UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME DIX-NEUVIÈME

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur, Président de la Société.

M. E. LAVISSE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général* de la Société.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général adjoint.*

M. ARMAND COLIN, éditeur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. GAZIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Paris.

M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. LÉON LEFORT, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

M. LYON-CAEN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MARION, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. MONOD, Directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études.

M. PASTEUR, de l'Académie française.

M. TAINE, de l'Académie française.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

TOME DIX-NEUVIÈME

Janvier à Juin 1890

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1890

20424
6

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LES ORIGINES DES TEMPS MODERNES ET LA RENAISSANCE

Déterminer les caractères de la Renaissance et, par suite, les véritables origines des temps modernes, tel est le problème qui s'impose en ce moment à l'attention des historiens. Je voudrais essayer ici d'en marquer exactement les termes.

Nous n'en sommes plus au temps où le moyen âge était considéré comme une époque d'ignorance et de barbarie. La cause du moyen âge est aujourd'hui gagnée, et personne n'ignore plus que le XIIe et le XIIIe siècle ont eu leur grandeur matérielle, intellectuelle et morale. La Renaissance n'a donc pas été le réveil des lettres et des arts, elle n'en a été que la rénovation. On a également renoncé à croire qu'elle ait commencé brusquement, et comme par un coup de surprise, en 1453. On sait qu'elle fut préparée en Italie par un travail de près de deux cents ans, et qu'il faut remonter aux premières années du XIVe siècle pour en trouver les débuts.

Mais toutes les questions d'histoire générale ne sont pas résolues par là : on n'est pas encore fixé sur le sens et la portée des événements qui s'accomplirent en Europe aux XIVe et XVe siècles, et sur la part à faire aux différents peuples dans l'œuvre qui a préparé les sociétés nouvelles.

La Renaissance italienne a été tellement éclatante, elle s'est tellement emparée des esprits, que tout ce qui était en dehors d'elle a été relégué dans l'obscurité. Il s'en est suivi que, pendant longtemps, l'Italie seule a été étudiée; les autres pays ont

été jugés à peine dignes d'attention. A force de les ignorer, on a fini par se persuader qu'ils n'avaient pas existé. Et l'on pourrait généraliser l'observation faite par le marquis de Laborde sur un point spécial: « Les historiens, dit-il, ont nié l'activité des artistes, faute de retrouver leurs œuvres, d'autres, demandant leurs renseignements aux livres, ont déclaré qu'il n'y avait pas d'arts, parce qu'ils ne trouvaient pas leur histoire toute faite et tout imprimée. »

En outre, on a vu dans la rénovation des lettres et des arts le point de départ unique de l'ère moderne, et l'on est resté indifférent à tous les progrès qui ne les avaient point pour objet.

On a donc été amené à dire que, si le moyen âge a été grand et glorieux jusqu'à la fin du XIIIe siècle, il a été incapable, à partir de cette époque, de se maintenir et de se renouveler par lui-même. Le XIVe et le XVe siècle ont été considérés comme une époque de décadence et d'infécondité, sauf en Italie, et c'est par l'antiquité seule que le monde a paru transformé et restauré.

Il faut revenir de ces idées, il faut élargir la théorie historique. Quelle que soit l'importance des œuvres de la littérature et de l'art, quelque admiration qu'on éprouve pour celles que la Renaissance a produites, on doit reconnaître que ni les lettres ni les arts ne sauraient suffire à la vie d'un peuple, et qu'elles ne composent qu'une partie de l'histoire. La formation de la nationalité, la constitution d'un gouvernement, la création d'institutions sociales, l'introduction et le développement des inventions qui aident aux progrès matériels et rendent l'existence plus facile ou plus active, les croyances enfin tiennent dans l'ensemble de la civilisation une place qui, pour être moins éclatante, n'en est pas moins grande.

Voilà tout ce qu'il faut étudier pour comprendre les différences qui séparent l'Europe du XVIe siècle de celle du XIIIe siècle; dès lors, on arrive à constater qu'une large part doit être attribuée aux peuples du Nord dans la formation moderne, et que nous sommes les héritiers du moyen âge autant que de l'antiquité.

Deux faits me paraissent dominer l'étude des XIVe et XVe siècles. Pendant cet espace de deux cents ans, l'unité politique, morale et intellectuelle de l'Europe s'est rompue, et il y a eu deux civilisations, l'une celle des pays du Nord, France, Angleterre, Flandre, Allemagne, l'autre celle de l'Italie. Toutes deux ont eu leur grandeur propre, mais la première dérive du moyen âge et a trouvé surtout en elle les conditions de son développement et de ses transformations; la seconde est née de la résurrection de l'antiquité, et elle a abouti à une réaction contre le moyen âge.

Je voudrais essayer aujourd'hui de faire sentir le parallélisme, qui se continua jusqu'au moment des guerres d'Italie, en me réservant de revenir plus tard sur l'histoire de chacun des pays en particulier.

C'est la Flandre et les contrées immédiatement voisines qu'il faut considérer comme le centre de la civilisation septentrionale. On a souvent dit à quel degré de prospérité arrivèrent des villes comme Bruges, Gand, Louvain; on n'a peut-être pas assez montré qu'il ne manque à leur histoire qu'une chose : c'est d'avoir trouvé à cette époque un historien de génie. Elles n'ont pas eu, comme les citées italiennes, leurs contemporaines, un Villani ou un Machiavel. Nous en savons cependant assez sur le développement de leur industrie et de leur commerce pour affirmer qu'ils allaient de pair avec l'industrie et le commerce de la Péninsule. La Méditerranée appartenait à Gênes, à Florence, à Venise, mais la Baltique et la mer du Nord étaient à la Hanse teutonique et aux villes affiliées. Le reste de l'Europe et l'Atlantique se partageaient entre les deux puissances concurrentes.

J'emprunte à l'ouvrage de Janssen, *l'Allemagne avant la Réforme*, le tableau suivant du commerce de Danzig : « Dès le commencement du xve siècle, cette ville s'était frayé des voies particulières en Lithuanie, en Pologne, en Hongrie. A Lisbonne, ses vaisseaux importaient du bois, de la farine, de la bière ; ils en exportaient du sel, de l'huile, des figues, des oranges, des vins fins. En 1474, soixante-douze vaisseaux de Danzig abordèrent en Bretagne, et cinquante et un de ses navires mouillèrent à la fois à l'embouchure de la Vistule. Danzig envoyait souvent en Angleterre six à sept mille vaisseaux chargés de blé. Ses marchands apportaient à la Flandre différentes espèces de bois et de céréales, et en rapportaient, surtout de Bruges, *centre commercial de tous les peuples* (l'aveu est précieux), les produits variés de l'industrie universelle. »

On a souvent parlé du luxe italien; Burckhardt, dans son livre classique, a écrit que l'âge d'or des fêtes ne commence qu'avec le triomphe de l'esprit moderne. Je me demande ce qu'il fait des cérémonies décrites par les chroniqueurs flamands et bourguignons, et s'il a pensé aux cortèges que Paris vit défiler, à l'entrée de l'empereur Charles IV ou de la reine Isabeau de Bavière.

Il faut toujours en revenir à l'observation faite par le marquis de Laborde ; tout ce qui touche aux temps qui précèdent la Renaissance a tellement disparu par l'effet des destructions volontaires ou involontaires, qu'il faut un certain effort d'esprit pour

reconstruire ce passé. « Plus nous étendons nos recherches, dit un historien belge, et plus nous acquérons la certitude de la destruction dans les Flandres d'une immense quantité d'œuvres d'art par les iconoclastes du XVIe siècle, puis par l'abandon, la vétusté. »

Et cependant Bruges, Gand, Louvain offrent assez de débris de leur splendeur pour qu'on puisse juger de ce qu'elle dut être par ce qu'elle est encore. Entourons seulement par la pensée les monuments qui restent de tous ceux qui complétaient le décor ou la physionomie de la ville ; réunissons dans les églises les œuvres éparses de la peinture et de la sculpture. Figurons-nous, comme à Gand, les rues couvertes, à certaines heures de la journée, de quarante mille tisserands s'avançant en longues files, ou, comme à Bruges, les comptoirs des négociants remplis des marchandises de dix-sept royaumes européens ou étrangers, et nous nous dirons sans doute que, pour être différentes des cités italiennes, les villes flamandes n'offraient pas un spectacle moins animé et moins grandiose.

A cela s'ajoute un esprit particulier, une façon spéciale de voir, de penser et de sentir qui mérite d'attirer notre attention. Un Flamand on un Français du XIVe et du XVe siècle avait renoncé à quelques-unes des idées qui, deux cents ans plus tôt, entraînaient les âmes. La vie lui apparaissait autrement : elle consistait dans l'action dont le but est rapproché et le résultat pratique ; il n'en avait pas moins un idéal, mais qui n'était ni celui des hommes qui avaient précédé, ni celui des hommes qui vinrent après lui. Il le mettait dans sa foi restée forte et sincère, bien qu'elle se fût rétrécie, dans l'amour de sa famille, de sa maison, de sa ville natale, dans les traditions et dans les souvenirs au milieu desquels il avait grandi. Il avait ainsi le sentiment très puissant de son individualité, une originalité qui tenait à l'accord de son tempérament et de celui de sa race ; il ne faisait qu'un, pour ainsi dire, avec le sol lui-même.

C'est par là que les Flamands introduisent dans l'art ce qu'on a appelé justement le réalisme, bien que ce mot réponde en partie seulement à la tendance qu'il veut exprimer. La peinture et la sculpture des Pays-Bas ne doivent qu'à elles seules cette inspiration qui a fait leur force, et qui consiste à trouver dans l'art, non pas l'expression des idées générales, mais celle de la vie et des sentiments intimes d'un peuple. M. Courajod, qui a démontré l'importance de l'art flamand dans l'histoire générale des arts a fort bien mis en lumière le caractère de vérité et de sincérité qu'il présente. Il faut se pénétrer de ces idées pour

comprendre le génie des Van Eyck et de leurs disciples ou celui d'un Claux Sluter, et pour sentir ce que nous devons encore à ces maîtres du passé. Ils ont, en tout cas, pour nous un mérite précieux, c'est de nous transporter immédiatement dans le temps où ils vécurent, de nous sortir de l'abstraction historique pour nous plonger dans la réalité qu'ils saisirent si fortement. Ils ont peint non pas un paysage, mais leur pays, leurs arbres, leurs rivières; non pas des édifices, mais leur maison, leur église, leur beffroi; non pas l'homme, mais le bourgeois de Bruges, de Gand, et, s'ils sont restés étrangers à l'expression de l'idée, ils ont rendu avec une simplicité et une intensité admirable le sentiment religieux propre à leur race et à leur époque.

C'est qu'en effet le christianisme a pris et gardé, dans les pays du Nord, un caractère particulier. La théologie y a peut-être été subtile, disputeuse, la foi s'y est mêlée de superstition, mais le peuple a conservé très vivace la croyance, et il y a mêlé quelque chose d'humble, de tendre, de convaincu et de confiant. On lui appliquerait volontiers ces vers, dont un évêque allemand avait fait sa maxime favorite :

Ne te laisse pas ébranler dans ta foi,
Crois purement, simplement
Ce que la Sainte Église t'enseigne.
Ne te laisse pas prendre aux doctrines subtiles
Que ton intelligence ne peut comprendre.

ou cette description de la célébration du dimanche empruntée à un auteur du temps : « Le père de famille s'est rendu à la messe avec tout son petit peuple. Ensuite, assis en sa maison avec sa femme, ses enfants et son petit peuple, il leur demande ce qu'ils ont retenu du sermon. Il les questionne sur les dix commandements de Dieu, le *Pater*, le *Credo*. Il fait ensuite apporter quelque chose à boire, puis il chante avec tous les siens un beau cantique à la louange de Dieu, de Notre-Dame et des chers saints du Paradis, et il se réjouit en Dieu, avec tout son petit monde. »

Il ne faut pas négliger cette inspiration, car, pour peu qu'elle s'élève, elle produit un livre comme l'*Imitation de Jésus-Christ*, destinée, suivant la remarque de Buckhardt lui-même, à vivre des siècles, pendant que le Midi voit naître des hommes, qui produisent par l'éclat de leur parole une impression extraordinaire, mais momentanée..

Mais surtout, c'est l'attachement particulier des peuples du Nord à ce christianisme simple et primitif, qui contribuera à

préparer la Réforme, la seule force du XVIe siècle qui ait été capable d'agir en face de la Renaissance.

Enfin, c'est dans le Nord qu'a été créée l'organisation politique et sociale moderne. La constitution des grands États du XVIe et du XVIIe siècle est, à coup sûr, l'œuvre des temps que nous étudions en ce moment, et c'est la France qui, la première, a établi, avec le principe d'unité territoriale et de nationalité celui du pouvoir absolu. Celui-ci procède bien moins du droit romain que du système créé par les Capétiens et développé par eux à leur profit. S'il y a quelque incertitude à savoir d'où vint le mouvement communal, l'esprit de liberté publique, tel qu'on l'observe en Angleterre avec le Parlement, ou en France avec les États généraux, tel enfin qu'il a triomphé de nos jours, appartient en propre à des nations européennes, qui n'allaient pas encore chercher dans l'antiquité la raison d'être de leurs aspirations.

On pourra cependant se demander si cette civilisation était capable de se renouveler et susceptible de progrès. La réponse se trouve en partie dans les développements qui précèdent, mais il faut dire plus et constater que l'esprit de recherche et de découverte paraît avoir été de tout temps, comme de nos jours, propre aux peuples du Nord plutôt qu'à ceux du Midi. Il y a deux inventions du XVe siècle dont on ne saurait à coup sûr leur contester le mérite : la peinture à l'huile et l'imprimerie.

On ne doit pas craindre d'insister sur l'invention de la peinture à l'huile, car elle se rattache à la Renaissance proprement dite, et elle a contribué à la formation et au développement de l'art moderne; elle lui a donné des caractères nouveaux, en le dégageant de la décoration monumentale d'un côté, de l'enluminure des manuscrits de l'autre. Mais les Van Eyck, qui appliquèrent les premiers le procédé, s'ils ne l'imaginèrent pas, apportèrent immédiatement dans l'exécution une supériorité artistique aussi bien que matérielle. On n'ignore pas que nombre d'artistes, même Italiens, vinrent se former à leur école, et rapportèrent jusque dans la Péninsule le fruit de leurs leçons.

L'invention de la gravure doit être également mise à l'actif de la Flandre ou de l'Allemagne et non pas de l'Italie.

Quant à l'imprimerie, que la gloire de la découverte soit attribuée à Laurent Coster ou à Gutenberg, la lutte ne se trouve engagée qu'entre la Hollande et l'Allemagne, et l'Italie ni, j'imagine, l'antiquité n'ont rien à en revendiquer. Bien plus, certains humanistes purs se montrèrent d'abord disposés à tourner en dérision cette découverte « née, disaient-ils, chez les Barbares,

dans une ville d'Allemagne ». A vrai dire, l'imprimerie, prise en elle seule, n'est qu'un instrument ; mais qui pourra dire à quel point elle a aidé à l'essor de la Renaissance elle-même ! S'il y a quelque exagération à penser avec un chroniqueur que, par la seule invention de l'imprimerie, les Allemands ont été les plus grands bienfaiteurs de l'humanité, il n'y en a peut-être point à reconnaître qu'ils se sont placés parmi les promoteurs des temps nouveaux.

Ainsi, quand nous refaisons par la pensée le tableau de l'Europe centrale et septentrionale dans la seconde moitié du XVe siècle, elle nous apparaît composée des États qui seront les États modernes, en possession d'une forme de gouvernement et d'institutions qui lui sont propres, d'une industrie et d'un commerce qui assurent sa prospérité, d'un art original, d'une croyance ; elle a donné au monde deux grandes inventions ; elle a mis en œuvre, comme l'Italie, les découvertes venues d'Orient : la poudre à canon, la boussole, le papier.

Y a-t-il exagération à dire que les temps modernes étaient bien proches et que le monde du moyen âge s'était déjà renouvelé sans le secours de l'antiquité ?

Cependant quelque chose manquait à cette civilisation que nous avons essayé de décrire. Elle n'avait pas de littérature au sens le plus élevé du mot, c'est-à-dire de doctrine capable de diriger la pensée. La scolastique du moyen âge n'avait réussi à constituer ni une philosophie, ni une érudition. Le génie poétique s'était énervé, hors d'état de trouver son inspiration dans le passé qui disparaissait et dans l'avenir encore incertain. On rencontre bien, au XIVe et au XVe siècle, des œuvres, et quelques-unes ont de la valeur. Froissart, Charles d'Orléans, Villon, Comines sont des écrivains ou d'une originalité vive, ou d'une grâce délicate, ou d'une grande portée d'esprit. Mais presque tous les autres, et ils sont nombreux, sont prodigieusement insipides ou indifférents. Au reste, la question est ailleurs. Ce que le XVe siècle ne connaissait pas et ce qu'il semblait incapable de connaître, livré à lui seul, c'était d'abord le sentiment de la culture désintéressée de l'esprit, puis le souci de la forme, de la proportion, de l'harmonie, du juste accord entre la pensée et l'expression, du style en un mot. Il ne se traçait pas de règles, il n'avait pas de dogme intellectuel. Dans ses mœurs comme dans ses écrits, il n'avait pas toujours le sens de la délicatesse ni celui de la convenance. Il s'abandonnait à ses instincts : c'était à la fois sa force et sa faiblesse.

Ces principes il allait les recevoir d'ailleurs, et c'était à l'Italie qu'il les devrait.

Pendant que l'état de choses dont j'ai résumé les grands traits se produisait dans le centre et le nord de l'Europe, une autre œuvre s'accomplissait en Italie ; œuvre bien différente, car elle était fondée avant tout sur le retour à l'antiquité, elle y cherchait les conditions de la vie et du perfectionnement, elle réagissait en définitive contre le moyen âge lui-même. Un pareil mouvement ne pouvait se produire qu'en Italie, car ce pays n'avait jamais appartenu sans réserve à l'unité du moyen âge ; il y occupe une place à part. Il avait accepté la féodalité ou l'art gothique, un peu à la façon dont les peuples de l'Empire avaient jadis reçu les Barbares, en hôtes établis sur le sol, mais demeurés étrangers. Le retour au passé était en somme d'accord avec le génie de la race et avec son histoire.

Rien n'est plus beau, rien n'est plus attirant que l'histoire des villes italiennes, particulièrement de Florence, au XIVe et au XVe siècle. Tout y est réuni de ce qui fait la grandeur historique ou séduit l'imagination : une prospérité sans égale, une incroyable activité matérielle et intellectuelle, l'éclat des lettres et des arts, l'ardeur même des luttes politiques, et les épisodes dramatiques qui les accompagnent. Les Florentins sont à coup sûr le peuple qui a le plus vécu. On leur appliquerait volontiers le portrait que Voltaire fait de Laurent de Médicis dans l'*Essai sur les mœurs :* « C'était, dit-il, une chose aussi admirable qu'éloignée de nos mœurs, de voir ce citoyen, qui faisait toujours le commerce, vendre d'une main les denrées du Levant, et soutenir de l'autre le fardeau de la République, entretenir des facteurs et recevoir des ambassadeurs ; résister au pape, faire la paix et la guerre, être l'oracle des princes ; cultiver les belles-lettres, donner des spectacles au peuple et accueillir tous les savants chassés de Constantinople. »

La ville comptait au XVe siècle 90 000 habitants, vivant presque tous de l'industrie et du commerce, et sa puissance d'exportation était assez forte pour alimenter en partie le négoce de Venise. En 1423, le doge Mocenigo, étendu sur son lit de mort, traçait, comme un testament suprême pour les hauts fonctionnaires qui l'écoutaient, le tableau des richesses et de l'activité de Venise, de ses rapports avec les nations voisines, et il disait en parlant de Florence : « Vous savez que les Florentins nous envoient chaque année 16 000 pièces de drap que nous écoulons dans la Barbarie, en Égypte, en Syrie ; ils nous livrent en outre des articles de toute sorte dont la valeur s'élève à 70 000 ducats par mois, ce qui fait 8 400 000 ducats par an, et ils nous achètent en échange des laines de France et de Catalogne, des draps cramoisis, des laines car-

dées, de la soie, des pierreries. » Ce n'était là qu'une partie du trafic des Florentins. On ne s'étonne pas qu'ils aient pu, au XIVe et au XVe siècle, rebâtir leur ville de fond en comble, la couvrir d'édifices grandioses, en faire, comme sans effort, un musée d'art incomparable.

Quant à Venise, si le souvenir de sa grandeur politique et commerciale est devenu presque légendaire, c'est tout récemment peut-être qu'on a entrevu quelles étaient les causes de sa splendeur et en quoi consistaient les caractères véritables de son génie et de sa civilisation.

C'est ainsi que s'opéra à Florence et en Italie un mouvement de littérature et d'art, qui se continua sans interruption pendant plus de deux siècles. Rien de plus complexe, rien de plus varié que l'art italien de cette époque, et voilà un caractère qui le sépare de la Flandre; en voici un autre : il n'a pas comme en Flandre l'accent d'intimité ; même quand il est réaliste, il s'étend jusqu'à la généralisation, tandis que l'art flamand est essentiellement local. Il me semble qu'on détermine assez facilement en quoi consiste le génie des Van Eyck, on trouve vite ce que M. Taine a appelé la *faculté maîtresse;* mais pour juger des hommes comme Giotto, Donatello, Brunellesco, Mantegna et tant d'autres, une seule expression ne suffit pas, leur génie est au moins double. Si nous mettons à part Dante, qui est exceptionnel, ces mêmes caractères se retrouvent, mais à un bien moindre degré, dans la littérature.

Je n'ai pas ici à faire l'histoire politique ou intellectuelle de l'Italie, c'est un sujet sur lequel il faudra revenir. Nous cherchons seulement à retrouver les tendances auxquelles obéit la Péninsule jusqu'en 1492, la place qu'elle tient dans l'histoire générale, le genre d'influence qu'elle exerce à l'époque où son génie domina l'Europe presque entière.

Pour faire saisir la portée exacte et les conséquences de l'intervention italienne dans la formation des temps modernes, il ne faut pas craindre de commencer par la limiter. C'est ainsi qu'on chercherait en vain à donner une part quelconque à l'Italie dans la formation des États européens, dans l'organisation des gouvernements, dans la création des institutions sociales ou même dans leur progrès. Quelque intérêt qu'elles présentent pour nous, les révolutions dont la Péninsule a été le théâtre n'ont été que des événements locaux. Quand elle a passé de la forme républicaine à la forme monarchique, elle ne faisait que suivre les autres États du continent. Le système de gouvernement despotique, qui

se fonda dans certaines cités, a quelque chose de si individuel qu'on y trouve des faits plutôt que des idées. Si Machiavel a entrepris après coup d'en formuler les règles, il a tracé la psychologie du tyran bien plus que la théorie de l'absolutisme. Les monarchies européennes du XVIe siècle doivent peut-être au livre du *Prince* quelques-unes de leurs pratiques, elles ne lui doivent certainement aucun de leurs principes politiques.

Le grand événement qui ferme, ou peu s'en faut, le XVe siècle, la découverte de l'Amérique, est embarrassant quand il s'agit d'en déterminer les causes et d'y faire la part qui revient à chacun des peuples. Burckhardt s'en est tiré par un paradoxe : « Le véritable auteur de la découverte n'est pas celui que le hasard conduit le premier sur tel ou tel point, c'est celui qui cherche et trouve... Aussi les Italiens seront-ils toujours, vers la fin du moyen âge, les explorateurs par excellence. » Je ne crois pas qu'on puisse accepter ces idées. Les Vénitiens ou les Génois auraient mérité de faire les découvertes nouvelles; cette gloire était due à leur génie maritime, à leur esprit d'entreprise, à leur ardeur d'investigation; mais ils ne pouvaient pas les faire, car leur situation les tournait fatalement vers l'Orient, non vers l'Occident. En réalité, les voyages de Barthélemy Diaz, de Vasco de Gama, celui de Christophe Colomb, sont le résultat de l'essor général de l'Europe. Lorsque ce dernier entreprit son expédition atlantique, il s'inspirait à la fois des traditions vagues ou des connaissances de l'antiquité, des conseils qu'il avait reçus de Nurenberg autant que de Florence, des exemples des Portugais et de l'entraînement qui poussait l'Europe à sortir d'elle-même.

L'œuvre de l'Italie, c'est le renouvellement de la littérature et de l'art par l'inspiration antique, voilà en quoi consiste la Renaissance, avec l'acception qu'on est convenu de donner à ce mot.

Le retour au passé, telle me paraît être la caractéristique de l'histoire de l'Italie, à travers les incertitudes de la pensée, la complexité et la diversité des œuvres des écrivains et des artistes, les mouvements en apparence contradictoires. M. Gebhart l'a très bien dit : « L'âge chevaleresque ne lui inspirait aucune grande œuvre originale; toute sa vie intellectuelle se portait du côté de l'antiquité latine et du droit romain. » Ce qu'Edgar Quinet écrit de Pétrarque est vrai, je crois, du peuple italien à l'époque qui nous occupe. « L'antiquité s'interpose toujours entre son siècle et lui. »

Rien de plus intéressant et de plus instructif que les traits rassemblés par Burckhardt, par M. Gebhart et par M. Müntz dans leurs beaux livres sur la Renaissance italienne et ses origines. Dès le

XIVe siècle, on voit combien la préoccupation de la Grèce et de Rome s'impose à tous les esprits. C'est sur les ruines des thermes de Dioclétien que Pétrarque va parler d'histoire avec son ami Colonna et qu'il retourne vers le passé. « S'il rencontre une procession de femmes allant en pèlerinage, il écrit aussitôt qu'il lui semble être dans la société des Cecilia Metella, des Tullie, des Lucrèce. » Il compose dans la langue latine, la seule selon lui que parlera l'avenir. « Il espère, dit Edgar Quinet, que, le jour venu de la restauration sociale, ses œuvres en seront l'organe officiel. » Boccace pense aussi que l'effort de l'art et de la poésie doit être la résurrection de l'antiquité; s'il commence à aimer la poésie, c'est en face du tombeau de Virgile. Il se vante d'avoir le premier rappelé en Toscane les livres d'Homère, d'avoir été le premier entre les Latins à entendre lire l'*Iliade*, et lorsqu'il ouvre dans l'église de Sainte-Marie des Fleurs son commentaire de Dante, « il adresse une prière demi-chrétienne, demi-païenne, au Jupiter tout puissant de Virgile ». Dès 1348, s'il s'agit d'habituer les Florentins à l'éloquence publique, un de leurs compatriotes fixe les règles de l'invention, de la déclamation, du geste et du maintien, telles que les anciens les avaient conçues.

La vie politique comme la vie privée se modèle sur les pensées ou les habitudes des Latins. Les conjurations sont entreprises en étudiant le Catilina de Salluste, et l'on s'exerce même à reproduire le langage de l'écrivain. S'il faut en croire son biographe, le Florentin Niccoli voulait que, même dans les objets extérieurs, tout lui rappelât l'antiquité : il se drapait dans un vêtement flottant et c'était, paraît-il, un charme de le voir manger à la façon antique.

Aussi le Pogge en vient-il plus tard à regretter que Dante ait composé son poème en italien, et Machiavel, qui était cependant un homme d'action, entreprend de ressusciter la légion, le casque, le bouclier romain en face de l'artillerie moderne, et de montrer au monde ce que peuvent les institutions antiques. Ce sont ses expressions.

Les choses en arriveront à ce point que, pendant le siège de Sienne en 1526, un chanoine lancera contre les ennemis, après avoir dit une messe, une formule d'anathème dont il a emprunté le texte à Macrobe.

Je n'ignore pas, je le répète, que si j'avais à faire l'histoire de l'Italie ou celle de l'art, au lieu de me borner à chercher quelques-unes des origines de la pensée moderne, j'aurais à étudier bien d'autres manifestations différentes, et à retrouver, particulièrement

dans la sculpture et dans la peinture, le réalisme le plus actuel et le plus énergique. Mais, en ce moment, je me demande seulement ce qui dominait en Italie à la fin du XVe siècle et par suite ce qu'elle donna surtout à l'Europe.

Eh bien! ce qui était destiné, dès le XIVe et le XVe siècle, à triompher, c'était l'humanisme. Ses interprètes formaient un parti puissant, actif, convaincu; ils possédaient l'avantage d'une doctrine arrêtée; ils n'avaient qu'à la prendre toute faite dans l'antiquité, et à la transporter de toutes pièces dans la littérature et dans l'art de leur temps, qui ne pouvaient lui opposer que des instincts, des sentiments ou des aspirations.

Si l'humanisme devait un jour l'emporter sans réserve, sa propagande au dehors fut d'abord lente et toute pacifique.

Il y a lieu d'étudier les rapports entre le Nord et le Sud avant le XVIe siècle, ils furent fréquents de l'Italie à l'Allemagne, par suite des guerres et de la politique; ils ne se multiplièrent pas moins entre la Flandre et la péninsule. Le commerce fut leur raison d'être et le véhicule de la civilisation, ce qui devrait lui assurer dans l'histoire une place qu'il n'a pas toujours. Le point d'attache fut Venise. Dès le XIVe siècle, des services réguliers de courriers fonctionnaient entre cette ville, Danzig et Hambourg. De ces relations naquirent des rapports intellectuels, qui se développèrent surtout dans la seconde moitié du XVe siècle. Les Allemands et les Flamands n'allèrent pas seulement en Italie pour s'instruire; ils y furent appelés pour concourir aux développements de l'art, et bien des édifices furent ainsi élevés à Florence, à Orvieto, à Sienne par ces étrangers, que plus tard on devait traiter de barbares.

Mais on n'en était pas encore à l'intolérance du XVIe siècle; on ne croyait pas encore, comme Rabelais, que le Nord « fût enveloppé d'un brouillard gothique et plus que cimmérien ». Il serait intéressant de retrouver les témoignages de l'estime professée par l'Italie du XVe siècle pour la pensée septentrionale. Le peintre et graveur allemand Schöngauer était en intimité de correspondance avec le Pérugin, et les contemporains les mettaient l'un et l'autre au même rang dans leur estime. Nous avons déjà vu que les Van Eyck avaient eu pour élèves des Italiens; Ghirlandajo ne resta pas étranger à leur influence. En 1485 encore, à l'époque de Mantegna et de Vinci, Santi, le père de Raphaël, s'exprimait ainsi dans une pièce de vers : « A Bruges fut loué entre tous le grand Jean (Jean Van Eyck), son disciple Roger (Rogier Van der Weyden), avec tant d'autres doués d'un mérite élevé. » D'un autre côté, la culture al-

lemande et flamande se pénétrait de la pensée italienne, en essayant de la concilier avec ses traditions et sa foi.

Ces emprunts réciproques n'altéraient pas le fond de l'originalité des deux peuples. Il n'y a pas de civilisation, si individuelle qu'elle soit, qui se maintienne isolée et sans contact avec les autres. C'est une loi semblable à celle des échanges économiques.

Dans cette revue générale, nous avons peu parlé de la France ; il ne faut pas, en effet, qu'un faux patriotisme nous entraîne à donner à notre pays une place qu'il n'a pas eue. A partir du XIVe siècle, il cessa d'imprimer l'impulsion au reste de l'Europe, il la reçut d'elle. Ce ralentissement de son activité intellectuelle s'explique assez par l'effet de la guerre de Cent ans pour qu'il soit inutile d'insister. Entre les deux civilisations qui pouvaient se disputer l'influence, il se tourna d'abord et pendant longtemps vers la Flandre. Ce sont les Pays-Bas qui nous fournirent un grand nombre d'écrivains, depuis Froissart jusqu'à Comines, et qui renouvelèrent chez nous l'art gothique, en lui substituant le réalisme. Les leçons de M. Courajod à l'École du Louvre ont démontré le fait jusqu'à l'évidence, et en ont indiqué la portée considérable. Quand la Flandre eut été réunie à la Bourgogne et qu'un prince de la famille royale régna à la fois à Dijon et à Bruges, l'influence du Nord s'en augmenta d'autant.

Nous n'étions pas cependant sans entretenir avec l'Italie des relations; un grand nombre de négociants lombards ou florentins étaient établis à Paris; ils y occupaient une position très en vue par leur fortune, par leur science des affaires, par les services de toute sorte qu'ils rendaient aux rois ou aux courtisans. En outre, des alliances de famille existaient entre les membres de la dynastie des Valois et des princes italiens, tels que les Visconti. Malgré cela, la part de la Péninsule dans la littérature et dans l'art français est bien difficile à déterminer; elle fut pendant longtemps secondaire.

Sous le règne de Charles V et au commencement de celui de Charles VI, la France, délivrée des Anglais, reprit ses traditions intellectuelles avec une rapidité et une ardeur, qui témoignent plus qu'on ne l'a dit de sa vitalité. Elle sembla destinée à absorber le génie flamand et à faire fructifier les premiers germes de l'humanisme.

Que serait-il arrivé si ce mouvement, auquel présidaient les Valois, avait pu continuer? L'Italie n'était pas encore engagée sans réserve dans la voie de l'antiquité, la Flandre était à l'apogée de sa grandeur, puisque c'est le temps des Van Eyck et de Sluter;

l'esprit du moyen âge n'était pas éteint. Qui sait si notre pays n'eût pas joué le rôle de modérateur, si la conciliation ne se fût pas opérée sous ses auspices entre le présent et le passé?

Mais, en 1415, la guerre recommença avec l'Angleterre, et la France, que les discordes civiles avaient déjà affaiblie, faillit périr. Notre activité intellectuelle fut ainsi comprimée et presque anéantie pour près de quarante ans. Rien de plus saisissant que d'observer dans le détail les effets des événements politiques; ce sont les châteaux royaux appauvris, les collections amassées par Charles V, par Louis d'Orléans, par le duc de Berry, les livres, les tapisseries, les objets d'art, qui se dispersent aux quatre coins de l'Europe : on retrouve aujourd'hui jusqu'en Danemark des manuscrits de la Bibliothèque du Louvre. On a été jusqu'à constater, car les minuties parfois sont probantes, l'amaigrissement et l'abâtardissement de l'écriture pendant ces années de luttes et de ravages.

C'est donc en dehors de nous que se continua le développement de la civilisation. Dès que la guerre eut cessé, nous n'y demeurâmes pas complètement étrangers, nos écoles de miniaturistes, de peintres, de sculpteurs se reformèrent, elles trouvèrent en partie leur guide dans l'art bourguignon arrivé à son apogée avec l'apogée de la maison de Bourgogne; elles ne restèrent pas complètement indifférentes à ce qui se passait en Italie; dès le milieu du XVe siècle, nous eûmes au moins un grand artiste, Jean Fouquet. Il n'y avait donc rien là de la grossièreté qu'on a trop supposée chez la génération de Louis XI et de Charles VIII; mais il n'y avait rien non plus de ce qu'il faut pour conduire les autres peuples, et pour garder, en face d'une civilisation éclatante comme celle de l'Italie, le sentiment très fort de sa propre valeur et de son individualité.

Aussi, lorsque les Français passèrent les Alpes avec Charles VIII, ils furent du premier coup conquis par le spectacle qu'ils eurent sous les yeux. Leur enthousiasme fut très vif, il ne fut pas toujours très clairvoyant; ils l'exprimèrent avec maladresse. Ils admirèrent peut-être plus Naples que Florence; le luxe extérieur les frappa autant que les arts. Cependant leur instinct ne les trompa point, et ce qu'ils virent en Italie, ce fut avant tout la résurrection de l'antiquité. C'est par là, bien plus encore que par la supériorité d'un art où Raphaël et Michel-Ange ne s'étaient pas encore révélés, que les Français se sentirent différents des péninsulaires et qu'ils se crurent inférieurs. L'antique, l'antiquaille, comme on disait alors, voilà ce qu'on demande aux artistes français ou étrangers; la littérature se modèle sur les œuvres

et la langue latines, on sait avec quelle exagération et quelle gaucherie à cette époque de transition.

Les guerres d'Italie ne marquent donc pas seulement le moment où commença pour la Péninsule un long et douloureux asservissement, et où notre pays fut engagé dans une politique qui influa pendant longtemps sur ses destinées. Elles détermineront aussi l'époque où une direction nouvelle fut donnée aux intelligences.

La Renaissance, en effet, ne passa pas seulement en France, mais dans le reste de l'Europe; nous avons vu ce qu'elle y devait trouver et ce qu'elle y apportait.

Elle n'a pas modifié le principe du gouvernement, les institutions sociales; elle n'a rien pu contre les croyances; mais elle a tout pénétré d'un esprit particulier; elle a absorbé à son profit les inventions des siècles antérieurs : l'imprimerie n'a plus servi qu'à exprimer ses idées, la gravure et la peinture sa conception du beau.

En somme, elle a restauré le culte des lettres classiques; elle a reconstitué le patrimoine de l'antiquité; elle a donné à l'esprit le sentiment de la règle, de la forme, du style; elle a introduit une façon particulière de concevoir et de réaliser le beau. Si elle n'a das créé l'idéal, car le moyen âge a eu le sien, elle l'a renouvelé et déplacé. Elle l'a mis en partie dans l'union étroite de la perfection physique et de l'expression morale, et sa devise pourrait être dans ces belles paroles de Michel-Ange : « Mes yeux avides de la beauté, mon âme de son salut, n'ont d'autre vertu pour monter au ciel que de contempler les belles formes. »

Pourtant, n'étendons pas trop ces idées et, dans leur application au moins, faisons une différence entre les pays. Si la Renaissance triompha sans réserve en France, elle ne fut pas sans rencontrer ailleurs des résistances; elle ne s'empara pas complètement des peuples qui avaient une civilisation très personnelle ou un tempérament très original. Ni en Flandre, ni en Angleterre, ni en Allemagne, ni en Espagne, elle n'a fait disparaître entièrement le vieux fond d'instincts et de sentiments populaires. Après un temps d'incertitude, la littérature y reprit son indépendance ; l'art ne l'avait jamais complètement perdue.

Mais en France, au bout de vingt-cinq ans, la rupture avec le passé fut complète. Nos ancêtres n'eurent plus de regards que pour l'antiquité et l'Italie ; non seulement notre art du moyen âge fut méconnu et calomnié, notre poésie méprisée; ce qui est plus grave, toutes les traditions nationales furent abandonnées; on s'efforça de ne plus être soi-même.

On a souvent parlé, et avec raison, du cosmopolitisme de la Renaissance. Comme elle a été avant tout l'expression d'idées générales abstraites, elle ne heurtait les sentiments particuliers d'aucun peuple. Il en était de cela comme de la langue latine qu'elle employa de préférence à toute autre, et qui se superposait pour ainsi dire à la langue locale. Mais la contre-partie de cette observation, c'est que, si la culture s'est étendue en surface, elle a cessé de pénétrer en profondeur. La Renaissance a créé partout deux races d'hommes qui, réunis par la communauté des intérêts matériels, étaient profondément séparés par la diversité des préoccupations intellectuelles, et cessaient presque de se comprendre. Le fait est frappant, surtout en France, et l'on peut dire qu'au XVIe siècle, il y eut à côté des trois ordres de la nation deux classes nouvelles, celles des lettrés et des non-lettrés. Un pareil résultat a eu, je crois, une grande importance dans notre histoire; il faut le regretter, aussi bien que l'oubli de notre passé, dont le XVIe siècle, avant le nôtre et plus que le nôtre, a donné l'exemple.

Henry LEMONNIER.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES FEMMES

EN FRANCE (1885-1889)

Dès son apparition, le livre du Dr Wychgram sur l'*Instruction publique des Femmes en France* a été analysé et apprécié (1) ici même en termes définitifs comme « l'œuvre d'un esprit distingué et d'un galant homme ». L'accueil qu'il a reçu des deux côtés du Rhin justifie la publication un peu tardive mais encore fort utile que nous donne M. Esparcel (2). Sa traduction consciencieuse et claire permet à tous les amis de la nouvelle institution de connaître dans le détail un résumé historique, intéressant et complet, en même temps que le jugement porté, en connaissance de cause et après une longue enquête personnelle, par un pédagogue allemand très autorisé, sur l'état de notre enseignement secondaire des jeunes filles.

Comment ne pas se demander aussi, en relisant aujourd'hui l'Étude du professeur de Leipzig, dans quelle mesure, après quatre ans passés, se sont réalisées les prévisions optimistes du Dr Wychgram et s'il aurait encore à relever dans l'organisation extérieure ou le plan d'études de nos lycées et collèges féminins tels errements dangereux qu'il notait naguère? Depuis quatre ans la nouvelle institution s'est-elle développée et l'a-t-on améliorée?

I

D'abord l'intérêt qu'elle excite n'a fait que s'accroître, comme le pressentait le Dr Wychgram : dès maintenant on formerait une véritable bibliothèque, en réunissant toutes les publications qui lui

(1) *La loi Camille Sée, jugée par un Allemand*, par M. Ed. Dreyfus-Brisac (*Rev. Int.* 15 août 1886).

(2) *L'instruction publique des femmes en France*, par le Dr J. Wychgram traduit par E. Esparcel, employé au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, officier d'académie. Paris, Delagrave.

sont consacrées, ainsi que M. Villemot l'a fait avec une laborieuse et judicieuse exactitude (1). Citons seulement la nouvelle édition du livre de M. Camille Sée : *Lycées et collèges de jeunes filles;* le volume de *Statistique* (2) publié par le ministère, les rapports (3) et discussions du Congrès international de l'enseignement ; les travaux parus dans les revues spéciales d'Angleterre, d'Italie et d'Allemagne ; les livres de MM. Ch. Bigot et Dreyfus-Brisac (4), les rapports de MM. Eug. Manuel et Jacquinet, sans compter toute une floraison nouvelle de livres et d'éditions classiques spécialement préparées pour les élèves de nos lycées et collèges féminins.

L'enseignement créé par la loi Camille Sée paraît définitivement entré dans nos mœurs : depuis 1885 on compte 13 lycées et 10 collèges nouvellement fondés, et on est loin d'avoir fait droit à toutes les demandes formulées par les différentes villes de province.

La population scolaire s'est accrue régulièrement d'année en année ; elle s'est élevée dans les lycées de 1 698 élèves en 1884 au chiffre de 3330 en 1887 ; en même temps les collèges comptaient 2678 élèves, c'est-à-dire 544 de plus qu'au moment où paraissait l'étude du Dr Wychgram, et à la fin de 1888 le total comprenait 6 634 jeunes filles auxquelles doivent s'ajouter en nombre presque égal les élèves des cours secondaires. Quoi qu'en disent les adversaires irréconciliables de la loi Camille Sée, les boursières de toute origine n'entrent dans ce nombre que pour une proportion relativement très faible (5), et tout porte à croire que, loin de se ralentir, ce mouvement ne peut que s'accentuer ; dès le début de la présente année scolaire, on comptait, dans les seuls établissements de l'académie de Paris 119 élèves de plus que l'an dernier et, fait peut-être unique, le lycée Fénelon ne coûte rien (6). L'avenir paraît d'autant mieux assuré que si on se reporte à la statistique des lycées de garçons, lesquels ont assez bien fait leur chemin, on s'aperçoit qu'en 1817, c'est-à-dire 8 ans après leur fondation, la

(1) Catalogue analytique des documents, publications et ouvrages récents, relatifs à l'éducation des femmes et à l'enseignement secondaire des jeunes filles, rédigé par A. Villemot, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique. Br. p. 99. Paris, Paul Dupont.

(2) Statistique de l'enseignement secondaire en 1887, 2e partie : Enseignement secondaire des jeunes filles. Paris, Imp. nat. 1889.

(3) Congrès international, etc. Paris, Impr. nat. 1889.

(4) Dreyfus-Brisac, *l'Éducation nouvelle*. Paris, 1882-1888. G. Masson, 2 vol. in-8.

(5) Deux septièmes de l'effectif total dans les lycées et trois septièmes dans les collèges.

(6) Rapport de M. Gréard au conseil académique de Paris. Décembre 1889.

population scolaire, qui comptait pourtant 3 208 boursiers, s'élevait seulement à 9 574 élèves, en augmentation de 686 sur le chiffre atteint dès la première année.

Au point de vue du mobilier usuel et du matériel d'enseignement on n'a rien négligé pour placer les nouveaux établissements au niveau des progrès réalisés dans les écoles primaires. En est-il de même pour les bâtiments, surtout en ce qui concerne les collèges? « On a construit dans bien des villes, écrit le Dr Wychgram, « des édifices d'une grande beauté architecturale », et on doit reconnaître en effet que des lycées comme ceux du Havre et de Montpellier, et un collège comme celui de Saumur, justifient cet éloge qui pourtant paraît avoir été donné un peu à la légère par un étranger, lequel, selon l'habitude, juge la province par ce qu'on lui en a dit à Paris. Sans rêver la réalisation de cités scolaires capables de satisfaire M. Maneuvrier, on pourrait souhaiter qu'on n'acceptât pas des villes, aussi facilement qu'on l'a fait jusqu'ici, des bâtiments tout à fait insuffisants et dont on ne se contenterait certes pas en Allemagne. L'air, l'espace et la lumière sont surtout nécessaires dans nos collèges féminins appelés à recevoir des élèves dont il faut ménager la santé délicate et dont la vive imagination peut être particulièrement affectée par les premières impressions de l'enfance, surtout si elles sont tristes et moroses. Bien des établissements de province n'ont pas 500 mètres carrés de superficie libre destinée aux cours et jardins.

Quant à l'emploi du temps, l'auteur allemand se borne à l'indiquer sans le comparer à celui qui est en usage dans les écoles allemandes où toutes les après-midi sont libres de classes. Ses compatriotes n'observent pas d'ordinaire cette réserve peut-être excessive : on sait en effet qu'on n'a rien trouvé de plus nouveau et de mieux approprié aux besoins de l'enseignement des jeunes filles que l'emploi du temps suivi depuis des siècles dans nos lycées de garçons. On s'est empressé de mettre en vigueur, dans les lycées et collèges créés il y a 8 ans, le vénérable règlement pour les exercices intérieurs homologué le 4 décembre 1769 par le parlement de Paris.

Par contre, la question des classes préparatoires paraît tranchée dans la pratique, depuis que M. Wychgram réclamait, après M. Camille Sée, et avec tous les amis du nouvel enseignement, la création d'une division inférieure. Elles fonctionnent partout et comptent un nombre considérable d'élèves (1); mais elles ne

(1) En 1887 il y avait dans les classes primaires des lycées 1 325 élèves et dans celles des collèges 2 678 élèves.

sont organisées nulle part. L'absence de règlement uniforme entraîne dans la pratique les plus regrettables conséquences; il s'agit de donner un enseignement préparatoire à un cours secondaire, et le plus souvent on copie avec servilité, ce qui est très facile mais peu louable, les programmes et les méthodes des écoles primaires. On pourrait citer tel lycée de province où le caprice d'une directrice dangereusement zélée faisait subir à des enfants de 7 à 8 ans 33 heures de leçons hebdomadaires données par une seule maîtresse!!! En Allemagne d'ailleurs, on fait aussi trop de cours à ces jeunes enfants : elles ont 22 heures de classe et pas même une leçon de gymnastique (1). Du moins la méthode suivie est-elle excellente pour éveiller et retenir l'intérêt des enfants, le programme habilement composé et nettement défini; il importe d'imiter cet exemple tout en ramenant à 15, nombre qui paraît suffisant, les heures de leçons à donner dans les classes préparatoires. Il faut, dans l'intérêt des élèves et du personnel, dans l'intérêt de l'institution elle-même, rédiger un programme réglementaire et modérer le zèle parfois excessif de certaines directrices. S'il est bon que l'esprit de sage liberté anime et vivifie l'enseignement à tous les degrés, on ne doit y sentir nulle part l'arbitraire. Non moins importante est la question du nombre des années secondaires : à l'étranger on s'étonne, non sans raison, qu'on n'ait point tenu compte du vœu expressément formulé par M. Sée, qui demandait que l'enseignement secondaire des jeunes filles fût par sa durée entièrement identique à celui des garçons, lequel comprend 9 années. Réclamer une assimilation aussi complète, c'est ne tenir aucun compte des différences qui s'imposent. Un élève de huitième a, en général, 9 ans; les jeunes filles n'entrent et ne peuvent guère entrer en première année secondaire avant 11 ans. Commencé beaucoup plus tôt, l'enseignement des garçons, qui est en même temps beaucoup plus étendu, doit être en effet réparti en 9 années, tandis qu'on ne saurait proposer sérieusement de retenir une jeune fille au collège jusqu'à 20 ans.

Les critiques faites à l'étranger, et qui reproduisent les objections très vives formulées par M. C. Sée, reposent cependant sur un fond de vérité. Cinq années secondaires sont en effet insuffisantes, et l'organisation de la troisième année, agrémentée d'un certificat (encore un examen!) qui ressemble singulièrement à un billet de sortie, paraît bien regrettable : en Allemagne, après les

(1) Voir notre *Aperçu général sur l'enseignement des jeunes filles en Allemagne*, pp. 150 et 199. P. Dupont éditeur.

trois classes préparatoires viennent 7 années d'enseignement secondaire réparties en 3 degrés. Nulle part nous ne trouvons pourtant de ces divisions tranchées, marquées à dessein par une sorte d'examen final, de ces cycles donnés comme complets et qui favorisent la désertion. Ne conviendrait-il pas d'établir un cours d'études normal et obligatoire de 10 années; on réserverait 4 ans à la division préparatoire, et l'enseignement secondaire proprement dit de 11 à 17 ans comprendrait 6 classes, c'est-à-dire autant qu'on en compte dans l'enseignement secondaire spécial. La 6e année, facultative jusqu'à présent, deviendrait réglementaire dans les lycées et collèges de plein exercice, et on aurait répondu aux vœux du législateur; il va sans dire qu'on ne changerait rien au programme qu'il suffit d'amender. On disposerait alors d'une année de plus pour développer les mêmes matières distribuées en 10 cours, ce qui permettrait encore de diminuer les heures de classe et de donner un enseignement plus personnel et mieux digéré. Il n'est pas à craindre que cette classe supérieure soit déserte : la moyenne est actuellement de 23 élèves dans la seconde période. Le règlement ne ferait que sanctionner et généraliser une réforme que la pratique a rendue nécessaire dans 8 lycées et dans 2 collèges, lesquels comptent déjà une 6e année, mais organisée comme les classes primaires, sans unité et sans vue d'ensemble.

Ces critiques exposées dans des publications que l'auteur avait sous les yeux n'ont en somme rien de personnel. Mais ce qui étonne surtout le Dr Wychgram et ce qui l'étonnerait encore, ce qui le blesse dans toutes ses habitudes d'esprit et dans ses convictions pédagogiques les plus arrêtées, c'est de trouver, à la tête de nos lycées et collèges féminins, une directrice. En Allemagne, la direction est toujours confiée à un professeur homme. Au congrès de Weimar (1), lorsqu'on examina, sur la proposition de Mlle Stephasius, s'il convenait de rendre accessible aux femmes, pourvues il est vrai de grades académiques, la direction des collèges de jeunes filles, l'assemblée composée de 164 membres rejeta cette motion à une majorité écrasante. Le gouvernement prussien lui-même, si désireux qu'il soit, pour des raisons que connaissent fort bien les libéraux allemands, de réserver dans l'enseignement féminin la plus grande part aux professeurs femmes, n'oserait pas demander à une assemblée de pédagogues allemands de ratifier une résolution demandant le remplacement des directeurs par des directrices.

« Nous ne pensons pas, écrit le Dr Wychgram, que les quali-

(1) Voir, pour les détails relatifs à cette question qui a soulevé dans les congrès allemands de longs débats, notre *Aperçu*, pp. 29-48.

tés de la femme, même de la femme française, suffisent à la direction d'un tel établissement; la lettre de la loi admet les hommes au professorat des lycées de jeunes filles... et on trouvera difficilement un homme possédant un savoir de quelque valeur pour accepter en matière d'enseignement le jugement d'une femme; en outre, il me semble qu'il existe dans la nature de la femme des côtés incompatibles avec la direction d'un lycée... La stricte justice répugne au caractère féminin, cette répugnance même constitue peut-être, au point de vue purement humain, un des plus grands charmes de la femme, mais est certainement un obstacle à l'accomplissement de ses devoirs administratifs. Je crois aussi qu'il est difficile de trouver une femme qui puisse diriger avec un esprit philosophique suffisant toutes les branches de l'enseignement. On peut exiger d'un chef d'établissement que, sans avoir des connaissances particulières sur chacun des points enseignés dans la maison qu'il dirige il en sache cependant assez pour pouvoir juger des rapports et des points de contact des diverses parties du domaine scientifique. Il est rare de rencontrer une femme dont l'esprit se dégage suffisamment du détail pour embrasser l'ensemble... La constitution intellectuelle de la femme fait que celle-ci s'attache à une chose particulière... de là vient que les conditions indispensables lui font défaut pour l'enseignement secondaire... C'est pourquoi je crois qu'en attribuant exclusivement aux femmes... la direction des lycées, on risque en France d'enlever sa première condition de succès à une œuvre fondée au prix de tant de sacrifices et sur laquelle reposaient tant d'espérances. » Et notre auteur constate avec plaisir que dans les établissements qui tiennent le premier rang à la fois par leur importance et les résultats qu'ils obtiennent, à Sèvres ainsi qu'à Fontenay comme au collège Sévigné, la directrice n'exerce qu'une très faible action sur l'enseignement, organisation qu'il approuve en tous points.

Les craintes formulées par les pédagogues allemands ne sont peut-être pas tout à fait chimériques; mais, en pareil cas, l'expérience doit prononcer; or, elle a été faite et on n'a qu'à se louer des résultats obtenus. Il a pu se produire quelques difficultés de détail, est-ce qu'il n'y en a jamais eu dans les lycées de garçons, qui sont pourtant administrés par des hommes? De plus, quoi qu'on puisse penser de ou contre l'internat, il s'impose et s'imposera longtemps encore : sa seule existence suffirait pour trancher le débat. « Si la création d'internats eût été rendue obligatoire dans les lycées, avoue le Dr Wychgram, il va de soi, étant

donné les idées qui règnent en France, que la direction n'aurait pu en être confiée qu'à des femmes. » La conclusion est, à notre sens, valable même pour un externat, comme on l'a fait en Italie, en Hollande, en Angleterre, en Écosse et en Russie. Le directeur allemand, qui ne reçoit guère les familles que trois fois par semaine, de midi à une heure, enseigne beaucoup et dirige peu. Il est chargé d'une classe : c'est le système usité dans nos petits collèges de garçons et maintenant appliqué à tous les établissements secondaires de jeunes filles, où les directrices doivent donner 6 à 8 heures de cours; système économique, mais très défectueux. D'abord l'enseignement n'est pas contrôlé; ensuite, comme on demande à nos directrices toutes les écritures administratives qu'on réclame aux proviseurs, comme il faut réserver du temps pour la préparation des cours, sans négliger de surveiller le travail des élèves et de guider le personnel enseignant, il est bien difficile de concilier toutes ces exigences sans faire sur tel ou tel point des sacrifices essentiels. Il faut être professeur ou directrice; à vouloir être l'une et l'autre on risque de n'être ni l'une ni l'autre.

Et encore avons-nous omis le devoir capital qui incombe dans l'état de nos mœurs à nos directrices, lesquelles doivent le plus souvent de par le fait de l'internat et de l'emploi du temps suppléer la mère de famille : en aucune manière on ne saurait admettre avec le Dr Wychgram qu'on n'a point à s'occuper d'éducation dans nos établissements secondaires de jeunes filles. Nous nous plaçons à un point de vue tout à fait opposé au sien et nous estimons que celles qui les dirigent doivent être avant tout des éducatrices. Quelle noble tâche et aussi quelle lourde responsabilité! Surveiller discrètement l'éclosion de ces jeunes esprits qu'il faudra par une utile et patiente culture ouvrir à la lumière du vrai, tempérer les écarts d'une imagination tantôt trop vive, tantôt trop confiante; étudier les facultés de chacune pour les guider avec profit, ranimer le courage de l'une, rabattre l'orgueil de l'autre, tenir plutôt compte des efforts que des succès, veiller aux jeux, aux distractions, à la discipline, rendre à toutes les élèves la maison agréable sans leur épargner le salutaire effort du travail; leur donner, avec l'amour de l'étude, la religion du devoir et la droiture de l'esprit, la bonté et la patience, les deux vertus cardinales pour la femme; joindre la théorie à l'exemple en unissant à l'autorité qui vient du caractère, le don de persuader qu'on puise dans le cœur; diriger, en un mot, les consciences sans les dominer et inspirer à la fois la confiance et le respect, quelle œuvre bien faite

pour attirer une âme généreuse mais aussi pour la retenir longuement et uniquement ! De plus, il est évident qu'une femme seule peut l'accomplir; elle seule aura la patience et la perspicacité nécessaires pour surveiller avec cette attention émue et soutenue l'éducation de la jeune fille, deviner ses aptitudes et remplacer la mère trop souvent absente. Comment contester aussi qu'une femme seule peut se permettre de jouer ce rôle dans un collège féminin ?

Mais on doit lui laisser le temps, les moyens d'accomplir ce devoir primordial d'éducation en la déchargeant de classe et la choisir non à cause de ses grades, procédé aussi expéditif que dangereux, mais à cause de ses aptitudes de pédagogue et d'administrateur, qu'il faut, il est vrai, se donner la peine de découvrir, mais sans lesquelles la plus diplômée des femmes ne sera que la plus incapable des directrices. Que l'absence de grades élevés ne soit donc pas, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi Camille Sée (1), un obstacle au choix et à l'avancement de fonctionnaires qui n'ont pas à enseigner mais à exercer une autorité morale et maternelle en quelque sorte, puisque, pour beaucoup de nos enfants condamnées à l'internat, le collège doit tenir lieu d'école et de foyer domestique; que les directrices, dans l'intérêt de la discipline, du contrôle et de l'éducation, n'aient plus 8 heures de cours à donner, et, quoi qu'en pensent les Allemands, qui manquent sur ce point d'objectivité, notre institution secondaire des jeunes filles ne courra aucun danger (2).

Les mêmes préventions paraissent animer la majorité des pédagogues allemands contre l'accession des femmes aux chaires les plus élevées des lycées et collèges. « L'enseignement donné par un homme est beaucoup plus efficace que celui que peut donner même la meilleure maîtresse... L'attention des élèves est bien plus soutenue, leur application au travail bien plus grande lorsque l'enseignement est donné par un homme, que lorsqu'il est donné par une femme... Les rapports adressés au ministre constatent chez elles un défaut surprenant de jugement personnel... Tout ce qui exige de la pénétration s'efface devant les choses qui n'intéressent que la mémoire... Rendre les jeunes

(1) Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. Voilà ce que dit et tout ce que dit la loi, art. 9. Nous verrons plus loin comment ce texte a été développé dans l'arrêté du 28 juillet 1884, titre 1er, et comment ce même titre est interprété.

(2) D'ailleurs, la direction des internats allemands d'Alsace-Lorraine est confiée à une femme, et le royal Luisenstiftung de Berlin, qui est un internat, est administré par une directrice.

filles capables de juger par elles-mêmes est ce que peut faire de mieux l'enseignement secondaire; mais comment ce résultat peut-il être atteint par celles-là mêmes que leur nature porte plutôt vers le détail et vers ce qui n'est qu'affaire de mémoire?... Il y a, ajoutait ailleurs notre auteur, dans la façon d'observer des jeunes filles quelque chose de la naïve sensibilité de l'épopée... C'est ce qui prouve la nécessité d'introduire dans les écoles de filles les professeurs hommes qui habitueront les élèves à penser de plus en plus par elles-mêmes; cette mesure seule permettra de faire disparaître les nombreux préjugés dont est imbue la femme en France plus que chez nous... En France l'État espère confier peu à peu à des femmes tout l'enseignement... Je ne crois pas qu'on puisse jamais, dans n'importe quel pays, exclure complètement les hommes de l'enseignement sans en amoindrir les résultats. »

Pour être fort anciennes et même banales dans notre pays, ces vues n'en paraissent pas moins excessives; nous admettons volontiers qu'il serait dangereux, surtout dans les circonstances actuelles, de féminiser complètement le personnel enseignant des collèges de jeunes filles; mais exclure *a priori* les professeurs femmes des chaires élevées, les réduire à ne donner l'enseignement que dans les classes élémentaires, serait non moins dangereux et, de plus, tout à fait injuste. Ne pourrait-on pas dire que la question a un côté social qu'il ne faut pas négliger et que le législateur a eu particulièrement en vue quand il a voté une disposition permettant d'offrir aux femmes une situation honorable et en rapport avec leurs facultés? Ce serait une bonne raison, sans être la meilleure; la meilleure de toutes les raisons est qu'il n'y a aucune raison pour que les femmes n'enseignent pas dans les classes supérieures des lycées de jeunes filles, lorsqu'elles sont capables de le faire.

Va-t-on les déclarer absolument incapables d'acquérir une culture élevée objective et rationnelle? Mais vous entendez précisément la lui donner et développer en elle la personnalité aux dépens des facultés passives; pourquoi soutenir alors qu'elle ne l'aura jamais? Autant dire que votre enseignement sera toujours stérile et que vous perdez à la fois votre temps et le leur. En pareil cas, le meilleur système serait, ce semble, de n'en avoir aucun. Celui des Allemands est injuste, nos tendances actuelles sont très imprudentes: la commission qui étudia la loi Camille Sée, la majorité qui la vota, les ministres qui l'appliquent, veulent abandonner aux femmes tout l'enseignement féminin; les

uns pour leur ouvrir une carrière nouvelle, les autres tout simplement pour se débarrasser de celles à qui de nombreux concours ouverts en hâte (nous en manquions) ont donné bien généreusement des titres et des droits. C'est ce qu'on appelle en style administratif la force des choses.

Qu'on n'oublie pas pourtant, si l'on veut éviter de voir nos nouveaux établissements se confondre, comme le disaient les adversaires de la loi Camille Sée, avec les écoles primaires supérieures, qu'il est imprudent de se priver du précieux concours de professeurs expérimentés, représentant seuls la tradition secondaire, munis de grades supérieurs, ayant assuré au début le succès de l'œuvre, pour les remplacer brusquement par de jeunes débutantes dont aucune n'a encore pu suivre un cours complet d'études secondaires et auxquelles une nomination ministérielle ajoutée à quelques leçons faites en petit comité dans une école ne sauraient donner ni la sobriété, ni l'expérience, ni le tact, ni la méthode, ni la personnalité.

En faisant fonctionner annuellement la grande machine des concours, enrichie en toute hâte de compartiments spéciaux comme si elle n'en comptait pas déjà beaucoup trop, il est facile de féminiser très vite tout le personnel enseignant : reste à savoir comment et ce qu'enseignera ce personnel, alors surtout que la nouveauté, la difficulté de l'œuvre entreprise et les préjugés qu'il faut détruire exigent qu'on fasse appel à des professeurs éprouvés.

Les idées préconçues paraissent donc très dangereuses : dans aucun des 308 collèges que possède l'Allemagne, et qui comptent quelques-uns plus d'un siècle d'existence, les classes supérieures ne sont faites par une femme : prendre le contrepied de cette exclusion absolue, ne serait-ce pas tomber dans un excès qui, pour être contraire, n'en serait pas moins périlleux? Il ne faut, ce semble, ni fermer systématiquement, ni ouvrir immédiatement les portes des classes de 4e, 5e et 6e années, aux professeurs femmes munies de grades décorés de noms secondaires. Il convient d'encourager les vocations, de laisser aux capacités le temps de se former et de se produire, pour les utiliser ensuite avec prudence sans jamais se passer complètement de la coopération des professeurs hommes. Quels que soient les services rendus dans l'avenir par les maîtresses, on devrait toujours, selon nous, laisser à des professeurs la charge de certains cours choisis à dessein pour animer par l'émulation le zèle du personnel féminin, pour maintenir le niveau des bonnes études, de telle sorte

que cet enseignement, selon l'expression que Bersot applique à l'École normale, serait pour tous les autres un ferment.

Enfin, c'est pour réaliser, a-t-on dit souvent, l'unité morale de la France compromise par l'éducation donnée jusqu'à présent aux jeunes filles, qu'on a établi le nouvel enseignement; comment croire que dans un pays où les influences que l'on sait s'exercent depuis des siècles, des préjugés invétérés ont disparu en huit années? Ce serait méconnaître les lois les plus élémentaires de la solidarité intellectuelle et morale. En serait-il ainsi qu'il ne faudrait pas encore féminiser entièrement le personnel enseignant des collèges de jeunes filles; ce serait par d'autres moyens rétablir l'ancienne dualité et aboutir de nouveau à la formation de deux France. Les maîtresses naturellement dépourvues d'objectivité abondent forcément dans le sens de leurs facultés, et fatalement leurs élèves suivront la même voie. Dans une famille vraiment digne de ce nom, ce n'est pas trop de l'accord et du concours du père et de la mère pour former l'âme et le cœur de la jeune fille, pour établir l'harmonieux équilibre de ses facultés. Et en vérité, à entendre ainsi soutenir que l'instruction et l'éducation des femmes doivent être uniquement confiées à des maîtresses, ne serait-on pas tenté d'écrire, comme l'a dit très finement le Dr Wychgram, que, dans la famille, un enfant n'est bien élevé que si sa mère est devenue veuve très tôt.

Le personnel enseignant ne devra donc jamais, à notre sens, être exclusivement féminin : par contre, ce dernier acquerra de jour en jour une plus grande importance et plus de valeur professionnelle à mesure que se développera cette école de Sèvres, fondée sur la proposition de M. Camille Sée, et qu'admire la pédagogie allemande, autant pour son aménagement matériel que pour son organisation pédagogique. M. Wychgram consacre tout un chapitre à l'étude de ce grand établissement : il accorde des éloges aussi vifs que mérités au talent de la directrice et à la méthode suivie par d'éminents professeurs qui laissent une grande marge au travail individuel des élèves dont on provoque avant tout l'esprit d'initiative. « J'ai vu donner à Sèvres d'excellentes leçons d'après ce principe, surtout par M. le professeur Lemonnier, dont le nom, étroitement lié à l'organisation de l'école, ne saurait être oublié ici... Je ne puis trop louer l'attention, l'intérêt, l'enthousiasme qu'apportaient à leur travail le professeur et les élèves. » Plus l'éloge est motivé et mérité, plus la critique a de poids; or, l'École normale de Sèvres, dans son état actuel, n'est selon M. Wychgram qu'un établissement d'instruc-

tion purement théorique, où le côté pratique et pédagogique de l'enseignement est négligé. « Ce qui manque aux élèves, c'est une école pratique d'enseignement, analogue à celle que l'on rencontre dans les écoles normales primaires. Lorsque des élèves font une leçon devant des camarades de même âge qu'elles, devant des professeurs qui n'ont que très rarement donné l'enseignement à des jeunes filles moins âgées, il manque une chose à laquelle ne sauraient suppléer ni la bonne volonté ni le talent pédagogique, une classe composée de jeunes enfants... Pourquoi l'État ne créerait-il pas à Sèvres un lycée de jeunes filles, alors même qu'il ne devrait être peuplé que de boursières; on pourrait l'utiliser sans hésitation comme école pratique d'enseignement pour les élèves de Sèvres... Si l'on considère que la méthode suivie dans l'enseignement est d'une importance plus considérable encore dans les écoles de filles que dans les établissements de garçons, que d'autre part la femme est moins douée d'initiative, et par suite la maîtresse moins apte à se faire une méthode... on ne pourra douter que l'absence d'une école pratique d'enseignement ne constitue une lacune qu'il importe de combler. » Rien de plus juste que cette remarque à laquelle on ne peut ajouter qu'une chose : il est infiniment regrettable qu'on ait encore à la faire.

Ces critiques n'ont en somme qu'une importance de détail, car l'organisation de notre enseignement secondaire des jeunes filles présente un avantage capital suffisant pour lui assurer sur tout autre une supériorité incontestable et en faire un objet d'admiration aux yeux des professeurs allemands : nos lycées et collèges féminins sont des institutions d'État. « En ce qui concerne l'instruction donnée aux jeunes filles des classes aisées, nous rencontrons en regardant de l'autre côté du Rhin de quoi être quelque peu jaloux : tandis que chez nous cet enseignement est loin d'être organisé sur une base uniforme, tandis que chez nous les particuliers et les administrations municipales s'attardent dans des tâtonnements avant de prononcer le mot décisif, la France n'a pas hésité à faire le grand pas : l'État a pris à sa charge de pourvoir à l'enseignement secondaire des jeunes filles... C'est à ce point de vue que, pour une affaire d'une importance capitale, la France a dépassé l'Allemagne. » Et l'auteur revient à plusieurs reprises sur cette réglementation appelée à élever bientôt en France l'enseignement des jeunes filles à une « hauteur à laquelle essayeront vainement d'atteindre les autres pays ». Cette insistance à réclamer la protection et la surveil-

lance toujours étroite de l'Etat est bien faite pour nous étonner, nous Français, habitués à médire de la centralisation et de l'inspection officielle, de l'uniformité des programmes et des règlements exclusifs.

Nous serions, il est vrai, bien fâchés si l'on nous prenait au mot, d'abord parce que nous en sommes presque tous restés à la conception naïve de l'État-Providence, et ensuite parce que nous sentons fort bien qu'en somme c'est l'État qui doit avoir la haute main sur l'instruction de la jeunesse pour sauvegarder l'unité nationale, comme sur le personnel enseignant pour lui donner une situation digne de l'importante mission qui lui est confiée. Et puis, selon l'excellente remarque du Dr Wychgram, « alors même que les écoles de l'État n'auraient d'autres résultats que d'obliger, par la concurrence qu'elles leur font, les écoles privées à se transformer, on ne pourrait encore que se féliciter du résultat. Dans tous les cas, ces institutions fondées par la troisième République méritent au plus haut point notre approbation ; il est de notre devoir de les recommander à l'attention de ceux qui nous gouvernent... Les plaintes formulées contre les défauts de l'organisation de nos écoles secondaires de filles ne cesseront, je ne puis que le répéter (1), que si l'État lui-même fonde un certain nombre d'établissements types et fait contribuer au bien de l'enseignement des femmes son autorité et sa clairvoyance pédagogique. » Que les vœux des étrangers qui réclament une organisation analogue à la nôtre, non point parce qu'ils en ignorent les quelques inconvénients, mais parce qu'ils en voient les précieux et multiples avantages, nous apprennent enfin à ne plus railler une œuvre qui doit durer et qui est appelée à réaliser de si belles espérances. Nous serons à l'occasion moins spirituels pour être plus justes et nous n'y perdrons pas. — A rire des choses sérieuses on risque de ne pas rire le dernier. A tout prendre, il est peut-être préférable, contrairement à ce qui se fait souvent en France, de rire seulement de ce qui est risible : on a grand'chance d'avoir bien plus longtemps des sujets de gaieté et à la fin d'avoir raison.

(1) Le Dr Wychgram a repris dans ses écrits postérieurs cette question qui préoccupe tout les professeurs des instituts allemands de jeunes filles et sur laquelle le Dr Noldeke insiste particulièrement dans sa récente brochure : *Von Weimar, Bes. Berlin.* (Voir *Rev. int.* no du 15 août 1888, article de M. Franck d'Arvert et notre *Aperçu*, pp. 15-21).

II

Si intéressantes que soient les questions relatives à l'organisation extérieure de nos écoles secondaires de jeunes filles, elles ne forment qu'une introduction à l'étude détaillée du programme examiné avec le plus grand soin par le professeur allemand. Il a bien vu que cette question de l'instruction publique des femmes en France coïncidait avec une rénovation du sentiment national : c'est une loi historique notée déjà par le savant maître auquel il dédie son livre. « Une preuve évidente du caractère éminemment national de l'éducation des jeunes filles, écrivait ici même (1), le Dr Nöldeke, est pour moi dans ce fait que tout grand mouvement national a chaque fois imprimé un nouvel élan à l'organisation des écoles de filles. Telle fut pour l'Allemagne l'époque de la réformation... celle de la seconde renaissance de notre littérature au commencement de notre siècle et celle toute récente encore de notre unité politique. Je vois de semblables périodes pour la France au siècle de Louis XIV... ainsi que dans la Révolution de 1789 et dans ce déploiement extraordinaire de forces de la nation française depuis la dernière guerre. » Peut être aurions-nous sur ce point à nous inspirer encore de l'Allemagne où, loin de négliger aucune occasion de cultiver le patriotisme de la jeunesse féminine, on le tient sans cesse en éveil par l'institution de ces fêtes scolaires auxquelles nos voisins attachent tant de prix et durant lesquelles discours, chants, jeux, chœurs, tout ce qui peut frapper l'imagination et la sensibilité des élèves est mis à contribution en vue de servir efficacement l'œuvre de l'unité allemande (2). Ils n'oublient pas que le culte de la patrie est une religion et il n'y a pas de religion sans rites et sans cérémonies, surtout pour les femmes; par contre, on n'a même pas consacré un jour dans nos écoles à la fête commémorative de Jeanne d'Arc : il est vrai que nos filles célèbrent la Sainte-Catherine ! Nous avons un lycée Fénelon, nous aurons bientôt peut-être un lycée Maintenon, et nous n'avons pas un lycée Jeanne d'Arc !

C'est aussi un principe admis des deux côtés du Rhin que les lettres doivent figurer au premier plan dans le programme. Mais

(1) Voir *Rev. int.*, nº du 15 décembre 1884.

(2) Voir pour les détails le ch. III de notre *Aperçu* : Les collèges de filles et l'œuvre de l'unité allemande.

comment et dans quelle mesure doit-on les enseigner ? « La connaissance des langues anciennes s'interdit d'elle-même dans les écoles de jeunes filles. » Est-ce aussi évident qu'on veut bien nous le dire : est-ce que, sans tomber dans un excès peu à craindre étant donné les idées en vogue, on ne devrait pas, au contraire, rendre au moins obligatoires les deux heures facultatives de latin que comporte notre programme ? Chacun, reconnaît, même en Allemagne qu'un plan d'études vraiment secondaire doit offrir aux jeunes filles « l'occasion d'approfondir un peu les œuvres des poètes anciens. Je vois là une supériorité considérable du nouveau plan d'études, surtout en songeant à la grande ignorance que nous observons sur ce point chez la femme allemande. » D'autre part, la méthode d'enseignement grammatical par la langue, les études de synonymie, d'étymologie, nécessaires pour donner à l'élève une connaissance à la fois satisfaisante et scientifique de l'idiome dont elle pénètre peu à peu le génie, l'emploi judicieux de ces procédés pédagogiques prescrits par le programme et approuvés par le Dr Wychgram, impliquent une certaine connaissance de la grammaire latine. On fait aussi dans le plan d'études une large part à la grammaire historique. Comment ne pas voir que si l'on ne veut point exposer les maîtresses et les élèves à dire et à répéter de véritables énormités, il faut leur donner des notions élémentaires de latin?

L'éloignement que cette théorie inspire à la pédagogie allemande s'explique d'ailleurs par deux raisons qu'on ne saurait faire valoir en France : une jeune Allemande peut fort bien connaître sa langue sans étudier le latin, et cependant on lui enseigne le français comme équivalent, et pour ce motif on réserve à cette matière une part considérable (1) et qui dépasse de beaucoup les deux heures obligatoires que nous réclamons.

Nos voisins se font aussi un idéal de l'éducation féminine fort différent du nôtre : la femme, lisons-nous, ne nous paraît guère appelée à connaître que le côté esthétique et même utilitaire des choses. Personne en France ne consentirait à se placer à ce point de vue qui domine tout le programme allemand, lequel n'est guère, à notre avis, qu'un plan d'études primaires supérieures (2), où le côté pratique, utilitaire, tient la plus grande place. La culture

(1) On consacre au français cinq heures par semaine en sixième, cinquième, et quatrième, et quatre heures dans les classes supérieures. Cette moyenne est parfois dépassée. Voir notre *Aperçu*, tableaux et *passim*.

(2) C'est ce que nous avons essayé d'établir à la suite de l'étude détaillée du programme allemand que nous avons entreprise dans notre *Aperçu* : voir toute la seconde partie et les documents annexés.

libérale et désintéressée de l'esprit nous paraît au contraire la caractéristique et le but de l'enseignement secondaire, qui a pour fin propre « la formation de l'esprit plutôt que le savoir comme on vient de le dire avec tant de raison, et pour moyen l'étude des langues en général (1) ».

Ce principe est l'idée directrice de tout notre plan d'études; s'il fallait encore le justifier, sa valeur serait prouvée par les conséquences expérimentales qui en découlent et que le Dr Wychgram constate avec une impartialité qui lui fait honneur : « J'ai fait pour mon compte une étude approfondie des compositions du lycée Fénelon (2) à Paris, et je ne puis dissimuler mon impression que la jeunesse française possède plus que la nôtre la faculté de se servir de sa langue maternelle avec précision et bon goût, de grouper et d'exprimer des pensées d'une manière convenable (3). Par une conséquence naturelle, la lecture à haute voix, à l'inverse de ce qui se passe chez nous, occupe une grande place dans les écoles françaises. » Tout en nous reprochant un soin exagéré de l'élégance dans la forme, élégance souvent obtenue au détriment du fond, un enthousiasme excessif pour tout ce qui est bien dit alors même que cela n'exprime pas grand'chose, l'auteur reconnaît et explique l'importance de cet art de la lecture, plus nécessaire encore à la jeune fille qu'au jeune homme, et qui rend manifeste, même dans la bouche d'une enfant d'ouvrier, la beauté, la noble simplicité, l'harmonie, le charme du langage national.

Si justes que soient ces remarques, si remarquables que soit, en effet, notre enseignement littéraire, nous aurions encore en quelques points à suivre l'exemple de l'Allemagne. On y laisse parfois les élèves des classes supérieures traiter des sujets qui ne leur sont pas posés, méthode excellente si on l'emploie avec mesure. L'élève qui a choisi elle-même son devoir n'est plus à la tâche; elle remet à son professeur une œuvre personnelle, le plus souvent intéressante parce qu'elle a été faite avec intérêt.

Comment M. Wychgram, qui publie la liste des auteurs expli-

(1) Rapport fait par M. Rabier au nom de la sous-commission des méthodes. (Voir travaux de la commission pour l'amélioration de l'enseignement secondaire.)

(2) Le lycée Fénelon venait d'être ouvert quand M. Wychgram l'a visité : ainsi s'explique la préférence qu'il donne au collège Sévigné dans la suite de son ouvrage, préférence qui ne serait plus fondée, comme il le reconnaît lui-même, dans une lettre qu'il a bien voulu nous écrire à ce sujet.

(3) Voir, en ce qui concerne l'infériorité relative de l'enseignement littéraire dans les colléges féminins d'Allemagne, notre *Aperçu*, pp. 141-142.

qués dans nos classes, n'a-t-il pas remarqué aussi que sur trente-trois ouvrages portés au programme figurent seulement treize œuvres poétiques, y compris celles de Boileau, lequel n'a du poète ni l'imagination, ni l'émotion, et les fables de La Fontaine, poète incomparable, celui-là, et merveilleux versificateur, mais un Gaulois qui méprise la femme ?

Nulle part le programme (1) ne conseille les lectures poétiques qu'on se garde bien de négliger en Allemagne, où l'éducation par la poésie (2) tient une si grande place dans l'enseignement secondaire des jeunes filles (3). Toute leçon de morale, des langues vivantes, de littérature, pour ne parler que de celles-là, devrait dans un collège féminin comporter une lecture de poésies. Sans dédaigner l'incomparable génie de nos prosateurs, on pourrait faire figurer au programme un plus grand nombre d'œuvres poétiques, empruntées en partie à nos grands lyriques contemporains dont pas un, pas même Lamartine ou V. Hugo, n'est cité dans le plan d'études. Le poète devrait être à tout instant l'auxiliaire inspiré du professeur, et il n'apparaît pour ainsi dire jamais.

L'auteur allemand s'occupe ensuite de l'enseignement moral : bien qu'habitué à considérer que toute école doit avoir un caractère confessionnel, il reconnaît que ce programme qui a soulevé tant d'oiseuses discussions « est animé d'un bon esprit. S'il parvient à pénétrer dans la nation, il est certain que celle-ci ne pourra que s'en féliciter. » S'il est confié à des professeurs maîtres de leur parole, munis de connaissances philosophiques, si on prend pour modèles des livres comme les traités de MM. Marion ou Liard, il peut produire d'excellents résultats. Ce jugement très réservé, auquel s'ajoutent quelques considérations sur l'état des partis en France, prouve que le Dr Wychgram a vu les raisons tant superficielles que profondes qui rendent légitime et nécessaire l'introduction de l'enseignement moral dans nos lycées et collèges féminins. C'est un témoignage précieux rendu par un homme indépendant et étranger à nos querelles intestines, en faveur d'une solution qui s'impose, ce semble, comme la plus sage et la seule applicable à l'enseignement public dans notre pays.

Toutefois, le programme d'histoire est bien plus considérable.

(1) En quatrième année par exemple, classe supérieure, la poésie n'est représentée que par la *Chanson de Roland* et *Cinna*.

(2) Voir l'éloquente préface des *Poésies du foyer et de l'école* par M. Eug. Manuel.

(3) Voir notre *Aperçu*, pp. 126-128.

« En assistant à des leçons d'histoire, j'ai remarqué l'habileté avec laquelle les maîtresses savent les mettre à la portée de l'esprit des élèves et les rendre attrayantes aussi bien pour la forme que pour le fond. » Elles tirent le meilleur parti d'un programme trop chargé et pas assez féminisé, mais supérieur par la place qu'il fait à l'histoire de la civilisation. C'est encore un point qui distingue à son avantage le plan d'études français de celui que suivent les écoles allemandes, où les préoccupations d'ordre pratique ont limité cet enseignement et lui donnent une forme plus chronologique et plus élémentaire. Toutefois le même esprit l'anime des deux côtés du Rhin. « Aucun patriote, écrit le Dr Noldeke, ne voudra voir, même dans nos externats de filles, de simples établissements d'enseignement. » — « Tout l'enseignement historique, dit le Dr Wychgram en parlant de nos écoles secondaires, tend à exciter et à entretenir le patriotisme; seulement, ajoute-t-il, et ce point mérite d'être noté, le patriotisme que l'on cultive aujourd'hui dans les écoles françaises n'est plus comme autrefois le vain culte de soi-même. Tous les efforts tendent à découvrir les anciennes faiblesses et les fautes commises... On voit que la nation française dans l'éducation qu'elle donne à la jeunesse se soumet à un jugement sévère... Notre persévérance dans la poursuite de l'idéal réalisé, notre clairvoyance sont vantées plus peut-être que de raison... Je suis fermement convaincu que lorsque la jeunesse qui occupe actuellement les bancs des écoles publiques sera arrivée à maturité, un tout autre esprit animera la nation. »

Pourtant il reste encore dans le programme des traces de nos anciens préjugés, et notamment de cette prétendue indifférence à l'égard de la géographie qu'on aime tant à nous reprocher en Allemagne.

C'est le seul point où notre auteur ne ménage pas la critique : on a placé dans nos établissements secondaires un matériel géographique admirable, seulement on ne s'en sert pas. On a donné dans les examens du certificat et de l'agrégation une importance considérable à la leçon de géographie (qui est même faite avec une si effrayante minutie qu'on propose de la supprimer) (1). Mais dans l'application on enseigne un programme singulièrement rédigé, sans que personne ait encore pensé à en faire même la remarque. — Ces critiques sont en partie justifiées : sans accorder à la géographie l'importance excessive qu'on lui donne

(1) Voir le dernier rapport de M. Jacquinet sur le dernier concours du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

au contraire chez nous depuis quelques années, et tout en regrettant le rôle théâtral et bruyant qu'elle commence à jouer, il faut bien noter qu'on a eu tort d'en séparer entièrement la cosmographie ; qu'on enseigne en première année la géographie générale, étudiée en deux heures, ce qui est à la fois mal commencer et trop demander, qu'il faut voir l'Europe entière en deuxième année, et qu'en troisième année seulement, se fait l'étude de la France. On y consacre une heure hebdomadaire, et puis c'est tout : on a bien réservé en cinquième année (pourquoi pas en quatrième ?), parmi les matières facultatives, une petite place à la géographie économique, si intéressante et si nécessaire. Quant à la géographie ethnique, historique, statistique, administrative, géologique, à tout ce qui n'est pas simple nomenclature, et qu'il est essentiel de connaître au moins pour la France, à tout ce qui a une véritable portée morale et pédagogique, et qu'on devrait faire connaître aux élèves des classes supérieures, on l'enseigne peu ou point. La nécessité d'un programme remanié s'impose, programme qui devra interdire notamment l'abus que signale notre auteur, abus à craindre surtout dans les écoles féminines, où l'on demande aux enfants de faire des cartes détaillées, coloriées, surchargées, minutieuses à l'excès. Qu'on répète souvent aux maîtresses portées, par leur naturel et celui de leurs élèves, à tout dire sans choisir et sans ordonner, cette maxime excellente énoncée par M. Jalliffier (1) : « C'est par la mémoire et non pour la mémoire qu'il faut travailler. »

Jusqu'à présent nous n'avons trouvé nulle trace de « ces nombreux défauts que ne laissent pas d'avoir l'exécution de la loi et nos écoles elles-mêmes ». Nous avons en vain cherché le développement et la preuve de ces deux lignes qu'on s'étonne alors de rencontrer sous la plume de l'auteur. Au contraire, le programme français, sauf en ce qui concerne la géographie, nous a paru jusqu'ici, et le Dr Wychgram le reconnaît lui-même, supérieur à celui des écoles allemandes. Nos voisins cèdent encore à ces préoccupations utilitaires que nous avons déjà signalées lorsqu'ils regrettent qu'on réserve dans les cours d'arithmétique si peu de place aux exercices pratiques et au calcul mental, et qu'on introduise l'algèbre dans le plan d'études. A notre sens les exercices pratiques ont leur place marquée dans les classes préparatoires, et les défenseurs de l'algèbre font très justement remarquer « que l'arithmétique livrée à ses seules ressources verse

(1) Rapport de la sous-commission de géographie (*Rev. int.* du 15 décembre 1889).

facilement du côté des problèmes alambiqués ou difficiles, qu'un peu d'algèbre remplace souvent des raisonnements bien compliqués et peut d'ailleurs rendre de grands services dans l'étude des sciences physiques (1) ». Ajoutons que l'introduction de l'algèbre dans l'enseignement de l'arithmétique, comme l'a reconnu le dernier congrès (2), a pour but de relever le niveau des études.

Il faut, pour la même raison, développer chez nous, plus et autrement qu'on ne le fait en Allemagne, le cours de géométrie. Nos voisins méconnaissent la vertu propre des théories, qui seules fortifient l'intelligence et lui donnent la logique et la droiture. Ils ne voient pas que l'étude des mathématiques s'impose, étant donné la nature essentiellement sensible de l'élève dans un collège féminin, quand même on n'en espérerait « aucune autre utilité, sinon qu'elles accoutumassent leur esprit à se repaître de vérités et ne se contenter point de fausses raisons (3) ». Et cette utilité-là, dussions-nous à ce propos être traités d'idéologues, nous paraît la première de toutes. — Cet enseignement rebute les jeunes filles : il n'est difficile à comprendre, répondrons-nous à cette objection, que si on ne sait pas le donner, et ennuyeux que si le professeur, oubliant devant quel auditoire il parle, a la maladresse de ne pas lui imprimer un caractère tout spécial en insistant sur les assemblages de figures régulières, sur les applications à l'architecture et aux beaux-arts en général. Qu'on tienne la main à ce que cette excellente méthode soit suivie; mais que, cette réserve faite, on n'apporte aucun changement à un programme qui n'a rien d'excessif dans un plan d'études vraiment secondaire.

En ce qui concerne les sciences de la nature, on peut, selon la remarque de M. Perrier, « se proposer d'en faire un moyen d'éducation psychologique ou simplement une sorte de résumé des connaissances pratiques dont une jeune fille ou une femme instruite pourra tirer quotidiennement parti (4) ». C'est à ce dernier point de vue qu'on se place en Allemagne : où l'étude des sciences naturelles s'y fait surtout en été, au jardin ou sous forme d'excursions. La physique et la chimie, dont on n'enseigne que les éléments, sont considérées comme appelées à fournir seulement des moyens de bien diriger l'administration économique

(1) Rapport de M. Darboux au Congrès international de 1889.

(2) Résolution adoptée après le rapport de Mlle Mourgues à la séance générale du 9 août. Voir aussi pour l'importance de l'enseignement mathématique notre *Aperçu*, p. 101-103.

(3) Descartes, *Discours de la méthode*, 2e partie.

(4) Rapport de M. E. Perrier au Congrès international.

du ménage. Mais, en s'en tenant là, nos voisins ne donnent à la jeune fille aucun moyen de tirer parti de ses connaissances : il faut justement savoir beaucoup pour être à même de profiter, dans la pratique, de l'étude de la chimie.

Tout en constatant, avec le Dr Wychgram, que le programme des sciences naturelles est rédigé dans un sens évolutionniste très prononcé; tout en souhaitant avec lui que la part faite à ces sciences subisse dans le plan d'études une notable réduction, nous croyons qu'il s'agit ici principalement d'une question de méthode. Si on s'adonne à des exercices de mémoire que paraissent autoriser des programmes vagues et trop brefs, si on prodigue le temps à relever toutes sortes de minuties sous prétexte d'exercer les élèves à l'observation du détail, il n'est pas de matière à la fois plus encombrante et plus stérile que celle-ci. Qu'on s'efforce au contraire de mettre nettement en relief les harmonies de la nature, qu'on sache au moyen de quelques exemples bien choisis rendre sensible à ces jeunes esprits l'économie générale du monde, qu'on emploie en un mot avec discrétion la méthode philosophique, et quoi qu'en pensent les pédagogues d'outre-Rhin, l'étude des êtres vivants donnera tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Il importe seulement de profiter des indications qui nous viennent du dehors, pour alléger le programme, éviter la science verbale et verbeuse, rédiger un programme plus net dans la forme et moins ambitieux dans les théories : toutefois, malgré l'intérêt qu'offre à la curiosité et à la mobile sensibilité des jeunes filles l'étude des sciences naturelles, il convient, ce semble, de les placer au second rang, le premier étant de beaucoup réservé aux mathématiques, dont les fortes vertus sont plus nécessaires ici que partout ailleurs.

Nous n'avons plus qu'à enregistrer des éloges en ce qui concerne les langues vivantes : éloges d'autant plus agréables qu'à force de médire de nous-mêmes nous nous croyons sur ce point inférieurs à nos émules. Les efforts accomplis dans notre pays depuis la dernière guerre, l'importance attachée dans l'éducation des jeunes filles à l'étude des langues vivantes qui, indépendamment de leur utilité propre, « élèvent l'âme comme tout ce qui porte nos regards au loin (1) », les brillants résultats obtenus déjà grâce à l'emploi de la méthode maternelle dans les collèges féminins font l'objet de remarques intéressantes dont la conclusion

(1) Rapport présenté au Congrès par M. Bossert. Citons aussi cet aphorisme : « Chaque langue que nous ajoutons à la nôtre, c'est une région de plus dans notre horizon, c'est un préjugé de moins dans notre esprit. »

doit être citée : « Je crois qu'il est inexact de dire que les Français sont moins aptes à apprendre les langues étrangères que les autres peuples... L'absence de toutes notions préliminaires faisait que le Français semblait presque incapable d'apprendre une langue étrangère... Mais je suis convaincu qu'il ne le cède pas en moyenne aux Allemands pour l'aptitude en cette matière; on rencontre déjà dans toutes les professions un grand nombre de jeunes gens parlant assez bien l'allemand et l'anglais... on voit que les Français renoncent à leurs anciens préjugés. » L'auteur note qu'on enseigne seulement une langue étrangère : peut-être aurait-il dû attribuer à cette habile discrétion une grande part dans les brillants résultats qu'il constate. Pourvu qu'on se garde de prétendre enseigner deux langues vivantes, quand il est déjà si difficile d'en apprendre une, et de sacrifier la qualité à la quantité; pourvu qu'on n'oublie pas qu'en dépit des théories en vogue, on ne peut au lycée même, en ce qui concerne les langues vivantes, que donner à l'élève les moyens de comprendre et non de parler; pourvu enfin qu'on l'habitue à une prononciation exacte qui la rende capable de se tirer assez rapidement d'affaire après un séjour en pays étranger, et on évitera les défauts que relève encore le Dr Wychgram, la disproportion entre la rapidité d'élocution et la correction, ou bien ces étranges fautes de prononciation qui rendent inintelligible la moindre phrase anglaise. Il est à croire que le vœu très légitime émis par le congrès sera sanctionné (1), il serait très bon de faire commencer aux élèves des classes préparatoires l'étude orale et pratique des langues vivantes.

Dans la catégorie des matières secondaires, le Dr Wychgram remarque et loue le programme très bien rédigé de droit usuel, qui n'a point son équivalent dans les écoles allemandes. On pourrait pourtant l'alléger tout en lui consacrant une heure par semaine (2), mais on se demande comment sera donné cet enseignement si délicat et dont la nécessité n'est plus à démontrer depuis Fénelon. Nous ne voyons figurer ni dans le programme du certificat ni dans celui de l'agrégation aucune interrogation sur le droit usuel, lacune qu'il serait très bon de combler (3).

(1) Résolution prise dans la séance générale du 9 août, présidée par M. Gréard, et sur les conclusions du rapport de Mme Soult.

(2) Il sera facile, grâce à la création d'une 6e année, de transformer en un cours hebdomadaire d'une heure les trente minutes accordées actuellement à cette matière.

(3) L'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial comporte une composition écrite et une interrogation portant sur le droit usuel. Comme d'autre part le plan d'études des collèges féminins reproduit presque

A propos de l'économie domestique le Dr Wychgram résume non sans quelque ironie tout ce que « doivent en France enseigner aux jeunes filles les maîtresses pour la plupart demoiselles et qui n'ont jamais tenu un ménage ». Il est fâcheux de trouver dans un livre excellent une critique si peu justifiée lorsqu'il s'agit d'un cours dont l'utilité ne peut même pas être mise en question. On ne dit rien non plus des leçons de travail manuel : notons que les modèles confectionnés dans nos écoles paraissent supérieurs aux travaux allemands sous le rapport de la variété, du goût et de la coupe, et pourtant les maîtresses, la *plupart demoiselles, n'ont jamais dirigé d'ateliers de couture.*

Nous voudrions, en ce qui concerne la gymnastique, constater en faveur de nos écoles la même supériorité. Malgré les éloges accordés dans cette *Étude* à notre programme, nous ne pouvons en méconnaître les lacunes. En Allemagne, les engins employés sont surtout le ballon, le cerceau et la corde. On exécute des rondes en chantant, toutes les élèves profitent de toute la leçon, et la gymnastique n'est plus une classe ajoutée à tant d'autres. Le programme comprend l'enseignement de la danse et le maître est tenu d'enseigner les jeux. Tandis que le nôtre observe sur ce point un mutisme éloquent, en Allemagne les jeunes filles apprennent toujours, sous la direction de leur professeur de gymnastique, les règles des jeux dont on leur donne ainsi le goût et l'habile pratique. Aux jours de fêtes scolaires, des joutes s'engagent entre les divisions, ayant pour sanction des prix vivement disputés.

L'examen du plan d'études sera terminé après un rapide coup d'œil jeté sur l'enseignement du dessin. Le Dr Wychgram critique le programme de l'histoire de l'art, trop vaste, mal ordonné et inapplicable dans les petites villes privées de musées. Ces remarques sont justes en grande partie; à quoi bon parler de l'art assyrien, babylonien, etc.; il sera déjà bien difficile de faire connaître les chefs-d'œuvre de l'art classique. Il faut surtout confier cet enseignement à des esthéticiens vraiment capables de le donner. Il ne suffit pas de crayonner au tableau quelques arabesques

entièrement celui de l'enseignement spécial, comme l'examen est subi à Paris, qu'il est accessible aux candidats munis du brevet supérieur; comme il confère un titre vraiment secondaire, puisqu'il est obtenu en concurrence avec de futurs professeurs hommes, il doit être, ce semble, recommandé à l'attention du personnel de nos collèges féminins. Telle est aussi l'opinion des pédagogues allemands qui ont voté au congrès de Cologne la motion Dieckmann, d'après laquelle les maîtresses, visant à enseigner dans les hautes classes, devraient subir l'examen que passent les professeurs de premier ordre dans les *Realschulen.*

et, ce beau travail accompli, de dicter avec indifférence un cours indigeste. Mais, s'il est fait par un maître qui a le sentiment des beautés artistiques et qui sait le traduire avec une sobriété qui n'exclut ni la variété ni l'émotion, qui s'efforce de choisir pour chaque époque deux ou trois types caractéristiques exactement replacés dans leur milieu, il est peu de cours plus intéressants, plus profitables et plus vivants que celui de l'histoire de l'art. On ne l'enseigne nulle part en Allemagne, sauf à Dresde, et c'est à notre sens une lacune qu'on devrait combler.

Enfin, le Dr Wychgram note comme « un avantage important des lycées français sur les écoles secondaires allemandes la division de l'enseignement en matières obligatoire et facultatives... De cette façon il est approprié aux dispositions de chaque élève et on empêche le surmenage. » En Allemagne en effet, avec un programme bien moins complet que le nôtre, chaque élève doit fournir dans les classes supérieures 7 heures de travail de plus qu'en France et nous obtenons ainsi en moins de temps beaucoup plus que nos voisins. Si on se rappelle maintenant que dans les heures de classes rentrent pour une part considérable les travaux à l'aiguille, le dessin, le chant, la gymnastique, on est en droit de dire que les élèves de nos lycées et collèges de jeunes filles ne sont point surmenées : ici tout au moins nous pouvons soutenir, en nous appuyant sur le témoignage d'un pédagogue indépendant et autorisé, que le surmenage est un mythe inventé par des adversaires très habiles et propagé par des amis trop naïfs. Constatons aussi, non sans plaisir après cet examen durant lequel l'auteur allemand n'a pu relever à la charge de notre programme que quelques lacunes bien inférieures à celles qu'on pourrait reprocher aux écoles d'outre-Rhin, que les nôtres sont vraiment secondaires, et enregistrons la conclusion si honorable pour nous du Dr Wychgram : « Ce plan d'études, considéré dans son ensemble, est certainement propre, s'il est convenablement suivi, à donner à la jeunesse féminine une instruction solide et... complète. »

III

Si consciencieuse que soit l'étude dont nous nous occupons, le silence observé par l'auteur sur certaines questions d'une importance pédagogique considérable ne laisse pas au premier abord de nous étonner : c'est à peine si l'auteur mentionne l'usage des compositions hebdomadaires inconnu en Allemagne. C'est peut-

être parce que l'opinion des pédagogues d'outre-Rhin auxquels il s'adresse est fixée depuis longtemps sur ce sujet, qu'il était inutile de l'aborder. Il n'en reste pas moins que M. Wychgram n'hésiterait pas sans doute à trouver bien malheureux ce nouvel emprunt fait aux règlements des lycées de garçons qui, par la force des traditions et aussi des services rendus, a exercé une influence si profonde et parfois si malencontreuse sur celui qu'on a mis en vigueur dans nos lycées féminins.

Pourtant, puisqu'on créait de toutes pièces le nouvel enseignement, quelle occasion excellente on avait pour abandonner ce système déplorable des compositions hebdomadaires, légué à nos lycées par des maîtres habitués à préparer les jeunes gens, par et pour la vanité, au régime d'étiquette pompeuse et de servitude savamment futile qui les attendait! Faut-il redire que les places données n'ont qu'une valeur toute relative et que souvent la distinction établie ne repose que sur la nécessité à laquelle le maître se trouve réduit de donner à chacune une place différente? On récompense ainsi le succès plus souvent que le mérite, la mémoire plutôt que l'intelligence, le savoir-faire plutôt que le savoir. Comme on vient de l'écrire avec tant de raison (1), le but que par un malentendu inexcusable on propose à l'enfant « n'est pas de se surpasser lui-même, mais seulement de surpasser les autres ». La question n'est pas de faire mieux, ni même de faire bien, mais simplement de faire moins mal que les autres. On ne cultive pas le désir de se perfectionner, on ne sanctionne aucun progrès accompli, on surexcite l'ambition et l'amour-propre, les deux sentiments qu'il fallait avant tout combattre dans nos collèges féminins. « Les filles, écrit le Dr Nœldeke, ont de nature un certain penchant à attacher un trop grand prix à la surface, aux effets extérieurs du bien, ce penchant ne doit pas recevoir un nouvel aliment à l'école. » Aussi qu'arrive-t-il, les unes se font sur leur propre valeur les plus chimériques illusions; les autres, celles qui devraient surtout travailler, découragées, ne travaillent plus : à quoi bon se donner de la peine pour avoir une mauvaise place et, par la force des choses, le concours qui devait être le moyen devient le but, marque la fin des études et aussi, bien souvent, la fin de l'étude!

On a composé avec le plus grand soin un programme à la fois général et pondéré, on a ménagé et distribué aussi bien que possible le temps des élèves et on est tout surpris d'entendre encore

(1) Voir, dans la *Revue* du 15 novembre dernier, le rapport magistral de M. Marion, et notamment p. 519.

parler de surmenage : c'est que pour le rendre impossible on a tout fait, sauf le nécessaire, en laissant subsister ce fameux tableau de composition hebdomadaire, dicté aux élèves dès les premiers jours d'octobre, comme pour leur ravir tout repos durant l'année entière et qui les poursuit de semaine en semaine. implacable et monotone, sans leur laisser même pendant les vacances une quinzaine de tranquillité, car il faut préparer la composition de rentrée. Vous aurez beau déclarer que quiconque récitera un cours ou débitera un livre sera mal placé, que vous demandez deux pages réfléchies et convenablement écrites, ajouter que la composition n'étant qu'une interrogation écrite sur des matières étudiées ne demande dès lors aucune préparation spéciale, chaque élève, devant pour ainsi dire être sans cesse prête à répondre, vous perdrez vos peines et vos efforts. Quinze jours à l'avance, cahiers, manuels, notes seront pillés, récités, absorbés par les cinq ou six concurrentes habituelles : on consacrera des nuits à cette belle préparation et, le moment venu, on se mettra au travail l'esprit fatigué, les yeux humides d'émotion, la main tremblante. On vous apportera une brochure en se disant avec une terrible anxiété qu'une telle qui a noirci quatre pages de plus a bien des chances pour être la première. Depuis quinze jours d'ailleurs toute la famille entend parler de la fameuse composition, des rivalités qu'elle fait naître, et parfois même y prend part.

Il faut avoir vu de près ce spectacle, dont les lycées de garçons n'offrent qu'une idée très affaiblie, avoir mesuré ainsi les dangers que fait courir au travail, au caractère, à la santé des élèves l'amour-propre surexcité et qu'aucun conseil ne peut arriver à modérer efficacement, pour comprendre que s'il y a une mesure qui s'impose d'urgence, c'est la suppression des compositions hebdomadaires dans nos écoles secondaires de jeunes filles. Les jeunes gens sont actuellement condamnés, au sortir du lycée, à subir toutes sortes de concours, il faut alors les habituer dès l'école à dépasser les autres, à courir, coûte que coûte, plus vite que leurs concurrents. Il est aussi des traditions séculaires qu'on aime à respecter : ainsi s'expliquent sans doute les réformes partielles votées par le Conseil supérieur en ce qui concerne les compositions et les prix. Ni l'une ni l'autre de ces raisons ne saurait être alléguée quand il sera question de nos nouveaux collèges féminins : rien n'empêchera cette fois le Conseil de supprimer le mal au lieu d'en être réduit à se contenter d'un palliatif. Pour tenir en éveil l'émulation des élèves, et aussi, point capital, les juger à l'œuvre quand elles sont abandonnées à leurs seules

forces, il suffira d'introduire dans nos classes l'usage allemand des *extemporalia*. On sacrifierait quelquefois le cours, et les élèves, qui *n'auront pas été prévenues*, devront, sous la surveillance des professeurs et sans aucun secours extérieur, développer dans un temps donné un sujet imposé. Les travaux seront notés et non classés, et on tiendra compte des notes obtenues au moment de l'examen de passage.

Quant aux prix décernés après ce calcul de points compliqué, dont parle le Dr Wychgram non sans quelque ironie, ils n'ont pas plus de valeur morale que les compositions qu'ils sanctionnent, mais présentent en outre des inconvénients nouveaux. La distribution des prix, inconnue aussi dans les collèges allemands, n'habitue pas seulement les enfants à rechercher le succès, mais le succès tapageur et théâtral avec accompagnement d'orchestre, apparition devant le public, insertion dans les journaux que les lauréates parcourent le lendemain tout émues, pour voir *si elles ont une bonne presse*. Dans bien des petites villes en effet, la gazette locale reproduit tout au long le palmarès et il y a vraiment quelque chose de choquant et de pénible à voir imprimés, publiés, tous ces noms de jeunes filles. Quant aux autres, à celles qui ont beaucoup travaillé sans obtenir le quart de point nécessaire pour remporter le prix ou l'accessit, à celles qui ont entendu dire toute l'année qu'à notre heureuse époque tout s'obtient par le mérite, l'effort et la bonne volonté, elles sont bonnes pour servir de galerie et de cortège. C'est à croire qu'on désire que dès la première expérience de la vie les belles théories des maîtres reçoivent des faits le plus cruel démenti.

On déclare, il est vrai, que la distribution des prix « est la seule fête de l'année qui réunisse maîtres, parents et élèves, et qui donne à l'Université l'occasion de se faire connaître aux familles (1) ». Comment donner le nom de fête à une cérémonie glaciale et théâtrale qui n'offre aucun des caractères que doit présenter une vraie fête scolaire ? Point de jeux, d'intervention active des familles, d'animation, aucune liberté ; mais un public silencieux et gêné, des enfants anxieuses, surveillées et rangées comme à une dernière classe, contemplant des inconnus, pour la plupart étrangers à la maison, indifférents, tout préoccupés des préséances, venus là plus ou moins volontiers pour subir un discours et remettre automatiquement à tour de rôle à une élève qu'ils n'ont jamais vue un cartonnage agrémenté d'une couronne de papier.

(1) Rapport de M. Marion, *loc. cit.*, p. 519.

Si c'est là l'unique *fête* qu'on sache organiser dans nos écoles, il n'y a pas grand mal à la supprimer et il serait encore plus facile de la remplacer.

Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux, les examens de passage terminés, réunir dans la maison, en famille pour ainsi dire, les parents des élèves, les membres du bureau d'administration, de proclamer simplement les prix de tableau d'honneur et les notes des jeunes filles ayant subi avec succès les examens de passage, en leur adressant, non pas une harangue académique, mais une allocution toute familière résumant l'histoire de l'année écoulée, les efforts accomplis. Ce serait une chronique aimable et simple, comme on en trouve dans les palmarès allemands, donnant des nouvelles des arrivants, des partants, de bons et sages conseils dont parents et élèves pourraient faire leur profit. On garderait ainsi tout ce qui peut développer l'émulation pour supprimer tout ce qui favorise l'amour-propre, la vanité : donnons à l'enfance le respect de l'effort, de la patience même malheureuse, et non le culte de l'habileté, du succès obtenu grâce à des dispositions naturelles ou à l'art d'avoir, au moyen d'une surexcitation éphémère, tout son savoir sur le bout de la langue.

Une suppression bien salutaire encore serait celle du certificat de 3e année qui permet à une enfant d'une quinzaine d'années d'abandonner le collège munie d'une instruction bien incomplète, mais n'en possédant pas moins une pièce authentique attestant qu'elle a suivi un cours d'études secondaires.

Les parents ont atteint leur but, leur fille étant pourvue d'un parchemin : elle peut quitter le collège et le quitte en effet bien souvent (1). Quant au certificat de 5e année, le Dr Wychgram se demande « quel peut être le but d'un examen particulier aux établissements d'instruction pour les jeunes filles, établissements créés en vue d'une instruction générale, et non de la préparation à une carrière déterminée »? Le fait ne s'explique sans doute que par la nécessité de donner satisfaction à cette *diplômanie* qui sévit avec tant de force sur notre pays. Les parents se plaignent qu'on accable les élèves de besogne, mais en même temps ils entendent que leurs enfants soient tous diplômés. Du moins le mal est-il cette fois aussi bénin que possible : il s'agit d'un véritable certificat d'études n'ayant rien de commun avec le bacca-

(1) Tandis que les classes inférieures comptent en moyenne 24 élèves, il n'y en a guère plus de 14 dans les classes de 4e, 5e, 6e année : cette proportion dépasse de beaucoup celle qu'on observe en Allemagne.

lauréat et qui a sa raison d'être, en vue du recrutement du personnel enseignant.

Seulement il faudrait s'en contenter et il serait grand temps que l'administration tînt la main à ce que le règlement fût enfin observé. A l'origine on était censé préparer aux brevets dans les lycées et collèges à titre purement temporaire ; une fois de plus, le provisoire semble devenir définitif. On hésite à faire le sacrifice de quelques élèves et on donne un aliment au surmenage tout en compromettant la bonne exécution du programme et l'avenir des études. De plus, le public qui voit les choses en gros, et qui trouve le personnel de nos collèges féminins tout occupé à préparer des brevets primaires en vient à croire que nos établissements secondaires font double emploi avec les écoles normales et les écoles primaires supérieures. Les conseils municipaux marchandent alors les crédits, et voici le sort de l'institution compromis (1). On n'a pas créé les collèges pour faire concurrence aux écoles primaires et former des institutrices, il ne suffit pas de dire que la préparation aux brevets diminue (2), elle doit disparaître.

Quant aux examens spéciaux qui doivent assurer le recrutement du personnel, on en a imaginé tout un assortiment, c'est le goût du jour ; bien mieux, quand le législateur qui avait sans doute ses raisons n'avait pas demandé d'examens, on s'est hâté d'en exiger (3). Quels résultats ont-ils donnés jusqu'à présent?

Comme il fallait s'y attendre, le pédagogue allemand, s'appuyant sur les rapports adressés au ministre par les présidents de jurys, signale chez les aspirantes au professorat « un défaut sur-

(1) Dans une circonstance récente, des crédits n'ont été accordés pour le collège municipal de jeunes filles que grâce à la prépondérance donnée à la voix du maire : un conseiller avait longuement soutenu que le collège préparant aux brevets primaires faisait double emploi avec l'école supérieure.

(2) Voir Villemot, *loc. cit.*, p. 131.

(3) L'art. 9 de la loi C. Sée porte que le personnel enseignant sera muni de diplômes, mais dit simplement : « Chaque établissement est placé sous l'autorité d'une directrice. » Aucun grade n'est exigé par la loi, comme le montrent encore les rapporteurs (Voir C. Sée, *Lycées et collèges*, 4e éd. pp. 161, 246, 271, 348, 426). La circulaire P. Bert déclare déjà exigible le brevet supérieur, tout en ajoutant d'ailleurs qu'il faut ici tenir grand compte de l'autorité acquise et de l'influence personnelle : c'est parler d'or. Deux ans après (2 juin 1884) le règlement ne rendait accessibles les fonctions de directrice qu'aux personnes pourvues d'agrégation, certificats, licences ; la liste est d'ailleurs assez large et, puisqu'on voulait absolument des grades, on ne pouvait se montrer ni plus libéral ni plus avisé. Alors il sera bon de ne pas prendre, contrairement à la loi, à la circulaire P. Bert, au décret de 1884, l'habitude de réserver les postes de directrice aux personnes munies de titres appartenant à une seule des catégories énoncées, et avec cette circonstance aggravante que la plus gradée aura toujours *a priori* la préférence sur d'autres.

prenant de jugement personnel ». L'épithète est, elle aussi, un peu surprenante; mais il faut constater que les rapports parus depuis la publication de l'étude insistent encore « sur certaines lacunes difficilement excusables (1) ». Tous les exercices qui laissent à la mémoire une large part, la nomenclature géographique, l'énumération des faits historiques, la récitation de formules « faciles et banales » et, en ce qui concerne les sciences, la dextérité dans l'usage du calcul, le souci exclusif des petits faits, l'énumération des différents étages de terrains et des fossiles qui les caractérisent paraissent tenir la plus grande place dans les travaux et les leçons des aspirantes. Par contre, l'infériorité caractérisée de l'épreuve littéraire, soit écrite, soit orale, les insuffisances constatées à regret sur ce point essentiel; d'un autre côté, le regret de ne pas rencontrer à un degré suffisant le sens mathématique et l'habitude de la réflexion, de ne pas trouver les aspirantes plus « préoccupées de voir *davantage et mieux* », dussent-elles lire un peu moins, de les entendre réciter « sur un ton d'élève » des leçons qui sous le rapport de l'exposition et de la diction laissent encore beaucoup à désirer; toutes ces critiques énoncées par les juges les plus compétents, les plus maîtres de leur plume et de leur pensée, et d'ailleurs très bien disposés à l'égard d'un personnel dont ils apprécient le mérite et les efforts, sont bien faites pour appeler l'attention et la retenir longtemps.

On peut se demander s'il était nécessaire d'instituer en toute hâte des agrégations spéciales au lieu de convier l'élite du personnel féminin à prendre concurremment avec les hommes des titres vraiment secondaires, puisqu'on aspire à les remplacer dans les classes supérieures (2): s'il est équitable d'appeler du même nom, par esprit de symétrie administrative, des concours qui n'ont entre eux rien de commun (3); s'il est prudent enfin de décerner à de jeunes débutantes des titres qui leur donnent l'illusion de posséder un savoir suffisant et un prétexte plausible pour ne plus se soumettre à d'autres examens puisqu'elles se sont mises en règle avec les épreuves professionnelles. Mais on doit

(1) Toutes les assertions suivantes sont empruntées au rapport de M. Jacquine, (certificat d'aptitude 1889) et à celui de M. Fernet (agrégation des sciences 1889) celui de M. Manuel n'a pas encore été publié, à notre connaissance du moins.

(2) N'avait-on pas les certificats et agrégations de l'enseignement secondaire spécial, qu'il serait d'ailleurs facile de réformer en vue des conditions pédagogiques que tous les examens de ce genre devraient remplir, comme on l'indiquera plus loin?

(3) Il est facile de voir qu'un bon candidat au baccalauréat de l'enseignement spécial traiterait avec succès les questions posées dernièrement aux aspirantes à l'*agrégation*.

surtout rechercher, non sans une légitime inquiétude, si les défauts qu'on reproche aux jeunes aspirantes, au lieu d'avoir pour cause une infériorité naturelle toujours contestable ou une insuffisance peu vraisemblable de préparation, n'ont pas leur raison fondamentale dans l'organisation d'épreuves encyclopédiques : il ne faut pas incriminer le savoir superficiel et livresque de l'examinée à laquelle ne manquent ni les aptitudes, ni même souvent le talent, mais le système de l'examen que l'auteur allemand juge supérieurement et critique avec une netteté bien faite pour nous éclairer sur l'importance du mal signalé. « Tandis que chez nous, dit-il, dans les examens des candidats de l'enseignement secondaire, on a pour règle, règle qui devrait être sans exception, de prendre en sérieuse considération les études particulières des aspirantes et de tenir moins à la quantité qu'à la qualité du savoir, on agit en France d'après un principe opposé; on veut que le candidat soit également préparé sur toutes les parties de l'examen, ce qui donne non seulement à l'examen le caractère d'une *Loterie* mais exerce en outre une influence fâcheuse sur a marche des études. Cette influence se fait également sentir à Sèvres. »

Il importe de prendre cette remarque en considération toute particulière : il est temps que les règles suivies au delà du Rhin s'introduisent en France, qu'un examen pour le professorat ne soit plus une sorte de baccalauréat supérieur où des candidats habilement surmenés n'aient qu'à faire étalage d'un savoir aussi superficiel qu'étendu sans être appelés à fournir la preuve de leur aptitude réelle à l'enseignement, de leur goût pour le travail personnel, et sans que personne n'ait constaté quelle action et quelle influence ils peuvent exercer sur leurs élèves. Nous ne nous lasserons pas de répéter que c'est surtout dans les lycées et collèges féminins que ces questions de méthode ont une importance capitale et que c'est là qu'il faut bien se garder de confier les enfants à un personnel peu exercé à la pratique et qui n'a subi aucun concours destiné à mettre vraiment en lumière ses aptitudes pédagogiques. Il serait bon d'accorder un certificat seulement *après un stage* et il serait urgent d'organiser dans toutes nos Facultés cette préparation pédagogique qu'on aurait dû trouver à la base de toutes les réformes tentées depuis 1870 et à laquelle on commence enfin à songer. Les leçons faites dans les conférences de Faculté, les notes et les succès obtenus durant le stage professoral, les interrogations portant sur un travail personnel de pédagogie présenté par l'aspirante devraient entrer pour plus de la moitié dans l'exa-

men qui conférerait à la maîtresse le titre de professeur titulaire de lycée (1).

On pourrait alors diminuer le nombre des examens et attacher moins d'importance aux grades proprement dits. Malheureusement, nous sommes bien loin du but : pour les uns le système actuel de concours opère un triage automatique du personnel qui diminue la difficulté de choisir et la peine d'établir une comparaison ; les autres, oubliant les changements opérés par le temps et les institutions, voient dans la multiplication des concours une garantie contre l'arbitraire administratif et, si on les laisse faire, ils en viendront bientôt à diviser la France en deux parties, dont l'une passera son temps à examiner l'autre. Tout bon citoyen, tout vrai démocrate aura le devoir de subir des examens pendant trente ans pour avoir ensuite le bonheur et l'honneur, passant de l'autre côté de la table, d'en faire subir le double à d'autres. Déjà « le plus petit degré que doit gravir le maître d'une école primaire ou secondaire entraîne l'obligation de passer un examen particulier. Le diplôme qui constate le succès est la condition indispensable à un avancement quelconque. »

Une maîtresse doit dès maintenant, pour être titulaire d'une chaire, subir à peu près 7 examens, dont pas un peut-être ne prouve réellement des aptitudes pédagogiques et ne garantit que, une fois devant ses élèves, elle sera vraiment un bon professeur, qu'elle saura, comme on dit, *faire une classe*. Où l'aurait-elle appris ? quel stage lui a-t-on imposé, et qui s'est occupé de sa préparation pédagogique ? Au lieu de la mettre à même de donner la mesure de sa valeur personnelle comme éducatrice, on l'a condamnée à acquérir en hâte le talent de discourir de *omni re scibili*, comme si on prenait pour idéal cette réponse que nous fit un vieux régent de collège à qui, tout enfant, nous demandions avec une craintive déférence : Qu'est-ce qu'un professeur ? — C'est un homme qui sait tout.

« Il y a là selon moi, écrit le Dr Wychgram, un grave danger pour le bon esprit de l'instruction publique en France. Dans ce pays, comme en Allemagne, c'est une caractéristique commune à tous les hommes indépendants et capables de se soumettre difficilement aux hasards d'un examen... On exige une assimilation de

(1) Ces lignes étaient écrites quand nous avons eu connaissance du rapport de M. Lavisse (*Rev. int.* du 15 décembre, p. 613) ; on sait maintenant, car ce travail s'impose à l'admiration attentive de tous les lecteurs de cette *Revue*, que l'éminent professeur insiste sur la nécessité de pourvoir à la préparation pédagogique du personnel enseignant.

connaissances superficielles mais étendues, et c'est là un travail qui convient surtout à l'homme de valeur moyenne, et ainsi on écarte le penseur qui cherche surtout à approfondir l'essence des choses... Ce système de subordonner chaque promotion à l'obtention d'un diplôme spécial permettra certainement à quelques hommes très capables d'arriver avec le temps aux places supérieures et dirigeantes de l'instruction publique en France; par contre, il écartera trop souvent les esprits inventifs, les esprits qui saisissent les idées générales, esprits dont toute institution humaine a un si puissant besoin. Chez nous, en Allemagne, nous ne sommes pas encore, pour le moment du moins, arrivés à cette course maladive des esprits médiocres que doit nécessairement produire un système si compliqué d'examens. »

IV

Ainsi de grands progrès sont encore à réaliser, et il faut réparer d'inévitables erreurs de détail : nous nous en doutions un peu et nous ne sommes plus au temps où l'on dédaignait, ou même ignorait systématiquement les critiques venues du dehors. Le premier de nos pédagogues n'a pas craint d'énoncer cette excellente maxime : « L'un des signes infaillibles des progrès d'une institution, c'est le besoin qu'elle éprouve de se réformer. » Qu'on laisse les directrices se consacrer entièrement à leur mission d'éducatrices, qu'on *féminise* avec prudence et lentement le personnel enseignant, qu'on partage en six années le cours d'études, qu'on dote l'École de Sèvres d'un lycée annexe et l'organisation extérieure sera sensiblement améliorée. En ce qui concerne le plan d'études, il est facile de rédiger pour la division préparatoire un programme uniforme, de faire à la poésie une part plus grande, de diminuer celle des sciences naturelles sans restreindre celle des mathématiques, appelées à jouer un rôle très important, d'alléger le cours d'histoire de l'art et de remanier le plan suivi pour la géographie, d'introduire enfin les jeux dans l'enseignement de la gymnastique. Supprimer le certificat de 3e année, les compositions hebdomadaires et la distribution des prix, organiser en vue d'assurer le recrutement du personnel un examen précédé d'un stage et permettant de juger surtout les aptitudes pédagogiques des aspirantes; pour le reste, qui serait facultatif, les convier à conquérir les titres proprement dits en concurrence avec les professeurs hommes qu'elles aspirent à remplacer, voilà qui ne sera pas aisé sans doute à faire,

mais qui n'est pas, il semble, impossible à réaliser, pour peu qu'on le veuille résolument.

Est-ce qu'on n'a pas en huit ans accompli une œuvre vraiment belle et digne d'admiration? Tout était à créer : aujourd'hui un personnel considérable donne, sous la surveillance et la garantie de l'État, dans près de 50 lycées et collèges et plus de 100 cours, à des milliers de jeunes filles un enseignement vraiment secondaire et si bien organisé qu'il paraît entré définitivement dans nos mœurs. C'est tout simplement une des plus grandes choses qui aient été faites en France depuis longtemps, une de celles qui sont appelées à exercer sur l'avenir de notre pays l'influence la plus profonde et la plus salutaire. L'honneur en revient particulièrement à l'infatigable promoteur de la loi de 1880, aux hommes éminents qui en ont assuré l'exécution en dépit de tant de difficultés. Ils sauront veiller de concert au développement progressif d'une institution chère « à tous ceux qui ont en vue le bien et la régénération de la patrie », ainsi que le remarque le docteur Wychgram, et dont nous pouvons être justement fiers. N'inspire-t-elle pas à l'écrivain allemand, au moment où après un examen approfondi il fait connaître son impression définitive, ces lignes qu'il faut citer, non pas tant à cause des éloges d'ailleurs mérités qu'elles contiennent que de leur importance intrinsèque, puisqu'elles forment la conclusion d'une *Étude* aussi pleine de faits et d'idées que sobre de banalités laudatives ou de critiques gratuites.

« Comme l'enseignement des jeunes filles avait été jusqu'en 1870 à peu près complètement négligé, la troisième République s'en est principalement occupée. Nous ne sommes que trop disposés, nous autres Allemands, d'après ce qu'ont fait des politiciens maladroits pour rabaisser la grandeur de la France, à conclure qu'il en est de même de tout le travail de la nation et à n'en avoir qu'une opinion médiocre; aussi convient-il de montrer ici avec quelle énergie calme, mais incessante, nos voisins ont cherché à corriger leurs défauts antérieurs, reconnus sans fausse honte. Ce n'est pas uniquement d'après les élucubrations d'une presse éhontée et dominée par des motifs inavouables que nous devons juger de l'état actuel de la France et de l'esprit de ses habitants. Allez dans les cours des casernes, dans les salles de classe : c'est là que vous verrez la confirmation de ce que j'ai dit, dans le cours de cet ouvrage, de l'esprit sévère avec lequel le Français s'attache à reconnaître et à corriger ses défauts. »

Eugène BLUM.

THÈSES
ET DISSERTATIONS HISTORIQUES
DES UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES

Dans le numéro du 15 juin 1887 de cette *Revue* (1), a paru une étude de M. Halberg sur les *Thèses et Dissertations inaugurales des Universités allemandes ;* ce travail est le résultat du dépouillement des catalogues des libraires spéciaux, dont le plus complet, en ce genre, est celui de Gust. Fock, à Leipzig.

De leur lecture, M. Halberg a tiré une statistique sommaire des principales thèses et dissertations inaugurales soutenues ou lues dans les Universités allemandes et publiées dans les dix dernières années.

L'inventaire consciencieux que M. Halberg a fait des travaux touchant à la linguistique et à la littérature générale, à la langue et à la littérature françaises, à l'histoire générale et particulière de la littérature française, à la langue et à la littérature allemandes, à la langue et à la littérature anglaises, aux littératures scandinaves, slaves et méridionales, en un mot de tous les travaux touchant aux langues et littératures modernes, nous l'avons entrepris pour les thèses et dissertations historiques des Universités étrangères. Nous donnons tout d'abord un tableau chronologique des sujets d'histoire et de géographie traités dans ces Universités pendant les années scolaires 1881-82, 1882-83, 1883-84 et 1884-85, c'est-à-dire durant quatre années.

Un second article pourrait être consacré au tableau des sujets d'histoire et de géographie traités dans les mêmes Universités durant les quatre années scolaires 1885-86, 1886-87, 1887-88, 1888-89.

Des tableaux semblables seraient ensuite consacrés aux thèses et dissertations des Universités étrangères sur le droit, les littératures anciennes, la philosophie, les sciences mathématiques, physiques et naturelles.

Comme M. Halberg avant nous, nous ne faisons qu'indiquer

(1) *Revue internationale de l'enseignement,* 1887, 7e année, p. 566 à 572.

le titre de la thèse ou dissertation, sans en préjuger en rien la valeur. Cependant, en y ajoutant la triple indication des noms de l'Université, de l'auteur et de l'année, nous donnons au lecteur le moyen de trouver facilement les thèses qu'il voudrait lire; c'est là un avantage dont on voudra bien nous tenir compte.

Ces dissertations et écrits académiques provenant des échanges avec les Universités étrangères se trouvent : à Paris, à la Bibliothèque nationale et dans les quatre Bibliothèques universitaires des Facultés (Sorbonne, droit, médecine, pharmacie); en province, dans les Bibliothèques universitaires. Dans tous ces dépôts, avec le nom de l'auteur, les dates d'année et le lieu de soutenance, la communication de toute dissertation étrangère doit être chose très simple.

On consultera d'ailleurs avec profit les catalogues des dissertations et écrits académiques provenant des échanges avec les Universités étrangères et reçus par la Bibliothèque nationale en 1882, 1883, 1884 et 1885 (1).

Il faut qu'on sache que ce service des échanges est fait par les Universités allemandes d'une façon très irrégulière et tout à fait incomplète. D'autre part, les envois des autres Universités étrangères sont tout à fait dérisoires, à l'exception pourtant de l'Université de Leyde.

On pourra ainsi se rendre un compte exact de l'importance des différents centres universitaires de l'étranger et comparer entre elles les 21 Universités allemandes de Berlin, Bonn, Breslau, Erlangen, Freiburg, Giessen, Göttingen, Greifswald, Halle qui a absorbé Wittenberg, Heidelberg, Iéna, Kiel, Kœnigsberg, Leipzig, Marburg, München, Münster, Rostock, Strasbourg, Tübingen, Würzburg, les deux Universités autrichiennes de Vienne et d'Innsbruck, les quatre Universités de la Suisse, à Bâle, Genève, Berne, Zurich; l'Université danoise de Copenhague; l'Université russe de Dorpat; les deux Universités suédoises de Lund et d'Upsal, les quatre Universités hollandaises de Leyde, Amsterdam, Utrecht et Groningue, les deux Universités belges de Gand et de Liège, l'Université anglaise d'Oxford.

PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

Qu'y a-t-il de plus important dans l'histoire? (Upsal, 1881, Sahlin).
Sur les bienfaits de la civilisation (Göttingen, 1885, Meyer).

(1) Paris, Klincksieck, 4 v. in-8, 1884 à 1886.

HISTOIRE ANCIENNE DES PEUPLES DE L'ORIENT

Le livre de Kohelet dans le Talmud (Leipzig, 1884, Schiffer).
Rabban Jochanan ben Sakki, directeur de l'école de Jabneh (Palestine). Pour l'étude du Talmud (Leipzig, 1883, Spitz).
Les histoires de la Bible (de Merzdorf I) et le rapport entre la Chronique rodolphine des tables du monde et la Chronique thuringienne (Leipzig, 1883, Gleisberg).
La composition du livre de Daniel (Greifswald, 1884, Meinhold).
La traduction arabe des Psaumes, par Saadia Al-Fajûmî (Leipzig, 1884, Marguliès).
Les Annales d'Asurnazirpil (884-860 av. J.-C.) décrites, traduites et expliquées d'après l'édition de l'Œuvre des inscriptions londoniennes (Leipzig, 1883, Lhotzky).
La grande inscription de Nebucadnezar (Nabuchodonosor II) transcrite dans le texte babylonien, traduite et accompagnée d'un commentaire (Leipzig, 1883, Flemming).
Discours de König sur l'ancienneté et l'origine du Pentateuque (Fribourg, 1884, König).
Le livre de Job traduit et commenté par Gaon Saadia, chap. 1-5, par J. Cohn (Leipzig, 1882, Broschmann).
Les témoignages des actes des apôtres sur saint Étienne (Leipzig, 1882, Schmidt).
Les douze prophètes dans la version des Septante (Halle, 1882, Vollers).
Les listes des livres d'Esdras et de Néhémie (Bâle, 1881, Smend).
La loi sur les faux témoins d'après la Bible et le Talmud (Leipzig, 1882, Bahr).
Le traité *De la nature*, de Denis, évêque d'Alexandrie (mort en 264) (Leipzig, 1882, Roch).
Une version irlandaise de la légende poétique d'Alexandre (Leipzig, 1884, Meyer).
A study of Plutarch's life of Artaxerxes with especial reference to the sources (Leipzig, 1881, Forster Smith).
Le cheval de bois du siège de Troie (Würzburg, 1881, Urlichs).
Recherches sur la langue et les sources de la *Destruction of Troy*, poème en ancien anglais (Halle, 1883, Bock).
Les Phéniciens en Acarnanie (Münch, 1882, Oberhummer).
Recherches sur l'histoire des Barcides (Carthage) (Rostock, 1876, Ackermann).
De republica Rhodiorum commentatio (Halle, 1882, Bottermund).
L'île de Chios dans l'antiquité (Erlangen, 1882, Alimonakis).
Judas dans l'art figuratif (Iéna, 1883, Porte).
Sur le rôle de la race sémitique dans l'histoire de la civilisation (Dorpat, 1884, Volck).
The law of Asylum in Israel historically and critically examined (Leipzig, 1884, Bissell).
Étude sur la restauration religieuse d'Israël (Genève, 1884, Soubeyran).
Étude critique sur l'origine et le développement des fêtes hébraïques de Pesach et de Mazzoth, d'après le Pentateuque (Zurich, 1884, Müller).
Les sacrifices d'animaux dans l'Inde antique (Munich, 1882, Schwab).

Original assyrien, traduction et commentaire de l'inscription de Sargon II (Leipzig, 1882, Lyon).
Version chinoise et mandchoue des chapitres IX à XX du T'ûng-Sû (Leipzig, 1881, Grube),
The sources of the Midrash Echab Rabbah (Leipzig, 1881, Abraham).
Transcription, traduction et commentaire de l'inscription de Behistoum (Leipzig, 1881, Bezold).

HISTOIRE GRECQUE.

a. — Sources.

Grammaire des inscriptions attiques (Zurich, 1885, Meisterhaus).
Quæstiones Deliacæ (Halle, 1885, Nenz).
Quæstiones Thucydideæ (Marburg, 1885, Faber).
Quæstiones de historiæ Herodoteæ fontibus pars prima (Berlin, 1885, Pernofsky).
The anglo-saxon Version of the Epistola Alexandri ad Aristotelem (Leipzig, 1881, Malone Baskervill).
Diodore comme source pour l'histoire de la Grèce, à l'époque de l'élévation et de la grandeur de Thèbes (379-362) (Leipzig, 1885, Pohler).
Herodotes Halicarnassensis quo ordine libros suos conscripserit (Würzburg, 1881, Ammer).
De relatione historica quæ intercedat inter Thucydidem et Herodotum (Breslau, 1884, Schneege).
Les répétitions dans l'Odyssée I (Münch, 1882, Sittl).
De Hercule Homerico scripsit Alfredus Emerson (Münch, 1881, Emerson).
Studia critica in Luciani Samosatensis opera (Leyde, 1877, Hartman).
De Varronianæ doctrinæ apud Plutarchum vestigiis (Leipzig, 1881, Glaesser).
Commentatio de vita Niciæ (Leyde, 1880, Kuiper).
Recherches sur les sources du livre III de Polybe (Leipzig, 1880, Breska).
De Polybii Olympiadum ratione et œconomia (Breslau, 1885, Steigemann).
Le remaniement allemand de l'histoire d'Alexandre, en latin, de Quilichinus de Spoleto (Leipzig, 1884, Neuling).
Recherches sur Timaios de Tauromenion (historien grec) (Iéna, 1883, Clasen).
De Xenophontis Historiæ Græcæ parte bis edita (Gött., 1882, Rosenstiel).
De Xenophontis vita (Königsberg, 1884, Roquette).
Quæstiones de Xenophontis qui fertur libello, *De Republica Atheniensium* (Halle, 1882, Hempel).

b. — Histoire.

De ara apud Græcos (Berlin, 1884, Molin).
Conjectures sur l'histoire de l'art en Grèce et sur la topographie d'Athènes (Dorpat, 1884, Loeschekius).
Athènes et Eleusis (Berlin, 1884, Ernst, Curtius).
Atheniensium, reipublicæ quænam Romanorum temporibus fuerit condicio (Halle, 1882, Neubauer).

De Græcorum cærimoniis in quibus homines Deorum vice fungebantur (Berlin, 1883, Back).
Les Grecs comme maîtres de la colonisation (Berlin, 1883, Ernst Curtius).
De civili condicione mulierum Græcarum commentatio (Breslau, 1885, H. Lewy).
Le duel chez les rhéteurs grecs et dans les inscriptions attiques (Wurz, 1882, Keck).
Histoire de l'hégémonie de Sparte, puis de Thèbes, depuis la paix du roi (449) jusqu'à la bataille de Mantinée (Dorpat, 1884, Stern).
De Atheniensium publicis institutis ætate Macedonum commutatis (Halle, 1884, Spangenberg).
De legationibus Græcorum publicis (Leipzig, 1885, Poland).
De thesauris Olympiæ effossis (Berlin, 1885, Richter).
De pugna Marathonia quaestiones (Leipzig, 1881, Noethe).
Quæ veteres de Pelasgis tradiderint (Breslau, 1883, Bruck).
Ad Solonis ætatem quæstiones criticæ (Kön., 1885, Stettiner).
Les découvertes récentes faites sur la topographie de Thèbes (Str., 1882, Pagida).
La torture dans la procédure athénienne (Zurich, 1882, Guggenheim).

HISTOIRE ROMAINE

a. — Sources.

De A. Gellii Noctium Atticarum fontibus questiones selectæ (Breslau, 1883, Rushe).
Observations sur la vie de Caton d'Utique par Plutarque (Leyde, 1876, Beuzekamp).
La Correspondance de Cicéron dans les années 44 et 43 av. J.-C. (Str. 1883, Ruete).
De M. Tullii Ciceronis oratione de domo sua ad pontifices (Münch, 1881, Rück).
De L. Cornelii Sisennæ (120-67 av. J.-C.) Historiarum reliquiis (Iéna, 1882, Schneider).
Observations sur les antiquités romaines de Denis d'Halicarnasse (Leyde, 1879, Smit).
La valeur de l'œuvre historique de Cassius Dio, comme source pour l'histoire des années 49-44 av. J.-C. (Lpz., 1884, Grohs).
Quæstionum epigraphicarum de imperii romani administratione capita selecta (Bonn, 1882, Liebemann).
De fabulis Græcis ad Romam conditam pertinentibus (Berlin, 1882, Cauer).
Les sources de Flavius Blondus (1388-1463), (auteur de Romæ instauratæ libri III, de Romæ triumphantis libri X) (Lpz. 1881, Buchholz).
De Floro historico elocutionis Taciteæ imitatore (Münster, 1882, Egen).
La légende d'Octavien (Erlangen, 1884, Streve).
Observationes ad historiam Ægypti provinciæ romanæ, depromptæ e papyris græcis berolinensibus ineditis (Berlin, 1885, Wilcken).
De historia fabulari in comœdiis Plautinis (Grfw., 1884, Ostermayer).
De Plutarchi in Galba et Othone fontibus (Dorpat, 1884, Lezius).
Plutarchi vita Pompeii cum Ciceronis testimonis collata (Leyde, 1882, Bruins).

De Propertii carminum quæ pertinent ad antiquitatem romanam auctoribus (Halle, 1885, Tuerk).
Quibus fontibus Plinius in artificum historia usus sit (Würz., 1885, Dalstein).
De Plutarchi in Luculli vita fontibus ac fide (Erl. 1883, Gleistmann).
Symbola ad historiam librorum Sallustianorum condendam datur. I. De studiis in Sallustio Crispo a Pompeio Trogo et Justino epitomatore collocatis (Bresl., 1882, Sellge).
Rapports du poème de Silius Italicus sur les guerres puniques avec la troisième décade de Tite-Live (Erl., 1883, Bauer).
Quibus auctoribus Strabo in libro tertio Geographicorum conscribendo usus sit, quæritur. Pars prior (Halle, 1883, Zimmermann).
De Taciti studiis Sallustianis (Lpz., 1884, Schœnfeld).
De Trogi Pompei apud antiquos auctoritate (Str., 1882, Crohn).
De fontibus Vellei Paterculi (Berlin, 1884, Kaiser).

b. — Institutions.

De alis exercitus Romani, quales erant imperatorum temporibus (Halle, 1883, Vaders).
Les chevaliers et les *centuriæ equitum* sous la république romaine (I) (Münch, 1882, Gerathewohl).
De cohortibus Romanorum auxiliariis (Halle, 1883, Schuenemann).
Écrivains et libraires à Rome (Zurich, 1884, Haenny).
L'impôt foncier des Romains (Erlangen, 1882, Matthiass).
De magistratuum Romanorum jurejurando (Berlin, 1884, Maschke).
De mutationibus in imperio Romano ordinando ab imperatore Hadriano factis particula I (Quæ restant edentur apud Æm. Strauss) (Bonn, 1883, Schurz).
Du rapport de la lex Julia et de la lex Pappia Poppæa (Bonn, 1882, Jörs).
Res Numidarum et Maurorum annis inde ab a. 648 usque ad a. 708 ab U. C. perscribantur (Halle, 1885, Biereye).
De Palæstina et Arabia provinciis romanis quæstiones selectæ (Berlin, 1885, Rohden).
De patronis coloniarum atque municipiorum romanorum quæstio epigraphica (Halle, 1884, Sébastien).
La propriété servile en droit romain (Tubingue, 1882, Bossert).
De gradu et statu quæstorum in municipiis coloniisque. Quæstio epigraphica (Halle, 1882, Mantey).
Histoire des quittances et des actes de solution chez les Romains. (Berlin, 1883, Erman).
De sacerdotiis Romanorum municipalibus (Halle, 1883, Herbst).
De Senatus Consultis Romanorum (Pars prior) (Berlin, 1884, Pick).
Comparaison du testament dans le droit des Grecs et le droit romain, (Bâle, 1882, Schulin).
Du tignum et du tignum junctum (Digeste, l. 41, t. 3, loi 30, par. 1) (Bonn, 1882, Schumacher).

c. — Histoire des Événements.

La guerre des Scipions en Espagne, de 218 à 206 av. J.-C. (536-548 de la fondation de Rome (Münch, 1883, Frantz).

Le 6e Consulat de Marius (100 av. J.-C.) (Rost., 1884, Bardey).
La migration des Cimbres et des Teutons (Würz., 1882, Sepp).
Les sources de la guerre sociale en Italie, 91-89 av. J.-C. (Str., 1884, Marcks).
Catilina et la lutte des partis à Rome dans les années 66-63 av. J.-C. (Dorpat, 1883, Stern).
Caton l'Ancien, étude biographique (Liège, 1872, Kurth).
De Sexto Pompeio (Bresl. 1883, Hitze).
T. Labiénus, général romain du Ier siècle av. J.-C. (Marb. 1883, Wendelmuth).
L'expédition de César contre les Helvètes et la véracité des Commentaires (Iéna, 1882, Rauchenstein).
La bataille du mont Graupius (entre Galgacus et Agricola) (Würz., 1882, Urlichs).
De Othone et Vitellio imperatoribus quæstiones (Halle, 1883, Puhl).
De magistratibus Flaviorum (Chambalu, Bonn, 1881).
Quomodo, quando Titus imperator factus sit (Bonn, 1883, Hoffmann).
De imperatoris Titi temporibus recte definiendis (Str. 1883, Hoffmann).
De imperatore Pertinace (193) (Münst., 1883, Hundertmark).
De C. Julio Vero Maximino Romanorum imperatore (235) (Münst., 1883, Loehrer).
De M. Antonio Gordiano III Romanorum imperatore (238) (Münst., 1883, Müller).
L'empereur romain Lucinius (Münch., 1884, Antoniades).
De scriptoribus rerum imperatoris Tiberii Constantini (Iéna, 1882, Hertzsch).

HISTOIRE DU MOYEN AGE (365-1453).

a. — Sources.

Les sources des miracles de Notre-Dame par Adgar (ancien français) (Erlangen, 1882, Neuhaus).
La langue des lois d'Alfred le Grand et du roi Ines (anglo-saxon) (Str., 1883, Prièse).
Critiques de quelques annales du XIe siècle (Heid., 1882, Kiessling).
Étude critique d'annales carolingiennes (Str., 1883, Bernays).
Die Annales Sithienses, Laurissenses minores und Enharti Fuldenses (Lpz., 1881, Manitius).
Arnold de Quedlinbourg et les plus anciens témoignages sur la maison de Reuss (Iéna, 1883, Schmidt).
Sources de « Morte Arthure ». Document pour l'histoire de la légende d'Arthus (Bonn, 1885, Branscheid).
La cuirasse et le casque dans la chanson anglo-saxonne de Bewulf. Documents pour la science de l'antiquité germanique (Gœtt., 1885, Lehmann).
Le roi Alfred est-il l'auteur du poème en anglo-saxon de Boèce ? (Lpz. 1882, Leicht).
Vie et œuvres du troubadour Pons de Capduoill (chap. I) (Marb., 1879, Napolski).
Le « Chronicon terræ Prussiæ » de Peter von Dusburg et la chronique du monastère d'Oliva (XIVe siècle) (Kœnigs., 1884, Fuchs).
Des chroniques d'Antioche et de Constantinople (Iéna, 1882, Freund).

Sources d'une chronique universelle romane (en catalan et en provençal) (Halle, 1882, Rhode).

De l'abrégé de chronologie anonyme connu sous le nom d'Excerpta latina Barbari (VIe siècle apr. J.-C.) (Iéna, 1884, Anagnostopulos).

La maison et la cour dans les épopées de Crestien de Troies (Greifs., 1885, Doerks).

« Danelag » (lois des Danois, division du territoire danois en Angleterre). Les Normands (Copenhague, 1882, Steenstrup).

Les remaniements de la légende troyenne au moyen âge, nouveau document pour la question de Darès et de Dictys. I Benoît de Sainte-More (Marb., 1885, Greif).

Études sur le traité *De re ædificatoria* de Léon Battista Alberti (1451-1452) (Lpz. 1883, Hoffmann).

Recherches sur la chronique du monastère de Saint-Pierre à Erfurt, au point de vue de ses différentes parties et de leur valeur historique (Halle, 1884, Schmidt).

L'état de la civilisation dans le roman provençal de Flamenca (Marb., 1882, Hermanni).

La rédaction en vieux français de l'Historia regum Britanniæ de Geoffroi de Monmouth, du ms. du British. Mus. Harl. 1605 (Erl., 1881, Wendeburg).

La chronique de Stederburg de Gerhard. I (Halle, 1882, Melsheimer).

Langue et source de la vie Saint-George en vieux français (Halle, 1882, Weber).

Étude critique des *Gesta Treverorum* (Münst., 1882, Cüppers).

A-t-il existé deux traductions indépendantes, en ancien anglais, des dialogues du pape S. Grégoire le Grand? (Berlin, 1884, Johnson).

Guillaume Anelier de Toulouse, le poète de la deuxième partie de la Chronique albigeoise (Marb., 1884, Diehl).

Vie et poésies de Guillaume IX, comte de Poitiers (1071-1127) (Lpz. 1882, Sachse).

La biographie (provençale) du troubadour Guillem de Capèstaing et sa valeur historique (Marb., 1879, Beschnidt).

Des fragments politiques relatifs au roi Haraldr Harfagri (VIIIe-XIe siècle) dans la chronologie des rois de Norvège, intitulée « Fagrskima » (Kiel, 1884, Sueti).

Helmold (chroniqueur slave du XIIIe siècle) et ses sources (Iéna, 1883. Regel).

Critique de la Vita Henrici IV (1056-1106), (Iéna, 1882, Koch).

Le chroniqueur Hermann von Altaich et ses continuateurs (XIIIe siècle). Gött., 1883, Kehr).

Les Annales de Hersfeld (Lpz. 1885, Lorenz).

Analyse et classement des manuscrits de la chanson de geste « Hervis de Metz » (Marb., 1879, Hub.).

L'Historia orientalis de Jacques de Vitry. Document pour la critique des sources de l'histoire des Croisades (Kön., 1885, Zacher).

L'Elucidaire d'Honorius d'Autun et le Lucidaire en vers français du XIIIe siècle de Gillebert de Cambrai (Lpz. 1884, Schladebach).

L'Évangile dit de Jean Alexandre (ms. bulgare du XIVe siècle). Introduction (Lpz., 1883, Scholvin).

La Chronique des évêques de Liège; source perdue du XIIIe siècle. Spécimen de restitution (Strasb. 1882, Franz).

La chronique de Martin de Fulda (Münst., 1883, Hoogeweg).
Chronique anglo-saxonne de Peterborough (XIIe siècle) (Upsal, 1884, Behm).
L'introduction du *Pseudo-Isidore* sous Nicolas I (858-67) et Adrien II (867-72) (Lpz., 1881, Föste).
Critique des sources des Gesta Friderici imperatoris de Ragewin (Stras. 1881, Jordan).
La continuation de la Chronique de Réginon, abbé de Prüm (Xe siècle) (Lpz., 1883, Werra).
La fausseté des plus anciennes chartes du monastère de Reinhardsbrum (Thuringe) (Berlin, 1882, Naudé).
Henri de Türlin, auteur du poème du Manteau (Bresl., 1883, Wadnatsch).
Vincent de Beauvais, pédagogue, d'après son ouvrage sur l'éducation des princes (Lpz., 1883, Friedrich).

b. — Institutions.

Développement et extension des compagnies commerciales d'après les sources du droit des villes allemandes au moyen âge (Berlin, 1882, Schmidt).
L'origine des foires en Allemagne (Str. 1881, Rathgen).
L'installation des rois allemands à l'autel, après leur élection (Berlin, 1885, Rieger).
L'importance communale des arrondissements (ressorts) paroissiaux dans les villes allemandes (Berlin, 1885, Liebe).
La charge d'intendant de la cour en Allemagne, dans les premiers temps du moyen âge. (Berlin, 1884, Seeliger).
Document pour la science de la colonisation dans la Thuringe centrale (Halle, 1885, Reischel).
Histoire du droit d'élection au parlement anglais pendant le moyen âge (Berlin, 1884, Riess).
Études sur la genèse anglo-saxonne (Lpz,, 1884, Hönncher).
Rapport de l'art chrétien avec l'art antique (Würz., 1881, Reidelbach).
Les prélats et les chanoines de l'ancienne collégiale Saint-Pierre et Alexandre à Aschaffenbourg (Würz., 1882, Amrhein).
L'épisode de Baligant dans la chanson de Roland (Marb., 1879, Dönges).
Du christianisme primitif (Leyde, 1882, Ridder).
Le tribunal paroissial de la ville de Cologne (Gött., 1885, Lieségang).
Iconographie du baptême du Christ (Première partie) (Mün., 1885, Strzygowski).
Le jugement dernier dans l'art figuratif du moyen âge (Iéna, 1884, Voss).
Les excès du clergé d'après la littérature latine chrétienne jusqu'au XIIe siècle et d'après les anciens fabliaux français (Grfw., 1884, Bartelt).
De la discipline claustrale et du pénitentiel de Saint-Columban de Luxeuil (Lpz., 1883, Seebass).
L'ardeur de la foi au moyen âge après les croisades (Halle, 1883, Hering).
L'origine des anciennes guildes défensives danoises (Bresl., 1884, Pappenheim).

Sur ma nouvelle édition des Decretales et des Quinque Compilationes antiquæ. De la date du décret de Gratien (Lpz., 1881, 13 février et 3 mai, Friedberg).
La dîme (Berlin, 1887, Ernest Curtius).
Sur l'histoire de l'idée de l'Église. Études historico-dogmatiques (Dorpat, 1884, Seeberg).
Un registre du commerce florentin du moyen âge (Halle, 1883, Lastig).
L'ancien droit public frison (Leyde, 1882, Telting).
La marine de Gênes dans ses rapports avec le gouvernement de la ville. I. L'histoire ancienne de la constitution de Gênes (Halle, 1885, Heyckaus Doberan).
Histoire du droit de primauté de suffrage sous les Hohenstaufen (Bonn, 1882, Tannert).
L'architecte de Dresde, Frédéric Auguste Krubsacius (Lpz., 1885, Schumann).
Landolf l'Ancien, de Milan (Halle, 1885, Kurth).
Les villes de Lombardie sous la domination des évêques et l'origine des communes (Berlin, 1883, Handloike).
Saint Michel et Saint Georges dans l'art figuratif (Münch, 1883, Riehl),
La législation des marches en Néerlande (Leyde, 1879, Pleyte).
In investiganda monachatus origine, quibus de causis ratio habenda sit Origenis (Gött, 1884, Bornemann).
Histoire des Burgraves de Ratisbonne (Münch., 1883, Mayer).
Histoire constitutionnelle de Ratisbonne depuis l'établissement des Germains jusqu'en 1256 (Berlin, 1882, Gfrörer).
Caractère des personnages dans la chanson de Roland (Marb., 1888, Graevell).
L'homme d'État Sicco van Goslinga, bailli du district de Franeker (Frise) (Leyde, 1885, Slothouwer).
Histoire de la ville de Staufenberg et de ses deux châteaux (Hesse) (Giessen, 1883, Ritgen).
La corporation des orfèvres strasbourgeois, depuis son origine jusqu'en 1681 (Str., 1881, Meyer).
Acquisition et administration des biens claustraux d'après les *Traditiones Wizemburgenses* (Berlin, 1883, Wolff).

HISTOIRE DES ÉVÉNEMENTS. — V^e *siècle.*

Les sacrifices propitiatoires et expiatoires des Germains (Bresl., 1884, Jahn).
S. Jean-Chrysostome (347-407) dans ses rapports avec la cour de Byzance (Würz., 1883, Ludwig).
Stilicon ou histoire de l'empire romain d'Occident de 395 à 408 (Iéna, 1884, Keller).
L'empereur Anastase Ier (491-518). Sa politique extérieure (Halle, 1882, Rose).
Histoire des ambassades au moyen âge. I. Depuis le IVe siècle jusqu'à la fin du IXe siècle (Heid., 1884, Löhren).
Jovinien et Vigilance, ou deux protestants à la fin du IVe siècle (Genève, 1884, Bussy).
La soumission des Alamans aux Francs (V^e-VIe siècle) (Str., 1884, Schubert).

VIe siècle.

Histoire la plus reculée des Longobards. Document pour l'histoire de la migration des peuples (Lpz., 1884, Schmidt).

La politique territoriale des papes de 500 à 800, avec considérations spéciales sur les conditions des fonctionnaires romains (Gött., 1885, Armbrust).

Les tendances et les buts les plus importants du pape Grégoire le Grand (590-604) (Bonn, 1884, Wisbaum).

Des sources d'une vie de Grégoire le Grand en ancien français (590-604) (Halle, 1885, Rühlemann).

VIIe siècle.

Wilfrid, évêque d'York. Pour l'histoire des Anglo-Saxons au VIIe siècle (Heid., 1884, Obser).

Le fatalisme des Arabes avant Mahomet Ier. Introduction. (Lpz., 1881, Schrameier).

Les Koraïchites sous les premiers califes ommiades. Études sur les premiers temps de l'islamisme (Str., 1884, Brünnow).

VIIIe siècle.

Les premiers essais de constitution des États de l'Église (Halle, 1882, Engelen).

IXe siècle.

Histoire constitutionnelle de la ville de Strasbourg, I (IXe au XIIe siècle) (Berlin, 1884, Kruse).

Xe siècle.

La réforme monastique au Xe siècle. I, Cluni et Lorraine (Halle, 1883, Schultze).

État de l'opinion publique relativement à la bonne foi et au mensonge, aux Xe, XIe et XIIe siècles (Berlin, 1884, Ellinger).

Vie de l'impératrice Adélaïde, femme d'Otton Ier, sous le règne d'Otton III (3e partie du travail complet), 983-999 (Bresl., 1883, Bentzinger).

Histoire de la diète impériale d'Allemagne de 911 à 1125. Qualifications. Convocation. Lieu et temps. Membres. (Lpz., 1884, Guba).

XIe siècle.

Poppo de Stavelot et la réforme monastique de Cluni et de Lorraine dans la première moitié du XIe siècle (Berlin, 1882, Ladewig).

Vie et œuvres du cardinal Humbert (XIe siècle) (Gött., 1882, Halfmann).

Histoire de la ville de Goslar aux XIe et XIIe siècles (Berlin, 1883, Wolfstieg).

Godefroi III le Bossu (+ en 1076), duc de Basse-Lorraine et époux de Mathilde de Canossa (Erl., 1885, Dieckmann).

Piligrin, archevêque de Cologne (1021-1036) (Münst., 1883, Schnürer).

Le duc Geoffroi le Barbu (comte d'Ardennes) sous l'empereur d'Allemagne Henri IV. I. (1056-1106) (Marb. 1883, Jung).

Les derniers Brunos. Document pour l'histoire de l'empire d'Allemagne sous Henri IV (1056-1106) (Halle, 1885, Rockrohr).

Un « dictator » de la chancellerie de l'empereur d'Allemagne Henri VI (1056-1106) (Berlin, 1883, Gundlach),

La chronique du monastère de Saint-Hubert et la querelle des Investitures dans l'évêché de Liège, à l'époque de l'empereur d'Allemagne Henri IV (1056-1100) (Lpz., 1884, Krollich).

Le pape Étienne IX (1057-8) (Münst., 1883, Wattendorff).

La gilde des marchands (1066-1307). Étude sur la constitution municipale des villes anglaises (Gött., 1883, Gross).

Le pape Grégoire VII et l'archevêque de Reims Manassès Ier (1073-1080). (Lpz., 1884, Weidemann).

La politique du pape Grégoire VII contre la puissance des archevêques (1073-1085) (Halle, 1884, Piper).

L'attitude de la Saxe envers l'empereur Henri IV, de 1083 à 1106 (Bresl., 1883, Sieber).

Biographie du pape Urbain II (1088-1099) (Halle, 1883, Stern).

L'évêque Ives de Chartres et son rôle dans les questions politiques et religieuses de son temps (1091-1115) (König., 1885, Sieber).

Le doge de Venise depuis la chute des Orseoli en 1032, jusqu'au meurtre de Vitale Michiel II, en 1172. Étude sur l'histoire constitutionnelle de Venise aux XIe et XIIe siècles (Lpz., 1884, Hain).

XIIe siècle.

Recherches sur l'histoire du couronnement des rois et empereurs d'Allemagne comme rois de Lombardie, principalement aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. (Halle, 1887, Meinhold).

Histoire de la politique territoriale de l'archevêque de Cologne Philippe Ier, (XIIe siècle). (Marb., 1883, Hecker).

Saint Bernard et les commencements de la seconde croisade (1147-49) (Heid., 1882, Neumann).

Les actes politiques de l'abbé Bernard de Clairvaux (1091-1153) (Kön,. 1885, Thiel),

Politique ecclésiastique intérieure de l'Allemagne, de 1105 à 1111 (Dorpat, 1882, Guleke).

Baudonin Ier, roi de Jérusalem (1100-1118) (Kön., 1884, Wollf).

L'évêché de Cambrai, ses rapports avec l'Allemagne, la France et les Flandres, et le développement de la commune de Cambrai (1092-1191) (Lpz., 1882, Hoeres).

Documents pour l'histoire d'Henri IV. Les commencements de son règne (1105-1110). (Lpz., 1885, Needon).

La querelle des Investitures sous le roi Henri V jusqu'au privilège du 13 avril 1111 (Lpz., 1883, Peiser).

L'église allemande sous Lothaire de Saxe (1125-1138) (Lpz., 1885, Ulich).

Histoire politique de Gênes et de Pise de 1133 à 1149 (Lpz., 1882, Langer.)

La politique orientale de l'empereur Manuel Comnène (1143-1180), en particulier avec l'Allemagne (Str., 1881, Kap-Herr).

Arnold II, archevêque de Cologne, de 1151 à 1156 (Halle, 1884, Schneider).

La situation de droit public des évêques de Bourgogne et d'Italie, sous l'empereur Frédéric Ier (1152-1190) (Gött., 1885, Reese).

De l'influence des anciennes notions romaines concernant l'État, sur la politique de l'empereur Frédéric Ier et les idées de son temps (1152-1190) (Halle, 1885, Pomtow).

L'empereur Frédéric Ier et la cour romaine dans les années 1157-1159 (Lpz., 1881, Ribbeck).

L'empereur d'Allemagne Frédéric Ier (1152-1190) et le concordat de Worms de 1122 (Str., 1883, Wolfram).

Les privilèges des villes allemandes sous les empereurs de la maison de Hohenstaufen, Frédéric Ier (1152-90) et Henri VI (1190-97) (Lpz., 1883, Schneider).

Wolfger, évêque de Passau (1191-1204). Recherche sur la valeur historique de ses *Reiserechnungen* (Str., 1882, Kalkoff).

L'archevêque Ludolf de Magdebourg, sa vie et ses actes politiques (1192-1205) (Halle, 1885, Kohlmann).

Innocent III et l'église allemande pendant l'interrègne de 1198 à 1208 (Str. 1882, Schwemer).

XIIIe siècle.

Les rapports des papes avec la Silésie au XIIIe siècle (Bresl., 1882, Maydorn).

Constitution et administration de la ville de Wurzbourg, du XIIIe au XVe siècle (Würz., 1882, Gramich).

La bataille de Bouvines (1214) (Halle, 1883, Hortzschansky).

Rapports de l'Angleterre avec Rome pendant la légation du cardinal Othon en 1237-1241 (Berlin, 1883, Weber).

Le roi Enzio (1239-1249) (Gött., 1883, Grossmann).

Le roi Enzio (1224-71). Document pour l'histoire de l'empereur Frédéric II (Bresl., 1884, Blasius).

La catastrophe de Henri (VII) (1234-5) (Münst. 1885, Rohden).

Étude biographique sur Hermann de Salza (mort en 1239), grand maître de l'Ordre teutonique (Heid., 1884, Koch).

Itinéraire d'Hermann de Salza, grand maître de l'Ordre teutonique, mort en 1239 (Kiel, 1880, Lorck).

Le landgrave Henri Raspe, de Thuringe, roi rival de Frédéric II (1246-47) (Halle, 1885, Rübesamen).

Histoire du roi des Romains, Guillaume de Hollande (Gött., 1882, Ulrich).

Le roi Guillaume de Hollande (1254-55) (Berlin, 1884, Hintze).

Histoire constitutionnelle de Trèves, depuis les plus anciennes immunités jusqu'en 1260 (Berlin, 1883, Schoop).

La procédure de Rodolphe de Habsbourg (1273-91) contre Ottokar de Bohême (Bonn, 1885, Plischke).

Pour l'histoire financière de l'empire allemand après l'interrègne. I. Le domaine impérial de 1273 à 1313, avec une édition critique du « Salbuch » de Nuremberg (Lpz., 1883, Küster).

Histoire de la diète impériale dans les années 1273-1378. Convocation, lieu et temps (Lpz., 1883, Ehrenberg).

Les rapports politiques de l'Allemagne et de la France, sous le règne de l'empereur d'Allemagne Adolphe de Nassau (1292-1298) (Str. 1884, Bergengrün).

XIVe siècle.

Le premier conflit du XIVe siècle dans son rapport avec la Réforme (Philippe le Bel et Boniface VIII) (Lund, 1882, Malmström).

Jean Ier, dit de Dürbheim, évêque de Strasbourg (1306-28) (Str., 1881, Rosenkränzer).

Histoire de l'empereur d'Allemagne Louis de Bavière, de 1314 à 1338 (Gött., 1882, Fischer).

Les procuratories de Louis de Bavière, empereur de 1314 à 1347 (Gött., 1882, Rohrmann).

La bataille de Mühldorf (1322). Sur le fragment d'une chronique autrichienne (Iéna, 1883, Dobenecker).

Les sources italiennes de l'expédition de Louis de Bavière à Rome (1327) (Halle, 1882, Weltzien).

L'expédition de l'empereur Louis de Bavière à Rome, 1327-1330 (Kön., 1885, Tesdorpf).

Berthold II de Buchegg, évêque de Strasbourg (1328-1353) (Str., 1882, Leupold).

Étude sur l'histoire de la ligue hanséatique en Suède. I. Jusqu'en 1332 (Upsal, 1884, Grandinson).

L'influence de la politique de l'empereur Charles IV (1347-78) au sujet de la nomination des évêques de l'empire d'Allemagne. Ire partie. L'évêché de Magdebourg et la politique de Charles IV au sujet du Brandebourg. — IIe partie. Les archevêchés de Cologne et de Trèves. (Munst., 1885, Kröger).

La participation des villes impériales d'Allemagne aux expéditions de l'armée de l'Empire depuis l'interrègne jusqu'à la fin du règne de l'empereur Charles IV (1347-1378) (Lpz., 1883, Fischer).

Rapports privés et politiques de l'empereur d'Allemagne Charles IV (1347-78) avec la France. I (Gött., 1882, Gottlob).

Organisation de la paix publique sous l'empereur d'Allemagne Charles IV (1347-1378) (Gött., 1883, Fischer).

Les rapports de l'empereur Charles IV (1347-1378) avec le royaume d'Arles (Stras., 1882, Winckelmann).

Le duc Jean de Gorlitz, fils de l'empereur Charles IV (1347-78) (Lpz., 1883, Gelbe).

Adolphe de La Mark, évêque de Munster (1357-63) et archevêque de Cologne (1363-4) (Münst., 1884, Kreisel).

Rapports politiques entre l'empereur et le pape dans les années 1360-64 (Str., 1881, Stoy).

Guillaume III de Juliers, considéré comme duc de Gueldres (1372-93) (Münst., 1885, Ernsing).

La bataille de Reutlingen (14 mai 1377) (Gött., 1882, Jacobsen).

Les élections canoniques à Münster, Osnabrück et Paderborn depuis l'interrègne jusqu'à la mort d'Urbain VI (1378-89) (Münst., 1883, Loegel).

Histoire de l'archevêque de Mayence Jean II de Nassau. Commencements de son épiscopat (1397-1419) (Halle, 1882, Gerits).

Études sur Richard Rolle de Hampole (XIVe siècle) (Bresl. 1883, Ullmann).

Études sur Richard Rolle de Hampole (XIVe siècle) (Bresl. 1883, Kribel).

XVe siècle.

Wilhelm von Berg, évêque de Paderborn (1399-1415) (Iéna, 1884, Schneiderwirth).

Filippo Maria Visconti et le roi Sigismond (1413-31) (Grfw., 1885, Kagelmacher).

Les négociations pour l'établissement de la paix publique sous le roi

Sigismond (1411-1437) avant et pendant l'époque du concile de Constance (Halle, 1884, Weigel).

Le pape Eugène IV. Biographie tirée de l'histoire de l'Église au xve siècle (1431-1447) (Würz., 1884, Abert).

La position des Universités allemandes au concile de Bâle (1431-43), relativement au schisme et à la neutralité allemande (Lpz., 1884, Bressier).

Guerres du Sleswig de 1405 à 1435 (Rostock, 1881, Daehne).

La situation politique des villes d'Empire, au point de vue particulier de leur qualité d'États d'Empire sous le roi Frédéric III (1440-57) (Berlin, 1885, Keussen).

Histoire des origines de la lutte entre l'archevêque de Cologne et le duc de Clève, pour la possession de la ville de Soest (xve siècle) (Münst., 1883, Hansen).

HISTOIRE MODERNE (1453-1789).

a. — Sources.

Valentin Andreæ (1586-1654) comme pédagogue (Lpz., 1884, Hüllemann).

André de Ratisbonne, historien du xve siècle. Source de l'histoire de la réforme hussite (Gött., 1882, Wahl).

Gottfried Arnold (1666-1714) comme historien ecclésiastique (Giess., 1883, Flöring).

De l'histoire de Marie Stuart par Buchanan (Bonn, 1882, Forst).

Pierre Candid, sa vie et les œuvres créées par lui jusqu'au commencement du xviie siècle, (Lpz. 1885, Rée).

Rôle d'Hermann Conring (1606-1681) comme politique et publiciste (Gött. 1884, Goldschlag).

Documents pour la critique de l' « Histoire de mon temps » de Frédéric le Grand (1712-86) (Bonn, 1885, Dissenkölter).

Vie de Froberger et son rôle dans l'histoire de la musique (1635-67), Rost., 1883, Beier).

Jean de Ségovie, prélat et écrivain du xve siècle (Bresl., 1882, Zimmermann).

Vie et œuvres de Gaspard Svedenberg. Document pour l'histoire suédoise de l'Église. 1re partie. (Upsal, 1885, Tottie).

Les mémoires du marquis de Valory, leur forme, leur auteur, l'époque de leur rédaction, leurs tendances et leur valeur comme sources pour l'histoire du xviiie siècle (Berlin, 1883, Peukert).

Jean Veghe, prédicateur allemand du xve siècle (Lpz., 1882, Jostes).

Sur l'Essai sur les mœurs de Voltaire (Lpz., 1883, Hagmann).

b. — Histoire de l'Allemagne.

Histoire de l'administration financière en Allemagne au xvie siècle (Bonn, 1884, Ritter).

Routes commerciales de l'intérieur de l'Allemagne aux xvie, xviie, xviiie siècles et leurs relations avec Leipzig. D'après des documents d'archives (Lpz., 1884, Heller).

Histoire des impôts directs en Bavière depuis la fin du xviie siècle jusqu'au commencement du xixe siècle. Introduction (Münch., 1883, Hoffmann).

Histoire industrielle de la ville de Halle de 1680 à 1880, I (1680-1806). Sauneries. Brasseries. Amidonneries (Halle, 1883, Schwetschke).

Histoire de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg (Freib., 1884, König).

Histoire de l'Université de Wurzbourg. I. Histoire.—II. Pièces justificatives (Würz., 1882, Wegele).

Les acquisitions du margrave Georges de Brandebourg, en Silésie (Bresl., 1883, Neufert).

Le margrave Georges de Brandebourg comme précepteur à la cour de Hongrie (Bresl., 1883, Neustadt).

La politique impériale du comte Hang de Werdenberg dans les années 1466 à 1486 (Grfw., 1883, Wiedemann).

Expédition du duc Albert de Saxe, général de l'Empire, contre les Hongrois, en 1487 (Grfw., 1882, Stoewer).

Les suffrages dans le Conseil des princes de l'Empire, de 1495 à 1654 (Berlin, 1881, Domke).

Le conflit entre l'archevêché de Trèves et la ville impériale de Boppard, en particulier en 1497 (Grfw., 1883, Holtz).

Le landgrave Philippe de Hesse et l'affaire Otto von Pack (1528) (Bonn, 1884, Schwarz).

Hanns Müelich (1516-73) et le duc Albert V de Bavière (1528-79) (Münch., 1885, Zimmermann).

La diète impériale d'Augsbourg en 1555 et la maison de Brandebourg. D'après des documents des archives secrètes de l'État à Berlin et des archives provinciales à Madgebourg (Lpz., 1884, Lent).

Le comte Hermann Christoph de Rusworm, feld-maréchal dans les guerres contre les Turcs, sous l'empereur d'Allemagne Rodolphe II (1576-1612) Münch., 1884, Stauffer).

Sur le caractère de la Réforme (Gött., 1883, Ritschl.

Luther, réformateur de l'Église. Discours prononcé le 10 novembre 1883 (Erlang., 1883, Kolde).

Les griefs de la nation allemande contre la cour de Rome (xve-xvie siècles). Pour l'histoire des origines de la Réforme (Bresl., 1884, Gebhardt).

Luther dans son rapport avec la science (Berlin, 1883, Kirchhoff).

Justus Genesius et les services rendus par lui à l'Église nationale de Hanovre (1601-1673) (Gött., 1883, Bratke).

Histoire de la réformation d'Augsbourg (Münch., 1881, Roth).

De la part prise par Augsbourg au mouvement de la Réforme jusqu'à la fin de 1527 (Münch., 1881, Hansen).

La Réforme en Hongrie (Halle, 1884, Szlavik).

Histoire des origines de la ligue des protestants à Gotha et à Torgau. I (1525). (Marb. 1884, Friedensburg).

Les assemblées de Worms de 1544 et 1545 (Lpz., 1882, Springer).

Le synode de Dordrecht (1619-1619); étude historique (Genève, 1884, Blind).

Le duc Christian de Brunswick et les évêchés de Munster et de Paderborn au commencement de la guerre de Trente ans (1618-1622) (Münst., 1884, Weskamp).

Contribution à l'histoire d'Autriche pendant les premières années de la guerre de Trente ans (Bonn, 1882, Mittag).

La ville de Wiedenbrück pendant la guerre de Trente ans (Lpz., 1882, Eickhoff).

Gustave Horn, général suédois de la guerre de Trente ans (Halle, 1883, Hackradt).

Philipsbourg pendant la guerre de Trente ans. I. Jusqu'à la cession à la France (Halle, 1883, Wiedemann).

Venise, Gustave-Adolphe et le duc de Rohan. Étude d'histoire politique générale à l'époque de la guerre de Trente ans, d'après des sources vénitiennes (Halle, 1884, Bühring).

Histoire de la ville de Magdebourg pendant les années qui suivirent sa destruction en 1631. I. Magdebourg sous la domination impériale (1631-1632) (Halle, 1884, Dittmar).

La députation polonaise au concile de Trente et la question du concile national (1re partie) (Bresl., 1883, Dembinski).

L'expédition du duc de Feria en Allemagne en 1633 (Heid. 1882., Weinitz).

Histoire du « jour des princes électeurs » de Nuremberg en 1640 (Lpz., 1882, Brockhaus).

Histoire de l'union religieuse des Roumains en Transylvanie sous Léopold Ier (1658-1705) (Lpz., 1882, Crisian).

Le prince-évêque Franz-Conrad de Bamberg (1679-1757) (Rost., 1883, Angerer).

La question meklembourgeoise dans la première moitié du XVIIIe siècle, et le décret de l'empereur Charles VI du 11 mai 1728 (Halle, 1885, Matthias).

L'élection de l'empereur d'Allemagne François Ier (1745) (Iéna, 1883, Fromm).

Le comte de Seckendorf et la publicité faite pour la paix de Füssen, en 1745 (Berlin, 1843, Seeländer).

Le prince Henri de Prusse comme généralissime dans la guerre de Sept ans. I. Les années de guerre, 1756-59 (Grfw., 1885, Schmidt).

Frédéric II et Hertzberg pendant les affaires de Hollande de 1783 à 1786 (Bresl., 1882, Dressler).

c. — *Histoire moderne générale.*

Le régime du commerce des grains en France, de 1484 à 1610 (Str., 1882, Araskhaniantz).

Luttes de Ferdinand le Catholique et de Philippe Ier, pour la régence de Castille dans les années 1504-1506 (Lpz. 1882, Häbler).

Henri VIII d'Angleterre et la curie dans les années 1528-29 (Gött, 1885, Borée).

Histoire de la politique de médiation de l'Angleterre de 1518 à 1521. Ch. I et II (Bonn, 1884, Busch).

Rapports politiques de l'électeur Maurice de Saxe et du roi de France Henri II de 1550 jusqu'à la convention de Chambord (15 janvier 1552). (Halle, 1884, Schlomka).

Document pour l'histoire suédoise des comtés et des baronnies, 1561-1656. I. Époque d'Erik XIV et de Jean III (Upsal, 1885, Forsgren).

Guy de Bray, sa vie et ses œuvres. Document pour l'histoire du protestantisme dans le sud des Pays-Bas (Leyde, 1884, Van Langeraad).

Le droit coutumier du « Veluwe » de 1593 (province de Gueldre). Nouvelle édition accompagnée de remarques (Leyde, 1884, Berns).

La diète de Stockholm en 1602 (Upsal, 1883, Berg).
Politique de la Suisse pendant la guerre de Trente ans (Halle, 1882, Seehausen).
Rapports diplomatiques de la Suède et des Pays-Bas sous le règne de Charles X Gustave (1654-1660) (Upsal, 1883, Fries).
L'affaire de la Cluse (défilé entre les cantons de Berne et de Soleure) et ses conséquences, 1632-33 (Zurich, 1884, Fäh).
Le procès militaire de Kilian Kessebring (1633-5); passage des Suédois en Suisse dans la guerre de Trente ans (Zurich, 1884, Keller).
Le comte Bernardino de Rebolledo, ambassadeur d'Espagne à Copenhague, 1648-1659 (Copenhague, 1883, Gigas).
Histoire administrative de la France sous Louis XIV (Kön., 1883, Radke).
Étude comparée du luthéranisme et du calvinisme d'après la confession d'Augsbourg et celle de La Rochelle (Genève, 1883, Mathieu-Teissié).
La littérature pamphlétaire au commencement de la guerre de la succession d'Espagne (Lpz. 1881, Ringhoffer).
La dernière campagne de Turenne (Halle, 1883, Lümkemann).
Nils Bielke, organisateur de la cavalerie suédoise (1674-9).
L'expédition de Charles XII en Norvège, en 1716 (Upsal, 1883, Lagermark).
L'annexion du gouvernement de Bohus à la Suède. Pour l'histoire du pays de Bohus à la fin du XVIIe siècle (Lund, 1883, Arcadius).
Histoire de l'Université d'Upsal (Upsal, 1877, Annerstedt).
Contribution à l'histoire du commerce et de l'industrie en Suède au XVIIIe siècle. Depuis le commencement du déclin du système mercantile jusqu'à la réalisation monétaire en 1776 (Upsal, 1884, Nystroïn).
L'opposition dans le Parlement anglais, et son rôle relativement à la politique extérieure du cabinet britannique dans la guerre de la succession d'Autriche (Gott, 1883, Wiese).
Constance et la ligue helvétique; document pour l'histoire de la Suisse (Bâle, 1885, Werder).
La médiation de l'Angleterre pour la conclusion de la paix, en 1745 (2e guerre de Silésie). D'après des documents des archives de Hanovre (Lpz., 1884, Borkowsky).
Des notions sur la puissance royale, le peuple et la liberté civile dans le royaume de Danemark et de Norvège, au milieu du XVIIIe siècle (Copenhague, 1883, Holm).
La « neutralité armée » 1780-3. Étude sur une phase du développement du droit des gens dans la guerre maritime. (Dorpat, 1883, Bergbohm).
Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II. Édit de tolérance de 1781 (Liège, 1882, Hubert).

HISTOIRE CONTEMPORAINE (1789-1880)

a. — Institutions.

Histoire de la diplomatie permanente (ambassades et légations) (Berlin, 1884, Krauske).
La politique commerciale de la France, depuis 1860 (Freib., 1883, Kempf).
La théorie de la constitution par Montesquieu (Halle, 1883, Koch).
La course maritime et les tribunaux d'amirauté chez les Anglais (Berlin, 1881, Leeder).

Du mode de délibération dans les assemblées législatives (Leyde, 1879, Van Lilaar).
Histoire du tarif des douanes allemandes, depuis 1818 (Lpz., s. d. (1882), Krökel).
Les douanes prussiennes pour les fers, de 1818 à 1833 (Str., 1881, Sering).
Histoire et développement de l'emprunt public en Prusse, de 1786 à 1870 (Lpz., 1882, Warschauer).
Histoire des finances du prince et de l'État, dans le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin (Rost., 1877, Böhlan).
Évolution historique de l'idée d'un impôt unique dans l'empire d'Allemagne (Berlin, 1882, Weiztächer).
Histoire de l'impôt sur les revenus et de l'impôt classifié en Prusse, de 1812 à 1851 (Berlin, 1884, Gratzer).
Développement de la doctrine de la suppression des impôts depuis Adam Smith (Dorpat, 1882, Falck).
Histoire et critique de l'impôt foncier en Livonie (principalement au XIXe siècle) (Lpz., 1882, Kahlen).
Étude sur les institutions civiles de la Suisse, au point de vue de l'histoire et de la philosophie du droit (Genève, 1885, Reymond).
Histoire du taux des intérêts en Allemagne, de 1815 à 1830 (Münch, 1884, Kahn).
L'inviolabilité des représentants de la nation (Leyde, 1883, Repelaer van Molenaarsgraaf).
Mode de revision de la loi constitutionnelle des Pays-Bas (Leyde, 1883, Muller).
Le Luxembourg dans ses rapports avec les Pays-Bas (Leyde, 1885, Schimmelpenninck, van der Oije).
Les ministres dans les monarchies constitutionnelles d'après Boström (Upsal, 1877, Sahlin).
Du principe des nationalités (Genève, 1884, Kojuharoff).
La conclusion des traités internationaux dans l'Empire d'Allemagne et dans les États particuliers de l'Empire (Münch., 1882, Proebst).
La théorie des traités internationaux en Allemagne (Münch., 1882, Prestele).
Législation des États particuliers de l'Allemagne pour la conclusion de traités internationaux en Allemagne (Erlang., 1882, Tinsch).
Thomas Arnold (1795-1842), recteur de l'école de Rugby. Étude sur l'histoire de l'enseignement en Angleterre (Iéna, 1884, Wuttig).
Henry C. Carrey, comme économiste (américain) (Halle, 1885, Tenks).
Notice biographique sur Pierre Mérian (1795-1883) (Bâle, 1883, Rütimeyer).
Stein et Schoen en Prusse au commencement de l'année 1813 (Breslau, 1882, Wohlauer).
La politique orientale de Napoléon Ier, depuis le traité de Presbourg jusqu'au traité de Tilsitt (1805-1807) (Freib., 1884, Popper von Podhragy).
L'importance du règne du grand-duc de Bade Charles-Frédéric au point de vue ecclésiastique (Heidel., 1882, Hausrath).
Le roi Frédéric-Guillaume III et Suarez (1797-1840) (Berlin, 1885, Dernburg).
Deux nouvelles sources de l'histoire de Frédéric-Guillaume III (1797-1840).

Tiré des papiers de J. W. Lombard et Girolamo-Lucchesini (Bonn, 1882, Hueffer).
Attitude de l'Angleterre et de la France dans la guerre civile des États-Unis d'Amérique en 1861-1865 (Münch., 1885, Teichmann).

GÉOGRAPHIE

a. — Europe moins l'Allemagne.

Étude sur des roches de la Bretagne française (Lpz., 1880, Cros).
Le régime des chemins de fer en France (Lpz., 1883, Mecklenburg-Strelitz).
Suppositions géographiques sur les principales voies du commerce international (Lpz., 1883, Deckert).
La géographie de l'Europe chez Hérodote (Lund, 1884, Schwerin).
Les établissements sur les golfes dans leur dépendance des conditions géographiques (Halle, 1882, Schneider).
Exposé historique de l'industrie du fer dans la province de Liège (Liège, 1861, Warzée).
Du développement du peuple italien et de sa dépendance des conditions géographiques (Halle, 1884, Trolle).
La région éruptive de Lugano (Münck, 1882, Harada).
De usu nominum, urbium, insularum, terrarum Curtiano (Freib., 1883, Steinhoff).
Plantes qui suivent l'océan Atlantique sur la côte occidentale de l'Europe. Étude de géographie botanique (Berlin, 1883, Roth).
Sur le voyage de Rubruck, de 1253-55 (Lpz., 1885, Schmidt).
Histoire de la surveillance administrative exercée sur les dépôts de tourbe en Frise (Leyde, 1885, Wichers Wierdsma).
L'assistance publique en Livonie (Lpz., 1884, Grünewaldt).
La politique industrielle en Russie, de Pierre Ier à Catherine II (1682-1762) (Tüb., 1885, Ordega).
Détermination de la latitude de l'observatoire d'Upsal (Upsal, 1885, Ericsson).
Étude orographique sur le système de l'Oural (Dorpat, 1882, Hiekisch).
L'île de Péparéthos (Archipel) (Iéna, 1883, Oikonomos).

b. — États allemands.

Le sable vert d'Aix-la-Chapelle et sa faune de mollusques (Bonn, 1885, Böhm).
Les orages dans l'Allemagne du centre. D'après les observations de la Société de météorologie agronomique (Halle, 1885, Assmann).
Encore une fois les prétendus vices du règlement d'exploitation pour les chemins de fer de l'Allemagne (Würz., 1885, Drilling).
Étude stratigraphique et paléontologique sur les formations rhétiques de l'Allemagne et des Alpes (Iéna, 1884, Zimmermann).
L'hydrographie de la ville de Bamberg. Document pour l'étude des eaux de la formation keuprique (Erlang., 1885, Mayrhofer).
Recherches sur les conditions d'économie rurale et surtout agricole de l'ancienne Bavière (Tüb., 1885, Kalchgruber).

Les terrains tertiaires des environs de Cassel (Gött., 1882, Ebert).
Études sur la formation des vallées dans l'Eifel antérieur (Bonn, 1883, Schneider).
Le trias à la limite septentrionale de l'Eifel, entre Commern, Zulpich et Roerthal (Bonn, 1885, Blanckenhorn).
Observations concernant la géologie glaciaire du Jemtland, avec un coup d'œil préliminaire sur l'origine des montagnes (Upsal, 1885, Högbom).
Études sur les Karpathes (Lpz., 1882, Beyer).
Des formations diluviales de la lande de Lunebourg, spécialement au point de vue de la contrée entre Ilmenau et Jeetzel (Marb., 1884, Holzappel).
Climatologie de Marburg d'après 15 années d'observations faites à la station météorologique de cette ville (Marb., 1883, Linz).
Du développement des circonstances de propriété territoriale et de la division des fonds et du sol dans le Mecklembourg-Schwerin (Lpz., 1885, Bilguer).
Les habitants de cabanes dans la Poméranie. Document pour la question des travaux ruraux (Lpz., 1885, Ziemssen).
Document pour l'étude des terrains diluviens granitiques des provinces de la Prusse orientale et de la Prusse occidentale (König., 1885, Seeck).
Du rapport de la répartition des cultes religieux dans l'Allemagne du S.-O. avec les modifications de frontières territoriales (Gött., 1883, Sievers).
Les terrains wealdiens de Schaumbourg-Lippe (Gött., 1883, Grabbe).
Histoire du système de crédit agricole de la province de Silésie, jusqu'en 1870 (Str., 1884, Wartanian).
Formation schisteuse de la Basse Silésie (Bresl., 1883, Gürich).
Développement des localités habitées dans la forêt de Thuringe (partie nord-ouest et centrale). Étude sur le peuplement de la Thuringe (Iéna, 1884, Regel).
Développement de l'élevage et du rapport du bétail dans les États prussiens de 1816 à 1883 (Lpz., 1884, Kirstein).
Les roches éruptives de la région de Tryberg dans la Forêt Noire (Heid., 1883, Williams).
Sur les conditions géologiques de la partie nord du Vendsyssel (Jutland) (Copenhague, 1882, Johnstrup).
Géologie de Zurich et des environs avec une carte géologique et une table (Zurich, 1885, Wettstein).

c. — *Asie, Afrique, Océanie.*

La diffusion géographique du caféier (Halle, 1885, Fluchs).
La pluie, la grêle et les tempêtes dans l'océan Indien (Lpz. 1880, Danckelman).
De l'influence de l'empire universel des Anglais sur la diffusion des plantes de culture importantes, surtout dans les Indes (Marb., 1884, Brockmeier).
Histoire des expéditions scientifiques dans les Indes Néerlandaises (Leyde, 1879, Veth).
Les Indes orientales néerlandaises sous le rapport des traités avec l'Espagne, l'Angleterre et le Portugal (Leyde, 1881, Sturler).

Le domaine de l'État à Java (Leyde, 1882, Nederburgh).
Le règlement du 28 février 1836, sur les terres particulières, à l'ouest de la rivière Tjimanvek, à Java (Leyde, 1882, Pennink).
La législation de la côte occidentale de Sumatra (Leyde, 1882, Couperus).

d. — Amériques.

L'agriculture chez les anciens peuples civilisés de l'Amérique (Halle 1882, Steffen).
Le bosphore de l'Amérique centrale entre Colon et Panama (Lpz., 1884, Gäbler).
La température et la pluie dans l'Amérique du Nord (Marb., 1883, Dersch).
Le climat du Chili et de la Patagonie occidentale (Str., 1881, Hettner).
La position économique de l'île de Cuba (Str., 1881, Larrinaga).
Observations sur les îles Fœroé, spécialement en ce qui concerne les maladies épidémiques (Copenhague, 1884, Lund).
Des détroits qui doivent couper le Groenland, de l'ouest à l'est (Halle, 1885, Krahmer).
Étude géognostique sur l'île de la Martinique (Dorpat, 1884, Siemiradzki).
Des métaux chez les anciens peuples civilisés du Mexique (Halle, 1885, Wichmann).

Cette longue liste de 504 thèses, dissertations ou écrits académiques se divise de la manière suivante : Philosophie de l'histoire, 2 th. ; Orient ancien, 37 th. ; histoire grecque, 57 th. ; histoire romaine, 62 th. ; moyen âge, 193 th. ; histoire moderne, 87 th. ; histoire contemporaine, 32 th. ; géographie, 59 th. ; total : 504 thèses. La lecture de leur énumération donnera certainement à nos lecteurs le désir de connaître la valeur de quelques-unes d'entre elles ; nous espérons qu'ils voudront bien nous savoir gré d'une besogne ingrate, ne demandant, suivant l'expression de M. Halberg, que deux choses : du temps et de la patience.

H.-Émile RÉBOUIS.

A PROPOS DE LA RÉFORME
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Au moment où la refonte projetée de nos méthodes d'enseignement et de nos programmes suscite à bon droit dans l'Université et dans le public de si vives préoccupations, il doit être permis à tous les Universitaires de faire connaître leur pensée à ce sujet. C'est ce que nous nous proposons de faire ici brièvement et avec une entière sincérité.

Ç'a été pendant bien longtemps — et c'est encore aujourd'hui — un préjugé fort répandu dans le public en France, que la condition essentielle de toute culture sérieuse de l'esprit, c'était l'étude du latin et du grec. C'est ce préjugé qui inspirait à Mgr Dupanloup cette phrase monumentale prononcée à la tribune de la Chambre des députés, et que rappelait tout récemment M. Jules Simon : « Les classes dirigeantes resteront toujours les classes dirigeantes en dépit de vos efforts, parce qu'elles savent le latin. » Donc un père voulait faire de son fils un ingénieur, il le mettait au latin ; un commerçant, un industriel, au latin ; et si, avec plus de sagesse, il réservait à l'enfant le choix de sa carrière, la culture pour le latin avait encore, à ce qu'il lui semblait, le pouvoir magique de rendre le jeune homme apte à exercer un jour n'importe quelle profession : bref, la méthode débilitante du docteur Sangrado transportée en pédagogie.

A la fin, — mais ceci, comme on sait, ne date guère que de quelque vingt ans, — de bons esprits s'indignèrent contre une doctrine aussi routinière. Eh quoi ! dirent-ils avec raison, les sciences se développent chaque jour ; elles ont pris en ce siècle un essor fabuleux ; presque tout le mouvement des idées chez les peuples voisins, et en France même, se porte de ce côté, et l'on donne à nos enfants la même éducation exclusivement littéraire que donnaient les Jésuites il y a deux siècles à un petit nombre de jeunes privilégiés destinés à une vie oisive ! Quelle anomalie et quel paradoxe ! Les communications et les échanges entre les peuples se sont multipliés à l'infini, au point que nous faisons trois fois plus d'affaires aujourd'hui avec telle nation qu'il y a cent ans avec toutes les nations du globe réunies, et nos fils n'apprendront pas les langues étrangères, parce qu'il y a cent ans, on n'avait pas le

même intérêt à les apprendre ! Veut-on donc que la France se condamne elle-même à l'isolement au milieu de toutes les autres nations ; qu'elle se sépare du reste de la fourmilière humaine, et qu'elle voie le progrès général se poursuivre en dehors d'elle et contre elle ? Non, c'est une erreur absolue de juger de la valeur présente des méthodes scolaires ou autres par les services qu'elles ont pu rendre dans le passé. Toutes les conditions de la vie sociale sont changées depuis un siècle. L'inexorable loi de la concurrence vitale nous contraint à mettre en œuvre tout ce que nous pouvons avoir d'énergies latentes pour le commerce, pour l'industrie, pour l'agriculture ; si donc nous ne voulons périr comme grande nation, nous devons élever nos fils en vue des lourdes responsabilités de tout ordre qui leur incomberont un jour, et ne pas leur donner une éducation qui, s'ils en profitent bien, ne peut faire d'eux que des lettrés délicats, avides de loisirs nobles mais mortels vu le temps où nous vivons.

Cette voix fut entendue, fort heureusement, car si elle ne l'eût pas été, si le byzantinisme eût prévalu, nous étions fatalement voués au sort que subit autrefois le Bas-Empire, avec cette différence qu'il ne se fût pas autant fait attendre. Alors que fit-on ? Nous ne parlerons pas de la création de l'enseignement spécial, qui, par quelque côté qu'on l'envisage, apparaît comme une tentative avortée. On sentit bien en général que la réforme devait s'opérer sur une base plus large ; que ce qu'il fallait réformer, c'était l'enseignement classique lui-même. Mais comment réformer l'enseignement classique pour le mettre à la hauteur des besoins nouveaux auxquels il devait répondre ? Comme c'était des sciences et des langues vivantes que le besoin se faisait surtout sentir, on introduisit dans les programmes mathématiques, physique et chimie, histoire naturelle, ou du moins on étendit considérablement le nombre des questions à étudier sur ces différentes matières ; on élargit beaucoup l'enseignement de l'histoire et de la géographie ; on exigea une composition en langues vivantes pour l'examen de rhétorique ; et, comme compensation à une si énorme surcharge, on se contenta d'amoindrir la part faite autrefois à la composition latine, et de supprimer les vers latins, pour les remplacer du reste par les exercices de métrique, moins utiles et absolument fastidieux ; de sorte que nos malheureux élèves, submergés par cette marée montante de programmes toujours plus exigeants, n'eurent plus que le choix entre trois partis : se croiser les bras et ne plus rien faire du tout, puisqu'il leur était impossible d'arriver à tout faire, — c'est ce parti que prirent un très grand nombre ; — ou bien abandon-

ner une partie des matières du programme, celles pour lesquelles l'attrait était moindre, et se cantonner dans le reste, rendant ainsi illusoires les prétentions encyclopédiques de l'enseignement qui leur était imposé ; ou bien essayer de suffire à tout et de tout embrasser, mais alors se surmener, s'abrutir, et comme conséquence s'exposer à détruire en soi tout ressort et toute spontanéité d'esprit.

Voilà pour le moment où nous en sommes. Il n'est personne qui ne comprenne combien cette situation est alarmante et combien elle exige un prompt remède. Mais ce remède, où le trouver? On dit que le Conseil supérieur de l'instruction publique, qui va se réunir très prochainement (1), doit être saisi par sa section permanente de projets consistant à élaguer des programmes actuels autant qu'il sera nécessaire pour permettre une réduction de quatre à cinq heures de travail par jour, dans toutes les classes, depuis la neuvième jusqu'à la philosophie au moins. Il s'agirait donc de rogner un peu dans tous les sens, et dans des proportions équitables pour les diverses branches de notre enseignement, qui conserverait ainsi sa physionomie actuelle, tout en se concentrant et en se simplifiant d'une manière notable. Peut-être même, à l'heure où paraîtront ces lignes, des résolutions définitives en ce sens auront-elles été prises. S'il en était ainsi, nous devons l'avouer bien franchement, nous ne pourrions pour notre part que le regretter. Les réformes nécessaires à l'enseignement secondaire en France sont, à notre avis, bien plus radicales. Le malaise subsistera, et l'on ne pourra y apporter que des palliatifs, tant que l'on ne renoncera pas à faire du latin la base de cet enseignement, universellement et pour toutes les catégories d'élèves. L'enseignement du latin et du grec est bon à garder, assurément : il est même fort à désirer qu'il se relève de l'abaissement dans lequel il est tombé depuis un certain nombre d'années ; mais il ne peut plus régner seul. Il est devenu indispensable de créer à côté de lui un second enseignement classique ayant pour base le français, et dont le latin soit rigoureusement exclu. Pour tous ceux de nos enfants qui seront un jour commerçants, industriels, ingénieurs, même militaires ou marins, et ceux-là sont la masse, il ne faut pas l'oublier, non seulement la connaissance du latin ne sert à rien, mais elle peut avoir dans certains cas de réels inconvénients. Ce qu'il faut à tous ces enfants, c'est une bonne instruction, solide, *classique*, disons-nous, aussi classique même que l'autre, à certains égards, c'est-à-dire point du tout professionnelle, libérale au con-

(1) Des circonstances particulières n'ont permis la publication de ce travail qu'un mois environ après que le Conseil s'est réuni en effet.

traire, et étrangère à toute considération d'utilité immédiate, de sorte que nul ne puisse être tenté de donner à ceux qui le recevront l'injurieux surnom d'*épiciers* dont les élèves de l'enseignement spécial sont aujourd'hui gratifiés par leurs camarades. Mais tout cela peut être obtenu sans latin, et à la seule condition que les études de français soient bien dirigées et suffisamment approfondies.

Voici dès lors quelles devraient être, à notre avis, les grandes lignes des programmes de l'un et de l'autre enseignement. D'abord, pour l'enseignement classique latin, la réforme à opérer serait des plus simples; car il ne s'agirait que de revenir à peu de chose près, et sauf modifications de détail, aux anciens programmes d'avant 1880; c'est-à-dire que l'on n'y ferait entrer de sciences que ce qui est essentiel à savoir pour tout homme cultivé, mais qu'en revanche on reprendrait le discours et les vers latins que regrettent avec raison tous les humanistes, et que de plus on ferait au grec la place la plus large possible, sans préjudice d'une langue vivante, cela va sans dire. De la sorte, il est certain qu'on sauvegarderait les intérêts sacrés de la haute culture littéraire; car les jeunes gens ainsi élevés sauraient les langues classiques comme on les savait autrefois, et même beaucoup mieux, en raison de leur petit nombre, de la sélection qu'ils auraient subie, et des perfectionnements que l'expérience et le savoir des maîtres ont introduits dans les méthodes; tandis qu'aujourd'hui, dans nos classes de lettres, on sait mal le latin, la chose est incontestable, et plus mal encore le grec; à telles enseignes que l'on rencontre constamment, dans les classes de philosophie, des élèves qui ne savent plus le lire qu'en ânonnant. Et que sera-ce plus tard, si l'on en vient à diminuer d'un bon tiers le nombre des heures de travail dans toutes les classes!

Quant à l'enseignement classique français, il serait indispensable qu'il fût, comme l'autre, foncièrement littéraire; parce qu'il est certain qu'il n'y a de culture sérieuse et solide pour l'esprit que par les lettres. Mais ici une question se pose : quelle part conviendrait-il de faire aux langues vivantes dans cette œuvre de la formation intellectuelle des jeunes gens? Bon nombre de professeurs, persuadés qu'il est nécessaire d'apprendre à fond, non pas une langue unique, mais deux langues, voudraient que cette part fût très grande. Nous avouerons que ce sentiment n'est pas le nôtre. Nous voudrions au contraire qu'on s'attachât surtout à apprendre les langues vivantes de façon à en acquérir le maniement, et pour la conversation, et pour la lecture des auteurs, ce qui suppose d'autres procédés d'enseignement que ceux qu'on

suit actuellement pour les langues mortes, et qu'on aurait à suivre pour le français. Vouloir étudier à fond ces littératures, chercher dans ces langues le fin du fin, serait une erreur à notre avis, et aurait pour conséquence d'en rendre l'étude stérile, comme est rendue stérile pour un si grand nombre de nos élèves l'étude du latin et du grec. C'est donc au français seul que, dans cet enseignement, il faudrait réserver le caractère d'une langue littéraire traitée et apprise littérairement. Quant aux sciences, du jour où l'on aura fait l'économie des heures consacrées sans fruit aux exercices latins et grecs, on pourra fort bien, loin d'en restreindre le programme, l'étendre au contraire, si on le juge à propos, et trouver encore du temps pour les jeux et les exercices physiques dont tout le monde demande aujourd'hui avec raison l'introduction dans notre système pédagogique. Il serait naturel aussi que la géographie reçût dans l'enseignement classique français plus d'extension que dans l'enseignement classique latin; mais pour l'histoire et la philosophie, dont l'importance est si grande pour la formation des esprits, ce serait une partie commune à l'un et à l'autre, sauf peut-être quelques différences de détail, motivées par la différence des besoins auxquels l'un et l'autre répondent.

Voilà quel serait notre projet, dont au reste on aurait tort de nous attribuer soit le mérite, soit la responsabilité exclusive, car les idées que nous venons d'exprimer nous sont communes avec une fraction importante du corps enseignant. Plusieurs, il faut s'y attendre, trouveront qu'il traite mal une portion considérable de la jeunesse française; mais, de bonne foi, quel tort est-ce faire à des jeunes gens que de les exonérer d'études qu'ils font sans goût, et qui ne leur profiteront jamais, pour leur laisser le temps de se développer physiquement, et de se livrer à des travaux utiles? Quand un enfant quitte les études classiques à la fin de la troisième ou de la seconde pour passer au baccalauréat ès sciences, ou dans les classes qui préparent aux diverses écoles, — et l'on sait que cet enfant-là est légion, — combien pense-t-on qu'il lui reste comme viatique pour la vie de ses études sur le *que retranché*, ou sur les temps primitifs des verbes grecs? Et, même parmi ceux qui ont achevé leurs humanités, combien y en a-t-il qui aient le goût et le moyen de lire couramment une page de Tite-Live ou de Cicéron, sans parler de Thucydide ou de Démosthènes; et cela, non pas à trente ans, où l'on a oublié tant de choses, mais au moment même où ils sortent du lycée frais émoulus? On serait confondu si l'on savait combien le nombre en est petit. Il reste la formation intellectuelle que donnent les humanités,

c'est vrai; mais ne l'eût-on pas obtenue, cette formation, plus rapidement et à moins de frais par une autre méthode? Sans doute, et c'est notre conviction, la fine fleur de l'esprit ne pousse guère que sur un terrain préparé par l'étude des langues et des littératures de l'antiquité; — encore y a-t-il à cette règle maintes exceptions, — mais, parmi les terrains qui ont reçu cette onéreuse préparation, combien y en a-t-il sur lesquels la fleur précieuse ne germera jamais? Qu'on ne l'oublie pas, ce sont des ingénieurs, des commerçants, des médecins, des hommes d'affaires de tout ordre, que l'immense majorité des parents demandent à l'Université de leur préparer, et les qualités par lesquelles on réussit dans toutes ces professions, c'est la solidité d'esprit, un jugement droit, une connaissance suffisante des hommes et des choses que donne seule la pratique de la vie, mais non pas un sens exquis de la beauté classique. Une société peut-elle donc ne se composer que de raffinés et de dilettantes?

D'objections théoriques sérieuses à la réforme que nous demandons, nous n'en voyons point; mais il y a des objections d'ordre pratique : d'abord des difficultés d'application qu'auraient à résoudre les pouvoirs publics, et surtout des difficultés provenant d'un certain nombre de familles. C'est en effet un préjugé extrêmement répandu parmi nous, et déplorablement tenace, qu'on ne peut bien élever un enfant qu'en lui faisant apprendre le grec et le latin; de sorte qu'une multitude de pères se croiraient prévaricateurs s'ils faisaient donner à leurs fils un enseignement différent. Puis il y a l'amour-propre qui parle dans le même sens, et souvent plus haut encore que l'amour paternel. Enfin, — et ceci est un motif plus important et plus respectable, — on veut que son fils ait tous les diplômes dont il aura besoin un jour pour pouvoir choisir la carrière qui sera de son goût; et jusqu'ici, pour obtenir ces diplômes, il a fallu faire des études grecques et latines.

Se flatter de venir à bout de tous ces obstacles dans un temps très court serait évidemment une illusion. Mais il nous semble qu'il serait facile de supprimer dès maintenant l'enseignement spécial, en faisant de son personnel d'élèves le noyau du nouvel enseignement classique français. Ceux de ces élèves qui refuseraient d'accepter la transformation, comme leur imposant un enseignement plus élevé que celui dont ils ont besoin, trouveraient aisément à continuer leurs études sans modification de plan dans les écoles municipales, ou dans les écoles libres. De même on n'aurait plus aucune raison à ce moment pour conserver le baccalauréat ès sciences; ce serait autant de gagné encore

pour l'enseignement classique français. Enfin, voici un moyen qui finirait sûrement par triompher des résistances de tous les pères de famille à qui l'intérêt bien entendu de leurs enfants commande de leur faire suivre cet enseignement. Nous voudrions que, pour l'enseignement classique français et pour l'enseignement classique latin restés seuls en présence l'un de l'autre, il y eût, non pas deux baccalauréats, mais un seul, qui serait *le baccalauréat* sans épithète, qui ouvrirait la porte à toutes les carrières libérales sans exception, que l'on passerait sur un programme ou sur l'autre, suivant l'enseignement qu'on aurait reçu, et dont le diplôme ne porterait aucune mention relative à cette différence d'origine. Cela court risque de nous donner des médecins et des avocats qni ne sauront ni latin ni grec; mais, outre qu'en fait ceux-là seront certainement le petit nombre, où sera le mal? Un bon avocat n'a-t-il pas besoin, avant tout, d'être un homme d'affaires et un homme de bon sens? Et faut-il absolument qu'un médecin connaisse l'étymologie des noms de toutes les maladies qu'il traite, et de toutes les drogues qu'il prescrit?

Si ce parti est adopté, on peut prédire à coup sûr, sans être grand prophète, qu'avant peu d'années un revirement se sera produit dans les idées qu'ont, en France, les pères de famille au sujet de la nature de l'instruction qu'ils doivent faire donner à leurs fils, et qu'on les verra se porter en masse vers l'enseignement classique français, reconnu le plus avantageux et le plus pratique pour tous ceux qui ont besoin d'être des hommes instruits, et non pas de fins lettrés. Aujourd'hui, c'est au moins quatre-vingts pour cent de nos jeunes gens qui vont aux classes de latin, et vingt pour cent aux classes de français. Alors la proportion sera renversée, au grand profit de tout le monde; c'est-à-dire que l'enseignement du latin et du grec ne se donnera plus à Paris que dans deux ou trois lycées, et en province, dans un ou deux lycées peut-être par ressort académique, tous les autres établissements d'instruction publique étant consacrés à des études mieux adaptées aux aptitudes et aux besoins du plus grand nombre.

Alors enfin l'enseignement classique cessera de recruter cette masse toujours croissante d'impuissants et de déclassés que forme, on ne peut le nier, le système actuel. C'est que, plus la culture qu'on a reçue a été littéraire, raffinée, esthétique, plus aussi on a de peine à se plier à un labeur où les hautes facultés de l'esprit n'ont point d'emploi; de sorte que, précisément parce qu'il est instruit et distingué, un jeune homme sans fortune se trouve hors

d'état de gagner sa vie. Aussi que voyons-nous ? Une multitude de jeunes gens nourris aux lettres grecques et latines, mais qui ne peuvent tirer aucun parti de leur savoir pour se faire une carrière dans l'industrie ou dans le commerce qu'ils dédaignent, les uns cherchant à entrer dans le journalisme où ils ne trouvent que déceptions et misères ; d'autres passant, faute de mieux, leur licence pour entrer dans le professorat, et cela fait, réduits, tant leur nombre est grand, à solliciter des places de maîtres répétiteurs, non pas dans les lycées, où l'on n'a que des licenciés depuis longtemps, mais dans de simples collèges de l'académie de Paris. Et la cause de tant de lamentables avortements où est-elle, sinon dans le vice d'une éducation première mal adaptée, et qui d'avance condamnait le sujet à être impropre pour toujours aux seules carrières dont l'expansion soit à peu près illimitée, et où par conséquent un homme soit sûr en y entrant de pouvoir gagner sa vie, les carrières agricoles, industrielles et commerciales ?

Reste une dernière question qui a son importance, et dont nous devons dire un mot en finissant : comment se recrutera le personnel d'élèves des deux enseignements? A notre avis, il est nécessaire et désirable tout à la fois que ce soit conformément aux volontés des parents, la plus complète liberté étant laissée à tous. L'avocat, le médecin, le professeur ne songeront guère, au moins dans la généralité des cas, à faire de leurs fils des industriels ; ils les mettront au latin. L'industriel, le commerçant, qui sans doute tiennent beaucoup à ce que leurs fils soient des hommes instruits et bien élevés, mais qui ne songent pas à en faire des érudits, ni des littérateurs de profession, leur feront donner l'enseignement français. Par là s'établiront dans les familles des traditions précieuses ; car il est naturel que le père destine son fils à embrasser la profession qu'il exerce lui-même, qu'il connaît bien par conséquent, et où il lui est facile de le diriger, et de lui aplanir les difficultés du début : en même temps cela est excellent à tous les points de vue. Quelqu'un me dit : Mais vous voulez donc préjuger de la vocation des enfants, et leur imprimer une direction déterminée à un âge où ils n'ont pu révéler encore aucune aptitude particulière? Sans doute, car il est impossible de faire autrement. S'imagine-t-on qu'il puisse exister un système d'éducation qui les laisse complètement amorphes? Beaucoup de bonnes gens s'imaginent qu'en faisant apprendre le latin à leurs enfants ils réservent complètement l'avenir ; comme si le latin ne développait aucune tendance, et surtout aucune contre-tendance! Comme s'il ne prédisposait pas par exemple le fils du

petit commerçant, celui du petit employé, celui du cultivateur, au mépris des professions de leurs pères, en leur faisant envier les professions dites libérales, où ils mourront de faim ! Du reste, quels sont donc les enfants qui naissent avec des aptitudes si marquées pour telle carrière plutôt que pour toute autre? Les trois quarts et demi sont ce qu'on les fait, et vont où on les pousse. Les autres, s'ils ont été poussés dans une voie qui n'était pas la leur, sauront bien retrouver leur chemin.

On me dit encore : Mais, avec ce système, vous aurez dans l'enseignement latin bon nombre de jeunes gens médiocrement doués pour les lettres, et par contre il s'en trouvera forcément dans l'enseignement français qui eussent fait d'excellents latinistes. — C'est encore vrai, mais faut-il donc que toutes les intelligences soient d'un côté et toutes les incapacités de l'autre? Il restera dans les classes de latin quelques *cancres* que leur parents, pour une raison ou pour une autre, voudront y maintenir; c'est entendu. D'autre part on trouvera dans les classes de français bon nombre d'élèves très distingués, c'est entendu encore et fort désirable; car, ne l'oublions pas, c'est surtout parmi les jeunes gens de ce dernier enseignement que se recruteront nos grandes écoles, et aussi le haut commerce et la grande industrie, qu'on n'a pas apparemment la prétention de priver de tous les sujets intelligents que le pays peut fournir. Que si, après cela, il se rencontre çà et là dans une classe d'enseignement français un jeune homme exceptionnellement doué pour les lettres, qu'est-ce qui empêchera de le mettre au latin? Même après l'éducation terminée, une lacune de ce côté est toujours facile à combler. Combien avons-nous vu de jeunes gens, arrivés à l'âge de dix-huit ou vingt ans sans avoir jamais fait de latin ni de grec, s'initier d'une manière suffisante à la connaissance de ces deux langues dans l'espace de deux ou trois années, et passer ensuite, tout aussi bien que d'autres, la licence et l'agrégation ! Ainsi, il n'est vraiment pas à craindre que la lumière se trouve mise sous le boisseau, ni que nous ayons une déperdition plus grande de forces sociales que dans tout autre système.

Quoi qu'il en soit de tout ceci, il est certain que la nécessité d'une réforme de notre enseignement secondaire devient urgente. Quel parti sera adopté? Nul ne le sait encore. Mais notre conviction profonde, il faut le redire encore une dernière fois, est qu'on n'aboutira qu'à la condition de transformer l'enseignement spécial actuel en un enseignement *classique français*.

C. D.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans la séance du 21 décembre, le président a communiqué les documents reçus des établissements d'instruction étrangers et fait connaître la composition de la Commission de la bibliothèque.

Le Conseil a discuté ensuite la transformation de la chaire de pathologie externe en clinique des maladies des voies urinaires; la transformation est demandée par le titulaire, elle a été approuvée par la Faculté de médecine à 18 voix contre 4; après un exposé fait par M. Brouardel, le Conseil à l'unanimité a décidé de proposer la transformation.

Le Conseil a ensuite approuvé les projets de budget du personnel des Facultés et de la bibliothèque. Puis il a examiné le vœu du Conseil académique de Paris relatif à la date extrême du dépôt des demandes d'équivalence de grades (équivalence des baccalauréats). Le président a expliqué les difficultés du régime actuel, M. Brouardel a fait remarquer qu'elles se produisent surtout dans les études de médecine où les bacheliers reçus aux examens de novembre arrivent quand l'apprentissage du maniement des instruments est déjà commencé. M. Himly a montré qu'il est pratiquement impossible de fixer une date précise pour les équivalences; les étudiants étrangers n'arrivent qu'au moment de l'ouverture des cours et ne sont pas toujours munis de tous les documents nécessaires, si le Conseil faisait un règlement rigide, il serait lui-même obligé de le violer. Le Conseil a décidé qu'en principe les dossiers devront être déposés au 1er septembre, les demandes seront instruites pendant le mois de septembre; la décision rendue pendant le mois de novembre. Ces dispositions ne seront applicables avec rigueur qu'aux Français.

Le Conseil a été saisi de la question de l'équivalence internationale des études et des grades, étudiée par le congrès de l'enseignement supérieur tenu en août 1889. Il a nommé une commission pour examiner la question et déposer un rapport. Le vœu de M. Sabatier sur la reconnaissance officielle de l'Université de Paris n'a pas été examiné; M. Sabatier étant absent pour cause de maladie, le Conseil a décidé de renvoyer la discussion à la prochaine séance.

Le rapport annuel sur les Facultés de Paris a été rédigé par M. Darboux, doyen de la Faculté des sciences, il sera publié dans un numéro prochain de la *Revue*. Ce rapport établit que le chiffre des étudiants est resté à peu près stationnaire : 10 375 en 1888-89 (au lieu de 10 320). Il se répartit ainsi : Théologie 38 (au lieu de 34), Droit 1 997 (au lieu de 2 946), Médecine, 3 894 (au lieu de 3 782), Sciences 693 (au lieu de 679), Lettres 1 146 (au lieu de 1 171), Pharmacie 1 607 (au lieu de 1 708).

LYON

Étudiants. — L'Association des étudiants a donné le 22 décembre, dans la salle des Folies-Bergère, un concert où ont figuré des étudiants

et des artistes lyonnais; le concert a été suivi d'un bal. L'Association a décidé de faire paraître, sous le titre : *l'Université de Lyon*, un bulletin mensuel qui sera l'organe officiel du Comité.

Le budget présenté à l'assemblée générale accuse pour l'année 1889 un déficit de 593 francs. Les recettes ont été de 9 306 francs, les dépenses de 9 900. Mais il faut tenir compte des dépenses exceptionnelles faites pour l'installation du nouveau local et du grand nombre de cotisations qui n'ont pas encore été payées (environ 600 francs). Parmi les dépenses figure une somme de 150 francs sous la rubrique « frais des dégâts du monôme du 12 février ». L'Assemblée a décidé de percevoir les cotisations en deux termes.

ANGLETERRE ET ÉCOSSE

L'enseignement universitaire étendu. — L'enseignement populaire par les Universités (*University extension*), qui n'a pas encore quinze ans d'existence, a déjà pris la force d'une institution définitive.

Le but de cette institution, tel qu'il a été défini par les fondateurs, est de faire participer « toute la nation à l'éducation d'Université par un système itinérant lié aux vieilles Universités (1) ». L'enseignement s'adresse aux adultes des deux sexes, trop occupés pour faire des études régulières en venant résider dans les villes d'Université. Ce sont les professeurs des Universités qui se déplacent pour aller trouver leurs auditeurs, ils se transforment en « professeurs itinérants qui apportent l'enseignement de l'Université jusqu'à la porte des gens qui ne peuvent venir aux Universités ».

Lorsqu'une municipalité ou un groupe de particuliers constitués en comité désire créer dans une ville un enseignement supérieur populaire, on s'adresse à une des Universités. Il faut que plusieurs villes s'entendent pour demander le même enseignement, car toute la combinaison repose sur la possibilité d'envoyer successivement dans plusieurs villes un même groupe de professeurs qui vont répéter une même série de leçons. Les villes prennent à leur charge les dépenses de déplacement, les frais d'impression, les frais d'installation, les indemnités aux professeurs. On estime les frais pour un cours de trois mois à 65 livres sterling, dont 45 d'indemnité (dans le ressort de Londres 30 seulement). Le traité avec l'Université peut être ou conclu pour une fois seulement (par un comité provisoire) ou renouvelé chaque année (par une société régulière); il peut être conclu aussi par une société locale quelconque. Le principe de l'enseignement *étendu* est de pouvoir se combiner avec toute autre institution; aucune condition n'est prescrite d'avance.

Tout cours régulier doit avoir une durée de trois mois; ce sont du moins les seuls cours qui donnent droit à passer un examen; mais rien n'empêche les professeurs de faire des « demi-cours » de six leçons ou même de consacrer une des séances à une conférence publique sur le mouvement universitaire et les moyens de l'organiser. Ces demi-cours sont même considérés comme un procédé efficace de propagande.

En principe aucun cours n'est gratuit; le prix est en moyenne de 10 shellings pour les cours de l'après-midi, de 5 pour ceux du soir; on

(1) Voir la brochure de R.-G. Moulton, *The University extension movement*, qui sert de manifeste de propagande.

accorde des réductions de prix aux ouvriers et apprentis, quelquefois aux instituteurs et étudiants. On calcule qu'en général cette rétribution couvre à peu près la moitié des frais. Il reste donc presque toujours un déficit qui doit être couvert par des souscriptions. Suivant la remarque de M. Moulton, « le mouvement d'extension de l'enseignement ne peut pas se suffire à lui-même s'il est vraiment un mouvement d'éducation supérieure; l'éducation supérieure n'a pas de valeur sur le marché ». C'est un « mouvement missionnaire »; ceux qui ont trouvé profit à s'instruire par ce moyen se sentent obligés à faire de la propagande. Le mouvement a gagné ainsi de proche en proche.

La direction a été organisée dans les différentes villes par des procédés différents. Tantôt le comité local lève les fonds sous forme de cotisations annuelles ou de souscriptions variables ou d'un engagement pris d'avance de couvrir une portion déterminée des frais, avec remboursement sur la vente des cartes d'entrée; tantôt l'œuvre a été dès sa fondation dotée d'un capital dont le revenu suffit à couvrir les frais; tantôt plusieurs villes se sont réunies pour former une association régionale dirigée par un Comité central (celle de Londres en 1885 opérait dans 23 villes); tantôt l'organisation est l'œuvre de quelque institution locale d'enseignement, de science ou de bienfaisance. Dans beaucoup de villes l'œuvre est aidée par d'autres institutions d'enseignement qui mettent à sa disposition leur collections, leurs musées, leurs bibliothèques, leurs locaux.

Il y a même des endroits où l'association a été formée par les personnes qui désiraient suivre les cours, c'est une forme du *self help* anglais. Ces « étudiants » se réunissent en dehors des cours non seulement pour régler les affaires de leur association, mais pour discuter entre eux les cours et se les expliquer mutuellement, pour lire et discuter leurs travaux écrits ou pour faire ensemble des excursions botaniques, géologiques, archéologiques. Quelquefois ces « étudiants » sont des ouvriers ou des mineurs; ceux de Backworth s'étaient organisés avec des souscriptions d'*un penny* par semaine, ils se réunissaient deux fois par semaine, une fois pour lire des travaux, l'autre fois pour étudier l'arpentage. Ils étaient parvenus à créer une petite bibliothèque et une sorte de laboratoire.

Les cours commencent fin septembre et durent jusqu'en avril; il y en a chaque année deux séries, de trois mois chacune, l'une avant Noël, l'autre après. Sur chaque sujet de cours il est fait une leçon par semaine; jamais il n'est fait de conférence isolée ni même de série de conférences sur un sujet unique; le groupement de plusieurs sujets est un principe fondamental de l'institution, on tient surtout à « l'intérêt de la continuité ». Généralement les cours se divisent en trois groupes : littérature et histoire, — science, — arts (au point de vue esthétique et historique). Les sujets traités en même temps dans une même ville sont choisis de façon à former un tout accessible à une même catégorie de personnes et à pouvoir se combiner avec d'autres *cours* faits pendant la même période.

Les cours sont faits non par des savants illustres que le public viendrait voir par curiosité, mais par de jeunes professeurs capables de se dévouer à l'œuvre et d'apporter à leur public les derniers résultats de la science.

Pour chaque sujet de cours le professeur fait imprimer un *syllabus*, c'est-à-dire un programme qui contient le plan de chaque leçon; on espère éviter ainsi aux auditeurs la distraction de prendre des notes et leur fournir les moyens de s'exercer à l'analyse et à la méthode.

On donne aussi aux auditeurs des sujets d'exercices écrits; ce sont d'ordinaire des questions; ceux qui veulent les traiter envoient les réponses écrites au professeur qui les leur renvoie avec ses corrections.

Chaque leçon dure une heure. Mais elle est précédée ou suivie de ce qu'on appelle la *classe*, c'est un entretien entre le professeur et les auditeurs, sous forme de discussions, de questions au professeur, d'explications sur la leçon précédente.

A la fin de la période de trois mois (12 leçons), un *examen final* est ouvert à tous ceux qui veulent s'y présenter. Suivant l'usage général en Angleterre c'est un examen écrit; il porte sur les matières des leçons indiquées dans le *syllabus:* il est corrigé, non par le professeur, mais par un autre membre de l'Université. Ceux qui le subissent avec succès reçoivent un certificat qui mentionne l'opinion de l'examinateur final et celle du professeur sur les exercices hebdomadaires. Il y a deux notes, *passable* et *distingué*, mais jamais de classement ni de concours.

On peut faire chaque jour 3 leçons, 2 le matin (de 11 heures à 1 heure); 2 l'après-midi, 1 le soir. Ce qui représente (le samedi étant réservé) 25 sujets de leçons à la fois dans une même ville.

Les auditoires sont formés d'éléments très variés. En principe les promoteurs du mouvement ont eu surtout en vue les travailleurs retenus par leurs occupations loin des centres universitaires, les commis, les commerçants, les artisans. Ils ont obtenu des résultats parfois surprenants; on a vu, surtout dans le Nord, des ouvriers faire plusieurs milles à pied pour assister aux leçons ou pour rentrer chez eux; des tisserands, des mineurs ont montré une assiduité vraiment touchante quand on songe que cet enseignement n'est pas gratuit; outre le prix des cartes d'entrée, il y a les frais d'envois des devoirs écrits, souvent des voyages en chemin de fer, quelquefois une perte de salaire.

Les auditoires se recrutent aussi parmi les femmes et les jeunes filles qui viennent de quitter l'école.

Le mouvement a commencé à Cambridge en 1872, par l'initiative du professeur James Stuart; il a vite gagné toute l'Angleterre. Les Universités se sont partagé la tâche; Oxford opère dans la région du centre; Cambridge au Sud et Durham au Nord se sont associées pour opérer en commun. En 1888 il avait déjà été fait en Angleterre 800 séries de leçons qui avaient eu un auditoire de 80 000 personnes dont 10 000 avaient passé l'examen final.

En Écosse l'exemple avait été donné en 1874 par l'Université de Saint-Andrews qui avait organisé des cours à Dundee, mais la création du *collège* (École supérieure) de Dundee avait rendu la fondation inutile et le mouvement s'était arrêté. Il a repris en 1886 à Glasgow. En 1887, grâce à l'énergie et au dévouement de M. Patrick Geddes, professeur à Dundee, une action commune a été décidée et les sénats des Universités d'Écosse ont tenu à Édimbourg pendant l'hiver de 1887 un congrès où a été fondée l'*Association pour l'extension de l'enseignement universitaire en Écosse*, dirigée par un conseil de 24 membres. L'Université de Glasgow a préféré conserver sa liberté d'action et a organisé un bureau

spécial pour l'ouest de l'Écosse. Les 3 autres Universités, Édimbourg, Aberdeen, Saint-Andrews et le collège de Dundee se sont associés pour opérer en commun. Le bureau (*University board*) désigne les professeurs sur la liste de ceux qui ont reçu un congé de leur Université; mais ce sont les comités locaux qui décident les cours qu'ils veulent avoir et les professeurs qu'ils veulent faire venir dans leur ville.

L'organisation est très analogue à celle qui s'est créée en Angleterre : les cours durent 3 mois, il y en a 2 séries chaque année séparées par la Noël. Un cours se compose d'une suite de 12 leçons, chaque leçon est accompagnée d'une conversation entre professeurs et auditeurs (*tutorial class*) ; chaque cours est terminé par un examen facultatif, l'examinateur est désigné par l'Université. Le programme du cours est imprimé sous une forme assez courte; un résumé détaillé de chaque leçon y est joint quand on le peut. La rémunération pour le cours, la classe et l'examen est de 32 livres; si on le répète le lendemain la rémunération supplémentaire est de moitié seulement. La dépense totale est évaluée à environ 50 livres.

Les rapports présentés en 1889 par les comités d'Oxford en Angleterre et de Saint-Andrews en Écosse nous fournissent des exemples qui feront comprendre la nature de l'enseignement et l'étendue du mouvement.

A Oxford dans l'année 1888-89 il a été fait 109 cours par 16 professeurs dans 82 villes; 91 cours ont été suivis d'examens et il a été délivré 1 100 certificats; le nombre des étudiants a été de 14 351. Il y a progrès dans le nombre des certificats et la qualité des examens, le rapport constate que les meilleurs travaux auraient obtenu un rang élevé dans un examen d'Université. Le progrès est très rapide; Oxford ne faisait en 1885-86 que 27 cours dans 22 villes, en 1886-87 que 67 cours dans 50 villes avec 9 900 étudiants, en 1887-88 que 82 cours dans 52 villes avec 13 000 étudiants.

Les cours se répartissaient ainsi : histoire 66; littérature et art 18; sciences naturelles 17; économie politique 8. Quant aux étudiants, les deux tiers étaient des femmes, 3 000 environ des ouvriers; l'un d'eux, un mineur, descendait chaque nuit dans la mine après le cours du soir. Les étudiants ont organisé 31 cercles de lecture; les bibliothèques circulantes ont reçu des dons de plusieurs éditeurs.

Voici, à titre d'exemple, comment est rédigé le *syllabus* d'un cours sur l'histoire de Florence par le révérend W. Hudson Shaw. Il commence par une citation de H. Grimm sur le caractère général de Florence. A chaque leçon sont consacrées deux pages in-8° en très petit texte : — sur la page de gauche une citation, le résumé de la leçon sous forme de paragraphes, et quelques sujets de travaux (de 6 à 8) tels que : Guelfes et Gibelins; Caractère et carrière de Frédéric II, la *Vita nuova* et sa portée, le Gibellinisme de Dante, Pétrarque et Boccace, Florence et Pise, les Papes de la Renaissance, invasion de Charles VIII, etc.; — sur la page de droite des notes consistant en citations de textes, appréciations d'auteurs modernes, renseignements bibliographiques. Le *syllabus* se termine par une table chronologique des événements de l'histoire florentine, une liste des Florentins célèbres, la généalogie des Médicis et une liste d'ouvrages à consulter divisés en 5 groupes : Introduction, histoires générales de Florence en anglais, histoires générales en italien, monographies, *illustrative books*.

L'Université de Saint-Andrews, qui en est à sa 1re année d'activité, a organisé 21 cours dans 13 villes; elle a eu environ 2 000 étudiants. Voici les cours qu'elle offre de faire.

1° *Littérature anglaise.* — Skakespeare. — Histoire de la langue anglaise. — La littérature anglaise.

2° *Littérature grecque.* — La littérature grecque.

Histoire d'Angleterre. — Origine et développement de la constitution. — Naissance des institutions nationales. — La période des Stuarts.

Histoire grecque. — Histoire grecque.

Histoire juive. — Le peuple hébreu, son histoire et sa pensée.

Philosophie. — Histoire de la philosophie en Écosse. — Idées politiques et morales de la Grèce. — Cours élémentaires de logique. — Logique. — Psychologie.

Economie politique. — Production et distribution de la richesse. — Théorie et pratique du commerce. — Richesse et salaires. — Histoire du socialisme.

Religion comparée. — Religion comparée.

Astronomie. L'ordre de l'univers visible. — Physique solaire.

Chimie. — Chimie de la vie ordinaire. — Air et eau. — Chimie de l'atmosphère. — Chimie de la vie animale. — Chimie inorganique.

Physique. — Conservation de la force. — Lumière. — Éléments de mécanique.

Géologie. — Théorie et climat glaciaire.

Météorologie. — Discussions scientifiques sur la rosée, le brouillard, la pluie, etc.

Physiologie. — Éléments de physiologie humaine. — Physiologie.

Botanique. —Botanique. — Horticulture et arboriculture.

Zoologie. — Types de la vie animale. — Zoologie marine. — Évolution du règne animal. — Bouche et membres des vertèbres et problèmes qu'ils suggèrent.

Géographie. — Physiographie comme introduction à l'étude de la géographie. — Utilisation des ressources naturelles. — Forme des phénomènes de la surface de la terre.

Les Universités écossaises n'impriment que des programmes abrégés (4 pages environ). Ils suffisent cependant à montrer la nature des leçons. En voici quelques exemples.

I. *L'Inde et les colonies anglaises* (Edimbourg), 12 leçons. 1° L'Empire britannique. 2° Conquête de l'Inde. En quel sens l'Inde a été *conquise.* Moralité de la conquête. 3° L'Inde sous l'ancien régime (1757-1857) développement de la compagnie, le double gouvernement. 4° La révolte des cipayes, causes et conséquences. 5° L'Inde sous le nouveau régime; nouvelle constitution, nouveau mécanisme administratif, nouvel esprit de la politique anglaise, travaux publics, éducation, décentralisation, *self government* local. 6° État actuel et avenir de l'Inde; pays, population, agriculture, industrie, finances. Dangers extérieurs. Base du gouvernement anglais. 7° Acquisition des colonies, 4 périodes. 8° L'ancien régime colonial et ses conséquences. 9° Le Canada. 10° Australie et nouvelle-Zélande. 11° Le Cap et les colonies de la couronne. 12° Fédération impériale.

II. *La vie animale* (Edimbourg). 12 leçons. 1° Richesse de la vie. Faune marine et terrestre; différentes espèces d'animaux, histoire de la zoo-

logie d'Aristote à Darwin. 2° Revue des vertébrés; anciennes et nouvelle classifications, de Linné à Hœckel; arbre généalogique. 3° La bataille de la vie; armes des animaux, parasitisme, *mimicry*, assistance mutuelle, colonies animales, explication de la survie des plus aptes. 4° Problèmes de la vie. Les grandes forces, l'amour et la faim. Physiologie comparée de l'amibe et de l'homme. Fonctions fondamentales: histoire de la physiologie. 5° Division du travail dans l'animal. Organes et fonctions. Progrès de l'anatomie de Linné à Cuvier. 6° La vie inférieure. Le microscope. Théorie de la cellule. Aide apportée par la chimie. Siège de la citadelle de la vie; la source de vie; la vie réduite à son plus petit commun dénominateur. L'œuvre de Bichat. 7° Conditions de la vie et de la mort. Relations du dehors et du dedans. Influence du milieu et réaction, influence réciproque des animaux. Répartition des animaux, migration. Facteurs de l'évolution. 8° Vie, croissance, sexe et reproduction. Durée de la vie, limite de la croissance. Origine du sexe. Histoire de la théorie de la reproduction. 9° Le développement. L'embryon; histoire d'un crabe. Les fossiles. Métamorphoses. Organes rudimentaires, rétrocession. Lois du développement. 10° La génération. L'hérédité. Histoire de la théorie de l'hérédité. 11° Intelligence des animaux. Habitude, instinct. Expression des émotions; amour, sélection sexuelle. Moralité, vie sociale. 12° Vie animale et vie humaine. Domestication, parasites et micro-organismes. Place de la biologie dans le système général de la connaissance.

III. Littérature anglaise (Saint-Andrews), 12 leçons : 1° Introduction (680-1380). 2° L'aube de la littérature anglaise (1380-1560). 3° Littérature de la première partie du règne d'Élisabeth (1560-1600). 4° Le drame de l'âge d'Élisabeth (1600-1650). 5° La prose de l'âge d'Élisabeth (1600-1650). 6° Période puritaine (1650-1700). 7° Période artificielle (1710-1750). 8° Période artificielle (1750-1785). 9° Renaissance romantique (1785-1880). 10° Renaissance romantique (1800-1832), Coleridge, Shelley, Byron, Keats. 11° Renaissance romantique, prose. Scott, Macaulay, les Essayistes, Thackeray et Dickens, G. Eliot. 12° L'époque moderne, Tennyson, préraphaélites, l'esprit critique. Perspective actuelle.

IV. Sociétés idéales (Saint-Andrews) 12 leçons : 1° République de Platon. 2° Communautés religieuses, Esséniens, chrétiens, monachisme. 3° États idéaux en Angleterre, Utopie, Atlantide, Oceana, Gulliver. 4° Pensée française, XVIIIe siècle, Rousseau, Morelly, Mably. 5° Les pères du socialisme, Saint-Simon, Fourier. 6° Robert Oven. 7° Socialisme révolutionnaire contemporain, Lassalle et Marx. 8° Nihilisme et socialisme d'État. 9° Socialisme chrétien. 10° Distribution du sol, régime de la tribu et du servage. 11° Nationalisation du sol. 12° Coopération industrielle.

Le mouvement de l'*University extension* a eu un succès si général et si rapide qu'il apparaît à ses promoteurs comme le point de départ d'une grande révolution intellectuelle. Pour en comprendre la portée il faut prendre garde de le confondre avec des institutions analogues en apparence, telles que les conférences populaires, les cours publics des Facultés françaises ou même l'enseignement populaire supérieur inauguré en décembre 1889 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Les promoteurs du mouvement ont voulu faire tout autre chose que

de la vulgarisation scientifique. Ils n'entendent pas seulement faire entendre au public de l'Université un écho affaibli de l'enseignement supérieur; c'est l'enseignement lui-même qu'ils prétendent transplanter dans les villes où se transportent les professeurs. Aussi la « classe » et l'examen tiennent-ils dans l'organisation une place presque aussi considérable que les leçons elles-mêmes. On veut avoir affaire non à des auditeurs passifs mais à de véritables étudiants.

Assurément ces « étudiants » temporaires, obligés de consacrer la plus grande partie de leur temps à des occupations professionnelles, ne sont point dans les mêmes conditions que les étudiants établis au siège de l'Université et libres de donner tout leur temps à l'étude. Les professeurs « missionnaires », qui acceptent d'enseigner dans ces conditions nouvelles et moins favorables, savent qu'il leur faut compter avec des nécessités pratiques, qu'ils doivent être ménagers du temps et des efforts de leurs élèves. Ils se sont ingéniés à trouver une nouvelle forme d'enseignement supérieur, plus alerte, moins encombrée de détails, qui fît moins travailler la mémoire et s'adressât davantage à l'intelligence. Ils s'étaient aperçus, en comparant l'enseignement supérieur de la Grande-Bretagne à celui du continent, que les Universités d'Angleterre et d'Écosse avaient conservé des habitudes scolastiques ou tout au moins scolaires; les cours des Universités ressemblaient beaucoup à nos classes de rhétorique et de philosophie, le niveau de l'enseignement était plus bas que sur le continent, car il s'adressait à des jeunes gens moins fortement préparés, et dont le développement intellectuel est tardif.

Les efforts qu'il a fallu faire pour adapter l'enseignement à cette catégorie toute différente d'étudiants adultes et mûris par l'expérience de la vie ont obligé les professeurs à des réflexions et des expériences pédagogiques qui profiteront à l'enseignement régulier des Universités. On espère amener ainsi sans bruit une transformation de tout l'enseignement supérieur.

En attendant, les cours transportés dans les villes peuvent servir de degré préparatoire à l'Université. Déjà l'Université de Cambridge a pris une décision d'une grande portée pratique. Quiconque a suivi pendant 3 ans 6 séries de leçons et a passé des examens sur ces 6 séries est dispensé de la 1re année d'Université et peut entrer directement en 2e année.

Les promoteurs du mouvement se réjouissent aussi des conséquences sociales de l'institution; ils font observer qu'elle rapproche les classes en mettant en contact personnel les savants avec les commerçants et les ouvriers, et qu'elle établit entre les Universités et les villes, même les plus éloignées, des liens étroits, beaucoup plus étroits que ne peuvent le faire des Revues, car ce sont des liens personnels. Un professeur de Saint-Andrews, M. Knight, dans une allocution prononcée à Perth, n'a pas craint de qualifier le mouvement de démocratique et socialiste. » Il a pour but d'enseigner aux masses que les choses dans lesquelles nous pouvons tous être unis, les intérêts communs à tous, les intérêts fondamentaux qui pénètrent tout, sont bien aussi importants que les choses qui accidentellement nous séparent et nous divisent en partis. »

Le *credo* de cette nouvelle foi est exposé sous une forme hardie et concise dans un petit pamphlet de M. R. G. Moulton, intitulé : *l'Université de*

l'avenir, qui est distribué comme manifeste de propagande. Nous en donnerons l'analyse dans la prochaine chronique.

BERLIN

Université. — Le chiffre des étudiants pour le semestre d'hiver 1889-90 est de 5 731 ainsi répartis : théologie, 847; droit, 1 646, médecine, 1 373; philosophie, 1 865, (dont 1 291 Prussiens; 633 munis du certificat de gymnase, 287 du certificat de *Realschule*).

Il y a en outre 1 945 auditeurs.

Le comité de représentation des étudiants a été réorganisé par le nouveau recteur, M. Hinschius; le nombre des membres a été diminué de 10. Ce sont les Facultés qui les délèguent, non les corps. Les statuts ont été refondus; toute provocation en duel dans les séances du comité est interdite sous peine d'exclusion de l'Université.

BRESLAU

Université. — Le chiffre des étudiants est de 1 307 ainsi répartis : théologie évangélique, 170; théologie catholique, 188; droit, 215; médecine, 358; philosophie, 376; il y a 41 auditeurs.

GIESSEN

Université. — Le nombre des étudiants est de 566 (au lieu de 616 dans le semestre d'été), ainsi répartis : théologie, 104; droit, 88; médecine, 105; sciences financières, 45; mathématiques, 16; philologie, 58; histoire, 5; sciences naturelles, 19; chimie, 42; pharmacie, 17; art vétérinaire, 28; art dentaire, 8; forêts, 31.

GŒTTINGEN

Université. — L'Université a 854 étudiants ainsi répartis : théologie, 211; droit, 168; médecine, 211; philosophie, 264; en outre, 21 auditeurs; en tout 875 (au lieu de 976).

GREIFSWALD

Université. — Il y a 766 étudiants ainsi répartis : théologie, 229; droit, 68; médecine, 377; philosophie, 92; en outre, 11 auditeurs.

Greifswald est, au point de vue de la médecine, la deuxième Université de Prusse, elle vient immédiatement après Berlin. On vient d'y créer un Institut d'équitation destiné à faciliter aux étudiants l'entrée dans la carrière de la médecine militaire. Le manège a 29 mètres sur 17; l'écurie peut loger 32 chevaux, chacun dans une stalle bien séparée. Cette fondation est due à l'initiative privée; la ville n'a fourni que l'emplacement.

HEIDELBERG

Université. — L'Université vient de dépasser le chiffre de 1 000 étudiants, qu'elle n'avait pas atteint depuis 1846.

HALLE

Université. — L'Université a 1 637 étudiants ainsi répartis : théologie, 724; droit, 131; médecine, 284; philosophie, 518; en outre, 45 auditeurs.

IÉNA

Université. — Il y a 560 étudiants : théologie, 91; droit 79, médecine, 216; philosophie, 166; en outre, 33 auditeurs.

LEIPSIG

Université. — Il y a 3 453 étudiants (dont 1 553 seulement du royaume de Saxe), ainsi répartis : théologie, 657; droit, 995; médecine, 904 (sans compter 40 étudiants dentistes); philosophie, 857; en outre, 86 auditeurs.

La séance de rentrée qui a eu lieu le 31 octobre dans l'Aula a été particulièrement solennelle. L'Aula avait peine à contenir la foule des étudiants. Le recteur sortant, M. Hofmann, professeur de médecine, a rappelé les événements universitaires de l'année, et les changements dans le personnel; il a présenté la statistique des examens de doctorat (droit, 68; médecine, 264; philosophie, 155, sans compter les promotions *honoris causa*). Le nouveau recteur, le philosophe Wundt, a pris possession de ses fonctions en prononçant un discours *sur les relations de la philosophie avec les événements historiques pendant le dernier siècle.*

Le ministère de la justice de Saxe a modifié l'examen d'État juridique; le travail écrit scientifique exigé pour le deuxième examen (et surnommé le *grand travail*) est supprimé; on le remplace par des épreuves pratiques, le candidat reçoit deux affaires civiles et deux affaires criminelles à examiner et doit remettre un rapport écrit dans un délai de huit jours.

MARBOURG

Université. — Il y a 783 étudiants ainsi répartis : théologie, 146; droit, 103; médecine, 239; philosophie, 295; en outre, 65 auditeurs.

ROSTOCK

Université. — Il y a 346 étudiants ainsi répartis : théologie, 59; droit, 48; médecine, 145; philosophie, 94.

INNSBRUCK

Université. — Le nouvel Institut anatomique a été inauguré solennellement par le ministre de l'instruction, qui, après un service célébré dans l'église de l'Université, a remis l'établissement au nom de l'État au recteur. Le professeur d'histologie Oellacher a prononcé un discours sur l'histoire de l'anatomie à Innsbruck depuis le XVIIe siècle; le professeur d'anatomie Roux a exposé le but de l'anatomie. — Dans l'après-midi le corps des professeurs a donné un banquet au ministre.

L'Université a 898 étudiants ainsi répartis : théologie, 296; droit, 204; médecine, 295; philosophie, 103.

PRAGUE

Université allemande. — L'Université a 1 459 étudiants et 184 auditeurs. Les Allemands de Prague sont parvenus à constituer un second *corps* d'étudiants, *Palaia-Austria.*

Université tchèque. — L'Université réclame la création d'une Faculté de théologie catholique. A la suite des démonstrations nationales de ces derniers temps, le *cercle de lecture* tchèque a été dissous par le gouvernement qui a refusé de le laisser rouvrir. Les étudiants tchèques ont transporté leur centre de réunion dans une société littéraire, la *Slavia.*

VIENNE

Université. — Les professeurs ont reçu du ministère l'ordre de

paraître en robe et en toque dans toutes les cérémonies et tous les examens.

Le ministre a chargé une commission de l'enquête sur les études juridiques dans les Universités d'Autriche. On se plaint que les étudiants au sortir des Facultés de droit soient impropres aux fonctions de magistrat, d'avocat, de notaire, parce qu'ils n'ont aucune connaissance du droit pratique et de l'administration. La commission formée de professeurs et de fonctionnaires a conclu à restreindre la part des études théoriques et historiques au profit des études pratiques. Elle propose de diminuer le nombre de leçons en droit romain, histoire du droit allemand, droit ecclésiastique. Ces trois études, auxquelles on ajouterait l'histoire de l'État autrichien, formeraient la matière du 1er examen. En outre on rendrait obligatoires un cours de philosophie et un cours d'histoire d'Autriche (l'étudiant aurait le choix des professeurs). — Pour le 2e examen on diminuerait de même le nombre de leçons en procédure civile et en droit civil. Mais on fortifierait les études en économie politique, science financière, droit administratif, droit public. On rendrait obligatoires la statistique et le droit international.

BALE

Université. — Il y a 409 étudiants ainsi répartis : théologie, 124; droit, 38; médecine, 123; philosophie, 124; en outre 37 auditeurs, 335 étudiants sont Suisses, 74 étrangers. Un certain nombre d'étudiants en médecine ont présenté au curateur de l'Université une pétition pour demander que les femmes soient exclues de la Faculté de médecine.

MOSCOU

Université. — Il a été inscrit cette année 818 nouveaux étudiants, dont 277 en droit, 250 en médecine, 241 en sciences, 50 en histoire et philosophie.

TOMSK

Université. — Il y a maintenant 8 professeurs et 190 étudiants à la Faculté de médecine qui forme à elle seule toute l'Université.

PRUSSE

Les bourses et les dispenses dans les Universités. — Le régime des bourses donne lieu depuis quelque temps à de vives réclamations. Les fondations ayant été faites à des époques très différentes sans aucun plan d'ensemble, la plupart de ces bourses sont tout à fait insuffisantes et ne servent qu'à attirer à l'Université des jeunes gens sans vocation et sans moyens d'existence. Pendant les années 1886-1888 il y a eu dans les Universités prussiennes en moyenne 4 163 étudiants Prussiens et 303 Allemands secourus; c'est-à-dire 36 p. 100 de Prussiens et 22 p. 100 d'autres Allemands. Mais ces secours consistent souvent en très petites sommes. Ainsi 910 Prussiens reçoivent 47 712 marks, c'est-à-dire en moyenne chacun 52 marks.

En outre le paiement des honoraires des professeurs est souvent différé; la somme de ces dettes contractées par les étudiants à l'égard des professeurs s'élève en moyenne à 150 000 marks par semestre. En 1887 cette faveur a été accordée à 2 779 étudiants prussiens.

Les étudiants en théologie. — Le nombre des étudiants en théologie a beaucoup varié en Prusse depuis un demi-siècle. Il était dans

les anciennes provinces de Prusse de 962 en 1840; il s'est abaissé graduellement jusqu'à 578 en 1850; puis a remonté très lentement jusqu'au chiffre de 1180 en 1 862. Depuis lors la diminution a recommencé et en 1877 le chiffre était retombé à 559, le plus bas de toute cette période. L'encombrement général de toutes les carrières a fini par faire refluer les étudiants sur la théologie. En 1888 a été atteint le chiffre de 2190; en 1889 il y a eu une diminution d'environ 150.

Les mêmes phénomènes se sont produits dans les autres Universités allemandes. En 1876 le chiffre des étudiants en théologie était tombé à 1542, il est monté en 1888 à 4875, chiffre qui n'avait jamais été atteint.

Les jurys prussiens d'examen de théologie ont eu en 1888 une rude besogne. Il s'est présenté 494 candidats *pro licentia concionandi* (Prusse 81, Brandebourg 80, Poméranie 52, Posnanie 30, Silésie 49, Saxe 107, Westphalie 56, Province du Rhin 39.

Il ne reste plus de vacances dans les provinces de l'Ouest et du Centre, et mêmes les provinces de l'Est, Prusse, Posnanie, Silésie, commencent à être pourvues; on redoute l'encombrement.

ALLEMAGNE

L'enseignement supérieur technique en Allemagne. — Les 9 écoles supérieures techniques d'Allemagne ont aujourd'hui 1,40 p. 100 d'étudiants de moins qu'en 1869. Pendant le mouvement industriel qui suivit la guerre de 1870, le nombre des étudiants des écoles polytechniques s'était élevé jusqu'à 5 449; mais à partir de 1876 il a commencé à baisser et il était en 1885 tombé au-dessous de celui de 1869; il commence à se relever, mais lentement. Les deux carrières les moins encombrées sont celles d'architecte et d'ingénieur civil.

Le service militaire des étudiants en théologie. — Quand le projet de loi qui exempte du service actif les étudiants en théologie a été déposé par un député du centre, le baron de Huene, les étudiants protestants des Universités de Bonn, Tubingue, Halle, Berlin, ont envoyé des adresses de protestation. L'*Alliance évangélique* a présenté dans le même sens une pétition : après avoir indiqué les modifications qu'il serait avantageux d'apporter au régime actuel (exercer les étudiants en théologie au service d'infirmiers, placer la période d'instruction pendant les grandes vacances de façon à ne pas couper les semestres d'études), les signataires ajoutent : « Par contre il est inconciliable avec l'essence du chrétien évangélique et tout à fait étranger à l'esprit de nos étudiants en théologie de secouer les charges que la fleur de notre nation a maintenant à supporter de plus en plus pour le bien de la patrie. Que d'autres aient d'autres sentiments; pour les théologiens évangéliques il n'y a pas de conflit entre le service de l'Église et le service de la patrie; ils sont convaincus au contraire que c'est pour le corps ecclésiastique un devoir et une bénédiction d'aller à l'école de l'armée allemande et de participer aux sacrifices que la guerre impose à toute la nation. Ils regarderaient même comme une dégradation de leur classe et comme une atteinte à leur honneur d'homme et de citoyen d'être par la loi ou par la pratique exclus de cette école et de ces sacrifices. Pour ces motifs le comité prie le Reichstag de rejeter le projet sur le service militaire des théologiens ou du moins de limiter la situa-

tion exceptionnelle demandée dans ce projet aux serviteurs futurs de l'église catholique romaine. »

Le Reichstag n'a pas tenu compte de ces protestations et a voté par 127 voix contre 111 le projet Huene qui exempte les étudiants en théologie de tout service militaire en temps de paix.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Commission des améliorations de l'enseignement secondaire. — Le Conseil supérieur de l'instruction a discuté le rapport présenté par la Commission.

Nous avons donné dans les numéros du 15 novembre et du 15 décembre l'analyse des rapports des sous-commissions discutés en séance générale de la commission; c'étaient les rapports relatifs à l'organisation générale et à la réforme des divers enseignements de l'ordre des lettres. Tous les enseignements de l'ordre des sciences ont été examinés par une seule sous-commission, et un rapport unique a été présenté par M. Combe, professeur de mathématiques dans les classes d'enseignement spécial au lycée Condorcet.

La sous-commission a adopté le principe des classes d'une heure et demie, non seulement pour les sciences dans les classes de lettres mais aussi pour les classes de sciences. — Dans les classes de lettres elle a maintenu les programmes en se bornant à les alléger par des suppressions de détail; dans les classes de sciences elle a proposé des suppressions d'ensemble.

Ce qu'elle a voulu alléger, c'est surtout l'enseignement des trois dernières années. Rien n'est changé au programme des classes élémentaires. Dans les classes de grammaire les innovations se bornent à quelques conseils très généraux. (En zoologie s'en tenir à un très petit nombre d'exemples, donner les démonstrations sur des échantillons ou à l'aide de planches ou de dessins au tableau; — en arithmétique s'abstenir de toute théorie; — en géologie éliminer l'étude des subdivisions non mentionnées au programme, montrer toujours aux élèves des échantillons de roches ou de fossiles, compléter l'enseignement, s'il est possible, par des excursions; — en botanique se servir d'échantillons ou de dessins au tableau, faire des excursions).

Les changements portent surtout sur la seconde, la rhétorique et la philosophie. La Commission est partie de ce principe que dans les classes de lettres l'enseignement des sciences doit être ramené à l'essentiel, puisqu'au lieu de s'adresser à ceux qui ont une aptitude pour les sciences, il s'adresse à la généralité. Il est certain qu'il n'y a pas d'éducation complète de l'esprit sans les sciences, surtout pour un homme de notre temps; mais l'initiation aux méthodes scientifiques, qui fait la valeur éducative des sciences, n'exige pas l'étude complète de toutes les sciences, elle peut se faire par des exemples bien choisis; elle dépend beaucoup plus de la qualité que de la quantité de l'enseignement. En sciences comme en lettres, les connaissances ne sont pas des fins en elles-mêmes, ce sont des moyens d'éducation. Il est donc possible, tout en conservant au programme les mêmes sciences, de réduire le temps qu'on y consacre; il ne reste plus en seconde et en rhétorique qu'une heure et demie par semaine, en philosophie 3 classes d'une heure et demie.

Le programme de physique est précédé d'une instruction qui indique le caractère à donner à cet enseignement. Il devra être essentiellement expérimental, le calcul n'intervenant que dans les cas indispensables; le professeur devra se proposer pour but : 1° d'initier ses élèves à la connaissance des grands phénomènes, et de montrer leur dépendance réciproque et les principales applications des lois physiques à l'agriculture et à l'industrie (il devra s'abstenir des détails purement techniques); 2° de contribuer à l'éducation de l'esprit; il faut donc appliquer la méthode analytique, partir de faits bien constatés par des expériences simples faites devant les élèves, s'élever à l'étude de phénomènes plus complexes et aboutir enfin à l'énoncé de la loi. Il sera bon, quand le sujet le permettra, d'exposer sommairement la marche suivie par l'esprit humain et ses tâtonnements avant d'arriver à découvrir les vérités scientifiques; ce sera une démonstration frappante des progrès amenés par la méthode expérimentale.

Le temps des sciences dans les classes supérieures de lettres ayant été fortement réduit, la Commission, dans l'intérêt des élèves de lettres qui se destinent aux études scientifiques, a établi une conférence facultative d'une heure par semaine dans chacune des 3 classes, troisième, seconde, rhétorique (la sous-commission avait proposé la philosophie au lieu de la troisième). Ces conférences seront consacrées surtout à des exercices. Ce sera une application du principe que la Commission désire introduire dans l'enseignement : la liberté du choix suivant les aptitudes.

Dans les classes de sciences la Commission propose de supprimer du programme de la classe de mathématiques préparatoires la cosmographie qui se retrouve en élémentaires et l'histoire naturelle. Quant aux classes de mathématiques élémentaires et spéciales, la Commission a jugé inutile d'examiner les programmes, attendu que pour ces classes « le véritable régulateur du travail est le niveau de l'examen ou du concours auquel l'élève se prépare ». Mais elle émet le vœu que l'Université soit consultée pour la rédaction des programmes d'admission aux écoles de l'État : polytechnique, normale, Saint-Cyr, forestière, navale. Elle demande que ces programmes soient élaborés par une commission mixte de représentants du ministère de l'instruction et de représentants du ministère dont l'école dépend. Elle rappelle que c'était le système adopté par un arrêté du 13 septembre 1852.

En matière d'enseignement spécial, la Commission n'a proposé que des changements de détail au programme des mathématiques; elle s'est abstenue de toucher aux programmes de sciences physiques et naturelles qui « sont rédigés dans un esprit absolument différent de celui de l'enseignement classique », et qui, datant de deux ans seulement, n'ont pas encore été soumis à une expérience suffisamment prolongée.

Comme instruction générale, il est recommandé aux professeurs « de s'attacher à bien faire comprendre les démonstrations et de ne point dicter leur cours, tout en exigeant que les élèves prennent des notes ».

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE D'ANGLETERRE

OXFORD ET SES PROFESSEURS

Sous ce titre, la *Revue d'Edimbourg* a publié récemment un article qui peut intéresser tous ceux qui s'occupent en France de la question des hautes études et dont je me propose de donner quelques extraits.

Jusqu'au second quart du XIXe siècle, les hautes études en Angleterre étaient exclusivement faites à Oxford et à Cambridge. Ces deux centres jouissaient d'une réputation bien connue dans le monde savant. Aujourd'hui de nouvelles Universités ont été créées, de nouveaux programmes d'étude ont été élaborés; à de nouveaux besoins on a répondu par de nouvelles institutions, le progrès a imposé partout ses lois de transformation; seule la vieille Université éminemment conservatrice a épuisé ses forces à défendre ses vieilles traditions et son enseignement séculaire.

Et pourtant, ce n'est point pour les classes riches que la vieille Université avait été créée! Son but spécial était de favoriser le pauvre qui cherchait à s'élever et à faire usage, pour le bien de tous, des dons qu'il avait reçus. Aujourd'hui, il ne faut pas à un étudiant moins de 4 à 5000 francs de revenu annuel, pour vivre convenablement à Oxford pendant une *année scolaire*. Et cependant, si paradoxal que cela puisse paraître, c'est lorsque l'Université était le plus pauvre qu'elle était le plus puissante.

Aujourd'hui on veut rendre à Oxford son antique splendeur; mais les causes qui y ont contribué dans le passé ont cessé d'exister, et c'est en avant qu'il faut marcher, je dirais même qu'il faut courir, si l'on ne veut pas être distancé.

Les *collèges* sont intimement liés à la vie des Universités. Ils ont été créés en vue du bien-être matériel des membres de l'Université. Ils offraient à ceux-ci tous les agréments de la vie en commun, et, pourvoyant à tous leurs besoins, ils leur épargnaient une foule de soins domestiques aussi fastidieux qu'encombrants. Bientôt ces retraites, créées pour les professeurs, durent recevoir des élèves. Les étudiants du moyen âge étaient violents et tapageurs, ils avaient leurs rivalités nationales, leurs jalousies professionnelles, leurs querelles, leurs rancunes et, souvent, leurs vengeances. Alors se fit sentir le besoin d'une forte discipline ; il fallait en outre veiller au maintien des traditions religieuses et offrir un abri à l'étudiant nécessiteux. Il devint donc nécessaire d'élargir la sphère d'action des collèges et ceux-ci durent recevoir cette foule turbulente ou indigente qui chaque jour accourait s'asseoir autour des chaires des professeurs. De pieux fondateurs vinrent en aide aux collèges, ils firent tant de donations,

ils créèrent tant de bourses, que les collèges devinrent plus riches que l'Université elle-même et conquirent ainsi leur autonomie.

D'autre part, les mœurs s'améliorant, ils perdirent leur raison d'être, au point de vue de la discipline; ils s'érigèrent en corps enseignants indépendants, et secouèrent le joug des lois et des règlements de l'Université; de telle sorte qu'aujourd'hui on regarde comme membres d'un collège, non seulement les personnes qui ont le droit légal d'en faire partie, mais encore tous les membres de l'Université, bien que ceux-ci aient leur logement en ville, bien qu'ils jouissent d'une liberté illimitée et qu'ils paraissent à peine de temps en temps dans le collège où leurs noms sont inscrits. Et pourtant ces collèges, qui n'existent que sur des registres, ont le droit de prononcer l'admission des candidats aux cours de la Faculté; ils répartissent les bourses; ils décident des questions de gestion intérieure et, usurpant les droits de l'Université proprement dite, ils la divisent, l'affaiblissent, et lui font perdre son autorité autant que son prestige; les répétiteurs au collège n'ont absolument plus d'élèves, ils sont payés tout de même, ainsi que les directeurs qui se trouvent richement dotés sans avoir rien à faire. Or l'Université d'Oxford n'entretient pas moins de vingt et un de ces collèges.

D'autre part, les jeux gymniques absorbent la plus grande partie du temps que les élèves devraient employer à l'étude. Il en résulte pour eux un excès de fatigue corporelle qui nuit à leur développement intellectuel. Ils ont tant joué, tant lutté, tant ramé, tant couru, qu'ils n'ont plus la force de tenir un livre!

Le revenu annuel des *dotations* faites aux deux Universités d'Oxford et de Cambridge est d'environ 6 250 000 francs; cependant ces deux Universités tiennent en Angleterre un rang à peine supérieur à celui de leurs sœurs écossaises, quelque pauvres que soient celles-ci; et leur travail, comparé à celui des Universités du continent, est au-dessous de la moyenne.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'un vif sentiment d'hostilité se manifeste, en Angleterre, contre les deux vieilles Universités. Personne n'en approuve l'organisation actuelle, à l'exception de quelques savants qui doivent à la forte somme du travail personnel qu'ils ont fournie, les fortes études qu'ils ont faites et les succès qu'ils ont obtenus.

On s'accorde à demander à Oxford et à Cambridge : 1° de modifier le système dans lequel les examens sont faits et d'en élargir les programmes ; 2° de changer le système disciplinaire des collèges; de supprimer entièrement ceux-ci ou de les réformer; 3° de ne plus tolérer que les professeurs titulaires aient des remplaçants; 4° que la tolérance religieuse s'y fasse davantage sentir. Pour le moment, rien ne porte à croire que ces vœux seront pris en considération.

En 1878, lord Selbourne et ses collègues firent une enquête minutieuse sur l'état des études à Oxford et à Cambridge.

A la suite de cette enquête ils publièrent un remarquable compte rendu sur la situation des Universités. Ils reconnaissaient que l'enseignement n'y répondait pas aux exigences du temps actuel; que la parole du maître y était partout remplacée par la leçon écrite et par le livre, ce qui rendait l'enseignement de moins en moins vivant; de telle sorte que les étudiants ne suivaient dans les Facultés que quel-

ques cours spéciaux, et restaient à l'Université le moins longtemps possible, au grand détriment de leur culture générale et de la bonne marche des études.

Mais ce qui nous frappe surtout dans le rapport de lord Selbourne, c'est la haute idée qu'il conçoit du caractère de la science, de la dignité du professeur; et, malgré cela, du peu de liberté qu'il convient de lui accorder en matière d'enseignement. Il veut que le professeur soit bien payé, bien traité, honoré et distingué en toutes occasions; mais il refuse à celui-ci le droit d'établir son programme comme il l'entend; ce qui placerait le professeur au-dessous du conférencier. Il y a là assurément une conception vicieuse qu'il importe de rectifier. Les professeurs d'Université ont un double devoir à remplir : ils doivent se perfectionner afin de perfectionner les autres, ils doivent étudier pour eux-mêmes autant qu'ils doivent enseigner aux autres. Il est donc nécessaire que de longues vacances leur fassent des loisirs qu'ils puissent utilement employer, mais ils doivent aussi se souvenir que s'ils ont des droits ils ont des devoirs, et c'est ce qu'ils ont plus d'une fois oublié.

La Commission d'enquête de lord Selbourne, en demandant que le professeur fût tenu de faire son cours, oubliait qu'il est difficile de faire un cours quand on n'a pas d'élèves, et c'est souvent le cas à Oxford, comme nous le verrons plus loin. Il demandait que les leçons fussent plus pratiques; que le revenu du professeur ne s'accrût pas du montant de la rétribution fournie par chaque étudiant, vu que les cours les plus suivis sont ceux pour lesquels le plus de donations ont été faites; ce qui met une énorme disproportion dans le revenu de chaque professeur.

La Commission a même laissé entrevoir le désir de répartir plus équitablement les revenus de l'Université entre les divers professeurs.

Le traitement annuel normal d'un professeur devrait être, d'après la Commission d'enquête de 22500 fr. ou de 12500 ou de 10000 fr. Les fonds sont tout trouvés dans les immenses revenus des collèges.

Il suffirait d'abolir quelques Fellowships (on sait que le titre de Fellow est donné par la voie élective à certains membres des collèges qui, après avoir pris tous leurs degrés, ont subi un nouvel examen). Les Fellowships d'Oxford et de Cambridge s'élèvent de 5 à 7000 francs par an, avec logement, etc., et sont valables pour sept ans et même au delà. En 1852, les Fellowships à Oxford (y compris Christ Church) semblent avoir dépassé le nombre de 500; il n'y en a plus aujourd'hui que 350; dans ce même laps de temps l'Université a presque doublé le nombre de ses élèves et a quadruplé le nombre de ses certificats de première classe gagnés dans les Écoles qui possèdent des cours classiques complets.

En 1886, un état de situation fut demandé par M. Thorold Rogers et fut présenté au Parlement à la session d'été. Ce document mérite une sérieuse attention, quoiqu'il soit difficile d'en établir la juste valeur, 1° parce que, lorsqu'une enquête se fait, les professeurs éludent les questions ou se déclarent incapables d'y répondre; 2° parce que dans leurs réponses ils confondent le nombre de leurs auditeurs avec le nombre de leurs élèves. Toutefois les cours les plus suivis semblent être ceux de théologie et de droit canonique, parce que seuls ils donnent droit à des certificats sans lesquels les évêques ne donneraient pas l'ordination aux futurs membres du clergé anglican. C'est pour cette

raison que le docteur Juce a eu jusqu'à quatre-vingt-huit étudiants; et c'est aussi pourquoi les chaires d'hébreu et d'histoire ecclésiastique ont eu plusieurs auditeurs.

Pour la Faculté de loi les résultats de l'enquête ont été nuls, les titulaires de chaires se refusant à répondre; on n'a eu de détails que pour les cours sur la loi anglaise et les lois concernant l'Inde; deux cours assez bien suivis quoique les plus mal rétribués.

Mais voici d'autres exemples : le cours de sciences naturelles qui comptait dix-huit professeurs avec un traitement total de 200 000 fr.; plus 125 000 fr. pour les appareils et expériences, a été suivi par vingt étudiants environ.

Notons encore le professeur d'histoire ancienne avec 15 000 fr. de traitement sans un seul élève; le professeur de sanscrit, 25 000 fr., trois ou quatre élèves; et le professeur d'histoire moderne, 17 500 fr., peut-être cinq élèves; etc.

Le revenu total du corps professoral s'est monté, en 1888, à 8 940 275 fr. Les livres de comptes de l'Université nous montrent seulement l'emploi de 314 825 fr. pour le traitement des professeurs, ce qui prouve l'antagonisme existant entre les Fellows des collèges et le corps des professeurs proprement dit : il n'est donc pas étonnant que le professorat soit si attaqué.

Les revenus de l'Université proprement dite s'élèvent à 1 675 000 fr.; mais cette somme, si élevée qu'elle soit, n'est que le cinquième du revenu des donations faites aux collèges.

Le corps professoral se compose de 68 membres, dont 45 ont le titre de professeurs et 23 celui de conférencier; ils se répartissent entre les 4 Facultés. Le revenu moyen d'un membre du corps professoral est d'environ 525 livres ou 13 125 francs; toutefois il peut y avoir entre eux de très grands écarts. Ainsi le Regius professeur de théologie reçoit annuellement 32 900 francs et ouvre la liste avec ce grand revenu. Le conférencier de langue arabe ferme la liste avec 1 250 francs par an. Le total du traitement des professeurs et des conférenciers d'Oxford s'élève à 1 250 000 francs (1888) dont 894 025 payés par l'Université et le reste par les collèges)

L'année passée (1888) la somme de 469 925 francs fut dépensée pour des « Institutions et édifices publics »; mais la plus grosse partie de cet argent servit en réalité à créer des jardins zoologiques et à soutenir la Bodleian Library. Celle-ci se propose un but d'une grande importance et d'un grand intérêt national. Les centres botaniques n'ont de la valeur que par le talent du professeur dont ils soutiennent l'enseignement, ou par les moyens d'étude qu'ils offrent aux étudiants; mais sans la réputation et le savoir du maître, les plus beaux instituts seraient impuissants à relever le niveau des études.

Les professeurs d'Oxford sont divisés en quatre grandes catégories. Quelques-uns enseignent les arts d'agrément, la musique, la poésie; d'autres s'adonnent aux recherches scientifiques et à quelques langues savantes (professeurs d'hébreu et d'arabe), d'autres professent la théologie, le droit canonique, la loi et les langues orientales modernes; enfin la quatrième classe est celle des professeurs d'histoire ecclésiastique, d'histoire moderne, de langues vivantes et de loi civile. Le tableau suivant donnera une idée de cette distribution :

1. *Académique :* Arts d'agrément	2	professeurs
2. Recherches scientifiques et littéraires	52	—
3. *Éducation :* Instruction	21	—
4. Théologie, droit, langues orientales	13	—

La classe désignée sous le n° 3 se décompose comme suit :

Histoire ecclésiastique	2	professeurs
Loi civile	1	—
Langues classiques, littérature et histoire	7	—
Langues modernes, littérature et histoire	7	—
Philosophie	2	—
Logique	1	—
Économie politique	1	—
	21	professeurs

L'étude du système d'enseignement à Oxford, coûteux comme il l'est, ne peut conduire qu'à cette conclusion : c'est qu'il n'est pas approprié aux tendances du siècle et aux besoins des populations. On semble y avoir omis à plaisir tout ce qui peut conduire l'homme à se créer une carrière honorable et lucrative. Pas d'enseignement sérieux des langues modernes; pas d'enseignement approfondi de la littérature, et, pour le commerce, une instruction élémentaire que donnent les pauvres maîtres (pas professeurs) dans the Taylor Institution.

Le clergé réclame l'enseignement de la rhétorique, celui-ci ne figure pas du tout sur la liste des cours; de même l'enseignement de la théologie et du droit canonique se confondent et ne conduisent à rien de pratique. Pour les questions de pratique, rien ne peut aider le futur membre du clergé. L'évêque doit décider de tout. Là se trouve le secret de bien des luttes et de bien des divisions.

On demande donc :

1° Que le traitement s'attache au professeur et non à la possession de la chaire;

2° Que toutes les Universités s'unissent dans le grand œuvre de l'éducation;

3° Que les chefs des collèges prennent une part active aux études et à l'enseignement;

4° Que le talent d'un professeur soit éprouvé avant qu'une chaire lui soit confiée.

5° Qu'on réserve des fonds pour s'assurer la collaboration de savants professeurs qu'on ne peut de suite munir de chaires.

On pourrait aussi diviser entre Oxford et Cambridge les diverses branches de l'enseignement.

Il faudrait enfin, dans les vieilles Universités, faire la part plus large aux sciences expérimentales, aux découvertes nouvelles; aux recherches surtout! car celles-ci ouvrent la voie au progrès.

Que sortira-t-il de cette agitation en vue d'une réforme dont le besoin se fait si vivement sentir? On espère que le plaidoyer de M. Thorold Rogers aura été entendu et portera ses fruits. Puisse-t-il en être ainsi, et Oxford rajeuni retrouver son antique splendeur!

TH. ARMAGNAC.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Le Conseil supérieur de l'instruction publique, dans sa session de décembre, s'est occupé des projets de réforme de l'enseignement secondaire élaborés par la commission nommée en juillet 1888 et soumis depuis à la Section permanente. La *Revue* a déjà signalé les travaux de cette commission ainsi que les rapports des recteurs relatifs aux mêmes questions; dans le numéro de décembre 1889, elle a analysé les rapports présentés par les sous-commissions sur l'éducation physique, la discipline, l'emploi du temps, les programmes. Dans le numéro de février, on trouvera, en même temps que les arrêtés qui seront prochainement publiés, un compte rendu de la session du Conseil et des discussions qui se sont élevées sur les questions proposées à son examen.

En ce qui concerne la discipline et l'emploi du temps, si le Conseil n'a pas cru devoir rompre avec toutes les traditions antérieures, il s'est efforcé cependant de reconnaître aux exercices physiques une juste part, de faire disparaître du régime disciplinaire des rigueurs inutiles, de donner aux pénalités et aux récompenses un caractère plus intelligent et, en ce qui concerne les programmes, il a cherché à diminuer l'excès des matières enseignées et à les mieux distribuer. Quelle que soit l'utilité de ces mesures, il ne faut pas se dissimuler qu'elles n'auront d'effets sérieux que si les chefs d'établissement aussi bien que les professeurs s'intéressent à leur succès, si d'autre part la réforme s'étend ensuite aux baccalauréats et aux programmes d'admission des grandes écoles.

SÉANCE DE RENTRÉE DU 6 NOVEMBRE 1889 A LA FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

ALLOCUTION DU DOYEN, M. ESPINAS.

MESSIEURS,

Nos chers collègues, MM. les directeurs d'études, me laissent encore cette fois le soin de vous dire les quelques mots par lesquels il est convenu que nous ouvrons l'année. Je le fais avec plaisir. Je dois féliciter au nom de la Faculté les étudiants, candidats à la licence de première et de seconde année, de leur assiduité, de leur travail, de leur sérieux. Il y a eu dans leurs efforts pendant toute l'année dernière un ensemble, une suite, un entrain exceptionnels. Les étudiants libres ont donné comme les boursiers : le nombre des exceptions dans l'un et dans l'autre groupe est négligeable. Il faut se défendre de l'optimisme qui dis-

pense de chercher le mieux; mais j'ai eu beau m'enquérir des griefs qu'on eût pu relever contre vous, messieurs les étudiants de licence, je n'ai trouvé que des motifs de satisfaction. Nous espérons qu'en vous disant notre impression avec cette franchise, nous encouragerons à persévérer ceux qui restent et proposerons un modèle utile aux nouveaux venus. Quand on est disposé à user du blâme au besoin, il ne faut pas marchander l'éloge à qui le mérite.

Les résultats ont répondu à ces efforts. Deux des étudiants de licence de première année entrent en ce moment à l'École normale, l'un le 6e, l'autre le 5e; l'un d'eux était le 1er aux compositions écrites. Nous ne les voyons pas partir sans regret; leur départ affaiblit les conférences qu'ils suivaient et on peut se demander ce qu'il adviendrait des Facultés de province si ces désertions honorables se généralisaient. Ils perdent peut-être eux aussi quelque chose en nous quittant, ne serait-ce que cette liberté dont vous jouissez, non pas seulement vis-à-vis de notre enseignement qu'aucune discipline n'impose, mais même vis-à-vis de l'opinion commune, liberté qu'ils ne retrouveront pas aussi entière à l'École. Là la fréquence, ou pour mieux dire la continuité des rapports entre élèves, l'identité de milieu, la complaisance naturelle de jeunes imaginations pour des traditions glorieuses, a créé un esprit de corps dont la force n'est peut-être pas sans danger pour les originalités indécises. Mais je n'insiste pas; on dirait que nous sommes jaloux et nous n'avons pas lieu de l'être. Nous sommes devenus, nous aussi, une école normale, autant et presque plus que nous n'avons jamais pu le désirer. Non seulement nous sommes une institution préparant à l'enseignement public, mais la situation qui est faite dans cet enseignement aux anciens étudiants de la Faculté dépend en grande partie, du moins au début, des notes qu'ils y ont méritées : nous n'imprimons pas seulement la marque d'origine sur l'esprit que nous formons, nous avons une action d'ordre administratif sur le fonctionnaire au moment décisif pour lui où il reçoit son premier poste. Autrefois l'École normale de Paris absorbait tout l'enseignement supérieur des lettres et des sciences; maintenant que les Facultés sont réorganisées, elle n'est plus qu'un séminaire annexe à la Faculté des lettres. En fait d'études — nous en verrons tout à l'heure un exemple inverse — la suprématie appartient en fin de compte au jury qui confère les grades. Ici, dans les Facultés de province, en ce qui concerne les études de licence, le séminaire et le jury d'examen sont réunis; l'enseignement et la délivrance du grade sont dans les mêmes mains. Pourquoi ne dirions-nous pas que cette homogénéité, cette unité, cette indépendance nous paraissent le signe d'une organisation supérieure?

Autres résultats heureux. Sauf en histoire, où le groupe était numériquement trop faible, les épreuves de la licence ont atteint au mois de juillet dernier un niveau assez élevé. MM.... ont obtenu l'un 153 points (section de philosophie) les autres 136 et 134 (section de philologie); ils ont tenu la promesse qu'ils nous avaient faite de ne point laisser les premières places à des candidats venus du dehors. Je les en remercie... (M. Espinas analyse les résultats de l'examen, montre que la Faculté s'est occupée des candidats méritants ajournés et recherche les causes générales des ajournements.)

Quand nous parlons des examens de licence, tout est clair pour nous

et nous pouvons nous rendre compte pour votre profit des causes qui expliquent chaque revers. Quand nous examinons les résultats du concours d'agrégation, tout s'obscurcit : ces résultats sont là, comme faits, sous les yeux de tous; les causes immédiates qui les ont amenés nous échappent comme à vous. La Faculté tout entière a sollicité de M. le ministre la transmission des notes obtenues par les candidats qui se sont présentés sous ses auspices. M. le ministre a bien voulu nous répondre que notre vœu était transmis par ses soins aux présidents des jurys d'agrégation et, comme nous n'avons aucun moyen régulier de correspondre avec eux, nous avons dû nous en tenir là.

Cette situation n'est pas sans inconvénients. Aucun concours n'a plus d'importance que celui-là, tant en raison de l'âge et du titre de ceux qui y prennent part qu'en raison de ses conséquences sur toute la suite de la carrière. Les programmes de l'agrégation n'étant accompagnés d'aucune instruction et la nature des épreuves dépendant en grande partie — comme cela est du reste inévitable — de certaines traditions établies peu à peu, les candidats dépourvus de communications personnelles avec quelqu'un des membres du jury, se trouvent souvent après leur échec dans l'ignorance la plus complète des qualités qu'ils ont à acquérir, des défauts qu'ils doivent corriger pour atteindre le but. Leur travail risque, s'ils sont engagés dans de fausses directions, de rester indéfiniment stérile. S'ils sont professeurs, les conseils qu'ils reçoivent de loin en loin des inspecteurs généraux leur sont de la plus grande utilité pour la conduite de leur classe; mais, tout le monde le sait et des personnes autorisées l'ont dit, les leçons d'agrégation ne ressemblent pas du tout aux leçons qui s'adressent à des élèves; l'efficacité de ces conseils est nécessairement restreinte pour le succès d'une épreuve où il y a d'ailleurs d'importantes compositions écrites. Il serait donc avantageux aux candidats pour la direction de leurs études ultérieures — et par suite à l'Université elle-même — que les points faibles des compositions ou des épreuves orales leur fussent sommairement indiqués. Tout jugement ne doit-il pas être accompagné de considérants? Nous proclamons au baccalauréat les mauvaises notes des ajournés. Nous le faisons parce que c'est pour les maîtres et les élèves une indication qui sert au bien des études; mais nous le faisons aussi parce que celui à qui un jury d'État refuse un diplôme est fondé à solliciter la communication sommaire des motifs de ce refus. Pourquoi l'usage ne serait-il pas étendu aux concours les plus difficiles de tous, auxquels d'ailleurs prennent part un nombre d'autant plus restreint de candidats?

Il nous a semblé, lorsque nous nous sommes adressés à M. le ministre comme nous vous le disions tout à l'heure, que la Faculté auprès de laquelle le candidat aurait été inscrit comme étudiant ou correspondant était l'intermédiaire naturel entre les jurys d'agrégation et ce candidat. En y réfléchissant, Messieurs, on voit qu'un jour où l'autre les Facultés et les jurys d'agrégation devront entrer en rapports. L'agrégation est le point culminant de tout notre système d'études; c'est là le but qui semble désigné à tous nos efforts. Par l'agrégation les auteurs à étudier dans les conférences supérieures de philosophie, d'histoire et de philologie sont fixés chaque année; les thèses à préparer sont indiquées, l'esprit suivant lequel les compositions écrites et les leçons

doivent être faites est lui-même inspiré indirectement : bref, tout l'enseignement supérieur dans ses régions les plus hautes est subordonné à cette institution d'enseignement secondaire. Si nous l'oubliions, vous vous chargeriez, messieurs les candidats, de nous le rappeler. Il y a longtemps que nous nous en sommes aperçus : vous n'avez d'oreilles que pour les enseignements qui vous paraissent conduire au succès : si nous voulons vous attirer vers une partie de l'histoire, de la philosophie ou de la littérature qui n'est point à votre sens représentée au jury ou dans les programmes de l'agrégation, nous perdons notre peine et nous voyons ainsi toutes les tentatives faites par le gouvernement ou par nous pour étendre le cadre de vos études, pour introduire des sciences nouvelles dans l'enseignement supérieur, tenues en échec ou sérieusement entravées. On peut dire que c'est grand dommage ; que si l'enseignement supérieur français, entretenu par les ressources de l'État, ne peut, sans méconnaître sa véritable situation, aspirer à l'indépendance administrative, du moins il devrait jouir d'une complète indépendance scientifique ; que les Universités provinciales dont on parle beaucoup ne joueront, dans la vie intellectuelle du pays, le rôle qu'on leur assigne que quand elles auront leur fin en elles-mêmes, au lieu de mettre leur honneur dans la préparation d'examens qui ont lieu hors de chez elles ; que s'il s'agit d'apprécier les aptitudes pédagogiques des candidats, les recteurs et les inspecteurs peuvent en juger beaucoup mieux en présence des élèves, dans la pratique quotidienne de l'enseignement, que ne le fait un jury dans de courtes épreuves artificiellement disposées, et que s'il s'agit d'évaluer le savoir, ceux qui sont trouvés bons à le communiquer pourraient être sans péril seuls délégués pour en connaître : on peut dire tout cela et bien d'autres choses encore ; mais le fait n'en subsiste pas moins que le jury d'agrégation juge les étudiants formés par nous comme nous jugeons les élèves de l'enseignement secondaire, et qu'il est, du dehors, l'excitant et le régulateur de nos travaux. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, ne conviendrait-il pas que nous ayons avec MM. les présidents des jurys, par l'intermédiaire du ministre, certains rapports définis ; que comme nous dressons le dossier des candidats, nous recevions ensuite communication de leurs notes avec mission de les leur transmettre ? Espérons qu'un jour cette modeste réforme s'accomplira. Que M. le recteur nous permette de la placer sous son bienveillant patronage.

Nous sommes donc à peu près réduits en ce qui concerne l'agrégation à constater les résultats heureux et malheureux qu'elle nous a donnés... M. Couat a bien voulu nous transmettre le seul renseignement positif que nous possédions...

Quelques-uns des échecs sont particulièrement regrettables. Ce sont ceux des candidats qui vont toucher au milieu de leur carrière, qui sont de bons professeurs, et qui, ayant approché du titre, ne se résignent pas à y renoncer définitivement. L'agrégation est comme la fortune, elle aime les jeunes. Il semble que plus un maître est adapté depuis longtemps aux exigences de sa profession, plus il risque de se voir refuser le certificat qui consacre cette aptitude. Il y a un âge des examens ; cet âge passé, on n'a plus la souplesse, la vivacité, la faculté d'entraînement qui font le succès ; on est réfractaire aux études encyclopédiques ; on a la faiblesse de vouloir pénétrer plus intimement des

sujets limités. Mais on se dit qu'un dernier effort vaincra la mauvaise fortune. Et l'on persévère, et l'on échoue toujours, jusqu'au moment où, comme il n'est plus temps de changer de voie, comme on est fatigué et qu'on ne sait pas faire autre chose que préparer ses auteurs annuels, on renonce à tout et l'on finit par trouver de l'amertume dans l'exercice d'un métier qu'on avait abordé avec de riantes espérances.

Laissez-moi, Messieurs, vous mettre en garde contre ces déceptions. Si vous m'en croyez, vous ne profiterez pas de la latitude qui est, peut-être à tort, laissée à tout candidat de se présenter indéfiniment; vous concourrez un nombre de fois limité et si, après avoir mis toutes vos forces dans ces tentatives, vous êtes encore un simple licencié, vous prendrez un parti, vous renoncerez à une préparation qui peut être bonne jusqu'à vingt-cinq ans, mais qui épuise et stérilise après, et vous changerez résolument de direction.

Eh! que ferons-nous? semblez-vous me dire. Messieurs, vous ferez de l'histoire, de la philosophie, de la linguistique ou de l'esthétique littéraire, vous travaillerez au progrès de la science et vous acquerrez par là des titres à l'avancement qu'on se gardera bien de méconnaître. Peut-être rencontrerez-vous quelques sujets de thèses ; même dans l'enseignement des lycées, le doctorat aura un jour sa valeur. Il y a d'ailleurs quelque chose qui vaut mieux que tous les diplômes, c'est l'intérêt tout nouveau que prend la vie à partir du moment où l'on s'est voué à une tâche de ce genre.

C'est une idée tout à fait fausse que celle que je vois si généralement répandue : que pour servir utilement la science, il faut des lumières exceptionnelles, une sorte de grâce d'état, privilège d'un très petit nombre. Ne le croyez pas, Messieurs. Ceux qui sont actuellement en possession de la faveur du public et des bonnes grâces des éditeurs n'ont-ils pas commencé, eux aussi ? N'ont-ils pas débuté avec tremblement par quelque humble article, par quelque travail embryonnaire ? Oui, la production littéraire originale, la composition de poésies, de comédies et de drames est le propre d'hommes très heureusement doués, bien que là encore il y ait place pour un apprentissage et une sorte de méthode, — voyez les premiers vers de Racine ; — mais la science est ouverte à tous ; elle ne demande que des facultés moyennes et l'emploi convenable des instruments de la recherche. Ces instruments eux-mêmes ne sont pas si difficiles à réunir qu'on le pense. Si l'on ne conçoit guère de chimiste sans laboratoire, un philologue peut, en choisissant son sujet, se contenter d'un certain nombre de livres; un historien, un archéologue peuvent exploiter les richesses locales; un philosophe peut trouver partout des sujets d'observation et d'analyse. Certaines thèses ont été faites dans des villes de dixième ordre : et puis, on peut toujours commencer par une traduction qui n'exige qu'un bon dictionnaire et constitue un excellent exercice en même temps qu'un office scientifique des plus utiles et des plus méritants.

Mais, dira-t-on, il n'y a plus de sujets neufs; toutes les questions sont épuisées... Messieurs, ceux qui ont travaillé et qui ont produit vous diront que les sujets se multiplient avec les recherches et que là où le plus de questions nouvelles surgissent, c'est précisément autour des ouvrages qui ont paru définitifs à un certain moment. Incessamment des aspects nouveaux se découvrent dans les époques même classiques.

A côté d'elles il y a des périodes entières de l'antiquité qui attendent des explorateurs. D'ailleurs le monde est grand. Les origines, en Égypte. dans l'ancienne Chaldée et dans l'Inde, en Étrurie, sur notre sol même, vous sollicitent par leurs mystères. La linguistique vous offre un champ illimité : que dire de l'histoire, de l'histoire moderne surtout où il y a si évidemment plus à faire qu'il n'a été fait encore, et de la géographie qui se renouvelle sans cesse, et de la psychologie qui en est encore à sa période de formation? Il n'est pas un de nous qui ne puisse vous indiquer dix sujets qu'il lui a fallu, bien qu'à regret, négliger pour s'attacher à l'objet présent de ses études.

Si vous voulez plus tard, pour le cas où vous seriez obligés de renoncer à l'agrégation, aborder utilement les recherches personnelles, il faut que dès l'heure actuelle vous soyez orientés de ce côté. Mais je dis que cette nécessité s'impose à tous, parce que nul ne peut se flatter de ne pas se trouver dans ce cas. Qui est sûr de franchir le passage redouté? Il y a, vous le savez, beaucoup d'appelés et peu d'élus : le nombre des places disponibles est extrêmement restreint. Un moment de fatigue, un mal de tête, un accès de timidité, une question mal prise, et voilà toute la carrière qui change de face. Je vais plus loin. Seriez-vous sûrs de réussir, il faudrait faire de même encore. Il n'arrive que trop souvent que les professeurs en France, une fois agrégés, considèrent leur période d'activité intellectuelle comme close et prétendent dorénavant jouir de la position acquise, sans plus d'efforts. Je suis persuadé que si on compare deux groupes similaires de professeurs en France et à l'étranger, on trouvera que, pour un nombre égal de personnes, le nombre des productions est moins élevé chez nous. Et cependant si la persévérance est peut-être un peu moindre, la vivacité et la sagacité de l'esprit, les dons individuels qui font l'aptitude scientifique, et l'organisation sociale du travail elle-même depuis quelques années ne sont pas inférieurs en France. Ce qui paralyse la recherche c'est la certitude de l'avancement, c'est la conviction que le sommet est atteint à partir du jour où l'on est agrégé; la fatigue d'un immense effort resserré en un espace de temps trop court entre bien pour une part dans cette indifférence. Vous réagirez contre elle, n'est-il pas vrai? D'abord entre les agrégés, de plus en plus nombreux, une compétition nouvelle peut surgir. Mais vous serez déterminé par une raison plus haute. Depuis quinze ans notre pays a commencé à se relever de son infériorité momentanée dans le domaine de la science. Il faut que ce mouvement continue. Que tous donc se mettent à l'œuvre. Soyez tous persuadés que vous avez individuellement l'obligation de faire quelque chose pour la science, que vous le pouvez, que des sujets plus intéressants les uns que les autres sont là qui vous réclament et que votre séjour à la Faculté est pour vous une occasion unique de vous initier et aux questions pendantes dans l'ordre d'études que vous avez choisi, et aux méthodes par lesquelles on sait maintenant les résoudre.

Alors l'enseignement supérieur retrouvera son assiette, compromise, à mon avis, par la préoccupation exclusive de ces concours qui ne sont ni des épreuves pédagogiques, car quelques-uns de ceux qui les subissent le plus heureusement sont au sortir de là de médiocres professeurs; ni des épreuves scientifiques, car il n'est pas prouvé que cette ingestion précipitée de toutes les parties d'une ou de plusieurs

sciences soit d'une bonne école pour un esprit adulte. Alors vous verrez en nous, non les préparateurs d'un baccalauréat en grand, obligés de présider à la confection de jeunes encyclopédistes dans le minimum de mois, mais les travailleurs qui vous précèdent dans le sillon et de qui vous devez recevoir avant tout la direction, l'inspiration, les procédés techniques pour les travaux que vous entreprendrez à votre tour.

A Dieu ne plaise que nous vous détournions par là de vos obligations professionnelles ! Au contraire, nous voudrions vous voir convaincus qu'elles priment toutes les autres. Si d'ailleurs un professeur qui *travaille pour lui* a des chances d'être supérieur à celui qui ne fait rien, il faut qu'il sache qu'autre chose est la science, autre chose l'enseignement de la science, et qu'une adaptation spéciale lui est encore nécessaire pour rendre accessible aux élèves les sujets qu'il possède le mieux. Vous avez donc à vous préparer par des études pédagogiques sérieuses à devenir des éducateurs. Nous ne saurions trop vous engager de ce point de vue à profiter de la présence à la Faculté d'un professeur de pédagogie et des trop courts essais pratiques que vous faites au lycée de Bordeaux. Si vous comprenez les difficultés de votre tâche future, vous ferez vos premières classes avec la persuasion que vous aurez sous ce rapport à apprendre toute votre vie : autant que pour le médecin, pour le professeur, l'art est long, si la vie est courte.

(M. Espinas engage ensuite les étudiants à se diriger en plus grand nombre vers l'étude des langues étrangères et à s'expatrier pour y réussir : il leur en facilitera les moyens. Il termine en disant :)

J'aurais plusieurs autres sujets d'entretien à aborder si cette causerie n'était déjà longue... Je ne veux pas sortir des limites de temps que je me suis fixées. Demain vous saurez quelles conférences pourront être faites ces jours-ci et à quelles heures. Mettez-vous au travail sans tarder et efforcez-vous de conquérir le droit de dire un peu de mal de l'agrégation en y reprenant les premières places.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le Bulletin de la *Société pour l'Étude des questions d'enseignement secondaire* vient de se transformer. Détaché du journal *l'Université* auquel il était incorporé, et qui a cessé de paraître le 25 décembre 1889, il prend à dater du 10 janvier un titre nouveau : *l'Enseignement secondaire* et paraîtra, comme l'ancien bulletin, avec le même programme, les mêmes condition d'abonnement et le même format, le 10 et le 25 de chaque mois, sous la direction de M. Pigeonneau, rédacteur en chef, assisté de M. Guérie, secrétaire de la rédaction.

Tout en se séparant avec regret d'un éditeur dont ils n'avaient eu qu'à se louer, le Bureau et le Conseil ont cru devoir préférer à toute autre combinaison celle qui assurait à la Société la propriété entière et exclusive du journal destiné à lui servir d'organe.

M. Berthelot a lu, dans la séance publique annuelle du 30 décembre 1889 une importante notice historique sur Lavoisier. Le journal *le Temps* a publié le soir même la partie biographique de ce travail, et la partie scientifique a paru dans la *Revue scientifique* du 11 janvier.

Parmi les pertes trop nombreuses qui ont atteint le monde savant dans ces derniers mois, nous devons signaler tout particulièrement celle de M. Havet, professeur au Collège de France. Nous publierons prochainement une analyse des principaux discours prononcés à ses obsèques et qui fournissent les renseignements les plus essentiels sur sa vie et ses travaux.

ERRATUM

Dans l'article de M. Monod (numéro du 15 décembre 1889), lire page 598, avant-dernière ligne : *Rochemonteix* au lieu de *Rochemontois*.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 15 décembre 1889 relative à l'application de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les engagements décennaux.

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser pour votre administration et pour MM. les inspecteurs d'académie, proviseurs, principaux et directeurs d'école normale, un certain nombre d'exemplaires du décret du 23 novembre 1889, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 23 et 24 de la loi du 15 juillet dernier sur le recrutement de l'armée.

Je crois devoir y joindre les instructions suivantes en ce qui concerne l'engagement décennal contracté au titre de l'instruction publique.

La loi du 15 juillet a maintenu cet engagement, mais elle n'y a pas attaché les mêmes effets que par le passé. Désormais l'engagement décennal ne dispense plus comme autrefois de tout service militaire; il permet seulement à celui qui l'a contracté de demander et d'obtenir, en temps de paix, d'être envoyé en congé dans ses foyers, après un an de présence sous les drapeaux, jusqu'à la date de son passage dans la réserve (art. 23 de la loi).

Cette dispense de deux années de présence sous les drapeaux étant corrélative d'un service public, celui qui ne remplirait pas une des fonctions dans lesquelles peut être réalisé l'engagement décennal ou qui cesserait de la remplir avant l'expiration de cet engagement, est tenu d'accomplir les deux années de service dont il aurait été dispensé (art. 24 de la loi).

J'ajoute qu'en vertu du même article les jeunes gens qui en principe auraient obtenu la dispense dont il s'agit, par suite de leur engagement décennal, mais qui, pendant leur année de service, n'auraient pas satisfait aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre, seraient tenus d'accomplir sans délai les deux années de service dont ils auraient été dispensés.

J'arrive maintenant aux conditions d'exécution qui sont l'objet du décret du 23 novembre.

L'engagement décennal au titre de l'instruction publique continue d'être contracté devant le recteur de l'académie (art. 7 du décret).

Vous trouverez annexée au décret la formule de l'engagement. Vous aurez à vous assurer avant d'accepter les engagements que ceux qui les ont souscrits sont en possession, en vertu d'une nomination régulière, de l'un des emplois ou fonctions énumérés au paragraphe Ier de l'article 9 du règlement.

Lorsque les signataires de l'engagement décennal sont âgés de moins de vingt ans, l'engagement doit être accompagné de l'autorisation de leur père, mère ou tuteur.

Aux termes de la loi de 1872, l'engagement devait être accepté avant le tirage au sort. La loi du 15 juillet 1889 n'a rien prescrit à cet égard. Le règlement du 23 novembre étend jusqu'à l'incorporation le délai pour produire les pièces justificatives exigées par l'article 8. Il en résulte que l'engagement décennal peut être accepté par vous, non pas simplement jusqu'au jour de la comparution des intéressés devant le Conseil de revision, mais jusqu'au moment de l'incorporation. Si l'engagement décennal a été accepté avant la comparution devant le Conseil de revision, c'est à ce Conseil que seront présentées les pièces justificatives; s'il a été accepté après la comparution devant le Conseil de revision, mais avant l'incorporation, elles seront produites au commandant de recrutement.

Le règlement fixe à dix-huit ans accomplis l'âge minimum à partir duquel l'engagement décennal peut être contracté.

La loi a nettement déterminé les catégories générales d'emplois qui permettent de contracter l'engagement décennal, ce sont ceux « de professeur, de maître répétiteur et d'instituteur ». Le règlement d'administration publique du 23 novembre a dressé, dans ces limites, la nomenclature détaillée de ces emplois. Ce sont ceux d'instituteur stagiaire accomplissant son stage dans une école primaire publique ou dans une école normale; instituteur titulaire; directeur ou professeur titulaire ou délégué à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, dans les écoles normales primaires, dans les écoles primaires supérieures et dans les écoles d'apprentissage nationales, départementales ou municipales; inspecteur primaire; principal de collège; maître répétiteur stagiaire, maître répétiteur, surveillant général, maître élémentaire, chargé de cours ou professeur des lycées et collèges, de l'école normale de Cluny et du prytanée de la Flèche; aide naturaliste du Muséum; maître surveillant, préparateur, chef des travaux pratiques; professeur, suppléant et chargé de cours dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Vous remarquerez que dans cette nomenclature ne figurent pas un certain nombre d'emplois qui permettaient auparavant de contracter et de réaliser l'engagement décennal; tels sont en particulier ceux de commis aux écritures, commis d'économat, économes des lycées. Ce ne sont pas des emplois d'enseignement, les seuls pour lesquels la loi ait admis les dispenses.

Les emplois ci-dessus énumérés sont aussi les seuls dans lesquels peut être réalisé l'engagement décennal. Tout jeune homme qui a contracté l'engagement est tenu, après avoir accompli son année de service militaire, d'exercer, dans l'année qui suit et jusqu'à l'expiration de son engagement, l'un de ces emplois ou l'une de ces fonctions.

Il en justifie chaque année, du 15 septembre au 15 octobre, par un certificat (modèle E) délivré par vous et produit au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton dans lequel il a concouru au tirage (art. 10 et 36 du décret).

C'est à l'intéressé et non à l'administration qu'incombe le soin de retirer et de produire ce certificat.

La réalisation de l'engagement décennal court à partir du jour où il a été accepté par vous. Vous aurez donc à accepter les engagements au fur et à mesure de leur production, après vous être assuré de leur régularité.

L'année passée sous les drapeaux n'entre pas en compte dans la réalisation de l'engagement.

Il en est autrement des congés accordés pour cause de maladie, mais de ceux-là seulement. Vous remarquerez que, dans ce cas, la maladie doit être dûment constatée par deux médecins dont l'un désigné par l'autorité militaire.

Ce n'est pas à dire que, sauf le cas de maladie, l'engagement décennal doive être nécessairement et toujours réalisé sans solution de continuité. Il peut se faire que des congés soient accordés aux titulaires de l'engagement décennal pour d'autres causes que la maladie; il peut se faire aussi qu'avant d'avoir réalisé pleinement cet engagement, ils exercent temporairement des fonctions qui ne sont pas comprises dans la nomenclature rapportée ci-dessus.

Le règlement autorise ces interruptions à la double condition qu'elles soient mentionnées sur la justification que les intéressés doivent produire chaque année et qu'au total elles ne reculent pas de plus de trois ans l'accomplissement de l'engagement décennal. C'est à vous, monsieur le recteur, qu'il appartient de veiller à l'exécution de ces dispositions.

Vous remarquerez que le département de l'instruction publique n'est pas le seul où il puisse être contracté des engagements décennaux; il en est reçu par M. le ministre de l'intérieur pour les institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles, et par M. le ministre des affaires étrangères pour les écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français.

L'engagement décennal contracté au titre de l'instruction publique peut être réalisé dans les écoles nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, et réciproquement; il peut l'être également dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique. Il peut l'être encore, à titre d'instituteur, de professeur ou de maître répétiteur, dans les écoles d'enseignement professionnel agricole visées par l'article 10 de la loi du 30 juillet 1875, et dans l'une des écoles préparant aux diplômes compris dans la nomenclature du paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, à savoir : l'École des Chartes, l'École des langues orientales vivantes, l'École d'administration de la marine, l'École des ponts et chaussées, l'École supérieure des mines, l'École du génie maritime, l'Institut national agronomique, l'École des haras du Pin, les écoles nationales de Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, l'École des mines de Saint-Étienne, les écoles des maîtres ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, l'École des hautes études commerciales et les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État.

Dans ces différents cas, la mutation doit être autorisée par le département ministériel auquel appartient l'engagé décennal et par celui qui le reçoit. Le titulaire de l'engagement décennal qui passe d'un département ministériel dans un autre doit notifier l'autorisation qu'il a obtenue au commandant du bureau de recrutement de la

subdivision dans laquelle est situé le canton où il a participé au tirage au sort (modèle F).

Telles sont, monsieur le recteur, les instructions générales que j'avais à vous adresser sur cette matière. S'il se présentait des cas qui ne vous y paraîtraient pas compris, je vous prie de m'en référer.

Je termine en vous rappelant que les dispositions de la loi du 15 juillet dernier et celles du décret du 23 novembre sont désormais seules en vigueur.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Fallières.

Circulaire du 16 décembre relative à l'application dans les Facultés du règlement d'administration publique du 23 novembre 1889 sur les dispenses militaires.

Monsieur le recteur, vous avez reçu avec un certain nombre d'exemplaires du décret du 23 novembre dernier, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des articles 23 et 24 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, des instructions spéciales au sujet des engagements décennaux contractés au titre de l'instruction publique. La présente circulaire a pour objet l'exécution des dispositions légales et réglementaires touchant les dispenses résultant des études littéraires et scientifiques dans les établissements d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des recteurs.

Vous savez que l'article 23 de la loi du 15 juillet dispose qu'en temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, *les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir*, soit le diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1re classe ou le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine.

Je crois devoir vous faire remarquer tout d'abord que cette liste est strictement limitative, et qu'aucun des autres grades conférés par les Facultés ou Écoles de pharmacie, par exemple l'officiat de santé, le diplôme de pharmacien de 2e classe, ou la licence en droit, ne saurait donner droit à la dispense prévue par la loi.

Le règlement du 23 novembre détermine les justifications à produire par les jeunes gens visés dans l'article 23 de la loi, soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant la durée de leurs études.

Il y a lieu de distinguer deux cas : ou bien ces jeunes gens ont obtenu les diplômes ou titres dont il s'agit avant d'être appelés sous les drapeaux, où ils poursuivent leurs études en vue de les obtenir.

Dans le premier cas, ils produisent les pièces officielles constatant l'obtention des diplômes ou titres, à savoir les diplômes ou, à défaut, les certificats d'aptitude aux diplômes, s'il s'agit de grades universi-

taires, ou bien un certificat du directeur de l'Assistance publique visé par le Préfet de la Seine, à Paris, ou du Maire, président de la commission administrative, visé par le Préfet, à Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, s'il s'agit du titre d'interne en médecine ou en pharmacie. Ces pièces sont présentées au conseil de revision, si les postulants ont obtenu lesdits grades ou titres avant leur comparution devant le conseil, ou au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage, et ce, avant leur incorporation, et dans le délai d'un mois après l'obtention des diplômes, s'ils les ont obtenus seulement entre leur comparution devant le conseil de revision et leur incorporation (article 1er, § 2 et 3, du décret).

Dans le second cas, c'est-à-dire s'ils poursuivent leurs études en vue d'obtenir les diplômes ou titres mentionnés ci-dessus, et ce sera le cas de beaucoup le plus fréquent, ils doivent, à l'appui de leur demande, présenter un certificat du doyen de la Faculté ou du directeur de l'École de pharmacie, ou de l'École de médecine et de pharmacie à laquelle ils appartiennent, constatant qu'ils sont régulièrement inscrits sur les registres, et que leurs inscriptions ne sont pas périmées. (Modèle G.)

Qu'il s'agisse des établissements d'enseignement supérieur de l'État ou des Facultés libres, ce certificat doit être visé par le Recteur.

Ce certificat est remis par les intéressés avec une demande conforme au modèle A, soit au conseil de revision, soit au commandant du bureau de recrutement : au conseil de revision, lorsque l'inscription sur les registres de la Faculté ou de l'École est antérieure à la comparution devant le conseil de revision; au commandant du bureau de recrutement, mais avant l'incorporation, lorsque l'inscription est postérieure à la revision. Il en résulte qu'un jeune homme qui, au moment du tirage au sort ou de la revision, n'aurait pu, pour une cause ou pour une autre, prendre inscription sur les registres d'un établissement d'enseignement supérieur en vue des grades prévus par la loi, mais qui l'aurait prise dans l'intervalle qui sépare la tenue des conseils de revision de l'incorporation de la classe à laquelle il appartient, est en droit de la faire valoir en vue de la dispense, à la condition de remettre sa demande avec les pièces à l'appui à l'autorité militaire avant son incorporation.

La dispense des deux années de service est prononcée, suivant les cas, soit par le conseil de revision, soit par l'autorité militaire. Il importe de remarquer ici qu'elle demeure toujours subordonnée à la condition suivante énoncée dans la loi : « *Les jeunes gens qui n'auraient pas satisfait dans le cours de leur année de service aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre... seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.* »

En outre, la dispense, lorsqu'elle a été prononcée non sur la production des diplômes, mais sur le vu de certificats constatant les études qui conduisent aux diplômes, demeure subordonnée à l'obtention de ces diplômes dans un délai déterminé et à des études régulièrement poursuivies pendant la durée de ce délai.

La loi dispose, article 24 : « *Les jeunes gens qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes spécifiés aux alinéas du para-*

graphe 2; ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement leurs études en vue desquelles la dispense a été accordée, seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés. »

Les justifications à produire chaque année sont déterminées par le décret du 23 novembre.

Elles consistent en un certificat établi par les doyens des Facultés ou par les directeurs des écoles auxquelles les jeunes gens appartiennent, constatant qu'ils continuent à être en cours régulier d'études et que leurs inscriptions ne sont pas périmées. Ce certificat doit être produit chaque année jusqu'à l'obtention des diplômes ou titres et jusqu'à l'âge de vingt-six ans accomplis; il est remis, du 15 septembre au 15 octobre, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton où les étudiants ont concouru au tirage au sort. (Modèle G.)

C'est aux intéressés et non à l'administration qu'incombe le soin de retirer et de produire leurs certificats.

Ces certificats, qu'il s'agisse des établissements d'enseignement supérieur de l'État ou des Facultés libres, doivent être visés par le recteur.

Le règlement d'administration publique du 23 novembre a décidé que les registres d'inscription des Facultés et Écoles seraient tenus à la disposition de l'autorité militaire, qui peut en prendre connaissance sans en exiger le déplacement.

Vous remarquerez la disposition spéciale du règlement relative aux jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir le titre d'interne en médecine ou en pharmacie des hôpitaux dans les villes où il existe une Faculté de médecine. Étudiants en médecine ou en pharmacie, ils ne sont pas tenus d'avoir obtenu avant l'âge de vingt-six ans le diplôme afférent à leurs études; il suffit qu'ils justifient, avant cet âge, de l'obtention du titre d'interne pour que leur dispense devienne définitive.

Les études terminées et les diplômes ou les titres obtenus, les jeunes gens sont tenus de remettre au commandant du bureau de recrutement les pièces officielles qui en constatent l'obtention, et ce *dans le délai d'un mois après l'obtention des titres et diplômes.*

Il importe, monsieur le recteur, que ces dispositions soient portées sans aucun retard à la connaissance des jeunes gens qui sont en ce moment en cours d'études dans les Facultés, et de ceux qui achèvent leurs études d'enseignement secondaire. Vous voudrez bien leur donner toute la publicité possible.

Vous voudrez bien aussi veiller personnellement à ce qu'elles soient régulièrement observées.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Fallières.

BIBLIOGRAPHIE

Nouvelle collection allemande de classiques allemands. — Michel Bréal, *Grammaire latine élémentaire.* — Friedrich Paulsen, *System der Ethik mit einem Umriss der Staats-und Gesellschaftslehre.*

Velhagen und klasings Sammlung deutscher schulausgaben. Bielefeld und Leipzig, 1888, ss. — Dans la plupart des écoles secondaires, lycées de garçons et de filles, en Allemagne, le *Lesebuch* joue un rôle encore très important. Bien qu'on lise dans les classes supérieures les chefs-d'œuvre poétiques de Lessing, Gœthe et Schiller *in extenso*, il n'en est pas moins vrai que les grands ouvrages en prose de ces célèbres auteurs ne sont lus que très incomplètement; on s'en tient généralement à des extraits fort restreints qui se trouvent dans les *Lesebucher*. De même les œuvres poétiques d'autres écrivains, dont la connaissance est indispensable à l'étude de l'histoire littéraire, ne sont représentées que par des échantillons trop petits et qui donnent une idée trop imparfaite des beautés et de l'importance de l'œuvre et de l'homme, Ce n'est évidemment pas la faute du *Lesebuch*; il ne peut donner *multum*, il est basé sur le principe de la mosaïque; c'est la faute du système et de l'habitude.

C'est contre cette tendance quelque peu superficielle que cherche à réagir la grande collection d'auteurs classiques qui se publie depuis environ une année dans la librairie connue de MM. Velhagen et Klasing à Leipzig et Bielefeld. Le but de cette entreprise est de réunir, en dehors des pièces de théâtre qui forment depuis bien longtemps le répertoire de lecture des classes supérieures, toutes les œuvres classiques dont la connaissance peut être considérée comme nécessaire aux élèves des lycées. Pour les ouvrages en prose comme la *Hamburgische Dramaturgie* et le *Laocoon* de Lessing dont le texte original est trop étendu, trop touffu pour être lu en classe, on en fait des extraits plus longs que dans les *Lesebucher* et ces extraits sont liés par un compte rendu détaillé des parties omises, de sorte que la continuité de l'étude est sauvegardée. On veut que l'élève s'occupe sérieusement d'un *tout*, d'un *organisme* complet, au lieu de se former une idée inexacte et incomplète sur des fragments.

A côté des grandes œuvres de l'époque classique du XVIIIe siècle, on publie, en remontant dans le moyen âge, le Nibelungenlied, Gudrun, les poésies de Walther von der Vogelveide, le Parcival de Wolfram von Eschenbach. Et comme on lit dans les lycées allemands des pièces de Shakespeare, une série de volumes en contiendra les principales (traduites et commentées par M. de Sallwürk).

Chaque volume est précédé d'une introduction littéraire qui, tout en se bornant au plus nécessaire, cherche à donner aux élèves les

points de départ les plus justes pour la lecture. A la fin se trouvent des notes et remarques expliquant des difficultés qui peuvent se présenter à eux quant à la forme ou au fond des ouvrages.

La collection paraît sous la direction du docteur *Wychgram*, dont nos lecteurs connaissent le livre, récemment traduit en français (par M. Esparcel, chez Delagrave, 1889), sur l'enseignement des femmes en France. Le savant maître a réuni autour de lui un nombre considérable de collaborateurs, parmi lesquels nous trouvons des noms éminents, dans le monde des études et des lettres, comme : M. *Nöldeke*, directeur de l'École supérieure de jeunes filles à Leipzig ; M. de *Sallwürk*, Oberschulrat à Karlsruhe; M. Fr. *Waetzoldt*, directeur de l'École royale Élisabeth à Berlin; M. F. *Kern*, directeur du Köllnisches Gymnasium à Berlin, M. *Matthias*, directeur du Gymnasium à Düsseldorff; M. *Thorbecke*, directeur à Heidelberg, le docteur *Lyon* à Dresde, M. *Rauch* de Gotha (Oberschulrat) et beaucoup d'autres.

Bien que cette publication ne soit commencée que depuis fort peu de temps, elle compte déjà environ 40 numéros et a fait son entrée dans la plupart des écoles allemandes. Nous croyons qu'elle est appelée à rendre de très bons services à ceux de nos compatriotes qui voudraient s'occuper sérieusement de la littérature de nos voisins.

Le prix des volumes qui sont bien imprimés et solidement reliés est très modéré, il varie entre 50 et 75 pfennigs.

Grammaire latine élémentaire, par M. Michel Bréal, professeur au Collège de France, et Léonce Person, ancien professeur au lycée Condorcet (1 vol in-16. Hachette, Paris, 1889). — La *Grammaire latine élémentaire* que vient de publier M. Michel Bréal, professeur au Collège de France, d'après les notes de M. Léonce Person, ancien professeur au lycée Condorcet, est un *Lhomond* mis au point, débarrassé des erreurs et des puérilités de l'ancien, et établi sur une base scientifique avec quelque différence dans la disposition des matières. C'est dire que nous avons là enfin une bonne grammaire latine élémentaire. Qu'on ne se laisse pas toutefois tromper par le mot élémentaire; elle peut fort bien conduire l'élève jusqu'en troisième et même jusqu'en seconde. Elle ne lui rendra pas compte des particularités de la syntaxe de Virgile ou de Tite-Live, ni même toujours de celle de Cicéron; mais le professeur est là tout exprès pour suppléer à l'insuffisance du manuel et combler les lacunes qui doivent nécessairement exister dans une grammaire.

Le principal mérite de celle-ci, à nos yeux, c'est la simplicité de la théorie et de la rédaction des règles. En somme la théorie proprement dite y tient peu de place, la philosophie et le raisonnement sont à peu près absents, et c'est un grand point. Enseigner une langue, c'est enseigner le maniement d'un instrument, c'est-à-dire commencer par la pratique. Et cela est aussi vrai du latin que des langues vivantes.

Il faut donc, avant tout et sans trop se préoccuper de la logique, donner à l'enfant, lentement et par degrés, *mettre dans sa mémoire* les notions nécessaires, le matériel de la langue, les faits principaux, sans se presser de lui inculquer la philosophie du mécanisme. Ce n'est pas à dire que les auteurs de cette grammaire négligent de s'adresser à la raison des enfants; mais ils le font dans une bonne mesure, et il y a juste assez de raisonnement et de théorie pour ne pas troubler la mé-

moire. Les règles *doivent être apprises par cœur* et enseignées d'avance. « La règle représente, comme le dit fort bien M. Bréal dans sa préface, à la fois une direction et une économie de temps. » Une grammaire élémentaire doit donc être un recueil des faits principaux et des formes (1re partie), et des règles indispensables de syntaxe (2e partie). Nous signalons enfin la parfaite clarté et l'irréprochable correction des exemples qui sont nombreux et bien choisis.

System der Ethik mit einem Umriss der Staats-und Gesellschaftslehre, von Friedrich Paulsen, a. o. professor an der Universität Berlin (2 vol. in-8, Berlin, Wilhelm Hertz, 1889). — L'éminent professeur de l'Université de Berlin qui s'est acquis en Allemagne une grande et bien légitime autorité par ses savants travaux pédagogiques et en particulier par son *Histoire de l'instruction libérale en Allemagne*, bien connue de nos lecteurs, vient d'aborder les grands problèmes de la morale dans l'important ouvrage que nous annonçons. Il l'a fait comme nous l'allons indiquer, avec la hardiesse d'une pensée forte et indépendante, et néanmoins en observant, à tout considérer, une grande modération, et sans se départir, dans le domaine de la spéculation philosophique, de la tournure d'esprit de l'historien. C'est là d'ailleurs, pourrait-on dire, moins un trait d'originalité de l'auteur, que la marque du siècle sur son livre.

L'ouvrage est divisé en quatre livres, dont les deux premiers, qui remplissent le premier volume, sont consacrés l'un à une esquisse historique des différents types de moralité, l'autre aux questions de principes, tandis que les deux livres du second volume (*Tugend und Pflichtenlehre; die Formen des gemeinschafstlebens*) traitent des différentes catégories de devoirs, envers soi et envers les autres, et dans les diverses conditions de la vie sociale. Ne pouvant dans cet étroit espace entreprendre l'analyse complète du système d'éthique, je me bornerai à dégager de l'introduction le point de vue général de l'auteur, et quelques aperçus caractéristiques de l'ouvrage.

I. L'éthique n'est pas autre chose que l'hygiène de l'être moral. Ce rapprochement n'est pas une simple métaphore éphémère, mais le point de départ d'un raisonnement analogique auquel le docteur Paulsen reste fidèle jusqu'au bout. Ainsi comprise, l'éthique doit être classée dans la catégorie des « disciplines pratiques »; son objet, en effet, n'est pas de parvenir à la connaissance pure, mais d'utiliser la connaissance pour régler la vie humaine en conformité avec sa véritable destination.

Toute discipline pratique a ses principes dans une ou plusieurs disciplines théoriques. Quelle est la science vis-à-vis de laquelle l'éthique se trouve dans le même rapport que l'art nautique vis-à-vis de la géographie et de l'astronomie? Cette science fondamentale est l'*anthropologie*, c'est-à-dire la science de la nature humaine tout entière. La médecine ne s'appuie que sur l'anthropologie physique; il n'en est pas de même de l'éthique, qui, réglant le développement de toutes les fonctions naturelles, se trouve être au sommet, non seulement de la médecine, mais encore de toutes les disciplines pratiques. Toutefois, cette dépendance de l'éthique vis-à-vis de l'anthropologie est purement logique ; dans l'ordre des faits, la discipline pratique précède de longs siècles parfois la théorie des préceptes et des procédés qu'elle enseigne. Ce n'est que tardivement qu'est venue l'idée de se demander: Pourquoi le feu chauffe-t-il? pourquoi l'eau

désaltère-t-elle ? Encore de nos jours, quantité de braves gens achèvent une longue existence d'honneur et de probité, sans avoir jamais songé à se demander : Pourquoi ne faut-il pas mentir ? Pourquoi ne faut-il pas voler? Longtemps avant qu'une doctrine morale ait été formulée, les hommes distinguaient entre le bien et le mal, comme ils mangeaient et digéraient dans l'ignorance de la physiologie ; énonçant leurs expériences dans les deux domaines sous forme de maximes impératives et absolues. Plus tard, on aperçoit dans les adages et proverbes un besoin inconscient de trouver la raison du précepte : « L'orgueil marche devant l'écrasement, » revient à ce raisonnement : « Tu ne dois pas être orgueilleux, car... etc. » Telles sont aussi les humbles origines, dans la pensée populaire, de la philosophie morale. Son office est de chercher la raison du précepte, de déterminer par suite la juste limite de son action, et de résoudre les difficultés qu'il a créées dans la pratique sous sa forme inintelligible d'impératif absolu. En résumé, les lois morales ne sont point les ordres non motivés d'une raison pratique, ni les commandements arbitraires d'un législateur terrestre ou supra terrestre : ce sont des lois naturelles, qui doivent être étudiées comme telles. Elles énoncent les conditions qui déterminent le développement normal de l'être humain en vue de l'accomplissement des différents devoirs de la vie, dans la mesure où ce développement est dépendant de la volonté.

II. La première conséquence de cette conception de l'éthique est qu'il est impossible de construire une représentation concrète de la vie humaine parfaite. Il n'existe pas une vie parfaite. Un peuple composé de copies exactes d'un type parfait serait misérable et ennuyeux à mourir. Aussi bien l'esthétique ne prétend pas non plus déduire de l'idée du Beau toutes les belles peintures, sculptures, musiques, réelles et possibles ; mais seulement dégager les lois auxquelles est soumis le génie de l'artiste pour produire l'effet du Beau. Il en va de même pour la science du Bien. — D'où il suit qu'aucune morale ne saurait avoir une valeur universelle. A chaque variété du type général de l'humanité, il faut une morale particulière. Le fait de la diversité des croyances morales depuis si longtemps constaté par les sophistes et jusqu'en ces derniers temps si obstinément nié dans d'excellentes intentions plutôt que pour de bonnes raisons, l'auteur n'en reconnaît pas seulement l'authenticité; il la déclare parfaitement légitime dans le cadre de son système d'éthique. La perfection en effet ayant pour condition la diversité, il faut qu'à des modes d'activité différents dans l'humanité correspondent des morales différentes. Les variations de la morale dans le temps sont également légitimes. Si certains préceptes se retrouvent dans tous les temps ou à peu près, si par conséquent il est permis dans une certaine mesure de parler d'une morale universelle, c'est qu'il s'agit des devoirs déterminés par des conditions d'existence qui sont partout et ont été toujours les mêmes pour tous les hommes. C'est ainsi qu'il y a certains principes d'hygiène auxquels il est sage de se conformer sous toutes les latitudes. — Faisant encore un pas dans le sens où le conduit la logique de son point de vue, l'auteur va jusqu'à dire que pour les différentes classes d'un même peuple, voire pour les différents individus, il faut une morale particulière : car il en est des caractères comme des tempéraments, chacun exige un régime à part; ce qui convient à l'un ne convient pas à l'autre. Le droit impose une règle uniforme; mais le droit est à l'ex-

trême frontière de la morale; la diversité au contraire dans le développement de la personnalité est la condition même de la perfection. Ajoutons, pour reproduire exactement toute la pensée de l'auteur, qu'il reconnaît qu'il y a de fort bonnes raisons pour que dans l'enseignement pratique, dans la prédication, par exemple, on insiste de préférence sur le caractère général des lois morales. D'autre part, ainsi qu'il a été déjà dit, la philosophie morale, obligée de s'en tenir à des règles générales, n'est pas en état de tracer pour chaque individu le plan de conduite qui lui convient : c'est son affaire, ou celle de son directeur. La théorie ne peut que fournir une orientation à la bonne volonté; et cette théorie même, dans sa majeure partie, n'est valable que dans le pays où s'est formée la pensée du théoricien et pour le temps où elle exerce son action. L' « homme universel » du « siècle philosophique » n'est plus possible dans le siècle de l'histoire.

III. Telles sont les principales idées exposées par l'auteur sous le portique de son système d'éthique, dans cette langue claire et rapide que depuis Schopenhauer on ne s'étonne plus de rencontrer chez un philosophe allemand. On ne saurait nier l'originalité et la hardiesse de ces idées; car on voit rarement prendre aussi franchement à rebours toutes les vérités généralement reçues et approuvées; aussi éprouve-t-on un certain étonnement en voyant cette pensée personnelle, partie avec tant de force, revenir hâtivement à la tradition, comme un mobile entraîné par la pesanteur. Par là, l'auteur donne en lui-même une démonstration frappante de la thèse qu'il soutient : Allemand, citoyen d'un « État chrétien », il ne peut admettre que « les peuples européens » cessent jamais d'être chrétiens; c'est sous l'influence du christianisme que se sont formés leurs sentiments et leur volonté, et il ne peut désormais disparaître qu'avec eux. Or il ne s'agit pas seulement de cette influence incorporée dans la race, transmise par l'hérédité et qui fait partie (qu'on le veuille ou non) du naturel national : l'auteur conserve un christianisme essentiel, dégagé subtilement des mythes et des symboles, mais fixé dans trois formules philosophiques auxquelles il a su donner un faux air de dogmes. C'est d'une manière analogue que l'existence de Dieu, et l'immortalité de l'âme, dont le besoin, d'ailleurs, ne se fait point sentir dans le reste du traité, sont théoriquement restaurées, en dehors, il est vrai, du champ bien éclairé de la science éthique. — Peut-être ne serait-il pas impossible d'expliquer comment, après un départ si original, l'auteur a été ramené à la tradition par la force des choses. En dépit de sa méthode empiriste, il combat avec beaucoup de force l'hédonisme et l'utilitarisme. Mais sa conception de la « fin dernière », du *summum bonum* (le développement normal de toutes les facultés de l'être humain conformément à sa nature), est insuffisante dans le cadre de l'expérience. C'est celle d'Aristote; mais la psychologie d'Aristote dépendait d'une conception métaphysique, tandis que celle de M. le docteur Paulsen dépend des progrès plus ou moins sûrs de la psycho-physique. Il rejette la révélation surnaturelle ou naturelle, et ne remplace par rien ce qui dans l'histoire spirituelle de tous les peuples a été le facteur objectif de la moralité. Avec infiniment de raison, il insiste sur le caractère concret de la perfection : on n'est pas parfait en général; cet individu est bon fils, bon citoyen, bon commerçant, bon mari, bon père, et c'est parce que dans chacune des circon-

stances où il est placé « il agit conformément à sa définition » (Epictète), qu'il est réellement un homme bon. Tout cela est excellent et à méditer en éducation. Mais comment l'auteur ne se laisse-t-il pas amener à montrer que la cause de ces circonstances déterminantes des vertus particulières, est la société dont fait partie l'individu; que c'est elle qui, en se compliquant par l'effet de sa propre activité, provoque de sa part de nouvelles énergies, l'enrichit de mérites inconnus, et accroît sans cesse la compréhension d'une vertu d'abord aussi simple que la fleur des champs? Ce n'est pas à dire que M. Paulsen néglige les questions sociales, il leur fait au contraire une grande place dans le second volume où l'on trouvera des pages tout à fait neuves sur le socialisme; mais il est certain qu'il n'a pas demandé à la sociologie l'appui qui, selon nous, est indispensable au théoricien qui a de bonnes raisons pour rejeter l'ancienne métaphysique sous sa forme confessionnelle ou laïque. Et c'est parce qu'il s'est privé de cet appui, que le hardi penseur, qui avait consacré le premier livre de son *système* d'éthique au tableau historique et singulièrement troublant des diverses conceptions morales qui ont successivement régné parmi les peuples de l'Occident, est brusquement revenu en arrière, entraîné par toutes les habitudes héréditaires de cœur et de pensée. — La véritable partie théorique d'un morale conforme aux besoins de l'esprit moderne, ne consisterait-elle pas à dégager de l'histoire le comment de cette succession? Et où pourrait-on trouver, d'après ce que l'auteur a dit lui-même, la loi de ces changements, sinon dans la structure organique des sociétés qui ont produit ces différents types de perfection?

Franck D'ARVERT.

Le Gérant : Armand COLIN.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 25312.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

M. FUSTEL DE COULANGES

A peine nous félicitions-nous, le 5 août 1889, de la restauration matérielle et morale de l'Université de Paris que la maladie, une maladie lente dont le terme fatal était prévu, lui enlevait un de ses maîtres les plus illustres : M. Fustel de Coulanges, un des hommes qui ont le plus contribué à la renaissance de notre haut enseignement.

Tous ceux qui ont eu le privilège d'entendre ses leçons, à Strasbourg, où il enseigna de 1861 à 1870, à l'École normale entre 1870 et 1877, à la Sorbonne où il eut, devant un auditoire plus nombreux qu'à l'École, le même succès qu'à Strasbourg, ne peuvent les oublier. M. Fustel était un professeur incomparable : son aspect froid, son maintien un peu raide, sa figure sévère, ses gestes rares, son langage sobre n'étaient pas faits en apparence pour séduire et entraîner un auditoire. Il avait une autre influence plus durable : il savait convaincre, sans paraître y tâcher. Il redoutait pour lui-même et pour ses élèves le prestige des « conceptions supérieures » et des grands mots. Chacune de ces leçons prenait la forme géométrique d'un problème. Il le posait simplement, puis il lisait les textes, écoutait avec une religieuse attention les témoignages des contemporains, pesait les termes, en dégageait le sens précis et d'un mot indiquait la solution. Il y a des solutions géométriques qui ont leur élégance. La méthode de M. Fustel, si rigoureuse, avait un charme de ce genre : elle flattait la raison en la pressant. La simplicité du maître augmentait encore l'effet de la leçon : il ne parlait pas pour laisser parler les textes. Il s'effaçait, et la vérité éclatait dans la pleine lumière de l'évidence. Je ne crois pas que l'art le plus consommé ait jamais

donné l'impression que faisait cette manière si simple et si sévère d'enseigner.

Les élèves nombreux qu'a formés M. Fustel de Coulanges, « quatre ou cinq chaque année, pendant vingt-cinq ans », et qui sont devenus des maîtres à leur tour, témoigneront de la valeur de cette méthode. Ce n'était pas un enthousiasme passager qu'elle provoquait : on se sentait pris du désir de l'appliquer à son tour. La grande supériorité de cet enseignement, c'est qu'il ne disparaît point avec celui qui le donnait : tant il s'efforçait de le rendre pour ainsi dire impersonnel. La mort ne l'interrompt point, elle le consacre.

A plus forte raison l'œuvre de M. Fustel, son œuvre écrite, scientifique, est-elle assurée de durer. Dans les derniers temps de sa vie, épuisé par la maladie qui l'envahissait peu à peu, au point de se croire âgé à 59 ans, il écrivait, dans une préface, un testament à ses lecteurs, qu'il tenait désormais les yeux uniquement fixés sur la science. Cette préoccupation n'a pas été seulement de la dernière heure. Elle a été la règle unique de sa vie trop courte et si remplie. S'il a paru s'en écarter quelque temps pour accepter en 1880 la lourde succession de Bersot à la direction de l'École normale, ce fut par devoir, et l'on peut dire avec regret, quoique avec un dévouement entier, digne de celui qu'il remplaçait. Encore s'est-il efforcé, aux dépens de sa santé, de poursuivre ses travaux scientifiques dans la condition nouvelle qu'il s'était imposée. Tandis qu'il tenait les yeux toujours fixés sur la science, le monde savant avait les yeux fixés sur lui. Chaque ligne qu'il faisait paraître, la plus courte étude devenait un événement scientifique. C'était toujours le sujet de discussions très vives qui marquaient un grand respect pour l'auteur et le compte qu'on tenait de ses opinions.

C'était plus encore pour ses élèves, une nouvelle leçon qui ravivait le souvenir des leçons entendues jadis, et les guidait au milieu de travaux entrepris par la même méthode et dans le même esprit. Par ses livres, M. Fustel avait conscience d'enseigner encore : « Il enseignait à chercher. » Son œuvre, pourtant si grande, ne se compose pas seulement de ses travaux, mais aussi de ceux qu'il a provoqués. Les conquêtes de la science sont, comme les succès militaires, une œuvre collective où les plus obscurs ont leur part. Mais la postérité ne s'y trompe pas : chefs d'armée ou chefs d'école, la gloire durable est à ceux qui ont su vaincre et organiser la victoire. Ils ont leur part légitime de succès qu'ils ne voient pas, mais qu'ils ont préparés. L'œuvre de M. Fustel de Coulanges,

à laquelle il a donné sa vie et qui ne périra point, pour la gloire de la science française, c'est plus encore que ses livres et son enseignement, la méthode qu'il nous a laissée.

I

Cette méthode lui était venue de ses premiers travaux sur l'antiquité grecque et latine. Ces travaux, si l'on n'en prend que le titre, paraissaient des études toutes spéciales qui n'annonçaient point d'abord une nouvelle conception de l'histoire et de ses procédés. Des recherches sur le culte de Vesta, à Rome, sur la conquête de la Grèce par les Romains, en quelques centaines de pages, ne semblaient que l'examen de problèmes intéressants, mais limités. En réalité c'était déjà toute l'histoire des cités antiques que l'auteur se proposait, depuis leurs origines religieuses jusqu'aux raisons de leur décadence.

Le culte de Vesta, comparé au prytanée grec, était présenté comme le plus ancien et le plus important de tous les cultes, celui sur lequel s'étaient constituées, dans les premiers temps, la cité et la famille. M. Fustel formulait déjà cette conclusion, qui a servi de principe au plus célèbre de ses livres, que la religion avait fondé à l'origine la cité antique et le droit municipal. Il concluait d'autre part, après avoir examiné avec Polybe la décadence des cités grecques, qu'avant la conquête romaine, elles avaient cessé d'être le jour où la religion du foyer municipal s'était éteinte, où les partis, pauvres et riches, préférèrent une constitution politique, celles d'Athènes ou de Sparte aux vieilles formes sacrées de leur propre cité. La *Cité antique*, ce beau livre qui par l'ampleur des idées et l'harmonie de la forme fit la réputation de M. Fustel, était en germe déjà dans cette double étude, si spéciale en apparence : l'une en était les prémices, l'autre la conclusion.

Lorsque la *Cité antique* parut en 1864, le public, non pas le public savant, mais celui qu'on est convenu d'appeler le grand public, l'accueillit comme le livre le plus considérable que, depuis Montesquieu, on eût produit sur les causes de la grandeur et de la décadence des sociétés anciennes. On y retrouva même avec raison, moins « l'esprit sur les lois », la forme de Montesquieu, c'est-à-dire, la formule, des explications très simples présentées comme des définitions. La simplicité de l'explication et les formules inquiétèrent certains critiques dans une science qui est peut-être la plus difficile à faire et la moins faite. Mais le public fut séduit, et depuis, les historiens ont reconnu l'influence bienfaisante de

cette synthèse hardie mêlée de quelques erreurs, et surtout de cette méthode sévère appliquée très strictement à la recherche de la vérité.

Pendant les dix années qu'il consacra à l'étude de l'antiquité, M. Fustel de Coulanges fit plus en effet que d'en dégager certaines vérités. Ses thèses et sa *Cité antique* ne furent pas seulement des recherches très suggestives et très savantes : ce furent des déclarations de principes. Il formula à la fois certaines opinions sur le monde antique et toute une méthode d'histoire.

Il avait été frappé dès l'abord des préjugés que, depuis le XVIIe siècle, les Français avaient introduits dans l'histoire de l'antiquité, dans l'histoire en général. L'esprit classique, dont ils étaient pénétrés dès l'enfance, les avait habitués à considérer Rome et la Grèce antique comme les foyers primitifs de la liberté politique, leurs gouvernements comme les seuls formes possibles des gouvernements libres, le monde ancien comme un âge d'or dont ils souhaitaient avec passion le retour. Ces habitudes d'esprit anciennes s'étaient fortifiées des doctrines nouvelles de Rousseau, pour qui l'homme, en s'éloignant de ses origines, avait perdu peu à peu son bonheur et ses libertés. Ces préjugés, en politique, nous ont fait commettre, pendant et depuis la Révolution, bien des fautes. Récemment, MM. Taine et Sorel ont mis en pleine lumière l'influence fâcheuse qu'ont exercée sur les destinées de la France ce tour d'esprit des Français et leur manière d'envisager l'antiquité classique. M. Fustel de Coulanges avait signalé le mal bien avant eux. Dès 1864, il écrivait : « L'une des grandes difficultés qui s'opposent à la marche de la société moderne est l'habitude qu'elle a prise d'avoir toujours l'antiquité grecque et latine sous les yeux. » Il signalait aussi le tort que ces préjugés avaient fait à l'histoire et par conséquent à la vérité. « Nous regardions les peuples anciens à travers les opinions et les faits de notre temps et nous nous trompions sur eux comme sur nous (1). »

Ce mélange de demi-érudition traditionnelle et de politique, M. Fustel résolut de le détruire, au profit de la société française et de la véritable science. Il se fit dès lors de la science historique une idée très haute que nous trouvons aujourd'hui toute simple : elle était alors plus neuve qu'on ne le pense. Les philosophes du XVIIIe siècle avaient manié l'histoire comme une arme de combat; au XIXe siècle, Aug. Thierry l'avait mise au service de la bourgeoisie, Louis Blanc de la démocratie. Michelet lui-même, si éru-

(1) *Cité antique*. Introduction.

dit pourtant, l'employait à « la glorification de la France ». M. Fustel de Coulanges la voulut dégagée de toutes préoccupations patriotiques ou politiques, vivant de la vérité et pour la vérité seulement (1). Pendant vingt-cinq ans, il se tint obstinément à ce dessein. De 1864 à 1885 on relève dans les différentes préfaces des phrases comme celles-ci : « Il ne faut pas en histoire d'idées préconçues : voilà le mal ordinaire de notre époque. » — « Le patriotisme est une vertu, l'histoire est une science : il ne faut pas les confondre. — L'histoire est une science pure. »

L'histoire est une science pure : il y a dans cette formule deux parties, une négation et une affirmation, comme la tâche de M. Fustel se composa d'un double effort, l'un qui consista à écarter résolument de l'histoire du passé les idées modernes introduites par une fausse méthode, l'autre à constituer la science historique, avec ses véritables méthodes.

Ce second effort ne fait pas moins honneur que le premier à notre maître et fut plus fécond encore en résultats.

Si l'histoire est une science, rien qu'une science, elle est d'abord une science d'observation. L'historien n'a rien à imaginer, il n'a qu'à voir et tâcher de bien voir. Systématiquement fermé aux idées et aux sentiments de ses contemporains, il doit entrer en communication avec ceux des anciens par les œuvres qu'ils nous ont laissées. Étudier directement les textes, et n'étudier qu'eux, ne croire que ce qu'ils démontrent, voilà la règle essentielle et le fondement unique de la méthode historique. C'est le précepte du sage qui s'isole du monde pour n'admettre rien qu'il ne prouve. A toute explication qu'on lui proposait, M. Fustel demandait invariablement, avant de l'accepter, qu'on lui produisît un témoignage certain, un texte contemporain. Et plus rigoureux encore envers lui-même qu'envers les autres, il s'interrogeait longuement avant de conclure, après avoir interrogé avec un scrupule infini les écrivains de l'époque qu'il étudiait. Il n'a jamais failli à cette règle : s'il a commis des erreurs, c'est plutôt par excès que par défaut de scrupule. Il y a telle ligne de ses ouvrages qui représente une somme considérable de recherches et de discussions de textes ; par exemple, l'explication du tirage au sort des magistratures athéniennes qui, donnée en cinq lignes dans la *Cité antique*, lui fournit depuis dans une Revue un article de quarante pages (2).

M. Fustel aurait trouvé étrange qu'on lui attribuât l'invention

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1872, p. 241-251.
(2) *Cité antique*, 7e édition, p. 212. — *Nouvelle Revue historique du Droit*, 1879.

de cette méthode. Nous avons eu de savants historiens qui l'ont pratiquée en France pendant tout le XVIIIe siècle, les Académiciens, Bréquigny, Pardessus, et les Bénédictins surtout. Leurs noms sont restés moins grands que le sien ne demeurera, leurs travaux ont été absorbés dans une œuvre collective. Mais leur exemple n'était guère suivi en ce siècle; cette méthode était négligée, à mesure que, préoccupés uniquement de notre avenir difficile, nous perdions le souci de notre passé. Le vrai mérite de M. Fustel, c'est de l'avoir reprise et pratiquée avec tant de bonne foi et de talent que ses élèves convaincus et séduits n'en ont plus accepté d'autre et ne l'abandonneront plus.

Comme il arrive presque toujours aux hommes qui ramènent l'esprit humain à une vérité négligée ou méconnue, les efforts de M. Fustel de Coulanges se sont produits à un moment favorable pour le succès de ses idées et de sa méthode. A la veille des désastres de 1870, qui eurent au moins le bon effet de nous ouvrir les yeux sur notre légèreté, un mouvement historique s'était fait en France, qui nous ramenait, à l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre, aux sources véritables de la science. M. Renan, l'élève de Kreuzer, sous la direction de Guigniaut retrouvait la méthode de l'histoire des religions et louait l'Allemagne d'avoir compris l'histoire comme une science (1). Toute une pléiade de jeunes gens, qui ont été nos maîtres depuis, MM. Bréal, Gaston Paris, Ernest Lavisse, Gabriel Monod, revenaient à l'étude historique des langues et des institutions qu'ils avaient pratiquée à l'école de Bopp, de Diez et de Waitz. L'École des hautes études était fondée, et la *Revue critique*. En même temps, l'influence du darwinisme s'exerçait sur l'histoire, comme sur toutes les connaissances humaines: Summer Maine étudiait scientifiquement les origines des sociétés humaines, Peschel les rapports de ces sociétés avec leurs milieux naturels. Ces diverses influences concouraient au but que s'était proposé M. Fustel de Coulanges : elle faisaient de l'histoire de l'humanité une science positive, libre de toutes considérations patriotiques ou artistiques, pourvue d'une méthode propre. Elles servirent son dessein, mais il ne s'asservit point à elles. Dans la voie qu'il s'était tracée, il n'eut d'autre guide que ses propres idées, ni d'autre souci que de ne s'écarter jamais de la vérité.

C'est là ce qui fit son originalité, ce qui le distinguera plus tard de ses devanciers et de ses contemporains. Il ne fut jamais

(1) Renan, *Questions contemporaines*, 2e édition, p. 252 (article de 1857).

d'aucune école, se gardant tout entier au service de la science et de la vérité, et faisant bonne garde autour d'elles. Sa méthode lui vint de ses premières recherches et dirigea exclusivement les suivantes. Il resta toujours lui-même, c'est-à-dire un homme très complexe comme tous les hommes de réelle valeur, modeste pour sa personne, très orgueilleux de ses idées, excluant le patriotisme, l'art et la politique de ses études, très patriote pourtant, très artiste, et toujours préoccupé de la situation intérieure de la France. Il ne fut ni un successeur des bénédictins, ni un disciple des Allemands, ni surtout des philosophes anglais : sa méthode ressemblait à la leur, mais elle lui appartenait en propre. C'est de la complexité de sa nature et de sa pensée qu'il faut la dégager, au risque de n'en comprendre ni l'origine ni la vraie portée.

« Le patriotisme est une vertu, l'histoire est une science, » a dit M. Fustel de Coulanges (1), et nul n'a blâmé plus que lui les erreurs de l'école historique nationale allemande. Nul pourtant n'a été plus patriote : la guerre de 1870 lui a inspiré des pages éloquentes et vraies qui sont parmi les plus belles qu'il ait écrites, et même qu'on ait écrites alors. L'historien comparait l'œuvre de Bismarck à celle de Louvois. Il était bien placé à Strasbourg, qu'il avait quitté seulement en mars 1870, pour faire cette comparaison entre le Palatinat qui garde la trace des violences de Louis XIV, et l'Alsace qui dut subir celles des Allemands. Des deux côtés du Rhin, il jugeait les effets de la politique de conquête scientifique qu'avait inventée Louvois et que M. de Bismark a pratiquée supérieurement. C'était à la fois un aveu et une prophétie (2).

« Toutes les fois que les chefs de notre nation ont poursuivi la politique d'envahissement, l'état de l'âme française en a été profondément troublé. Beaucoup de défauts dont on nous accuse nous sont venus de nos guerres heureuses : la vantardise, la fanfaronnade, l'admiration naïve de nous-même, le dédain de l'étranger ont été introduits dans notre nature par notre habitude du succès. Toute nation qui recherchera, comme nous, la gloire militaire et qui comptera autant de victoires que nous, aura les mêmes défauts. L'Allemagne n'échappera pas à cette fatalité. »

A vingt ans d'intervalle, cette prophétie nous paraît si justifiée, elle est si en dehors de la manière ordinaire de M. Fustel de Coulanges, que nous ne pouvons résister au désir d'en reproduire les termes éloquents : « Qu'on ne pense pas que ce soit nous que cette détestable guerre ait le plus frappés. Car nous, nous levons la

(1) *La Monarchie franque*, p. 31.
(2) *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1871.

tête, sûrs de notre droit, et de notre conscience. Ceux qui souffriront le plus, ce sont les envahisseurs. Il n'est pas impossible que cette guerre soit le commencement de notre régénération. Elle est peut-être aussi le commencement de la décadence de l'Allemagne. M. de Bismarck a voulu se faire un grand nom : qu'il soit satisfait! Il peut être assuré que son nom ne périra pas. Mais il a certes assumé une lourde responsabilité, en se chargeant des destinées d'une nation entière et en prenant pour ainsi dire dans sa main toute la vie et toute l'âme de cette nation.

« Il en devra un terrible compte. Si l'Allemagne s'aperçoit plus tard que cette guerre l'a jetée hors de sa voie, a arrêté son progrès, lui a fait rebrousser chemin, elle détestera l'auteur de cette guerre et sa politique rétrograde. Alors elle maudira M. de Bismarck, comme nous maudissons Louvois, et la haine qui pèsera le plus sur la mémoire du ministre prussien, ce ne sera pas la haine de la France, ce sera la haine de l'Allemagne. »

Que de vérités; quelle vue sur notre passé et sur l'avenir de nos vainqueurs! L'homme qui les a exposées n'a pu considérer l'histoire comme un passe-temps ou une satisfaction de curiosité. S'il a voulu que l'histoire fût une science pure, c'est qu'il voulait qu'elle fût vraie, pour être un jour utile, par son impartialité même.

Quelle forme aussi et quel talent! M. Fustel ne voulait pas qu'on fît de l'art en histoire, et toutes ses œuvres pourtant, comme cette page, sont d'une très belle forme. Ce qu'il répudiait en effet, c'était une manière d'écrire l'histoire où la vérité eût été sacrifiée au désir de séduire le lecteur, à des développements soi-disant dramatiques ou philosophiques. Mais l'art véritable et vraiment français qui consiste à disposer ses pensées de la façon la plus propre à produire la conviction, à les exprimer avec le plus de clarté possible, il le respectait, il l'a pratiqué constamment. Il lui était nécessaire pour imposer au public français les idées qu'il lui apportait. Si la *Cité antique* a eu une fortune que n'ont pas d'ordinaire les ouvrages d'érudition, c'est qu'elle est à la fois une des plus solides synthèses qu'on ait faites de l'antiquité classique, et l'un des chefs-d'œuvre de notre langue. Puisque le style est l'homme même, on relira, pour juger celui de M. Fustel de Coulanges, ces préfaces magistrales où il livrait au public ses pensées, ses doctrines et jusqu'à ses dernières espérances que la mort a déçues : elles sont d'une ampleur, d'une fermeté et parfois d'une émotion, qui marquent une vigueur d'esprit et une chaleur de sentiments presque égales.

On s'était habitué surtout en ces derniers temps, et presque par

déférence pour le maître, à accepter l'idée qu'il voulait donner de lui-même, d'un vrai bénédictin, étranger à toute passion, à toute émotion, d'un homme absorbé dans ses livres et par ses recherches. Nous ne croyons pas diminuer sa mémoire, en rappelant qu'il était tout autre à sa table de famille, où ses élèves étaient admis : ses idées sur l'histoire en général et sur l'histoire de France lui venaient d'un amour ardent de la France, d'autant plus grandes qu'elles avaient pris naissance, non dans sa raison seulement, mais dans son cœur.

Il savait et il déplorait les maux dont souffrait notre pays depuis 1789, « ces discordes intestines compliquées de guerres étrangères (1) ». Il crut en avoir trouvé la source dans la connaissance superficielle que les Français avaient du passé, dans leur imitation maladroite des Grecs et des Romains, dans leur admiration conventionnelle pour certaines institutions du moyen âge, dans leur mépris pour les autres. Chercher la liberté à Sparte ou à Rome, et la pratique des institutions parlementaires chez les Germains du ve siècle, lui parut la double erreur d'où venaient toutes nos hésitations et toutes nos souffrances. Il résolut de la combattre à tout prix, et, depuis 1858, il l'a combattue de toutes ses forces, il a donné sa vie à ce devoir qu'il s'était tracé. Il a ruiné du même coup les préjugés qui encombraient l'histoire du passé, et la fausse science qui compromettait l'avenir de la France.

Grâce à lui « l'histoire est redevenue cette vraie science française d'autrefois, cette érudition si calme, si simple, si haute de nos bénédictins, des Beaufort, des Fréret, de tant d'autres, illustres ou anonymes, une science pure absolument désintéressée, planant dans cette région sereine où il n'y a ni passions, ni rancunes, ni désirs de vengeance. Elle a eu ce charme d'impartialité sereine qui est sa chasteté (2). »

Mais aussi, et surtout « elle a cessé d'être une sorte de guerre civile en permanence, nous enseignant à nous haïr les uns les autres, attaquant toujours par quelque côté la France (3) ».

Voilà le dernier mot de l'œuvre de M. Fustel de Coulanges, œuvre non de curiosité seulement, mais de devoir, non de raison pure, mais de raison pratique : il n'a cherché une méthode nouvelle à l'histoire que pour donner la paix à la France. La patrie ne lui devra pas moins que la science.

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1872.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.

II

Comme M. Fustel de Coulanges avait constitué dès le début sa méthode, pour les mêmes raisons, il s'était formé un plan général d'études qu'il a toujours suivi. Le choix de ses premiers travaux n'avait été ni arbitraire ni déterminé par un simple motif de curiosité scientifique. Il ne faut pas croire que, ce premier choix fait, M. Fustel ait été conduit par une suite naturelle de ses recherches sur l'antiquité à l'examen des premiers siècles du moyen âge. Il n'était pas homme à se laisser guider par ses goûts ou ses habitudes. Il avait résolu de montrer que l'antiquité n'était pas un régime de liberté applicable à notre temps, et que les institutions féodales n'avaient pas toujours été tyranniques et violentes, détestables au point où les détestaient certains Français du XVIIIe siècle. Le mépris aveugle de toute une partie de notre passé était en 1789 et depuis, avec l'imitation maladroite des anciens, le double défaut de nos pères; M. Fustel s'etait proposé de le corriger. Le double remède qu'il employa fut ses deux livres essentiels autour desquels se groupent toutes ses autres études, la *Cité antique*, l'*Histoire des institutions de l'ancienne France*. L'un n'est pas seulement la suite historique, le complément de l'autre. Ce sont les deux parties d'un tout harmonieux, les deux faces d'un même problème, les deux aspects d'une même pensée.

L'État, dans l'antiquité, c'est la cité. La religion, qui a fondé la cité, a fondé du même coup l'État. Tel est le principe de la première de ces œuvres, la plus connue. « Les anciens en effet n'ont pu établir ni même concevoir d'autre organisation sociale que la cité. Ni les Grecs, ni les Latins, ni les Romains même pendant fort longtemps n'ont eu la pensée que plusieurs villes pussent s'unir et vivre à titre égal sous un même gouvernement. La Grèce n'a jamais réussi à former un seul État, ni les villes étrusques, ni les tribus samnites n'ont jamais pu former un corps compact (1). » Il n'y a pas eu d'autres institutions politiques en Italie ou en Grèce que des institutions municipales. Chaque cité était un État, et l'État ne dépassait pas les limites de la cité, c'est-à-dire l'horizon de sa religion nationale et de ses dieux (2).

La cité elle-même n'était qu'une extension de la famille, une confédération de familles réunies en phratries et en curies, puis en tribus. La religion de ces familles et de ces groupes fut à l'origine

(1) *Cité antique*, 7e édition, p. 238.
(2) *Ibidem*.

toute familiale, le culte des ancêtres, des morts élevés au rang de dieux (*Dii manes*, Lares, Démons), la religion du foyer (ἑστία, *Vesta*), symbole du culte des morts. Puis, quand l'horizon des idées humaines s'agrandit, l'adoration des forces physiques du soleil qui féconde, de la terre qui nourrit, vint se joindre à ce culte patriarcal : des dieux d'un caractère plus général prirent leur place au foyer domestique et, par la prospérité de certaines familles, devinrent les dieux des tribus puis des cités, les centres des sociétés naissantes, et demeurèrent les fondements des institutions sociales et politiques.

Toutes les lois civiles de l'antiquité ont une origine et un sens religieux. Le mariage était une cérémonie sainte, le passage d'un culte à un autre, l'abandon d'une religion, l'initiation de la jeune fille à la religion de la famille où elle entrait. De là son obligation : les ancêtres ont toujours besoin de prêtres; et la possibilité du divorce dans le cas où le mariage ne donnait pas d'enfants mâles, « les sauveurs, comme dit le vieil Eschyle, du foyer paternel ». De là enfin la règle de l'adoption, prescrite aussi par la religion de la famille, menacée de disparaître, si le mariage et le divorce ne donnaient pas ce qu'on attendait d'eux. Comme le mariage, l'adoption faisait passer le nouveau venu d'un culte à un autre et devait avoir le caractère sacré d'une initiation. Le droit de propriété, l'idée de la propriété même étaient de même nature : la famille étant attachée au foyer, et le foyer au sol, une relation étroite s'établit entre le sol et la famille. La place que le foyer occupait appartint à la famille : elle devint sa propriété, propriété non d'un homme, mais d'un groupe naturel dont les différents membres devaient venir l'un après l'autre naître et mourir là. Le droit de propriété, à l'origine, ne reposait donc pas sur les lois, mais sur la religion. Le droit de succession, la préférence donnée au fils sur la fille, la transmission des biens de mâle en mâle, le droit d'aînesse, l'interdiction de tester, autant de règles de droit privé dont la religion domestique fut la source et l'explication commune. Le mari exerçait sur sa femme, le père sur ses enfants, une autorité absolue, excessive pour un simple chef de famille et qui paraissait légitime de la part d'un être presque sacré, d'un pontife destiné à devenir dieu lui-même, auprès des dieux qu'il avait servis sur la terre.

Ce que le père était dans la famille, le roi, le magistrat, prytane, archonte ou consul, le furent dans la cité et dans l'État : *Pater*, *rex* ou βασιλεύς, tous mots synonymes, qui impliquaient non la dignité de l'âge ou de la fonction, mais quelque chose de ma-

jestueux et de sacré. Les rois ou les magistrats de l'antiquité ressemblaient aussi peu aux chefs d'État modernes que le père de famille de notre temps à Brutus. Sacerdoce, justice, commandement se confondaient en leur personne. Les rois paraissaient des personnages sacrés dont le titre resta vénéré, après que la fonction eut été abolie; les magistrats annuels, archontes ou consuls, en succédant aux rois, gardèrent quelque chose de leur caractère plus qu'humain : élus non par la volonté des hommes, mais en vertu d'une désignation divine, ils servirent encore d'intermédiaires entre la société humaine et la divinité. Les rois venaient des anciens fondateurs de la cité qui lui avaient donné son culte, sa raison d'être, ses dieux protecteurs : de la fortune des magistrats dépendait la fortune publique. Ils demeurèrent, après les rois, les génies tutélaires des cités.

Ainsi l'État antique fut toujours une association religieuse, autant et plus que politique. Les institutions politiques de l'antiquité commencèrent par être des institutions religieuses. « Il n'y a pas une place à Rome qui ne soit imprégnée de religion : les dieux l'habitent, dit T. Live. » M. Fustel avait étendu cette formule de l'historien latin, à l'Italie et à la Grèce. Tous les actes de la vie publique chez les anciens lui paraissaient des actes religieux, les fêtes et les repas, pris en commun, le cens, les assemblées, les combats, les lois qu'on n'abrogeait pas, parce qu'elles faisaient corps avec les formules du rituel, mystérieuses et toutes-puissantes. « Si l'on veut définir, disait-il (1), le citoyen dans les temps antiques par son attribut le plus essentiel, il faut dire que c'est l'homme qui possède la religion de la cité. C'est celui qui honore les mêmes dieux qu'elle, qui peut pénétrer dans l'enceinte sacrée où se tiennent les assemblées, assiste aux fêtes, suit les processions, et s'assied aux repas sacrés. Le jour où, dans une cérémonie religieuse, on l'a inscrit sur les registres des citoyens, il a juré de pratiquer le culte des dieux municipaux et de combattre pour eux; ce jour-là, et sous les conditions de ce serment, il a été admis *au partage des choses saintes.* » C'était le terme officiel qui désignait l'admission du citoyen à la vie publique. L'étranger n'y avait jamais, l'exilé n'y avait plus part. L'un était un profane, l'autre un excommunié. La religion ouvrait et fermait la porte de la cité! La cité, c'était la religion même; et il n'y avait d'État que dans la cité.

Cette synthèse hardie de l'antiquité, que certains critiques ont

(1) *Cité antique*, 7e édition, p. 227.

trouvée aventureuse et qui fait, malgré les critiques, la force et la beauté du livre, conduisit M. Fustel à des conclusions qui en terminent la première partie : « La religion qui avait enfanté l'État et l'État qui entretenait la religion se soutenaient l'un et l'autre et ne faisaient qu'un. Ces deux puissances associées et confondues formaient une puissance presque surhumaine à laquelle l'âme et le corps étaient également asservis. L'État était tout, la liberté individuelle rien. Il n'y avait rien dans l'homme qui fût indépendant. Dans les cités anciennes, l'homme ne jouissait pas de sa liberté. Il n'en avait même pas l'idée (1). » Le citoyen ne croyait pas même qu'il pût exister de droit vis-à-vis de la cité et de ses dieux. La religion avait fait les murailles et les lois des cités, elle avait fait aussi l'âme des citoyens : au delà de ces murailles, en dehors de ces lois, ils ne connaissaient pas de patrie ; enfermés dans les unes, comme dans les autres, ils ne soupçonnaient ni la liberté ni le droit de l'individu.

Telle fut l'idée que M. Fustel, après six ans de laborieuses recherches et de déductions serrées, se faisait de l'antiquité. Il avait bien le droit de la considérer comme une vérité : erreur au contraire, « la plus singulière entre toutes les erreurs humaines (2) », et la plus funeste à notre temps, que l'idée opposée. Comment nos pères ont-ils pu songer, pour retrouver la liberté, à reprendre les lois des anciens, dont les croyances et les habitudes d'esprit sont à jamais perdues, et qui n'avaient pas la liberté ?

M. Fustel ne se contenta pas d'avoir substitué la vérité à l'erreur : pour détruire des idées fausses, il ne suffit pas de leur opposer des idées justes. Il faut un dernier effort. L'erreur est une vérité dont on a abusé : retrouver la vérité qui a été sacrifiée, et, jusque dans l'erreur, celle qui lui a servi de point de départ sont pour le savant deux devoirs inséparables. Notre maître avait trop de scrupules pour ne les pas remplir tous deux, et cette patience qui fait le génie. Il avait dit de l'antiquité ce qu'on en devait penser. Il lui fallut de nouvelles recherches pour établir comment on était venu à s'en faire une idée contraire. Ce fut la contre-épreuve de sa démonstration, la seconde partie de la *Cité antique* : les *Révolutions*.

Le monde ancien, Rome, Athènes et toutes les villes de l'Italie et de la Grèce ne conservèrent pas toujours l'organisation sociale et politique des premiers temps. « Il subit (3), comme tout ce qui

(1) *Cité antique*, 7e édition, p. 265.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 269.
(3) *Id.*, *ibid.*, p. 271.

est humain, une série de révolutions qui modifièrent ces institutions primitives. » L'omnipotence de l'État fit que l'homme ne pouvait être quelque chose qu'en devenant un membre actif de l'État souverain : les familles nobles chassèrent les rois pour se procurer une part du gouvernement, puis les riches se substituèrent aux nobles, puis les pauvres aux riches pour la même raison. Il y avait intérêt pour chaque homme à obtenir même le plus humble des droits politiques : « Sa sécurité et sa dignité tenaient à cela (1). »

Ces révolutions altérèrent le type primitif et ruinèrent par degrés les assises de la cité antique : le vieux régime familial qui lui avait servi de base fut d'abord ébranlé. Le droit d'aînesse disparut et l'indivision des patrimoines. Puis le droit privé et le droit public se transformèrent : la loi des Douze Tables et la législation de Solon adoucirent le droit religieux des premiers âges. Au principe sacré qui avait été longtemps la seule règle du gouvernement, principe fixe, immuable, qu'on ne discutait pas, se substitua un dogme nouveau, celui de l'intérêt public (*res publica*, τό κοινὸν) établi par l'assemblée de tous les citoyens. La fonction de l'État ne se borna plus à l'accomplissement des cérémonies religieuses : il parut alors constitué pour maintenir l'ordre et la paix au dedans, la dignité et la puissance au dehors. « La politique prit le pas sur la religion » ; et le gouvernement des hommes devint chose humaine. Il appartint tantôt aux riches, tantôt aux pauvres : il ne fut plus aux Dieux.

Dans cette transformation si complète, le passé cependant ne disparut pas entièrement : dans les institutions et dans les lois nouvelles, des formes et des formules sacrées subsistèrent, qui permettent à l'historien de se représenter le type de l'organisation antérieure. Et surtout, ce régime garda du précédent un principe essentiel, celui de tout ramener, de tout subordonner à l'État. Ce que les Dieux n'exigeaient plus, les hommes continuèrent à le réclamer au nom de la Cité, dont les intérêts généraux paraissaient se confondre avec leurs intérêts particuliers, depuis qu'ils avaient part à son gouvernement; ils voulurent encore le sacrifice de l'individu à la collectivité : *Salus populi suprema lex esto*. L'État s'appela tour à tour monarchie, aristocratie, démocratie, mais il resta tout-puissant : aucune de ces révolutions qui avait paru affranchir l'individu de la double contrainte de l'État et de la religion ne donna aux hommes la vraie liberté, la liberté individuelle.

(1) *Cité antique*, 7e édition, p. 388.

Avoir des droits politiques, voter, élire des magistrats, être appelé à les remplacer au besoin, voilà ce qu'on appelait la liberté : l'homme n'en resta pas moins asservi à l'État. Les anciens s'exagérèrent toujours l'importance et les droits de la cité : ayant mis la politique à la place de la religion, ils crurent s'être faits libres; ils ne le devinrent pas réellement; l'État garda la puissance excessive que la religion lui avait donnée à l'origine.

Le second âge du monde ancien nous apparaît, en résumé, à la lumière de ces belles études, comme une période de transition : les institutions de l'âge précédent ont disparu, mais les traditions s'en imposent encore aux hommes pourvus d'un régime mieux approprié à des besoins nouveaux, et s'opposent à la satisfaction de ces besoins.

La cité primitive ne pouvait ni se développer, ni laisser se développer l'homme au delà d'une certaine limite. La religion municipale traitait l'étranger en ennemi, le citoyen en mineur. Un moment vint où le désir d'une association plus large, d'un État plus vaste se manifesta : de là ces ligues qui se formèrent au temps de la grandeur de Sparte, d'Athènes, et plus tard en Achaïe, en Italie aussi : il manquait à ces aspirations un principe, une règle à cette société nouvelle qui se préparait. Les principes anciens auxquels on se tenait étaient insuffisants : il fallut la force, celle des tyrans en Grèce, puis la domination de Rome, pour achever cette transformation.

Vers le même temps, on commença à comprendre qu'il y a pour l'homme d'autres devoirs que ceux qu'il a envers l'État, que l'État n'est pas la fin de l'homme, qu'il a le devoir surtout de s'améliorer, et, qu'ayant ce devoir, il a ce droit. L'intérêt mieux compris des individus leur prescrivait cette règle : la philosophie la leur recommandait aussi. Le christianisme acheva cette évolution par les principes nouveaux qu'il apporta. « Il marqua la limite des pouvoirs de l'État », et émancipa définitivement l'individu, non plus seulement au profit de ses intérêts, mais au nom de sa conscience. Ce fut alors un troisième âge qui commença, avec une religion plus large que celle d'autrefois ; une politique nouvelle prit naissance : la politique moderne.

C'est la dernière conclusion du livre : « L'histoire de l'État antique est celle d'une croyance ; elle s'établit : la société se constitue ; elle se modifie : la société traverse une série de révolutions (1). » Elle disparaît, une nouvelle croyance paraît : la société ancienne a vécu, la société moderne est née.

(1) *Cité antique*, 7e édition, p. 464.

Voilà maintenant la conclusion pratique de cette seconde partie de l'ouvrage : de ces deux âges du monde ancien, celui que nous avons le mieux connu, c'est le plus récent, parce qu'il était plus rapproché de nous, et que les auteurs classiques en ont beaucoup parlé à notre enfance. Nous avons pris nos modèles dans cette époque, nous avons cru trouver en elle le type des libertés publiques. « Nous nous sommes fait illusion sur la liberté chez les anciens et, par cela même, la liberté a été mise en péril chez les modernes (1). » Pour fonder un régime définitif, autant que peuvent l'être les institutions humaines, nous avons emprunté nos idées à une période de révolutions, prolongeant ainsi comme à plaisir celles de notre pays. Si nous avions au contraire étudié l'État, la cité antique, à l'époque de leur véritable maturité, que les écrivains classiques n'ont point connue, bien des erreurs nous eussent été évitées : nous n'aurions pas songé à restaurer chez nous ces croyances et ces institutions d'un autre âge.

L'originalité de M. Fustel de Coulanges c'est d'avoir, pour la première fois, distingué ces deux périodes dans l'antiquité : l'une où nous ne serions revenus que par un retour impossible aux habitudes religieuses et sociales des temps primitifs ; l'autre, que nous avons imitée, sans savoir qu'elle était encore imprégnée de ces habitudes à jamais condamnées, et remuée profondément par des transformations incomplètes. Cette distinction fondamentale a donné l'explication de bien des choses qui restaient obscures dans l'histoire et le droit de l'antiquité : le profit n'a pas été moins grand pour la société moderne, pour la France que pour la science. Il nous a fallu avouer que nous ne pouvions plus être gouvernés comme les anciens, puisque nous n'avions plus ni leurs sentiments, ni leurs croyances. Les vrais savants ont reconnu les bienfaits de cette synthèse féconde : le public a goûté cette leçon salutaire.

Cette double approbation, si rare, a dû encourager M. Fustel de Coulanges à poursuivre sa campagne contre les préjugés dont les Français encombraient l'histoire du passé, aux dépens de leur avenir.

Les historiens du siècle dernier, élèves de Rousseau, étaient toujours prêts, comme Mably, à ramener la société moderne aux règles des sociétés primitives, à l'âge d'or des libertés publiques ; ils enseignaient que les Germains, peuple libre, avaient passé le Rhin pour détruire le despotisme romain, et affranchir le monde

(1) *Cité antique.* Introduction.

gaulois, libre autrefois aussi, et depuis asservi par les empereurs. Ils disaient encore, avec Montesquieu, qu'apportant la liberté de Germanie, les Barbares avaient, aux dépens des Gaulois, fondé un nouveau despotisme, la tyrannie de la conquête; que ce despotisme, sous le nom de féodalité, avait ensuite duré pendant dix siècles. La conquête germanique et la superposition des deux races avaient promptement et pour longtemps mis fin à ce rêve de liberté à peine ébauché : le réveil avait été terrible et brutal. Tous s'accordaient à proclamer que, depuis lors, la société moderne avait subi une constitution monstrueuse, destructive de tout ordre, de toute police et contraire aux notions les plus communes de la société. Tous prêchaient la guerre à ce régime violent, et le retour à l'antique Germanie, à la Gaule primitive, patries du droit, de la liberté. Ils considéraient la France du moyen âge comme une nation de Barbares, maudite, dont il fallait détruire l'œuvre à tout prix, pour revenir aux saines traditions de nos vrais ancêtres, et d'un coup, pour une théorie hasardée, pour un rêve, ils sacrifiaient toute une partie de notre passé glorieux. La vérité et la science perdaient autant à ces fantaisies historiques que la liberté et la patrie.

Pour dégager les unes et préserver les autres, M. Fustel se mit à la tâche. La tâche était considérable. Il lui a donné vingt ans de sa vie, consacré plusieurs volumes et de nombreuses études. L'œuvre demeure inachevée, hélas : *disjecti membra poetæ*. Nous voudrions essayer, avec les parties qui nous restent, de reconstituer ce corps de doctrines, cette œuvre d'ensemble sur les *Institutions de l'ancienne France*, qui eût été non une fiction de poète, mais une véritable création, un chef-d'œuvre, en un mot, d'exactitude et de pensée, d'analyse et de synthèse.

Le premier volume, paru en 1875, et déjà deux fois épuisé, donna le titre général du livre et les intentions de l'auteur. M. Fustel de Coulanges y affirmait son dessein d'étudier la vieille France, comme il avait fait l'antiquité, sans parti pris de politique, ni de doctrine, rien que par l'examen patient des écrits et des documents contemporains.

Le premier livre de cette première partie était consacré à l'étude des Gaulois avant la conquête, puis à leurs rapports avec Rome ; un autre, l'avant-dernier, à l'histoire des Germains avant l'invasion et à leurs relations avec l'Empire. Cette double étude parallèle conduisait l'auteur à des conclusions toutes nouvelles : les Gaulois des premiers âges, disait-il, avaient connu la liberté politique, plus que la liberté civile, individuelle. Leur gouverne-

ment, revêtait une forme républicaine au profit de l'aristocratie, aux dépens de la plèbe qui, pour se garantir, créait au temps de César des dictateurs ou refaisait des rois. Point d'unité nationale d'ailleurs, ni de peuple gaulois, mais un grand nombre de cités dont les divisions et les intérêts opposés favorisèrent la conquête romaine, ainsi qu'autrefois en Grèce. La cité antique, telle qu'elle paraissait dans les républiques anciennes, avec son patriotisme étroit, son défaut de liberté individuelle, ses luttes de classes et ses révolutions, M. Fustel la retrouvait en Gaule, dernier reste d'un état social détruit, ébauche imparfaite d'une organisation nouvelle. Nous ne nous permettrions pas ce rapprochement, si l'auteur lui-même ne l'avait fait : « Il ne faut pas oublier que les Gaulois appartenaient à la même race dont les Grecs et les Romains étaient deux autres branches (1). »

Les Germains étaient dans le même cas ; comme les Gaulois, ils se rattachaient aux Italiens et aux Hellènes par leurs ancêtres venus de l'Asie centrale. Ils faisaient partie de la grande race indo-européenne. Ils avaient emporté du berceau commun un même fonds de croyances, de langage et d'institutions sociales. Mais, arrêtés sur un sol et sous un climat plus rude que leurs frères, ils avaient fait moins de progrès (2). L'organisation sociale primitive, contemporaine de la séparation, durait encore chez eux au Ier siècle de notre ère, fondée sur la religion et le principe patriarcal, encore toute familiale. L'organisation politique de la Germanie était celle d'un État très jeune, dont la puissance était encore limitée par les familles, les tribus et les castes. La liberté, cette liberté tant vantée des peuples germaniques était très grande vis-à-vis de l'autorité publique, à peu près nulle vis-à-vis des chefs locaux et domestiques. Au temps où ils rencontrèrent l'empire romain, au temps, non de la Germanie décrite par Tacite, mais des invasions, ces institutions d'ailleurs étaient ébranlées. Des révolutions bouleversaient la Germanie qui jetèrent les Barbares sur l'Empire par poussées périodiques ; elles étaient les symptômes d'un organisme en voie de transformation, les signes, comme en Gaule, de besoins nouveaux.

Gaulois et Germains trouvèrent dans l'empire romain la satisfaction de leurs besoins, et non la fin de leur prétendue liberté. Pour les Gaulois, la conquête romaine fut un bienfait et un progrès. « La civilisation romaine ne fut pas pour eux une civilisation étrangère ; elle était celle de leur race, elle était celle de l'hu-

(1) *Inst. de l'ancienne France*, 2e édition, p. 71.
(2) *Ibid.* p. 325-326.

manité même, la seule qui leur convînt. Le but qu'ils n'auraient atteint que par de longs efforts et par un immense travail fut instanément mis à leur portée par la conquête romaine : ils le saisirent et, comme d'heureux enfants qui n'ont qu'à hériter du labeur paternel, ils mirent la main sur ce beau fruit que vingt générations des Grecs et des Romains avaient travaillé à produire (1).

Les Germains vinrent à leur tour en prendre leur part, plutôt par grâce que par droit de conquête. Toutes les fois qu'ils se présentèrent en ennemis, ils furent vaincus. Ceux qui s'établirent dans l'Empire, y étaient venus comme colons, laboureurs ou soldats. Ils se juxtaposèrent pacifiquement, ils ne s'imposèrent pas par la violence aux populations précédentes, Gaulois ou autres. Nulle haine, nul mépris, mais une vénération singulière pour l'Empire dans leurs paroles et dans leurs actes, une soumission complète aux habitudes et aux institutions des Romains dont on les représente à tort comme les oppresseurs. Comme les Gaulois, ils oublièrent leur patrie, pour adopter la patrie nouvelle qui s'offrait au delà du Rhin et des Alpes. Comme eux, si l'Empire eût été capable encore de les contenir et de les assimiler, ils se seraient associés à sa fortune.

L'Empire a disparu moins par l'effet des invasions germaniques que par le défaut de ses institutions. Théoriquement d'ailleurs, il ne disparut pas en 476, il fut simplement transporté de Rome à Constantinople : M. Fustel de Coulanges a exposé, dans le second livre du même volume, comment de fait, en Occident, le gouvernement passa des empereurs aux rois barbares. A la suite de plusieurs siècles de paix et de travail, qui avaient été pour la Gaule en particulier un temps de prospérité singulière, la société impériale avait pris une forme aristocratique : l'aristocratie, en possession de la terre et de la richesse, morale et intelligente, avait perdu toute vigueur physique et toute force d'âme. Les classes inférieures réduites à la servitude, au colonat, à la clientèle, manquaient d'énergie, à cause de leur dépendance même : plus de classe moyenne enfin. Il fallut, pour former des armées, enrôler des étrangers : les empereurs et les grands propriétaires appelèrent à l'envi les barbares. Dès lors la richesse fut d'un côté, la force brutale de l'autre ; peu à peu les chefs d'armée, puis les rois barbares, occupèrent le gouvernement sans efforts, sans résistance : ils ne portaient pas atteinte aux droits de l'Empereur, et rarement à la situation morale et matérielle de l'aristocratie. Ce ne fut pas une révolution, mais une évolution.

(1) *Inst. de l'ancienne France*, p. 71.

La preuve, et c'est la conclusion de cette longue préface, c'est qu'il est impossible de retrouver, dans les sociétés constituées sur les ruines de l'Empire, aucune trace de violence ni de conquête; nulle différence de race, de langue, ni de droit. On y remarquait des distinctions sociales de naissance et de fortune : mais la Germanie antique, comme le monde romain, avait déjà des inégalités de cette sorte : la rencontre des deux peuples ne les créa point. Elle les conserva. Les institutions politiques de l'Empire survécurent aussi à ce contact : les Germains gardèrent le gouvernement qu'ils trouvèrent établi, la royauté héréditaire, munie des instruments du despotisme impérial, l'administration de Rome, son régime financier, son organisation militaire et judiciaire. Les codes barbares, mêlés de lois romaines, ne nous présentent pas l'image d'un peuple libre. Si les Germains avaient eu autrefois des droits politiques, à coup sûr, après l'invasion, ils n'en avaient plus.

La liberté n'avait donc rien gagné à la chute de l'Empire (1), à supposer qu'elle eût pu y gagner ; mais, d'autre part, elle n'y avait rien perdu non plus.

Ainsi, par une série de démonstrations, et une énumération complète des faits, M. Fustel de Coulanges faisait justice de toutes les généralités, du roman, qui avaient cours sur nos origines nationales. Pour la vérité, et par la science, il combattait des erreurs, qui étaient devenues et n'étaient guère que des articles de foi : car elles venaient de l'Église dégoûtée de la société romaine, confiante dans les vertus des Barbares, ou des philosophes qui, par mépris de la société française au XVIIIe siècle, prêchaient le retour aux prétendues vertus des ancêtres. M. Fustel de Coulanges ruinait un à un tous ces préjugés : non, les Gaulois n'étaient pas libres, de cette liberté que réclament les peuples modernes, quand ils furent conquis par Rome. Les Germains ne l'étaient pas davantage, quand ils conquirent la Gaule. A vrai dire, ils ne la conquirent point, ils s'y établirent. Ils ne pouvaient être des libérateurs ; ils ne furent pas des conquérants. La féodalité n'est donc pas venue d'une invasion germanique, brutale et subite ; l'établissement des Germains dans l'Empire n'a pas été violent et n'a pas laissé après lui de traces de violence : il n'a ruiné aucune liberté, puisqu'il n'y avait de liberté ni dans les Gaules, ni dans la Germanie, ni dans l'Empire. L'explication de Mably et de Montesquieu était très simple, trop simple même : sa simplicité avait fait sa fortune. La

(1) *Hist. des instit. de l'anc. France*, 2e éd., p. 517.

démonstration contraire de M. Fustel de Coulanges était plus complexe, et plus solide.

On s'est imaginé alors qu'il allait donner à son tour des origines de la féodalité quelques raisons aussi simples et au moins aussi hasardées que celles des philosophes. On répétait, on répète encore qu'il les emprunterait aux institutions romaines, puisqu'il niait l'importance et les effets des invasions germaniques.

C'est un devoir pour nous de protester hautement contre cette supposition gratuite ; nous ne pouvons admettre qu'on transforme en simple élève de l'abbé Dubos l'homme qui fut un maître aussi original qu'indépendant, ennemi juré des partis pris d'école, des opinions toutes faites, du *romanisme* comme du *germanisme*. Pourquoi donc ne se souvient-on plus des critiques qu'il a adressées à Dubos et à Mably indistinctement, et de la déclaration qu'il a faite dans la préface de ses *Problèmes d'histoire?* « Une école germaniste, et une école romaniste ont prétendu rendre l'explication plus facile en faisant découler la féodalité d'une seule source. La féodalité n'est ni germaine ni romaine (1). »

Voilà qui est net cependant : pour juger M. Fustel de Coulanges, sa parole seule doit faire autorité, comme, pour juger les anciens, il n'admettait d'autorité que leur propre témoignage. J'aí sous les yeux les premières leçons d'un cours qu'il fit à la Sorbonne en 1880 sur la féodalité : je les ai toujours conservées, comme le précieux héritage du maître qui n'hésita pas à interrompre ses recherches pour donner à l'École normale, après la mort de Bersot, une nouvelle preuve de son dévouement.

« Comment les populations de la Gaule sont-elles passées du régime monarchique à un régime très différent et contraire, au régime féodal? Peut-on assigner une date à ce changement, et comment s'est-il fait? Les documents abondent, mais ne nous permettent pas de fixer une date. Et d'autre part ils sont si nombreux qu'ils ne nous donnent pas au premier abord la solution.

« On s'est demandé si le régime féodal était venu de la Germanie ou de l'Empire; ces deux manières de voir seraient inexactes et jncomplètes. Car ce régime s'est formé chez toutes les races, chez les Gallo-Romains du sud de la France, chez les Bavarois, les Saxons, les Slaves, les Hongrois. M. Summer Maine l'a trouvé se formant spontanément en Irlande, M. Rambaud en Grèce au xe siècle de notre ère. Ce régime n'est donc pas le fait d'une race, ni d'une seule société, ni de la société germanique, ni de la société

(1) *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*. Préface.

romaine. Il vient de la nature humaine, et, comme tous les phénomènes naturels, il s'est développé insensiblement sans frapper les contemporains (1). »

Cette sorte de préface ne permet plus le moindre doute, ni la plus légère méprise sur la véritable pensée de M. Fustel de Coulanges : s'il s'est plus acharné à détruire les hypothèses des germanistes que la thèse de l'abbé Dubos, ce n'est pas qu'il approuvât l'une plus que les autres. C'est uniquement parce que les premières avaient fait fortune et faisaient autorité parmi nous, et de l'autre côté du Rhin où l'on sacrifie trop parfois la vérité à l'admiration des ancêtres. Il gardait ses meilleures armes contre les préjugés les plus forts : ceux des romanistes étaient restés des fantaisies d'érudits. M. Fustel de Coulanges ne faisait ni romanisme, ni roman. Dans cet âpre combat pour la vérité, il n'abattait pas une erreur, pour en relever une autre. Il déblayait, avant de construire, le terrain de tous les débris de systèmes qu'il y trouvait. Il assurait les fondations, il choisissait un à un, par la méthode qu'il pratiquait depuis vingt ans, pesait, examinait ses matériaux.

Malheureusement l'édifice demeure inachevé qui eût été une merveille de solidité et d'art. Faut-il nous résigner à n'en jamais connaître le plan, et la pensée qui eût réuni les matériaux si laborieusement amassés? Les *Recherches sur quelques problèmes d'histoire,* le livre récent sur la *Monarchie franque*, l'étude de la *Revue historique* sur l'*Immunité mérovingienne,* venaient de temps à autre, depuis cinq ans, calmer notre impatience. Elles éveillaient nos espérances : elles justifient aujourd'hui nos regrets. Si quelque chose pouvait les diminuer, ce serait d'avoir, à défaut de l'œuvre entière, du moins son dessin et ses lignes générales.

M. Fustel de Coulanges procédait à l'analyse pendant des années, avant d'aboutir à la synthèse; et puis, avec un art consommé, quand le moment lui paraissait venu, il composait cette synthèse, sans embarrasser le lecteur de ce travail de composition. Il lui laissait le soin d'en retrouver le secret et les règles. Il n'a donc pas écrit, il n'aurait jamais écrit le plan de son livre sur la féodalité, avant d'écrire le livre lui-même. Il l'a cependant communiqué à ses élèves de la Sorbonne en 1880 : je me souviens encore comme il nous parut grand, avec quelle fervente admiration nous le reçûmes. Cette première impression ne s'est point effacée : c'est avec une pieuse émotion que nous le livrons aujourd'hui à l'ad-

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1874, p. 551.

miration de ceux qui n'ont pas eu le bonheur, et n'auraient pas la consolation de le connaître.

« La féodalité, disait-il, n'est venue ni de la Germanie, ni de Rome. Elle est un phénomène social, naturel, qui eut des causes multiples. Il faut rechercher ces causes dans l'existence complexe des peuples du ve au xe siècle. Quand elle nous apparaît constituée au xe siècle, la féodalité a trois caractères essentiels qui sont ses principes et ses règles.

« 1° Le sol est alors possédé de telle sorte que le propriétaire n'a jamais la propriété absolue : il lui manque le droit de vendre et de tester. Cette propriété, limitée par des redevances dont le paiement est la condition *sine qua non* de la jouissance, est une des règles fondamentales de la féodalité.

« 2° Le sol est divisé, au temps de la féodalité, en grandes seigneuries que gouverne un seigneur. Les hommes de chacune de ces terres paient l'impôt, doivent le service militaire à ce seigneur, non à l'État. C'est lui, non le souverain, ni ses officiers, qui le juge.

« 3° Enfin il y a dépendance entre les hommes qui tiennent leur terre les uns des autres et cette dépendance est marquée par l'aveu qu'ils s'en font quand ils héritent. Ces relations entraînent des obligations mutuelles et constituent une hiérarchie.

« Notre méthode consistera à étudier successivement les faits de siècle en siècle, depuis le ve jusqu'au xe, et à les comparer tour à tour à ces trois caractères principaux. Nous examinerons ainsi à chaque siècle : 1° l'état du sol, 2° l'état des personnes, 3° l'état politique. »

Dans son livre sur la monarchie franque, M. Fustel de Coulanges a fait la première application de cette méthode. « Nous touchons à la genèse du régime féodal (1). » Il étudiait *l'état politique* de la Gaule franque pendant deux siècles. Il n'y trouvait rien de féodal. La seule institution politique en vigueur était la royauté absolue, d'où toute administration dérivait, maîtresse absolue du service militaire, des impôts, de la justice. « Tout y venait du roi, rien n'y venait du peuple. » C'était une explication négative, mais c'en était pourtant une. « L'historien ne sait pas à l'avance si telle institution de droit public ou privé n'a pas contribué à la naissance du régime féodal. Il doit les étudier toutes, et se demander si elles étaient en rapport avec lui (2). »

M. Fustel de Coulanges s'était posé la même question sur

(1) *La Monarchie franque*. Préface.
(2) *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*. Préface.

l'état des terres à cette époque. Sa réponse était prête quand la mort l'est venue saisir. Ses éditeurs nous l'ont donnée, avec le livre posthume sur l'*Alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne.* Elle est conforme aux opinions qu'il avait émises dans les *Problèmes d'histoire* sur le colonat romain et la propriété collective des Germains, et négative aussi : « La propriété foncière, le grand domaine établi dans l'Empire avant l'invasion, et que ni l'invasion, ni la royauté franque n'ont modifié, n'appartiennent pas à la féodalité. L'esclavage, le servage, la tenure servile ou colonaire, les redevances seigneuriales, n'ont rien de commun avec la féodalité et lui sont antérieure. Tout cela subsistera au milieu de la féodalité, mais rien de cela n'est de l'essence de la féodalité (1).»

Comment savoir enfin ce que le maître pensait de *l'état des personnes* à la même époque? Ses éditeurs nous promettent un livre prochain sur le *Bénéfice*. Il est permis de prévoir qu'il sera consacré à l'étude des personnes. A la fin du livre sur l'alleu, M. Fustel déclare qu'il a examiné toutes les terres mérovingiennes, et que le bénéfice n'est pas « une catégorie de terres », mais « une opération entre personnes sur la terre ». D'autre part, l'étude sur *l'Immunité mérovingienne*, parue en 1882 dans la *Revue historique*, nous a montré une autre opération entre personnes sur les matières de gouvernement. Ici l'auteur concluait affirmativement: par cette opération « qui ne venait ni de Germanie, ni de Rome, mais qui surgit au milieu du désordre du VIe siècle », il expliquait comment les habitants des domaines devinrent sujets des grands propriétaires et les grands propriétaires eux-mêmes de simples fidèles, « *ces deux traits essentiels qui feront la féodalité* ». Attendons que le livre sur le bénéfice ait paru : déjà cependant l'on peut croire que c'est dans l'état des personnes à l'époque franque que l'historien a retrouvé les origines premières de la féodalité.

Tels sont, dans tous les cas, le lien et le rapport intimes de ces trois livres : il ne faut pas les considérer comme une édition revue et augmentée du volume paru en 1875. Ce volume n'était qu'une préface ; il en paraîtra bientôt une nouvelle édition sous une autre forme. Ceux-ci sont l'œuvre même.

Pourra-t-elle être continuée au delà ? M. Fustel de Coulanges eût fait subir aux institutions publiques et privées de l'époque carolingienne du VIIe au IXe siècle la même épreuve qu'à celles de l'époque mérovingienne. Il eût examiné, avec le même soin, les institutions politiques, le régime de la propriété, et la condition

(1) *L'Alleu et le domaine rural*, Hachette, 1890. p. 463.

des personnes, les comparant tour à tour à la triple idée qu'il se faisait de la féodalité. Le résultat de cet examen était-il déjà consigné, avant sa mort, dans ses papiers? Nous le saurons bientôt. Pour servir encore la science et ses élèves, il a laissé le soin de les publier à un travailleur infatigable, mon ami, son élève M. Jullian. L'admiration de notre maître commun animera l'ardeur de l'éditeur : le souvenir des leçons d'autrefois le guidera. Peut être aurons-nous complètes toutes les études que M. Fustel s'était proposées sur la France depuis le ve jusqu'au IXe siècle, depuis l'Empire jusqu'à Charles le Chauve.

Nous aurions alors la conclusion générale du livre que l'on peut dès maintenant prévoir : M. Fustel de Coulanges ne pensait pas que la féodalité fût le produit des institutions politiques ou d'une condition nouvelle des terres. Il ne voulait pas l'attribuer à la monarchie, à l'aristocratie mérovingienne ou carolingienne, aux décrets de la royauté, à la victoire des nobles, au traité d'Andelot, ou au capitulaire de Kiersy. Il se refusait à la considérer comme une constitution politique. Il n'admettait pas non plus que les Germains eussent établi en Gaule par la conquête un régime nouveau de la propriété foncière, et par ce régime les institutions féodales. Son opinion définitive et bien fondée, c'était que la féodalité était née, non par l'invasion, ni par la volonté des rois barbares, ni par le complot de l'aristocratie, mais, dans le désordre du VIe siècle, lentement, par des contrats privés, consentis par les hommes de cette époque et conformes à leurs intérêts (1). On la représentait comme un régime subit, violent et tyrannique; il la regardait comme une évolution lente, pacifique et légale; on la disait anormale, contraire aux notions les plus communes de la société. Il disait déjà en 1872 : « Ce sont les intérêts qui font les institutions. On ne voit pas d'exemple d'un système d'institutions qui ait duré sans qu'il fût en conformité avec eux (2). » Cette affirmation, reprise et appuyée sur vingt ans d'études laborieuses, eût été la pensée dernière de cette grande œuvre.

Ainsi plus d'admiration conventionnelle pour les libertés de la Gaule et de la Germanie; plus de haine systématique contre les prétendues violences du régime féodal; plus de regrets des unes, ni de colères contre les autres. La conquête romaine a été pour les Gaulois un bienfait, et les Germains ont failli être conquis à leur tour à ce bienfait. L'invasion germanique n'a pas laissé de traces. Le régime féodal enfin n'a pas été un long esclavage, mais un

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1er août 1874, p. 552
(2) *Ibid.*, 15 mai 1873, p. 438-439.

bienfait, au temps où il s'est établi, pour les hommes qui l'ont créé conforme à leurs besoins et légalement pratiqué. Il ne doit pas être condamné, au nom d'une prétendue liberté qui n'existait pas alors, au nom des droits de la société, puisque la société y a trouvé son compte. Il n'a été condamné que par le temps, quand les intérêts ont changé, et que le contrat primitif a cessé d'être bienfaisant. Nos ancêtres l'ont accepté pendant des siècles; pourquoi refaire leur histoire avec nos idées ? Faisons la nôtre, comme eux la leur, conformément à nos intérêts, sans haine et sans imitation inutile du passé.

III

Il faut, pour juger l'œuvre de M. Fustel de Coulanges, la juger de haut, dans son ensemble. Elle embrasse tout un champ immense de l'histoire de l'humanité, depuis le moment où la race arienne s'est séparée en familles différentes, Hellènes, populations italiques, Romains, Gaulois ou Germains, jusqu'au jour où, par des rapprochements successifs, elle s'est trouvée presque réunie de nouveau, au VIIIe siècle.

Ce champ, M. Fustel de Coulanges l'avait d'abord défriché, arrachant les erreurs qui l'encombraient. Il l'avait exploré, non en passant, comme un voyageur curieux, mais jusque dans ses moindres détails, pour en prendre possession au nom de la science. Courbé sur son œuvre, il cherchait, analysait les organismes variés de la vie complexe de ces générations anciennes, sachant bien où il allait et ce qu'il voulait, mais se défendant, par crainte d'aller trop vite, de regarder aux limites extrêmes de l'horizon qu'il avait embrassé du premier coup d'œil. De temps à un autre, une exclamation lui échappait : « L'histoire est une science difficile. » Mais il ne lâchait pas prise : il fouillait sans relâche les racines et les dessous des choses, sondant partout avant d'avancer. Il avançait pourtant, avec cette ténacité qui est la vraie marque des forts. Si l'outil un jour lui tomba des mains, ce ne fut ni lassitude ni découragement, c'est que les forces humaines ont des limites.

On se demande, en regardant ce travail immense interrompu par la mort, ce qu'il faut le plus admirer, de ces vastes desseins ou de cette patience obstinée. On hésite entre la *Cité antique*, cette synthèse hardie, ou les *Problèmes d'histoire*, ce chef-d'œuvre d'analyse. L'interprétation inexacte d'un texte de Gaius n'offusquera pas les grandes lignes harmonieuses de l'une, et personne ne cherchera, étudiant l'autre, le lien qui rattache entre elles les études sur le colonat et la propriété germanique. Pouvons-nous faire un choix

que le maître lui-même aurait condamné? « Pour un jour de synthèse, a-t-il dit, il faut des années d'analyse (1). » Si la synthèse des sociétés antiques a été plus tôt faite, c'est que l'analyse en était moins laborieuse que celle de la société française au moyen âge. Les deux parts de cette méthode si également soutenue méritent une admiration égale. Ce qu'il faut regretter de cette œuvre inachevée, ce sont à la fois les idées générales et les autres études d'analyse, qui l'auraient complétée et couronnée.

Ces regrets dureront aussi longtemps que les livres et le nom de M. Fustel de Coulanges. L'histoire aura beaucoup profité de ce labeur obstiné : elle souffrira, dans la suite, de sa brusque interruption.

Les historiens se reprocheront quelquefois de l'avoir arrêté ou accru par leurs objections. J'ai sous les yeux l'une des premières critiques qui aient été faites de la *Cité antique* : « Pour avoir une deuxième édition, et pour être récompensé par l'Académie française, il fallait que ce livre ne fût pas sans mérite. L'auteur y a fait preuve de talent, d'originalité, *même de science;* mais, en somme, il a échoué, comme échoueront tous ceux qui veulent construire l'histoire *a priori* (2). » L'article n'est pas signé : je puis en dire très librement ce que j'en pense. Je ne voudrais pas l'avoir écrit. Il est injuste et maladroit. A mesure que M. Fustel de Coulanges élargit le cercle de ses études, les critiques devinrent plus nombreuses. Elle prirent un autre ton, ou plutôt d'autres formes : on lui reprocha toujours son esprit de système et des erreurs de détail ; mais on prit soin d'envelopper le reproche dans de vifs éloges à l'adresse de son talent et de son style. Rien ne l'irritait davantage.

Ses contradicteurs étaient sincères : ils pensaient servir la vérité, ils la servaient parfois sur des points de détail. Leur indépendance a pu même paraître un devoir, un acte de courage, en face d'un tel homme, entouré d'un si grand respect, appuyé sur une si grande œuvre.

Quel mal pourtant ils lui ont fait, inconsciemment ! M. Fustel n'était pas moins sincère qu'eux. Il s'arrêtait, se détournait pour leur répondre. Ses réponses étaient toujours ardentes, solides ou subtiles. Mais on eût préféré qu'il employât la vigueur et la subtilité de son esprit, la solidité de sa science à l'examen des problèmes qu'il avait posés et dont nous attendions avec impatience la solution. Et puis, à force de s'entendre toujours faire les mêmes reproches sur les dangers de l'esprit de système, il en était venu à se

(1) *Institutions de l'ancienne France.* Introduction.
(2) *Revue critique,* 14 avril 1866.

défier de lui-même, de la puissance de sa pensée ; il craignait d'avancer, hésitait à conclure. C'est dans un de ces jours de doute que l'auteur de la *Cité antique* écrivait à un de ses élèves : « Souvenez-vous de notre méthode : jamais de synthèse. — De l'analyse. » A ceux qui lui demandaient un livre et ses opinions sur le régime féodal, en 1885 il offrait quelques-uns de ses travaux préliminaires. En 1873-1874, il était plus hardi, quand il écrivait pour la *Revue des Deux Mondes* des articles sur le *Régime féodal*. La critique ne l'avait pas encore arrêté ni effrayé. A la fin de sa vie, quand les forces lui manquaient, et que le temps lui était compté, le maître eut enfin le sentiment que la polémique avait retardé sa marche et compromis son œuvre. « J'attends, disait-il avec une certaine amertume, de mes adversaires, cette fois encore, un mélange d'attaques violentes et d'insinuations doucereuses. L'âge d'ailleurs et la maladie m'avertissent de ne plus regarder à ces ronces du chemin (1). » Il saisit d'une main fiévreuse ses matériaux et disputa à la mort l'œuvre qu'il avait conçue. Il n'était plus temps, hélas ! le mal n'était pas réparable.

Ses élèves le répareront, comme ils pourront : l'exemple de son œuvre inachevée sera pour eux, comme celui de sa vie laborieuse, une leçon encore.

L'histoire a pris depuis trente ans, par l'influence de M. Fustel de Coulanges, et pour d'autres raisons que nous avons dites, une forme scientifique. Les récits agréables et colorés, l'étude psychologique des caractères et des passions humaines, qui faisaient son objet, ont fait place à l'examen de l'état social et politique des peuples. On n'étudie plus les événements, ni les hommes, mais l'évolution des institutions et des sociétés. Plus de motifs ou de mobiles à rechercher, des problèmes à résoudre. L'histoire est une science pure.

Notre temps vit de la science : il lui doit beaucoup. Il en espère plus encore. En ce qui concerne l'histoire, ses espérances seraient trompées, si on la prétendait réduire à des études critiques, à des subtilités de polémique qui n'auraient ni portée ni grandeur.

Il serait utile de s'entendre une bonne fois sur ce qu'on appelle la science et l'esprit scientifique. Ce n'est pas seulement l'observation patiente et scrupuleuse du détail qui fait le véritable savant. Elle ne le fait même pas, elle le prépare. Elle lui est nécessaire, mais ne peut lui suffire. Elle est un moyen, non une fin. L'imagination a son rôle dans la recherche de la vérité, et le plus grand.

(1) *Monarchie franque*. Préface.

Elle trouve les lois, c'est-à-dire les vérités générales, dans lesquelles les résultats particuliers viennent se fondre, et sans lesquelles il n'y a pas de science. Elle crée les systèmes scientifiques, et, lorsqu'en histoire ces systèmes prennent naissance, non dans des opinions toutes faites, mais dans une étude sérieuse du passé, il faut les accueillir comme des instruments de vérité, les plus puissants, à condition de les contrôler. Il n'y a aucune contradiction entre l'esprit scientifique, l'esprit d'observation, et l'imagination féconde qui, par les hypothèses, vivifie la science, la renouvelle parfois, la pousse en avant toujours.

Pourquoi refuser alors à M. Fustel de Coulanges ce que l'on accorde si volontiers à Darwin ou à Lyell, le double mérite d'avoir apporté un système et d'ingénieuses observations à l'appui? Plus j'y pense, plus je trouve entre eux et lui de ressemblance. Comme eux, il a accumulé avec patience les études de détail; comme eux aussi, au cours de ses longues études, il a formulé ou indiqué des lois. La loi du progrès constant de l'humanité est inscrite dans chacun de ses livres. C'est pour la défendre et pour la proclamer qu'il a combattu avec tant de vigueur les doctrines de Rousseau; il a soutenu et prouvé que les sociétés antiques, en Grèce, en Germanie, en Italie, en Gaule, n'étaient pas plus parfaites que les nôtres, au contraire; que de la cité antique, aux révolutions de l'âge classique, au christianisme, de la Gaule et de la Germanie à l'Empire, le progrès avait été constant.

Il a fait plus : il a établi la nature et les règles de ce progrès : il nous a appris à le considérer comme une évolution lente, régulière, graduelle, qui ne dépend ni de la volonté de l'homme, ni des caprices des générations. La force ne pourrait produire cette évolution, tout au plus la hâter. Le hasard ne la dirige pas. Elle est l'œuvre des idées et des croyances humaines, qui tendent inconsciemment vers un idéal meilleur, et le produit des intérêts qui changent ou se modifient sans cesse. Elle se fait enfin, à travers des siècles, par le concours de bien des générations et de tous les peuples. Pour la retrouver, il ne suffit point de connaître et d'approfondir l'histoire d'un homme, d'un peuple, même d'une époque. Il faut étendre ses regards sur un vaste espace de temps et de lieux. Lyell a ressaisi de même les lois de la formation des terrains, par l'étude comparée de toutes les époques et de tous les phénomènes; Darwin, les lois de l'évolution des êtres par un long voyage à travers le monde. Et l'on a reproché à M. Fustel de Coulanges l'étendue de ses recherches, auxquelles nous devrons peut-être les règles de l'évolution des sociétés.

Généraliser en histoire, aux yeux de certaines personnes, est une trahison envers la science, presque un crime. Il est de mode de railler ou de maudire la philosophie de l'histoire. Il est vrai qu'il y a une bonne et une mauvaise philosophie. Laissons le mot pourtant, s'il implique une façon superficielle de pratiquer la science historique, et gardons-nous de l'appliquer à M. Fustel de Coulanges, s'il n'y a pas moyen de l'entendre autrement. Mais prenons la chose, c'est-à-dire la nécessité des hypothèses qui coordonnent et réunissent dans des explications générales les phénomènes; revendiquons pour notre maître l'honneur d'en avoir beaucoup formulé ; vérifions-les encore avec le même scrupule que lui, et faisons-en à notre tour, si nous pouvons. Il faut des hypothèses à l'histoire, ou l'histoire ne sera pas une science. Elle a été longtemps un art, elle deviendrait autrement un objet de pure curiosité, une accumulation d'événements et d'observations sans lien, sans but, sans profit.

M. Fustel de Coulanges ne l'entendait pas ainsi : il la définissait, dans sa dernière préface, la science des sociétés humaines, des faits sociaux. Il refusait de la confondre avec la curiosité qui, sous de fausses apparences scientifiques, n'est au fond que de l'empirisme. « Les sociétés, disait-il, sont des êtres vivants. L'historien doit décrire leur vie, étudier les organes dont elles ont vécu, et les forces qui maintenaient la cohésion de ces organes. L'histoire est la sociologie même » (1), une partie de la science de la vie, de la biologie.

M. Fustel de Coulanges avait horreur de ces grands mots soi-disant scientifiques : « On a inventé depuis quelques années le mot *sociologie*. Le mot histoire disait la même chose, du moins pour ceux qui l'entendaient bien » (2). Il aurait pu donner à la *Cité antique* le titre que Pictet a donné à ses études sur la société indo-européenne : *Essai de paléontologie sociale*. Par les croyances, les coutumes et le droit, il reconstituait en effet, comme celui-ci par les radicaux des langues anciennes, la vie et l'organisation sociale des Ariens primitifs. Mais le livre y eût-il gagné; la méthode en eût-elle été plus rigoureuse, les résultats plus certains?

Tout cela est affaire de mots et de mode : les termes changent; la faveur est aux uns plutôt qu'aux autres. Ce qui demeure, ce sont les règles de la méthode scientifique : elles n'ont pas varié depuis Descartes. La crainte des erreurs ou des préjugés, la division des difficultés à résoudre, le dénombrement entier des faits, l'impar-

(1) *L'Alleu et le domaine rural*. Préface.
(2) *Id., ibid.*

tialité, la patience et l'exactitude restent des règles et des vertus nécessaires : il faut autre chose encore, la recherche de l'ordre qui relie les objets entre eux, du connu à l'inconnu, la puissance de l'esprit qui, par la déduction ou l'hypothèse, retrouve dans le monde des lois conformes aux lois de la pensée. Quelque nom qu'on donne à la science, qu'il s'agisse d'histoire ou de géologie, il n'y a de science que si ces quatre conditions sont réalisées.

M. Fustel de Coulanges, le premier peut-être, les a réalisées toutes en histoire : il a commencé par dégager soigneusement son esprit et la science des préventions de ses prédécesseurs et de ses contemporains. Nul plus que lui n'a déclaré la guerre aux théories hâtives, aux préjugés historiques : nul ne s'en est plus défendu. Il divisait ensuite et sériait les problèmes, faisait des dénombrements si complets qu'il pouvait être assuré de ne rien omettre. Il s'était imposé des recherches infinies, et jamais la patience, ni le scrupule ne lui firent défaut. Il allait ainsi du connu à l'inconnu, retrouvant chez les contemporains de Périclès et de Cicéron le produit et les traces des époques antérieures, dans les institutions féodales, le régime qui les avait préparées et précédées, ne recevant aucune chose pour vraie qu'il ne la connût évidemment être telle. Ses études embrassaient une telle période de temps et un tel ensemble de sociétés, qu'il avait le droit d'en faire, après des années d'analyse, la synthèse, et de formuler les principes de leur évolution lente et séculaire. Il montait ainsi peu à peu, comme par degrés, jusqu'à la connaissance des objets les plus composés; il s'élevait jusqu'à l'évidence, dans une science difficile, dont l'objet est infiniment complexe. Certes, arrivé à cette hauteur, « il était en droit de dire qu'il avait travaillé pour une part d'homme au progrès de la science historique (1) ».

Sa part a été plus grande qu'il ne le pensait : sa vie laborieuse n'a pas été seulement employée, selon la belle expression de M. Renan, « à polir une des pierres qui entrent dans l'édifice du temple éternel (2) ». Il a tracé le plan, et assis les fondements sur lesquels s'élèvera solidement, par sa méthode et par ses élèves, la science des sociétés humaines, l'une des parties les plus hautes et les moins accessibles du sanctuaire de la vérité.

Émile BOURGEOIS.

(1) *Institutions de l'ancienne France*. Introduction.
(2) *Questions contemporaines*, 2e édition, p. 95.

QUESTIONS
D'HISTOIRE ET D'ENSEIGNEMENT DU DROIT

A PROPOS DE DEUX OUVRAGES RÉCENTS (1)

Le volume que M. J. Flach vient de publier sur l'histoire du droit romain au moyen âge, mérite d'être signalé à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du droit et de son enseignement. Il semblait aujourd'hui que les érudits étaient à peu près d'accord pour reconnaître que l'étude du droit romain n'avait jamais été interrompue pendant le long intervalle qui sépare la chute de l'Empire de la fondation de l'École de Bologne. Suivant M. Flach on aurait fait fausse route : et il faudrait admettre au contraire que le droit romain pendant cette époque est tombé dans un oubli presque complet.

Dans l'opinion généralement admise depuis les beaux travaux de Savigny, qui ont ouvert la voie et suscité d'importantes découvertes, on s'appuie sur deux sortes d'arguments : 1° sur des manuscrits renfermant des textes juridiques qui ont servi, dit-on, à l'enseignement du droit. Quelques-uns de ces textes paraissent être des œuvres originales de l'époque; on a cru même y trouver l'empreinte que le passage du maître ou de l'élève y aurait laissée. 2° On invoque un grand nombre de textes, de provenance très diverse, qui renferment des citations de droit romain ou des allusions plus ou moins explicites à un enseignement du droit.

C'est à la première de ces deux catégories d'arguments que M. Flach s'est surtout attaqué, et on doit admirer la patience et la sagacité avec lesquelles il examine les manuscrits mis en cause. On ne peut en pareille matière se faire une opinion personnelle bien arrêtée que par une étude directe des textes, et je me borne

(1) *Étude critique sur l'histoire du droit romain au moyen âge*, avec textes inédits. Paris, Larose, 336 pp., in-8. — *Les Origines de l'ancienne France*, t. I. Le régime seigneurial. Paris, Larose, 475 pp., in-8, par Jacques Flach, professeur au Collège de France.

à reproduire les conclusions de l'auteur : il passe en revue les divers manuscrits qui renferment soit des fragments de commentaires ou d'abrégés, soit des extraits du Digeste, du Code, ou de Julien, soit des réunions de règles de droit ou des définitions (*Compendium juris*, traités *de justitia*, *de natura actionum*, *de actionum varietate*, commentaires sur les Institutes, vocabulaires juridiques, etc.). Il s'efforce d'établir que ces documents ou bien sont contemporains de l'époque de Justinien, ou bien ne datent que du XIIe siècle, tout au plus de la fin du XIe. Quant aux commentaires, gloses ou scolies sur les Institutes, le Digeste, les Codes de Théodose et de Justinien, l'*Epitome* de Julien ou le bréviaire d'Alaric, qui se trouvent dans des manuscrits du XIe ou du Xe siècle, ils ont si peu de valeur, suivant M. Flach, qu'on ne peut en tirer aucun argument sérieux. Peut-être ces textes juridiques ont-ils été l'objet d'une transmission purement matérielle faite sans but précis, le seul fait de copier un manuscrit étant considéré comme une œuvre pie, ce qui explique d'ailleurs les grossières inadvertances qu'on y trouve, et qui permettent de penser que toute préoccupation juridique était étrangère à ce travail.

M. Flach achève cette revue par l'examen approfondi de deux des livres de droit des plus intéressants du moyen âge, le *Brachylogue* et les *Exceptiones Petri*. L'origine du *Brachylogue* reste fort douteuse : on ne peut affirmer en tout cas qu'il soit le produit d'une école française antérieure au XIe siècle. Quant au *Petrus*, la longue étude qui en est faite tend surtout à établir que ce traité n'est pas d'origine française. Mais il n'en est pas moins certain que c'est un ouvrage fort ancien qui, dans sa forme primitive, est antérieur à la renaissance bolonaise, et atteste une culture juridique assez remarquable avant Irnérius.

Toutefois, si M. Flach a su ramener à des proportions plus modestes l'importance trop complaisamment attribuée à la plupart des manuscrits qu'il examine, je trouve cependant que sa démonstration n'est pas complète, et qu'il fait trop bon marché de la seconde catégorie d'arguments que j'indiquais plus haut. Les citations accumulées par les érudits qui se sont occupés de cette délicate question laissent dans l'esprit une impression qu'il est difficile de détruire (1). Le dernier ouvrage du savant professeur

(1) Je me bornerai à citer SAVIGNY, *Droit romain au moyen âge*, t. II, chap. XIII XIV, et XV; CAILLEMER, *Le droit civil dans les provinces anglo-normandes* (Caen, 1883); FITTING, *Les commencements de l'école de Bologne* (trad. Leseur. Paris, 1888). Voir aussi de nouveaux textes cités par Fitting et Max Conrat), *Zeitschr. d. Savigny Stiftung*, t. X (1889), 1, p. 230; 2, p. 141.

d'Amsterdam Max Conrat, *Geschichte der Quellen und Literatur des römischen Rechtes im früheren Mittelalter* (Leipzig, 1889), fournit un véritable arsenal de preuves auquel nous ne pouvons que renvoyer M. Flach lui-même, et ceux de nos lecteurs qui voudraient approfondir la question. Tous ces arguments peuvent être groupés autour de quatre idées : 1° L'influence de la civilisation romaine. Comment cette influence, qui a été si considérable pendant tout le moyen âge, sur le droit public et l'organisation administrative, aurait-elle cessé brusquement sur le droit privé? Ne savons-nous point par exemple que le génie unitaire si fortement empreint dans la législation romaine avait produit une vive impression sur l'esprit de Charlemagne? Eginhard ne nous raconte-t-il pas qu'il s'était fait expliquer les abréviations usitées dans les livres des Romains, qu'il s'était rendu leur lecture familière et avait essayé de procurer à la France quelque chose qui leur ressemblât? 2° Les clercs vivaient suivant la loi romaine. Est-il possible dans ces conditions que la culture du droit romain ait été délaissée? Et d'ailleurs, tous ceux auxquels le principe de personnalité des lois permettait d'invoquer le droit romain, n'avaient-ils pas tout avantage à se placer sous l'égide d'une législation plus perfectionnée et plus tutélaire que les lois des envahisseurs germains? 3° Il ne faut pas oublier l'importance qu'avait prise dans les écoles du moyen âge ce qu'on appelait le *Dictamen prosaicum*, c'est-à-dire l'art de rédiger les lettres, les diplômes, les chartes, art dont les capitulaires imposaient aux prêtres la connaissance (capit. 856. M. G. LL. I, 439). Comme, dans ces chartes, il s'agissait très souvent de questions de droit, ceux qui les rédigeaient ne devaient-ils pas avoir nécessairement des connaissances juridiques? Et au surplus les capitulaires prescrivaient formellement l'étude du droit romain : *Lege romanam legem, et sicut ibi inveneris exinde facias* (1). 4° Les citations de droit romain dans les écrits de tout genre que le moyen âge nous a légués, dans les lois germaniques, dans les capitulaires, dans les textes canoniques et les décrets des conciles, dans les lettres de papes ou d'évêques, dans les chroniques des couvents ou des églises, sont trop nombreuses pour qu'on puisse douter que le droit romain ait été étudié et enseigné (2). N'est-ce pas là d'ailleurs ce qui explique sa propaga-

(1) *Responsa misso cuidam data*. a. 801, c. 2, M. G. LL. I, 145. On sait quelle place le droit romain tenait dans les formules Cf. Sickel, *Lehre von den Urkunden der ersten Karolinger* (Wien 1867) p. 101; Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter* (1871), p. 266; L. Rockinger *Uber Briefsteller und Formelbücher in Deutschland* (1861), p. 13 et 21.

(2) Je citerai par exemple les lettres de Nicolas Ier (858-867) et celles de

tion si rapide au XIIe siècle? et il ne faut pas oublier que l'enseignement de l'école de Bologne ne fut point alors considéré comme une si grande nouveauté. On peut contester le maintien d'écoles spéciales de droit (et encore pour l'Italie la question est très douteuse). Mais bien que simplement rattachée à l'étude des arts libéraux, à celle de la grammaire et de la rhétorique, l'étude du droit romain ne fut pas réduite à un rôle aussi effacé que M. Flach le prétend : elle rentrait dans le *trivium*, et était regardée comme une partie importante de la rhétorique ; un poète du IXe siècle s'exprime ainsi :

Facundi dicti si cui est studiosa voluntas
Quo civile datur jus bene nosse pium
Hæc subeat (1).

et les écrivains qui nous parlent des écoles monastiques, nous apprennent qu'on y enseignait les lois romaines. On vante le zèle d'Otton Ier pour l'étude du droit : *statuit ut semper in curia Cæsaris esset studium juris civilis et quod filii nobilium adscriberentur ad curiam Imperatoris ut leges studerent* (2). Otton III est appelé *romanæ legis amator*, et au commencement du XIe siècle, le comte Udalric de Ebersberg (m. en 1025) se plaint que les jeunes nobles de son temps n'apprennent plus le droit, comme on le faisait de son temps (3). On pourrait multiplier ces arguments auxquels il me semble que M. Flach n'a pas attaché assez d'importance. Prises individuellement, ces citations ne fournissent sans doute que des indications assez vagues; rapprochées les unes des autres, elles rendent infiniment probable la perpétuité d'un enseignement sérieux du droit pendant tout le moyen âge et ne permettent pas de croire que son usage « n'a été que le fait de vulgaires praticiens ou de simples grammairiens (p. 52) ». Ce qu'on doit admettre, c'est qu'il y eut, pendant la dissolution de la monarchie carolingienne, des époques de grande ignorance pendant lesquelles la culture juridique fut certainement restreinte. En ce temps de désor-

saint Boniface disant combien on avait de peine à apprendre le droit. (*Bonifatii epist. Jaffe. Bibl. Rer. Germ.* III, 32.) Cf. *Alcuin, Versus de Sanct. Euboric. eccles.*, v. 1433-35. M. G., *Poetæ lat. mœd. ævi*, I. 201 ; adde SCHÆFFNER, *Das Römische Recht in Deutschland*, p. 19 et 20 ; FICKER, *Forsch. z. Reichs und Rechtsgesch. Italiens*, préface, p. IX ; t. III, §§ 465 et 477.

(1) *Hibernici exulis carmen de artibus liber.* 2. M. G. *Poetæ lat. mœd. ævi*, I. 408, carm. 20. Voir, sur ce personnage, DUMMLER *Neues Archiv.*, IV, 142, 254-256.

(2) *Joh. Staindelii Presbyteri Pataviensis Chronicon generale* (*in Œfele, Rer. Boic. Script.*, I, p. 461.)

(3) ŒFELE. *Rer. Boic. Script.*, II, p. 14.

ganisation sociale où les questions militaires primaient toutes les autres il dut y avoir un véritable dédain à l'égard du droit comme à l'égard des lettres. Si en cherchant à ramener à des proportions modestes les découvertes qui ont été faites depuis Savigny, M. Flach me paraît avoir dépassé la mesure, je n'en regarde pas moins ce livre, dont quelques parties sont des modèles de dialectique fine et serrée, comme un excellent travail, qui élucide beaucoup de questions difficiles et est très capable de provoquer de nouvelles recherches. J'ajoute que les remarquables qualités d'exposition et de style dont l'auteur fait preuve permettent de le suivre sans fatigue, même à travers les discussions les plus délicates.

Quant au volume que M. Flach a consacré aux origines de l'ancienne France, si j'ai le regret d'en parler un peu tardivement, je puis du moins commencer par dire qu'il est de ceux qui n'ont pas encore vieilli et ne vieilliront que lentement. Bien qu'on ait, depuis un demi-siècle surtout, consacré aux institutions du moyen âge des ouvrages de grande importance, il ne fallait cependant pas un médiocre courage pour entreprendre une œuvre aussi considérable que celle dont il s'agit ici.

La marche de l'exposition n'apparaît pas tout d'abord avec une clarté parfaite, au milieu des accumulations de détails et de faits répartis en quarante chapitres, dont beaucoup ne sont que la « continuation du précédent ». Dans une première partie, la plus courte de beaucoup, M. Flach étudie le rôle de la protection dans la société franque. Remontant bien au delà du moyen âge, il montre le besoin impérieux qu'ont les faibles d'être protégés dans toutes les civilisations primitives, dans le monde romain, dans le monde germanique, dans le monde gaulois. Après les invasions le protecteur naturel fut le grand propriétaire, mais le principe de la protection territoriale ne fut pas le seul ; à côté de lui apparaît le principe d'une protection contractuelle. Pour échapper au joug, très dur le plus souvent, du grand propriétaire, l'individu de condition moyenne alla chercher un homme puissant, qui avait d'ailleurs lui-même besoin d'assistance. De là une multiplicité de contrats qui amenèrent « une sorte de cristallisation au sein de la masse flottante ». A partir de la fin du IXe siècle, la recommandation et le bénéfice furent indissolublement unis l'un à l'autre, et ne formèrent plus qu'un même tout. Les contrats qui intervinrent devinrent de véritables contrats réels, mais dans lesquels les situations respectives des deux parties différèrent à l'infini. L'absence de sanction fut le mal dont souffrit alors la société : ce fut la source de misères affreuses, et de cruautés sauvages.

Dans la seconde partie de son travail, M. Flach expose ce qu'il appelle la « dissolution de la société ». Je ne saurais approuver cette dénomination : il n'y a pas de dissolution proprement dite au XIe siècle : c'est une époque de transformation lente où l'on trouve des germes de rénovation qui préparent une organisation nouvelle; c'est plutôt dans les siècles antérieurs qu'il est juste de parler de dissolution. A la chute du monde ancien succède en en effet, du Ve au Xe siècle, une période de décomposition et de fermentation, pendant laquelle les peuples germains subissent l'influence du génie romain, et essaient même de reconstituer l'empire à leur profit. Au fond, sous l'apparente unité de la domination carolingienne se développent les véritables tendances de l'esprit germanique, en tout contraire à l'esprit romain; et c'est après que cet esprit d'individualisme et de morcellement a achevé au Xe siècle de décomposer la société et de détruire la notion même de l'État, que s'ouvre la véritable ère germano-chrétienne, la féodalité. M. Flach expose d'ailleurs avec grand soin — nul historien ne l'avait fait jusqu'alors d'une façon aussi pénétrante — la lutte qui s'engage entre les deux principes qui se trouvèrent en conflit, le principe de la souveraineté territoriale, et celui de la souveraineté personnelle. Il nous montre comment les seigneurs, laïques et ecclésiastiques, profitant de la faiblesse du pouvoir royal, conquirent une véritable justice territoriale. La propriété devint une fonction, comme la fonction était une propriété. Selon M. Flach, la juridiction devint non seulement partie intégrante de l'alleu, mais encore elle accompagna le fief, et ce n'est, d'après lui, qu'à une époque relativement récente qu'il faut dire avec les feudistes : Fief et justice n'ont rien de commun.

Cependant ce régime d'après lequel la justice eût été jointe à la détention du sol, ne se développa point : il fut paralysé par le principe d'une justice contractuelle, ou personnelle, laquelle se constitua par des voies diverses : ou bien en vertu du principe général que le protecteur doit avoir juridiction sur le protégé, ou bien par des concessions formelles venant corroborer ce principe, ou bien encore par des « immunités ». Elle fut aidée dans son développement par la personnalité des lois qui subsista plus longtemps qu'on ne le dit généralement; elle fut aidée surtout par les rigueurs maladroites des propriétaires qui voulurent exploiter leurs droits de justice comme ils exploitaient leurs prés, leurs vignes ou leurs bois : les justiciables préférèrent naturellement se choisir un seigneur. D'autre part, l'Église, qui, dès l'époque franque, avait fait de grands efforts pour se réserver une juridic-

tion, élargit peu à peu ses prétentions et réussit à les faire triompher en tout ou en partie à l'encontre de bien des justiciers. Il y eut d'autres justices spéciales, telles que la justice des foires et marchés. Mais ce démembrement de la justice devait être en définitive favorable au triomphe de la justice territoriale. Loin de pacifier les querelles, la justice en était devenue une source intarissable, c'était une proie que se disputaient une foule de prétentions rivales. Ce fut le besoin d'ordre et de sécurité qui, par une pente insensible, ramena vers cette idée que la justice devait être attachée à la terre. Les seigneurs territoriaux, pour ressaisir la pleine juridiction sur leurs territoires, rachetèrent d'abord les justices qui limitaient la leur, et obtinrent de gré ou de force la renonciation aux justices personnelles qui les gênaient. Puis ils triomphèrent des prétentions de l'Église avec l'aide de la royauté. Le jour viendra bientôt où ils seront obligés de céder à la royauté, aidée à son tour par la bourgeoisie. Mais la lutte durera des siècles et se terminera par la suppression de la féodalité comme pouvoir politique. Les chapitres consacrés aux droits seigneuriaux que nous voyons se décomposer et se recomposer au gré des intérêts et du hasard, nous montrent le naufrage de la liberté et de la petite propriété. Dans le second volume que nous attendons impatiemment, M. Flach exposera la reconstitution de la société par l'Église, la royauté, la chevalerie et les communes.

Cette brève analyse suffira à montrer l'importance de cet ouvrage qui repose sur une étude très consciencieuse du sujet. Partisan de la méthode analytique et objective qui prend pour base l'interprétation scrupuleuse des textes, M. Flach est de ceux qui ne se contentent pas de les citer, ou de les commenter sans les analyser. Il multiplie les notes, les renvois et les citations ; il tient à mettre sous les yeux du lecteur les preuves qui lui semblent confirmer ses théories et sait les grouper habilement pour en faire jaillir la lumière. Chercheur infatigable de manuscrits, il met une certaine coquetterie à citer des textes inédits, alors que bien souvent des documents déjà publiés eussent fourni des preuves tout aussi convaincantes. Et s'il se fait quelquefois illusion sur la possibilité d'écarter de l'interprétation des textes tout élément subjectif, du moins s'efforce-t-il, pour parler des hommes du moyen âge, de comprendre leurs idées telles qu'ils les ont exprimées et non pas telles que notre esprit moderne se les figure.

M. Flach est un esprit synthétique, mais il me semble que sa tendance à généraliser l'emporte un peu trop loin ; le moyen âge se refuse aux systèmes étroits : les faits y sont aussi variés que les

documents sont nombreux. Ainsi je pense qu'il a un peu exagéré la confusion du droit de justice et du droit de propriété. Est-il vrai que dès le ve siècle les grands propriétaires soient déjà des juges? Comment concilier cette assertion avec ce que M. Flach dit ailleurs (p. 119) : « Pendant le siècle qui suivit l'établissement du royaume mérovingien en France, les rois jouissaient d'une autorité absolue sans contrôle et sans frein... les grands propriétaires gallo-romains ou francs n'osaient lever la tête. » Il me paraît difficile d'admettre que la justice ait nécessairement accompagné le fief; les quelques textes cités par M. Flach (p. 215) ne peuvent être généralisés. J'ai même peine à croire que la justice ait été de plein droit attachée aux alleux, et que les anciens feudistes aient eu complètement tort de prétendre que la justice ne pouvait être tenue en franc-alleu. Les chartes citées (p. 206 et suiv.) ne sont ni assez probantes ni assez nombreuses pour permettre d'affirmer que le droit de justice était de *l'essence* même de l'allodialité ; au point de vue du *jus judicandi*, les alleutiers étaient dans la même position que les seigneurs féodaux.

Il est d'autres points encore sur lesquels on pourrait faire des réserves; je me bornerai à ajouter ici que l'introduction de ce remarquable ouvrage mérite d'être signalée dans une Revue consacrée aux questions d'enseignement. Tout en rendant hommage aux cours d'histoire du droit qui se font dans nos Facultés, M. Flach craint que cet enseignement ne porte difficilement de bons fruits, parce que le côté professionnel l'emporte trop complètement dans notre enseignement juridique sur l'esprit de recherche désintéressée. Il est de ceux qui estiment que la préparation aux examens tient encore dans nos Facultés une place trop considérable, au détriment de la formation intellectuelle. M. Beudant ne disait-il pas, dans le rapport présenté au Conseil académique en septembre 1884, que les professeurs devaient se résigner à des « compromis incompatibles avec les exigences bien comprises de la haute culture intellectuelle (1) » ? La nouvelle organisation de la licence en droit favorisera-t-elle les études désintéressées d'histoire du droit? L'avenir seul nous l'apprendra. Mais, pour donner un essor salutaire aux recherches historiques, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'imposer à tous les étudiants la fréquentation d'un cours, général sans doute, mais somme toute passablement détaillé; et je pense que cet enseignement, tel qu'il existe depuis près de dix ans, n'intéresse guère beaucoup

(1) *Revue internationale de l'enseignement*, 15 février 1885, p. 174.

d'entre eux. La plupart des détails donnés dans ce cours, comme dans les cours de droit romain ne sont-ils pas, pour de futurs notaires, ou de futurs avoués, d'une parfaite inutilité? Les études d'histoire du droit, en raison des connaissances préalables qu'elles exigent, des aptitudes et de la tournure d'esprit qu'elles supposent, resteront toujours le privilège d'une élite : ce seront toujours des études « spéciales ». Peut-être suffirait-il de permettre à ceux qui se sentent attirés vers les recherches historiques, de pouvoir y consacrer plus aisément une partie de leurs efforts et de leur temps. Et pour préciser, je ne craindrai pas (en me réservant de développer un jour plus complètement ma pensée) de dire ici en quel sens on pourrait, à mon avis, modifier l'organisation de nos Facultés de droit. Parmi les reproches qu'on leur adresse (souvent d'ailleurs sans les bien connaître), il en est deux qu'on répète plus volontiers : les uns prétendent que l'enseignement qu'elles distribuent n'est pas assez pratique, ils se lamentent sur le divorce qui existe entre la théorie et la pratique, et les dédains réciproques qu'elles se témoignent de part et d'autre. Le droit, disent-ils, science active et militante, est toujours en présence des faits qu'il a pour mission de gouverner; pourquoi donc nos licenciés passant de l'École au Palais sont-ils obligés de recommencer pour ainsi dire leurs études, quelquefois même de désapprendre les théories que leurs professeurs leur avaient enseignées, exposés en tout cas à des découragements qui sont la conséquence d'une instruction abstraite, ne leur ayant rien appris de ce qui se fait dans la réalité.

D'autres prétendent au contraire que l'enseignement de nos Facultés n'est pas assez scientifique. La création d'un grand nombre de cours nouveaux a eu, disent-ils, pour conséquence de faire beaucoup trop dans l'enseignement supérieur ce qu'on fait dans l'enseignement secondaire; on tend à une accumulation plus ou moins indigeste de connaissances, beaucoup plutôt qu'à une véritable formation de l'esprit. Les programmes sont trop parfaits; les hommes distingués qui les ont rédigés ont visé à atteindre un *maximum*. Pour répondre à cette idée que « l'enseignement des Facultés de droit s'applique à toutes les branches de la science du droit, et de l'étude des lois (1) », vous avez déjà créé, dit-on, une foule de cours, et vous réclamez encore la création d'enseignements nouveaux! Mais vous ne prenez pas garde que les professeurs qui en sont chargés, s'attachant avec amour à leur spécialité, cherchent

(1) Ce sont les termes dont se servait M. de Salvandy dans le projet de 1847.

à en faire une « matière obligatoire » et à lui donner la sanction d'une boule dans les examens, si bien que les programmes tendent à devenir, comme dans l'enseignement secondaire, « follement encyclopédiques ».

Ces deux reproches renferment assurément l'un et l'autre une part de vérité. Sans discuter la question sous toutes ses faces, je me bornerai à dire que l'erreur à mon sens a été, et est encore dans une grande mesure (car les réformes nouvelles me paraissent insuffisantes), d'enfermer toutes les intelligences dans le même moule et de les courber sous le même niveau, sans tenir compte de la diversité des aptitudes, et des aspirations vers telle ou telle carrière. Sans doute il faut se défier d'une spécialisation exagérée qui pourrait avoir de grands inconvénients ; il ne faut pas que l'étudiant puisse s'enfermer prématurément dans un petit coin de la science, le cultiver à son aise, et négliger tout le reste. Mais ne pourrait-on organiser deux échelons dans l'enseignement du droit ?

Aux jeunes gens qui viennent pour la première fois suivre nos cours, le droit apparaît comme une terre inconnue. N'y aurait-il pas de grands avantages à leur faire connaître la carte complète des sciences juridiques, à leur donner des notions sommaires sur toutes les branches du droit, à leur montrer les diverses routes à suivre et les moyens de s'orienter, sans oublier de leur parler des sciences économiques et sociales ? Le diplôme de bachelier en droit pourrait être le couronnement de cette première partie des études, qui serait comme l'enseignement secondaire du droit. L'étudiant pendant ce temps pourrait s'observer lui-même, reconnaître ses aptitudes, et se diriger en connaissance de cause vers telle carrière plutôt que vers telle autre. Pourquoi ne pas lui permettre alors de choisir, sous la condition de faire agréer son choix (1), un certain nombre de cours, dont le chiffre pourrait être limitativement déterminé : ce seraient ceux qui prépareraient plus particulièrement à la carrière qu'il se propose d'embrasser. Les jeunes gens par exemple qui se destinent à la pratique, suivraient avec plus de profit des cours approfondis de procédure ou de droit commercial, que des cours d'histoire du droit ou de droit romain. Et il m'a toujours semblé qu'il serait facile d'organiser un examen de licence ayant un élément fixe et un élément variable, et dans des conditions telles que la difficulté des épreuves fût toujours la même, quel que fût le choix fait par le candidat.

(1) Et réserve faite du cours de code civil, qui devrait être absolument obligatoire pour tous.

Cette organisation se prêterait à une augmentation indéfinie du nombre des cours : a la suite des cours très généraux, obligatoires pour tous, qui conduiraient au baccalauréat, viendraient, en effet, et en aussi grand nombre que la Faculté le jugerait utile, des cours approfondis, rigoureusement scientifiques, et pour lesquels les professeurs ne seraient pas obligés de se résigner à ces « compromis incompatibles avec les exigences de la haute culture intellectuelle » dont se plaignait si justement M. Beudant, dans le rapport que je rappelais plus haut.

A ceux qui prétendent que notre enseignement n'est pas assez pratique, ne pourrait-on répondre en organisant certains exercices ou en créant quelques cours spéciaux de notariat, d'enregistrement, etc., comme la chose vient d'être tentée à Lyon avec succès ? Sans doute ce seront toujours les études d'avoués, de notaires, etc., les audiences des tribunaux de toute sorte qui seules permettront de manier les actes, de les entendre lire et commenter. Mais il serait utile assurément à ceux qui veulent se consacrer à la pratique, de ne pas être abandonnés à eux-mêmes sans plan arrêté, sans méthode, au hasard de la routine des affaires. Il faut au moins leur donner l'idée d'apprendre et de savoir le pourquoi des actes qu'ils seront chargés de rédiger, leur fournir les moyens de connaître mieux et plus vite la profession qu'ils ont choisie (1).

En somme, ce qu'il faut encourager dans la partie supérieure de l'instruction, c'est la variété, mais la variété organisée de telle façon qu'elle repose sur un fond solide de connaissances générales et ne soit pas un piège tendu à l'inexpérience des jeunes gens. Et pour en revenir aux études d'histoire du droit, qui ont été le point de départ de ces réflexions, on peut dire qu'il est indispensable, pour trouver un plus grand nombre de jeunes gens qui s'y consacrent, comme pour former un plus grand nombre de professeurs vraiment distingués, de permettre à tous ceux qui se sentent attirés vers ces recherches délicates, d'acquérir les connaissances scientifiques très diverses qui leur sont indispensables. avant que leur esprit ait perdu sa souplesse et sa vigueur première. Comme le dit justement M. J. Flach dans l'introduction de son livre, l'histoire du droit réclame une longue initiation ; les sources sont innombrables, il faut les approfondir, les critiquer, fixer leur âge et leur valeur ; il faut être familier avec la lecture des manuscrits, et l'intelligence des textes de la basse

(1) V. le programme de l'École de notariat de Lyon. *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon*, t. II (1889), fasc. 4. p. 567.

latinité, sans parler de la nécessité de pouvoir lire et utiliser couramment les ouvrages étrangers et surtout les livres allemands. Étant de ceux qui estiment que l'enseignement supérieur digne de ce nom a besoin par-dessus tout de liberté, je ne craindrais pas de laisser aux étudiants dans une très grande mesure le droit de déterminer eux-mêmes le programme des matières sur lesquelles ils se feront interroger. On dit justement qu'ils ont un rôle trop passif pour développer leur spontanéité ; il faut qu'après avoir reçu une bonne culture générale, ils puissent choisir leur voie, et se spécialiser même s'ils en ont envie. C'est là le seul moyen de développer chez eux le goût de la science pure et le généreux désir de travailler à ses progrès.

Georges BLONDEL.

ÉTAT
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
EN HONGRIE (1887-88)

Il nous semble intéressant d'esquisser, comme nous l'avons fait l'année dernière, le mouvement de la culture en Hongrie et de mettre en lumière l'activité déployée par le ministère chargé de cette œuvre éminemment importante. Nous nous imposerons plus spécialement la tâche de constater les progrès et de comparer les résultats acquis avec ceux des années précédentes et, à cette fin, nous recourrons à la série des comptes rendus officiels que le ministre de l'instruction publique et des cultes de Hongrie publie tous les ans et dont il vient de présenter au parlement le volume le plus récent, le dix-septième de la série.

C'est un fait très satisfaisant et qui, dès à présent, doit être nettement établi qu'en Hongrie, en dépit de certaines imperfections et lacunes sur lesquelles nous ne saurions pas fermer les yeux, l'instruction publique est sur la voie d'une amélioration progressive et constante, fait que même les esprits les plus sceptiques ne sauraient mettre en doute. Le gouvernement, les confessions religieuses et les diverses institutions privées issues d'un mouvement social des plus nobles pour concourir à la même tâche qu'ils tendent à résoudre avec un zèle également infatigable, se sont associés à une collaboration commune, au service du progrès intellectuel national.

Cependant, durant cette époque relativement courte vers laquelle nous dirigeons notre regard rétrospectif et où nous rencontrons une activité fiévreuse, nous n'avons pas seulement que des faits heureux à constater, car pendant l'année révolue nous avons subi une perte cruelle dans la personne de feu M. de Tréfort, ministre de l'instruction publique et des cultes dont nous déplorons la mort, survenue au mois d'août dernier. Le compte rendu que

nous avons sous les yeux et où il nous sera permis de puiser à pleines mains, nous présente la fin de la longue activité riche en résultats de cette âme éminemment douée pour les grandes conceptions. C'est comme tel que l'a présenté à la Chambre le ministre de l'instruction publique et des cultes actuel, M. le comte Albin de Csaky, qui est une des notabilités politiques les plus distinguées du pays et qui dans d'autres branches de l'administration et au service des intérêts publics a également des mérites éminents à son actif. En faisant figurer son nom sur le document officiel qui rend compte de l'activité de M. de Tréfort pendant la dernière année de sa vie, M. de Csaky n'a voulu qu'obéir à un usage parlementaire. Ce compte rendu est, à proprement parler, l'éloge du prédécesseur fait par le successeur qui, avec la succession, accepte à sa charge la responsabilité des derniers actes de celui dont il occupe la place.

Il faut avoir assisté à l'évolution intellectuelle prodigieusement rapide de la Hongrie pendant la dernière quinzaine d'années pour pouvoir apprécier l'activité que M. de Tréfort déployait durant les seize années qu'il avait passées au pouvoir. Il nous manque, malheureusement, la place pour nous étendre sur l'activité de ce champion du progrès intellectuel, mais il est de notre devoir d'établir, une fois pour toutes, ce fait irréfutable, ce dont, du reste, vous serez à même de juger à la suite des données que nous allons présenter au cours de cette esquisse, que, si les institutions d'enseignement et de culture de la Hongrie sont dès à présent au niveau de l'Europe civilisée, c'est à feu M. de Tréfort que nous en sommes en premier lieu redevables.

Passons maintenant aux données de détail du compte rendu officiel que nous allons strictement suivre dans la distribution de la matière. Nous commencerons donc par passer en revue l'activité du *Conseil général de l'instruction publique*, esquissée au premier chapitre. A ce propos il est à noter un fait sur lequel il faut appuyer. L'activité du Conseil en matière de critique des livres de classe s'étendait cette fois aussi aux livres des écoles primaires. Sa tâche se trouva donc considérablement augmentée et cette circonstance provoqua la nomination d'un certain nombre de conseillers supplémentaires.

Une amélioration sensible de la situation est en même temps à constater à l'*approbation des livres de classe*, amélioration qui réclame toute notre attention. Tandis que, les années précédentes, sur le total des livres soumis à l'examen du Conseil général, il n'y en avait que la moitié, soit 50 p. 100, qui fussent approuvés par lui, l'année passée la proportion des livres refusés n'a pas dépassé les

16,5 p. 100. Ce progrès résulte principalement de la circonstance que les ouvrages une fois refusés et refaits d'après les indications du conseil, furent en bien plus grand nombre soumis à l'examen qu'ils ne l'étaient les années précédentes.

Sans nous arrêter plus longuement au Conseil général de l'instruction publique, qui, avec son organisation actuelle, n'est que provisoire, vu que sa réorganisation complète est déjà décidée en principe, passons aux données concernant l'*instruction primaire*, relatées au chapitre II du compte rendu.

En 1887 le nombre des écoles primaires s'est élevé à 16 538, ce qui, en comparaison des chiffres de l'année précédente, équivaut à une augmentation de 12 écoles. Si nous considérons que le nombre des communes entièrement dépourvues d'écoles qui, au moment de la promulgation de la loi sur l'instruction primaire, c'est-à-dire en 1869, s'était élevé à 1 598, se trouve diminué depuis jusqu'à 300, nous ne pouvons pas nier qu'il n'y ait là un progrès incontestable. Mais, d'autre part, il n'en est pas moins indispensable que les communes, aussi bien que l'État, continuent à l'avenir à porter leur attention à l'établissement de nouvelles études.

Sur le nombre des écoles existantes, 783 sont entretenues par l'État, 1 880 par les communes, 13 673 par les confessions religieuses, 171 par des particuliers et 31 par des associations privées. En comparant ces chiffres avec les chiffres correspondants de notre article de l'année dernière, il en résulte que les institutions ressortissant à l'État se sont augmentées de 44, les écoles confessionnelles de 80 établissements et les écoles privées de 1 établissement, tandis que le nombre des écoles entretenues par les communes présente une diminution de 3 écoles et celui des écoles entretenues par les associations une diminution de 1 école.

Pour ce qui concerne les écoles primaires, il y a eu 16 301 écoles primaires proprement dites, c'est-à-dire 116 de plus que l'année précédente; par contre, le nombre des écoles primaires supérieures présente une diminution de 11 écoles : au lieu de 85 de l'année passée il n'y en a maintenant que 74. Il y a là une négligence évidente de la part des communes, car de toutes les villes, au nombre de 259, qui, en vertu de la loi, sont tenues d'entretenir des institutions de ce genre, il n'y en a que 9 qui se soient empressées de répondre à cette obligation. Les écoles bourgeoises présentent un accroissement de 3 écoles : au lieu de 147 établissements scolaires de ce genre de l'année précédente, nous en enregistrons 150. Sur ce nombre, 15, pourvus d'ateliers d'apprentis, distribuaient aussi l'enseignement professionnel et 7 l'enseignement commercial.

Le total des frais d'entretien de toutes les écoles primaires a atteint la somme de 14 866 120 florins (une trentaine de millions de francs environ), ce qui, comparé avec l'état des dépenses de l'année précédente, équivaut à une augmentation de 580 680 florins.

La statistique des enfants soumis à l'enseignement obligatoire, statistique qui, malgré le fonctionnement de plus en plus satisfaisant des organes chargés de cette opération délicate, n'est probablement pas encore tout à fait exacte, présente le chiffre de 2 377 558 enfants soumis à la fréquentation des écoles primaires, c'est-à-dire 52 820 de plus qu'il y a un an. A la même époque 24 148 instituteurs primaires ont distribué l'enseignement dans 24 125 salles d'école. Sur le nombre des enfants soumis à l'enseignement obligatoire 1 929 377 ont de fait fréquenté l'école, soit 92 918 de plus que l'année d'avant. Il résulte de ces données qu'en moyenne il y a dans chaque salle d'étude 62 élèves de placés et que tout instituteur a à peu près le même nombre d'élèves sous ses soins. Mais les élèves n'étant pas également répartis dans les salles qui sont à leur disposition, le nombre des élèves placés dans les diverses salles d'écoles variait entre 10 et 200. Il est donc évident qu'un grand besoin de locaux se fait sentir et que, sous ce rapport, nous sommes encore loin de satisfaire aux exigences de la loi.

La *Caisse de retraite et d'assistance des instituteurs,* fondée en vertu de la loi XXXII de l'année 1875, avait parmi les employés de diverses catégories des écoles 18 162, et parmi le personnel enseignant des écoles primaires et des écoles enfantines 4 062 membres ordinaires payants. Le bilan de cette caisse présente un actif net de 6 223 749 florins et 3 kr. 55, ce qui équivaut à une augmentation de 493 350 florins et 14 kr. 5 pour l'exercice de l'année 1887-88. Il y a eu pendant la même année 509 instituteurs admis à leurs droits de retraite, 1 049 veuves assistées et 1 696 orphelins secourus; 9 membres jouissaient d'un secours supplémentaire et de 11 membres; la caisse a racheté leurs droits à la retraite par un arrangement à l'amiable.

Pendant l'année qui nous occupe, en matière d'instruction primaire, le gouvernement visait surtout à développer et à compléter les établissements existants en tenant compte des résultats acquis qui lui imposèrent la direction pour les dispositions à prendre. Donc, pour se former un jugement du progrès obtenu en cette matière, ce n'est pas sur le nombre des établissements nouvellement organisés mais sur le degré de leur développement qu'il faut porter notre attention.

Les mesures prises à l'endroit des livres de classe des écoles primaires et mentionnées plus haut au chapitre relatif au Conseil général de l'instruction publique contribuent pour une large part à ce développement. Dès lors aucun livre, ni aucun autre accessoire d'enseignement ne pourra être employé dans les écoles primaires d'État (à moins qu'il ne soit publié ou confectionné par les soins de l'administration de l'instruction publique) sans l'approbation préalable du Conseil général. Il y a là une grosse anomalie d'écartée, dont conviendront tous ceux qui connaissent la production surabondante des années précédentes en matière de livres de classe et les suites fâcheuses de cette situation.

Ce n'est pas un des moindres titres de mérite de feu M. Tréfort que d'avoir, avec une suite et avec une persévérance tenace des plus louables, continué jusqu'à sa fin ses efforts tendant à la fabrication des accessoires d'enseignement par l'industrie nationale. Aujourd'hui le *Musée national d'accessoires d'enseignement* et l'*atelier de moulage* avec le *magasin de moulages en plâtre,* établis à l'École normale des instituteurs, fruits des efforts du ministre dont nous déplorons la perte, exercent déjà une influence des plus salutaires sur l'industrie nationale, influence que dans notre article de l'année dernière déjà nous avons prédite et appréciée. En général, c'était un des traits caractéristiques de la politique de M. de Tréfort que d'avoir su tenir compte, dans toutes ses innovations et réformes, des intérêts pratiques et économiques du pays. Il reconnut de bonne heure qu'à la suite des circonstances locales de la Hongrie il est d'importance capitale d'introduire dans les écoles primaires les *exercices d'agriculture et d'horticulture.* Pendant l'année scolaire en question 9 030 jardins et 10 323 pépinières ont servi de moyen d'enseignement. Mais un phénomène étrange est à noter à propos de ce fait, c'est que, parmi les instituteurs en particulier, il y a une certaine aversion contre cette institution de première importance, aversion que jusqu'à présent on a vainement essayé de réprimer.

Un autre fait, peu satisfaisant également, c'est que l'*enseignement de la gymnastique* ne se fait généralement pas avec le même soin que dans les autres pays civilisés de l'Europe et comme il devrait se faire dans l'intérêt du développement physique de la jeunesse. La moitié seulement des établissements scolaires d'enseignement primaire est pourvue d'un champ d'exercices installé à cette fin, et il est démontré que dans l'autre moitié des mêmes établissements l'enseignement de la gymnastique reste absolument stérile. Il y a là une lacune évidente et le gouvernement ne

manquera certainement pas au devoir qu'il a d'exécuter les prescriptions de la loi.

A côté des écoles primaires proprement dites, l'*enseignement des jeunes filles* réclamait également l'attention du gouvernement. D'autant plus que le gouvernement a acquis la certitude du fait que, en dépit des dispositions antérieures prises par le ministre, le personnel enseignant de cette catégorie d'établissements scolaires n'a pas réussi à trouver une méthode s'accommodant au moral spécial des élèves et par laquelle on pourrait atteindre le but véritable de cet enseignement. Tout en reconnaissant l'importance de cette branche éminemment soignée de l'instruction publique et des tâches nobles auxquelles elle doit viser, le gouvernement se rend parfaitement compte que ce but ne pourra aucunement être atteint par le surmenage, et si c'est en surchargeant les élèves de toutes sortes de connaissances superflues et de matières n'ayant aucun rapport avec le but poursuivi. C'est cet ordre d'idées qui a inspiré le ministre lorsque en 1887 il entreprit la *réforme de l'enseignement supérieur des jeunes filles*, en prenant avec cette réforme position contre un préjugé qui n'est, malheureusement, que trop enraciné.

Dans la nouvelle organisation dont les dispositions nous sont révélées par le texte du décret relatif, publié *in extenso* par le compte rendu, nous trouvons strictement déterminé le cadre des idées auxquelles la culture générale des jeunes filles doit être restreinte. Par la même réforme on s'est efforcé d'établir une certaine connexité entre les institutions analogues de catégories diverses, notamment entre les écoles supérieures des jeunes filles, les écoles bourgeoises des jeunes filles et les écoles normales d'institutrices.

Il est à remarquer qu'en Hongrie l'enseignement supérieur des jeunes filles ne jouit pas encore de la popularité à laquelle on aurait bon droit de s'attendre, et que, principalement dans les villes de province, la plupart des élèves se contentent de passer par les quatre classes inférieures. En raison de ce fait, par la nouvelle organisation le plan d'études de ces écoles se trouve modifié de manière que les élèves sortant de quatrième puissent quitter l'école munis des éléments de toutes les notions nécessaires, restant réservée aux classes supérieures la tâche d'élargir et de compléter ces notions.

Le gouvernement, considérant que l'enseignement primaire ne pourra être bon à moins que les instituteurs ne soient à tous égards à la hauteur de leur vocation, dut forcément donner son

attention au *développement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices* qui formait une de ses préoccupations les plus vives. Il existait, dans l'année qui nous occupe, 71 institutions de ce genre, dont 25 relevant de l'État et 46 ressortissant aux confessions religieuses. Dans 67 de ces écoles on formait des instituteurs ou des institutrices d'enseignement primaire supérieur et dans une seulement des gouvernantes.

Sur ce nombre, l'École normale des instituteurs d'enseignement primaire et d'écoles bourgeoises du 1er arrondissement à Budapest et l'École normale des institutrices et gouvernantes du 6e arrondissement à Budapest sont les mieux outillées et les plus développées. C'est au moment de la publication du compte rendu que ces deux institutions reçurent leur organisation définitive dont nous y trouvons un résumé détaillé. Toutes deux sont installées avec la plus grande commodité dans des immeubles construits spécialement pour leurs besoins, et pourvues d'internats. On y apporte une attention particulière afin que les futurs instituteurs et institutrices reçoivent l'enseignement conforme à leur vocation et par une méthode aussi pratique que possible. On a annexé à l'École normale des instituteurs plusieurs séries d'*ateliers industriels* pour former des maîtres d'arts et métiers; on l'a également pourvue d'un agencement complet pour servir à *l'enseignement d'économie rurale et d'horticulture* et comme couronnement, pour ainsi dire, on y a organisé à chaque section un cours spécial d'une année où les candidats ayant subi leurs examens d'instituteur primaire ou de maître d'école bourgeoise, avec la note *très bien*, peuvent acquérir le brevet d'aptitude de professeur d'école normale d'instituteurs ou d'institutrices.

Au dernier chapitre de la partie du compte rendu, consacrée à l'instruction primaire, nous rencontrons les données relatives aux *écoles enfantines*. Ces petites écoles, qui sont des agents importants de l'instruction primaire, ont pris une évolution notable. Le progrès nous paraîtra encore bien plus considérable si nous tenons compte du fait que la première école enfantine fondée par l'État n'a été installée qu'en 1881. Pendant l'année qui nous occupe il n'y a pas eu moins de 532 écoles de ce genre, dont 57 relèvent de l'État, 182 des confessions religieuses, 38 sont entretenues par les subsides de fondations différentes, 162 par des associations privées et 92 par des particuliers. L'État subvient tous les ans avec une somme proportionnée à l'entretien des écoles enfantines; le budget de l'exercice en question fut grevé de la somme de 47 572 florins, allouée aux petites écoles à titre de subvention. L'Associa-

tion nationale pour favoriser la propagation des écoles enfantines, ainsi que d'autres sociétés ayant un but analogue, développaient une activité digne de toute reconnaissance. Nous pouvons constater les mêmes efforts louables de la part des particuliers, mais il est bien regrettable que jusqu'à présent les communes n'aient pas pensé à accomplir la tâche qui leur incombe dans cette voie. Espérons que la loi relative à la protection des petits enfants ne tardera pas à être faite et qu'elle réglera enfin d'une façon définitive cette branche préparatoire de l'instruction primaire qui, surtout dans les régions dont la population ne parle pas la langue nationale, est appelée à exercer une influence des plus importantes sous le rapport de la nationalité.

La troisième partie du compte rendu a trait aux *écoles secondaires*.

Pendant l'année scolaire 1877-78, il y a eu en Hongrie 179 écoles secondaires, il y en donc 1 de plus que l'année précédente. Sur ces 179 écoles secondaires, 49 (à savoir les écoles d'État et les écoles royales) relèvent du gouvernement; 71 (à savoir les écoles secondaires des confessions catholique, israélite, les écoles communales et les écoles privées) sont sous la direction du gouvernement, tandis que les écoles secondaires des catholiques grecs, celles des protestants réformés et des évangélistes de la confession d'Augsbourg, des unitaires, ainsi que les écoles secondaires confessionnelles dites autonomes, au nombre de 59, sont sous la surveillance du gouvernement.

Le total des crédits alloués à l'entretien des écoles secondaires a atteint le chiffre de 4 721 794 florins, ce qui, comparé avec le chapitre correspondant de l'année précédente, présente une augmentation de dépenses de 289 039 florins et une augmentation de 1 256 060 florins, comparé avec le budget de 1882-83, année pendant laquelle la loi sur l'enseignement secondaire a été promulguée.

Le nombre des élèves ayant fréquenté les écoles sus-indiquées s'est élevé à 42 619; les inscriptions présentent donc, en comparaison de l'état numérique de l'année d'avant, une augmentation de 499 élèves. Sur leur nombre total 35 803 élèves ont fréquenté les gymnases et 6 816 les écoles réales. L'accroissement des élèves ne se présente pas en proportion aux deux catégories d'écoles secondaires, car, tandis que l'état numérique des élèves des gymnases reste le même, le nombre des élèves des écoles réales s'est vu accroître de 7 p. 100.

La fréquentation de plus en plus considérable des écoles réales

prouve une fois de plus la popularité croissante de ces institutions qui, conjointement avec les écoles bourgeoises, remédieront à l'encombrement fâcheux des gymnases. L'introduction comme matière facultative de la langue latine au plan d'études des écoles réales a, sans doute, considérablement contribué à augmenter la popularité de ces écoles. Dès lors les parents peuvent être rassurés pour l'éventualité que leurs enfants, arrivés aux classes supérieures, montreraient une prédilection marquée pour les humanités en passant l'examen de la langue latine pour lequel toutes les facilités leur sont offertes; ils pourront être admis, soit à la Faculté de médecine, soit à la Faculté de droit. Il y a pour le moment 17 écoles réales relevant de l'État et 2 de la commune de Budapest, où l'enseignement de la langue latine est déjà distribué. Malgré la restriction sévère en vertu de laquelle les meilleurs élèves seulement peuvent être admis au cours de latin, dans la première année déjà 150 élèves l'ont suivi.

L'enseignement secondaire a été distribué par 2 913 professeurs et maîtres dans 1 276 classes. Sur le nombre total des écoles secondaires, 171 sont casées dans leurs propres immeubles et 18 dans des maisons louées. Le nombre des salles occupées était de 4 461, il se trouve augmenté de 463 pendant la dernière période triennale. Le chiffre des dépenses employées à de nouvelles constructions pendant la dernière période quinquennale dépasse 2 millions et demi (5 millions de francs environ). Pendant la même période le nombre des volumes des bibliothèques scolaires monte de 910 000 à 1 200 000; il y a donc une augmentation de 290 000 volumes à constater, et dans ces chiffres les volumes des bibliothèques des ordres monastiques ne sont pas compris. Le nombre des accessoires d'enseignement s'est vu porté de 1 195 000 à 1 539 000, ce qui équivaut à une augmentation de 344 000 pièces. Le total des sommes affectées à l'assistance des élèves, à des bourses, etc., était de 420 000 florins au lieu de 345 000, chiffre correspondant de l'année dernière; il y a donc une augmentation de 75 000 florins. Conformément aux dispositions de la loi, l'État subventionne actuellement 14 écoles secondaires confessionnelles jusqu'à concurrence de 90 540 florins.

Il résulte de ces quelques données que pendant l'époque quinquennale écoulée depuis la promulgation de la loi sur l'enseignement secondaire, cet enseignement présente des progrès notables. Nous devons constater que pendant cette époque les efforts du gouvernement ne visaient pas l'augmentation du nombre des écoles mais le développement intérieur des institutions existantes,

d'autant plus qu'il paraît établi que leur nombre suffit absolument à la population actuelle de la Hongrie.

Pour se procurer un moyen de juger les résultats acquis, le gouvernement fit faire des études comparées, basées surtout sur les rapports présentés pendant les cinq dernières années par les inspecteurs généraux d'enseignement secondaire et par les commissaires ministériels délégués aux examens de maturité (baccalauréats). Il en résulte que le fonctionnement des écoles secondaires va s'améliorant, la méthode d'enseignement se perfectionne, et que les lacunes, constatées surtout dans les institutions ne relevant pas de l'État, sont comblées au fur et à mesure par qui de droit.

Une mention spéciale est due à l'ordonnance ministérielle qui interdit *la répétition de la même classe* à deux reprises. Cette mesure ne manquera pas d'éclaircir fortement les rangs des jeunes gens qui embrassent et encombrent les carrières scientifiques sans disposer des moyens matériels et intellectuels qui en sont la condition et qui ne font qu'augmenter l'armée des prolétaires déjà trop nombreuse des classes intelligentes. C'est un moyen puissant à la main des administrations scolaires pour éliminer des rangs des élèves tous ceux qui manquent d'aptitudes et dont les parents eurent, malgré cette circonstance, la faiblesse de les forcer dans une voie qui leur paraît interdite par la nature même. On ne se décide à employer cette mesure que dans les cas extrêmes, bien entendu ; mais elle devrait être employée bien souvent dans l'intérêt de ceux mêmes auxquels elle s'applique et en même temps dans l'intérêt des bons éléments des classes, que les mauvais entravent dans leurs progrès.

Les *examens d'admission et de correction* subirent également des restrictions; mais, vu la fréquentation toujours excessive des classes inférieures, malgré toutes les dispositions tendant à remédier à cette anomalie, le gouvernement s'est en même temps vu porter à augmenter les *classes parallèles* dont le nombre est monté de 46 à 78 depuis que la loi sur l'enseignement secondaire est en vigueur.

En ce qui concerne les *résultats de l'enseignement*, il ressort des données du compte rendu qu'ils sont satisfaisants, non seulement pour les matières exactes ou réales proprement dites, mais aussi pour les humanités; ainsi, par exemple, l'enseignement de l'histoire nationale s'est beaucoup perfectionné, et la langue hongroise est enseignée avec un succès de plus en plus marqué, même dans les régions où la langue nationale n'est pas parlée. Nous pouvons

constater des progrès assez manifestes dans l'enseignement des autres langues aussi, mais il est certain que sous ce rapport-là les résultats sont loin d'être satisfaisants.

Un phénomène qui ne manque pas d'intérêt, c'est que pendant l'année qui nous occupe, le nombre des bons élèves a diminué et celui des échoués a augmenté dans les mêmes proportions. Il est permis d'en conclure que les professeurs sont, et très justement, plus exigeants et forcent les plus faibles à embrasser des carrières commerciales ou industrielles.

Le nombre hors de proportion des élèves échoués en première classe doit être attribué aux écoles primaires qui, très souvent, ne sont pas à même de préparer suffisamment les élèves pour l'enseignement secondaire.

Nous avons lieu d'espérer que l'évolution intellectuelle, qui d'année en année présente une progression continue, persistera à l'avenir. Peut-être trouvera-t-on aussi les moyens pour empêcher les absences qui prennent des proportions surprenantes. Il résulte des données statistiques que tout élève manque en moyenne une leçon tous les huit jours, fait qui entrave considérablement l'enseignement. C'est d'ailleurs moins l'affaire de l'école que celle des parents, qui doivent en premier lieu remédier à cette anomalie.

Si, après tout ce que nous venons de mentionner, nous considérons le laps de temps relativement court qui nous sépare de l'époque de la promulgation de la loi sur l'enseignement secondaire (1883), nous pouvons constater avec satisfaction que l'état de l'instruction secondaire en Hongrie, loin d'être à la même hauteur qu'en France ou en Allemagne, présente cependant une rapidité de développement qui honore le gouvernement qui en a le mérite.

Nous voilà arrivé au quatrième chapitre du compte rendu dans lequel il nous est présenté un tableau de l'*état de l'enseignement supérieur* au cours de l'année 1887-88. Ce chapitre comprend, à l'exception de l'École modèle du dessin, toutes les institutions scolaires et cours auxquels ne peuvent être admis que ceux qui sont en possession d'un diplôme de baccalauréat.

Les institutions d'enseignement supérieur ne peuvent pas être esquissées sommairement, vu qu'il n'existe pas entre elles cette connexité organique qui caractérise les écoles primaires et secondaires. La cause de ce fait doit être recherchée d'une part dans la circonstance qu'en Hongrie l'enseignement supérieur n'est pas encore réglé par la législation, et d'autre part dans la tâche spéciale qui incombe à cette catégorie d'institutions préparant les élèves à la vie pratique et, par ce fait même, différant tellement entre

elles au point de vue de la méthode et des idées qu'il serait impossible de les comprendre dans le cadre d'un système unique.

Relevons avant tout quelques données générales. Pendant l'année scolaire 1887-88 il y a eu diverses institutions d'enseignement supérieur, 8 105 élèves de nationalité hongroise. Sur le nombre total ont été inscrits aux Facultés de théologie 1 997 (187 de plus que l'année précédente); aux Facultés de droit, 2 563 (soit 90 de plus qu'en 1886-87); aux Facultés de médecine, 1 749 (c'est-à-dire 33 élèves de moins que l'année d'avant); finalement les élèves des Facultés de philosophie, se préparant presque sans exception à la carrière des professeurs, étaient au nombre de 364, ce qui équivaut à une augmentation de 51. Les inscriptions à l'École polytechnique présentent le chiffre de 616 élèves, soit une diminution de 16. Ont été admis aux cours des maîtres d'écoles bourgeoises 13 candidats (l'année précédente il y en a eu 10); l'École modèle du dessin comptait 33 élèves (au lieu de 28 de l'année 1886-87); 193 élèves se sont fait inscrire aux écoles d'économie rurale, soit une diminution de 18; la carrière forestière fut embrassée par 373, soit 8 élèves de plus. A l'École des mines il y eut 52 élèves, soit une diminution de 2 élèves. Nous trouvons à la carrière diplomatique 11 élèves au lieu de 10 de l'année précédente, et à la carrière militaire 92 élèves, soit 25 de moins qu'en 1886-87.

Sur le chiffre total des élèves sus-indiqué il y a eu, — abstraction faite de l'Académie des langues orientales (école diplomatique) et des académies militaires qui sont des institutions communes avec l'Autriche, — 987 élèves de nationalité hongroise ayant fréquenté les institutions d'enseignement supérieur de l'Autriche, tandis que 4 ont été inscrits à l'Université de Zagrab.

Bien que les inscriptions aux institutions d'enseignement supérieur présentent une augmentation de 267 élèves sur l'état de 1886-87, les proportions numériques des diverses branches d'études n'ont guère changé. Le fait que les inscriptions aux Facultés de droit présentent une nouvelle augmentation de 90 élèves (quoique la proportion numérique des élèves n'ait pas changé) prouve une fois de plus que l'encombrement de la carrière de droit persiste toujours, aussi bien que cette illusion invétérée aux classes moyennes de la race magyare, que le barreau a une supériorité incomparable sur toutes les autres carrières intellectuelles. Le gouvernement se fait un devoir d'employer tous les moyens qui sont dans son pouvoir (en réduisant même le nombre des Facultés de droit), pour remédier à ce mal fatal dont tant de jeunes gens sont les victimes; mais, malheureusement, les résultats ne

répondent pas à ses efforts. Ce n'est que par la société même qu'une réaction salutaire peut être provoquée dans cette voie avec résultat; c'est aux classes sociales mêmes d'inspirer à la jeunesse plus de sympathie pour les carrières pratiques, si négligées quoique de beaucoup plus avantageuses sous le rapport matériel.

Aucune réorganisation relative aux Facultés n'a été tentée par le ministère, mais il a eu soin que les institutions existantes fussent développées, élargies et rendues de plus en plus conformes à leur but. Il a notamment imposé des mesures plus rigoureuses relativement aux agrégés de l'Université (*privat-docenten*), pour éviter que, par des promotions trop fréquentes, les matières d'études ne fussent spécialisées au delà du nécessaire entre un personnel enseignant trop nombreux, ce qui menacerait non seulement les résultats de l'enseignement, mais encore l'institution des privat-docents elle-même, qui, en répondant à sa vocation véritable, est appelée à exercer une influence salutaire sur le développement des Universités.

Le nouveau *règlement relatif à l'examen des professeurs* a été également élaboré, mais cette réforme importante est encore à l'état de projet et ce sera une des tâches du nouveau ministre de la mettre en vigueur.

En ce qui concerne la fréquentation des différentes institutions d'enseignement supérieur, le compte rendu enregistre les chiffres suivants. Les inscriptions aux quatre Facultés de l'Université des sciences à Budapest présentent, pour le semestre d'hiver de l'année 1887-88, les élèves pharmaciens inclus, le chiffre de 3 679 élèves (l'état des inscriptions n'a guère changé pour le semestre d'été); ce qui correspond à une augmentation de 86 sur l'année précédente. Les élèves se sont répartis entre les différentes Facultés comme suit: se sont fait inscrire à la Faculté de théologie (catholique) 91 élèves; à la Faculté de droit et des sciences politiques 1 777; à la Faculté de médecine (les élèves pharmaciens non compris) 1 210, et à la Faculté de philosophie (également sans compter les élèves pharmaciens qui suivent à cette Faculté certaines conférences) 363.

Ont été admis à la même Université à des épreuves différentes 2 324 élèves, et le nombre des examens rigoureux passés a été de 2 574. 77 p. 100 des épreuves différentes et 63 p. 100 des examens rigoureux furent reçus. De la circonstance qu'en 1886-87, 82 p. 100 des épreuves et presque 67 p. 100 des examens rigoureux ont été reconnus satisfaisants, nous pouvons conclure qu'en cette matière encore les exigences sont devenues plus grandes.

Ont été délivrés pendant la même époque 418 diplômes dont 264, c'est-à-dire plus de la moitié, sont des diplômes de droit ou ès sciences politiques.

Le corps enseignant de l'Université de Budapest comprit 173 professeurs avec 590 cours différents, durant la même année scolaire.

Mais le progrès de la plus grande portée à cette Université est certainement le fait que l'*institution des séminaires*, si importante pour l'enseignement, a été réellement établie pendant l'année scolaire qui nous occupe. Il est vrai que pour le moment on ne dispose pas encore des locaux nécessaires à cette fin; mais, aussitôt la reconstruction de l'immeuble de l'Université terminée, dont les travaux marchent, du reste, avec rapidité vers leur achèvement, toutes les conditions d'un fonctionnement régulier et fructueux seront données. Le compte rendu publie *in extenso* le règlement des séminaires de la Faculté de philosophie; nous avons lieu d'espérer qu'il sera bien appliqué et que, à la suite des principes dont il est le cadre, il ne manquera pas de produire le meilleur effet. Par le contact continuel entre professeurs et élèves, ces derniers seront à même de s'approprier la meilleure méthode en même temps que l'amour de la science et la passion des recherches scientifiques, qui est une des conditions indispensables de tout progrès intellectuel. En réalisant l'organisation projetée, en la perfectionnant avec le temps, le gouvernement aura à son actif la création d'une institution qui exercera certainement une influence des plus salutaires sur le développement de la littérature et de l'enseignement littéraire.

Pendant cette même année la *bibliothèque de l'Université royale* des sciences à Budapest présente une augmentation de 5 975 ouvrages en 6 420 volumes et 255 imprimés divers. Cette augmentation résulte en partie de donations et en partie d'acquisitions. Durant la même année, les salles de travail étaient accessibles au public pendant 255 jours et on a communiqué à 31 505 lecteurs 37 248 ouvrages.

Après l'esquisse des conditions intellectuelles il ne sera peut-être pas dénué d'intérêt de mentionner les données les plus importantes relatives à la gestion financière de l'Université de Budapest dont les dépenses d'entretien, pour l'année scolaire 1887-88, se sont montées à 600 958 florins (1 300 000 francs environ) dont 206 491 florins provenaient des fondations de l'Université, tandis que le trésor public subvenait aux frais avec 394 467 florins, somme inscrite au budget général.

Pendant la même année on a mené à bonne fin les travaux d'une construction spéciale pour le service de la *chaire de médecine légale,* établissement qui, sous le rapport de ses proportions et de son installation, est un modèle et, pour le moment au moins, sans égal.

L'*Université François-Joseph* à Kolozsvar est entièrement à la charge du trésor public et ses dépenses d'entretien se sont élevées en 1887-88 à 217 719 florins (environ 500 000 francs). Les inscriptions présentent 535 élèves pour le semestre d'hiver et 512 pour le semestre d'été, ce qui équivaut à une moyenne de 523 inscrits. Comparé avec l'état numérique de l'année précédente, nous constatons une augmentation de 25 inscrits. Le corps enseignant comprend 65 professeurs ou maîtres, soit 3 de moins que l'année d'avant. Il y a eu 284 cours de faits et 281 épreuves diverses avec 296 examens rigoureux. Ces deux derniers chiffres présentent une diminution notable sur ceux de l'année 1886-87.

Un fait que nous ne pouvons pas passer sous silence en esquissant l'histoire de Kolozsvar en 1887-88, c'est la visite par laquelle Sa Majesté François-Joseph, roi apostolique de Hongrie, distingua cette Université le 23 et le 24 septembre 1887. Sa Majesté a daigné exprimer sa parfaite satisfaction sur l'installation de cet établissement et en même temps laissé entrevoir qu'il sera prochainement remédié à quelques imperfections constatées.

Pendant la même année on a rendu à sa destination le nouvel *institut d'anatomie pathologique* et l'*institut hygiénique,* nouvellement construits.

Nous devons relever au nombre des innovations de la plus haute portée une institution qui, en ce moment, est encore à l'état de projet, mais dans l'intérêt de la réalisation de laquelle les premières dispositions ont déjà été prises : l'établissement aux Universités de Budapest et de Kolozsvar d'*écoles normales supérieures* pourvues d'internats. Pour préparer l'organisation de cette école, M. le docteur Frédéric Medveczky, professeur à l'Université de Budapest, fut chargé d'office par le gouvernement d'une mission spéciale et délégué à l'École normale supérieure à Paris, avec la tâche d'étudier l'organisation et le fonctionnement de cette institution modèle. Nous trouvons au compte rendu une déclaration du comte Csaky qui déclare pleinement accepter le projet de son prédécesseur relatif à l'établissement d'écoles normales dans le genre de celle de Paris, d'autant plus que c'est la seule solution possible pour la question délicate de la formation des professeurs.

La publication du nouveau règlement de la commission exami-

natoire des professeurs est en perspective. Pendant l'année révolue cette commission a délivré 29 diplômes de professeur, 7 certificats d'aptitude, 5 brevets supplémentaires à des professeurs déjà diplômés, et 1 certificat de licence à un candidat d'enseignement commercial.

Il n'existe en Hongrie qu'une seule école pour la préparation des sciences techniques, c'est l'*Université polytechnique royale,* à Budapest. Son organisation, datant de 1882, peut être dès lors considérée comme définitive.

Les expériences externes et les excursions d'étude, formant le complément de l'enseignement, y furent organisées dans les mêmes proportions qu'en 1886-87. Les inscriptions présentent une faible diminution de 17 élèves pour le semestre d'hiver, l'état numérique étant de 602 au lieu de 619; mais au semestre d'été il présente une légère augmentation, de 544 au lieu de 539. Se sont présentés à l'admission avec certificats de maturité (diplôme de bachelier) 185 élèves; sur ces certificats 113 provenaient des gymnases et 72 des écoles réales. La proportion des élèves ayant fait leurs études secondaires aux gymnases est prépondérante et présente en même temps une augmentation remarquable.

Les frais d'entretien de l'Université polytechnique se chiffrent avec 195 385 florins, soit 18 834 florins de plus qu'en 1886-87.

Les *écoles théologiques* ne présentent pas de changements notables. Il y a eu 53 institutions de ce genre avec 201 cours, faits par 354 professeurs et suivis par 1 935 élèves préparés à la carrière de curé et de professeur ecclésiastique. Les rabbins israélites sont compris dans le chiffre sus-indiqué.

Relativement aux *académies de droit* nous avons mentionné déjà dans notre article de l'année passée la décision du gouvernement tendant à leur dissolution graduelle. Cette mesure a été inévitablement amenée par la circonstance qu'en face des institutions analogues d'un niveau de beaucoup plus élevé des centres plus importants, les académies de province exigent des sacrifices qui ne sont aucunement en proportion avec les résultats acquis. L'état numérique des élèves y diminue également d'année en année. Les académies ont eu en 1886-87 1 142 élèves, en 1887-88 elles n'en eurent que 700. Au courant de cette année le gouvernement procédera à la dissolution graduelle de l'Académie de droit de Györ.

La cinquième partie du compte rendu a pour objet les *écoles spéciales* et *les cours spéciaux.*

Les données les plus récentes que nous possédions relativement aux *cours spéciaux d'apprentis d'industrie* datent de 1886-87 et sont

également communiquées au dernier compte rendu. Ces cours, exerçant une influence des plus salutaires pour développer le niveau intellectuel des sujets soumis à l'obligation de les fréquenter, étaient dans l'année indiquée au nombre de 811, répartis entre 246 communes avec un total de dépenses affectées à leur entretien de 303 604 florins. Le corps enseignant comptait 1 328 maîtres et professeurs et les élèves, participant à l'enseignement méthodique était au nombre de 44 121. Les résultats acquis jusqu'à présent nous permettent de conclure à une évolution en bonne voie, que d'ailleurs différentes circonstances sont à même de prouver. Ainsi le nombre des élèves s'est doublé pendant la dernière période triennale et, en 1887, 174 communes ont leurs expositions de produits industriels à l'occasion des examens par lesquels se terminent ces cours; dans 226 cours le plan d'études officiel a été pleinement réalisé.

Il y a eu dans la même année 64 *ateliers d'apprentis* dans lesquels d'après des principes méthodiques justes, les élèves sont formés à différentes branches industrielles propres à leur assurer un gagne-pain. Sur ces 64 ateliers d'apprentis, 31 sont joints à d'autres établissements scolaires, tandis que 33 sont installés à part.

Parmi les établissements scolaires d'instruction primaire il y en a eu 1 334, c'est-à-dire 294 de plus que l'année précédente, qui ont fourni aux élèves les moyens d'apprendre une branche quelconque des industries indigènes, et notamment celles qui sont le moins développées.

L'*École secondaire d'État d'arts et métiers* à Budapest est arrivée à la neuvième année de son existence. Le nombre des industriels et fabricants qui s'adressent à cet établissement pour en recevoir des élèves ayant terminé leurs études croît d'année en année, dans les mêmes proportions que sa popularité. Par une disposition récente de la plus haute portée du ministre de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, les élèves ayant passé leurs examens à cet école sont autorisés à exercer à leur propre compte quelques métiers pour lesquels la qualification est obligatoire, sans qu'ils aient passé les deux années d'apprentissage réglementaire dans un atelier quelconque. Cette exemption leur procure des facilités considérables pour faire valoir leurs aptitudes.

Au *Musée technologique* une collection électro-technique complète a été installée. On y a également organisé un *cours spécial de carrosserie* en prenant pour modèle les autres cours de dessin dans lesquels les élèves des différents métiers s'exercent au dessin et à la projection des produits divers de leurs industries.

A l'usage des apprentis de commerce, 59 *cours du soir* étaient entretenus; le nombre des élèves était de 3853. Le nombre des écoles secondaires de commerce était de 22. — L'*École modèle du dessin* fut fréquentée pendant le premier semestre (semestre d'hiver) par 105, pendant le second par 89, soit une moyenne de 97 élèves, ce qui, comparé avec l'état de l'année précédente, équivaut à une diminution de 7 élèves. L'*École des arts appliqués à l'industrie* comptait, en 1887-88, 73 élèves, c'est-à-dire 12 de moins qu'en 1886-87.

Les données que nous venons d'indiquer, ayant trait aux cours spéciaux, tout en présentant le tableau d'une évolution continue, nous permettent peut-être d'espérer que l'aversion mille fois constatée des classes sociales pour les branches industrielles commencera enfin à disparaître. Les parents exerçant un métier, pour lesquels la maxime : « Éclipse ton père! » servait de principe dirigeant dans l'éducation de leurs fils qu'ils poussaient vers les carrières scientifiques surabondamment encombrées, finissent enfin par acquérir la conviction que leurs enfants peuvent parfaitement les éclipser tout en restant fidèles aux métiers pratiqués par eux. Si, en leur insinuant l'amour des occupations industrielles, leurs enfants réussissent à développer les métiers qu'ils exercent et à perfectionner leurs produits, ils pourront avec le même droit se vanter d'avoir glorieusement servi leur patrie.

Dans la série des cours spéciaux une mention spéciale est due à l'*École de peinture* dit « École de maître » avec 9 élèves, et à l'*École de peinture pour femmes* qui n'est actuellement qu'à la troisième année de son existence et compte 19 élèves. Ce dernier établissement rencontre de la part du public le plus vif intérêt, de manière qu'on dut quitter les premiers locaux devenus insuffisants pour en occuper de nouveaux, de proportions moins restreintes.

Avec la propagation du goût artistique, les produits de l'*Établissement de peinture sur verre* (subventionné par l'État) apparaissent de plus en plus nombreux dans les églises, les palais publics et privés. Il est bien entendu que les commandes les plus importantes sont faites pour le compte des monuments d'architecture de l'Église qui sont en restauration.

Par décision suprême de Sa Majesté le roi, l'Académie de musique et le Conservatoire dramatique furent réunis le 1er juillet 1887; ils figurent depuis cette époque sous le titre commun de l'*Académie de musique et d'art dramatique*, et relèvent de la même direction. Le nombre des élèves sortant de la section musicale était de 78,

tandis que 49 élèves sont sortis des cours de la section dramatique.

Nous devons finalement ranger parmi les cours spéciaux les *cours d'accoucheuses,* entretenus dans le même nombre et dans les mêmes conditions que l'année précédente. On a fait deux cours de ce genre à la Faculté de médecine à Budapest, deux à la Faculté de médecine à Kolozsvar. Des cours ont en outre été faits en dehors des Facultés de médecine dans les villes suivantes : à Nagy-Szeben 1 cours, à Nazy-Varad, à Pozsony et à Szeged 2 cours, ce qui fait 10 cours répartis entre 6 villes différentes. Ils ont été suivis par 444 candidats accoucheuses dont le nombre a d'ailleurs faiblement diminué. Il est à noter que les candidats de nationalité hongroise et allemande sont, en raison de la proportion de la population de même nationalité, en prépondérance numérique considérable, tandis que les candidats roumains, slaves, serbes et croates ne représentent qu'un contingent très faible de la population de même nationalité.

Nous arrivons maintenant à la sixième et dernière partie des comptes rendus, consacrée aux *institutions de philanthropie et de haute culture.*

Dans la série des institutions philanthropiques nous devons avant tout mentionner celles qui pourvoient à l'enseignement des sourds-muets. Nous sommes, malheureusement, obligés de constater que ces institutions sont loin d'être en nombre suffisant pour répondre au contingent démesuré des malheureux privés de l'ouïe et de la parole. Ainsi, par exemple, il y a à peine quelques mois qu'il existe un établissement de ce genre en Transylvanie, où cependant la statistique relève 2 119 sourds-muets, dont 542 soumis à la fréquentation de l'école. Cette institution de sourds-muets unique dans la partie transylvanienne du royaume fut créée en vertu d'une décision du conseil municipal de la ville de Kolozsvar et elle est entretenue pour la plus grande part par les subsides de cette ville.

L'*Institution royale des sourds-muets* à Vacz avait, en 1887-88, 101 élèves. En dehors des deux Établissements mentionnés, il en existe un à Budapest, relevant de l'État ; les villes de Temesvar, Arad, Uj-Futtak et Kaposvar possèdent également un établissement chacune ; mais ce sont des particuliers qui ont pourvu à la création de ces derniers et qui ont assuré leur existence par voie de souscription.

L'*École nationale des aveugles* à Budapest comptait 89 élèves, soit 3 de plus que l'année précédente.

En ce qui concerne maintenant les *orphelinats*, en 1887-88 il y en avait 67, dans lesquels on pourvoyait à l'éducation de 2 419 orphe-

lins. Nous ne pouvons cependant pas passer sous silence que la plus grande moitié des établissements mentionnés sont assez primitivement organisés, vu que les orphelins ne reçoivent dans ces derniers que la pension et sont obligés de fréquenter les écoles publiques ; mais il est néanmoins incontestable que, telles quelles, ces institutions rendent aussi des services importants à la sainte cause de l'humanité.

Mentionnons finalement l'*Institution des idiots* à Budapest, qui au mois de janvier dernier fit son entrée dans son propre immeuble, et qui en 1887-88 comptait 71 élèves.

Le deuxième chapitre de cette dernière partie du compte rendu présente un tableau de l'état actuel des *institutions de haute culture.* C'est le *Musée national* de Budapest qui en ouvre la série. Pendant l'année qui nous occupe, l'événement le plus important par lequel l'histoire du Musée ainsi que celle de la *Galerie nationale Eszterhazy* a été marquée, est sans doute la délégation par le gouvernement d'une commission mixte formée de plusieurs membres du Parlement et de quelques hauts fonctionnaires de l'État, ayant pour mission d'examiner la situation et la gestion de ces deux institutions nationales et de proposer au gouvernement les mesures à prendre jugées nécessaires, s'il y a lieu. Plusieurs propositions de cette commission sont déjà mises en vigueur; la mise en vigueur de quelques autres est préparée. Aussitôt après son arrivée au pouvoir, le nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes, M. le comte de Csaky, invita la commission à poursuivre ses travaux.

Le *Musée des arts industriels* se développe continuellement et avec une rapidité remarquable. Ses collections, bien qu'elles présentent sous quelques rapports des lacunes importantes, sont néanmoins précieuses et s'augmentent dans de telles proportions que, sous peu, la construction d'un immeuble spécial à cette fin sera inévitable.

L'*Association des arts appliqués à l'industrie*, l'*Institut central de météorologie et de magnétisme terrestre*, la *Commission générale des monuments architecturaux,* sont, chacun dans sa sphère, des éléments importants au service de la culture nationale. Les expositions périodiques de la Société des beaux-arts indiquent une évolution générale remarquable sur le champ des arts qui sont puissamment protégés, et par l'État, et par le grand public. Il n'y a qu'une chose à regretter à ce propos, c'est qu'aucun progrès n'est remarquable en matière de peinture historique.

Nous voilà arrivés à la fin du compte rendu dont nous avons

relevé les données les plus importantes. En les passant en revue encore une fois, il nous sera permis de constater qu'en Hongrie il n'y a de stagnation dans aucune branche de la culture qui se propage de plus en plus. Les conditions sont même plus que jamais présentes pour que la Hongrie puisse créer une puissante et brillante culture nationale, et, à force d'efforts infatigables dirigés vers des aspirations intellectuelles, elle ne manquera pas d'y parvenir. Les difficultés financières qui, pendant les dernières années, empêchaient l'exécution de bien des projets, peuvent dès maintenant être considérées comme étant en plus grande partie écartées; elles n'entraveront donc plus le gouvernement dans son activité à développer l'instruction publique par tous les moyens possibles. D'autre part, le passé du nouveau ministre de l'instruction publique et des cultes, M. le comte de Csaky, et son rôle dans la vie publique présentent les meilleures garanties qu'il sera le promoteur compétent du mouvement intellectuel en Hongrie.

B. C. K. B.

CONSEIL GÉNÉRAL

DES FACULTÉS DE PARIS

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Ministre,

Le Conseil général des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie de Paris a l'honneur de vous adresser le rapport annuel, prescrit par l'article 14 du décret du 28 décembre 1885, sur la situation des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Paris, les vœux qu'ils expriment et les actes du Conseil général pendant l'année scolaire 1888-1889.

I

PERSONNEL ENSEIGNANT

1. *Professeurs décédés.* — Seule, la Faculté des lettres a été frappée cette année; mais elle l'a été d'une manière bien cruelle et bien douloureuse : M. Arsène Darmesteter, professeur de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française; M. Ludovic Carrau, professeur adjoint, directeur des conférences de philosophie; M. Fustel de Coulanges, professeur d'histoire du moyen âge, nous ont été enlevés dans l'espace de dix mois. Dans son rapport annuel, M. le doyen Himly rend un touchant hommage à ces trois professeurs, éminents à des titres divers, qui ont pu sans doute donner leur mesure, mais qui n'ont pas eu le temps de remplir leur carrière et de terminer tous les travaux que nous pouvions attendre de leur activité.

2. *Professeurs nommés au cours de l'année; titulaires.* — La question de la transformation de la chaire théorique d'accouchements de la Faculté de médecine en chaire de clinique obstétricale ayant été complètement résolue, M. le professeur Pinard (1) a été, par un décret en date du

(1) M. Pinard, Adolphe (✲ O. A.), né le 4 février 1844 à Méry-sur-Seine (Aube), chef de la clinique d'accouchements (1874-76), agrégé de la Faculté de Paris (1878-1886), chargé de cours en remplacement de M. Pajot (1880-81),

22 juin 1889, nommé titulaire de la nouvelle chaire de clinique, qui portera le nom de Baudelocque et sera établie à la *Maternité*. Malheureusement, par suite de retards dus à l'architecte, le nouveau professeur ne pourra commencer son cours avant le mois de janvier 1890.

M. Ditte (1), doyen et professeur de chimie à la Faculté des sciences de Caen, a été nommé, le 10 décembre 1888, professeur de *chimie minérale* à la Faculté des sciences, en remplacement de M. Debray.

M. Petit de Julleville (2) a été nommé professeur titulaire de *littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française* à la Faculté des lettres, en remplacement de M. A. Darmesteter.

3. *Professeur honoraire.* — M. Boissonnade (3), agrégé de la Faculté de droit, qui avait quitté la France pour aller au Japon diriger la transformation de la législation japonaise, a été nommé, sur la demande même de ses anciens collègues, professeur honoraire de la Faculté de droit.

4. *Professeurs adjoints.* — MM. Lichtenberger (4), chargé du cours de littérature étrangère, et Decharme (5), professeur à la Faculté de Nancy, chargé du cours de poésie grecque, ont été, l'un et l'autre, nommés professeurs adjoints à la Faculté des lettres, en remplacement de MM. Petit de Julleville et L. Carrau.

chargé de cours aux élèves sages-femmes (1883), chargé du cours complémentaire d'accouchements (1885), chargé du cours de clinique d'accouchements (1886-87), professeur de clinique d'accouchements (1889).

(1) M. Ditte (Alfred) (✻ O. I.) né le 20 octobre 1843, à Rennes (Ille-et-Vilaine), élève de l'École normale (1864); agrégé préparateur de chimie à l'École normale (1868), docteur ès sciences physiques (1870), chargé du cours de physique à la Faculté des sciences de Caen (1873), professeur de physique à la même Faculté (1874), professeur de chimie à la même Faculté (1879).

(2) M. Petit de Julleville (Louis-Eugène-Casimir) (✻ O. I.), né le 18 juillet 1841, à Paris, élève de l'École normale (1860), agrégé des lettres, membre de l'école d'Athènes (1863), docteur ès lettres (1868), professeur à la Faculté des lettres de Nancy (1872), puis à la Faculté des lettres de Dijon (1873), maître de conférences à l'École normale (1879), directeur d'études et professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris (1882); nommé titulaire le 8 mars 1889, lauréat de l'Institut.

(3) M. Boissonnade de Fontarabie (Gustave-Émile) (✻ O. I.), né à Vincennes (Seine), le 7 juin 1825, agrégé attaché à la Faculté de Grenoble (avril 1864), agrégé à la Faculté de Paris (août 1867), suppléant de M. Batbie dans le cours d'économie politique (nov. 1871), envoyé en mission au Japon (octobre 1873), professeur honoraire de la Faculté de droit de Paris (août 1889).

(4) M. Lichtenberger (Claude-Ernest) (O. I.), né le 22 septembre 1847 à Strasbourg (Bas-Rhin), chargé du cours de seconde au lycée de Sens (1870), agrégé d'allemand (1873), docteur ès lettres (janvier 1878), maître de conférences de langues et de littératures d'origine germanique à la Faculté des lettres de Nancy (1878), puis à la Faculté des lettres de Paris (1880), suppléant de la chaire de littérature étrangère à la même Faculté (1881), professeur adjoint (avril 1889).

(5) M. Decharme (Paul) (O. I.), né le 16 décembre 1839, à Beaune (Côte-d'Or), élève de l'École normale (1859), agrégé des lettres (1862), professeur de rhétorique au lycée de Nevers (1862), membre de l'École d'Athènes (1863), professeur de seconde aux lycées de Marseille et de Montpellier (1867 à 1871), docteur ès lettres (1869), professeur de littérature grecque à la Faculté des lettres de Nancy (1872), doyen de ladite Faculté (1883), chargé du cours de poésie grecque à la Faculté des lettres de Paris (décembre 1886), professeur adjoint à ladite Faculté (avril 1889); lauréat de l'Institut.

5. *Agrégés nouveaux.* — A l'École de pharmacie, MM. Leidié (1), Gautier (2), Bouvier (3), Bourquelot (4), Béhal (5) et Hérail (6), ont été, à la suite d'un brillant concours, nommés agrégés en remplacement de MM. Beauregard, Chastain et Quesneville, arrivés au terme de leur temps d'exercice.

6. *Conférences et directions d'études.* — A la Faculté des lettres, M. Brochard (7), maître de conférences à l'École normale, a été chargé de l'enseignement et de la direction d'études pour la philosophie, en remplacement de M. L. Carrau. A la Faculté des sciences, M. Kœnigs, qui, pendant l'année précédente, avait été remplacé par M. Niewenglovski, a repris ses conférences préparatoires à l'agrégation des sciences mathématiques.

7. *Chargés de cours en remplacement de professeurs en congé.* — M. Kirmisson, agrégé de la Faculté de médecine, a été chargé du cours de clinique chirurgicale à l'Hôtel-Dieu, en remplacement de M. A. Richet.

A la Faculté des sciences, MM. Hébert et Bonnet ont été autorisés à se faire remplacer, le premier par M. Vélain, maître de conférences de géologie, le second par M. Wolf, professeur adjoint.

A la Faculté des lettres, un arrêté en date du 30 juillet charge du

(1) M. Leidié (Jules-Émile), né à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), le 18 août 1855, docteur ès sciences; préparateur des travaux pratiques à l'École supérieure de pharmacie (novembre 1879), maître de conférences de chimie élémentaire et pharmacie (décembre 1882), chef des travaux pratiques de chimie (octobre 1886), agrégé de l'École supérieure de pharmacie (mars 1889).

(2) M. Gautier (Ange-Louis-Jean-Henri), né à Paris, le 22 mars 1862, ancien élève de l'École polytechnique, docteur ès sciences; préparateur de chimie à l'École polytechnique (octobre 1883), professeur de physique et de chimie à l'École Monge (avril 1885), agrégé de l'École supérieure de pharmacie (le 29 mars 1889).

(3) M. Bouvier (Louis-Eugène), né à Saint-Laurent (Jura), le 9 avril 1856, agrégé de l'enseignement secondaire, docteur ès sciences; instituteur adjoint à Clairvaux et à Lons-le-Saulnier (1875-1877), maître élémentaire au lycée de Lons-le-Saulnier (mai 1878), maître adjoint à l'école normale de Versailles (juillet 1878), à l'école normale de Villefranche (novembre 1878), professeur à l'école normale de Villefranche (septembre 1881), boursier de licence et de doctorat au Muséum (avril 1882-novembre 1886), chef des travaux pratiques à l'École des hautes études (janvier 1887), stagiaire du Muséum (juin 1888), agrégé de l'École supérieure de pharmacie (juin 1889).

(4) M. Bourquelot (Élie-Émile), né à Jaudun (Ardennes), le 21 juin 1851, docteur ès sciences; préparateur des travaux pratiques de chimie (1877), préparateur du cours de cryptogamie (décembre 1882), agrégé de l'École supérieure de pharmacie (juin 1889).

(5) M. Béhal (Auguste), né à Lens (Pas-de-Calais), le 29 mars 1859, docteur ès sciences; agrégé de l'École supérieure de pharmacie (le 29 mars 1889).

(6) M. Hérail (Jean-Joseph-Marc), né à Bordeaux, le 17 mai 1857, docteur ès sciences; préparateur de botanique à la Faculté des sciences de Montpellier (novembre 1883), maître de conférences de microscopie à l'École supérieure de pharmacie de Paris (octobre 1884), chef des travaux pratiques de botanique (octobre 1886), agrégé de l'École supérieure de pharmacie (juin 1889).

(7) M. Brochard (Victor-Charles-Louis) (O.I.), né à Quesnoy-sur-Deule (Nord), le 29 juin 1848, élève de l'École normale (1868), agrégé de philosophie (1872), professeur de philosophie aux lycées de Pau (1872), de Douai (1875), de Nancy (1876), au lycée Condorcet (1879), docteur ès lettres (1879), maître de conférences à l'École normale (1886), directeur des conférences de philosophie à la Faculté des lettres de Paris (juillet 1889).

cours d'histoire moderne, pour l'année 1889-1890, M. H. Lemonnier (1), docteur ès lettres, pendant la durée du congé accordé à M. Lavisse.

8. *Cours nouveaux.* — Grâce à l'initiative du Conseil municipal, un cours nouveau a été inauguré à la Faculté des sciences de Paris sous le titre suivant : *Évolution des êtres organisés* (fondation de la ville de Paris), M. Giard (2), maître de conférences à l'École normale, a été chargé de cet enseignement.

La chaire de sanscrit et de grammaire comparée laissée vacante par la mort de M. Bergaigne restant encore inoccupée, il a été créé à la Faculté des lettres un cours de grammaire comparée confié à M. Victor Henry (3), et un cours complémentaire de sanscrit confié à M. Sylvain Lévi (4).

Il a été aussi créé à la même Faculté un cours complémentaire de philologie romane dont a été chargé M. Antoine Thomas (5), professeur de langue et de littérature méridionales à la Faculté de Toulouse.

9. *Conférence nouvelle.* — La Faculté de théologie a vu accueillir le vœu qu'elle avait émis en faveur du rétablissement de la conférence d'histoire de la philosophie. M. Raoul Allier (6), chargé de cet enseignement à la Faculté de Montauban, a été transféré avec le même titre à la Faculté de Paris.

10. *Conférences hors cadre.* — A la Faculté des sciences, nous devons signaler plusieurs enseignements donnés dans différents laboratoires,

(1) M. Lemonnier (Henry) (✻ O.I.), né le 8 août 1842 à Saint-Prix (Seine-et-Oise), agrégé d'histoire (1872), docteur en droit (1869), professeur à l'École des beaux-arts (1874), professeur au lycée Louis-le-Grand (1880), professeur à l'École normale de Sèvres (1881), docteur ès lettres (1887), chargé du cours d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris, juillet 1889.

(2) M. Giard (O.I.) (Alfred-Mathieu), né le 8 août 1846, à Valenciennes (Nord). Élève de l'École normale (1867), préparateur de zoologie à la Sorbonne (1871), docteur ès sciences (1872), professeur suppléant à la Faculté des sciences de Lille (1873), chargé de cours à l'École de médecine de Lille (1875); chargé de cours (1879) et professeur titulaire de zoologie (1881) à la Faculté des sciences de Lille, maître de conférences à l'École normale (1887).

(3) M. Henry (Alexandre-André-Victor) (O.A.), né le 17 avril 1850 à Colmar (Haut-Rhin), docteur en droit (1872), professeur de législation usuelle et d'économie politique à l'Institut industriel de Lille (1872 à 1889), docteur ès lettres (1883), chargé d'un cours complémentaire de philologie classique à la Faculté des lettres de Douai (août 1883), professeur adjoint à ladite Faculté (février 1886), chargé d'un cours de grammaire comparée à la Faculté des lettres de Paris (novembre 1888); lauréat de l'Institut.

(4) M. Lévi (Sylvain), né le 28 mars 1863 à Paris, agrégé des lettres (1883) maître de conférences de philologie à l'École des hautes études (1886), de sciences religieuses à ladite École (1887), chargé d'un cours complémentaire de sanscrit à la Faculté des lettres de Paris (juillet 1889); lauréat de l'Institut.

(5) M. Thomas (André-Antoine) (O.A.), né le 29 novembre 1857 à Saint-Yrieix-la-Montagne (Creuse), élève de l'École des chartes (1875), de l'École des hautes études (1876), membre de l'École de Rome (1879), maître de conférences, puis chargé de cours et professeur titulaire de langue et de littérature méridionale à la Faculté des lettres de Toulouse (1881-1889), chargé d'un cours complémentaire de philologie romane à la Faculté des lettres de Paris (mars 1889).

(6) M. Allier (Raoul-Scipion-Philippe), né à Vauvert (Gard), le 29 juin 1862, élève de l'École normale (1882), agrégé de philosophie (1885), mission en Allemagne (1885-1886), professeur de philosophie aux lycées de Cherbourg et de Montauban (1886), chargé d'un cours de philosophie à la Faculté de théologie de Montauban (février 1887), à la Faculté de théologie de Paris (octobre 1889).

avec l'autorisation de M. le doyen de la Faculté, mais à titre purement bénévole.

Dans le laboratoire de M. Bonnier, M. Leclerc du Sablon a continué ses conférences préparatoires à l'agrégation des sciences naturelles; ce sont les seules qui soient destinées exclusivement aux candidats à cette agrégation.

Dans le laboratoire de M. Bouty, M. Godard a repris ses utiles conférences de mathématiques aux candidats à la licence ès sciences physiques dont l'instruction mathématique a besoin d'être complétée.

M. Bergeron, docteur ès sciences naturelles, a été autorisé à faire, dans le laboratoire de M. Hébert, des conférences hebdomadaires de paléontologie.

Enfin, chez M. Dastre, le préparateur, docteur ès sciences naturelles, M. Loye, a fait des conférences complémentaires de physiologie sur les sujets indiqués par le professeur et qui n'avaient pas été traités dans son enseignement.

Le nombre croissant de ces conférences hors cadre semble indiquer que l'enseignement à la Faculté des sciences demande à être complété. En particulier, les leçons données par M. Godard révèlent des besoins urgents; la Faculté pourrait y satisfaire d'une manière vraiment large si elle obtenait la création de la conférence de mathématiques qu'elle demande sous diverses formes depuis longtemps. Le vœu relatif à la création de cette conférence, création qui permettrait d'ailleurs de combler d'autres lacunes dans l'enseignement de la Faculté, a été favorablement accueilli et classé par le Conseil général. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet dans la partie du Rapport consacrée aux actes du Conseil.

11. *Cours supplémentaires.* — A la Faculté de droit, M. Chavegrain, agrégé, a fait cette année un cours de *droit maritime*. M. Le Poittevin, agrégé, a traité de la *Prescription*.

12. *Cours libres.* — Plusieurs cours libres ont été autorisés et professés à la Faculté de théologie.

M. Samuel Berger, docteur en théologie, a traité des *Institutions de l'ancienne Église*.

M. Léon Marillier, agrégé de philosophie, a traité de la *Psychologie dans ses rapports avec la volonté* et de la *Philosophie de Leibnitz et de Spinoza*, une leçon par semaine étant consacrée à chacun de ces deux enseignements.

M. Abauzet, agrégé des langues vivantes, a étudié la *Littérature religieuse de l'Angleterre*.

D'autre part, les utiles conférences instituées les années précédentes par l'Union des femmes de France ont été continuées.

A la Faculté de droit, M. Joly, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, a exposé ses *Études statistiques et philosophiques sur la criminalité*.

A la Faculté de médecine ont été autorisés et professés les cours suivants :

M. Auvard. — Grossesse. — Accouchements. — Opérations obstétricales, etc.

M. Bérillon. — Pathologie nerveuse. — Application thérapeutique de l'hypnotisme.

M. Berthod. — Accouchements. — Dystocie. — Opérations.

M. Bottey. — Hydrothérapie médicale.

M. Bouloumié. — Thérapeutique hydrominérale.

M. Calmettes. — Maladies de l'oreille.

M. Chervin. — Troubles de la parole.

M. Crouzat. — Manœuvres et opérations obstétricales.

M. Despagnet. — Ophtalmologie pratique. — Pathologie du fond de l'œil.

M. Dubuc. — Pathologie et chirurgie de l'appareil urinaire.

M. Duchastelet. — Anatomie chirurgicale de l'appareil génito-urinaire. — Opérations qui se pratiquent sur cet appareil.

M. Durand-Fardel. — Les eaux minérales et les maladies chroniques.

M. Fauconnier. — Chimie biologique.

M. Galezowski. — De l'influence de la syphilis sur les lésions oculaires.

M. Gascard. — Des déviations utérines et de leur traitement.

M. Gillet de Grandmont. — Médecine opératoire oculaire. — Exercices pratiques.

M. Gautier. — Électricité. — Ses applications et sa valeur dans les maladies de l'utérus et de ses annexes.

M. Gorecki. — Maladies des yeux. — Cours complet.

M. Hoavan. — Résections. — Exercices.

M. Lutaud. — Gynécologie opératoire. — Exercices pratiques.

M. Picard. — Maladies de l'appareil urinaire.

M. Roussel. — Thérapeutique directe par la transfusion, par l'infusion et par l'injection. — Exercices pratiques.

M. Tissier. — Accouchements.

M. Tuffier. — Maladies chirurgicales de la tête, de la colonne vertébrale, du cou et du thorax.

M. Villar. — Pathologie chirurgicale (chirurgie des organes génitaux de la femme).

A la Faculté des sciences, deux cours libres ont été professés.

L'un de M. Noguès sur la sismologie.

L'autre de M. Gruey, directeur de l'observatoire de Besançon, sur les principes généraux du cercle à réflexion et du sextant.

A la Faculté des lettres, M. Bertin, docteur ès lettres, a traité de l'*histoire de la société française sous la Restauration*. M. Mispoulet, docteur en droit, a étudié les *éléments des Institutions romaines* et *l'histoire des sources du droit romain*. M. Seignobos, docteur ès lettres, a étudié, dans deux cours différents, l'*histoire générale de l'Europe pendant la période de formation des monarchies absolues* et la même histoire *pendant la période de formation des États européens*. M. de Rochemonteix a traité de l'*histoire de l'Égypte sous les Ptolémées;* il a consacré en outre une conférence par semaine à la préparation de la licence d'histoire.

II

ÉTUDIANTS ET EXAMENS

13. *Statistique.* — Le nombre total des étudiants inscrits dans nos établissements a légèrement augmenté.

La Faculté de théologie protestante a compté 38 élèves réguliers, au lieu de 34.

A la Faculté de droit, l'ensemble des étudiants ayant fait acte de scolarité est de 2 997, au lieu de 2 946.

A la Faculté de médecine, le nombre des élèves en cours d'études s'est élevé à 3 894, au lieu de 3 782.

A la Faculté des sciences, les élèves de tout ordre sont au nombre de 693, au lieu de 679.

La Faculté des lettres a compté 1 146 étudiants, au lieu de 1 171.

Enfin, à l'École de pharmacie, le nombre des étudiants inscrits à divers titres est de 1 607, au lieu de 1 708.

Soit en tout 10 375 étudiants, au lieu de 10 320.

Bien qu'il soit considérable, ce nombre ne donne qu'une idée très imparfaite de l'activité qui règne dans nos établissements universitaires. Pour la Faculté de droit, il faut ajouter au chiffre indiqué plus haut celui de 414 étudiants qui, ayant fait acte de scolarité dans le cours de l'année dernière, n'en ont pas fait cette année, bien que leurs études ne soient pas terminées; à la Faculté des lettres et à la Faculté des sciences, le nombre des personnes suivant régulièrement certains cours sans se faire inscrire est assurément très grand, bien qu'il soit difficile à évaluer; à la Faculté de théologie, M. le doyen signale la présence de 6 auditeurs dont 1 Français, qui ont fréquenté les cours pendant une partie de l'année sans se faire porter sur le registre des inscriptions.

14. *Étudiants étrangers.* — Parmi les élèves réguliers de la Faculté de théologie un seul est étranger, c'est un Suisse. A la Faculté de droit, M. le doyen constate la présence de 182 élèves étrangers, au lieu de 147 dans l'année précédente. Ils viennent surtout de la Roumanie (52), de la Turquie (20), de la Russie (15) de l'Égypte (15), de la Chine (6).

A la Faculté de médecine, il y a 729 étudiants étrangers dont 107 femmes. Le plus grand nombre appartient à la Russie (150), à l'Amérique (139), à l'Égypte (71), à la Roumanie (66), à la Turquie (60).

A la Faculté des sciences, la composition du personnel étranger est à peu près la même. Parmi les 60 étrangers qui y suivent les cours, nous remarquons surtout 25 Russes et 21 Roumains. Citons encore 2 Chinois, élèves de l'École normale, qui ont été envoyés en France depuis plusieurs années par leur gouvernement.

La Faculté des lettres compte 66 élèves étrangers répartis d'une manière assez uniforme entre les diverses nationalités : Suisses (9), Roumains (6), Russes (6), Américains du Nord (6), Hongrois (5), etc. Parmi ces étrangers figurent 9 dames.

M. le directeur de l'École de pharmacie signale dans son rapport 23 étudiants étrangers dont 5 Turcs et 4 Roumains. Le tableau qu'il a donné prêterait sans doute à plus d'une observation intéressante. La répartition des étudiants entre les diverses nationalités y paraît tout à fait différente de celles que l'on remarque dans les Facultés.

En résumé, environ un millier d'étudiants étrangers ont suivi, cette année, les cours de nos établissements universitaires.

15. *Élèves du sexe féminin.* — MM. les doyens ont constaté, pendant l'année scolaire 1888-89, la présence d'élèves du sexe féminin aux Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres. La Faculté de droit

en a eu 2 très distinguées, une étrangère et une Française. La Faculté de médecine en signale 121 dont 14 Françaises (non compris les élèves sages-femmes au nombre de 216). La Faculté des sciences en compte 12; la Faculté des lettres 140; soit en tout 275. Ces nombres diffèrent peu de ceux des années précédentes, dont le total était 271.

16. *Examens.* — Nous mettrons à part les examens de baccalauréat dont le résultat intéresse surtout l'enseignement secondaire et ne peut fournir aucune indication directe sur l'état des études dans nos établissements. La Faculté des lettres, qui demeure toujours la plus chargée sous ce rapport, n'a pas fait passer moins de 5 636 examens pour le baccalauréat ès lettres (3 285 pour la première partie, 2 351 pour la seconde) et 2 508 examens pour la partie littéraire du baccalauréat ès sciences; cela fait, en tout, 8 144 examens, soit 336 examens de moins que l'année précédente. A la Faculté des sciences, il y a eu 3 501 examens pour le baccalauréat ès sciences et 2 351 pour la partie scientifique du baccalauréat ès lettres; en tout 5 852 examens, soit 36 examens de plus que dans l'année 1887-88. La proportion des admis, qui s'est un peu élevée (de 27 à 29 p. 100) pour le baccalauréat ès sciences, a au contraire beaucoup fléchi pour la deuxième partie du baccalauréat ès lettres (de 57 à moins de 52 p. 100).

Étudions maintenant les examens portant sur les études d'enseignement supérieur.

A la Faculté de théologie il a été soutenu 10 thèses pour le baccalauréat; une seule mérite une mention spéciale. 2 candidats ont subi avec succès les examens écrits pour la licence.

A la Faculté de droit, le nombre total des examens a à peine varié : 5 623 au lieu de 5 615. La proportion des ajournements non plus n'a pas beaucoup changé (27,31 p. 100 au lieu de 27,44 p. 100). Les résultats du premier et du deuxième baccalauréat paraissent favorables, en ce sens que la proportion des admis a augmenté de 5 p. 100 environ. Pour les examens de 3e année et pour le doctorat, l'année a été moins bonne.

Si l'on classe les examens au point de vue des notes obtenues, il faut constater que la proportion des bons et des très bons a un peu diminué au profit des médiocres. M. le doyen pense que l'on pourrait peut-être attribuer ces légères défaillances à l'influence de l'Exposition universelle; s'il en est ainsi, la cause est de celles qui apportent avec elles leur compensation. Quoi qu'il en soit, nous devons remarquer que l'on a beaucoup travaillé cette année à la Faculté de droit, puisque les élèves de cette Faculté ont remporté les deux prix à la suite du concours ouvert entre toutes les Facultés de l'État. De plus, les thèses de doctorat sont restées très dignes de la Faculté, qui a pu en récompenser 10 dans sa distribution de prix (voir à l'appendice).

La Faculté de médecine a fait passer 5 165 examens (au lieu de 5 082). La proportion des ajournements est restée sensiblement la même (14 p. 100 environ); elle est surtout très élevée pour le premier examen de doctorat où elle atteint près de 34 p. 100; elle est de moins de 9 p. 100 sur l'ensemble des autres épreuves. 399 élèves ont été reçus docteurs (au lieu de 373) savoir : civils 299, santé militaire 32, santé navale 11, étrangers 47; plus 7 femmes dont 3 étrangères. 216 aspirantes sages-femmes se sont fait inscrire pour l'examen primaire d'admission, 164 ont été admises et 116 ont obtenu le certificat d'aptitude.

A la Faculté des sciences on a compté 310 examens de licence; 146 étudiants ont été admis, ce qui donne une proportion de 47 p. 100. 121 candidats se sont présentés à la licence ès sciences mathématiques, dont 61 admis; 147 à la licence ès sciences physiques, dont 67 admis, et 42 à la licence ès sciences naturelles, dont 18 admis. Le nombre des examens de doctorat a été de 29 (au lieu de 42) dont 5 pour les sciences mathématiques, 13 pour les sciences physiques et 11 pour les sciences naturelles.

A la Faculté des lettres, il y a eu 302 examens de licence; 77 candidats ont été admis. C'est exactement le même nombre que l'année précédente où s'étaient présentés seulement 252 candidats. Il y a eu 14 examens de doctorat (au lieu de 21), 6 candidats ont obtenu l'unanimité.

Il a été subi 1446 examens à l'École de pharmacie, soit 33 de moins que l'année dernière. Ils se décomposent ainsi : examens de validation de stage 184 (27,71 p. 100 de refusés); examens de fin d'année et semestriels 650 (34,76 p. 100 de refusés); examens de fin d'études 535 (26,72 p. 100 de refusés); examens d'herboriste de première classe 77 (28,57 p. 100 de refusés). L'École a délivré 185 diplômes professionnels, soit 27 de moins que l'année précédente, 88 de pharmaciens de première classe (au lieu de 105), 42 de pharmaciens de deuxième classe (au lieu de 40) et 55 d'herboristes de première classe (au lieu de 67).

17. *Travail des étudiants.* — L'appréciation du travail des étudiants est toujours très délicate. Il est bien difficile d'aller la chercher ailleurs que dans les résultats des examens. La Faculté de droit se plaint beaucoup de voir diminuer d'année en année le chiffre des étudiants qui suivent les conférences. Elle constate aussi la décroissance incessante du nombre de présences aux cours. Ces deux faits très regrettables tiennent à des causes toutes différentes. Le second disparaîtra rapidement, il faut l'espérer, sous l'influence des mesures que la Faculté vient de prendre pour assurer l'assiduité des étudiants, qui est la condition véritablement essentielle des fortes études de droit.

A la Faculté des sciences, où la présence presque constante des élèves dans les laboratoires, leur assiduité aux conférences permettent de constater facilement les résultats acquis, les renseignements sur le travail sont précis et satisfaisants. Il en est de même, et pour des raisons analogues, à la Faculté des lettres, où nous nous plaisons à signaler, en particulier, l'excellent résultat des examens d'agrégation. Sur 345 candidats aux agrégations, la Faculté a eu 56 admissibles et 32 admis, parmi lesquels 4 au premier rang (pour l'histoire, la grammaire, l'anglais et l'allemand). A la Faculté des sciences, les résultats, sans être aussi brillants, sont encore satisfaisants : sur 75 candidats aux trois agrégations scientifiques, 15 ont été admissibles et 5 admis.

III

VŒUX

18. *Bâtiments et installation.* — La Faculté de droit a été heureuse d'apprendre que ses demandes ont été accueillies, elle espère avoir

bientôt les amphithéâtres, les salles de conférences, les améliorations pour la bibliothèque qu'elle demandait depuis longtemps.

La Faculté des sciences voit s'élever rapidement les constructions où seront logés tous ses laboratoires. Elle a hâte d'abandonner ces maisons de la rue Saint-Jacques où le travail est difficile pour tous, malgré le dévouement des maîtres et des préparateurs.

M. le directeur de l'École de pharmacie remercie votre administration de ce qu'elle a fait pour l'École ; il demande, au nom de l'intérêt même qui lui a été témoigné, de nouveaux crédits et de nouveaux sacrifices pour la transformation et le développement de tous les services scientifiques.

19. *Vœux intéressant les études.* — La Faculté de théologie appelle l'attention sur une conséquence des plus graves de la loi militaire du 31 juillet dernier. Elle accepte, elle a même demandé depuis dix ans, que ses étudiants soient soumis, en ce qui concerne le service militaire, aux charges imposées à tous les citoyens. Mais elle regrette profondément « le trouble et la désorganisation véritables qu'apportera dans son plan d'études l'absence, dans cette loi, de la faculté des devancements et des sursis d'appel, absence que ne justifie aucune nécessité, soit politique, soit militaire ». Le Conseil général s'associe, à l'unanimité, à ces observations, qui conservent toute leur valeur pour chacun de nos établissements.

M. le doyen Brouardel rappelle que la Faculté de médecine a toujours très bien accueilli les étrangers venus à Paris pour commencer ou compléter leurs études médicales. La Faculté tient à honneur de conserver cette tradition qui remonte à son origine même, « et nulle entrave venant d'elle ne s'opposera à ce que ce concours d'étrangers ne s'accroisse encore ». Mais elle fait remarquer avec regret qu'elle n'a pu, comme elle en avait l'habitude, ouvrir, cette année, aux étrangers les pavillons de dissection et de médecine opératoire. Elle est loin de blâmer ou de critiquer dans leur esprit les dispositions qui ont été prises par le Conseil municipal ; mais elle rappelle avec un juste orgueil qu'elle a, dans le monde entier, la réputation d'être une école d'anatomie. Si l'on ne veut pas voir tarir ce concours d'étrangers qui viennent, de tous les points, compléter à Paris leurs études anatomiques, il importe que des mesures soient prises rapidement, M. le doyen n'évalue pas à moins de 152 le nombre des docteurs étrangers qui, cette année, ont dû nous quitter soit pour Berlin, soit pour Vienne.

IV

ACTES DU CONSEIL GÉNÉRAL

20. *Composition du nouveau Conseil.* — L'année 1889 a vu expirer les pouvoirs du premier Conseil général nommé en exécution du décret du 28 décembre 1885. Les élections qui ont eu lieu le 31 janvier ont amené très peu de changements dans la composition du Conseil. MM. Hermite et Janet avaient, au grand regret de tous leurs collègues, décliné d'avance toute nouvelle délégation ; ils ont eu comme successeurs MM. Martha et Darboux. M. Labbé, après avoir été réélu, a donné sa démission pour raison de santé ; notre collègue a été remplacé par

M. Beudant. M. le doyen Colmet de Santerre a été élu vice-président du nouveau Conseil pour l'année 1889. Enfin, M. Lavisse a réuni l'unanimité des voix pour les fonctions de secrétaire où il rend des services que le Conseil se plaît à signaler chaque année.

21. *Comptes et budgets.* — Les chiffres adoptés par le Conseil général pour les projets de budget des diverses Facultés et École diffèrent très peu de ceux des exercices antérieurs. Comme les années précédentes, le Conseil a délibéré, conformément à ses attributions financières, sur les comptes administratifs des doyens et directeur pour l'année 1888. Voici le relevé de ces comptes, arrêtés en recettes et en dépenses dans la séance du 22 juin 1889 :

FACULTÉS.	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
Théologie	900	70 972 22
Droit	967 400	485 053 15
Médecine	573 147 50	1 284 172 93
Sciences	242 040	696 962 63
Lettres	295 307 50	583 103 14
Pharmacie	235 467 50	336 963 07
TOTAL	2 314 262 50	3 457 227 14
	EXCÉDENT	1 142 964 64

Il résulte de ce tableau, comparé à celui de 1887, que les recettes sont en augmentation de 172 687 fr. 50, les dépenses ordinaires en augmentation de 7 020 fr. 06, d'où résulte une diminution de 165 667 fr. 44 dans la part contributive de l'État.

22. *Dispenses facultatives d'inscriptions. Bourses Pelrin et de Barkov.* — Le Conseil général était aussi appelé à répartir pour la seconde fois le total des dispenses facultatives de droits d'inscription entre les diverses Facultés et École. Ces dispenses, au nombre de 418 (au lieu de 440 l'année précédente), ont été réparties comme il suit :

Faculté de théologie 0. Droit 224. Médecine 118. Sciences 6. Lettres 10. Pharmacie 60. *(Séance du 29 octobre 1888.)*

Dans la même séance, le Conseil a changé, sur la proposition des Facultés compétentes, la destination de deux bourses appartenant, l'une à la fondation Pelrin, l'autre à la fondation de Barkov, parce que le travail des titulaires de ces bourses avait laissé à désirer.

23. *Classement des vœux émis par les Facultés.* — Dans la séance du 7 janvier 1889, le Conseil a statué sur le classement des vœux qu'il avait précédemment admis relativement à la création ou à la transformation de divers enseignements. Après une discussion approfondie, il a voté les propositions de la commission nommée dans son sein et chargée de préparer le travail. Voici l'ordre adopté par le Conseil :

1° Transformation en chaire magistrale du cours complémentaire d'*analyse chimique* à l'École de pharmacie.

2° Création d'une chaire d'*histoire générale du droit français public et privé*, à la Faculté de droit (1re année).

3° Création d'une *conférence de mathématiques* à la Faculté des sciences.

4° Transformation en chaire magistrale du cours annexe de *physique céleste* à la Faculté des sciences.

5° Création d'une chaire de *droit international privé* à la Faculté de droit (3e année).

6° Création d'un cours complémentaire de *droit maritime* à la Faculté de droit.

7° Création d'un cours complémentaire d'*histologie* à la Faculté des sciences.

8° Création d'un cours complémentaire de *logique* à la Faculté des lettres.

9° Création d'un cours complémentaire de *paléontologie* à la Faculté des sciences.

24. *Cartulaire de l'Université de Paris.* — Le tome premier de cet ouvrage a été publié cette année, il sera distribué par les soins du Conseil général. L'impression du tome II va prochainement commencer.

25. *Fêtes du Centenaire. — Inauguration de la Sorbonne.* — Serait-il possible de terminer ce rapport sans rappeler la part que l'Université tout entière a prise, en mai, à la célébration du Centenaire et, en août, à l'inauguration de la Sorbonne? C'est au nom du Conseil général que nos collègues des départements et de l'étranger ont été invités à la cérémonie du 5 août. Nos invitations ont trouvé un écho et éveillé des souvenirs favorables à notre pays. M. le Président de la République, qui, suivant une tradition de famille, ne laisse échapper aucune occasion de manifester tout l'intérêt qu'il porte aux études, avait voulu présider en personne à l'inauguration de la Sorbonne, transformant ainsi une cérémonie universitaire en une fête véritablement nationale. Les acclamations qui ont salué partout la présence du chef de l'État doivent être rappelées ici, car elles émanaient des étudiants étrangers unis de cœur, en cette occasion, à nos compatriotes. Puissent les crédits qui vous seront accordés par le gouvernement vous permettre, monsieur le ministre, de hâter le moment où la Sorbonne, entièrement achevée, verra, dans ses bâtiments reconstruits et agrandis, la Faculté des lettres et la Faculté des sciences réunies de nouveau au siège même de l'Université de Paris.

Le Rapporteur, Le Président du Conseil général :

G. DARBOUX.

APPENDICE

LISTE DES MÉMOIRES ET DES THÈSES DOCTORALES LES PLUS REMARQUABLES

I. Faculté de théologie protestante.

M. Watier. — Calvin, considéré comme prédicateur.

II. Faculté de droit.

MÉMOIRES POUR LE CONCOURS DES PRIX DE COMTE DE ROSSI

Concours de législation civile : De la tierce opposition,
M. Albert Tissier.
Concours de droit constitutionnel,
Le prix n'a pas été décerné.

MÉMOIRES POUR LE CONCOURS DE DOCTORAT

Sujet : De la propriété des noms et des titres,
Médaille d'or à M. Lallier (Armand-Joseph).

THÈSES DOCTORALES QUI ONT OBTENU DES PRIX

M. Biville (R.). — Quelles obligations sont divisibles et indivisibles (droit romain). — Recours de l'héritier qui a payé la totalité de la dette hypothécaire du défunt.

M. Bompart (R.-H.-B.). — Le crime de lèse-majesté (droit romain). — La papauté en droit international.

M. Lallier (A.-S.). — La nature de la constitution de dot en droit romain et en droit français.

M. Milovanovitch (M.). — *Sui heredes* d'après le droit civil romain primitif. — Traités de garantie au xixe siècle.

M. Senn (O.). — Les clauses insérées dans les ventes d'esclaves (droit romain). — Liquidation des marchés à terme en marchandises.

M. Truchy (C.-H.). — Influence sur les droits réels de la perte ou de la transformation de la chose qui en est l'objet (droit romain). — Les fondations.

THÈSES DOCTORALES QUI ONT OBTENU DES MENTIONS HONORABLES

M. Boissarie (P.-R.-E.). — Les formes du testament romain. — Notion de l'ordre public en droit international privé.

M. Bazenet (R.-H.-E.). — Le terme incertain dans la législation romaine. — Assurance sur la vie contractée par l'un des époux au profit de l'autre.

M. Giscard (A.-V.-P.). — L'obligation alternative (droit romain). — Origine de la maxime : *Quæ temporalia sunt ad agendum perpetua ad excipiendum.*

M. Marsault (A.). — Les magistrats monétaires en droit romain. — L'unification des monnaies et les conventions monétaires.

III. Faculté de médecine.

THÈSES RÉCOMPENSÉES. — MÉDAILLES D'ARGENT

M. Albarran (Joaquin). — Reins des urinaires.

M. Baudouin (Georges). — Contribution à l'étude des syphilis graves précoces.

M. Bottard (François-Alphonse). — Les poissons venimeux.

M. Delbet (Pierre-Louis-Ernest). — Pronostic et traitement des anévrysmes artério-veineux.

M. Dubarry (Bertrand-Alphée). — Contribution à l'étude de la vie des microbes pathogènes dans l'eau.

Mme Déjerine-Klumpke (Augusta). — Contribution à l'étude des polynévrites en général et des paralysies et atrophies saturnines en particulier.

M. Larrieu (Jean-Félix). — Guy-Patin, sa vie, son œuvre, sa thérapeutique.

M. Leudet (Pierre-Alphonse-Robert). — Essai sur le rétrécissement tricuspide.

M. Marchal (Paul-Alfred). — Contribution à l'étude de la désassimilation de l'azote.

M. Martha (Ernest-Alphonse). — Étude clinique sur la paralysie agitante.

M. Ménard (Joseph-Marie-Aimé). — Étude sur le mécanisme des fractures indirectes de la colonne vertébrale (région dorsale et région dorso-lombaire).

M. Pichevin (Louis-Honoré-Roland). — Des abus de la castration chez la femme.

M. Potherat (Marie-Edmond). — Contribution au diagnostic et au traitement chirurgical des kystes hydatiques du foie.

M. Récamier (Joseph-Claude-Anthelme). — Rapports du rein et son exploration chirurgicale.

M. Widal (Georges-Fernand-Isidore). — Étude sur les accidents infectieux d'origine puerpérale, la phlegmatia alba dolens et l'érysipèle.

M. Wurtz (Robert-Théodore). — Leucomaïnes du sang.

MÉDAILLES DE BRONZE

M. André (Maurice). — Du traitement du prolapsus utérin pour l'opération de Le Fort (cloisonnement du vagin).

M. Bataillard (Paul-Charles-André). — De la durée et du pronostic du travail, des modes de terminaison et d'intervention dans les variétés postérieures de la présentation du sommet.

M. Blondel (Raoul-Émile). — Études sur les produits odorants chez les rosiers.

M. Cantin (Pierre-Louis-Fernand). — Des lymphangites péri-utérines non puerpérales, et de leur traitement.

M. Carlier (Eugène-Victor-César). — Doigt à ressort.

M. Chartier (Jean-Michel-André). — Traitement de la septicémie puerpérale par le curage de l'utérus.

Mlle Chopin (Eugénie-Joséphine). — Élimination de l'acide salicylique suivant les divers états des reins.

M. Desmartin (Émery). — Évolution infantile des dents des heredo-syphilitiques.

M. Dumont (Jean). — Hystéropie par prolapsus utérin.

M. Fonrem (Louis-Albert-Nicolas). — Contribution à l'étude des procédés de culture des microbes anaérobies pathogènes.

M. Ganme (Pierre-François-Louis). — Contribution à l'étude du foie brightique.

M. Gilles (Jules-Joseph-Maximin). — Considérations médico-légales sur quelques observations d'avortement.

M. Godet (Alexandre). — Contribution à l'étude des alcaloïdes de l'urine.

M. Guinon (Georges). — Les agents provocateurs de l'hystérie.

M. Hillemand (Constant-Adolphe). — Contribution à l'étude de la spécification des cellules chez l'homme.

M. Huet (Ernest-Hippolyte). — De la chorée chronique.

M. Jacbdy (Paul). — L'immunité et l'aptitude.

M. Jarnouen de Villartay (Louis-Charles). — Garengeot, sa vie, son œuvre, avec notes biographiques.

M. Laure (Joseph-Marie-Georges). — Résultats fournis par la gerce quotidienne des enfants.

M. Mantel (Paul-Joseph). — D'une nouvelle manœuvre pour l'abaissement d'un pied dans la présentation décomplétée, mode des fesses.

M. Pagès (Clément-Calixte). — Contribution à l'étude de la pexine.

M. Pallier (Jean-Baptiste-Marie). — Des péri-folliculites suppurées agminées en plaques.

M. Picard (Louis-Marie-Frédéric). — Thomas Sydenham, sa vie, son œuvre.

M. Raulin (Valéry-Urbain-Félix). — Étude sur le lupus primitif de la muqueuse nasale.

M. Richard (Émile-Auguste-Louis). — Histoire de l'hôpital de Bicêtre (1250-1791) (une des maisons de l'hôpital général).

M. Sebileau (Marie-Guillaume). — Épanchements du péritoine.

M. Théremin (Théodore-Marie). — Isolement dans les hôpitaux d'enfants.

M. Vaucher (Georges-Albert). — Contribution à l'étude des fistules pyo-stercorales.

Weiss (Jules-Adolphe-Georges). — Contribution à l'étude de l'électro-physiologie.

MENTIONS HONORABLES

M. Barrand (Pierre-Adrien). — Hystérectomie vaginale totale ou partielle dans le cancer du col.

M. Bonnecaze (Armand). — Valeur et indication de l'incision vaginale

appliquée à l'ablation de certaines petites tumeurs de l'ovaire et de la trompe.

M. Cataliotti (Ferdinand). — De la galactophorite.

M. Christimas-Dirckinck de Holmfeld. — Recherches expérimentales sur la suppuration.

M. de la Brosse (Marcel). — De l'hémoglobinurie.

M. Delbosc (Ernest-Hyacinthe). — De la cocaïne et de ses accidents. — Étude expérimentale et clinique.

M. Dupont (Charles-Georges). — De la perte de poids que subissent les cadavres abandonnés dans l'air atmosphérique.

Mlle Edwards (Blanche). — De l'hémiplégie dans quelques affections nerveuses.

M. Frenlon (Adrien). — L'arrondissement de Château-Gontier, sa topographie médicale, son hygiène, ses épidémies.

M. Gibotteau (Léandre-Émile). — Essai sur le développement des fonctions cérébrales et sur les paralysies d'origine cérébrale chez l'enfant.

M. Guinon (Louis-Jacques-François). — Troubles urinaires de l'enfance.

M. Huguet (Jules-Julien-Aristide). — De la valeur thérapeutique des injections du sublimé dans le traitement de la blennorrhagie et des bases du traitement rationnel de cette affection.

M. Lavaux (Jean-Maximin). — Du lavage de la vessie sans sonde.

M. Lefebvre (Renacle-Achille). — Contribution à l'étude de l'angine de poitrine.

M. Lesage (Augustin-Adolphe). — Étude clinique sur le choléra infantile.

M. Loris-Melikoff (Jean). — Étude sur l'organisation de l'hôpital-baraque-Alexandre de Saint-Pétersbourg.

M. Meneault (Jean-Baptiste-Félix). — Pseudo-rachitis syphilitique.

M. Méry (Charles-Henri-Joseph). — Anatomie pathologique de la sclérodermie.

M. Monnier (André-François-Jean-Marie). — Hernie du diaphragme d'origine congénitale.

M. Morau (Marie-Joseph-Auguste-Henri). — Des transformations épithéliales physiologiques et pathologiques.

M. Piot (Louis-Henri). — De la formation de la bosse séro-sanguine chez les fœtus morts.

M. Martin (Jean-Clément-Joseph). — Extirpation de l'astragale dans le pied-bot.

M. Plicque (Faron-Albert-Clément). — Récidives des tumeurs malignes.

M. Racoviceano (Nicolas). — Des indications et des ressources opératoires dans les rétro-déviations chroniques de l'utérus.

M. Rollin (Maurice-Jean-Baptiste). — Fistules néphro-cutanées.

M. Ryckewaert (Eugène-Pierre). — Plaies par ratissage.

M. Sérieux (Raimond-Paul). — Recherches cliniques sur les anomalies de l'instinct sexuel.

M. Soca (Francisco). — Étude clinique sur la maladie de Friedreich.

M. Thibault (Arsène-Marie-Émile). — Étude de l'acné hypertrophique.

M. Valat (Paul-Jean-Baptiste). — Cancer primitif du corps de l'utérus.

M. Yahoubian (Garabed). — Le strophantus dans les maladies du cœur.

IV. Faculté des sciences.

SCIENCES MATHÉMATIQUES

Les sujets traités dans les thèses sont les suivants (1) :

M. *Cosserat*. — Sur le cercle considéré comme élément générateur de l'espace.

M. *Duhem*. — Sur l'aimantation par influence.

M. Ribière. — Sur divers cas de la flexion des prismes rectangles.

M. *Riemann*. — Sur le problème de Dirichlet.

M. *Vogt*. — Sur les invariants fondamentaux des équations différentielles linéaires du second ordre.

PHYSIQUE ET CHIMIE

M. Boutzoureano. — Recherches sur les sélénites.

M. Chabrié. — Sur la synthèse de quelques composés séléniés dans la série aromatique.

M. *Chauvin*. — Recherches sur la polarisation rotatoire magnétique dans le spath d'Islande.

M. Duboin. — Recherches sur quelques combinaisons de l'yttrium.

M. Dubourg. — Recherches sur l'amylase de l'urine.

M. Fauconnier. — Recherches sur quelques dérivés de la glycérine.

M. *Krouchkoll*. — 1° Étude sur les couches électriques doubles ; 2° variation du coefficient de frottement produit par la polarisation voltaïque.

M. Leidié. — Recherches sur quelques combinaisons du rhodium.

M. Michel. — Recherches sur quelques tungstates, molybdates, séléniates, tellurates cristallisés.

M. Négréano. — Étude de l'éthérification au moyen des conductibilités électriques.

M. Patein. — Recherches sur les sulfines.

M. Petit. — Recherches sur quelques composés azotés de la série aromatique.

M. *Ouvrard*. — Recherches sur l'action des phosphates alcalins sur quelques oxydes métalliques.

SCIENCES NATURELLES

M. *Bergeron*. — Étude géologique du massif ancien situé au Sud du plateau central.

M. Devaux. — Du mécanisme des échanges gazeux chez les plantes aquatiques.

M. *Guitel*. — Recherches sur les Lepidogasters.

(1) Les noms imprimés en italiques sont ceux des docteurs admis avec toutes boules blanches.

M. *Henneguy*. — Recherches sur le développement des poissons osseux. — Embryogénie de la truite.

M. *Jumelle*. — Recherches physiologiques sur le développement des plantes annuelles.

M. *Lacroix*. — Contribution à l'étude des gneiss à pyroxène et des roches à wernérite.

M. Lecomte. — Contribution à l'étude du liber des angiospermes.

M. Marage. — Anatomie descriptive du sympathique chez les oiseaux.

M. *Seignette*. — Recherches anatomiques et physiologiques sur les tubercules.

M. *Vignal*. — 1° Contribution à l'étude des bactériacées. « Le bacille mesentericus vulgatus. » 2° Développement des éléments du système cérébro-spinal chez l'homme et les mammifères.

M. Wallerant. Étude géologique de la région des Maures et de l'Esterel.

V. Faculté des lettres.

M. *Douarche* (Aristide) (1). — **Thèse française** : L'Université de Paris et les jésuites (xvie et xviie siècles). **Thèse latine** : De tyrannicidio apud scriptores decimi sexti seculi.

M. Ehrhard (Marie-Joseph-Augustin). — **Thèse française** : Les comédies de Molière en Allemagne. **Thèse latine** : De vocabulis latinis quæ germanica lingua assumpsit.

M. *Diehl* (Michel-Charles). — **Thèse française** : Études sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne (568-751). **Thèse latine** : Quo tempore qua mente scriptus sit Xenophontis libellus qui πόροι inscribitur.

M. Lemercier (Aimé). — **Thèse française** : Étude littéraire et morale sur les poésies de Jean Vauquelin de la Fresnaye. **Thèse latine** : De Platonis Phædro dialogo.

M. Dubuc (Paul-Étienne). — **Thèse française** : Essais sur la méthode en métaphysique. **Thèse latine** : Quid de juris principio et essentia Pascalis senserit.

M. Desdevises du Dézert (Georges-Nicolas). — **Thèse française** : Don Carlos d'Aragon, prince de Viane. **Thèse latine** : De conditione mulierum juxta forum Navarrensium.

M. *Lebarq* (Jules-Alexandre, abbé). — **Thèse française** : Histoire critique de la prédication de Bossuet. — **Thèse latine** : De Alexandro Gemmeticensi.

M. Looten (Camille-Évariste-Lucien, abbé). — **Thèse française** : Étude sur le poète néerlandais Vondel. **Thèse latine** : De Grotio christianæ religionis defensore.

M. Vernier (Victor-Léon). — Étude sur Voltaire grammairien et la grammaire au xviiie siècle. **Thèse latine** : De senariis italicis.

M. Schweitzer (Chrétien-Charles).— **Thèse française** : Étude sur la vie et les œuvres de Hans Sachs. **Thèse latine** : De poemate latino Walthario.

(1) Les noms imprimés en italiques sont ceux des candidats ayant obtenu l'*unanimité*.

M. *Fabia* (Philippe). — **Thèse française :** Les prologues de Térence. **Thèse latine :** De orationibus quæ sunt in Commentariis Cæsaris de bello gallico.

M. Thomas (Pierre-Marie-Félix). — **Thèse française :** La philosophie de Gassendi. **Thèse latine :** De Epicuri canonica.

M. *Jeanroy* (Marie-Henri-Gustave-Alfred). — **Thèse française :** Les origines de la poésie lyrique en France au moyen âge. **Thèse latine :** De nostratibus medii ævi poetis qui primum lyrica Aquitaniæ carmina imitati sint.

M. *Janet* (Marie-Pierre-Félix). — **Thèse française :** L'automatisme psychologique. **Thèse latine :** Baco Verulamius alchemicis philosophis quid debuerit.

VI. École de pharmacie.

THÈSES D'AGRÉGATION (SECTION DE PHYSIQUE, CHIMIE ET TOXICOLOGIE)

M. Béhal. — Composés azoïques.
M. Gautier. — Action chimique des courants électriques.
M. Klobb. — Lois des doubles décompositions chimiques.
M. Lafont. — Des phénols.
M. Leidié. — Mercure et ses composés (toxicologie)
M. Ouvrard. — Lois des doubles décompositions chimiques.
M. Patein. — Densités des vapeurs; leurs variations.

AGRÉGATION (SECTION D'HISTOIRE NATURELLE ET DE PHARMACIE)

M. Belzung. — La chlorophylle et ses fonctions.

M. Bourquelot. — Des fermentations dont les produits sont utilisés en pharmacie.

M. Bouvier. — Les cétacés souffleurs.

M. Brunotte. — Les fruits utiles de pipéritées.

M. Devaux. — Généralités sur les sirops et les mellites.

M. Hérail. — Développement des organes reproducteurs et formation de l'œuf chez les phanérogames.

THÈSES DE PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE

M. Gautier. — Recherches sur les chaleurs de formation des chlorures d'amines de la série grasse.

M. Bouvier. — Le système nerveux des crustacés décapodes et ses rapports avec l'appareil circulatoire.

M. Belzung. — Recherches sur l'ergot de seigle.

M. Cathelineau. — L'Ouabaïo (poison des Somalis).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans sa séance du 27 janvier le Conseil a renouvelé son bureau, il a élu vice-président M. Himly; secrétaire, M. Lavisse.

Le recteur a donné des renseignements sur la publication des Chartes de l'Université de Paris; des demandes d'achat étant parvenues à l'Académie et chez l'éditeur, le Ministre a autorisé la vente de cent exemplaires. Le Père Denifle s'est déclaré prêt à livrer le manuscrit des premières feuilles du tome II et à fournir la suite à mesure que l'impression avancera.

Le Conseil a fixé aux lundi et mardi les vacances des jours gras.

Puis il a voté sur la présentation du doyen de la Faculté de médecine; MM. Brouardel et Jaccoud, désignés par la Faculté, ont été présentés l'un en 1re, l'autre en 2e ligne.

Il a voté à l'unanimité le maintien des chaires de pathologie interne et de clinique chirurgicale.

Il a entendu le rapport de M. Himly sur l'état de la Bibliothèque de l'Université. (Il ne s'agit que de la bibliothèque de la Sorbonne, qui sert aux Facultés des sciences et des lettres, le rapporteur n'a pas eu à s'occuper des bibliothèques de droit, médecine, pharmacie et théologie). Les séances ont été fréquentées pendant l'année par 18928 lecteur, auxquels il a été communiqué sur demande 56114 volumes (sans compter les ouvrages usuels), la Bibliothèque a prêté au dehors à 4224 emprunteurs 9325 volumes (479 scientifiques seulement). Pendant le mois de décembre, à cause de l'épidémie, le mouvement a été presque nul. La Bibliothèque s'est accrue de 5794 volumes (3007 par achat, 2787 par don). Les locaux se sont augmentés d'une salle réservée aux périodiques. Le Conseil décide qu'à l'avenir les doyens mentionneront dans leur rapport annuel les chiffres de présence des étudiants dans les bibliothèques et les prêts de livres.

Le Conseil a discuté ensuite le rapport de M. Darboux sur l'état des Facultés de Paris.

M. Bufnoir, au nom de la commission chargée d'étudier la question de l'équivalence des études et des grades étrangers, a demandé des renseignements statistiques sur le nombre des demandes d'équivalence admises ou rejetées, soit pour le baccalauréat soit pour les études.

Le Conseil a terminé sa séance par une discussion sur le vœu proposé par M. Sabatier au sujet du titre d'Université de Paris. Sur la proposition du Président, le Conseil a élu une commission pour rédiger une projet de résolution; elle se compose de MM. Sabatier, Beudant, Milne Edwards et Lavisse.

LYON

Étudiants. — Le comité de l'Association des étudiants a décidé d'admettre les élèves de l'École de notariat (par 5 voix contre 4). Les élèves de l'École de chimie industrielle ayant demandé à être admis dans l'Association, le comité, après un vote partagé sur la question préalable, a nommé une commission pour étudier la question. Il a été décidé d'adresser une demande de subvention au Conseil municipal de Lyon. Les délégués ont organisé les sections d'escrime, équitation, déclamation, gymnastique, orchestre et danse; le tir sera organisé en mai. M. Jules Simon a écrit au comité pour annoncer sa visite à Lyon.

BESANÇON

Faculté des sciences. — Pas de changement dans le personnel; il se compose de 7 professeurs titulaires et 1 professeur adjoint, pas de maître de conférences.

Le chiffre des étudiants est resté le même en 1888-89 que dans les précédentes années, il oscille entre 40 et 50. Les 45 étudiants se répartissaient ainsi au point de vue de la situation : 7 boursiers, 6 maîtres auxiliaires, 9 maîtres répétiteurs, 14 étudiants, 9 professeurs de collège, au point de vue des études : 14 en mathématiques, 16 en sciences physiques, 13 en sciences naturelles, 2 candidats à l'agrégation. Les auditeurs ne sont pas compris dans ces chiffres.

Le nombre des étudiants a diminué en 1889-90, il est à craindre qu'il ne continue à diminuer; l'administration de l'enseignement est souvent obligée par l'encombrement des cadres de laisser sans emploi les jeunes gens pourvus du grade de licencié, et la nouvelle loi militaire a supprimé la dispense de service par le moyen de l'engagement décennal. Le ministre a prévenu les boursiers de licence par la circulaire d'octobre 1889, « qu'ils sont, aujourd'hui moins que jamais, en droit de se considérer comme des fonctionnaires auxquels l'État devrait une place à l'expiration de leur bourse ». Ainsi les études de Faculté ouvrent de moins en moins la perspective d'entrer dans une carrière pratique.

La Faculté continue à réclamer le dédoublement de la chaire d'histoire naturelle (en zoologie et botanique) et l'adjonction de 1 ou 2 maîtres de conférences. Elle demande pour la bibliothèque un local plus vaste et plus commode; en l'état actuel, la bibliothèque n'est guère pour les professeurs et les étudiants qu'un « dépôt de librairie où les livres attendent un prochain déballage ». La municipalité a promis de mettre à la disposition des Facultés un local dans le palais Granvelle. Quand la bibliothèque y aura été transférée il sera possible de s'occuper d'agrandir les laboratoires. On avait différé jusqu'ici ce transfert dans l'espoir de trouver une solution qui permît de conserver la bibliothèque à côté de la Faculté; mais il a fallu renoncer à cet espoir.

Dans sa visite à Besançon, le directeur de l'enseignement supérieur a reconnu que la Faculté avait tiré le meilleur parti possible de son emplacement, que les locaux étaient bien distribués, mais que la place leur manquait; il suffit donc d'agrandir, on peut se passer de constructions nouvelles.

Le doyen, dans le discours de rentrée, a exprimé son opinion sur la

création projetée des grands centres universitaires. Il la considère comme une mesure fâcheuse. Il ne peut y avoir en France qu'un seul vrai grand centre universitaire, c'est Paris. Tous les autres se valent à peu près, ils sont ce que le ministère de l'instruction et les municipalités veulent bien les faire. Les inégalités dépendent surtout du concours des villes. Besançon finira par suivre l'exemple donné par d'autres villes; l'instruction est très répandue en Franche-Comté, et le goût des études scientifiques y est très développé.

Examens. — Licence, 28 candidats, admis 12 (mathématiques 4, physique 4, sciences naturelles 1).

Baccalauréat complet 192 candidats; admis 81, soit 42 p. 100.
— restreint 38 — — 12, — 69

Faculté des lettres. — M. Droz, chargé du cours de littérature française, est devenu titulaire. M. Vernier, maître de conférences de philologie ancienne, a été nommé professeur adjoint. M. Ferte a été nommé maître de conférences de littérature latine.

La Faculté demande le dédoublement de la chaire de littérature ancienne (en grec et latin) et un cours complémentaire de littérature française.

Il a été fait 6 cours publics. Il en sera fait en 1889-90 le même nombre sur les sujets suivants :

Philosophie. — *Principes de psychologie de Spencer.*

Histoire. — *Histoire politique et artistique de Florence du XIIe au XVIe siècle. — L'Europe et la Révolution française.*

Littérature française. — *Poésie française au XVIe siècle.*
— ancienne. — *Histoire de l'art chez les Grecs et les Romains.*
— étrangère. — *Les humoristes anglais.*

Le professeur de littérature ancienne a commencé à organiser un musée de moulage pour servir à l'histoire de l'art grec.

La Faculté a eu 57 étudiants ainsi répartis :

Boursiers 5, étudiants 27, maîtres auxiliaires 4, maîtres répétiteurs 4, professeurs 17.

Candidats à la licence : lettres 18, philosophie 5, histoire 4, langues vivantes (certificat : 7.) — Candidats à l'agrégation, lettres 2 : philosophie 3, histoire 2, grammaire 13, allemand 3.

Il y avait en outre 27 correspondants. Il semble que ce chiffre augmentera encore; c'est une preuve de la grande vitalité du centre littéraire de Besançon.

3 étudiants ont été reçus agrégés de grammaire, 3 ont obtenu le certificat d'allemand.

Le Conseil général du Doubs a voté 1 000 francs pour une bourse.

Examens. — Licence 13 candidats, admis 6.

Baccalauréat 1re partie 267 cand., admis 121, soit 45 p. 100.
— 2e — 167 — — 89, — 53

École de médecine. — L'École, déclarée réorganisée par décret de février 1889, a complété ses cadres. Le nombre des étudiants a été de 57 (au lieu de 49). L'École s'est accrue d'un laboratoire de bactériologie et d'un jardin botanique.

Examens. — Étudiants en doctorat : 7 candidats, admis 5.
Aspirants à l'officiat : 11 — — 11.
Elèves en pharmacie : 10 — — 8.

CAEN

Faculté de droit. — Pas de changement dans le personnel. Il se compose de 10 professeurs et 3 agrégés.

La Faculté continue à demander une chaire d'*histoire du droit* et une rétribution spéciale pour un cours de *droit maritime*, fait gratuitement depuis 4 ans.

Le nombre des étudiants est resté stationnaire : 187 (au lieu de 189). Le chiffre des étudiants de 1re année s'est accru ; celui des étudiants de 3e année a diminué. L'assiduité aux cours a été plus satisfaisante ; ce fait doit être attribué au rétablissement des certificats d'assiduité que les étudiants doivent faire signer à leurs professeurs avant de prendre leur inscription. La Faculté applaudit au décret qui a rétabli l'obligation de prendre séparément chaque inscription trimestrielle.

Examens. — 508 épreuves, admissions 439.

La Faculté a fait 12 docteurs (au lieu de 5).

Sciences. — M. Ditte, professeur de chimie, nommé à la Faculté de Paris, a été remplacé par M. Louïse. MM. Riquier et Lignier, professeurs de calcul différentiel et de botanique, ont été nommés titulaires. M. Gossart a été chargé d'un cours complémentaire de chimie.

L'aménagement de la Faculté dans le nouveau palais universitaire est terminé ; les services de botanique viennent d'être installés à côté du Jardin des plantes. La chimie et la station agronomique ont été transférées dans les nouveaux locaux. Les collections zoologiques ont été installées dans les salles du nouveau musée ; mais la place manque surtout pour les collections de géologie et de paléontologie.

La Faculté demande un garçon de laboratoire de physique, un crédit de 10 000 francs pour acquisitions d'instruments de précision, la création d'une conférence de mathématiques pour les candidats à la licence physique et l'aménagement définitif des collections de sciences naturelles.

La station agronomique annexée à la chaire de chimie a continué à analyser des échantillons de terres et a étudié les eaux de sources de la région. Le but de cette institution est d'aider les agriculteurs à faire une exploitation rationnelle du sol ; la difficulté à laquelle elle se heurte est de faire comprendre aux intéressés qu'une analyse de terres ne se fait pas en quelques heures.

Le laboratoire maritime du Luc, dont la barque est obligée de désarmer pendant la mauvaise saison, vient de s'entendre avec les patrons des grosses barques qui vont draguer les huîtres en haute mer pour prendre avec eux un marin du laboratoire qui recueillera les animaux amenés par les coups de drague.

La Faculté a eu 37 étudiants ainsi répartis :

Boursiers 11, maîtres auxil. 3, répét. 6, étudiants 17.

Mathém. 13, sciences physiques 15, sciences naturelles 8.

La Faculté est satisfaite des boursiers et mécontente des maîtres répétiteurs. L'enseignement s'est borné à la préparation à licence.

La préparation par correspondance n'est plus guère organisée que pour la licence mathématique, 5 correspondants ont envoyé régulièrement des devoirs. Quant aux conférences du jeudi, ellee n'ont été suivies que par 3 professeurs.

Examens. — Licence, 25 candidats (mathém. 10, phys. 8, sc. natur. 8
— 8 admis — 2, — 4, — 2
Baccalauréat complet 146 cadidats, admis 61 sur 41 p. 100.
— restreint 53 — — 25 — 47

L'unification a été faite au baccalauréat pour la session de juillet.

Lettres. — Pas de changement dans le personnel.

Il a été fait 6 cours publics. Le doyen se réjouit de voir « se reformer peu à peu le faisceau de cet ancien enseignement un moment si décrié » et de « constater cette réhabilitation qui s'est faite toute seule et d'une manière presque insensible ». Voici les sujets des cours pour 1890.

Philosophie. — *Psychologie animale* (Chauvet).

Littérature française. — *Pierre Corneille et ses contemporains* (Gasté). — *Histoire de littérature française en* 1789 *et* 1790 (Souriau).

Littérature latine. — *Les prosateurs de la fin du Ier siècle* (Lehanneur).

Histoire. — *Politique extérieure de la France* de 1830 *à* 1848 (Tessier). — *La Normandie sous les rois d'Angleterre* (Coville).

Géographie. — *Les provinces de l'ancienne France* (Desdevises).

La Faculté demande qu'on lui rende des boursiers d'agrégation de grammaire et de lettres, et qu'on accorde l'indemnité de voyage à un plus grand nombre des professeurs de collège qui se préparent aux examens. Elle réclame un maître de conférences d'anglais. Elle émet le vœu que la composition latine de la licence soit remplacée pour les étudiants en philosophie et en histoire par un exercice plus profitable.

Le nombre des étudiants diminue ; il n'y en a presque plus pour la philosophie et pour l'histoire ; la raison en est le petit nombre de places vacantes dans l'enseignement secondaire pour ces deux ordres d'études et aussi la situation inférieure qui est faite à ces étudiants par l'organisation actuelle de la licence ès lettres. Le doyen estime que la difficulté de franchir l'épreuve de la composition latine finira par écarter tous les étudiants et réduira les professeurs de philosophie et d'histoire à leur cours public.

Les conférences d'agrégation n'ont pu fonctionner régulièrement faute d'étudiants.

Examens. — Licence, 61 candidats (lettres 50, philos. 4, histoire 7)
— 28 admis — 23, — 1, — 4
Baccalauréat 1e partie 658 candidats, admis 307, soit 46 p. 100.
— 2e — 477 — — 237 — 49 —

École de médecine. — L'École demande qu'une partie du jardin botanique de la ville soit réservée aux plantes médicinales et que le laboratoire de chimie soit agrandi.

Elle a eu 33 étudiants en médecine (20 pour le doctorat, 13 pour l'officiat) et 29 étudiants en pharmacie (dont 2 de 1re classe). Le nombre des étudiants en médecine de 1re année s'accroît constamment.

DIJON

Droit. — Pas de changement dans le personnel.

Le nombre des étudiants a augmenté (1). Il s'élève à 163 ainsi répartis :

1re année 40. Doctorat, 20.

(1) Nous avions dit dans la Chronique du 15 mai 1889 que le nombre des

2e année 35. Capacité, 27.
3e — 41.

La bibliothèque de la Faculté a reçu en don les ouvrages de droit laissés par l'ancien doyen, M. Lacomme.

La Faculté se réjouit de voir rétablir le régime de l'inscription obligatoire au commencement de chaque trimestre.

Examens. — 244 épreuves, 176 admissions.

La Faculté a fait 2 docteurs.

Une amélioration sensible s'est produite dans les examens. La proportion des ajournements est descendue de 32 à 20 p. 100. L'amélioration porte surtout sur les 2e et 3e années. Le niveau des épreuves de doctorat s'est aussi élevé.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel, M. Lochert, chargé temporairement d'un cours de chimie, a quitté la Faculté. M. Duport a été chargé d'un cours complémentaire d'astronomie; l'enseignement est organisé dans les combles des nouveaux bâtiments de la Faculté avec des instruments qui ont appartenu à l'ancien observatoire de la ville de Dijon.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 34 (au lieu de 31), ainsi répartis : Boursiers, 10; étudiants, 11; maîtres répétiteurs, 13.

3 anciens étudiants de la Faculté ont été reçus agrégés.

Examens. — Licence 20 candidats (mathém. 9, phys. 9, sc. natur. 2).
8 admis — 2 6 — 0).

Baccalauréat complet, 215 candidats, admis 98, soit 45 p. 100.
— restreint, 44 — — 32 — 72

Lettres. — Pas de changement dans le personnel, M. Duvau, maître de conférences de grammaire nommé à Lille, a été remplacé par M. Macé, élève de l'École de Rome.

Les professeurs, très occupés par la préparation de la licence et de l'agrégation de grammaire, ont pu cependant continuer les cours publics que la Faculté considère comme une des formes les plus essentielles de l'enseignement supérieur en France.

La Faculté demande la création d'une chaire de géographie. Elle a émis le vœu que les années de service fussent comptées pour années pleines aux chargés de cours et maîtres de conférences.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 36 ainsi répartis :

Boursiers, 9; étudiants, 14; maîtres répétiteurs en congé, 5, en exercice, 4; professeurs, 4.

Candidats à l'agrégation, 10 (tous en grammaire).

Candidats à la licence, 19 (philos. 5; histoire, 4; lettres, 10).

Ne préparant pas d'examen, 7.

Deux étudiants en histoire déjà licenciés sont restés près de leurs anciens maîtres. Le ministre n'a pu, faute de crédits, donner satisfaction à la Faculté qui demandait deux cours complémentaires pour les candidats à l'agrégation d'histoire.

L'assiduité des étudiants est satisfaisante et leur tenue irréprochable;

étudiants avait diminué; l'indication, donnée d'après des renseignements partiels, était prématurée et s'est trouvée inexacte.

Nous remercions M. le doyen qui a bien voulu nous avertir de cette erreur par une note spéciale publiée dans son rapport annuel.

les candidats à l'agrégation ont fourni un travail soutenu et les candidats à la licence ont moins négligé que d'habitude la dissertation latine. Les étudiants libres seuls sont un peu moins exacts, « sans abuser précisément de leur situation ».

Quant aux *correspondants*, sur 38 inscrits 7 seulement ont envoyé des devoirs et les professeurs de collèges ont peu profité de l'autorisation de venir tous les quinze jours; il est vrai que pour beaucoup le voyage est trop long. Le doyen regrette que l'usage des compositions ne parvienne pas à s'enraciner; il n'y en a eu qu'une seule cette année, la Faculté ne paraît pas désireuse de les maintenir.

Sur 4 candidats à l'agrégation de grammaire, 2 ont été reçus, l'un d'eux après une année seulement de préparation. Les exercices professionnels faits, suivant la circulaire du ministre, dans les classes du lycée de Dijon par 14 étudiants, ont donné à espérer que tous deviendront de bons professeurs; ils ont duré deux semaines et la Faculté estime qu'ils ont apporté de la variété dans la vie scolaire des étudiants.

Examens. — Licence, 21 candidats, admis 9 (philos. 2, histoire, 4).

Baccalauréat, 1re partie, admis 97 p. 100; 2e partie, 49 p. 100.

Dans la licence les compositions françaises sont en progrès. Au baccalauréat 2e partie, il y a un progrès marqué en philosophie; à la session de juillet on a atteint une proportion de 62 p. 100 admis. A la 1re partie le niveau s'élève peu, les compositions françaises sont moins mauvaises, mais il y a une baisse en latin.

Ecole de médecine. — Le nombre des étudiants est tombé de 59 à 49; c'est le résultat de la situation désavantageuse faite aux écoles non réorganisées. L'École désire vivement la réorganisation. Elle demande que les aspirants à l'officiat et à la pharmacie de 2e classe soient admis à faire leur service militaire dans des villes pourvues d'une École et autorisés à suivre les cours à partir de la 2e année.

GRANDE-BRETAGNE

Le mouvement d'extension universitaire. — Nous avons décrit, dans la Chronique du mois de janvier, le mouvement très important qui se produit en Angleterre sous le nom d'*University extension*. Le succès de cette tentative a donné naissance à une sorte de manifeste où l'un des promoteurs les plus actifs du mouvement, M. Moulton, expose, sous le titre *Université de l'avenir*, l'idéal qu'on veut atteindre et la révolution qu'on espère amener dans les habitudes de l'enseignement supérieur. .

Jusqu'ici, dit-il, on a toujours admis que l'éducation ne pouvait durer que pendant une période limitée de la vie et s'appliquer qu'à une classe restreinte de personnes. On commence à la concevoir comme un intérêt commun à tous les adultes, et qui occupe dans leur vie une place permanente semblable à celle que tient la religion, ou la politique. De même que la direction de la religion et de la politique, autrefois le privilège de certaines classes, est devenue le bien commun de toute la nation, de même l'éducation tend à perdre son caractère privilégié et à s'étendre sur tout le pays. Les Universités subsistent comme corps de professeurs; mais la nation commence à prendre la direction administrative de l'enseignement par le moyen d'institutions locales

agissant séparément ou groupées en unions. Ainsi les Universités particulières (Oxford, Cambridge, etc.) seront bientôt plongées dans une « Université d'Angleterre » qui sera la nation « agissant dans sa capacité à l'éducation » par le moyen d'institutions locales et centrales, de même que la nation agit, dans sa capacité politique, par le moyen du Parlement et des corps municipaux.

L'éducation universitaire qui deviendra un intérêt commun à tous les adultes se distingue de l'éducation de l'école en ce qu'elle est volontaire, prolongée durant toute la vie et conçue comme une fin en soi, au lieu d'être seulement une préparation imposée pendant quelques années par une discipline extérieure. Cette instruction *universitaire* contribuerait très efficacement au bonheur, car c'est un grand bonheur pour un homme de prendre un intérêt d'intelligence à l'occupation qui lui donne son pain. Elle n'est pas nécessairement liée aux Universités, organisées en corporations reconnues ; il suffit d'une réunion d'agences volontaires qui tendent à coopérer, comme les commerçants coopèrent au mouvement commercial, sans avoir besoin d'une organisation fixe. Les éléments constitutifs seraient des associations locales d'organisation en rapport avec des institutions centrales d'enseignement (fixées ou itinérantes). Le but serait d'appliquer à la nation le régime de la *self education*, au contraire du régime de contrainte adopté sur le continent.

Dans cette Université de l'avenir toute discipline devient inutile, on n'a même plus besoin de l'émulation. Le système des sanctions se simplifie aussi beaucoup et devient plus souple. Le vice fondamental du régime actuel c'est d'exiger des études identiques et des épreuves identiques de tous ceux qui aspirent au même grade (*degree*). Le régime de l'avenir se bornera à appliquer une mesure commune d'exigence à des sujets variés ; chacun pourra composer lui-même le programme de son examen, on lui demandera seulement de faire preuve d'un certain degré d'intelligence et de connaissance dans les matières qu'il aura choisies. Ce sera le devoir des organisateurs des cours de les disposer de façon que les cours faits en même temps dans une même ville forment un tout harmonieux. (C'est ce qui a été déjà réalisé en partie à Cambridge par le système des *séries spéciales* formées d'un groupe de 6 cours ; ceux qui suivent cet enseignement forment le corps des *Etudiants affiliés à l'Université de Cambridge* et peuvent être admis ensuite à l'Université avec dispense de la première année.)

La difficulté qui empêche d'établir un enseignement général, difficulté insurmontable dans le système actuel, c'est la nécessité de résider dans une ville d'Université. Elle est résolue par l'organisation des professeurs itinérants qui viennent apporter l'enseignement dans toutes les villes du pays, et par les associations locales d'étudiants qui se groupent pour discuter ensemble et se procurer des moyens de travail. Il ne reste donc qu'une question pécuniaire, car on ne peut s'attendre à ce que l'entreprise fasse ses frais. Ici interviennent les procédés usités en Angleterre, donations et souscriptions, et accessoirement les subventions du gouvernement.

L'éducation donnée par ce système tendra moins à la gymnastique de l'esprit (c'est plutôt le rôle de l'éducation secondaire) qu'à la culture de l'intelligence. Elle se fera surtout dans trois branches : 1° l'étude de l'homme (histoire et littérature), 2° les sciences naturelles, 3° l'art au

point de vue esthétique. — Ce sont les sciences naturelles qui ont l'avantage en matière de méthode; il faut seulement se garder de la tendance actuelle à les enseigner par la description des objets et chercher des procédés qui permettent de montrer l'action de principes généraux communs sur des objets divers. — En matière d'humanités le procédé fondamental d'enseignement doit rester l'étude des classiques ; mais il faut savoir distinguer entre l'étude de la langue qui n'est qu'une gymnastique et l'étude des littératures qui est une culture. Aujourd'hui la plupart de ceux qui ont reçu l'éducation classique n'ont pas eu d'éducation littéraire. (Cela est vrai surtout en Angleterre où l'ancienne éducation faite exclusivement par les classiques a été troublée par l'introduction des sciences, le temps enlevé aux études classiques a été pris forcément sur l'étude de la littérature.) La solution proposée est radicale : abandonner l'étude du grec et du latin et étudier les classiques grecs et latins dans des traductions. (Le préjugé contre les traductions sera bientôt vaincu par une nation qui vit depuis des siècles sur une Bible traduite.) Par ce procédé on arrivera à faire de l'étude des auteurs (sans distinction de pays) l'instrument de l'éducation.

Ce n'est pas en détruisant le régime actuel qu'on réalisera l'Université de l'avenir. Il suffira d'agrandir de plus en plus le champ d'expérience déjà ouvert au nouveau régime; ce qui se fera en attirant à soi les classes nouvelles qui sentiront le besoin d'une éducation plus haute.

BONN

Université. — L'Université a 1 223 étudiants ainsi répartis : théologie catholique, 146; théologie évangélique, 124; droit, 229; médecine, 343; philosophie, 381. Elle a en outre 26 auditeurs.

ERLANGEN

Université. — L'Université a 948 étudiants ainsi répartis : théologie 277; droit, 185; médecine, 340; philosophie, 146 (5 auditeurs seulement).

FRIBOURG

Université. — L'Université a 925 étudiants ainsi répartis : théologie, 205; droit, 130; médecine et pharmacie, 327; philosophie, 263 (47 auditeurs).

GIESSEN

Université. — Les 566 étudiants sont ainsi répartis : théologie, 104; droit, 88; médecine, 105; pharmacie, 17; sciences financières, 45; mathématiques, 16; sciences naturelles et philosophie, 19; chimie, 42; philologie classique, 40; langues modernes, 18; histoire, 5; forêts, 31; art vétérinaire, 28; art dentaire, 8.

HEIDELBERG

Université. — Au budget de 1890 sont inscrits 160 000 marks pour l'agrandissement du laboratoire de chimie et l'organisation d'une section pour la chimie organique, 82 000 pour les salles d'enseignement clinique, 8 000 pour une machine électro-dynamique, 15 000 pour une salle de lecture.

L'Université a 952 étudiants ainsi répartis : théologie, 70; droit, 241; médecine, 284; philosophie, 357. (En outre 126 auditeurs.)

MUNICH

Université. — L'Université a 3 479 étudiants ainsi répartis : théologie, 149; droit, 1 275; sciences financières et forêts, 99, médecine, 1 139; philosophie, 534; pharmacie, 283. (En outre 31 auditeurs.)

TUBINGUE

Université. — L'Université a 1 224 étudiants : théologie évangélique, 338; théologie catholique, 159; droit, 194; médecine, 232; philosophie, 64; droit administratif, 74; sciences financières, 67; forêts, 39. (En outre 18 auditeurs.) Il y a 889 Wurtembergeois, 296 Allemands, 39 étrangers.

MUNSTER

Académie. — L'Académie a 405 étudiants (théologie et philosophie). Le ministre des cultes et de l'instruction a rejeté le projet de création d'une Faculté de droit.

STRASBOURG

Université. — L'Université a 936 étudiants : théologie, 124; droit, 182; médecine, 353; philosophie, 122; sciences, 155. (En outre 49 auditeurs.)

BERNE

Université. — L'Université a 567 étudiants ainsi répartis : théologie protestante, 49; théologie vieux catholique, 9; droit, 129; médecine, 283; philosophie, 97. (En outre 201 auditeurs et 57 élèves vétérinaires.)

FRIBOURG EN SUISSE

Université catholique. — Le Pape a accordé la demande faite par la nouvelle Université d'envoyer comme professeurs de théologie des Dominicains. Pour bien marquer le caractère international de l'institution, ces Dominicains seront pris dans les trois provinces allemande, française et anglaise de l'Ordre. On a déjà réuni les ressources nécessaires pour organiser une clinique, ce qui permettra d'avoir prochainement une Faculté de médecine.

LAUSANNE

Fondation d'une Université. — Un donateur, Gabriel de Rumine, avait légué à la ville de Lausanne 1 500 000 francs avec la clause que cette somme serait placée jusqu'à ce qu'elle fût doublée, et qu'elle servirait à construire un édifice universitaire. Une commission de la municipalité a fait son rapport en 1886, elle a conclu à l'acceptation du legs et à la conclusion d'un contrat avec l'État.

Par ce contrat la ville de Lausanne s'est engagée à installer un édifice qui puisse contenir les locaux nécessaires à une administration académique, aux collections scientifiques, de monnaies et d'art, au musée industriel et à la bibliothèque cantonale il sera construit sur un terrain communal, au-dessus des bâtiments académiques actuels.

La ville aura le droit de prélever sur le legs une somme de 380 000 francs pour la construction de l'édifice, et une autre somme de 300 000 francs pour les constructions annexes. Les bâtiments restent la propriété de la ville, l'État se charge des frais d'entretien. Le reste de la somme formera un fonds dont les intérêts serviront aux dépenses de l'Université. L'État, de son côté, s'engage à transformer l'Académie de Lausanne en une Université en développant la section médicale de façon à en faire une véritable Faculté de médecine, à développer les autres Facultés, la bibliothèque du canton et les collections, à restaurer les bâtiments de l'Académie actuelle. L'exécution du plan doit commencer dans le courant de 1891.

DORPAT

Université. — L'Université de Dorpat est définitivement réorganisée à la russe. Les règlements ont été entièrement remaniés. L'Université n'a plus le droit d'élire son recteur et ses doyens; le tribunal académique est supprimé.

ODESSA

Université. — A la suite des manifestations en l'honneur de Tschernischevsky, l'Université avait été fermée et 60 étudiants expulsés et poursuivis; l'Université a été rouverte, mais un grand nombre d'étudiants polonais et juifs ont été expulsés.

ALLEMAGNE

Les étudiants en médecine. — Le nombre des étudiants en médecine en 1889 était : à Berlin 1186, à Bonn 402, à Breslau 380, à Halle 337, à Kiel 316, à Kœnigsberg 266, à Gottingen 227, à Marbourg 236, à Rostock 155, à Giessen 173, à Iéna 226, à Leipzig 874, à Munich 1 140, à Wurzbourg 983, à Fribourg 452, à Erlangen 301, à Heidelberg 297, à Strasbourg 300.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS ET LE HAUT ENSEIGNEMENT

Nous empruntons à un rapport de M. Levraud le tableau des subventions affectées au haut enseignement que le Conseil municipal inscrit annuellement à son budget (1).

Chapitre XIII. — Art. 7 (p. 308). — *Lycées, Sorbonne et Facultés de droit et de médecine.* — Propositions de l'Administration, 70 000 francs; de la Commission, 68 000 francs.

Les dépenses constatées en 1888 se sont élevées à la somme de 64 425 fr. 30.

Nous vous proposons de fixer les prévisions pour 1890 à 68 000 francs, en diminution de 2000 francs sur le chiffre inscrit au projet du budget. Cette prévision nous paraît suffisante.

Art. 8 (p. 308). — *Collèges Rollin et Chaptal.* — Propositions de l'Administration, 17 500 francs; de la Commission, 16 500 francs.

Les dépenses constatées en 1888 ont été de 14 589 fr. 86 qui représentent la moyenne de ces dernières années. Nous estimons que la somme de 16 500 francs, soit 2000 francs de plus que la dépense constatée dans l'exercice précédent, est une prévision suffisante.

Chapitre XVIII. — Art. 3 (p. 304). — *Bourses dans les lycées de Paris et au collège Rollin.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 251 830 francs. Diminution de 2 175 francs sur la somme inscrite l'année dernière. Ce crédit se répartit de la façon suivante :

Bourses dans les lycées d'internes. — 1° Lycée Saint-Louis, 61 demi-bourses à 650 francs, 39 650 francs; 2° Lycée Louis-le-Grand, 49 demi-bourses à 650 francs, 31 850 francs; 3° Henri IV, 49 demi-bourses à 650 francs, 31 850 francs; 4° Janson-de-Sailly, 15 demi-bourses à à 650 francs, 9 750 francs; 5° Transformation de demi-bourses d'internes à 650 francs en bourses de demi-pensionnaires à 750 francs, 8 000 francs.

Bourses d'externes et de demi-pensionnaires. — 6° Lycée Charlemagne 28 bourses de demi-pensionnaires à 750 francs, 21 000 francs; 7° Lycée Condorcet, 33 bourses de demi-pensionnaires à 750 francs, 24 750 francs; 8° Janson-de-Sailly 18 bourses de demi-pensionnaires à 750 francs, 13 500 francs; 5 bourses d'externes à 300 francs, 1 500 francs.

Bourses au collège Rollin. — 9° 60 demi-bourses d'internes à 650 francs

(1) La commission du budget et du contrôle est composée de MM. Émile Richard, *président;* Paul Brousse, Delhomme, *vice-présidents;* Muzet, Deville, *secrétaires;* Georges Berry, Bompard, Chassaing, Deschamps, Léon Donnat, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Gaufrès, Hervieux, Lavy, Lerolle, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Maury, Mayer, Paillot, Paulard, René Saint-Martin, Paul Strauss.

69000 francs; 11 bourses de mérite à 1300 francs, 14300 francs; exonération de frais d'abonnement pour les boursiers municipaux, 2 280 francs; 20 bourses d'externes à 260 francs, 7800 francs.

Allocations diverses. — 10° Allocation éventuelle de trousseaux ou de demi-trousseaux, à raison de 650 francs par trousseau, à des boursiers municipaux internes 2600 francs; 11° Fourniture des livres de classe aux boursiers demi-pensionnaires des lycées Charlemagne et Condorcet, 4000 francs. Total, 251 830 francs.

Nous avions demandé à l'Administration de nous fournir les notes de classement de nos boursiers, dans les différents établissements où ils sont placés. A la date du 26 décembre, nous n'avons encore rien reçu. L'examen des notes de nos boursiers a une très grande importance; de renseignements partiels, il semble, en effet, résulter qu'un grand nombre d'entre eux sont à la queue des classes. Il est vraiment inutile d'accorder des bourses à des jeunes gens qui n'en profitent aucunement, et qui eussent été dirigés avec plus de profit pour eux-mêmes vers l'enseignement professionnel. Nous reprendrons l'étude de cette question, dans le courant de l'année.

Art. 8 (p. 406). — *Bourses à l'Ecole centrale des arts et manufactures.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 18000 francs.

Art. 9 (p. 408). — *Bourses à l'école des hautes études commerciales.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 10000 francs. Le montant de la bourse entière est de 1000 francs. Ces bourses sont allouées chaque année à la suite d'un concours spécial. L'École des hautes études commerciales est destinée à compléter par un enseignement élevé, les études faites dans les établissements spéciaux et à donner aux jeunes gens qui sortent des lycées et collèges les connaissances nécessaires pour arriver promptement à la direction des affaires de la banque, du commerce et de l'industrie. L'École comprend deux années d'études normales. Un diplôme spécial est décerné à la fin des études. Les élèves pourvus de ce diplôme peuvent être admis dans les consulats en qualité d'élèves chanceliers (décret du 24 juin 1886). L'École reçoit des élèves externes et des élèves internes. Le prix de l'externat est de 1000 francs; celui de l'internat est de 2800. A l'époque de la rentrée des classes, quatre bourses sont devenues disponibles. Des propositions relatives à l'attribution de ces bourses ont été adressées au Conseil municipal par un mémoire préfectoral en date du 8 novembre dernier.

Art. 10 (p. 408). — *Bourses à l'Institut commercial, sis à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin*, 51. — Propositions de l'Administration et de la Commission, 2550 francs.

Par une délibération en date du 6 avril 1887, le Conseil municipal a fondé à l'Institut commercial (école préparant spécialement au commerce d'exportation) dix bourses d'externat de 250 francs chacune. En outre le Conseil a institué en même temps un prix de 50 francs à décerner tous les ans en son nom à un élève de l'établissement. Les bourses sont attribuées par le Conseil municipal à la suite d'un examen spécial. La durée des études est de trois ans. Le Conseil a procédé, à la date du 13 juillet dernier, à la désignation des jeunes gens auxquels doivent être attribuées, au fur et à mesure des vacances, les bourses devenues disponibles, pendant l'année scolaire 1889-1890.

Art. 12 (p. 408). — *Emploi des legs suivants :* M. Günzbourg,

1 744 francs; général Mylius, 3 000 francs; par un anonyme, 829 francs. Total : 5 573 francs. Ces différentes sommes seront attribuées sur délibérations spéciales du Conseil, en faveur de l'enseignement primaire.

Art. 15 (p. 408). — *Bourses à l'École de droit.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 6 000 francs.

Le montant de chaque bourse est de 1 200 francs.

Art. 16 (p. 408). — *Bourses à l'École de médecine.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 6 000 francs.

Art. 17 (p. 410). — *Bourses à l'École de pharmacie.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 3 000 francs.

Art. 18 (p. 410). — *Prix annuels à décerner aux élèves de première année et de deuxième année de la Faculté de droit.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 2 000 francs.

Art. 19 (p. 410). — *Allocation représentative d'une demi-bourse au jeune Germain, élève à l'École nationale d'agriculture de Montpellier.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 500 francs.

Art. 20 (p. 410). — *Cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris.* (Chaire fondée par la Ville.) — Propositions de l'Administration et de la Commission, 12 200 francs.

Art. 21 (p. 410). — *Cours dénommé « Évolution des êtres organisés » à la Faculté des sciences de Paris.* (Chaire fondée par la Ville.) — Propositions de l'Administration et de la Commission, 12 000 francs.

Art. 22 (p. 410) — *Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 69 200 francs.

Se répartissant de la façon suivante :

1° Subvention à l'École pratique des hautes études, 36 000 francs.

Cette subvention est une fondation du Conseil municipal; elle est destinée à donner des bourses d'études à des jeunes gens méritants et peu fortunés, à créer des bourses de voyage, à subventionner un travail spécial entrepris par un élève des hautes études. Cette fondation donne les résultats les plus satisfaisants, de nombreux travaux ont été produits grâce à cette libéralité du Conseil municipal.

2° Subvention à l'Association pour l'enseignement des sciences anthropologiques (nouveau libellé), 6 000 francs.

Cette association est aujourd'hui une société reconnue d'utilité publique par une loi en date du 22 mai 1889.

3° Subvention à l'École spéciale d'architecture, 10 200 francs.

Tous les membres du Conseil connaissent les services rendus par cette école, qui est dirigée par M. Emile Trélat.

4° Subvention à l'Observatoire populaire du Trocadéro, dirigé par M. Jaubert, 3 000 francs.

L'Observatoire populaire du Trocadéro est une section de l'Institut populaire du progrès, société d'enseignement ayant pour but la vulgarisation de toutes les connaissances humaines. Les cours ont lieu le jeudi de 8 heures et demie à 1 heure, à la tour Est du Trocadéro. Ils comprennent l'astronomie, la cosmographie, la physique du globe et l'étude des infiniment petits. En été, des cours spéciaux ont lieu pour les élèves des écoles primaires supérieures le jeudi après midi. En outre, des conférences gratuites sont faites tous les dimanches à la mairie du XVIe arrondissement.

5° Subvention au cours d'astronomie populaire de M. Vinot, rue du Fouarre, n° 14, 2 000 francs.

Ce cours, destiné à vulgariser les notions élémentaires d'astronomie, est régulièrement suivi et rend des services.

6° Subvention à M. Marey pour recherches scientifiques relatives à l'amélioration physique de l'homme, 12 000 francs.

Les travaux faits à la station physiologique du Parc-aux-Princes sont des plus intéressants et de haute valeur. Les procédés de chromophotographie et de dynamographie inaugurés dans ce laboratoire ont permis d'étudier les mouvements de l'homme et des animaux d'une façon complète. L'étude approfondie de coureurs, de sauteurs et gymnastes remarquables permet de tirer des conséquences pratiques que l'on peut appliquer dans l'armée, dans les manuels d'éducation physique. L'artiste peut s'éclairer dans la connaissance de la forme extérieure du mouvement. L'étude de la meilleure utilisation de la force musculaire de l'homme dans les professions manuelles se fait à différents points de vue : recherche de la meilleure utilisation des forces au point de vue du rendement maximum en effet utile avec la dépense minimum de travail; détermination des modifications qui se produisent dans l'organisme par l'adaptation aux professions spéciales, spécialement dans l'appareil de locomotion; recherches des conditions qui, dans une certaine mesure, peuvent éviter des déformations, soit par une meilleure adaptation des machines et instruments de travail à la structure humaine, soit par une sorte de remède apporté dans chaque profession par une gymnastique appropriée. Ces dernières études forment une branche spéciale des recherches générales qui ont pour but de déterminer la relation entre les formes des organes locomoteurs et les mouvements des animaux.

Art. 23 (p. 410). — *Enseignement de la pisciculture à l'aquarium du Trocadéro.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 8 200 francs.

Art. 24 (p. 410). — *Subvention à des cours d'enseignement populaire supérieur, à l'Hôtel de Ville.* — Propositions de l'Administration, 16 000 francs; propositions de la Commission, 20 000 francs.

Cette année deux cours seront ouverts à l'Hôtel de Ville : l'un de biologie, professeur M. Georges Pouchet; l'autre d'histoire universelle, professeur M. Louis Ménard. La faveur avec laquelle les professeurs ont été accueillis lors de leur leçon d'ouverture, nous promet de bons résultats pour l'avenir. Nous vous proposons d'augmenter le crédit d'une somme de 4 000 francs en prévision de l'ouverture d'un troisième cours sur l'histoire nationale, pendant le dernier trimestre de l'année 1890.

Chapitre XIX. — Art. 54 (p. 450). — *École de physique et de chimie industrielles.* — Propositions de l'Administration (personnel), 114 700 francs; propositions de la Commission (personnel), 117 700 francs.

L'éloge de cette école n'est pas à faire. L'enseignement pratique qui y est donné est vivement apprécié. Tous nos élèves se placent facilement à leur sortie de l'école.

Art. 55 (p. 450). — *École de physique et de chimie.* — Propositions de de l'Administration (modifiées) et de la commission (matériel), 119 000 francs.

L'entretien d'un nouveau laboratoire installé pour le professeur de

technologie nécessite l'inscription d'un crédit de 3 000 francs en plus des chiffres de l'année dernière.

Chapitre XXI. — Art. 5 (p. 480). — *Observatoire météorologique de Montsouris.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 48 800 francs.

Les membres du Conseil municipal recevront à bref délai un rapport très complet sur le fonctionnement de l'Observatoire, fait au nom du Conseil de surveillance de cet établissement..

Art. 6 (p. 480). — *Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris.* — Propositions de l'Administration et de la Commission, 3 000 francs.

Art. 7 (p. 480). — *Publication quotidienne des observations météorologiques.* — Propositions de l'Administration et de la Commission. 1 800 francs.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

Nous publions, à titre de document, d'assez longs extraits du rapport présenté, par M. Camille Remont, au dernier congrès catholique de Lille, et qui nous initie aux détails de la lutte que cette Société poursuit avec une grande habileté et une remarquable persévérance, contre l'enseignement public à tous ses degrés.

M. C. Remont rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles la Société a été créée :

« La Société d'éducation et d'enseignemeut est une des plus anciennes des œuvres catholiques qui sont la force et l'honneur de ce temps. Elle fut fondée en 1867, par un groupe d'hommes politiques, de publicistes, de chrétiens dévoués aux bonnes œuvres. M. d'Ariste, son premier président, et M. Chesnelong obtinrent pour elle l'autorisation administrative. Les noms chers et illustres entre tous du R. P. Olivaint et du R. P. Captier, ces intrépides et doux martyrs, ceux de MM. Baudon, Léon Cornudet, le vicomte de Melun, Augustin Cochin, Kolb-Bernard, Armand Ravelet, Eugène Beluze, etc., brillent au frontispice de ses annales et demeurent pour elle comme une devise et une sauvegarde.

« Le but qui lui était assigné principalement alors était la conquête de la liberté de l'enseignement supérieur, ce complément indispensable de l'une des plus grandes et des plus précieuses libertés chrétiennes. Elle le poursuivit par la discussion et par l'exemple, ne se bornant pas à prouver, dans ses réunions et ses publications, combien les revendications des catholiques à cet égard étaient légitimes, mais montrant aussi, par les conférences et les cours qu'elle avait fondés, quel usage noble et fécond les catholiques sauraient faire de la liberté. Interrompus par les terribles épreuves de 1870 et de 1872, ses travaux furent repris avec ardeur dès que la France, se ressaisissant, put réfléchir sur les moyens de réparer ses désastres inouïs ; et bientôt la Société d'éducation eut la joie de voir proposer à l'Assemblée nationale un projet de loi proclamant la liberté de l'enseignement supé-

rieur. Ses notes, ses mémoires, l'intervention de plusieurs de ses membres, exercèrent la plus favorable pression sur les délibérations parlementaires, et enfin la loi du 12 juillet 1875 vint récompenser ses longs et persévérants efforts. »

Ce succès, observe M. Camille Remont, semblait enlever à la Société d'éducation sa raison d'être; mais bientôt les modifications apportées à la loi de 1875, les décrets du 29 mars et les lois scolaires du 16 juin 1881 qui supprimaient la lettre d'obédience et proclamaient le principe de la gratuité absolue, ouvraient à la Société un nouveau champ d'action. Elle s'empressa d'élargir ses cadres et d'ouvrir ses rangs. En peu de temps le nombre de ses membres passa de quelques centaines à plus de 2 000. Le *Bulletin* de la Société fut rendu mensuel et les Comités établis en vue de fonder et de développer les écoles libres, entrèrent en relation avec elle. Son comité du contentieux présidé par le doyen de la Faculté catholique de Paris, M. Merveilleux-Duvignaux, se réunit chaque semaine pour déterminer les limites légales d'application des nouvelles lois et pour soutenir partout la résistance. Enfin les lois qui sécularisaient l'enseignement public obligèrent l'association catholique à redoubler d'efforts.

« La loi de 1882 avait laïcisé le programme de l'instruction populaire. La loi du 30 octobre 1886 a entrepris de laïciser l'école elle-même en en chassant les instituteurs et les institutrices congréganistes. Ai-je besoin de vous rappeler les débats mémorables de cette loi que tant des nôtres ont combattue, qui a fait dans vos Congrès l'objet de si éloquents discours et qui a établi une si heureuse rivalité entre la phalange des jeunes défenseurs de notre cause, où les Thellier de Poncheville, les de Lamarzelle tiennent le premier rang, et la légion toujours intrépide de nos vétérans dont les Chesnelong, les Lucien Brun, les Belcastel, les Keller, les de Ravignan, les de Mun sont les chefs glorieux!

« Aux uns et aux autres, la Société d'éducation et ses divers comités ont fourni les armes qui leur permirent de prolonger la lutte et de sauver encore quelques lambeaux de liberté. Puis, quand cette dernière bataille fut perdue, en laissant malgré tout la victoire au bon sens, à la justice et au droit, notre Œuvre s'occupa, comme en 1882, de tirer tout le parti possible de la loi nouvelle. La législation était modifiée de fond en comble. Notre comité de contentieux s'appliqua à mettre un peu d'ordre et de clarté dans le fouillis des 660 et quelques articles de loi, décrets et arrêtés qui composent le nouveau Code de l'instruction primaire, et parmi lesquels les fonctionnaires et le ministère lui-même de l'instruction publique avaient peine à se reconnaître. Grâce à la sagacité et au dévouement des jurisconsultes éminents dont il se compose, le comité y réussit pleinement, et le *Commentaire* qu'il a publié *de la loi de* 1886 *et des règlements organiques de* 1887 a acquis une légitime autorité, même aux yeux des inspecteurs officiels. Saisi d'un nombre énorme de questions, il a pu de bonne heure se former une jurisprudence que celle du Conseil supérieur de l'instruction publique a rarement contredite.

« Je ne puis songer à vous donner que quelques aperçus succincts de cette jurisprudence.

« La loi de 1886 a entouré de difficultés plus grandes l'ouverture des écoles libres. Notre Comité de contentieux a porté son principal effort à restreindre de plus en plus le pouvoir arbitraire que le législateur a accordé en cette matière aux maires, aux inspecteurs, et aux conseils départementaux. Un grand nombre d'arrêts du Conseil supérieur lui ont donné raison.

« En prescrivant la laïcisation de l'enseignement public, la loi de 1886 a limité à l'excès le délai pendant lequel les héritiers ou ayants droit des fondateurs ou bienfaiteurs d'écoles chrétiennes peuvent réclamer la restitution de libéralités détournées de leur objet. Pendant que le secrétariat de la Société relevait attentivement au *Journal officiel* les insertions qui font courir la prescription (elles atteignent aujourd'hui le chiffre de 280 !), le Comité de contentieux encourageait les intéressés à saisir les tribunaux de leurs revendications. L'événement a prouvé qu'il avait eu raison de ne pas désespérer de la justice, car la jurisprudence des tribunaux, des cours et même de la Cour de cassation est aujourd'hui, sauf de rares exceptions, absolument favorable à ces actions révocatoires qui arrachent des mains de l'ennemi le patrimoine de nos écoles chrétiennes.

« Ce patrimoine, il faut le mettre à l'abri de spoliations nouvelles et lui trouver dans la loi une protection efficace. C'est ce que notre Comité de contentieux a fait en publiant un traité sur la formation des sociétés civiles ayant pour but de créer et d'entretenir des écoles libres.

« Si restrictive qu'elle soit, la loi de 1886 a néanmoins laissé aux écoles libres certains moyens d'expansion et une précieuse indépendance, que le comité de contentieux a défendus avec vigilance, en faisant comprendre que le droit de s'annexer des classes enfantines fournit à ces écoles une source de recrutement ; que la liberté des méthodes et des programmes qui leur est reconnue, leur permet de donner un enseignement nettement chrétien dans toutes ses parties, de s'assurer le bienfait d'une inspection volontaire, et de soustraire leurs élèves aux influences trop souvent pernicieuses des examens officiels, pour les présenter à des jurys s'inspirant des principes mêmes qui ont présidé à leurs leçons.

« Enfin, la loi de 1886, telle du moins qu'elle a été interprétée officiellement, enlève toute liberté aux communes, qui se voient retirer brutalement les maîtres qu'elles préfèrent, auxquelles on impose des écoles inutiles et onéreuses, en même temps qu'on leur refuse le droit de donner même un témoignage de sympathie aux écoles qui recueillent le plus grand nombre de leurs enfants. Notre comité de contentieux a secondé les conseils municipaux qui ont eu le courage de résister à cette tyrannie. Il leur a trouvé, dans l'arsenal des lois et règlements, des armes qui ont été quelquefois efficaces, et souvent des moyens d'atermoiement qui ont lassé la ténacité administrative. Il espère que le Conseil d'État lui-même, appelé à se prononcer comme juge, renoncera à sa prétention d'empêcher les conseils municipaux de faire, en faveur de pauvres écoles de Frères ou de Sœurs, une partie de ce que nul ne songe à leur défendre quand il s'agit de grévistes ou de danseuses !

« Telle a été, Mesdames et Messieurs, l'œuvre de notre comité de contentieux. Si elle a été considérable, elle ne représente pourtant qu'une partie de ce qu'a fait la Société d'éducation.

« En effet, pendant que nos jurisconsultes défendaient les écoles libres existantes, le conseil de la Société s'occupait de favoriser la création d'écoles nouvelles. Par les correspondants qu'il possède dans chaque arrondissement, il provoquait la création de comités d'enseignement libre qui ont pris les initiatives nécessaires et obtenu que, presque partout, chaque école laïcisée soit remplacée par une école libre. Grâce à la générosité des membres de la Société, dont le nombre s'est élevé à 3 500, il a constitué, chaque année, un fonds de secours d'une cinquantaine de mille francs en moyenne, qui lui a permis d'encourager et d'aider les écoles les plus nécessiteuses. Même dans vos régions fortunées, il s'est trouvé des écoles qui ont sollicité notre modeste obole, et nous ne la leur avons pas refusée pour ne pas mentir au proverbe qui dit *qu'on ne prête qu'aux riches*. C'est ainsi que la moitié à peu près des écoles libres qui se sont fondées depuis 1882 nous ont tendu la main et que notre Société a le bonheur d'entendre chaque jour des milliers d'enfants demander à Dieu de la bénir pour le peu de bien qu'elle leur a fait.

« Mais ce que nous donnons, ce que donnent d'autres œuvres plus riches que la nôtre, est bien insuffisant pour assurer l'existence de tant d'écoles qui doit reposer sur des bases moins précaires que les ressources de la charité : aussi avons-nous cru rendre service à l'enseignement libre en l'engageant très instamment à rétablir la rétribution scolaire. Ceux qui ont bien voulu écouter nos conseils que la voix autorisée du vénéré cardinal Guibert a sanctionnés, n'ont pas à s'en repentir : ils se félicitent aujourd'hui d'avoir créé une source de revenus réguliers, en même temps que de l'intérêt que les parents prennent à l'instruction des enfants, à la prospérité et à la dignité de l'école. Les bons effets produits sur les élèves et sur les familles par le retour à l'une de nos plus vieilles coutumes nous ont même conduits à penser que l'école chrétienne atteindrait son maximum d'efficacité et qu'elle serait le meilleur agent pour la régénération des paroisses, si les parents dont elle élève les enfants étaient groupés en une sorte d'association ayant une organisation propre, des réunions et des fêtes spéciales.

« La Société d'éducation et d'enseignement ne répondrait pas à son programme si elle n'avait pas souci d'aider encore à un autre point de vue les écoles chrétiennes libres. Sans vouloir entrer dans le domaine de la pédagogie, malgré la haute compétence de plusieurs de ses membres, sans prétendre donner la préférence à telles ou telles méthodes, elle s'est préoccupée cependant des livres classiques que tant d'intéressés veulent persuader aux maîtres de placer entre les mains de leurs élèves. Profondément convaincue, comme le disait Son Em. le cardinal Richard dans une de nos assemblées générales, que, dans l'école chrétienne, tout doit concourir à l'œuvre d'éducation qui est sa raison d'être, et que chaque livre doit, à sa manière et dans sa spécialité, apprendre à l'enfant à connaître et à aimer Dieu et son Christ, la Société a chargé son comité d'enseignement primaire, que préside M. Keller, d'examiner les ouvrages scolaires qui se publient chaque jour. Le comité signale, dans des articles insérés au *Bulletin*, ceux que leur mauvais esprit fait un devoir d'écarter ; il passe sous silence les livres bons tout au plus pour l'enseignement *neutre*, et il a publié une première liste de livres qui peuvent être recommandés aux écoles chrétiennes.

« Tout cela n'a pas encore paru suffisant à la Société d'éducation. La loi traite les écoles libres en parias, et le personnel administratif enchérit encore sur elle. Et cependant, comme l'enseignement public, l'enseignement libre a besoin d'appui, de direction et d'encouragements, car l'isolement affaiblit sa vitalité et parfois même le tue. C'est une nécessité que vous avez été des premiers à comprendre, Mesdames et Messieurs, et vous devez à la sage prévoyance d'un de vos vénérés archevêques cette organisation si forte, si complète, si intelligente qui entretient avec un enviable succès la prospérité de vos écoles libres. Déjà nous avions pu constater à Paris les heureux fruits d'une organisation analogue. Aussi, dans toute la mesure de notre influence et sans nous départir de l'esprit de respectueuse soumission à l'autorité de NN. SS. les Évêques, avons-nous cru devoir travailler à la multiplication des comités diocésains. constitués sur le modèle de ceux de Paris et de Lille. Nos efforts ont été couronnés de succès, et nous avons la confiance que bientôt chaque diocèse verra, comme le vôtre, ses écoles libres solidement encadrées et prudemment dirigées dans la voie des progrès sérieux et féconds.

« Vous parlerai-je de notre *Bulletin* mensuel, où des plumes compétentes exposent et défendent les idées que je viens de résumer, où les travaux dont je vous ai parlé ont trouvé leur place et reçoivent leur continuation, où nous enregistrons enfin tous les documents de jurisprudence administrative et judiciaire intéressant l'enseignement libre, ce qui lui a valu une notoriété et une autorité toutes spéciales?... »

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Il vient de se former à Paris, sous la présidence de l'éminent M. Berger, député, commissaire général de l'Exposition de 1889, une Association qui a pour objet :

1° De travailler à mettre l'enseignement secondaire en harmonie avec les exigences de la société moderne;

2° De saisir l'opinion, la presse, les pouvoirs publics, de toutes les questions intéressant cette réforme, d'appuyer ou de provoquer les mesures les plus propices à la faire aboutir.

3° D'obtenir, à Paris et dans les départements, l'organisation de lycées et de collèges modèles, établis sur le plan adopté par l'Association.

4° De faire paraître des publications relatives à ses travaux.

L'Association qui a son siège à Paris, 27, rue Saint Guillaume, se compose de membres donateurs et de membres sociétaires.

Sont membres donateurs ceux qui ont acquitté leur cotisation en versant une somme d'au moins 100 francs.

Sont membres adhérents ceux qui versent une cotisation annuelle de 5 francs au minimum.

Les donateurs et adhérents sont admis par le Conseil d'administration.

L'Association est pourvue d'un Comité de patronage et d'un Conseil d'administration.

On nous communique une première liste des membres du comité de patronage :

MM. Aymonier, directeur de l'école coloniale ; Burdeau, agrégé de philosophie, député ; Donnat (Léon), membre du Conseil municipal de Paris ; Flourens, ancien ministre des Affaires étrangères ; Fournier de Flaix, publiciste ; Frary (Raoul), agrégé des lettres, publiciste ; Goblet (René), ancien Président du Conseil, ancien ministre de l'Instruction publique ; Hiélard, membre de la Chambre de commerce ; Jamais (Émile), député ; Jourdan, directeur de l'École des hautes études commerciales ; Laussedat (le colonel), directeur du Conservatoire des Arts et Métiers ; Le Myre de Vilers, député ; Léveillé (Jules), professeur à la Faculté de droit ; Lockroy (Édouard), ancien ministre de l'Instruction publique, ancien ministre du Commerce ; Magnien, député ; Millerand, député ; Passy (Frédéric), membre de l'Institut ; Portalis (Édouard), directeur du journal le *XIXe Siècle ;* Potain (le docteur), professeur à la Faculté de médecine ; Samazeuilh (Th. Ferneuil), banquier à Bordeaux ; Sarrien, ancien ministre de l'Intérieur ; Siegfried (J.), banquier à Paris ; Simond (Valentin), directeur des journaux l'*Écho de Paris* et le *Mot d'ordre ;* Strauss (Paul), membre du Conseil municipal de Paris ; Villard, ingénieur civil, président de la Société centrale du travail professionnel, ancien membre du Conseil municipal de Paris.

Le comité provisoire d'organisation est ainsi constitué :

Président : M. Berger, député, commissaire général de l'Exposition ; *Vice-présidents :* MM. Foncin, inspecteur général de l'Instruction publique ; Gaufrès, membre du Conseil municipal de Paris ; Grousset (Paschal), secrétaire général de la Ligue nationale de l'éducation physique ; Jacquemart (P.), inspecteur général de l'Enseignement technique ; Salomé (H.), professeur pour l'Enseignement secondaire spécial au lycée Charlemagne, ancien délégué dans l'Inspection générale ; *Secrétaire général :* M. Grandjean, secrétaire-rédacteur au Sénat, secrétaire général du Congrès colonial ; *Secrétaire de la correspondance :* M. Leroy, avocat, docteur en droit ; *Trésorier général :* M. Mayrargues (Alfred), ancien professeur.

Nous complétons ces documents par le *programme* détaillé (un peu trop détaillé peut-être), de la nouvelle association.

L'enseignement secondaire, tel qu'il est donné aux jeunes Francais dans les lycées et les collèges, ne répond plus aux exigences de notre temps. Des tentatives de réformes, sans cesse reprises et amendées, n'ont abouti qu'à une longue crise dont l'issue demeure incertaine et inquiétante.

Certes, ni les lumières ni le zèle n'ont manqué à l'Administration, mais les corps les plus éclairés — l'histoire en témoigne — ne se plient guère de leur propre mouvement aux nécessités nouvelles, et il est à craindre que l'Université, abandonnée à elle-même, ne soit impuissante à se réformer.

Nous venons adresser un appel énergique à l'opinion, à l'initiative privée, aux municipalités, aux Chambres, et susciter un *mouvement national* assez fort pour aplanir tous les obstacles et triompher de la routine.

L'enseignement secondaire classique, fondé sur l'étude de l'anti-

quité grecque et latine, est un legs d'une société qui n'existe plus. On a vainement essayé de l'adapter à la nôtre en entassant, dans un même programme, toute une encyclopédie : latin, grec, français, langues étrangères, histoire, géographie, sciences mathématiques, physiques, naturelles, philosophie, etc.

Depuis que les idiomes modernes ont achevé de se constituer, pourquoi ne remplaceraient-ils pas les langues mortes ? Dans les chefs-d'œuvre qu'ils ont produits, ne retrouve-t-on pas toute la substance des Anciens sous une forme aussi parfaite, avec une inspiration morale plus délicate et plus pure ?

Imposer *à tous* les études qui ne sont nécessaires qu'*au petit nombre*, c'est gaspiller la fortune intellectuelle du pays, c'est *détourner les jeunes gens des professions agricoles, industrielles et commerciales* qui font la prospérité matérielle d'une nation, c'est les attirer en proportion trop forte vers les fonctions publiques ou dans quelques carrières toujours encombrées ; c'est augmenter le nombre des solliciteurs, des mécontents, des *déclassés*.

L'enseignement secondaire spécial a été créé en dehors du système traditionnel pour donner une culture plus moderne. Malheureusement, son nom est un contresens, et on l'a laissé, pendant une vingtaine d'années, végéter dans un discrédit dont il porte encore la peine.

On conçoit d'ailleurs l'embarras des familles forcées d'opter, pour des enfants à peine âgés de onze ans, entre ces deux enseignements secondaires qui se nuisent réciproquement, et dont le vice capital est de rompre l'unité que doit présenter un système d'éducation publique « ouvert à tous, comme on l'a dit, dans un pays où les citoyens ont le droit de prétendre à tout »,

Ce *dualisme* ne paraît donc pas conduire à la solution cherchée. Sans vouloir décourager aucun effort, ni préjuger les résultats des essais que l'on se dispose encore à tenter, après tous ceux du même genre qui n'ont pas réussi, nous demandons qu'on applique en première ligne une organisation toute nouvelle qui aura pour but d'opérer une sélection intelligente des aptitudes.

La sélection ne peut se faire de prime abord. Il est donc nécessaire de donner à tous indistinctement, pendant plusieurs années, à l'aide du français et d'une ou deux langues vivantes, une même *culture générale*, destinée tout ensemble à développer les facultés, à en assurer l'équilibre, et à jeter les bases du savoir qui convient au *citoyen moderne :* instruction morale et civique, histoire, géographie, premiers éléments des sciences.

A cette culture générale viendront se superposer des *enseignements spéciaux* (cette qualification sera alors exacte) qui donneront lieu, non plus à des *classes*, mais à des *cours* littéraires et scientifiques, distribués par groupes entre lesquels les élèves seront répartis en raison de leurs visées et de leurs aptitudes précédemment reconnues. C'est là que les langues anciennes trouveront naturellement place, et qu'elles auront chance, cette fois, d'être véritablement apprises.

Autre chose est, en effet, d'adopter les langues mortes comme instrument de culture intellectuelle pendant toute la durée des études, sans trop se soucier que la plupart des élèves soient un jour en état de lire les auteurs anciens, autre chose d'enseigner ces langues à ceux-là seu-

lement qui ont besoin de les savoir et qui en tireront un profit sérieux. Il y aura tout avantage pour ces derniers à les aborder plus tard qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, et à les apppendre par une méthode appropriée à un âge plus avancé.

On constituerait ainsi un enseignement secondaire à deux degrés : *l'enseignement secondaire* proprement dit, qui serait uniforme pour tous, et *l'enseignement secondaire supérieur*, diversifié selon les besoins.

Dans le système proposé, les études ne dureront pas plus longtemps qu'aujourd'hui, mais elles seront mieux réparties, et les procédés d'enseignement pourront être plus *rationnels* et plus *expéditifs*.

A l'issue de l'enseignement secondaire du premier degré, les élèves subiront un examen à l'effet d'obtenir un certificat d'études qui leur permettra de passer dans l'enseignement secondaire supérieur. Cette seconde série d'études aura pour sanctions les trois baccalauréats existants, en attendant qu'on les supprime ou qu'on les transforme, comme tout le monde en reconnaît la nécessité.

Rien n'empêche donc que la réforme soit appliquée dès à présent.

On s'étonne qu'une conception aussi simple, aussi logique, et qui, déjà, s'est produite à mainte reprise, en France et à l'étranger, ne se soit pas imposée tout d'abord : c'est sans doute qu'au lieu de regarder l'avenir, on ne songeait guère qu'à justifier le passé et à sauver la tradition.

Il est aisé de voir quels seraient les avantages d'un pareil enseignement secondaire à deux degrés.

1° Il permettrait de prendre des mesures efficaces pour répandre chez nous la connaissance des principales *langues étrangères ;*

2° En cessant d'attirer tant de jeunes gens dans une voie qui ne leur convient pas, on favoriserait le recrutement de notre *enseignement technique*, car il est urgent qu'à cet égard la France se mette au niveau des nations qui sont en concurrence avec elle ;

3° Par sa souplesse, cette organisation se prêterait à des combinaisons multiples : dans beaucoup d'établissements, on se contenterait de l'instruction générale du premier degré ; dans les lycées et collèges de plein exercice, l'enseignement secondaire supérieur se ramifierait, selon les besoins et les ressources, en plusieurs branches d'études préparatoires aux Facultés, aux grandes Écoles littéraires ou scientifiques, aux Écoles supérieures de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

4° Enfin — ce qui est essentiel — tout en répondant à la variété des aptitudes, à la diversité des travaux et des professions, on sauvegarderait, par la communauté de l'éducation, l'*unité* de la société française.

CONGRÈS DES MAITRES RÉPÉTITEURS

Les maîtres répétiteurs avaient décidé de tenir également un congrès les 16 et 17 février prochain, au grand amphithéâtre de l'hôtel des Sociétés savantes, rue Serpente.

Trois séances devaient avoir lieu, présidées successivement par MM. Letellier, Jacques et Maurice Faure, députés. Enfin, un banquet présidé par M. Dionys Ordinaire devait clore le congrès. Mais le mi-

nistre de l'instruction publique vient d'interdire ce congrès par la circulaire suivante, adressée aux recteurs de toutes les académies :

« Monsieur le recteur,

« J'apprends, par des demandes de congé, que des maîtres répétiteurs auraient l'intention de se réunir en congrès à Paris pour y discuter des questions relatives à leurs intérêts. Ainsi que je l'ai déjà fait, je suis disposé à faire droit, autant qu'il est en mon pouvoir, et dans ce qu'ils ont de légitime, à leurs vœux régulièrement présentés. Mais il n'est pas permis à des fonctionnaires d'oublier qu'ils ne peuvent, sans l'autorisation du ministre, se réunir en congrès pour y débattre des questions d'ordre administratif qui touchent à la discipline et à la hiérarchie.

« Veuillez leur faire connaître qu'aucune autorisation de ce genre ne m'a été demandée et que, dans le cas où la demande m'en sera faite, je ne saurais l'accueillir.

« Veuillez agréer, etc. »

Pris au dépourvu par cette interdiction, les maîtres répétiteurs ont publié un nouvel avis :

« Serviteurs dévoués de l'Université, disent-ils, soucieux de leurs devoirs, les maîtres doivent obéir. En conséquence, seuls les membres de l'Association des maîtres répétiteurs se réuniront en assemblée générale aux heures, dates et lieu antérieurement indiqués pour la réunion du congrès. »

Versailles, le 18 janvier 1890.

Cher monsieur et ami,

Veuillez indiquer dans votre prochain numéro trois rectifications à mon exposé sur les Études historiques en France contenu dans la *Revue* du 15 décembre.

Page 588, j'ai dit que sous le Second Empire il y avait à la Faculté des lettres trois professeurs d'histoire : un pour l'antiquité, un pour le moyen âge et un pour les temps modernes. Il n'y en avait que deux : un pour l'antiquité, un pour le moyen âge et les temps modernes. La chaire d'histoire du moyen âge a été créée en 1873 pour M. Fustel de Coulanges.

Page 592, j'ai dit que la Société d'histoire de France publie *trois* volumes de texte par an. C'est *quatre* qu'il faut lire.

Page 595, j'ai indiqué les relations inédites des voyages anciens en Orient comme faisant partie de la bibliothèque de l'École des langues orientales. Cette collection est dirigée par MM. Scheffer et Cordier, l'un directeur et l'autre professeur à l'École des langues orientales, mais est indépendante de la *Bibliothèque* publiée au nom de l'École entière.

Je crois utile de communiquer ces rectifications à vos lecteurs pour que ces erreurs ne soient pas reproduites.

Veuillez agréer, cher monsieur et ami, mes amitiés dévouées.

G. Monod.

BIBLIOGRAPHIE

L'Enseignement du droit en France jugé par un Anglais. — L'Histoire de l'Autriche-Hongrie jugée par M. Freeman.

L'Enseignement du droit en France jugé par un Anglais. — La dernière livraison de la *Law Quarterly Review* publiée à Londres, sous la direction de M. Pollock, professeur de droit à l'Université d'Oxford, contient un article sur les Écoles de droit françaises (*the french Schools of Law*). L'auteur, M. Malcolm Mc Ilwraith, qui a fait ses études de licence à la Faculté de droit de Paris, y décrit très exactement l'organisation de l'enseignement du droit en France; il y parle des conditions d'admission des étudiants, des matières enseignées, des examens. Nous ne pouvons ici traduire en entier cette étude; nous nous bornerons à donner la traduction des passages consacrés soit à une comparaison entre les méthodes d'enseignement suivies en France et les méthodes anglaises, soit aux rapports entre la doctrine et la jurisprudence dans les deux pays. Nous donnons cette traduction à titre de document, sans entendre aucunement donner notre approbation aux opinions exprimées par l'auteur :

On ne saurait trop faire l'éloge des cours français. Paris attire à lui les hommes les plus distingués des treize Facultés de France, et le corps enseignant de l'École de droit de Paris comprend plusieurs des auteurs de droit les plus éminents et des jurisconsultes les plus savants de l'Europe. L'aisance et la facilité des orateurs français sont proverbiales, et il serait difficile d'exagérer la lucidité, la précision et l'éloquence de beaucoup des professeurs de droit. Le système consistant à enseigner le droit, à titre principal ou accessoire, dans des leçons orales, semble avoir été porté en France au plus haut degré de perfection. Les avantages d'une méthode d'après laquelle le cours des études (*curriculum*) est divisé en un certain nombre de parties, chaque année étant consacrée à l'étude complète de sujets constituant une partie, sont évidents. Le professeur connaît exactement ce que ses auditeurs ont déjà appris et ce qui est un terrain entièrement nouveau pour eux ou pour la grande majorité d'entre eux. Il peut, par suite, approprier son langage et la manière de traiter son sujet au niveau moyen de son auditoire, et il prend soin de ne jamais employer un terme de droit, de ne jamais mentionner une institution qu'ils ne connaissent probablement pas, sans en donner immédiatement une explication. Cela présente un autre avantage. L'étudiant qui arrive au cours sans avoir les notions de droit les plus élémentaires, commence en première année exactement où il doit commencer. Il apprend d'abord les théories générales et fondamentales, et, degré par degré, durant les trois ans d'études, il est conduit à travers tout le labyrinthe des lois. La valeur de ce système est si manifeste qu'il semble inutile d'y insister. Comparons seulement pour un instant ce système à celui de nos *Inns of Court*.

Là il semble presque qu'il n'y a pas de système du tout. L'auditoire se compose d'étudiants de tous les âges et de toutes les espèces. Quelques-uns sont au début de leurs études, d'autres à la veille de leur dernier examen. Avec un auditoire si hétérogène, il est impossible au

professeur de se tenir à un niveau déterminé. Il ne sait pas si beaucoup ou peu de ses auditeurs ont déjà étudié, et la phraséologie légale la plus abstruse tombe de ses lèvres sans un mot d'explication. Les jeunes gens sortis tout fraîchement de l'Université, qui n'ont sans doute aucune connaissance du droit, sont précipités *in medias res*. Ils ne sont pas conduits graduellement d'une chose à une autre, mais plongés tout à coup au milieu d'une science inconnue. Il n'est pas étonnant que l'attention soit relativement limitée, malgré la science dont font preuve beaucoup de professeurs et la valeur intrinsèque très grande de leurs leçons. L'absence complète d'organisation est fatale à leur succès.

Une étude sur les Écoles de droit françaises serait incomplète si l'on n'y faisait mention des rapports spéciaux de ces établissements avec les tribunaux du pays. Il y a en France un conflit fréquent sur d'innombrables questions de droit entre les tribunaux et les Écoles, entre ce qu'on appelle la doctrine et la jurisprudence et, dans la plupart de ces controverses, ce sont le plus souvent les Écoles de droit qui triomphent en définitive. La Cour de cassation, le tribunal suprême du pays, a souvent, durant ce siècle, changé entièrement d'opinion. En d'autres termes, après avoir admis pendant plusieurs années qu'un article de loi a un certain sens, elle a décidé ensuite qu'il a un sens tout différent. Ces changements ont presque toujours été dus aux protestations énergiques et réitérées des Écoles de droit qui n'hésitent jamais à déclarer hardiment que les tribunaux adoptent une opinion inexacte. Il est à peine besoin de faire remarquer combien cela diffère de nos usages : chez nous, quand un écrivain se hasarde à adopter une opinion différente de celle d'un juge, il ne le fait, pour excuser sa témérité, qu'avec un ton presque servile d'humilité.

Les raisons de cette différence ne sont pas difficiles à trouver. En Angleterre, les juges sont généralement les jurisconsultes les plus éminents de l'époque, ce sont des hommes qui par leurs talents sont devenus les chefs du barreau et qui enfin montent sur le siège du magistrat à titre de récompense due à leurs mérites. En France il en est tout autrement. Les juges sont souvent nommés par le gouvernement pour des raisons purement politiques et, sauf dans les juridictions supérieures, ce ne sont pas à beaucoup près les meilleurs jurisconsultes qu'on pourrait choisir. Ils sont souvent plus jeunes que les avocats qui plaident devant eux; car les traitements des juges sont très peu élevés et un homme de talent peut gagner plus d'argent et acquérir plus de renom au barreau que dans la magistrature. On dit même que, dans les départements, les magistrats sont souvent choisis parmi les hommes qui n'ont pas pu se distinguer au barreau. Tant qu'un jurisconsulte anglais ne comprend pas ces conditions, rien ne lui semble plus curieux que le peu de respect qu'ont habituellement les avocats français pour les magistrats devant lesquels ils plaident. Dans cette situation, il n'est guère surprenant que les Écoles de droit, qui renferment les meilleurs jurisconsultes du pays, n'hésitent pas à exprimer leur opinion quand elles considèrent que les décisions judiciaires sont mal rendues.

Il y a une autre raison pour laquelle les controverses entre la théorie et la pratique qui constituent un trait caractéristique du droit français, sont inconnues en Angleterre. Nous avons à peine en Angleterre une théorie opposée à la pratique. Il peut sans doute y avoir

accidentellement des différences d'opinion entre des juges et des auteurs au sujet de l'interprétation exacte à donner à une disposition spéciale d'un article de loi, mais nos lois demeurent presque toujours ce que les Cours ont décidé qu'elles soient. Comme le dit élégamment M. Freeman, la vie et l'âme de la législation anglaise se trouvent dans les précédents. Par suite, il serait d'une extrême fatuité pour un homme de chercher à prouver qu'un précédent longtemps établi et constaté par les Cours, est mal fondé.

L'Histoire de l'Autriche-Hongrie jugée par M. Freeman. — Il vient de paraître à Londres une traduction anglaise de l'*Histoire de l'Autriche-Hongrie*, de M. Louis Leger (1); l'ouvrage est précédé d'une préface de M. Freeman. On sait quel rôle considérable joue M. Freeman parmi les historiens et les publicistes anglais contemporains. Après avoir recommandé le volume à ses compatriotes, M. Freeman entre dans une série de considérations dont quelques-unes méritent d'être relevées ici.

« Il est, dit-il, passé en habitude de personnifier à tous propos les nations et les puissances d'une façon qui autrefois n'était guère employée qu'en langage poétique ou solennel. Nous parlons à tous moments de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Italie, comme si c'étaient des personnes. Tant qu'il s'agit de ces puissances, il n'y a point de mal, c'est une simple question de style. Car ce sont des puissances *nationales*. Si chacun des gouvernements de ces pays n'est pas absolument adéquat à une nation, il y a pourtant une nation et un sentiment national que dirige l'action du gouvernement. Le Tsar lui-même ne peut pas agir en contradiction avec la volonté connue du peuple russe. Parler des intérêts de la Russie, de la politique de la Russie, en style de tous les jours, peut sembler bizarre : mais ce n'est que bizarre : il n'en résulte aucun mal. Mais si on parle de la même façon de l'Autriche ou de la Turquie, on cause un tort direct : la pensée est troublée et les faits sont mal représentés. Les intérêts de l'Angleterre ou de la France veulent dire les intérêts du peuple anglais ou français, Un ami de l'Angleterre ou de la France veut dire un ami du peuple anglais ou français, mais quand on parle — comme nous l'avons entendu faire — d'un ami de la Turquie, que veut-on dire? Est-ce un ami des peuples qui habitent le pays appelé Turquie sur la carte, ou un ami de l'oppresseur étranger, le Turc? Les intérêts de la Turquie désignent-ils les intérêts des Turcs, ou les intérêts absolument opposés des nations que les Turcs tiennent en servage? Il en est de même de l'Autriche. On a entendu parler des intérêts de l'Autriche, de la politique de l'Autriche, j'ai lu ces mots : « l'honneur national autrichien »; j'ai rencontré des gens qui croyaient que l'Autriche était habitée par des Autrichiens qui parlaient la langue autrichienne. Toutes ces phrases sont des erreurs. On peut supposer que dans ces phrases l'Autriche veut dire quelque chose de plus que la vraie Autriche, l'archiduché : ce qu'on entend communément, c'est l'ensemble des domaines gouvernés par le souverain autrichien. On s'imagine que les habitants de ces provinces

(1) *A history of Austro Hungary*, by Louis Leger, with a preface by Ed. A Freeman. London, Rivingston. La 3e édition de cet ouvrage a paru récemment à la librairie Hachette. Elle est accompagnée de six cartes. (*Réd.*)

ont un être commun un intérêt commun, comme les habitants de l'Angleterre, de la France ou de l'Italie.

Il est à peine nécessaire de démontrer qu'il n'y a point de langue autrichienne et qu'une foule d'idiomes sont parlés dans les provinces autrichiennes, allemandes, magyares, italiennes, roumaines, slaves. Chacun des idiomes est la langue d'une nation qui vit tout entière ou en partie sous le sceptre d'un prince autrichien : mais il n'y a ni *langue autrichienne*, ni *peuple autrichien*, par conséquent il ne peut y avoir d'*honneur national autrichien*. Il ne peut pas non plus exister de *politique nationale autrichienne*, au sens où il y a une politique anglaise ou française, c'est-à-dire une politique par laquelle le gouvernement réalise la volonté du peuple anglais ou français. Il ne peut pas y avoir d'intérêt commun pour tous les peuples du souverain autrichien : car les intérêts des Allemands et des Magyares d'une part, des Slaves et des Roumains de l'autre, sont toujours différents et souvent opposés.

En réalité ces façons de parler : *l'intérêt autrichien, la politique autrichienne*, etc., ne désignent pas l'intérêt d'un pays ou d'une nation. Elles désignent tout simplement les intérêts et la politique d'une famille régnante, qui peuvent souvent être identiques à ceux de certaines parties de ses États, mais qui ne peuvent jamais représenter un intérêt commun, une volonté commune à tout leur ensemble.

C'est prêter à la confusion que de personnifier ainsi l'Autriche ; c'est une confusion encore pire que de personnifier la Turquie. Nos pères évitaient ces confusions. Ils disaient le Turc, le Grand Turc, le Grand Seigneur, termes qui distinguaient exactement l'oppresseur étranger des pays et des peuples qu'il tenait asservis. Ils parlaient de la *maison d'Autriche* et cette forme distinguait soigneusement la famille régnante des différents royaumes, duchés, etc., réunis par des causes accidentelles, mais qui n'ont rien de commun en réalité, ni la langue, ni le sentiment, ni l'intérêt.

... Une erreur très commune, c'est de considérer la puissance de la maison d'Autriche, le soi-disant empire autrichien, comme quelque chose d'ancien, de vénérable et de conservateur... Ce soi-disant empire date de 1804. La création de ce titre, en 1804, a été une simple et impudente imposture. Cette imposture a d'ailleurs atteint le but qu'elle se proposait. Ce but était évidemment double. D'une part conserver à l'empereur héréditaire d'Autriche quelque chose du prestige européen de l'empereur électif des Romains, — en ceci la maison d'Autriche a fort bien réussi : toute l'histoire a été obscurcie ; — d'autre part, en prenant ce titre, on songeait à détruire les droits historiques de la Hongrie, de la Bohême, etc., pour fusionner ces pays dans un empire d'Autriche. Cette tentative a en partie réussi, en partie échoué. Depuis l'*Ausgleich* de 1867 il est parfaitement entendu que le royaume de Hongrie ne fait pas partie de l'empire d'Autriche. Il n'est pas aisé de savoir ce qu'est cet empire d'Autriche et où il était : il semblerait que ce sont tous les pays détenus par le roi de Hongrie à un titre autre que celui de roi de Hongrie. Rien de flottant comme cet empire : ses frontières changent sans cesse ; il ne fait que gagner ou perdre des territoires... »

Après avoir résumé les acquisitions et les pertes de l'État autrichien depuis le début du XIXe siècle, M. Freeman conclut ainsi :

« Un État aussi moderne, aussi changeant de tous côtés, qui ne s'est agrandi qu'en effaçant d'anciens droits historiques, de précieux souvenirs nationaux, un tel État peut difficilement être considéré comme ancien, vénérable et conservateur. »

M. Freeman retrace ensuite les origines de l'État austro-hongrois tel qu'il existe aujourd'hui. Puis il examine sa situation présente. Tout le passage mérite d'être cité; à côté de l'impitoyable analyse de l'historien, on y remarquera cette ironie sèche, cet *humour* à froid qui donnent une saveur si piquante à certaines œuvres de la littérature anglaise :

« Dans l'état actuel de l'Autriche-Hongrie, une première chose nous frappe : les peuples qui, en 1848-1849 se sont révoltés contre la maison de Habsbourg, sont ceux qui sont aujourd'hui satisfaits de son gouvernement; ceux qui ont restauré son autorité sont ceux qui ont à s'en plaindre aujourd'hui. Les princes habsbourgeois ont été chassés de Vienne par les Allemands, et de Budapest par les Magyars; ils ont été réinstallés par les Slaves et les Roumains, soutenus par le grand État slave, la Russie. Le souverain actuel règne actuellement en Hongrie et en Autriche sur les pays qui furent soumis pour lui par Nicolas de Russie et Jellachich de Croatie. C'est grâce aux Slaves et aux Roumains qu'il a pu régner sur des Allemands et des Magyars; or, aujourd'hui ce sont les Allemands et les Magyars qui sont satisfaits, ce sont les Slaves et les Roumains qui se plaignent... En Hongrie le souverain règne comme un roi légitime couronné de la couronne de Saint-Étienne, conformément aux lois du pays. Mais ce peuple hongrois qui s'est assuré son indépendance, entre dans une véritable rage quand le peuple bohême exige de son roi la justice qu'il a rendue à la Hongrie.

... D'ailleurs il y a quelque part dans les États de la maison de Habsbourg un *merveilleux pouvoir de déguiser la vérité*... Le livre de M. Leger fera certainement quelque chose pour diminuer l'ignorance et l'indifférence de l'Angleterre vis-à-vis de peuples qui méritent tout autant les sympathies de la nation anglaise que des nations sur lesquelles nous sommes mieux informés. »

OUVRAGES NOUVEAUX

Annales des concours généraux (concours 1889). 1 vol. in-8. (Delalain frères) 1 fr. 50.

Bergson (Henri). *Essai sur les données immédiates de la conscience.* 1 vol. in-8. (Félix Alcan) 3 fr. 75.

Croiserie (A. de la). *La Réforme du régime parlementaire.* 1 vol. in-18. (Guillaumin et Cie) 2 fr. 50.

Gréard. *La Législation de l'instruction primaire en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.* (Tome Ier, 1789-1833), 2e édition, 1 vol. in-8. (Delalain frères) 10 fr.

Henrique (Louis). *Les Colonies françaises* T. IV. *Colonies et protectorats de l'Océan pacifique.* 1 vol. in-18, br. (Maison Quantin) 3 fr. 50.

Janet (Paul). *La Philosophie de Lamennais.* 1 vol. in-18. (Félix Alcan) 2 fr. 50.

Wauters (A.-J.) *Stanley au secours d'Emin-Pacha.* 1 vol. in-18, br. (Maison Quantin) 3 fr. 50.

Rambaud (Alfred). *Petite Histoire de la civilisation française.* 1 vol. in-12 illustré. (Armand Colin et Cie) 1 fr. 75.

Simon (Jules). *Mémoires des autres.* 1 vol. in-18 illustré, br. (Testard et Cie) 3 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 25415.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LA STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1889

Pour la troisième fois le Ministère de l'Instruction publique vient de faire paraître la *Statistique de l'Enseignement supérieur en France,* un gros volume in-quarto compact de 800 pages, bourré de faits et de chiffres, rassemblés et classés avec une clarté parfaite. Les gens qui n'aiment pas la statistique et se figurent qu'elle ne prouve rien, se dispenseront d'ouvrir le livre. Ils auront tort. Les chiffres, dont on médit trop aisément, sont, après tout, les plus clairs témoins des choses, à condition qu'on sache les lire et les comprendre. Essayons de résumer ce que ceux-ci nous apprennent.

La Statistique de 1868, publiée sous le ministère de M. Duruy, avait constaté dans l'état de l'Enseignement supérieur, à cette époque, l'insuffisance de l'organisation générale et de tous les moyens de travail; le petit nombre des chaires; l'absence d'étudiants sérieux auprès des Facultés de sciences et de lettres; le délabrement des édifices; la nullité des bibliothèques; l'isolement complet des corps enseignants; enfin une langueur générale, à peine dissimulée par l'éclatant mérite d'un petit nombre d'hommes de génie ou de grand talent. Malgré la discrétion qu'imposait aux rédacteurs le caractère officiel de la publication, la Statistique de 1868 ressemblait fort à un long cahier de doléances.

Le ton fut déjà tout différent dans la Statistique de 1878, ré-

digée sous le ministère de M. Bardoux. La réforme de notre enseignement supérieur était alors pleinement commencée; elle avait porté ses premiers fruits; elle en promettait de plus abondants encore. Déjà les crédits s'étaient accrus, les chaires se multipliaient, les étudiants affluaient, les vieux bâtiments commençaient à secouer leur poussière; et l'on creusait les fondations d'édifices nouveaux, ou du moins on en arrêtait les plans et les devis. Presque tout restait à faire, mais les débuts de l'œuvre entreprise respiraient la confiance et la bonne volonté.

La Statistique de 1888 vient aujourd'hui confirmer nos belles espérances d'il y a dix ans. Sans doute elle est tout optimiste; et quelques-uns le lui reprocheront peut-être; mais ici la satisfaction est vraiment permise et légitime. On a beaucoup fait depuis dix ans pour la grandeur et la prospérité de notre enseignement supérieur; il faudrait être un peu de mauvaise foi, ou tout à fait de mauvaise humeur, pour n'en pas convenir.

La réforme de nos Facultés, si bien engagée, si bien suivie depuis quinze ans, par un dessein concerté dont on ne semble pas s'être écarté un seul jour, étonnera d'autant plus ceux qui plus tard en écriront l'histoire, qu'elle s'est accomplie à travers des fluctuations politiques fréquentes, qui, à ce qu'il semble, auraient dû gravement l'entraver. A la première page de la Statistique, on lit les noms des ministres qui ont eu en main, depuis douze ans, les destinées de l'instruction publique. Là nous apprendrions, si nous ne le savions déjà trop bien, que du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1889, l'Université a possédé successivement treize grands maîtres en douze ans. Elle aimerait sans doute à changer moins souvent de chef; mais cela ne dépend pas d'elle; et je n'ai point souvenir qu'aucun de ces treize ministres ait dû céder la place pour aucune raison qui intéressât la science ou l'enseignement.

Comment l'édifice restauré de notre enseignement supérieur a-t-il pu s'élever si résolument depuis douze années, en changeant si souvent d'architecte? Les étrangers n'y doivent rien comprendre. Ceux qui voient les choses de plus près, savent que la suite et la continuité des efforts n'était, heureusement, que déplacée; un petit nombre d'hommes, dans l'administration, dans ses conseils, dans l'enseignement même, ont conçu, mûri, poursuivi, enfin presque achevé cette grande entreprise avec une entière netteté de vues, avec une volonté persévérante et efficace. Je n'en veux nommer ici qu'un seul, parce qu'il est mort; mais je me reprocherais de ne point rappeler au commencement de cette étude le nom d'Albert Dumont.

I

En comparant les chiffres de 1888 avec ceux de 1878, on est frappé, avant toute chose, de l'énorme augmentation des crédits que l'État alloue à l'enseignement supérieur. Les Facultés lui ont coûté (en 1887) près de 11 500 000 francs. Elles lui ont rapporté, par les droits d'examens et les droits d'inscriptions, 4 700 000 francs. L'excédent des dépenses est de 6 800 000 francs.

Toutes les Facultés coûtent plus qu'elles ne rapportent; hors la Faculté des lettres de Rennes qui équilibre ses recettes et ses dépenses, et la Faculté de droit de Paris qui a rapporté à l'État, en 1887, toutes ses dépenses payées, 454 326 fr. 12 centimes. Mais ce qui est devenu la très rare exception, était la règle autrefois. Jusque vers 1840, l'enseignement supérieur ne coûtait rien à l'État, ou même lui rapportait un léger bénéfice.

Il coûte aujourd'hui près de 7 millions, et à cette somme il convient d'ajouter 3 300 000 francs que l'État dépense pour un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, en dehors des Facultés. Le Collège de France et l'École normale supérieure coûtent chacun 500 000 francs; le Muséum près d'un million; les divers observatoires près de 700 000; l'École des hautes études, 315 000 francs; l'École des langues orientales, 150 000; l'École des chartes, seulement 70 000; l'École de Rome, 72 000; et l'École d'Athènes, 77 000 (1).

En résumé, l'enseignement supérieur, en 1870, coûtait à l'État environ 6 millions, et rapportait presque autant. Il coûtait 10 millions en 1878; il en coûte 14 et demi en 1888; et seulement 9 millions et demi en défalquant les recettes. Si l'on tient compte que l'enseignemennt primaire coûte à l'État 90 millions et que l'enseignement secondaire coûte 17 millions, on pensera sans doute que le budget de l'enseignement supérieur est relativement très modéré, malgré l'augmentation considérable des ressources dont il dispose.

Elles ont plus que doublé depuis vingt ans, il est vrai; mais il importe qu'on sache l'emploi des subsides nouveaux, si libéralement accordés. La moindre part (1 million) a été consacrée à élever les traitements du personnel; ils sont encore inférieurs à ceux que reçoivent la plupart des professeurs dans les Universités étran-

(1) Les Facultés de Paris coûtaient 2 166 000 francs en 1878; et 3 374 000 francs en 1888.

gères, en Allemagne et surtout en Angleterre; le traitement d'un professeur titulaire de Faculté est de 6 à 11 000 francs en province; 12 et 15 000 à Paris. La plus grosse part de l'augmentation du budget a été consacrée à fonder des enseignements nouveaux, dont la nécessité était évidente; le reste, à la création ou à l'entretien des bibliothèques, des collections, des laboratoires, de tous les instruments de travail.

Depuis 1876, il a été créé, tant dans les Facultés anciennes que dans les Facultés de médecine et de droit nouvellement instituées, 201 chaires magistrales, 200 cours complémentaires et 129 maîtrises de conférences. « Dans les Facultés de droit (1) l'introduction du droit constitutionnel et de l'histoire du droit; dans les Facultés de médecine la création de cliniques spéciales et d'enseignements plus particulièrement consacrés aux recherches de laboratoires; dans les Facultés des sciences le dédoublement des chaires de chimie et d'histoire naturelle; dans les Facultés des lettres le dédoublement des chaires d'histoire et de littérature ancienne; la création d'enseignements propres pour la géographie, pour l'archéologie, pour le vieux français »; toutes ces lacunes de l'enseignement supérieur, tel qu'il était constitué avant 1875, comblées ainsi par autant de fondations nouvelles, justifient et expliquent clairement l'augmentation du budget des Facultés.

Deux cents chaires magistrales créées depuis dix ans n'auraient même pas suffi aux besoins des étudiants plus nombreux, de la science plus étendue, de l'opinion plus exigeante, si autant de cours complémentaires, fondés dans tous les ordres de Facultés, n'avaient complété les cadres de l'enseignement. Le programme de ces cours est naturellement souple et varié; il s'accommode aux tendances, aux nécessités, aux traditions locales. On enseigne la langue et la littérature celtiques à Rennes; la littérature espagnole à Toulouse; la langue d'oc à Montpellier; les antiquités chrétiennes à Lyon; l'histoire de la Guyenne à Bordeaux; l'histoire de la Révolution à Paris. L'enseignement des cours complémentaires s'adresse tantôt au public, tantôt aux seuls étudiants; le plus souvent il réunit l'un avec les autres. L'enseignement des conférences s'adresse aux seuls étudiants et n'est nulle part ouvert au public.

Les commentateurs futurs de la langue française confondront peut-être bien les expressions : « maîtres de conférences » et « conférenciers ». Il faut les avertir qu'elles désignent justement deux choses tout opposées. Le conférencier parle tout seul, devant un

(1) *Statistique*, p. XXIX.

public inconnu et chaque fois renouvelé, sur des matières isolées, indépendantes les unes des autres. Le maître de conférences s'entretient avec des étudiants réguliers, assidus, qu'il connaît, et qui le connaissent; il parle et il fait parler; il interroge et on l'interroge; il travaille avec ses élèves et eux avec lui; la véritable conférence est une collaboration, dirigée par un chef, qui est le maître, mais qui n'est pas le *magister*, qui est moins encore l'orateur.

On peut en effet concevoir de plusieurs façons très différentes l'objet même et l'esprit de l'enseignement supérieur. Il peut être oratoire et *mondain;* je le dis dans le meilleur sens du mot, c'est-à-dire, non pas frivole, mais ouvert à tous, aux profanes comme aux studieux, aux passants comme aux assidus; sorte de prédication laïque, où le maître sème libéralement au hasard la bonne semence de la science, et laisse à Dieu et aux vertus du sol qui la reçoit, le soin de la faire germer. L'enseignement peut, au contraire, être pratique et professionnel; et se proposer avant tout de fournir des hommes capables à certaines carrières libérales. Il peut, enfin, être purement scientifique, c'est-à-dire n'avoir d'autre objet que le progrès de la science, en dehors de tout mérite d'art, de toute utilité morale ou professionnelle. Chacune de ces façons de comprendre l'enseignement supérieur est légitime en elle-même, et peut être défendue par de bonnes raisons; même la première, un peu délaissée aujourd'hui, et démodée par une réaction naturelle contre l'abus qui s'était fait pendant soixante ans de l'éloquence, ou, au moins, du bien dire dans un trop grand nombre de chaires, surtout à la Faculté des lettres. L'exemple éclatant de Guizot, Villemain, Cousin, pendant la Restauration, fixa pour un demi-siècle l'image idéale du professeur de Faculté. Il s'est fait en divers lieux une dépense énorme d'efforts et de talents, pour rappeler ces maîtres illustres et prolonger leur manière, soutenir leur tradition. Ne médisons pas trop de ces talents, de ces efforts. Le fruit en paraît médiocre : mais il eût fallu les juger dans leur fraîcheur. Tout passe, et si vite : l'érudition, elle-même, vieillit assez rapidement. Après tout, ces maîtres formés à l'école de Villemain n'auront pas été autant inutiles qu'on se plaît à le répéter. Ce n'était pas là, dit-on, un véritable enseignement supérieur. Soit, mais enfin, c'était au moins un enseignement élevé. Ces maîtres, pour leur part, travaillaient à réparer dans l'esprit public les lacunes de l'éducation donnée à la jeunesse. Ils inculquaient à beaucoup d'esprits, sinon la vraie science, au moins le goût du savoir, et des choses intellectuelles, désintéressées, qui ne sont pas purement l'argent, les affaires.

Observons qu'en ce temps-là, tandis que les Facultés des lettres penchaient d'une façon exagérée vers la méthode oratoire, et cherchaient un peu trop à retenir les gens du monde à défaut d'autres étudiants, les Facultés de droit et celles de médecine semblaient plutôt se borner à des visées trop pratiques, et presque partout se contentaient d'assurer le recrutement régulier, abondant des carrières dont elles ouvrent l'accès. Or ces professions, honorables et lucratives pour peu que l'homme qui les exerce ait du talent, de l'activité ; ces professions ne chômeront jamais. La Fontaine s'en portait déjà garant, il y a deux siècles :

> Il faut des médecins, il faut des avocats ;
> Ces secours, grâce à Dieu, ne nous manqueront pas,
> Les honneurs et le gain, tout me le persuade.

C'étaient plutôt les savants qui auraient pu manquer dans l'un et l'autre ordre d'études. Les Facultés de médecine et de droit produisaient en grand nombre d'excellents praticiens. On se plaignait qu'elles fissent peu de chose pour la science pure. Or la science est le sel de l'enseignement ; sans elle, il s'affadit et se corrompt ; la science seule soutient la pratique et lui donne vie, et saveur, et durable fécondité.

Partout l'enseignement des Facultés s'est amendé, complété, amélioré. Où il était un peu trop mondain, il s'est fait plus didactique ; où il était trop purement pratique, il s'est fait plus érudit. La médecine, jusqu'à notre siècle science purement *livresque* et traditionnelle, s'était déjà transformée depuis quatre-vingts ans par la clinique et l'observation. Elle se complète aujourd'hui par les recherches du laboratoire ; elle ne s'enseigne plus comme un art purement empirique, mais comme une science rigoureuse, quoique encore très incomplète. Les Facultés de droit éclairent par l'histoire, l'interprétation de nos lois ; le texte n'apparaît plus comme un théorème absolu, nécessaire, abstrait ; c'est un fait historique ; il s'explique comme tout autre par les circonstances qui l'ont produit. Les Facultés des sciences, que la création des écoles spéciales avait, dès leur origine, dépossédées de leurs élèves naturels, luttaient depuis soixante ans contre les difficultés d'une situation inextricable : réduites à s'isoler dans la solitude, ou à vulgariser la science au delà de toute mesure pour attirer des auditeurs. Un littérateur, un historien peut encore dire des choses solides, qu'un public, même mêlé, comprend, ou croit comprendre. Mais que peut bien dire un professeur de mathématiques pures devant des gens du monde, qui n'ont guère passé les quatre

règles? Les Facultés des sciences ont reconquis une clientèle sérieuse; il y a désormais en France d'autres écoles de mathématiques que l'École polytechnique et l'École normale. La physique, la chimie, l'histoire naturelle, longtemps dénuées des secours matériels qui sont, non pas le luxe, mais la nourriture même de leur enseignement, associent maintenant partout la recherche et l'expérience à l'exposition didactique; à côté de chaque chaire s'ouvre un laboratoire.

Les Facultés des lettres n'ont pas fermé leurs portes au public, qui, à Paris et dans plusieurs villes, reste aussi nombreux qu'il fut jamais et, peut-être, est devenu plus régulier. Mais elles consacrent désormais une grande partie de leur enseignement aux étudiants. qui ont commencé à se grouper autour d'elles il y a dix ans et dont le nombre grossit toujours. Les uns se préparent à l'une des quatre licences ès lettres; les autres à l'une des six agrégations littéraires. Plusieurs ne préparent aucun examen et demandent seulement à la Faculté un complément de leur éducation littéraire, historique, philosophique. Leur nombre grandira sans doute; mais actuellement la majeure partie des étudiants ès lettres, surtout en province, se compose de futurs professeurs qui viennent prendre leurs grades. A ceux-là sont destinés la plupart des cours qui ne s'adressent pas au public.

Les plus sages réformes ont leurs écueils. On voit assez celui dont notre enseignement supérieur doit se garder. De plus en plus, il veut s'adresser à la jeunesse, aux étudiants. Mais la jeunesse est souvent très positive; et l'étudiant se préoccupe beaucoup (quoi de plus légitime?) de son avenir et de ses examens. Ainsi le maître travaille en vue de l'étudiant; l'étudiant, en vue de l'examen. Il est à craindre que l'examen, qui pèse sur l'étudiant, n'arrive à faire indirectement la loi au maître. L'enseignement supérieur, pour éviter d'être mondain, deviendrait alors purement professionnel.

Où trouver le remède contre ce danger? Il ne peut être question de supprimer les examens, qui sont, après tout, la seule garantie du savoir, quand il s'agit de juger des jeunes gens qui n'ont encore pu rien produire d'original ni de personnel. On médit des concours; ils ont leurs inconvénients, mais la faveur, l'intrigue, les recommandations, les protections, le hasard enfin qui remplacent le concours, quand celui-ci n'existe pas, ont des inconvénients pires encore. En réformant les Facultés on a conservé les examens, et on a bien fait; mais pour que les examens ne deviennent pas dans les Facultés une cause d'affaiblissement

scientifique, on doit s'efforcer de les rendre plus savants, d'y faire une part plus large à la recherche et au travail personnel. Tout ce qu'on a déjà fait dans ce sens est bon; mais tout ce qu'on pourra faire encore sera parfait. Tout le monde est d'accord pour penser que ce n'est pas l'enseignement qui doit se calquer sur les programmes, ce sont les programmes qui doivent s'adapter à l'enseignement. Ne serait-il pas à propos de concéder aux Facultés un peu plus d'autonomie dans la rédaction des programmes, d'y souffrir quelque variété; de permettre, par exemple, que la liste des auteurs de la licence littéraire ne fût pas trois ans de suite immuable et identique dans les quinze Facultés des lettres; ou même qu'on pût devenir licencié près d'une Faculté en justifiant, devant elle, de l'assiduité avec laquelle on a suivi son enseignement et du profit que l'on a su en tirer; sans qu'il fût rigoureusement exigé que les matières de cette licence fussent exactement les mêmes à Lille et à Montpellier ?

II

Le nombre des étudiants suivant les cours des Facultés, et régulièrement inscrits, s'élevait en 1875 à 9 963 pour toute la France. Il est, en 1888, de 17 630, ayant presque doublé en treize ans. Il n'est pas inutile de montrer la répartition de cette clientèle scolaire entre les quatre ordres de Facultés.

La médecine vient en tête, avec 8 658 étudiants, dont plus de 5 000 à Paris (1). Le droit suit avec 5 152 étudiants; dont 2 300 à Paris. Les Facultés des lettres ont 2 358 étudiants réguliers, les Facultés des sciences en comptent 1 335. Elles sont donc beaucoup moins peuplées que celles de droit et de médecine. C'est de ce côté, toutefois, que l'augmentation du nombre des étudiants est le plus sensible, et paraît presque merveilleuse, lorsque l'on rapproche les chiffres de 1875 et ceux de 1888. En 1875, l'étudiant ès lettres et l'étudiant ès sciences n'existaient pas, ou n'existaient guère en France. Il y avait des élèves dans les grandes écoles spéciales; il y avait des auditeurs bénévoles, dont quelques-uns fort studieux, sans doute, au pied des chaires de Facultés. Il n'y avait pas de véritable étudiant ès lettres ou ès sciences. Quand la statistique s'efforçait de créer l'espèce artificiellement, pour la régularité de ses cadres, elle appelait étudiants ès lettres des étudiants

(1) Nous réunissons les étudiants en pharmacie avec les étudiants en médecine.

en droit, qu'on forçait à s'inscrire à deux cours de la Faculté des lettres; et qui payaient pour y venir, mais qui n'y venaient jamais; ou bien la statistique affectait de considérer comme des inscriptions régulières les quatre inscriptions de licence, prises cumulativement, la veille de l'examen. Il fallait une dispense pour procéder ainsi; mais en fait, par un étrange abus, il fallait plutôt une dispense pour être dispensé de la dispense. Je sais un étudiant obstiné qui, vers 1845, suivait les cours de Sorbonne et préparait la licence; il voulut, selon la loi, prendre ses inscriptions une à une. Le secrétaire de la Faculté leva les bras au ciel, et lui dit: « Cela ne se fait pas! Je ne sais où vous inscrire. Attendez l'examen; vous demanderez alors une dispense d'assiduité... — Mais je suis très assidu; je veux continuer à l'être. — Nous ne vous en empêchons pas. Mais pourquoi déranger l'usage? Le recteur vous fera donner vos quatre inscriptions ensemble et certifiera que vous n'avez pu suivre les cours. — Mais, puisque je les aurai suivis! — Qu'est-ce que cela fait? Suivez-les si vous voulez; mais qu'est-il besoin que nous le sachions? »

C'est ainsi que, pendant soixante-dix ans, il y eut en France, environ deux cents maîtres, dont plusieurs éminents, à peu près dénués de disciples; et deux ou trois mille étudiants, tout à fait dépourvus de maîtres. C'étaient les professeurs des Facultés des lettres et des sciences; et c'étaient les jeunes gens qui, en dehors des écoles spéciales, poursuivaient, au delà du collège, leurs études scientifiques et littéraires, soit en vue d'une carrière déterminée comme celle de l'enseignement, soit par un goût désintéressé pour l'histoire, la philosophie, la littérature ou la philologie. Toute la réforme des Facultés des sciences et des Facultés des lettres a consisté, on peut le dire, à rapprocher ces maîtres qui n'avaient point d'élèves, et ces élèves qui n'avaient point de maîtres. Ces deux forces, qui se perdaient en partie, par leur isolement, se sont trouvées décuplées et sont devenues efficaces en s'unissant.

Depuis longtemps l'École normale supérieure ne suffisait plus à pourvoir nos lycées de bons professeurs; elle n'admet chaque année que 44 élèves et n'en saurait recevoir davantage, sans modifier tout son enseignement; ce qui serait bien fâcheux. Au grand avantage de l'enseignement secondaire, les Facultés des sciences et des lettres sont devenues de jeunes écoles normales, non point rivales de l'ancienne, mais associées à son œuvre et à ses efforts dans une émulation amicale. Un seul chiffre suffit à résumer le progrès accompli par les Facultés dans l'éducation des futurs pro-

fesseurs de sciences ou de lettres. En 1881, sur 92 agrégés reçus dans les différents ordres, 30 seulement venaient des Facultés (moins du tiers). En 1888, sur 119 agrégés reçus, 89, c'est-à-dire les trois quarts, sont étudiants près les Facultés ou l'ont du moins été pendant plusieurs années. On peut déjà prévoir le temps où tous les professeurs de l'enseignement secondaire, non seulement dans les lycées, mais dans les collèges, sortiront de l'École normale ou des Facultés.

La création très équitable et très opportune des bourses de licence et d'agrégation a fourni un point d'appui assuré à cette réforme des Facultés; mais cette réforme n'en dépend pas. Quelques mécontents, *laudatores temporis acti*, s'en vont disant que les Facultés des lettres et des sciences ont trouvé un excellent moyen pour se procurer des élèves : tandis qu'ailleurs, les étudiants paient le maître, chez elles c'est le maître qui paie les étudiants. Mais le chiffre des boursiers n'atteint pas 500 pour la France entière; et le nombre des étudiants de lettres et de sciences s'élève à 3 693; c'est-à-dire que 6 sur 7 étudient à leurs frais (1). Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que les bourses ne sont pas données, comme trop de gens le croient, à la faveur ou aux recommandations, mais strictement au concours. La commission chargée d'examiner les candidats dresse une liste par ordre de mérite de ceux qu'elle juge dignes de la bourse, après des épreuves fort sérieuses, écrites et orales; cette liste est transmise au ministre, qui la suit scrupuleusement, et attribue les bourses au fur et à mesure des vacances, selon l'ordre établi par le concours.

Le nombre des étudiants d'enseignement supérieur est réparti, comme on le pense bien, d'une manière très inégale entre les différentes villes universitaires. Le tableau ci-dessous classe nos groupes de Facultés selon l'importance de leur population scolaire. Il comprend seulement 17 503 étudiants, chiffre inférieur d'une centaine environ à celui que nous avons énoncé plus haut : la différence représente autant d'étudiants des deux Facultés de théologie protestante, à Paris et à Montauban. En outre, les Facultés libres de Paris, Angers, Lille, Lyon, Marseille et Toulouse (2) délivrent à 757 étudiants des inscriptions valables, en vue des examens, auprès des Facultés d'Etat. Le nombre total des étudiants près les Facultés

(1) La Faculté des lettres de Paris comptait l'an dernier 1 171 étudiants dont 66 boursiers seulement. A l'étranger la plupart des bourses sont des fondations privées; mais elles sont presque partout beaucoup plus nombreuses que chez nous.

(2) Paris, 124 étudiants; Angers, 154; Lille, 321; Lyon, 71; Marseille, 68; Toulouse, 19.

s'élève donc réellement à 18 417 ; auxquels il faudrait joindre encore les élèves des Écoles spéciales si l'on voulait connaître exactement le chiffre de ceux qui reçoivent l'enseignement supérieur sous toutes ses formes.

	DROIT.	MÉDECINE et PHARMACIE.	SCIENCES.	LETTRES.	NOMBRE total des étudiants.
Paris	2 300	5 135	449	1 171	9 055
Toulouse	727	306	101	97	1 231
Bordeaux	268	544	81	136	1 029
Lyon	281	544	46	91	962
Montpellier	256	494	67	73	890
Lille	118	299	139	156	712
Caen	191	52	62	157	462
Nancy	137	175	59	83	454
Aix-Marseille	181	153	49	50	433
Rennes	215	94	49	68	426
Grenoble	127	48	57	86	318
Poitiers	143	41	35	57	276
Dijon	107	59	36	34	236
Besançon	»	45	44	41	130
Clermont	»	41	35	20	96
Alger	101	58	26	38	223
Écoles diverses de médecine et pharmacie	»	570 (1)	»	»	570
Nombre total des étudiants	5 152 (2)	8 658 (3)	1 335	2 358	17 503

(1) Amiens, 98; Angers, 75; Limoges, 69; Nantes, 158; Reims, 55; Rouen, 69: Tours, 46.
(2) Le chiffre des étudiants en droit n'a pas augmenté depuis 1869; il a même légèrement diminué.
(3) Le chiffre des étudiants en médecine et pharmacie a doublé depuis 1869.

Ainsi Paris à lui seul, avec plus de 9 000 étudiants (non compris les élèves des écoles spéciales), absorbe plus de la moitié de la population scolaire qui fréquente les Facultés. On n'ose ni s'en réjouir, ni s'en affliger. Ni s'en affliger, car nulle part l'enseignement supérieur ne peut disposer d'autant de ressources qu'à Paris: nulle part il ne peut être plus éclairé, mieux armé, plus fécond, plus efficace. On ne peut non plus tout à fait s'en réjouir ; car il est bien difficile à la province de lutter contre cette concurrence écrasante.

La même inégalité subsiste d'ailleurs entre les divers grou-

pes de Facultés départementales. Toulouse et Bordeaux ont plus de 1 000 étudiants; Lyon et Montpellier restent fort peu au-dessous de ce chiffre; Lille en a 712; les Facultés libres, dans la même ville, en réunissent 321.

Quatre villes rassemblent de 4 à 500 étudiants : Caen, Nancy, Rennes, Aix-Marseille (que nous sommes obligés de considérer ici comme ne formant qu'une cité).

Au-dessous de ce chiffre de 400 le nombre des étudiants s'abaisse rapidement, à 300, à 200 (Grenoble, Poitiers, Dijon); il tombe à 130 (Besançon); à 96 (Clermont); ces deux villes n'ont pas de Faculté de droit. En revanche, Alger, qui n'a point de Facultés, mais seulement des écoles préparatoires, et une école supérieure de médecine, rassemble déjà 223 étudiants.

Il ne faudrait pas nous étonner outre mesure de l'excessive inégalité qui se trouve ainsi entre nos groupes scolaires, quant à leur population; et il serait injuste de marchander le droit de vivre aux moins importants de ces groupes, sous prétexte que, produisant peu, ils produisent à trop haut prix. Ces raisonnements, bons dans l'industrie, ne sauraient s'appliquer en matière d'enseignement. Les petites Facultés sont protégées par leur passé, par les services qu'elles ont rendus, par les souvenirs qu'elles rappellent; par l'attachement, souvent très sincère, qui unit à elles les villes qui se font honneur de les posséder; parmi ces villes plusieurs ont fait d'héroïques efforts pour conserver leurs Facultés et loger dignement l'enseignement supérieur. D'ailleurs les petits groupes ont leur utilité; loin de nuire aux grands, ils les servent indirectement ; comme les chemins servent aux grandes routes ; ils font que le goût de l'étude et de la recherche pénètre dans des milieux où il n'entrerait jamais, si la France se contentait de quatre ou cinq centres d'enseignement; ils éveillent, suscitent, encouragent des vocations, et des aptitudes qui plus tard, au besoin, peuvent se développer tout à fait et donner tous leurs fruits à Paris ou dans une grande ville : en attendant, pour se connaître elles-mêmes, il est heureux qu'elles aient trouvé une Faculté, auprès d'elles, dans la ville de médiocre importance où, par fortune, elles étaient nées. Il ne faudrait pas multiplier les petites Facultés, mais gardons celles qui existent; en les supprimant, nous n'en serions pas beaucoup plus riches; et nous nuirions peut-être plus qu'on ne pense au recrutement des centres plus importants.

L'Allemagne, avec une population totale un peu supérieure à celle de la France, comptait en 1888, 28 471 étudiants; mais de ce

chiffre, il faut déduire 5,815 étudiants en théologie, si mieux l'on n'aime ajouter au chiffre des étudiants français celui des élèves de nos grands séminaires. L'Allemagne n'avait donc, en 1888, que 22 656 étudiants en droit, médecine et philosophie (sciences et lettres). Nous en avions 17 503, auxquels il faut joindre les élèves des écoles spéciales et ceux des Facultés libres (1). Comme l'Allemagne renferme 45 millions d'habitants, et la France seulement 38, la proportion du nombre des étudiants d'enseignement supérieur par rapport à celui des habitants est exactement la même dans les deux pays (1 pour 2 000).

Berlin rassemble 5 478 étudiants; Munich 3 414; Leipzig 3 288; les dix-huit autres Universités vont en décroissant depuis Halle (1 501 étudiants) jusqu'à Rostock (430 étudiants; et seulement 352 en 1889). Strasbourg a 886 étudiants. On voit que les Universités les plus peuplées le sont moins que celle de Paris; en revanche les plus petites ne tombent guère au-dessous de 400 étudiants. L'inégalité des centres scolaires est donc moindre en Allemagne qu'en France; et c'est là pour nos voisins et rivaux une condition favorable: mais elle risque, avec le temps, de leur échapper, comme à nous; car, en Allemagne comme en France, l'inéluctable loi s'accomplit, plus lentement, mais fatalement; les gros poissons mangent les petits; les grandes Universités deviennent tous les ans plus considérables; et les petites cessent de croître ou diminuent. De 1888 à 1889, les dix plus grandes ont gagné 945 étudiants; les onze moindres en ont perdu 385.

Nous relevons avec intérêt dans notre *Statistique* le chiffre des diplômes d'enseignement supérieur délivrés à des femmes. Nous possédons 87 bachelières ès lettres et seulement deux licenciées: mais nous avons 16 licenciées ès sciences, et 113 bachelières, dont 19 n'ont pris que le baccalauréat restreint, qui leur ouvrait l'accès des études médicales. Une seule femme est docteur ès sciences; une seule est licenciée en droit; une seule est pharmacienne. Aucune n'est docteur ès lettres; 35 sont docteurs-médecins, et 4 sont officiers de santé. On croit généralement que les femmes médecins reçues en France sont toutes des étrangères: c'est une erreur. Nos 35 « doctoresses » se répartissent ainsi : 8 Françaises, 12 Russes, 1 Allemande, 7 Anglaises, 2 Roumaines, 4 Américaines (des États-Unis); une est venue de l'Hindoustan.

(1) Il faut ajouter que dans nos lycées on enseigne beaucoup de choses qui s'enseignent en Allemagne dans les Universités. Longtemps en France l'enseignement secondaire s'est fortifié (même outre mesure), dans ses hautes classes, du délaissement où languissait l'enseignement supérieur.

La question de l'accès des femmes aux grades d'enseignement supérieur et aux professions libérales est une question trop grave pour que nous nous permettions de la traiter ici en passant, et à la légère. Qu'on nous permette seulement une réflexion que nous suggère la lecture de la *Statistique*. Personne ne s'étonne, personne ne trouve mauvais que les Facultés et les Écoles de médecine aient délivré depuis douze ans 5 ou 6000 certificats de sages-femmes. Pourquoi tant d'hommes qui se disent libéraux, et qui se croient exempts de tous préjugés, s'indignent-ils si bruyamment que dans le même temps il se soit trouvé 35 femmes pour demander, et pour obtenir le droit d'exercer la même profession, en offrant seulement des garanties très supérieures de savoir et de moralité? On admet la sage-femme, on repousse la femme médecin. Est-ce à dire que ce n'est pas la profession qu'on interdit aux femmes, mais seulement l'argent et la considération?

Au reste le danger, s'il y a danger, n'est pas menaçant jusqu'ici. Le nombre des femmes qui ont pris des grades auprès des Facultés, demeure insignifiant si on le compare avec celui des examens subis et avec le nombre total et toujours croissant des grades décernés. Observons toutefois une chose que notre *Statistique* constate sans l'expliquer : c'est que le nombre des grades n'est pas en rapport nécessaire avec celui des étudiants. Ainsi depuis vingt ans, le nombre des étudiants en droit n'a pas crû et celui des gradués a augmenté de 30 p. 100. Au contraire, le nombre des étudiants en médecine a doublé; et le nombre des docteurs reçus annuellement est resté à peu près le même.

Dans l'année scolaire 1887-1888, les Facultés et les Écoles de médecine et de pharmacie ont fait passer 13 310 examens et elles ont investi 645 docteurs. Les Facultés de droit ont procédé à 11 883 examens : elles ont fait 1 332 licenciés, et 123 docteurs. Les Facultés des sciences ont examiné 10 564 candidats; elles en ont admis seulement 3 625 au baccalauréat, 360 aux diverses licences, et 42 au doctorat. Cependant les Facultés des lettres examinaient 19 944 candidats; et délivraient 3 838 diplômes de bacheliers; 249 diplômes de licenciés; 21 diplômes de docteurs. Voilà donc, en une seule année scolaire, plus de 55 000 examens subis devant les Facultés des quatre ordres. C'est une lourde charge pour des hommes qui ont à cœur de donner le plus d'heures qu'il leur est possible à leur enseignement et à la science. Elle serait fort allégée, du moins pour les Facultés des sciences et des lettres, si les deux baccalauréats qu'elles décernent pouvaient devenir ce qu'ils auraient

dû être dès l'origine par définition même : c'est-à-dire le premier grade qu'il faudrait prendre en entrant dans la Faculté, pour être admis à poursuivre les études supérieures; non plus ce qu'il est aujourd'hui, très improprement : le couronnement des études secondaires; un fâcheux couronnement, qui menace de les écraser sous son faste encyclopédique. On parle encore de le réformer! Mais n'est-il pas trop tard? On l'a tant de fois déjà remanié, amputé, allongé surtout. Le pourra-t-on toucher, sans qu'il meure dans l'opération?

III

La *Statistique* nous apprend aussi ce qu'on a fait depuis dix ans pour améliorer l'établissement matériel des Facultés.

C'est M. Duruy le premier, qui, durant son long ministère (1863-1869), signala sans relâche la mauvaise installation de tous les services d'instruction publique en France, et essaya d'amener l'opinion publique à demander une réforme générale de tout le matériel universitaire, en commençant par les bâtiments. L'opinion resta, en somme, assez indifférente. Les plus intéressés eux-mêmes manquaient d'ardeur; quelques-uns d'entre eux avaient l'oreille des puissants du jour, ou étaient eux-mêmes des puissances. Il ne semble pas qu'ils aient usé de leur crédit pour tâcher d'obtenir que l'enseignement supérieur, dont ils étaient l'honneur, fût logé d'une façon moins indigne de leur gloire. On pourrait croire que plus d'un trouvait je ne sais quoi d'élégant dans ce contraste entre son mérite et son dénuement. Un professeur d'enseignement supérieur, sans bibliothèque, sans laboratoire, sans instruments, sans salle de conférences, et quelquefois sans élèves, pouvait dire au moins comme le sage Bias : *Omnia mecum porto.*

On ne fit rien jusqu'à 1872. Les Facultés de province, après soixante ans d'existence, étaient encore campées, plutôt qu'installées, dans le logement de hasard où les avait adressées, au premier jour, la fantaisie d'un administrateur étranger à l'enseignement supérieur, et peut-être aux autres. Les unes tenaient garnison dans l'aile d'un couvent qu'avait vidé la Révolution; les autres occupaient un vieux collège abandonné, qu'elles partageaient avec une école primaire, ou un conservatoire de musique. Il y avait des Facultés dans des hôpitaux, il y en avait dans des prisons. Une seule ville, Nancy, qui n'eut ses trois Facultés (droit, sciences, lettres) que sous le second Empire, les avait établies dans un bâtiment neuf et construit tout exprès pour sa destina-

tion. Hormis cette seule exception, l'installation des Facultés était partout provisoire, et insuffisante ; en beaucoup d'endroits, inconvenante ; et dans quelques-uns, honteuse.

Dès 1872, on se mit à l'œuvre avec beaucoup d'ardeur, mais les obstacles étaient grands. L'État ne pouvait subvenir seul à la reconstruction de tant de bâtiments, ni établir à ses frais tous les services nouveaux dont il dotait les Facultés. Le concours des villes était juste et nécessaire ; on le demanda, on l'obtint ; même assez largement. Mais les négociations furent longues partout ; et çà et là interminables. Si l'on eût eu ses coudées plus franches, on aurait marché bien plus vite. A Strasbourg, la nouvelle Université commencée par les Allemands au lendemain de leur conquête, est achevée depuis longtemps ; elle est magnifique, quoi qu'elle n'ait coûté en tout que 16 millions. En France, on a beaucoup fait depuis quinze ans, mais tout n'est pas fini encore ; il s'en faut ; on est à moitié de l'œuvre à peu près ; mais non pas plus qu'à moitié ; et la période de transition est parfois difficile à traverser. A Paris même, l'installation provisoire des Facultés des lettres et des sciences dans la Sorbonne en reconstruction laisse beaucoup à désirer ; par exemple il a fallu démolir la belle et commode salle Gerson avant de l'avoir remplacée ; ceux qui s'en servirent jadis la regrettent encore, et la regretteront peut-être toujours. Mais toute réforme générale entraîne avec elle quelques ennuis particuliers. Dans l'ensemble l'œuvre est en bonne voie ; et telles étaient les difficultés administratives qui l'entravaient, qu'on n'oserait dire aujourd'hui qu'elle aurait pu être exécutée plus rapidement. Elle sera terminée avec le siècle ; et elle aura duré environ vingt-cinq ans. On estime que toutes les dépenses réunies ne dépasseront pas 115 millions, dont 50 fournis par les villes, le reste par l'État (les allocations des départements sont peu importantes). Rappelons que durant le même laps de temps les constructions d'écoles primaires auront coûté un milliard ; celles des lycées et collèges, 200 millions.

L'état actuel des travaux entrepris peut se résumer ainsi : A Paris la reconstruction de la Sorbonne est à moitié d'œuvre ; la Faculté de médecine a été beaucoup agrandie ; celle de droit le sera bientôt ; l'École de pharmacie a été réédifiée. Dans les départements les Facultés de médecine, des sciences et des lettres de Bordeaux, la Faculté des sciences de Clermont ; les Facultés de droit, sciences et lettres de Caen ; les Facultés de médecine et de sciences de Lyon ; la Faculté de médecine de Montpellier ; la Faculté des sciences de Toulouse sont achevées. Les Facultés de

droit et des lettres de Lyon et de Montpellier, la Faculté des sciences de Rennes et la Faculté des lettres de Toulouse sont en cours d'exécution. Ailleurs les devis sont arrêtés ; mais les travaux ne sont pas commencés. Les dépenses actuellement soldées ou déjà engagées vont à près de 90 millions, dont les villes ont fourni un peu plus de la moitié.

Paris, comme il était naturel, entre pour plus du tiers dans la dépense générale. L'agrandissement de la seule Faculté de médecine aura coûté plus de 13 millions. L'École de pharmacie coûte 4 millions. La nouvelle Sorbonne coûtera 22 millions, Les travaux d'agrandissement qu'on doit faire à l'École de droit sont évalués à 3 millions. L'aménagement des quatre Facultés de Paris coûtera ainsi bien près de 43 millions. C'est cher ; c'est même très cher. Mais on n'a pas encore trouvé le moyen de construire à bon marché en plein cœur de Paris. On pense avec regret qu'avec 43 millions, à une lieue hors des fortifications, on aurait pu construire, d'un seul jet, d'un seul morceau et sur un plan unique et rationnel, une Université complète et magnifique, la plus belle du monde ; et même y annexer les cliniques nécessaires à l'enseignement médical. C'est ce qu'on eût fait sans doute en Amérique. On ne pouvait y songer en France, où les traditions, les souvenirs ont une force et un prestige dont les vieux pays n'ont après tout ni à rougir ni à se défendre. L'enseignement supérieur devait rester à Paris, là où l'a trouvé Abeilard, il y a bientôt huit siècles. L'Université de Paris, à Fontenay-aux-Roses, ou à Fontenay-sous-Bois, aurait pu être fort savante ; mais elle eût été, ou elle eût paru ridicule, comme le Parlement à Pontoise.

Le plus grand inconvénient que présente l'établissement d'une Université au centre d'une capitale, ce n'est pas le haut prix actuel du terrain et de la construction ; c'est l'impossibilité de s'agrandir dans l'avenir pour répondre à des besoins nouveaux, dont on ne saurait d'avance mesurer l'extension. Les Facultés de droit et des lettres sont bonnes personnes qu'on loge encore assez facilement ; un petit coin leur suffit, pour y caser à peu près leurs livres. Mais la médecine et les sciences ne trouveront jamais qu'on leur donne assez d'espace ; et le seul développement naturel de leurs études fait prévoir que, demain, elles en demanderont plus qu'aujourd'hui. Comment les pourra-t-on satisfaire dans un quartier où le mètre carré de terrain construit revient, avec l'achat du sol, les expropriations, les indemnités de toute nature, à 4 000 francs environ ; de sorte que pour ajouter 1 000 mètres superficiels à la nouvelle Sorbonne, il faudrait, au siècle prochain, dépenser

encore 4 millions? Nos enfants s'en tireront comme ils pourront. Mais déjà plus d'un laboratoire d'étude et d'application a été transporté hors de Paris; nous pouvons prévoir que, dans cinquante ans, la plupart de nos savants, naturalistes, médecins, physiciens et chimistes, seront forcés d'avoir maison de ville et maison de campagne.

En province, le zèle des conseils municipaux pour l'enseignement supérieur est inégal; mais, généralement, les grandes villes ont montré qu'elles tenaient à honneur de devenir le siège d'une Université. Lyon a déjà dépensé 6 millions et demi pour construire une Faculté de médecine et une Faculté des sciences, l'une et l'autre admirablement installées. Le droit est encore dans le bâtiment dit du *Petit Collège*, dont un document officiel fait une description douloureuse (1); les lettres, au *Palais des arts*, qui n'a rien d'un palais ni rien d'artistique. Mais ces deux Facultés seront transférées dans de nouveaux bâtiments construits exprès pour elles, au voisinage de la médecine et des sciences. Lyon possédera alors une Université très complète et très bien aménagée, qui aura coûté environ 10 millions, presque entièrement payés des deniers de la ville.

A Lille les quatre Facultés se trouvent réunies depuis deux années seulement (22 novembre 1887). La Faculté de médecine venait d'être achevée. Le nouveau bâtiment fut compris dans un plan général pour l'installation de tous les services d'enseignement supérieur. « Les vastes terrains dont on pouvait disposer dans un quartier neuf de Lille ont permis d'adopter une disposition générale des bâtiments qu'on ne trouve dans aucune autre ville de France (2). » Le centre du quartier universitaire sera occupé par la Bibliothèque où seront réunies les collections de l'Université et celles de la Ville : à droite s'élèvera la Faculté des sciences (mathématiques et services généraux); à gauche le droit et les lettres. Tout autour des bâtiments, la physique, la chimie et les sciences naturelles, formant autant d'Instituts, auront leurs installations séparées, mais limitrophes, et très vastes ; la chimie seule occupera près d'un hectare. La dépense totale n'est évaluée qu'à 5 millions. Si ce chiffre n'est pas dépassé, les Flamands mériteront

(1) « Dans un vieux bâtiment, loin du centre de la ville, à l'extrémité de ruelles étroites et infectes, dans lesquelles les étrangers doivent vraiment hésiter à s'engager; que les Lyonnais ne connaissent même pas de nom », on trouve la Faculté de droit au sommet d'une série « d'escaliers sombres et humides, aux murailles imprégnées de toutes les eaux qui découlent des terrasses supérieures. » (Rapport annuel de M. le doyen, en 1883.)

(2) *Statistique*, p. 268.

qu'on leur décerne le prix d'économie dans la magnificence.

Bordeaux dépensera presque autant; mais ses Facultés, bien installées d'ailleurs, resteront dispersées. Montpellier va réunir les siennes (sauf la médecine) dans un ancien hôpital désaffecté; je n'ai vu ni les lieux ni les plans; mais, de loin, ce projet ne semble pas très heureux. Je suis persuadé que l'hôpital Saint-Éloi est un magnifique hôpital; mais rien ne fera qu'il ait été construit pour devenir une Université. Descartes disait fort sagement : « Les bâtiments qu'un seul architecte a entrepris et achevés ont coutume d'être plus beaux et mieux ordonnés que ceux que plusieurs ont tâché de raccommoder en faisant servir de vieilles murailles qui avaient été bâties à d'autres fins. »

Nous ne saurions entrer dans le détail de tout ce qui a été fait pour renouveler ou multiplier les instruments du travail, et les approprier aux besoins actuels et aux progrès continus de la science. Qu'il nous suffise de rappeler qu'avant 1875, seules la Sorbonne à Paris, la Faculté de médecine à Montpellier, avaient des bibliothèques universitaires importantes. Le reste n'existait pas, ou se bornait à quelques livres épars qui n'étaient ni classés ni catalogués. Aujourd'hui le budget des bibliothèques universitaires flotte entre 5 et 600 000 francs; dont plus de 300 000 pour les achats de livres et les abonnements aux publications scientifiques; le reste sert en partie à rétribuer un personnel spécial de bibliothécaires sérieux et expérimentés, exclusivement chargés de ce service dont l'importance est grande et s'accroîtra sans cesse. Paris réunit 300 000 volumes dans ses bibliothèques universitaires (près de la moitié à la Sorbonne; près de 100 000 à la Faculté de médecine). Montpellier possède 82 000 volumes, Bordeaux 61 000; Lyon, 57 000; Lille, 44 000; Toulouse, 41 000; Nancy, 39 000. Toutes nos Facultés réunies possèdent déjà près de 900 000 volumes. Malheureusement les riches sont tenus de dépenser beaucoup plus que les pauvres; cela est vrai des bibliothèques aussi bien que des hommes. Plus elles sont nombreuses, plus elles ont besoin d'un gros budget pour se compléter et ne point déchoir. Le crédit des bibliothèques universitaires devra donc être souvent augmenté, sous peine d'être vite insuffisant. A Paris, il n'est que de 62 000 francs pour les cinq bibliothèques universitaires (Sorbonne; théologie protestante; droit, médecine; pharmacie). C'est peu de 28 350 francs pour tenir au courant une bibliothèque savante, telle que celle de la Sorbonne, déjà riche de 141 678 volumes, et tenue d'acheter tout ouvrage de valeur, à mesure qu'il paraît, s'il touche à l'en-

seignement des Facultés des sciences ou des lettres. Sans doute il existe à Paris d'autres bibliothèques publiques, plusieurs merveilleusement riches, toutes libéralement ouvertes. Mais la bibliothèque de la Sorbonne ne sert pas seulement aux professeurs; elle est particulièrement chère aux étudiants de lettres et de sciences; ils aiment à trouver rassemblés, dans l'enceinte des mêmes murailles, tous les instruments de leur travail, le livre, l'enseignement, le laboratoire.

IV

Jusqu'aux années les plus récentes, les Facultés, en France, avaient vécu dans un isolement complet; entretenant de l'une à l'autre de bons rapports privés quoique assez rares, mais n'ayant d'ailleurs entre elles ni lien régulier ni intérêt commun. De toutes les causes de faiblesse que recelait le régime ancien de l'enseignement supérieur, celle-là n'était pas la moins fâcheuse; sans doute, la valeur individuelle des hommes subsistait dans cet isolement; mais le prestige et, ce qui est bien plus important, l'influence et l'action de ces corps trop dispersés, s'en trouvaient fort amoindris. La réforme des Facultés restait donc incomplète tant qu'elle portait sur chaque ordre isolé d'enseignement; sans resserrer ou plutôt sans créer le lien qui devait les réunir tous.

A la fin de l'année 1883, M. Jules Ferry consulta officiellement les Facultés sur le régime général qu'il conviendrait d'appliquer à l'enseignement supérieur reconstitué. Les Facultés répondirent en demandant, avec un accord presque unanime: que leur personnalité civile fût reconnue; que la liberté de leur enseignement fût entière à condition de respecter les exigences des examens; qu'une plus grande indépendance administrative leur fût concédée; enfin que les groupes de Facultés formassent des Universités en France, comme il arrive dans tous les autres pays du monde.

Une partie de ces vœux ont déjà été satisfaits. Les décrets du 25 juillet 1885 ont reconnu aux Facultés la personnalité civile, qu'elles avaient possédée d'ailleurs à l'origine et perdue seulement par désuétude. Elles peuvent désormais recevoir, posséder, et employer les dons et legs des villes, des départements et des particuliers. Longtemps l'usage a été si peu répandu, en France, de faire des libéralités au public, que les décrets du 25 juillet peuvent sembler de faible importance. Mais les mœurs sur ce point sont peut-être à la veille d'un heureux changement. J'entrevois

l'aurore d'un temps où les gens riches n'oseront plus vivre, ni mourir, sans faire beaucoup de bien autour d'eux, non seulement par des charités, mais par des fondations de tout genre. Aujourd'hui le revenu des dons et legs faits aux Facultés n'atteint pas encore 100 000 francs pour toute la France (1) ; la moitié appartient aux Facultés de Paris ; celles de Dijon n'administrent qu'un revenu de 32 francs ; d'autres n'ont encore été l'objet d'aucune libéralité. Ces faibles commencements ne doivent pas les décourager. Puisque l'Amérique, dit-on, nous envahit, nous lui emprunterons peut-être la meilleure de ses modes : celle de prodiguer les richesses privées au service du bien public.

Quelques mois plus tard, le décret du 28 décembre 1885 réglait à nouveau toute l'organisation des Facultés, et leur donnait une véritable charte constitutionnelle. Il déterminait, dans un esprit plus libéral que celui des anciens errements, le mode d'élection des doyens et de présentation aux chaires ; il créait dans chaque Faculté deux conseils, l'un formé des seuls titulaires ; l'autre de tous les membres du corps enseignant ; il attribuait à l'un et à l'autre un rôle distinct et une action efficace, avec le pouvoir d'émettre des vœux, et le droit d'être consultés sur tout ce qui touche aux intérêts de l'enseignement.

Mais le décret du 28 décembre a fait plus que de régler le régime intérieur de chaque Faculté prise isolément : « *Bien qu'elles ne soient pas encore constituées en Universités*, les Facultés d'un même ressort académique sont cependant groupées depuis cette date *en un seul corps*, et elles ont un organe commun pour leurs intérêts communs. C'est le conseil général des Facultés (2). » Formé des doyens et de délégués élus, il représente les intérêts généraux du corps enseignant, autorise les cours libres, donne son avis sur le maintien ou la suppression des chaires vacantes, administre les fonds destinés aux services communs, répartit les crédits ouverts pour l'entretien de la bibliothèque universitaire, exerce enfin sur les étudiants la juridiction disciplinaire qui appartenait autrefois à chaque Faculté. Enfin il peut émettre des vœux sur toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur.

Mais le corps des Facultés dont ce conseil général est l'organe, s'il existe lui-même, existe invisible et sans nom. Sur les bannières que nous avons vues flotter joyeusement, il y a six mois, le jour

(1) Le budget des dons et subventions s'élève à 203 133 francs ; mais une partie de ces sommes est attribuée directement à un emploi déterminé, sans contrôle des Facultés.

(2) *Statistique*, p. 87.

où l'on inaugura la nouvelle Sorbonne, les étudiants, ceux de Paris et ceux de la province, avaient bravement inscrit les noms de leurs Universités respectives. Mais ces noms ressuscités n'étaient qu'une fiction et une espérance.

Le décret du 28 décembre 1885 n'avait pas eu le droit d'aller jusqu'au bout. Une loi seule pouvait faire plus et créer les Universités. On n'a pas osé présenter cette loi, que, sans aucun doute, les Chambres auraient votée; il a paru plus sage d'attendre que le temps eût consolidé des institutions naissantes, avant de les consacrer par le seul nom qui leur convienne.

Il est permis de regretter cette prudence, et de la juger excessive. Si l'on voulait sincèrement créer des Universités, il eût fallu profiter du moment où l'opinion publique s'intéressait à la question, et s'attendait à voir la réforme de l'enseignement supérieur s'achever par cette création. Qui sait si l'on trouvera plus tard les vents aussi propices, et les Dieux aussi favorables? Les Dieux ici, ce sont les députés.

Le rapport au Président de la République, signé de M. Fallières et daté du 27 mars 1889, se termine par une promesse, (sans échéance déterminée) : « Déjà sur plus d'un point se nouent, à n'en pas douter, de ces corps qui deviendront, à un instant donné, des Universités. Leur reconnaissance par le législateur sera la récompense de tous ceux qui auront contribué à les former, et le terme de cette évolution de notre enseignement supérieur qui depuis quinze ans s'est poursuivie avec une conscience chaque jour plus claire de sa direction et de son but. »

Mais, d'autre part, la création immédiate des Universités a été écartée en 1885 pour des raisons que l'*Exposé des motifs* présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique nous fait connaître en excellents termes : or ces raisons sont de nature à décourager les espérances; car leur force subsistera tout entière dans dix ans, dans vingt ans, dans cent ans.

On craint, en créant les Universités régionales, de paraître porter atteinte à l'unité de l'enseignement national. Mais certainement l'on y porte atteinte. Quel mal peut-il en résulter? La diversité scientifique est-elle inconciliable avec l'unité patriotique?

On craint de réveiller le sentiment provincial. Hé! plût au ciel que la création des Universités suffît à réveiller le sentiment provincial! De quel danger pourrait-il aujourd'hui menacer l'unité du pays? Suppose-t-on que la Guyenne va regretter la domination anglaise ou la Flandre tourner les yeux vers la maison d'Espagne? L'unité nationale défie ces craintes surannées. Il est trop vrai que

la France est un pays profondément divisé, mais non de province à province; il l'est dans chaque province, dans chaque ville, dans chaque village. Raviver le sentiment provincial, ou, si le mot fait peur, l'esprit régional, ce serait peut-être le moyen le plus efficace pour atténuer l'animosité des divisions locales et personnelles.

On allègue l'opinion d'un illustre ministre, Guizot, qui, en 1870, dans une commission constituée sous sa présidence, pour préparer un projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, ne permettait pas qu'on se servît du mot *Université* pour désigner un groupe de Facultés réunies : c'est, il est vrai, le sens historique du mot, mais, en France, disait-il, on ne doit appeler ainsi que l'*Université de France*. « L'empereur Napoléon a eu une grande et féconde pensée en fondant l'unité de l'enseignement national ; en le confiant à une corporation unique, laïque comme la société qu'elle devait instruire, profondément pénétrée de l'esprit national... *On ne trouve rien d'analogue dans les autres pays ;* il ne faut pas morceler ce qu'une grande pensée et le cours des événements ont réuni. »

Mais l'empereur Napoléon en créant l'Université de France avait voulu en faire un *instrumentum regni*. Nos Universités de l'avenir sont autre chose : *instrumentum scientiæ*. Guizot croyait encore qu'il ne pouvait rien y avoir en France que l'Europe ne dût nous envier. Nous n'avons plus ces illusions dangereuses, et, franchement, il nous serait difficile d'être aujourd'hui si fiers de posséder un enseignement organisé par Napoléon d'une façon *sans analogue*; puisque depuis quinze ans nous travaillons sans relâche à réformer complètement cet enseignement à tous ses degrés : primaire, secondaire et supérieur.

Osons le dire : l'Université de France a fini son temps. Ou ces mots signifient à présent le ministère de l'instruction publique; ou ils ne signifient plus rien du tout. Le ministère suffit à assurer dans la mesure légitime « l'unité de l'enseignement national ». Il faut souffrir qu'il puisse exister d'autres unités dans celle-là; et d'autres liens plus serrés et, pour ainsi dire, plus concrets.

Il faut surtout ne négliger rien pour douer notre enseignement supérieur régénéré d'une vitalité, d'une force de résistance et de développement capable de défier les mauvaises chances de l'avenir. Il a rencontré, il est vrai, depuis quinze ans dans le pays et auprès de tous les pouvoirs une faveur, une bonne volonté constante et qui s'est manifestée par de larges subsides. Sommes-nous certains, absolument certains que cette faveur durera toujours, qu'elle ne subira ni ralentissement, ni éclipse, ou partielle,

ou totale? Croit-on tout à fait impossible que la démocratie, moins bien inspirée, trouve un jour que les savants lui coûtent cher, qu'ils produisent peu de fruits tangibles, et qu'avec de bons manuels on n'a pas tant besoin de « chimistes » ?

Il serait sage de prémunir notre souverain, le peuple, contre une erreur, possible au moins, de sa puissance. Il serait bon d'armer l'enseignement supérieur contre une impopularité passagère, mais aveugle, qui, croyant voir dans la haute science une dernière aristocratie, émietterait ses chaires éparses, et traiterait ses professeurs comme de simples prébendiers. Rien n'annonce, il est vrai, que ces périls soient prochains; mais qui oserait dire qu'ils sont purement chimériques? Des Universités solidement organisées, administrant elles-mêmes le budget dont l'État les aurait solennellement dotées; fortes de la faveur publique et de leur large notoriété dans les grandes villes où elles seraient fondées, où elles ne manqueraient pas de jeter, en peu d'années, de profondes racines; riches aussi, je l'espère au moins, des libéralités privées qui sont d'autant plus abondantes que les corps qui reçoivent, offrent de plus grandes garanties de durée; de telles Universités, non pas propriétaires et autonomes, comme celles d'Oxford ou de Cambridge, mais nationales et particulières à la fois; universelles par leur amour de la science; françaises par leur patriotisme commun; provinciales par leurs traditions, leurs habitudes et leur clientèle; de telles Universités opposeraient une résistance plus solide aux dangers possibles de l'avenir, que ne feront jamais des agrégats de Facultés. Sans doute aucune institution n'est à l'abri des tempêtes : mais enfin il est plus difficile de renverser un chêne dont toutes les racines sont solidaires, chacune défendant le tronc; que de cueillir un à un toute une forêt de mâts juxtaposés, qui n'ont ni lien entre eux, ni attaches avec le sol.

V

Que nous apportera dans dix ans la *Statistique de l'enseignement supérieur* qui verra le jour à la fin de 1899? Il est téméraire de prédire, mais il est toujours permis de conjecturer, et surtout d'espérer.

Nous ne pensons pas que la future *Statistique* ait à constater autant d'innovations dans l'enseignement supérieur que la récente période décennale en a vu surgir. On ne verra pas de nouveau les chaires doubler de nombre et le budget tripler d'importance. La

foule des étudiants cessera de s'accroître, et dans certains ordres de Facultés il faut même souhaiter que cette crue incessante s'arrête; car dans cette armée, comme dans l'autre, il est fort inutile d'enrôler des non-valeurs. Les bâtiments universitaires s'achèveront, un peu lentement à notre gré, mais enfin, ils s'achèveront; et le XXe siècle verra notre enseignement supérieur installé magnifiquement dans certaines villes, et décemment au moins dans les autres. La réforme est faite dans ses grandes lignes; il n'y aura pas lieu probablement à la reprendre et à la corriger, mais seulement à la développer; ou plutôt à la laisser se développer elle-même par la science et la liberté.

Souhaitons ces deux biens à nos Facultés pour cette dernière période décennale du XIXe siècle; souhaitons-leur encore plus de science, encore plus de liberté. Souhaitons au pays lui-même que l'esprit de l'enseignement supérieur s'y répande de plus en plus, par une sorte de rayonnement; qu'il pénètre au delà des limites où peut porter la voix de ses maîtres. Les Facultés ont des devoirs envers la science qui, par elles, doit progresser. Elles en ont envers la France, où elles doivent faire aimer de plus en plus l'esprit scientifique, qui est esprit de paix, de travail et de liberté. L'enseignement supérieur aura achevé sa réforme et sera tout à fait ce qu'il doit être, lorsqu'on pourra voir en lui un des puissants facteurs de l'opinion publique en France, et l'une des forces essentielles par où vit l'âme de la nation.

PETIT DE JULLEVILLE.

LA PRÉPARATION
AUX FONCTIONS COLONIALES
EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

L'extension qu'ont récemment prise les colonies françaises, la difficulté de les bien administrer, ont donné une importance de premier ordre au choix et à la préparation des fonctionnaires appelés à les gouverner. Ceux qui s'intéressent à l'Indo-Chine notamment se demandaient avec sollicitude comment nous pourrions former des hommes capables d'assurer à ce pays les bienfaits d'un régime à la fois éclairé et approprié à son état politique.

C'est au milieu des préoccupations de cette nature, et sans doute pour leur donner satisfaction, que le *Journal officiel* publiait inopinément, le 25 novembre dernier, deux décrets datés du 23 du même mois, instituant à Paris une École coloniale d'État. établissement privilégié, ayant le monopole exclusif des trois quarts des emplois à donner dans nos colonies, le dernier quart étant réservé aux employés subalternes.

Nous nous proposons d'étudier cette création, et pour asseoir nos appréciations sur une base solide, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de la comparer aux institutions tendant au même résultat, et qui fonctionnent dans des pays ayant déjà résolu ce problème. Parmi ceux dont l'autorité est reconnue et qui l'ont fait avec le plus de succès, on peut citer l'Angleterre, en ce qui concerne ses immenses possessions de l'Inde, pour lesquelles elle a organisé les institutions que nous connaissons sous les noms de *India audit office* ou Inspectorat des finances; de *India forest service; India office;* et de *India civil service.*

C'est surtout cette dernière institution que nous envisagerons, car c'est celle qui, par analogie, paraît répondre le mieux aux préoccupations que causent à beaucoup de Français la préparation et le choix des agents administratifs de notre colonie indo-chinoise. Nous n'avons pas à rechercher ici la manière dont fonctionne le *civil service* de l'Inde, quelles sont sa hiérarchie, ses attributions, etc. Nous nous bornerons à faire connaître comment il se recrute en Angleterre, et pour le faire avec fruit, il est bon d'expo-

ser d'une façon assez complète, tout en négligeant certains détails par trop minutieux, les conditions d'admission auxquelles seront soumis les candidats qui se présenteront aux prochains examens :

RÈGLEMENT D'ADMISSION DANS L' « INDIA CIVIL SERVICE »

Article 1er (Répartition préalable des candidats). — Le 2 juin 1890 et jours suivants, un examen aura lieu à Londres pour toutes les personnes remplissant les conditions prescrites. Il sera choisi — candidats s'ils remplissent les conditions requises, savoir : — pour les provinces inférieures du Bengale (y compris l'Assam); — pour les provinces supérieures du Bengale (y compris le Pendjab et l'Aoud); — pour la Birmanie; — pour Madras et — pour Bombay.

Art. 2. (Qualification des candidats). — Nul ne sera qualifié pour les emplois ci-dessus s'il ne justifie :

1° D'être sujet de Sa Majesté;

2° D'être âgé de plus de 17 ans et de moins de 19 ans (à partir de 1892 ces limites d'âge seront modifiées; les candidats devront être âgés de 21 ans au moins et de 23 ans au plus).

3° Il devra justifier qu'il n'a ni maladie ni infirmité le rendant impropre au service de l'Inde,

4° Qu'au point de vue moral il n'y a rien à lui reprocher.

Art. 3. — Si les commissaires du service civil jugent à *première vue* que les attestations relations aux points ci-dessus offrent des garanties suffisantes, le candidat sera admis à concourir moyennant le paiement d'un droit de 5 livres sterling. Toutefois les commissaires peuvent, s'ils le jugent nécessaire, avant la délivrance du certificat mentionné ci-après, provoquer toutes les enquêtes que, dans leur discrétion, ils jugeront nécessaires. Si le résultat de ces enquêtes est défavorable à l'un des candidats, sur l'une des conditions énumérées plus haut, il sera par le fait même rendu inéligible dans le service civil; s'il figurait déjà au nombre des jeunes gens admis à la période d'épreuves, cette situation lui serait enlevée.

Art. 4 (Matières de l'examen). — Les examens porteront *exclusivement* sur les matières suivantes :

Anglais. — Composition anglaise, nombre de points maximum : 300. — Histoire d'Angleterre, 300. — Littérature anglaise, 300. — *Langues anciennes.* — Grec, 600. — Latin, 800. — *Langues modernes.* — Français, 500. — Allemand, 500. — Italien, 400. — Mathématiques (pures et appliquées), 1 000.

En fait de sciences naturelles les éléments de deux des sciences suivantes : Chimie, 500 points; — Électricité et magnétisme, 300; — Lois expérimentales de la chaleur et de la lumière, 300; — Mécanique rationnelle avec les lignes générales de l'astronomie, 300.

Logique, nombre maximum de points, 300. — Éléments d'économie politique, 300.

Langues classiques de l'Inde. — Sanscrit, nombre maximum de points, 500. — Arabe, 500.

Les candidats ont eux-mêmes le choix entre les différentes matières spécifiées ci-dessus. La connaissance d'aucune d'elles n'est obligatoire.

Art. 5 (Formes de l'examen et procédés de classement). — Le mérite

des candidats sera constaté par des points. Les nombres ci-dessus indiquent le maximum des points que l'on peut obtenir pour chaque matière.

Art. 7. — Les examens seront écrits ou oraux suivant qu'on le jugera nécessaire.

Art. 8. — Les points obtenus par le candidat seront additionnés; ceux qui auront obtenu les nombres totaux les plus élevés seront placés les premiers, et par ordre de mérite.

Ils seront admis aux épreuves du *service civil de l'Inde*, pourvu qu'ils soient, sous les autres rapports, dûment qualifiés.

Ainsi les matières de cet examen d'admissibilité ne sont autres que celles enseignées dans les classes supérieures des meilleures écoles anglaises, et sans aucune préparation spéciale. Quant au sanscrit et à l'arabe, s'ils figurent au nombre des matières parmi lesquelles les candidats peuvent opter, c'est en faveur des Hindous qui concourent, et qui sont du reste assez peu nombreux ; il n'y en a guère plus d'un ou deux chaque année. Les élèves anglais ne choisissent pour ainsi dire jamais ces branches d'examen. Le nombre total des élèves admis est d'une trentaine environ chaque année.

Répétons de nouveau qu'aucune des matières du programme n'est obligatoire. Ce sont les candidats eux-mêmes qui doivent désigner par écrit, avant le 31 mars 1890, celles sur lesquelles ils désirent être examinés. En ce qui concerne l'histoire d'Angleterre, on les invite à désigner les périodes qu'ils ont spécialement étudiées, avec les noms des ouvrages qu'ils ont lus. Le but évident de cette dernière mesure est de les habituer à traiter les questions d'une manière quelque peu approfondie, et de les préparer ainsi aux rapports qui vont être exigés d'eux pendant la période d'épreuve qui précède leur admission définitive.

Reprenons la suite des règlements :

Art. 9. (Matières étudiées pendant la période d'épreuves). — Les candidats admissibles, avant de se rendre aux Indes, seront soumis à une période d'épreuves (*on probation*) pendant deux années, durant lesquelles ils subiront des examens permettant de constater leurs progrès sur les matières suivantes :

1° Le droit; nombre maximum de points, 1 250. — 2° Les langues classiques de l'Inde : Le sanscrit, nombre maximum de points, 500. — L'arabe, 400. — Le persan, 400. — 3° Les langues courantes de l'Inde, 400. — 4° L'histoire et la géographie de l'Inde, 350. — 5° L'économie politique, 350.

Dans ces examens, comme pour celui d'admissibilité, le mérite des candidats s'évalue par des points; pour chaque matière le nombre des points ne peut excéder les chiffres indiqués. Ils sont oraux ou écrits suivant qu'on le juge nécessaire. Le dernier des examens aura lieu à la fin de la seconde année d'épreuve et constituera l'« examen final ». Il permettra de constater si un candidat déclaré précédemment admissible, est qualifié pour le service civil de l'Inde.

Lors de cet « examen final », les candidats seront autorisés à choisir, parmi les branches suivantes des sciences naturelles, celle sur laquelle ils désireront être interrogés, savoir : la chimie agricole, la botanique, la géologie et la zoologie. Ils pourront obtenir, pour cette épreuve, un nombre maximum de 350 points.

Il est utile de donner quelques indications complémentaires sur cette période de deux années de *probation* ou d'épreuve, de noviciat en quelque sorte :

Le nombre des examens périodiques est de trois. Pour les candidats qui seront admissibles en juin 1890 le premier aura lieu vers Pâques 1891, le second vers Noël 1891, le troisième et dernier vers le milieu de l'été de 1892.

Les allocations de £ 300 qui sont, comme nous le verrons plus tard, attribuées aux candidats qui passent leur période d'épreuve dans une des institutions autorisées à cet effet, seront payées en fractions de £75 chacune après les deux premiers examens, et de £ 150 après l'examen final.

Quant aux études qui doivent être faites pendant cette période, elles sont toutes tracées par les indications suivantes :

Langues. — Chaque candidat sera requis d'apprendre, durant toute la période d'épreuve, la langue courante la plus importante de la Présidence à laquelle il se destine, savoir : le bengali, pour les provinces inférieures du Bengale ; l'hindoustani pour les provinces supérieures, l'Aoud ou le Pendjab ; le birman pour la Birmanie ; le tamoul pour Madras ; le marathi pour Bombay.

L'examen final, en ce qui concerne ces langues, roulera sur la grammaire dont les candidats devront posséder une connaissance approfondie ; ils devront faire preuve de facilité à traduire, c'est-à-dire à faire des thèmes ou des versions ; être familiarisés avec les caractères écrits indigènes, et enfin être à même, dans une certaine mesure, de tenir une conversation.

En dehors de ces langues, dont l'étude est obligatoire pour eux, les candidats ont la faculté d'opter, pour chaque examen, entre les langues classiques de l'Inde : le sanscrit, l'arabe ou le persan ; et entre les langues secondaires parlées dans leurs présidences respectives, savoir : le telugu, s'ils sont désignés pour Madras, le hindi, pour les provinces supérieures, l'Aoud ou le Pendjab ; l'hindoustani, pour une autre partie de l'Inde.

Une supériorité marquée dans la connaissance de ces langues additionnelles ne compenserait pas l'insuffisance qui pourrait être constatée pour les langues dont l'étude est obligatoire.

Droit. — Les examens de droit porteront sur les branches sui-

vantes : 1° Jurisprudence générale ; — 2° A. Procédure des cours de justice anglaises; B. La loi des témoignages ; — 3° Les lois de l'Inde.

Les examens sur la jurisprudence générale portent sur des livres de droit connus : les Institutes de Justinien, Les lois anciennes de Maine, pour le premier examen.

Pour le second examen : la Jurisprudence d'Austin, la Théorie de la législation de Bentham, et l'Histoire primitive des institutions de Maine, chapitres 12 et 13.

Enfin, pour l'examen final, les ouvrages précédents, avec l'Histoire primitive des institutions par Maine.

Pour la procédure des cours de justice anglaises, chaque candidat doit envoyer à des époques déterminées des rapports composés et écrits par lui seul sur des affaires qu'il aura suivies personnellement. Le but de ces travaux est de donner au candidat des idées nettes sur la conduite des enquêtes judiciaires dans les affaires traitées couramment devant les cours civiles et criminelles d'Angleterre. On se propose en outre de les familiariser avec les lois des témoignages et de la procédure, telles qu'elles sont appliquées dans ces cours. Les candidats sont invités à ne pas aborder les affaires impliquant des questions légales abstruses ou des difficultés techniques.

Il est inutile d'entrer dans trop de détails, de mentionner par exemple les ouvrages que le candidat est invité à étudier, la forme qu'il doit donner à ses rapports, ainsi que la déclaration qu'il doit faire pour établir que le travail qu'il présente est bien son œuvre personnelle. Quant aux examens sur les lois de l'Inde, ils portent sur les matières suivantes :

Pour le premier examen sur le Code pénal hindou et le code de procédure criminelle, 1882 ;

Pour le 2e examen sur la loi hindoue et le droit musulman;

Pour le 3e examen sur la loi hindoue et le droit musulman;

Pour l'examen final sur les 4 sujets précédents et sur l'*Indian Contract* de 1872.

Histoire et Géographie de l'Inde. — En vue de ces épreuves on peut étudier avec fruit : l'*Indian Empire*, de Hunter; l'*Histoire de l'Inde* par Wheeler; l'*Histoire de l'Inde*, par Elphinstone; *l'Histoire de l'Inde* par Marshman; l'*Histoire de l'Inde anglaise* de Mill, continuée par le professeur Wilson; la *Guerre afghane* de Kaye; la *Vie de lord Metcalfe* du même auteur; les *Communautés des villages* de Maine; les *Séries d'Allen de la Géographie de l'Inde*; le *Dictionnaire géographique* (Gazeteer) de Thornton, et la *Géographie de l'Inde de l'étudiant*, par Smith.

Économie politique. — Les ouvrages recommandés sont :

La *Richesse des nations* d'Adam Smith; les *Principes d'Économie politique* de J. S. Mill; l'*Économie politique* de Ricardo; les *Foreign Exchanges* de Goschen; les « *Économics of Industry* » de Marshall; l'*Histoire de l'agriculture et les prix en Angleterre* de 1259 à 1793 (1er vol.); enfin *Lombard Street* de Bagehot.

Le règlement poursuit en ces termes

Art. 10 (Équitation). Pendant leur période de « probation » les candidats devront justifier de leur aptitude à faire des voyages à cheval; nul ne sera admis au service civil de l'Inde s'il ne remplit cette condition.

Art. 11 (Causes d'élimination). — Tout candidat qui, aux examens périodiques, paraîtra coupable d'avoir volontairement négligé ses études, ou se montrera incapable de continuer sa période d'épreuve, pourra voir son nom rayé de la liste des candidats admissibles.

Art. 12 (Admission définitive). — Les candidats admissibles qui, à l'examen final, justifieront de connaissances suffisantes sur les matières énumérées à l'article 9, s'ils ont d'ailleurs rempli les conditions requises quant à leur nationalité, à leur âge, à leur santé, à leur moralité et à leurs aptitudes pour l'équitation, recevront des certificats établissant qu'ils peuvent être appelés au service civil de l'Inde, à la condition de se conformer aux règlements en vigueur dans ce service.

Tel est, dans ses grandes lignes, le règlement qui est appliqué pour le recrutement de l'*Indian Civil service*. Il reste, pour achever de faire connaître l'esprit dans lequel il est conçu, à reproduire un des avis qui l'accompagnent, et sont publiés par les commissaires du Service civil, autorisés par le secrétaire d'État pour l'Inde en conseil. Cet avis est ainsi conçu:

Une allocation de £ 300 (7 500 francs) sera payée à tous les candidats admissibles qui passeront leur période de « probation » ou d'épreuve dans l'une des Universités ou collèges ci-après, qui ont été désignés avec l'approbation du secrétaire d'Etat, savoir: les Universités d'Oxford, de Cambridge, de Dublin, de Glasgow, d'Edinburgh, de Saint-Andrew, et d'Aberdeen; l'University College et le King's College de Londres, à la condition que ces candidats aient passé leurs examens à la satisfaction des commissaires du Civil Service, et se soient conformés aux règlements établis.

On remarquera que cet avis est rédigé de façon à laisser aux étudiants admis à subir la période d'épreuve, la faculté de préparer leurs examens où il leur convient. Ils peuvent, s'ils le jugent bon, étudier dans leurs familles, ou dans des établissements privés s'ils le préfèrent. Ils renoncent alors à l'allocation de £ 300 qui leur est attribuée pour le cas où ils résideront dans l'une des huit Universités ou des deux collèges mentionnés plus haut.

Cette disposition est très importante parce qu'elle montre qu'au lieu de grouper les étudiants dans une école unique, comme cela vient de se faire chez nous, on leur permet de se disperser dans tous les centres d'études importants de l'Angleterre. On n'exige d'eux que des examens passés à des dates déterminées.

De même qu'à leur admission on n'a pas exigé qu'ils fussent tous interrogés sur les mêmes matières, on leur laisse une certaine latitude dans le choix des langues sur lesquelles porteront leurs examens périodiques, et aussi dans celui des sciences naturelles sur lesquelles ils seront questionnés. Par ce moyen on obtient non seulement de l'étendue dans les connaissances des jeunes gens, mais encore de la variété.

L'Angleterre met habilement à profit toutes les ressources qui existent dans ses établissements d'instruction, tandis que chez nous les créateurs de l'École coloniale ont pris à tâche de se restreindre eux-mêmes et d'appauvrir en quelque sorte leur organisation en écartant d'avance les concours qu'ils pouvaient trouver ailleurs, sauf à l'École de droit, car ils ne recourent à l'École des langues orientales que pour l'étude des caractères chinois. Et non seulement ils ont mis à l'écart les établissements d'instruction qui se trouvent à Paris, et qui étaient organisés en vue d'un enseignement colonial, mais encore ils barrent la route d'avance à la naissance et au développement de tous les enseignements analogues qui pourraient se créer dans nos Universités de province et dans certaines de nos colonies, si l'on appliquait en France la méthode suivie en Angleterre.

Et pourtant l'analogie des situations entre l'occupation de l'Indo-Chine par la France et celle de l'Inde par l'Angleterre est frappante, et montre combien il eût été sage de s'inspirer chez nous de ce qui a été fait pour l'Indian civil service, et qui a reçu la consécration du temps. L'Indo-Chine est habitée comme l'Inde par une population dont les coutumes et les idées diffèrent des nôtres autant que la civilisation et les traditions des Hindous diffèrent de celles des Anglais. Ces populations parlent des langues variées : l'annamite, le tcham, le chinois, le cambodgien, le siâmois, les différents dialectes du Laos et de la frontière de Chine, tout comme les habitants de l'Inde parlent des idiomes dissemblables entre eux.

Il est nécessaire, pour les administrateurs de l'Indo-Chine, comme pour ceux de l'Inde, de posséder une connaissance approfondie des langues indigènes, en y comprenant celle des caractères écrits; ils ne doivent pas se borner à connaître la langue parlée,

car elle est insuffisante chez des fonctionnaires appelés, par leurs situations, à trancher les mille difficultés imprévues qui surgissent inévitablement dans la vie d'un peuple. Si on ne possède pas cette connaissance d'une manière approfondie, on ne pénètre qu'insuffisamment la civilisation du pays que l'on est appelé à diriger; on peut être trompé, on sera même certainement trompé par les auxiliaires auxquels on devra recourir, et on ira tout droit à des difficultés.

Pour posséder un corps instruit d'administrateurs, il suffisait de tirer parti des ressources que nous avions sous la main. Ces ressources sont considérables, sans parler même de celles qui eussent pu naître d'elles-mêmes si la création de l'École coloniale, telle qu'elle a été conçue, n'était venue d'avance y faire obstacle.

La première des écoles à laquelle on doit penser lorsqu'on s'occupe d'organisation coloniale, est celle où l'on enseigne les langues parlées dans nos colonies d'Afrique et d'Asie. C'est chez nous l'*École des langues orientales vivantes*, dont l'origine remonte à la Révolution, et qui a pour but l'enseignement des langues orientales d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce. Les chaires de cette école devaient être, d'après l'esprit qui a présidé à son organisation, et sont généralement confiées à des savants naturalisés parmi les Orientaux par un long séjour en Asie.

Son enseignement comprend, en ce qui concerne l'Indo-Chine, un cours de chinois, un cours d'annamite, un cours de malais, et un cours de géographie, d'histoire et de législation des États de l'extrême Orient. Les élèves y étudient généralement plusieurs langues d'un même groupe; c'est ainsi que ceux qui sont voués à l'annamite apprennent aussi le chinois, parfois le japonais. Pour rendre cet enseignement aussi complet qu'il doit l'être, en vue de nos possessions de l'Indo-Chine, il suffirait de créer un cours de cambodgien et un cours de siamois.

Non pas qu'il s'agisse d'exiger de chacun de nos agents la connaissance de toutes ces langues; mais, à l'instar de ce qui a lieu pour le Civil service, ils devraient suivre les cours d'annamite parce que c'est la langue courante la plus employée en Indo-Chine, et apprendre le chinois parlé et écrit, qui est pour les Annamites ce que le sanscrit, le persan et l'arabe sont pour les Hindous : des langues classiques. Les lettrés annamites se servent en effet du chinois pour leur correspondance officielle. Le chinois est d'ailleurs la langue des nombreuses colonies chinoises qui occupent des situations prépondérantes dans toute l'Indo-Chine.

Quant au cambodgien, au siamois et au malais, l'étude devrait

en être facultative, comme cela a lieu en Angleterre, pour les dialectes secondaires de l'Inde.

De la sorte, par un procédé analogue à celui qui préside à la préparation des agents de l'Indian civil service, nous arriverions à avoir des agents aptes à se rendre utiles dans plusieurs parties de l'Indo-Chine. Sans avoir une aussi grande variété d'établissements que l'Angleterre pour les études hindoues, la France possède donc une école outillée, fonctionnant depuis des années, ayant fait ses preuves, et qui permettra, lorsqu'on voudra en tirer tout le parti qu'on peut en attendre, de donner à nos agents de l'Indo-Chine des connaissances linguistiques en rapport avec les nécessités de leurs carrières.

C'est sur l'École des langues orientales que l'Allemagne a pris modèle, quand elle a voulu créer chez elle un enseignement des langues asiatiques. L'Angleterre même, malgré le luxe d'établissements qu'elle possédait déjà, vient d'inaugurer récemment une école des langues orientales.

Après cette École nous avons l'*École de droit*, qui a récemment opéré, dans l'organisation de son enseignement, certaines transformations qui la rendent encore plus propre que par le passé à contribuer à l'instruction de nos agents coloniaux.

Puis l'on doit citer l'*École des sciences politiques*, qui prépare des candidats pour le Conseil d'État, l'inspection des finances, la Cour des comptes et le ministère des affaires étrangères. Elle a créé, depuis plusieurs années déjà, une section coloniale pour laquelle elle s'est adjointe des hommes de l'autorité la plus reconnue, et qui sont chargés de cours organisés spécialement en vue de l'administration de l'Indo-Chine.

L'*École des hautes études commerciales*, qui forme des candidats pour la carrière consulaire, l'administration centrale des colonies, le ministère du commerce et de l'industrie, l'administration des douanes, sans compter la banque, le haut commerce, etc.; cette école pourrait encore être d'un concours des plus utiles pour la préparation de nos agents coloniaux.

Enfin, et pour répondre d'avance aux objections que pourraient formuler ceux qui sont bien au courant des connaissances multiples nécessaires à nos agents coloniaux, nous avons l'*École des ponts et chaussées*, l'*École des mines*, *le Conservatoire des arts et métiers* qui permettront d'enseigner, quand on voudra, la *construction pratique* à ceux de nos agents qui auront à résider dans des postes isolés, chargés de travaux pour lesquels ils n'ont que le concours intermittent d'ingénieurs. Il suffit pour cela d'organiser

dans une ou plusieurs de ces écoles un cours répondant à ce besoin, ce qui ne saurait présenter aucune difficulté sérieuse.

Nous avons donc dans les établissements d'instruction qui viennent d'être énumérés tous les moyens d'action nécessaires à la préparation de nos agents de l'Indo-Chine. Il demeure acquis que nous sommes en mesure, avec ces ressources, de former pour nos colonies en général, et pour l'Indo-Chine en particulier, des agents de tout ordre, administrateurs, magistrats, financiers, etc., aussi bien préparés à leur rôle que le sont ceux des services analogues de l'Inde Anglaise. Pour tirer de ces moyens tout le parti désirable, il suffira d'une entente entre les directeurs et les professeurs de ces diverses écoles pour fixer les heures des cours de façon que le même élève ne soit pas dans l'obligation de se trouver simultanément dans deux écoles différentes. Point n'est besoin pour cela de copier servilement ce qui a lieu en Angleterre ; il suffit de mettre intelligemment à profit ce que nous avons à notre portée.

Les établissements dont nous venons de parler ont déjà leurs budgets respectifs ou leurs ressources propres ; leur fonctionnement n'a nullement grevé par le passé les budgets de nos colonies, et ne les grèvera pas davantage à l'avenir. On peut leur donner toute l'extension désirable, les perfectionner à peu de frais. Plusieurs d'entre eux, l'École des sciences politiques entre autres, peuvent modifier ou transformer leur enseignement, suivant les besoins qui viendront à se révéler, sans qu'on ait à faire appel à la commission du budget, et à provoquer un vote du Parlement. Ils jouissent donc de l'élasticité voulue pour des établissements appelés à donner un enseignement aussi varié que peuvent l'exiger nos colonies. Il suffit pour cela de ne pas entraver l'initiative de ceux qui les dirigent et d'organiser des examens publics appropriés aux besoins multiples des pays divers qui composent nos colonies.

Si l'on veut soumettre nos agents coloniaux à une période d'épreuve, à un stage qui permette de les suivre pendant quelque temps, on peut, après un examen préalable d'admissibilité, leur faire subir durant deux ou trois années des examens périodiques, portant sur des matières spécifiées d'avance, qui permettront de n'envoyer dans nos colonies que ceux qui auront satisfait aux conditions prescrites. C'est la méthode adoptée pour l'*Indian civil service*, et qui a permis à l'Angleterre d'en faire un corps d'administrateurs dont toutes les puissances coloniales peuvent être jalouses.

Aucun de ces deux partis n'a prévalu, malgré les avantages très nombreux qu'ils pourraient offrir. On leur a préféré la création d'une *École coloniale*, instituée par les deux décrets du 23 no-

vembre dernier. Il nous reste à examiner cette institution et à exposer les raisons pour lesquelles elle ne résout qu'imparfaitement la question que l'on avait en vue : à savoir de former pour nos colonies, et notamment pour l'Indo-Chine, un corps d'administrateurs réellement à la hauteur de leur tâche.

Pour nous guider dans cette étude, nous nous baserons sur les décrets mêmes et sur le rapport qui les accompagne. Nous nous référerons également au programme de l'École qui a été publié par le sous-secrétariat d'État des colonies.

Reconnaissant avec raison que l'envoi dans les colonies d'administrateurs insuffisamment préparés à leur tâche présente les plus grands inconvénients, le rapport recherche quels sont les moyens qui permettraient de remédier à cet état de choses.

« Une des premières conditions que doivent remplir nos administrateurs, dit-il, est qu'ils possèdent suffisamment les angues asiatiques pour *suivre les traductions de leurs interprètes* et s'assurer qu'ils ne sont pas trompés. »

Il est à remarquer tout d'abord combien ces exigences sont modestes ! Le rapporteur admet d'avance que nos administrateurs *auront besoin d'interprètes*. C'est dire qu'ils traiteront les affaires au moyen d'intermédiaires, au lieu de le faire directement par eux-mêmes. Et l'on ne saurait arguer qu'il s'agit simplement des débuts de leur carrière et qu'ils se perfectionneront par la suite, car le rapport a soin d'établir que les exigences du service, l'existence de bureau les absorberont tellement qu'ils ne pourront guère songer à apprendre la langue du pays, alors qu'ils seront obligés d'assurer un service parfois très chargé. Pendant un séjour en Chine de treize années il nous a été donné de voir de près le service international des douanes de ce pays, service très connu et très remarquable par les résultats obtenus, qui dure depuis de longues années et que le gouvernement chinois apprécie beaucoup. Eh bien ! il n'y a pas un seul des commissaires européens dans les 26 ports ouverts aux étrangers qui ait recours à un interprète dans ses relations officielles avec les autorités chinoises. Ces messieurs sont leurs propres interprètes, tant pour les communications verbales que pour les relations écrites ; ils évitent ainsi d'être trompés par les interprètes dont parle le rapport.

Il en est de même, pour nos consuls, pour ceux des puissances européennes accrédités dans ce pays, à quelques exceptions près ; et ces exceptions concernent uniquement des agents venus en Chine à un âge trop avancé pour apprendre le chinois, ou qui, ne devant pas y continuer leur carrière, ne se soucient pas de le faire.

Eh bien! ce que l'on exige de nos agents consulaires, des employés français, anglais, allemands, etc., de la douane de Chine, ne peut-on l'exiger également de nos administrateurs en Indo-Chine?

Nous avons vu que les candidats admis à se préparer au Service civil de l'Inde doivent posséder, pour la langue la plus usitée de leur circonscription, une connaissance approfondie de sa grammaire; qu'ils doivent être à même de traduire des documents, être familiarisés avec les caractères indigènes, et avoir un certain usage de la langue parlée.

De plus, ils ont à opter entre les trois langues classiques de l'Inde, dont les coefficients aux examens sont égaux à ceux des langues courantes usuelles; enfin ils sont admis à étudier un des dialectes secondaires de leur circonscription, et les notes qu'ils obtiennent dans ces études entrent en ligne de compte pour le résultat final.

Pourquoi ce qui est possible aux candidats de l'India civil service ne le serait-il pas pour nos futurs administrateurs en Indo-Chine, et comment se fait-il que l'on prévoie pour eux l'obligation où ils seront de se servir d'interprètes? On voit que, sous le rapport de la connaissance des langues, le programme que l'on s'est donné est notablement au-dessous de ce qu'il devrait être; sa réalisation laisserait les agents qui sortiront de l'École coloniale dans une situation d'infériorité, relativement à ce qui a lieu dans les pays voisins de nos possessions.

Mais continuons l'étude du rapport.

On y lit que nos administrateurs, en arrivant aux colonies, devront avoir une connaissance assez complète de la langue qui y est parlée — nous venons de voir jusqu'où cette connaissance doit aller — pour n'avoir plus à l'étudier; mais que cela ne suffit pas : il faut encore qu'ils aient déjà parlé. Et pour réaliser ce *desideratum*, on trouve rationnel d'utiliser l'École coloniale indigène déjà constituée à Paris. Le rapporteur juge très possible en effet d'employer les élèves indo-chinois comme répétiteurs, en les faisant causer chaque jour avec les étudiants français.

Cette idée d'utiliser nos élèves asiatiques comme instructeurs a été la principale raison donnée pour justifier la création de la section française. Mais il est difficile de partager à cet égard l'opinion du rapporteur. Depuis près de douze ans que nous nous occupons, en France et en Angleterre, de l'éducation des jeunes officiers chinois envoyés par le gouvernement Impérial, il nous est arrivé assez fréquemment de rencontrer des étudiants français désireux d'acquérir la connaissance du chinois en s'adressant à

ces jeunes gens au moyen d'une sorte d'enseignement mutuel. Eh bien! à notre connaissance, il n'est pas un seul cas où cette manière de faire ait abouti à un résultat digne d'être mentionné.

La raison en est facile à trouver. Les jeunes Asiatiques qui viennent en Europe sont très absorbés par les difficultés que présentent leurs études si elles sont sérieuses, et ils ne peuvent songer à s'en distraire pour professer à leur tour. De plus, pour enseigner des langues aussi différentes du français que le sont celles de l'Indo-Chine, langues que les indigènes mettent de très longues années à acquérir sous leur forme littéraire, il faut non seulement les connaître suffisamment soi-même, mais encore il est nécessaire d'avoir l'habitude de l'enseignement. Peut-on raisonnablement compter que des enfants, des jeunes gens de 14 à 20 ans, qui auront nécessairement dû consacrer dans leur pays d'origine plusieurs années à l'étude exclusive du français; peut-on compter que, sans aucune préparation, ils soient capables de remplir en même temps l'office de répétiteurs et d'achever leur instruction dans la courte période de temps qui leur est accordée? Nous ne le croyons pas.

Du reste, ne voulant pas nous en rapporter à nos seules lumières sur ce côté de la question, nous avons fait prendre des informations auprès d'un des commissaires anglais préposés au recrutement des agents du Service civil de l'Inde, fonctionnaire que ses occupations rendent particulièrement compétent en ces matières. Son opinion est qu'un pareil système ne saurait donner, pour l'ensemble des élèves d'une école, de résultat satisfaisant. L'Angleterre, qui admet, comme nous l'avons déjà vu, ses sujets asiatiques dans les services de l'Inde, n'a jamais eu la pensée de les utiliser comme instructeurs, pas plus qu'elle n'a organisé chez elle d'École coloniale sur le modèle de ses écoles militaires et navale.

On voit donc que les privilèges excessifs conférés à l'École coloniale ne sont aucunement justifiés par l'existence de sa section indigène.

Car si nos jeunes compatriotes apprennent un peu l'annamite, ce sera surtout grâce à l'enseignement des professeurs français chargés de les former; les répétitions des élèves indigènes ne sauraient entrer en ligne de compte comme moyen d'instruction sérieux et régulier.

Poursuivons : « Examinant le fonctionnement de la section française de l'École, le rapporteur énumère les conditions requises pour y être admis. Il n'y en a qu'une seule; il suffit d'être bachelier. »

On remarquera combien cette clause laisse à désirer. Pour la généralité de nos écoles, on n'est reçu qu'après un concours. Pourquoi l'École coloniale ferait-elle exception à cette règle? Serait-ce par hasard parce qu'on juge plus facile de bien gouverner les habitants d'un pays exotique que de remplir un emploi subalterne dans l'armée ou dans la marine? Ou bien encore a-t-on craint la pénurie des candidats, et cherche-t-on à faciliter l'accès de la carrière en se montrant peu exigeant?... Il ne nous appartient pas de répondre à ces questions qui se présentent d'elles-mêmes à l'esprit, et pour lesquelles on n'entrevoit pas d'explication satisfaisante. Il n'est pas besoin d'insister d'ailleurs pour faire toucher du doigt combien ce système est inférieur à celui qui fonctionne en Angleterre. D'après ce dernier, les emplois vacants dans le Civil service sont mis au concours; les examens sont difficiles, il est vrai, mais du moins ceux qui s'en tirent avec honneur, et qui sont par ailleurs dûment qualifiés, sont sûrs d'arriver les premiers. Chez nous, au contraire, il suffira de la faveur administrative pour transformer du coup en fonctionnaires les jeunes gens qui entreront à l'École.

Le rapport nous apprend que les élèves, à la fin de leur période d'études, et suivant le rang qui leur sera assigné par les examens, pourront choisir, sous certaines réserves, la carrière qui leur convient parmi celles qui sont mises à leur disposition, ainsi que cela a lieu à la sortie de l'École polytechnique. Ainsi ils pourront devenir, soit des magistrats coloniaux, soit des administrateurs des affaires indigènes en Cochinchine, soit encore des administrateurs à la Guyane ou en Nouvelle-Calédonie, ou bien des commissaires coloniaux, etc.

On voit que c'est précisément le contraire de ce qui se passe pour l'India civil service. Dans celui-ci les candidats sont, dès leur premier examen d'admission, répartis dans les circonscriptions où ils seront appelés à servir plus tard, et ils dirigent leurs études en conséquence. Chez nous, tout candidat ignorera jusqu'à sa sortie de l'école sa destination ultérieure; l'instruction qu'il aura reçue devra le rendre propre aux fonctions les plus diverses.

Telle est l'école d'État pour laquelle on a créé, sans plus attendre, un monopole qui exclut d'avance les jeunes gens de la province et des colonies qui ne seront pas en mesure d'y entrer, ce qui revient au monopole de Paris; et dans Paris même, c'est encore le monopole d'une école, qui est dirigé contre celles qui existaient avant elle et contre toutes celles qui pourraient se créer à l'avenir.

Une des idées qui ont présidé à la création de l'École coloniale a été, paraît-il, celle-ci : on a voulu instituer une administration

dont les membres fussent reliés les uns aux autres par un sentiment de solidarité, en un mot par l'*esprit de corps*. Aussi l'École polytechnique devait-elle naturellement, et par analogie, se présenter à l'esprit de ceux qui ont patronné cette création. Il convient donc d'examiner jusqu'à quel point ce rapprochement est justifié.

Si l'on tentait de créer en France une école d'État dont les élèves seraient assurés de se voir attribuer d'avance les trois quarts des places disponibles dans nos préfectures, nos sous-préfectures, parmi nos magistrats, nos inspecteurs des finances, etc., on ferait une tentative mort-née, appelée à échouer. Eh bien! ce qu'on n'oserait pas essayer pour un pays centralisé, unifié comme est la France, on le tente fort bien quand il s'agit de pays aussi variés, aussi dissemblables que le sont nos colonies. Et pour justifier cette mesure on nous donne en exemple une école dont la majorité des élèves sont destinés à devenir des militaires. On perd toutefois de vue un côté important de la question, c'est qu'avant de devenir sous-ingénieurs ou lieutenants d'artillerie, du génie, les élèves de l'École polytechnique doivent passer plusieurs années dans des Écoles d'application des mines, des ponts et chaussées, de Fontainebleau, etc., tandis que les élèves de l'École coloniale iront directement aux colonies, où ils occuperont, dès le début de leur carrière, des emplois qui ne sauraient être *inférieurs*, suivant les termes mêmes du rapport.

Quant à l'esprit de corps que l'on cherche à développer, point n'est besoin pour cela d'une école d'État unique. Ce sentiment de solidarité entre fonctionnaires d'une même carrière existe à un degré très suffisant parmi les membres du Service civil de l'Inde, qui proviennent des diverses Universités de l'Angleterre.

En créant l'École coloniale on a cherché à se leurrer soi-même sur les dépenses qu'elle occasionnerait; ainsi on a eu soin de faire annoncer par les journaux que les nombreux professeurs de la section française font leurs cours gratuitement. On a omis toutefois d'ajouter si eux ou leurs successeurs continueront à les faire indéfiniment dans les mêmes conditions. La vérité est que l'État ne saurait compter sur une pareille abnégation de leur part, et que cette création entraînera nécessairement des sacrifices, qui seront supportés par les contribuables français et des colonies.

Nous arrêtons ici cette étude, convaincu que le lecteur a maintenant son opinion arrêtée. Après avoir démontré que l'École coloniale n'était nullement rendue nécessaire par la pénurie d'établissements d'instruction en France, nous croyons avoir solide-

ment établi qu'elle est elle-même conçue dans des conditions qui appellent les critiques les plus justifiées.

Au lieu de maintenir cette organisation insuffisamment étudiée, le meilleur parti serait de transporter en France *mutatis mutandis* l'organisation éprouvée qui a donné des résultats si satisfaisants à l'Angleterre pour le recrutement du *Civil service* et des autres administrations de l'Inde.

Voici, suivant nous, comment cette institution pourrait être réglée dans ses lignes principales :

a. Concours spéciaux pour chacun des services : administratifs, financiers, judiciaires, de nos colonies, et répartition immédiate des candidats admissibles entre les colonies ou groupes de colonies suivant leurs besoins prévus.

N. B. — Pour ce concours, la limite d'âge serait étendue en faveur des candidats ayant été employés dans les colonies pendant une période de deux années, sous certaines conditions à déterminer.

b. Stage de deux ou trois années, suivant les carrières, près le ministère des colonies, pour les candidats admissibles, avec faculté de résidence, pour les stagiaires, dans les différents centres d'instruction.

c. Examens (la plupart écrits) échelonnés pendant la durée du stage et portant sur des matières spécifiées d'avance pour chaque carrière et chaque colonie ou groupe de colonies.

d. Examen final (oral et écrit) qualifiant les candidats pour entrer aux colonies, dans les carrières qui leur ont été assignées par les concours du début.

Un pareil système permettrait de n'envoyer aux colonies que des hommes bien préparés à leurs fonctions ; il donnerait à nos divers centres d'instruction et aux colonies satisfaction dans ce que leurs *desiderata* ont de légitime, et il pourrait fonctionner immédiatement. Nous ajouterons qu'il serait applicable sans dépenses autres que les frais d'examens et serait conforme au vœu que le congrès colonial, récemment réuni à Paris, a exprimé dans sa séance du 21 février, en votant pour que « les concours institués pour le recrutement des fonctionnaires coloniaux soient accessibles aux candidats de toute provenance ».

Ce sont autant de raisons qui nous permettent d'en recommander l'adoption.

L. DUNOYER DE SÉGONZAC.

L'ENSEIGNEMENT
DES FACULTÉS DE DROIT
DE 1879 A 1889

Toute connaissance humaine a deux faces : les principes et les applications. Les principes relèvent de la science, les applications relèvent de l'art. Cette distinction élémentaire domine toutes les études juridiques : il est deux façons de les concevoir et de les exposer, suivant qu'on spécule sur les notions de justice ou qu'on raisonne sur les textes de loi. C'est dire qu'il existe deux sortes de droit, le droit pur et le droit appliqué. Le premier est un droit idéal fondé sur les attributs constants de la nature humaine et les faits généraux du monde social; il renonce à une intervention directe dans les affaires de la vie; il recherche l'origine, l'évolution et le progrès des idées de justice; il a pour objet la distinction suprême du juste et de l'injuste sans acception d'époque ou de milieu : c'est la science juridique. Le second s'applique à résoudre le même problème dans l'intérêt spécial d'un siècle ou d'un pays; il est actuel, écrit, positif; il interprète la loi; il en commente la lettre et en sonde l'esprit; il fournit la solution des questions innombrables et compliquées de la vie pratique. C'est l'art juridique.

Par suite, enseigner les principes du droit, c'est faire œuvre de science; enseigner les règles de la loi, c'est faire œuvre d'art.

Eu égard aux éléments d'arbitraire qu'ils renferment, les codes sont, comme toute chose humaine, variables et relatifs. Séparée des principes qui la justifient, une loi n'a que la valeur d'un fait. Fussent-elles méthodiquement exposées, logiquement déduites, habilement coordonnées, les dispositions du droit positif ne donnent à elles seules, au sentiment très juste de M. Accarias, que « l'extérieur et l'appareil de la science ». S'il ne remonte des textes aux principes, le plus démonstratif des traités ou le plus minutieux des commentaires, n'est « qu'une construction régulièrement

faite, mais artificielle, partant sans solidité ». Un livre d'exégèse pure est une œuvre de pratique, fragile comme conception, éphémère comme durée. « C'est par la vérité des principes que le droit s'élève à la hauteur d'une science (1). »

Dès lors, si, détournées des investigations scientifiques par un désir excessif de préparer leurs étudiants aux carrières actives de la vie, nos Facultés se désintéressaient du droit pur pour s'appliquer trop exclusivement à la loi positive; si conséquemment, distraites des spéculations de souveraine justice dont l'esprit humain éprouve l'insatiable curiosité, elles s'imposaient pour objet de faire des praticiens et non des savants; si, par crainte ou par dédain de la philosophie, elles s'enfermaient étroitement dans le commentaire; si, loin de présenter à leurs élèves l'évolution des législations présentes, elles bornaient leurs études à l'explication plus ou moins grammaticale des codes français : alors, il serait permis de conclure qu'elles ne méritent plus leur titre et ne comprennent guère leur mission. Elles seraient moins des Facultés que des Écoles. Quelque admirable et dévoué qu'il puisse être, leur enseignement, devenu exclusivement professionnel, ne serait point vraiment supérieur. Il donnerait tout à la législation positive et rien à la justice pure; il négligerait la science pour l'art; il sacrifierait le droit à la loi.

A vrai dire, il faut bien étudier les textes; mais c'est trop de s'y enfermer. Si le commentaire est nécessaire, la critique ne l'est pas moins. Quiconque enseigne la loi écrite doit toujours avoir devant les yeux l'idéal du droit pur. Contenu dans la nature des choses, gravé dans la conscience des hommes, il nous fournit les règles de toute interprétation et les principes de toute réforme. Sans lui, le fonds social s'immobilise et le patrimoine juridique s'appauvrit; sans lui, nul ne peut en appeler d'une loi mauvaise à une loi meilleure et corriger les imperfections du présent par les perfectionnements de l'avenir.

Et pourtant, si nous en croyons un de nos collègues les plus estimés de la Faculté de Paris, « le droit considéré comme *art* occupe beaucoup plus les hommes que le droit considéré comme *science* ». Et M. Lyon-Caen ajoute : « Dans nos Facultés, on étudie *exclusivement* les lois de création humaine en les comparant *parfois* aux lois idéales (2). » Cette appréciation me semble sévère : nos

(1) Accarias. *Précis de droit romain;* Paris, 1874; Introduction générale, p. III.

(2) Lyon-Caen, *Préparation à l'étude du droit* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1888, t. I, p. 269).

Facultés reviennent, non sans éclat, au culte des études de droit pur. Pour ne parler que des cours de licence, trois enseignements nouveaux et vraiment scientifiques ont renouvelé son programme et enrichi son domaine. L'*histoire du droit*, l'*économie politique* et le *droit international privé* marquent parmi nous l'avènement d'un nouvel esprit. Et l'on jugera peut-être d'autant plus opportun d'appeler l'attention publique sur cette transformation, qu'on fait plus vivement que jamais aux professeurs de droit le reproche de multiplier les subtilités, les compilations et les controverses. Si jamais cette maladie de l'esprit juridique a sévi parmi nous, il me sera facile de prouver que nous nous en guérissons. L'enseignement du droit traverse, à l'heure actuelle, une crise de renouvellement; et, bien qu'il ne soit pas encore ce qu'il devrait être, mon intention est moins d'indiquer les améliorations dont il est susceptible que de résumer les progrès qu'il a réalisés. Au surplus, les réformes d'aujourd'hui ne sont que le développement des réformes d'hier. La logique et le temps feront le reste.

Même réduit au passé, notre sujet est de ceux où les préjugés locaux et les spécialités professionnelles risquent de nous distraire des véritables intérêts de l'enseignement supérieur. J'ai cherché à m'en affranchir. Aussi bien voudra-t-on pardonner aux réflexions qui vont suivre, en considération de leur parfaite sincérité, et la hardiesse de leur esprit et la franchise de leurs conclusions.

I. — L'ESPRIT ANCIEN ET LES TENDANCES NOUVELLES DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

Il est constant que jusqu'au jour où l'*histoire du droit*, l'*économie politique* et le *droit international privé* ont pris place successivement dans le programme des études juridiques, nos Facultés subordonnaient volontiers leur enseignement à des visées pratiques. Leur objectif était plutôt professionnel que scientifique : elles étaient généralement de simples écoles préparatoires aux différentes fonctions judiciaires.

Et cette tâche fut considérée par nos maîtres comme le but prépondérant de notre institution. Cette idée fut particulièrement chère à M. Demolombe. Je lis, dans la préface de son traité monumental, cette déclaration très nette : « Il vaut mieux se préparer sur les bancs mêmes de la Faculté à ce mouvement de la vie et des affaires qui nous saisit et nous emporte ensuite. » Pas d'études spéculatives et abstraites : « Il faut à nos jeunes élèves un enseignement qui leur permette de passer de l'École au

Palais sans perplexités ni découragements (1). » Et de fait, si l'on excepte le droit romain qui perpétua, sinon le goût, du moins la tradition des études de droit pur, nos Facultés de province ne furent guère, pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, que de simples écoles d'application.

Cette tendance professionnelle eut des causes multiples qu'il convient de rappeler brièvement.

Et d'abord, la rédaction de nos codes a déterminé dans le domaine de la doctrine une évolution malheureuse : au traité philosophique, autant que juridique, des siècles précédents, elle a substitué la forme du commentaire et la pratique de l'exégèse. Un droit écrit et codifié entraîne facilement l'esprit à le considérer comme une œuvre définitive et immuable. De là, une tendance à la casuistique qui donne aux textes la primauté sur les principes et une tendance à la routine qui s'égare dans le détail des applications rares et la minutie des conséquences lointaines. Comme l'a remarqué franchement M. Accarias, « ces deux tendances forment le mauvais côté de ce qu'on appelle l'esprit juridique (2) ».

Et telle a été notre admiration pour la codification de nos lois, que nous l'avons acceptée comme le monument de la raison écrite, avec une religion qui, pendant longtemps, n'a pas connu de libres penseurs. De ce chef, la matière juridique s'est trouvée considérablement diminuée, et par contre-coup la littérature du droit s'est desséchée et appauvrie. Paraphraser les textes, en creuser la lettre, en détailler le sens, et, sous prétexte que le droit est fait avant tout pour être appliqué, demander aux précédents judiciaires, aux minces faits de la pratique, le commentaire actuel et vivant de la loi, telle fut la préoccupation dominante de l'enseignement juridique. De très nombreux ouvrages d'application sont nés de ces errements pédagogiques. Loin de moi la pensée de les amoindrir et de les discréditer : j'admire leur prodigieuse érudition. « Il y a profit à les feuilleter, disait naguère notre collègue, M. Laurin; le malheur est qu'il se consultent, mais ne se lisent pas (3). » Pratiques et usuels, ils le sont; par malheur, le sens critique et l'élévation philosophique leur manquent. Et pourtant, comme l'a si bien exprimé M. Accarias, dont j'ai plaisir à invoquer

(1) Demolombe, *Cours de Code Napoléon;* Paris, 1869; t. I, préface, p. VII.

(2) Accarias, *Précis de droit romain*, Paris, 1874; t. I, Introduction générale, p. XIII.

(3) Laurin, *Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée des Facultés de l'Académie d'Aix*, année 1881, p. 21.

la compétence et l'autorité, « le savoir qui ne va pas au delà de la pratique ne mérite pas le nom de science; posséder les textes et même l'esprit de la loi, c'est rester dans le domaine du fait, et les faits ne sont pas la science, ils n'en sont que le point de départ (1) ».

Outre la rédaction de nos codes, la multiplication excessive des Facultés de droit fut une cause, non moins active, d'affaiblissement des études juridiques. Qu'un professeur de licence vise surtout à faire de bons avoués, de bons notaires, de bons avocats, de bons juges, en un mot, de bons praticiens : il ne faut pas trop s'en plaindre. Son enseignement doit être utilement professionnel. En revanche, il importe que les maîtres chargés des cours de doctorat tendent vers un but plus élevé : leur enseignement doit être hautement scientifique. Or, c'est un fait connu que, dans la plupart des Facultés de province, les aspirants au doctorat sont une élite peu nombreuse. Faute de disciples, nos études de doctorat sont donc languissantes; et, par la force des choses, le professeur est enclin à les considérer comme un accessoire de la licence, auquel il suffit de consacrer, à tour de rôle, le superflu de ses loisirs. Jadis même, le doctorat n'était qu'une revision des matières de droit civil et de droit romain précédemment enseignées au cours de la licence. Il est visible que ce vice d'organisation, si préjudiciable à toute culture supérieure, n'est pas imputable au corps enseignant : celui-ci en souffre et s'en plaint. Pour donner à l'enseignement du doctorat la ressource et l'encouragement d'un nombreux auditoire, il faudrait reconstituer quelques grandes Universités régionales. Les hautes études s'affaiblissent en se dispersant. Et l'on rendrait du même coup à la province la vie intellectuelle qui lui manque. C'est donc à la condition des grands centres universitaires qu'est subordonné le relèvement efficace de l'enseignement supérieur. Malheureusement, toute ville qui a le bonheur de posséder une Faculté de droit, ne manquera pas d'affirmer à hauts cris qu'elle est un grand centre d'études et un grand foyer de lumières. Aucune ne se laissera décapiter par persuasion : rien de plus humain. Malheureusement, cette coalition des intérêts locaux peut compromettre l'essor de l'enseignement supérieur.

C'est une raison de perfectionner avec plus de soin ce qui est susceptible de perfectionnement. J'estime donc, avec M. Lyon-Caen, que « l'agrégation des Facultés de droit est entachée d'un

(1) Accarias, *Précis de droit romain;* Paris, 1874, t. I, Introduction générale, p. viii.

vice constitutionnel dont les conséquences risquent d'être dommageables pour l'enseignement scientifique». En effet, notre agrégation est unique. Elle comprend, pour tous les candidats, des épreuves identiques; ses concours n'ont guère pour objet que le droit romain et le droit civil français. Et ce grade uniforme sert au recrutement de tout notre corps enseignant. Quels que soient nos goûts et nos aptitudes, nous avons dû, pour entrer dans les Facultés, passer par une seule et même porte, étroite et basse. Nous sommes pourtant dans le siècle de la spécialité, du compartiment, de la classification, et, circonstance aggravante, le cercle de nos études s'est considérablement agrandi; l'ensemble des matières actuellement enseignées forme une véritable encyclopédie juridique. Ajoutons que, jusqu'à sa titularisation plus ou moins tardive, un agrégé peut être appelé, sans préparation, à professer les cours les plus divers. Sous cette menace de changements subits et imprévus, il est impossible au maître le mieux doué de se livrer à des études personnelles de longue haleine, à moins de laisser son devoir professionnel en souffrance. Pour atténuer les vices de ce système, il a fallu au corps enseignant des Facultés de droit un labeur exceptionnel et un dévouement infatigable. Toutefois, M. Lyon-Caen a raison de conclure que l'agrégation, telle qu'on la comprend aujourd'hui, est une institution irrationnelle « qui a nui au développement des études et entravé les progrès de la science (1) ».

Enfin, il faut reconnaître que la fréquentation du Palais et l'habitude du Barreau ont confirmé l'élite de nos collègues dans le culte des textes et le goût de la pratique. Est-ce à dire que la profession d'avocat soit incompatible avec la mission du professeur? Je n'ose aller jusque-là. Je dirai même que, pour les matières qui relèvent plus particulièrement de l'enseignement professionnel, comme le droit civil, le droit criminel, le droit administratif, le droit commercial, et surtout la procédure, le cumul a plus d'avantages que d'inconvénients. Ces différentes branches du droit ont quelque chose de vivant et d'animé; elles sont inséparables de la jurisprudence ; leur but principal est l'application. Suivre le mouvement des faits, se plier aux besoins des mœurs, rester pratiques et positives : telle doit être leur constante préoccupation. Or, pour conformer son enseignement à ces nécessités usuelles, il ne suffit pas au professeur de ces dif-

(1) Lyon-Caen, *l'Agrégation des Facultés de droit* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1887, t. II, p. 454).

férentes législations de les avoir étudiées : il est bon qu'il les ait vécues.

Par contre, est-ce témérité de prétendre que les questions de fait et les procès d'espèce peuvent faire oublier la région des principes et les hauteurs de la science ? Sont-ils si rares, les praticiens qui ne voient dans une question de justice qu'une belle affaire à plaider ? Si excusables qu'elles soient, ces habitudes d'esprit ont un danger : la religion aveugle des textes et des arrêts. On compte les autorités, on ne les pèse plus. Ce n'est un mystère pour personne que les points de droit ne se plaident guère au Palais : nos tribunaux les évitent. Leur tendance de plus en plus générale est de juger en fait ; et si l'équité peut y gagner, la science y perd.

Au total, la codification de nos lois et l'étroitesse de nos programmes, les défauts de notre recrutement et les préoccupations du barreau, avaient contribué simultanément à faire de l'enseignement supérieur de nos Facultés une instruction trop exclusivement pédagogique et professionnelle. Le droit était devenu, avant tout, une étude d'application. Et quand je songe à tant d'hommes éminents, qui, après avoir attiré des générations d'étudiants autour de leur chaire par l'éclat de leurs leçons, ont terminé leur brillante carrière sans laisser aucune trace durable de leur passage dans l'Université ; quand je songe aux publications et aux ouvrages dont ces maîtres auraient pu, sans les vices de notre organisation, illustrer leur enseignement et enrichir notre patrimoine ; quand je songe, par ailleurs, qu'il est de l'honneur de notre profession d'enseigner par la plume autant que par la parole pour contribuer au progrès des idées que nous avons mission de propager ; quand je songe, en un mot, que nos Facultés ne sauraient être, sans déchoir, de simples écoles d'application, et que leur but, conforme à leur titre, les place parmi les établissements de haute culture scientifique, je suis obligé de reconnaître, avec M. Lyon-Caen, que, sans le vouloir, « nous avons manqué souvent à l'un des rôles essentiels qu'implique la qualité de professeur d'une Faculté (1) ».

Les lois faisaient oublier le droit pur ; l'application nuisait à la science. « Les textes avant tout ! (2) » s'écriait M. Demolombe. Et dans le même sens étroitement légiste, Bugnet avait coutume

(1) Lyon-Caen, *l'Agrégation des Facultés de droit* (*Revue internationale de l'enseignement,* année 1887, t. II, p. 458).

(2) Demolombe, *Cours de Code Napoléon.* Paris, 1869, t. I, préface, p. iv.

de répéter : « Je ne connais pas le droit civil; je n'enseigne que le code Napoléon. »

Finalement, on s'habitua si bien à considérer nos Facultés comme de simples écoles professionnelles, et par suite à réduire leur enseignement à l'interprétation de la loi et au commentaire de la jurisprudence, que certains esprits ont pu souhaiter logiquement d'être détachés du ministère de l'instruction publique et annexés au ministère de la justice. A mon avis, cette séparation entraînerait notre déchéance; elle est, par bonheur, de moins en moins désirée. Outre que nous avons tout profit à vivre dans la fréquentation des Facultés des lettres et des sciences, il importe que nous restions les membres actifs de l'Université pour conserver à notre fonction le prestige d'un enseignement vraiment supérieur. A la vérité, le faisceau des hautes études serait incomplet sans nous. Mais une telle sécession nous nuirait plus encore : elle serait cause, pour notre corporation, d'un amoindrissement irréparable.

Je maintiens, en effet, qu'il existe entre les différentes Facultés des liens de parenté légitime. Séparer le droit de l'histoire et de la philosophie, par exemple, serait un divorce aussi préjudiciable aux études juridiques qu'aux études littéraires. Si la diversité des aptitudes et le morcellement des spécialités conduisent la science à des lotissements multipliés, il reste vrai que l'enseignement gagne nécessairement en force et en autorité par le rapprochement des personnes et la communication des idées. Jadis, l'isolement des divers corps enseignants n'était brisé que par le hasard des rencontres et la sympathie des individus; mais la distinction des travaux n'implique nullement la séparation des travailleurs. Il est bon que, de fait et de droit, les Facultés se prêtent un mutuel appui. La division des enseignements nécessite même l'échange des services : sans l'association, toute spécialité devient périlleuse. Les différentes branches du haut enseignement sont donc responsables et solidaires du mouvement scientifique. Tout contact est un échange.

En conséquence, à la qualité d'institutrice, chaque Faculté doit joindre la qualité d'éducatrice du grand public. Il serait fâcheux, à plus d'un titre, que la préparation professionnelle nous fît oublier la culture scientifique : rien n'est plus facile à démontrer.

Quoi de plus funeste à la science que l'impatience des résultats qui précipite nos générations, sans préparation suffisante, dans les fonctions pratiques hâtivement choisies ? On veut arriver

trop vite aux carrières salariées ; le préjudice qui en résulte pour les hautes études est certain. De quel retard les sciences physiques et chimiques n'eussent-elles pas souffert, si l'homme ne s'était attaché qu'aux découvertes dont l'utilité pratique était certaine ?

En pliant l'enseignement du droit aux exigences de la vie réelle, en le bornant aux applications, aux textes, à la loi, sans remonter assez souvent aux causes, aux origines, au droit, nous risquerions d'autoriser, malgré nous, l'opinion publique à professer vis-à-vis des principes de justice un scepticisme décourageant. Ils sont nombreux, ceux qui ne croient pas à la science juridique. Et certains ont pu nous accuser avec amertume d'avoir fait descendre nos Facultés, par la sécheresse de notre doctrine, des sphères de haute culture rationnelle où leur titre d'enseignement supérieur aurait dû les maintenir.

Sans doute, ce reproche n'est pas équitable. L'étude du droit a réalisé, depuis longtemps, dans toutes les parties de son vaste domaine, d'incontestables progrès : il serait vain autant qu'injuste de les méconnaître. Cependant on nous accordera que ces progrès sont, avant tout, œuvres de commentaire et de jurisprudence; ils consistent dans le développement minutieux des prescriptions de nos codes : de là, des traités et des recueils, vastes et complets, où l'effort déductif est considérable. Il semble que toutes les controverses y soient prévues et résumées. C'est une œuvre gigantesque à laquelle nous ne saurions ajouter que peu de chose. En droit positif, nos maîtres seront difficilement égalés. Par contre, est-il bien avancé, ce travail de haute réflexion et de patiente critique, qui remonte des lois écrites aux principes primordiaux, de l'art à la science jusqu'au fondement de toute justice? Assurément non; et, devant cette lacune, l'esprit déconcerté s'est pris souvent à douter de l'existence scientifique du droit.

Pour absoudre les légistes de tous les temps, on a coutume de dire qu'ils ont prouvé la justice en l'appliquant : soit. Mais ce n'est pas assez, car les gendarmes en font autant. Et s'inspirant de cette excuse imprudente, des censeurs autorisés ont déclaré que l'œuvre entière des jurisconsultes s'appuyait moins sur la raison et l'équité que sur la force et la tradition. En ce sens, un magistrat belge concluait naguère que « la science du droit est en retard d'un demi-siècle pour le moins (1) ».

Ce n'est donc plus le moment de se complaire exclusivement dans le dédale de nos lois positives. Le droit est un édifice im-

(1) H. Delwaide, *la Crise sociale et les principes du droit*, Bruxelles, 1889, p. 21.

mense dont nous devons vérifier la solidité. Que les uns continuent d'en perfectionner les détails : c'est bien. Que les autres s'efforcent d'en consolider les bases : c'est mieux. Idéal ou naturel, rationnel ou divin, le principe du droit a besoin d'être démontré. Beaucoup se demandent s'il existe; cette question perplexe exige une réponse. La curiosité moderne se plaît à remuer tous les problèmes; il serait vain de soustraire les origines du droit aux investigations de la critique.

Convenait-il, dès lors, que nos Facultés fussent étrangères à l'esprit du siècle où tout se modifie et se renouvelle? L'enseignement juridique ne serait pour rien dans ce progrès, et ce progrès ne serait rien pour lui? La science se ferait sans nous et hors de nous? Disons qu'il eût été néfaste à notre institution de se laisser dépasser par le mouvement scientifique qui l'enveloppe de toutes parts. Admettons ses résultats, activons ses progrès. Notre honneur est de travailler à les accroître; notre devoir est de travailler à les répandre.

Toutes les Facultés de droit se sont expliquées sur ce point avec une fermeté de langage unanime. En février 1889, notamment, la Faculté de Toulouse a très nettement résumé nos vues générales dans la déclaration suivante : « Les Facultés de droit ne doivent pas être des écoles professionnelles. Établissements d'enseignement supérieur, elles ont pour objet principal, non la préparation directe à des professions déterminées, mais au point de vue juridique, la culture générale de l'intelligence par l'acquisition des principes fondamentaux de la science et la soumission de l'esprit à la discipline de méthodes appropriées. A cet objet principal, peuvent, à titres d'accessoires, se rattacher des études complémentaires répondant aux besoins des directions spéciales (1). »

C'est dire, qu'en plus de l'interprétation des actes de l'autorité publique, le juriste doit rechercher si les lois positives sont conformes aux lois naturelles du développement social. Si, pour un praticien exact, la possession des textes peut suffire, il importe au jurisconsulte enseignant de juger la loi, de marquer ses défauts, d'indiquer ses améliorations, de préparer ses progrès. Et c'est précisément dans ces études critiques et réformatrices que consiste la science du droit. Dégager les principes sans oublier les textes, allier le point de vue pratique au point de vue théorique, associer l'histoire au commentaire, la critique à l'exégèse, la phi-

(1) *Déclaration de la Faculté de droit de Toulouse relative aux projets de réforme des études de licence*, février 1889, article I.

losophie à l'application, la science à l'art, le droit à la loi : tel est le programme dont la réalisation fera de nos Écoles de véritables Facultés. Si donc elles sont obligées de préparer les étudiants aux grades qu'elles délivrent, leur fonction n'est pas, de ce chef, strictement professionnelle : elle est moins l'apprentissage d'un métier que la préparation scientifique à la majeure partie des carrières libérales. Et cette mission de haute pédagogie doit s'inspirer des principes et contribuer à l'avancement des connaissances.

« S'ensuit-il que, pour cette double fonction, il faille des organes absolument indépendants? » C'est M. Liard qui pose lui-même la question. Ce schisme nous paraît, comme à lui, illogique et fâcheux : « Il serait à craindre, remarque le directeur de l'enseignement supérieur, que les écoles spéciales, ainsi détachées des corps dont la mission particulière est de contribuer aux progrès des sciences, n'en ressentent que de bien loin et tardivement l'influence et qu'elles ne s'immobilisent dans une tradition et dans des habitudes dénuées de l'excitant des recherches originales (1). »

En résumé, le rôle des Facultés de droit vise un double but : il doit être utilement professionnel et hautement scientifique. Les études pratiques leur donneront la vie : les recherches savantes leur assureront le progrès. A côté des chaires traditionnelles où l'on interprète les textes des lois écrites, il y a place dans leur enceinte pour des cours plus nouveaux où le professeur fait en partie la science au fur et à mesure qu'il l'enseigne.

Ces enseignements, inaugurés successivement depuis dix ans, sont l'*histoire du droit,* l'*économie politique* et le *droit international privé.* Leur influence a été considérable sur l'esprit des études de licence. Il en est résulté une transformation qui fera date dans l'histoire universitaire, et qui, par suite, mérite d'être connue. Qu'on n'accuse plus les Facultés de droit de s'attarder dans des disputes d'école stériles et surannées : elles font de l'exégèse dans les cours exégétiques et de la science dans les cours scientifiques.

II. — L'HISTOIRE DU DROIT

Bien que l'*histoire* ait pris une place éminente dans les préoccupations et les spécialités du XIXe siècle, on comprend que nos

(1) LOUIS LIARD, *la Constituante et l'enseignement supérieur* (*Revue internationale de l'enseignement*), année 1888, t. I, p. 13.

Facultés aient négligé d'abord de s'associer à la rénovation des études historiques. Mis en harmonie avec l'esprit moderne, formulé dans un texte impératif, condensé dans un code uniforme, devenu loi définitive, il semblait vain de confronter le droit nouveau avec l'ancien droit. Que nous importent, disaient les gens pratiques, et le chaos des coutumes et le fatras des ordonnances? Leur histoire est de nulle application. Tout l'ancien droit est bien mort; la Révolution a irrévocablement aboli le passé. Nos codes ont tout simplifié, tout éclairci, tout résolu. Aujourd'hui, la loi est une : il faut s'y tenir. Et de fait, indifférente au mouvement de régénération qui se manifestait autour d'elle, l'histoire du droit demeura longtemps stationnaire.

Cette immobilité paresseuse n'était pas sans danger. « Elle est le prétexte d'une pratique inintelligente, » déclarait Laferrière (1). C'est qu'en effet, l'opinion vulgaire a tort de considérer le droit comme le produit et le contenu de la loi. Sa source est plus haute : il dérive de la nature des choses. Et les rapports nécessaires, qui constituent sa raison d'être, découlent eux-mêmes de tout le développement social, industriel et politique d'un peuple, de ses besoins, de ses mœurs, de ses institutions, de sa vie : en un mot, de son histoire. Inné dans son principe et perfectible dans ses formes, le droit ne s'improvise pas. Il s'élabore lentement; et son présent tient étroitement à son passé. Nier cette corrélation nécessaire, c'est amoindrir nos études et appauvrir notre enseignement.

L'histoire elle-même en souffrirait, et j'ose dire qu'elle en a souffert. Certes, les travaux de nos grands historiens nous ont valu des chefs-d'œuvre, et notre siècle s'en glorifie. Est-ce trop dire, néanmoins, que ces merveilleux écrivains s'arrêtent à l'histoire générale, à l'histoire politique, à l'histoire extérieure? Rarement ils pénètrent au cœur des institutions de droit privé, à ce centre intime et caché où l'on sent battre vraiment la vie de nos ancêtres. Et si parfois ils portent la main sur cet organe intérieur des sociétés disparues, beaucoup le font avec embarras ou maladresse. C'est qu'à vrai dire nos grands historiens ne sont point de grands jurisconsultes. On peut donc affirmer sans vain orgueil que nos connaissances spéciales offrent, pour la compréhension du passé, de précieux avantages. Si d'autres ont restauré le goût, aiguisé le sens, renouvelé le style de l'histoire, à nous d'en fortifier la trame et d'en consolider le fondement. Pour être moins

(1) F. Laferrière, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français*, Paris, 1846; t. I. Introduction, p. xvi.

brillant, on nous accordera que ce travail de scrupuleuse recherche et de patiente exhumation a bien quelque mérite.

J'ajoute que les idées sociales y gagneront. En éclairant l'histoire par la législation et la législation par l'histoire, nous préviendrons mieux nos étudiants contre les solutions précipitées et les nouveautés idéales. « Il est à remarquer, disait M. Wolowski, que le mépris du passé se joint à la passion des réformes ; on s'occupe de détruire, alors qu'il faudrait transformer (1). » L'esprit moderne est agité, puissant, téméraire. Qu'il néglige les enseignements de l'histoire, et il sera plus enclin à s'égarer. Nombreux sont les gens qui regardent notre société comme un laboratoire où nos législateurs sont maîtres de multiplier les expériences. Et si la vie présente est libre de toute attache avec le passé, si l'homme a le pouvoir de légiférer au gré de son caprice, si les gouvernements ont le droit de régenter un peuple comme un régiment, toutes les utopies sont permises à l'imagination des novateurs, toutes les sociétés sont abandonnées à l'audace des puissants. Bien comprise et bien étudiée, l'histoire nous préservera de ces entraînements. En assistant à l'évolution progressive des idées et des faits, en suivant le développement continu des doctrines et des lois, on s'aperçoit que l'humanité marche d'un pas pénible et inégal ; que si parfois on peut l'accélérer par des dispositions habiles, il est toujours vain de la brusquer ; que nulle société ne se transforme du jour au lendemain ; que, dans la voie de l'équité durable et du progrès sensé, la perspective est immense et la lenteur extrême ; en un mot, que les changements à vue ne réussissent qu'au théâtre. Le véritable historien, d'ailleurs, pour ne rien dédaigner à la légère, n'admire rien non plus à l'aventure. Il sait qu'à toute époque, quelque chose finit qui doit finir ; il s'applique alors à discerner les principes qui demeurent des formes qui périssent. S'il nous est interdit de ressusciter les siècles aussi bien que de ressusciter les morts, il n'est pas moins vrai que les générations nouvelles continuent forcément l'œuvre des générations antérieures. Rien ne se répète, et tout s'enchaîne ; nous éliminons ce qui a vieilli, nous émondons ce qui est mort. Chaque siècle développe les idées, les tendances, les germes, que ses aînés lui ont transmis. Bref, qu'on le veuille ou non, nous sommes les fils de nos pères.

Il est suffisamment démontré que l'introduction de l'histoire dans l'enseignement du droit se recommandait par des avantages

(1) Wolowski, Préface des *Principes d'économie politique*, par Guillaume Roscher ; Paris, 1857, t. I, p. xiv.

essentiels ; c'était le meilleur moyen de le rendre supérieur au sens propre du mot. « Toute étude n'est vraiment scientifique, écrivait récemment M. Labbé, toute étude n'est vraiment conforme à la seule méthode capable de conduire à la vérité, que si l'élève, comme le maître, remonte aux origines (1). »

Reste à faire la part de l'histoire dans les études juridiques. Telle que je la comprends, cette part sera double; car l'histoire du droit romain et l'histoire du droit français renferment, pour la culture juridique, les plus précieux enseignements du passé.

Malheureusement, cette vérité se heurte à d'étranges préjugés. M. Frary s'en est fait l'écho retentissant dans son livre sur la question du latin. Il semblerait, à l'entendre, que le droit romain fût le dernier vestige de la scolastique du moyen âge : il faut l'abolir. Cette prétention est excessive; et nos Facultés persistent à regarder l'étude du droit romain comme la condition d'une bonne éducation juridique. Nous pouvons invoquer à notre appui les autorités les plus compétentes.

Désireux de maintenir les générations à venir dans les véritables voies de la science, le plus philosophe des législateurs de 1804, Portalis, affirme qu'étudier nos codes en eux-mêmes, ce n'est pas les connaître : « Il faut, pour comprendre le droit français, remonter au droit romain. Le législateur français a rassemblé un certain nombre de principes et leur a donné force de loi; mais c'est dans le droit romain que se trouve le développement de ces principes, et que la loi est reconnue l'œuvre et le produit de la raison (2). » Et répondant par avance à M. Frary, les rédacteurs du Code civil ont inséré dans leur Discours préliminaire cette déclaration solennelle : « La plupart des auteurs qui censurent le droit romain avec autant d'amertume que de légèreté, blasphèment ce qu'ils ignorent (3). »

Depuis lors, jamais l'opinion des Facultés de droit n'a varié. En 1820, le savant Merlin disait aux étudiants : « Jeunes gens, qui voulez parcourir la carrière de la jurisprudence, étudiez sans relâche les lois romaines; sans cela vous ne serez jamais que des praticiens toujours exposés à prendre les erreurs les plus graves pour les vérités les plus constantes (4). » En 1889, un éminent

(1) J.-E. Labbé, *le Droit et le latin* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1886, t. II, p. 404).

(2) Portalis, cité par Laferrière dans l'*Histoire du droit civil de Rome et du droit français*; Paris, 1846, t. I, Introduction, p. xvi.

(3) Portalis, *Discours préliminaire*; Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par Fenet. Paris, 1827; t. I, p. 480.

(4) Merlin, *Questions de droit*, v° héritier, § III, 3e édit., 1820; p. 340, not.

professeur de droit civil, M. Bufnoir, rappelle avec fermeté que « le droit romain est toujours à la base des législations modernes (1) ».

C'est que les jurisconsultes romains, et dans leurs consultations orales et dans leurs écrits, ont véritablement fondé le droit. Ils l'ont fondé d'abord en coopérant par leurs solutions d'espèce à la formation de la jurisprudence, puis en contribuant par leur tendance d'esprit au développement de la législation. Action sur le présent par voie de collaboration directe, action sur l'avenir par voie d'inspiration constante, telle est la double influence qui a constitué le droit romain. Interprètes et initiateurs, praticiens et doctrinaires, les juristes de Rome ont formé à leur image ce chef-d'œuvre d'application souple et de droite raison. Ils ont été, suivant le mot de M. Laurin, « les philosophes de la jurisprudence ». Et voilà pourquoi, conclut notre maître affectionné, ce monument scientifique, « modèle de tous les âges et de tous les temps », s'ouvre encore aujourd'hui au seuil de l'éducation juridique comme le vestibule forcé du droit (2) ».

Ainsi donc, c'est à Rome qu'est née la science du droit. En combinant la logique et l'équité, « les jurisconsultes romains ont eu le grand mérite, au sentiment de M. Labbé, de poser exactement les bases de toutes les institutions juridiques concernant la justice privée (3) ». Pour quiconque remonte aux sources de notre législation, le droit romain est vraiment la substance intime et la sève première du droit moderne.

Pouvons-nous, sans inconséquence, négliger ces origines? Non; et, de fait, le droit romain a figuré constamment dans le programme de nos Facultés. Mais il est plusieurs façons de le concevoir et de l'étudier. Et à ce propos nous devons reconnaître que si la critique a tort de viser l'enseignement actuel, elle atteint justement les errements du passé.

Est-il si loin de nous le temps où certains professeurs commentaient les Institutes de Justinien comme les Codes de Napoléon? Enfermés par notre codification dans les nécessités de l'exégèse, ils transportaient à l'étude du passé des habitudes d'interprétation qui conviennent à peine aux lois vivantes. M. Cuq en a fait l'aveu : « Il n'y a pas longtemps encore, on enseignait le droit romain à

(1) C. Bufnoir, *Allocution prononcée à la Société de législation comparée*, Paris, 1889, p. 5.

(2) Laurin, *Discours* prononcé à la séance de rentrée des Facultés de l'Académie d'Aix, année 1881, pp. 9 et 12.

(3) J.-E. Labbé, *le Droit et le latin* (*Revue internationale de l'Enseignement*, année 1886, t. II, p. 403).

peu près comme le droit civil (1). » Convient-il donc d'enseigner le droit romain comme un corps de doctrine homogène, en s'attachant minutieusement aux textes sans se soucier du travail de lente élaboration dont ils furent les résultats, au risque d'accréditer dans l'esprit des étudiants cette fâcheuse illusion, que ce droit de pure convention, enserré dans un cadre artificiel et borné à une époque restreinte, a été promulgué à une même date et par un même législateur? Je laisse la réponse à M. Duguit : « Il serait dangereux d'enseigner le droit romain comme une législation vivante et de discuter les difficultés du Digeste comme les controverses du Code civil (2). » Telle n'est pas assurément la mission du professeur. Un exposé dogmatique ne suffit plus : « Il faut envisager le droit romain comme un fait historique. » C'est la conclusion de M. Cuq; elle s'impose.

Le droit romain ne peut plus être matière à simple dialectique ou prétexte de pure argumentation. Il importe d'apprendre à nos étudiants l'origine et l'évolution, l'épanouissement et la décadence de cette législation monumentale qui fut, pendant des siècles, le droit commun du monde civilisé. En résumé, pour emprunter l'autorité de M. Accarias, « l'étude du droit romain n'est qu'une étude historique (3) ». Autrement compris et enseigné, je suis convaincu que le droit romain fait plus de mal que de bien. Et sur ce point, les rédacteurs du Code civil nous ont laissé, dans le Discours préliminaire, de précieux avertissements : « Il faut savoir distinguer les lois qui ont mérité d'être appelées la raison écrite, d'avec celles qui tenaient à des institutions particulières, étrangères à notre situation et à nos usages. » Cette distinction faite par Tronchet et Portalis entre les formes périssables d'une société disparue et les principes constants d'une science durable, est un trait de lumière jeté sur l'enseignement du droit romain.

Dans le même sens, M. Labbé, dont j'aime à citer le témoignage autorisé, nous avertit que « le professeur doit faire apparaître dans le droit actuel la résultante exacte du passé (4) ». Nos questions de texte et nos controverses d'école rappelaient trop les disputes des rhéteurs et les querelles des théologiens. Et nous avons

(1) E. Cuq, *l'Enseignement historique du droit romain* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1886, t. I, pp. 475 et 476).

(2) L. Duguit, *De quelques réformes à introduire dans l'enseignement du droit* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1888, t. I, p. 155).

(3) Accarias, *la Question du latin et les études de droit* (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, année 1886, XV, p. 117).

(4) Labbé, *le Droit et le latin* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1886, t. II, p. 406).

senti la nécessité de cultiver à la fois, chez nos auditeurs, le sens juridique, le sens historique et le sens critique. C'est trop peu d'en faire de subtils raisonneurs ; notre société réclame des hommes d'esprit droit et de saine raison. Restons instituteurs; mais sans sortir de notre spécialité, soyons en même temps de véritables éducateurs pour le bien de notre pays et l'honneur de notre profession.

Conclusion pratique : réduite à ces grandes lignes, l'histoire du droit romain pourrait-elle se ramener à un cours annuel? Beaucoup le pensent, et c'est aussi notre avis.

Mais s'il est vrai que nos lois civiles résument l'expérience de tous les temps, elles doivent procéder des traditions coutumières non moins directement que des traditions romaines. Nos législateurs ont pris soin, d'ailleurs, de s'en expliquer : « Dans le nombre de nos coutumes, disent-ils, il en est sans doute qui portent l'empreinte de notre première barbarie; mais il en est aussi qui font honneur à la sagesse de nos pères, qui ont formé le caractère national et qui sont dignes des meilleurs temps. Nous n'avons renoncé qu'à celles dont l'esprit a disparu devant un autre esprit. » On ne peut dire plus clairement que notre Code civil se rattache par de puissantes racines à nos anciennes coutumes nationales. Et ses rédacteurs nous affirment ensuite que dans l'œuvre de « transaction » qu'ils ont tentée entre le droit romain et le droit coutumier, ils ont « observé avec soin les rapports naturels qui lient toujours, plus ou moins, le présent au passé et l'avenir au présent (1). »

Il existe donc entre notre droit actuel et notre droit ancien un lien vraiment indissoluble. Et, chose inconcevable ! pendant deux tiers de siècle nos Facultés ont semblé l'ignorer. Méritent-elles le reproche que Portalis adressait aux raisonneurs superficiels qui s'imaginent que « le genre humain finit et commence à tout instant, sans aucune sorte de communication entre une génération et celle qui la remplace? » Nullement; et d'accord avec nos législateurs, elles étaient convaincues que « les générations, en se succédant, se mêlent, s'entrelacent et se confondent (2) ». Comme toute famille a sa généalogie, toute loi a sa filiation; c'est pourquoi, dans leurs ouvrages et leurs leçons, nos maîtres ne manquaient jamais de faire, suivant leur mot, l'*historique* de

(1) Portalis, *Discours préliminaire;* Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par Fenet. Paris, 1827 ; t. I, pp. 481 et 482.

(2) Portalis, *Discours préliminaire;* Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par Fenet. Paris, 1827, t. I, p. 481.

la question. Mais, avec la meilleure volonté, cette étude morcelée ne pouvait ouvrir qu'un jour incomplet sur le passé. Certains même se contentaient de grouper quelques faits mal vérifiés, d'assembler quelques textes mal digérés : bref, d'effleurer la tradition. Cet historique fragmentaire et superficiel ne révélait ni la génération des événements, ni l'évolution des idées, ni l'enchaînement des lois. On sortait de l'école sans posséder une vue d'ensemble sur le droit de nos pères, sans concevoir cette grande ligne ininterrompue qui rattache le présent au passé. Car, tout fait isolé des circonstances qui l'ont précédé, toute idée séparée des institutions qu'elle a produites, toute loi détachée du milieu qu'elle a discipliné, n'est plus, comme disait Klimrath, « qu'un chaînon inexpliqué et inexplicable (1) ».

Et tout se tient dans notre ancien droit. La profonde érudition de Cujas, la vigoureuse pensée de Dumoulin, la hauteur philosophique de Domat, la clarté méthodique de Pothier, ont successivement enrichi notre patrimoine juridique; et plus on étudie leurs œuvres, plus on reconnaît la parfaite vérité de cette pensée de Portalis : « Les Codes des peuples se font avec les temps, mais, à proprement parler, on ne les fait pas (2). » Et que de nouveautés dans ces anciens monuments qui ont préparé notre unification législative! Le droit romain n'avait pu tout prévoir ni tout résoudre. Des siècles et des siècles de vie chrétienne avaient transformé les mœurs, modifié les institutions et renouvelé les idées juridiques. A ce monde en partie nouveau, nos vieux jurisconsultes ont donné des lois en partie nouvelles. Et s'il est vrai qu'un peuple ne cesse jamais entièrement de se ressembler à lui-même, nous devons les étudier dans le passé pour mieux nous connaître dans le présent.

A cette fin, et pour recueillir tous les avantages de la division du travail, il fallait organiser un enseignement spécial. On s'y est décidé tardivement. Jusqu'en 1880, en effet, l'histoire du droit français fut étudiée seulement dans quelques Facultés privilégiées, et encore faisait-elle l'objet d'un simple cours de doctorat. Si bien qu'en fait, l'immense majorité des étudiants pouvait ignorer l'histoire de notre droit national. Mais depuis le décret du 28 décembre 1880, cette lacune a disparu de notre enseignement. Partout l'histoire du droit fait partie des études de licence et de doctorat.

Toutefois l'histoire du droit français doit être judicieusement

(1) Klimrath, *Programme d'une histoire du droit français* (*Revue de législation et de jurisprudence,* année 1835, p. 90).

(2) Portalis, *Discours préliminaire;* Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil par Fenet. Paris, 1827; t. I, p. 476.

comprise pour être fructueusement enseignée. A côté d'avantages certains, la spécialité présente d'incontestables inconvénients: elle a le défaut, notamment, de s'égarer volontiers dans les détails. Telle que je la comprends, l'histoire du droit français ne saurait être une sèche nomenclature de faits, de dates, de lois, sans intelligence et sans animation. Ce n'est pas assez de reconstituer le passé, il faut le juger. Loin de l'éclaircir, l'entassement des détails obscurcit la vérité. C'est l'écueil de nombreux écrivains, qui ont le goût de l'érudition plus que le sens de l'histoire. On finit alors par s'ensevelir insensiblement dans le sillon que l'on creuse. L'enseignement historique me figure une collection choisie qu'il faut composer avec discernement. A vrai dire, la généralisation ne convient guère à l'histoire. Néanmoins, dans les faits qu'elle étudie, dans les lois qu'elle analyse, dans les époques qu'elle reconstitue, il est de menus incidents qui n'offrent aucun intérêt scientifique; et tout professeur chargé d'un cours doit s'imposer forcément une sélection, sous peine de s'égarer dans un fastidieux émiettement. A ce compte, une seule année me paraît nécessaire et suffisante à l'enseignement historique du droit coutumier comme à l'enseignement historique du droit romain.

Pour nous résumer, il serait superflu de reconstituer, pièce à pièce, le squelette du passé; il convient surtout d'expliquer la raison de ses actes et la logique de sa vie. « L'histoire, disait Portalis, est la physique expérimentale de la législation (1). » C'est donc en suivant la progression des événements et le développement des institutions, en interrogeant le passé, face à face, sans malveillance ni partialité, pour surprendre le secret de sa vie, en ressuscitant la figure des anciens temps avec leurs qualités essentielles et leurs défauts dominants, que l'histoire du droit romain et du droit coutumier nous marquera les liens innombrables qui rattachent le présent au passé. Et avec son secours, éclairés sur l'œuvre lente et le progrès laborieux du génie humain, mis en garde contre les impatiences téméraires et les conceptions idéales, nous pourrons remonter avec plus de sécurité des événements aux principes qui les dominent, et des phénomènes aux lois qui les gouvernent. Prise de cette hauteur, l'étude historique du droit éclaire non seulement l'interprétation des textes, mais encore prépare, suivant l'expression de M. Accarias, « la conception des progrès à réaliser dans notre société (2) ».

(1) Portalis, *Exposé des motifs;* Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par Fenet. Paris, 1826, t. VI, p. 39.

(2) Accarias, *Précis de droit romain;* Paris, 1874, 2e édit.; t. I, introd., p. xii.

J'y mets toutefois une condition : il ne faut pas oublier que, si le présent est le produit naturel du passé, il est aussi la cause efficiente de l'avenir. A force de fréquenter exclusivement les anciens, on risque de devenir étranger à ses contemporains. S'il est nécessaire de remonter aux sources premières du droit, nous ne pouvons dédaigner, en revanche, les leçons de l'économie politique qui nous éclaire sur les besoins de l'homme et nous initie aux aspirations de la société.

III. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE

M. Lyon-Caen écrivait récemment : « L'*économie politique* domine le droit entier; c'est elle qui fournit au législateur les principes fondamentaux de toutes les lois relatives aux intérêts pécuniaires de la nation et des individus (1). » C'est dire qu'un jurisconsulte ne peut répudier ses enseignements sans inconséquence.

Ici-bas, en effet, tout est mobile et progressif : nos besoins et nos mœurs, nos idées et nos lois. Si le fond reste le même, les institutions qu'il soutient, se développent ou se renouvellent. Si complet qu'il puisse être, un code ne peut arrêter la marche du temps. Au cours des événements, mille questions inattendues se posent de toutes parts. Une fois rédigées, les lois s'immobilisent; par contre, Portalis observait que « les hommes ne se reposent jamais : ils agissent toujours (2) ». Et ce mouvement, qui ne s'arrête pas, suscite à chaque instant des nouveautés imprévues. De ce chef, toute codification a ses dangers. Sous l'empire de la coutume, notre ancien droit s'améliorait insensiblement par l'usage : toujours vivant, il suivait la pente des mœurs; et la science ajoutait sans cesse à la loi. Condensé artificiellement dans un code, le droit risque de vieillir en s'immobilisant : suspendre sa marche, c'est paralyser sa vie. Il appartient donc à la science de fournir à la législation tous les matériaux propres à perfectionner son œuvre. Et sans le secours de l'économie politique, le jurisconsulte ne peut qu'imparfaitement juger la loi, motiver ses critiques et marquer d'un doigt sûr ses améliorations possibles. Toute législation s'apprécie à ses résultats : si le développement de la richesse est l'indice d'une bonne loi, un dommage matériel est le signe d'une institution inique. Au fond de tout préjudice social,

(1) Lyon-Caen, *l'Agrégation des Facultés de droit* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1887, t. II, p. 466).

(2) Portalis, *Discours préliminaire;* Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil, par Fenet. Paris, 1827, t. I, p. 469.

il y a une injustice inaperçue. Pourquoi le jurisconsulte détournerait-il les yeux de ces données positives hors desquelles toute critique est téméraire et toute réforme aventureuse?

Néanmoins, l'économie politique n'est entrée que fort tard dans le programme de notre enseignement. En 1864, M. Duruy, ministre de l'instruction publique, lui rouvrit par décret les portes de la Faculté de droit de Paris; et nous lisons dans son exposé des motifs: « L'économie politique n'est véritablement pas représentée dans notre éducation nationale, elle n'a pas en France une seule chaire dans les départements (1). » Cette parole est restée vraie jusqu'au décret du 26 mars 1877. C'est que l'admission de l'économie politique au programme des Facultés de droit fut combattue par une étrange coalition. D'une part, les économistes s'effrayaient de voir ce nouvel enseignement confié à des jurisconsultes. Et M. Courcelle-Seneuil se chargea de dresser contre nous un acte d'accusation retentissant: « Les légistes, disait-il en substance, ne peuvent se défendre d'apporter dans cette étude leurs habitudes d'esprit. Ils s'attachent aux mots en négligeant les choses, et abusent de la subtilité qui fait si souvent dégénérer leurs travaux en casuistique. En un mot, au lieu de la traiter comme une science d'observation, ils la traitent comme un texte livré aux controverses (2). » D'autre part, certains juristes, mécontents de ce jugement sévère, ne manquèrent pas de rendre aux économistes dédain pour dédain. Dans un article du 4 avril 1877, la *Gazette des Tribunaux* se fit l'interprète de leur mauvaise humeur: « Existe-t-il des textes pour l'économie politique? Non certes. Là, tout est fantaisie. Chaque économiste fait son système et préconise sa recette. C'est tout au plus un art conjectural. »

Une telle défense était maladroite; et, par malheur, elle reflétait alors les vues d'une minorité puissante qui s'attachait particulièrement aux anciens programmes. Pour ma part, j'ai connu des professeurs de droit qui se faisaient gloire d'ignorer « les futiles déclamations de cette littérature ennuyeuse ». Disons, pour l'honneur de notre enseignement, que le nombre de ces légistes intransigeants diminue.

Contre toute attente, ces discussions de personnes se transformèrent heureusement en discussions de principes. Après avoir contesté la compétence économique des jurisconsultes, on en vint

(1) Duruy, *Exposé des motifs* (*Journal des économistes*, octobre 1864, p. 6).

(2) Courcelle-Seneuil, *les Obstacles qui s'opposent à la diffusion des connaissances économiques* (*Journal des économistes*, septembre 1875, p. 319).

à méconnaître l'existence scientifique du droit. M. Arthur Mangin se fit remarquer dans cette polémique par la netteté tranchante de ses conclusions. A l'entendre « les faits juridiques ne reposent, en dehors de l'utilité, sur aucune nécessité supérieure, sur aucune loi naturelle ». C'est nier même l'idée de justice. Par suite, le droit n'est rien par lui-même ; il reçoit toute sa vie scientifique de l'économie politique, dont il doit être le vassal résigné ou l'humble serviteur. L'économie politique « est aux lois civiles ce que la physiologie est aux règlements de salubrité publique. Ce n'est pas à elle à recevoir des leçons de la jurisprudence, mais c'est au législateur à suivre les enseignements et à observer les préceptes de la science économique (1). » Ainsi donc, l'économie politique est la science inspiratrice et le droit est l'art qui l'interprète. Jurisconsultes, écrivez; les économistes se réservent de dicter. A eux la pensée ; à nous la plume : « Le droit n'est qu'une littérature plus instructive qu'amusante. » Les légistes sont « des hommes instruits, oui; de véritables savants, non. » C'est chose entendue : nous sommes des praticiens, j'allais dire, au sens élevé du mot, de simples artisans. « Le droit, de quelque façon qu'on l'entende, n'est point une science (2). »

Cette prétention, à coup sûr, n'a pas le mérite d'être modeste. L'économie politique serait-elle donc une science certaine, complète, arrêtée ? un faisceau d'harmonieux principes ? un foyer de vérités éclatantes ? Non, hélas ! Ses doctrines les plus fermes sont remises partout en question. Les économistes en font l'aveu : c'est une science à reviser. Aussi les jurisconsultes ont-ils revendiqué vivement la suprématie du droit. Et M. Rivet a conclu, en faveur de cette prééminence, que « les hommes et la société, dirigés et commandés par le droit, donnent occasion par leurs actes aux phénomènes de l'économie politique (3) ».

Questions de personnes et querelles de préséance sont également vaines. A quoi bon parler de prépondérance, de subordination entre la science du juste et la science de l'utile ? Chacune a son objet propre et sa spécialité privative. J'aime mieux dire, avec M. Jourdan, « qu'elles se rendent des services réciproques dans un intérêt commun, l'intérêt de la vérité (4) ». Point de contra-

(1) Arthur Mangin, *Compte rendu* d'une discussion à la Société d'économie politique sur l'introduction de l'économie politique dans les Facultés de droit (*Économiste français*, 10 juin 1876).

(2) Arthur Mangin, *le Droit et l'économie politique* (*Économiste français* 28 mars 1885, p. 391).

(3) F. Rivet, *Des rapports du droit et de la législation avec l'économie politique*. Paris, 1874, p. 47.

(4) A. Jourdan, *Des rapports entre le droit et l'économie politique*. Paris, 1885, chap. XV, p. 172.

diction entre leurs enseignements : les doctrines de l'une complètent et fortifient les doctrines de l'autre. On peut les cultiver à la fois sans inconséquence. La raison en est que le juste et l'utile se touchent et se confondent dans toute œuvre légale. Mais cette combinaison est, suivant les cas, plus ou moins étroite. En ce qui touche particulièrement l'état des personnes et l'organisation des familles, les considérations de justice sont prépondérantes. Alors, l'économie politique remplit, vis-à-vis du droit, le rôle d'une science auxiliaire. Et à ce titre, elle peut lui révéler des iniquités possibles en lui marquant leurs conséquences dommageables ; car une institution qui blesse la justice agit, par répercussion, sur le développement de la richesse. Si, par contre, il s'agit plus spécialement du règlement des biens et des affaires d'intérêt, il arrivera souvent que les considérations d'équité seront à peu près indifférentes et les considérations d'utilité absolument décisives. Il est mille cas où la question d'argent peut être déterminante sans que la justice en souffre. Alors, remarque nettement M. Accarias, « la science économique ne jouera plus ici le simple rôle d'auxiliaire : c'est elle qui fournira les principes (1) ». Ainsi donc, tantôt l'économie politique relève du droit, tantôt le droit relève de l'économie politique. Mais de toutes façons, ces deux sciences, quoique distinctes, se tiennent par des liens indissolubles que les économistes et les jurisconsultes auraient tort de rompre ou de relâcher.

En conséquence, m'adressant d'abord aux économistes, je leur ferai remarquer qu'il vaut mieux pour eux-mêmes établir directement le caractère scientifique de l'économie politique, que de méconnaître légèrement contre nous le caractère scientifique du droit. Les socialistes de toutes nuances et de tous pays n'ont qu'une voix pour les accuser avec véhémence de fermer leur cœur aux sentiments de justice sociale. Ramener toute la vie aux seuls intérêts matériels est un calcul étroit qui ne satisfait personne. La notion du juste n'est-elle pas aussi humaine, aussi constante, aussi fondamentale que la notion de l'utile ? D'accord avec M. Villey, je tiens même l'idée de justice pour « plus simple et plus sûre (2) » que l'idée d'utilité. Loin de moi la pensée de conclure à l'infaillibilité de la raison humaine ; car, si le juste ne varie pas en lui-même, l'histoire nous atteste que la conception humaine du juste varie en nous-mêmes. N'a-t-on pas vu des législa-

(1) Accarias, *Précis de droit romain*. Paris, 1874, 2e édit. t. I, introduction, p. vi.

(2) Villey, *le Droit naturel et l'économie politique* (*Revue d'économie politique*, mars-avril 1887, p. 126).

tions, aveugles ou oppressives, couvrir d'un prétexte de droit certaines prescriptions qui en sont précisément la négation? Si donc il y a variation, je répète qu'elle n'est pas dans la notion pure du droit, mais dans la compréhension faillible de l'homme. Et de là viennent ces traits communs que nous rencontrons dans toutes les lois du présent et du passé, et ces formes contingentes qui s'adaptent spécialement aux conditions passagères de chaque milieu social.

En soi, le juste est un principe non moins naturel que l'utile. Et si le devoir de la spécialité scientifique consiste à les étudier séparément, il est du devoir de l'enseignement juridique de les professer cumulativement. Je considère, en effet, comme un grand malheur le schisme que certains auraient voulu perpétuer entre la justice et l'utilité. Quoique finie, cette scission a trop duré; elle a détourné nos Facultés des questions sociales dont l'examen lui incombe expressément. Est-ce donc les inviter à déserter le domaine du droit pour usurper le domaine de l'économie politique? Nullement. J'affirme seulement que bon nombre de nos principes sociaux sont affaires de justice autant qu'affaires d'utilité. Qui le contestera? Le droit n'est-il pas aussi compétent que l'économie politique pour traiter du testament et de l'hérédité, de l'intérêt et du salaire, de l'association et de l'impôt, des conventions et des échanges? Plus spécialement, il est clair que le problème de la distribution des richesses met en question, comme l'a dit M. Tarde, « la science entière du droit idéal, la formule intégrale de la justice (1) ».

Ici, l'économiste apprend aux jurisconsultes ce qu'ils devraient enseigner, à savoir : la raison d'être du droit de propriété, ses extensions désirables et ses restrictions nécessaires. Ignore-t-on que le droit contemporain repose tout entier sur la distinction du mien et du tien, c'est-à-dire sur la propriété privée? Il appartenait donc aux jurisconsultes, depuis que ce fondement social est violemment ébranlé, d'en fortifier les assises, d'en légitimer le principe. Qu'ont-ils fait? Suivant l'exemple des Romains, et les yeux fixés sur le texte de nos lois, ils ont continué d'analyser minutieusement les attributs du droit de propriété. Pour eux, la propriété est toujours le droit d'user, de jouir et de disposer. Mais cette définition insuffisante n'exprime que les effets juridiques du droit et se tait sur ses causes. La raison moderne n'est pas satisfaite. Que les Romains s'en soient contentés, on se l'ex-

(1) Tarde, *Les deux sens de la valeur* (*Revue d'économie politique*, septembre-octobre 1888, p. 527).

plique. Les sociétés païennes étaient fondées sur l'esclavage : or, la libre propriété individuelle a sa racine dans la libre personnalité humaine; et le législateur qui dispose en maître absolu de la personne des travailleurs, peut disposer à plus forte raison de la propriété des fruits de leur travail. Aussi les Romains tenaient-ils la propriété pour une création du législateur, pour une concession du pouvoir. Dans ce système, l'État se dessaisit partiellement de ses droits au profit des citoyens. Le domaine privé est donc une émanation du domaine public. En d'autres termes, la propriété ne vient pas de la nature, mais de la loi: elle est œuvre humaine.

Et maintenant, qui ne sait que les socialistes se réclament de ce passé? Pour eux, la propriété privée est chose artificielle; elle est de création légale. Sans les législateurs qui l'ont instituée, elle n'existerait point. Et comme on prétend qu'elle est injuste, la conclusion s'impose : les législateurs doivent la supprimer.

Cette erreur subversive s'est perpétuée, du paganisme jusqu'à nous, à travers l'œuvre des légistes. Imbu des traditions romaines, enfermé dans les études de pure exégèse et d'interprétation littérale, s'appliquant à fixer le sens grammatical des textes et à deviner l'intention présumée de leurs auteurs, « l'esprit s'habitue, suivant la très sage remarque de M. Durkeim, à voir dans la volonté du législateur la source unique du droit (1) ». D'illusion en illusion, étudiants et professeurs risquent de prendre insensiblement la forme pour le fond, le vêtement pour le corps, l'apparence pour la réalité, la loi pour le droit. Beaucoup, assurément, au cours des années qu'ils ont passées comme moi sur les bancs de l'école, avant 1877, n'ont jamais recueilli, ne fût-ce qu'à titre de digression, une démonstration directe et rationnelle du droit de propriété. Comment s'étonner, après cela, que le socialisme se soit insinué peu à peu dans les idées par cette brèche ouverte de l'enseignement juridique ? Et comme conclusion, un magistrat belge a pu récemment, dans un opuscule très remarqué, rendre « l'enseignement du droit responsable, pour partie, de la crise sociale » (2).

Le mal connu, nous pouvons le réparer. Il est essentiel de montrer à nos étudiants que la famille et la propriété, le mariage et la succession, le testament et le contrat, en un mot, toutes nos grandes institutions juridiques, loin d'être sorties du cerveau hu-

(1) Durkeim, *Cours de science sociale* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1888, t. I, p. 47).

(2) H. Delwaide, *la Crise sociale et le principe du droit*; Bruxelles, 1889, p. 21.

main, ont une autre raison d'être que les formules écrites et codifiées par un empereur ou par une assemblée. Or, les études économiques nous obligent à sortir des textes de loi, à remonter aux causes, à faire œuvre de science pure ; elles nous sont une occasion de sonder les fondements naturels de la propriété, d'établir le principe rationnel du juste ; autrement dit, de légitimer le principe même du droit. Les économistes seraient mal venus à décourager nos efforts. Je puis dire, sans scandaliser personne, que leur œuvre avait besoin d'être éclaircie et vulgarisée. Nous revendiquons l'honneur d'être leurs libres auxiliaires : pourquoi s'obstiner à nous représenter comme des subalternes ou des adversaires ?

Et maintenant, m'adressant aux jurisconsultes, je leur ferai remarquer qu'ils auraient tort de traiter avec indifférence les choses du domaine économique. Si l'on m'objectait à nouveau que l'École de droit est tenue de limiter son enseignement aux matières du droit français et du droit romain, je répondrais, en citant l'autorité de M. Duruy, que « cette École est une Faculté ; qu'à ce titre, elle a le devoir de répandre sur chaque question les plus vives et les plus récentes lumières de la science du droit ; et que celle-ci, comme toutes les sciences qui méritent ce nom, doit être vivante et progressive (1) ».

Il faut reconnaître que, dans nos Facultés, toutes les nouveautés d'enseignement ont été vues d'abord d'un fort mauvais œil. M. Aucoc, dont la compétence ne peut être suspecte, déclarait naguère que « les jurisconsultes et les magistrats, absorbés par l'étude du droit civil, du droit commercial et du droit criminel, ont considéré pendant longtemps que le droit administratif ne méritait pas d'être approfondi par les hommes qui s'attachent aux principes (2) ». Il en a été de l'économie politique comme il en fut de la législation administrative : ces deux corps de doctrine, mal connus des juristes, leur semblaient un monde étranger. On les jugeait sur leur réputation, et cette réputation était fâcheuse. Depuis lors, les études économiques et administratives ont pris leur revanche.

Rien de plus naturel, du reste, que la réaction dont elles bénéficient. Outre que la discussion ouverte sur tous les principes et le choc ardent de toutes les opinions imposent au maître des obliga-

(1) Duruy, *Exposé des motifs* du décret instituant une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris (*Journal des économistes*, octobre 1864, p. 9).

(2) Aucoc, *Discours* prononcé à la Société de législation comparée dans la séance du 8 décembre 1875 (*Bulletin de la Société de législation comparée*, janvier 1876, p. 7).

tions nouvelles, il est certain que sur des points nombreux notre législation positive est en désaccord avec nos tendances économiques. A la promulgation du Code Napoléon, la transformation civile finissait et la transformation industrielle commençait. « Nos codes, comme l'a dit excellemment Rossi, se sont trouvés placés par le cours naturel des choses entre deux faits immenses, dont l'un les a précédés et l'autre les a suivis. Ils ont réglé le premier; ils n'ont pu régler le second (1). » Il y a là une harmonie à rétablir. Esclaves des textes écrits, les jurisconsultes auraient tort de refuser leur concours à cette œuvre de rénovation. Mille nouveautés urgentes les pressent et les sollicitent. Depuis le commencement du siècle, la propriété mobilière a pris un accroissement inattendu; l'agriculture en souffrance se plaint des lacunes et des imperfections de la loi; l'industrie, surexcitée par la concurrence, a transformé son outillage et renouvelé ses procédés; partout les institutions de crédit se sont établies et diversifiées; partout les relations internationales de droit public et privé se sont étendues et multipliées; partout, des intérêts nouveaux appellent des garanties nouvelles. Et les jurisconsultes resteraient immobiles en face de ce mouvement qui entraîne les hommes et les choses vers un avenir inconnu! Mais le législateur ne peut avoir la prétention d'enfermer le monde dans ses codes. Les lois sont une sorte de vêtement qui doit se transformer et s'élargir avec la croissance progressive des sociétés. Sinon, elles risquent de contrarier le mouvement des individus et de paralyser la marche ascensionnelle d'un peuple. Devenues étroites ou vieillies, il importe de les changer.

A l'heure actuelle, cette grave question d'évolution juridique appelle irrésistiblement l'attention des juristes. « Il faut donc, suivant la belle expression de M. Laurin, qu'ils connaissent le fait avant de dire le droit. » Et pour cela, rien de ce qui concerne le développement de la richesse publique ne leur doit être étranger. Alors, le professeur pourra, non seulement enrichir son enseignement d'explications originales, frappées au coin de la nouveauté, mais encore signaler avec autorité l'imperfection des lois actuelles et le perfectionnement des lois futures. Élargissons nos controverses d'école; il ne suffit plus d'argumenter. L'esprit moderne cherche avec anxiété le pourquoi des choses, le fondement des lois, la raison du droit. Et pour répondre à cette curiosité générale, il nous faut approfondir les conditions matérielles de la

(1) Rossi, *Mélanges d'économie politique, de politique, d'histoire et de philosophie.* Paris, 1850; t. II, pp. 18 et 22.

société ; autrement dit, faire de l'économie politique. Pour terminer par un mot décisif que j'emprunte encore à M. Laurin, « la science économique est aujourd'hui plus que notre auxiliaire forcé, elle est l'aliment même du droit (1) ». Bref, en rétablissant des relations de bon voisinage entre économistes et jurisconsultes, j'ai la conviction que leurs travaux respectifs en bénéficieront également.

Pratiquement, la place de l'économie politique était marquée naturellement au programme de la première année de licence ; on vient de l'y mettre. C'est logique : faisant suite aux études philosophiques de l'enseignement secondaire, elle les complétera en les précisant.

IV. — Le droit international

Il est une étude, qui, jointe aux recherches désintéressées de l'histoire juridique et aux observations positives de l'économie politique, peut élargir encore l'enseignement de nos Facultés : c'est le *droit international*. Par malheur, deux obstacles en ont contrarié chez nous le développement doctrinal. C'est d'abord l'importance excessive que nous accordons à la codification. On sait que ce préjugé nous porte inconsciemment à identifier le droit avec la loi. Et, de ce chef, un professeur de Genève, M. Brocher de la Fléchère a raison de conclure que « c'est l'habitude en France de réduire la science du droit à l'explication de la loi (2) ». Mais si la forme de nos codes explique déjà pourquoi nous commentons beaucoup et nous ne critiquons guère, notre vanité nationale en est peut-être la raison décisive. Un illustre publiciste belge, M. Rolin-Jaequemyns, nous l'avait déclaré depuis longtemps : « La supériorité de la législation française est acceptée par trop de monde comme un acte de foi (3). » Justifiée jadis, cette croyance n'est plus aujourd'hui qu'une vaine superstition : le Code Napoléon a vieilli. Il serait vain de le traiter comme un chef-d'œuvre éternel.

Aussi le droit des gens n'a-t-il jamais été bien compris par nos

(1) Laurin, *Discours* prononcé à la séance de rentrée des Facultés de l'Académie d'Aix ; année 1881, pp. 22 et 23.

(2) Brocher de la Flechère, *le Droit coutumier et la philosophie du droit* (*Revue de droit international et de législation comparée*. Bruxelles, année 1877, t. IX, p. 578.

(3) Rolin-Jaequemyns, *De l'étude de la législation comparée et du droit international* (*Revue de droit international et de législation comparée*. Bruxelles, année 1869, t. I, p. 5.

civilistes. Au lieu de s'étendre également à tous les hommes et à tous les peuples, il porte à leur yeux l'empreinte variable de leur nationalité. M. Demolombe, par exemple, « l'approprie spécialement aux intérêts des citoyens de l'État français (1) » ; il nationalise le droit international.

Ce particularisme est difficilement justifiable. Que l'on favorise de toute façon le progrès du droit interne, c'est mon avis. Pour que la loi morale s'étende de peuple à peuple, il faut qu'elle prévale d'abord dans la législation de chaque État. Je reconnais volontiers, avec M. Vergé, « qu'entre les perfectionnements du droit à l'intérieur et l'amélioration des rapports extérieurs des peuples, il y a un rapport incontestable (2) ». Le sentiment de l'humanité ne peut jeter d'universelles assises qu'autant que les lois particulières des différentes nationalités satisferont plus ou moins aux inspirations de la conscience et aux exigences de la raison. Il n'est pas moins vrai que le droit international doit se dégager de l'étreinte des égoïsmes nationaux. Sa sphère est plus élevée : le droit des gens suppose l'esprit de justice universalisé.

Il faut donc que la justice internationale soit reconnue et garantie par tous les peuples pour fonder véritablement l'ordre international privé et l'ordre international public.

L'*ordre international privé* a fait l'objet, dans chaque État, de réglementations nombreuses. Il se constitue peu à peu sous l'empire de nécessités multiples auxquelles le monde moderne obéit avec plus ou moins d'inconscience. Les intérêts, qui nous poussent, marchent souvent dans le même sens que les idées qui nous animent. De fait, l'utilité matérielle a été la cause première de tous les progrès du droit international privé; et, sous son impulsion, les maximes de justice humaine ont pénétré graduellement les intelligences.

Malheureusement, l'idée du droit s'y heurte avec les préjugés des nations et les préférences des gouvernements. Chaque peuple entend régir à sa guise les conflits d'intérêt privé entre ses nationaux et les étrangers. Et l'on voit deux législations trancher le même litige, l'une par un oui, l'autre par un non. Isolées et contradictoires, ces réglementations indépendantes organisent le désordre international. La justice ne peut naître que d'un accord, et cet accord implique, dans toutes les sphères de l'activité humaine,

(1) Demolombe, *Traité de la publication, des effets et de l'application des lois*. Paris, 1869, chap. Ier, nº 12, p. 11.

(2) Ch. Vergé, *Préface* du *Précis du droit des gens moderne*, par F. de Martens. Paris, 1864, t. I, p. II.

la substitution universelle de l'équité à la force, la prédominance générale des principes de droit sur les calculs de l'intérêt. Dire qu'il existe un droit international privé, c'est affirmer qu'en dépit de nos suggestions instinctives et de nos tendances mauvaises, en dépit de l'aprêté de nos désirs et de l'entraînement de nos passions, nous sommes soumis, d'homme à homme, quels que soient notre couleur, notre sang, notre race, à certaines obligations communes, à certaines règles impersonnelles, fussent-elles contraires à notre bien-être. En d'autres termes, un droit international privé français ou allemand, anglais ou italien, ne nous suffit pas : pour nous conformer au mot et à la chose, il nous faut un droit international privé, tout court, sans hostilité de législations, sans contradiction de jugements, sans antagonisme de nationalités.

A cette fin le jurisconsulte doit éviter, avec le même soin, et de se perdre dans le vague des généralités abstraites, et de s'emprisonner dans les limites de sa législation nationale, Un objet d'études, à la fois large et précis, lui est naturellement indiqué : c'est la législation comparée des pays civilisés.

De ce chef, le droit international privé peut rajeunir et renouveler notre enseignement. Rien n'active mieux le raisonnement que la comparaison ; et cette recherche des analogies et des différences entre les idées juridiques des peuples nous est doublement nécessaire.

D'abord, l'esprit international y gagnera. Il importe de distinguer, avec une netteté croissante, les caractères essentiels de la nature humaine qui se retrouvent partout, et ses variétés accidentelles qui exigent des modifications transitoires ou locales, sinon dans le fond des principes, du moins dans la forme de leurs applications. Si tout ne peut pas être uniforme, tout ne doit pas être différent. Et en s'appliquant même à conserver ses caractères individuels de race, de langue, de culture, de richesse et de grandeur, chaque peuple comprendra mieux la nécessité de les subordonner équitablement aux exigences de la nature et de la sociabilité. Sans rien abandonner de son indépendance, il sentira mieux l'obligation de se gouverner conformément aux règles de justice universelle. Rendre ces règles elles-mêmes plus claires et plus précises, les insinuer dans la conscience des nations et fortifier entre elles les sentiments d'estime, de sympathie et de solidarité : tel sera le résultat bienfaisant des études de législation comparée. Ainsi pourra se fonder entre les peuples cet esprit de tolérance mutuelle et de bon voisinage que, pour caractériser d'un mot

nouveau une chose nouvelle, M. Rolin-Jaequemyns a finement appelé « l'esprit d'internationalité (1) ».

Et maintenant, l'esprit national peut-il en souffrir ? Nullement. Nous savons qu'il est temps de passer nos lois françaises au crible d'une sévère critique. Par leur comparaison avec les lois étrangères, les principes reconnus vrais seront fortifiés ; et du même coup nos convictions deviendront d'autant plus solides qu'elles seront moins aveugles. L'étude de la législation comparée ne peut affaiblir que le préjugé national. Est-ce un mal ? Le préjugé national est l'excès d'une qualité : il ne mérite, scientifiquement, aucune faveur ; il rend l'homme hautain, méfiant, stationnaire : c'est le patriotisme de la vanité. Plus modeste et plus clairvoyant, l'esprit national consiste surtout dans le sentiment d'une individualité collective et d'une existence indépendante. Or, loin d'exclure le désir d'emprunter à nos voisins les bénéfices de leur expérience, ce sentiment bien compris nous en fait un devoir. Finalement, l'étude comparative des législations humaines donne au patriotisme un caractère plus pur, plus éclairé, plus progressif, en le faisant consister, non dans le mépris ou l'ignorance de ce qui se fait à l'étranger, mais dans le désir passionné d'étendre à la patrie le bénéfice des institutions qui ont enrichi ou moralisé les autres nations.

C'est pourquoi j'applaudis, pour ma part, au décret du 28 décembre 1880, qui a introduit le droit international privé dans le programme de nos Facultés : cette étude, forcément comparative, a élargi le cadre étroitement exégétique dans lequel notre enseignement languissait.

Pourquoi l'*ordre international public* n'aurait-il pas fait, au même titre, l'objet d'un cours spécial et réglementaire ? Cette inconséquence a duré toutefois jusqu'au décret du 24 juillet 1889 qui a inscrit le droit international public au programme de la licence. Ce droit n'est-il pas le plus hautement philosophique qui se puisse imaginer ? S'il faut que toute discipline juridique s'inspire des principes rationnels, cela est vrai surtout du droit des gens. En ce qui le concerne, les textes sont rares ou insuffisants. Il n'est point au-dessus des nations d'autorité commune, universellement acceptée, investie du pouvoir de légiférer, de juger, d'exécuter. En attendant que le développement possible des institutions humaines comble cette lacune, il importe que les

(1) Rolin-Jaequemyns, *De l'étude de la législation comparée et du droit international* (*Revue de droit international et de législation comparée*). Bruxelles, année 1869, t. I, p. 17.

principes fondamentaux du droit des gens soient rationnellement démontrés. Que si l'on renonce, en effet, à cette œuvre de pure doctrine, le droit international ne sera jamais qu'une vaine compilation de traités et d'usages soutenus par l'intérêt ou imposés par la force. Et vraiment, un droit qui n'est pas fondé sur la justice n'est pas un droit.

Il est une autre raison pour le savant de rechercher, parmi les vicissitudes et les contradictions de la vie internationale, ce qui est juste et ce qui ne l'est pas : c'est que le droit des gens, par cela même qu'il est le plus incomplet, est nécessairement le plus perfectible. Pour le droit civil. nous avons nos maîtres dans l'antiquité. Les Romains ont fondé, en substance, la justice privée ; nous vivons de leurs œuvres. Mais la science internationale est plus jeune ; elle résume tous les progrès que la politique humaine, la loi morale et la saine philosophie ont réalisés dans le monde depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Je partage en cela le sentiment de M. Cauchy : « Le droit international est le couronnement de la civilisation chrétienne (1). » Et puisqu'il est susceptible d'un tel progrès, chacun de nous peut et doit agir sur ses transformations.

Dans ce but, l'enseignement ne se bornera pas à interpréter les usages reçus et les traités existants : pour s'élever à la hauteur scientifique, il cherchera la loi des événements et la cause de leurs évolutions. Interroger les faits, approfondir les idées, faire en deux mots de l'histoire et de la philosophie, tels sont les moyens les plus sûrs de découvrir les ressorts cachés de l'activité internationale.

Et d'abord, que le droit des gens soit lié à l'étude des faits ; on le comprend. Il lui serait fatal de s'égarer entre le ciel et la terre ; il doit prendre pied sur le sol. Une bonne théorie doit être construite sur une assise expérimentale. Au reste, c'est du choc des événements qu'est né, au cours des siècles, un droit des gens rudimentaire, plus instinctif que raisonné, dont l'esprit a pénétré finalement les relations internationales. A défaut de principes, des tendances se dessinent ; à défaut de règles, des formes s'établissent ; à défaut de lois, des usages s'accréditent. La religion avec ses idées de fraternité, le sentiment avec ses inspirations de pitié, l'intérêt avec ses calculs d'utilité, telles sont les sources premières du droit des gens. L'histoire, seule, nous permet de les étudier.

Mais il serait vain de s'en tenir aux faits accomplis : le but de

(1) Cauchy, *le Droit maritime international*. Paris, 1862 ; t. I, Avant-propos, p. I.

l'enseignement est plus élevé. Éclairé par l'intelligence des événements et fortifié par l'expérience des siècles, il lui appartient de dégager la notion de justice qui doit présider aux relations humaines. Vis-à-vis d'une erreur ou d'une iniquité, les hommes d'État sont tenus à des ménagements infinis. Il y a entre les nations inégalité de puissance coercitive, inégalité de sens moral, inégalité de culture intellectuelle : de là, pour les chefs de gouvernement, l'obligation de parlementer avec les intérêts et de composer avec les injustices. Par contre, le professeur a ses coudées plus franches; et j'ambitionne, pour son honneur, un rôle digne de son enseignement. A l'inverse des systèmes de violence et d'égoïsme qui livrent le monde à la ruse et à la force, à l'encontre des sophismes déshonnêtes qui blâment ou approuvent les mêmes actes suivant qu'ils échouent ou réussissent, le jurisconsulte doit faire entendre aux hommes qu'il y a des devoirs supérieurs aux intérêts, que chaque peuple, suivant la belle expression de M. Vergé « doit remplir fidèlement ses obligations de membre de la famille humaine (1) » ; bref, qu'il y a un droit pour les États comme pour les individus. Dans ma conviction, la science juridique doit être l'interprète de la conscience publique; elle dénonce les institutions vieillies et les calculs immoraux; elle ne s'incline ni devant les intrigues des habiles, ni devant la brutalité des violents; elle exerce une surveillance minutieuse à l'égard des faits internationaux sans aveu; en définitive, elle est la gardienne naturelle des véritables principes de justice.

Dira-t-on que cette mission est plus belle que pratique? La vie internationale, après tout, n'est pas enchaînée pour toujours à des institutions insuffisantes; nulle société ne s'immobilise éternellement dans des pratiques vicieuses. Le monde n'est pas livré seulement aux disputes, il l'est encore aux transformations. « Dieu n'efface que pour écrire, » a-t-on dit, et pour effacer comme pour écrire, Dieu emprunte la main de l'homme. Que de lois sont tombées, parce que la raison humaine les a condamnées comme contraires au bon sens et au bon droit! L'injustice est un nuage qui passe : le jour de la réparation luit toujours. Soyons patients. M. Cauchy l'a bien dit : « Ce n'est point d'année en année, mais de siècle en siècle qu'il faut mesurer les progrès du droit des gens (2). » Loin de s'accomplir par une découverte sou-

(1) Ch. Vergé, *Préface* du *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, par F. de Martens; Paris, 1864, t. I, p. xxii.

(2) Eug. Cauchy, *le Droit maritime international*; Paris, 1862, t. I; Avant-propos, p. iii.

daine, comme il arrive dans les sciences naturelles, les progrès du droit des gens, science morale par excellence, s'obtiennent par l'affirmation des principes et la persuasion des esprits. Et cette œuvre de propagande et de démonstration exige le concours d'hommes de conscience et de méditation. Est-ce montrer trop d'ambition que de revendiquer pour nos Facultés l'honneur de les fournir?

Pour conclure, le droit des gens peut se ramener en substance à deux maximes; quant aux questions qui regardent le présent, il est souvent obligé de s'en tenir à l'axiome : *ex facto jus oritur*, et c'est le point de vue des diplomates; mais dans les problèmes qui intéressent l'avenir, il doit s'élever jusqu'à cet idéal : *ex jure factum oritur;* et ce doit être le point de vue des jurisconsultes. Et pour préparer ce triomphe du droit sur le fait, il est quelque chose de plus fort que les ruses de la diplomatie, les révolutions du peuple et les violences de la guerre : c'est la calme recherche de la justice et de la vérité. J'admets que cette étude, véritablement supérieure, rentre exactement dans le domaine de notre enseignement; car, pour résumer ma pensée dans un mot de M. Vergé, « le droit des gens, c'est le droit naturel universalisé (1) ».

V. — LA PHILOSOPHIE DU DROIT

Il résulte des explications précédentes, que l'*histoire juridique*, l'*économie politique*, et le *droit international* forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel, et leur association a le mérite d'élever notre enseignement jusqu'au niveau de la science. L'histoire juridique nous donne pour appui l'expérience et la tradition; l'économie politique nous rappelle impérieusement au sentiment des besoins présents, et le droit international nous oblige à confronter les législations écrites avec la raison naturelle. Vu de ces hauteurs, tout se rapproche, tout s'enchaîne : l'unité apparaît. Alors, du faisceau de ces connaissances voisines et complémentaires, qu'il serait aussi dangereux de confondre que d'isoler, sortira logiquement une synthèse monumentale : à savoir, la *philosophie du droit*.

Depuis longtemps, Bacon avait annoncé l'avènement d'une science nouvelle qu'il appelait « la science des sources du droit ou de la justice universelle (2) ». Mais à l'inverse des sciences

(1) Ch. Vergé, *Préface* du *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*. par F. de Martens. Paris, 1864, t. I, p. vi.

(2) Bacon, *De dignitate et augmentis scientiarum*, lib. VIII, cap. 3.

naturelles qui marchent hardiment de conquête en conquête, les sciences morales ont fait peu de chemin et réalisé peu de progrès. Entrevue et saluée par Bacon comme une puissance de l'avenir, la philosophie du droit hésite et tâtonne. Son effacement actuel n'est pas sans danger. C'est la tendance malheureuse de notre époque d'écarter, comme illusoire et superflue, toute recherche étrangère à l'observation des faits matériels. Sous couleur de précision et d'exactitude, on délaisse les questions philosophiques et les principes rationnels pour s'adonner à l'étude des réalités de la nature. En tout, même en droit, on se pique d'être positif; et nous savons que les juristes s'en tiennent volontiers aux Codes. A quoi bon disserter sur les phénomènes de la conscience? De telles abstractions sont bonnes pour les esprits méditatifs. L'exaltation des sciences naturelles a pour contre-coup l'abaissement des sciences morales : l'humanité conserve difficilement, entre les tendances qui la sollicitent, un équilibre durable. Il en est résulté, à notre grand dommage, un affaiblissement général du sens moral. Les notions de droit et de devoir, de justice et de liberté, s'altèrent dans l'esprit des masses. Malgré la diffusion croissante des connaissances primaires, les idées fausses, les opinions extrêmes, les prétentions absurdes s'accréditent, avec une désolante facilité, dans la presse et dans les livres. Il est urgent d'opposer la raison à la force et les principes aux intérêts : la philosophie du droit nous y aidera puissamment. M. Accarias l'a fort bien définie : « Ce qu'est la loi, ce qu'elle a été et ce qu'elle doit être : voilà l'objet élevé de nos recherches. Et ce qu'il y a de plus scientifique dans ce genre d'études, c'est précisément la partie critique, celle qui aboutit à dégager les éléments rationnels et durables des institutions. Là réside ce qu'on appelle la philosophie du droit, en dehors de laquelle le jurisconsulte languit dans le terre à terre de l'interprétation (1). »

Par malheur, on a considéré trop longtemps le droit sous deux aspects opposés qu'il importe aujourd'hui d'embrasser dans un même coup d'œil. Les légistes de profession s'attachaient trop exclusivement au commentaire des articles de loi. Les philosophes, au contraire, peu versés dans la connaissance des textes, appliquaient toutes les forces du raisonnement à rechercher, en dehors des lois humaines, les fondements éternels du droit pur. Ces investigations isolées ne pouvaient aboutir. L'étude littérale des textes législatifs mène à une casuistique routinière faite de

(1) Accarias, *Précis de droit romain*. Paris, 1874; t. I, Introduction générale, p. IX.

disputes beaucoup plus que de principes. Par contre, le commerce exclusif des idées pures conduit à des abstractions sans vie et sans réalité. La philosophie du droit ne pouvait naître que de l'union des hommes de pratique, qui voient ce qui est, avec les hommes de pensée, qui cherchent ce qui doit être. Bacon avait parfaitement raison de dire que, pour se livrer avec succès à l'étude de cette science, il ne faut être ni exclusivement philosophe ni exclusivement jurisconsulte.

« Chez les philosophes, en effet, on trouve nombre de propositions aussi belles à énoncer que difficiles à appliquer. Les jurisconsultes, en revanche, servilement attachés aux lois de leurs patries respectives, ne jugent pas avec une entière indépendance d'esprit et se montrent comme enchaînés dans leurs raisonnements (1). » Pour constituer les phénomènes juridiques en véritable science, il est donc nécessaire d'associer ces deux tendances et ces deux méthodes et, par suite, de chercher les principes généraux du droit dans la comparaison des coutumes et des codes.

Les travaux de droit positif ne manquent pas; ils nous ont donné de beaux et bons livres. Pourquoi serait-il mauvais qu'il s'en fît de purement théoriques? La pratique, qui prend son parti de bien des inconséquences pourvu que le résultat final soit à peu près juste, aurait tort de ne voir que du temps perdu dans les études désintéressées de science pure. Pour se garantir de toute utopie, la philosophie du droit est devenue expérimentale. Elle ne raisonne plus en l'air; elle prend son point d'appui dans les faits; elle s'assigne pour tâche la mise en évidence des enseignements de l'histoire juridique, des lois de l'économie politique et des aspirations du droit des gens.

Est-il besoin de dire que les gouvernements ou les tribunaux ne peuvent être liés par les doctrines indépendantes qui se donnent pour l'expression de la vérité juridique? M. Brocher de la Fléchère l'avoue sans réticence : « L'action du droit naturel ne peut être qu'indirecte; son caractère est exclusivement consultatif. Son rôle est de faire l'éducation des peuples et de leurs chefs; et c'est de leur libre initiative qu'il doit attendre les progrès auxquels il aspire (2). » Les légistes seraient donc mal fondés à prendre ombrage des savants. Ceux-ci ne réclament que la liberté de la pensée et n'invoquent que la force de la vérité. Leur

(1) Bacon, *De dignitate et augmentis scientiarum*, lib. VIII, cap. 3.

(2) Brocher de la Fléchère, *Principes naturels du droit international privé* (*Revue de droit international et de législation comparée*, année 1885, t. XVII, p. 314).

doctrine n'a rien d'officiel; chacun en prend ce qu'il veut. Ils exposent, sans rien imposer.

Notre ambition se borne donc à démêler, à travers les expédients arbitraires de la législation des peuples, les principes invariables de l'ordre juridique; et si tel est le but essentiel des recherches vraiment scientifiques, on en conçoit sur-le-champ l'énorme difficulté. Le relatif et le particulier se manifestent dans toutes les réglementations sociales. Le cours de la vie générale est marqué d'arrêts et semé d'accidents. Il serait naïf de prétendre que l'humanité se développe en ligne droite; nulle part son évolution juridique n'a suivi une marche rectiligne : ses différentes étapes sont toujours marquées de quelque nouveauté. La vie sociale ne se répète guère; sa surface est mobile et changeante. Et le propre de la science est précisément de reconnaître le fond commun, solide et immuable, qui constitue la trame de l'humanité, sous les variétés superficielles et originales que chaque siècle et chaque peuple y dessinent successivement. Il y n'a de science que de ce qui est universel et durable.

Vu de ces hauteurs, le droit cesse de nous apparaître comme une œuvre humaine, fruit de l'art et de la réflexion, création de la volonté ou de l'imagination, artifice inventé pour améliorer notre sort, instrument forgé pour discipliner notre vie. On reconnaît que, sous des formes locales et passagères, existe un ordre profond et invariable; que cette portion viscérale du droit n'a pas été brusquement instituée par un habile homme; qu'en définitive, le droit n'est pas simplement un art modifiable de fond en comble au gré de nos caprices, mais une véritable science dont les phénomènes susceptibles de généralisation sont soustraits à l'arbitraire des hommes et soumis aux lois de l'éternelle causalité.

Arriverons-nous jamais à découvrir ces vérités supérieures dans leur clarté absolue et définitive? Il serait naïf d'y compter. Le développement de la société n'en donnera jamais l'expression complète. Assurément, les notions du droit pur s'éclairent à mesure que l'humanité avance en progrès et en liberté; mais l'idéale justice se présente à nos regards sous des formes imparfaites ou indécises qui se modifient sans cesse au cours des âges. Toute vérité n'apparaît que successivement; et à travers les nuages qu'elle traverse, elle laisse tour à tour saisir des aspects divers, sans se livrer tout entière et au même moment, dans son intégrité lumineuse, aux investigations de l'historien, de l'économiste, du jurisconsulte et du philosophe.

Mais les révolutions des hommes et des choses ont leur cause

et leur raison. Le désordre n'est qu'à la surface. Et pour ce qui est spécialement des principes de justice, ils ont un caractère si tranché, si constant, si universel, qu'il semble plus facile de les saisir et de les analyser. Tout homme en porte la notion souveraine au fond de sa pensée; l'historien en démêle le progrès logique dans la vie des peuples; l'économiste en découvre la trace persistante dans la variété des intérêts; le philosophe en surprend le germe initial dans les profondeurs de l'âme humaine. Et les jurisconsultes ne pourraient en reconstituer la science? Ce serait à désespérer de la raison.

A vrai dire, la certitude absolue est une chimère orgueilleuse. M. Labbé nous en avertit : « La science est continue, elle n'est jamais arrivée à son terme (1). » Pour s'élever jusqu'aux vérités définitives, il faudrait cesser d'être homme. Le relatif est notre milieu. Vainement, l'âme s'y trouve à l'étroit : notre domaine est limité. Sachons, sur terre, y vivre modestement. « Sans doute, pour parler le langage élevé de M. Delwaide, l'absolu est le fond solide de toutes choses et l'objet propre de la pensée; mais l'intelligence de l'homme, qui est essentiellement bornée, ne peut jamais pénétrer complètement ce fond, ni embrasser complètement cet objet (2). » Nos connaissances les plus approfondies et les mieux démontrées sont imparfaites et perfectibles. Fût-il un génie, l'homme ne saura jamais le tout de rien. Notre certitude est relative.

Mais si modeste que soit notre domaine, encore faut-il le cultiver. C'est un patrimoine qui s'accroît lentement : chaque génération doit veiller à son intégrité et pourvoir à son enrichissement. Lorsque, par malheur, le labeur de la pensée vient à se ralentir, le fonds de certitude sur lequel nous vivons ne tarde pas à s'amoindrir. Le devoir de la science est de conserver et d'entretenir ce précieux trésor; sinon, il s'appauvrirait vite. Le progrès lui-même n'est pas sans lui faire courir de sérieux dangers. C'est ainsi que les antiques fondements d'une science peuvent être ébranlés subitement par les découvertes des autres sciences. La loi d'évolution, notamment, a jeté dans les études morales une profonde perturbation. Alors s'est posée, pour le droit comme pour la morale, une question redoutable : cette loi, longtemps inaperçue, s'harmonise-t-elle avec les lois antérieurement démontrées? Cet exemple

(1) J.-E. Labbé, *le Droit et le latin* (*Revue internationale de l'enseignement*, année 1886, t. II, p. 404).

(2) H. Delwaide, *la Crise sociale et le principe du droit*. Bruxelles, 1889, p. 26.

suffit pour établir qu'une science qui s'attarde et s'isole est une science vouée à l'engourdissement et à la décadence.

Concluons avec le magistrat sagace et pénétrant que je citais tout à l'heure : « Chaque science doit remettre perpétuellement sur le métier la démonstration spéciale qui lui incombe dans le concert de la certitude humaine ; elle contribue à un ensemble et doit, par suite, se régler sur toutes les autres parties concertantes, car l'harmonie est compromise quand une seule d'entre elles manque à sa mission (1). » Bref, profitant, pour rajeunir ses anciennes théories, des progrès réalisés par les sciences voisines et similaires, la science du droit a l'obligation de reviser ses assises. Cette tâche serait-elle trop lourde pour notre enseignement? Loin de moi cette pensée pusillanime. La France est un vieux peuple de juristes; elle semble avoir reçu, avec le goût inné des études juridiques, le dépôt sacré des règles de justice. Depuis Dumoulin et Domat jusqu'à Pothier et Portalis, notre génie national a produit une lignée sans fin de jurisconsultes innombrables dont les œuvres patientes, animées par un spiritualisme généreux et tolérant, ont préparé lentement ce pacte écrit et codifié qui constitue, depuis 1804, le traité de paix sociale et le concordat civil du monde moderne. On dit maintenant cette œuvre vieillie ; et des novateurs hardis dénoncent ce pacte bientôt séculaire. C'est le moment de reprendre en sous-œuvre notre monument législatif. Vérifier ses bases, réparer ses vices, combler ses brèches, fortifier ses principes, telle est la mission que nous devons à la société de remplir. Ainsi le veulent et l'avenir de la science et l'honneur de la patrie.

Charles TURGEON,

Professeur à la Faculté de droit de Rennes.

(1) H. Delwaide, *la Crise sociale et le principe da droit*. Bruxelles, 1889, p. 28.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans la séance du 24 février, le Conseil a reçu communication d'une demande d'échanges adressée par la bibliothèque Alexandrine de Rome et d'une lettre du Comité du monument de Virgile à Mantoue.

Il a demandé à l'unanimité le maintien de la chaire de médecine opératoire.

Il a autorisé pour le 2e semestre 7 nouveaux cours libres :

6 à la Faculté de médecine : *Chimie* (Dr André), *Pathologie nerveuse et psychiatrie, applications cliniques de l'hypnotisme* (Dr Bérillon), *Gynécologie* (Dr Debacker), *Thérapeutique des maladies de l'urèthre et de la vessie* (Dr Desnos), *Gynécologie* (Dr Gascard), *Chimie* (Dr Monange). Le doyen a fait remarquer que la plupart de ces cours sont faits par des candidats à l'agrégation); 1 à la Faculté des lettres, *Philosophie de saint Thomas d'Aquin* (M. Gardair, licencié en droit).

Le Conseil, à propos de la demande faite par le Dr Crouzat d'être autorisé à faire un cours libre payant (*Manœuvres des opérations obstétricales*), a discuté la question de la rétribution des cours libres. La Commission scolaire de la Faculté de médecine s'était déjà prononcée en faveur de l'autorisation. Le doyen de la Faculté de médecine a fait d'abord remarquer que le règlement des cours libres ne s'oppose pas à ce qu'une rétribution soit perçue. La plupart de ces cours n'ont aujourd'hui presque pas d'auditeurs; ils en avaient davantage au temps où ils étaient cours payants. Il propose de laisser le professeur s'entendre avec les étudiants pour fixer l'indemnité, et pense que ce régime rendrait les auditeurs plus assidus. — M. Lannelongue a rappelé qu'autrefois les cours libres pratiques étaient seuls payants, le professeur recevait directement la rétribution et délivrait les cartes d'entrée. — M. Himly demande si, pour éviter aux professeurs l'ennui de toucher eux-mêmes l'argent des étudiants, on ne pourrait pas en charger le secrétariat de la perception; c'est ainsi qu'on procède en Allemagne. — Le recteur fait observer que les règlements de comptabilité s'opposent à cette pratique. — M. Bufnoir se déclare partisan des cours libres rétribués; mais il croit que la diminution du nombre des auditeurs tient à d'autres causes que l'absence de rétribution. Autrefois, les cours libres portaient sur des questions générales, ils servaient de préparation directe aux examens, aussi les étudiants venaient-ils en grand nombre et payaient-ils volontiers. Aujourd'hui, les cours libres sont presque tous spécialisés, ils portent sur des sujets très restreints qni ne peuvent intéresser que fort peu d'étudiants. Mais la valeur des résultats ne doit

pas se mesurer uniquement par le nombre des auditeurs. — Le Conseil a admis la demande.

Le Conseil a examiné la question posée à la précédente séance et sur laquelle les doyens avaient dû prendre l'avis de leurs Facultés : L'autorisation de faire un cours libre dans une Faculté donne-t-elle le droit de prendre le titre de professeur libre de cette Faculté ? M. Himly a répondu au nom de la Faculté des lettres, qu'aucun texte précis n'interdisait de prendre ce titre ; la Faculté s'est bornée à demander que les affiches des cours libres fussent imprimées sur papier de couleur, pour éviter toute confusion. M. Brouardel, au nom de la Faculté de médecine, a déclaré que l'abus est très ancien dans cette Faculté et qu'il est nécessaire d'y mettre un terme; une décision du Conseil général serait le procédé le plus efficace. — Le recteur a fait remarquer que l'affiche d'un cours libre, étant visée par le président du Conseil général, a un caractère officiel et doit être blanche. Mais l'usurpation du titre de professeur est un délit, car cette dénomination répond à une fonction. — M. Bufnoir a exprimé l'avis que la qualification de professeur libre n'avait rien de délictueux, l'abus consiste seulement dans la mention de la Faculté. — Le recteur a fait observer que la loi autorise les leçons individuelles sans condition, mais qu'elle soumet les cours collectifs à certaines formalités; l'administration doit donc rechercher si celui qui prend le titre de professeur libre le prend dans le sens d'un titre effectif, en ce cas elle doit exiger l'accomplissement des formalités. — M. Beudant souhaiterait qu'on pût interdire le titre de professeur libre, car il sert à tromper le public ; il a rappelé l'aventure d'un jeune homme qui a capté la confiance d'une famille avec ce titre de professeur libre, en se faisant prendre pour un professeur de la Faculté de droit. — M. Sabatier a émis au contraire l'opinion que l'Université ne peut réclamer le monopole du titre de professeur, quiconque donne un enseignement est un professeur. — Le recteur a conclu que nul n'a le droit de prendre le titre de professeur s'il n'en exerce la fonction, celui qui fait un cours libre doit transcrire exactement à la suite de son nom la mention de sa qualité. — Le Conseil, se rangeant à cette interprétation, a décidé que des observations seraient adressées aux intéressés et qu'en cas d'abus l'autorisation serait retirée.

Le président a annoncé que le tome Ier du *Chartularium* de l'Université de Paris va être envoyé à 69 Universités étrangères par voie diplomatique. Les imprimeurs ont reçu les premières feuilles du manuscrit du tome II; ce volume sera divisé en deux fascicules : l'Université, les Collèges.

La commission du vœu relatif à la fondation de l'Université de Paris et la Commission de l'équivalence internationale des études et des grades, n'ont pas terminé leurs travaux.

M. Himly, au nom de la commission de classement des vœux émis par le Conseil au sujet de la création d'enseignements nouveaux, a proposé de maintenir le classement arrêté en 1889 et d'intercaler la chaire d'histoire économique et coloniale à la Faculté des lettres au 9e rang, (l'avant-dernier, entre le cours de logique et le cours de paléontologie). Après quelques observations de M. Bufnoir, de M. Himly et du président sur la procédure à suivre dans les questions de ce genre, le Conseil a renvoyé le dossier à la Commission de 3 membres.

Les doyens ont communiqué leur avis sur la circulaire relative à la statistique des étudiants.

M. Lavisse a communiqué une lettre de M. Geddes, professeur à Dundee (Université de Saint-André), l'un des promoteurs du mouvement de l'*University extension*, qui désirerait voir s'établir des relations plus étroites entre les étudiants écossais et français ; il souhaiterait de détourner sur la France le courant qui se porte vers les Universités allemandes; il examine les moyens d'installer à Paris les étudiants écossais ; son projet serait de les établir dans le bâtiment de l'ancien collège des Écossais (aujourd'hui l'institution Chevalier, rue du Cardinal-Lemoine). Pour rendre l'institution populaire en Écosse, il voudrait constituer un comité de patronage ; il demande aux professeurs de l'Université de Paris de prêter leur concours à cette œuvre. M. Lavisse a expliqué l'intérêt de ce projet et l'avantage qu'on trouverait à constituer un centre de renseignements pour les étudiants. En ce moment, il s'agit seulement de trouver des adhérents pour recruter le comité provisoire. Le Conseil a remercié M. Lavisse de son initiative.

LYON

Conseil général des Facultés. — Le rapport annuel présenté au nom du Conseil par M. Fontaine, doyen de la Faculté des lettres, secrétaire du Conseil, dans la séance de janvier 1890, constate que le nombre total des étudiants de Lyon s'est élevé pour 1889 à 1 585, au lieu de 1 512 l'année précédente. Mais il fait observer que l'École du service de santé militaire, ouverte en mars 1889, a amené à la Faculté de médecine 71 étudiants, la plupart nouveaux. C'est à ce fait que doit être attribué l'accroissement; on peut prévoir un accroissement analogue pour les années prochaines jusqu'à ce que l'École ait atteint son chiffre normal de 250 élèves. Aussi le nombre d'étudiants des trois autres Facultés n'a-t-il pas augmenté. Du moins il est resté à peu près stationnaire. La diminution que la Faculté de droit constatait chaque année depuis 1886 (le doyen M. Caillemer en a très bien expliqué les causes) s'est manifestée encore, mais elle a été plus faible et on espère qu'elle touche à sa fin. La légère diminution constatée à la Faculté des sciences est compensée par l'augmentation du nombre d'auditeurs. A la Faculté des lettres la diminution apparente tient à ce qu'on a éliminé de la liste les correspondants fictifs qui n'envoient pas régulièrement de devoirs ou ne sont pas disposés à profiter réellement des voyages gratuits pour venir au chef-lieu.

La construction des bâtiments destinés aux Facultés de droit et des lettres doit commencer bientôt, les terrains sont achetés, les plans sont prêts et approuvés, les fonds sont disponibles pour les premières dépenses, on n'attend plus qu'un signal.

La dotation de la bibliothèque ne s'est pas accrue, le Conseil la déclare insuffisante. Pour la médecine la somme réservée aux acquisitions annuelles est de 150 francs (c'est le chiffre des anciens budgets du temps où la Faculté était à la charge de la ville); on a pu jusqu'ici combler le vide avec des fonds extraordinaires prélevés sur les excédents, mais cette ressource est épuisée. La Faculté des sciences est obligée de laisser incomplètes des collections qu'il sera plus tard difficile de réunir. La Faculté des lettres est dans une situation encore plus mauvaise;

l'acquisition obligatoire des *suites* ne lui laisse que 1 900 francs et les propositions d'achat urgentes s'élèvent au delà de 6 000 francs; en outre plus de 1 300 volumes, des plus souvent consultés et par conséquent des plus nécessaires, ont dû être retirés de la circulation faute de reliure.

Le Conseil exprime, au nom des quatre Facultés, le désir de publier un recueil périodique des travaux des professeurs, ce qui n'a pu guère être fait jusqu'ici que pour les Facultés des lettres. Les frais sont évalués à 10 000 fr. par an; les Facultés reçoivent déjà des subventions pour leurs publications séparées, il suffirait de réunir ces subventions et d'ajouter environ 4 000 francs. Le Conseil espère que cette somme sera fournie en partie par l'État, en partie par la *Société des amis de l'Université lyonnaise* (1).

Le Conseil rappelle que cette nouvelle Société compte déjà près de 500 membres et qu'elle a été autorisée par décision préfectorale. Un des membres de la Faculté, M. Quivogne, adjoint au maire, a déposé au Conseil municipal de Lyon une proposition tendant à faire donner aux Facultés réunies le nom officiel d'Université de Lyon. C'est un titre qu'elles ont déjà pleine conscience d'avoir mérité.

Faculté de droit. — La Faculté, fondée en 1875, avait atteint en 1887 sa 12e année, c'était le terme fixé par le contrat entre l'État et la ville; il avait été prorogé pour un an et n'a pas été renouvelé. Depuis la fin de 1888 la ville de Lyon a été libérée de toute obligation, une somme de 120 500 francs a été inscrite au budget de l'État, et la Faculté de Lyon ne peut plus être traitée de « Faculté municipale ».

Le personnel n'a pas été modifié; mais M. Blondel, qui enseignait l'histoire du droit public, a pris un congé d'inactivité pour rédiger les travaux qu'il prépare sur le droit public allemand au moyen âge. M. Berthélemy a profité d'un congé de deux mois pour aller en Allemagne étudier le *Sachsenspiegel*.

Le nombre des étudiants a été de 323 (non compris 40 étudiants de la Faculté libre qui ont subi leurs examens à la Faculté de l'État). C'est une diminution de 19. Ce mouvement de diminution a commencé en 1886 (la Faculté avait alors 421 étudiants). Presque tous les anciens étudiants qui pouvaient encore invoquer l'ancienne loi militaire, ont interrompu leurs études pour contracter l'engagement conditionnel.

Les étudiants se répartissent ainsi :

1re année 89; 2e année 64; 3e année 86; doctorat 31; capacité 53.

Au point de vue de la scolarité on compte :

200 étudiants qui ont pris des inscriptions et passé des examens.
55 — — sans passer d'examen.
68 — qui n'ont pas pris d'inscription et ont passé des examens.

L'assiduité s'améliore à mesure que le nombre diminue. La proportion des étudiants fictifs, ceux qui se bornent à s'inscrire, est tombée de 29 p. 100 en 1887 à 17 p. 100. De même la moyenne des inscriptions prises s'est élevée de 3,24 à 3,63 par étudiant (3,78 pour les candidats à la licence).

Il y a eu 110 inscrits aux conférences facultatives, soit 43 p. 100. Le nombre des présences aux cours a été de 46 201.

(1) Le rapport du Conseil donne sur la fondation de cette *Société* les détails que nous avons déjà publiés dans la Chronique.

Parmi les bons étudiants le doyen signale un Japonais arrivé à la Faculté avec le grade d'*horitsou-gakoushi* qui a été assimilé à la licence; il a toujours fait preuve, non seulement d'une connaissance parfaite des questions, mais d'un sens juridique exceptionnellement développé; il a passé les épreuves de doctorat avec des mentions spéciales.

Les étudiants de Lyon ont obtenu au concours entre les Facultés de droit de France 2 récompenses (sur 6). En dix ans la Faculté a eu 24 médailles sur 69.

La Faculté a regretté que la somme de 1 600 000 francs que le maire proposait d'emprunter pour construire les bâtiments du droit et des lettres, ait été provisoirement refusée par le Conseil municipal. Mais elle a l'espoir que la somme de 1 141 000 francs prélevée par la ville sur ses budgets et mise en réserve, et la subvention de 300 000 francs annoncée par le ministre, suffiront pour entreprendre les travaux.

Examens. — 586 épreuves, 418 admissions.

La proportion des ajournements a été de 29 p. 100, c'est la moyenne des dernières années sauf la précédente (25 p. 100).

La proportion des bonnes notes s'est élevée de 33 à 34, celle des mauvaises de 35 à 37.

La Faculté a fait 5 docteurs.

Médecine. — Le personnel est de 28 titulaires ou adjoints et 20 agrégés.

La Faculté a perdu 3 de ses membres, MM. Peyroud et Teissier par la mort; un, M. Glénard par la retraite. 3 agrégés, MM. Bouveret, Levrat et Vinay ont achevé leur temps. Ils ont été remplacés par MM. Roque, Gangolphe, Vialleton.

Les deux grands événements de l'année ont été l'établissement de l'École du service de santé militaire et l'expiration du contrat entre la ville et l'État.

Le matériel s'est accru d'un grand nombre d'instruments grâce aux économies réalisées sur le chauffage et l'éclairage. Un petit jardin botanique a été créé pour dispenser les étudiants d'aller chercher les plantes au parc de la Tête-d'Or.

La Faculté a émis le vœu que le baccalauréat ès sciences restreint soit supprimé ou modifié de façon que les étudiants, en arrivant à la Faculté, aient déjà les connaissances scientifiques nécessaires et puissent aborder dès la première année les études médicales techniques. Déjà la Faculté a pris le parti, contrairement aux « formules officielles », de faire faire de l'anatomie aux étudiants de 1re année. Elle demande qu'on abandonne le nouveau régime d'études, pour revenir au régime antérieur.

Le nombre des étudiants a été de 896 (648 en médecine, 248 en pharmacie, dont 71 élèves de l'École de santé). C'est une augmentation de 105. Le chiffre se répartit de la façon suivante :

Étudiants qui ont pris des inscriptions, 483;
— en cours d'examens, 166;
— à scolarité interrompue, 247.

Examens. — Médecine. Examens de fin d'année (officiat), 10; admis, 5. Examens de fin d'études (officiat) 4; admis, 2. Examens de fin d'études (doctorat) 517; admis, 437.

Pharmacie. Examens de validation de stage, 54; admis, 48. Examens

de fin d'année, 135; admis, 110. Examens de fin d'études, 158; admis, 139.

La Faculté a fait 49 docteurs, 25 sages-femmes, 12 pharmaciens de 1re classe, 22 de 2e, 19 herboristes.

Sciences. — M. Louïse, professeur adjoint, nommé à la Sorbonne, a été remplacé par M. Recoura. M. Chabry, maître de conférences de zoologie démissionnaire, a été remplacé par M. Koehler de la Faculté de Nancy.

La collection de géologie, qui était entassée dans de petites chambres, a été installée dans une grande salle de 10 mètres sur 8, pourvue de galeries à 2m,85 de haut. Le milieu est garni de 6 vitrines.

Il a été fait à la Faculté des sciences 2 cours libres.

M. Renaud, professeur à la Faculté de médecine, a fait pendant le 2e semestre une série de leçons d'anatomie générale et histologie. M. Lumière, ancien photographe à Lyon, a été autorisé à faire une série de leçons et d'exercices pratiques sur la photographie.

La Faculté a eu 45 étudiants réguliers, en y comprenant les auditeurs et les élèves de chimie industrielle et agricole, 114 élèves. Les 45 étudiants se répartissent ainsi :

Mathématiques : licence 16, agrégation 2, — Sciences physiques : licence 19, agrégation 4, — Sciences naturelles : licence 10, agrégation 1.

14 boursiers, 6 maîtres auxiliaires, 8 étudiants, 15 maîtres répétiteurs.

Le nombre des étudiants libres est en décroissance (8 au lieu de 14). Cette diminution, que la Faculté déplore, tient à l'encombrement de la carrière de l'enseignement, à l'attraction de Paris sur tous les jeunes gens qui ne sont pas retenus en province par une bourse ou un emploi, et à l'entraînement de la jeunesse vers les carrières militaires. Le nombre des étudiants n'est pas en rapport avec les ressources que présente l'enseignement de Lyon.

Par contre le nombre des auditeurs *bénévoles* s'accroît. Ils sont une trentaine. Il semble que les études désintéressées soit en progrès à Lyon. Quant aux étudiants, le doyen leur reproche de trop se cantonner dans leur Faculté et de ne pas savoir tirer parti des enseignements voisins.

L'enseignement de la chimie industrielle a été suivi par 22 élèves (14 en 1re, 8 en 2e année). Les demandes d'admission ont dépassé le nombre de places, ce qui a permis de faire un choix ; les élèves sortant du laboratoire sont déjà recherchés dans l'industrie. Le laboratoire de chimie agricole a été fréquenté par 4 élèves.

Examens. — Licence, 53 candidats (math. 29, sc. phys. 17, sc. nat. 7)
— 17 admis — 8 — 7 — 2

Tous les admis sont des boursiers ou des maîtres auxiliaires ou répétiteurs.

Baccalauréat complet, 302 candidats, admis 99, soit 33 p. 100.
— restreint 5 — — 4

Le nombre des candidats au baccalauréat a beaucoup baissé, il était l'an dernier de 389. Le niveau moyen est resté à peu près le même.

Lettres. — M. Berlioux, professeur de géographie, a été admis à la retraite. M. Gallois a été chargé de l'enseignement de la géographie.

La Faculté et le Conseil général avaient autorisé M. Netter, grand rabbin à Saint-Étienne, à faire un cours libre de littérature talmudique, à condition que l'enseignement fût rigoureusement scientifique et sans aucun caractère confessionnel. Ce cours a été ouvert, mais interrompu presque aussitôt.

La Faculté a eu 105 étudiants réguliers (31 candidats aux agrégations, 19 candidats au certificat de langues vivantes, 54 caudidats à la licence, 1 boursier d'études supérieures).

En outre, 26 professeurs de lycées ou de collèges ont assisté aux conférences du jeudi, 56 correspondants ont envoyé des devoirs; l'enseignement pédagogique a été suivi par 25 instituteurs, 22 institutrices et 19 correspondants. C'est ainsi que la statistique totale atteint le chiffre de 252 élèves. (On n'y a pas compris 120 auditeurs de l'enseignement pédagogique).

Les 105 étudiants réguliers se répartissent ainsi :

Boursiers : d'agrégation 23, de licence 19, d'études supérieures 1.

Étudiants : agrégation 8, licence 16, certificat de langues vivantes 17.

Maitres auxiliaires 8 (tous candidats à la licence) ; répétiteurs 13.

2 étudiants et un ancien étudiant de la Faculté ont été reçus agrégés d'histoire.

La bibliothèque s'est accrue de 6 800 volumes provenant de la bibliothèque du lycée de Tournon (ouvrages antérieurs à 1 800) qui ont été transférés par ordre du ministre de l'instruction publique. Il s'est constitué ainsi un fonds considérable d'ouvrages anciens.

Examens. — Licence, candidats 45 (philos. 8, histoire 6, lettres 25, allemand 5, anglais 1). Admis 22 (philos. 4, histoire 2, lettres 11, allemand 4, anglais 1).

Baccalauréat 1re partie, 774 candidats, admis 316 soit 40 p. 100.
— 2e — 491 — — 252 — 51 p. 100.

Le nombre des candidats a diminué (1 265 au lieu de 1 340).

Société des Amis de l'Université lyonnaise. — La Société, fondée depuis un an, compte déjà 500 membres à Lyon et dans toute la région. Elle a reçu 25 000 francs de donations, elle a commencé à distribuer des secours aux étudiants et a promis une subvention pour la fondation d'une publication commune aux quatre Facultés.

Pour se mettre en communication plus directe avec le public, elle a organisé à Lyon une série de conférences publiques qui doivent être données dans la grande salle des Facultés (tous les dimanches pendant le mois de mars et le 20 avril), par MM. Liard, Jules Simon, Janssen, Bayet, Caillemer et Lortet (ces trois derniers sont doyens ou anciens doyens des Faculté de lettres, droit, médecine). Les dames y sont admises.

La première conférence, donnée le 2 mars par M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, vient d'être l'occasion d'une grande solennité dont plusieurs journaux de Paris ont rendu compte. Une assistance très nombreuse était réunie dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine : on y remarquait, outre les professeurs, le préfet du Rhône M. Cambon, le premier adjoint de Lyon M. Bouffier, plusieurs conseillers municipaux. Le président de la séance était M. Oberkampf, vice-président de la société d'enseignement professionnel, en l'absence de M. Mangini, président de la Société des amis de l'Université lyonnaise. Il a souhaité la bienvenue à M. Liard et lui a donné la parole.

Le sujet de la conférence était : *Universités et Facultés.*

M. Liard, après avoir remercié de l'accueil enthousiaste qui lui était fait, a commencé par définir ce qu'il entend par Université : « Une école où est enseignée la science totale, tandis qu'une Faculté est une école où l'on n'enseigne qu'une branche de la science. » Puis il a montré que nous tendons maintenant à remplacer le régime des Facultés adopté en 1808 par le régime des Universités.

Il a recherché ensuite à quelles conditions peuvent se créer en France des Universités indépendantes : « Il ne faut pas, a-t-il dit, croire qu'il suffise d'un acte législatif pour créer une Université. Il faut autre chose. Tout d'abord des édifices dignes de cette Université. A Lyon votre municipalité vous a gâtés, car je connais peu d'Universités de par le monde qui soient aussi bien installées que la future Université lyonnaise. Mais il faut autre chose : il faut une corporation de maîtres et une corporation d'étudiants ; il faut une organisation administrative spéciale. Enfin, il faut à une Université une indépendance complète qu'elle ne pourra conquérir que du jour où elle possédera des biens lui appartenant en propre, où elle deviendra propriétaire ; c'est pourquoi je fais appel en votre nom aux hommes riches et éclairés, soucieux de la prospérité de votre ville et qui forment l'élite de la population lyonnaise. »

Pour sa part, M. Liard est absolument partisan du système de décentralisation actuelle tendant à créer de grandes Universités, parce que ce système réalise à ses yeux un progrès nouveau et permettra de faire sortir du sein de notre démocratie une élite qui pourra devenir la force et la gloire de notre pays.

Il a terminé en faisant entendre qu'il mettrait toute son activité et son dévouement à la disposition des corps enseignants pour la création officielle d'une Université à Lyon.

L'orateur a été à plusieurs reprises très applaudi.

Le soir à 7 heures, un banquet de 200 couverts était offert à M. Liard dans la grande salle du Palais du commerce. M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit, le présidait. Au dessert il a lu un télégramme de M. Mangini, l'un des fondateurs et le président de la Société des amis de l'Université lyonnaise, il l'a remercié ainsi que M. Oberkampf du concours puissant qu'ils apportent à l'œuvre. Puis il a porté la santé de M. Liard et a décrit l'Université lyonnaise comme une grande famille où règne une entente parfaite, il ne lui manque que la consécration officielle pour exister en droit comme elle existe en fait.

Le préfet, M. Cambon, a dit comment il faut entendre l'œuvre nouvelle. « Certes, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire ne sauraient être trop développés ; ils élèvent de la façon la plus heureuse la moyenne de l'instruction nationale ; mais ce qui fait la force, la valeur de celle-ci, c'est la valeur même de l'instruction supérieure. Il ne saurait être mauvais, sous une démocratie, qu'on s'applique à susciter toutes les supériorités intellectuelles, qui augmentent la gloire du pays et sont le patrimoine commun de l'humanité. » Rappelant, à ce propos, la théorie de Carlyle, M. Cambon a montré qu'une grande nation ne compte dans le monde et dans l'histoire que par ses héros, ses martyrs, ses artistes et ses penseurs.

« On a coutume de dire que les générations se passent les unes aux autres le flambeau de la civilisation ; trop souvent, elles le laissent

tomber! A voir les idées si différentes qui s'accusent, il semblerait qu'un fossé nous sépare de ceux qui viennent après nous. Efforçons-nous, Messieurs, de le combler! Les Universités mettront les maîtres en contact avec les élèves; une mutuelle pénétration d'idées en résultera et, au grand profit de la France, une solidarité étroite s'établira entre ceux qui s'en vont et ceux qui viennent. »

Enfin, revenant sur un mot de M. Liard, qui avait lu dans sa conférence un passage du rapport de Talleyrand sur l'organisation de l'enseignement, M. Cambon a rappelé que, dans son dernier discours à l'Académie des sciences morales, l'ancien constituant avait étonné son auditoire, en lui disant cette parole, alors peu comprise : « Messieurs, la Révolution n'est pas finie! » « Elle s'est continuée, et se continue chaque jour; il en est sorti le suffrage universel, la République, les institutions qui organisent la démocratie. Dans l'ordre de l'enseignement, elle s'affirme par ce grand mouvement auquel nous assistons depuis quinze ans, et qui est l'honneur de la République. »

En terminant, M. Cambon a bu à la ville de Lyon, qui a tant fait pour l'enseignement, et à la municipalité lyonnaise.

M. Jacquand a ensuite exprimé, au nom de M. Aynard, président de la Chambre de commerce de Lyon, retenu à Paris par les travaux de la Chambre, les sentiments qu'inspire à l'industrie et au commerce lyonnais la tentative de la Société des amis de l'Université de Lyon. Le commerce est l'allié intime de l'art, et, sans le concours de l'enseignement supérieur, il aurait vite fait de péricliter.

M. Liard a renouvelé l'approbation qu'il donne au projet lyonnais. Il y voit le point de départ d'une rénovation pour la vie provinciale. L'unité nationale est assez forte pour n'avoir rien à en redouter.

M. Cambefort, trésorier de la Société des amis de l'Université de Lyon, a bu « à la caisse de la Société ». Enfin, M. Bourgeois, professeur d'histoire, a porté un toast à M. Lavisse, « l'éminent historien et le profond penseur ».

Étudiants. — L'Association des étudiants a donné un grand bal costumé au théâtre Bellecour. L'orchestre dirigé par Luigini a joué la valse nouvelle *Licenciés et Docteurs*. Un sonnet de Sarazin encarté dans une illustration de Daner était vendu au profit des pauvres. A une heure du matin le bal a été interrompu par des tableaux vivants; les rôles étaient tenus par les principales danseuses de Lyon. Puis est venu le défilé des concurrentes pour le prix de costume. Le premier prix a été décerné à un coquelicot, le second à une dompteuse.

Parmi les assistants on remarquait le procureur de la République, le président du Conseil général, le chef de cabinet du préfet, plusieurs conseillers municipaux et beaucoup d'officiers. Les comptoirs étaient tenus par les cantatrices et les actrices des théâtres de Lyon.

Après le bal, un lunch matinal a réuni les membres de la commission d'organisation, quelques-uns des artistes, les deux chefs d'orchestre et quelques journalistes. On s'est séparé à 9 heures.

La 2e conférence faite par M. Dubois, professeur de physiologie, le 9 mars, avait pour sujet la *Vie et l'œuvre de Claude Bernard*. M. Dubois a montré, devant un public très nombreux, les services rendus par le savant lyonnais à la psychologie expérimentale. Il a passé en revue les disciples de Claude Bernard, en insistant surtout sur Paul Bert, à qui

la Faculté des sciences de Lyon doit sa chaire de physiologie. Il a demandé en terminant l'érection d'une statue à Claude Bernard dans la cour de la Faculté de médecine.

BORDEAUX

Conseil général des Facultés. — Le rapport annuel constate que l'ensemble du personnel de l'enseignement supérieur de Bordeaux a atteint le chiffre de 92 ainsi répartis : professeurs titulaires 50, adjoints 4, chargés de cours 5, chargés de cours complémentaires 4, agrégés ou maîtres de conférences 27, chargés de conférences 2.

Les enseignements sont au nombre de 98 : cours magistraux 51, complémentaires 13, municipaux 1, libres 5; conférences 28.

Le nombre des étudiants de Bordeaux est de 1 316; ils ont pris 2 911 inscriptions, et subi 2 137 examens; il a été donné 362 diplômes d'enseignement supérieur. Tous ces chiffres sont en diminution sur ceux de l'année précédente (1 393 étudiants, 3 092 inscriptions, 2 205 examens, 446 diplômes).

Le total des dépenses s'est élevé à 725 987 francs, les recettes à 403 277 francs. C'est une diminution de 1 096 francs pour les dépenses et une augmentation de recettes de 18 857 francs.

Droit. — Pas de changement dans le personnel. Il se compose de 12 titulaires, 2 adjoints, 2 agrégés. La Faculté a commencé l'application du nouveau plan d'études. Elle demande la création d'un cours d'histoire du droit romain et d'un cours d'enregistrement. M. Fernand Faure a été chargé de l'enseignement nouveau de législation financière et de statistique.

Le nombre des étudiants inscrits est de 437 (au lieu de 430). En comptant les étudiants qui n'ont pas pris d'inscriptions on arrive au chiffre de 832. Presque tous les étudiants inscrits en première année ont déclaré s'inscrire pour le doctorat; c'est la conséquence de la nouvelle loi militaire : la plupart de ces aspirants au doctorat ne sont, suivant l'expression du doyen, que « des aspirants au service militaire restreint ».

La faculté accordée aux étudiants de prendre en une seule fois les 4 inscriptions de l'année a été supprimée. La Faculté de Bordeaux n'approuve pas cette suppression en ce qui concerne les étudiants dispensés de l'assiduité, qu'on oblige à faire quatre fois par an le voyage de Bordeaux uniquement pour prendre une inscription.

La Faculté a reçu 15 demandes de dispense du baccalauréat ès lettres, elle en a accordé 4.

Les étudiants non dispensés ont suivi les cours assez régulièrement. Plusieurs ont même suivi quelques cours des autres Facultés.

Examens. — Diplômes.	Capacité,	27 candidats,	admis	22.
	Licenciés,	84	—	73.
	Docteurs,	3	—	3.

La bibliothèque a reçu 4 797 visiteurs.

Total des épreuves 631, admissions 522.

Médecine et pharmacie. — La Faculté a pris définitivement possession des nouveaux bâtiments de Saint-Julien; le musée seul reste, pour quelques mois encore, dans l'ancienne école. Le transfert de Saint-Raphaël est encore à l'étude; mais les services de physique, chi-

mie, sciences naturelles, sont dès maintenant suffisamment installés. Les bâtiments du jardin botanique sont terminés, les terrains n'ont pas encore pu être mis en culture. Une salle d'autopsie a été ouverte dans les nouveaux bâtiments, les expertises médico-légales s'y font sous les yeux des étudiants de 4e et 5e années.

La Faculté demande la création d'un cours d'hydrologie et minéralogie.

M. Oré est mort, M. Merget a été admis à la retraite. MM. Négrié, Carles, Lefour, Rondot, agrégés, sont arrivés à l'expiration de leur période d'enseignement. M. Planteau a été nommé à Alger. Ils ont été remplacés par MM. Mesnard, Villar, Rivière, Barthe.

Il a été fait deux cours libres, maladies mentales et médecine légale.

La Faculté a eu 635 étudiants inscrits, ainsi répartis :

Médecine, doctorat, 387; officiat, 72. Pharmacie, 1re classe, 50; 2e classe, 126.

La diminution sur l'année précédente est de 91.

La Faculté de Bordeaux est menacée par l'application de l'arrêté ministériel de 1878 qui attribue à l'École de médecine de Toulouse le droit exclusif de délivrer les diplômes d'officier de santé et de pharmacien de 2e classe dans 10 départements de la région; Bordeaux n'a le droit de les délivrer que dans un seul département, la Gironde. Jusqu'ici les étudiants reçus à Bordeaux obtenaient facilement le droit de changer de département en ne subissant à nouveau que le dernier examen ; mais on a commencé à refuser cette dispense. Le régime actuel des examens de 2e classe dans toute la région du Sud-Ouest est sujet à critique. Un pharmacien d'Angoulême est obligé d'aller prendre son diplôme à Nantes, un pharmacien de Mont-de-Marsan ou de Marmande doit aller à Toulouse. Le résultat est de faire rester dans le département de la Gironde une proportion exagérée des pharmaciens de 2e classe reçus à Bordeaux. Il y avait en 1888, dans le département, 110 pharmaciens de 2e classe et 37 seulement de 1re; dans les 10 dernières années (depuis la création de la Faculté), il a été ouvert 102 pharmacies de 2e classe, 12 seulement de 1re, tandis qu'il s'en ouvrait dans les Landes, 8; dans les Basses-Pyrénées, 17; dans la Dordogne, 27.

Examens. — 1 410 épreuves, admissions 1 185.

La Faculté a reçu 66 docteurs, 3 officiers de santé, 27 pharmaciens de 1re classe, 23 de 2e, 8 herboristes, 32 sages-femmes.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel. M. Joannis, maître de conférences, est devenu professeur titulaire de la chaire nouvelle de chimie industrielle. M. Pionchon a été nommé professeur titulaire de physique. M. Goguel a été chargé d'une conférence de minéralogie. La Faculté demande un maître de conférences de mathématiques, la création d'une chaire de mécanique appliquée, et d'un cours complémentaire de physiologie comparée.

L'Observatoire de Floirac est terminé, la lunette photographique y a été installée. Le 3e volume des *Annales de l'observatoire de Bordeaux* a été publié. L'Observatoire a obtenu à l'Exposition universelle une médaille d'or. Le directeur du laboratoire de chimie agricole, M. Gayon, a été décoré.

La Faculté a eu 85 étudiants. Ils se répartissaient ainsi, par ordre d'études :

64 candidats à la licence, mathém. 21, phys. 28, sc. natur. 15.

18 candidats à l'agrégation, mathém. 5, phys. 5, sc. natur. 6.

Ne préparant aucun examen 3, préparant le doctorat ès sciences naturelles 2.

Ils se répartissaient ainsi au point de vue de leurs qualités :

20 boursiers (7 d'agrégation), 6 maîtres auxiliaires, 14 répétiteurs, 33 étudiants, 4 préparateurs, 8 étudiants en médecine.

Un boursier de la Faculté, M. Le Roux, a été reçu 1er à l'agrégation de mathématiques. Il était, il y a six ans, instituteur primaire; il prépara seul le baccalauréat ès sciences et se fit remarquer à cet examen par ses aptitudes mathématiques. Il a été nommé professeur de mathématiques spéciales au lycée de Brest.

Examens. — Licence. 44 candidats (mathém. 17, phys. 24, sc. nat. 3).
15 admis (mathém. 7, phys. 8, sc. natur. 0).

Baccalauréat complet : 539 candidats, admis 175, soit 32 p. 100.

Baccalauréat restreint : 121 candidats, admis 75, soit 62 p. 100.

Lettres. — Pas de changement dans le personnel. Il se compose de 8 titulaires (dont 4 en congé), 1 adjoint, 4 chargés de cours complémentaires, 6 maîtres de conférences.

Le doyen constate que la période de réorganisation est achevée, l'insuffisance des ressources budgétaires ne permet plus de créer les compléments que la Faculté demande. Les situations des professeurs deviennent plus durables. Il ne se produit que des modifications de détail; ainsi la conférence de langues anciennes a été divisée en 2 années. La Faculté tend à devenir une sorte d'École normale ouverte où se recrutent l'enseignement secondaire de l'État et l'élite de l'enseignement libre.

En même temps les cours publics se sont développés. Il en a été fait 7 s'adressant spécialement aux auditeurs de la ville, 3 cours destinés aux étudiants ont été ouverts aux personnes qui ont demandé à les suivre. La tentative pour établir à Bordeaux un enseignement supérieur de femmes en dehors de la Faculté n'a pas réussi; la Faculté reste donc pour les jeunes filles la dispensatrice de l'enseignement supérieur. Il a été fait une conférence spéciale d'histoire pour les instituteurs et les institutrices.

Un cours libre de sanscrit avait été ouvert par M. Ladone, qui est mort subitement.

Le nombre des étudiants a été de 99, ainsi répartis :

33 boursiers (17 d'agrégation); 4 maîtres auxiliaires, 42 étudiants, 20 maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices.

En outre 18 professeurs venaient aux cours du jeudi, 33 envoyaient des devoirs, 9 instituteurs suivaient les cours de pédagogie. On arrive ainsi à un total de 159, ainsi répartis :

92 candidats aux licences (lettres 50, philos. 13, histoire, 6, lang. viv. 22, classes élém. 1);

51 candidats aux agrégations (lettres 7, philos. 9, histoire 8, langues viv. 7, grammaire 20);

9 suivant le cours de pédagogie, 7 ne préparant aucun examen.

Le travail des étudiants de licence a été très satisfaisant: Le doyen a pu féliciter officiellement les étudiants. Il y a eu deux étudiants reçus (5e et 6e) à l'École normale supérieure.

Le doyen craint que les nouveaux licenciés qui vont entrer dans

l'enseignement ne soient pas encore des professeurs. La préparation pédagogique, qui dans d'autres pays est l'objet d'exercices pratiques spéciaux, est presque entièrement négligée en France; l'art d'enseigner est supposé transmis tout entier à un jeune homme par la délivrance d'un diplôme. Le doyen souhaiterait l'organisation d'un séminaire pédagogique.

Les étudiants qui se préparent à l'agrégation ont été, pour la première fois, envoyés dans les classes du lycée et ont assisté chacun en moyenne à 8 séances; l'épreuve a été très satisfaisante.

La Faculté présentait 25 candidats aux agrégations, 14 ont été admissibles (grammaire 5, philosophie 6, histoire 2, anglais 1), 3 seulement ont été admis (grammaire 1, histoire 1, anglais 1). Le doyen constate que les causes qui font échouer ou recevoir les candidats échappent le plus souvent aux intéressés. Les programmes de l'agrégation ne sont éclairés par aucune instruction; la nature des épreuves dépend en grande partie de traditions établies peu à peu; aussi les candidats, à moins d'avoir des communications personnelles avec quelque membre du jury, ignorent-ils complètement les défauts qu'ils doivent corriger. Les conseils que les inspecteurs généraux donnent aux candidats professeurs dans l'enseignement secondaire peuvent servir pour la direction des classes, mais les leçons d'agrégation ne ressemblent que de très loin aux leçons faites à des élèves. Il serait donc avantageux aux candidats qu'on leur signalât les points faibles de leurs épreuves. Tout jugement doit être accompagné de quelque considérant; ce principe est appliqué aux épreuves du baccalauréat, pourquoi n'est-il pas étendu à l'agrégation? La Faculté où le candidat est inscrit est son intermédiaire naturel auprès du jury d'agrégation. Les Facultés et les jurys devront un jour ou l'autre entrer en rapports. L'agrégation dirige tout notre système d'études, c'est elle qui fixe chaque année les auteurs qu'on expliquera dans les conférences et les thèses qu'on étudiera, elle qui inspire l'esprit des compositions écrites et des leçons. « Tout l'enseignement supérieur est subordonné à cette institution d'enseignement secondaire. » Les candidats n'ont d'oreilles que pour les enseignements qui leur paraissent mener au succès. Les Facultés ne prétendent pas à l'indépendance administrative, mais elles devraient jouir du moins d'une complète indépendance scientifique. Les Universités provinciales ne joueront dans la science le rôle qu'on leur assigne que lorsqu'elles pourront avoir leur fin en elles-mêmes au lieu de mettre leur honneur à préparer des examens qui se passent hors de chez elles. Les recteurs et les inspecteurs généraux sont mieux placés pour juger des aptitudes pédagogiques des candidats qu'ils voient en présence des élèves que ne peut l'être un jury réduit à des épreuves artificielles. Et quand il s'agit d'évaluer le savoir, les professeurs qu'on trouve bons à le donner pourraient être sans péril chargés de le constater. Ces remarques judicieuses du doyen se terminent comme il suit : « On peut dire tout cela et plusieurs autres choses encore. Mais le fait n'en subsiste pas moins que le jury d'agrégation juge les étudiants formés par nous, comme nous jugeons les élèves de l'enseignement secondaire et que, par ce côté, l'enseignement supérieur ne s'appartient pas entièrement. » La conséquence, c'est que la Faculté qui forme les dossiers des candi-

dats devrait au moins recevoir, après les épreuves, communication de leurs notes et mission de les transmettre. La Faculté a prié le Ministre de lui transmettre les notes obtenues par ses candidats à l'agrégation. Le doyen souhaiterait aussi voir transformer l'épreuve de philosophie, dite leçon de *thèse*, dans le sens où elle a été modifiée en 1885 pour l'agrégation d'histoire.

Le catalogue de la salle de moulage a été rédigé par les étudiants de la Faculté; la première partie est terminée, elle comprend les œuvres de la période archaïque et compte 112 pages.

La Faculté a reçu à examiner plusieurs thèses de doctorat. M. Gimazane, directeur d'études au petit séminaire de Toulouse, a été reçu docteur. Ses thèses étaient intitulées :

De Sallustio prætore Galliarum et Orientis præfecto.

Ammien Marcellin; sa vie et son œuvre.

Examens. — Licence. 53 candidats (lettres, 43; philos., 4; histoire, 6).
— 17 admis (— 14; — 2; — 1).
Baccalauréat 1re p. 747 candidats, admis 302, soit 40 p. 100.
— 2e p. 547 — — 218, soit 40. —

Le nombre des candidats a augmenté en deux ans de 257, c'est-à-dire de près d'un quart. Cette augmentation paraît avoir pour cause la suppression prochaine de l'engagement conditionnel. La Faculté constate que les élèves des lycées et collèges de l'État sont, en général, beaucoup plus préparés pour l'écrit que pour l'oral; ils gagneraient à être exercés à la parole par des interrogations méthodiques.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

ÉDOUARD CHARTON

La démocratie française vient de perdre, en la personne d'Édouard Charton, sénateur de l'Yonne, un de ses serviteurs les plus respectables, les plus modestes et les plus méritants. Né à Sens, le 11 mai 1807, après avoir fait ses études de droit à Paris, il se sentit poussé par un penchant irrésistible vers le rôle d'éducateur. Dès les derniers mois de la Restauration, il était rédacteur en chef du *Bulletin de la société pour l'instruction élémentaire* et d'un *Journal de morale chrétienne;* peu de temps après, il faisait adhésion au Saint-simonisme, mais après les prédications de Ménilmontant, quand Enfantin, exerçant une sorte de pontificat suprême, voulut donner pour objet principal à la secte la glorification de la chair, Charton fut un des premiers à protester et se retira.

En 1833, il fut le véritable initiateur de la presse populaire illustrée par la fondation du *Magasin pittoresque*, qu'il n'a cessé de diriger personnellement qu'à une date toute récente, après en avoir fait l'objet principal de sa sollicitude pendant plus d'un demi-siècle. Il collabora activement vers le même temps à la *Revue enclyclopédique* de son ami Carnot; en 1843, il prit part à la fondation de l'*Illustration* qui venait pour ainsi dire compléter l'œuvre du *Magasin pittoresque*, en se pliant davantage aux préoccupations du moment. Il publiait à la même époque un *Guide pour le choix d'un état ou Dictionnaire des professions*, ouvrage qu'il a, il y a peu d'années, fait reparaître après l'avoir mis au courant et considérablement amplifié. En 1847, alors que se multipliaient les brochures de propagande démocratique, il en publia une sous le titre : *Doutes d'un pauvre citoyen.*

Après la révolution de Février, Hippolyte Carnot, appelé au ministère de l'instruction publique, confia le secrétariat général à Charton, qui posait quelques semaines plus tard sa candidature à la Constituante dans son département natal. « L'œuvre de toute ma vie, disait-il avec vérité dans sa profession de foi, a été de détruire l'ignorance, origine première des inégalités sociales, de tous les désordres, presque de tous les maux. » Élu, il vota généralement avec la majorité de l'Assemblée; il fut pourtant l'un des votants de l'amendement Grévy, substituant au président élu par le suffrage universel un président du conseil élu et révocable par l'Assemblée. Charton, toujours pénétré des dangers de l'ignorance, fit la proposition de n'accorder l'exercice du droit de suffrage qu'aux citoyens sachant lire et écrire. Cette restriction, qui eût sans doute été prévoyante et dont la légitimité n'eût peut-être pas été contestée lors de la proclamation même du suffrage universel, sembla dangereuse à introduire après coup et la proposition ne réunit que peu d'adhésions. En avril 1849, Charton fut nommé conseiller d'État et, par suite, il ne se représenta pas aux élections pour la Législative.

Rendu à la vie privée par le coup d'État du 2 décembre, il se con-

sacra de nouveau tout entier à ses travaux de littérature populaire et de pédagogie. A côté du *Magasin pittoresque*, il publiait des ouvrages illustrés, comme les *Voyageurs anciens et modernes*, et préparait, en collaboration avec Henri Bordier, l'*Histoire de France d'après les monuments*. Il faut citer pour mémoire un journal, *l'Ami du foyer*, paru en 1856; c'est la seule des publications entreprises par Charton qui n'ait pas obtenu un succès durable. En revanche, en 1860, il fonda coup sur coup, pour le compte de la maison Hachette, le journal *le Tour du monde*, dont la vogue fut grande dès le début, et la collection si appréciée sous le titre de *Bibliothèque des merveilles*.

Il faut citer de lui encore un livre touchant destiné aux bibliothèques populaires : *Histoire de trois pauvres enfants*, et un ouvrage plus récent : *Tableau de Cébès*, le plus personnel de ses ouvrages, tout rempli d'une philosophie à la fois austère et souriante.

En 1871, Charton fut réélu député de l'Yonne en tête de la liste. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, la candidature lui fut proposée ; mais il préféra s'adresser aux électeurs de son département nalal, qu'il n'a pas cessé, depuis lors, de représenter au Sénat.

Il appartenait, depuis 1857, à l'Académie des sciences morales et politiques, comme correspondant dans la section de morale. Il était d'un grand nombre de sociétés savantes et avait, notamment, présidé la Société de géographie.

Il s'est éteint à Versailles, où il avait fixé depuis fort longtemps sa résidence.

ÉCOLE DE SANTÉ DE LA MARINE

Dans sa séance du 10 mars la Chambre des députés a voté d'urgence un projet de loi portant création d'une école du service de santé de la marine et de trois annexes.

Art. 1er. — Il est créé, près d'une Faculté de l'État, une école du service de santé de la marine dont le siège sera désigné ultérieurement par décret.

Dans cette école, les élèves accompliront les trois dernières années de leurs études médicales et l'intégralité des études pharmaceutiques moins le stage.

Art. 2. — Cette école a pour annexes trois succursales situées dans les ports militaires pourvus déjà d'une école et où les jeunes gens qui se destinent à la médecine navale suivent les cours de première année du doctorat en médecine, et où les étudiants en pharmacie sont admis à faire leur stage.

Art. 3. — L'école principale fonctionnera à partir du 1er novembre 1890.

Art. 4. — Les mesures relatives à l'admission ainsi qu'au fonctionnement des écoles de médecine navale et à l'organisation générale du service et des cours d'application dans les écoles annexes seront réglées par décret présidentiel et par décision du ministre de la marine.

Art. 5. — Il sera pourvu aux dépenses nécessitées par cette institution au moyen des ressources générales du budget ordinaire de la marine.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Arrêté du 28 janvier 1890 relatif aux programmes de l'Enseignement secondaire classique. (Classes de lettres.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu les arrêtés du 2 août 1880 et du 22 janvier 1885; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête ainsi qu'il suit les programmes de l'enseignement des langues anciennes, de la langue française, des langues vivantes, de l'histoire, de la géographie et des sciences dans les classes de lettres des lycées et collèges (1) :

LANGUE LATINE ET LANGUE GRECQUE

DIVISION DE GRAMMAIRE

Classe de sixième. — *Langue latine* (10 heures). — Grammaire latine. — Explication et récitation d'auteurs latins.

Une grande importance sera donnée, dans toutes les classes, à la préparation et à l'explication des textes.

Recueil de textes faciles.

Le professeur devra exercer les élèves à retenir les mots qui reviennent le plus souvent dans l'explication.

Epitome historiæ græcæ (édition simplifiée et graduée). — Thème latin, surtout oral. — Version latine.

Programme d'enseignement de la langue latine. — Lecture. — Voyelles brèves et longues. — Accent tonique. — Différents ordres de consonnes.

Le nom, l'adjectif, les pronoms. — Degrés de comparaison. — Noms de nombre. — Le verbe substantif. — Conjugaison régulière de l'actif et du passif. — Verbes déponents. — Principales particules indéclinables.

Indications sur la manière de traduire une phrase latine.

Les élèves seront exercés en classe à reconnaître la construction, à distinguer le verbe, le sujet, le complément.

Petits exercices instantanés de traduction en latin.

Le professeur lit lentement une phrase française dont tous les mots ont déjà été vus des élèves, et ceux-ci écrivent la phrase en latin.

Classe de cinquième. — *Langue latine* (10 heures dans le premier trimestre; 8 heures à partir du 1er janvier). — Grammaire latine : revision

(1) Les programmes de la philosophie n'ont pas été modifiés.

des éléments; syntaxe complète. — Groupement des mots par familles. Mots primitifs et mots dérivés. — Éléments de prosodie latine. — Explication et récitation d'auteurs latins. — *De Viris illustribus urbis Romæ.* — *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ* (édition simplifiée et graduée). — Phèdre : Fables choisies (second semestre). — Thème latin écrit et oral. — Version latine. — Biographie sommaire des auteurs, à l'occasion des textes expliqués et dictés.

Programme d'enseignement de la langue latine. — Revision. — Déclinaison irrégulière. — Comparatifs et superlatifs irréguliers. — Étude détaillée des pronoms. — Conjugaison régulière et irrégulière.

Premiers éléments de syntaxe générale. Syntaxe d'accord. Emplois principaux des cas. Complément direct et indirect des verbes. Propositions infinitives. Propositions secondaires.

Exercices instantanés de traduction du français en latin. — La construction latine comparée à la construction française. — Reproduction de mémoire des morceaux expliqués en classe.

Explication des auteurs, instantanée ou après préparation.

Vers hexamètres, pentamètres et ïambiques à scander.

Langue grecque (2 heures à partir du 1er janvier). — Grammaire grecque. — Exercices sur la déclinaison et la conjugaison. — Chrestomathie élémentaire.

Le professeur devra exercer les élèves à retenir les mots qui reviennent le plus souvent dans l'explication.

Programme d'enseignement de la langue grecque. — Lecture, en tenant compte de l'accent. — Écriture : esprits. — Déclinaison : article, noms, adjectifs, pronoms. — Adverbes et prépositions. — Conjugaison du verbe εἰμί et des verbes en ω pur non contractes, aux trois voix.

Classe de quatrième. — *Langue latine* (5 heures). — Grammaire latine : revision. — Éléments de prosodie latine. — Explication et récitation d'auteurs latins. — Virgile : *Énéide* (livres I et II). — Ovide, *Métamorphoses* (morceaux choisis). — César, *De Bello gallico.* — Cornélius Nepos. — Quinte-Curce. — Thème latin écrit et oral. — Version latine. — Biographie sommaire des auteurs, à l'occasion des textes expliqués et dictés.

Programme d'enseignement de la langue latine. — Revision du cours de cinquième, en insistant sur la syntaxe particulière. — Gallicismes et latinismes. — La construction latine comparée à la construction française. Exemples tirés des textes expliqués. — Exercices oraux sur les procédés de dérivation et de composition des mots. — Exercices oraux sur le vocabulaire. — Explication des auteurs.

(Les élèves seront encouragés à faire, en dehors de la classe, des lectures supplémentaires; les auteurs de l'année précédente peuvent être recommandés pour cette lecture privée.)

Exercices de prosodie. — Vers hexamètres et pentamètres à retourner.

Langue grecque (6 heures). — Grammaire grecque. — Chrestomathie. — Xénophon: Extraits de la *Cyropédie* (I. 3; VI, 4; VII, 3). — Lucien. Choix de *Dialogues des Morts.* — Babrius, *Fables.* — Exercices sur la déclinaison et la conjugaison. — Version grecque.

Programme d'enseignement de la langue grecque. — Lecture et écriture, en tenant compte de l'accent. Notions élémentaires d'accentua-

tion. — Revision et complément de la déclinaison (noms, adjectifs et pronoms). — Degrés de comparaison. — Noms de nombre. — Revision et complément de la conjugaison (verbes en ω, verbes contractes, verbes en μι, verbes irréguliers les plus usuels). — Conjonctions. — Éléments de la syntaxe. — Exercices sur les procédés de dérivation et de composition des mots. Mots simples. Groupement des mots dérivés ou composés. — Exercices oraux et écrits de traduction du français en grec. — Exercices oraux sur le vocabulaire.

DIVISION SUPÉRIEURE

Classe de troisième. — *Langue latine* (5 heures). — Grammaire latine : revision. — Prosodie latine. — Explication et récitation d'auteurs latins. — Tite-Live, *Narrationes*. — Cicéron : *Pro Archia ; de Senectute*. — Pline, *Choix de lettres*. — Salluste. — Térence, *Les Adelphes*. — Virgile, Episodes des *Géorgiques*; *Énéide* (livres III-VII). — Version. — Thème. — Notions sommaires d'histoire littéraire à l'occasion des textes expliqués ou dictés. — Analyses écrites et orales de morceaux empruntés aux poètes et aux prosateurs latins.

Langue grecque (5 heures). — Revision et continuation de la grammaire grecque. — Explication et récitation d'auteurs grecs. — Homère : *Odyssée* (chants I et II); *Iliade* (chant I). — Hérodote, Morceaux choisis. — Xénophon, *Anabase*. — Version grecque. — Thème grec. — Notions sommaires d'histoire littéraire à l'occasion des textes expliqués ou dictés.

Classe de seconde. — *Langue latine* (5 heures). — Exercice de prosodie; étude des principaux mètres employés par Horace. — Explication et récitation d'auteurs latins. — Virgile, *Énéide* (livres VIII-XII). — Horace, *Odes*. — Cicéron, *Catilinaires ; de Amicitia*. — Tite-Live, livres XXIII, XXIV et XXV. — Tacite, *Vie d'Agricola*. — Version latine. — Thème et exercices latins. — Notions sommaires d'histoire de la littérature latine. (Dix leçons d'une heure au plus (1).)

Programme d'histoire de la littérature latine. — 1. Premiers temps de la littérature latine : premiers essais de poésie sous l'influence de la Grèce. — 2. Les poètes comiques. — 3. Cicéron. — 4. La poésie au temps de Cicéron. — 5. Les grands historiens. — 6. Les poètes au siècle d'Auguste. — 7. Sénèque. — Les deux Pline. — Quintilien. — 8. Les poètes épiques après Virgile. — 9. Les poètes satiriques après Horace. — 10. Derniers temps de la littérature latine. — La littérature chrétienne.

Langue grecque (5 heures). — Revision de la grammaire. — Explication et récitation d'auteurs grecs. — Homère, *Odyssée* (chants VI, XI, XXII et XXIII). — Euripide, *Iphigénie à Aulis ; Alceste*. — Platon, *Apologie*. — Plutarque, *Vie de Périclès ; Vie de César*. — Version grecque. — Thème grec. — Notions sommaires d'histoire de la littérature grecque. (Dix leçons d'une heure au plus.

(1) L'histoire de la littérature (dans la classe de seconde) comprend trente-cinq leçons; il y aura une leçon d'une heure par semaine; on traitera successivement l'histoire de la littérature grecque, de la littérature latine et de la littérature française.

Programme d'histoire de la littérature grecque. — 1. Les premières traditions poétiques de la Grèce. Homère, Hésiode. — 2. Les poètes lyriques. — 3. Les poètes tragiques. — 4. Les poètes comiques. 5. Les historiens au ve et au ive siècle. — 6. Les philosophes. — 7. Les orateurs. — 8. Les poètes alexandrins. — 9. La littérature gréco-romaine. — 10. L'éloquence chrétienne au ive siècle.

Classe de rhétorique. — *Langue latine* (4 heures). — Explication et récitation d'auteurs latins. — Lucrèce, Extraits. — Virgile. — Horace, *Satires* et *Épîtres*. — Cicéron, *Pro Milone; Pro Murena;* choix de lettres. — Tite-Live (livres XXVI et XXX). — Tacite, *Annales; Histoires.* — Version latine. — Thème latin. — Composition latine. — Analyses littéraires d'auteurs latins.

Histoire littéraire. — Le professeur, sans faire un cours suivi d'histoire littéraire, s'attachera, à propos de l'explication des auteurs et de la correction des devoirs, à mettre en lumière les caractères essentiels de la littérature des principales époques, à marquer la filiation des grandes œuvres et à indiquer la place occupée par les genres secondaires.

Langue grecque (4 heures). — Explication et récitation d'auteurs grecs. — Homère, *Iliade* (chants VI, XVIII, XXII et XXIV). — Sophocle, *Œdipe Roi; Œdipe à Colone; Antigone.* — Platon, *Criton; Phédon;* — Démosthène, les Sept *Philippiques; Discours sur la Couronne.* — Version grecque. — Analyses littéraires d'auteurs grecs. (*Voir ci-contre* la note de la littérature latine.)

LANGUE FRANÇAISE

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

Classe préparatoire (9 heures et demie). — Recueil élémentaire de morceaux choisis (1). — Lecture, récitation française; explication du sens des mots et des phrases. — Les élèves seront exercés à composer des phrases françaises. — Grammaire française : étude élémentaire des différentes espèces de mots. Étude du substantif, de l'article, de l'adjectif. Exercices de conjugaison régulière. Exercices sur l'accord du genre et du nombre. — Exercices oraux et écrits de langue française et d'orthographe. — Ecriture. — Livre de lecture, lu et commenté en classe.

Programme d'enseignement de la langue française. — Il est entendu que les règles seront surtout enseignées par l'usage. Le professeur ne manquera aucune occasion de faire constater aux enfants qu'ils sont déjà en possession des différentes sortes de mots, et qu'ils appliquent instinctivement les règles de la grammaire. Il rattachera donc constamment son enseignement aux exemples fournis par le langage parlé ou écrit. — Lecture. — Écriture. — Chaque exercice sur la grammaire est pratiqué en classe durant quelque temps, oralement et par écrit, avant qu'un exercice du même genre soit exigé comme travail à faire aux heures d'étude.

Classe de huitième (9 heures). — Recueil élémentaire de morceaux

(1) Les morceaux choisis sont obligatoires dans les classes élémentaires.

choisis. — Lecture, récitation française : explication du sens des mots et des phrases. — Écriture. — Grammaire française : Étude et définition des différentes parties du discours; conjugaison : verbes irréguliers les plus usuels. Sujet et compléments. — Analyse grammaticale réduite à ses formes les plus simples. — Exercices de langue française et d'orthographe. — Remplacer dans de petites phrases l'actif par le passif, le présent par le futur, etc. (1). — Courtes reproductions d'une description ou d'un récit préparés en *classe* (2).

Classe de septième (9 heures). — Recueil élémentaire de morceaux choisis. Lecture, récitation française : explication du sens précis des mots et des phrases. — Écriture. — Grammaire française : étude des règles les plus importantes de la syntaxe. Analyse logique réduite à ses formes les plus simples. — Exercices de langue française et d'orthographe. — Petits exercices de composition, courtes reproductions d'une description ou d'un récit préparés en classe.

DIVISION DE GRAMMAIRE

Classe de sixième (3 heures). — Grammaire française. — Lecture, explication et récitation d'auteurs français. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français (3). — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis (4). La Fontaine, *Fables* (les six premiers livres). — Exercices de langue française et d'orthographe. Petits exercices de composition. Les règles seront enseignées par l'usage, ce qui ne dispensera pas les élèves d'apprendre le texte de la grammaire. Le professeur ne manquera aucune occasion de faire constater aux élèves qu'ils appliquent instinctivement les règles. Il rattacher a donc constamment son enseignement aux exemples fournis par le langage parlé ou écrit. L'étude de la grammaire aura pour objet de résumer dans des formules précises, apprises par cœur, les règles tirées de l'expérience.

Programme d'enseignement de la langue française. — Revision et étude plus développée de la syntaxe.

(1) Voici quelques modèles d'exercices :

Distinguer les noms des adjectifs, les verbes, etc., employés dans des phrases dites par le professeur, écrites au tableau ou bien dans un texte. — Changer dans une narration le temps des verbes; en changer la personne. — Trouver un nombre déterminé de noms, d'adjectifs, de verbes se rapportant à un ordre d'idées donné. — Ajouter des conjonctions dans un texte où elles ont été omises. — Contraire d'adjectifs donnés; même exercice sur les noms abstraits qui leur correspondent.

Ces exercices, qu'il est aisé de multiplier, conviennent à la classe préparatoire et aux classes de huitième, septième et sixième.

(2) Les maîtres prépareront en classe les éléments de ces travaux, dont les données seront dictées dans une matière très brève et très claire.

(3) Le Conseil s'est demandé s'il était bon de restreindre aux classiques le choix des auteurs. Il a décidé que par le mot *classique* il ne fallait pas entendre seulement les auteurs du XVIIe siècle, mais aussi les écrivains du XVIIIe et du XIXe siècle.

Les morceaux choisis sont obligatoires dans les classes de grammaire et de lettres.

(4) Cet exercice devra tenir autant de place dans l'enseignement que les explications latines et grecques. Il en sera ainsi dans toutes les classes.

Classe de cinquième (3 heures). — Grammaire française : étude plus approfondie des principales difficultés de la syntaxe. — Étude plus complète des formes. — Lecture, explication et récitation d'auteurs français.—Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis. — La Fontaine, *Fables* (les six derniers livres). — Racine, *Esther*. — Fénelon, *Télémaque*. — Exercices de langue française et d'orthographe. — Compositions très simples.

Classe de quatrième (2 heures). — Grammaire française. Revision complète de la grammaire. — Lois qui ont présidé à la formation des mots français. Notions élémentaires de versification. — Lecture, explication et récitation d'auteurs français. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis. Racine, *Athalie*. — Boileau, Épisodes du *Lutrin*. — Bossuet, *Histoire universelle* (troisième partie). — Fénelon, *Dialogues des Morts*. — Voltaire, *Charles XII*. — Exercices de langue française et d'orthographe. — Biographie sommaire des auteurs, à l'occasion des textes expliqués et dictés. — Compositions très simples. — Vers français à retourner et à compléter.

Programme d'enseignement de la langue française. — Notions élémentaires sur la formation des mots de la langue française. — Mots d'origine populaire, savante, étrangère. — Persistance de l'accent tonique dans les mots d'origine populaire. — Mots tirés du latin par les savants, souvent en opposition avec les règles de l'accent tonique; doublets.

DIVISION SUPÉRIEURE

Classe de troisième (2 heures). — 1° Revision des lois qui ont présidé à la formation des mots français ; exemples et applications. — 2° Étude grammaticale et littéraire de la langue française. — Lecture, explication et récitation d'auteurs français. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes français des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis (1). — Corneille, *Le Cid*; *Cinna*. — Racine, *Iphigénie*; *les Plaideurs*. — Boileau, *Satires* et *Épîtres*. — Montesquieu, *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*. — Lettres choisies du XVIIe siècle. — Compositions françaises. — Notions sommaires d'histoire littéraire à l'occasion des textes expliqués ou dictés. — Analyses écrites et orales de morceaux empruntés aux poètes et aux prosateurs français. — Vers français à retourner et à compléter.

Classe de seconde (3 heures). — Langue française. Continuation des études antérieures, à l'occasion des textes lus et expliqués. — Explication et récitation d'auteurs français. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis. — *Chanson de Roland*, Extraits. — Villehardouin, Joinville, Froissard, Commines : Extraits. — Montaigne, Extraits. — Corneille, *Horace*; *Nicomède*. —

(1) En dehors des textes choisis pour l'explication en classe, une bibliothèque contenant tous les auteurs du programme sera mise, autant que possible, dans chaque classe, à la disposition des élèves internes et externes.

Bossuet, *Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.* — Racine, *Andromaque; Britannicus.* — Molière, *l'Avare; les Femmes savantes.* — La Fontaine, *Fables* (les six premiers livres). — La Bruyère, *Caractères* (sauf le chapitre sur les Ouvrages de l'esprit). — Lettres choisies du XVIIIe siècle. — Morceaux choisis de Rousseau. — Compositions françaises. — Analyses écrites et orales de morceaux empruntés aux poètes et aux prosateurs français. — Histoire sommaire de la littérature française jusqu'à la mort de Henri IV. (Quinze leçons d'une heure au plus, y compris les interrogations (1).)

Programme d'histoire de la littérature française. — 1. Formation de la langue française : résumé rapide. — Langue d'oc et langue d'oïl. — Poésie lyrique du Midi : les Troubadours. — 2. Les Trouvères. — Chansons de geste. — Les trois Cycles. — 3. Les Fabliaux et le roman de *Renart.* — 4. Le roman de *La Rose* et la poésie allégorique. — Poésie lyrique du Nord (du XIIIe au XVe siècle). — 5. Poésie dramatique : *Les Mystères.* — 6. Suite de la poésie dramatique : *Farces, Soties et Moralités.* — 7. La prose : les quatre grands chroniqueurs : Villehardouin, Joinville, Froissart, Commines. — 8. XVe siècle : aperçu rapide. — XVIe siècle : la Renaissance, la Réforme. — 9 et 10. La poésie. Clément Marot et son école. Ronsard et la Pléiade. — 11. Le théâtre : Commencements de la tragédie et de la comédie. — 12. La prose; sa richesse en tous les genres : érudits, philosophes, théologiens, politiques, historiens, conteurs. — 13. Rabelais. — Montaigne. — 14. Les auteurs de *Mémoires.* — La Satire Ménippée. — 15. D'Aubigné. — Régnier. — Malherbe.

Classe de rhétorique (4 heures). — Explication et récitation d'auteurs. — Morceaux choisis de prosateurs et de poètes des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. — Lecture et explication de textes suivis et de morceaux choisis. — Corneille, Chefs-d'œuvre. — Racine, Théâtre. — Molière, *Le Misanthrope; Tartufe.* — Boileau, *Art poétique.* — La Fontaine, *Fables* (les six derniers livres). — Pascal, *Pensées; Provinciales* (I, IV et XIII). — Bossuet, *Oraisons funèbres.* Sermons choisis. — La Bruyère. — Fénelon, *Lettre sur les occupations de l'Académie française.* — Buffon, Extraits. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV.* Extraits de prose. — Discours et compositions en français. — Analyses littéraires d'auteurs français. — Histoire sommaire de la littérature française depuis l'avènement de Louis XIII. (Quinze leçons d'une heure au plus, y compris les interrogations.)

Programme d'histoire de la littérature française. — 1. La littérature sous Louis XIII et Richelieu : l'hôtel de Rambouillet; l'Académie française. — 2. La tragédie au XVIIe siècle. — 3. La comédie au XVIIe siècle. — 4. La poésie didactique. — La satire. — La fable. — 5. Les moralistes. — 6. L'éloquence de la chaire. — 7. Les lettres; les mémoires. — 8. Montesquieu et Buffon. — 9. Voltaire. — 10. Jean-Jacques Rousseau. — 11. Le théâtre et la poésie au XVIIIe siècle. — 12. Caractère général du XVIIIe siècle : les philosophes et les savants. — 13. La litté-

(1) L'histoire de la littérature (dans la classe de seconde) comprend trente-cinq leçons; il y aura une leçon d'une heure par semaine; on traitera successivement l'histoire de la littérature grecque, de la littérature latine et de la littérature française.

rature pendant la Révolution et l'Empire. — 14. La poésie dans la première moitié du XIXe siècle. Classiques et romantiques. — 15. La prose dans la première moitié du XIXe siècle.

LANGUES VIVANTES

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

Classe préparatoire (4 heures). — Prononciation et accentuation. — Exercices oraux de vocabulaire. Insister, en allemand, sur le genre. — Lecture à haute voix; lecture rythmée; chant. — Exercices accompagnés de gestes pour faire connaître les mots indiquant les directions. — Écriture allemande. — Exercice de langue usuelle à propos de lectures faites en classe et de tableaux figurés mis sous les yeux des élèves. — Petits exercices de calcul. — Petites poésies apprises par cœur. — Éléments de grammaire : les formes indispensables de la conjugaison et de la déclinaison; mots invariables usuels. — Pendant le second semestre, petits devoirs écrits : phrases d'application très courtes. — Livre de lectures enfantines.

Classe de huitième (4 heures). — Continuation des exercices oraux de vocabulaire. — Exercices de conversation sur des objets usuels ou au moyen de tableaux figurés. — Explication et récitation de textes faciles. — Thèmes oraux. — Traduction orale et écrite de petites phrases françaises formées avec les mots appris.

Grammaire. — Le verbe régulier; les verbes *sein*, *haben* et *werden*. Morceaux choisis de prose et de poésie.

Classe de septième (4 heures). — Vocabulaire; exercices sur les mots appris. — Explication et récitation de textes faciles. — Exercices de conversation sur les lectures faites en classe. — Thèmes faciles; les mêmes thèmes repris de vive voix. — Dictées faciles, faites et corrigées en classe.

Grammaire allemande. — Revision du verbe régulier. Déclinaison des substantifs. Déclinaison des adjectifs. Verbes *dürfen*, *mögen*, *können*, *müssen*, *sollen*, *wollen*. Verbes irréguliers les plus usuels. Indications sommaires sur les verbes à particules inséparables et séparables. Règles de construction.

Grammaire anglaise. — Revision du verbe régulier. Verbes irréguliers les plus usuels. Verbes *shall* et *will*, *may* et *ought*. Pluriel des substantifs. Construction interrogative et négative.

Auteurs allemands (1). Morceaux choisis. Chr. von Schmid, *Hundert kurze Erzählungen*.

Auteurs anglais. Morceaux choisis. Day, *Sandford and Merton*. Miss Edgeworth, *Moral Tales*, *Popular Tales* (choix); *Old Poz*.

DIVISION DE GRAMMAIRE

Classe de sixième (Une classe de 1 heure et demie. Une conférence de 1 heure). — Vocabulaire. — Explication et récitation d'auteurs.

(1) Le professeur choisira, sur cette liste, ainsi que sur les listes suivantes, les auteurs qui conviendront le mieux à la force de la classe.

— Exercices oraux sur les mots appris et sur les textes expliqués. — Thèmes oraux et écrits. — Versions; thèmes d'imitation. — Étude méthodique des formes grammaticales et de leur emploi.

Grammaire allemande. — Le verbe régulier et irrégulier. Emploi des temps et des modes. Étude des particules, de leur construction, des modifications qu'elles apportent au sens des verbes.

Grammaire anglaise. — Le verbe régulier et irrégulier. Les particules. Emploi des temps et des modes ; le participe présent. Le verbe passif: son emploi. Le verbe réfléchi.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Choix de contes et de fables. — Bénédix, *Der Prozess.*

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Choix de contes. — Aikin et Barbauld, *Evenings at Home.* — Miss Corner, *A Short History of England.*

Classe de cinquième. (Une classe de 1 heure et demie. — Une conférence de 1 heure). — Vocabulaire. — Explication et récitation d'auteurs. — Exercices oraux sur les mots appris et sur les textes expliqués. — Thèmes oraux et écrits. — Versions; thèmes d'imitation. — Étude méthodique des formes grammaticales et de leur emploi.

Grammaire allemande. — Le substantif, l'article et l'adjectif. Emploi de l'article défini et de l'article indéfini. Étude complète de la déclinaison du substantif et de l'adjectif. Les degrés de comparaison. Déclinaison des pronoms. Règles de construction.

Grammaire anglaise. — Le substantif, l'article et l'adjectif. Emploi de l'article défini et de l'article indéfini. La place de l'adjectif. Les degrés de comparaison. Emploi des pronoms. Règles de construction.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Campe, *Der junge Robinson.* — Grimm, *Kinderund Hausmärchen* (choix). — Bénédix, Scènes choisies dans le *Haustheater.*

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — De Foë, *Robinson Crusoe.* — Franklin, *Autobiography.* — Miss Corner, *History of Greece* (extraits).

Classe de quatrième. (Une classe de 1 heure et demie. — Une conférence de 1 heure.) — Vocabulaire. — Explication et récitation d'auteurs. — Exercices oraux sur les mots appris et sur les textes expliqués. — Idiotismes et proverbes. — Monnaies, poids et mesures. — Thèmes et versions, repris de vive voix. — Étude méthodique des formes grammaticales et de leur emploi. — Les mots invariables; les prépositions et les conjonctions. Formation et dérivation des mots.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Lessing, *Minna von Barnhelm.* — Musæus, *Volksmarchen der Deutschen* (choix). — Kotzebuë, *Die deutschen Kleinstadter.*

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Walter Scott, *Tales of a Grandfather.* — W. Irving, *The life and Voyages of Christopher Colombus* (extraits); *The Sketch Book.* — Miss Corner, *History of Rome* (extraits).

DIVISION SUPÉRIEURE.

Classe de troisième. (Une classe de 1 heure et demie. — Une conférence de 1 heure.) — Étude de vocabulaire. — Explication et récitation d'auteurs. — Lecture courante de morceaux faciles. — Exercices de conversation sur les textes lus ou expliqués et sur les mots appris. — Thèmes grammaticaux. — Versions et thèmes d'imitation.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Gœthe, *Campagne in Frankreich;* Extraits des mémoires (*Dichtung und Wahrheit*). — Schiller, *Wilhelm Tell; Maria Stuart; Der Neffe als Onkel.*

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Goldsmith, *The Vicar of Wakefield.* — Lamb, *Tales from Shakespeare.* — Macaulay, *History of England* (extraits).

Classe de seconde. (Une classe de 1 heure et demie. — Une conférence de 1 heure.) — Suite des études de vocabulaire. — Explication et récitation d'auteurs. — Lecture courante. — Essai de conversation et de composition sur les textes lus ou expliqués. — Thèmes et versions.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Gœthe, *Hermann und Dorothea.* — Schiller, *Wallenstein* (les trois parties); Extraits des œuvres historiques. — Hauff, *Lichtenstein.* — Extraits des historiens allemands.

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Shakespeare, *Julius Cæsar; Coriolanus.* — Goldsmith, *The Deserted Village.* — Walter Scott, Un roman. — Dickens, *A Christmas Carol; David Copperfield.* — Extraits des historiens anglais.

Classe de rhétorique. (Une classe de 1 heure et demie, et une classe de 1 heure.) — Explication et récitation d'auteurs. — Exercices de lecture et de conversation. — Thème écrit et oral. — Rédaction libre. — Notions d'histoire littéraire à propos des textes expliqués.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Lessing, *Hamburgische Dramaturgie* (extraits). — Gœthe, *Iphigenie auf Tauris* (extraits des œuvres en prose). — Poésies lyriques de Gœthe et de Schiller. — Schiller, *Die Jungfrau von Orleans; Die Braut von Messina.* — Choix de ballades allemandes.

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Shakespeare, *Macbeth; King Richard III.* — Byron, *Childe Harold.* — Tennyson, *Enoch Arden.* — Dickens, *Nicholas Nickleby.* — George Elliot, *Silas Marner.*

Classe de philosophie (Une conférence de 1 heure.) — Exercices de conversation sur les lectures faites.

Auteurs allemands. Morceaux choisis. — Gœthe, *Faust* (1re partie). — Auerbach, *Die Frau Professorin.* — Freytag, *Bilder aus der deutschen Vergangenheit* (extraits sur le XVIIIe et le XIXe siècle); *Soll und Haben.* — Poésies lyriques du XVIIIe et du XIXe siècle.

Auteurs anglais. Morceaux choisis. — Shakespeare, *Hamlet.* — Macaulay, *Essays.* — George Elliot, *Adam Bede; The Mill on the Floss.* — Choix de poésies du XIXe siècle.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

Adolphe Tardif, *Histoire des sources du droit français.* — *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble.* — Achille Luchaire, *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs.* — Prou, *Manuel de paléographie latine et française du VIe au XVIIe siècle.* — L. Quicherat et A. Daveluy, *Dictionnaire français-latin.* — H. de La Ville de Mirmont, *Mythologie élémentaire des Grecs et des Romains.*

Histoire des sources du droit français. — Origines romaines, par Adolphe Tardif, professeur à l'École des chartes. Paris (A. Picard, 1890. v-525 p. in-8). — En rendant compte dans le dernier numéro de cette *Revue* de l'important ouvrage de M. J. Flach sur l'histoire du droit romain au moyen âge, j'avais cru devoir faire quelques réserves sur les conclusions auxquelles il était arrivé, et j'avais soutenu que l'étude et la connaissance du droit romain avaient été beaucoup moins délaissées jusqu'au XIIe siècle, qu'il ne l'avait prétendu.

Voici un livre nouveau dont quelques chapitres se réfèrent à cette délicate question, et qui confirme, avec une grande abondance de preuves, l'opinion que j'avais formulée.

C'est toujours une bonne fortune pour tous ceux qui s'occupent d'histoire du droit que l'apparition d'un livre de M. A. Tardif; ceux surtout qui ont suivi ses cours à l'École des chartes, aiment à y retrouver l'écho de son enseignement si ferme, si substantiel et si lumineux. L'auteur sait allier à une science profonde les qualités maîtresses de l'esprit français, et on rencontre chez lui, réunies à un rare degré, la clarté du détail et la clarté de l'ensemble.

Le volume que nous signalons aujourd'hui est une contre-partie de l'histoire des sources du droit canonique, parue il y a trois ans; mais il est encore plus important et de nature à intéresser un plus grand nombre de lecteurs. Personne n'ignore l'influence qu'a eue le droit romain sur notre droit français, et sur les conceptions juridiques du monde moderne. Quelque opinion qu'on puisse avoir sur le rôle qu'il a joué dans le développement de l'humanité, on doit reconnaître qu'il est un des éléments de notre civilisation moderne. C'est par le droit autant que par la littérature ou par les arts, que Rome a agi sur notre vie nationale.

L'ouvrage de M. Tardif présente un résumé limpide et complet des recherches de tout genre qui permettent d'étudier la place que le droit romain a tenue dans notre droit privé à toutes les époques de notre histoire, depuis la conquête de la Gaule par les Romains jusqu'à la rédaction de nos codes. Je signalerai en particulier l'étude pénétrante des traités de droit romain du VIe au XIIe siècle (p. 190-266). Les conclusions de l'auteur diffèrent notablement de celles de M. Flach : pour lui le *Brachylogus,* qui atteste une culture juridique très remarquable, a été rédigé en France, probablement à Orléans ou au monastère de Fleuri-

sur-Loire. Il a éminemment le caractère d'une œuvre didactique et on ne peut contester qu'il ait été rédigé pour l'enseignement du droit. Quant au *Petrus*, il a été composé à l'aide de deux textes distincts : l'un destiné à l'enseignement des écoles, l'autre destiné à servir de mémento aux juges et aux praticiens ; il est antérieur à l'école de Bologne et, suivant M. Tardif, a été rédigé dans l'ancien royaume de Bourgogne.

Il importe surtout de signaler aux lecteurs de cette Revue les chapitres consacrés d'une part aux Universités et aux grandes écoles du moyen âge (p. 281-325), d'autre part à l'enseignement du droit (p. 340 s.). La perpétuité de cet enseignement me paraît, comme à l'auteur, hors de doute; vers le xe siècle les traités juridiques prennent plus d'ampleur, ils deviennent de véritables manuels de droit où l'on trouve la méthode, l'absence de détails inutiles, les vues d'ensemble qu'on chercherait vainement plus tard dans les travaux des glossateurs. Les procédés d'exposition offrent déjà par leur netteté et leur sobriété les qualités distinctives de l'esprit français que des imitations fâcheuses devaient plus tard obscurcir. Et l'influence de cette ancienne école française prébolonaise ou préirnérienne sur la formation de notre droit coutumier a été certainement considérable.

Quant à l'enseignement des Universités, si son histoire générale est encore à faire, M. Tardif indique du moins en quelques traits précis, et en joignant à son résumé des indications bibliographiques précieuses, les centres universitaires où les études de droit furent en honneur. L'organisation de Bologne servit généralement de guide; mais ses méthodes et ses travaux eurent moins d'influence qu'on ne le croit généralement. M. Tardif s'est efforcé, avec beaucoup de sagacité, de déterminer jusqu'à quel point il est vrai de dire que la papauté a été hostile au droit romain, et d'expliquer, mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la fameuse décrétale *Super specula* de 1219, qui eut une portée moins grande qu'on ne l'a quelquefois prétendu. Puis, recherchant l'emploi qui fut fait du droit romain par les jurisconsultes, soit avant, soit après la Renaissance, il donne quelques détails sur chacun d'eux et caractérise en passant les différentes périodes où ils écrivirent. C'est d'abord, à partir de la fin du xiiie siècle, la période scolastique ou dogmatique, illustrée par Jacques de Revigni et ses élèves, qui, rompant avec les traditions étroitement exégétiques des glossateurs, recourent aux procédés de dialectique si habilement maniés par les philosophes et les théologiens. Mais les Bartolistes, qui avaient exagéré ces tendances, fatiguèrent les meilleurs esprits par leur passion pour les divisions et les distinctions subtiles et souvent puériles. Au commencement du xvie siècle une réaction se produisit, on voulut se préoccuper du texte plus que de ses commentateurs, et appliquer à l'interprétation des lois les ressources nouvelles que fournissaient les études philologiques et historiques reprises avec tant d'ardeur. La renaissance juridique qui accompagna la renaissance littéraire, profita plus encore aux études de droit coutumier qu'aux études de droit romain. M. Tardif, en déplorant qu'il n'y ait plus aujourd'hui de discussion de droit devant les tribunaux, et en regrettant que la tâche des avocats se borne à conduire adroitement une procédure, et à présenter habilement les questions de fait, salue avec confiance les jurisconsultes historiens qui reviennent aux traditions de l'école humaniste. Son livre rendra de grands services

à tous ceux, élèves ou professeurs, qui s'occupent d'histoire du droit : on y trouvera des assertions contestables, on y regrettera quelques lacunes; mais il est si soigneusement composé, et par un homme qui connaît si bien ce dont il parle, qu'il n'est pas facile d'y relever de véritables erreurs.

G. Blondel.

Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble. — La *Revue* a déjà signalé la création des *Annales de l'Enseignement supérieur* de Grenoble. Aujourd'hui le premier volume de cette publication a paru et il n'est pas sans intérêt de constater qu'elle est restée fidèle à son programme.

Les trois Facultés et l'École de médecine ont toutes tenu à honneur d'apporter leur concours à l'œuvre nouvelle, et chacune d'elles y est représentée par des travaux importants.

La théorie des *actes de gouvernement* a fourni à M. Michoud la matière d'une étude dans laquelle l'auteur s'attache à réfuter la doctrine traditionnelle qui distingue entre les actes de gouvernement et les actes de simple administration, et soustrait les premiers au recours pour excès de pouvoir qui atteint les derniers. — M. Jay recherche si l'art. 419 du Code pénal est applicable aux syndicats professionnels. — Avec M. Beaudouin, sans quitter le domaine du droit, nous entrons dans celui de l'histoire; sous ce titre : *La recommandation et la justice seigneuriale*, il élucide un problème important et difficile sur les origines du régime féodal, qu'il pose lui-même en ces termes : « Par le contrat de recommandation, le patron ou *senior* devient-il le juge du recommandé ou *vassus;* ou bien celui-ci reste-t-il justiciable du tribunal de droit commun ? »

La constitution de Syracuse au quatrième siècle, de M. de Crozals, nous offre le tableau des événements qui se sont déroulés dans cette cité, et des institutions qui l'ont régie à une époque où la rareté des documents rend particulièrement ardue la tâche de l'historien. — Sous ce titre, *Oreste et Hamlet*, M. Dugit analyse les tragédies qui, d'Eschyle à Voltaire, en passant par Sophocle, Euripide, Shakespeare et Crébillon, ont mis à la scène ce sujet dramatique : *Le meurtre d'une mère par son fils.*

La partie scientifique des *Annales* n'est pas moins nourrie que la partie juridique ou littéraire. M. Collet étudie une question de mathématiques pures : l'*Intégration des équations simultanées linéaires aux dérivées partielles du premier ordre;* M. Astor : *Quelques propriétés du mouvement d'un point matériel assujetti à rester sur une surface à centre du second degré.* Nous devons à M. P. Janet une nouvelle *démonstration d'un théorème de Neumann*, et une notice sur l'*aimantation transversale des conducteurs cylindriques en fer et ses applications.* M. Raoult applique à la recherche *du poids moléculaire des sucres et des alcools polyatomiques*, la méthode cryoscopique dont il est l'inventeur et qui lui a valu récemment une des plus hautes récompenses dont dispose l'Institut. M. Carlet décrit les diverses espèces du *groupe des Bisulques.*

Les sciences médicales sont représentées par trois notices des docteurs Gallois, Montaz et Berlioz, sur l'*emploi thérapeutique du fluorure de bore*, — un *nouveau procédé de restauration du nez* et *des recherches expérimentales sur l'antisepsie interne et la guérison de la tuberculose.*

M. C. Darboux a présenté à l'Académie des sciences le tome Ier des *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble*. « Les travaux très distingués qui sont publiés dans ce premier volume lui paraissent mériter l'attention de l'Académie et la sympathie de tous ceux qui désirent voir se constituer ou se développer dans nos départements des centres de haute culture et de recherches scientifiques.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Paul Janet s'est exprimé en ces termes : « J'ai l'honneur de présenter à l'Académie le premier numéro d'un recueil périodique intitulé : *Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble*. Ce recueil est une nouvelle preuve de l'activité qui se développe dans nos Facultés des départements et de l'effort de décentralisation intellectuelle qu'elles manifestent avec succès. Déjà d'autres Facultés, Bordeaux, Toulouse, Nancy, ont publié des Annales de ce genre; mais c'était surtout la Faculté des lettres qui donnait cet exemple. Ce qui distingue le nouveau recueil, c'est de ne pas être l'œuvre d'une Faculté distincte, mais de toutes les Facultés réunies (droit, sciences, lettres et école de médecine et de pharmacie). L'Université de Grenoble, car on peut déjà lui donner ce nom, a voulu, par une imitation lointaine de notre Institut, représenter l'unité scientifique, l'unité intellectuelle du savoir humain. Le premier numéro comprend des matières de mathématiques, de physique, de chimie, de médecine, et en outre de droit et de lettres... »

Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs, par Achille Luchaire, professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris. — 1 vol. in-8 broché (Hachette et Cie, Paris). — La question des Communes françaises au moyen âge est une de celles qui, en ce siècle, ont le plus vivement intéressé les historiens et le public. Elle s'impose maintenant plus que jamais à l'attention de quiconque tient à connaître, dans son ensemble, le développement de nos institutions populaires et le passé de notre démocratie. Mais, depuis Augustin Thierry, la science a marché; l'érudition contemporaine a complété et renouvelé, en bien des points, l'histoire du mouvement communal.

M. Luchaire a pensé qu'il était opportun et utile de mettre le public au courant, et d'exposer dans un livre de format commode et dénué de tout appareil érudit les résultats nouveaux obtenus par nos savants sur cet important sujet. Dans une série de chapitres substantiels, il étudie successivement les origines immédiates de la commune urbaine, la formation des communes rurales, les chartes communales, l'administration de la ville libre, son organisation militaire et financière, les partis politiques qui s'y disputent le pouvoir, et enfin ses relations avec la féodalité, l'Église et la royauté.

Manuel de paléographie latine et française du VIe au XVIIe siècle, suivi d'un *Dictionnaire des abréviations* avec 23 fac-similés en phototypie, par M. Prou, archiviste-paléographe, ancien membre de l'Ecole française de Rome, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale (1 vol. in-8. A. Picard, Paris, 1889). — Le nouveau *Manuel de paléographie* de M. Prou est destiné à faciliter la lecture des documents de toutes sortes que renferment nos dépôts d'archives et nos bibliothèques. Ce n'est pas une œuvre de haute érudition, c'est un ouvrage de vulgarisation, un instrument de travail. Ceux qui ne peuvent suivre les cours où s'apprend

pratiquement la lecture des écritures difficiles et des abréviations usitées au moyen âge, pourront résoudre rapidement, grâce aux fac-similés contenus dans le corps du manuel, la plupart des difficultés qui les arrêteront au début. Quant à ceux mêmes qui auront suivi les cours de l'Ecole des chartes ou de la Sorbonne, ils consulteront avec fruit un livre où se trouve résumée la doctrine des paléographes les plus autorisés.

Dans de courtes et précises études, l'auteur explique les diverses transformations de l'écriture et les systèmes d'abréviations employées par les scribes, mais sans oublier que l'exemple, en ces matières, vaut mieux que la description la plus minutieuse. Aussi, pour chaque siècle, un type de manuscrit ou de charte, choisi avec soin, permet à tout lecteur de reconnaître avec un peu de pratique l'écriture qui se présente à lui, ou la nature du texte qu'il tient entre les mains.

D'ailleurs, le dictionnaire d'abréviations joint au manuel rend ce livre indispensable à ceux qui veulent étudier l'histoire à ses sources mêmes.

Calquées sur des originaux, ces abréviations ne sont plus des reproductions à peu près exactes comme dans les livres qui ont précédé celui-ci, mais elles sont l'image précise des signes tracés par le scribe. Le nombre et la variété de leurs types permettent d'espérer que tout lecteur y trouvera celui qui l'arrête.

La bibliographie a été rédigée avec un soin tout particulier et indique pour chaque partie de la paléographie les ouvrages qu'il faut consulter. L'auteur, dans l'explication qu'il a donnée des fac-similés, a fait des excursions sur le domaine de la diplomatique de façon à mettre ses lecteurs à même, non seulement de lire, mais de publier les chartes qui feront l'objet de leurs études. Enfin, l'exécution des planches qui accompagnent ce volume le rende digne d'entrer dans la bibliothèque de tout travailleur sérieux.

Voici d'ailleurs les principales divisions de cet ouvrage :

Préliminaires. — Définition de la paléographie, etc.

Chapitre I. — *Période anté-carolingienne* (écritures capitale, onciale, demi-onciale, cursive et minuscule). Ecritures étrangères à la France, dites *nationales*.

Chapitre II. — Abréviations par sigles, — par contraction intérieure, — par lettres suscrites, — par suspension, — par signes spéciaux. — *Notes tironiennes*.

Chapitre III. — *Réforme carolingienne*, IXe, Xe siècles.

Chapitre IV. — *Période post-carolingienne* (étude de l'écriture du XIe au XVIIe siècle dans les manuscrits et les chartes, *transcription et explication des fac-similés*).

Chapitre V. — *Signes auxiliaires de l'écriture :* Ponctuation, signes de corrections, chiffres romains, arabes, etc. *Notation musicale*.

Chapitre VI. — *Matériaux et instruments de l'écriture. — Définition des principales espèces de manuscrits conservés dans les bibliothèques et archives de France. — Dictionnaire des abréviations latines et françaises.*

Dictionnaire latin-français, par L. Quicherat et A. Daveluy. Nouvelle édition revisée, corrigée et augmentée d'après les travaux les plus récents de la lexicographie latine, par Émile Chatelain (Paris, Hachette, 1889,

XXVIII-1 515 p. gr. in-8). — Cette nouvelle édition, entièrement refondue, a été enrichie de plusieurs milliers de mots empruntés aux auteurs de la décadence ou aux inscriptions. Le *Vocabulaire* des noms propres de L. Quicherat, augmenté et rectifié sur bien des points, surtout en ce qui concerne Pline l'Ancien, a été inséré entièrement dans le corps du Dictionnaire. Pour les mots rares, dont la latinité n'offre qu'un ou deux exemples, M. Chatelain a jugé à propos d'indiquer les passages mêmes des auteurs qui les fournissaient ; c'est là une amélioration demandée depuis longtemps par les philologues. Enfin une liste très développée des auteurs et des ouvrages cités en abrégé, dans laquelle on trouve l'indication de l'édition la plus récente ou la plus commode à consulter, forme une sorte de bibliographie sommaire de la littérature latine qu'on chercherait en vain ailleurs. On voit par là que la réimpression dont il s'agit offre tous les caractères d'un nouveau dictionnaire, de même que les *Lexiques latin-français* et *français-latin* de Sommer, refondus récemment sous la direction de M. Chatelain.

Mythologie élémentaire des Grecs et des Romains, précédée du précis des mythologies orientales, par M. H. DE LA VILLE DE MIRMONT, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux (1 vol. in-16, Hachette, Paris, 1889). — La mythologie n'est pas dans les classes l'objet d'un enseignement particulier. Cependant chacun sait quelle en est la nécessité pour l'intelligence des ouvrages littéraires de tous les temps et de tous les pays, et pour l'étude de l'histoire ancienne.

Les élèves la connaissent mal. L'expérience a prouvé qu'il est bien difficile, sinon impossible à un professeur de trouver dans sa classe le temps d'en faire un cours suivi. Aussi les examinateurs constatent-ils, à propos de l'explication des auteurs, l'ignorance des candidats au sujet des dieux et des héros mythologiques.

Il a donc semblé utile à M. H. de La Ville de Mirmont, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux, de vulgariser les résultats acquis et de rédiger un petit volume commode et peu coûteux qui donne des notions sommaires mais scientifiquement exactes sur la mythologie de l'Orient, de la Grèce et de Rome. C'est ce qu'il a fait en rédigeant sa *Mythologie élémentaire des Grecs et des Romains*. Cet ouvrage est orné de 45 figures d'après l'antique.

OUVRAGES NOUVEAUX

Cherbuliez (VICTOR). *Une gageure*. 1 vol. in-16 br. (Hachette et Cie) 3 fr. 50.

Darmesteter (ARSÈNE). *Reliques scientifiques recueillies par son frère*. 2 forts vol. in-8 raisin (Léopold Cerf) 40 fr.

Grand-Carteret (JOHN). *J.-J. Rousseau jugé par les Français d'aujourd'hui*. 1 vol. in-8. (Perrin et Cie) 6 fr.

Lagrange (Dr FERNAND). *L'Hygiène de l'exercice chez les enfants et les jeunes gens*. 1 vol. in-18. ((Félix Alcan) 3 fr. 50.

Lavisse (ERNEST). *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*. 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie) 3 fr. 50.

Mispoulet (J.-B.). *Manuel des textes de droit romain*. 1 vol. in-18. (E. Plon, nourrit et Cie) 5 fr.

Tardif (ADOLPHE). *Histoire des sources du droit français; origines romaines*. 1 vol. in-8 (Alphonse Picard). 10 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 25538.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LE MOUVEMENT DES IDÉES PÉDAGOGIQUES DANS LE HAUT ENSEIGNEMENT DES FILLES EN ALLEMAGNE

Pendant les vingt dernières années, la question des droits de la femme a été agitée en Allemagne avec une ardeur passionnée et a donné naissance à un grand nombre d'associations qui se sont propagées et développées dans les directions les plus différentes et par les moyens les plus divers. Comme on ne s'imagine guère que beaucoup de ces tentatives puissent réussir, sans de profondes transformations dans la vie sociale, sans la disparition de mœurs et de traditions ancrées dans la vie du peuple, on s'explique qu'on ait obtenu peu de résultats bien marquants, quels que soient les points où l'on ait essayé de donner la première impulsion. Des échecs complets ou des essais malheureux dans un domaine, amenèrent dans d'autres champs d'activité de nouvelles tentatives : de là la grande variété des efforts qui sont dirigés cependant vers un même but.

Il n'y aurait pas d'intérêt pour les lecteurs de la *Revue* à connaître les noms des nombreuses associations qui cherchent à étendre le cercle d'activité industrielle et économique des femmes. Les écoles professionnelles fondées dans le même esprit n'ont, elles aussi, qu'une importance pédagogique secondaire; je les passe sous silence.

Nous laisserons également de côté deux autres espèces de car-

rières : les centres de culture artistique sont depuis longtemps en Allemagne également accessibles aux deux sexes. Les préférences des femmes se portent sans fluctuations sur la musique. Nos conservatoires exercent une attraction croissante sur les jeunes filles; l'étranger même y envoie un riche contingent de personnes avides d'apprendre. Les académies de peinture et les écoles d'art de Berlin, Munich, Dusseldorf, etc., sont fréquentées par un très grand nombre de dames, moins toutefois que les conservatoires. L'architecture, à cause des études abstraites qu'elle suppose, semble devoir rester d'un accès difficile aux femmes.

Le second domaine dont il ne sera pas question ici, parce que les femmes y sont *hors concours*, est celui des écoles enfantines. Bien qu'un homme, Frœbel, ait eu les premières idées à ce sujet et les ait exprimées le premier, il n'y que des femmes qui les mettent en pratique. Les séminaires destinés à former des institutrices d'écoles enfantines ne sont aussi qu'à titre d'exception dirigés par des hommes.

Ce que je voudrais essayer d'exposer aux lecteurs de la *Revue*, ce sont les efforts des Allemandes en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Vers le milieu de notre siècle, les femmes faisaient l'office de précepteurs; d'ailleurs leur activité pédagogique se bornait aux pensionnats libres de jeunes filles. Dans les écoles publiques, peu nombreuses du reste, elles donnaient des leçons de couture ou enseignaient les éléments dans les classes inférieures. Les écoles primaires étaient presque exclusivement réservées aux hommes; les Universités allemandes étaient fermées, comme elles le sont aujourd'hui encore, aux femmes.

Avec le développement plus considérable des écoles publiques de filles, le champ d'activité des femmes s'élargit d'autant plus rapidement qu'elles-mêmes commencèrent à se soucier d'une préparation pédagogique et scientifique.

Dans la période de 1850 à 1870, le désir d'une rémunération pour le travail des femmes se manifesta dans le public; ce fut presque exclusivement à l'industrie qu'on songea. L'Association Lette de Berlin a déployé dans ce sens une bienfaisante activité.

Durant les dix années qui suivirent, l'activité pédagogique des femmes se développa dans une mesure extraordinaire: la guerre enleva beaucoup d'hommes aux pacifiques devoirs de l'enseignement; puis vint une période d'activité fiévreuse dans le commerce et l'industrie; les charges de la vie publique s'accrurent, et paral-

lèlement le besoin de s'instruire augmenta; ce besoin fut satisfait, grâce à la fondation d'un grand nombre d'écoles publiques, surtout pour les jeunes gens : de là, dépense pour les hommes d'une telle force de travail qu'on manqua de professeurs. Ce danger ne fut conjuré que par l'entrée en fonctions de nombreux professeurs femmes là où il y avait des postes vacants.

Elles trouvèrent d'abord leur place dans les écoles publiques d'enseignement secondaire et supérieur pour les jeunes filles; ces écoles étaient particulièrement à leur portée, car on ne pouvait guère y obtenir de professeurs hommes aptes à la tâche. Puis les écoles primaires leur furent ouvertes plus largement que par le passé. Les écoles libres de filles et les préceptorats dans les familles devinrent l'apanage des femmes dont les aptitudes se développèrent en raison des devoirs plus élevés qui leur incombaient. A cette époque prirent naissance de nombreux séminaires pour les professeurs femmes, séminaires publics, fondations particulières ou annexes des écoles; ceux qui existaient déjà virent croître leur clientèle dans d'énormes proportions. Et cependant on pouvait à peine satisfaire aux demandes d'institutrices diplômées. Leur éducation au séminaire terminée, certaines institutrices laborieuses développèrent leurs connaissances par des études particulières; quelques-unes les augmentèrent assez pour diriger avec succès l'instruction des garçons, même leur instruction latine jusqu'à la classe de *Tertia* des gymnases.

C'est aussi à cette époque que furent fondés et que se multiplièrent rapidement des établissements qui promettaient de donner à la jeunesse féminine une culture supérieure par ses résultats à celle des écoles secondaires de jeunes filles, supérieure même à celle des séminaires d'institutrices et égale à la culture des Universités. Ces établissements portent le nom de lycées; mais ils ne correspondent pas aux lycées français et ressemblent beaucoup plus, à bien des égards, aux cours institués par M. Duruy. A leur tête sont placés des conseils d'administration composés des notabilités des deux sexes de la localité. Les personnes studieuses peuvent y assister à des conférences sur les sciences et les lettres et les élèves font leur choix suivant leur goût et leurs besoins. Les plus importants de ces établissements sont sans conteste les lycées Victoria de Berlin et de Cologne. Leur nom même indique que l'ex-princesse royale Victoria les honorait d'une protection efficace, comme elle s'intéressait à toutes les tentatives faites en faveur des femmes.

Supposez que les conditions dans lesquelles cet heureux état

de choses a pris naissance tout récemment, fussent restées les mêmes : le cercle d'activité des professeurs femmes se fût constamment élargi suivant les besoins scolaires et les progrès de l'éducation féminine, et la question des droits de la femme n'eût jamais pris, dans le domaine de la pédagogie, le caractère aigu dont elle souffre pour l'instant d'une façon manifeste. Il n'en devait pas être ainsi : un sensible mouvement de recul s'est produit, qui a mis fin à une situation extrêmement favorable pour le personnel féminin enseignant.

Grâce au nombre toujours croissant des demandes, les séminaires qui forment les maîtres des écoles primaires se remplirent jusqu'à la dernière place ; et l'affluence vers les études universitaires prit des proportions si énormes que depuis longtemps déjà les recteurs des gymnases ont été avisés d'avoir à détourner les jeunes gens des études littéraires. Bientôt presque tous les postes vacants purent de nouveau être pourvus de professeurs hommes ; certaines communes, notamment la municipalité de Berlin, ont déjà déclaré que les maîtresses stagiaires actuellement admises suffiront, pendant bien des années, à fournir le contingent d'institutrices dont on aura besoin. Depuis trois ou quatre ans, les jeunes candidats aux postes de professeurs dans les écoles de l'enseignement secondaire, et même certains d'entre eux qui ont eu des notes excellentes à leurs examens, ne trouvent plus de place dans les écoles publiques dès qu'ils ont fini leur stage. Dans l'intervalle ils cherchent et trouvent des emplois de précepteurs ou de professeurs dans les écoles libres. Les écoles publiques de jeunes filles peuvent donc s'attacher, plus facilement que jamais, un personnel ayant les capacités nécessaires.

Ces changements se sont effectués au détriment des professeurs femmes ; leur sphère d'action se trouve sensiblement amoindrie par le flot débordant des jeunes professeurs hommes auxquels le public et les autorités donnent la préférence.

C'est sur ce terrain que le mouvement en faveur des femmes devait se dessiner, c'est de là qu'il devait tirer son caractère propre.

Il est naturel et juste que les femmes aient cherché à défendre ou à reconquérir les postes de professeurs qu'elles avaient occupés auparavant. Mais pour être à l'abri de vicissitudes futures, elles se mirent en quête des postes dont elles pussent réclamer la possession pour un temps durable ; c'est sur les écoles de filles qu'elles firent valoir leurs droits, cherchant à les appuyer encore sur des raisons pédagogiques, et demandant presque que les hommes fussent exclus des écoles publiques de filles. Des circon-

stances particulières favorisèrent le mouvement qui se dessinait.

En août 1886 parut ce qu'on appelait le « plan d'études normal de Berlin » ; on le crut d'abord établi pour toutes les écoles de jeunes filles de l'État prussien, alors qu'à Berlin même on s'y conforme encore à peine aujourd'hui. Ce programme semblait donner aux écoles de filles un caractère assez élémentaire pour qu'on pût s'y passer de professeurs formés à l'Université. Plus on voyait approcher le moment où l'empereur Frédéric était appelé à monter sur le trône, plus les espérances de succès s'accentuaient chez les femmes ; car l'impératrice Frédéric avait toujours témoigné, ainsi que nous l'indiquions tout à l'heure, une faveur particulière à leurs tentatives. On ne pouvait donc choisir de moment plus propice pour donner au mouvement l'impulsion nécessaire.

Une commission se chargea de prendre la parole au nom des professeurs femmes : elle était composée de cinq Berlinoises considérées et influentes, Mlle Hélène Lange en tête. Un sixième membre s'y joignit : Mme Loeper-Housselle, de Markirch en Alsace, rédactrice du journal *die Lehrerin*. Ce journal, qui paraît actuellement deux fois par mois à Géra et à Leipzig, est devenu le centre du mouvement.

En novembre 1887, la commission sus-nommée adressa au ministre de l'instruction publique et à la Chambre des députés prussiens une pétition, pour laquelle elle demandait les signatures de ceux qui partageaient sa manière de voir, et principalement des pères et mères de famille.

La pétition contient les deux propositions suivantes : « Les femmes prendront une part plus grande à l'enseignement scientifique dans les classes inférieures et les classes moyennes des écoles secondaires et supérieures publiques de filles. — L'enseignement de la religion et celui de l'allemand notamment seront confiés aux femmes. » On émet le vœu que l'État crée des établissements destinés à former des professeurs de science femmes pour les classes supérieures des écoles de filles.

Un mémoire fut joint à la pétition pour appuyer et détailler ces propositions. Il parut en même temps en librairie sous le titre de : *l'Enseignement secondaire et supérieur des filles et sa destinée* (Berlin 1887). Le travail était anonyme : Mlle Hélène Lange fit bientôt connaître qu'elle en était l'auteur (1).

(1) Il faut citer parmi les réponses aux théories de Mlle Lange : SCHNEIDER, *Bildungsziele und Bildungswesen fuer unsere Toechter*. Berlin, 1888. — SOMMER, *Die oeffentliche hoehere Maedchenschule und ihre Gegnerinnen*. Brunswick, 1888. — WERNER. *Wer kann es wenden*. Berlin, 1888. (*Note de l'auteur.*)

Les écrits de ses adversaires amenèrent à mainte reprise le bouillant écrivain à exposer de nouveau ses idées. De nombreux discours dans les associations, des articles dans le journal *die Lehrerin* et l'ouvrage sur *l'Éducation de la femme* (Berlin, 1889) se succédèrent rapidement. On reconnaît aussi dans les colonnes de quelques-uns des grands journaux des observations sur la pétition, dues à la plume de celle qui a combattu la première, de toutes ses forces, en faveur des professeurs femmes, et qui, dès 1881, a donné le signal de la lutte avec la conférence, qu'elle fit imprimer par la suite, sur la question de l'émancipation des femmes. Chaque fois qu'elle faisait un pas en avant sur le champ de la guerre, elle redoublait ses attaques contre l'organisation actuelle des écoles de filles, et réclamait d'une façon de plus en plus ferme des réformes dans le sens qu'elle indiquait.

Mlle Lange prétend que la manière dont on donne aujourd'hui l'enseignement dans nos écoles de filles ne produit pas sur les élèves un effet salutaire; elles ne reçoivent pas une culture véritable; l'enseignement n'est pas pour elles une éducation. Voici, suivant elle, la raison de ces résultats défectueux. Les écoles de filles sont en proie au matérialisme mnémonique (*Memoriermaterialismus*), et produisent trop de savoir improductif. Si telle était la cause de la prétendue crise régnante, il serait facile d'y remédier — en admettant le bien fondé du reproche qui n'est nullement justifié — par un changement de méthode. Mais pour Mlle Lange, il y a encore deux raisons aux insuccès qu'elle déplore: 1° celles des branches qui contribuent le plus efficacement à l'éducation, la religion et l'allemand, sont confiées aux hommes, trop peu familiarisés avec les pensées et les obligations particulières aux jeunes filles pour bien exercer sur elles leur action; 2° c'est surtout dans les classes supérieures que l'influence féminine est reléguée au second plan, et par le fait on supprime toute réaction contre certaines choses, peu souhaitables au point de vue pédagogique, qui se produisent chez des jeunes filles lorsqu'elles ont affaire exclusivement à des hommes. Si l'on veut que les femmes accomplissent leur destinée, il faut, d'après elle, que leur éducation soit confiée à des femmes.

Mlle Lange ne veut pas exclure absolument les hommes des écoles de filles. L'enseignement de la grammaire, de l'arithmétique, des sciences naturelles et de la géographie doivent rester par la suite entre leurs mains. Mais il convient essentiellement que l'école ait à sa tête une directrice. L'accès aux chaires que Mlle Lange concède aux professeurs hommes, elle le réduit par

la suite, dans son opuscule sur l'éducation de la femme : là elle préconise l'imitation des institutions anglaises. On ne doit jamais prendre de maître, dit-elle, lorsqu'on peut trouver à sa place un professeur femme.

Elle fait ensuite l'aveu que les professeurs femmes n'ont pas en Allemagne une instruction suffisante pour diriger dès maintenant les écoles et répartir les cours dans toutes les divisions; ce qui amène la pétitionnaire à parler de son deuxième *desideratum* : la fondation d'une École supérieure de professeurs femmes.

Les femmes ne demandent pas que les Universités s'ouvrent aux étudiantes; elles ne désirent pas non plus que les futurs professeurs femmes de première classe passent par des gymnases de jeunes filles pour entrer à l'École supérieure. Mais elles veulent qu'on n'entre à cette nouvelle École supérieure qu'après avoir subi un examen rigoureux: elles oublient d'indiquer où les candidates devront acquérir les connaissances exigibles. Elles refusent expressément de faire de l'École supérieure une annexe des écoles secondaires et supérieures de filles ou des séminaires déjà existants.

La faiblesse des développements de Mlle Lange vient de ce qu'elle ne prouve pas les affirmations qu'elle prend pour point de départ. Elle prétend que les écoles publiques de filles n'ont pas de succès, que les mères sont mécontentes de l'éducation qu'on y donne à leurs filles, et cependant ces écoles sont, à peu d'exceptions près, très fréquentées. Mlle Lange prétend que des hommes ne sauraient comprendre un caractère de femme, que certaines choses peu désirables au point de vue pédagogique sont la conséquence de leçons faites par des maîtres; elle redoute les conséquences les plus graves pour le caractère du peuple si des générations de jeunes filles continuent à subir en grandissant l'influence des hommes, s'inquiétant de ce que ceux-ci, même en tant que professeurs, ne puissent pas se défaire vis-à-vis des jeunes filles du ton de la courtoisie chevaleresque. Et Mlle Lange en arrive vers la fin de son écrit à cette assertion : « Toutes les nations étrangères sont épouvantées de notre système d'éducation pour les jeunes filles. »

Toutes ces affirmations restent à prouver. L'auteur essaie à peine d'établir d'une manière psychologique qu'un homme est incapable de donner à des jeunes filles l'éducation en même temps que l'instruction, elle ne souffle mot des témoignages de l'expérience qu'il serait d'ailleurs difficile de citer. Parmi les lec-

teurs de la *Revue* même, on trouverait bien des témoins à décharge pour le système allemand des écoles de filles. L'autorité la plus considérable, l'unique presque, sur laquelle les dames s'appuient à tout bout de champ, est celle du professeur de droit public Robert von Mohl. On ne peut donc reconnaître le bien fondé de leurs raisonnements que quand on accepte leurs affirmations comme des axiomes irréfutables.

La pétition qui, assure-t-on avec insistance, émane non pas de professeurs femmes, mais de mères de famille, aurait réuni plus de 2 000 signatures, parmi lesquelles celles de 60 professeurs d'Université ou de gymnase. Mais nulle part on n'a cité de noms.

Dès le 7 décembre 1887, M. Schneider, conseiller intime et chef de bureau au ministère des cultes, exprimait son avis sur la pétition dans une conférence publiée par la suite et intitulée : « L'éducation de nos filles : son but et ses moyens, » et niait énergiquement que l'enseignement de la religion et de l'allemand dans les écoles de filles ne puisse avoir d'utilité que s'il est confié à des femmes. Il protestait contre l'institution d'une École supérieure pour les femmes, contre l'introduction d'examens plus difficiles pour les professeurs, et défendait les écoles publiques des graves reproches que leur adressait la pétition. Ces déclarations permirent de juger avec quelque certitude de l'accueil que cette dernière trouverait auprès du ministre.

La réponse officielle se fit longtemps attendre, le ministre ayant ordonné une vaste enquête sur l'état des choses de son ressort. Elle n'arriva que le 18 septembre 1888.

Cette réponse ou, somme toute, cette fin de non-recevoir se divise en deux parties principales : réfutation du mémoire, prise en considération de la pétition.

Il est impossible, dit le ministre, d'examiner attentivement les griefs exposés dans le mémoire contre les professeurs hommes : ces griefs manquent en effet de fondement. De même il faut repousser nettement l'affirmation de Mlle Buechner, d'après laquelle nos écoles de filles excitent l'horreur de l'étranger. Le ministre se refuse donc à changer le système en usage, comme le demande Mlle Lange. Les deux articles de la requête lui semblent pouvoir être pris en considération; mais il faut se garder d'exiger que les femmes soient seules chargées des leçons de religion et d'allemand : ce qui pour le premier de ces sujets va à l'encontre des institutions de l'Église. Les lois scolaires prussiennes ne s'opposent nullement à ce qu'on occupe des professeurs femmes jusque dans les classes

supérieures. Toute jeune personne qui a passé d'une manière satisfaisante l'examen de sortie des séminaires, obtient par le fait même le droit d'exercer dans toutes les classes des écoles secondaires de jeunes filles. Il est naturel qu'on ne le lui accorde pas sur-le-champ, qu'elle fasse d'abord ses preuves dans les divisions inférieures, et qu'elle apprenne encore bien des choses. Le ministre ne peut se résoudre à retirer ce droit à l'ensemble des professeurs femmes, pour le réserver à un petit nombre de privilégiées qui devraient développer leur instruction jusqu'à 23 ans : cela exigerait une dépense de forces physiques et morales et une dépense d'argent beaucoup trop considérable pour la plupart des jeunes filles qui se vouent à l'enseignement. Cependant il est disposé, comme il l'était jusqu'ici, à encourager les professeurs femmes, dans la mesure où les ressources actuelles le permettent, à pousser plus loin leurs études. Le ministre ne considère ni comme possible ni comme désirable l'institution réclamée par la pétition et le mémoire qui y est joint, d'une École supérieure d'internes suivant le modèle des établissements anglais tant vantés (Newnham et Girton College). Naturellement il refuse aussi l'institution d'un nouvel examen pour lequel les exigences seraient plus grandes que par le passé.

En s'appuyant sur les données de la statistique il prouve ensuite que les doléances des femmes sur la diminution de leur influence dans les divisions supérieures des écoles secondaires de filles en Prusse sont mal fondées. Ce n'est pas seulement dans les établissements placés sous la direction immédiate de l'État que les femmes se sont vu accorder un grand nombre d'heures de leçons; dans les divisions supérieures des autres écoles publiques de filles elles donnent 36 p. 100, dans les écoles libres subventionnées par l'État jusqu'à 84 p. 100 du nombre total des heures de leçons. Dans les écoles publiques secondaires de jeunes filles fondées par les grandes villes, on occupe, en proportion, plus de professeurs hommes; en ce qui concerne ces établissements le ministre renvoie les signataires de la pétition aux autorités municipales.

Les idées des pétitionnaires ne sont pas universellement partagées : la preuve en est que dans huit écoles libres importantes du quartier Ouest de Berlin dirigées par des dames, écoles qui, comme on le sait, subissent plus que les écoles publiques l'influence des désirs des parents, les cours de religion et d'histoire sont exclusivement, les cours d'allemand sont en majorité faits par des hommes, dans les premières classes.

Tandis que le ministre repoussait ainsi les vœux ambitieux

des pétitionnaires, la requête demeurait aussi sans succès auprès des députés. Elle ne franchit même pas l'étape préparatoire de la commission des pétitions. Mise en février 1888 à l'ordre du jour, elle dut en être retirée : le commissaire du gouvernement expliqua que le gouvernement n'avait pas encore pu constituer les matériaux nécessaires à la discussion de l'affaire. Le 30 avril la pétition fut de nouveau retirée de l'ordre du jour, cette fois parce que le ministre n'avait encore rien décrété à ce sujet.

Malgré cette défaite, les pétitionnaires peuvent cependant se féliciter d'un succès qui n'est pas sans importance. Le conseil d'administration du lycée Victoria s'est décidé, avec le concours et l'assistance du ministère, à ouvrir des cours d'histoire et d'allemand de trois années, pour compléter la culture des professeurs femmes. Ces cours s'ouvrirent le 14 octobre 1888, en présence de M. de Gossler. L'attitude du gouvernement ressort du discours prononcé en cette circonstance par le sous-secrétaire d'État Herzog en qualité de membre du conseil d'administration. C'était grâce à la pétition, déclara-t-il en termes précis, que le conseil d'administration avait décidé d'organiser ces cours destinés à donner dans deux branches, à celles qui les suivraient, une instruction « à peu près égale à l'instruction que donnent les Universités ». Le ministre, dit-il, permettait à ces personnes d'assister aux classes des établissements royaux de Berlin, promettait en outre d'établir un jury d'examen, et d'accorder un diplôme aux dames qui, après une assiduité de trois ans, passeraient leur examen. Ce diplôme constaterait qu'elles sont capables d'enseigner l'histoire et l'allemand dans les classes supérieures, mais ne constituerait toutefois pas un *droit* à l'enseignement. L'entreprise est présentée comme un essai : à l'expérience d'apprendre si les femmes ont les capacités et les forces suffisantes pour se conformer à un vaste programme d'études. Un grand nombre de spécialistes ont approuvé et le gouvernement a adopté le programme que voici :

Histoire. — 6 heures par semaine (professeur M. Hermann). S'attacher aux points suivants :

1° Donner aux élèves une vue d'ensemble suffisamment précise sur l'histoire universelle ; insister particulièrement sur les rapports intimes des événements entre eux, et sur l'évolution des faits ; faire connaître les principales œuvres de la littérature historique.

2° Les familiariser avec la critique des sources, en leur faisant interpréter les textes de vive voix et par écrit.

3° Les habituer à employer avec méthode dans leur enseignement les matériaux de l'histoire.

On procède graduellement pour les deux premiers points, en ce qui touche à l'étendue des sujets et à la manière de les traiter, dans les deux premiers semestres du début; mais l'enseignement n'a qu'un caractère préparatoire ; ce n'est qu'en seconde et en troisième année que l'on s'attache à l'étendue des connaissances.

Allemand.—5 heures par semaine (professeur M. Michaelis). S'attacher aux points suivants :

1° Donner aux élèves un aperçu général de la littérature allemande, reposant sur une connaissance des textes suffisante pour l'enseignement ; insister sur les rapports intimes des œuvres entre elles, l'histoire de la civilisation et les principes de l'évolution littéraire.

2° Les familiariser avec l'explication des œuvres allemandes au moyen de commentaires oraux, de dissertations écrites et de leçons critiques.

3° Leur donner un coup d'œil d'ensemble sur la construction grammaticale et l'évolution historique de la langue allemande.

Ainsi ces cours ont à la fois le caractère des cours de l'Université et celui des conférences.

Le nombre des élèves qui les suivirent ne répondit pas à l'attente, comme le montre le tableau suivant pour chaque division :

	I°	II°	III°	IV°	V°
Allemand.	12	10	9	7	11
Histoire.	6	4	5	5	7

Aux élèves régulières se joignit en outre un nombre variable d'auditrices de passage.

Le 4 mai 1889, devant un public d'élite invité pour la circonstance, on fit passer pour la première fois l'examen de semestre en présence du commissaire royal (M. le conseiller intime Schneider). Pour l'allemand on avait donné sous forme catéchétique un aperçu du sujet traité : l'allemand depuis les origines indo-européennes jusqu'à l'époque moderne. L'examinateur M. Michaelis s'arrêta un moment sur Haller et son temps. Les résultats de l'examen furent des plus satisfaisants, mais surtout au point de vue de l'originalité des élèves, qui dans leurs travaux critiques témoignèrent d'un goût bien formé et d'un jugement éclairé.

Pour l'histoire M. Hermann posait quelques questions et amenait ensuite ses élèves à faire des expositions suivies sur les textes historiques qu'il avait étudiés : par exemple ceux d'Eginhard, de Paul Diacon, etc. Un rapide coup d'œil sur l'histoire grecque complétait cette satisfaisante revue des résultats d'un

travail sérieux et assidu. Il faut encore remarquer qu'on ne discute les textes historiques qu'autant qu'ils sont traduits en allemand.

Après le semestre d'été, eut lieu un nouvel examen qui fut aussi satisfaisant. Le fait vaut d'autant plus la peine d'être noté que celles qui le passent sont toutes des professeurs fort occupés; mais c'est aussi pourquoi l'on peut craindre que bien peu d'entre elles aillent jusqu'au bout des trois années de cours.

A côté des effets dont il a été question plus haut, la pétition des femmes et l'agitation qui l'accompagnait, provoquèrent un important mouvement qui prit une large extension.

Il se forma dans toutes les grandes villes et dans nombre de petits endroits de l'Allemagne des associations de professeurs femmes. Ces associations ne se sont pas encore réunies en une association générale, elles se développent individuellement, mais elles trouvent leur organe central dans le journal *die Lehrerin*.

L'empressement des femmes à former des associations a donné lieu à plus d'un ridicule; mais il a aussi produit des effets dont on peut se féliciter. Grâce au sentiment des devoirs professionnels qui s'est éveillé chez les professeurs femmes, il s'est fondé une caisse de secours pour les malades et un bureau gratuit de placement qui prennent un développement de très bon augure.

Ce qu'il y a de plus heureux, c'est que les femmes ont senti naître en elles un vif besoin d'apprendre. Chaque association presque s'efforce de satisfaire ce besoin. Ici ce sont des conférences que l'on fait, par exemple, sur la pédagogie; là ce sont, suivant l'exemple du lycée Victoria de Berlin, des cours de langues et de sciences qui s'ouvrent à l'usage des membres. Les femmes suivent les indications du ministre, elles ont maintenant conscience qu'elles ont le droit d'enseigner dans toutes les classes, mais qu'elles n'ont pas encore les capacités nécessaires et qu'il leur reste beaucoup à apprendre.

Pour compléter ce tableau du mouvement en faveur des femmes dans le domaine de la pédagogie, il me reste à mentionner quelques entreprises voisines des précédentes.

Il existe depuis 1865 une association générale des femmes d'Allemagne : elle est devenue le centre d'où ont rayonné tous les efforts faits pour augmenter les moyens d'existence des femmes. Depuis longtemps, elle réclamait comme un droit des femmes qu'elles fussent admises aux fonctions supérieures de l'enseignement et à la pratique des sciences médicales.

Depuis qu'un bienfaiteur anonyme a fait don à l'association d'une somme de 80 000 marks (100 000 francs), pour faciliter aux femmes les études supérieures, l'association s'est vouée à cette dernière tâche avec une ardeur particulière. Au cours de l'année, des pétitions ont été adressées à douze gouvernements de l'Allemagne qui disposent d'Universités, afin d'obtenir l'admission des femmes aux études des Facultés. Six gouvernements ont déjà refusé, les autres n'ont pas encore répondu. A la séance que l'association tenait à Erfurt en automne, le comité directeur déclara qu'il allait adresser dorénavant des suppliques aux Chambres des États en question, et ensuite au Parlement. Si l'on n'obtenait pas encore de résultats, il organiserait enfin une pétition en masse (1).

Dans l'intervalle, le comité directeur utilise les intérêts du capital reçu en don, en envoyant des Allemandes étudier à l'étranger. Malheureusement ces mêmes Allemandes sont obligées, pour tirer parti des connaissances qu'elles y ont acquises, de rester à l'étranger et de s'y établir.

L'association emploie une partie des ressources dont elle dispose à seconder l'entreprise dont je vais esquisser le caractère.

Le « Groupe des femmes de l'Union académique allemande », qui porte maintenant le nom de *Frauenwohl* (le Bien-être des femmes) semble composé, au fond, des mêmes femmes qui ont ouvert les voies au moyen de la pétition adressée au ministre et à la diète (Landtag). Cette association a commencé cet automne à défricher un autre terrain. Elle prend aussi à tâche de rendre de nouvelles professions accessibles aux femmes et aux jeunes filles des classes supérieures de la société et de leur faciliter l'accès des carrières qui leur sont dès à présent ouvertes. On voudrait d'abord permettre aux femmes de gagner de l'influence sur l'éducation de la jeunesse à l'école et dans la famille ; pour cela on tend à une réforme complète des écoles de filles, et, pour donner aux femmes des moyens d'un ordre plus élevé de gagner leur vie, on cherche à leur ouvrir les écoles scientifiques et industrielles et à fonder des établissements du même genre destinés aux femmes.

Dans cette intention, l'association a inauguré à Berlin une série de cours de sciences. Ces cours ne sont pas faits sous forme de leçons suivies, mais sous forme d'exercices, comme cela se pratique dans une classe.

D'après les matières qu'on y enseigne, ces cours suivent le

(1) *Frauengruppe der deutschen akademischen Vereinigung.*

même programme que les gymnases réaux, y compris le latin. Le plan d'études est établi en vue de deux années de cours et suppose que l'élève a suivi jusqu'au bout les classes d'une école secondaire de filles. Les matières qu'on enseigne sont :

1° Les mathématiques, l'algèbre jusqu'aux théorèmes sur les binômes; la planimétrie, la trigonométrie et la stéréométrie.

2° La physique : durant le premier semestre, récapitulation sans les formules; puis à partir de ce moment avec les formules à l'appui. On suppose que l'élève suit le cours de mathématiques.

3° La chimie, repartie en trois semestres. On y adjoint pour le quatrième semestre : la minéralogie, la botanique, la zoologie et la biologie générale.

4° Les principes fondamentaux de l'économie sociale, spécialement ceux de l'échange et du commerce, en examinant le plus possible les questions économiques au point de vue du droit. Le cours est d'une année.

A ces cours s'en joignent d'autres : d'allemand, de latin, de français et d'anglais. L'intérêt principal doit s'y concentrer, non pas sur le côté idéal, mais sur le côté pratique de l'étude des langues.

L'inauguration eut lieu le 11 octobre 1889, et fut rendue plus solennelle par la présence de l'impératrice Frédéric. Dans son discours d'ouverture Mlle Lange exposa quelles étaient les tendances morales et quel était le but pratique de l'association.

Ajoutons que cette même association a aussi institué une école d'horticulture. On s'y livre à des exercices pratiques sur un terrain mis gracieusement dans ce but à la disposition des élèves par le propriétaire.

Il n'y a pas encore d'indications précises sur le nombre des personnes qui fréquentent ces établissements.

Les tentatives dont il a été question plus haut ont eu jusqu'ici exclusivement Berlin comme point de départ, c'est de là qu'ont rayonné dans les provinces des essais plus modestes qui visent au même but. Mais il existe une ville allemande, centre intellectuel d'une vieille renommée, qui s'est signalée par la manière originale dont elle a entrepris la même tâche : c'est Weimar.

Il s'y fonda, il y a deux ans, l' « Association des femmes d'Allemagne, la Réforme ». Les statuts de la nouvelle association portent la date du 30 mars 1888. Elle prend pour point de départ la nécessité tous les jours plus absolue de donner aux femmes de nouveaux moyens de gagner leur vie, et s'assigne, parmi les différents objectifs ayant une portée égale, un objectif unique, suivant en cela

le principe de la division du travail : sa tâche consiste à ouvrir aux femmes les carrières qui reposent sur des études scientifiques. Les femmes qui s'y destinent doivent recevoir exactement la même culture que leurs concurrents reçoivent à l'école et à l'Université, passer les mêmes examens et subir la même préparation qu'eux ; mais en revanche acquérir les mêmes droits quand il s'agit de mettre leurs connaissances en pratique et d'en tirer parti.

De ce programme on déduit les points suivants, que l'association se propose comme but immédiat de ses efforts.

En premier lieu, on demande l'institution d'un gymnase de filles avec le même plan d'études que celui des gymnases de garçons qui préparent à l'Université. Il faudrait tâcher d'obtenir que l'État reconnût le *Maturitätszeugnis* (1) délivré par ce gymnase et que par là les femmes fussent en outre admises à travailler dans les Universités et autres écoles scientifiques supérieures. Alors les professions qui supposent des études scientifiques et qu'on ne peut exercer qu'avec l'approbation des autorités, leur seraient également ouvertes — autant que cela est possible dans la pratique, — dès qu'elles auraient fourni la preuve qu'elles ont passé leur examen. Les seules réserves que l'on fait s'appliquent aux charges ecclésiastiques, à l'office de juge, aux emplois de fonctionnaires publics. Pour arriver à ces fins, on veut par des brochures éclairer l'opinion, gagner par des pétitions la faveur des autorités locales et des gouvernements, et, avant tout, réunir les fonds nécessaires à la fondation d'un gymnase de filles. L'organe de l'association est un journal mensuel qui paraît sous le titre de *Frauenberuf* (la Vocation des femmes).

Cette association, qui a tenu récemment sa première séance annuelle a, elle aussi, adressé des pétitions à tous les gouvernements de l'Allemagne. Elle a décidé de présenter une requête aux Chambres des différents États allemands et au Parlement de l'empire, pour demander aux représentants de la nation de vouloir bien contribuer à faire reconnaître aux Allemandes le même droit à une culture scientifique supérieure que d'autres États civilisés ont déjà, en fait, accordé aux femmes. Il ne peut pas encore être question de succès manifestes dans cette jeune association qui a pour directrice Mme J. Kettler, à Weimar.

Toutes les tentatives, sans exception, qui viennent d'être exposées supposent de longs et profonds travaux et ont pour but des transformations essentielles dans la vie publique : il est de leur

(1) C'est le nom du certificat qu'on délivre dans les gymnases de jeunes gens à la fin des études. (*Note du traducteur.*)

nature même de ne pouvoir obtenir immédiatement de succès. Tant d'efforts concentrés vers un but unique ne pourront cependant pas rester sans résultats. On peut déjà considérer en toute assurance comme un gain considérable le développement de la culture chez les Allemandes. Ce résultat doit certainement profiter à l'ensemble de leurs compatriotes, surtout grâce à l'influence des femmes sur l'éducation, si la peine qu'elles prennent pour atteindre leur but ne leur fait rien perdre de ces belles qualités de l'esprit et du cœur qui ont rendu si précieux et si bienfaisant le concours qu'elles apportent dans l'éducation de la famille et de l'école.

Professeur NOELDEKE,
Conseiller scolaire du royaume de Saxe.

LES ÉCOLES FRANÇAISES

DU SÉNÉGAL ET DU SOUDAN

Il n'y a pas longtemps que l'on commence à comprendre chez nous combien il est nécessaire d'enseigner le français aux indigènes de nos colonies. Une association déjà puissante, bien qu'elle existe depuis cinq ans à peine, l'*Alliance française* (1), outre l'action bienfaisante qu'elle exerce au dehors, s'applique avec persévérance à répandre, dans le public de la France continentale, cette idée que la communauté de langue est la condition préliminaire et indispensable d'une entente cordiale entre la métropole et le peuples qu'elle a pris sous sa protection. N'est-ce pas une loi de nature? Le premier soin d'une mère n'est-il pas d'enseigner à parler à son enfant? D'où la belle expression de langue *maternelle*. Imagine-t-on qu'une mère et ses fils parlent des langues différentes et ne se comprennent point? Il en est ainsi pourtant dans la plupart de nos possessions extérieures. Même en Algérie (la France devrait rougir de ce triste aveu), sur 400 000 jeunes indigènes en âge d'être instruits, 10 000 au plus vont à l'école.

I

Au Sénégal, dans la plus ancienne de nos colonies, le compte des écoles publiques est bientôt fait : — 3 écoles laïques, 2 pour les garçons à Saint-Louis et à Rufisque, 1 pour les filles à Saint-Louis; 5 écoles congréganistes, 2 à Saint-Louis, autant à Gorée; enfin 1 à Dakar (garçons) et 1 autre à Rufisque (filles).

Il est vrai que le Conseil général entretient plus de 60 boursiers et environ 40 boursières dans les lycées et les couvents de France. Mais ces bourses qui coûtent fort cher sont attribuées en grande partie aux fils et aux filles, soit des fonctionnaires de la colonie, soit des membres du Conseil général lui-même. Elles profitent à une minorité riche ou aisée, non à la masse de la population. Il y a aussi à Saint-Louis une petite école secondaire tenue

(1) Son siège est à Paris, 27, rue Saint-Guillaume.

par des frères de Ploërmel qui reçoit une douzaine de boursiers, et une vingtaine de jeunes gens sont entretenus, aux frais de la colonie également, dans nos écoles des arts et métiers de France. La petite bourgeoisie et même quelques familles d'artisans peuvent bénéficier de cette catégorie des faveurs administratives. Mais l'enseignement primaire, base de tout le reste, n'est pas encore sérieusement organisé ; il n'est représenté, on l'a vu, dans quelques villes que par 10 écoles primaires ; le nombre des élèves des deux sexes fréquentant ces écoles ne dépasse pas un millier. Joignez à cela quelques cours d'adultes suivis en moyenne par 500 auditeurs, c'est là tout ce qui existe officiellement au Sénégal pour la propagation de la langue française.

Or, la population des territoires directement administrés par la France est de 200 000 âmes qui représentent au bas mot une effectif scolaire possible de 20 000 enfants (je ne parle que des garçons), et quant à l'immense étendue des pays protégés, elle est peuplée d'au moins 2 millions d'indigènes qui pourront fournir un jour 200 000 écoliers.

Si, en dehors de Saint-Louis et de Rufisque, de Dakar et de Gorée, l'État n'a rien entrepris pour enseigner notre langue aux races diverses du Sénégal et de son prolongement le Soudan français, l'initiative privée a, dans quelque mesure, suppléé à l'abstention de l'État.

Les PP. du Saint-Esprit (1) se sont établis sur la Petite Côte, entre Rufisque et le Rio Saloun, à Joal, etc., chez le peuple remuant mais laborieux des Serrères qui ont résisté jusqu'ici aux prédications des marabouts musulmans et qui offrent par conséquent quelque prise à la conversion. Le centre des missions de l'ordre est à Saint-Joseph de N'Gazobil, où réside l'évêque, vicaire apostolique de la Sénégambie (2). Le titulaire de cet évêché était naguère Mgr Riehl, prélat éclairé et patriote dont la perte a été cruelle pour l'œuvre de la propagation de la langue française.

De son côté la mission protestante évangélique a créé près de Sor, non loin de Saint-Louis, un centre français de Bambarras libérés ; elle a fondé un village du même genre à Keurballa, près de Dagana, sur le bas fleuve ; elle entretient à Saint-Louis une école de filles et une école de garçons. La première est dirigée par une Sénégalaise, Mlle Salimata N'Diaye. La seconde est fréquentée non

(1) La maison mère de l'ordre est à Paris, rue Lhomond.

(2) La Sénégambie tout entière ne relève pas de l'évêché de Saint-Joseph. Le pays situé au sud du Rio Nunez dépend du vicariat apostolique de Sierra-Leone.

seulement par une cinquantaine d'enfants, mais encore par les sous-officiers et même par les officiers indigènes qui veulent se perfectionner dans l'étude de la langue française.

L'indifférence en matière de prédication du français aux indigènes disparaît donc peu à peu, mais elle a régné longtemps. Elle n'était pas d'ailleurs une maladie propre à l'administration. Les Français établis anciennement à Saint-Louis avaient jugé plus commode et plus court d'apprendre eux-mêmes le dialecte local, le *ouolof*, que d'enseigner aux Ouolofs la langue de la mère patrie. On peut feuilleter toute l'histoire de nos établissements sénégalais, vieille déjà depuis plusieurs siècles (et je ne demanderais pas mieux que d'être démenti sur ce point), sans trouver trace du moindre projet d'école pour les indigènes. Le général Faidherbe aperçut le premier, avec sa pénétration habituelle, que la propagation de la langue française était capitale pour l'avenir de la colonie, et il fonda l'*École des otages* « où furent rassemblés les fils des principaux chefs. Cette école, restée célèbre, produisit les meilleurs résultats. Nos interprètes les plus intelligents, nos employés les plus dévoués y furent élevés, et une grande faute fut commise le jour où, par économie, l'un des successeurs de M. Faidherbe supprima en 1873 cette utile institution. L'influence française en Sénégambie reçut alors un coup funeste dont elle ne s'est pas encore relevée (1). »

Il était réservé à l'Alliance française et aux officiers supérieurs héritiers de la politique du général Faidherbe, de renouveler et d'agrandir l'œuvre entreprise à l'École des otages. A peine l'Alliance française venait-elle de se fonder à Paris, qu'à la prière du général Faidherbe (l'un des présidents d'honneur de l'œuvre), M. Seignac, gouverneur du Sénégal, instituait à Saint-Louis, par décret du 3 juin 1884, un comité régional de cette association. Il lui allouait en même temps un modeste crédit auquel s'ajoutèrent divers dons, ainsi que le produit des cotisations. Bientôt le Conseil général, entraîné par une généreuse émulation, votait une subvention annuelle de 10 000 francs en faveur du comité de Saint-Louis (2). Depuis lors, sous la présidence de M. Delor, conseiller général, puis de M. Hübler, chef du service des postes et télégraphes, ce comité a consacré des sommes relativement importantes à la fondation et à l'entretien d'écoles indigènes.

Les PP. du Saint-Esprit surtout ont profité de sa libéralité. Ils

(1) Rapport de M. le lieutenant-colonel Gallieni à l'Alliance française, 1887.

(2) Il l'a diminuée depuis lors de moitié, mais nous espérons bien qué le crédit tout entier sera rétabli au prochain budget.

ont créé des Écoles de mission dans le pays Serrère, à Poponguine, à Guerréou, à N'Dianda et à Fadioute. Ils doivent ouvrir prochainement une école à Thiès, dans le Cayor, sur la ligne ferrée de Dakar à Saint-Louis. Ils ont étendu leur action dans les Rivières du Sud : — sur la Casamance, à Zichinghor, ancienne possession portugaise récemment cédée à la France, et à Sedhiou (1); — dans le Rio-Pongo, à Boffa et à Sangha (2). Ils ont à combattre dans cette région l'influence redoutable des écoles anglaises de Sierra-Leone. La lutte entre les deux langues devient plus vive à mesure qu'on avance vers le sud, envahi par les indigènes anglais, les *Accous*, et par leurs pasteurs méthodistes qui viennent d'ouvrir deux écoles sur la frontière même de la colonie.

Pour sa part, le comité de l'Alliance française à Saint-Louis a créé directement dans cette partie extrême de nos possessions une école à Benty, une autre sur le Rio Pongo, à Konakry (Dubréka), devenu récemment le chef-lieu d'une lieutenance particulière. Il entretient une autre école à Boké (Rio Nunez). Il avait essayé des créations du même genre dans le Cayor, à M'Bidjem et à Pout, dont les postes ont été abandonnés, à Louga où l'hostilité des marabouts a fini par l'emporter. A M'Pal, l'école ouverte une première fois, puis fermée, va se rouvrir; les traitants ont pris à leur charge la construction de la *paillote* qui servira de maison d'école; l'instituteur sera l'un des employés de la station télégraphique. A Dagana, une école créée aussi par le comité et énergiquement soutenue par l'administrateur, M. Martin, compte déjà 85 élèves. D'autres tentatives de créations à Saldé, à Podor, etc., sur le fleuve, n'ont pas encore abouti. Ces résultats sont dus en grande partie au zèle infatigable de M. Hübler.

Enfin l'autorité militaire a pu, grâce aux encouragements et aux subventions de l'Alliance, organiser l'enseignement du français sur la plupart des points stratégiques qui commandent les vastes régions du Soudan français, soumises depuis peu à notre protectorat. Elle a établi des écoles à Bakel, Kayes, Bafoulabé, Badoumbé, Kita, Niagassola, Siguiri, Koundou et Bammako. Elle reçoit régulièrement du comité de Saint-Louis, pour chacune de ces créations scolaires, une allocation annuelle de 600 francs plus

(1) L'école de Sedhiou, fondée par l'Alliance et placée sous la surveillance étroite de l'administrateur M. Opigez, est absolument neutre, elle est suivie par 89 enfants musulmans, des races ouolof, mandingue et diola. Les représentants des maisons de commerce et les indigènes eux-mêmes s'intéressent vivement au succès de cet important groupe scolaire.

(2) Pour l'école de Sangha, outre la subvention de l'*Alliance* les Pères ont reçu 5000 francs de Conseil général.

200 francs de frais de premier établissement et des fournitures classiques. La majeure partie des dépenses matérielles (logement, ameublement, nourriture et habillement des élèves) est payée sur les fonds de la Guerre. L'histoire de ces écoles du Soudan est à peu près ignorée chez nous. Elle mérite d'être connue (1).

II

Le voyageur qui remonte le fleuve, en partant de Saint-Louis où l'a déposé le train venu de Dakar (263 kilomètres), n'aperçoit pas tout d'abord grand changement autour de lui. Au sortir des brousses basses et monotones du Cayor, il ne rencontre à perte de vue que de vastes plaines sablonneuses ponctuées çà et là de palmiers rachitiques courbés par le vent ; mais à mesure qu'il avance vers le grand Est mystérieux, entraîné lentement sur les eaux par quelque bateau à vapeur poussif remorquant des chalands, il voit les rives du Sénégal se relever peu à peu, se couvrir de cultures, mil, riz, maïs, haricots, arachides, indigo, coton, se parer de forêts aux feuilles sombres et luisantes, se peupler d'oiseaux criards. Sous le feu ardent du soleil, il passe devant les ombrages de la pépinière de Richard-Toll, devant les jardins de Dagana, devant le bourg fortifié de Podor où les maisons des traitants construites en maçonnerie contrastent avec les cases indigènes aux toits coniques. Entre Saldé et Matam, il arrive dans la région dite du Haut-Fleuve qui a été rattachée en 1880 à celle du Niger, pour former avec elle ce qu'on nomme le Soudan français.

Ce vaste territoire, large de plus de 800 kilomètres, bien que placé, comme toutes nos possessions du nord-ouest de l'Afrique, sous l'autorité du gouverneur résidant à Saint-Louis, est administré militairement par un commandant supérieur. Il se divise en cinq cercles dont les commandants ont chacun la surveillance d'un ou plusieurs postes. C'est dans ces postes qu'ont été établies les écoles de l'Alliance française.

Sur la rive gauche du Sénégal, près de son confluent avec la poissonneuse Falémé, à 760 kilomètres de Saint-Louis, s'élève Bakel, peuplé d'environ 2 500 habitants, dont la moitié au moins est sédentaire. Ce poste, le premier qu'on rencontre en pénétrant dans le Soudan, est déjà ancien, il a été fondée en 1820. A l'abri du fort qui le protège, des trois tours construites sur des collines rapprochées qui en défendent l'accès, s'étendent de riches cultures,

(1) Pour l'emplacement de toutes ces écoles voir la carte spéciale du Sénégal dans la brochure illustrée *l'Alliance française*, publiée par l'Association, à l'occasion de l'Exposition universelle.

s'exerce un commerce actif. Là commencent à se rencontrer la plupart des peuples du Haut-Fleuve : les Toucouleurs, issus du mélanges des Peuls et des Ouolofs, sorte de métis énergiques et laborieux, mais orgueilleux, remuants et irritables, musulmans fanatiques, qui sont très nombreux dans le Damga ; — les Soninkés (ou Sarracolets), noirs de haute taille, au teint marron foncé, à la face prognathe, commerçants habiles et d'ordinaire paisibles, mais dont la ferveur islamique peut être aisément surexcitée, et qui sont répandus sur la rive gauche du fleuve dans le Guoy et le Kaméra, sur la rive droite dans le Guidimaka ; — les Peuls (ou Foulas), aux cheveux presque lisses, au teint bronzé tirant sur le rouge, aux traits presque européens, intelligents, actifs, mais fervents mahométans, qui travaillent les métaux, cultivent le sol, élèvent des troupeaux de zébus et se rencontrent en grand nombre dans le Bondou ; — enfin les Malinkés (ou Mandingues), nègres de race pure, aux cheveux laineux, aux membres robustes, travailleurs industrieux, guerriers braves, restés en grande partie fétichistes, qui dominent dans le Bambouk. C'est à ces quatre races qu'appartiennent les élèves de l'école de Bakel.

Cette école a été fondée en 1884 par ordre du colonel, aujourd'hui général Borgnis-Desbordes. Elle ne réunit d'abord que 15 élèves. Au début tout manquait. C'est avec du vieux bois, des caisses hors de service, que le commandant du cercle chargé de sa direction fit confectionner le matériel scolaire de première nécessité. Bientôt elle reçut du comité de Saint-Louis une subvention, de France des fournitures classiques. Mais on comprend aisément qu'elle ait été fort négligée lors des deux attaques furieuses dirigées contre Bakel par le marabout Mahmadou Lamine, en avril 1886. A la fin de cette même année, elle fut réorganisée par M. le lieutenant-colonel Gallieni. Elle était logée sur un terrain vague de l'escale appartenant à l'État, dans un long bâtiment en maçonnerie couvert en planches et en paille, servant à la fois de dortoir et de classe. Des *taras*, sorte de sofas indigènes faits en baguettes de bambous, tenaient lieu de lits. Au lever, ces sofas étaient empilés contre la muraille et remplacés par des tables et par des bancs grossièrement travaillés. Les élèves avaient été habilement choisis parmi les fils de chefs ou notables du pays, ils répondaient de la fidélité de leurs parents : ils étaient tous de sang noble ou royal, ce qui ne veut pas dire qu'ils fussent habitués à chausser des bottines ni à rouler carrosse. Quelques-uns appartenaient aux familles des traitants indigènes de l'escale.

En 1887, lors de sa seconde campagne, M. Gallieni trouva

l'école en progrès marqué. Le commandant du cercle, M. Dorr, capitaine d'infanterie de marine, avait parfaitement compris son rôle. Il était secondé par M. Alakamessa, lieutenant des tirailleurs sénégalais en retraite, chargé de la surveillance générale de l'école. L'enseignement était donné par un Européen, sous-officier de la compagnie des tirailleurs, et par un indigène, interprète du poste. Les enfants montraient de l'intelligence ; ils étaient pour la plupart stimulés à l'étude par leurs parents : à Bakel, l'une des escales les plus commerçantes du fleuve, on comprend l'utilité pratique de la connaissance du français. Les deux meilleurs élèves était Ousmane Ahmadi, âgé de 14 ans, neveu de l'ancien roi du Bondou, Boubakar Saada, décoré de la Légion d'honneur par le général Faidherbe, et Bakary N'Dioye, âgé de 11 ans, fils de Diabé, le chef de Bakel.

Plusieurs des élèves profitèrent du passage du colonel pour lui demander d'être placés dans une école plus forte, à Saint-Louis ou en France. La lettre d'Ousmane Ahmadi donnera une idée du style et de l'orthographe de ces écoliers improvisés : « *Monsieur le colonel, j'ai l'honneur de t'adresse cette present plie en vous priant de vouloir bien de me laissé d'aller avec vous pour Saint-Louis pour sais bien lire et écrire très bien. J'esper que cher colonel ma demande me sera accorder. Je vous remerçi bien et ne cesserai jamais a te remerçi. Je suis bien content à vous comme la bonté que tu eu à moi pour me fait un otage. Veuille cher colonel votre dévoué otage qui t'aime de tout fond son cœur.* »

Une demande semblable a été adressée en 1889 à M. le chef d'escadron Archinard, successeur de M. Gallieni, par deux autres élèves de l'école de Bakel, dont l'un est le neveu d'Osman Gassi. Quant au jeune Bakary N'Dioye, il a des aptitudes particulières pour le dessin : on a trouvé dans un de ses cahiers une caricature fort drôle de l'un des officiers supérieurs du Soudan qui pourrait bien être, si je ne me trompe, M. Vallière, auteur de la meilleure monographie géographique qui ait été écrite sur le pays.

Aux dernières nouvelles l'école de Bakel était florissante, elle comptait 33 élèves, et M. Archinard jugeait la situation très satisfaisante.

III

De Bakel à Kayes, le Sénégal, bordé de collines et de montagnes en pente assez douce, est navigable pour les bateaux de peu d'importance presque en toute saison. A Kayes (898 kilomètres de Saint-Louis), la navigation devient très difficile ; des bancs de ro-

chers, les barrages de Kayes et des Kippes commencent à entraver le fleuve. On peut encore cependant, à l'époque des hautes eaux, remonter à 12 kilomètres de là jusqu'à Médine, poste fondé par le général Faidherbe en 1855 et illustré par l'héroïque défense de Paul Holl contre El Hadj Omar. En amont de Médine, la chute de Félou présente un obstacle infranchissable.

Kayes est donc le point du haut fleuve où cessent les relations directes avec la côte, et la tête de ligne des communications avec l'intérieur du continent. C'est là qu'est la station initiale du fameux chemin de fer qui doit un jour rejoindre le Niger. C'est là qu'on a édifié les magasins, les bureaux, les casernes nécessaires pour l'expédition annuelle d'une colonne au Soudan, là que réside le commandant supérieur. Kayes est un poste stratégique important, un marché naturel, une halte forcée sur la grande route de pénétration vers l'est, un centre d'attraction, de rapprochement, de mélange pour les races et les peuples : ouvriers ouolofs de Saint-Louis et *laptots*; Soninkés colporteurs; Soninkés du *Kamera*, disciples fervents de Mahomet, d'une fidélité toujours douteuse et que la défaite et la mort de leur ancien chef Mahmadou Lamine ont tout juste ramenés à l'obéissance; Soninkés du *Logo* et du *Natiaga* dans le Khasso ; enfin Malinkés fétichistes du *Bambouk*.

Jusqu'à la pacification complète du pays, en janvier 1887, la fondation d'une école à Kayes n'était pas possible. Au mois de mai de la même année, M. Gallieni n'avait pu encore ouvrir qu'une école provisoire dans une mauvaise baraque en planches qui avait servi primitivement de caserne et qui était entourée d'une enceinte de traverses de chemin de fer hors d'usage. Les élèves y manquaient d'air, d'espace, de liberté. Leur recrutement avait présenté des difficultés. Ce n'est que par contrainte que les indigènes avaient livré un certain nombre de leurs enfants. Pour les rassurer et leur prouver qu'on ne voulait toucher en rien à la foi de ces jeunes croyants, le premier interprète militaire avait été chargé de faire à l'école un cours élémentaire d'arabe.

Lorsque M. Gallieni la revit, au début de la campagne de 1887-88, les défiances des parents étaient tombées ; ils venaient voir leurs enfants, étaient même autorisés à les emmener chez eux de temps en temps, à l'occasion des fêtes de famille. Les meilleurs élèves étaient justement les deux fils du marabout défunt Mahmadou Lamine. Les maîtres avaient été choisis parmi les militaires de la garnison. L'organisation matérielle laissant toujours beaucoup à désirer, le colonel décida que la baraque en bois où

les élèves étaient entassés ne servirait plus que de salle de classe, qu'on leur donnerait pour habitation l'ancien *tata* du chef de Kayes, large enceinte maçonnée contenant un certain nombre de cases, et qu'ils y auraient chacun un jardinet. Ils se sont fabriqué eux-mêmes leur petit mobilier avec des caisses à biscuit. Ils vont tous les jours au bain, ils sont habillés et bien nourris. Ils étaient au nombre de 37 en mai 1889, et M. Archinard a demandé l'envoi dans un lycée de France des deux fils de Mahmadou Lamine (1).

A côté de l'école proprement dite, on a créé une classe du soir destinée aux indigènes de tout âge qui, après avoir vaqué pendant le jour à leurs travaux professionnels, désiraient apprendre le français. Ouvriers du service des travaux, maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons, employés du chemin de fer ont suivi avec ardeur les leçons de M. Willaume, garde d'artillerie.

De Médine à Bafoulabé la vallée du Sénégal prend un caractère plus africain. Le baobab se fait plus rare. Le dattier commence à se montrer, puis le karité ou arbre à beurre. Les montagnes se dressent en falaises abruptes, en escaliers géants. Le fleuve coupé de distance en distance par des barrages de roches est encore navigable, à condition que d'un bief à l'autre on transborde les marchandises. A Bafoulabé, à 1 030 kilomètres de Saint-Louis, il se forme de la réunion de deux longs torrents : le Bafing ou rivière Noire et le Bakhoy ou rivière Blanche. En langue malinké, Bafoulabé signifie « deux rivières ». Le chemin de fer de Kayes a été prolongé tant bien que mal jusque-là. Les populations circonvoisines appartiennent aux petits États de *Barinta*, *Makadougou*, *Bétéadougou*, *Farimboula* et *Bafing*. Elles sont plus craintives qu'hostiles, en majorité fétichistes et de race malinké. Le nombre des musulmans est peu considérable. Les chefs *toucouleurs*, anciens lieutenants du cheik Ahmadou de Ségou, anciens vassaux du grand empire fondé naguère par El Hadj Omar, perdent peu à peu leur influence qui est remplacée par celle de la France.

L'école de Bafoulabé a eu des commencements pénibles. En octobre 1884, on n'avait pu y réunir que 3 enfants; tous les autres étaient occupés avec leurs parents aux *lougans* (champs cultivés) dont la récolte n'était pas terminée. A la fin de 1886, l'école est rouverte, sur l'ordre du colonel Gallieni, mais elle est misérablement logée dans une grande case en bois recouverte de

(1) Ils ont été placés au lycée de Pau; il faut avouer qu'il eût été plus naturel de les envoyer à l'École coloniale, à Paris, où ils auraient reçu une éducation plus conforme à leur destination future.

paille. Les parents ne réussissent pas à comprendre ce qu'on veut à leurs enfants, ni quelle idée ont les *toubabs* (blancs ou lettrés) de se faire instituteurs et d'enseigner le français. Ils conservent à notre égard des sentiments de défiance difficiles à vaincre.

Lorsque M. Gallieni revint à Bafoulabé en décembre 1887, la situation de l'école était encore très médiocre. Les pluies torrentielles de l'hivernage avaient rendu le local qu'elle occupait inhabitable. Il avait fallu placer les enfants dans le fort, déjà trop étroit pour la garnison. Ils allaient chaque soir coucher chez leurs parents et ils oubliaient ce qu'ils avaient appris dans la journée. Sur les ordres du colonel, des ouvriers fournis gratuitement par les chefs des villages environnants, construisirent un vaste hangar en maçonnerie de pisé sur un emplacement choisi entre le fleuve et le village. Ils élevèrent aussi des cases pour le logement du surveillant indigène et des élèves. Un sergent européen fut chargé des fonctions de moniteur. En mai 1888, près de la moitié des enfants parlaient couramment le français, commençaient à le lire et à l'écrire. Ils se livraient à des exercices gymnastiques, manœuvraient une pirogue sur le fleuve, pêchaient, faisaient des promenades instructives sous la direction de leur maître. D'après les derniers renseignements envoyés par M. Archinard, leurs progrès ont continué et ils sont aujourd'hui au nombre de 25. A Bafoulabé comme à Kayes les entreprises de l'Alliance française ont donc abouti à des résultats sérieux.

IV

A partir de Bafoulabé la route, continuant à s'élever vers l'est, franchit le Bafing et traverse d'abord une plaine fertile; puis elle s'engage au milieu de collines escarpées, de vallées encombrées d'immenses blocs de grès noir qu'on dirait brûlés par le soleil ; elle côtoie des marigots profonds aux berges taillées à pic où nagent les caïmans et les hippopotames, se déroule à travers des ravins sauvages et des plateaux dénudés. Elle atteint, à 1100 kilomètres de Saint-Louis, le poste de Badoumbé, situé près du Bakhoy, dans une plaine immense, en face des montagnes du Kaarta, Une école y a été fondée en 1888. Elle n'a pas eu jusqu'ici grand succès.

En amont de Badoumbé s'étend la *Farimboula*, pays désert que de longues guerres entre les Malinkés et les Toucouleurs ont couvert de ruines. Au gué de Toukoto, au sortir d'une régions peu boisée où l'on n'entend que le cri des gazelles et, le rugisse-

ment des lions, la route du Soudan franchit le Bakhoy et remontant sur la rive droite dans l'intérieur des terres, elle atteint le massif de Kita, formé d'assises de grès jaunes, blanches et rougeâtres dont les villages ressemblent à de grandes ruches d'abeilles.

Kita, à 1 250 kilomètres de Saint-Louis, occupe une situation très importante, au croisement des routes qui viennent du Sénégal et du désert vers les pays du Haut-Niger. Un fort y a été construit par le colonel Borgnis-Desbordes en 1881. Dès 1882, M. le capitaine Piétri y avait ouvert une école, précieux exemple d'initiative qui mérite de ne pas être oublié. En 1884, lorsque l'Alliance française prit cette école sous sa protection, le nombre des élèves était de 25, mais le matériel scolaire le plus rudimentaire faisait entièrement défaut. « C'est avec de l'aniline trouvée à grand'peine et de l'eau de lessive, que M. Chanteaume, commandant du cercle, avait fabriqué de l'encre ; et les enfants avaient commencé à écrire d'abord avec des crayons de charpentier sur du papier gommé au préalable, afin que, après effaçage, il pût servir plusieurs fois (1). » Au printemps suivant, M. Tournier, successeur de M. Chanteaume, reçut du comité de Saint-Louis des fournitures classiques, des tableaux, des livres de lecture. Mais il fallut renvoyer un tiers des élèves à cause de leur mauvaise volonté marquée et de la nullité de leurs progrès. Ceux qui restèrent reçurent par jour et par tête une demi-ration de viande (250 grammes), une demi-ration de riz ou de mil (300 grammes). Ils étaient vêtus d'une tenue uniforme, *boubou* (blouse) de calicot, pantalon et bonnet de guinée. Le régime adopté à Kita a été appliqué depuis aux autres écoles militaires de l'Alliance française sur le Sénégal et au Soudan. Un interprète commençait par leur faire connaître les mots les plus usuels, puis on leur enseignait la lecture et quelques notions de calcul. « Le plus difficile était de leur apprendre l'écriture; ils avaient la main grossière, les doigts peu déliés (2). » L'Alliance récompensa ces premiers efforts en accordant une médaille d'argent à M. Cresp, brigadier d'artillerie, chargé de la direction de l'école.

Lorsque M. Gallieni la visita à la fin de 1886, elle était provisoirement installée dans des cases qui occupaient le nord-est du fort. Les élèves appartenaient à la race malinké et presque tous étaient fétichistes. Ils provenaient des dix-sept villages situés au pied du massif de Kita, et des villages du Fouladougou occidental. Leurs parents n'avaient pas fait la moindre difficulté pour se

(1) Séance du Comité de Saint-Louis. 28 septembre 1884.
(2) Lettre de M. Hübler et Rapport de M. Tournier, 12 mai 1885.

séparer d'eux, et eux-mêmes paraissaient très satisfaits de leur sort : aucun d'eux n'avait cherché à se sauver, bien que l'internat dût être pour eux une étrange nouveauté. Les dimanches et jours de fête, ils endossaient un costume de calicot blanc et ils étaient autorisés à sortir du fort pour aller en permission dans leurs familles.

A son retour, en 1887, M. Gallieni trouva l'école en progrès. Les anciens élèves étaient capables d'écrire sous la dictée; leurs cahiers journaliers que nous avons sous les yeux sont émaillés, il est vrai, de nombreuses fautes d'orthographe. Mais qu'importe? Et pourquoi notre langue s'obstine-t-elle à s'affubler d'une orthographe qui la défigure? Si les pauvres petits nègres l'écrivent mal, c'est notre routine bien plus que leur ignorance qui est à blâmer. Les élèves nouveaux témoignaient un vif désir d'apprendre. Le moniteur, très intelligent, expliquait le sens de chaque mot et insistait sur la récitation, car les enfants de cette région éprouvent une certaine difficulté à parler notre langue. En somme l'école de Kita se distingue par les heureuses dispositions et le zèle, comme par la docilité, la politesse et la propreté de ses écoliers, qui du reste appartiennent tous aux meilleures familles du pays.

Ils ont été photographiés en groupe ; il faut les voir, grands et petits, alignés sur deux rangs, droits comme de jeunes arbres, tout fiers de leurs boubous blancs, la mine sérieuse et éveillée, fixant d'un regard curieux l'objectif de l'opérateur. Leur tenue correcte, leur physionomie ouverte fait vraiment plaisir, et plusieurs des tout petits sont charmants.

Depuis 1889 l'école de Kita a été remise aux PP. du Saint-Esprit, mais elle continue à être subventionnée par l'Alliance française. M. Archinard, qui l'a visitée récemment, y a compté 46 élèves.

V

Si l'on remonte à partir de Kita vers les sources du Bakhoy, on rencontre trois pays malinkés : le *Birgo*, bien arrosé, où les plateaux en partie arides alternent avec les fonds de vallées très fertiles, tantôt cultivés et tantôt couverts de bois; le *Manding*, non moins bien pourvu de richesses naturelles; le *Bouré*, célèbre par ses mines d'or. Dans cette direction se trouve le poste établi en 1886 à Niagassola. Une école y a été ouverte en 1888. Nous n'en avons pas eu depuis lors de nouvelles précises.

Plus au sud, à Siguiri, sur le haut Niger, au confluent du Tan-

kisso, une école a été construite par nos officiers, en même temps que le fort, en 1887-88. Les chefs des villages malinkés environnants ont fournis les ouvriers et les manœuvres ; les matériaux ont été pris sur place, pierres et mortier d'argile pour les murailles, bambous et feuilles de lataniers pour les toitures. On a construit à la mode du pays, économiquement et solidement, sous la direction du lieutenant Buat. L'école se compose de dix-huit cases pour le logement des élèves, de deux cases pour les moniteurs indigènes, d'une salle de classe pouvant contenir 60 enfants, d'une cour intérieure de récréation, de cases pour la cuisinière, la cuisine, etc. ; le tout entouré d'un mur de deux mètres d'élévation. Le capitaine Roiffé, commandant du fort et directeur de l'école, a pourvu à l'ameublement des locaux et à l'organisation du service, conformément aux instructions générales de M. Gallieni. Les élèves, nous écrit M. Archinard, sont aujourd'hui 41 et ils font des progrès sérieux. Un cours d'adultes a donné aussi de bons résultats.

Cette route du sud qui bifurque à Kita vers le haut Niger par Niagassola et Siguiri, pourra acquérir par la suite une grande importance ; mais actuellement la plus fréquentée est celle qui se dirige de Kita vers l'est sur une longueur de 299 kilomètres, et atteint le Niger à Bammako. Elle traverse le Fouladougou oriental presque désert : les habitants, des Malinkés, pourchassés par les cavaliers toucouleurs du sultan de Ségo, ont abandonné leurs champs des plaines ouvertes pour se réfugier derrière les retranchements naturels des montagnes. Le seul village de quelque importance est Koundou, à 4 kilomètres du Baoulé, affluent de droite du Bakhoy. Une école a été créée à Koundou en octobre 1884. Mais elle ne comptait qu'une dizaine d'élèves, et lors des opérations du colonel Borgnis-Desbordes contre le redoutable chef de l'Ouassoulou, Samory, elle fut abandonnée. M. le docteur Rançon, commandant du cercle, l'a rouverte en 1887 et tout indique que cette fois elle a parfaitement réussi. Elle comptait 25 élèves lors de la tournée de M. Archinard.

Au delà du Baoulé commence la région habitée par les Bambaras, qui sont, avec les Soninkés, les Malinkés et les Peuls ou Foulas, la quatrième grande race du Soudan. Ils peuplent au nord l'important État de Beledougou. La route du Niger passe à Nioro, où ils attaquèrent en mai 1880 la mission Gallieni, dans la crainte qu'elle ne s'alliât contre eux avec leurs oppresseurs, les Toucouleurs de Ségo. De Dio, il ne reste plus qu'à franchir l'extrémité septentrionale et peu élevée des monts Manding et à des-

cendre leurs vallons pittoresques, pour atteindre le Djoliba ou Niger à Bammako, en plein pays bambara.

La ville, située à 800 mètres du fleuve, dans une grande plaine unie, est entourée d'une enceinte rectangulaire en pisé; elle n'a plus guère qu'un millier d'habitants et renferme beaucoup de ruines et de terrains vagues. Le fort a été construit en 1884 par le colonel Borgnis-Desbordes. Le général Faidherbe a surnommé les Bambaras « les Auvergnats de la Sénégambie ». Ils sont en effet industrieux, très sobres, très économes et par excellence cultivateurs. Leur couleur, moins foncée que celle des Ouolofs, moins claire que celle des Peuls, est bronzée, d'un rouge noirâtre ; leurs cheveux sont crépus. Ils ont été si longtemps opprimés qu'ils sont fort défiants, mais leur intelligence est remarquable. Ce sont des fétichistes résolus, des adversaires implacables de l'Islam. On comprend combien il importe à notre politique de conquérir leur amitié, afin de les opposer à nos adversaires mahométans du Fouta, du Kaarta et de la rive droite du Niger. Aussi l'école de Bammako offre-t-elle un intérêt tout particulier.

Dès le mois de janvier 1885, M. le capitaine Delanneau, commandant du cercle, annonçait la présence d'une quarantaine de jeunes Bambaras à l'école récemment ouverte de Bammako. Ils appartenaient aux meilleures familles. « Ils parlent et ils écrivent déjà le français, disait-il, et ils savent compter d'après le système décimal (1). » Il demandait en même temps quelques menues bagatelles pouvant leur être distribuées comme récompenses et encouragements. M. Germain d'Erneville, membre du comité de Saint-Louis, envoya généreusement à l'école de Bammako une collection de miroirs, couteaux, ciseaux, briquets et flacons d'eau de Cologne (2), à laquelle le comité joignit une subvention et des fournitures classiques. Le capitaine Romanowski et le docteur Colomb avaient secondé de leur mieux les efforts du commandant. L'instructeur Medoun-Diop et le répétiteur Samba-Dialo, indigènes l'un et l'autre, reçurent de Paris deux médailles votées par le Conseil d'administration de l'Alliance française en mai 1886. Le colonel Gallieni, en mars 1887, assura de son mieux le fonctionnement de l'École. Cependant, lorsqu'il revint, à la campagne suivante, en février 1888, il trouva avec chagrin l'école fermée, faute de maîtres, depuis le mois de décembre de l'année précédente. L'éloignement de ce poste empêche d'en renouveler le personnel à d'autres époques qu'à celles de l'arrivée de la colonne de

(1) Lettre de M. Hübler à l'Alliance française, du 12 mai 1885.
(2) *Idem.*

ravitaillement. La maladie, les exigences du service journalier n'avaient pas permis aux deux ou trois gradés de la petite garnison restés « disponibles » de s'occuper sérieusement de l'école. Le colonel s'empressa de réorganiser les cours interrompus, de recruter des élèves et de faire venir à Bammako les moniteurs nécessaires à leur instruction. Aujourd'hui l'école, qu'a récemment visitée M. Archinard, a comme par le passé ses 40 élèves et fonctionne d'une manière satisfaisante.

En résumé, dès 1882, M. le capitaine Piétri ouvre une école à Kita. En 1884, M. le colonel Borgnis-Desbordes, commandant du haut fleuve, secondé par l'Alliance française, crée d'autres écoles et, malgré la guerre, le manque de matériel et de personnel, il obtient des résultats appréciables au moins à Kita et à Bammako. Il semble qu'en 1885-86 on ait cédé, même sur ces deux points, à quelque découragement. Mais en novembre 1886 et pendant les deux campagnes de son commandement, M. le colonel Gallieni réorganise les écoles anciennes et en ouvre de nouvelles. Il suscite, il dirige les efforts de tous, il adresse des instructions pressantes à MM. les commandants de cercle. Il règle le service des sous-officiers disponibles comme instituteurs et moniteurs, les fonctions des surveillants indigènes, la discipline et le régime des écoles, la distribution de cadeaux aux élèves, d'indemnités et de récompenses aux maîtres, l'emploi de la main-d'œuvre indigène pour la construction des bâtiments scolaires, etc. Son œuvre a été continuée et améliorée par son successeur M. le chef d'escadron Archinard avec autant de zèle et de conviction que de succès (1).

Inutile de dissimuler le but politique de ces écoles, qui est parfaitement légitime et fort avouable. Elles s'appellent *écoles des otages*. Le recrutement des élèves se fait avec discrétion et mesure, mais militairement, et les enfants répondent en certaine façon de la fidélité de leurs parents, chefs et notables du pays. Comprennent-ils exactement le sens du mot « otage »? Ce n'est pas probable. Il est pour eux synonyme d' « élèves », de « protégés ». — « Je suis ton otage, » disent-ils volontiers à nos chefs militaires. Il est très rare qu'ils arrivent à l'école sans effroi. Quelles fables en effet ne débite-t-on pas dans cette ignorante et barbare Afrique sur les bizarreries, l'impiété, la férocité des blancs? Lorsque M. Gallieni visita pour la première fois l'école de Kita, « je me rappelle

(1) M. Archinard a prescrit notamment des examens, afin qu'au bout d'un certain temps les élèves soient ou rendus à leurs familles, s'ils sont insuffisants, ou employés dans nos services, s'ils sont assez instruits et assez grands.

encore, dit-il, la terreur qui était peinte sur le visage de ces jeunes Malinkés. Ces pauvres enfants, venus des points les plus éloignés du cercle, nus ou à peu près, et qui pour la plupart n'avaient jamais vu de blancs, étaient serrés les uns contre les autres, silencieux et les yeux fixés au sol. J'essayais de les rassurer, mais nous leur produisions alors une frayeur extraordinaire, ce dont je pus m'apercevoir aisément, car en mettant la main sur l'épaule de celui qui se trouvait près de moi, je le sentis tout tremblant (1). »

Cette première impression se dissipe peu à peu. Venus à l'école avec une répugnance et une crainte superstitieuses, nos jeunes élèves ne tardent pas à s'y rassurer et à s'y plaire. La bonhomie un peu rude mais joviale de nos soldats est pour beaucoup dans ce changement. « Je crois que notre race a un génie particulier pour se faire bien venir des races non cilivisées, dit encore M. Gallieni. Nos gradés, par leur douceur, leur familiarité affectueuse, n'ont pas tardé à gagner la sympathie de leurs sauvages élèves, et aujourd'hui l'accord le plus complet règne entre les uns et les autres. N'est-ce pas un premier et bien grand résultat obtenu? N'est-ce pas un démenti formel donné à ceux qui, dès l'origine, ne voulaient pas admettre la possibilité de la création de nos écoles du Soudan français (2)? »

Le personnel enseignant se compose de gradés d'artillerie ou d'infanterie de marine, pleins de zèle assurément, mais qui manquent de connaissances pédagogiques et que leurs occupations antérieures, leur rude métier de soldat n'ont nullement préparés à leurs délicates fonctions. Aussi M. Gallieni réclamait-il l'envoi au Soudan français d'un instituteur de la flotte, robuste, actif, expérimenté, qui aurait pu donner une direction aux moniteurs et les former. Cette création d'emploi si désirable, et qui coûterait si peu, n'a pas encore été obtenue.

Les méthodes? On peut craindre qu'elles soient très médiocres. Ce n'est pas très sûr pourtant. La routine fait plus de mal que l'ignorance, même en matière de pédagogie, et la nécessité rend ingénieux. Je vois qu'à l'école de Kayes le sous-officier chargé des cours conduisait les enfants à la promenade, leur enseignait les noms des objets rencontrés et causait avec eux en français. N'est-ce pas tout justement la meilleure méthode que celle-là? Le général Faidherbe l'a dit depuis longtemps, et l'Alliance française instruite par sa haute expérience l'a répété de sa part au comité de Saint-Louis : avec les petits nègres du Sénégal et du Niger, il ne

(1) Rapport à l'Alliance française, 1887.
(2) *Idem.*

s'agit ni de lecture ni d'écriture, mais de conversation, et rien de plus. Aussi toutes nos écoles de là-bas devraient-elles s'appeler des *écoles de langage*. L'école de Kayes (1) seule serait constituée en école principale ou centrale sur le patron des écoles primaires de la métropole.

L'idée d'enseigner la langue par l'alphabet et par le cahier d'écriture est la première qui se présente à l'esprit. Ce n'est que par un effort de réflexion qu'on revient à la méthode naturelle. La mère n'a ni livre, ni plume, ni écritoire sous la main lorsqu'elle tient son enfant sur les genoux, et cependant elle lui apprend à parler. Quant à nos braves instituteurs militaires, ils ont fait comme ils ont su et comme ils ont pu. D'abord ils manquaient de tout. Lorsque enfin ils ont eu à leur disposition des cahiers et des livres, du papier à discrétion, de vraies plumes et de la vraie encre, qu'y aurait-il d'étonnant qu'ils eussent un peu abusé de ces richesses, qu'ils se fussent livrés avec trop d'ardeur aux plaisirs de la dictée? Ce qui est incontestable c'est qu'ils n'ont perdu ni leur temps ni leur peine, et qu'après avoir accompli leur devoir de soldats, ils ont contribué comme maîtres de français à consolider la conquête. *Ense et libro*. N'eussent-ils réussi qu'à soustraire pendant plusieurs années de jeunes indigènes à la propagande de marabouts ignorants et fanatiques qui exercent dans plusieurs États le monopole de l'enseignement, le résultat obtenu grâce à eux ne serait pas à dédaigner; ils mériteraient encore notre reconnaissance et nos félicitations.

Pierre FONCIN,
Secrétaire général de l'Alliance française.

P.-S. Depuis que cet article a été écrit, de nouveaux renseignements sont parvenus à l'Alliance française sur les écoles du Soudan. Le plan d'organisation de M. Gallieni eût entraîné une dépense annuelle de 180000 francs, sans compter une somme d'au moins 500000 francs pour les constructions. M. le général Archinard a été obligé de ramener ce projet à des proportions plus modestes. Il a supprimé les écoles, accessoires d'ailleurs, de Koundou et Bafoulabé. Il a maintenu les 4 écoles principales de Bakel et Kayes sur le Sénégal, de Bammako et Siguiri sur le Niger, en limitant à 20 le nombre de leurs élèves. La dépense dépassera encore 35000 francs. Quant à l'école du Kita, elle reste sous la direction des PP. du Saint-Esprit et compte 50 élèves.

(1) M. Archinard a désigné trois de ses meilleurs élèves, qui tout en restant à l'école apprennent le service télégraphique, ce dont ils sont enchantés.

LE CARTULAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ DE PARIS[1]

Au mois d'août 1889, le Président de la République inaugurait la nouvelle Sorbonne, et les étudiants parisiens fraternisaient, dans des fêtes inoubliables, avec les étudiants étrangers venus de tous les points de l'Europe. Au même moment sortait des presses de l'éditeur Delalain un magnifique volume, presque in-folio, dont le long titre, savamment combiné comme dans les livres du XVIe siècle, porte, en grandes lettres rouges et noires, ces trois premiers mots : CHARTULARIUM UNIVERSITATIS PARISIENSIS. Pour être voulue, la coïncidence n'en était pas moins instructive. L'apparition de ce monument de solide érudition, qui est en même temps un chef-d'œuvre typographique, avait une double signification.

D'abord il présageait la renaissance de l'institution qui fut, pendant bien des siècles, une des gloires de l'ancienne France : l'association des maîtres et des étudiants de Paris, la plus ancienne et la plus célèbre des Universités européennes, celle qui servit de modèle à toutes les autres, le principal foyer de lumières pour tous les peuples du moyen âge. Organe inutile et usé à la fin de l'ancien régime, l'Université de Paris, après avoir disparu dans la tourmente révolutionnaire, est de nouveau en voie de formation. Elle tend à se reconstituer, avec le caractère particulier que comportent le progrès des temps et la nature des institutions actuelles; elle veut revivre, non plus, comme autrefois, sous la forme d'une

(1) Chartularium Universitatis Parisiensis, sub auspiciis Consili Generalis facultatum Parisiensium, ex diversis bibliothecis tabulariisque collegit et cum authenticis chartis contulit HENRICUS DENIFLE, O. P. in archivo Apostolicæ sedis romanæ vicarius, Academiæ scientiarium Vindobonensis socius, auxiliante ÆMILIO CHATELAIN, bibliothecæ Universitatis in Sorbona conservatore adjuncto. — Tomus I, ab anno MCC usque ad annum MCCLXXXVI. — Parisiis, ex typis Fratrum Delalain, via a Sorbone dicta, anno MDCCCLXXXIX.

association internationale de maîtres et d'élèves, mais comme le groupement rationnel des éléments scientifiques que recèle la première ville de France. Ce groupement est loin d'être achevé. Le mouvement de cohésion, d'où sortira définitivement la moderne Université parisienne (bien nationale cette fois, toute française de cœur et d'esprit), est d'impulsion récente : mais il dure encore et ne s'arrêtera pas. D'eux-mêmes, nos étudiants ont déjà fait la moitié de la besogne : sous le nom d'*Association générale*, ils ont réalisé leur *consortium*, comme on disait au XIIIe siècle ; ils ont ressuscité la *Communitas scholarium Parisiensium*. Les voilà redevenus personne morale, et personne très agissante et très vivante. Seulement, en ce pays d'égalité, ils n'ont plus d'autres privilèges que ceux que leur accordent bénévolement leurs fournisseurs et les directeurs de théâtre. Quant à leur vitalité, ils ne sont plus tentés de la manifester (et pour cause), en assommant les bourgeois, comme faisaient les écoliers du XIIIe siècle.

Reste à obtenir le plus difficile : l'union réelle des professeurs appartenant aux différentes Facultés. Elle existe, officiellement, sous la forme un peu artificielle et froide d'un *Conseil général* présidé par le recteur de l'Académie. Mais, au fond, les maîtres sont plutôt juxtaposés que véritablement associés. La grande affiche blanche qui tapisse un large pan de mur dans la cour de la Sorbonne nous paraît être le symbole anticipé de quelque chose d'excellent, qui n'existe pas encore : la solidarité étroite entre les professeurs de tous ordres. Pour couronner l'œuvre, il faudra établir une autre espèce de solidarité : celle qui lie les maîtres aux étudiants. Le moyen âge l'avait créée en faisant du chef de l'Université, du Recteur, un fonctionnaire électif, le véritable représentant de la corporation tout entière. Y reviendrons-nous jamais? En tous cas, le *Conseil général*, tel qu'il existe, est déjà un progrès sur le néant d'hier, une première étape vers un état d'agrégation plus intime. En lui recommence à se dessiner le grand corps de l'*Université des maîtres parisiens*. Aussi nos conseillers étaient-ils pleinement dans leur rôle quand ils se sont empressés de prendre à leur compte le recueil de documents universitaires préparé par le Père Denifle, un érudit de haute valeur, qui a fait de l'histoire des Universités du moyen âge son domaine propre et comme sa chose. Le savant dominicain offrait ses chartes; le Ministre de l'instruction publique, l'argent de l'État; M. Émile Châtelain, son expérience de philologue et de paléographe consommé; MM. Gréard, Himly et Lavisse, leur haut patronage. Il n'en fallait pas tant pour décider la maison Delalain

à faire honneur, une fois de plus, à sa réputation séculaire. Ainsi naquit le *Cartulaire de l'Université de Paris.*

On l'a publié, en temps opportun, pour prouver que cette Université est maintenant autre chose qu'un souvenir. On a voulu indiquer aussi qu'on n'hésitait pas à rattacher le présent au passé et à renouer la chaîne des traditions, interrompue pendant un siècle.

Sans doute le moyen âge a fait son temps : nous ne demandons pas qu'on nous y ramène. Les corporations ont eu leur raison d'être, qui a disparu avec l'ancien régime. Aujourd'hui nous avons raison de croire que la libre association suffit à assurer la prospérité des institutions d'ordre collectif. Nous n'ignorons pas non plus que l'organisation de notre enseignement supérieur dérive tout entière de l'œuvre accomplie par la Constituante et la Convention nationale et qu'à cet égard comme à tant d'autres, nous procédons directement de la Révolution. Cela est clair ; mais nous ne voyons pas là de raison décisive pour nous abstenir de revendiquer ce qui est au delà, pour nous désintéresser de cette belle période du moyen âge pendant laquelle la France, intellectuellement et politiquement, tenait la première place en Europe. Il est des gens à courte vue, pour qui l'histoire du pays commence en 1789. Ils ont jeté par-dessus bord, avec une légèreté de cœur et d'esprit qui s'explique par l'ignorance autant que par la passion politique, tout un héritage de huit siècles; ceux-là s'étonneront peut-être de nous voir rechercher si loin et si haut nos origines : ils ne comprendront pas que nous voulions nous rattacher à une société de clercs, née à l'ombre d'une cathédrale, et qui faisait graver sur son sceau la figure de la Vierge, patronne des maîtres et des étudiants. Il est sage d'être de son temps; mais nous pensons que le patriotisme consiste à aimer son pays jusque dans le passé, à souffrir des épreuves qu'il a traversées comme à triompher de ses gloires d'autrefois. L'héritage s'impose, quoi qu'on fasse : il faut l'accepter tout entier, avec son cortège de bons et de mauvais souvenirs. Ici nous n'avons qu'avantage à nous réclamer des générations disparues. La prépondérance française, au moyen âge, fut en grande partie fondée sur la renommée universelle de cette grande école de logique et de théologie qu'on appelait l'Université de Paris. Cette gloire nous appartient; gardons-la avec un soin jaloux, et, mieux encore, en faisant revivre du passé ce qu'il avait de bon, ce qui est au moins compatible avec les nécessités de l'époque où nous vivons, montrons à tous que nous ne sommes point indignes du précieux dépôt qui nous fut légué.

Voilà en quoi le *Chartularium Universitatis Parisiensis* se trouve être un livre d'actualité, et pourquoi MM. Denifle et Châtelain ont bien mérité des maîtres et des étudiants qui, aujourd'hui comme jadis, peuplent la montagne Sainte-Geneviève. Mais les savants éditeurs nous en voudraient si nous laissions croire que, pour accomplir leur lourde tâche, ils se sont placés à ce point de vue. Disons bien haut qu'avant tout ils ont voulu faire œuvre de science, et que le monument qu'ils nous élèvent a été conçu et exécuté de manière à satisfaire les érudits les plus difficiles. Les préoccupations contemporaines ne s'y décèlent que dans une courte *Préface* de douze lignes et à la fin de l'*Introduction*. Là notre ministre de l'instruction publique est appelé *Summus scholarum publicarum Magister*; M. Liard, *Studiorum superiorum moderator;* M. Gréard, *Rector Academiæ Parisiensis* et M. Himly, *Facultatis litterarum decanus* : ce vêtement latin donne un air d'antiquité vénérable à nos institutions, et semble rapprocher nos fonctionnaires académiques de leurs collègues du temps de saint Louis.

Il va de soi qu'on n'a pas attendu l'année 1889 pour faire un recueil des documents relatifs à l'Université de Paris. L'ancien régime avait le sien, qui fut publié en six volumes in-folio par un érudit du XVIIe siècle aux prénoms bizarres, César-Egasse Du Boulai, *Bulæus*, comme on disait dans le monde savant. On a vécu longtemps sur ce grand ouvrage, qui eut au moins le mérite de débrouiller les origines de l'institution et de mettre au jour pour la première fois, le plus grand nombre et les plus importantes des chartes universitaires. Mais si l'érudition de Du Boulai était limitée, sa critique l'était plus encore. Il n'a pas puisé à toutes les sources; des textes précieux lui ont échappé; il s'est servi de mauvaises copies alors qu'il aurait pu utiliser les originaux; il lui arrive souvent de ne point observer la chronologie et de citer des documents étrangers au sujet, ou dont il n'indique pas l'origine. Bref, son œuvre avait besoin d'être complétée et ramenée à l'exactitude qui est le propre de la science contemporaine.

Mettre l'ordre et la lumière dans le fouillis de Du Boulai, tout en continuant son recueil, telle fut la lourde tâche que s'assigna un des membres les plus laborieux de notre *Académie des Inscriptions*, récemment enlevé à la science, Charles Jourdain. Son *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle* (1862-1864) est le complément nécessaire des recherches de son prédécesseur. Dans son *Index chronologique des chartes relatives à l'histoire de l'Université de Paris*, publié en 1862, il nous donne un instrument de travail d'un maniement commode et sûr. Ce qui en augmente encore

le prix, c'est la *Préface*, trop brève, qui précède la série des notices. On y trouve résumés les faits essentiels de l'histoire primitive de l'Université de Paris, ou du moins ce qu'il importe au public de retenir : les origines, fabuleuses et réelles, de l'institution; ses progrès continus sous la protection des Papes, puis sous le patronage des rois de France; sa querelle célèbre avec les ordres mendiants, ses démêlés quotidiens avec le chancelier de l'Église de Paris; l'origine des quatre Facultés; celle des quatre nations de la Faculté des arts et les causes de la prépondérance prise par leur recteur. Mais il faut convenir que, même après les consciencieuses recherches de Charles Jourdain, il restait encore de graves problèmes à résoudre, et bien des points obscurs à élucider, surtout en ce qui touche les origines.

Deux savants auront contribué principalement à jeter la lumière sur les difficiles questions qui se rattachent à l'organisation intérieure de l'Université de Paris. C'est d'abord Ch. Thurot, dans son beau livre sur l'*Organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge* (1850), chef-d'œuvre d'érudition exacte et pénétrante. C'est ensuite M. Denifle lui-même dans son grand ouvrage encore inachevé, *les Universités du moyen âge jusqu'en* 1400, dont le premier volume, qui traite de la *formation des Universités*, a paru en 1885. Les résultats de leurs recherches critiques ont été en partie négatifs, mais la négation raisonnée est déjà un fait de science. Thurot et Denifle ont rendu à l'histoire de l'Université de Paris l'immense service de lui donner enfin une base positive, en faisant disparaître les légendes, les assertions inexactes, les dates faussement précises qu'on avait accumulées autour de ses origines. Par leur bouche, la science consent à avouer qu'il est souvent impossible de déterminer exactement le moment où telle institution commença et finit dans l'organisation universitaire ; ce qui est un progrès considérable. Les dates qu'ils nous fournissent ne sont parfois qu'approximatives, mais on peut s'y fier, ce qui est l'essentiel. Grâce à eux, nous possédons maintenant, sur les causes et les caractères de l'évolution qui permit au corps universitaire de se détacher peu à peu de la cathédrale de Paris et de se soustraire à l'autorité du chancelier épiscopal, tout un ensemble de données exactes et de conclusions définitives. Nous pouvons suivre ainsi pas à pas, et avec sûreté, la marche progressive de l'Université parisienne vers cette pleine indépendance, si nécessaire à son développement, et que lui garantissaient ses nombreux privilèges, sans cesse renouvelés et accrus à l'envi par les deux puissances générales de l'époque : la royauté et la papauté

Les plus importantes de ces données et de ces conclusions ont été reproduites et résumées par le P. Denifle dans l'*Introduction* en latin par laquelle s'ouvre le premier volume du *Chartularium Universitatis Parisiensis*. Il ne faut pas y chercher, même en abrégé, une histoire suivie des origines de l'Université, mais simplement l'indication brève et précise des faits généraux que révèlent les 530 documents publiés dans cette première partie du Cartulaire. Ils embrassent la période comprise entre les années 1200 et 1286, et vont, par conséquent, du règne du Philippe-Auguste à celui de Philippe le Bel.

On ignore et on ignorera vraisemblablement toujours la date précise de la constitution primordiale du grand corps universitaire. Tout ce qu'on peut dire, à cet égard, c'est que c'est seulement *à la fin du XIIe siècle* que les maîtres et les écoliers ont été réunis en *université*. Il est question pour la première fois de l'association des maîtres (*consortium*, *societas*, *universitas magistrorum*) dans la vie de Jean Ier, abbé de Saint-Alban (1195-1214), écrite par Th. Walsingham, et dans un acte d'Innocent III, de 1208-1209. L'association des écoliers (*communitas scholarium*) est signalée dans une charte d'Eude, évêque de Paris, de 1207. Enfin l'*association générale des maîtres et des écoliers* apparaît pour la première fois, comme une personnalité véritable, dans la donation de 1221, aux Frères Prêcheurs de Saint-Jacques. *Universitas magistrorum et scholarium Parisiensium*: tel est le nom officiel de la puissante corporation, celui qui sera inscrit en légende autour du sceau universitaire, dont le plus ancien exemplaire connu est appendu au bas d'un acte de 1292. Mais l'usage de ce sceau, signe matériel de la constitution définitive de l'association, paraît remonter à l'année 1221.

Le plus ancien privilège concédé par l'autorité laïque aux écoliers de Paris est l'acte de Philippe-Auguste, daté de 1200, et retrouvé par M. Denifle aux Archives nationales. Il n'y est pas question, il est vrai, de l'association des maîtres et des étudiants ; mais on peut penser qu'à cette époque elle était déjà fondée depuis quelques années. Quoi qu'il en soit, c'est à partir de la première année du XIIIe siècle que commence véritablement la longue série des actes relatifs à l'Université de Paris.

La division du corps universitaire en *Facultés* se dessine déjà très nettement dans un acte de 1213 ; mais le mot même de *Faculté* n'apparaît qu'en 1219, dans les bulles d'Honorius III, avec le sens général de « matière scientifique, branche d'enseignement ». On ne le trouve, avec sa signification étroite de « corps particulier »

pour les arts, la théologie, le droit, et la médecine, que dans le statut des maîtres ès arts ou *Artistes*, de 1255. Mais on ne saurait douter que l'existence des quatre Facultés ne remontât à une époque bien antérieure. On les voit clairement désignées dans une bulle de Grégoire IX, de 1231. Elles sont nommées explicitement dans un acte solennel émané de l'Université elle-même, en 1254. « La main du Très-Haut a planté à Paris ce paradis de volupté d'où les quatre Facultés, la théologie, la jurisprudence, la médecine, et la philosophie rationnelle, naturelle et morale, coulent comme les quatre fleuves de l'Eden pour arroser les quatre parties du monde et se répandre par là sur toute la surface de la terre. »

Si l'on ignore la date initiale de l'association universitaire et de la création des Facultés, on ne sait pas non plus à quelle époque furent institués les doyens de ces Facultés. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils existaient déjà depuis longtemps en 1264. Le doyen était le chef officiel des Facultés de théologie, de droit et de médecine. Celui de la Faculté des arts était le *Recteur* qui devint, à une époque postérieure, le représentant élu de tout le corps universitaire. On ne pourrait indiquer avec précision l'époque où chaque Faculté, constituée en corps, commença à se servir d'un sceau particulier. La première mention du sceau de la Faculté de droit est de 1271. Le sceau de la Faculté de médecine apparaît en 1274. Les quatre *nations* dont se composait la Faculté des arts avaient, bien antérieurement, leur sceau particulier. Quant à la théologie, elle ne paraît pas avoir encore possédé son sceau en 1253.

Le corps universitaire n'était pas seulement divisé en *Facultés* mais en *nations*; les étudiants se répartissaient entre les quatre nations d'Angleterre, de France, de Normandie et de Picardie. On a cru longtemps que cette dernière division était fort ancienne, qu'elle préexistait non seulement à l'institution des Facultés, mais à celle de l'Université elle-même, que celle-ci s'était formée primitivement de la réunion des quatre nations. Il est certain que la présence des étudiants étrangers dans les écoles parisiennes remonte aux premiers temps du XIIe siècle; mais ils ne se montrent réunis en *corps de nation* qu'à une époque bien plus récente. M. Denifle suppose que les quatre nations et leurs procureries ont été constituées, sous le pontificat d'Honorius III, entre 1215 et 1222, et il affirme que leur constitution est postérieure à celle des Facultés. Il est pour la première fois question des *nations* dans une bulle d'Honorius III, de 1222, et des *quatre* nations dans un acte de 1249.

Cette répartition en nations était, à l'origine, indépendante de la division en Facultés, en ce sens que les *corps nationaux* eurent leur vie propre à côté de la Faculté des arts. Plus tard cependant on put considérer les quatre nations comme autant de divisions de cette Faculté. Les nations en effet se composaient des maîtres ès arts et de l'ensemble des écoliers qui passaient par la Faculté des arts avant de se répartir entre les trois autres Facultés. Pendant longtemps la Faculté des arts n'eut pas de sceau qui lui fût propre; elle se servit de ceux des nations, lesquels sont mentionnés pour la première fois dans un document de 1249. Il est question du sceau d'une nation particulière (celle d'Angleterre) dans un document de 1252.

Chaque nation était représentée par un *procureur* qu'elle élisait parmi les maîtres ès arts. il est question pour la première fois des « procureurs des maîtres ès arts » dans une bulle d'Honorius III de 1219 : mais les *quatre* procureurs des écoliers, c'est-à-dire des nations, n'apparaissent qu'en 1237 et ils ne sont nommés avec le recteur qu'en 1245. C'est à cette dernière date que se place, en effet, la première mention certaine du *Recteur* considéré comme le représentant officiel des quatre nations et le chef de la Faculté des arts. Il n'est pas sûr qu'il soit question de ce haut fonctionnaire dans le privilège de Philippe-Auguste où il est parlé seulement en termes vagues du *capitale scholarium Parisiensium*. Mais il est probable cependant qu'il existait avant 1245. Il est désigné pour la première fois dans un acte de 1259 sous le titre de : « Recteur de l'Université des maîtres et des écoliers de Paris. » Est-ce à dire qu'il fût déjà à cette date le chef officiel de l'Université tout entière, celui dont l'autorité était reconnue par les doyens des trois autres Facultés? M. Denifle ne le pense pas. Pour lui, la suprématie du recteur ne fut établie définitivement qu'à la fin du XIIIe siècle. En 1289 l'ordre de préséance pour les différents organes universitaires est déjà fixé comme il suit : le recteur, les doyens des Facultés, les procureurs des nations, les professeurs des quatre Facultés. Mais ce ne fut pas sans contestations ni sans peine que le recteur parvint à faire accepter la supériorité de son pouvoir. La Faculté de théologie, la plus célèbre de toutes, résista longtemps; le recteur, qui avait soumis à son autorité les doyens du droit et de la médecine avant la clôture du XIIIe siècle, ne triompha définitivement du doyen de la théologie qu'au milieu du siècle suivant.

Comment l'association de fait des étudiants et des maîtres es arts a-t-elle réussi à se placer peu à peu au premier plan en

reléguant dans l'ombre toutes les autres et à faire de son recteur le chef même de l'Université entière? Cette question capitale sera aisément résolue si l'on songe à l'importance toute particulière du groupe des *artistes* qui était comme la base de l'institution universitaire et surpassait de beaucoup par le nombre les trois autres groupes de Facultés. Le maître ès arts qui, par son titre de recteur, était le chef de toute la population scolaire, se trouva naturellement appelé, en vertu de sa fonction même, à intervenir dans la vie des trois Facultés supérieures : car il avait le droit de prendre des mesures applicables à la collectivité des étudiants. Comme ces mesures intéressaient plus ou moins directement les professeurs de tous ordres, il en vint à réunir des assemblées générales de maîtres et d'élèves, et à convoquer les membres des autres Facultés, d'abord par lui-même, puis simplement par les appariteurs ou *bedeaux* de l'Université. Mais la fortune de la Faculté des arts et de l'institution rectorale s'explique encore par un heureux concours de circonstances qui tiennent à la vie extérieure de l'Université. C'est dans la personne du recteur que fut centralisée la direction de la lutte, entreprise au milieu du XIIIe siècle, par le corps universitaire contre les professeurs des Ordres mendiants. Ce fut surtout le recteur (fait encore plus important), qui personnifia finalement la résistance de l'Université aux prétentions des chanceliers de l'Église de Paris. Aussi les universitaires comprirent-ils de bonne heure la nécessité de maintenir l'institution rectorale dans les conditions les plus favorables à l'intérêt commun. Le péril fut grand pour eux, en 1249, lorsque la division se mit au sein des nations, et qu'il se produisit une sorte de schisme, la nation de France ayant élu son recteur, et les autres ayant fait, de leur côté, un choix différent. La gravité du fait et de ses conséquences n'échappa à personne, et un accord définitif ne tarda pas à se conclure. Il fut convenu qu'il n'y aurait jamais qu'un recteur, élu par les procureurs des quatre nations. La fonction rectorale était considérée comme si importante qu'on en était venu à ne la conférer que pour une durée d'un mois ou de six semaines. L'autorité pontificale réprima cet abus, et, en 1279, décida que l'élection du recteur n'aurait lieu que tous les trois mois. En tous cas, ce haut dignitaire ne pouvait être choisi que parmi les maîtres exerçant réellement dans la Faculté des arts.

A mesure que l'autorité rectorale grandissait, celle du chancelier de l'Église de Paris déclinait. M. Denifle s'est attaché, avec un soin particulier, à marquer les diverses étapes par lesquelles passa

le pouvoir du chancelier dans la voie de décadence progressive où il était engagé depuis le commencement du XIIIe siècle. Ce n'est pas là un des côtés les moins curieux de la question des origines universitaires.

On sait que pendant la période antérieure à la formation des Universités, la direction de l'enseignement et des écoles appartenait exclusivement à l'Église. Il y avait, dans chaque diocèse, une personne chargée spécialement d'exercer au nom de l'évêque un contrôle sur les établissements d'instruction, spécialement en ce qui concerne le choix des maîtres. Primitivement, c'était l'évêque, dans son diocèse, comme l'abbé dans son monastère, qui surveillait en personne le service scolaire. Plus tard, nous voyons les évêques déléguer à un maître de leur choix, l'*écolâtre* (*scholasticus*), le droit d'accorder aux maîtres la *licentia docendi* ou l'autorisation d'enseigner dans les écoles diocésaines. C'est alors que la *licence* devint nécessaire et d'un usage général. Les écolâtres étaient tenus de la conférer gratuitement, et ne pouvaient la refuser qu'aux maîtres dont l'incapacité était prouvée (1). Or, au XIIe siècle, la fonction que les écolâtres exerçaient à Orléans, à Angers, à Reims, était tenue à Paris par le chancelier de l'évêque et du chapitre de Notre-Dame. C'était à lui qu'appartenaient la collation de la licence et la direction suprême des écoles épiscopales de la Cité. La réunion des professeurs et des étudiants en corps d'Université ne sembla d'abord apporter au chancelier qu'un accroissement d'autorité et de puissance. Il se trouva naturellement le chef officiel de la corporation, et bénéficia de sa renommée et de son développement. L'ordonnance de Philippe-Auguste qui fonda en partie l'indépendance de l'association, en décidant que les maîtres et les étudiants seraient désormais soustraits à la juridiction du prévôt de Paris pour être exclusivement soumis à celle de l'Official, fit du chancelier le juge ordinaire du corps enseignant.

Il est donc inexact d'affirmer que l'Université naquit précisément de la lutte engagée avec l'Église de Paris ; les maîtres et les étudiants avaient formé leur association antérieurement à l'époque où ils commencèrent à faire la guerre au chancelier. Tout au plus pourrait-on dire que la nécessité de se concentrer pour la résistance donna lieu à la formation des *corps nationaux*. D'autre part, Thurot avait sensiblement exagéré en soutenant que, dès 1215, le chancelier perdit tout pouvoir sur l'Université. M. Denifle montre

(1) G. Bourbon, *De la licence d'enseigner et du rôle de l'Écolâtre au moyen âge*, dans *Positions des thèses des élèves de l'École des chartes*, année 1875.

qu'en fait ce dignitaire ecclésiastique conserva sa situation de chef du corps universitaire jusqu'au dernier tiers du XIIIe siècle, époque où le recteur commença sérieusement à la lui disputer. Ce qui est incontestable, c'est que dès les premières années de ce même siècle, commença la série des attaques dirigées sous toutes les formes, soit par les étudiants, soit par les maîtres, soit par l'Université entière, contre l'autorité du chancelier. Celui-ci, il faut le reconnaître, donnait prise à ses ennemis par certains abus de pouvoir exactement semblables à ceux que commettaient, au moyen âge, les fonctionnaires de tout ordre et de tout grade. Les papes et leurs légats le défendirent quelquefois, mais plus souvent encore accueillirent les dénonciations dont il était l'objet, et ruinèrent eux-mêmes son pouvoir par les privilèges qu'ils prodiguèrent sans compter aux maîtres et aux étudiants, Les rois complétèrent l'œuvre des papes : et l'hostilité continue des recteurs acheva d'enlever au chancelier le peu d'attributions importantes qui lui restait.

Ce qui lui porta le coup le plus sensible, ce fut le déplacement du corps universitaire, la retraite définitive d'un grand nombre de maîtres et d'étudiants sur la rive gauche de la Seine, dans les dépendances des abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor.

On a cru longtemps que l'Université s'était formée des éléments scolaires coexistant à la fois dans la Cité et sur la montagne Sainte-Geneviève. La célébrité de l'école libre fondée par Abélard sur la rive gauche et la réputation de l'école claustrale de Saint-Victor ont donné lieu à cette erreur, que la critique du P. Denifle a très justement répudiée. Il n'est pas douteux que l'Université primitive s'est constituée sur le territoire occupé de toute ancienneté par l'école épiscopale qui lui a donné naissance, c'est-à-dire dans l'île de la Cité. C'est là qu'elle est venue au jour et qu'elle a grandi, à côté de la cathédrale, « sous la protection de Notre-Dame ». S'il est vrai qu'au XIIe siècle un certain nombre d'*artistes* avaient déjà élu domicile sur la rive gauche, le centre de l'Université, le siège officiel de la grande corporation, ne cessa d'être dans la Cité jusqu'au commencement du XIIIe siècle. C'est alors que la lutte entreprise contre le chancelier, la multiplication des chaires, l'affluence extraordinaire des étudiants, décidèrent l'Université à quitter son berceau, devenu pour elle beaucoup trop étroit, et à fixer sa demeure sur le territoire qu'avait illustré déjà l'enseignement d'Abélard et de tant d'autres professeurs connus. M. Denifle croit que l'exode de la plus grande partie des artistes sur la montagne Sainte-Geneviève eut lieu entre les années 1219 et 1222. Le

droit et la théologie ne se résolurent à émigrer que plus tard, à partir de 1227. Les maîtres ès arts s'installèrent spécialement dans la rue Galande (*vicus Garlandiæ*) et dans la rue du Fouarre (*via Straminis*). Alors ce ne fut plus seulement le chancelier de Paris qui accorda la licence. L'abbé de Sainte-Geneviève commença à faire, lui aussi, des licenciés, et l'importance des établissements scolaires de sa montagne devint telle qu'il fallut instituer, pour les régir, un second chancelier, le chancelier de Sainte-Geneviève, dignitaire nouveau qui, dès l'année 1255 au moins, vint partager, dans une certaine mesure, avec le chancelier de Notre-Dame et le recteur des Quatre-Nations la surveillance du haut enseignement.

Tels sont les renseignements clairs, précis, appuyés sur des documents authentiques, que nous donne le P. Denifle dans la dissertation préliminaire qu'il a consacrée aux origines de l'Université de Paris. Qui veut en savoir plus long doit recourir au texte même des documents que contient le *Cartulaire* et qui s'échelonnent, dans un ordre chronologique rigoureux, depuis les lettres du pape Alexandre III et le fameux privilège de Philippe-Auguste, jusqu'au tarif de 1286 imposé par l'Université aux libraires pour le prêt des livres classiques aux étudiants, dernière pièce de la série. Pourquoi M. Denifle s'est-il cru obligé de refaire de fond en comble l'œuvre de Du Boulai et de Jourdain? Il avait eu d'abord l'idée de limiter son recueil aux documents non imprimés jusqu'ici ou imparfaitement publiés. Mais le nombre en était si grand, qu'au lieu de réparer l'ancien édifice, il a jugé plus avantageux et tout aussi expéditif d'en élever un sur nouveaux frais. Ce qui recommande particulièrement en effet l'édition du savant dominicain, c'est l'emploi d'une quantité de pièces nouvelles, empruntées en grande partie aux archives du Vatican et à la célèbre bibliothèque de Cheltenham, sources où Du Boulai et Jourdain n'avaient pas puisé; c'est ensuite le recours constant aux manuscrits originaux; c'est enfin la classification plus méthodique, la description plus précise, l'annotation plus sûre, sinon plus abondante, des documents publiés.

Par la préparation comme par l'exécution, le *Chartularium Universitatis Parisiensis* est au niveau des meilleures publications scientifiques dues à l'érudition contemporaine. Ajoutons que M. Denifle a doublé l'utilité de son recueil en donnant à la fin du volume une *Table analytique et chronologique* des textes qu'il renferme et un *Index* très détaillé, non seulement des noms de lieux et de personnes, mais des faits les plus importants. Les articles

développés que présente cet *Index* complètent les renseignements résumés dans l'*Introduction* et forment un véritable répertoire alphabétique des institutions relatives au grand corps universitaire. On peut donc dire que l'Université de Paris possède dès maintenant un monument digne de son ancienne splendeur et des brillantes destinées que l'avenir lui réserve encore, si les efforts de l'initiative privée et la bienveillance des pouvoirs publics lui permettent, ce qui est notre ferme espoir, de rétablir entre ses membres cette étroite et intime solidarité, cause principale de sa puissance et de sa grandeur d'autrefois.

Achille LUCHAIRE.

L'ENSEIGNEMENT

DE

LA PHILOSOPHIE EN PORTUGAL

A PROPOS D'UN LIVRE DE M. FERREIRA-DEUSDADO

Le Portugal est un pays que les événements politiques ont subitement mis à la mode, mais qui n'a guère donné l'occasion de parler de lui dans l'ordre de nos préoccupations spéciales d'enseignement. Aussi profitons-nous avec plaisir de l'occasion, qui nous est offerte par un livre d'un jeune philosophe portugais, pour dire quelques mots sur l'enseignement philosophique en ce pays, sur son état actuel et sur ses nouvelles tendances. On sait combien l'idée française, sous toutes ses formes, est puissante en Portugal. Notre livre y exerce une influence à peu près sans rivale et nos idées scientifiques ou littéraires sont sûres d'y éveiller toujours un écho. L'enseignement philosophique en particulier n'y est guère autre chose qu'une adaptation du nôtre. Il peut donc être doublement intéressant de savoir comment notre esprit se traduit ou se comporte dans ce commerce intellectuel avec un autre peuple.

Les maîtres de la philosophie actuelle, en Portugal, se partagent en trois écoles : les éclectiques, les positivistes et les néo-criticistes ou néo-kantiens.

C'est en 1815 que V. Cousin fit son premier cours de philosophie à la Sorbonne. Mais son influence ne se fit sentir qu'à partir de 1830, après cette rentrée si brillante de 1827, qui avait véritablement inauguré l'éclectisme. Le système nouveau, qui eut en France un prodigieux succès, exerça sur le Portugal un prestige au moins égal. L'enseignement de la philosophie reposait encore sur la scolastique. Il secoua les vieilles traditions et adopta d'en-

(1) *Estudos sobre criminalidade e educação* (Philosophia e Anthropagogia), por Ferreira Deusdado. 1 vol. in-8, Lisbôa, 1889.

thousiasme cette philosophie savante et nouvelle, tirée de la comparaison des anciennes doctrines. L'éclectisme, il est vrai, n'a plus aujourd'hui de représentant bien remarquable en Portugal; mais il a pour lui une force énorme, celle de l'habitude, et il reste, malgré tous les changements survenus depuis un demi-siècle, maître de tous les manuels d'enseignement secondaire et même supérieur. Les Français et les Portugais doivent se garder d'être injustes envers V. Cousin. Il détermina un grand mouvement de renaissance philosophique et donna, le premier, l'exemple d'un retour circonspect vers l'école allemande, dont s'autorise tant la jeune école actuelle. Mais il faut bien convenir que son système était un peu creux et vague. Il ne répondait pas au besoin de précision et d'exactitude qui caractérise nos tendances modernes. C'est ce qui explique la fortune du positivisme.

Assurément la plupart des idées de Comte n'étaient pas absolument nouvelles; mais il eut le mérite de les rappeler, de les coordonner, de les remettre en leur jour et en leur place, au moment précis où elles pouvaient être comprises. Elles ne le furent pas cependant, sans de longues hésitations. Le *Cours de philosophie positive,* publié vers 1840, fut lent à conquérir des lecteurs et des partisans, en Portugal comme partout. Mais, de même qu'en France il avait eu la bonne fortune de rencontrer Littré, il eut, en Portugal, celle de gagner deux esprits supérieurs, dont le talent et l'activité suffirent à le répandre. Ce furent le docteur Emygdio Garcia qui occupe, depuis plus de vingt ans, une des chaires les plus renommées de l'Université de Coïmbre, et M. Théophile Braga, jeune travailleur d'une activité rare, professeur, littérateur, critique, historien, philosophe, dont l'attention s'est portée avec un égal bonheur sur la plupart des connaissances humaines et qui a répandu les idées comtiennes dans un nombre de volumes déjà déconcertant pour le bibliographe. Grâce à ces deux hommes, la propagande des idées positivistes, dans le sens de Littré, a été vive et féconde. Il n'y a pas encore en Portugal, pas plus qu'en France, de manuel scolaire de philosophie purement positiviste; mais cet enseignement a pour lui la parole et le maître, plus puissants ici que le livre. Du Portugal, l'impulsion s'est communiquée à son ancienne colonie, toujours amie des nouveautés et des audaces, à cette jeune république du Brésil où Auguste Comte trouve peut-être aujourd'hui ses adeptes les plus ardents et les plus nombreux.

Cependant l'antagonisme entre la philosophie classique traditionnelle et la philosophie expérimentale avait inspiré à certains

esprits la pensée d'un éclectisme plus large et plus élevé, qui concilierait les deux systèmes, en prenant pour double base l'expérimentation scientifique et l'histoire de la philosophie. Les besoins de cet état de choses ramenèrent vers l'étude de Kant, et l'école nouvelle prit le nom de néo-kantienne ou néo-critique. Elle est représentée, en France, par MM. Renouvier, Ravaisson, Liard, Lachelier, Élie Rabier, G. Pillon, etc., et en Allemagne par Lange, Otto Liebmann, Bonna Meyer, Cohen, etc. Ce mouvement a été assez lent à se communiquer au Portugal; mais il en est arrivé comme pour le positivisme. Quelques professeurs ont suffi à l'acclimater et à le répandre. Tels sont MM. Sousa Lobo, Adolpho Coelho et Jayme Moniz, le maître de Ferreira-Deusdado, qui nous fournit l'occasion de cette étude.

M. Jayme Moniz, ancien ministre, professeur et directeur du Cours supérieur des lettres de Lisbonne, Président effectif du conseil supérieur de l'instruction publique, est aujourd'hui l'homme le plus considérable du Portugal, dans toutes les questions d'enseignement et de pédagogie. Il nous donnera l'occasion de reparler de lui, quand il publiera enfin son grand travail toujours attendu, son plan d'instruction publique, si nécessaire dans l'état actuel des études portugaises. C'est un de ces esprits à vues larges, dont il est permis de tout espérer, un de ces hommes d'une culture supérieure, rares en tout pays, à qui il n'a manqué qu'une chaire à Paris ou à Leipzig pour jouir d'une réputation européenne. Comme tout vrai Portugais, il s'est attardé quelque temps dans la politique. Il faut bien avoir été un peu ministre, là-bas, pour avoir le droit de n'être plus qu'un professeur éminent. Mais, au milieu des préoccupations administratives et des discussions parlementaires qui l'avaient amené au pouvoir, il sut du moins garder un œil toujours ouvert sur le mouvement des idées contemporaines et sur l'évolution nouvelle de la philosophie. Et, quand la politique bienveillante eut rendu le ministre à sa chaire de professeur, celui-ci se lança dans le mouvement néo-kantien. Il mit à le propager toutes les ressources de sa parole communicative et entraînante. Ce fut une ferveur d'apôtre. Car il voyait avec peine la faveur des doctrines évolutionnistes dans les générations nouvelles. Lui aussi, comme notre Renouvier, il croyait et croit toujours que l'*apriorisme* kantien répond mieux encore que l'empirisme sensualiste à toutes les exigences modernes, même à celles de la science positive. Et comme le kantisme a, de plus, le mérite de maintenir intactes les hautes croyances du cœur et de la conscience, il le préfère à un système qui énerverait peut-être les énergies

morales. Renouvier défendit ces idées par le livre, Jayme Moniz par la parole. Les deux armes ont été également puissantes, puisque le néo-criticisme vit et prospère dans les deux pays.

M. Ferreira-Deusdado est un des plus jeunes et sans contredit le plus brillant élève de M. Jayme Moniz. Les leçons du maître avaient excité son enthousiasme. Il embrassa le néo-kantisme avec une ardeur de néophyte. Après avoir passé quelque temps à mûrir et à coordonner ses idées acquises, il eut hâte de les publier et de les répandre. Dans la *Revue d'éducation et d'enseignement*, dont il avait pris la direction, il en fit l'objet d'une série d'articles qui ont formé son premier Livre (1) et dont certains, le dernier surtout, fourmillent d'idées toujours sérieuses et souvent personnelles. Ce petit volume, destiné aux classes, forme un excellent choix de lectures, propre à mettre les jeunes Portugais au courant de l'état actuel de la philosophie. Il a eu d'ailleurs en Portugal une fortune rapide, et une des meilleures Revues françaises l'a signalé avec éloges, à son apparition (*Revue philosophique*, octobre 1888).

Mais ce n'était là que « le livre d'étrier, *o livro de estreia* », comme on dit en portugais. Un an plus tard, Ferreira-Deusdado publiait un nouvel ouvrage, qu'on peut considérer comme son premier travail vraiment personnel : *Estudos sobre criminalidade e educação*. Séduit par les théories nouvelles sur les influences diverses que l'éducation exerce sur la criminalité, le jeune penseur a voulu les examiner sans parti pris. Il a retourné la question sous ces divers aspects, dans une série de sept chapitres, d'étendue et de valeur inégales. Le livre s'est fait un peu comme le premier, par fragments, pour une Revue (2). De là vient son premier défaut, qui est de manquer un peu de rigueur et de cohésion. Les mêmes questions y reparaissent en plusieurs endroits, et comme le volume est dépourvu de table, suivant la mode de la Péninsule, la lecture en est parfois embarrassée et la critique difficile. On aimerait aussi à trouver dans un livre de ce genre, qui est avant tout un travail de vulgarisation, une bonne bibliographie. Les savants de profession connaissent les ouvrages publiés; mais la catégorie de lecteurs que M. Ferreira-Deusdado veut initier à ces études les connaît mal, et ce n'est pas dans un renvoi au bas des pages qu'il ira les chercher, les renvois n'ayant d'autre

(1) *Ensaios de philosophia actual*, por M. Ferreira-Deusdado, 1 vol. in-16, p. 288, Lisbôa, 1888.

(2) *Revista de educação e ensino. — Director : Prof.* Ferreira-Deusdado. Lisbôa.

but et d'autre portée que de faciliter les vérifications. Mais ce ne sont là que des imperfections extérieures et des détails qu'il suffit de signaler.

Quant à la question elle-même, qui est de déterminer les influences diverses que l'éducation intellectuelle, morale, esthétique, religieuse, peut exercer sur les penchants humains et sur la criminalité, nous ne reprocherons pas à M. Deusdado de l'avoir abrégée. Nous l'accuserions plutôt de l'avoir trop étendue. La matière était naturellement vaste; l'auteur semble avoir pris à tâche d'en avoir encore reculé les limites. Nous comprenons les tentations qu'il éprouvait à chaque pas. Chacune de ces questions soulevait une théorie particulière, nouvelle et séduisante. Il eût peut être mieux valu en sacrifier franchement quelques-unes et mettre un peu plus en lumière les points capitaux. Or le point capital est celui-ci : Si l'homme est libre, celui qui agit mal est coupable, et la société a le droit de le punir. M. Deusdado croit au libre arbitre. Il combat vigoureusement Lombroso et les exagération de l'école italienne. Il dispute la liberté morale au déterminisme et reconnaît par conséquent à la société le droit de punir. Ces points préliminaires prennent trois chapitres et la moitié du livre. Ils ne sont pas les plus personnels; mais ce sont peut-être les plus clairs et les moins discutables. — Les quatre autres, qui forment la deuxième partie de l'œuvre, sont consacrés à la discussion des meilleurs moyens, pour prévenir, corriger ou restreindre la criminalité. L'auteur passe en revue les diverses influences. Après avoir exposé les différents systèmes, il conclut en les adoptant tous à la fois.

« Chaque école pédagogique ou correctionnaliste, dit-il, invente un remède pour combattre le crime. Pour les uns, c'est la culture morale, pour d'autres la religion, pour beaucoup l'éducation intellectuelle et professionnelle. Et chacune de ces théories est à peu près exclusiviste. Nous arborons humblement le drapeau de notre système, en affirmant que ces diverses formes d'éducation ne se combattent pas. Partant de points opposés, elles s'harmonisent très bien et arrivent au même but : l'amélioration de l'homme.

« Par l'éducation morale, nous acquérons la notion claire du devoir ; par l'éducation religieuse, nous nous élevons à l'idée sublime du parfait; par l'éducation artistique, nous sentons pénétrer en notre âme les enchantements du beau ; par l'éducation intellectuelle, nous prenons possession du domaine de la vérité; par l'éducation physique, nous gagnons l'avantage précieux de la

vigueur et de la santé; par l'éducation économique, nous apprenons à être heureux, en équilibrant nos dépenses et nos besoins au-dessous de ce que nous pouvons produire ; par l'éducation professionnelle enfin, nous préparons nos facultés à créer ce qui est utile et agréable, dans le milieu social où nous vivons.

« Et c'est la culture harmonieuse de la vie humaine sous ces aspects qui pourra, sinon faire de chaque individu un être parfaitement équilibré, du moins réveiller une vocation dont les manifestations fécondes corrigeront les défauts de la nature.

« Les hommes de facultés spéculatives vivront tranquilles avec la science, soutenus par la vérité ; les hommes d'imagination trouveront leur bonheur dans les lettres et dans les arts; les hommes d'action auront leur domaine dans les entreprises de la guerre, dans les spéculations de l'industrie et les calculs de la politique... »

On ne saurait mieux dire des choses plus justes. Il y a beaucoup de pages de ce genre, dans ce livre. Il est difficile de les faire passer en langue française, sans en briser un peu la période oratoire et pompeuse qui caractérise le portugais. Mais on en devine le mouvement, même à travers les insuffisances d'une traduction.

Il en est beaucoup que nous voudrions pouvoir transcrire entièrement, tant elles nous paraissent bien pensées et bien écrites. Par exemple, tout ce que dit M. Deusdado sur l'importance de l'éducation esthétique est parfait. Nous ne pouvons que le féliciter d'avoir déclaré bien haut que l'art est une grande école de moralité et de progrès social. Il y a quelque originalité, là-bas, à proclamer ces vérités si simples. Les Portugais sont un peu Romains, en fait de beaux-arts. Volontiers ils professeraient un certain dédain pour ces futilités. M. Deusdado n'est pas de ceux-là. Il admire une belle statue et admet que cette admiration moralise. Un jour peut-être il ira plus loin, et comme Tarde, il fera place à la religion du Beau.

Mais il n'en est pas encore là. Le point capital, l'idée qui revient sans cesse, étendue dans les deux principaux chapitres, c'est l'importance du sentiment moral et religieux. Tel, V. Cousin, revenu de ses ferveurs hégéliennes et de son panthéisme à la Schelling, se plut à ramener toute la philosophie à la morale, en appuyant celle-ci sur la religion. Je sais bien que M. Deusdado en est arrivé là par moins de détours et n'a pas eu à suivre tous ces chemins ; mais le rapprochement entre l'éclectisme et ce néokantisme n'en est que plus piquant et plus curieux à noter.

Il est bon de marquer l'importance des idées morales dans l'éducation. L'auteur a raison de le redire : « Il n'y a pas de vraie civilisation sans la vertu. » Cette idée, qui est sa pensée préférée, reparaît sous mille formes, tantôt formulée avec une rigueur abstraite, tantôt parée des grâces de la poésie. « La justice sociale est l'expression dernière du bien, et le bien est la fin dernière de la vie... Les songes de l'homme sur la terre sont l'espérance vague d'un règne de la justice. »

Il y a bien peut-être, ici et là, une esquisse de dangereux et inutile parallèle entre la science et la morale. M. Deusdado, âme essentiellement religieuse et sentimentale, est parfois un peu effrayé dans son cœur, ou plutôt dérangé dans ses rêves par le mouvement des idées modernes. Pour lui, les nouveautés sont dangereuses ; il préfère aux hypothèses de la science impitoyable les beaux songes qui consolent. Au lieu du règne d'Astrée promis par les positivistes au nom de la science, il craint d'entrevoir à leur horizon « cette horreur de tristesse et de ténèbres profondes chantées par Byron ». Mais il est peut-être inutile de trop insister sur ces tendances particulières. En fait d'oreiller pour une tête bien faite, Montaigne recommandait le doute ; M. Deusdado préfère la religion et la foi. Cela ne l'empêche pas de garder un esprit absolument indépendant et philosophique.

Ses préférences néo-kantiennes se trahissent à chaque page. Elles se traduisent sous toutes les formes, jusqu'à l'exagération. Pour lui Kant est dans tout, et tout est dans Kant. « C'est le grand penseur des temps modernes. » « Le philosophe de Kœnigsberg marque une époque lumineuse dans l'histoire de la pensée humaine. Il forme même, peut-on dire, avec Aristote et Descartes, l'auguste trinité des grands esprits qui ont signalé les évolutions de l'entendement humain. » En revanche M. Deusdado dit son fait à Auguste Comte et au positivisme, avec la fierté quelque peu dédaigneuse d'un néo-criticiste jugeant de bien haut le système qu'il remplace. « On est positiviste, dit-il avec une ironie difficile à traduire, pour se donner des airs d'audace, alors que le positivisme n'est plus qu'un fossile, d'ailleurs peu intéressant, dans la faune de notre époque... » (P. 8.)

Il ne nous déplaît pas de voir ces légères intempérances de plume. Elles prouvent chez l'auteur de jeunes enthousiasmes que nous n'essayerons pas de calmer. L'âge et la réflexion ne les refroidiront que trop tôt. La conclusion du livre suffirait seule à nous inspirer cette crainte. Elle est empreinte d'une invraisemblable mélancolie :

« Ils sont tristes, les jours que nous traversons. L'indifférence et le scepticisme règnent dans les consciences. Quelle valeur morale y a-t-il aujourd'hui, aux yeux de bien des gens, dans le sentiment de l'abnégation, dans la croyance chrétienne aux idées de justice, qui a animé les grands drames de l'histoire? Aucune. Ce sont là des naïvetés qui font sourire nos modernes utilitaires.

« Ce scepticisme, ce dédain pour les grands principes qui autrefois exaltaient les âmes, a fait tomber notre société dans l'égoïsme. La presse répand chaque jour ces idées dans le public et la foule les accueille, parce que l'intérêt règne en maître dans les consciences faciles. Voilà pourquoi la réflexion sur la vie contemporaine inspire à l'âme de ceux qui ont encore quelque foi dans un principe supérieur un immense découragement que peut seul atténuer le plus divin des sentiments, l'espérance. »

Ce sont là des désenchantements ou des lassitudes, qui ne conviennent qu'aux hommes meurtris par l'expérience ou vaincus par l'âge. M. Deusdado n'a que trente ans. Si on commence, au début de la vie, par gémir sur les décadences irrémédiables et sur l'inutilité des efforts, il n'y a plus qu'à ne rien faire et à ne rien dire. Il faut s'asseoir le long du Tage, comme le paysan d'Horace, attendant que l'eau soit passée. Mais elle coule et coulera longtemps :

Rusticus exspectat dum defluat amnis : at ille
Labitur et labetur in omne volubilis ævum.

Les temps changent. Il n'est pas encore démontré que ce soit un mal. Depuis qu'on se lamente sur les ruines de tous les passés, il faudrait être moins inconsolable. La philosophie mériterait une partie des anathèmes dont elle est l'objet, si elle devait aboutir à cette abdication et à ces renoncements. Au lieu d'entrer dans la vie en déclarant qu'il est trop tard, on doit y entrer un peu confiants, armés pour la lutte et prêts au combat. Et puis, que disaient donc les néo-kantiens, quand ils reprochaient à l'école évolutionniste moderne de supprimer le but de l'effort et de retomber dans un vague néo-boudhisme d'après lequel la vie ne vaut pas la peine d'être vécue? Les voilà qui tombent eux-mêmes dans cet abattement moral, dans ce fatalisme dangereux qu'ils blâmaient en autrui.

Au fait, ce n'est peut-être là qu'une tendance portugaise, où la philosophie, quelle qu'elle soit, n'a rien à voir. En Portugal en effet, l'indifférence est le défaut national. On le leur a souvent reproché avec raison. Ils ont, dans leur caractère et dans leurs

idées, une espèce de résignation religieuse et d'abandon oriental. Aux hommes d'action et de talent, quelles que soient leurs préférences d'école, aux maîtres comme MM. Jayme Moniz, Th. Braga, Bernardino Machado, Adolpho Coelho, Emygdio Garcia, Anthero de Quental, Ferreira-Deusdado... il appartient de secouer cette espèce de torpeur et de démontrer le mouvement en se mouvant eux-mêmes. Plus que jamais ce grand petit peuple portugais a besoin d'énergie et d'activité. Une grande tâche s'impose donc aux hommes qui ont charge d'âmes, autrement importante et ardue que celle de relever les dégénérés : c'est d'élever toute la jeunesse et tout le peuple et d'empêcher qu'on dégénère. Il y a peut-être là un problème d'anthropagogie digne de leurs efforts et de leurs talents.

DELBŒUF.

LES THÈSES

DE

L'ANCIENNE FACULTÉ DE DROIT

DE PARIS

L'usage des thèses imprimées existait déjà dans la Faculté de droit avant sa rénovation par Louis XIV. L'édit de 1679, destiné à relever les études, loin d'y porter atteinte, consacra au contraire ce qu'une longue expérience avait démontré profitable.

Les écoliers, y est-il dit, ne pourront supplier pour le degré de bachelier qu'après le 15 avril de leur seconde année d'étude; et alors ils pourront demander des examinateurs, un président, et la matière de leurs thèses; en sorte qu'il y ait toujours six semaines au moins depuis le jour où ils auront supplié jusques à celui qu'ils soutiendront leurs thèses, lesquelles finiront le 15 septembre de chaque année, et ne commenceront qu'après la Saint-Martin (1).

La même chose sera pratiquée pour la thèse de licence dans la troisième année (2).

Pour obtenir le degré de docteur, l'on sera tenu, un an après la licence, d'expliquer publiquement une matière de droit civil ou canonique, et de soutenir une thèse... (3).

Les avis et résultats pour l'admission de ceux qui auront soutenu les thèses seront inscrits soigneusement sur le registre de la Faculté, et signés de tous les assistants (4).

La soutenance des thèses avait lieu dans la grande salle de la Faculté (rue Saint-Jean-de-Beauvais); elle se tint ensuite au collège de Cambrai et à celui de Reims, quand l'École s'y transporta provisoirement; puis dans le grand amphithéâtre des nouvelles Écoles et enfin dans le petit amphithéâtre situé dans la partie de

(1) Edit du roi portant règlement pour l'étude du droit canonique et civil M. DC. LXXIX. Paris, F. Le Cointe Jourdain, *H. de l'Université de Paris*, V. IIe P. art. 10.

(2) *Ibid.*, art. 11.

(3) *Ibid.*, art. 12.

(4) *Ibid.*, art. 15.

la Faculté qui touche la rue Cujas. On appelle encore aujourd'hui cette salle, la « salle des thèses ». Les étudiants la désignent ordinairement sous le nom de « tombeau », à cause de l'aspect sépulcral que lui donne sa voûte écrasée.

Le lieu de soutenance ne pouvait être arbitrairement changé. En 1768 un des candidats ayant dédié sa thèse à Mgr le Dauphin, le conseil des régents crut devoir demander qu'elle fût défendue à la Sorbonne, probablement à cause de la vétusté des bâtiments du vieux *Décret* et de leur exiguïté, mais le premier président du Parlement s'opposa énergiquement à cette innovation.

Les thèses étaient pour l'étudiant en droit l'occasion de nombreuses dépenses. Il devait d'abord verser une somme déterminée à la Faculté, sur ce droit était prélevé le casuel des docteurs agrégés (1). Ces docteurs, retenus souvent par des occupations multiples, manquaient d'exactitude, ils sentirent eux-mêmes l'inconvenance qu'il y avait à toucher des honoraires sans remplir leur office, et, afin de remédier aux abus, ils dressèrent les règlements suivants :

ASSISTANCE AUX THÈSES

1° Pour assister utilement aux thèses, il faut arriver avant la dernière demie utile : ainsi, s'il y a une thèse depuis onze heures jusqu'à une, et un examen à midi et demi, il faut que les examinateurs arrivent avant midi.

2° Quand il s'agit d'une thèse de docteur, il faut arriver avant la dernière heure pour être réputé présent, si ce n'est qu'il y eût un examen qui finit précisément à la dernière heure, auquel cas, il suffirait que les examinateurs vinssent immédiatement après l'examen.

3° Lorsqu'une thèse est remise, quand même elle ne le serait pas à l'assemblée, et que, par cet événement, quelques-uns de messieurs les agrégés ne peuvent pas y assister, ils sont réputés absents.

CONCOURS DE THÈSES

1° Quand on soutient une thèse à Cambrai, et une aux anciennes écoles, et qu'il n'y a qu'une heure de différence, par exemple, de midi à 3 heures, et de midi à 2, ou de 4 à 6 et de 5 à 7, elles concourent toujours, sans aucune différence du baccalauréat à la licence.

2° Lorsque deux thèses concourent, il faut aller à celle à laquelle on a suffrage, à moins que celui des suffragants qui travaille avec un des candidats, ne soit à sa thèse.

3° Si deux thèses concourent et que l'on ait suffrage à toutes deux, on doit aller à l'école la plus proche de son domicile.

(1) D'abord assez minime (arrêt du Conseil d'État de 1680), il fut augmenté d'un tiers par la déclaration de 1700, et les lettres patentes de 1756 ajoutèrent encore trois livres par thèse.

4° En cas de concours, quand bien même on ne se conformerait pas aux règles précédentes, on sera néanmoins réputé présent à la thèse à laquelle on assistera (1).

Les candidats avaient en outre à faire les frais d'impression de leur thèse. L'impression en elle-même coûtait peu, car les thèses dans l'Université de Paris n'étaient que de courtes *positiones* affirmant la doctrine et n'avaient pas le caractère de nos thèses de doctorat actuelles (2). La dépense provenait surtout du luxe de l'ornementation et non du travail matériel de la composition typographique. La Faculté prescrivit formellement de décorer les feuilles de thèses avec une gravure : « Theses propugnandas aliqua semper imagine ornari (3), » mais l'habitude était déjà introduite depuis longtemps et rarement transgressée (4). Le dessin adopté concordait toujours avec la dédicace. S'il consistait en un sujet mythologique ou emblématique, l'artiste qui en avait l'exécution s'arrangeait de façon à placer quelque part un médaillon où pût apparaître à loisir le portrait du personnage important que le candidat voulait honorer. Beaucoup de jeunes gens dédiaient simplement leurs thèses à leurs parents ou aux saints patrons auxquels ils avaient une dévotion particulière.

Le nombre des feuilles de thèse qui nous sont parvenues est relativement peu considérable, surtout si nous parlons des thèses de droit. Nous avons pensé qu'il serait intéressant au point de vue de l'histoire de l'enseignement de collationner toutes celles que nous avons pu retrouver, et nous en rapportons ici la liste en signalant leur date, la dédicace, le nom du candidat et son grade, ainsi que ses examinateurs.

1736 (5). — Theses utriusque juris ex materia sortito ducta. (La partie supérieure de cette thèse fait défaut.)

Josephus Pellerin, Parisinus, Baccalaureus, die Martis 12 Junii anno Dom. 1736, a quintâ ad octavam.

(1) *Archives de la Faculté de droit de Paris*, n° 118, p. 3 et 4.

(2) En Allemagne les thèses étaient, déjà à cette époque, des traités d'une certaine étendue, ne dépassant toutefois pas 40 ou 50 pages. La bibliothèque de l'Arsenal possède une riche collection de ces travaux, mais ils auraient besoin d'être classés avec plus d'ordre et de soin.

(3) Archives de la Faculté, reg. 6, séance du 19 juin 1681.

(4) Voir Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*, II, p. 460 et s. — *Revue des Sociétés sav.* 1869 t. I, art. de Desnoyers, p. 49.

(5) M. Desnoyers (*Revue des Sociétes sav.*, 1869 t, I p. 52) parle d'une autre thèse de 1736, qu'il avait alors en sa possession ; elle était dédiée à Saint Antoine avec cette inscription : *Optimo parentis patrono.*

Aderunt cum jure suffragii D. D. Bernard, de Ferrière, Aleaume, de Chauvigny, Desfèvres et J. Girard.

Parisiis, in antiquo Juris auditorio.

Pro Licentiatu (1).

1760. *Colendissimi parentis patrono* (2) (Saint François). — Theses utriusque juris ex materiâ sortito ducta : *Canonici*, ex cap. « Lator » 7 Extra « de Sententia et re judicata ». *Civilis* ex lege I Cod. « Ad Senatusconsultum Velleianum,» etc.— (Suivent 9 positions pour chaque droit.)

Has theses, ex utroque jure, Deo duce, auspice Deiparâ, et præside Cl. V. D. Petro Crassous J. U. D. Antecessore et Decano, tueri conabitur *Jacobus Romanus Defresches*, Rothomagensis, die Lunæ 1 septembris, anno Domini 1760, a quinta ad septimam.

Aderunt cum jure suffragii sorte ducti Clar. D. D. Girard, Sauvage, Boyer, Joüan, Deferrière.

Parisiis in antiquo Juris auditorio.

Pro Baccalaureatu.

1761. *Patrono suo* (3) (Saint Nicolas). — Theses utriusque juris, etc. : *Can.*, ex cap. « Ad nostram » 3 Extra. « de Apellationibus. » *Civ.* ex lege I Cod. « Quando decreto opus non est. »

Has theses etc... præside Cl. V. D. Edmundo Martin, antecessore et Censore tueri conabitur *Nicolaus Chauvin de la Frenière*, Americanus, Baccalaureus, die Mercurii 15 Julii, anno Domini 1761, ab undecimâ ad secundam.

Aderunt cum jure suffragii, sorte ducti Clar. D. D. Girard, Desfèvres, Bouchaud, Boyer, Saboureux.

Parisiis, in antiquo Juris auditorio.

Pro Licentiatu.

1764. *Gentium Apostolo* (Saint Paul sur le chemin de Damas) (4). — Theses utriusque juris, etc. : *Can.* ex cap. « Quia in insulis », 6 Extra. « de Regularibus et transeuntibus ad religionem. » *Civ.* ex lege « A marito » 18 Cod. « de Donationibus inter virum et uxorem. »

Has theses etc... præside Cl. V. D., Petro Crassous J. U. D. Antecessore et Syndico, tueri conabitur Claudius *Rousselet*, presbyter Tricassinus, canonicus regularis congregationis Gallicanæ, die Martis 10 Aprilis, anno Dom. 1764, a secundâ ad quartam.

Aderunt etc... Clar. D. D. Bouchaud, Sauvage, Boyer, Saboureux, Deferrière, Hardouin.

Parisiis, in Rhemensi Juris auditorio.

Pro Baccalaureatu.

1764. *Fonti aquæ vivæ* (Le Sauveur auprès du puits de Jacob) (5). The-

(1) Ce fragment de la thèse de J. Pellerin a appartenu à l'abbé Bossuet et est aujourd'hui à la bibliothèque de la Faculté de droit de Paris.

(2) Cette thèse est dans le cabinet de M. le doyen, à la Faculté de Paris ; elle provient d'un don de M. Templier.

(3) Cette thèse est conservée à la Bibliothèque Sainte-Geneviève W⁴ 241 II.

(4) *Ibid.*, elle existe en double.

(5) *Ibid.*

ses utriusque juris, etc. : *Can.*, ex cap. « Consuluit 15 Extra « de Jure patronatus ». *Civ.*, ex lege « Emptor fundi, 8 Cod. « de Evictionibus ».

Has theses etc., præside Cl. V. D. Philippo Lalourcey J. U. D., Antecessore et Quæstore tueri conabitur Nicolaus Franciscus *Peyraud*, presbyter Lemovicensis, canonicus regularis Congregationis Gallicanæ, Baccalaureus, die Sabbati 23 Julii, anno Dom. 1764, a quintâ ad octavam.

Aderunt etc. Clar. D. D. Bouchaud, Sauvage, Boyer, Saboureux, Deferrière, Hulot.

Parisiis, in Rhemensi Juris auditorio.

Pro Licentia.

1765. *Ecclesiæ triumphanti* (1). Theses utriusque juris, etc. : *Can.*, ex cap. 3 extra « de Appellationibus ». *Civ.*, ex lege « de Alimentis » 8 Cod. « de Transactionibus ».

Has theses etc., præside Cl. V. D. Alexandro Ludovico Thomassin. J. U. D., Antecessore et Censore, tueri conabitur Ludovicus Henricus Claudius *Pirou*, subdiaconus Bononiensis, Baccalaureus; die Sabbati 16 Februarii, anno Dom. 1765, a quartâ ad septimam.

Aderunt, etc. D. D. Girard, Sauvage, Boyer, Saboureux, Deferrière, Drouot.

Parisiis, in Rhemensi Juris auditorio.

Pro Licentiatu.

1765. *Victimæ pietatis* (2) (La fille de Jephté). — Theses utriusque juris, etc. : *Can.*, ex cap. « Parochianos » 14. Extra. « de Decimis, Primitiis et Oblationibus ». *Civ.*, ex lege « Ea demum » 6 Cod. « de Collationibus ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Philippo Lalourcey J. U. D., Antecessore, tueri conabitur Nicolaus Franciscus *Peyraud*, presbyter Lemovicencis, canonicus regularis Congregationis Gallicanæ, Licentiatus, necnon insignis et regalis Sanctæ Genovefæ bibliothecarius, die Sabbati 3 Augusti, anno Dom. 1765, a tertiâ ad septimam.

Aderunt, etc... D. D. Sauvage, Drouot, Vasselin, Godefroy, Sarreste.

Parisiis, in Rhemensi Juris auditorio.

Pro Doctoratu.

1768. *Sancto Eusebio* (3). — Theses *Juris Canonici*, ex materiâ sortito ductâ, ex cap. « Ad nostram » 3 Extra. « de Appellationibus ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Claudio Drouot, J. U. D., Consultissimæ Facultatis Parisiensis Aggregato et in Senatu patrono, tueri conabitur Franciscus *Pasquier*, presbyter parisinus, canonicus regularis

(1) Cette thèse est à la Faculté de droit de Paris, dans le vestiaire de MM. les professeurs. C'est la plus belle que nous ayons vue. M. Pichard, secrétaire de la Faculté, a eu la bonne fortune de la découvrir chez un marchand d'estampes en plein vent. Le sujet en est très connu et les artistes qui en ont la paternité sont de premier ordre (Le Brun pinxit, G. Edelinck sculpsit.) Feuillet de Conches a décrit cette belle pièce d'après une thèse de théologie à laquelle on l'avait adaptée. II, 462 *op. cit.*

(2) Bibliothèque Sainte-Geneviève W⁴ 241, II.

(3) *Ibid.*

Congregationis Gallicanæ, die Mercurii 14 Decembris, anno Dom. 1768, ab undecimâ ad primam.

Aderunt cum jure suffragii... D. D. Saboureux, Deferrière, Hulot, Drouot, Vasselin, Goüillart.

Parisiis in Rhemensi Juris auditorio.

Pro Baccalaureatu.

1776. *Legum et patriæ tutrici* (1) (La Justice). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap. 22 Extra. « de Simoniâ ». *Civ.*, ex lege I Cod. « Ex quibus causis infamia irrogatur ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Thomâ Sauvage, J. U. D., Cons. Fac. Paris. Aggregato et in Senatu patrono, tueri conabitur Theodorus Anna *Bourrée de Corberon*, parisinus, die Mercurii 17 Julii, anno Domini 1776, a sesqui-tertiâ ad sesqui-quintam.

Aderunt cum jure, etc. D. D. Sauvage, Drouot, Vasselin, Godefroy, Sarreste.

Parisiis, in majori Juris auditorio.

Pro Baccalaureatu.

1777. *Optimo patris patrono* (2) (Saint Pierre au Cénacle, le jour de la Pentecôte). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap. 6 Extra. « Qui filii sint legitimi ». *Civ.*, ex lege I Cod. « ad Senatusconsultum Macedonianum ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Edmundo Martin J. U. D., Antecessore, Comite et Quæstore, tueri conabitur Ludovicus Nicolaus Robert de *Lierville*, parisinus, die Mercurii 26 Februarii, anno Dom. 1777, a quartâ ad Sextam.

Aderunt, etc. D. D. Sauvage, Drouot, de Lattre, Sarreste.

Parisiis in majori Juris auditorio.

Pro Baccalaureatu.

1779 (3)-1780. *Dilectissimæ materteræ patrono* (4) (Saint Jean baptisant N.-S.). — Theses utriusque juris, etc., *Can.*, ex cap. 15 Extra « de Censibus ». *Civ.*, ex lege I Cod. « de contrahendâ emptione ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Alexandro Ludovico Thomassin J. U. D., Antecessore Primicerio et Comite, tueri conabitur Carolus Franciscus *Leblanc*, Sylvanectensis, Baccalaureus. Die Veneris 9 Julii, anno Domini 1780, ab undecimâ ad secundam.

Aderunt, etc. D. D. Drouot, Hardoin, Vasselin, Godefroy, Guynemer, Trincano.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Licentiatu.

1780. *Servo fideli* (5) (Eliezer et Rebecca). — Theses utriusque

(1) Bibliothèque Sainte-Geneviève, *ibid.*

(2) Bibliothèque Carnavalet (Carton des thèses.)

(3) M. *Pouy* (*Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. an. 1887 p. 366) signale une thèse *utriusque juris* de J. L. *Duflos*, d'Amiens, dédiée à saint Luc.

(4) Bibliothèque Sainte-Geneviève, *ibid.*

(5) Cette belle thèse orne aujourd'hui le cabinet de M. le doyen de la Faculté

juris, etc., *Can.*, ex cap. 6 extra « de Statu monachorum ». *Civ.*, ex lege I Cod. « de Commodato ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Natali Claudio Nicolas de Lattre, J. U. D., Antecessore et Quæstore, tueri conabitur Constantinus *Le Fèvre*, presbyter Audomarensis, Baccalaureus, die Mercurii 13 Decembris, anno Dom. 1780, ab undecimâ ad secundam.

Aderunt, etc. D. D. Sauvage, Deferrière, Drouot, Vasselin, Cosme, Trincano.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Licentiatu.

1786. *Optimæ matris patronæ* (1) (Assomption de la Sainte-Vierge). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap. « Sane dilecto » 7. Extra, « de Renuntiatione ». *Civ.*, ex lege « Rem majoris » 2 Cod. « de Rescindenda venditione ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Matthæo Antonio Bouchaud, Equite, ac comite consistorii, J. U. D., Antecessore et Censore, Regiæ inscription. et human. litter. Academiæ socio, Divionensis academiæ honorarii Juris Naturæ et Gentium professore regio, tueri conabitur Jacobus *le Roux*, Nannetensis, die Martis 5 septembris, anno Dom. 1786, a sextâ mat. ad octavam.

Aderunt, etc. D. D. Deferrière, Vasselin, Sarreste, Demante (2), Belin.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Baccalaureatu.

1787. *Dilectissimi patris patrono* (3) (Saint Étienne). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap. I Extra. « de Clerico ægrotante vel debilitato ». *Civ.* ex lege 2 Cod. « Arbitrium tutelæ ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Theodosio Duménil J. U. D. Consultissimæ Facultatis Parisiensis aggregato et in Senatu patrono, tueri conabitur Nicolaus Franciscus *Hallet*, parisinus, die Martis 8 Maii, anno Dom., 1776, ab undecimâ ad primam.

Aderunt, etc. D. D. Deferrière, Drouot, Vasselin, Demante, Gravier, Belin.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Baccalaureatu.

1787. *Patroni patrono* (4) (Saint Jean). Theses utriusque juris, etc.

de Paris, elle provient du cabinet de Me H. F. Caillau, pr. suppl. à la Faculté (1805-1832) et a été offerte par M. Templier, le 7 juin 1883.

(1) Cette thèse appartient à M. Pichard, qui a eu la gracieuseté de nous la communiquer.

(2) Thomas-François Demante, décédé président au tribunal civil de Louviers le 7 septembre 1823, dont le fils Antoine-Marie fut d'abord suppléant, puis professeur de Code civil à la Faculté de droit de Paris 1821-1856, et député de l'Eure aux Assemblées nationales, 1848-1851. Le petit-fils de Thomas Demante, M. Gabriel Demante, est aujourd'hui un des plus éminents professeurs de la Faculté de Paris, qui compte tant d'esprits distingués.

(3) Bibliothèque Carnavalet.

(4) Bibliothèque de M. Pichard.

Can., ex cap. 6 Extra « de Statu monachorum ». *Civ.*, ex lege 8 Cod. « de Revocandis donationibus ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Claudio Hardoin de la Reynerie, J. U. D., Antecessore et Decano, Censore regio, tueri conabitur Georgius Simon *Dubois*, parisinus, die Sabbati 22 decembris, anno Dom. 1787, a nonâ ad undecimam.

Aderunt, etc. D. D. Drouot, Vasselin, Berthelot, Duménil, Lalourcey, Crusel.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Baccalaureatu.

1788. *Dilectissimæ amitæ patronæ* (1) (Sainte Geneviève). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap. 7 Extra. « de Divortiis ». *Civ.*, ex lege I Cod. « de Privilegiis fisci ».

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Bernardo Pascali Guynemer, J. U. D., Consultiss. Fac. Par. Aggregato et in Senatu patrono, tueri conabitur Evrardus, Franciscus Ludovicus Cardinus *Durand de Mélianne*, diaconus Rothomagensis, die Jovis 3 Julii, anno Dom. 1788, a sextâ matutinâ usque ad octavam.

Aderunt, etc. D. D. Guynemer, Demante, Gravier, Robin, Duménil, Lalourcey.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Baccalaureatu.

1791. *Dilectissimæ matris patrono* (2) (Saint François). — Theses utriusque juris, etc. *Can.*, ex cap., I. Extra. « de Procuratoribus ». *Civ.*, ex lege I Cod. « de Petitione hered. »

Has theses, etc., præside Cl. V. D. Petro Godefroy, J. U. D., Antecessore et Decano in actu, tueri conabitur Jacobus Franciscus *Bailly*, parisinus, Baccalaureus, die Lunæ 28 Martii, anno Dom. 1791 ab undecimâ ad secundam.

Aderunt, etc. D. D. Demante, Gravier, Belin, Duménil, d'Elvincourt, Giraudet.

Parisiis, in Scholis Juris.

Pro Licentiatu.

Les examens de droit français étaient illustrés comme les feuilles de thèse, nous en avons aussi rencontré plusieurs programmes, mais en nombre beaucoup plus restreint.

1736. (La gravure manque) (3). — Examen public de droit français, etc. de (Joseph *Pellerin*).

Président : M. Germain.

(1) Cette thèse est dans le vestiaire de MM. les professeurs de la Faculté de Paris. Autrefois elle était en possession de la Faculté de théologie, mais depuis la dispersion des maîtres de la Sorbonne en 1885, elle passa à la Faculté de droit.

(2) Bibliothèque Carnavalet.

(3) Bibliothèque de la Faculté de droit (provient de la vente de l'abbé Bossuet).

Examinateurs : MM. Le Gendre, Cugnet, Girard et Desfèvres fils; autres qui voudront faire cet honneur au répondant.

Cet examen se fera le mercredi 4 juillet 1736, depuis quatre heures jusqu'à cinq.

A Paris, dans la salle de Cambray.

1777. (*A la tendresse maternelle* (1); Jugement de Salomon). — M. Louis-Nicolas-Robert *de Lierville*, de Paris, licencié des Droits de la Faculté de Paris subira l'examen en droit français.

Président : M. Clément de Malleran.

Examinateurs : MM. Saboureux, Drouet, Sarreste et autres qui voudront faire cet honneur au répondant.

Cet examen se fera mercredi, 9 juillet 1777, depuis une heure jusqu'à deux.

A Paris, aux Écoles de Droit.

1786 (2), 1786. *A la patronne de ma mère* (3) (Sainte Marguerite). — M. Pierre-Joseph *Mainguet*, de Paris, de Beauvais (*sic*), licencié ès-Droits de la Faculté de Paris, etc.

Président : M. Clément de Malleran.

Examinateurs : MM. Martin, Bouchaud, Berthelot, Gravier, et autres, etc.

Cet examen se fera le mercredi 23 août 1786, depuis neuf heures jusqu'à dix.

A Paris, aux Écoles de Droit.

1788. *A la Vierge* (4). — M. Nicolas-François *Hallet*, de Paris, licencié ès-Droits, etc.

Président : M. Clément de Malleran.

Examinateurs : MM. de Lattre, Hardoin, Guynemer, Gravier et autres, etc.

Cet examen se fera lundi 4 août 1788, depuis neuf heures jusqu'à dix.

A Paris, aux Écoles de Droit.

1791. *A la patronne de sa sœur* (5) (Annonciation de la S. V.). - M. Jacques-Marie-François *Bailly*, de Paris, licencié ès-Droits, etc.

Président : M. Clément de Malleran.

Examinateurs : MM. de Lattre, Hardoin, Vasselin, Sarreste et autres, etc.

Cet examen se fera mercredi 6 avril 1791, depuis midi jusqu'à une heure.

A Paris, aux Écoles de Droit.

G. PÉRIES.

(1) Bibliothèque Carnavalet.

(2) M. Desnoyers (*Revue des Sociétés sav.*, t. I, p. 49) possédait une feuille d'examen datée du 10 juillet 1786, provenant d'un candidat nommé *Collet* et dédiée « A la plus tendre des mères ».

(3) Bibliothèque de M. Pichard.

(4) Bibliothèque Carnavalet.

(5) *Ibid.*

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ET

LA QUESTION OUVRIÈRE

La question ouvrière, suivant Brentano, consiste dans le problème de faciliter à la classe des ouvriers salariés le développement le plus grand possible de leurs facultés et une participation proportionnelle aux biens matériels (j'ajouterais intellectuels et moraux) de la civilisation (1). Cette question s'est posée le jour où, le rôle du capital dans l'industrie s'étant développé, la majorité des ouvriers a dû renoncer à sortir de sa condition, le jour où s'est formée une classe ouvrière distincte de celle des maîtres. Mais il a fallu l'invention de la machine à vapeur pour donner à la question ouvrière toute son importance et sa gravité. Aujourd'hui elle est plus que jamais l'objet des préoccupations, parfois la cause des inquiétudes de nos contemporains. Sur aucun domaine l'initiative parlementaire ne montre, en France, plus d'activité. Les mêmes pensées occupent au delà de nos frontières l'esprit des législateurs et des politiques. C'est assurément un signe des temps que l'initiative que vient de prendre le chef de l'empire allemand. Née d'hier, l'idée de donner à la question ouvrière une solution internationale va peut-être recevoir demain un commencement d'application. Les ouvriers se plaignent que la Révolution de 1789 n'a profité qu'au Tiers État, alors que ceux qui vivent du travail manuel composent un quatrième État encore aujourd'hui misérable et déshérité. Et si beaucoup pensent qu'il serait utile de faire l'économie d'une révolution nouvelle, il semble bien que cette économie ne puisse être réalisée qu'au prix d'une réforme capable de donner satisfaction à ce qu'il y a de légitime dans les revendications des salariés. Dans tous les pays civilisés, un mouvement d'opinion considérable demande que cette réforme soit tentée.

Ce mouvement d'opinion a pris dans la seconde moitié du siècle

(1) Lujo Brentano, *la Question ouvrière*. Traduction Caubert, p. 143.

où nous vivons un caractère nouveau. L'inspiration largement humanitaire, religieuse, chrétienne même, qui animait nos pères en 1848, ne se retrouve plus que rarement. Nous sommes de ceux qui s'en attristent et voudraient voir renaître parmi nous l'esprit ancien. Mais, il n'est que juste de le reconnaître, le mouvement ouvrier contemporain a pris un caractère de précision scientifique qui ne lui avait pas jusqu'à ce jour appartenu. La méthode expérimentale a été introduite dans un domaine où elle avait été trop longtemps inconnue et y a donné de féconds résultats. On a reconnu que l'établissement d'une statistique du travail aussi précise, aussi étendue que possible devait être le point de départ de toute réforme de la législation ouvrière. Chaque jour cette statistique du travail se perfectionne grâce aux efforts des gouvernements, des associations et des particuliers. Chaque jour le dossier de la question ouvrière se complète.

Le gouvernement anglais a su le premier organiser une inspection des fabriques vigilante et forte, ouvrir et mener à bonne fin, sur les questions intéressant les travailleurs, des enquêtes consciencieuses qui sont restées des modèles. En dehors de ces enquêtes, le *Board of trade*, pour obéir aux ordres de la Chambre des communes, publie chaque année des « Labour statistics » où l'on trouve les renseignements les plus variés sur la condition économique et morale des ouvriers anglais (1). D'Angleterre l'inspection des fabriques et l'usage des grandes enquêtes a passé chez la majorité des nations européennes. Je citerai en Belgique l'enquête de la commission du travail, en France l'enquête extra-parlementaire sur les associations ouvrières, l'enquête de la commission des 44, etc. Ce sont encore des enquêtes, des enquêtes permanentes, que les investigations minutieuses et patientes que notre administration poursuit régulièrement sur les sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels, etc., enquêtes dont les résultats viennent périodiquement se formuler dans des rapports considérables.

Fidèles au caractère démocratique de leurs institutions, les deux plus anciennes républiques de l'ancien et du nouveau monde, les États-Unis et la Suisse, ont voulu doter la statistique du travail d'organes nouveaux. Ce sont aux États-Unis les bureaux du travail, en Suisse le secrétariat ouvrier.

Depuis 1866, la création de bureaux du travail était placée par

Voir *Copy of memorandum explaining the arrangements made by the board of trade for collecting and publishing statistics relating to labour*, 21 septembre 1886.

les ouvriers américains en tête de leurs revendications. Le premier fut ouvert en 1869, dans l'État de Massachussets. Il existe aujourd'hui de ces bureaux dans 21 États. Depuis 1884, un bureau fédéral fonctionne à Washington. Il a été, en 1888, transformé en un véritable ministère du travail, indépendant des autres branches de l'administration (1). Les bureaux des différents États ont reçu des organisations analogues et poursuivent le même but ; réunir et publier les renseignements les plus exacts et les plus complets possibles sur la situation et les besoins des travailleurs. Le bureau de Washington nous a déjà donné cinq rapports importants, sur les crises économiques, le travail des prisons, les grèves et les fermetures d'ateliers par les patrons (strikes and lockouts) du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1886, la situation sociale, économique et morale des ouvrières dans les grandes villes, enfin le divorce et le mariage (2).

En Suisse le secrétariat ouvrier est né de l'initiative des travailleurs eux-mêmes et le gouvernement ne contribue guère à son fonctionnement que par le paiement d'une subvention.

Le 10 avril 1887, à 2 heures de l'après-midi, sur l'initiative intelligente prise par la Société fédérale du Grütli, les délégués de plus de 140 sociétés ouvrières suisses se réunissaient à Aarau dans la salle du grand conseil. Plus de 100 000 ouvriers étaient représentés appartenant à tous les cantons de la Confédération. L'assemblée se séparait à minuit après avoir adopté les statuts d'une fédération ouvrière destinée à être la représentation collective des intérêts économiques de la classe ouvrière suisse. Le droit d'en faire partie appartient à toute société composée en majorité d'ouvriers suisses et représentant des intérêts ouvriers, quelles que soient d'ailleurs ses tendances politiques et religieuses. En adhérant à la fédération, les sociétés s'engagent à coopérer à toutes les enquêtes et relevés statistiques sur la condition de la classe ouvrière et à fournir les renseignements qui leur seront demandés. Le comité central de la fédération nomme un secrétaire permanent des ouvriers. D'après le règlement élaboré par ce

(1) Voir le texte de la loi du 13 juin 1888, qui organise le « Department of labor. » *Archiv. für soc. Gesetz.* Ire année p. 628. D'après l'art. 1 de cette loi le devoir du « Department of labor » est de recueillir et de répandre parmi les populations des États-Unis des renseignements utiles sur tout ce qui touche au travail dans le sens le plus large du mot.

(2) V. Caroll. D. Wright. *Die Organisation der Arbeitstatistischen Aemter in den Vereinigten Staaten* (*Archiv für Sociale Gesetzgebung und Statistik.* Ire année p. 377). — *Handworterbuch der Staatswissenschaften von* Dr Conrad verbo Arbeitsbureau.

comité central, « le secrétaire des ouvriers doit particulièrement faire des recherches sur la condition de l'ouvrier en Suisse ; il exécutera les travaux et élaborera les rapports nécessaires sur cette matière (1). »

Je n'ai pas la prétention d'énumérer toutes les sources où la statistique du travail peut puiser. J'ai voulu seulement montrer, par des exemples, quelles organisations diverses peut faire naître, suivant les pays, le sentiment chaque jour plus général et mieux compris du devoir qui oblige les gouvernements à connaître la situation et les besoins de la classe ouvrière. Il serait d'ailleurs injuste d'oublier entièrement tant de travaux d'observation patiente et personnelle par lesquels l'initiative privée est venue en aide à la statistique officielle. Qui ne connaît, pour ne parler que de la France, les monographies professionnelles de M. Barberet, les études sur les ouvriers des deux mondes commencées sous la direction de M. Le Play, poursuivies par la Société d'Économie sociale, le livre de M. Lavollée sur les ouvriers en Europe, etc.?

Tous ces efforts collectifs et individuels, publics et privés, ont eu pour effet de créer comme la matière d'une science nouvelle, science nécessaire aux sociétés modernes et dont les conclusions deviendront d'autant plus précises que, la masse de documents augmentant, le champ d'observation prendra plus d'étendue. Dès à présent il y a, surtout en ce qui concerne le fonctionnement des institutions de prévoyance. des résultats acquis d'une précision mathématique que l'ignorance seule peut dédaigner.

En France, malheureusement, le nombre des ouvriers de cette science nouvelle est encore trop restreint et nos voisins d'outre-Rhin ont pris sur ce terrain une singulière avance. Chaque année augmente en Allemagne, et aussi en Autriche, le nombre des articles de revues, livres, dictionnaires, où les questions concernant la condition des ouvriers sont examinées et discutées. Depuis plus de deux ans paraît à Tubingue une revue uniquement consacrée aux études de statistique et de législation sociale, l'*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*. Sans doute nous pourrions en France citer quelques noms que des travaux du même ordre ont distingués ou même illustrés. Mais ceux qui les portent sont des chefs qui n'ont guère de soldats derrière eux.

Pour nous la raison de cette infériorité est facile à trouver. Les Universités sont, en Allemagne, le centre et le foyer des études

(1) H. Scherrer, *le Secrétariat ouvrier suisse*. Dossier des actes compulsé sur l'ordre du comité central de la Société fédérale du Grutli. — Voir aussi *Handworterbuch der Staatswissenschaften, loc. cit.*

de législation sociale ; les programmes de l'enseignement supérieur n'ont au contraire permis qu'exceptionnellement à ces études de pénétrer dans les Facultés françaises (1).

Dans le relevé des cours et exercices des Universités de l'empire allemand, pour un seul semestre de 1889, je trouve les indications suivantes : Leipzig. Histoire critique des théories politiques et sociales comme préparation à la politique pratique (Roscher). — Wurzburg. Histoire critique des systèmes politiques et sociaux de l'antiquité et des temps modernes (Wegelé). — Iéna. Problèmes sociaux et économiques (Pierstorff). — Berlin. La question des travailleurs industriels avec application particulière à la politique sociale allemande (Wagner). — Fribourg. Histoire de l'économie politique et du socialisme (Adler). — Tubingue. La question ouvrière industrielle (Herkner). La question sociale, en particulier la question ouvrière (Schœnberg), etc. Huit cours ou exercices de statistique (2).

En France, le professeur d'économie politique est pour le moment le seul que son enseignement appelle à toucher à l'étude de la question ouvrière ; mais il ne peut le faire qu'en passant : le vaste programme qu'il doit épuiser ne lui permet pas de s'attarder. Il lui est impossible de donner sur ce sujet autre chose que des notions générales et par suite superficielles et insuffisantes.

Il y a là, dans l'organisation de l'enseignement supérieur, une lacune qui me paraît grave (3). La question ouvrière n'est pas de ces questions uniquement théoriques qu'on peut négliger sans danger. Personne n'est le maître de l'écarter. Qu'on le veuille ou non, elle se posera aux générations qui nous suivent. Est-il sage de ne rien faire pour préparer ces générations aux difficiles décisions qu'elles auront à prendre? Et saurait-il y avoir pour elles

(1) Il serait cependant injuste de ne pas signaler la voie nouvelle ouverte par la *Revue d'économie politique* de MM. Gide, Jourdan, Villey et Duguit.

(2) *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, 1889, p. 279. Il faut ajouter cependant pour être exact que le cours n'est souvent pas uniquement consacré pendant tout le semestre aux matières que j'indique. Voici par exemple le programme du cours de Wagner à Berlin : Économie politique spéciale et pratique ; moyens de communication. Agriculture, industrie et commerce. — Question des travailleurs industriels avec application particulière à la politique sociale allemande.

(3) Il semble que la gravité de cette lacune commence à frapper quelques esprits. Voir, dans la *Réforme sociale* du 1er janvier 1890 sous ce titre : « l'Enseignement social en 1890 », le programme du cours de M. Bechaux, professeur à la Faculté libre de droit de Lille sur l'économie sociale et le code civil, et celui du cours ouvert le 14 janvier dernier à Paris par M. Pierre de Maroussem, docteur en droit, sur l'ouvrier du bâtiment à Paris, d'après la méthode monographique.

une meilleure préparation que la connaissance des résultats tous les jours plus nombreux et mieux contrôlés de l'expérience et de l'observation. Nos étudiants sont encore à l'âge des spéculations désintéressées. Nous serions coupables de ne pas profiter de cet heureux moment pour appeler leur sérieuse attention sur des problèmes qu'ils ne retrouveraient plus tard que défigurés par les passions de partis et de classes. Nulle part les questions sociales ne pourraient être examinées et discutées avec plus de sang-froid et d'impartialité que dans nos Facultés, et le mouvement d'idées qui naîtrait de cet examen et de cette discussion incessamment renouvelés ne pourrait qu'être profitable à la formation de ces mœurs politiques sans lesquelles il n'est pas de liberté durable (1).

Il y a un an seulement, j'aurais hésité à soulever la question, j'aurais vu trop de difficultés à la résoudre; mais par l'introduction du système des cours à option, le décret du 24 juillet 1889 a ouvert une voie nouvelle. Un cours de statistique et de législation du travail ne manquerait pas, à notre époque, d'attirer des auditeurs attentifs (2).

Si on ne veut pas créer un cours nouveau, on pourrait, à la rigueur, se contenter de donner au professeur de législation industrielle la pleine liberté de son programme. D'autres solutions seraient peut-être encore possibles. Mais je ne veux pas insister sur ces questions d'application. Il me suffirait d'avoir réussi à signaler à ceux qui peuvent la faire disparaître une lacune de notre enseignement supérieur, lacune particulièrement regrettable dans notre démocratique pays de France.

Raoul JAY,

Professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble.

(1) Le 9 juin 1889, M. le sénateur Maze disait à la séance de clôture du Congrès de mutualité : « Ce n'est pas seulement à l'école primaire, c'est dans nos écoles de tout ordre qu'une place devrait être réservée à l'enseignement de la prévoyance. Cet enseignement ne serait indigne ni de l'antique Sorbonne, ni du Collège de France. Peut-être serait-il encore mieux à sa place dans ce dernier établissement et dans nos Facultés de droit. Ce ne serait pas trop de quelques chaires pour montrer aux hommes comment les problèmes sociaux peuvent être sainement résolus lorsqu'en tant d'autres lieux on ne fait qu'agiter, exciter, tromper la foule à propos de ces problèmes. » (*Revue des institutions de prévoyance*, juin 1889, p. 320.)

(2) On me permettra de citer ma propre expérience. A Grenoble, depuis quatre ans, j'ai toujours trouvé parmi les étudiants quelques auditeurs bénévoles pour s'intéresser aux détails les plus techniques de matières comme le travail des femmes et des enfants dans l'industrie, les syndicats professionnels, les assurances ouvrières.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Dans sa séance du 28 mars le Conseil a reçu communication de l'invitation d'assister aux fêtes qui se donneront à l'occasion du centenaire de l'Université de Montpellier.

Il a donné son avis sur la transformation de la chaire de pathologie interne et le maintien de la chaire de code civil.

Il a été informé de l'état des travaux des commissions chargées d'étudier la question de l'équivalence internationale des grades et la question de l'Université de Paris.

Il a reçu communication des pièces concernant le budget commun et a approuvé le projet.

LYON

Étudiants. — La fête annuelle de l'Association générale des étudiants de Lyon a eu lieu le dimanche 23 mars au Casino des Arts. C'était le 4e anniversaire de la fondation.

L'orchestre, composé exclusivement d'étudiants, a joué une fantaisie inédite composée pour la fête, le *Monome*. On a représenté deux petites pièces inédites, l'*Allumette* de M. Savoye, *l'Escholier et l'Etudiant* de MM. Comba et Montoya.

Le public a très vivement applaudi les artistes.

Après le concert, un banquet intime, présidé par le président de l'Association, M. Sacoman, a réuni environ quatre-vingts convives; parmi lesquels M. Fontaine, doyen de la Faculté des lettres, M. Thévenet, ancien ministre de la justice, député de Lyon, et six étudiants de Grenoble délégués par leurs camarades.

M. Sacoman, après avoir souhaité la bienvenue à M. Thévenet, a raconté l'histoire de l'Association, et exposé ce qu'elle a fait et ce qu'il lui reste à faire. Il a fait appel aux adhésions qui doivent aider à fonder l'Université de Lyon.

M. Thévenet, en remerciant le président, a promis son concours à l'Association et a renouvelé l'appel aux adhésions. M. Fontaine a félicité les étudiants de la façon dont ils ont organisé leur fête; il a, au nom de ses collègues, rendu témoignage des rapports d'affection qui unissent étudiants et professeurs. Le vice-président de l'Association, M. Prothière, a remercié M. Fontaine de ses éloges au nom de la commission des fêtes.

Après des toasts et des chansons, les convives se sont séparés pour se rendre au bal donné au Casino.

ALGER

École de droit. — L'École a 8 professeurs titulaires et 2 chargés de cours. Elle a perdu M. Charvériat, décédé; M. Bartin, nommé à Lille.

Le nouveau programme de licence a amené quelques mutations de cours.

L'École a continué à publier la *Revue algérienne et tunisienne de législation et de jurisprudence*. M. Estoublon, directeur, a publié, en collaboration avec M. Vincent, professeur, les 2 volumes de *Jurisprudence et législation algérienne* pour 1883 et 1884 qui comblent la lacune entre la sixième année du *Bulletin judiciaire de l'Algérie* et la nouvelle Revue. Pour la période antérieure au *Bulletin*, il a publié le 1er volume de la *Jurisprudence algérienne de* 1830 *à* 1876. L'ensemble de ces quatre publications formera une collection complète de la jurisprudence algérienne depuis la conquête française.

Le nombre des étudiants inscrits a été de 77 assidus et 36 dispensés, (en tout 113). Ils se répartissent ainsi :

Assidus : licence, 1re année, 20; 2e année, 17; 3e année, 12; Capacité 6.
Dispensés : — — 6 — 5 — 2 — 4.

Droit administratif et coutumes indigènes. Assidus : 1re année, 13; 2e année, 9. Dispensés 14 et 5.

La statistique des auditeurs, donne 77 assidus et 68 dispensés.

Examens. — Baccalauréat en droit : 1re année, 34 épreuves, admis 14.

Baccalauréat en droit : 2e année, 30 épreuves, admis 14.

Licence, 34 épreuves, admis 24.

Capacité, 7 épreuves, admis 5.

Certificat de droit administratif et coutumes indigènes : 1re année, 25 épreuves, admis 14. 2e année, 27 épreuves, admis 23.

École de médecine et pharmacie. — L'École est devenue de plein exercice. En conséquence elle a reçu 4 chaires nouvelles, physique, anatomie pathologique et histologie, matière médicale, maladies des pays chauds; toutes quatre sont pourvues. Mais il manque encore deux chaires de cliniques et deux professeurs suppléants.

Les 5 cliniques de l'École sont installées à l'hôpital civil de Mustapha, divisé en 11 services avec une moyenne de 800 malades. La clinique médicale a traité 282 hommes (40 lits) et 153 femmes (20 lits), la clinique chirurgicale 266 hommes (40 lits), 133 femmes (20 lits), la clinique obstétricale (36 lits) a accouché 87 femmes; la clinique des enfants a traité 239 garçons (40 lits), 157 filles (40 lits); la clinique des maladies syphilitiques (66 lits) et cutanées (35 lits) a traité 581 malades, dont 118 indigènes (138 pour les maladies cutanées).

Les travaux pratiques d'anatomie et médecine opératoire ont commencé dans le nouveau local. L'École a disposé de 100 cadavres environ pour les dissections de l'hiver. Elle se plaint que le nombre des sujets de dissection ait diminué depuis quelques années malgré ses démarches; cette pénurie est d'autant plus fâcheuse qu'on n'a pas à Alger comme en France la ressource de faire venir des cadavres des autres établissements.

Les exercices de chimie, toxicologie et pharmacie consistent en 3 séries de 3 heures chacune par semaine, placées à 3 jours consécutifs afin d'habituer les étudiants à faire sans interruption les analyses qui exigent un temps assez long. La séance est précédée d'une conférence explicative du chef des travaux sur les opérations que les étudiants auront à faire. Les étudiants sont divisés en 4 sections, correspondant à la médecine et aux 3 années de pharmacie. Ils manipulent dans la même salle par série de deux et consignent les résultats de leurs expé-

riences sur des feuilles que le chef des travaux annote et conserve.

Les manipulations de physique ont lieu pendant 3 heures chaque jeudi; elles sont suivies par les étudiants en médecine et les étudiants en pharmacie de 2e année.

Les travaux pratiques de zoologie et de botanique se font 2 fois par semaine. Les élèves, répartis par groupes de deux, sont exercés à manier le microscope et la chambre claire.

Les exercices de pharmacie et matière médicale ont lieu 2 fois par semaine pendant un semestre; les élèves y apprennent à reconnaître les falsifications.

Les exercices d'histologie et anatomie pathologique vont être modifiés.

Le jardin botanique du camp d'Isly et les musées d'anatomie normale et pathologique sont en voie d'installation; la collection de zoologie et botanique et le droguier sont complètement organisés.

L'École a continué à contribuer à l'*Alger médical* et au *Bulletin médical de l'Algérie* qui vient de le remplacer.

L'école a eu 92 élèves ainsi répartis:

Étudiants en médecine, doctorat 42, officiat de santé 19;

Étudiants en pharmacie de 1re classe 7, 2e classe 24.

Le nombre des étudiants en doctorat a beaucoup augmenté (42 au lieu de 27). Pour la pharmacie ce sont surtout les étudiants de 2e classe qui sont devenus plus nombreux.

Examens. — Doctorat. Il a été, sur la demande des professeurs, tenu deux sessions d'examens définitifs avant que la transformation de l'École fût officielle: 10 épreuves, 6 admissions.

L'école a donné le diplôme à 5 officiers de santé, 16 pharmaciens de 2e classe, 9 sages-femmes.

École des sciences. — L'École a 4 professeurs, 1 professeur adjoint, 5 chargés de cours.

La station de zoologie marine d'Alger a été installée; le directeur demande la création d'un parc d'éducation en eaux vives sur les fonds rocheux de Saint-Eugène, il serait destiné à essayer la culture des éponges, du corail et des huîtres.

Le service météorologique comprend 38 stations principales. L'observatoire astronomique de Bouzaréa a reçu son grand cercle méridien et son équatorial coudé, il attend la lunette destinée à la photographie du ciel.

L'installation matérielle de l'École est désormais satisfaisante. Le directeur réclame pour elle le droit de conférer le grade de licencié.

Le nombre des étudiants et auditeurs a été de 27; math. 10, sc. phys. 7, sc. natur. 12. La préparation par correspondance n'a donné que de faibles signes de vie.

Deux étudiants de l'École ont été reçus licenciés à Montpellier.

Examens. — Baccalauréat complet 100 candidats, admis 33
— restreint 23 — — 8
Baccalauréat enseignement spécial 11 — — 6

École des lettres. — L'École a 3 professeurs et 10 chargés de cours; pas de changement dans le personnel.

Outre les conférences aux étudiants, il a été fait plusieurs cours publics. Le cours sur Homère fait par le professeur de littérature grecque M. Fournier a été suivi par un minimum de 15 auditeurs.

M. Cat est allé en mission à Madrid pour rechercher les documents relatifs aux expéditions espagnoles sur la côte d'Afrique au XVIe siècle. M. Waille a continué les fouilles de Cherchell.

L'École a eu 11 étudiants inscrits qui se préparaient à la licence ès lettres, 2 ont été reçus licenciés par les Facultés de France. L'École réclame le droit de conférer la licence.

Les conférences préparatoires au brevet de langues indigènes ont été suivies par 49 élèves inscrits : aspirants au brevet : 35 pour l'arabe, 8 pour le kabyle; — aspirants au diplôme : 5 pour l'arabe, 1 pour les dialectes berbers.

Il y avait 15 correspondants inscrits pour la préparation à la licence, 38 pour les examens d'arabe, 16 pour les examens de langue berbère,

Examens. — Baccalauréat 1re p.; 152 cand. admis 48, soit 31 p. 100.
Licence 2e p. 69 — — 28, — 40 p. 100.

La moyenne de la 1re partie (31 p. 100) est la plus basse qu'on ait constatée depuis la création de l'École d'Alger; dans les examens oraux les auteurs ne sont presque jamais préparés.

Brevet d'arabe, 36 candidats, admis 16; kabyle, candidats 7, admis 2.

Diplôme d'arabe; 3 candidats, admis 1; dialectes berbers, 1 candidat, admis 1.

LILLE

Conseil général. — Le Conseil a eu à disposer de la subvention annuelle de 20 000 francs que la ville de Lille s'est engagée à payer pendant vingt ans à son Université. Il en a réservé une moitié pour être placée au nom des Facultés; sur le reste il a accordé 1 500 francs à l'Union des étudiants et 3 600 au Bulletin mensuel des Facultés et à un recueil nouveau à périodicité irrégulière, intitulé : « Travaux et Mémoires des Facultés de Lille. »

Droit. — M. Mouchet a été chargé du cours de droit romain. M. Bertin, agrégé à l'Ecole d'Alger, a été nommé à Lille et chargé de l'enseignement du droit international privé. La Faculté émet le vœu que le cours d'économie politique soit transformé en chaire.

Le nombre des étudiants a été de 120 (au lieu de 118). Ils se répartissent ainsi au point de vue de l'origine : Nord, 74, — Pas-de-Calais, 21, — Somme, 8, — Aisne, 6, — Ardennes, 5; soit 114 originaires du ressort académique de Lille. Sur les 6 autres il y a 5 Français et 1 Haïtien.

Le chiffre des inscriptions est resté le même, le nombre des élèves de l'année est plus faible que l'année précédente; cette diminution tient à ce que les jeunes gens ont voulu profiter de la période pendant laquelle le volontariat n'était pas encore supprimé.

Examens. — 250 épreuves, 196 admissions.

Licence, 39 candidats, admis 27.

Capacité 22 — — 14.

Pas de candidats au grade de docteur.

Médecine et pharmacie. — MM. Lambling, agrégé de chimie, et Lemoine, agrégé chargé du cours de matière médicale, ont été tous deux nommés titulaires. 4 agrégés nouveaux, MM. Combemale, Phocas, Bureau, Meyer ont été adjoints à la Faculté. La chaire de matière médicale et thérapeutique a été dédoublée. La Faculté a maintenant 22 chaires, 4 cours complémentaires, 11 agrégés.

La Faculté demande un aide-préparateur et un garçon de laboratoire pour la pathologie interne et pour la médecine légale. Elle demande que les professeurs de clinique soient appelés à désigner eux-mêmes un certain nombre au moins des jeunes gens malades pour lesquels le Conseil général du Nord a créé des pensions destinées à leur permettre de faire un séjour au bord de la mer.

Plusieurs autres vœux sont relatifs à la clinique des maladies syphilitiques, aux cliniques chirurgicales de la Charité et de Saint-Sauveur, (installation pour l'antisepsie opératoire et la balnéation continue), au service de l'anatomie. La Faculté demande la restitution des locaux mis provisoirement à la disposition des Facultés de droit et des lettres.

Elle se plaint de la décision récente qui a fixé à la clinique de la Charité le service du laboratoire des cliniques qui jusqu'ici se faisait alternativement à la Charité et à Saint-Sauveur; elle demande qu'un second laboratoire soit créé et annexé à Saint-Sauveur.

Le doyen continue à se plaindre du régime actuel qui fait commencer le stage hospitalier seulement après la 9e inscription, et le réduit ainsi à deux années. « Ce n'est pas en deux ans qu'on peut faire un clinicien, c'est-à-dire un médecin capable de soigner sérieusement et sans risques un malade. — Les Facultés sont unanimes à déclarer que les études cliniques ont baissé. » Elles attribuent ce fait à la trop grande extension donnée à l'étude des sciences dites accessoires, à la mauvaise répartition des examens probatoires, à la brièveté du stage hospitalier. Le doyen demande, non pas 2, mais 4 ans de stage, et appelle sur cette question l'attention du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Le nombre des inscriptions a diminué de 73 depuis l'année précédente. Le doyen attribue la diminution à la nouvelle loi militaire (les jeunes gens ont voulu profiter de la dernière année où le volontariat existait encore), à la concentration à Lyon des élèves du service de santé militaire, aux difficultés de l'examen d'entrée pour les aspirants à l'officiat, à l'insuffisance des études qui permettent de passer le baccalauréat ès sciences restreint (81 p. 100 des étudiants en médecine de Lille ont le baccalauréat restreint).

Le chiffre des étudiants est de 420, ainsi répartis :

En cours d'inscription 243. — En cours d'examen 85.

Scolarité interrompue 92.

En outre 33 aspirantes sages-femmes.

Sur les 453 étudiants et aspirants, 260 sont du département du Nord, 104 du Pas-de-Calais, 15 de la Somme. Les étudiants ont des bourses du département du Nord, 7 reçoivent une subvention de la ville de Lille.

Tous les étudiants qui se sont présentés au concours de l'École de santé militaire ont été reçus.

Examens. — Fin d'année : 217 épreuves, 169 admissions.
Fin d'études : 642 — 501 —

La Faculté a reçu 18 docteurs, 16 officiers de santé.
— 15 pharmaciens de 1re classe, 19 de 2e.
— 19 sages-femmes, 2 herboristes.

Sciences. — Le personnel s'est accru d'un maître de conférences de mathématiques, M. Petot, mais la conférence de mathématiques spéciales a été supprimée.

L'installation matérielle est encore insuffisante. La géologie n'a pas de laboratoire et ne peut s'installer dans les bâtiments de la Faculté. La chimie générale a un local tout à fait insuffisant; le nombre des étudiants qui prennent part aux manipulations s'est élevé à près de 50, ce qui oblige à en faire travailler à la fois 15 ou 20 dans une salle qui peut à peine en contenir la moitié. La Faculté demande qu'on commence sans retard les travaux de construction de l'Institut de chimie, et que le local aujourd'hui affecté à la chimie soit cédé à la géologie.

Le service de zoologie est installé provisoirement dans un local à peu près suffisant. Le laboratoire de zoologie maritime du Portet près de Boulogne, créé en 1888, n'est pas encore subventionné par l'État. Cependant, bien qu'il ne soit encore que le laboratoire privé du professeur, tous les étudiants y sont reçus et y trouvent même des lits. L'installation s'est beaucoup améliorée cette année. Le laboratoire a acquis 4 dragues de formes et de dimensions différentes, une croix de Saint-André garnie de fauberts, une nasse qu'on peut éclairer avec une lampe à incandescence. Il manque encore un filet pour la pêche pélagique. Pendant les vacances on emprunte à la Faculté 4 microtomes, des microscopes et tout l'appareil nécessaire aux dissections et aux injections. On a installé le gaz pour maintenir une température constante dans les étuves destinées aux cultures. Les dragages ont déjà permis de signaler des espèces jusqu'ici inconnues de la faune du Boulonnais. Le laboratoire a reçu 11 travailleurs, tous étudiants de la Faculté de Lille.

Le nombre des étudiants a été de 73, ainsi répartis,

Au point de vue de la situation :

31 boursiers (7 d'agrégation, 1 d'études, 23 de licence), 6 maîtres auxiliaires, 11 maîtres répétiteurs, 25 étudiants,

Au point de vue des études :

Candidats à l'agrégation 11 (math. 2, phys. 5, sc. nat. doct. 6).
— licence 61 (— 20, — 28, — 13).

Il y avait en outre 13 professeurs du ressort assistant aux cours du jeudi et 25 correspondants.

2 étudiants et 2 anciens étudiants ont été admissibles à l'agrégation de physique. Un boursier de 1re année a été reçu 1er à l'agrégation des sciences naturelles.

La Faculté pense que la nouvelle loi militaire facilitera le recrutement des étudiants en sciences; elle souhaiterait que le droit de se présenter à la licence fût accordé aux jeunes gens pourvus du baccalauréat ès lettres et du baccalauréat ès sciences restreint.

Examens. — Licence : Candidats, 49 (math. 24, phys. 16, sc. nat. 9).
— Admis, 16 (— 11, — 3, — 2).

Baccalauréat complet : 451 candidats; admis 156, soit 34 p. 100.
— restreint : 73 — — 30, — 41 p. 100.

Lettres. — M. Henry, nommé à la Sorbonne, a été remplacé en philologie par M. Duvau, maître de conférences à Dijon. M. Bailly, nommé au lycée de Versailles, a été remplacé en langues vivantes par M. Pinloch, chargé de cours à Rennes.

Un cours nouveau d'archéologie et d'histoire de l'art a été confié à M. Fougères, agrégé des lettres, ancien élève de l'École d'Athènes.

La Faculté est complètement installée dans les nouveaux locaux, où

la ville a mis à sa disposition 16 salles. Elle a reçu du ministère de l'instruction les moulages de 25 bas-reliefs de la frise du Parthénon, et a commencé la création d'une collection d'archéologie.

Il est fait 7 cours publics, maintenus par un accord entre l'État et la Ville. (Ces cours existaient avant le transfert de la Faculté à Lille.)

Géographie. *La Méditerranée* (Cons).

Pédagogie. *Psychologie de l'enfant* (Penjon).

Littérature française. *Explication de textes français* (Moy).

Littérature grecque. *Les Pères de l'Eglise à la fin du IVe siècle* (Courdavaux).

Littérature latine. *Episodes de la vie politique de Cicéron* (Thomas).

Littérature étrangère. *Charles Dickens* (Angellier).

Histoire de Lille et du Nord. *Commencements de la Révolution à Lille.*

La Faculté a eu 55 étudiants (au lieu de 43), ainsi répartis :

20 boursiers, 6 maîtres auxiliaires, 15 répétiteurs, 14 étudiants.

En comptant 73 professeurs des lycées ou collèges du ressort qui préparent des examens, on arrive au total de 128 (au lieu de 110 en 1888). Ils se répartissent ainsi :

35 candidats à l'agrégation, Lettres, 1, Philos. 4, Hist. 6, Gram. 10, Ens. sp. 2, All. 7, Angl. 5.

45 candidats à la licence : Lettres, 20, Philos. 8, Hist. 5, Lang. viv. 12.

48 candidats au certificat d'aptitude : Allem. 11, Angl. 28, lettres 9.

Il y a en outre 59 correspondants inscrits.

2 étudiants ont été admissibles à l'agrégation (1 en grammaire, 1 en allemand); 6 au certificat de langues vivantes.

La Faculté se plaint que les études soient entravées par la faiblesse générale de ses élèves en latin. Elle demande ou qu'on renforce les études latines dans l'enseignement secondaire ou qu'on transforme la licence.

La Faculté a eu à décerner des prix pour une valeur de 500 francs (subvention du Conseil général du Nord).

Examens. — Licence. 25 candidats, admis 8 (lettres 3, phil. 1, hist. 2, langues viv. 2).

Baccalauréat. 1re partie. 688 candidats, admis 224, soit 32 p. 100.
— 2e — 358 — — 226, — 63 p. 100.

La Faculté demande que l'admissibilité, une fois accordée à un candidat en juillet, lui soit acquise pour la session de novembre.

GRENOBLE

Droit. — Pas de changement dans le personnel.

Le doyen constate que la réforme faite par le ministère dans l'enseignement du droit a été, à peu de chose près, conforme au projet présenté par la Faculté de droit de Grenoble (scolarité de 3 ans, diplôme unique, enseignement commun pour les deux premières années). Il se réjouit de cette évolution de l'enseignement du droit; déjà elle était préparée à Grenoble où la plupart des cours, devenus obligatoires par la réforme, existaient déjà comme facultatifs; c'était la ville qui les avait créés.

La Faculté a eu 195 étudiants (dont 50 se sont bornés à prendre des inscriptions, 43 à passer des examens); elle avait en outre 12 auditeurs

réguliers. C'est une augmentation de 20 sur l'année précédente. Parmi les auditeurs se trouvaient des officiers d'artillerie et du génie ; à la rentrée de 1889-90, cinq officiers ont demandé à faire leur droit. La Faculté jugerait légitime qu'ils fussent exempts des droits d'inscription ; elle demande aussi qu'on admette à prendre des inscriptions ceux d'entre eux qui n'ont que le baccalauréat ès sciences.

Les étudiants de Grenoble n'ont obtenu, contrairement à leur habitude, aucune nomination au Concours général entre les Facultés de droit; la raison en est que le sujet du concours avait été choisi en dehors des matières de l'enseignement de 3e année.

Examens. — 278 épreuves, 222 admissions.

La Faculté a fait 1 docteur.

Sciences. — M. Kilian, chargé de cours à Clermont, a été chargé du cours de géologie, en remplacement de M. Lory, décédé.

La Faculté a eu 37 étudiants, 2 candidats à l'agrégation de mathématiques, 35 candidats à la licence. Elle a eu 26 correspondants (pour l'agrégation de mathématiques).

2 anciens étudiants de la Faculté ont été admissibles à l'agrégation de mathématiques, 1 autre a été reçu 1er à l'agrégation d'enseignement spécial.

Examens. — Licence 21 candidats (mathém. 9, phys. 10, sc. nat. 2).
— 11 admis (— 7, — 3, — 1).
Baccalauréat complet, 185 candidats, admis 86, soit 47 p. 100.
— restreint, 44 — — 24, — 54 p. 100.

La Faculté, après deux ans de régime d'unification, était revenue au régime ancien qui lui paraît comporter moins de hasard ; en fait, la proportion des candidats admis s'est notablement élevée.

Lettres. — M. Ehrhard a été remplacé en littérature étrangère par M. Scheurer, professeur à la Faculté de Clermont.

La Faculté a fait 3 grands cours publics :

Philosophie. — *Les écoles socialistes antiques et modernes* (Charaux).

Histoire. — *La société sous le règne de Louis XIV* (De Crozals).

Littérature française. — *Théories littéraires de la Pléiade et réforme de Malherbe* (Morillot).

En 1889-90 il en est fait 4 :

La philosophie en France depuis 1828 (Charaux). — *Mémoires de Saint-Simon* (Crozals). — *La comédie sous Louis XIV* (Morillot). — *Schiller* (Scheurer).

La Faculté avait organisé la préparation à l'agrégation de grammaire sur la demande de quelques maîtres répétiteurs du lycée, mais les conférences ont dû cesser faute d'auditeurs. Pour les autres agrégations il n'y avait pas de candidats.

Le nombre des étudiants de licence a été de 27, ainsi répartis :

5 boursiers, 2 maîtres auxiliaires, 5 répétiteurs, 15 étudiants.

La Faculté avait en outre 33 correspondants et 23 aspirants au certificat de langues vivantes. Plusieurs étudiants ne se bornaient pas à suivre les conférences qui préparaient à leur examen. Ainsi les cours de littérature avaient 24 auditeurs, ceux de philosophie 6, ceux d'histoire 10.

L'assiduité a été parfaite et le travail en général satisfaisant. Les résultats de la licence ont satisfait la Faculté.

Examens. — Licence. 32 candidats (lettres 22, philos. 2, histoire 8).
— 11 admis (— 8, — 0, — 3).
Baccalauréat. 1re p. 276 candidats, admis 112, soit 54 p. 100.
— 2e p. 224 — — 128, — 42 p. 100.
Depuis trois ans les notes données au baccalauréat s'améliorent.

École de médecine et pharmacie. — Le nombre des élèves de tout genre qui ont pris une inscription ou passé un examen a été de 143. Il a été pris 178 inscriptions par 49 élèves.

Examens. — L'école a donné le diplôme à 4 officiers de santé, 28 pharmaciens de 2e classe, 32 sages-femmes.

TOULOUSE-MONTAUBAN

Théologie. — M. Pédézert, professeur de grec et latin, mis à la retraite. a été remplacé par M. Montet; M. Allier, professeur de philosophie, nommé à la Faculté de Paris, par M. Bois (Henri). Les deux chaires sont sans titulaires.

La série des conférences annuelles faites aux étudiants à la Faculté a compris cette année 22 conférences, dont voici les sujets : *L'industrie du fer* (M. Hausser, ingénieur). — *Le pasteur Etienne Gibert* (M. Benoit, pasteur). *Les missions moraves* (M. Ahnne, membre de la Société des Frères Moraves). — *Les missions protestantes au Sud de l'Afrique* (M. Allégret, missionnaire). — *Les progrès de l'Évangile en Espagne* (M. de Tienda). — *La lutte contre le paupérisme en Angleterre* (M. H. Bois). — *Les paroles de Jésus sur lui-même* (M. Doumergue). — *Les premiers soins médicaux en cas d'accident. L'hygiène de la voix* (M. Lacaze interne des hôpitaux de Paris). — *La morale et la question sociale* (M. Secrétan, de Lausanne). — *Sermons* (M. Couve, pasteur; M. Monod, professeur de théologie).

Le chiffre des étudiants a été de 73, c'est un des plus élevés atteints par la Faculté).

Il a été passé 22 thèses de baccalauréat :

10 thèses sur des sujets de théologie biblique : *Notion biblique du royaume de Dieu. — Livre de l'Ecclésiaste,. — Jésus et les Judéens. — La nature du corps ressuscité du Christ. — La Christologie du Christ dans le sermon sur la Montagne. — La doctrine de Pierre d'après les actes des Apôtres. — Paul et Jacques. — Enseignement de Saint Paul sur la résurrection des morts. — Les Épitres aux Thessaloniciens. — Le baptême chrétien et son application.*

7 thèses d'histoire ecclésiastique : *La christologie dans les Pères apostoliques. — Alcuin et les libri carolini. — Claude de Turin. — Les Vaudois et les Taborites. — Le protestantisme des Vaudois. — L'école protestante de Montpellier de 1598 à 1617. — La morale d'Amyraut.*

5 thèses de philosophie : *L'optimisme de Leibnitz. — Les idées théologiques de Lessing. — L'Intercession. — La Rédemption d'après Secrétan. — L'agnosticisme de Herbert Spencer.*

La Faculté a accordé le prix de 300 francs à un mémoire sur la question : *les idées de Saint Augustin sur l'Église.*

La Faculté attire l'attention des autorités universitaires sur les difficultés que lui crée la nouvelle loi militaire. Ses professeurs sont en trop petit nombre pour pouvoir organiser 3 cours complets correspondant aux 3 années que les étudiants passent à la Faculté; chaque professeur divise donc la matière de son enseignement en 3 parties et fait devant

tous les étudiants réunis un cycle de cours qui dure 3 ans, puis il recommence. Un étudiant, appelé au service militaire après sa 1re ou sa 2e année d'études, serait donc privé de l'enseignement de l'année où il allait entrer; en revenant à la Faculté, il trouverait, au lieu du cours qu'il aurait manqué, un cours qu'il aurait déjà entendu. Il serait désirable qu'on permît aux étudiants ou de devancer l'appel de façon à faire leur service avant de commencer leurs études, ou d'attendre pour se rendre à l'appel que leurs études fussent terminées.

Droit. — M. Ginouilhac admis à la retraite a été remplacé dans la chaire d'histoire du droit français par M. Brissaud.

Le chiffre des étudiants ayant fait acte de scolarité a été de 593 (au lieu de 540).

Ont pris des inscriptions et passé des examens 281. Ont pris des inscriptions 123. Ont passé des examens 142.

Le chiffre total se répartit ainsi; 1re année 209; 2e année 140; 3e 144; 4e 100; capacité 129.

Parmi les 160 étudiants nouveaux, 30 sont de la Haute-Garonne, 12 des Hautes-Pyrénées, 10 de l'Aude, 12 du Tarn, 11 du Tarn-et-Garonne.

Le nombre des inscriptions a augmenté de 137, le nombre des examens de 24; la proportion des admissions s'est élevée de 3 pour 100. L'assiduité est plus régulière. Les années de crise semblent terminées. La Faculté demande que la loi militaire soit interprétée de façon à laisser aux étudiants la facilité de devancer l'appel ou d'obtenir un sursis.

Examens. — 753 épreuves, 617 admissions.

La Faculté a donné 9 diplômes de doctorat, 90 de licence, 28 certificats de capacité.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel. Il se compose de 16 professeurs ou maîtres de conférences, tous docteurs.

La Faculté vient de s'installer dans les bâtiments de Saint-Michel.

Suivant l'engagement pris avec la ville de Toulouse il a été fait 4 cours publics du soir : *Applications de l'électricité* (Berson). — *Principes de la chimie agricole* (Sabatier). — *Mathématiques* (Baillaud). — *Mécanique* (Legoux). Ces cours ont été suivis par des auditoires très nombreux.

La Faculté demande la création de deux postes de chefs des travaux pratiques, l'un pour la physique, l'autre pour la chimie; les maîtres de conférences n'ont pas assez de temps pour diriger eux-mêmes les manipulations.

La Faculté a eu 90 étudiants ainsi répartis :

24 boursiers, 48 étudiants, 3 maîtres auxiliaires, 11 répétiteurs, 4 élèves-chimistes.

En y joignant 9 professeurs aux agrégations, on arrive au chiffre de 99 ainsi répartis :

Candidats aux agrégations 20 (mathém. 9, phys. 6, enseignement spéc. 5).

Candidats aux licences 75 (mathém. 31, phys. 29, sc. natur. 15).

Aspirants au diplôme de chimiste 4.

2 étudiants ont été reçus agrégés de mathématiques, 1 a été admissible à l'agrégation de physique, 3 admis à l'agrégation de l'enseignement spécial.

La Faculté a adressé au ministre un vœu pour demander que le

programme de l'agrégation de mathématiques soit restreint pour l'analyse et la mécanique rationnelle; elle demande une transformation des programmes de licence.

Examens. — Licence : 51 candidats (math. 33, phys. 9 sc. nat. 9).
— 18 admis — 8, — 5 — 5).
Baccalauréat complet 453 candidats; admis 150.
— restreint 134 — 63.

La Faculté demande la suppression du baccalauréat restreint.

Lettres. — M. Thomas, professeur de langues et littératures romanes, nommé à Paris, a été remplacé par M. Jeanroy. M. Jaurès, chargé de cours de philosophie en congé est revenu à la Faculté. La conférence d'allemand a été supprimée.

Il a été fait des cours publics sur les sujets suivants :

Philosophie. Transformation de la morale utilitaire anglaise (Rauh).

Histoire : *Civilisation européenne à la fin du XIe siècle* (Duméril). — *État moral et religieux du Languedoc à la fin du XIIe siècle* (Molinier). — *Constitutions des États de la Grèce* (Lécrivain).

Géographie. *L'Océan Atlantique et ses rives* (Dognon).

Littérature grecque. *Peuples et dialectes doriens* (Beaudouin).

Littérature latine. *Lettres de Cicéron* (Antoine).

Littérature française. *Polyeucte et Nicomède et les théories dramatiques du XVIIe siècle* (Benoist).

Littérature allemande. *Littérature contemporaine de* 1860 *à* 1886. (Hallberg).

Littérature espagnole. *Littérature espagnole de la période française du XVIIIe siècle* (Mérimée).

Pédagogie : *Histoire de l'éducation en France aux XVIe et XVIIe siècles* (Dumesnil).

La Faculté a eu 77 étudiants ainsi répartis :

18 boursiers, 7 maîtres auxiliaires, 13 répétiteurs, 39 étudiants.

Agrégation : lettres 0, philos. 4, grammaire 1.

Licence : lettres 38, philos. 7, histoire 5, langues vivantes 2.

Certificat : allemand 1, anglais 8, espagnol 1.

Il y avait en outre 23 professeurs des lycées et collèges du ressort, 34 correspondants, 33 élèves de l'école normale primaire, 14 auditeurs.

3 anciens étudiants ont été admissibles à l'agrégation, 1 ancien étudiant et 1 correspondant ont été reçus (en grammaire). Un boursier d'agrégation a été reçu au certificat d'espagnol et a passé avec succès un examen à Madrid. 2 bourses d'espagnol ont été créées pour les étudiants de Toulouse,

La Faculté a reçu docteur M. Drevon, censeur au lycée de Marseille, avec une thèse sur l'histoire du collège municipal de Bayonne. Deux autres candidats au doctorat ès lettres ont présenté leurs thèses en manuscrit.

Examens. — Licence : 29 candidats, admis 7.
Baccalauréat 1re p. 948 candidats, admis 328.
— 2e p. 561 — 245.

La Faculté demande le maintien de la session de Pâques, en se fondant sur ce que la proportion des admis est plus forte qu'à la session de novembre. Elle se prononce en faveur des dispenses d'âge ; à Toulouse il en a été accordé 39, et près des deux tiers des jeunes gens qui

les ont obtenues ont été admis, 2 avec la mention *très bien*, 3 avec *bien*.

École de médecine et pharmacie. — M. Labat, professeur de gynécologie, démissionnaire a été remplacé par M. Chambrelent. 2 postes de chef adjoint des travaux ont été créés, l'un pour la physique, l'autre pour les sciences naturelles.

L'École cherche à s'organiser en vue de préparer des candidats à l'école de santé militaire. (Elle en a eu 8 reçus cette année.) Elle fait 3 cours de chimie (minérale, organique, pharmacie chimique). Elle veut même organiser un cours de revision d'histoire moderne et de philosophie.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 213, ainsi répartis :

Doctorat 89, officiat 31, pharmacie 1re classe 13, pharmacie 2e classe 80.

En outre 87 étudiants à scolarité interrompue.

A la rentrée de novembre 1889, le nombre des inscriptions a été à peu près le même : mais le nombre des inscriptions au doctorat s'est brusquement accru (de 79 à 104). La transformation est d'autant plus significative qu'elle porte surtout sur les étudiants qui commencent leurs études. Sur 52 inscriptions, 40 ont été délivrées en doctorat, 3 seulement en officiat.

L'assiduité devient chaque année plus régulière.

L'École approche du moment où elle se transformera en Faculté. Les constructions s'achèvent, les laboratoires sont couverts, l'école est déjà en partie installée dans les nouveaux pavillons (2 de dissection, 2 de micrographie) ; elle va prendre possession des pavillons de physiologie et physique ; la bibliothèque s'est accrue d'ouvrages pour la valeur de 10 000 fr. L'installation pourra être complète en novembre 1891.

Examens. — 300 épreuves, 250 admissions, l'école a reçu 10 officiers de santé, 35 pharmaciens de 2e classe, 7 sages-femmes.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Par décret en date du 17 mars, M. Léon Bourgeois a été nommé ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

UNE FÊTE SCOLAIRE A LEIPZIG

Notre éminent collaborateur et ami M. le professeur Noeldeke, directeur de l'École supérieure des filles de Leipzig, vient de prendre sa retraite après 47 ans de services. Il a reçu, à cette occasion, les marques les plus flatteuses d'estime et de reconnaissance. Le roi lui a conféré le titre de conseiller scolaire, distinction très rare en Saxe. Du jeudi 27 mars au dimanche, le regretté directeur a vu se succéder une série ininterrompue d'hommages d'un caractère intime ou officiel.

Le jeudi ses jeunes élèves ont donné en son honneur une grande représentation dans l'*aula* de l'Institut. De charmantes demoiselles ont exécuté des chœurs de musique, et fait passer sous les yeux d'un public nombreux et choisi, dans une rapide succession de tableaux délicieusement groupés, les scènes principales de la vie de l'École. Les divers enseignements étaient personnifiés par d'aimables actrices revêtues de costumes appropriés. C'est ainsi que le « livre de français » portait les trois couleurs, le « livre de géographie » les armes de la ville de Leipzig, etc. Le spectacle offrait un sérieux intérêt en ce qu'il montrait, comme dans une sorte d'examen final, les progrès accomplis par les élèves; mais il n'avait rien de pédantesque et le plaisant s'y alliait agréablement au sévère. A la fin de la représentation toute la petite troupe s'est réunie, comme pour une apothéose, et l'une des jeunes filles, au nom de ses camarades, a offert, à leur cher directeur, en même temps que l'expression de leurs vœux et de leurs regrets, un magnifique album avec la photographie de tous les élèves.

Cette fête scolaire servait de préface à la cérémonie plus solennelle du lendemain. Pour la dernière fois, M. le professeur Noeldeke adressa l'allocution habituelle aux jeunes filles qui quittaient l'école et leur prodigua les précieux conseils de sa longue expérience. M. le docteur Georgi, premier bourgmestre de la ville de Leipzig, prit ensuite la parole; au nom de ses concitoyens, il se fit l'organe des regrets et de la gratitude de tous. Ce n'est pas sans déchirement que le conseil communal s'était résigné au départ d'un maître aussi éminent et qui avait rendu tant de services à la cité. A M. Noeldeke appartient sans conteste l'honneur d'avoir organisé le haut enseignement des filles dans la ville de Leipzig. C'est à son zèle infatigable, à son caractère à la fois grave et éclairé, à sa science profonde, à ses merveilleuses aptitudes de pédagogue, et à l'enthousiasme vivifiant qu'il apportait dans l'exercice de sa

profession et l'accomplissement de tous ses devoirs, que l'École, qu'il a si longtemps dirigée, doit sa prospérité actuelle. Le docteur Georgi s'est ensuite tourné vers le nouveau directeur (que nos lecteurs connaissent et apprécient), M. le docteur Wychgram, et lui a souhaité la bienvenue en lui remettant son diplôme de nomination et en lui donnant la poignée de main sacramentelle.

M. Wychgram s'est, à son tour, adressé à M. Noeldeke et lui a fait ses adieux en son nom et au nom de tous les professeurs de l'École. « Vous avez toujours été pour nous, lui a-t-il dit, un modèle vivant. Toujours et partout votre activité s'est exercée au profit de chacun et pour l'utilité générale.

« Exécuter vos ordres, suivre vos conseils, était pour nous la meilleure garantie du succès... Ce n'est pas seulement aux dons si rares que vous avez reçus de la nature et qui nous tenaient si souvent dans une sorte d'admiration respectueuse ; à votre dévouement sans bornes, à votre sollicitude sans cesse en éveil, qu'il faut attribuer l'ascendant si puissant que vous exerciez autour de vous ; c'est à ce je ne sais quoi d'impondérable, pour me servir d'une expression de notre grand chancelier, ce charme inhérent à votre nature et qui se dégage de toute votre personne, ce mélange de gravité douce et d'exquise affabilité qui attire à vous tous les cœurs et qui les réchauffe d'une flamme pure et bienfaisante. »

En terminant, M. Wychgram a découvert un portrait à l'huile de M. Nœldeke qui sera conservé dans la salle de réunion des professeurs. Puis il a pris possession de ses nouvelles fonctions en remerciant les autorités et en exposant sommairement la méthode qu'il compte suivre dans la direction de l'École et qui se modèlera entièrement sur celle de son honoré prédécesseur.

M. le conseiller communal Wagner a prononcé ensuite quelques paroles émues en l'honneur de son ami, dont il a fait distribuer l'image en héliogravure, à tous les élèves de l'École.

Après quelques mots de remerciement, profondément sentis, de M. Noeldeke, la cérémonie a pris fin au milieu de l'émotion générale.

Au cours de la séance, on avait remis à M. Noeldeke un très grand nombre de lettres de félicitations venues de tous les points de l'Allemagne et aussi de l'étranger. Le directeur de la *Revue internationale de l'enseignement* s'était fait, entre autres, un devoir d'envoyer son cordial souvenir. Les jours suivants, M. Noeldeke recevait M. le docteur Haussmann, de Dresde, délégué par la Société des Écoles de jeunes filles de Saxe et une députation d'anciennes élèves qui lui fit hommage d'un charmant cadeau. Enfin plusieurs banquets réunirent, dans la semaine, les collègues, les amis et les nombreux admirateurs de l'éminent pédagogue.

Ajoutons que dans son dernier rapport, comme directeur de l'École supérieure des filles de Leipzig, M. Noeldeke a eu l'excellente idée de publier son autobiographie. On peut y suivre, dans ses phases si intéressantes, le développement de cette belle carrière. Il nous sera permis d'y relever comme un titre d'honneur, la mention d'une collaboration déjà ancienne à notre Revue. Dans ce numéro même nous publions un article de notre cher correspondant, et nous comptons bien qu'il nous continuera pendant de longues années un concours si précieux à tous égards. — E. D. B.

ULYSSE TRÉLAT

Nous avons le regret d'enregistrer ici la mort de M. Ulysse Trélat, membre de l'Académie de médecine, ancien président de cette compagnie, professeur de clinique chirurgicale à l'hôpital de la Charité, commandeur de la Légion d'honneur, etc.

Fils du docteur Trélat, qui fut ministre des travaux publics en 1848, Ulysse Trélat, né à Paris le 13 août 1828, suivit, comme son père, la carrière médicale et fut reçu docteur en 1854. Agrégé en 1857, avec une thèse très remarquable sur la *Nécrose par le phosphore*, question alors peu étudiée et dans laquelle il fit le premier la lumière, il fut attaché successivement à la Maternité et à l'hôpital Saint-Antoine en 1864, à la Pitié en 1868, et enfin à l'hôpital de la Charité en 1872. Nommé professeur de pathologie chirurgicale à la Faculté de Paris le 24 juin 1872, il fut élu membre de l'Académie de médecine le 20 janvier 1874.

Le professeur Trélat a exécuté des travaux scientifiques d'une réelle importance. Outre de nombreux mémoires sur toutes les questions chirurgicales à l'ordre du jour, on cite de lui des travaux originaux très intéressants, notamment sur l'*hypertrophie unilatérale partielle ou totale du corps* (1869), et ses leçons de *Cliniques chirurgicales professées à la Charité*. Observateur clairvoyant, opérateur hardi, professeur éminent, aidé par un véritable talent de parole, et surtout vulgarisateur de premier ordre dans ses conférences où il tenait son auditoire sous le charme de sa causerie fine et imagée, le professeur Trélat ne fut au-dessous d'aucune des tâches qu'il accepta.

« La qualité maîtresse du professeur Trélat, a pu dire M. le docteur Tarnier le jour des obsèques du savant chirurgien, était l'éloquence. Il se souciait peu d'arrondir ses phrases, mais sa parole était persuasive, entraînante. Il trouvait toujours l'expression la plus juste. Le plus souvent il avait, il est vrai, longuement médité le sujet de ses leçons ; mais il en improvisait toujours la forme. Aussi, tout en parlant avec feu, il dominait son sujet. Les descriptions étaient admirablement claires et vivifiées par des comparaisons et des images heureuses, inattendues. Son auditoire était bientôt captivé : on l'écoutait, on était convaincu, on l'applaudissait. »

Le docteur Ulysse Trélat, dont la franchise n'était pas toujours exempte d'une certaine rudesse, avait rencontré des adversaires de ses doctrines ou de ses idées, mais ses contradicteurs ne devinrent jamais pour lui des ennemis, tant la sincérité de ses convictions et l'impartialité de son jugement commandaient le respect et la sympathie. Aussi sa perte sera-t-elle vivement ressentie par ses nombreux amis, et par tous ses collègues.

Lisbonne, 7 avril. — Le *Journal officiel* publie un décret créant un ministère de l'instruction publique et nommant M. Arroys titulaire de ce nouveau portefeuille.

Le décret est précédé d'un long exposé qui justifie cette création.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Arrêté du 28 janvier 1890 relatif aux programmes de l'Enseignement secondaire classique. (Classes de lettres.)

Suite (1)

HISTOIRE

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

Classe préparatoire (1 heure et demie). — Biographies d'hommes illustres des temps anciens et modernes. — Scènes historiques célèbres.

Petits récits faits par le maître et répétés de vive voix par l'élève.

Classe de huitième (1 heure et demie). — Histoire sommaire de la France jusqu'à la mort de Louis XI.

Courts sommaires dictés par le maître et récités par l'élève. Courts exposés, récits simples répétés de vive voix par l'élève (2).

PROGRAMME

La Gaule et les Gaulois. La Conquête romaine. Le Christianisme. — Aspect de la Gaule. Les Gaulois à Rome. Jules César et Vercingétorix. — Le pont du Gard. — Sainte Blandine à Lyon.

Invasion des Barbares. Les Mérovingiens. — Clovis baptisé à Reims. La mort de Brunehaut. Charles-Martel à Poitiers.

Les Carlovingiens. — Charlemagne recevant la soumission de Witikind. Charlemagne couronné empereur par le pape. Charlemagne visitant les écoles. Les Normands devant Paris.

Les premiers Capétiens et les Croisades. — Le seigneur dans son château fort. Un suzerain recevant l'hommage. Hugues Capet sacré roi. Robert et les pauvres. Robert excommunié. La trêve de Dieu. — Un chevalier. — Urbain II et Pierre l'Hermite prêchant la première Croisade. Godefroy de Bouillon à Jérusalem.

Louis VI et Louis VII. — Louis VI devant le château du Puiset. Saint Bernard prêchant la seconde Croisade. — Les bourgeois de Laon révoltés contre leur seigneur. Un seigneur accordant une charte de commune. Le trouvère au château du seigneur. — La construction de la cathédrale de Chartres. Le portail d'une église gothique.

Philippe-Auguste et saint Louis. — Philippe-Auguste à Bouvines. Les

(1) Voir le numéro du 15 mars.

(2) Cette liste de scènes historiques, pour la classe de huitième et pour la classe de septième, n'est ni exclusive ni obligatoire. Les professeurs restent ibres de choisir les sujets qui leur paraîtront le plus propres à éveiller l'intérêt et à développer l'imagination des enfants.

Halles de Paris. Les écoliers de l'Université de Paris. Saint Louis élevé par Blanche de Castille. Saint Louis et les pauvres. Saint Louis rendant la justice. Saint Louis prisonnier en Égypte. Mort de saint Louis.

Philippe le Bel. — Les premiers états généraux dans l'église Notre-Dame. Supplice de Jacques de Molay.

Les Valois et la guerre de Cent ans. — Philippe VI vaincu à Crécy. — Les bourgeois de Calais. Le Grand Ferré. — Jean II prisonnier à Poitiers. L'enfance de Duguesclin. Charles V dans l'hôtel Saint-Pol. — La folie de Charles VI. L'assassinat de Louis d'Orléans. Perrinet Leclerc et les Bourguignons. — Jeanne d'Arc.

Louis XI. — Louis XI à Péronne. Charles le Téméraire à Granson et à Nancy. Louis XI au Plessis-lez-Tours. — Les premiers imprimeurs et les premiers livres.

Classe de septième (1 heure et demie). — Histoire sommaire de la France jusqu'en 1815. — Cours sommaires dictés. Récits simples. Courts exposés.

PROGRAMME

Charles VIII et Louis XII. Guerres d'Italie. — Charles VIII à Naples. Bayard au pont du Garigliano. Gaston de Foix à Ravenne. François Ier à Marignan.

Lutte de François Ier et Charles-Quint. — François Ier vaincu à Pavie, prisonnier à Madrid. Le connétable de Bourbon et Bayard. Charles-Quint à Paris. — Siège de Metz sous Henri II.

La Réforme et les guerres de religion. — Mort de Henri II. — La Saint-Barthélemy. — La journée des Barricades. Assassinat de Henri de Guise; de Henri III.

Henri IV. — Enfance de Henri IV. Henri IV à Ivry. Entrée de Henri IV dans Paris. — Henri IV et Sully. Assassinat de Henri IV.

La guerre de Trente ans. Louis XIII et Richelieu. — La digue devant la Rochelle. Exécution de Cinq-Mars. — Condé à Rocroi, à Fribourg.

Mazarin. La Fronde. — Anne d'Autriche à la journée des Barricades. Courage civil de Mathieu Molé. — Charité de saint Vincent de Paul. — Turenne et Condé au combat du faubourg Saint-Antoine.

Louis XIV. — Captivité de Fouquet. — Colbert, les artisans et les paysans. Le canal du Midi. — Passage du Rhin par Louis XIV. Turenne en Alsace. Sa mort. — Louis XIV et Vauban devant Valenciennes. — Tourville à la Hogue. Exploits de Jean-Bart. — Louis XIV à Versailles. Boileau et la pension de Corneille. — Le duc d'Anjou proclamé roi d'Espagne. — Villeroi à Crémone. — Fénelon à Cambrai. — Louis XIV et Villars. Villars à Denain. Vendôme à Villaviciosa. Louis XIV et Samuel Bernard. Mort de Louis XIV.

Louis XV. — Les agioteurs à la rue Quincampoix. Villeroi et l'éducation de Louis XV. — Le comte de Plélo à Dantzig. Chevert à Prague. Maurice de Saxe à Fontenoy. — Dupleix à Pondichéry. Montcalm au Canada. Exécution de Lally-Tollendal.

Louis XVI. — Le roi et Turgot. — La Fayette en Amérique. — Franklin et Voltaire. — Le combat de la *Belle-Poule*. Mort de La Pérouse.

L'Assemblée constituante. — Mirabeau et le marquis de Dreux-Brezé. La journée du 20 juin. La prise de la Bastille. La nuit du 4 août. La fête de la Fédération. La fuite du roi.

La Législative et la Convention. — Les enrôlements volontaires. Valmy. L'arrestation et le supplice des Girondins. — Hoche en Alsace. L'entrée des Français à Amsterdam.

Le Directoire. — Bonaparte à Arcole, à Rivoli. — Bonaparte aux Pyramides. — Masséna à Zurich.

Le Consulat et l'Empire. — Passage du Grand Saint-Bernard. Desaix à Marengo. — Napoléon couronné empereur. — Napoléon à Austerlitz. Davout à Auwerstaedt. Ney à Friedland. — Napoléon à Tilsit. Lannes et Masséna à Essling. — Le général Éblé et les pontonniers à la Bérésina. Napoléon à Fontainebleau. La Garde à Waterloo. Napoléon à Sainte-Hélène.

Dans les dernières leçons, le professeur racontera les grands épisodes des guerres d'Algérie, de Crimée, d'Italie et de la guerre de 1870.

DIVISION DE GRAMMAIRE

Classe de sixième (1 heure et demie). — *Histoire de l'Orient.* — *Égypte.* — Description de l'ancienne Égypte. Le Nil. — Memphis et l'ancien empire; Thèbes et les Rhamsès; l'Égypte conquise. — Religion, monuments, mœurs, industrie. — Découvertes de Champollion; les égyptologues français.

Chaldéens et Assyriens. — Description de la région du Tigre et de l'Euphrate. — Ninive et Babylone. Sargon et Nabuchodonosor. — Ruine de Babylone. — Mœurs et coutumes, monuments. — Découvertes contemporaines.

Les Israélites. — Description de la Palestine. — Les Israélites en Égypte et dans la Terre promise. — Moïse, les Juges. — Le royaume de David et de Salomon; le Temple. — Le schisme des dix tribus. — Destruction des deux royaumes.

Les Phéniciens. — Description de la Phénicie. — Sidon et Tyr: le commerce, l'industrie, les colonies. — Fondation de Carthage. — L'alphabet.

Les Mèdes et les Perses. — Description de l'Iran et de l'Asie Mineure. — Les Mèdes et les Perses. Cyrus, Cambyse, Darius. Conquête de la plus grande partie de l'ancien Orient, et organisation de l'empire des Perses. — Monuments, religion, mœurs et coutumes.

Classe de cinquième (une heure et demie). — *Histoire grecque.* — Géographie de la Grèce ancienne et du littoral de la Méditerranée orientale.

La race hellénique. — Les dieux et les légendes; la guerre de Troie; les poèmes d'Homère. — Les oracles, les amphictyonies, les jeux: Olympie, Delphes, Délos.

Les Doriens et les Ioniens. — Les villes grecques d'Asie. Les colonies de la Grande-Grèce, de la Sicile et de l'Afrique. — Premier développement du commerce et des arts.

Sparte. — Ses mœurs. — Les rois, le sénat, les éphores. — Lycurgue.

Athènes. — Ses mœurs. — L'ancienne royauté, l'Archontat, l'Aréopage. — Solon, Pisistrate, Clisthène.

Les guerres médiques. — Batailles de Marathon, Salamine, Platée. — Miltiade, Thémistocle, Aristide, Cimon.

Suprématie d'Athènes. — Périclès, la constitution de la démocratie athénienne. — Le commerce athénien, le Pirée.

Les arts et les lettres à Athènes. — L'Acropole; Phidias. — Les fêtes et les représentations théâtrales, le théâtre. Les poètes dramatiques. — L'assemblée du peuple et les orateurs. — La vie grecque — Les historiens.

Guerre du Péloponèse. — Alcibiade, Lysandre. — Prise d'Athènes. — Mort de Socrate.

Suprématie de Sparte. — Expédition de Cyrus et retraite des Dix mille. — Agésilas. — Traité d'Antalcidas.

Suprématie de Thèbes. — Épaminondas.

Suprématie de la Macédoine. — Philippe et Démosthène. — Bataille de Chéronée.

Alexandre le Grand. — Destruction de Tyr, fondation d'Alexandrie. — Conquête de l'Asie. — Les philosophes et les savants grecs.

Principaux États formés du démembrement de l'empire d'Alexandre. — Les Ptolémées. — Diffusion de l'esprit grec en Orient. Alexandrie. Pergame.

Dernières luttes civiles en Grèce. — Les lignes achéenne et étolienne; Aratus et Philopœmen. — La conquête romaine. Diffusion de l'esprit grec en Occident.

Revision des grands faits et résumé du cours,

Classe de quatrième (1 heure et demie). — *Histoire romaine.* — *Géographie de l'Italie.* — Anciennes populations : les Etrusques; les colonies grecques.

Fondation de Rome. — Époque royale; le Sénat; le patriciat et la clientèle; la plèbe. — Notions sommaires sur le culte.

Abolition de la royauté. — Le consulat; la dictature, le tribunat; les comices. — Une séance du Sénat; une assemblée du peuple. Le Forum.

Conquête de l'égalité civile, politique et religieuse. — Les décemvirs et la loi des douze tables. — La censure; la préture.

Les premières luttes de Rome. — Conquête de l'Italie. — L'armée; les colonies; les voies militaires.

Les guerres puniques. — Hamilcar et Annibal; les deux Scipions. — Ruine de Carthage.

Conquête du bassin de la Méditerranée. — Caractère de la politique et de la guerre en Orient et en Occident.

Conséquences des conquêtes. — L'hellénisme à Rome. Révolution religieuse, morale et littéraire. — Caton le Censeur.

Conséquences politiques et sociales. — La noblesse; l'ordre équestre; la plèbe; l'esclavage. — L'administration des provinces. — Lois agraires et projets de réforme de Tibérius et de Caïus Grachus.

Marius et Sylla. — Guerres contre Jugurtha, les Cimbres. Mithridate. Guerre sociale et guerre civile. Extension du droit de cité. Proscriptions. Les lois Cornéliennes.

Pompée. — Son rôle militaire et politique. Spartacus. — Cicéron; Verrès; Catilina.

César. — Premier triumvirat. Conquête des Gaules; Vercingétorix.

Guerre civile. — Pharsale. — Dictature, réformes et projets de César. — Octave et Antoine. Bataille d'Actium. — Fin du gouvernement républicain.

L'Empire. — Auguste. Organisation du gouvernement nouveau. —

Administration de Rome et des provinces. Lutte contre les Germains Varus. — Limites de l'Empire.

Les lettres et les arts. — Grands écrivains depuis la mort de Sylla jusqu'à la mort d'Auguste. — Monuments. Commerce; routes.

Les empereurs de la famille d'Auguste. — Conquête de la Bretagne. — Les Flaviens. — Ruine de Jérusalem.

Les Antonins. — Conquêtes de Trajan. — Voyages d'Adrien. — Antonin et Marc-Aurèle. — Gouvernement des Antonins.

Les arts. — Grands monuments à Rome et dans les provinces. — Les spectacles. — La maison romaine.

Les lettres. — Grands écrivains depuis la mort d'Auguste jusqu'à la mort de Marc-Aurèle. — Les Stoïciens.

Le Christianisme. — Église primitive; catacombes.

Septime-Sévère. — Les grands jurisconsultes; l'édit de Caracalla. — Anarchie. — Premières invasions. — Relèvement de l'empire par Dioclétien.

Constantin. — L'Édit de Milan. Le concile de Nicée. — Organisation de l'Église chrétienne. — Fondation de Constantinople. — Nouvelle organisation de l'Empire.

Derniers temps de l'Empire. — Julien. Théodose. Suppression officielle du paganisme. Les deux Empires. — Étendue du monde romain.

Revision des grands faits et résumé du cours.

DIVISION SUPÉRIEURE

Classe de troisième (1 heure et demie). — *Histoire de l'Europe et de la France jusqu'en* 1270. — *L'empire romain à la fin du IVe siècle.* — L'empereur, les préfets, l'impôt; la cité; les grandes propriétés; les colons. — Civilisation romaine : écoles, monuments, mœurs. Exemples pris en Gaule. Comparaison de la Gaule avant la conquête et de la Gaule romaine. — Le christianisme; les évêques, les conciles.

Les Barbares. — Mœurs des Germains. — Les invasions germaniques : Alaric. Simple énumération des États fondés par les Germains. — Les Huns et Attila. — Les Goths et Théodoric. Les Francs : Clovis. Conquête de la Gaule et d'une partie de la Germanie. Mœurs de l'époque mérovingienne : loi salique. Les rois, les grands, les évêques; Grégoire de Tours. Les régions franques : Neustrie, Austrasie, Bourgogne, Aquitaine.

Empire romain d'Orient. — Justinien. Mœurs byzantines, la cour les lois; l'église Sainte-Sophie.

Les Arabes. — Mahomet : le Coran; l'empire arabe; la civilisation arabe.

La papauté. — Grégoire le Grand, monastères et missions en Occident.

Les ducs austrasiens. — Charles-Martel. Relations avec les papes. Avènement de Pépin le Bref.

L'Empire franc. — Charlemagne; la cour, les assemblées, les Capitulaires, les écoles; l'armée et la guerre; restauration de l'Empire. — Louis le Pieux. Le traité de Verdun. Démembrement de l'Empire en royaumes. Les Normands en Europe.

La féodalité. — Démembrement de la France en grands fiefs. Avène-

ment des Capétiens. — Le régime féodal : l'hommage, le fief, le château, le serf; la trève de Dieu; évêques et abbés. — La Chevalerie.

L'Allemagne et l'Italie. — Les duchés allemands; Henri Ier; les Marches; Otton Ier en Italie. Nouvelle restauration de l'Empire.—L'empereur et le pape : la réforme de l'Église. Grégoire VII : la querelle des investitures. Alexandre III et Frédéric Barberousse. Innocent III; Frédéric II.

Les croisades. — Fondation du royaume de Jérusalem. La prise de Constantinople. Influence de la civilisation orientale sur l'Occident. — Croisades et missions dans l'orient de l'Europe.

Les villes. — Progrès des populations urbaines et rurales en Occident. — Les communes. L'industrie, le commerce, les métiers, les foires.

La royauté française. — Les premiers rois capétiens. Le roi, sa cour, son domaine; les grands vassaux. — Louis VI, Louis VII et Philippe-Auguste. Progrès du pouvoir royal; extension du domaine. — Le règne de saint Louis.

L'Angleterre. — Guillaume le Conquérant; Henri II. La Grande charte. Le Parlement.

Civilisation chrétienne et féodale. — L'Église; les hérésies; les ordres mendiants; l'Inquisition; la croisade albigeoise. — Les écoles; l'Université de Paris. — La littérature : trouvères, troubadours; Villehardouin, Joinville. Les arts : un château, une église romane, une église gothique.

Revision des grands faits et sommaire général du cours.

Classe de seconde (1 heure et demie). — *Histoire de l'Europe et de la France de 1270 à 1610. — L'Europe à la fin du* XIIIe *siècle.* — Empire et papauté. Principaux États.

La royauté en France. — Philippe le Bel; caractère nouveau du Gouvernement; l'impôt et l'armée; le Parlement; les États généraux. Lutte contre Boniface VIII. Condamnation des Templiers. Avènement des Valois.

La guerre de Cent ans. — Les armées et les grandes compagnies. Les États généraux; Étienne Marcel. La Jacquerie. — Charles V et Duguesclin. Paris au XIVe siècle. — Charles VI et la maison de Bourgogne. — Charles VII : Jeanne d'Arc. Expulsion des Anglais.

France et Angleterre à la fin de la guerre de Cent ans. — Institutions de Charles VII : armée permanente; pragmatique de Bourges. — Féodalité : Bretagne et Bourgogne. — Troubles en Angleterre : Henri VI.

L'Église. — Les papes à Avignon; le grand schisme d'Occident; Wiclef et Jean Huss; les grands conciles.

L'anarchie en Allemagne et en Italie. — Avènement des Habsbourg : affranchissement de la Suisse; la Bulle d'Or; la Hanse. Les grandes villes d'Italie : Florence et Venise.

Démembrement de l'Empire grec et formation de l'Empire ottoman. — Slaves et Hongrois; les Turcs : Mahomet II. — L'Europe orientale : la Moscovie, Ivan III.

Les États de l'Europe occidentale à la fin du XVe *siècle.* — France : Louis XI et Charles le Téméraire. Charles VIII et Anne de Beaujeu. États de 1484. — Angleterre : les Tudors. — Espagne. Formation du royaume : Ferdinand et Isabelle,

Le déclin du moyen âge. — Commencements de la Renaissance en Italie : Dante, Giotto, Pétrarque, Brunelleschi, Donatello.

Les grandes inventions et leurs effets sur la civilisation générale. — Poudre à canon, boussole, papier; imprimerie. — Les découvertes maritimes : connaissances géographiques à la fin du xve siècle; découvertes des Portugais et des Espagnols; Christophe Colomb. Les voies de commerce; les épices et l'or.

La politique européenne. — Guerre d'Italie : les États italiens à la fin du xve siècle; les belligérants : France, Espagne, maison d'Autriche. Jules II et Léon X.

La rivalité des maisons de France et d'Autriche. — François Ier et Charles-Quint; Henri VIII et Soliman. Henri II. Abdication de Charles Quint; traité de Cateau-Cambrésis.

Le pouvoir royal en France. — La cour au temps de François Ier et de Henri II; les principales familles nobles; le clergé et le concordat de 1516; l'armée; la justice, les finances.

La Renaissance. — Les arts et les lettres en Italie : Machiavel, Arioste, le Tasse, Léonard de Vinci, Raphaël, Michel-Ange, Titien. — Renaissance aux Pays-Bas et en Allemagne : retour sur l'histoire de l'art aux Pays-Bas : les Van Eyck. — Érasme, Dürer. — Copernic. — Renaissance en France : le cardinal d'Amboise; le Collège de France; Rabelais, Ronsard, Montaigne; les Italiens à Fontainebleau; Jean Goujon et Philibert Delorme. Châteaux et palais.

La Réforme. — Zwingle, Luther, Calvin. La paix d'Augsbourg. — Propagation du luthéranisme au nord, du calvinisme à l'ouest. — Henri VIII et l'anglicanisme.

La contre-réforme. — Le concile de Trente; l'Inquisition : la Société de Jésus.

Guerres politiques et religieuses. — Philippe II : Politique religieuse en Espagne et aux Pays-Bas. Affranchissement des Provinces-Unies : Guillaume le Taciturne. Aperçu général de la politique de Philippe II en Europe. Décadence de l'Espagne. — Angleterre. Lutte d'Élisabeth contre Philippe II; Marie Stuart. — Prospérité de l'Angleterre : bourgeoisie, industrie, marine. Shakespeare. — France : catholiques et protestants : l'Hospital et le parti de la tolérance; les Guises, Coligny, la Saint-Barthélemy; Henri III et la Ligue. — Henri IV : lutte contre l'Espagne; édit de Nantes. Sully. Reconstitution du royaume.

Revision des grands faits et sommaire général du cours.

Classe de rhétorique (Une classe de 2 heures et demie. — Une conférence de 1 heure pour l'histoire et la géographie.) — *Histoire de l'Europe et de la France de 1610 à 1789. — La France, de l'avènement de Louis XIII à la mort de Mazarin.* — Les États de 1614. — Richelieu : lutte contre les protestants et les grands. Accroissement de l'autorité monarchique. Marine et colonies. — Minorité de Louis XIV; Mazarin, la Fronde.

La politique européenne. — La maison d'Autriche. Les catholiques et les protestants en Allemagne. — La guerre de Trente ans : intérêts des puissances qui y sont engagées; les armées et les bandes; grands généraux, principales actions militaires. — La paix de Westphalie et la paix des Pyrénées.

L'Angleterre sous les Stuarts. — La Révolution de 1648. Cromwell. La Restauration.

État de l'Europe vers 1660. — Décadence de l'Espagne. Prospérité de la Hollande. Prépondérance de la Suède dans le nord. La paix d'Oliva.

Mouvement intellectuel. — Sciences et philosophie : Bacon, Galilée, Descartes, Spinoza. — Lettres : l'influence espagnole, Cervantès et Lope de Vega. — L'Académie française : Corneille, Pascal. — Les arts : Poussin, Le Sueur.

La société française. — L'hôtel de Rambouillet. La misère au temps de la Fronde : saint Vincent de Paul.

Louis XIV, la monarchie absolue. — Théorie du roi sur le pouvoir royal. La cour, les conseils, les secrétaires d'État. Colbert. Louvois, Vauban. Les affaires religieuses : la déclaration de 1682; la révocation de l'édit de Nantes.

La politique de Louis XIV. — Lionne et Pomponne. — Guerre de Hollande. — Formation de la ligue d'Augsbourg.

La Révolution d'Angleterre. — Les Stuarts et le Parlement : Whigs et Tories. Déclaration des droits : avènement de Guillaume III.

Les coalitions contre Louis XIV. — La succession d'Espagne.

Dernières années de Louis XIV. — La cour; Port-Royal; détresse financière; testament et mort du roi.

Le mouvement intellectuel. — Les lettres : les grands classiques. Les arts : Le Brun, Mansart. Le Louvre, Versailles. — Les sciences. — Commencement d'opposition : Fénelon et le duc de Bourgogne. Vauban. — Bayle.

L'Europe vers 1715. — L'Europe occidentale après les traités d'Utrecht et de Rastadt. L'Europe orientale après les traités de Carlowitz, de Passarowitz et de Nystadt. Pierre le Grand.

La France, de 1715 *jusqu'au milieu du* XVIIIe *siècle.* — La Régence et les essais de réforme. Law. Fleury. D'Argenson. Machault.

Les affaires européennes. — Règlement de la succession d'Espagne, des successions de Pologne et de Toscane. Les Bourbons d'Espagne en Italie. Stanislas Leczinski en Lorraine.

Autriche et Prusse pendant la première moitié du XVIIIe *siècle.* — L'État prussien. Frédéric II et Marie-Thérèse. Guerres de la Succession d'Autriche et de Sept ans : exposé général de la politique. Indication des principales actions militaires. Rôle de la France dans ces guerres.

Les affaires maritimes et coloniales. — Rivalité de la France et de l'Angleterre en Amérique et aux Indes. L'empire anglais. Voyages de découvertes.

L'Europe orientale. — La Russie : Catherine II. Conquêtes sur la Turquie. Partages de la Pologne.

La fin du règne de Louis XV. — Le Parlement. — Choiseul et Maupeou.

Le mouvement intellectuel et politique. — Les lettres et les arts, les sciences, les philosophes et les économistes en France. Les livres, la presse, les salons; les Parlements.

Le gouvernement parlementaire en Angleterre. — Rois, Parlement et ministres; triomphes des whigs : les libertés politiques, la presse.

Mouvement de réformes en Europe. — Influence des idées françaises. Charles III en Espagne; Pombal en Portugal; Léopold de Toscane et Beccaria en Italie; Gustave III en Suède. — Joseph II en Autriche. — Frédéric II en Prusse. — Situation de la Prusse en Allemagne à la fin du règne de Frédéric II.

Préludes de la Révolution française. — La France à l'avènement de Louis XVI. — État des esprits à cette époque; opposition entre les idées et les institutions. — Essais de réformes : Turgot. Malesherbes. Necker. Désordres financiers. Les États généraux.

La guerre d'indépendance en Amérique. — Les colonies anglaises d'Amérique, leur soulèvement. — Intervention de la France. — Constitution américaine de 1787.

Vue générale de l'Europe en 1789. — *Conclusion du cours.*

Classe de philosophie (Deux classes de 1 heure et demie pendant le premier semestre. — Une classe de 1 heure et demie pendant le second semestre). — *Histoire contemporaine* (1789-1889). — I. *Préliminaires et causes générales de la Révolution.* — L'ancien régime : l'arbitraire et le privilège; la cour, le gouvernement et l'administration; impôt, justice, armée. — Les trois ordres.

Les États généraux et la Constituante. — Les cahiers. Les orateurs de la Constituante. Suppression de l'ancien régime et constitution du nouvel état de choses.

Les monarchies européennes vers 1789. — La question d'Orient. Impression produite par la Révolution. Rôle de l'émigration.

Assemblée législative et Convention. — Chute de la royauté. Girondins; Montagnards. Les clubs; les Jacobins; la commune de Paris. Le Comité de Salut public. La Terreur. — Lutte contre l'Europe et contre les soulèvements à l'intérieur. — Les armées et les généraux de la République. — Traités de Bâle. — Esprit des réformes de la Convention. — Constitution de l'an III.

Le Directoire. — Campagnes d'Italie, d'Égypte. Nouvelle coalition. Les coups d'État. Le 18 Brumaire.

Le Consulat et l'Empire. — La constitution de l'an VIII et ses transformations jusqu'en 1807. Esprit des institutions du Consulat et de l'Empire. Les Codes. Le Concordat. La Légion d'honneur; la Cour impériale; la noblesse d'empire. L'Université. Les institutions financières. Travaux publics. — Guerres jusqu'en 1807 : la Grande Armée, les généraux de l'Empire. — Le blocus continental. Commencement des résistances nationales. — Caractères de la guerre d'Espagne et de la guerre de 1809. — État de l'Empire et de l'Europe vers 1810. Caractère du pouvoir impérial. — Lutte contre le pape. — Dernières luttes : Moscou; la bataille de Leipzig. L'invasion. Waterloo et Sainte-Hélène. — Le Congrès de Vienne; caractère de son œuvre. L'Europe de 1815.

II. *La Sainte-Alliance et les peuples.* — Le pouvoir absolu et le régime parlementaire. — La Charte de 1814 en France. Le régime parlementaire sous Louis XVIII. Principaux orateurs et hommes d'État. Charles X. La congrégation. — Les Congrès. Lutte contre l'esprit nouveau en Italie, en Espagne et en Allemagne. — Insurrections et interventions. Affranchissement de la Grèce. Politique de la France. Prise d'Alger. — La révolution de 1830.

Mouvement des esprits depuis la fin du XVIIIe *siècle.* — Part de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne. Renouvellement des littératures allemande et anglaise. Caractère de la littérature française sous l'Empire. Influences étrangères. Le romantisme. La critique littéraire. — Développement de l'érudition. Rénovation des connaissances sur

l'Orient, l'antiquité classique, le moyen âge. L'archéologie et les grandes découvertes. L'histoire. — Renaissance de l'esprit classique dans l'art pendant la Révolution et l'Empire. Le romantisme dans l'art. — La musique symphonique et dramatique. — Développement des sciences exactes, physiques et naturelles. Applications : la vapeur, l'électricité. Progrès de l'industrie.

Louis-Philippe. — La nouvelle Charte. Principaux orateurs et hommes d'État. Les partis; les sociétés secrètes. — Effet produit par la Révolution de 1830 en Europe : Belgique, Pologne, Espagne. — La question d'Orient; caractères de la politique extérieure de Louis-Philippe. — Conquête de l'Algérie.

III. *Révolution de* 1848. — Causes de la révolution en France. La question électorale. La République de 1848. Contre-coup en Europe.

Changements survenus dans le gouvernement de la France depuis 1848. — La constitution de 1852 et le second Empire. — La République. Lois constitutionnelles de 1875.

La politique extérieure. — Formation de l'unité italienne; guerre de 1859. Le royaume d'Italie. — Formation de l'unité allemande : guerre italo-prussienne contre l'Autriche. Nouvelle constitution de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie. — Guerre de 1870-1871; l'invasion, le siège de Paris; la lutte en province. — L'empire allemand. Les stipulations du traité de Francfort. — La question d'Orient : guerres de Crimée et des Balkans. Le Panslavisme. L'Angleterre et la Russie en Asie.

L'Angleterre. — Principaux hommes d'État et grandes réformes au XIXe siècle. L'Irlande.

Le Nouveau Monde. — Formation des principaux États de l'Amérique du Sud. Extension des États-Unis de l'Amérique du Nord.

IV. *Développement ou transformation des principes de* 1789. — *Liberté politique :* régime constitutionnel; principales formes de gouvernement dans le monde actuel.

Liberté religieuse : liberté des cultes, suppression des religions d'État.

Respect de la personnalité humaine : abolition de la traite, de l'esclavage, du servage.

Idées démocratiques et questions sociales : suffrage, instruction populaire, service militaire obligatoire. — Socialisme; organisation du travail.

Mouvement intellectuel. — Esprit d'observation dans la littérature et dans l'art. L'érudition. Les sciences.

Industrie et commerce : généralisation de l'emploi de la vapeur et de l'électricité. Multiplication des voies de communication à travers le monde. — Protection et libre-échange. Traités de commerce et conventions internationales. Expositions universelles.

Expansion de la civilisation européenne. — Explorations. Distribution des principales langues européennes à la surface du globe.

Résumé du rôle de la France dans l'histoire politique, sociale et intellectuelle, depuis 1789.

GÉOGRAPHIE

Classe préparatoire (1 heure et demie). — Faire comprendre par des descriptions et par des exemples, empruntés autant que possible au pays habité par l'enfant, le sens des principaux termes géographiques. — Indiquer sur le globe et sur la carte murale la position des océans et des continents, spécialement celle de l'Europe et de la France. — Descriptions simples; petits récits de voyages.

Huitième (1 heure et demie). — *Géographie élémentaire des cinq parties du monde.* — La mer et les continents. Les océans; les cinq parties du monde. — Les régions polaires. — Europe, Asie, Afrique, Océanie, Amérique. — Forme et limites : mers, grands golfes et détroits, caps, presqu'îles, îles. — Grandes chaînes de montagnes. Fleuves et lacs. — Pays chauds et pays froids. Déserts. Animaux et plantes remarquables. — Principaux États avec leurs capitales. Grands ports de commerce et grandes villes.

Septième (2 heures et demie). — *Géographie élémentaire de la France.* — Configuration. Situation. — Les côtes : mers, golfes, détroits, caps, îles. — Frontières de terre; la frontière de l'Est avant et depuis 1871. — Les montagnes : Massif central et Cévennes, Alpes, Jura, Vosges; Pyrénées : principaux sommets. — Grandes plaines et grandes vallées. — Les grands fleuves : Rhône, Garonne, Loire, Seine, Meuse. Indication des fleuves secondaires. — Anciennes provinces et départements; chefs-lieux. — Les grandes villes. — Algérie et Tunisie. Principales colonies de la France. — Éléments de dessin géographique à l'aide du tableau noir. Petits croquis.

Sixième (1 heure). — *Géographie générale du monde.* — *Géographie du bassin de la Méditerranée.* — Le globe. L'horizon. — Simples notions sur les pôles, l'équateur, les méridiens, les parallèles. Points cardinaux. Latitude et longitude. *Europe, Asie, Afrique, Océanie, Amérique.* — Dimensions comparées; forme générale. — Mers, détroits, presqu'îles, caps, îles. — Chaînes de montagnes, plateaux et grandes plaines. Fleuves, lacs. — Énumération des principaux États; indication de leurs productions caractéristiques. Capitales, villes importantes et grands ports de commerce. Possessions des Européens. — Étude plus particulière des pays riverains de la Méditerranée, spécialement de la Turquie d'Asie, de l'Égypte, de la péninsule turco-hellénique, de l'Italie.

Cinquième (1 heure). — *Géographie de la France.* — Configuration et dimensions de la France. Superficie. — Mers et côtes; golfes, presqu'îles, caps, îles; dunes, falaises, plages, côtes rocheuses, marais salants, lagunes. Principaux ports. — Frontières de terre; pertes territoriales de la France en 1871. — Relief du sol : chaînes de montagnes, massifs, plateaux; plaines et grandes vallées (altitude, neiges perpétuelles, glaciers). — Eaux : versants et bassins, fleuves et principaux affluents, lacs. Régions de marais. — Climat et principales productions. — Anciennes provinces, départements et chefs-lieux. Villes importantes. — Principaux canaux. Chemins de fer de grande communication. — Description de l'Algérie et de la Tunisie. — Possessions coloniales.

Quatrième (1 heure). — *Géographie générale. — Étude du continent américain.* — La mer, marées, courants. Le fond des mers. — Les régions polaires. — L'atmosphère : vents alizés, moussons, cyclones. — La pluie et la circulation des eaux. — Climats. Végétaux. — Les continents : montagnes, plateaux et plaines, fleuves; comparaison de leurs principaux traits dans les cinq parties du monde. — Notions élémentaires sur la répartition des races humaines. — La vie civilisée et la vie sauvage.

Amérique. — Situation et forme générale du continent. Océans Pacifique, Atlantique, Glacial. — Grandes divisions. Populations. L'Amérique latine et l'Amérique anglo-saxonne.

Amérique du Nord, Amérique Centrale. Amérique du Sud. — Grands traits du relief du sol ; fleuves, lacs. Climats, régions naturelles. Faune.— — Principaux États et possessions européennes : productions les plus importantes de l'agriculture, des mines, de l'industrie (insister sur le Canada, les États-Unis, le Brésil, le Chili, la République Argentine). Immigration. — Communications principales des grands États entre eux et avec l'Europe, l'Asie et l'Océanie.

Troisième (1 heure). — *Afrique, Asie et Océanie.* — Configuration, superficie; mers et côtes ; archipels et grandes îles. — Grands traits du relief du sol; fleuves, lacs; climats; régions naturelles. Faune. — Principaux États et possessions européennes. — Productions les plus importantes de l'agriculture, des mines, de l'industrie. — Populations : races indigènes et immigrations. — Langues et religions. Grands souvenirs historiques. Grands voyages de découvertes. — Commerce extérieur. Principaux ports. Grandes voies de communication par terre et par mer.

Résumé. — Les plus grands États des cinq parties du monde comparés entre eux. Relations entre les cinq parties du monde. Répartition des races. Grandes lignes de navigation et de télégraphie.

Seconde (1 heure).— *Europe.* — 1° *Étude générale.* —Bornes et superficie de l'Europe. Configuration générale. Place de l'Europe dans l'ancien continent. — Description des mers principales et des côtes. Courants. — Relief du sol : principaux massifs de montagnes; plateaux, plaines et grandes vallées. — Hydrographie : principaux centres de distribution et direction générale des eaux. Principaux groupes de lacs. Les grands fleuves. — Climat moyen de l'Europe et climat moyen des principales régions. — Extrêmes de froid et de chaud. Rapports de la végétation et du climat, de la végétation et de l'altitude. Exemples pris parmi les végétaux les plus caractéristiques. — Les races européennes et les familles de peuples. Les religions ; les langues.

2° *Description des États.* — Énumération des États avec leur population, leurs capitales, leurs grandes villes. — Étudier pour chacun des principaux États les traits caractéristiques de la géographie physique et de la géographie économique ; les éléments de la géographie politique et administrative, les régions historiques, les grandes villes.

Résumé. — Superficie et population comparée des principaux États; comparaison de la puissance économique et des forces militaires. Grandes voies de communications internationales. — Rapports entre l'Europe et les autres parties du monde. Tableau des colonies européennes.

Rhétorique (1 heure). — *Géographie de la France.* — Observations sur la configuration, la constitution géologique, le relief du sol, le régime des eaux, le climat. Étude de la France par grandes régions naturelles et par provinces : traits caractéristiques de l'orographie, de l'hydrographie, de la géographie économique. Mœurs, traditions, grands souvenirs historiques. — La nationalité française. — La population : densité. — Le régime administratif étudié particulièrement dans le département et dans la commune. — L'organisation militaire. La frontière. Défenses naturelles et places fortes de la France et des pays limitrophes. — L'Algérie et le protectorat de Tunisie. Forces productrices : développement de la colonisation. — Les colonies françaises. Colonies d'Amérique; possessions et établissements de l'Afrique occidentale, de l'Afrique orientale; Inde, Indo-Chine, Océanie françaises.— Rapports de la France avec les grands pays du globe. L'émigration et l'immigration; échanges. Voies internationales de communication. Comparaison de la puissance économique et militaire de la France avec celle d'autres États.

SCIENCES

INSTRUCTION GÉNÉRALE

On recommande tout particulièrement aux professeurs de s'attacher à bien faire comprendre les démonstrations et la liaison des faits, et de ne point dicter leur cours. Ils pourront, s'ils le jugent convenable, mettre entre les mains des élèves un texte autographié ou un livre qui les dispense de développer personnellement toutes les parties du cours.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE

Classe préparatoire (2 heures et demie). — 1° *Calcul* (1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — Calcul des nombres entiers. — Exercices de calcul mental. — Petits problèmes.

Conseils généraux. — Faire faire *régulièrement* des exercices de calcul mental. Exercer les enfants aux quatre règles des opérations sur les nombres entiers, *sans aucune théorie*, et en choisissant toujours des exemples portant sur de petits nombres.

2° *Leçons de choses* (1 heure par semaine pendant toute l'année). — Les leçons de choses ayant pour objet de développer l'esprit d'observation de l'enfant et de l'exercer à exprimer le résultat de ses observations, le professseur fera, pour trouver la matière de ses leçons, un choix judicieux et restreint parmi les choses usuelles, les animaux et les plantes les plus familières à ses élèves. Il se préoccupera surtout d'exercer les enfants à apporter de la précision et de l'ordre dans l'examen des sujets proposés à leur étude. — Le professeur mettra, toutes les fois que cela sera possible, les objets sous les yeux des élèves. — Ces leçons ne doivent donner lieu à aucun devoir écrit. — En ce qui concerne la pratique de la leçon, on croit utile de faire remarquer que le professeur devra amener les enfants à prendre une part active à la leçon, les guider et leur faire trouver eux-mêmes les réponses.

Exemples de sujets.—Charbon et principaux combustibles. — Métaux usuels. — Monnaies.

L'eau. — L'évaporation, les nuages, la pluie, la neige, la glace, les sources, les rivières, les lacs, les puits, les canaux.

L'eau de la mer et le sel marin.

L'air. — Le vent, les orages, les aérostats.

Animaux. — Animaux les plus connus des élèves; leur aspect extérieur, leur caractère, leurs mœurs.

Végétaux. — Plantes les plus utiles : leur culture, leurs usages.

Classe de huitième (3 heures). — 1° *Calcul* (2 heures par semaine pendant toute l'année).— Calcul des nombres entiers.— Exercices de calcul mental. — Petits problèmes.

2° *Leçons de choses.* (1 heure par semaine pendant toute l'année). — Le programme est commun à la classe préparatoire et à la classe de huitième. (Voir plus haut.)

Classe de septième (3 heures). — 1° *Calcul* (2 heures par semaine pendant toute l'année). — Calcul des nombres entiers et décimaux. — Petits problèmes. Système métrique.

Conseils généraux. — L'enseignement devra être donné dans le même esprit que dans les classes précédentes et toujours sans théorie. On rappelle aussi qu'il y aura lieu de continuer à faire faire aux élèves des exercices de calcul mental.

2° *Premières notions sur les pierres et les terrains* (1 heure par semaine pendant toute l'année). — Le professeur n'oubliera pas qu'il s'agit ici d'un enseignement oral, purement descriptif, très élémentaire et portant sur des objets placés sous les yeux des élèves.

L'enseignement sera complété, quand cela sera possible, par des excursions dirigées par le professeur lui-même.

Pierres qui font effervescence avec les acides.— Calcaires : pierre à bâtir, marbre, craie. — Action de la chaleur sur le calcaire : fours à chaux; chaux, mortiers. — Pierres qui ne font pas effervescence avec les acides. Pierre à plâtre. — Action de la chaleur sur la pierre à plâtre, propriétés du plâtre.— Argile : plasticité de l'argile; effets de la cuisson; briques, poteries, faïence, porcelaine. — Pierres siliceuses : cristal de roche, agate, silex, pierre à fusil, pierres meulières, grès. — Granit : structure complexe du granit. — Sables et cailloux roulés. — Terre végétale : terres sablonneuses et argileuses. — Dépôts formés par les eaux. — Fossiles. — Carrières. — Volcans.

Conseils généraux. — Les professeurs sont invités tout spécialement à s'inspirer des recommandations faites en tête du programme. Ils devront prendre la matière de leur enseignement dans ce programme, mais ils ne seront pas obligés de le développer dans toutes ses parties.

DIVISION DE GRAMMAIRE

Classe de sixième (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année, dont 1 heure pour la zoologie et 1 demi-heure pour l'arithmétique). — 1° Zoologie. — Ce cours doit être très élémentaire. — Le professeur devra se borner à un très petit nombre d'exemples; les démonstrations devront être données, soit sur des échantillons des

animaux eux-mêmes, soit à l'aide de planches, ou mieux de dessins tracés sur le tableau, propres à mettre nettement en évidence les caractères essentiels.

Étude très sommaire de l'organisation de l'homme prise comme terme de comparaison. — Grandes divisions du règne animal.

Vertébrés. — Mammifères : caractères essentiels. — Exemples choisis dans quelques-uns des principaux ordres. — Oiseaux : caractères essentiels. — Exemples choisis dans les principaux ordres. — Reptiles : caractères essentiels. — Crocodiles, tortues, lézards, serpents. — Batraciens : caractères essentiels. — Métamorphoses. — Poissons : caractères essentiels. — Exemples de poissons osseux et de poissons cartilagineux.

Articulés. — Insectes : caractères essentiels. — Métamorphoses. — Exemples choisis dans quelques-uns des principaux ordres. — Arachnides, crustacés : quelques exemples.

Vers. — Caractères essentiels.

Mollusques. — Seiche, escargot, moule. — Quelques mots sur les *Rayonnés* et les *Protozoaires.*

2° Calcul. — Revision des opérations sur les nombres entiers. — Continuation des exercices de calcul mental et des problèmes. — Fractions ordinaires. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Opérations sur les fractions. — Nombres décimaux. — Opérations.

Conseils généraux. — Le professeur doit continuer à s'abstenir de toute théorie.

Classe de cinquième (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année, dont 1 heure pour la géologie et la botanique et 1 demi-heure pour l'arithmétique). — 1° Géologie et botanique. — *Programme de géologie.* — Le professeur devra toujours faire porter ses explications sur des échantillons de roches ou de fossiles mis sous les yeux des élèves; il se servira également de planches ou mieux de dessins tracés sur le tableau. L'enseignement sera complété, autant que possible, par des excursions dirigées par le professeur.

Notions sommaires sur les principales roches : granit, porphyre, argile, schiste, calcaire, marne, grès.

I. — Modifications continues du sol. — Dégradations des roches par l'action de l'eau et de l'air. — Creusement des vallées. — Alluvions, deltas, dépôts marins. — Glaciers : moraines ; blocs erratiques. — Sources thermales, dépôts, filons métallifères. — Volcans. — Filons de roches. — Soulèvements et affaissements lents. — Tremblements de terre. — Failles.

II. — Roches stratifiées et non stratifiées. — Fossiles ; leur utilité pour caractériser les terrains. — Aperçu général sur la formation du sol de la France. Indication sommaire des terrains qu'on y rencontre, de leur ordre de formation, des fossiles principaux qui les caractérisent et des principales substances minérales utiles qu'ils renferment. — Idée de l'apparition successive des divers groupes d'animaux et de végétaux.

Programme de botanique. — Ce cours doit être très élémentaire. — Le professeur devra faire porter ses explications, soit sur des échantillons de plantes mis entre les mains des élèves, soit sur des planches ou mieux des dessins tracés au tableau, indiquant les caractères essen-

tiels. — L'enseignement sera complété, autant que possible, par des excursions dirigées par le professeur. — Étude sommaire des différents organes d'une plante à fleurs, racine, tige, feuille, fleur, fruit, graine. — Exemples importants des variations de forme de ces organes. — Grandes divisions du règne végétal. — Exemples empruntés à quelques-unes des familles suivantes :

Phanérogames. — Dicotylédones : renonculacées, crucifères, papavéracées, légumineuses, rosacées, ombellifères, composées, rubiacées, primulacées, solanées, personnées, labiées, amentacées. — Monocotylédones : liliacées, iridées, orchidées, palmiers, graminées. — Gymnospermes : conifères.

Cryptogames. — Notions sommaires sur les cryptogames. — Cryptogames à racines : fougères, prêles, lycopodes. — Cryptogames sans racines : mousses, algues, champignons, lichens.

2° Arithmétique. — Règle de trois par la méthode de réduction à l'unité. — Intérêt simple. — Escompte commercial. — Rente. — Problèmes simples relatifs aux mélanges et aux alliages. — Revision du système métrique : exercices relatifs à la mesure des aires et des volumes.

Conseils généraux. — Le professeur insistera surtout sur la règle de trois simple, et, en ce qui concerne les règles de trois composées, il ne les fera pas porter sur trop de grandeurs à la fois.

Classe de quatrième (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — *Géométrie.* — Ligne droite et plan. — Angles. — Triangles. — Cas d'égalité. — Perpendiculaire et obliques. — Théorie des parallèles. — Parallélogramme. — Cercle. — Dépendance mutuelle des cordes et des arcs. — Sécante, tangente. — Positions relatives de deux cercles. — Mesure des angles. — Problèmes élémentaires sur la droite et le cercle.

DIVISION SUPÉRIEURE

Classe de troisième (3 heures par semaine pendant toute l'année : 1 heure et demie pour les mathématiques, 1 heure et demie pour la physique). — 1° Arithmétique et géométrie (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — *Programme d'arithmétique théorique.* — Numération. — Addition, soustraction et multiplication des nombres entiers. — Théorèmes simples relatifs à la multiplication. — Division des nombres entiers. — Caractères de divisibilité par chacun des nombres 2, 5, 4, 9 et 3. — Plus grand commun diviseur de deux nombres. — Propriétés élémentaires des nombres premiers. — Plus grand commun diviseur et plus petit commun multiple de plusieurs nombres. — Opérations sur les fractions. — Fractions décimales. — Opérations sur les nombres décimaux ; quotient de deux nombres entiers ou décimaux à moins d'une unité décimale d'un ordre donné. — Carré et racine carrée. — Rapports et proportions.

Conseils généraux. — Dans cette classe, au lieu de se borner comme dans les classes précédentes à familiariser les élèves avec la pratique du calcul, il faut démontrer les règles, tout en se limitant strictement au programme. — Les règles concernant les opérations sur les nombres décimaux seront déduites des règles établies pour les opérations sur les fractions ordinaires. — En ce qui concerne la racine carrée, on se

bornera à l'extraction de la racine carrée d'un nombre entier ou décimal à moins d'une unité décimale d'un ordre donné.

Programme de géométrie. — Lignes proportionnelles. — Similitude. — Relations entre les côtés d'un triangle rectangle. — Propriétés, en ce qui concerne le cercle, des sécantes issues d'un même point. — Constructions géométriques. Quatrième proportionnelle et moyenne proportionnelle. — Polygones réguliers. — Carré, hexagone, triangle équilatéral.

2° Physique (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — *Pesanteur.* — *Équilibre des liquides et des gaz.* — Divers états de la matière. — Direction de la pesanteur. — Centre de gravité, poids. — Balance. — Surface libre des liquides en équilibre. — Égalité de pression en tous sens. — Pressions sur les parois; vases communiquants. — Principe d'Archimède. — Application à la mesure des poids spécifiques; aréomètres à poids constant, — Pression atmosphérique; baromètre. — Loi de Mariotte; expériences de Mariotte. — Machine pneumatique. — Pompes. — Presse hydraulique. — Siphon. — Aérostats.

Chaleur. — Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Définition du degré de température. — Maximum de densité de l'eau. — Définition des chaleurs spécifiques. — Principe de la méthode des mélanges. — Fusion. — Solidification. — Dissolution. — Cristallisation. — Chaleur de fusion (simple définition). — Vaporisation; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Définition de l'état hygrométrique. — Pluie, neige, rosée. — Évaporation, ébullition, distillation. — Chaleur de vaporisation (simple définition). — Froid produit par l'évaporation. — Conductibilité.

Acoustique. — Production du son. — Propagation. — Vitesse dans l'air et dans l'eau. — Réflexion du son. — Écho. — Intensité; hauteur. — Cordes vibrantes; loi des longueurs. — Principaux intervalles musicaux. — Harmoniques. — Timbre.

Électricité. — Production de l'électricité par le frottement. — Électrisation par influence; électroscope à feuilles d'or; électrophore; machine électrique. — Condensateur; bouteille de Leyde; batteries. — Foudre. — Paratonnerre. — Pile de Volta. — Piles de Daniell, de Bunsen. — Courant électrique. — Effets physiologiques, calorifiques et lumineux. — Décomposition de l'eau.

Classe de seconde (1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — Algèbre et géométrie. — *Programme d'algèbre.* — Emploi des lettres pour représenter les inconnues. — Problèmes simples conduisant à des équations du premier degré. — Emploi des lettres pour représenter les données. — Formules algébriques. — Emploi des nombres positifs ou négatifs pour la représentation des grandeurs susceptibles d'être portées dans un sens ou dans le sens opposé: longueurs comptées à partir d'un point, temps, vitesses, degrés thermométriques. — Opérations sur les nombres positifs et négatifs. — Équation du mouvement uniforme.

Programme de géométrie. — Mesure des aires : rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze. — Rapport des aires de deux polygones semblables. — Rapport de la circonférence au diamètre. — Aire du cercle.

Géométrie dans l'espace. — Perpendiculaire et obliques à un plan. — Parallélisme des droites et des plans. — Angles dièdres. — Plans perpendiculaires. — Notions sur les angles trièdres et les angles polyèdres.

Conseils généraux. — On ne parlera pas des trièdres supplémentaires.

Classe de rhétorique (1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — *Anatomie et physiologie animales et végétales.* — En ce qui concerne l'anatomie et la physiologie animales et végétales, et en particulier pour toutes les questions relatives à la structure des organes, on ne donnera de développements histologiques que dans la mesure où ils pourront servir à élucider la physiologie. — Caractères généraux des êtres vivants. — Animaux et végétaux.

Anatomie et physiologie animales. — Caractères généraux des animaux. — Principaux tissus.

I. *Fonctions de nutrition.* (Étude spéciale de l'homme.) — Digestion : appareil digestif; aliments; phénomènes mécaniques et chimiques de la digestion. — Circulation : sang, appareil circulatoire sanguin, mécanisme de la circulation; lymphe et canal thoracique. — Absorption. — Respiration : appareil respiratoire, phénomènes mécaniques, physiques et chimiques. — Chaleur animale. — Appareils d'élimination : reins, glandes de la peau. — Foie : ses fonctions. — Notions sommaires sur les appareils de la circulation et de la respiration dans la série animale.

II. *Fonctions de relation.* (Étude spéciale de l'homme.) — Organes des sens. — L'œil, la vision, l'accommodation. — Quelques mots sur les anomalies de la vision. — L'oreille, l'audition. — L'odorat, le goût et le toucher. — Le larynx, la voix. — Appareil du mouvement : os, squelette, articulations. — Muscles : structure, fonctions. — Centres nerveux : fonctions. — Nerfs moteurs, nerfs sensitifs. — Principales modifications du système nerveux dans la série animale.

Anatomie et physiologie végétales. — Caractères généraux des végétaux. Principaux tissus.

I. *Nutrition.* (Étude spéciale d'une plante phanérogame.) — Racine. — Radicelles. — Croissance et fonctions de la racine. Tige : croissance et fonctions de la tige. Feuille : structure; croissance et fonctions. Nutrition en général : plantes à chlorophylle, plantes sans chlorophylle. — Aliments. — Réserves nutritives. — Respiration.

II. *Reproduction.* (Étude spéciale d'une plante phanérogame.) Fleur : enveloppes florales; étamine, anthère, pollen, carpelles, ovule. Fécondation et développement. Fruit et graine. — Germination : phénomènes qui l'accompagnent. Cryptogames : reproduction et formes alternantes. — Parasitisme.

Hygiène. — (Douze conférences de 1 heure chacune) (1). *L'eau.* — Les diverses eaux potables : eau de source, eau de rivière, eau de puits. — L'eau de source seule est pure; toutes les autres peuvent être contaminées; modes de contamination. Les moyens de purifier l'eau potable : filtration, ébullition. *L'air.* — De la quantité d'air nécessaire dans les

(1) Ces conférences seront faites par le professeur chargé des cours d'anatomie et de physiologie.

habitations, etc. — Dangers de l'air confiné. — Renouvellement de l'air. — Ventilation. — Altération de l'air par les poussières, les gaz. Voisinage des marais. *Les aliments.* — Falsifications principales des aliments usuels, solides et liquides. Viandes dangereuses : parasitisme et germes infectieux (trichinose, ladrerie, charbon, tuberculose) ; viandes putréfiées (intoxication par la viande du porc, les saucisses). Des boissons alcooliques. — L'alcoolisme. *Les maladies contagieuses.* — Qu'est-ce qu'une maladie contagieuse ou transmissible ? Exemple : une maladie type dont la transmission est expérimentalement facile. Le charbon, expériences de M. Pasteur. Indication rapide des principales maladies contagieuses de l'homme : voies de transmission : l'air, l'eau, l'appareil respiratoire, l'appareil digestif. Teigne, gale, fièvres éruptives, variole, rougeole, scarlatine, tuberculose. *Vaccination. Revaccination.* — Mortalité par variole. Mesures de préservation. — Prophylaxie. — Désinfection. — Propreté corporelle. — Conditions de salubrité d'une maison. — La maison salubre; la maison insalubre. Les maladies transmises par les déjections humaines : fièvre typhoïde, choléra. *Notions de police sanitaire des animaux.* — Maladies transmissibles à l'homme. La rage, la morve, le charbon, la tuberculose. Abatage, enfouissement. (Loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.)

Classe de philosophie (Quatre classes de 1 heure et demie pendant toute l'année). — 1° Algèbre, géométrie et cosmographie. — Deux classes de 1 heure et demie pendant toute l'année.) *Programme d'algèbre.* — Revision des premières notions de calcul algébrique données dans la classe de seconde. Monômes et polynômes. — Addition, soustraction et multiplication des polynômes. Résolution des équations du premier degré à une et à plusieurs inconnues (Explication des diverses méthodes sur des systèmes d'équations numériques). Application à la résolution de quelques problèmes simples. Équations du second degré.

Programme de géométrie. — Revision des cours précédents. Polyèdres. — Mesure des volumes : parallélipipède, prisme, pyramide, tronc de pyramide. Cylindre, cône, tronc de cône : surface et volume. Sphère. — Section plane. — Grands cercles. — Petits cercles. — Pôles d'un cercle. — Plan tangent. — Surface et volume de la sphère.

Conseils généraux. — Dans l'enseignement de la géométrie, le professeur s'attachera à bien mettre en évidence l'enchaînement des propositions. Dans la résolution des problèmes, il emploiera la méthode analytique de préférence à la méthode synthétique.

Programme de cosmographie (Dix leçons au maximum). — Sphère céleste. — Principales constellations. — Mouvement diurne. — Ascension droite et déclinaison. — Forme sphérique de la terre. — Détermination de la longitude et de la latitude. — Rayon de la terre. — Soleil. — Mouvement apparent sur la sphère céleste. — Écliptique ; constellations zodiacales. — Saisons. — Lune. — Ses phases. — Éclipses de lune et de soleil. — Description générale du système solaire. — Planètes et leurs satellites. — Système de Copernic. — Détails succincts sur les diverses planètes. — Comètes. — Étoiles filantes. — Amas d'étoiles. — Nébuleuses. —

2° Physique et chimie. — *Programme de physique* (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). — *Magnétisme.* — Aimants

naturels et artificiels. — Définition de la déclinaison et de l'inclinaison. — Expériences d'Œrstedt. — Galvanomètre. — Action des courants sur les courants. — Action de la terre sur un courant fermé, mobile autour d'un axe vertical ; conducteurs astatiques. — Solénoïde : comparaison du solénoïde et de l'aimant. — Aimantation par les courants : électro- aimants. — Principe du télégraphe électrique. — Induction par les courants et les aimants. — Bobine de Ruhmkorff. — Téléphone. — Principe des machines magnéto-électriques.

Optique. — Propagation rectiligne de la lumière. — Vitesse. — Lois de la réflexion. — Miroirs plans. — Miroirs sphériques concaves et convexes. — Réfraction. — Prisme. — Lentilles (étude expérimentale). — Loupe. — Principe de la lunette astronomique, du microscope et du télescope. — Décomposition et recomposition de la lumière. — Spectre solaire. — Spectres des diverses sources lumineuses. — Chaleur rayonnante. — Photographie.

Revision des cours précédents et compléments. — Principe de l'inertie. — Forces. — Énoncé, sans démonstration, de la règle du parallélogramme des forces et de celle de la composition de deux forces parallèles. — Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood. — Pendule. — Applications. — Travail. -- Force vive. — Énergie. — Définition de l'équivalent mécanique de la chaleur. — Principe de la machine à vapeur : condenseur, détente. — Galvanoplastie ; dorure ; argenture.

Programme de chimie (Une classe de 1 heure et demie par semaine pendant toute l'année). —Corps simples et corps composés. —Eau : analyse et synthèse. — Hydrogène. — Oxygène. — Air : analyse. — Azote. — Combustion. — Notions générales sur la combinaison chimique. — Chaleur dégagée. — Changement de propriétés. — Principes de la nomenclature et de la notation chimiques. — Acides. — Bases. — Oxydes de l'azote. — Acide azotique. — Ammoniaque. — Lois des combinaisons en poids et en volumes. — Chlore. — Acide chlorhydrique. — Eau régale. — Iode. — Soufre. — Acide sulfureux. — Acide sulfurique. — Acide sulfhydrique. — Phosphore. Acide phosphorique. — Hydrogène phosphoré. — Carbone. — Acide carbonique. — Oxyde de carbone. — Sulfure de carbone. — Cyanogène et acide cyanhydrique. — Carbures d'hydrogène. — Acétylène. — Gaz oléfiant. — Gaz des marais. — Benzine. — Gaz de la houille. — Flamme. — Silice. — Généralités sur les métaux, les oxydes et les sels (1). — Généralités sur les principales matières organiques, au double point de vue de leur extraction des êtres vivants et de leur formation artificielle (2).

A. Fallières.

(1) Une leçon.
(2) Une leçon.

BIBLIOGRAPHIE

Les principes de 1789 et la sociologie.

Les principes de 1789 *et la sociologie.* — Qu'on le regrette ou non, la Révolution française, d'objet de foi qu'elle était, devient de plus en plus un objet de science. La doctrine révolutionnaire ne nous apparaît plus comme un évangile impeccable ni comme un tissu de monstrueuses aberrations, mais nous nous habituons peu à peu à n'y voir qu'un fait social de la plus haute importance, dont nous cherchons à connaître les origines et la portée. Les temps commencent à être mûrs pour une étude objective et impartiale de cette histoire, quoiqu'elle soit encore bien mêlée aux querelles du jour. Il serait curieux de rechercher d'où provient ce changement. Est-ce simplement un effet de l'éloignement des choses dans le temps? est-ce fatigue de lutter contre des tendances irrésistibles ou déception causée par des échecs inattendus? Il est probable que toutes ces causes ont concouru à la fois à produire ce mouvement; en tout cas il existe. Le très intéressant livre que vient de nous donner M. Ferneuil sur *les Principes de* 1789 *et la Science sociale* (1) est une nouvelle et importante manifestation de cet état d'esprit.

La question que s'est posée M. Ferneuil n'est pas de celles que l'on peut résoudre d'un mot, car les principes de 89 peuvent être considérés sous des aspects très différents. Ils sont un événement historique, un fait politique, en même temps qu'une théorie scientifique de la société. Oubliez les conditions sociales dans lesquelles ils se sont produits pour les considérer en eux-mêmes, et vous n'y verrez qu'une suite de propositions abstraites, définitions, axiomes, théorèmes, qui se présentent comme le résumé d'une science définitive : c'est une sorte de bréviaire de sociologie, du moins d'une certaine sociologie. Mais replacez-les dans leur milieu historique, et le point de vue change. Les hommes de la Révolution n'étaient pas des savants qui imaginaient un système dans le silence du cabinet, mais des hommes d'action qui se croyaient appelés à reconstruire la société sur des bases nouvelles; et il est trop clair qu'une pareille reconstruction ne pouvait pas se faire d'après une méthode scientifique. En réalité ce sont les besoins, les aspirations de toute sorte dont était travaillée la société française qui ont guidé les hommes d'État de l'époque et déterminé les grandes lignes de l'œuvre à la fois destructive et réparatrice qu'ils avaient entreprise. Les fameux principes ne font qu'exprimer ces tendances, bien plutôt que les rapports réels des choses. Leur autorité leur vient, non de ce qu'ils sont d'accord

(1) Paris, Hachette, 1889.

avec la réalité, mais de ce qu'ils sont conformes aux aspirations nationales. On y croit non comme à des théorèmes mais comme à des articles de foi. Ils n'ont été faits ni par la science ni pour la science; mais ils résultent de la pratique même de la vie. En un mot, ils ont été une religion, qui a eu ses martyrs et ses apôtres, qui a profondément remué les masses, et qui, en définitive, a suscité de grandes choses.

La distinction est importante à faire : car, suivant qu'on se place à l'un ou à l'autre point de vue, le jugement que l'on doit porter sur les principes de 1789 change du tout au tout.

Si l'on y voit une doctrine scientifique, il faut les traiter comme tels et y appliquer par conséquent la méthode critique qui seule convient à la science. Il faut voir s'ils sont adéquats aux faits qu'ils prétendent exprimer. Ils se présentent comme une explication des principaux phénomènes sociaux; en rendent-ils réellement compte? Est-il vrai que, en fait « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui », etc., etc.? Pour répondre à ces questions, il n'y a qu'à confronter la réalité des faits avec les formules qui sont censées les contenir.

Mais ce problème n'est pas le seul qui se pose. Admettez que, comme vérités théoriques, les principes de 1789 soient définitivement réfutés, ils subsistent comme faits sociaux, comme expression de l'état d'âme d'un temps et d'une société. Pour les apprécier à ce point de vue, il ne suffit plus de considérer la lettre de la formule pour en mesurer la vérité objective; il faut au contraire en faire abstraction pour atteindre les besoins d'où elle provient et qu'elle résume et ce sont ces derniers qu'il faut juger. Des esprits simplistes peuvent croire, il est vrai, que pour connaître ces tendances et ces aspirations il suffit de développer la formule qui les manifeste et d'en bien comprendre le sens littéral. Mais ce serait s'exposer à de graves erreurs. En effet ces formules sont l'aboutissement conscient de tout un processus inconscient. Les causes lointaines dont il dépend nous échappent à cause de leur éloignement et de leur complexité; il n'y a que les conséquences les plus prochaines et les plus simples qui pénètrent dans le champ de la conscience. Les apercevant ainsi détachées des conditions qui les expliquent, nous sommes obligés de les élaborer et de les arranger pour les rendre intelligibles. Par voie d'analogie, ou par tout autre procédé de raisonnement nous leur inventons des raisons, à défaut des véritables que nous ne voyons pas, et c'est le résultat de tout ce travail que nous traduisons en propositions simples et claires. Celles-ci ne peuvent donc refléter que d'une manière très inexacte la réalité sous-jacente. Ce sont des symboles, mais imparfaits et trompeurs. Par exemple des causes multiples que le sens intime est impuissant à démêler, que l'analyse scientifique elle-même a du mal à retrouver, ont depuis longtemps déterminé les sociétés à prohiber les mariages entre parents. Aujourd'hui, de toutes ces expériences passées il ne survit rien dans nos consciences, si ce n'est l'horreur que nous inspirent ces sortes d'unions. A cette horreur nous cherchons des raisons et nous en trouvons qui varient suivant les pays, les tempéraments, raisons religieuses ici, physiologiques ailleurs, mais qui, on le comprend, n'ont aucun rapport avec les causes véritables du phénomène. Si donc il n'y a pas de relations directes entre ces formules explicatives et les besoins sociaux auxquels elles correspondent, il ne peut suffire de réfuter les premières pour

démontrer la nature malsaine des seconds. Il n'y a pas de religions qui, considérées comme doctrines scientifiques, résistent à la critique : la plupart postulent de véritables hérésies au point de vue de la science. Mais on n'a pas le droit d'en conclure qu'elles aient joué dans l'histoire ni qu'elles jouent encore aujourd'hui un rôle nuisible et mauvais. Car il est très possible et même infiniment vraisemblable que, si insuffisantes qu'elles soient dans leurs explications cosmologiques ou sociologiques, elles répondent à des besoins réels et légitimes qui autrement n'auraient pas reçu de satisfaction.

Il y a donc là deux problèmes tout à fait distincts et indépendants, et cette double face de la question n'a pas échappé à M. Ferneuil. Il a parfaitement compris que les principes de 89 ne relèvent pas purement et simplement de l'examen scientifique; qu'ils ne sont pas seulement des doctrines plus ou moins exactes, mais des faits sociaux dont est solidaire tout notre développement national depuis un siècle. « La science, dit-il très justement, aura beau battre en brèche les principes de 1789, le devoir strict des contemporains sera encore de recueillir pieusement dans l'héritage de la Révolution ces trésors inappréciables de foi patriotique, de dévouement à la chose publique, de solidarité nationale que nos pères y ont déposés pour l'exemple de leurs descendants. » Cependant, comme l'indique le titre de l'ouvrage, c'est surtout en savant qu'il les examine, et voilà pourquoi ses conclusions ont pu paraître un peu sévères à certains critiques.

C'est que les hommes de la Révolution ne sont pas les seuls touchés par son livre; on sent même à chaque page au ton de la polémique que les adversaires qu'il combat ne sont pas aussi anciens qu'on pourrait le croire au premier abord, et qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'appartenir tous à l'histoire. Abstrayez en effet les principes de 1789 des circonstances de temps et de lieu dans lesquels ils se sont produits, dégagez-en l'esprit général et vous reconnaîtrez qu'il inspire encore la majeure partie des moralistes et des économistes français. Il est vrai que beaucoup d'entre eux protestent contre un tel rapprochement; ils renient leurs maîtres, mais c'est qu'ils sont des disciples inconséquents ou ingrats. Les uns et les autres en effet réduisent la science sociale à une simple analyse idéologique. Ils partent du concept abstrait de l'individu en soi et ils en développent le contenu. Étant donnée la notion d'un individu absolument autonome, ne relevant que de lui-même, sans antécédents historiques, sans milieu social, comment devra-t-il se conduire soit dans ses relations économiques, soit dans sa vie morale, telle est la question qu'ils se posent et qu'ils cherchent à résoudre par le raisonnement.

Or, comme le démontre notre auteur, une pareille méthode ne peut donner de résultats objectifs. On peut bien en procédant de cette manière lier entre eux des concepts, mais on ne peut pas s'attendre à ce qu'un tel système exprime les rapports réels des choses; car l'individu ainsi conçu n'existe pas dans la réalité. L'homme véritable n'a rien de commun avec cette entité abstraite; il fait partie d'un temps et d'un pays, il a des idées, des sentiments qui ne viennent pas de lui, mais de son entourage; il a des préjugés, des croyances; il est soumis à des règles d'action qu'il n'a pas faites et qu'il respecte pourtant; il a des aspirations de toute sorte et bien d'autres besoins que celui de tenir son budget économiquement; et tous ces mobiles hétérogènes croisent et entre-croi-

sent leur action, si bien qu'il n'est pas facile le plus souvent de les distinguer et de reconnaître la part de chacun. On répond que toute science vit d'abstractions, que sans doute l'homme réel et complet n'est pas simplement une individualité isolée et égoïste, mais que nous pouvons convenir de l'étudier exclusivement à ce point de vue. Assurément; mais, pour que le résultat d'une telle investigation pût avoir quelque valeur, il faudrait que l'abstraction eût été faite expérimentalement. Il aurait fallu, sinon pour tous les types sociaux, du moins pour celui auquel nous appartenons, établir par l'observation quelles sont les principales pratiques qui gouvernent la conduite économique et morale de l'homme; puis isoler parmi ces dernières, au moyen d'expériences convenables, celles qui correspondent au côté égoïste de notre nature. On aurait ainsi une notion véritablement adéquate de ce que les économistes appellent l'individu, de ce que les moralistes nomment la personne et de la sphère d'action qui lui est propre; on en pourrait faire l'étude, et, après avoir déterminé ce qu'il est, chercher ce qu'il doit être. Mais ce n'est pas ainsi que procèdent nos théoriciens. Ce concept de l'individu, qui en réalité ne peut être formé qu'à la suite de très laborieuses analyses, qui suppose déjà faite une partie de la science, ils le construisent d'emblée et de toutes pièces; ils y voient une de ces notions très simples, très claires que le savant postule et ne démontre pas et dont tout le monde peut facilement vérifier l'exactitude par un retour sur soi et sans autre procédure. C'est dire qu'elle ne peut avoir qu'une valeur très subjective.

Cette erreur de méthode en entraîne une autre dans la doctrine, et de la plus haute gravité. Si l'on procède avec la lenteur dont nous venons de montrer la nécessité, on constate que cette sphère où l'individu ne relève que de lui-même est en réalité extrêmement restreinte. Au contraire, quand, comme les moralistes et les économistes de cette école, on commence par supposer le problème résolu, c'est qu'on croit et qu'on pose en principe que cette partie exiguë de l'homme est l'homme entier. C'est là, à dire le vrai, l'idée mère de tous ces systèmes. Si l'on ne juge pas nécessaire de procéder aux expériences, aux analyses que nous venons de dire pour isoler cette région de l'âme humaine des autres régions, c'est qu'on admet comme un postulat qu'au delà il n'y a plus grand'chose. Voilà d'où vient l'individualisme intransigeant qui est la foi commune de tous ces penseurs. Cet individualisme n'a jamais été démontré et il ne peut pas l'être. Jamais on n'a fait voir par le détail et par une comparaison véritablement expérimentale que les règles et les pratiques qui dominent et gouvernent notre vie juridique, morale, économique, n'ont eu d'autre but et d'autre raison d'être que le bien-être matériel et moral des individus. C'est pourtant un axiome, un article de foi, ou, pour employer un mot qui est en faveur chez les économistes, quoiqu'il ait une couleur bien peu scientifique, une *orthodoxie*. Mais s'il en est vraiment ainsi, il devient tout à fait impossible de réintégrer l'homme dans le milieu social dont pourtant il fait partie. Si l'homme est essentiellement un tout, un être personnel et égoïste, — d'un égoïsme moral ou matériel, peu importe, — s'il n'a d'autre objectif que le développement de sa personnalité morale (Kant) ou que la satisfaction de ses besoins avec la moindre fatigue possible (Bastiat), la société apparaît comme quelque chose de contre nature, comme une violence faite à nos penchants les plus fondamentaux. Rousseau l'avoue ou plutôt le proclame; Bastiat combat Rousseau, mais leur

désaccord n'est qu'apparent. L'un et l'autre en effet s'entendent pour voir dans la société telle qu'elle existe réellement avec ses traditions, ses préjugés héréditaires, les limites qu'elle impose à l'individu en pesant sur lui par la voie de l'opinion publique, des mœurs, des coutumes, des lois, etc., quelque chose de factice, d'artificiel, de monstrueux. Sans doute, disent nos économistes, l'homme est naturellement fait pour la vie sociale, mais ils sous-entendent : pour une vie sociale qui serait absolument différente de celle que nous avons sous les yeux, où il n'y aurait pas de tradition, pas de passé, où chacun vivrait chez soi sans se préoccuper des autres, où il n'y aurait d'action publique que pour protéger chaque individu contre les empiétements du voisin, etc. Quant à la société, telle qu'elle s'est constituée historiquement, c'est à leurs yeux un produit de la compression, une machine de guerre contre les individus, un reste de barbarie qui ne se maintient que par la force des préjugés et qui est tôt ou tard destiné à disparaître (1). Rousseau n'a jamais tenu un autre langage.

Telle est la double erreur que M. Ferneuil a très courageusement signalée et combattue. Je dis qu'il fallait pour cela quelque courage, car c'était s'insurger contre une opinion qui, quoiqu'elle perde du terrain, est encore bien générale en France. Il y a là une manière de voir et de sentir les choses sociales que notre éducation, exclusivement littéraire, a fortement imprimée dans les intelligences. Une culture purement esthétique ne met pas assez directement l'esprit en contact avec la réalité pour qu'il puisse s'en faire une représentation suffisamment adéquate. Ce n'est pas en apprenant à goûter les chefs-d'œuvre des littératures classiques que l'on acquiert le sentiment du développement organique de la société, de la dépendance où nous nous trouvons vis-à-vis des générations antérieures et des milieux de toute sorte qui nous entourent. Ces liens multiples qui nous enchaînent les uns aux autres et au groupe dont nous faisons partie ne sont pas tellement à fleur de peau qu'il suffise pour les apercevoir d'avoir le goût un peu développé. Quand donc on n'a pas reçu d'autre éducation, on est nécessairement porté à nier leur existence, c'est-à-dire à voir dans l'individu une puissance autonome qui ne relève que d'elle-même et dans la société une simple mise en rapports de toutes ces forces indépendantes. C'est pourquoi quiconque entreprend de réagir contre ce simplisme superficiel et de rappeler quelle est la vraie place de l'individu dans la société, vient se heurter à des sentiments, à des préjugés toujours vivaces. Comme une telle conception de la vie collective ne se ramène pas à un de ces systèmes d'idées claires qu'aime notre tempérament français, on croit en avoir fait justice quand on l'a dédaigneusement taxée d'importation germanique. On ne peut pas démontrer que la sphère de l'action sociale s'étend à mesure que les sociétés se développent sans se voir accusé de socialisme d'État et traité comme un ennemi de la liberté. Assurément même sur ce point, notre tempérament se modifie ; nous nous défaisons petit à petit de cet individualisme étroit et sans générosité. Cependant, ce mouvement de régression ne fait que commencer. Le livre de M. Ferneuil contribuera, nous l'espérons, à l'accélérer. On y sent une telle sincérité, un tel sérieux dans la conviction qu'il est difficile que le lecteur ne se laisse pas gagner.

(1) Voir notamment Molinari, *l'Évolution politique*.

Sur la seconde des questions que soulèvent les principes de 1789 son étude nous a paru moins complète et moins profonde. Tout en reconnaissant, ainsi que nous l'avons dit, la légitimité des deux points de vue, il a surtout examiné les idées de la Révolution comme une théorie de la société, non comme un fait social. Il semble ne rien voir de spécifique dans l'esprit révolutionnaire, sauf un goût immodéré pour l'absolu qu'expliqueraient les circonstances exceptionnelles où la France se trouvait alors. Mais ce goût de l'absolu n'est pas propre à la Révolution, il se retrouve à toutes les époques créatrices, dans tous les siècles de foi neuve et hardie. M. Ferneuil le sait et le dit lui-même dans son livre; toutes les fois où nous nous mettons à quelque grande entreprise, nous aimons à croire que nous travaillons pour l'éternité. On ne peut donc rendre compte de cette manière que du caractère le plus général des célèbres principes, à savoir de leur forme catégorique et absolue. Tout ce qu'ils ont de propre et de spécial reste inexpliqué. D'ailleurs ils ont survécu aux temps et se sont étendus bien au delà du pays où ils ont pris naissance. Une bonne partie de l'Europe y a cru, y croit encore. Ils dépendent donc, non de circonstances accidentelles et locales, mais de quelque changement général qui est survenu dans la structure des sociétés européennes.

C'est seulement quand on connaîtra avec quelque précision quel est ce changement, que l'on pourra qualifier définitivement les principes de 1789 et dire s'ils constituent un phénomène pathologique, ou bien au contraire s'ils représentent simplement une transformation nécessaire de notre conscience sociale. Surtout c'est seulement alors que l'on pourra résoudre cette autre question : quelles sont les destinées de la religion révolutionnaire ? Qu'est-elle appelée à devenir ? Grave problème assurément et nous trouvons tout naturel qu'il ait attiré un écrivain que préoccupe l'avenir de la patrie. Il n'y a pas en effet de question qui s'impose davantage à l'attention des législateurs et des hommes d'État, car toutes les difficultés où se débattent les peuples à l'heure présente ne viennent-elles pas du mal que nous éprouvons à adapter la structure traditionnelle des sociétés à ces aspirations nouvelles et inconscientes d'elles-mêmes qui les travaillent depuis un siècle ? Mais encore une fois, pour connaître quel est le sens de ces aspirations et quelle en est la source, il ne saurait suffire de méditer les formules qui les traduisent à la conscience, car rien n'est moins sûr que l'exactitude de cette traduction.

Il faut ajouter, d'ailleurs, que cette question relève plutôt de l'art politique que de la science sociale. En présentant au public le livre de M. Ferneuil, M. Albert Sorel marquait quelque inquiétude des ambitions excessives de notre jeune science.—Eh quoi ! s'écriait-il, va-t-on convoquer un concile de sociologistes pour résoudre tous ces problèmes. De pareils reproches pouvaient être mérités par Saint-Simon ou par Comte, mais aujourd'hui ils ne s'adressent plus à personne. A mesure que la sociologie se constitue, elle se sépare de plus en plus nettement de ce que l'on a appelé, assez improprement d'ailleurs, les sciences politiques, spéculations bâtardes, à moitié théoriques et à moitié pratiques, à moitié sciences et à moitié arts, que l'on confond quelquefois encore, mais à tort, avec la science sociale. Celle-ci, comme toute science, étudie ce qui est et ce qui a été, en cherche les lois, mais se désintéresse de l'avenir. M. Ferneuil peut bien avoir parfois abusé de ces expressions : la sociologie admet, la sociologie repousse. Mais ce sont erreurs de for-

mules qui traduisent mal sa pensée. Il suffit de lire son chapitre sur l'art et la science pour s'apercevoir qu'il ne confond pas leur domaine. Les difficultés pratiques ne peuvent être tranchées définitivement que par la pratique, par l'expérience de chaque jour. Ce n'est pas un conseil de sociologiste, ce seront les sociétés elles-mêmes qui trouveront la solution. Mais il ne peut y avoir que profit à ce qu'un homme au courant des résultats de la science, comme est M. Ferneuil, applique sa réflexion à ces matières, et c'est pourquoi les hommes d'action n'auront pas moins d'intérêt à lire son livre que les hommes de science.

ÉMILE DURKHEIM,

Chargé d'un cours de science sociale
à la Faculté des lettres de Bordeaux.

OUVRAGES NOUVEAUX

Alaux (J.-E.). *Le problème religieux au* XIXe *siècle*, avec une préface par JEAN-PAUL CLARENS. 1 vol. in-8 (Félix Alcan). 7 fr. 50.

Annuaire de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (année 1890). 1re *partie : Administration et personnel.* 1 vol. in-8 br. (Delalain frères). 4 fr.

Annuaire de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (année 1890). 2e *partie : Législation.* 1 vol. in-8 br. (Delalain frères). 3 fr.

Appleton. *Histoire de la propriété prétorienne et de l'action publicienne.* 2 vol gr. in-8° (E. Thorin). 18 fr.

Bonnel (J.). *Éléments généraux de morale dans la philosophie.* 1 vol. in-8. Maison Quantin). 2 fr.

Cellarier (FÉLIX). *Rapports du relatif et de l'absolu.* 1 vol. in-18 jésus (Félix Alcan). 4 fr.

Gaucher (MAXIME). *Causeries littéraires.* 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie) 3 fr. 50.

Guyau. *La Genèse de l'idée de temps*, avec une introduction d'ALFRED FOUILLÉE. 1 vol. in-18 jésus (Félix Alcan). 2 fr. 50.

Lombroso (CESARE). *L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès.* 1 vol. in-18 jésus (Félix Alcan). 2 fr. 50.

Petit (ÉDOUARD). *Alentour de l'école*, avec une préface de JULES SIMON. 1 vol. in-18 jésus. (Maurice Dreyfous). 3 fr. 50.

Pinloche (A.). *La Réforme de l'éducation en Allemagne au* XVIIIe *siècle.* 1 vol. in-8 (Armand Colin et Cie). 7 fr. 50.

Tarde (G.). *Les Lois de l'imitation, étude sociologique.* 1 vol. in-8 (Félix Alcan). 6 fr.

Tissié (Dr PH.). *Les Rêves, physiologie et pathologie.* 1 vol. in-18 jésus (Félix Alcan). 2 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 25699.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LES ORIGINES DU COLLÈGE DE FRANCE

Le savant biographe de Guillaume Budé, M. Rebitté, écrivait en 1846 : « Il est fâcheux que les historiens, tous les historiens sans exception, aient pris et donné l'affaire du Collège de France comme une chose où il n'y avait plus rien à ajouter, dès qu'on avait dit : François Ier créa le Collège de France... et cependant quand on y regarde de près, toute cette affaire des professeurs royaux est bien obscure. Personne ne s'est occupé de l'éclaircir. » La question ne saurait être posée avec plus de précision ni d'exactitude. Depuis le temps où écrivait Rebitté, depuis le temps où Michelet s'écriait, parlant du Collège de France : « Glorieuse école qui attend encore son histoire, » la question des origines du célèbre établissement n'a point progressé d'un pas. J'ai pensé qu'un problème si attrayant, qui touche à la fois à ce qu'il y eut de plus noble et de plus hardi dans l'œuvre de la Renaissance française, méritait qu'on s'y appliquât. J'ai essayé de le résoudre, et c'est le résultat de mes recherches, faites à travers les documents et les sources du temps, que je vais esquisser, à grands traits, dans les pages qui suivent.

Le plus ancien projet qu'on rencontre dans l'histoire du moyen âge de la fondation d'un collège de langues se trouve dans des lettres adressées par Raymond Lulle à l'Université de Paris, vers l'an 1300. Mais comme le but de l'institution proposée était avant tout un but de propagande religieuse chez les peuples orientaux, on n'a pas à en traiter ici, pas plus que des prescriptions des conciles de Vienne et de Bâle sur le même objet, prescriptions d'ail-

leurs restées sans résultat appréciable. Je passerai également sous silence les divers essais tentés au cours du xve siècle, pour organiser l'enseignement de l'hébreu, de l'arabe ou du chaldéen. Ces tentatives ne furent ni sérieuses ni désintéressées. Nous voyons, en 1455, un malheureux juif professeur d'hébreu n'obtenir son modeste salaire qu'après bien des démarches. La dépense est constatée sur les registres de la nation de France. C'est le dernier témoignage de l'existence des études orientales à Paris, avant l'époque de la Renaissance.

C'est au cours de l'année 1517 que l'idée de l'institution à Paris d'un collège de langues apparaît pour la première fois dans l'entourage de François Ier. Chose digne de remarque, il y eut, dès cette année-là, une tentative qui témoigne, dans une certaine mesure, de la bonne volonté du roi et du sérieux de ses intentions. C'était un premier acheminement, encore bien timide il est vrai, vers l'institution des lecteurs royaux. Je veux parler des cours professés, dès 1517, à Paris par un savant italien originaire de Gênes, Agostino Giustiniani, un homme d'un savoir universel, doué, paraît-il, d'une facilité merveilleuse pour l'étude des langues. Il avait, s'il faut en croire les témoignages contemporains, une égale connaissance du grec, de l'hébreu, de l'arabe et du chaldéen. Évêque de Nebbio, en Corse, il vivait en prélat nomade, résidant à peu près partout, sauf dans son diocèse, à demi aventurier, comme tant d'autres prélats de son temps. Giustiniani venait de réaliser une entreprise des plus hardies, en publiant son *Psautier polyglotte*, œuvre curieuse qui mérite la reconnaissance de la postérité. Seulement, l'édition du psautier était restée chez le libraire, réduisant ainsi le malheureux évêque à la plus extrême misère. C'est à ce moment que le roi de France, sur la recommandation de l'évêque de Paris, Étienne Poncher, le prit à son service, le chargeant de donner à Paris des leçons publiques d'hébreu. Ce premier essai, qui semble n'avoir pas été sans résultats, souleva l'enthousiasme des érudits, celui d'Erasme en particulier. Malheureusement, il ne dura pas. Après cinq années d'enseignement, Giustiniani partit pour reprendre ses pérégrinations. Il était, paraît-il, assez vantard, mais au fond passionné pour ses études : son départ fut regretté. De toute façon, voilà un commencement d'exécution, précieux à enregistrer. C'est, d'autre part, à dater de cette même année 1517 que des démarches officielles furent tentées, avec l'assentiment du roi, auprès de la personnalité alors la plus en vue du monde de l'humanisme, Erasme. L'histoire des négociations engagées à ce sujet est on ne peut plus

piquante. Les savants de l'entourage du roi déploient, dans ces circonstances, un zèle incomparable. On suit avec admiration les vues grandioses et désintéressées de Budé, les vaillants efforts de Du Châtel et de Poncher, les chaudes convictions de Colin et de Guillaume Petit, l'enthousiasme du médecin royal, le Bâlois Cop, dont on n'a pas assez reconnu les signalés services. Noble et touchant spectacle sur lequel il est doux de reposer les yeux. C'est le moment des aspirations et des espérances infinies. Années pleines de fraîcheur et de charme, les plus pures de la Renaissance, où les haines religieuses sont encore ignorées, où la tourbe scolastique n'a pas encore engagé la bataille. Que n'ont-elles duré plus lontemps !

A toutes les lettres, même aux plus pressantes, Erasme répondit d'une manière évasive, en se dérobant. Visiblement, il est flatté dans sa vanité, mais il craint de lâcher la proie pour l'ombre. Cette vie nomade, où les hommages se renouvellent pour lui à chaque pas, cette grasse pension que lui alloue Charles-Quint, tout cela lui plaît tant ! Et puis, la Sorbonne l'effraie, et au fond non sans raison. Une chose qui exerçait cependant sur lui une singulière attraction, c'était la trésorerie de Tours, que le roi lui faisait promettre. Il en parle, et beaucoup trop complaisamment, dans ses lettres, célébrant avec enthousiasme la fondation projetée et louant en termes hyperboliques la générosité royale, mais il se tient coi. Les négociations se poursuivent l'année suivante, sans plus de succès. Ce qu'il est intéressant de relever dans cette correspondance, un peu monotone, c'est l'animosité toujours croissante d'Erasme à l'égard de la Sorbonne. Un peu plus tard vers 1520, le grand projet reparaît de nouveau. Budé multiplie ses efforts, suit, quoique malade, le roi dans ses voyages, l'assiège, l'importune, le suppliant, écrit-il à Toussaint, de fonder un établissement où l'on pût étaler les richesses de Rome et d'Athènes et qui répandît sur son règne une gloire immortelle. Un instant, il put croire avoir atteint le but tant désiré. A Romorantin, François Ier est blessé à la tête par suite de la chute d'une bûche. Il tombe, peu après cet accident, dans un accès de piété insolite, au cours duquel il promulgue, le 22 janvier 1521, des lettres patentes assez singulières dont Guillaume Petit donne lecture à la Chambre des comptes. Après y avoir énuméré toutes sortes d'œuvres pies, il déclare, en terminant, vouloir fonder à Paris, à l'hôtel de Nesle, un collège pour faire lire la langue grecque et « en icelui construire et édifier une église et chapelle avec 4 chanoines et 4

chapelains ». Remarquons que le grec n'était ici qu'un accessoire et que le but principal de cette lettre, qui, comme tant d'autres, resta à l'état de lettre morte, était surtout un but d'édification et de piété. Il n'y a donc pas à s'y arrêter. Pendant ce temps, la correspondance avec Erasme continuait. Elle durait encore en 1524. Les humanistes attendaient toujours, non sans quelque impatience, la réalisation de ce qu'ils appelaient, à juste titre, les promesses sacrées du roi. Un jour que Budé se reposait de ses travaux en furetant chez un libraire en renom, il rencontre par hasard, se livrant à la même distraction, le dominicain Guillaume Petit, le confesseur du roi; et là, au milieu des livres, un entretien plein d'un abandon charmant s'engage entre les deux savants. Petit met Budé au courant de l'état actuel de la question, lui expose avec chaleur les dispositions du roi, bref, fait si bien que Budé, croyant la chose faite, écrit à Erasme, pour le prier d'accourir, une des lettres les plus élevées qui soient sorties de sa plume. Un moment le grand humaniste se laisse tenter. C'est que son estomac malade, depuis les années passées à Montaigu (1), le fait cruellement souffrir et que les médecins lui conseillent le vin de Bourgogne. L'affaire est presque conclue : Erasme va venir fonder et diriger le grand collège; le passeport est expédié, tout le monde se réjouit, le roi le prenant pour Lefèvre annonce son arrivée, mais dans l'intervalle Erasme se ravise et décide qu'il se passera de vin français. La vraie raison, c'est qu'il sent que, depuis 1517, les choses ont changé. Les progrès de la Réforme rendent la situation plus difficile. Il a peur de la Sorbonne à laquelle il est devenu plus suspect. Je ne serais pas surpris non plus que l'hostilité avouée de Marguerite de Navarre à l'égard de sa personne n'ait été pour quelque chose dans ce brusque revirement. Bref, il se tire d'affaire en proposant Glareanus, et les choses en restent là. La défaite de Pavie survient peu après et, du reste, dans une nature aussi mobile que celle du roi, l'enthousiasme du premier moment a déjà disparu. Dieu sait s'il reparaîtra jamais.

Si maintenant nous tournons les yeux vers les pays voisins, nous voyons, non sans regret pour le nôtre, qu'ils avaient déjà organisé pour la plupart l'enseignement des langues anciennes, dont on parlait tant en France et depuis si longtemps, sans que le roi se pressât de le réaliser. Je sais bien qu'il y avait eu, depuis quelque temps, de graves motifs pour l'ajourner : d'abord la captivité du roi, des guerres continuelles, sans parler des

(1) « Illic in collegio Montis acuti, ex putridis ovis et cubiculo infecto morbum concepit, » dit Erasme dans son autobiographie.

difficultés intérieures ni des luttes religieuses qui commençaient. La politique absorbait toute les préoccupations et puis, d'autre part, la défiance pour les nouvelles idées s'accentuait. N'oublions pas que le bûcher de Berquin ne devait pas tarder à s'allumer. Mais ces différentes circonstances, qui peuvent à la rigueur expliquer un retard de quelques années, n'avaient pas toujours existé. La vérité, c'est qu'au fond le roi avait peur, peur des idées qu'il aimait, peur de la réaction, de la Sorbonne et des théologiens. Dans cette affaire, comme dans tout le reste, il n'a jamais osé marcher fermement vers la lumière.

Quoi qu'il en soit, hors de France, le mouvement avait commencé. Rome possédait depuis 1513, dans le collège de Sapience, avec ses 88 professeurs, des chaires de langues anciennes; Louvain également depuis 1517 ; Strasbourg, depuis 1524 ; Zurich, depuis 1526. A Bâle, l'Université avait été réorganisée en 1529, dans un esprit très large, avec plusieurs chaires de philologie grecque et hébraïque. Je ne parle pas des villes où il y avait eu un enseignement en quelque sorte intermittent, telles qu'Avignon, Lyon, Heidelberg, Vienne, Liège, Wittemberg, Erfurt et nombre de cités italiennes ; ni de celles où des professeurs errants payaient leurs frais d'hôtellerie avec des leçons de grec et d'hébreu. Je ne parle que des institutions durables et régulières ; on voit qu'il y en avait déjà un certain nombre en 1530. La France n'entra qu'assez tard dans le mouvement. Elle, qui aurait pu tracer la voie, s'était laissée distancer, malgré l'admirable zèle de ses savants, par la faute et par l'indécision de son roi.

Enfin, le moment arriva où il ne fut plus possible à François Ier de se dérober davantage à l'accomplissement de ses promesses. Le traité de Cambrai venait d'être conclu, les enfants royaux étaient de retour de leur captivité d'Espagne, la paix semblait assurée pour longtemps et tous les cœurs s'ouvraient à l'espérance. Les humanistes de l'entourage du roi, Budé, Poncher, Du Châtel, Du Bellay crurent le moment favorable et tentèrent un nouvel effort qui fut cette fois couronné de succès. La part glorieuse prise par chacun de ces hommes à l'œuvre qui se préparait mériterait d'être exposée dans tous ses détails. Les correspondances contemporaines qui nous sont parvenues permettent de l'établir avec exactitude. Mais une telle enquête, si intéressante soit-elle, ne saurait trouver place ici. En somme, on peut dire que le rôle décisif et capital a été celui de Budé (1). L'institution

(1) Dans son intéressante *Vie de Guillaume Budé* (Paris, 1883, in-12),

des lecteurs royaux restera devant la postérité l'éternel honneur de ce grand homme. L'intervention de Marguerite de Navarre dont on retrouve très clairement l'action dans toute cette affaire, dut être également très puissante.

Ce sont les fermes et éloquentes paroles que Budé fit entendre au roi dans la préface de ses *Commentaires sur la langue grecque,* qui entraînèrent la volonté toujours incertaine de François Ier. Qu'on ne s'y trompe point, cette préface n'était pas une simple prière. Elle exprime d'une manière très vive le mécontentement général. Le ton en est amer par endroits, agressif même. C'est une véritable lettre de remontrances. «Nous vous avons, dit-il au roi en un style imagé, représenté la philologie comme une fille pauvre qui était à marier, vous priant de lui faire une dot. Vous nous avez répondu par les plus belles et les plus séduisantes promesses et vous n'en avez réalisé aucune. Et voilà maintenant que tout le monde dit que vous avez manqué à votre parole, et comme je m'étais porté garant de vos engagements, tout le monde s'en prend à moi.» On le voit clairement, et il serait aisé de fournir d'autres preuves, le roi est mis, si l'on peut dire, au pied du mur. Il ne lui est plus possible de reculer; c'est alors seulement qu'il s'exécute. Mais de quelle manière le fera-t-il? Va-t-il réaliser avec une générosité digne de lui et de son règne les magnifiques engagements qu'il avait pris? Nullement. Il se contentera d'exécuter, en quelque sorte, le minimum de ce qu'il pouvait accomplir, ne cherchant qu'à dégager décemment sa parole de roi. Les savants reviendront plus tard à la charge. Alors le roi annoncera une fondation colossale avec 600 boursiers et 100 000 livres de revenu. Il leur donnera des parchemins, puis, de guerre lasse, quelques chaires nouvelles, et rien de plus. L'établissement grandiose, si souvent évoqué, restera comme un beau rêve.

Mais l'œuvre que le roi a négligé de parfaire, les hommes de la grande génération du XVIe siècle ont su l'accomplir pleinement. La fondation en apparence imparfaite et provisoire n'en a été que plus féconde. Grâce au concours de tant de vaillants ouvriers, la réussite a dépassé toute attente. Avec des moyens plus qu'insuffisants d'exécution, des résultats admirables ont été obtenus. En enlevant à un seul la gloire d'une fondation qui n'a été féconde que par le dévouement de tant d'hommes, l'histoire en fait une œuvre collective et impersonnelle à la fois plus grandiose et plus haute.

C'est que le nouvel enseignement, si précaire et si incomplet

M. Eugène de Budé a insisté, fort à propos, sur ce côté glorieux de la vie de son illustre ancêtre.

fût-il, marquait dans l'histoire de la pédagogie et de l'instruction publique en France un progrès décisif. Il rompait en visière avec des habitudes et des préjugés séculaires, substituant la liberté à la routine, l'esprit à la lettre. Plus de grades obligatoires, plus de licence pour enseigner, plus de frais d'études arbitraires et monstrueux: des cours indépendants, gratuits, ouverts à tous, le grec et l'hébreu envahissant l'École (1). C'était toute une révolution dont personne peut-être, pas même ceux qui la provoquèrent, n'avait au juste mesuré la portée. Quel immense changement quand on songe à cette école du vide, à cette gymnastique du néant qu'était alors l'Université! Est-il un plus sombre tableau que celui qu'on pourrait tracer de cette dernière au commencement du XVIe siècle (2)?

A quelle date précise remonte la première institution des lecteurs royaux? Grosse question très controversée, sur laquelle bien des erreurs ont été accumulées. Presque tous les chroniqueurs et les historiens se contredisent sur ce point. On a parlé de lettres patentes fondant en quelque sorte solennellement la nouvelle institution. Rien n'est plus fantaisiste. Elle s'est créée sans bruit, sans apparat, presque en cachette, pour ne pas alarmer la Sorbonne, modestement comme toutes les grandes choses. Contrairement à ce qui a toujours été affirmé, il n'y eut point de fondation formelle. Les lettres patentes du 24 mars 1529 ou 1530, si souvent invoquées, n'ont jamais existé. D'où vient donc l'erreur qui s'est accréditée à ce sujet? D'où vient que les historiens, surtout ceux de notre siècle, même les plus graves, font à peu près unanimement allusion aux lettres de fondation?

La confusion qui s'est produite s'explique parfaitement. Il s'est formé sur cette question, comme sur tant d'autres, une sorte de légende dont on retrouve assez aisément le point de départ. Constatons d'abord que les écrivains du XVIe siècle, chroniqueurs ou autres, n'ont jamais parlé d'une date précise de mois ou de jour, ni de lettres patentes. Les uns ont rapporté l'institution des lecteurs à l'année 1529, d'autres à 1530, d'autres à 1531, d'autres en-

(1) Il est curieux, en effet, de constater qu'à partir de 1530, le nombre des éditions grecques devient beaucoup plus considérable. L'étude du grec prend un essor nouveau.

(2) Personne n'en a parlé plus puissamment que Michelet: « Mis en présence, dressés sur leurs ergots, ces jeunes coqs prenaient un cœur héroïque pour argumenter à mort, embrouiller les questions, stupéfier les auditeurs et eux-mêmes, s'hébéter au vertige de leur propre escrime. La gloire était de ferrailler six heures, dix heures, sans reculer, et de trouver des mots encore; tournois sublimes, mirifiques batailles que la nuit seule pouvait finir. Juges et combattants, tous se retiraient pleins d'admiration pour eux-mêmes, gonflés, vides et presque idiots. »

fin n'ont point fixé d'année. C'est, pour n'en citer que quelques exemples, le cas de Génébrard, Pasquier, du Tillet, Belleforest, Sleidan, etc. L'assertion relative aux lettres patentes n'apparaît qu'au XVIIe siècle, et pour la première fois, dans l'ouvrage de Du Breul, *le Théâtre des antiquités de Paris*, publié en 1612. C'est là, on peut l'affirmer, que les historiens postérieurs de Paris, Jaillot, Lebeuf et tant d'autres l'ont plus tard copiée, et c'est à ces derniers que l'ont empruntée, à leur tour, les auteurs d'histoires générales qui l'ont transmise eux-mêmes aux manuels et aux dictionnaires, où elle s'étale couramment aujourd'hui. Or, voici le texte exact de Du Breul (1) : « Et noterez en passant que la première institution des lecteurs royaux fut faite par lettres patentes du roi François Ier, en date du 24 mars 1529, comme il se peut vérifier par les comptes de l'épargne. » *Les comptes de l'épargne*, mot qui explique tout et que les plagiaires de Du Breul ont à tort oublié de transcrire. Il s'agit donc d'une provision, comme on en a pour les années postérieures, fixant sur quels fonds les lecteurs royaux devaient être payés. Or, le 24 mars 1529 équivaut au 24 mars 1530, et précisément nous avons un premier ordonnancement de paiement du 27 mars 1531, qui correspond à ces lettres de provision et en prescrit la réalisation. La chose s'explique parfaitement : les lecteurs ont commencé à enseigner dans les premiers mois de mars 1530, et dès leur entrée en fonctions, le roi a déterminé sur quels fonds seraient imputés leurs traitements. A plus forte raison, cette phrase qui traîne partout : « François Ier créa le Collège de France » est-elle inexacte de tout point. Les choses se sont passées bien plus simplement.

Jamais, et cela est essentiel à remarquer, la corporation des lecteurs ou professeurs du roi n'a porté, au XVIe siècle, le nom ou le titre officiel de *Collège royal*, pas plus que celui de *Collège des Trois-Langues*. Elle n'avait point encore, si l'on peut ainsi parler, de personnalité morale. Nous assistons très bien à la formation de cette dernière. Les appellations constantes dont on se sert pour les désigner sont celles-ci : professeurs, lecteurs, interprètes royaux, *Eloquiorum sacrorum regii interpretes*, lisans du roi en l'Université de Paris (2), etc., mais jamais, je le répète, ils n'ont pris le titre de *Collège du roi*. Le mot *Academia* ou les autres appel-

(1) Du Breul, *le Théâtre des antiquités de Paris*, pp. 755 et 756.

(2) En réalité, la situation des lecteurs royaux vis-à-vis de l'Université ne fut jamais bien définie. Il y eut, à diverses reprises des contestations à ce sujet. En 1556, on voulut forcer les professeurs du roi à enseigner dans les collèges ordinaires et à être regardés comme membres de l'Université.

lations du même genre n'apparaisssent qu'exceptionnellement dans la poésie, dans Marot, par exemple, ou bien encore, chose curieuse à noter, à l'époque de la fondation, en 1530, alors que tous les humanistes, Erasme le premier, crurent, en apprenant la nouvelle, que le roi avait réalisé son fameux projet à l'étude depuis quinze ans (1). On trouve quelquefois, en 1566, par exemple, qu'il est question du doyen et collège des lecteurs du roi ; mais ici le sens est tout différent. Le mot collège n'offre point dans ce cas la signification d'établissement, mais celle de corporation. Le titre de collège royal apparaît pour la première fois en 1610, quand on pose la première pierre de l'édifice. L'institution n'a conquis la personnalité morale que le jour où elle a été installée chez elle et, si l'on me passe l'expression, dans ses meubles.

Pendant plus d'un siècle, les leçons se firent dans le collège de Cambrai ou des Trois-Évêques et dans celui de Tréguier. Certains cours se donnèrent même ailleurs : les lecteurs n'ayant pas, du moins jusqu'au règne de Henri II, de local déterminé. Ils enseignaient, comme ils pouvaient, là où il existait une salle libre. Parfois, l'affluence était telle que les cours avaient lieu en plein air. Cela arriva pour Postel, par exemple. A diverses reprises les professeurs se plaignirent en termes amers de l'insuffisance de cette organisation primitive. Les disputes des harengères, les cris ou les odeurs de la rue, les forçaient parfois à suspendre la leçon.

Voici, à d'autres points de vue, les données qu'il est permis de dégager de l'ensemble des témoignages qui nous sont parvenus, touchant le premier fonctionnement de l'institution. Les chaires avaient un caractère en quelque sorte personnel. Il n'y avait pas, à l'origine, de chaire déterminée pour chaque ordre d'enseignement, mais bien deux cours de grec, donnés par Pierre Danès et Jacques Toussaint; deux cours d'hébreu, donnés par François Vatable et Agathias Guidacerius, et un de mathématiques, donné par Oronce Finé. Ce dernier dut être nommé quelques mois après les autres. En 1531, un troisième professeur d'hébreu, Paul Paradis, fut choisi. Le cours de latin ne fut ajouté qu'en 1534, lors de la nomination de Barthélemy Latomus. On avait hésité quelque temps, par suite des jalouses représentations de la Faculté des Arts, qui craignait de se voir désertée et de perdre un enseignement au monopole duquel elle tenait tout particulièrement. De plus, certains lecteurs avaient des espèces de répétiteurs qui

(1) Un établissement considérable avec un local particulier, un revenu fixe, une organisation spéciale, tel que le collège de Louvain.

lisaient sous leur direction. Il faut signaler encore des cours libres qui se donnaient régulièrement à côté de ceux des lecteurs ordinaires, à l'enseignement desquels ils servaient de complément. Tel fut celui de Jean Sturm (1). L'usage des leçons d'ouverture paraît avoir été en honneur dès le début. De même, on admit en principe la possibilité pour les professeurs de se faire suppléer ou d'obtenir des congés, lorsqu'ils avaient à entreprendre quelque long voyage à l'étranger. Pour ce qui est du régime intérieur des études, il n'y a pas à y insister. C'était la liberté et l'indépendance absolues pour les maîtres aussi bien que pour les élèves. Les cours étaient fréquents et nombreux pour chacun des professeurs. Plusieurs se plaignirent même du travail excessif auquel cette lourde tâche les astreignait. Dès 1530, la Sorbonne censura le nouvel enseignement, le déclarant scandaleux, téméraire et hérétique et le jugeant entaché de luthéranisme (2). Pendant ce temps, les humanistes célébraient l'institution en termes hyperboliques, s'imaginant que le roi avait réalisé ses anciennes promesses. Peu à peu, leur enthousiasme diminua quand ils virent ce qu'il en était. De toutes manières, cependant, un grand pas venait d'être fait. Rabelais l'a bien compris, quand il a exposé le programme exact de l'enseignement des professeurs royaux, qu'il désigne clairement sans le nommer, dans l'admirable lettre de Gargantua à Pantagruel (3).

Les premiers comptes jettent un jour tout particulier sur ce qu'on peut appeler la période héroïque de l'histoire du Collège de France. C'est seulement avec leur aide qu'il est possible de démêler d'une manière sûre le caractère de la nouvelle institution, son premier fonctionnement, et aussi le degré de sérieux des intentions du roi. C'est pour les avoir ignorés que le vieil historien du Collège royal, et à sa suite tous ceux qui en ont traité, ont commis tant d'erreurs. J'ai pu les reconstituer pour le règne de François Ier et une partie de celui de Henri II. Voici les principaux résultats auxquels peut conduire une étude attentive de ces documents officiels.

Tout d'abord un fait se dégage qu'on peut considérer comme capital, en ce qu'il donne la mesure de la négligence du roi, de son peu de conviction et, qu'on me passe l'expression, de la part de fantaisie qu'il apporta dans toute cette affaire : c'est que,

(1) Ch. Schmidt, *la Vie et les travaux de Jean Sturm*. Paris, 1855, in-8.

(2) Bibliothèque nationale. Man. lat. 3381d, fol. 110. Conclusion du 30 avril 1530, citée par d'Argentré dans sa *Collectio judiciorum*.

(3) Chapitre viii du livre II.

malgré les plus séduisantes ordonnances de paiement, les lecteurs n'étaient pas payés. Ils durent attendre jusqu'à quatre et cinq années, avant de toucher le traitement qui leur était dû. Sans doute, les mandements se succédaient, le roi prescrivait sur le papier, jusqu'à quatre et cinq fois, le paiement d'un seul exercice ; mais les trésoriers n'y prenaient pas garde et n'ouvraient point leurs coffres. L'année 1531, la deuxième de l'institution, fut soldée en juin 1535, les années 1534 à 1538, au commencement de 1539 seulement. Pendant tout ce temps, les lecteurs pouvaient se nourrir de belles paroles et de compliments. Il en fut à peu près de même jusqu'à la fin du règne ; que dis-je, cent ans plus tard, c'était encore la même chose. Les lecteurs se voyaient forcés de plaider pour toucher leur modeste salaire. On voit ce qu'a été, quand on y regarde de près, l'œuvre glorieuse par excellence de François Ier. Les coffres étaient inépuisables pour les plus magnifiques constructions ; mais quand il s'agissait de bâtir le splendide établissement promis durant trente années, quand il s'agissait de payer les lecteurs, ils étaient vides.

Aussi ne faut-il point s'étonner de voir Danès, par exemple, suspendre ses cours aussi longtemps qu'on refuse de le payer (1), demander à se faire suppléer dès l'année 1531, un an après son entrée en charge, et obtenir dès 1534 un congé qu'il sollicitait depuis quatre ans. Nous avons dans plusieurs lettres d'humanistes des preuves très claires du grave mécontentement que causait au monde savant la désinvolture du roi. Je n'en citerai qu'une seule, écrite au cardinal du Bellay par Vatable et Toussaint. Cette lettre, si explicite, à tous égards, était restée jusqu'ici inédite (2). En voici la traduction :

A Monseigneur le cardinal du Bellay. Si quelqu'un par hasard ignorait encore, très honoré seigneur, combien votre présence à la Cour nous est utile et nécessaire, celui-là à coup sûr, en considérant tous les ennuis que nous a causés votre récent départ, se rendrait compte de notre situation. Il verrait que nous autres professeurs de langues, nous restons fermes et inébranlables lorsque vous êtes là, pour tomber soudainement lorsque vous êtes éloigné. Vous avez pris soin, les années précédentes (et avec beaucoup d'obstination vous y avez réussi), de nous faire payer nos gages à tous en même temps ; c'est là un service dont nous vous gardons une profonde reconnaissance. Lorsque vous êtes parti, il y a quelque temps, votre frère, M. de Langey, à l'aide duquel nous avons l'habitude de recourir en votre absence, était également en voyage : il n'y avait donc personne à la Cour qui pût s'occuper de nos

(1) Lettre de Pierre Siderander à Jacques Bédrot du 28 mai 1533, document des plus curieux cité dans Ch. Schmidt, *Gérard Roussel*, p. 201.

(2) Bibliothèque nationale, Fonds Dupuy. Ms. 699, fol. 71.

communs intérêts. C'est à ce moment que Paul Paradis et Oronce, grâce au crédit de quelques amis particuliers, ont réussi à obtenir, chacun pour son compte, des mandements royaux qui leur ont permis de se faire payer avant les autres. Quant à nous, qui sommes accablés par les travaux que nous coûte notre enseignement, travaux dont le poids, pour employer une expression atténuée, n'est rien moins que léger, on nous oublie, on nous laisse pendant tout ce temps mourir de faim. Déjà Jean Stracel, notre collègue, s'est vu dans la nécessité d'interrompre ses cours. Il est reparti pour son pays, dans le but d'obtenir des siens une somme d'argent qui lui permette de subsister à Paris. Une pareille humiliation, personne ne le contestera, n'est pas seulement injurieuse pour lui : elle rejaillit encore sur toute la France. Faites que les autres professeurs ne se voient pas réduits à une démarche aussi pénible, nous vous en prions et vous en supplions avec la plus grande instance. Adieu. A Paris, le 4 des ides de mai. J. Toussaint et F. Vatable, vos clients.

Le traitement normal des lecteurs avait été dès l'origine fixé à 200 écus, soit 450 livres par an. Si l'on voit dans plusieurs comptes certains lecteurs portés pour une moindre somme, c'est que, par une faveur spéciale, ils avaient déjà touché quelque chose. C'est le cas de Paul Paradis et d'Oronce Finé, qui, surtout le premier, étaient bien en cour. Finé, de son côté, reçut à diverses reprises des dons particuliers pour les ouvrages de mathématiques qu'il présentait au roi. Postel eut l'heureux privilège de recevoir avant son entrée en fonctions une petite somme, pour se préparer et se pourvoir de livres. Mais il dut par la suite attendre comme les autres son véritable traitement. Plusieurs des professeurs furent en outre dotés de bénéfices, mais c'étaient là des avantages d'ordre tout à fait personnel, qui ne s'appliquaient nullement à la corporation.

Un autre avantage qui ressort des comptes, c'est que seuls ils permettent d'établir une chronologie précise des premiers professeurs, en révélant les inexactitudes qui avaient été commises jusqu'ici. Il y eut donc deux professeurs d'hébreu pour la première année, Vatable et Guidacerius, et trois pour la seconde, par suite de l'arrivée de Paradis ; deux professeurs de grec, Danès et Toussaint, et un de mathématiques, Oronce Finé. Ce dernier dut être nommé seulement quelques mois après les autres. La chaire de mathématiques remonte donc à l'origine même de l'institution. Enfin, autre fait digne de remarque, le docteur Martin Poblacion, qui figure sur toutes les listes, ne fut jamais professeur royal. Encore moins n'a-t-il pas été, comme on l'a toujours prétendu, le prédécesseur de Finé. On retrouve sur lui diverses mentions qui indiquent qu'il vécut à la cour, mais uniquement à titre de familier, pourvu

d'un modeste emploi. Jean Strazel, le suppléant de Danès, n'entra en charge qu'à la fin de l'année 1536 ; Guillaume Postel en 1538, à la fois pour le grec, l'arabe et l'hébreu.

Quel incomparable auditoire que celui des premiers professeurs royaux et quel magnifique tableau on en pourrait tracer ! Jamais peut-être un plus glorieux ensemble ne s'est trouvé groupé au pied d'une chaire. Remarquons qu'il serait aisé d'en reconstituer la liste avec certitude, rien qu'avec les données fournies par les correspondances érudites du temps. Que de piquants contrastes cette liste nous révélerait ! Comme il nous l'apprend dans une de ses lettres, Calvin fut dès l'année de la fondation l'auditeur assidu de Danès qui fut son maître de grec, et sans doute aussi de Vatable, son compatriote picard, avec lequel il apprit l'hébreu. On peut donc le considérer comme l'un des premiers élèves authentiques et assidus du Collège de France. Qui sait ? Peut-être s'est-il assis plus d'une fois sur le même banc qu'Ignace de Loyola, son ancien condisciple de Montaigu, que Pierre Lefèvre et François-Xavier, qui tous deux, nous le savons de bonne source, suivirent les cours de grec à cette même époque ? Étrange réunion que celle de ces quatre hommes, auxquels Rabelais vint se joindre sans doute plus d'une fois, durant les séjours qu'il faisait dans la capitale. N'est-ce pas un moment unique dans l'histoire, que celui où ces trois apôtres, Calvin, Loyola, Rabelais, — ce dernier en est un aussi à sa manière, — ont pu se presser côte à côte au pied de la même chaire ?

Danès semble, de tous les professeurs, avoir été le mieux partagé. Amyot, Barnabas Brisson, Cinqarbre, Daurat, Ramus, plus tard Henri Estienne et tant d'autres, furent ses élèves. Toussaint fut le maître du grand Turnèbe. Un peu plus tard, Bèze vint à son tour commencer l'étude de l'hébreu aux cours des professeurs royaux. L'auditoire était parfois considérable, puisque des contemporains parlant de certaines leçons citent le chiffre de 3 ou 400 personnes. Il faut noter encore que les plus illustres personnages se faisaient une gloire d'y assister. Au commencement, ce fut même une véritable mode à la Cour. Le roi lui-même, qui ne dédaignait pas d'aller entendre à Bourges un cours d'Alciat, semble y être venu, et sans doute Marguerite de Navarre avec lui. Quant aux promoteurs de l'institution, à ceux qu'on peut appeler les ouvriers de la première heure, Du Châtel, Petit, Cop, Budé, Colin et les autres, nul doute qu'ils n'aient tenu à encourager de leur présence les jeunes maîtres qu'ils avaient eux-mêmes fait choisir.

Ce serait ici le lieu d'esquisser chacune des physionomies de ces professeurs, d'autant plus qu'elles se présentent toutes avec des traits extrêmement caractéristiques; mais ces vies de savants du XVIe siècle sont à la fois si attrayantes et si remplies, parfois même si extraordinaires, qu'il est malaisé de les résumer brièvement. Il faut donc se borner à indiquer, rapidement, les traits essentiels de ces originales figures, en négligeant les détails nouveaux ou peu connus qu'on a pu réunir sur eux. C'est par Danès qu'il convient de commencer, puisque, sans prérogative officielle, il semble s'être imposé dès le début comme le chef des nouveaux régents. Issu d'une vieille famille parisienne, riche et influente, il eut une carrière brillante et rapide. C'était presque un grand seigneur. Il fut quelque chose de plus qu'un érudit de cabinet ou qu'un simple professeur de langues. L'enseignement ne fut pour lui qu'une étape, un moyen de parvenir. Souple, élégant, doué d'une belle prestance, comme en font foi ses portraits, il ne connut point les rudes commencements ni les durs labeurs. Depuis son entrée au collège de Navarre, la vie ne cessa de lui être facile et douce. Sa vaste intelligence embrassa sans peine la culture encyclopédique qui est le propre des esprits les plus puissants de la Renaissance. Latin, grec, hébreu, mathématiques, médecine, théologie, il a tout appris comme en se jouant. Ses amitiés avec les personnages politiques les plus puissants, la faveur de la Cour, une science reconnue universelle, lui donnaient dans le monde scientifique une place tout à fait à part. Les succès qu'il obtint dans sa chaire, un auditoire enthousiaste, augmentèrent encore sa popularité. Soit dilettantisme, soit dédain de la gloire littéraire, il négligea d'écrire, et de fait ce professeur tant acclamé n'a laissé que d'insignifiants essais. Un moment, dans sa jeunesse, il semble osciller vers la Réforme; on le voit en 1534 suivre ouvertement les prêches luthériens; mais quand les bûchers s'allument, l'élégant docteur se range. Plus tard, il accentuera encore son évolution et le persécuté de 1534 se fera persécuteur à son tour. Il combattra Ramus, deviendra précepteur du dauphin, puis confesseur du roi Henri II, son ancien élève, et enfin évêque de Lavaur. C'est en cette qualité qu'il jouera au Concile de Trente, grâce à son esprit délié et à son talent de diplomate, un rôle assez considérable. Quoi qu'il en soit, ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que l'éclat de son enseignement fut l'une des causes principales du succès de l'institution de 1530.

Son collègue pour le grec, Jacques Toussaint, originaire de Troyes, n'eut ni la même action ni la même vogue. Ce fut un

savant de profession, travailleur acharné, dont l'œuvre comme helléniste a été plus profonde et plus étendue, mais aussi moins brillante. En avance sur son temps, il eut l'intuition des méthodes modernes et lutta énergiquement, comme Turnèbe et Cheradame, contre les vieilles routines encore si puissantes. Le portrait que donnent de lui les *Icones* de Théodore de Bèze, nous le montre sous les traits d'un savant austère, aux convictions rigoureuses. Malgré les bénéfices dont il fut de bonne heure pourvu, il paraît avoir mené toute sa vie une existence assez gênée. Ami d'Erasme, il fut en correspondance régulière avec le grand humaniste, qui joua cependant au moment de sa nomination, en 1530, un rôle singulièrement équivoque. Coïncidence curieuse, il mourut en 1546, le même jour que son collègue Vatable.

C'est une bien curieuse et bien caractéristique figure que celle de ce dernier. Né à Gamaches, près d'Amiens (1), il était Picard comme son maître Lefèvre d'Etaples, comme Roussel son ami, comme Calvin et Ramus ses élèves, comme Fernel et Olivetan. Il fit ses études à Paris, vers 1519, précisément à la même époque où ses futurs collègues Danès et Toussaint, où les autres précurseurs de la Réforme, Farel et Roussel, fréquentaient aussi l'Université. Ces rapprochements de dates, dont je crois avoir montré l'importance à propos de Calvin, ne sont pas à négliger. D'un caractère méditatif et doux, respecté pour sa science immense, il inspira de vives amitiés. Il avait les allures et la figure d'un moine. Il assista, à Meaux, à ce qu'on peut appeler les temps héroïques de la Réforme française, et fit partie du petit cénacle de Briçonnet. Plus tard, il quitta, comme Roussel, ce groupe devenu dangereux. Il fut de ceux que les supplices de Berquin, de Pauvant et des autres firent rentrer en eux-mêmes : ce qui ne l'empêcha pas d'être censuré par la suite bien souvent par la Sorbonne. Chose digne de remarque, ce fut Amyot qui hérita de ses bénéfices.

Oronce Finé, un Dauphinois comme Guillaume Farel, avait été longtemps suspect. Il passa une partie de sa jeunesse sous les verrous. Cet épisode de sa vie n'est pas d'ailleurs encore bien éclairci. Ce ne fut pas un génie, un novateur en mathématiques; il n'eut point, par exemple, la puissance d'invention d'un Fernel, mais il exerça par son zèle et par son activité infatigable une influence très appréciable. Ce fut par excellence un excitateur. On peut dire que c'est grâce à lui que l'enseignement des mathéma-

(1) Son véritable nom était *Watebled*.

tiques pénétra dans le grand public. Dans les portraits qui nous restent de lui, sa figure a quelque chose de mélancolique : c'est qu'en dépit de l'extraordinaire succès de son enseignement, il lutta toute sa vie contre la misère.

Agathias Guidacerius était Calabrais. Homme d'un savoir remarquable, il avait une égale connaissance du grec et de l'hébreu. D'autre part, il semble avoir été d'un caractère assez plat. D'abord professeur d'hébreu dans le collège de Sapience, sous Léon X, il faillit perdre la vie, lors du sac de Rome. Sa magnifique collection de manuscrits orientaux fut anéantie, à ce moment, en même temps que sa bibliothèque. Tombé dans la plus extrême misère, il se réfugia en France. Sa vie est tout un roman; j'espère la raconter quelque jour. Je signalerai seulement un détail important touchant la date de sa mort qui était ignorée jusqu'à présent. Une pièce authentique la fixe à 1540. En effet, quand il mourut, ses biens étant revenus au roi par droit d'aubaine, celui-ci les transmit, en vertu d'une donation régulière, à l'un des collègues du Calabrais, l'orientaliste Postel. François Ier réserva seulement pour sa *librairie*, c'est-à-dire la bibliothèque royale, la collection de manuscrits orientaux réunie par le Calabrais. Cette clause de réserve nous apprend ainsi l'origine de plusieurs des anciens manuscrits du fonds oriental de notre Bibliothèque nationale.

Pour considération, disait le roi, des bons et agréables services que nostre bien amé Me Guillaume Postel, nostre lecteur à Paris, nous a particulièrement faictz et faict chascun jour et esperons qu'il fera cy-après en l'exercice de sondit estat comme anciennement, et voullant ce recongnoistre envers luy, à ce qu'il ayt meilleur voulloir de continuer de bien en myeulx (1). (20 décembre 1540.)

Je ne puis insister ici ni sur Latomus, ni sur Strazel, ni sur Postel, à qui il n'a manqué qu'un peu d'équilibre pour être un homme de génie. D'ailleurs, ces trois hommes n'appartiennent plus à la toute première génération des lecteurs royaux.

Quant à Paradis, sa vie était jusqu'ici assez mal connue. J'ai pu retrouver plusieurs actes authentiques inédits qui jettent un jour nouveau sur sa personne, ses relations, ses mœurs, et permettent de préciser la durée de son enseignement. Paradis n'était qu'un surnom : son véritable nom était Canossa. D'une famille connue, il était originaire de Venise et juif converti. On le trouve à Paris dès le commencement de 1531. Il y devint presque aussitôt

(1) JJ. 255[1], folio 1, pièce 1.

l'un des familiers de Marguerite d'Angoulême, à qui il eut l'heureux privilège d'enseigner le grec et l'hébreu, et sur laquelle il écrivit plus tard un poème. La reine de Navarre, qui lui portait le plus grand intérêt, l'indiqua au choix du roi, qui le nomma très peu de temps après son lecteur royal pour l'hébreu. Sympathique, élégant de manières, très lancé dans le monde, fort de nombreuses amitiés, il s'insinua rapidement dans la faveur du maître. Dès le début, son enseignement obtint un vif succès. Le crédit dont il jouissait lui valut de la part du roi des dons d'argent que les autres lecteurs attendaient vainement. Ceux-ci se plaignirent même, en termes assez vifs, de ce privilège. Il écrivit peu. La principale publication qu'il mit au jour est un piquant dialogue sur la vraie manière de lire l'hébreu. Martial Gouvea, qui figure avec Mathieu Budé comme l'un des interlocuteurs de ce dialogue, fut l'un de ses élèves les plus assidus. En 1536, François Ier lui octroya, dans les termes les plus flatteurs, ses lettres de naturalité avec le droit de tester. Sa sœur Françoise, nommée d'abord dame d'honneur de la reine de Navarre (1), puis de Catherine de Médicis, paraît avoir joué un certain rôle à la Cour. Quant à Paradis, il mena joyeuse vie jusqu'en 1549, époque à laquelle il mourut, laissant un enfant naturel du nom de Charles, que le roi légitima dans un acte des plus curieux qu'il faudrait pouvoir citer ici en entier. Paradis n'ayant point fait de testament, ses biens revinrent par droit d'aubaine à Henri II, qui les transmit au jeune Charles, ainsi qu'à dame Françoise, en leur accordant à tous deux des lettres de naturalité, pleines d'éloges pour la mémoire de l'ancien lecteur en hébreu (2).

Cependant, après trois années de calme et de libre enseignement, la période critique des luttes et des rudes épreuves n'allait pas tarder à commencer pour les lecteurs royaux. Battue en brèche de toutes parts, en butte à tous les assauts, la Sorbonne s'apprêtait dans le silence à engager le combat décisif. Entre le vieil et le nouvel esprit, l'accord était plus que jamais impossible. La seconde moitié de l'année 1533 devait voir s'ouvrir un nouvel épisode, et non l'un des moins terribles, de cette lutte qui durera

(1) Françoise Paradis est portée sur le registre de Jean Frotté, secrétaire de la reine de Navarre, le 30 janvier 1541, pour des gages de CC livres. En 1549, Françoise devint dame d'honneur de Catherine de Médicis, comme l'indiquent les actes.

(2) Les actes auxquels nous venons de faire allusion se trouvent dans les registres du Trésor des chartes, aux Archives nationales, JJ. 250, n° 27, pour les lettres de naturalité de février 1536 ; JJ. 259, n° 246, 253, 459, pour les actes de 1549 relatifs à Françoise et à Charles Paradis.

autant que le monde. Les gages de bienveillance et de sympathie, donnés par le roi depuis quelque temps aux humanistes et aux novateurs, avaient surexcité, au plus haut point, le fanatisme rageur des théologiens. C'est le moment où « la meute sorbonique », pour employer une appellation du temps, réclame la suppression de l'imprimerie; mesure infernale s'il en fut, que le roi devait, quelques mois plus tard, sanctionner dans un instant de faiblesse : lâcheté qu'on voudrait pouvoir effacer de sa vie. C'est l'époque des attaques haineuses dirigées contre Marguerite, contre Gérard Roussel son confesseur et tant d'autres; c'est celle aussi du célèbre discours de Calvin, prononcé par le recteur Cop, son ami. On sait l'immense retentissement de cette harangue qui jette le désarroi sur la docte montagne et donne le branle à la persécution. Les prisons s'emplissent, le roi semble incertain. C'est alors que la Sorbonne enhardie dirige l'attaque contre les lecteurs royaux, gens funestes et dangereux qui personnifient à ses yeux l'esprit novateur et hérétique. Il lui fallait un prétexte : voici celui qu'elle imagina. Depuis quelque temps, la mode était aux placards. Les partis en présence usaient volontiers de cette arme, inconnue aux siècles précédents. Chaque matin, les Parisiens, déjà badauds, — nous le savons par Rabelais, — pouvaient, au sortir de leurs demeures, en contempler de nouveaux, posés pendant la nuit. Placards satiriques, placards politiques, placards religieux, catholiques ou protestants : il y en avait pour tous les goûts. Les professeurs du roi s'avisèrent de faciliter par ce moyen la publicité de leurs leçons. Ils apposèrent à leur tour, aux différents carrefours du quartier des Écoles, de petits placards, portant l'indication de l'heure et du sujet de leurs cours. Par une heureuse circonstance, ces placards nous ont été conservés dans les registres du Parlement (1). Je crois utile d'en donner ici la substance; c'est que ce texte modeste, manifeste du nouvel enseignement, est digne de notre respect. Il n'y a point, à coup sûr, dans l'histoire de la publicité, ni dans les fastes de la réclame, d'affiche plus vénérable.

Agathias Guidacerius, professeur royal, demain à sept heures, continuera au collège de Cambrai ses leçons sur les Psaumes en étudiant le psaume vingtième; le mardi à deux heures, un de ses jeunes élèves étudiera l'alphabet hébraïque et la grammaire de Moïse Rinitius. On vend des exemplaires de ce dernier ouvrage chez Christian Wechel (2), à l'enseigne de *l'Écu de Bâle*.

(1) Archives nationales, X^{1a} 1537, f° 80.
(2) Imprimeur à Paris depuis 1522.

François Vatable, professeur royal en langue hébraïque, continuera, le lundi à une heure de l'après-midi, son interprétation des Psaumes.

P. Danès (1), professeur royal en langue grecque, le même jour à deux heures, commentera au collège de Cambrai le livre d'Aristote... (2). Cet ouvrage, imprimé le plus diligemment possible, se vend chez Antoine Augereau (3), rue Saint-Jacques, à l'enseigne de *Saint-Jacques*.

Paul Paradis, interprète royal en langue hébraïque, reprendra le lundi à dix heures, en commençant par les éléments, la grammaire de Sanche Pagnini qu'il a déjà étudiée dans les précédentes leçons, et à la même heure il entreprendra le commentaire des Proverbes de Salomon, au collège des Trois-Évêques (4). On vend ces ouvrages chez Gilles Gourmont (5).

On n'imagine point la fureur des sorbonistes devant e cette manifestation pourtant bien peu agressive des lecteurs royaux. Tout aussitôt la Faculté fait saisir quelques exemplaires des placards comme pièces à conviction : elle s'assemble, délibère en hâte et finalement délègue vers le Parlement son farouche syndic, l'éternel Noël Béda, le mauvais génie de la vieille École. Celui-ci court jusqu'au Palais, comparaît devant la cour et réclame d'elle avec indignation des poursuites immédiates, exception faite pourtant à l'égard de Toussaint et de Finé, absents de l'affiche. Il exige que le Parlement ordonne aux interprètes grecs et hébraïques de suspendre leurs explications des textes sacrés et autres, jusqu'à ce qu'ils aient subi l'examen de la Faculté et obtenu de cette dernière l'autorisation d'enseigner publiquement. L'examen de la cause fut fixé à l'après-midi du lendemain 10 janvier 1534. A l'heure dite, les parties se trouvèrent en présence et les plaidoiries commencèrent. Rien de plus curieux que les harangues prononcées de part et d'autre. Béda, tout crasseux et ignorant qu'il soit, s'en tire fort bien, à son point de vue s'entend. N'allez pas croire qu'il abomine l'étude du grec ou celle de l'hébreu ; non, il proteste à l'avance contre cette imputation. Il craint seulement que les lecteurs royaux et généralement les gens qui s'occupent de ces interpré-

(1) Le texte porte par erreur *P. Arnesius*. C'était sans doute une faute d'impression faite sur l'affiche même.

(2) Il est possible que l'imprimeur de l'affiche, n'ayant pas de caractères grecs, ait laissé le titre en blanc, ou bien que le greffier du Parlement, chargé de transcrire le texte du placard, ne sachant pas lire le grec, ait négligé de donner dans sa copie le titre de l'ouvrage expliqué. Quoi qu'il en soit, les registres du Parlement présentent un blanc.

(3) Antoine Augereau, libraire, dont le rôle dans les commencements de la Réforme française est assez important. Il fut l'éditeur du *Miroir de l'âme pécheresse* (édition de 1533).

(4) C'est le même que le collège de Cambrai cité plus haut.

(5) Gilles Gourmont, le premier imprimeur qui imprima à Paris le grec et l'hébreu.

tations, tous peu théologiens, ne s'écartent témérairement du texte de la Vulgate. A quoi bon toutes ces études? Voilà 1100 ans que l'Église se sert du même texte, pourquoi prétendre le changer? Et puis, songez donc, une fois que les philologues ont dit : « Le grec et l'hébreu porte ainsi; voilà ce qu'on lit dans le grec des Septante », les gens crédules s'inclinent devant leur affirmation. C'est là un grand danger, d'autant plus que les éditions dont on se sert dans les leçons viennent toutes d'Allemagne, pays infecté de l'hérésie, et qu'elles sont l'œuvre de juifs ou de luthériens, gens très capables d'altérer les textes. Bref, il demande qu'on contraigne les lecteurs à se conformer d'une façon absolue à la seule Vulgate. C'est le grand procès qui commence, celui qui dure depuis quatre siècles.

Les lecteurs avaient chargé du soin de leur défense l'avocat Gabriel de Marillac, homme spirituel et chaud partisan des méthodes nouvelles. Sa harangue, comme toutes celles de ce temps, est hérissée de subtilités, de textes et de citations la plupart grotesques et ridicules. On voit en la lisant que Rabelais n'a rien fait dire d'excessif à Bridoye ou à Humevesne. C'était de règle; mais d'autre part quelle ironie malicieuse et fine perce sous ces formules bizarres! Il suffira de citer un seul de ses arguments, dilemme perfide sous lequel il accable les sorbonistes. De deux choses l'une : ou les théologiens savent le grec et l'hébreu, ou ils ignorent ces langues. S'ils les savent, qu'ils assistent aux cours, comme tout le monde, et si quelque hérésie de traduction échappe au professeur, qu'ils en informent et fassent juger le coupable. Mais s'ils ignorent ces ceux langues, de quoi se plaignent-ils? A quel contrôle peuvent-ils prétendre? Il n'était pas possible de s'en tirer avec plus d'à-propos. La scolastique est battue avec ses propres armes. Le reste de l'argumentation est très serré au point de vue juridique. Le roi est mis adroitement en cause, et le procureur général François de Montholon qui prend ensuite la parole est visiblement embarrassé. Il se montre cependant plutôt favorable à la Sorbonne : *Ne sutor ultra crepidam*, dit-il aux lecteurs, en leur faisant entendre que de simples philologues n'ont pas le droit de se mêler des choses sacrées. Il faut prendre, ajoute-t-il, le sens médullaire des Saints Livres : grand mot qu'on peut retourner contre lui; c'est la devise de la Renaissance, celle du monde moderne. Rabelais l'a dite aussi vers le même temps. Il conclut, en demandant que l'on supplie le roi de déclarer ses intentions à l'égard de ses lecteurs. Y a-t-il eu un peu plus tard un arrêt, une enquête? Les registres du Parlement sont muets à cet égard. Il

est probable cependant que le roi fit suspendre les poursuites. On voit par des lettres d'humanistes et de réformés, dans le clan desquels l'affaire avait causé une vive émotion, que l'issue du procès fut considérée comme une défaite pour la Sorbonne. En tout cas, ce qu'il est très curieux de constater, c'est que la plupart des lecteurs royaux, déjà véhémentement soupçonnés d'hérésie, ne cherchèrent même plus à dissimuler. Le doux Vatable, le réformé de la première heure, Toussaint, Danès, le futur évêque de Lavaur, assistent ostensiblement, avec toutes sortes de gens en vue, aux prêches qui se donnaient près du Louvre; ce qui fait dire au pauvre Le Picard, l'émule de Béda : « C'en est fait de nous. Ma chaire est déserte. Il ne me reste plus que quelques vieilles femmes. Tous les hommes vont au Louvre (1). »

On peut croire un moment au triomphe des idées de la Renaissance. Le roi semble gagné. Les théologiens sont exilés et poursuivis. Mais voilà que de nouveaux placards sur la messe viennent tout bouleverser et compromettre. François Ier, par un de ces revirements subits qui désorientent, prend parti pour les persécuteurs. C'en est fait maintenant; l'année si heureusement commencée s'achève tristement. La victoire reste à la Sorbonne, victoire lamentable dont les bûchers sont les feux de joie. Quelques mois plus tard, n'en doutons pas, les lecteurs auraient été condamnés et, qui sait? peut-être supprimés. Le procès était arrivé juste à temps.

Cependant les années se succédaient. De temps à autre, le roi éprouvait des remords et dans ses ordonnances de paiement, la plupart si platoniques, il se croyait tenu de rappeler, par respect pour sa parole, que cette institution des lecteurs n'était que provisoire, et « en attendant plus ample fondation du futur collège que le roi a délibéré fonder en l'Université de Paris ». Cette réserve, qui revient jusqu'à quatre fois dans les comptes, est caractéristique. Il faut en rapprocher les lettres d'humanistes, si nombreuses, qui, de 1530 à 1547, ne se fatiguent point d'annoncer la fondation du collège comme prochaine. Ces dignes savants sont tous morts, sans avoir cessé d'espérer. Il faut en rapprocher aussi un important document du 19 décembre 1539, pompeusement intitulé : « Commission pour faire le payement du bâtiment que le roi voulait faire

(1) Lettre de Myconius à Bullinger, du 8 avril 1534, dans Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, III, p. 161, numéro 459. On croit que les prédications en question eurent lieu à Saint-Germain l'Auxerrois; mais c'est là un point qui n'est pas encore complètement éclairci. Quoi qu'il en soit, le fait est certain; les lecteurs royaux furent assidus à ces réunions.

faire en l'hôtel de Nesle à Paris. » La teneur en est admirable. Le roi y parle des bonnes lettres restaurées, de l'enseignement des langues célébré et décoré à la louange immortelle de son règne, du désir qu'il a de donner toutes les commodités nécessaires aux professeurs, et de la résolution qu'il vient de prendre de construire, « en son logis et place de Nesle, à Paris, un beau et gros collège qui sera appelé le collège des Trois-Langues, accompagné d'une belle et somptueuse église, avec autres édifices et bâtiments dont les portraits et desseins ont esté faictz et projettés ». Puis le roi indique dans le plus grand détail avec quelles ressources et quels crédits spéciaux sera exécutée cette belle œuvre. Point n'est besoin d'ajouter que ces crédits passèrent ailleurs, et que pas une pierre de la construction tant projetée ne fut posée. Il est vrai que les ministres, et en particulier le chancelier Guillaume Poyet, partagent avec le roi la responsabilité de ce triste avortement.

Sur la fin cependant, quand il sentit la mort venir, quand arrivèrent les heures du découragement et de l'incurable tristesse; quand il ne fut plus, suivant l'admirable mot de Michelet, qu'une cérémonie, qu'une ombre qu'on promène de château en château, quand les fêtes étourdissantes ne furent plus qu'un mélancolique souvenir, le roi se repentit. Resté seul avec lui-même, il eut peur du verdict de la postérité. Il chercha alors à réparer tant de faiblesses accumulées, nous laissant de ses regrets, qu'il faut croire sincères, un éloquent monument, celui-là vraiment digne de lui. Il accorda, au mois de mars 1546, à la corporation des professeurs royaux, des lettres de *committimus* qui les soustrayaient aux juridictions ordinaires pour les rendre justiciables de la Chambre des requêtes. C'était quelque chose, d'autant plus qu'en présentant pour la première fois, dans des lettres patentes, la liste des lecteurs nommément désignés comme faisant partie de sa maison, il croyait assurer le paiement régulier de leurs gages (1). En même temps, il reconnaissait à leur corporation une sorte de personnalité morale et conférait à leurs fonctions un caractère pour ainsi dire indélébile qui en rehaussait le prestige dans une mesure appréciable. Voici le préambule de cet acte:

Françoys, etc. Savoir faisons à tous présens et advenir que Nous,

(1) Malheureusement, il n'en fut rien. Dans la seconde partie du XVIe siècle, les lecteurs furent aussi mal payés que même pendant la première. Durant les guerres civiles, ce fut encore pis. Au XVIIe siècle et au XVIIIe siècle les professeurs royaux furent toujours aussi peu favorisés. On les voit constamment occupés à plaider pour obtenir leurs gages.

considérans que le savoir des langues qui est un des dons du Saint-Esprit faist ouverture et donne le moien de plus entiere congnoissance et plus parfaite intelligence de toutes bonnes, honnestes, sainctes et sallutaires sciences et par lesquelles l'homme se peult mieulx comporter, conduyre et gouverner en tous affaires, soient publicques et particuliéres, avons singulierement désiré pour l'honneur de Dieu et, pour le bien et salut de noz subjectz, faict faire pleinement entendre à ceulx qui y vouldroient vacquer les trois langues principalles hébraicque, grecque et latine et les livres esquelz les bonnes sciences sont le mieulx et le plus proffitablement traistées, à laquelle fin et en ensuivant le decret du concille de Vienne, nous avons piéça ordonné et estably en notre bonne Ville de Paris ung bon nombre de personnaiges qui lisent et enseignent publicquement et ordinairement; lesdictes langues et sciences maintenant florissent aultant et plus qu'elles ne firent de bien longtemps, dont nous rendons graces à Dieu nostre createur et mesmes de ce qui luy a pleu que de nostre temps et par nostre moien grand bien soit advenu ausquelz noz lecteurs nous avons ordonné honnestes gaiges et sallaires et iceulx faict pourveoir de plusieurs beaux beneffices pour les entretenir et leur donner occasion de mieulx et plus continuellement entendre au faict de leur charge.

Tenons compte à François Ier de cette généreuse pensée. Elle montre que ses aspirations furent au fond réelles et qu'il y eut, dans la faiblesse et l'indécision qu'il montra trop souvent au moment décisif, plus d'inconséquence et de légèreté que de mauvais vouloir. L'acte de 1546 est bien la véritable charte de fondation du futur collège, celle qui préparait son autonomie. Les lettres octroyées plus tard, à diverses reprises, par Henri II en 1556, et par Charles IX le 8 mars 1567, à la demande de Ramus, devaient compléter l'œuvre commencée. Celles de 1566 réglèrent le recrutement des professeurs, d'après des conditions qui ont quelque chose de très fier, de grandiose même, mais que le malheur des temps a laissées à l'état de lettre morte. Le rôle de Ramus, dans le développement de l'institution, est, à tous égards, capital. C'est du reste, dans l'histoire du Collège de France, la période la mieux connue ; il est inutile d'y insister. Personne n'a eu plus que ce grand homme le juste sentiment de ce qu'aurait dû être la fondation de François Ier. Gaillard lui a rendu justice en termes éloquents, dans son *Histoire* : « On se souviendra, dit-il, du simple citoyen qui, ajoutant aux libéralités de ses souverains, fit plus encore en leur indiquant les moyens de s'assurer du mérite et de ne jamais prostituer leurs bienfaits. Ainsi, le seul savant méconnu par François Ier est le seul qui ait été digne de l'imiter (1) et de perfectionner son ouvrage. »

(1) En fondant une chaire de mathématiques.

Un des élèves les plus distingués de Ramus, Monantheuil, figure extrêmement sympathique, tenta de continuer son œuvre. Il était né à Reims en 1536, de famille picarde. Après avoir étudié la médecine et professé son art avec distinction, il se tourna vers les mathématiques et devint, vers 1573, professeur royal pour cette science. Son enseignement solide et brillant fut très goûté des contemporains. Il joua, durant les vingt-cinq dernières années du siècle, un rôle assez actif, surtout dans les innombrables difficultés auxquelles furent mêlés les lecteurs royaux, au milieu des luttes religieuses et de la guerre civile. Choisi par ses collègues comme l'orateur officiel de leur corporation, il prononça en cette qualité devant Henri IV, en 1594 et en 1596, deux discours qui offrent un intérêt tout particulier. Ce sont de véritables documents historiques, qui jettent une vive lumière sur la condition des lecteurs royaux et sur les destinées de leur corporation. On peut dire de ce Monantheuil qu'il fut le premier historien du collège royal. Il est peut-être le seul savant de son temps qui ait entrevu nettement ce qu'aurait dû être le collège idéal, vraiment digne de la Renaissance française : un bel édifice, aux proportions vastes, à l'aspect riant, éloigné du bruit, avec de nobles portiques, des galeries spacieuses propices aux doctes entretiens, des jardins pour l'étude et pour la promenade, des cours avec une belle fontaine au milieu, des salles de cours commodes, bien éclairées, ornées de portraits de savants, de bustes et de sculptures antiques, pourvues d'amphithéâtres, de laboratoires; bref, quelque chose de grandiose qui rendît la science aimable. C'était l'esprit de la Renaissance, dans ce qu'elle a de plus séduisant, qui, sur cette fin de siècle, sombre et triste, parlait par sa bouche. Pour cet établissement que nous eût envié l'Europe entière, il demandait vingt professeurs dignement entretenus et pensionnés à vie. C'était trop exiger. Loin de songer à cette magnifique fondation, le gouvernement royal ne pouvait même pas payer le salaire annuel, pourtant bien modeste, de ses lecteurs ordinaires. C'étaient des procès sans fin, des enquêtes, des réclamations aigres-douces, dont les registres du conseil du roi nous ont conservé de curieux témoignages. Mais à ce moment du moins, les troubles civils expliquent mieux que sous François Ier les retards et la mauvaise volonté du pouvoir. Henri IV disait bien de temps à autre : « J'aime mieux qu'on diminue de ma dépense, et qu'on m'ôte de ma table pour en payer mes lecteurs, je veux les contenter. M. de Rosny les payera. » Mais les trésoriers royaux ne payaient toujours pas, et les lecteurs de recommencer

leurs humbles requêtes. C'est à l'une de ces dernières que Sully fit cette réponse charmante, absolument authentique : « Les anciens rois vous ont donné du papier, du parchemin et de la cire ; le Roy mon maître vous a donné sa parole ; moi, Messieurs, je vous donnerai de l'argent. »

Cette ironique parole n'était malheureusement que trop exacte. Henri IV, malgré son évidente bonne volonté, dont témoigne l'enquête faite en 1609 par Du Perron et de Thou, n'eut pas la satisfaction de poser la première pierre de l'édifice projeté. Ce fut un enfant, Louis XIII, qui eut cet honneur, le 18 août 1610. L'attente avait duré quatre-vingts ans. Destinée singulière, la construction une fois commencée n'avança qu'avec une extrême lenteur. Cent soixante ans plus tard, elle était encore loin de l'achèvement. On la reprit en 1776, et il a été donné à notre siècle de terminer enfin un Collège de France sans doute assez modeste, bien différent du plan conçu au XVIe siècle, mais du moins suffisamment digne de sa destination.

Mais si, en droit comme en fait, l'institution des lecteurs royaux n'a pas porté au XVIe siècle le titre de collège royal, si même dans une certaine mesure (on a vu pour quelles raisons) ce titre peut lui être refusé, il y a un autre nom, le plus beau de tous, que nous pouvons hardiment lui accorder dès l'année de la fondation, c'est celui de Collège de France. Ce nom-là, les lecteurs auraient pu le prendre le jour où ils montèrent pour la première fois dans leur chaire. Au fond, il est heureux que la fondation projetée par François Ier et ses successeurs n'ait pas été réalisée, avec ses 600 boursiers, bons élèves bien pensants et bien nourris, ses bâtiments somptueux, ses églises et son double chapitre. La grande culture libre et indépendante qui est sortie des pauvres salles de cours, louées par faveur, n'eût pas existé. L'indécision de François Ier a été féconde. Le magnifique établissement, rêvé par les grandes âmes de la Renaissance, a été réalisé, mais d'une autre manière. Il a été, suivant un mot énergique du XVIe siècle, *basty en hommes*. C'est avec ces matériaux-là que se sont fondées toutes les œuvres vraiment durables de l'humanité.

Abel LEFRANC.

QUELQUES MOTS

SUR LE RÔLE

DE LA MÉTHODE HISTORIQUE

DANS L'ENSEIGNEMENT DU DROIT

Les programmes des études juridiques viennent de subir des transformations profondes; on a élargi les anciens cadres de façon à y faire pénétrer tout un ordre d'enseignements fort négligés jusqu'alors, celui des sciences politiques et sociales. Ce ne sont pas seulement des enseignements nouveaux qui viennent de forcer l'entrée des programmes de la licence; c'est un esprit nouveau qui semble vouloir les rajeunir. L'enseignement du droit romain, du droit civil et des branches qui s'y rattachent, passe pour s'en tenir uniquement aux procédés de la méthode déductive : c'est la méthode d'observation, et par conséquent la plus pure méthode historique, qui va faire son apparition dans nos amphithéâtres avec l'introduction des nouveaux cours de licence. On paraît même s'entendre de tous côtés pour admettre une sorte d'antagonisme entre les anciens enseignements et les nouveaux : les uns, consacrés à la science du droit privé, garderaient la méthode du raisonnement géométrique, qui seule paraîtrait leur convenir, et n'auraient rien à emprunter au contact de leurs nouveaux voisins; les autres, uniquement fondés sur l'observation des faits, devraient se garder de tout emprunt aux procédés ordinaires de l'enseignement juridique; et ceux, parmi les professeurs de nos Facultés, qui seront chargés des cours récemment établis, devraient se défaire de leur éducation première et ne plus se souvenir, en abordant le domaine des sciences politiques et sociales, qu'ils sont jurisconsultes.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les sciences d'État ne sauraient s'enseigner comme l'on fait d'une matière de droit privé; les transformations du droit public sont bien plus sensibles et par suite bien plus fréquentes que celles du droit

civil: ce dernier a pris chez nous, grâce à notre Code civil, une fixité qui dispense presque de se préoccuper de l'évolution qui s'accomplit, là comme ailleurs, dans le domaine des usages et des idées juridiques; l'interprétation doit se rattacher au texte et n'a pas le droit de s'en écarter. En matière de droit public, l'interprétation du texte importe beaucoup moins que le fonctionnement, tel qu'il résulte de la pratique, des rouages principaux de l'État; si l'État est assimilé à un corps organisé, chacun des corps politiques qui servent à son fonctionnement constitue à son tour un petit organisme soumis aux mêmes lois de transformations incessantes et presque inconscientes. Il s'introduit, dans la façon d'agir des partis, des usages qui modifient peu à peu la machine politique; de nouveaux procédés se font admettre que la constitution n'a pas prévus, qu'elle n'aurait peut-être pas tolérés; et le théoricien qui prétendrait les taxer d'illégalité sous prétexte qu'ils sont contraires à la pensée des auteurs de la constitution écrite, comme ferait le juriste d'une solution contraire à la volonté présumée des auteurs du Code civil, montrerait qu'il sait fort mal son métier. Le véritable homme d'État, pour trancher les questions de droit constitutionnel, se préoccupera des transformations que la constitution a pu subir par la pratique, tout autant que du texte même de la constitution.

Tout le monde est d'accord sur ces points essentiels. Mais, ces distinctions admises, n'a-t-on pas exagéré outre mesure la séparation qui existe entre les différentes branches de l'enseignement juridique? Et la conséquence qui pourrait découler tout naturellement d'une opposition si tranchée ne serait-elle pas que les jurisconsultes de nos Facultés seraient, par leur éducation et par leur esprit, les moins compétents de tous pour l'enseignement des sciences sociales?

Je crois qu'il doit y avoir là une méprise; et elle vient sans doute de ce qu'on n'a pas assez suivi au dehors les transformations internes qui se sont produites dans l'enseignement des sciences juridiques depuis quelques années.

Partout et dans tous les domaines, l'enseignement du droit cesse d'être purement doctrinaire pour tenir compte, beaucoup plus que par le passé, de la pratique et des faits. Cette tendance répond aux procédés de la méthode historique qui n'est autre chose que l'observation des phénomènes d'évolution sociale au fur et à mesure de leur apparition.

Je ne doute pas, pour ma part, qu'il n'y ait là une conséquence, assez lointaine peut-être dans sa réalisation pratique, de

la campagne menée par les jurisconsultes de l'école de Savigny. Au premier abord la thèse de Savigny ne semblait guère destinée à réagir sur les procédés d'interprétation et par suite sur le mode d'application de la loi. L'École historique de Savigny s'occupait surtout de la formation et de l'éclosion du droit; elle déniait au législateur l'influence que lui a accordée de tout temps l'École philosophique sur la création du droit; et, à la suite d'Hegel, Savigny ramenait le droit à ses véritables origines, à l'élaboration inconsciente qui se produit dans les couches populaires qui sont le terrain vivant du droit, et au développement de l'idée juridique dans la conscience de la nation : la loi constate le droit et ne le crée pas; c'est la formule bien connue. Mais lorsque la loi s'est emparée des notions qui ont réussi à se faire accepter comme l'expression de la pensée juridique d'une époque et qu'elle leur a donné, en même temps qu'une sanction, un contour net et définitif, il faut bien reconnaître, et sur ce point l'école historique est de l'avis de tout le monde, que la loi doit être respectée et qu'il n'y a, si l'on veut en assurer le respect, qu'un seul procédé légitime d'interprétation, celui qui consiste à tirer des principes admis leurs conséquences logiques, conformes à l'esprit de la loi. Aussi l'influence de l'école de Savigny ne paraissait pas destinée à beaucoup réagir sur nos méthodes d'enseignement, puisque, nous trouvant en présence d'une législation codifiée, nous n'avions guère à rechercher comment devait se faire l'éclosion du droit, mais à interpréter le droit, devenu loi positive et formelle.

Mais heureusement nous n'avions pas seulement à étudier une législation actuelle et vivante. Le droit romain avait conservé dans nos programmes sa place d'honneur à côté du droit civil français. Nos anciens maîtres, imbus des procédés traditionnels de l'école philosophique, expliquaient le droit romain, comme une législation d'une seule pièce, prise dans son couronnement définitif et telle qu'elle se présente dans les œuvres de Justinien : comme si le *Corpus Juris* eût dû recevoir aujourd'hui encore une application pratique : tout au moins le considérait-on, à la façon de nos anciens légistes, comme la raison écrite incarnée dans sa plus haute formule, et qu'il suffisait de présenter comme un modèle de déduction rationnelle, sans trop avoir à se soucier de ses procédés de formation historique. Le professeur groupait autour de l'exégèse des Institutes tout l'ensemble du droit romain.

Combien y a-t-il aujourd'hui de professeurs de droit romain dans nos Facultés qui suivent encore pas à pas le texte des Insti-

tutes et qui en fassent la base de leur enseignement? Je ne sais si les idées de Savigny ont eu chez nous une influence directe sur nos procédés d'étude; mais, transportées dans nos amphithéâtres par des maîtres tels qu'était par exemple M. Gide, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, elles ont renouvelé de fond en comble l'enseignement du droit romain. Tout le monde dans nos Facultés a été formé à cette école; et il n'est pas un seul de nos jeunes professeurs qui n'ait pris pour idéal et pour modèle le maître éminent dont je viens d'évoquer le souvenir.

Le droit romain présenté par M. Gide n'était plus cet exposé géométrique aux formules purement abstraites qui quelquefois décourageait les débutants; c'était une législation vivante, dans toute la richesse de son éclosion successive. On nous reproche d'avoir négligé l'étude des sciences sociales; je me rappelle pour ma part certaines parties du cours de M. Gide qui eussent fourni les plus belles pages d'études sociales que l'on pût lire. Ce n'était pas seulement la formule juridique qui en constituait le centre et la matière; mais on y voyait fonctionner et s'épanouir la pratique du droit dans toutes ses manifestations, les idées se faire jour, les besoins et le frottement des affaires susciter de nouvelles tendances et forcer les anciens cadres juridiques à s'élargir; on y sentait l'effort combiné de toutes les classes sociales, la lutte de leurs intérêts; et les conflits de la vie fournissaient la diversité des matériaux juridiques : l'esprit d'abstraction des jurisconsultes s'emparait de cette matière brutale et savait en tirer la suite de ces principes solides, nés de la pratique et faits pour la pratique, dont l'enchaînement constitue l'histoire du droit romain. Les textes ont condensé tout cet épanouissement de la vie juridique en quelques formules abstraites dont un jurisconsulte seul peut avoir la clé, mais dont seul aussi un historien pouvait découvrir la genèse et sentir, par cette sorte de divination que donne l'étude des milieux, la valeur d'application pratique.

Je viens de parler de M. Gide; il me serait facile de lui substituer tel ou tel de ses successeurs auquel s'appliquerait exactement tout ce que je viens de dire de la façon dont le droit romain s'enseigne aujourd'hui.

Le droit romain, qui avait fourni à l'école le plus merveilleux instrument de logique déductive qu'il soit possible de manier, est donc en voie de nous initier aux procédés de la méthode expérimentale, mieux peut-être que ne sauraient le faire tous les enseignements de la pratique moderne; car là où la pratique ne nous montre que des faits, sans que nous ayons de base très sûre pour en

faire la sélection et en mesurer la valeur au point de vue de la durée, le droit romain ne nous donne que des résultats, c'est-à-dire une sélection toute faite; et par suite, dans cette mêlée des hommes et des choses qui forme la vie, il nous fait connaître ce qui a survécu, et peut-être nous apprend-il aussi la loi de cette permanence et les raisons qui peuvent expliquer le triomphe de telle idée juridique ou de telle institution sur la masse des conceptions ou des tentatives aujourd'hui oubliées. Ces raisons, si l'on y regarde de près, correspondent presque toujours à une manifestation plus nette de la justice dans le monde; le progrès organique, dans le domaine de l'évolution juridique, se fait dans le sens d'un idéal de justice et de raison : le législateur se trompe s'il prétend le découvrir et l'incarner dans une formule prématurée qui devient le plus souvent une formule fausse; mais les faits qui ne trompent pas nous y acheminent par un insensible progrès. Sur ce terrain encore, l'alliance des deux méthodes, expérimentale et déductive, pourrait fort bien conduire à un accord des deux écoles, historique et philosophique, ou tout au moins permettre de faire la part de ce qu'il y a de vrai dans l'une et dans l'autre.

Or pour le jurisconsulte qui étudie cette histoire du droit romain, ce qui frappe le plus, c'est la facilité avec laquelle la force d'expansion du droit pratique savait faire surgir de nouveaux organes pour sa manifestation en formules positives. Une nation qui en est réduite au mécanisme législatif pour faire face au progrès juridique, risque fort de ne suivre que de très loin les progrès qui se font jour; car rien n'est plus compliqué à mettre en mouvement, et telle réforme qui se fera d'elle-même si elle s'introduit par l'usage, pourra bien ne jamais voir le jour s'il lui faut affronter l'épreuve, souvent bien artificielle, d'une discussion parlementaire.

Les Romains, eux aussi, alors qu'ils étaient réduits aux limites de leur petite cité, ne connaissaient guère d'autre procédé de formation juridique que la *Lex*; mais ils trouvèrent bientôt d'autres organes plus souples, et d'une adaptation plus facile à la manifestation du droit. La jurisprudence prétorienne fut de tous le plus merveilleux instrument de création juridique, et un instrument d'une exquise précision; car c'était un instrument d'expériences et d'épreuves successives. Le préteur proposait une réforme dans son édit, et si elle était trouvée trop aventureuse on pouvait être sûr que son successeur ne la reproduirait pas; quand une formule prétorienne avait traversé plusieurs édits successifs, il y avait quelque chance pour qu'elle correspondît à la

conscience juridique du pays et à quelque besoin général du peuple romain.

Plus tard, ce furent les jurisconsultes de profession qui prirent ce rôles d'organes du progrès juridique, ne se contentant pas de constater les besoins qui se faisaient jour, mais donnant à ces vagues conceptions de la pratique la formule juridique destinée à en faire ressortir à la fois le principe rationnel et toute les applications possibles. Ce long travail de la doctrine acquit une telle importance que l'on dut accepter comme formules légales les conceptions unanimement acceptées par les principaux jurisconsultes.

Tant qu'il subsista chez le peuple un sens net de la justice et une tendance générique à un idéal de précision et de raison, le droit fut à Rome en progrès incessant et il trouva toujours pour se manifester un organe qui, simple auxiliaire au début, finissait par devenir un organe législatif au sens large du mot.

M. Fustel de Coulanges, dans la préface de son dernier livre, disait en faisant allusion à sa propre méthode : « Chaque société est un être vivant; l'historien doit en décrire la vie. On a inventé depuis quelques années le mot *sociologie*. Le mot *histoire* avait le même sens et disait la même chose, du moins pour ceux qui l'entendaient bien. L'histoire est la science des faits sociaux, c'est-à-dire la sociologie même. » Ceux qui entendent l'enseignement du droit romain à la façon que je viens de décrire, et c'est aujourd'hui la majorité, font de la bonne et de l'excellente sociologie; et je ne sache pas qu'il y ait de plus profitable initiation à l'étude des sciences sociales.

Mais pour pouvoir donner cette forme aux études juridiques et en retirer cette utilité, il faut avoir ses coudées franches et être à même d'entrer dans les détails quelquefois même un peu minutieux de la vie d'un peuple; c'est assez dire que l'enseignement du droit romain devra être largement donné ou pas du tout; réduit à une année d'enseignement comme certains le demandent, il se ramènerait à quelques formules abstraites qui auraient la prétention de tracer les grandes lignes du développement historique et qui seraient tout l'opposé de la méthode historique, laquelle doit commencer par l'analyse au lieu de se contenter d'une synthèse vague et prématurée. L'enseignement du droit romain largement conçu et largement distribué doit être chez nous le meilleur auxiliaire de l'étude des sciences sociales, et il y a lieu de s'étonner que plusieurs partisans des études nouvelles paraissent lui être hostiles ou vouloir le réduire à la portion congrue, ce qui est plus dangereux encore; car mieux vaut le supprimer que le défigurer.

Or la suppression du droit romain serait déplorée par quiconque a le sens du droit, par quiconque aime l'histoire et par tous ceux qui ont le souci des bonnes méthodes et du progrès des sciences juridiques et sociales.

Non seulement l'enseignement du droit romain se transformait; mais de nouveaux enseignements historiques s'ajoutaient aux programmes de nos Facultés. Le cours d'histoire du droit français a rendu sous ce rapport d'inappréciables services. Il est venu replacer enfin notre code civil dans son milieu historique; jusqu'ici on l'avait traité comme une œuvre isolée, on en faisait un point de départ : il fallait montrer que ce n'était qu'une suite. D'autre part, l'histoire du droit de la France, c'est l'histoire de notre formation sociale elle-même. On s'est généralement mis d'accord dans nos Facultés pour laisser à peu près de côté le droit privé, difficilement accessible à des étudiants de première année, et l'on s'est borné à l'histoire du droit public largement entendu, présentée comme l'histoire de la société française en général. Or ici encore on pouvait assister à un phénomène juridique analogue à celui que présente l'histoire du droit romain, et plus saisissant peut-être, je veux parler de l'adaptation des organes juridiques au progrès du développement du droit lui-même : cela est surtout visible dans un pays de législation coutumière. A un autre point de vue, on peut dire que c'est l'idée du droit persistant au milieu de l'anarchie sociale du IXe et du Xe siècle qui a sauvé la société prête à se déséquilibrer, et donné à la féodalité cette assise solide du contrat qui en a fait un véritable système juridique, politique et social. Dégager cette pensée juridique du chaos d'idées qui suivit les invasions, c'est une tâche à laquelle les professeurs de droit étaient préparés mieux que personne; et ici encore il n'en est pas un qui, restant jurisconsulte tout en devenant historien, n'ait trouvé en lui l'étoffe d'un parfait sociologue, car le droit et l'histoire sont les deux éléments de la sociologie.

Telle est la part nettement formulée de l'enseignement historique dans nos Facultés; nous nous acheminons ainsi peu à peu vers la barrière que l'on dit infranchissable, celle qui sépare le domaine du passé de celui de la législation civile actuelle. C'est, de l'aveu de tous, le terrain réservé à la pure méthode dogmatique. Et cependant en est-on bien sûr? Je me rends compte que je touche ici à quelques points délicats; mais je touche aussi à quelque gros préjugé qui n'est que trop accrédité : est-il donc vrai que la méthode historique n'ait rien à voir avec l'interprétation du Code civil lui-même?

A coup sûr il n'est pas un seul de nos professeurs de droit civil qui ne fasse précéder chacune des matières de son enseignement d'une très sérieuse introduction historique; mais ceci n'est encore qu'une préface et reste sans influence sur l'interprétation du texte. A un autre point de vue, si la pensée du législateur reste obscure, tout le monde convient qu'il faut en chercher l'explication dans l'examen des circonstances historiques qui ont pu inspirer la disposition douteuse, et tout le monde est d'accord pour replacer celle-ci dans son milieu de formation. Mais ici l'histoire du texte n'intervient que pour révéler l'esprit de la loi; si la loi est claire et le texte non douteux, il n'y a plus qu'à l'appliquer et à en déduire les conséquences, sans tenir compte d'aucune autre circonstance. L'observation des faits est utile pour fournir la critique de la loi, et ici encore quiconque enseigne le droit ne néglige jamais d'en signaler la portée pratique; mais cette constatation faite, l'interprète ne saurait s'en prévaloir pour modifier les conséquences logiques d'un principe on d'une formule légale.

Il faut reconnaître toutefois que, depuis le Code civil, de profonds changements se sont opérés dans la situation économique du pays; il s'est produit un mouvement financier, industriel et commercial qui a suscité sur beaucoup de points la création de nouveaux procédés juridiques. Tous les jours de nouveaux besoins peuvent donner lieu à des combinaisons nouvelles, des conceptions jusqu'alors inaperçues surgissent; et même sur certains points il est possible qu'on se fasse, en ce qui touche telle ou telle matière déterminée, une idée de la justice très différente de celle qui a pu inspirer les auteurs du Code civil. Comment donc introduire dans le domaine du droit positif les changements nécessités par le courant de la vie et la pratique des affaires?

Certaines gens auront une réponse toute prête : obliger les contractants à décrire minutieusement ce qu'ils veulent. Mais tout le monde sait qu'en matière de commerce, on décrit aussi peu que possible, que l'on cherche surtout à être bref; et que les particuliers, bien qu'ils sachent parfaitement à quel résultat pratique ils veulent aboutir, sont très peu aptes à en noter la formule juridique; et surtout craignent, non sans raison, de sortir de la vieille routine des clauses connues, ne sachant jamais ce que la subtilité d'un juriste peut tirer d'un contrat à formes nouvelles.

Reste la loi; mais s'il faut mettre en mouvement l'appareil législatif, c'en est presque à désespérer de voir se réaliser le progrès juridique. Puis est-on bien sûr que sur certains points la loi soit le meilleur procédé de fixation du droit? La loi, par son caractère,

est impérative, et elle est générale; étant impérative, elle met fin, quelquefois trop vite, aux expériences que la libre initiative pouvait susciter; étant générale, elle interdit la diversité des usages, sauf, bien entendu, dérogation expresse; mais pratiquement j'ai déjà indiqué que c'était là une ressource peu féconde. En d'autres termes, elle établit une règle unique là où un régime plus souple et plus élastique aurait peut-être mieux convenu. Quoi qu'il en soit, il y aurait encore injustice à se plaindre si la loi restait capable de suivre la marche des progrès accomplis : tout le monde sait qu'elle est impuissante à fonctionner avec cette régularité d'évolution.

Dans un pays, comme l'ancienne Rome, où le droit avait pour se manifester une multiplicité d'organes d'une qualité plus souple et d'un maniement plus facile, ou bien encore dans ceux, comme l'ancienne France, où la coutume restait encore une source vivante toujours ouverte à l'éclosion juridique, on pouvait être sûr que le droit ne serait jamais arrêté dans son développement. Mais la France est un des rares pays où le droit n'ait pour se manifester qu'un organe unique, la loi. L'Angleterre a ses cours d'équité qui, sur beaucoup de points, corrigent ou complètent son droit traditionnel. L'Allemagne, dont le code civil n'est pas encore voté, avait son droit commun qui, s'en tenant aux principes absolument généraux du droit romain, restait, pour toutes les applications de détail, sous l'empire du développement doctrinal; et l'on peut dire que les romanistes allemands ont continué, dans ce siècle, pour la législation de leur pays tout au moins, l'œuvre des jurisconsultes romains, dont les opinions étaient acceptées comme l'expression de la loi : l'*Heutiges römisches Recht* des Allemands est un droit qui est resté soumis à l'évolution constante de la pensée juridique prise dans sa plus haute expression, celle de la science et de la doctrine. En France nous n'aurions donc à compter ni sur la jurisprudence, ni sur la doctrine : qu'on y prenne garde; s'il en est ainsi, c'en serait fait du progrès juridique et de la science du droit en général; le droit, comme toute œuvre de l'esprit humain, vit de liberté; là où l'on arrête son expansion, il s'identifie avec la routine, il cesse d'être une science pour devenir un art plus ou moins subtil.

Je reviens ainsi à la question que je posais tout à l'heure : Est-il donc vrai que dans aucun cas l'interprète n'ait à tenir compte des manifestations actuelles du progrès juridique dans l'interprétation de la loi? Autrement dit, est-il donc vrai que la méthode d'observation, qui n'est autre que la méthode historique,

bonne seulement pour la critique de la loi, doive être absolument étrangère à son interprétation?

Il convient tout d'abord de faire une distinction : s'il s'agit d'une disposition strictement impérative, motivée par une raison d'ordre public ou d'intérêt général, bien entendu l'interprète, dans tous les cas, devra s'incliner et attendre la réforme du législateur. Mais ces points ne sont pas de ceux, en général, sur lesquels l'opinion ou la pratique aient une tendance fréquente à varier; et le progrès juridique, loin d'avoir à souffrir de la lenteur de l'appareil législatif, ne pourra souvent qu'y gagner : ce sont matières où les réformes précipitées sont toujours à craindre.

Arrivons au domaine des conventions : c'est celui qui se prête le plus aux transformations. Sur ce point le Code civil a fixé les principes dans la partie des obligations, complétée par celle relative aux contrats particuliers. Or, on ne saurait trop répéter que le seul principe impératif en matière d'obligations est celui de la liberté des conventions, quelques points exceptionnels mis à part bien entendu; par conséquent, là où les conventions sont libres, la méthode historique reprend ses droits; car, pour trouver le sens d'une convention, et c'est le seul point à examiner, il ne suffit pas de s'en tenir à ce qui a été exprimé, mais il y a lieu de tenir compte des conceptions nouvelles qui ont cours et qui peuvent l'avoir inspirée. Or, là où de nouvelles conceptions peuvent être prises en considération, il est du devoir de la doctrine de les répandre, au besoin de les faire naître; et, par suite, sur ce terrain la place reste ouverte au libre développement du droit. Reste un obstacle : le Code, soit à propos des contrats particuliers, soit dans la théorie générale, a posé des principes; peut-on s'en affranchir? Cela dépend; il en est qui sont de pures conceptions rationnelles, qui représentent ce qui a semblé au législateur d'alors la raison immuable ou l'absolue justice, il est bien certain que dans la pensée des auteurs du Code civil ils ont eu une valeur impérative au même titre que les dispositions d'ordre public; mais cela constitue l'exception. Les autres, et c'est la grande majorité, ne sont que des présomptions de volonté; celles-ci sont fondées soit sur les usages qui avaient cours au commencement du siècle, soit, ce qui arrive souvent, sur une prédilection du législateur pour l'une des deux solutions dont le choix lui était offert. Dans le premier cas, la présomption admise tombera devant la preuve contraire, et pour que celle-ci soit acquise il n'y aura pas lieu d'exiger une clause expresse qui écarte la disposition légale : il suffira d'un ensemble d'usages en contra-

diction avec la présomption de la loi et dont la convention s'inspire. Voilà donc un cas très certain où le texte n'étant plus applicable il y a lieu à l'admission de toutes les conceptions nouvelles de la science juridique. La dernière hypothèse est, j'en conviens, un peu plus délicate : il arrive souvent que le législateur, entre deux interprétations possibles, choisit l'une parce qu'au fond il la préfère : ici, pour faire tomber cette présomption de volonté n'y a-t-il pas lieu d'exiger une clause expresse? suffirait-il d'un ensemble d'usages et de conceptions en cours, d'où l'on pût induire une volonté contraire? Je suis très tenté de distinguer : si de l'ensemble des conceptions invoquées il ne résulte qu'une présomption contraire, présomption contre présomption, il faudra encore donner la préférence à celle du Code, puisqu'il y a volonté du législateur de la préférer à toute autre à défaut de preuve expresse; mais si des mêmes circonstances, par exemple du but économique que l'on poursuit, ou d'un ensemble de conventions antérieures semblables à celle qui est en cause et interprétées dans un sens différent de la présomption légale, résulte une preuve non douteuse de la volonté des parties, le doute cessant, ici encore il faudra accepter la conception admise, bien que contraire à la présomption légale. Donc, sur beaucoup de points les dispositions légales, en matière d'obligations, laissent place à l'admission de toute autre conception juridique, susceptible d'aboutir à une solution différente de celle de la loi, pourvu que la volonté des parties résulte clairement des nouveaux usages; et alors si sous l'action de la doctrine de nouveaux usages surgissent, ou de nouvelles conceptions se révèlent, qui soient plus en harmonie avec les besoins du commerce ou de la vie moderne, cette preuve de volonté contraire, qui, actuellement, devrait être cherchée dans les circonstances propres à chaque contrat en particulier, pourra résulter elle-même d'une présomption générale, conforme au nouveau développement de la vie juridique et susceptible de se substituer un jour à celle du Code civil. Tout cela paraîtra-t-il donc si hardi? A ceux qui seraient tentés de le croire, je renverrais à l'évolution si intéressante de la jurisprudence, en ce qui touche la question célèbre de l'inaliénabilité de la dot mobilière; ici la jurisprudence s'est laissé absolument dominer par le courant de la vie moderne, je suis loin de l'en blâmer; mais je constate qu'il ne s'agissait plus seulement, comme dans l'hypothèse que je supposais, de renverser une présomption légale dans une matière où les conventions sont libres, mais d'étendre une incapacité artificielle qui, de droit commun, ne peut pas être

créée par simple convention et que la loi seule peut établir.

Enfin, à côté des conventions prévues par le Code civil et susceptibles d'interprétations nouvelles dans la mesure que je viens d'indiquer, il y a le champ, cette fois infini, des conventions que le Code n'a pu soupçonner et qui ne peuvent se ramener à aucun des contrats décrits dans nos lois, auxquelles même on ne peut appliquer qu'avec une extrême réserve ceux des principes généraux qui ne sont pas de purs axiomes de raison, évidents par eux-mêmes. Le domaine des découvertes ouvert aux investigations de la science juridique est donc infini lui-même, il est aussi vaste que le domaine des besoins qui peuvent se faire jour au contact de la vie et en présence de tant d'intérêts divers ; qui donc a bien pu dire que le rôle de l'interprète était fini, que tout avait été dit de ce qui pouvait l'être sur le sens de nos lois ? Le rôle de l'interprète qui s'en tient au sens des mots est fini depuis longtemps, j'en conviens ; mais le rôle de l'investigateur qui suit l'évolution des faits et cherche à adapter le droit aux phénomènes sociaux qui se font jour, celui-là n'est jamais fini ; je ne dirai pas qu'il commence à peine, ce serait faire injure aux maîtres éminents qui m'entourent, à ceux aussi dont j'ai pu moi-même recueillir les leçons ; mais je reconnais facilement que, pour le public qui se tient en dehors de ce qui se passe dans nos Facultés, ce rôle est à peine soupçonné. Pour moi, je suis convaincu que, sous l'influence de l'esprit d'investigation qui pénètre partout et rajeunit nos méthodes, toute la théorie des obligations, la clé de voûte de notre Code civil, sera renouvelée d'ici à peu de temps, sinon pour le fond qui est et qui restera un chef-d'œuvre de bon sens, mais pour ce qui est de l'étendue et de la variété des applications, le seul point sur lequel nos cadres soient un peu étroits et demandent à être élargis.

Je pourrais d'ailleurs facilement citer plusieurs exemples qui attestent la liberté d'allure de cette méthode d'investigation en dehors de toute attache servile avec les textes du Code. Le plus connu est celui que nous offre la matière des assurances sur la vie. C'est là un contrat que le législateur du début de ce siècle n'a ni connu ni prévu ; on a voulu cependant, et cela pendant bien longtemps, le ranger sous la stricte application de quelques textes du Code ; il fallait bien le faire rentrer sous l'un des cadres indiqués en matière de principes généraux ; on comprenait si difficilement alors qu'on fût assez osé pour construire toute une théorie juridique en dehors des conceptions prévues au Code civil, et en se servant seulement des idées rationnelles qui en forment

la base et qui sont d'une application universelle, comme tout ce qui est de pure raison ou d'évidente justice. On a bien dû toutefois en arriver là en matière d'assurance : c'était un phénomène que le Code n'avait pas soupçonné ; le soumettre à la réglementation de certaines matières voisines, ou qui s'en rapprochent à l'apparence seulement, c'était le dénaturer et en compromettre l'avenir. Lorsqu'une combinaison se produit que la loi a ignorée, il ne faut emprunter à la loi que les principes rationnels qui dominent toute convention juridique, et pour le reste c'est dans la nature intrinsèque de l'institution, dans son but économique qu'il en faut chercher les règles et la conception scientifique : la doctrine est ici souveraine maîtresse.

On peut songer aussi à la question si vivement débattue depuis quelque temps de la responsabilité des patrons au cas d'accidents professionnels ; le mérite de ceux qui ont soulevé le problème a été précisément de le poser sur son véritable terrain, celui de la présomption de volonté, et par conséquent celui des faits économiques, des usages industriels, des conditions de la vie moderne. On sait que l'on propose de renverser la preuve en faveur de l'ouvrier victime d'un accident de travail et réclamant indemnité ; on avait admis de tout temps que l'ouvrier, fondant son droit à indemnité sur la négligence ou la faute du patron qui l'avait exposé lui-même à l'éventualité d'un accident, devait dès lors prouver la faute du maître. On croit aujourd'hui que son droit à indemnité ne repose nullement sur la faute ou la négligence du patron, mais sur la promesse tacite que celui-ci aurait prise vis-à-vis de lui, en engageant ses services, de le garantir contre les risques du travail qu'il lui confie, sauf bien entendu imprudence de sa part ; de sorte que le patron serait tenu de l'indemniser sans autre preuve, et en vertu du contrat de louage de services passé entre lui et l'ouvrier, sauf à se libérer en prouvant que l'accident est dû à l'imprudence de ce dernier : c'est le renversement des rôles en ce qui touche la preuve. A-t-on la prétention de fonder cette solution sur les textes du Code civil et de prétendre que cette solution a jamais été dans la volonté de ses auteurs ? Ce procédé serait une bien fausse tactique et peut-être ne serait-ce pas jouer très franc jeu que de l'employer. Les auteurs qui soutiennent cette opinion n'ont qu'un argument ; mais c'est un argument d'ordre absolument concret : Regardez, disent-ils, les conditions de l'industrie moderne ; l'ouvrier n'a plus que très rarement l'initiative et la direction de son travail, il est soumis à un outillage compliqué qu'il connaît mal et qui exige une direction d'ensemble ;

cette direction appartient au patron ou à ses ingénieurs ; l'ouvrier n'est lui-même qu'un instrument aux mains de ceux qui dirigent : donc à celui qui a seul l'autorité doit incomber toute la responsabilité ; la justice le veut ainsi, et si la justice le veut ainsi, n'est-il pas présumable que c'est sur le pied de cette convention que l'ouvrier entend engager ses services ? Les conditions de l'industrie ayant changé, les conditions du louage de service, et par suite les clauses tacites qu'il comporte, se seront également modifiées. — Voilà, pris sur le vif, le système d'interprétation dont je donnais tout à l'heure la formule abstraite. Ce procédé d'argumentation a tout au moins cela de bon qu'il n'a pas la rigidité d'un principe absolu et que ceux qui l'emploient sont autorisés à admettre des distinctions : une présomption de volonté qui repose sur les conditions de l'industrie pourra varier suivant les industries et suivant le procédé de travail de l'ouvrier engagé, suivant l'initiative qu'on lui laisse et la responsabilité personnelle qu'il est censé par suite avoir assumée lui-même en engageant ses services. C'est donc là un procédé très flexible, susceptible de s'adapter à la diversité des usages et de saisir toutes les nuances de la volonté des parties. Si l'on voulait prétendre que nous sommes, au contraire, en présence d'un principe inhérent à la nature même du louage de services, il faudrait que ce fût ou tout l'un ou tout l'autre, et nous en serions réduits à poser la question sur le terrain seul du Code civil : celui-ci a-t-il entendu admettre un louage de services impliquant clause de garantie tacite, ou un louage de service laissant à l'ouvrier la responsabilité des suites de son propre travail ? Ce serait tout l'un ou tout l'autre ; ceux au contraire qui se font les patrons de l'interprétation nouvelle doivent se garder de cette rigueur théorique, ils ont trouvé un excellent terrain, celui des présomptions de volonté, qu'ils s'y tiennent.

Mais alors, qu'est-ce donc que ce procédé d'interprétation, sinon la pure méthode d'observation, et la méthode historique, transportée dans le domaine, beaucoup plus élastique qu'on ne voulait le faire croire, du Code civil !

Je dois ajouter une observation importante, qui d'ailleurs, dans ma pensée, n'a nullement le caractère d'une atténuation aux idées que je viens d'émettre. La méthode d'observation doit sans doute constater les faits, mais elle doit aboutir aussi — c'est l'objectif de toute science expérimentale — à formuler des lois générales : ces lois générales qui existent dans toute science digne de ce nom, nous les appelons des principes juridiques ; si le droit désertait jamais le terrain des principes, il cesserait d'être une

science pour devenir un art purement empirique. Une fois les principes démontrés par le procédé de l'observation, la méthode déductive reprend ses droits; et c'est à elle d'en tirer les conséquences. Ce mot de « principes », dont les jurisconsultes font, je le reconnais, un si fréquent usage, a paru quelque chose de mystérieux que l'on dérobe aux profanes, et qui ferait vaguement songer à quelque terrain réservé dont les initiés seuls auraient la clé, comme jadis le domaine des formules juridiques confiées aux pontifes. Voyons si la chose est réellement d'un abord si compliqué et s'il ne se trouverait pas que ce que l'on appelle les principes juridiques ait été précisément inventé pour la sécurité des prétendus profanes, et justement pour enlever toute tentation de procédés arbitraires aux prétendus initiés.

Le premier caractère du droit doit être d'apporter avec lui la sécurité et par suite d'être égal pour tous. Lorsqu'une solution est admise, il faut que tous ceux qui se trouveront dans des circonstances identiques à celles qui l'ont fait accepter, ou qui contracteront dans des conditions analogues, puissent être assurés de se voir appliquer la même solution; sinon, il n'y aurait plus pour les particuliers que surprise, fraude, injustice. Or, pour formuler le critérium d'application d'une disposition de droit, il faut bien abstraire l'idée qui la justifie, de façon à ranger sous son application tous les cas où la même idée puisse se révéler : ce procédé d'abstraction, qui devra l'appliquer ? la doctrine ; et l'idée abstraite qui s'en dégagera, qu'est-ce que ce sera? Un principe ; absolument comme la formule abstraite que le savant dégage d'une série d'expériences réitérées est une loi scientifique. Comme en matière de droit les lois que nous découvrons, étant d'ordre moral et social, peuvent varier suivant les éléments contingents d'où elles dérivent, nous avons adopté l'expression de principes qui révèle l'idée d'une conception abstraite susceptible de conséquences pratiques, et n'impose pas forcément l'idée de l'absolue nécessité et de l'immutabilité qui caractérise les lois d'ordre naturel.

Par suite, quand la doctrine croit avoir découvert, dans l'observation des faits combinés avec l'idée de justice, un usage qui tend à se faire accepter, elle manquerait à sa mission si elle se contentait de l'adopter purement et simplement, sauf à constater le lendemain un usage contraire et à varier ainsi de jour en jour, au grand détriment de la sécurité et de la justice; elle doit donc rechercher l'idée rationnelle que toute relation juridique recouvre forcément, et sur laquelle se fonde l'usage qu'elle constate; elle

doit ainsi en déduire la conception juridique qui puisse abriter désormais et ranger sous son application tous les cas similaires.

Je prends un exemple : lorsque la doctrine nouvelle croit pouvoir affirmer qu'aujourd'hui les patrons entendent prendre à leur risque la garantie des accidents professionnels, elle ne se contente pas de constater un ensemble d'usages ou de conditions de fait desquels cette preuve doive résulter; elle cherche à formuler l'idée qui justifie cet usage prétendu, elle en veut découvrir le principe, autrement dit la loi d'application : et ce principe elle le trouve dans cette idée que l'ouvrier, n'ayant plus d'initiative d'après les conditions nouvelles de l'industrie, ne saurait avoir accepté la responsabilité des conséquences de son travail, et que le patron ayant au contraire toute la direction et par suite toute l'autorité, a dû entendre assumer toute la responsabilité, que les deux choses vont de pair; et on croit alors pouvoir formuler cette loi : en matière d'industrie, qui a seul l'autorité doit avoir toute la responsabilité; c'est un principe, discutable sur certains points, je le reconnais, qu'on peut admettre complètement ou seulement sous certaines réserves; ce n'en est pas moins une loi qui détermine l'application d'une solution juridique, et les réserves qu'on pourra lui apporter constitueront une autre série de principes, susceptible de mieux préciser les limites d'application du premier. Une fois le principe ainsi formulé, il deviendra possible d'en faire l'application à tous les cas où l'autorité laissée à celui qui dirige le travail sera en effet de nature à impliquer de sa part présomption d'absolue responsabilité; et les particuliers, les prétendus profanes, auront tout à gagner à l'affirmation d'un principe qui puisse leur faire clairement apercevoir la portée juridique de leurs conventions.

Si les jurisconsultes ont le devoir de formuler des principes, c'est précisément pour mieux éclairer les particuliers, et uniquement pour révéler le fondement rationnel des solutions admises.

Puis, une fois le principe ainsi formulé, la méthode déductive doit en tirer les conséquences logiques qu'il comporte; c'est qu'en effet on ne peut admettre, sauf preuve contraire et encore à condition que l'intention contraire ne doive pas consacrer une iniquité, que les parties aient entendu se soustraire aux conséquences naturelles des idées qui forment la base de leurs conventions : ici encore la méthode déductive peut seule procurer l'exacte application de la justice et la sécurité des droits individuels.

On voit donc comment, en matière de droit civil, les deux méthodes ont leur part et se prêtent un mutuel appui : la

méthode d'observation doit saisir la multiplicité des phénomènes juridiques, la méthode de raisonnement doit en même temps en déduire la valeur au point de vue de la justice, et en abstraire le principe rationnel qu'ils recouvrent ; ce principe formulé, les deux méthodes se retrouvent, se prêtant le même appui, pour en procurer l'application, l'une examinant les faits, l'autre en déduisant la relation avec le principe admis.

Examiner les faits, en déduire les lois, puis appliquer la loi aux faits nouveaux qui la manifestent dans le domaine de la pratique, n'est-ce pas là la méthode scientifique par excellence ? Elle convient au domaine du droit civil comme à toute autre science ; j'ai montré que, sur ce terrain, non seulement l'application en était possible, mais qu'elle tendait en fait à devenir le procédé habituel de toute une école de jurisconsultes ; le jour où elle entrera plus largement encore dans les idées et dans les usages, on aura amplement remédié aux inconvénients qu'un excès de codification aurait pu avoir chez nous et à ceux qui proviennent de la rareté des sources par lesquelles le droit peut se manifester : avec une large interprétation du droit français, assouplie dans la mesure que j'ai indiquée aux procédés de la méthode historique, la doctrine juridique a encore de beaux horizons ouverts devant elle : à elle de se mettre à la tête du mouvement scientifique et de diriger le développement du droit comme l'ont si bien fait chez eux les jurisconsultes romains, comme l'ont fait aussi nos grands jurisconsultes de l'ancienne France, à qui nous sommes redevables de toute la formation rationnelle de notre droit coutumier, et qui, sous leur apparence quelque peu scolastique, se sont montrés le plus souvent pénétrés, autant qu'on peut l'être, du sens historique et de l'instinct du progrès juridique.

La méthode que je viens d'exposer est-elle donc tellement éloignée de celle qui doit régner dans le domaine des sciences sociales et politiques ? Et cette façon de comprendre le droit civil et d'en adapter l'expression au développement des phénomènes juridiques et aux manifestations successives de l'idée de justice parmi les groupes humains n'implique-t-elle pas que la science du droit privé est une science sociale à un titre analogue à celle du droit public ? Les conceptions familiales et le régime des conventions ont formé la structure initiale de toute société humaine et ont constitué la force de cohésion, avant même et plus encore que les conceptions relatives au gouvernement politique.

Je sais bien que la tendance aujourd'hui est d'étudier les sciences politiques sans tenir grand compte des textes et sans

prendre pour base aucune législation déterminée; je dois reconnaître que les jurisconsultes se résigneront difficilement à ce procédé et n'admettront guère qu'ils doivent étudier la constitution de la France, même en prenant ce mot au singulier, sans attacher la moindre importance aux Constitutions de la France, au pluriel; il leur semblera toujours que le meilleur moyen d'assurer la liberté sera d'exiger l'application, suivant une large et très libérale interprétation, des garanties que formule la loi. Il est très beau de décrire quelles devraient être les formes de l'évolution sociale si la Société était livrée à son libre développement; mais autre chose est de faire de la sociologie pure, ce que j'appellerais de la sociologie abstraite, et autre chose est de faire de la sociologie appliquée, ou concrète; or toute société se donne des lois, même en matière de droit public. Fait-elle bien, fait-elle mal? Je n'ai pas à m'en préoccuper; elle fait mal à coup sûr si elle s'en donne trop, voulant tout réglementer à outrance; et elle fait mal aussi, si elle ne s'en donne pas assez, laissant tout dans le vague; du reste, là n'est pas la question, et cela dépend du tempérament de chaque pays. Mais du moment qu'il y a des lois, même en matière de droit public, hélas! surtout en matière de droit public, car c'est en cette matière qu'on en fait le plus et le plus souvent, il faut les appliquer : or, comment appliquer une loi sans l'interpréter? Le droit constitutionnel, comme tout autre, comprend une part d'interprétation, et il sera difficile, je le reconnais, de faire entendre le contraire à un jurisconsulte : reste la question de savoir comment doit se faire l'interprétation.

Je constate ici une différence considérable entre une institution de droit public et une institution de droit privé, surtout en ce qui touche le droit relatif aux conventions; le droit privé stipule, toujours dans une certaine mesure, en vue de l'avenir, en prévision de situations qui pourront se présenter, mais qui peuvent ne pas se réaliser; d'autre part, le droit privé vise des relations juridiques existant entre deux ou plusieurs individus seulement; si bien que, pour assurer l'égalité à tous il importe que l'application de la loi soit la même pour tous. L'interprétation logique du texte est donc la sauvegarde des droits de chacun. Une institution de droit public fonctionne immédiatement; la plupart du temps elle fonctionne d'une façon qui n'est pas absolument conforme à la loi qui l'a créée ou tout au moins à son esprit; il est impossible que sur un point quelconque de son fonctionnement la pratique n'apporte pas quelque déviation imprévue. Chacune de ces déviations crée un précédent, chaque

précédent devient un usage, puis une tradition; qui plus est, tout cela finit par créer de-ci de-là des droits acquis, par fonder des espérances au profit des particuliers sinon des droits au sens propre du mot : or il peut se faire que de déviation en déviation le mécanisme fonctionne beaucoup mieux que si l'on avait appliqué la loi stricte, il peut arriver aussi qu'il fonctionne plus mal : quoi qu'il en soit, le remède sera-t-il toujours d'exiger l'application formelle de la loi? Cela est au moins douteux. Car tout se tient dans l'administration d'un grand État; tel rouage fonctionnant mal, il peut arriver que tel autre qui devait en recevoir le contrecoup se soit modifié par la pratique de façon à rectifier les inconvénients du premier; si vous changez, sous prétexte de légalité, le fonctionnement de celui-ci, l'autre va se trouver déséquilibré à son tour et il peut se faire que rien n'aille plus; peut-être ce qu'il y avait de mieux à faire était-il de laisser se développer l'action bienfaisante de ce second rouage et de le charger de corriger ce que le premier avait de mauvais. Que de changements alors que la loi ou la constitution écrite n'avaient pas prévus? Faudra-t-il en théoricien rigide les taxer d'illégalité? Ce serait tout à fait maladroit. Il n'y a pas de matière, comme celle du droit public, où la prescription joue un rôle plus actif; tout ce qui devient usage acquis se transforme vite en tradition, et ici la tradition fait loi, et il faut qu'elle fasse loi, sinon où en serait-on? A tout remettre en question, à tout modifier perpétuellement; ce serait le chaos dans l'État. C'est là le principe, mais le principe n'est pas absolu, car la prescription en matière de droit public ne doit avoir d'autre but que de confirmer et de fixer les progrès de la constitution fondamentale du pays et non d'introduire des déviations au développement du génie traditionnel de la nation, encore moins d'assurer une garantie à l'arbitraire ou à l'injustice : il y a donc en droit constitutionnel une chose qui domine tout le reste, c'est l'étude de la constitution normale du pays conforme au génie traditionnel de la race et à son développement historique, constitution organique dont les constitutions écrites ne doivent être elles-mêmes que la manifestation extérieure et positive, constitution organique qui pourrait même fort bien se passer de constitutions écrites, comme cela arrive en Angleterre, par exemple. De sorte que la légitimité d'un usage constitutionnel, je n'ose pas dire la légalité, le mot ayant un faux air d'interprétation littérale que je tiens à écarter, sera en raison de sa conformité à cette constitution idéale du pays, c'est-à-dire, en somme, en raison de sa conformité au développement historique et traditionnel de la nation. De sorte que dans

tous les cas l'interprétation du texte de la constitution écrite devra être faite dans le sens de cette constitution idéale dont la première n'est censée que le reflet, et dans le sens du développement historique dont la constitution écrite a dû avoir pour but de favoriser les manifestations successives.

En réalité, en matière de droit public comme ailleurs, la loi est la loi, et elle demande à être respectée et appliquée ; seulement, je reconnais qu'ici l'interprétation littérale est de mise moins qu'ailleurs. La loi est ici l'expression de la volonté de la nation se manifestant, ou étant censée se manifester, dans un sens conforme à son développement historique : cette volonté est donc d'une part une volonté progressive, et c'est pourquoi l'interprétation du texte doit tenir compte des modifications de la pratique ; et d'autre part c'est une volonté qui se rattache à des précédents et à des traditions, et c'est pourquoi l'interprétation du texte doit se faire dans le sens des précédents et des traditions historiques.

Nous arrivons donc à ce résultat qu'en matière de sciences politiques il y a place aussi pour une double méthode : pour la méthode d'observation qui examine les phénomènes sociaux, et pour la méthode de raisonnement qui cherche à déduire les lois de leur développement et à les adapter à la constitution générale du pays. Il y a donc ici encore, comme ailleurs, des principes juridiques qui ne sont autres que des idées rationnelles, conformes à l'expression de la justice appliquée à l'évolution d'une société particulière. Ces principes, je le reconnais facilement, doivent être fournis surtout par la relation entre la conception de justice sociale et ce que l'on peut appeler le génie traditionnel du pays, si bien que l'évolution politique doive se faire constamment dans le sens de la justice adaptée à l'évolution historique de la race : mais de ce que la méthode déductive doit ici chercher ses matériaux dans les précédents historiques tout autant et plus encore que dans les conceptions purement rationnelles, il n'en est pas moins vrai qu'elle doit poser des lois générales et déduire des principes. En matière de droit public il importe d'assurer la permanence des institutions et d'en fixer le développement dans un sens traditionnel et qui, sous réserve d'une large et constante évolution, devienne définitif : or, je ne connais pour cela qu'un moyen sûr, et je n'imagine d'autre procédé, pour échapper à cette manie de modifications brutales, sous forme de lois écrites ou même de chartes constitutionnelles, dont nous souffrons si profondément en France, que de demander à la loi écrite le moins possible, et de laisser à la doctrine et à la pratique le soin d'aider

au développement de la constitution du pays; pour cela il faut qu'un pays se crée des traditions, et le moyen d'y parvenir n'est-ce pas de dégager les lois fondamentales qui ont aidé au progrès de la société dont nous vivons et qui viennent du génie et de l'effort des générations qui nous ont précédés; je ne dis pas seulement d'une génération, mais de toutes : aucun fait n'est indifférent dans la somme des événements et des causes latentes qui dans le passé, si lointain soit-il, ont contribué à nous faire ce que nous sommes. Trouver ces lois et les adapter aux besoins de la société moderne, et diriger dans ce sens l'évolution du droit constitutionnel, telle est la mission de la doctrine, tel est son programme à la fois scientifique et patriotique.

J'aperçois en matière de droit public, comme en matière de droit privé entendu au sens large que j'ai indiqué, une œuvre progressive adaptée au courant de l'évolution sociale, c'est à la méthode expérimentale d'en fournir les éléments ; puis j'aperçois une œuvre de conservation sociale qui doit s'inspirer des traditions du pays en vue du développement national lui-même : c'est à l'expérience et à la raison d'en fournir les matériaux, l'expérience qui doit interroger le passé, la raison qui doit en déduire les lois et chercher à les adapter aux besoins de la société moderne. En matière de droit privé l'œuvre progressive se fait aussi par l'observation des besoins qui se font jour ; mais l'œuvre de conservation sociale se fait par l'adaptation des conceptions nouvelles aux principes juridiques que contient la loi écrite ; en matière de droit public elle se fera par l'adaptation du fonctionnement politique aux principes traditionnels dont la loi écrite n'est censée elle-même que la manifestation positive : ici la tradition domine le texte, là le texte clôt et résume le passé, dans cette double formule gît toute la différence des méthodes ; mais cette différence constatée, d'un côté comme de l'autre, il y a lieu d'observer les faits et d'en déduire des principes; que ceux-ci doivent être cherchés dans les conceptions d'un code écrit ou dans un ensemble de traditions non écrites mais que garde comme un dépôt précieux tout notre passé national, l'esprit qui doit guider les recherches, l'instinct de raison, de logique et de justice qui doit les dominer, ne diffèrent guère ; et par conséquent, s'il convient d'affirmer la séparation nette qui existe entre les deux domaines de la science juridique, il convient aussi de bien montrer que dans chacun d'eux les procédés d'investigation suivent une marche parallèle, et que ceux qui sont aptes à se conduire au milieu des difficultés du droit privé, et qui ont acquis là le sens du progrès et celui en

même temps du respect de la loi, sauront également adapter leur méthode aux exigences des sciences politiques et y porter le même esprit d'évolution progressive et de préservation sociale.

Je ne crois donc pas qu'il y ait rien à craindre du nouveau voisinage auquel chacun des groupes d'enseignements va se trouver soumis : celui des sciences purement juridiques y gagnera peut-être d'appliquer dans une plus large mesure la méthode historique à ses procédés d'exposition et d'investigation ; et qui sait si le groupe des sciences sociales n'acquerra pas aux procédés nouveaux auxquels on le soumettra ce qu'il peut y avoir de bon pour lui, et dans la mesure où cela peut lui être utile, dans la méthode de précision des sciences juridiques ? En tout cas on peut être assuré, j'ai essayé de le prouver, qu'il se trouvera confié non aux mains de purs profanes, mais de gens qui depuis longtemps ont le sens des recherches expérimentales et de la méthode historique, qui l'appliquent chez ceux, là où il ne semblait pas qu'elle fût de mise, et qui à plus forte raison sauront l'appliquer sur son terrain naturel ; peut être même contribueront-ils, par l'habitude qu'ils ont d'assurer le respect de la loi, à fixer le développement du droit public dans un sens plus conforme à la stabilité des institutions en général et au maintien des traditions : c'est le vœu que formulent tous ceux, historiens, sociologues et politiques, qui savent, par l'expérience de certains peuples modernes chez qui la liberté va de pair avec le respect du passé, comment les peuples prospèrent, comment les constitutions vivent et se développent, et qui souhaitent ardemment de voir enfin acquise à leur pays cette stabilité dont il a besoin, aujourd'hui plus que jamais. Je crois que les jurisconsultes seront facilement d'accord sur ce point avec tous les savants, tous les penseurs, et tous ceux qui aiment leur pays ; et si leurs instincts traditionnels et leurs procédés de méthode peuvent contribuer à faire pénétrer ces idées d'évolution progressive, fondée sur le respect des lois et des traditions, dans les jeunes esprits auxquels s'adresse leur enseignement, il n'y aura pas à regretter d'avoir ainsi élargi le cadre de nos programmes. En tout cas, c'est une expérience à tenter, et j'ai voulu montrer que ceux qui ont souci de l'avenir des sciences politiques pouvaient avoir confiance : ce ne sont pas les jurisconsultes de nos Facultés qui sont gens à le compromettre.

Raymond SALEILLES,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon.

LA CRITIQUE LITTÉRAIRE

DANS

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La critique, en un sens, est vieille comme la littérature. A peine une œuvre a-t-elle paru que nous la jugeons et la discutons, et il est bien certain qu'il en a toujours été ainsi. Quand les matelots de l'Ionie, pour se délasser de leurs rudes travaux, écoutaient, assis en cercle, quelque aède inconnu, ils faisaient déjà au dedans d'eux, sans le savoir, de la critique littéraire : car il y avait des récits qu'ils préféraient à d'autres, des chants qui parlaient plus doucement à leur cœur. Cette critique instinctive diffère bien peu de celle que nous appliquons, plus consciencieusement, aux œuvres du jour. Personne ne prétendra, je suppose, que cette dernière puisse devenir une science. C'est toujours le goût personnel qui la domine tout entière, à moins que l'écrivain, tournant son aile au vent, ne cherche à se faire l'écho du public dont il a l'oreille, selon ce principe : « Je suis chef; il faut bien que je les suive. » L'œuvre contemporaine nous touche par trop de points, elle flatte en nous de trop nombreuses aspirations, ou elle y suscite trop de contradictions, pour que notre jugement puisse jamais être une sentence sans appel. C'est l'impression du moment qui décide, non une étude impartiale et désintéressée. Aussi l'histoire des littératures nous montre-t-elle sans cesse des œuvres acclamées un jour qui le lendemain ne sont plus qu'un sujet de risée, sans avoir mérité tout à fait « ni cet excès d'honneur ni cette indignité ».

Tel fut le cas de ces romans interminables où se complaisait la société lettrée vers le milieu du XVIIe siècle. Les héros de l'*Astrée* et du *Grand Cyrus*, ceux même de *Clélie* ont eu leur heure de célébrité, et les meilleurs esprits ont trouvé du plaisir à la lecture de ces livres indigestes. De même Ronsard fut plus honoré dans son temps que Victor Hugo dans le nôtre; et qui sait

si à la fin de ce siècle un critique ne pourrait pas dire du second, comme Boileau le fit du premier :

Ce poète orgueilleux trébuché de si haut,

quitte à un nouveau Sainte-Beuve à instruire à nouveau le procès et à trouver la vérité entre les deux extrêmes.

Le phénomène inverse n'est pas moins fréquent. Nous nous faisons volontiers illusion à distance. Il nous semble que les grands écrivains ont dû jouir dans leur temps de la même considération dont nous les entourons aujourd'hui. Nous oublions qu'au-dessus de Bossuet, l'opinion générale plaçait Fléchier, et que pour faire échec à la *Phèdre* de Racine, on lui opposa celle de Pradon. Une cabale, je veux bien: mais eût-elle été possible si, dans la pensée des contemporains, Racine n'avait été un écrivain comme les autres, un peu supérieur peut-être, par certaines qualités de finesse et d'esprit, mais non point d'une famille différente et d'un ordre autrement élevé?

Dès qu'il s'agit d'œuvres consacrées par le temps, les conditions de la critique changent. Elle peut devenir une vraie science, et, comme toutes les sciences, elle a dû son origine au besoin qu'on avait d'elle; ses progrès, à l'utilité qu'on pouvait en retirer. Si, comme le remarque Max Müller, ce sont les besoins de l'agriculture et de la navigation qui ont créé les premiers astronomes, si, pour me servir de ses propres expressions, « le premier géomètre fut un laboureur, le premier botaniste un jardinier, et le premier minéralogiste un mineur », il ne serait pas moins juste de dire que le premier critique fut un professeur de littérature, et que la critique littéraire elle-même n'a été longtemps qu'une sorte de supplément à la rhétorique ou à la poétique, une préparation aux professions de la plume et de la parole. Telle était la façon dont la comprenait Boileau; les quelques vers où il retrace si peu heureusement l'histoire de la poésie française, forment un paragraphe de son *Art poétique*. C'est dans l'*Art poétique* encore qu'il raconte l'origine et les développements de la tragédie. De même Voltaire, dans ses notices sur les écrivains du siècle de Louis XIV, s'adresse aux jeunes gens et surtout à « ceux qui dirigent leurs lectures », leur recommandant, par exemple, de ne pas confondre avec le beau naturel de La Fontaine, « le familier, le bas, le négligé, le trivial, défauts dans lesquels il tombe trop souvent ». A d'Alembert qui lui adresse quelques observations au nom de l'Académie à laquelle il avait soumis le commentaire sur Corneille, il répond : « Ce n'est pas une petite besogne d'exa-

miner trente-deux pièces de théâtre et de faire un commentaire qui soit à la fois une grammaire et une poétique. » On sait comme il y a réussi, et qu'il traite un peu trop Corneille en collégien. Mais ne rabaisse-t-il pas à plaisir le rôle de la critique littéraire quand il ajoute : « Souvenez-vous que les étrangers doivent apprendre la langue française dans ce livre. Quand j'aurai oublié une faute de langage, ne l'oubliez pas; c'est là l'objet principal. On apprend notre langue à Moscou, à Copenhague, à Bade et à Lisbonne. On n'y fera point de tragédies françaises, mais il est essentiel qu'on n'y prenne point des solécismes pour des beautés. » A la fin du siècle encore, tel était, moins l'exagération, le procédé de La Harpe. Ce qu'il voulait, c'était, comme dit M. Gidel, « surprendre le secret des maîtres ». Il mettait toute son application à décomposer une phrase, à étudier un plan, à louer ou à blâmer le langage ou le style. « Ce qui est vraiment instructif, pensait-il, c'est l'examen raisonné de chaque auteur, c'est l'exact résumé des beautés et des défauts; c'est cet emploi continuel du jugement et de la sensibilité. »

Mais pour cette opération délicate, quelle mesure avait le critique? Il n'en avait d'autre que lui-même, comme il n'avait d'autre règle que son goût personnel, éclairé peut-être par celui de ses devanciers, averti ou retenu par celui de ses contemporains; et personne avant lui n'avait eu de principe plus stable et plus assuré. L'affirmation peut paraître hasardée si l'on se reporte à ces fameuses règles qui furent pendant deux siècles le *credo* de l'orthodoxie littéraire. Mais ces règles n'étaient autre chose que le code d'un goût local et passager, que l'histoire explique, sans en justifier les prétentions à une autorité universelle.

Ce mot de goût est de ceux qui se font plus facilement comprendre qu'ils ne se laissent définir. « Il est plus aisé, écrivait Voltaire, de dire ce qu'il n'est pas, que de faire connaître ce qu'il est. » Je crois que l'un et l'autre sont également difficiles et que la tentative en serait également oiseuse. A quoi bon définir ce que tout le monde comprend?

L'histoire de la critique, dans les siècles qui ont précédé le nôtre, serait donc, à la bien prendre, une histoire des variations du goût; ce serait celle d'un procès sans cesse revisé, au nom d'un principe toujours changeant, et elle nous apporterait de bien curieuses surprises, de bien étranges révélations sur l'état d'esprit de nos devanciers, en même temps qu'elle mettrait au jour de bien amusantes contradictions. Le XVIe siècle ne voit que l'antiquité; il la propose tout entière en exemple. « Tu imiteras, dit

Ronsard, les effets de la nature en toutes tes descriptions suivant Homère, car s'il fait bouillir de l'eau en un chaudron, tu le verras premier fendre son bois, puis l'allumer et le souffler, puis la flamme environner la panse du chaudron tout à l'entour, et l'escume de l'eau se blanchir et s'enfler à gros bouillons avec un grand bruit. » C'est que le XVIe siècle est encore près de la nature, c'est qu'il prend encore plaisir aux humbles détails rustiques, et qu'il ose tout dire, car aucun mot ne lui paraît bas ou méprisable ; tandis que cent ou deux cents ans plus tard, l'âme française, polie et rétrécie par la vie des cours et des salons, aura des pudeurs singulières. Bossuet trouvera pour parler de la poule une périphrase qui aurait dû le faire réfléchir sur la vraie noblesse des mots ; les mots de bouc et de chien ne seront pas sans contribuer à l'insuccès d'*Athalie*, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle on osera de moins en moins appeler par leurs noms les êtres et les choses ordinaires. Ces mêmes détails que Ronsard recommandait d'imiter dans Homère, paraîtront à Voltaire grossiers et ridicules. Il voudra bien absoudre le poète, qui ne pouvait donner à ses figures que les habillements de son temps ; il ne s'amuse pas moins « de voir Patrocle au IXe livre de l'*Iliade*, mettre trois gigots de mouton dans une marmite, allumer et souffler le feu, et préparer le dîner avec Achille ». Il est vrai que personne n'était moins fait que Voltaire pour comprendre Homère et pour le goûter. Il lui préfère résolument Virgile, à côté duquel il place sans hésitation l'auteur de la *Jérusalem délivrée*.

Tel n'était pas tout à fait l'avis de Boileau, et la raison de cette divergence est curieuse à pénétrer. Le XVIIe siècle est plus purement littéraire que le XVIIIe ; non qu'on y ait écrit davantage, mais parce qu'en écrivant, on ne visait à autre chose, en général, qu'à réaliser un certain idéal de beauté et de perfection. Le XVIIIe siècle porte partout une arrière-pensée polémique et humanitaire. On prétend instruire : on croit devoir travailler au bonheur de l'humanité par l'accroissement des lumières. On s'est fait un idéal de raison, auquel on rapporte tout. On semble avoir pris pour devise, en les détournant de leur sens originel, ces vers de Boileau :

> Aimez donc la raison ; et que tous vos écrits
> Empruntent d'elle seule et leur lustre et leur prix.

Cette disposition ne trouve pas son compte dans Homère. On reproche à l'*Iliade* d'être « pleine de dieux et de combats peu vraisemblables » ; on est choqué de ce merveilleux, qu'admiraient jusqu'à en prêcher l'imitation le XVIe et le XVIIe siècle. On le trouve

absurde, on en rit; on l'excuse en considération de la grossièreté des temps.

Ce n'est pas que la forme soit devenue indifférente. On est sensible à une phrase bien faite, à une période dont les membres se déroulent avec harmonie et majesté. On admire par-dessus tout la noblesse, la dignité; mais on paraît avoir perdu le sens du pittoresque. Je parle du XVIIIe siècle avant la *Nouvelle Héloïse*. Souvent même il s'offusque de choses que nous admirons aujourd'hui. C'est ainsi que « le bas, le familier, le trivial », que nous avons entendu Voltaire reprocher à La Fontaine, ce sont ces mille traits expressifs qui pour nous font le charme de ses petits tableaux. Après avoir cité ces deux vers (en les gâtant) :

> Vous chantiez, j'en suis bien aise.
> Eh bien, dansez maintenant.

il demande dédaigneusement comment une fourmi peut dire ce proverbe du peuple à une cigale. Il relève sans commentaire, comme quelque chose dont la condamnation va de soi, cette image si vive, si suggestive qui commence avec tant de bonheur la fable du Héron :

> Un jour, sur ses longs pieds, allait, je ne sais où,
> Le héron au long bec emmanché d'un long cou.

Et le renard qui a *cent tours dans son sac*, ajoute-t-il d'un ton méprisant, et le chat qui n'en a qu'*un dans son bissac!* On reconnaît le même esprit qui faisait dire à Louis XIV devant quelque scène populaire d'un maître hollandais : « Otez-moi ces magots, » le même principe de composition d'après lequel Buffon recommande l'emploi des termes généraux de préférence aux particuliers, comme ayant plus de noblesse et d'ampleur.

Le goût n'est donc pas toujours en progrès. Il peut aller se rétrécissant, comme il peut s'épurer. L'histoire de la littérature française témoigne, à partir du XVIIe siècle, d'un remarquable élargissement. Voltaire lui-même, que nous avons vu si étroit, si rhéteur en certaines occasions, y contribue plus que tout autre. Son séjour en Angleterre l'a mis en face d'une littérature aussi différente qu'il est possible de celle de son pays. Il va aux pièces de Shakespeare et « ne peut comprendre comment une nation si éclairée peut admirer un auteur si extravagant ». Il finit par réfléchir cependant « qu'il est impossible que toute une nation se trompe en fait de sentiment et ait tort d'avoir du plaisir. » Il arrive à cette conclusion que les goûts varient selon les peuples; de là à

comprendre ces goûts divers eux-mêmes, il n'y a qu'un pas; mais il n'en ose faire que la moitié, et encore se refuse-t-on à le suivre; non le peuple seulement, toujours rebelle aux nouveautés dramatiques, qui dérangent ses habitudes, mais le corps le plus lettré de France, cette Académie qui a laissé s'accomplir en dehors d'elle tous les progrès, toutes les heureuses transformations dont il lui appartenait de prendre l'initiative. Le poète lui ayant envoyé une traduction du *Jules César* de Shakespeare, elle lui fait répondre par d'Alembert qu' « elle l'a lue avec plaisir et qu'il a bien fait de relever par ce parallèle le mérite de notre théâtre... Elle est étonnée qu'une nation qui n'est pas barbare puisse applaudir à des rapsodies si grossières; et rien ne lui paraît plus propre, comme vous l'avez bien pensé, à assurer la gloire de Corneille. » Et c'est au nom de Shakespeare que, moins de cent ans après, Victor Hugo déclarera la guerre aux classiques; c'est de son exemple qu'il se prévaudra pour réclamer l'entière liberté du théâtre.

Pour que cette révolution soit devenue possible, il faudra qu'un travail considérable se soit opéré dans les esprits. La rénovation poétique aura dû être précédée d'une rénovation critique. A cette dernière, Mme de Staël a eu la principale part. Placée comme une source vive à l'entrée du XIXe siècle, elle apporte à l'âme française un affluent d'idées et de sentiments nouveaux. Elle complète l'œuvre de Jean-Jacques son compatriote, qui fut d'ailleurs son premier maître. Il avait initié la société française aux beautés de la nature; elle vient lui révéler une âme différente de la sienne, plus riche peut-être et plus humaine.

Ce n'est point ici le lieu de définir le remarquable génie qui sut réunir à la solidité d'une âme d'homme la délicatesse d'un cœur de femme. Sans doute les littératures du Nord n'étaient pas restées complètement inconnues, puisque Voltaire avait présenté Shakespeare à l'Académie, puisque Ducis à son tour essaye de l'adapter à la scène française. Mais qu'il s'agisse de Shakespeare, de Milton ou de quelque autre, on ne peut dire que l'esprit français ait fait encore de sérieux efforts pour comprendre le génie de ces races qui n'ont pas été formées à l'école des littératures classiques. Frappé de certaines beautés incontestables, il les regarde comme des perles trouvées sur un fumier, et il admire qu'elles aient pu s'y rencontrer. Issue d'un sang étranger, appartenant par sa naissance à un pays où deux races se coudoient et se pénètrent incessamment, le nom même de son père en est la preuve, Mme de Staël devait avoir l'esprit plus dégagé de préventions héréditaires, plus ouvert à des beautés de tout ordre, mieux préparé à l'étude

des littératures étrangères. Elle devait les considérer, si l'on peut ainsi parler, d'un point de vue moins exclusivement littéraire. Elle n'est plus le grammairien qui leur demande des exemples ou des modèles, elle est le philosophe qui en étudie les rapports avec la vie politique ou sociale. Avant elle, personne n'aurait eu l'idée de dire que la littérature est l'expression de la société, et je ne sais si Bonald eût trouvé sans elle cette formule dont on a tant abusé depuis qu'elle ne paraît plus vraie qu'à moitié. Après elle, avec de Barante, Villemain, la critique devient comme une sœur de l'histoire, tour à tour s'appuyant sur elle et lui fournissant des couleurs pour ses tableaux.

Cette transformation correspond à une nouvelle conception de la littérature. On cesse de voir dans celle-ci une production artificielle, une construction factice et consciente de l'esprit humain. On ne l'isole plus, on ne l'étudie plus à part, comme une floraison mystérieuse qui n'aurait ni tiges ni racines. On sait au contraire qu'elle tient au sol par mille liens ténus ou apparents, qu'elle subit le sort de tout ce qui vit, qui est de s'élever d'une origine obscure pour grandir et resplendir un jour, durer aussi longtemps que sa nature ou les circonstances le permettent, vieillir enfin et s'éteindre, d'une mort brusque ou lente, quelquefois se survivre misérablement à soi-même, ou bien garder jusqu'à l'extrême vieillesse la verdeur et la force de l'âge mûr. On aime à voir se refléter, et pour ainsi dire s'incarner en elle l'âme des peuples, et par elle à pénétrer cette âme jusqu'en son fond le plus intime. Sainte-Beuve, ce prince de la critique moderne, a écrit cette phrase significative : « La littérature, la production littéraire, n'est point pour moi distincte ou du moins séparable du reste de l'homme et de l'organisation; je puis goûter une œuvre, mais il m'est difficile de la juger indépendamment de la connaissance de l'homme même, et je dirais volontiers : *Tel arbre, tel fruit*. L'étude littéraire me mène ainsi tout naturellement à l'étude morale. » On pourrait ajouter que la critique littéraire devient ainsi tout naturellement une discipline des sciences morales. Et déjà Sainte-Beuve lui-même prononce ce nom de science, déjà il a l'ambition, sinon de constituer et d'écrire une histoire naturelle des esprits, du moins d'en poser les bases, d'en amasser les matériaux.

Son principe constant est d'expliquer l'œuvre par l'homme, et l'homme par le milieu; le critique, d'après lui, ne devra négliger aucun renseignement. Il cherchera dans la race les germes des qualités qu'il a reconnues dans l'individu ; le père, la mère, celle-ci principalement, lui fourniront de précieux indices. Dans les frères,

dans les sœurs, il verra peut-être développé outre mesure et jusqu'à la difformité morale, parfois à la folie, tel don qui a mis le poète, le créateur d'âmes, au-dessus de ses contemporains. Les études, l'éducation ne lui fourniront pas de moins utiles renseignements. Il faudra surtout qu'il soit habile à saisir le moment où se forment les idées, où prennent force les inspirations qui dirigeront toute sa vie. C'est d'ordinaire dans un groupe d'amis réunis par de communes espérances, et par un même besoin de l'esprit. Tel fut celui que formèrent vers 1664 Boileau, Racine, Molière et La Fontaine ; tel avait été plus tôt le groupe de la Pléiade ; tel devait être le Cénacle à l'aurore du romantisme.

L'homme donné (mais il ne l'est pas une fois pour toutes, il ira se modifiant dans les limites assez larges de son caractère), le critique aura encore à étudier les circonstances qui ont vu naître chaque ouvrage, à suivre cet homme à travers toute sa vie, à marquer l'apogée de son talent, la décadence presque inévitable. Il ne laissera rien de côté. Goûts, vices, opinions, circonstances de fortune, régime même, rien ne lui sera indifférent, rien ne lui paraîtra mesquin. C'est qu'il s'agit d'une opération infiniment délicate, auprès de laquelle les définitions, les classifications des sciences naturelles ne sont qu'un jeu d'enfant. Il s'agit de marquer la place d'un être étrangement complexe dans quelque famille d'esprits, et d'établir ainsi, petit à petit, une science de l'homme moral, une sorte de psychologie descriptive. Au milieu de tous ces traits divers qu'il s'est plu à rassembler, le critique ne devra jamais perdre de vue l'unité fondamentale ; il faudra qu'il s'applique à trouver quelque formule heureuse qui résume l'homme et le classe, comme Sainte-Beuve lui-même, quand il appelle Ducis « un quart d'homme de génie » ou Chateaubriand « un épicurien qui avait l'imagination catholique ». Enfin, car ce n'est pas tout, il interrogera les disciples, qui présentent souvent l'exagération et comme la caricature du maître ; il s'inquiétera de sa postérité morale ; il tiendra compte des oppositions que ses œuvres ont soulevées.

Toutes ces idées sont entrées, comme on dit, dans la circulation. Il n'est pas un critique qui ne croie nécessaire de se livrer à une enquête aussi complète que possible sur les écrivains qu'il étudie. Mais, cette enquête instruite et consignée, ne le sera-t-elle pas une fois pour toutes? Que restera-t-il à faire à ceux qui seront venus trop tard? Devront-ils la recommencer pour leur compte, sachant d'avance qu'on ne leur aura guère laissé à glaner ; ou bien s'ingénieront-ils à découvrir quelque coin inexploré, au risque d'oublier à cette poursuite de l'inédit l'œuvre même de l'écrivain

c'est-à-dire l'essentiel, comme ces fervents de Molière, dont l'un, si je ne me trompe, a écrit il y a peu d'années la biographie d'un valet de théâtre honoré d'un coup de pied du maître.

Il est une autre méthode plus féconde et plus large, qui ne fut pas étrangère non plus à Sainte-Beuve, mais qui a été exposée et suivie dans toute sa rigueur par un esprit moins dispersé, plus ferme, plus scientifique, M. Hippolyte Taine. Celle-là remonte plutôt de l'œuvre à l'homme, sans toutefois négliger ce qui, en dehors de l'œuvre, peut servir à expliquer l'homme. « J'entreprends, dit M. Taine, dans la préface de son grand ouvrage sur la littérature anglaise, d'écrire l'histoire d'une littérature et d'y chercher la psychologie d'un peuple. » Dans une étude de ce genre, la personnalité du critique peut se mouvoir à l'aise, les qualités les plus opposées trouver leur emploi. C'est ainsi que l'esprit simplificateur de M. Taine s'emparera de quelque trait saillant et en fera le centre d'une hardie reconstruction. On dirait parfois d'une statue, taillée à grands coups de ciseau, presque à coups de hache, mais puissante et pleine d'une vie surnaturelle. Dominé par un besoin de logique, il ne présente pas la variété d'aspects d'un Sainte-Beuve, mais en revanche ses figures ont plus de relief et de fermeté. Tandis que l'un procède par touches successives, laissant petit à petit se dégager le caractère, l'autre, d'un coup, accentue le profil et, enfonçant à plusieurs reprises le burin dans les mêmes lignes, arrive à faire une de ces eaux-fortes saisissantes et grandioses dont son Napoléon est le type le plus accompli.

Je n'ai voulu dans ce rapide exposé que montrer le chemin qui a conduit la critique littéraire jusqu'à devenir une discipline des sciences morales et philosophiques. Que tel point particulier reste en discussion ; que M. Hennequin s'élève, par exemple, non sans quelque apparence de raison, contre la trop grande importance acccordée par M. Taine à l'hérédité, à l'influence du milieu physique ou social, il importe assez peu ; le principe est le même ; qu'il croie par l'œuvre d'art pouvoir arriver à l'âme, non précisément de la génération tout entière dont est sorti l'auteur (car il nie qu'elle en ait une), mais seulement du groupe qui l'a acclamé et s'est complu en son œuvre ; il ne paraît pas que la critique doive en être profondément modifiée. Évitons en ces matières un dogmatisme trop rigoureux. Si la critique peut être appelée du nom de science, elle est aussi et plus encore un art. Ce qui fait son charme, pour celui qui écrit comme pour ceux qui lisent, pour celui qui parle comme pour ceux qui entendent, c'est qu'elle permet une grande liberté d'allures. La fantaisie même peut s'y donner

libre cours, comme l'ont bien montré tout récemment de délicieux esprits. Elle vit de rapprochements inattendus, d'aperçus nouveaux sur les hommes et sur les choses. Tous les domaines lui sont ouverts. Aux sciences de la nature elle va demander des points de comparaison, à celles de l'homme des renseignements; ou bien c'est elle qui leur apporte tout un contingent de faits lumineux. Loisible même au critique de n'être qu'un miroir conscient où se reflètent les œuvres et les hommes; un miroir intelligent, qui choisit et qui juge, et qui nous présente les objets dans un raccourci révélateur. Grâce à l'infinie variété des esprits, elle peut se renouveler sans cesse; jamais pour elle tout n'est dit, même dans les sujets en apparence les plus rebattus. Chaque époque comprend à sa façon les grandes œuvres du passé. Chacune les aborde avec quelque préoccupation qui lui est propre. Comme le mouvement est la vie même de l'humanité, le point de vue se déplace à chaque génération et il n'est pas à craindre que l'étude d'un Molière ou d'un La Fontaine devienne jamais un thème usé.

Ainsi nous réclamons pour le critique la plus absolue liberté. Si sa nature le porte vers les études morales, qu'il apprécie en moraliste, les Alceste et les Philinte. Pour peu qu'il ait nom Vinet ou Caro, la littérature y trouvera son compte. S'il est de ces esprits absolus qui ne conçoivent rien en dehors de certaines formes pour eux sacrées, laissons-le instruire des procès, juger, assigner des rangs. Demandons-lui seulement de s'appeler Nisard ou Brunetière. Son œuvre ne sera pas inutile, elle marquera la part de génie individuel et rappellera que la littérature n'est pas un simple chapitre de l'histoire.

Il vaut mieux, cela va sans dire, ne pas se cantonner dans un parti pris et tâcher de voir les choses par toutes leurs faces. C'est tout particulièrement le devoir de celui qui enseigne. Sa critique doit être aussi large et aussi complète que possible; l'impartialité lui est plus nécessaire encore qu'à l'écrivain : celui-ci peut penser pour lui; le professeur manquerait à sa mission s'il oubliait que sa parole agira sur de jeunes intelligences pour les développer ou pour les amoindrir. Il ne monte pas en chaire pour faire connaître seulement ou pour juger, mais tout autant pour apprendre à ses élèves à étudier et à penser par eux-mêmes. Ce principe est essentiel et devrait inspirer tout enseignement littéraire. Ce n'est pourtant pas le programme en règle d'un tel enseignement que je voudrais essayer de tracer ici; ce sont simplement quelques idées que je demande la permission de soumettre à ceux que ces

questions intéressent. Je ne dis pas : C'est ainsi qu'il faut faire, mais seulement : Voici ce que je croirais devoir faire. Je ne me contenterais pas de chercher dans l'œuvre ce qui se révèle de la personnalité de l'auteur, ce qui peut servir à caractériser le peuple ou l'époque. Cette admirable littérature française, durant surtout les quatre siècles modernes, a eu pour objet principal et souvent unique la peinture de l'homme. Elle nous fait voir comme à nu les ressorts de son âme ; elle nous ouvre un chemin pour aller à lui ; nous ne devons pas nous tenir pour satisfaits que nous ne l'ayons devant nous tout entier. Et selon le mot du vieux moraliste, quel « sujet merveilleusement divers et ondoyant » ! Toujours et jamais le même, il nous échappe sans cesse par quelque côté. Corneille et Racine, Molière et La Fontaine, Bossuet et La Rochefoucault, Saint-Simon, toute la littérature du grand siècle ne contient que lui. Mais tandis qu'il pose sans le savoir devant ces maîtres incomparables, déjà il se modifie. Un homme nouveau va naître, qui fera la Révolution française, et au sortir de cette époque tragique qui a mêlé tous les peuples comme dans un gigantesque creuset, une génération s'élèvera, pétrie, semble-t-il, d'une autre argile.

Si l'histoire des littératures est l'histoire de l'homme même, elle ne peut manquer d'être aussi celle des idées qui ont guidé l'humanité dans sa chancelante ascension vers le bien, vers la lumière. Je ne parle pas ici des doctrines consignées dans les livres des philosophes. Celles-ci n'ont exercé directement que peu d'influence sur la masse des esprits, à qui elles n'ont jamais été que médiocrement accessibles. Il est une autre philosophie plus générale et moins savante, où le sentiment a peut-être plus de part que la pure raison, qui tient sans doute de la première et ne s'explique que par elle, mais qui n'a ni la même sérénité, ni le même désintéressement. C'est elle, par exemple, qui remplit les écrits du XVIIIe siècle. C'est dans ce sens qu'à cette époque tout le monde se dit philosophe. Elle ne cesse de travailler les âmes, sans que celles-ci en aient toujours conscience. Elle est le souffle divin, l'esprit qui façonne le monde.

J'aimerais à étudier ces mouvements d'idées, ces élans vers l'idéal, à en montrer le glorieux aboutissement, à dire lesquels ont été brisés, et pourquoi ; à constater la germination dans les esprits, le lent épanouissement des réformes, et il me serait particulièrement doux de contribuer à faire aimer cette généreuse France qui a tant souffert pour la justice, et dont l'histoire aujourd'hui encore pourrait porter la vieille épigraphe latine : *Gesta Dei per Francos.*

Je n'oublierais point cependant que j'ai devant moi des étudiants à qui je dois servir de guide, comme un frère aîné qui se chargerait d'en instruire de plus jeunes en les faisant participer à ses études, car je ne voudrais pas être autre chose. C'est ici que le point de vue de l'ancienne critique trouverait naturellement sa place : étudier dans les grands poètes, les grands prosateurs, non plus l'homme ou l'idée, mais l'œuvre prise en elle-même et pour elle-même, la faire connaître d'abord par des analyses et des citations, la lire en quelque sorte avec les élèves, ou du moins leur en donner l'impression aussi vive que possible ; puis en examiner la structure, pénétrer les secrets de l'artiste, saisir ses procédés d'observation et de composition, afin d'apprendre quelque chose à l'école des maîtres. Ce seraient donc aussi des modèles que je leur demanderais. Non que le professeur doive enseigner à ses élèves à composer des tragédies ou des oraisons funèbres, non qu'il puisse prétendre seulement faire d'eux des poètes ou des romanciers. S'il se présente parmi eux quelqu'un qui en ait la véritable vocation, il n'aura pas attendu les conseils du maître pour ouvrir les ailes. Mais ni pour lui, ni pour aucun autre, l'étude dont je parle ne sera inutile. Qu'il s'agisse d'une épopée ou d'un sermon, d'une pièce de théâtre ou d'un plaidoyer, d'une ode ou d'une leçon, c'est à des hommes qu'on s'adresse, et ce sont les mêmes ressorts qu'il faut mettre en jeu. Peut-être même l'étude la plus éloignée en apparence du but pratique que se propose l'étudiant serait-elle préférable, s'il fallait choisir. Sans doute il est à désirer que celui qui se destine à la chaire, au barreau ou à la politique ait vécu quelque temps dans l'intimité des maîtres de la parole. Mais qu'il n'aille pas se croire tenu de couler sa pensée dans un moule traditionnel et comme hiératique. Ce que nous enseigne l'étude sérieuse des grands écrivains, c'est que chacun a su se créer une forme originale et que nul d'entre eux n'a jamais égalé ses devanciers pour avoir voulu marcher trop servilement sur leurs traces. L'esprit souffle où il veut, et toute gêne qu'on prétendrait lui imposer, en dehors des exigences de la composition, lui serait immanquablement fatale. Chaque époque a ses conditions qui lui sont propres, et qui demandent des formes nouvelles. L'esprit français a porté plus d'une fois la peine d'avoir méconnu cette vérité. Je ne citerai que deux exemples, mais bien frappants : toute l'histoire de la tragédie postérieurement à Racine ; tous les efforts malheureux tentés, depuis le XVIe siècle, pour doter la France d'un poème épique calqué sur l'*Iliade* ou l'*Enéide*.

Ici peut-être me demandera-t-on en vertu de quel principe je choisirais mes modèles, je déclarerais une œuvre belle ou laide, ou médiocre. Je pourrais répondre que mes modèles me sont fournis par l'accord de plusieurs générations, et que cet accord est une présomption suffisante en faveur de leur beauté. Mais ce serait renoncer à mon jugement propre; ce serait m'engager indirectement à accepter en tout l'opinion traditionnelle, qui n'est pas toujours d'accord avec elle-même. Essayerons-nous donc, à la suite de M. Taine, d'établir des principes sur lesquels asseoir nos jugements?

Il pense qu'une œuvre est d'autant plus belle qu'elle révèle quelque caractère plus saillant et plus universel de l'âme humaine, et c'est là son premier critère. Le second, c'est ce qu'il appelle le degré de bienfaisance des caractères. « Deux œuvres étant données, si toutes deux mettent en scène, avec le même talent, des forces naturelles de même grandeur, celle qui nous représente un héros vaut mieux que celle qui nous représente un pleutre. » C'est dire que la beauté morale ne saurait être indifférente ni à l'artiste ni au critique. Vérité trop méconnue par les écrivains contemporains, qui ne veulent rien devoir de leur succès à la sympathie que pourraient exciter leurs personnages, et portent la peine de s'aimer mieux que leur œuvre.

Un principe non moins rationnel peut servir à apprécier la mise en œuvre, c'est-à-dire la composition et le style. Ceux-ci seront louables en tant qu'ils contribueront à mettre en relief les caractères donnés. Ils seront aussi nécessaires l'un que l'autre, et le critique aura le droit de demander compte à l'écrivain du moindre détail. Mais l'un et l'autre devront rester subordonnés, et cela nous explique pourquoi une œuvre qui prétend intéresser par ces éléments seuls, nous laisse froids et ennuyés.

Ces principes, qu'il faudrait pouvoir développer, me paraissent d'une force remarquable en tant que philosophie du goût général moderne. Mais, fussent-ils universellement tenus pour vrais, qu'ils ne rendraient pas impossibles les contestations. Qui les appliquera, en effet, qui emploiera cette mesure? C'est vous, c'est moi, c'est tel autre avec nos différences de goûts, de caractères, d'opinions, d'éducation, de préjugés, de tournure d'esprit, de tempérament; singulières balances, n'est-il pas vrai, qui ne pèseront pas toutes de même. Ne nous faisons pas d'illusion : tant vaudra le critique, tant vaudra sa critique. Vous aurez beau donner principes sur principes, vous ne rendrez jamais un esprit grossier capable de juger finement. Il en est de cet art comme de certains jeux dont

on peut connaître à merveille la théorie sans y réussir aucunement, si l'adresse et le coup d'œil font défaut.

C'est dire qu'ici le professeur ne peut s'engager à rien, sinon à une entière franchise. Assurer qu'il sera un homme de goût dans toutes les circonstances, ce serait se décerner un brevet au moins contestable. Mais qu'il n'aille pas par modestie, ou par une trop commune paresse d'esprit, se faire l'esclave des opinions reçues. Qu'il ose juger par lui-même et dire ce qu'il pense. Tant pis pour lui s'il se trompe. Le mal ne sera pas grand, pourvu qu'il se garde de vouloir imposer ses goûts, qu'il permette à ses élèves, qu'il exige d'eux une liberté égale à la sienne. En art comme en toute chose, il reste vrai que la recherche de la vérité vaut encore mieux que la vérité.

Qu'un jeune homme commette de son cru quelque grosse hérésie littéraire, cela est plus réjouissant que de le voir toujours bien juger d'après autrui. Le rôle du maître est d'essayer de redresser son jugement sans le décourager de penser par lui-même, non en procédant d'autorité, mais en donnant ses raisons; et il faut toujours qu'il en ait. S'il ne peut le convaincre, — n'y a-t-il pas un proverbe qui l'en excuse d'avance? — qu'il s'efforce de remonter à la cause de cette divergence, de lui faire voir et sentir ce qui les empêche tous deux de s'entendre. Il n'aura pas travaillé en vain.

Ce n'est pas encore tout. Il n'aura accompli que la moitié de sa tâche s'il s'est confiné dans ces analyses, quelque finesse, quelque pénétration, quelque hauteur de vues, quelque profondeur philosophique qu'il y ait apportées. Un poème, une tragédie, une page d'histoire, toute œuvre littéraire est une chose vivante. Les livres ont une âme. Il faut que nous les sentions palpiter sous nos doigts, comme ces souvenirs sans prix que conserve de génération en génération la piété des familles. Par un don magique d'immortalité, la parole humaine vibre encore en nous, nous apportant la consolation ou l'espoir, le délassement ou une douce et saine tristesse, tandis que les lèvres d'où elle est sortie, depuis de longs siècles peut-être, ne sont plus que poussière. Mais cette vie peut s'éteindre sous un scalpel trop indiscret.

Le critique supérieur est celui qui sait la conserver et même quelquefois la multiplier, en étudiant les littératures, non avec son intelligence seulement, mais avec son cœur.

Henri WARNERY,

Professeur à la Faculté des lettres de Neuchâtel.

UNE RÈGLE

DE

TRAVAIL ET DE CONDUITE

POUR LES ÉTUDIANTS EN DROIT

AU XIVe SIÈCLE

PUBLIÉE A L'OCCASION DU SIXIÈME CENTENAIRE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

J'ai publié l'an dernier dans cette *Revue* un document du plus haut intérêt pour l'histoire de l'Université de Montpellier (1). C'était pour annoncer le centenaire de l'Université. Aujourd'hui je veux fêter ce sixième centenaire en publiant, dans une revue consacrée aux questions d'enseignement, un curieux document du XIVe siècle : c'est une règle de conduite ou un *modus vivendi* pour les étudiants en droit.

Ces traités méthodiques sont fort rares au moyen âge, et il y a longtemps que Savigny en a signalé l'importance (2). On ne connaissait jusqu'ici que ceux qu'il indique : Martinus de Fano, *De modo studendi* (XIIIe siècle) ; Caccialupus, *Modus studendi in utroque jure* (XVe siècle) ; J.-J. Canis, *De modo studendi in jure libellus* (XVe siècle) ; *Utriusque juris methodus* (XVe siècle) ; Strinutius, *De modo in jure studendi* (XVe siècle) (3). Encore faut-il remarquer que tous ces traités, sauf le premier, sont de la fin du XVe siècle, et par

(1) Voy. la *Revue intern. de l'enseignement* du 15 mars 1889 : *Une enquête dans un collège de droit de l'Université de Montpellier au XIVe siècle.*

(2) Savigny, *Geschichte des rœmischen Rechts...* III, 538.

(3) Voy. Savigny, *ibidem ;* Schulte, *Geschichte der Quellen des canonischen Rechts...* II, 485 ; Stintzing, *Geschichte der populæren Litteratur des rœmisch. canonischen Rechts*, p. 29. Le traité de Canis a été réédité en 1889 à Berlin par M. Pescatore, de Greifswald, d'après l'édition de 1476.

suite inspirés par les nouvelles tendances de l'enseignement et de la science du droit.

On ne trouve en réalité des renseignements méthodiques avant le xve siècle, que dans le traité de Martinus de Fano et surtout dans les préfaces des *Summe* ou *Lecture* sur le Digeste ou le Code, comme celles d'Hugolinus et d'Odofredus (1).

Le petit traité que j'ai retrouvé a donc un intérêt certain. J'ai tout lieu de croire qu'il est inédit, et je crois même qu'il n'existe que dans un seul manuscrit.

On sait, d'après l'auteur, pourquoi il écrivit cette règle de conduite. Il nous apprend lui-même qu'il l'écrivit pour un jeune étudiant en droit de l'Université de Lérida en 1398, et il termine en garantissant le succès à ceux qui suivront ses conseils.

L'auteur du traité est un certain Martinus Garcia, *doctor legum*, sur lequel je n'ai pu trouver aucune autre indication. Il est cependant possible qu'il ait été élève de Bartole. C'est ce qu'on pourrait induire du passage suivant du traité que je publie : *quod michi multum proficuit meo tempore et habui et collegi ex modis respondendi et distinguendi domini Bartholi.* Ce devait être un professeur d'une Université du Midi, soit Toulouse, soit Lérida, soit Montpellier, et il est probable qu'il composa son traité en se servant des écrits méthodologiques assez répandus dans les monastères et pour l'usage des moines étudiants. Le manuscrit ne permet pas de donner des indications plus précises. Ce traité se trouve en effet dans le manuscrit n° 377 de la Bibliothèque de Toulouse, qui contient plusieurs traités importants pour l'histoire judiciaire de Toulouse et du Languedoc. C'est un recueil factice fait au xve siècle. On ne peut rien en conclure.

L'intérêt du document est d'ailleurs dans le texte même. Peu importe par qui il a été écrit. On est toujours certain qu'il est de 1398, qu'il appartient au moyen âge et qu'il était destiné à servir de règle de conduite à un ou plusieurs étudiants.

A côté de banalités, qui étaient courantes dans les Universités du moyen âge, l'auteur donne quelques bons conseils pour aider la mémoire et fixer le souvenir. Il recommande de ne pas changer de livre, mais d'étudier toujours dans le même, *quia multociens evenit quod de primo lex non recordatur, sed bene recordatur in quo libri loco existit.*

Les conseils sur la manière d'entendre les leçons sont fort pratiques. Martinus Garcia recommande de préparer le travail avant

(1) Voy. Savigny, *loc. cit.* III, p. 539.

d'aller au cours, c'est-à-dire de lire le texte et la glose et de noter ce qu'on comprend et ce qu'on ne saisit pas. Puis on va au cours; on vérifie d'après la leçon du maître si on a bien compris ce qu'on a cru saisir, et on s'attache particulièrement à comprendre ce qu'on n'avait pas compris: *ut intelligat per alium quod per se ipsum ignorabat.*

Je passe sur une comparaison un peu triviale, mais qui est restée dans la langue des écoles, entre le bœuf et l'étudiant qui doit *in ore et in mente masticare scientiam*, et je relève pour terminer l'importance que l'auteur attache à l'usage fréquent de la *disputatio*. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque la *disputatio* était au moyen âge un des principaux exercices des étudiants, et surtout des jeunes gradés.

Le texte se termine par une série de proverbes que je publie également, bien qu'ils ne soient peut-être pas de la même provenance ni du même auteur, mais ils ne manquent pas d'une certaine causticité.

Marcel FOURNIER.

QUOMODO STUDENS SE DEBET HABERE CIRCA STUDIUM SEQUITUR

(*Bibliothèque de Toulouse*, ms. 377, f° 11 et 12.)

Ut laboranti in studio facile sit comodum scientie facile invenire, et ne, post emersos quamplures sciencie sudores, opera inutiliter tradidisse noscatur, sed pocius labor in requiem, sudor in gloriam et honorem, plenarie comittatur, modum studendi decet pro juvenibus inveniri per quem, non tanta gravitate corporum jugiter deprimantur, sed absque nimia vexacione, cum corporum et mentis ylaritate seu alacritate et jocunda leticia, ad scientiarum culmina et gradus ejusdem prospere sublimentur. Multi etenim qui, more bestiali, literarum studia cum summo labore corporum prosequuntur, absque nullo exercicio ingenii artificiosi, et continuis vigiliis impertinenter macerantur corpus suum, juxta libros proprios inutiliter existentes. Considerare igitur decet modum per quem studens thesaurum sciencie leviter valeat invenire et a gravitate tantorum laborum, alias librorum, aliqualiter relevari.

Considerare igitur convenit aliqua generalia precepta, et post ea ad specialia condescendere.

Primo, omnium legum precepta servare, scilicet Deum diligere, quoniam omnia ab ipso prospere condescendunt et sine ipso factum est nihil, et placare ipsum per aliquas orationes speciales, maxime per horas Pneumatis Almi id est Spiritus Sancti.

Secundo, optimum est servare modum vivendi in comedendo et bibendo, specialiter ex parte noctis vel eciam ex dormiendo; quoniam, ex superfluitate ciborum, corpus gravari ponderositate ultra modum agravatur, et anima, corpori adherens, illius disposicionem sequitur; quoniam, secundum philosophum, anima juncta corpori, ejus dispositionem sequitur. [Nihil] itaque est quod tam precipuum scienciam acquirenti sit sicut ut moderate ponat custodiam ori suo, et palpebris suis non contendat multam inordinatam dormitationem.

Tercium perceptum invenis, quod nunquam defficiat quando per majorem partem temporis scientie operam tribuat cum effectu; quoniam ex hoc sequitur capacitas; ex hoc memoria; ex hoc eciam discretio naturalis.

Ad specialia condecendens in artificioso modo studendi, distingo tres potentias naturales : prima est capacitas, alia quidem memoria, et alia discretio.

Prima stat in prima parte capitis, que dicitur fantasia; secunda stat in posteriori parte; tertia vero in summitate capitis, que aliis, velut regina, dominatur, alias domatur. Bonum est habere maximam capacitatem; sed melius est habere bonam memoriam; sed multo melius habere notabilem discretionem.

Modo igitur restat videre de singulis, et secundo est videndum de capacitate. Si igitur quis vult bonam capacitatem leccionis audiend[e], regulas quas dicam infra debet diligenter observare. Quas si observaverit, comodum, quod sibi eveniet, experientia docebit manifesta.

Primo etenim, antequam accedat ad scolas, videat lectionem statim audiendam, sicut potest textum et glosam, alias solum textum. Et videbit si credit intelligere [legem vel capitulum]. Et post modum, quando legetur, erit attentus leccioni, ut intelligat per alium quod per se ipsum ignorabat. Item, quia, postquam semel in domo viderit, facilius deinde post capiet.

Item secundo, quod, dum erit in leccione, quod habeat intellectum ad illud quod doctor vel eciam lector dicit; quia, si non facit, mens ejus destruitur, alias destitur et pocius videtur esse in loco ubi habet mentem quam ubi est, ut lex *inter* D. *de captivis et postliminio reversis* (D xlix, t. 15); et ex hoc multi perdunt officium capiendi.

Item, dum fuerit dictus casus, causam mente tenus inter se revolvat, et dum eciam secundam [id est dicit] doctor revolvat, et quando dicetur tercia, iterum quod dicatur, si intelligit, reducat memoriam; [servatur] et sic de ceteris, itaque habeant intencio-

nem capiendi totam leccionem, posito quod non nisi partem capiat, nam paulatim semper argumentabitur; non autem uno momento potest haberi.

Item, si studendo per se vel alias quis vult habere cappacitatem, habet ponere in agendis ordinem : nam, si vult capere unam legem vel glosam, dividat in duas partes vel amplius, secundum quod materia erit magis ad capacitatem; multum et magis quam aliud operatur, et pro hoc illud quod non juste in [prohemio] hec de primo sufficiant.

Venio igitur ad secundam, scilicet memoriam. Et memoria, secundum Tullium, in titulo *De memoria*, alia naturalis, alia accidentalis.

Naturalis est quam quis recipit in generatione aut conceptione sui ipsius, scilicet materia ex qua homo generatur; et secundum istud cernimus quosdam homines habentes meliorem memoriam quam alii; et de hac memoria nihil quoad nos, quia illud est Dei concedere.

Alia est memoria accidentalis, et ista est duplex, quoniam ista est que per medicinas et amplaustra habetur; et istam valde reputo periculosam, quoniam interdum dantur tales medicine, disposicioni hominis contrarie; interdum superflue et in maxima quantitate; et cerebrum ultra modum dessicatur, et homo propter deffectum cerebri ad demenciam demergit [ut] audimus et vidimus de multis et ita multum displicibilem Deo, quoniam homo non tenet se contentum de gratia memorie quam sibi Deus contulerat. Unde, posito casu quod ad stulticiam non demergat, nunquam tamen habet, aut de raro, fructum seu gloriam sue scientie, ut vide[mus] de pluribus, quos non curo nomine proprio nominare.

Alia est memoria accidentalis, per alium modum acquirendam : nam, dum aliquid per capacitatem recipitur, multum in mente, eciam in ore, per semetipsum revolvat, quoniam secundum Alamum, in Parabolis, studens est ad modum bovis. Bos enim cum maxima voracitate erbas recipit, et sine masticatione ad estomacum emittit, quod post ea renuat ad finem ut melius digeste in carnem et sanguinem convertantur. Ita de studente, qui morsibus obliquis carpit scienciam sine deliberatione, unde ad finem quod durum debet in mente et in ore masticare, ut in memoria radicetur et habituetur, quoniam sicut leviter capit et leviter recedit, secundum articulum in [libro] *De memoria et reminiscencia*, nisi per sepissimam reiteracionem [finiter] affirmetur lectionem. Igitur die lune revolvat die Martis, et diei Martis, die Mercurii, et sic de

ceteris diebus : unde, si festum est in septimana, precedentes lectiones revertantur, alias studens die dominicali istud honus sibi assumat; et quantum ad memoriam proficiet, novit qui habuit experientiam manifestam : adeo quod, etiam si per magnum temporis lapsum illud totumoblivioni tradiderit, tamen adhuc in judicium ejus erit obliteratum; quod, dum fuerit interrogatus, semper secundum quod scientia dictat, quam revolvit in mente, esto quod de legibus non recordetur.

Item est utile ad memoriam libros non mutare, set semper eosdem retinere, quoniam mutacio librorum mutat memoriam et ipsam ledit, dum enim in uno libro legem certo loco memorie comendetur, in alio noviter habito bono modo non potest radicari. Ad memoriam eciam pertinet videre et signare mentem teneri in [quo libri loco] sunt leges scituate seu note doctorum, quando vult retinere, quoniam multociens evenit quod de primo lex non recordatur, sed bene recordatur in quo libri loco existit.

Item dico quam maxime proficere disputacio frequentissima, nam ex hoc jura per os hominum revolvuntur et propter hoc pocius in mente exprimuntur, dum intellectus magis disputando laborat.

Venio ad terciam, ad discreti[onem], et dico quod est duplex, ut supra de memoria dixi, nam aliqua est naturalis, quam homo habet ex dono Dei, et de hac non locor; alia est accidentalis, et ista adquiritur aliquibus modis.

Primo, adquiritur, si memorie precepta, que supra tradidi, diligenter observentur. Cum enim in mente memoratur retinere sive textum, sive glosam seu dictum doctor[is], si de illo, ut similiter a nobis petatur, ea que jam sunt in nostra memoria judicabimus. Unde clarum est quod melius discernet sciens quam ignorans vel ignarus, propter scientiarum quam habet notam. Item, ad discernendum unum inter duo contraria, multum operatur inspicere in quo casu lex vel glosa vel dictum doctor[is], quando magister allegatur, loquatur, nam secundum materiam in qua cadunt, ista sunt intelligenda; quod michi multum proficuit meo tempore, et habui et collegi ex modis respondendi et distinguendi domini Bartholi.

Item eciam valde proficit ad discreti[onem] continua disputacio, quoniam intellectus accuit, et accut[us] melius judicat et discernit. Item multum est cavendum a superfluitate ciborum et a cibis nimis grossis, quoniam grocitas ciborum generat grossitudinem humorum, unde fumi grossi assendunt de super ad regionem cerebri, et ibi condensantur, et totam doctrinam perturbant.

Hec sunt igitur, que de modis studendi brevissime collegi, ego Martinus Garcie, legum doctor, et ipsam naturali experiencia notam ad comodum et utilitatem nobilis et potentis viri, domini Michael [Albineryana] studentis in utroque jure Ylerdensi, anno Domini millesimo cccm° xcvm°. Que si ipse aut alius diligenter observaverit, factum, alias fructum scientie, quem desiderat, non est dubium quod plenarie consequetur, ad laudem illius, qui vivit et regnat per infinita secula seculorum benedictus. Amen.

Nota hic septem genera stultorum.

Qui timet et valde minatur.
Qui tantum jurat quod sibi non creditur.
Qui tantum dat quod depauperatur.
Qui tantum se negligit quod ab alio negligitur.
Qui rem sibi impossibilem facere conatur.
Qui credit quod verisimile non videtur.
Qui de re irrecuperabili et perdita affligitur.

Nota septem rusticitatum.

Locacitas in convivio.
In paupertate alterius derisio.
Beneficii accepti oblivio.
Inter ignotos presumptio.
Inter amicos et socios elacio.
Contra utilitatem consilii obstinacio.
Cum necessitas exigit obduracio.

Septem sunt turbancia civitatem.

Falsus judex in consistorio.
Cupidus sacerdos in templo.
Pulcra meretrix in postibulo.
Fraudulentus mercator in foro.
Lusores in publico.
Accusator seu detractor in talamo.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil, dans sa séance du 28 avril, après avoir reçu communication des envois des Universités étrangères, et décidé d'insérer à son procès-verbal l'expression de ses regrets à l'occasion du décès de M. Hébert, a fixé le congé de la Pentecôte.

Le Conseil a statué sur la demande de dons de livres faite par la bibliothèque Alexandrine de Rome. Les Facultés de théologie, de médecine et des lettres ne peuvent disposer d'aucune thèse ancienne ou nouvelle. Les Facultés de droit et des sciences et l'École de pharmacie enverront à l'avenir des exemplaires de leurs thèses. Quelques-uns des membres du Conseil ont fait observer à cette occasion qu'il y aurait lieu de faire un choix dans les thèses à envoyer aux Universités étrangères et de reviser la liste des Universités auxquelles est fait l'envoi.

Le Conseil a décidé à l'unanimité le maintien de la chaire de clinique chirurgicale.

Le président a communiqué l'invitation aux fêtes du Centenaire de l'Université de Montpellier, qui auront lieu du 22 au 25 mai, le programme des fêtes, et la liste des membres des Facultés qui ont accepté l'invitation.

Le Président a fait savoir que les étudiants en lettres et en sciences candidats à l'agrégation seraient appelés du 5 au 15 mai à faire un stage dans les lycées, et que la commission chargée d'étudier le régime de ce stage avait adopté un procédé différent de celui qui est en usage pour les élèves de l'École normale. Le professeur, dans la classe duquel l'étudiant va faire son stage, conserve la direction de sa classe, il se borne à y associer l'étudiant dans la mesure qu'il juge utile et à lui donner des conseils.

LYON

Étudiants. — La demande de subvention de 1 000 francs, adressée au Conseil municipal au nom de l'Association des étudiants de Lyon, a donné lieu à une discussion. Un membre du Conseil a fait observer que les étudiants appartiennent d'ordinaire à des familles assez riches pour se suffire à eux-mêmes; un autre, parlant également dans le sens de la suppression de la subvention, a déclaré que l'association n'aurait qu'à augmenter les cotisations et prendre un local moins coûteux. M. Lavigne a soutenu la subvention par ce motif que les étudiants donnent chaque année à la ville 15 000 francs, il a fait valoir aussi cet argument que l'Association est un centre républicain en lutte avec les associations catholiques.

La question a été renvoyée à une commission.

CLERMONT

Sciences. — M. Kilian, chargé d'un cours de géologie, a été nommé à Grenoble.

La Faculté avait 40 étudiants, dont 8 boursiers et 17 maîtres répétiteurs.

Examens. — Licence 56 candidats (math. 27, phys. 15, sc. natur. 14).
— 22 admis — 9 — 7 — 6
Baccalauréat complet 271 candidats, admis 83, soit 31 p. 100
restreint 55 — — 27 — 49 —

Lettres. — Pas d'autre changement dans le personnel que la nomination de M. Ehrard en littérature étrangère, à la place de M. Scheurer nommé à Grenoble.

La Faculté n'a plus de boursiers d'agrégation ; elle n'a eu qu'un nouveau boursier de licence, il s'était présenté trois candidats seulement, les notes obtenues en grec et en latin ont été très médiocres et les compositions ont été mal classées au classement général. Il y avait à la Faculté 23 étudiants : 20 aspirants à la licence, dont 5 boursiers et 10 maîtres d'études, et 3 candidats à l'agrégation (lettres 1, grammaire 1, philosophie 1), sans compter les professeurs qui assistaient aux leçons du jeudi. Le doyen, M. Chotard, se plaint de la diminution du nombre des boursiers. « Nous nous donnons, dit-il, autant de peine qu'au temps où des élèves d'agrégation étaient groupés autour de nous et nous n'obtenons pas les mêmes résultats ni la même satisfaction. » La préparation par correspondance ne donne pas de résultats appréciables.

Il a été fait 2 cours publics : La comédie française au XVIIIe siècle (Des Essarts). — La géographie de l'Italie (Chotard).

Voici les sujets des cours qui se font en 1890 :

Principes philosophiques des beaux-arts (Luguet). — *Les écoles poétiques en France au* XVIIe *siècle* (Des Essarts). — *Géographie de l'Espagne* (Chotard). — *Le théâtre en Norvége* (Ehrhard).

M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, fait un cours d'histoire de l'Auvergne du XIIIe au XVIIIe siècle.

Une somme de 1 000 francs, accordée par le Ministère pour la formation d'un musée d'archéologie, a été employée à l'achat d'une collection de photographies d'œuvres d'art antiques.

Examens. — Licence 33 candidats, admis 11 (lettres 6, phil. 4, hist. 1).
Baccalauréat première partie 435 candidats, admis 175, soit 40 p. 100
— deuxième — 193 — — 85 — 44 —

L'épreuve de la version latine a été très faible.

École de médecine. — L'École a reçu 5 professeurs nouveaux admis au concours passé devant la Faculté de Bordeaux.

Le Conseil général a voté pour la réorganisation de l'École 45 000 francs ; le Conseil municipal de Clermont 30 000 francs ; l'administration des hospices a cédé un vaste terrain pour la construction d'une Maternité et d'une école d'accouchement dont elle fournira le mobilier. Un des professeurs de l'École, M. Nivet a fait un don de 52 000 francs (8 000 pour l'assainissement de l'Hôtel-Dieu, le reste pour la construction de la Maternité).

Le nombre des élèves s'est accru, il a été pris 197 inscriptions au lieu de 174. Les inscriptions sont ainsi réparties : doctorat 50, officiat 51.

— Pharmacie 1re cl. 20, 2e cl. 76. Le président du jury d'examen délégué par la Faculté de Bordeaux déclare dans son rapport que « l'École de Clermont est un milieu très vivant au point de vue des études médicales, spécialement en ce qui concerne la clinique ».

Examens. — Officiers de santé 5 candidats, 4 admis.

Pharmacie, deuxième classe	21	—	14 —
Sages-femmes	23	—	23 —

NANCY

Étudiants. — Le lendemain de la conférence sur la Question d'Alsace faite par M. Lavisse à la demande de la Ligue de l'enseignement, le cercle des étudiants a reçu la visite de M. Collignon, maître de conférences à la Faculté des lettres et de M. Lavisse. Le président de l'Association des étudiants a remercié M. Lavisse et rappelé que la Société des étudiants de Nancy, constituée depuis déjà quatorze ans, a été la première et a servi de modèle à toutes les autres associations de ce genre.

M. Lavisse dans sa réponse a fait sur le caractère et les conditions des associations des remarques dignes d'attention.

« A l'heure qu'il est, a-t-il dit, elles me paraissent se ressembler un peu trop (1). Quand nous les verrons, selon les pays, prendre chacune un caractère particulier, nous serons assurés de leur vitalité; mais elles auront toutes et chacune l'obligation de se donner une véritable vie utile et de manifester par des signes évidents et leur existence et leur utilité. A l'heure qu'il est, personne en France n'a le droit d'être inutile.

« Que pouvez-vous donc faire pour vous, pour votre société ? D'abord vivre les uns avec les autres, gaîment, joyeusement; vous aider, vous aimer les uns les autres. La solitude ne convient pas à la vingtième année. On a bien plus ses vingt ans en la compagnie d'autres vingt ans. Il faut à un jeune homme le cadre de la jeunesse assemblée, comme à la fleur le cadre du printemps.

« Puis, pour revenir à la prose tout de suite, je vous dirai qu'une société d'étudiants doit être, sans le dire et presque sans le savoir, une société d'enseignement mutuel. Je ne vous propose pas de vous faire des cours les uns aux autres. Vous deviendriez aux uns et aux autres parfaitement insupportables. Mais vous appartenez à des écoles différentes : votre esprit est formé par des méthodes diverses. Vous n'apprenez pas les mêmes choses. Il est bien difficile que vous ne parliez pas, de temps à autre, de vos études ; que quelque belle leçon professée dans vos Facultés n'ait ici aucun écho; que les grandes questions du jour, qu'il s'agisse de philosophie, de lettres, ou de médecine, ou de science sociale, ne paraissent jamais dans vos entretiens; qu'il ne se fasse pas ainsi, à votre profit, très simplement et très familièrement une sorte de « pénétration des études », comme disent vos camarades de l'Association de Paris. Et cela, Messieurs, est salutaire; cela est nécessaire.

« Toute étude qui est confinée en elle-même est incomplète et quelque peu dangereuse. Or, dans l'état actuel de nos institutions scolaires, il n'est pas d'endroit où se puisse faire l'éducation complète d'un jeune homme. Chacune de nos Facultés enseigne sa spécialité. Ajoutez ces

(1) Il y aurait peut-être lieu de faire une exception pour l'Association de Lyon; elle semble avoir eu dès l'origine un caractère lyonnais bien marqué.

spécialités les unes aux autres, le total n'est pas une éducation complète. Il y a quelque chose au-dessus de ce total de spécialités. Ce quelque chose peut-il s'enseigner? J'espère, pour ma part, que lorsque nous ferons nos Universités, nous essayerons d'organiser au-dessus des Facultés, avec le concours de chacune d'elles, une sorte d'enseignement général d'un caractère philosophique, s'adressant à toute la jeunesse sérieuse, et qui sera comme la synthèse des idées et des connaissances de tout ordre. Cela est difficile, mais point impossible. Élevez-vous, mes amis, au-dessus de vos idées immédiates. Préparez-vous à comprendre la vie, la vie de l'intelligence, comme elle est aujourd'hui. Cela peut se faire, sans cérémonie, en philosophant auprès d'un verre de bière.

« Entraînez-vous aussi à la vie pratique. Fortifiez-vous par le contact même des énergies de vos jeunesses contre ces sentiments de pessimisme et de désespérance qui ont pu être sincères, il y a quelques années, mais qui sont devenus un mot de littérateurs malsains.

«... Il y a une façon de se faire connaître pour une société d'étudiants : c'est le tapage. Mon Dieu ! du tapage, nous en avons tous fait. Tel que vous me voyez, j'ai beaucoup crié quand j'étais jeune. Il m'est impossible d'être très sévère pour ces gaîtés de jeunesse. Je vous avouerai que je n'ai pu m'empêcher de rire quand j'ai vu au budget des dépenses de l'Association des étudiants de Lyon une somme de 85 francs sous la rubrique : « Frais de monôme ; » c'était la rançon de quelques vitres cassées. Pourtant, ce n'est pas la bonne façon de se faire connaître. Il y en a heureusement beaucoup d'autres.

« En voici une, la seule dont je veuille vous parler. Étudiants, vous devez votre sollicitude à ceux qui ne sont pas, qui ne peuvent pas être des étudiants. Aidez-les, dans la mesure de vos forces, à s'instruire. On dit qu'ils se défient un peu de vous ; c'est une raison de plus pour aller vers eux. Je sais que l'Union de la jeunesse lorraine, pour laquelle j'ai la plus profonde estime, s'est donné la tâche de l'instruction populaire, et qu'elle a organisé des cours et des conférences. Je ne vous propose pas de faire des cours comme elle. Mais pourquoi ne ferions-nous pas réussir en France ce qui réussit si bien dans quelques pays étrangers, un système de lectures du soir? Supposez qu'une petite Société d'étudiants lecteurs donne, une fois ou deux par semaine, une séance d'audition de beaux vers ou de belle prose. Je suis convaincu que vous attireriez et que vous retiendriez un auditoire populaire. Voyez si vous pouvez mettre à profit ce conseil, et mettre à la portée d'humbles Français, vos égaux devant la loi et dans la patrie, les trésors du génie français. »

POITIERS

Droit. — Pas de changement dans le personnel.

Le doyen espère que l'abrogation du décret qui permettait de prendre à la fois les 4 inscriptions et les mesures prises par la Faculté de droit de Paris pour assurer la résidence de ses élèves augmenteront le nombre des étudiants de Poitiers.

La transformation du régime des études en 3e année a été favorablement accueillie par la Faculté ; elle estime cependant que ce régime pourrait encore être simplifié : la multiplicité des cours de l'année risque d'éparpiller les auditoires, il y aurait avantage à établir un grou-

pement des matières qui ont entre elles des affinités naturelles : science financière et économie politique ; droit international privé et droit des gens. Quelques matières pourraient être réservées pour le doctorat. Le projet d'établir une quatrième année (d'études politiques et administratives) avait été écarté à cause de la loi militaire ; on pensait alors que la loi imposerait le service uniforme de trois ans ; la solution adoptée par les Chambres change la situation : le diplôme de docteur étant exigé par la dispense de deux ans, il est à présumer que la plupart des étudiants pousseront leurs études jusqu'au doctorat.

Le nombre des étudiants est de 364, donc 155 en cours d'études, 219 à scolarité interrompue. Les étudiants en cours d'études se répartissent ainsi : 1re année 50 ; 2e, 40 ; 3e, 40 ; doctorat, 8 ; capacité, 5.

Examens. — 285 épreuves, 240 admissions.

La Faculté a fait 40 bacheliers, 31 licenciés, 10 docteurs.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel.

La construction des instituts des sciences physiques et naturelles est décidée.

La Faculté a eu 17 étudiants ainsi répartis :

5 boursiers, 7 maîtres répétiteurs, 1 maître auxiliaire, 4 étudiants (math. 10 ; sciences physiques, 9 ; sciences naturelles 2).

Un boursier a été reçu agrégé des sciences physiques pour l'enseignement spécial.

Examens. — Licence 23 candidats (math. 11, sc. phys. 10, sc. nat. 2)
10 admis (— 6 — 3 — 1)
Baccalauréat complet 498 candidats, admis 134, soit 27 p. 100
restreint 115 — — 42 36 —

Lettres. — M. Jeanroy, nommé à la Faculté de Toulouse, a été remplacé comme maître de conférences de littérature grecque par M. Arnould, professeur de rhétorique au lycée.

Le cours d'archéologie régionale, commencé par M. Lièvre en février 1889, alterne pendant l'année 1889-90 avec le cours d'histoire du Poitou fait par M. Richard, archiviste.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 30 : 8 boursiers, 6 maîtres auxiliaires, 6 répétiteurs, 10 étudiants. En y joignant 12 professeurs assistant aux conférences du jeudi et 28 correspondants, on arrive au total de 70, ainsi répartis :

Licence, 44 (lettres 22, phil. 14, hist. 4) ; agrégation de grammaire, 12 ; certificat d'aptitude, 14.

La Faculté fait par semaine 8 cours et 23 conférences, sans compter la conférence de langues vivantes du jeudi pour les candidats au certificat d'aptitude.

La préparation par correspondance organisée à l'aide du *Bulletin de la Faculté* est suivie par des travailleurs sérieux, 2 d'entre eux ont été admissibles à l'agrégation de grammaire.

Les cours publics ont eu des auditoires variant de 25 à 60 personnes, Ils ont porté sur les sujets suivants :

Les disciples de Condillac (Arren). — *Possessions russes et anglaises en Asie* (Carré). — *Homère et ses nouveaux critiques* (Ernault). — *Des superstitions populaires chez les poètes latins* (Hild). — *Littérature pédagogique en Angleterre aux* XVIe *et* XVIIe *siècles* (Parmentier).

Il a été fait en outre une conférence de paléographie, une de langue

celtique, une de physiologie du cerveau et du système nerveux (pour les étudiants en philosophie), une d'archéologie régionale (avec deux excursions archéologiques).

Examens. — Licence 29 candidats, admis 17 (phil. 3, hist. 1).

Baccalauréat 1re partie 770 candidats, admis 336, soit 44 p. 100.

— 2e — 513 — » 199 40 —

Le nombre des candidats au baccalauréat s'étend rapidement; en un an il a augmenté de 160; en y joignant 500 examens environ à la Faculté des sciences, c'est un total de plus de 1 900 examens par 8 professeurs.

École préparatoire de médecine. — Le personnel s'est accru de 2 suppléants nommés après concours devant la Faculté de Bordeaux.

L'École avait 59 élèves; ils avaient pris 163 inscriptions qui se répartissaient ainsi : doctorat 47, officiat 28, pharm. 1re cl. 8, pharm. 2e cl. 10.

Examens, — Officiat 4 candidats, 4 admis. — Pharmacie de 2e classe 16 candidats, 12 admis. — Sages-femmes, 17 aspirantes, 16 admises.

RENNES

Droit. — M. Bodin, doyen, professeur de droit romain, a été remplacé par M. Blondel agrégé. Un cours de droit international public a été créé et confié à M. Turgem, suppléant du cours d'économie politique.

Il est fait 12 cours de licence, 6 de doctorat, et 7 conférences.

Le nombre des étudiants s'est accru ; le chiffre d'inscriptions s'est relevé de 889 à 952; il était de 972 en 1886; il semble que le mouvement de diminution se soit arrêté.

La Faculté, consultée par le ministre sur la réorganisation de la licence, s'est prononcée en faveur de la division en deux sections (judiciaire et administrative), mais contre la création de deux diplômes distincts; elle s'est bornée à demander un examen facultatif spécial qui donnerait lieu à un certificat d'études. Elle a pris en outre l'initiative de proposer des modifications au régime du doctorat et de l'examen de capacité.

La Faculté a eu 315 étudiants; 196 ont pris des inscriptions et passé des examens, 52 ont passé sans prendre d'inscriptions, 67 ont pris des inscriptions sans passer d'examen.

Examens. — 391 épreuves, admis 211.

La Faculté a fait 60 bacheliers, 54 licenciés, 6 docteurs.

Sciences. — La nouvelle Faculté est entièrement construite, on commence l'aménagement intérieur; l'entrée en possession aura lieu à la rentrée de 1891, comme il avait été convenu entre l'État et la ville de Rennes.

Pas de changement dans le personnel, il se compose de 7 titulaires et de 2 maîtres de conférences. Il est fait par semaine 17 cours et 10 conférences. Le cours de chimie agricole, en 15 leçons, est fait devant un auditoire nombreux, les éleves de l'école normale primaire y assistent.

Le chiffre des étudiants est de 32 ainsi répartis :

10 boursiers, 5 maîtres auxiliaires, 4 répétiteurs, 3 préparateurs, 9 étudiants, 1 professeur d'école normale (mathématiques, 10, sciences physiques, 16, sciences naturelles, 6).

Les cours sont suivis aussi par des auditeurs non inscrits, la plupart

étudiants en médecine, le chiffre varie de 10 à 30. 14 professeurs du ressort s'étaient fait inscrire pour les conférences de quinzaine ou la préparation par correspondance, 6 seulement ont donné signe de vie, il n'en restait que 3 au second semestre.

Les étudiants inscrits se sont fait remarquer par leur assiduité; le doyen a félicité les maîtres répétiteurs du lycée de leur régularité; mais il constate que le travail personnel est resté insuffisant; les étudiants ne pratiquent pas assez l'enseignement mutuel.

Examens. — Licence 25 candidats (math. 14, sc. ph. 9, sc. nat. 2).
— 9 admis (— 3 — 5 — 1).

Baccalauréat complet : 357 candidats, admis 108, soit 30 p. 100.
— restreint : 111 — — 41 — 37 —

La proportion des admissions au baccalauréat complet était de 40 p. 100 l'année précédente, la diminution est due à la faiblesse des compositions écrites. Les épreuves du baccalauréat restreint sont très médiocres, surtout en zoologie. L'enseignement secondaire devrait préparer à cet examen.

Lettres. — Pas de changement dans le personnel; il se compose de 5 titulaires, 2 chargés de cours, 1 maître de conférences, 1 chargé de cours complémentaires.

Il est fait par semaine 7 cours publics et 23 conférences. Voici les sujets des cours publics pour l'année 1889-90 :

Philosophie d'Epicure. — Etat de la Bretagne en 1789. — *Le procès de Verrès. — Vie, caractère, œuvres et influence de Racine. — Le drame moderne en Allemagne, Grillparzer.*

La Faculté avait 31 étudiants (dont 4 boursiers et 8 maîtres auxiliaires). Ils se répartissaient ainsi : licence de lettres 17, d'histoire 6, de philosophie 5, certificat d'aptitude 3.

Il y avait en outre 55 correspondants.

La Faculté demande la création d'une chaire de langue et de littérature celtiques, et deux maîtres de conférences (grammaire comparée, histoire ancienne et géographie).

La Faculté a reçu docteur M. l'abbé Marchand, ses thèses avaient pour titre :

De græcarum litterarum studio apud Andegavos in XVI° *sæculo.* — Charles I de Cossé comte de Brissac et maréchal de France. — En proclamant le résultat, qui a été accueilli par les applaudissements d'un nombreux auditoire, le président du jury de soutenance a averti que la Faculté se montrerait désormais sévère sur l'érudition et la latinité des thèses latines.

Examens. — Licence 49 candidats (phil. 10, hist. 5, lettres 34).
— 12 admis (— 3 — 2 — 7).

Les compositions qui laissent le plus à désirer sont les deux dissertations latine et française et le thème grec. A l'oral, l'explication française est bonne, les autres explications passables.

Baccalauréat 1re p. 1115 candidats, admis 503.
2e p. 722 — — 366.

Il y a progrès dans les langues modernes, la version latine est faible. Les épreuves de philosophie sont satisfaisantes, l'histoire contemporaine est insuffisante.

École de médecine de Nantes. — L'École a délivré 590 inscrip-

tions : 308 de doctorat, 40 d'officiat, 36 de pharmacie de 1re classe, 206 de pharmacie de 2e classe. La diminution est de 57, et s'explique par le nombre plus restreint de candidats à l'officiat.

La clinique médicale a traité 350 hommes et 228 femmes; il y a été fait 51 autopsies. La clinique chirurgicale a traité 241 hommes et 174 femmes, on y a fait 24 autopsies et 119 grandes opérations. La Maternité a accouché 298 femmes. La clinique ophtalmologique a traité plus de 2 000 malades. La Société anatomique a examiné 250 pièces pathologiques; les séances ont été publiées dans la *Gazette médicale de Nantes*. L'examen histologique des tumeurs fait au laboratoire de l'École a été publié dans le *Journal de médecine de l'Ouest*.

L'Hôtel-Dieu a fourni aux services de dissection et de médecine opératoire 164 cadavres.

Examens. — 65 épreuves, 54 admissions.

Il a été reçu 5 officiers de santé, 33 pharmaciens de 2e classe, 24 sages-femmes, 1 herboriste.

Les examens de doctorat passés devant un jury envoyé par la Faculté de Paris ont été très satisfaisants, surtout pour les examens d'anatomie et physiologie. « L'impression du jury, dit M. Mathias Duval, a été très bonne comme les années précédentes. Il n'y a pas eu de candidats extrêmement distingués (*excepté un*), mais il n'y a pas eu non plus de candidats *déplorablement nuls*. »

GENÈVE

Université. — L'Université a 644 étudiants (16 de plus que l'année précédente). Ils se répartissent ainsi : théologie, 36; droit, 83; médecine, 244; sciences, 144; philosophie, 137. Sur le nombre il y a 102 femmes. Au point de vue des nationalités le chiffre se répartit ainsi : Genevois, 130; Suisses des autres cantons, 155; étrangers, 359.

Les professeurs de médecine ont appelé au tribunal fédéral de la décision du canton de Genève qui leur enlève la moitié de la rétribution des étudiants qu'ils percevaient jusqu'ici. La rétribution des autres Facultés est perçue tout entière par l'État, mais l'usage attribuait aux professeurs de médecine la moitié des rétributions de leur Faculté.

ZURICH

Université. — L'Université a 501 étudiants, dont 276 en médecine. Il y a 168 étrangers (68 Russes, 48 Allemands, 11 Autrichiens), et 73 femmes.

BALE

Université. — Le Sénat a décidé d'ouvrir l'Université aux étudiantes. Les étudiants ont protesté contre cette décision; une réunion a résolu de prier l'autorité universitaire de fermer aux femmes au moins les instituts d'anatomie et de médecine. Les femmes devront, pour être admises à l'Université, justifier d'études préparatoires faites en Suisse; cette restriction est destiné à écarter les étudiantes russes ou polonaises. On prévoit que cette mesure obligera l'État à agrandir les bâtiments de la Faculté de médecine.

Le nouveau règlement sur l'examen de sortie de l'enseignement secondaire dispense les élèves des *Realschule* supérieures des épreuves de grec pour être admis dans les Facultés de droit et de médecine.

Les étudiants sortis du Polytechnicum avec un diplôme peuvent passer l'examen de doctorat sans avoir besoin de se faire immatriculer à l'Université.

BERNE

Université. — A l'occasion des propositions faites par la ville de Berne de prendre à sa charge la moitié des frais de la fondation d'une école technique cantonale, la presse locale fait remarquer que l'Université aurait d'abord besoin d'assistance. Les professeurs sont obligés de procurer aux étudiants des microscopes à leurs frais. Les étudiants en droit sont obligés d'emprunter à leurs professeurs ou de faire venir de la bibliothèque de l'Université de Zurich les livres nécessaires pour leur examen de doctorat.

FRIBOURG

Université. — Les Facultés de droit et de philosophie sont ouvertes; les cours se font en français dans la Faculté de droit (excepté les cours de Pandectes et le droit pénal suisse); les cours de la Faculté de philosophie sont en majorité faits en allemand.

Il n'est payé aucune rétribution scolaire.

Les fonds sur lesquels on avait compté au moment de la fondation n'ont pas été fournis. On suppose que le canton sera obligé de donner environ 2 millions.

ROME

Gregoriana. — La *Gregoriana*, école supérieure ecclésiastique de théologie et de philosophie, a 781 étudiants (237 Italiens, 139 Français, 130 Allemands, 83 Américains, 49 Anglais, 29 Suisses, 29 Polonais). Le chiffre d'étudiants qui était de 711 en 1870 était tombé brusquement, après la prise de Rome par le gouvernement italien, à 193.

BERLIN

Université. — On va commencer la construction du nouvel Institut météorologique à Potsdam; les frais sont évalués à 375 000 marks.

GIESSEN

Université. — On va fonder un hospice d'aliénés et une clinique psychiatrique ; la ville fournit le terrain. Le gouvernement demande une somme de 735 000 marks.

Le gymnase (collège), dirigé par le professeur de pédagogie à l'Université, le professeur Schiller, a acquis la réputation d'un établissement modèle ; le ministère de l'instruction en Prusse a donné à un professeur d'ophthalmologie de Marbourg la mission d'étudier l'organisation hygiénique du gymnase de Giessen; il semble que la myopie est devenue moins fréquente chez les élèves de Giessen, grâce aux soins spéciaux du professeur Schiller.

IÉNA

Université. — Il est question de créer à côté du séminaire pédagogique un établissement de pédagogie curative. On y admettrait les enfants qui ne peuvent prendre part à l'enseignement public par suite de faiblesse d'esprit ou de maladies physiques ou mentales, afin de leur

donner un enseignement systématique réglé sur l'individualité de chacun qui les mette en état d'entrer dans une carrière. L'expérience fournirait un fondement scientifique à la création d'une pédagogie curative rationnelle. On n'y admettrait ni idiots ni infirmes.

On va construire un laboratoire de chimie et refaire la salle d'anatomie.

KIEL

Université. — Les professeurs sont au nombre de 53 : Théologie 6, Droit 6, Médecine 12, Philosophie 29. Les *privat-docenten* sont au nombre de 30 : Théologie 1, Médecine 15, Philosophie 14.

LEIPZIG

Université. — Le docteur Schmidt, qui demandait à être habilité comme privat-docent, a vu sa demande repoussée. A l'interpellation faite au Landtag saxon par le député socialiste Bebel, le ministre a répondu que la demande avait été rejetée parce que M. Schmidt appartenait au parti socialiste. Bebel ayant à cette occasion blâmé les *corps* (associations d'étudiants), un député a répondu « qu'un jeune homme faisait bien mieux de s'associer à une corporation de ce genre que de se mêler des affaires politiques ».

MUNICH

Université. — Le professeur de théologie Dollinger a légué le produit de la vente de sa bibliothèque et une somme de 10 000 marks à l'Université pour fonder des bourses d'étudiants.

Sur 168 professeurs qui forment le personnel, 153 seulement font des cours pendant le semestre d'été 1890.

Le Landtag a accordé des fonds pour la création de chaires de clinique médicale, histoire de l'art moderne, chimie inorganique, et d'un institut pharmacologique. Deux bourses d'études de 900 marks seront données à des professeurs de langues vivantes pour séjour en France et en Angleterre, une de 2 160 à un élève de l'institut archéologique de Rome.

WURZBOURG

Université. — La nouvelle clinique chirurgicale est bâtie en style Renaissance; elle renferme une salle d'opérations au premier étage qui a 150 mètres carrés et peut contenir 300 auditeurs. Des dispositions spéciales ont été prises pour l'éclairage, afin que les étudiants puissent suivre tous les actes de l'opérateur.

L'Université a 1 610 étudiants (dont 679 Bavarois) et 40 auditeurs. Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie 137, Droit et sciences financières 322, Médecine 942, Pharmacie 56, Philosophie 153.

TUBINGUE

Université. — Voici les sujets mis au concours pour le prochain semestre par les différentes Facultés.

Théologie évangélique. — *Signification dogmatique et éthique des passages eschatologiques d'après l'Écriture sainte, les conceptions de l'Église évangélique et la théologie contemporaine.*

Théologie catholique. — *Déterminer la notion de miracle d'après la doctrine de l'Écriture et de l'Église, en tenant compte de la science moderne.*

Médecine. — *Rechercher si et de quelle façon l'antipyrine, l'antifébrine, la phénacétine modifient les états produits par une consommation excessive de boissons alcooliques.*

Sciences administratives. — *Décrire les principales formes admises en Allemagne pour unir l'étude de la science forestière à la culture des plantes indigènes; les apprécier au point de vue forestier et économique.*

Sciences naturelles. — *Déterminer par une recherche physiologique et anatomique quels sont les organes surtout des animaux aquatiques, puis des invertébrés terrestres, qui servent à l'odorat et au goût, à quel degré ces facultés sont développées chez ces divers animaux et quelles sont celles qui appartiennent à ces animaux même en l'absence d'organe spécial connu.*

Philosophie. — *Examiner la valeur de l'*Alexiade *d'Anne Comnène plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la caractériser et en préciser les limites.*

Droit. — *Quelle valeur ont les principes généraux de droit pénal posés dans le Code pénal d'Empire pour la répression des actes prévus par les lois pénales accessoires de l'Empire allemand et celles des États allemands particuliers.*

Prix de la fondation Palm. — *Quæ sacerdotia in coloniis et municipiis tam Italiæ quam earum provinciarum occidentalium, quarum tituli in Corpore inscr. latin. leguntur, extiterunt, enumerentur, indeque quæ omnibus eadem, quæ singulis singularia, quæ his oppidis cum republica populi romani communia fuerint exponatur.*

VIENNE

Université. — L'Université a 6 060 étudiants : Médecine 3 105 (dont 923 irréguliers), Droit 1 966, Théologie 241, Philosophie 748.

L'Université a pris possession du terrain donné par l'empereur pour le jardin botanique.

Plus de 400 candidats se sont fait inscrire pour les prochains examens de médecine.

Académie des langues orientales. — Pendant les cinq dernières années il est entré 32 élèves : 29, après avoir suivi l'enseignement durant cinq ans, ont été admis à subir l'examen du consulat; 9 sont vice-consuls, 12 élèves-consuls, 6 sont restés en Autriche.

L'enseignement comprend le français, l'italien, le turc, les éléments de l'arabe et du persan, le grec moderne, le slave, le hongrois, le droit international, le commerce international, l'organisation des consulats et les sciences juridiques et financières.

DORPAT

Université. — Il y avait en février 1 890 étudiants : Médecine 820, Droit 170, Théologie 268, Philosophie 632.

Des ordres sévères ont été donnés au sujet des certificats de moralité privée et politique à exiger des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE GENÈVE

En 1786, Senebier publia en trois volumes une *Histoire littéraire de Genève*, où il a donné des notices sur plus de quatre cents écrivains; elles sont en général incomplètes et trop souvent inexactes, et le livre tout entier a beaucoup vieilli; mais cet ouvrage n'ayant pas encore été remplacé par un meilleur, force est toujours de le consulter à l'occasion.

Dans son *Histoire de la littérature française à l'étranger* (XVIIe siècle, 2 volumes, 1853; —XVIIIe siècle, 2 volumes, 1861) M. Sayous a embrassé un cadre à la fois plus restreint, puisqu'il laisse de côté le XVe et le XVIe siècle, — et plus vaste, puisqu'il s'étend à tous les pays situés hors de France, dans lesquels ont vécu des écrivains français : la Hollande et Berlin, aussi bien que le pays de Vaud et Genève. M. Sayous a écrit ces ouvrages à Paris; mais il avait longtemps vécu à Genève : aussi connaissait-il à merveille le monde protestant, qui est le milieu où ont vécu la plupart des écrivains dont il parle. Son jugement est sûr et droit; ses ouvrages sont agréables à lire et constituent un guide excellent. On peut consulter aussi avec confiance le *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger*, publié par M. Albert de Montet en deux volumes, 1877-78 : œuvre solide et justement estimée. Mais M. de Montet n'a pas visé comme Senebier à être complet; il a laissé de côté une foule d'auteurs du dernier ordre, sur lesquels, en temps et lieu, on peut avoir à chercher des renseignements ; et c'est alors à Senebier qu'on est obligé de recourir, malheureusement.

Avec tout cela, on ne possédait pas encore un tableau d'ensemble, faisant l'histoire littéraire de la Suisse romande, et donnant une vue nette du développement intellectuel de ce petit pays, qui a su demeurer, mieux que la plupart des provinces françaises, un foyer d'études, un atelier d'idées, un asile toujours ouvert aux libres écrivains qui venaient y chercher un refuge, en même temps que la terre natale de beaucoup d'hommes de talent. La petite république de Genève a joué un rôle historique ; le pays de Vaud a vu venir s'abriter dans ses jolies villes, au XVIe siècle Hotman et Théodore de Bèze; au XVIIe, les juges du roi Charles Ier ; Voltaire au XVIIIe; la contrée qui a donné le jour à Benjamin Constant, à Vinet, au naturaliste Agassiz, peut être fière de ses fils. Enfin le pays de Neuchâtel est le seul, dans tout le Jura, qui ait une histoire ininterrompue, où le passé se lie au présent, où la liberté d'aujourd'hui soit la fille directe des franchises du moyen âge.

A vrai dire, avant notre siècle, il y avait un pays romand (1); il n'y avait point de Suisse romande. Neuchâtel vivait à part soi sous ses princes; le pays de Vaud, conquis en 1536, était resté sujet: des baillis allemands le gouvernaient. La cité de Genève enfin,

> Contre tous ses voisins en garde nuit et jour,
> Refermait chaque soir sa porte à double tour.

L'entrée des Français en Suisse (janvier 1798) affranchit le pays de Vaud. Les traités de Vienne rattachèrent à la Suisse la principauté de Neuchâtel et la république de Genève. Il y eut dès lors une Suisse française à côté de la Suisse allemande. Entre ces deux parties du pays, le conflit des idées et des traditions n'a jamais menacé la paix, parce que la Suisse orientale n'a pas abusé de sa prépondérance; mais c'est toujours en elle que réside le centre de gravité de la Confédération. La Suisse allemande a derrière elle un long passé, pendant lequel l'union de ses différentes parties a pu pénétrer à de plus grandes profondeurs; les différences originelles des parties qui la composent ont eu le temps de s'effacer davantage.

Ce sont les réformateurs, Farel, Viret, Calvin, deux desquels étaient venus de France, qui, en implantant la foi protestante dans les contrées de Neuchâtel, Vaud et Genève, ont créé la Suisse romande, et soudé ensemble trois pays qui, depuis le XVIe siècle, sont restés unis par le lien religieux, en attendant que les traités de 1814 y joignissent le lien politique. — C'est ce que l'étude de notre histoire littéraire établit avec une grande clarté.

M. Philippe Godet vient de publier une *Histoire littéraire de la Suisse française* (librairie Fischbacher, 569 pages in-8). Les correspondances que M. Godet envoie au *Journal des Débats*, sur les affaires suisses, ont fait apprécier au public français la sûreté des informations et le talent du jeune professeur de Neuchâtel, déjà connu par quelques ouvrages de valeur. Le livre qui vient de paraître est le premier qui donne une vue d'ensemble de la vie littéraire du petit pays dont je viens d'esquisser l'histoire.

« Une chevaleresque figure se présente, dit M. Godet, au seuil de notre histoire littéraire : Othon de Grandson, célèbre par son duel

(1) La seigneurie de Berne avait donné le nom de *Pays romand* aux territoires de langue française qu'elle avait conquis en 1536 sur la Savoie. Ce nom était toujours en usage au temps de Voltaire, comme on le voit dans une lettre qu'il écrivait de Lausanne à sa nièce, le 6 mars 1757 : « Il y a dans mon petit pays romand (car c'est son nom) beaucoup d'esprit, beaucoup de raison, point de cabales, point d'intrigues. Nous sommes libres, et nous n'abusons point de notre liberté. Notre climat vaut mieux que le vôtre; nous avons plus longtemps de beaux jours; il n'y a que de très méchant vin autour de Paris, et nos coteaux en produisent d'excellent; nous avons mangé, l'automne et l'hiver, des gelinottes et des grianneaux que vous ne connaissez guère. »

Dans une lettre datée des Délices et adressée à Sénac de Meilhan, Voltaire, établi aux portes de Genève, dit encore qu'il habite le *pays romand* : c'était prendre ce nom dans un sens large et vague, qui n'était pas le sien. De même, si Jean-Jacques Rousseau se disait Suisse dans sa réponse à l'abbé Desfontaines, c'est qu'il ne se piquait pas d'être précis dans ses termes; car, à proprement parler, un citoyen de Genève n'était pas Suisse en ce temps-là.

avec Gérard d'Estavayer (7 août 1397) où s'éteignit son illustre maison. » Mais les poésies d'Othon de Grandson sont encore inédites, à l'exception de deux morceaux, qui ont été insérés parmi les œuvres d'Alain Chartier. Un jeune savant vaudois, M. Arthur Piagt, noeus donnera bientôt peut-être une édition des œuvres du poète que Chaucer appelait « la fleur de tous ceux qui écrivent des vers en France ».

Pendant le xve siècle, on trouve çà et là, au bord de nos lacs, dans nos campagnes et sur nos collines, des chroniqueurs, des compilateurs et des poètes aussi, comme ce curé de Saint-Martin sur le Jorat, Jacques de Bugnin, qui écrivit en 1480 un recueil de distiques moraux que précède une charmante préface :

Au bois m'en vais vivre sous le ramage;
Je prends congé du siècle séculier.

Au xvie siècle, la Réforme fut prêchée dans la Suisse romande par des étrangers venus de France : les uns célèbres comme Calvin et Théodore de Bèze; les autres qui ont eu des talents médiocres, et n'en ont pas moins joué un rôle actif et influent : Antoine Froment et Guillaume Farel, du Dauphiné; Aimé Meigret, de Lyon; Robert Olivetan, de Noyon, etc.

Les persécutions qui commencèrent sous François Ier, et continuèrent jusqu'à la fin du règne des Valois, poussèrent dans nos contrées beaucoup de fugitifs, dont quelques-uns étaient des hommes distingués ou même supérieurs, Mathurin Cordier, Henri Estienne, Simon Goulart, Hotman, tandis que quelques autres portaient un nom encore obscur, que leurs descendants devaient illustrer, par exemple :

Didier, fils d'Antoine Rousseau, de Paris, reçu habitant de Genève en 1550, et bourgeois de cette ville quelques années après. Didier Rousseau, le quartaïeul de Jean-Jacques, avait été successivement, ou à la fois, vendeur de vin et libraire; il termina une carrière d'homme d'affaires assez décousue, et peu lucrative en définitive, en étant ce que les textes évangéliques appellent un publicain : il avait affermé les dîmes du village de Lullier près Genève.

Arnaud Casaubon, de Gascogne, reçu habitant de Genève en 1557. Son fils Isaac Casaubon naquit deux ans après dans cette ville.

Antoine de Saussure, de Lorraine, reçu habitant de Genève en 1563. Son arrière-petit-fils, Élie de Saussure, reçu bourgeois de Genève en 1635, fut le trisaïeul d'Horace-Bénédict de Saussure, auquel on vient d'élever une statue à Chamonix.

Pyramus de Candolle, de Fréjus, reçu habitant de Genève en 1583, et bourgeois quelques années plus tard. C'est le quintaïeul du célèbre botaniste Augustin-Pyramus de Candolle.

L'édit de Nantes (1598), en permettant aux protestants d'avoir en France des établissements stables, des Facultés de théologie assurées de leur avenir, enlevait à notre pays la position exceptionnelle dont il avait si bien su profiter au xvie siècle. Aussi notre histoire littéraire devient-elle un peu terne à partir de ce moment. Plus tard, quand eut lieu la révocation de l'édit de Nantes, c'est la Hollande qui devint le théâtre de l'activité littéraire des réfugiés; c'est à la Haye, Rotterdam, Utrecht, que Bayle, Basnage, Jurieu, et tant d'autres créèrent des journaux et mirent au jour tant de livres.

Dans la foule des protestants français qui affluèrent à Genève en 1685 et pendant les quatre-vingts ans qui suivirent, il n'y eut pas d'hommes éminents; mais on y peut remarquer des noms de famille qui devaient prendre quelque éclat dans la suite des générations.

Eymar Simonde, de la Côte-Saint-André en Dauphiné, recu bourgeois de Genève en 1692, fut le trisaïeul du célèbre historien Jean-Charles-Léonard Simonde, connu sous le nom de Sismondi.

Guillaume Boissier, d'Anduze en Languedoc, reçu bourgeois de Genève en 1695, fut le trisaïeul de Mlle Valérie Boissier (Mme la comtesse Agénor de Gasparin).

Pierre Pradier, de Saint-Ambroix en Languedoc, reçu habitant de Genève en 1757, fut le grand-père du sculpteur Pradier, qui naquit dans cette ville en 1790.

C'est à cette époque aussi que vinrent s'établir à Genève les ancêtres des deux hommes qui ont été à la tête des affaires de notre république genevoise pendant les quarante dernières années : James Fazy, d'une famille originaire de la vallée de Queiras, en Dauphiné, et Carteret, d'une famille venue d'Is-sur-Tille en Bourgogne.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, qui fut pour la Suisse française une époque de prospérité, il y eut un grand éveil intellectuel qui s'étendit sur tout le pays. Les sciences de la nature commencèrent à y être brillamment cultivées; une école religieuse, qui reçut des ferments apportés par les prophètes des Cévennes et par les mystiques allemands, fit éclore les idées d'une théologie libre, originale et profonde. Elles parvinrent par Mme de Warens jusqu'à Jean-Jacques Rousseau. Le philosophe genevois vint passer en 1754 quelques mois dans sa ville natale. Quelques semaines après, Voltaire vint s'établir près du lac Léman; et dès lors, pendant un quart de siècle, les deux rivaux occupent le devant de la scène.

Le séjour de Voltaire dans notre pays a fait le sujet de nombreuses études, pour lesquelles nos écrivains nationaux ont collaboré avec plusieurs écrivains français qui sont venus fouiller nos archives avec soin et avec fruit. Juste Olivier a écrit sur le séjour de Voltaire à Lausanne un morceau excellent. Athanase Coquerel, dans sa monographie : *Jean Calas et sa famille*, a recueilli tous les détails d'un des meilleurs épisodes de la carrière de Voltaire. On connaît les intéressants volumes de MM. Lucien Perey et Gaston Maugras : *La vie intime de Voltaire aux Délices et à Ferney; — Querelles de philosophes, Voltaire et Rousseau ;* ils ont obtenu le succès qu'ils méritaient. A côté de ces travaux partiels qui ont jeté sur quelques points une vive lumière, l'œuvre d'ensemble n'a pas manqué : la tâche attrayante qui s'offrait aux chercheurs a été entièrement accomplie par M. Desnoiresterres dans les derniers volumes de sa copieuse biographie de Voltaire. Ce livre a tenu compte de tous les travaux antérieurs, et restera le point de départ de tous ceux qui sont à venir.

Il y a longtemps que Sainte-Beuve disait (1), à propos d'une des nombreuses publications qu'on a faites de documents inédits sur Jean-Jacques Rousseau : « J'ai un regret; c'est que depuis des années (et il y a trente ans que cela devrait être fait) le fonds de papiers et de

(1) Article du 15 juillet 1861, *Causeries du Lundi*, tome XV.

manuscrits que possède la bibliothèque de Neuchâtel, joint aux autres fonds particuliers, tels que celui de la famille Moulton, qui se produit aujourd'hui, n'ait pas été l'objet d'un dépouillement régulier et méthodique, de manière à fournir une couple de tomes, complément indispensable de toutes les éditions de Jean-Jacques. »

On pourrait répéter aujourd'hui encore ce que disait là l'éminent critique; il n'y aurait qu'un mot à y reprendre : ce n'est pas *une couple* de tomes; c'est une bonne demi-douzaine de volumes, et davantage peut-être, qu'il faudrait pour recueillir, avec les notes et commentaires indispensables, les documents déjà publiés par parcelles, et dispersés dans des brochures, des revues, etc., en même temps que les pièces inédites qui mériteraient d'être mises en lumière. J'ai pris moi-même quelque part aux publications partielles qui se sont faites; et sans vouloir m'étendre ici sur un sujet que je connais trop, je me contenterai de redire la plainte que les éditeurs strasbourgeois des *Opera Calvini* ont fait entendre au milieu de leur œuvre : *Verum in Gallia, quod et nos post alios experti sumus, neque de bibliopolis eruditiora perhorrescentibus, neque de vulgo lectorum seria detrectantium spes magna concipienda est, ut talibus conatibus præsto sint pro virili adjuvandis* (1).

Au mois de juin 1741, huit Anglais avaient eu la fantaisie de visiter les glaciers de Chamonix; l'année suivante, quelques Genevois avaient fait la même excursion. Les récits de ces voyageurs eurent plus de succès que la *Bizarre peinture de quelques montagnes de Savoie*, qu'un écrivain français trop oublié, Le Pays, avait faite dans une lettre datée de *Chamony en Fossigny*, le 16 mai 1669 (2). Windham et Pierre Martel donnèrent le branle : les voyages alpestres se suivirent dès lors sans interruption (notons Gœthe en 1779 et André Chénier en 1784). La littérature alpestre commença; la Suisse, avec de Saussure et Töpffer, y a pris une large part. Les voyageurs affluèrent dans nos contrées, où déjà Rousseau avait rendu célèbres le paysage de Clarens et les rochers de Meillerie. Les bords du lac Léman devinrent alors, et ils sont restés un des séjours préférés des étrangers et des touristes.

Vint la Révolution française : quelques Genevois, Étienne Dumont, Reybaz, furent au nombre des collaborateurs de Mirabeau. Mallet-Du Pan, élevé comme eux à l'école des luttes politiques de la république agitée de Genève, a été au milieu des grandes tempêtes un journaliste avisé et intelligent. Ses écrits (*Mémoires et correspondance*, recueillis par M. Sayous, 2 vol. 1851; — *Correspondance inédite*, avec préface par M. Taine, 2 vol. 1884) avaient une autre valeur que celle du moment. Dans le pays de Vaud, qui était alors comme un belvédère, Mme de Staël et le comte Joseph de Maistre philosophaient sur les agitations de leur temps; les émigrés étaient nombreux dans cet asile paisible.

Mais bientôt les Vaudois se soulevèrent contre l'aristocratie bernoise qui les avait si longtemps dominés. Liberté et Patrie! cette devise qui fut choisie alors, et qui figure toujours sur l'écusson blanc et vert du

(1) *Calvini Opera*, tome X (Brunswick, 1872), *pars posterior*, page XVIII.

(2) *Nouvelles Œuvres de M. Le Pays*, seconde partie, livre second, lettre II. Cf. *William Windham et Pierre Martel, relations de leurs deux voyages aux glaciers de Chamonix*, 1741-1742, texte original publié pour la première fois avec une introduction et des notes, par Th. Dufour. Genève, 1879.

canton de Vaud, était le symbole, non pas seulement de l'ivresse d'un jour, mais d'une acquisition durable : les Vaudois, dans huit ans, célébreront le centenaire des jours heureux où l'âme de leur pays se réveilla d'un long sommeil, où ils accueillirent les Français comme des libérateurs, où ils saisirent joyeusement une indépendance après laquelle tant de générations avaient soupiré. Pendant les longues guerres de la Révolution et de l'Empire, les armées françaises sont entrées dans beaucoup de villes. Lausanne est une de celles où ce souvenir est sans amertume, où les historiens nationaux comptent ce jour parmi ceux qui furent profitables au pays.

L'annexion de Genève à la France (1798-1813) a laissé des souvenirs d'un autre caractère. On peut dire même que le mécontentement a été jusqu'à l'injustice, et que, pour ramener au vrai l'opinion qui est courante dans notre ville à ce sujet (1), il faut plaider les circonstances atténuantes, et faire toucher au doigt le grand bienfait que Genève a reçu alors de la France.

L'histoire politique de Genève au XVIIIe siècle est pleine de troubles et de discorde. Quelques-unes de ces agitations offrent de l'intérêt pour l'histoire littéraire. Les *Lettres de la Montagne*, de Jean-Jacques Rousseau, beaucoup de lettres de la correspondance de Voltaire et son poème de la *Guerre de Genève*, ne peuvent être bien compris si l'on n'est pas au courant des querelles et des luttes dont les Genevois avaient la passion et qui impatientaient ou divertissaient leurs voisins. Mais ces périodes de désordre, à mesure qu'on avança dans le siècle, se firent de plus en plus rapprochées et violentes, et tout fut bouleversé à la fin. Pendant quatre-vingt-dix ans, on voit les partis lutter avec une ténacité lassante, leurs chefs tour à tour condamnés à l'exil, et quelquefois des familles en foule abandonner la terre natale; tantôt la ville est bloquée; tantôt le pillage est organisé; la guerre civile ensanglante nos rues; à plus d'une reprise, l'étranger doit intervenir dans nos affaires et ramener la paix chez nous.

Mais le calme intérieur qui régna sous la domination étrangère, fut comme un lac tranquille où l'esprit genevois, fleuve limoneux et troublé, laissa reposer ses eaux. Tous les éléments boueux eurent le temps de tomber au fond; la limpidité reparut à la surface et réjouit les yeux et les cœurs. Et ce bienfait ne fut pas celui d'un jour; il s'étendit sur le cours d'une génération tout entière. Les survivants du XVIIIe siècle, de 1815 à 1840, ont achevé leur vie au sein d'une longue paix. Ce bonheur, ils le devaient à la France.

« Me voici dans cette ville, où je me suis tant ennuyée depuis dix ans, » écrivait de Genève Mme de Staël (dans une lettre adressée en 1811 à Mme Récamier). Les Genevois et leurs voisins de Vaud et de Neuchâtel ne s'ennuyaient point avec elle, et le château de Coppet était pour eux un centre brillant, où ils aimaient à se rencontrer avec les Français et les autres étrangers que Corinne attirait au bord de notre lac. Ces brillantes conversations entretenaient un vif mouvement d'esprit. Si les

(1) M. Galiffe, dans le second volume de son intéressant ouvrage : *D'un siècle à l'autre* (Paris, lib. Fischbacher, 1878), est celui de nos historiens qui a parlé avec le plus d'impartialité de l'époque où Genève était réunie à la République ou à l'Empire français.

lettres de Sismondi qu'on a publiées çà et là, dans ces trente dernières années, sont les écrits du grave historien qui se lisent aujourd'hui avec le plus de plaisir, on peut dire que le privilège qu'il a eu de beaucoup causer avec Mme de Staël y a été pour quelque chose; elle aurait pu dire, elle qui savait le latin : *fungor vice cotis.*

Nous approchons du terme. Vinet et Töpffer ont illustré la période suivante. La vie modeste de ces hommes de bien s'est passée au pays, et Sainte-Beuve a droit à beaucoup de reconnaissance pour les avoir fait connaître au grand public qui prend son mot d'ordre à Paris. Les éditeurs de Vinet ont publié nombre de volumes; sa correspondance mérite une attention particulière; preuve en soit ce passage où Vinet touche à une question au sujet de laquelle Suisses et Français ont été longtemps en délicatesse; c'est une lettre écrite de Bâle, quelques semaines après la révolution de Juillet :

« L'admiration pour cet événement a été si grande dans nos contrées, qu'elle vous étonnerait, vous qui les connaissez, et à qui n'a pu échapper la tendance libérale des esprits dans ce pays-ci. Il s'est connu, à cette occasion, que les hommes civilisés d'Europe n'ont qu'une patrie, et qu'un grand intérêt ou plutôt une grande affection les unit d'un bout du continent à l'autre. Cependant il y a eu un moment où de nouveau nous nous sommes sentis Suisses : c'est lorsque nous avons vu rentrer dans nos murs les débris de cette garde suisse qui n'a pas eu le bonheur de finir par un 10 août. Nous aurions voulu convoquer la Diète helvétique, et faire défiler devant elle, à sa confusion, ces soldats sans armes et presque sans habits, qui paraîtraient bien allégés, en vérité, si on ne les voyait pas chargés des outrages et de la haine d'une nation qui les chassait depuis si longtemps. Il y a une justice sur les peuples comme sur les particuliers. Mais j'avoue que ce pénible sentiment s'absorbe peu à peu dans l'impression que nous recevons du magnifique spectacle que vous nous avez procuré; et l'idée d'assister au début d'une des grandes ères de l'humanité donne à tout ce qui se passe le caractère du sublime.»

Les quatre années de 1845 à 1848 furent désastreuses. Une mort prématurée emporta Töpffer en juin 1846, et Vinet en mai 1847. Février 1845, octobre 1846 et mars 1848 sont les dates de trois révolutions qui éclatèrent dans les cantons de la Suisse romande, et à la suite desquelles les partis vainqueurs traitèrent en ennemies les trois Académies de Lausanne, Genève et Neuchâtel. Sainte-Beuve, qui envisageait ces bouleversements en littérateur et non pas en homme politique, a porté sur le premier d'entre eux un jugement qui peut s'appliquer aux autres, et qu'il faut citer :

« Le canton de Vaud, heureux et florissant, qui était un modèle d'ordre, de bien-être, de culture intellectuelle et morale, a été brusquement bouleversé. Ç'a été le triomphe brutal de la force et des cupidités grossières mises en lieu et place de l'esprit, du droit et de la liberté. Quelques hommes plus éclairés, et d'autant plus infidèles, je ne dirai pas à leur conscience, mais à leur intelligence, menaient à l'assaut la plèbe aveugle. Par un juste instinct, la violence s'attaqua d'abord à ce qu'il y avait de plus moral et de plus intellectuel. Le corps des pasteurs et le corps académique furent les premiers frappés. M. Vinet a vu son cher pays en proie aux violents, la culture de quinze années détruite en un jour, ses meilleurs amis dispersés. »

Nous avons trouvé tout à l'heure Vinet trop optimiste en 1830, assurément. On peut adresser à Sainte-Beuve un reproche inverse. Les gouvernements qui furent renversés étaient impopulaires, et nos républiques sont démocratiques : la conclusion se tire d'elle-même, ce qui ne justifie point, d'ailleurs, les mesures brutales qui furent prises par les radicaux arrivés au pouvoir, mesures dont les conséquences nuisibles se sont longtemps prolongées.

Quoi qu'il en soit, ces années ferment une période. M. Philippe Godet n'a pas poussé plus loin son *Histoire littéraire de la Suisse française.* Un livre comme le sien était appelé depuis longtemps par les vœux de ceux qui s'intéressent au passé de notre pays, et l'idée de l'écrire était venue à plusieurs personnes à la fois. M. Virgile Rossel, professeur à la Faculté de droit de Berne, a commencé une publication analogue. Moi-même, j'avais roulé vaguement dans mon esprit quelque projet de ce genre. C'est pour cela que, dans les pages qui précèdent, j'ai utilisé quelques-unes de mes notes pour parler librement du sujet, sans me coller au livre de M. Philippe Godet; c'est aussi ce qui me donne quelque droit à en dire tout le bien que j'en pense. Cet ouvrage est le fruit d'une longue réflexion, l'auteur y a pensé bien des années avant de se décider à l'écrire ; et, le moment venu, la rédaction en a été menée avec un élan, avec un entrain qui se communique au lecteur. Le sujet est restreint; il a été embrassé dans ses justes limites et bien vu dans tous ses détails. La division des chapitres, où il fallait combiner l'ordre chronologique et l'ordre géographique, est excellente, et donne à elle seule une vue nette de l'ensemble. Toutes les recherches nécessaires ont été faites avec soin; les chapitres du livre ont été communiqués en manuscrit à quelques vieux amis qui comptent parmi les meilleurs érudits de notre Suisse romande : MM. Charles Berthoud, Félix Bovet, Herminjard. L'auteur lui-même est fils d'un pasteur qui est un éminent théologien : excellent point de départ pour bien comprendre l'histoire intellectuelle d'une contrée où la vie religieuse occupe tant de place.

En dehors de l'État français, il n'y a que trois pays de langue française qui offrent assez de surface pour qu'une littérature originale trouve un terrain favorable et puisse se développer : le Canada, la Belgique wallonne et la Suisse romande.

Je crois à l'avenir du Canada, Les colons de race française, qui y furent laissés au temps de Louis XV et de Voltaire, se sont admirablement tirés d'affaire; ils ont couru au plus pressé, qui était de peupler le pays, et ils y ont réussi; ils sont aujourd'hui plus nombreux que les habitants d'une des anciennes provinces françaises, la Champagne ou le Dauphiné, par exemple; et la perspective d'un accroissement presque illimité n'est pas illusoire. Mais les littérateurs de ce pays n'ont pas fait parler d'eux jusqu'à présent.

Je salue les écrivains belges de nos jours; et je sais qu'au moyen âge les trouvères leurs prédécesseurs florissaient déjà, quand notre pays n'avait rien à leur opposer ; mais au XVIe siècle, au XVIIIe, dans la première moitié de celui-ci, je crois que nous avons l'avantage. Depuis le XVe siècle, notre développement littéraire, malgré un peu de faiblesse au XVIIe, est ininterrompu.

Autrefois, la vie littéraire de la France n'était pas concentrée

à Paris. Montaigne et saint François de Sales n'y ont fait que des séjours. Rabelais trouvait à Lyon une heureuse retraite et des amis (*Dite Lugdunum, penates sunt tibi ubi, placidæque sedes*). Au-dessous de ces noms illustres, la province française, qui a tant de villes heureuses au milieu de pays fertiles, pourrait citer beaucoup de noms de savants et de poètes, au temps de la Renaissance et ensuite jusqu'à Louis XIII. Mais depuis deux cent cinquante ans, il est établi que la province est un pays d'exil :

On ne vit qu'à Paris et l'on végète ailleurs.

Les points d'appui qui ont permis à la Suisse romande de résister à l'étouffement, les forces qui y ont entretenu une vie intellectuelle originale, sont au nombre de trois : l'indépendance politique et les mâles vertus qui en sont la condition et la conséquence ; — l'esprit protestant, qui engendre l'habitude de penser par soi-même ; — enfin les sciences de la nature, qui ont donné un aliment aux esprits, juste au moment où les idées théologiques cessaient d'être pour eux l'objet d'un intérêt suprême. L'accueil hospitalier que les travaux de nos savants ont obtenu en France, depuis 1699, a beaucoup contribué au développement des sciences dans notre pays ; j'espère avoir l'occasion de le montrer un jour.

EUGÈNE RITTER.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

FRANCK LE SAVOUREUX

C'est avec un profond regret que nous annonçons la mort prématurée de notre cher et ancien collaborateur Franck Le Savoureux.

Tous nos lecteurs ont lu et apprécié les articles de fond et les comptes rendus bibliographiques qu'il faisait paraître dans notre *Revue* sous le pseudonyme de Franck d'Arvert. Attaché à la Société presque au lendemain de sa création, il a organisé notre petite bibliothèque, il a pris la part principale à la publication de l'*Annuaire des cours de l'enseignement supérieur* (1882-1883) et, comme secrétaire de la rédaction, il a travaillé constamment à nos côtés et il nous a remplacé, à plus d'une reprise, avec le plus grand dévouement.

Pédagogue de cœur et de vocation, il se plaisait à notre *Revue* qui lui était largement ouverte et où il pouvait faire de la théorie tout à son aise. Mais il n'y dépensait qu'une partie de son activité; c'est à la pédagogie pratique, à la pénible carrière de l'enseignement qu'il avait donné sa vie. Né le 6 décembre 1855 à Limoges, d'une famille protestante, originaire de la Saintonge, il se destinait d'abord comme son père au ministère ecclésiastique. Il commença ses études à la Faculté de Montauban pour les terminer à Paris. Sa thèse obtint un prix qui lui permit de faire un voyage en Allemagne.

A ce moment déjà l'orientation de ses idées avait absolument changé et il avait renoncé à la carrière pastorale, ne se sentant plus les convictions nécessaires pour la suivre avec dignité. Il se tourna vers l'enseignement public et recommença courageusement ses études littéraires. Dans le courant de l'année 1882, il était nommé professeur de philosophie au collège de Melun et se mariait presque aussitôt après.

C'est de cette époque que date sa collaboration à la *Revue* et à plusieurs autres recueils, notamment au *Dictionnaire pédagogique* de M. Buisson. Ses premiers essais attirèrent immédiatement l'attention. Esprit prime-sautier, affiné par les études les plus étendues et les plus variées, il relevait l'aridité des questions et des sujets par des rapprochements imprévus, des détails curieux, et surtout par le tour piquant du style et la fraîche vivacité des images.

Ses convictions étaient aussi fermes que sincères. Elles n'étaient pas nées tout d'un coup et par suite de circonstances passagères, mais elles s'étaient mûries longuement par l'étude, par des voyages, des observations attentives et par une méditation continue. Son *Institution nationale*, publiée en 1889 (1) et dédiée à la Révolution française, renferme, à l'état fragmentaire, un corps de doctrines et comme l'esquisse

(1) Librairie Léopold Cerf.

de ses idées fondamentales. Ce petit livre de 256 pages n'est pas, comme le titre pourrait le faire croire, un traité de pédagogie; c'est une sorte de manuel civique, un code des devoirs du citoyen. C'est en même temps, sous une forme très vivante, très personnelle, un livre de morale, car d'Arvert ne séparait pas l'idée de moralité de celle de patrie : « Toute la morale, disait-il, est contenue dans cette seule maxime : Je dois aimer ma nation de tout mon cœur, de toute mon intelligence, de toute l'énergie de ma volonté. » L'ouvrage tout entier n'est pour ainsi dire que le développement de cette idée que l'être isolé, livré a sa seule force, à ses seuls instincts égoïstes, est misérablement faible et impuissant. Ce n'est qu'en s'associant à l'œuvre de la nation qu'il devient véritablement homme. Mais pour aimer la patrie, il faut la connaître; c'est là le rôle en quelque sorte sacré de l'éducation. Il est clair que plus l'éducation sera complète, mieux le but sera atteint. Car il n'est pas une forme de l'instruction (histoire, géographie, langues, sciences) qui ne contribue à faire aimer la patrie. Mais cette institution nationale doit respecter la liberté morale de l'individu. Le prosélytisme religieux, l'esprit de secte ou de parti doit en être sévèrement banni. « Un civisme qui aurait besoin, pour être inculqué, de la faiblesse et de l'ignorance de l'enfant serait un odieux détournement de mineur. »

Plus on examine ces principes, plus on en apprécie la saine et généreuse efficacité. A leur clarté, notre ami pouvait marcher d'un pas sûr dans la voie qu'il s'était tracée. Sa place était marquée dans l'enseignement de nos Facultés, où la science de l'éducation ne possède encore qu'un si petit nombre de représentants autorisés. Avant d'être reçu docteur il était déjà un maître. Mais soucieux de donner à sa pensée, dans un grand ouvrage qu'il préparait de longue main, une expression définitive, il avait voulu compléter ses études de pédagogie appliquée, et dans ce but il avait sollicité un emploi dans l'administration; on l'avait nommé censeur au lycée de Sens. Avec quelle ardeur d'apôtre et quelle allégresse il exerçait ses nouvelles fonctions, nous en avons la preuve dans les lettres qu'il nous adressait alors; il y amassait tout un trésor d'observations. « Je me convainc par l'expérience de ce qui se conçoit facilement *a priori:* c'est que la pédagogie collective a ses principes propres déterminés par les conditions particulières dans lesquelles se donne l'éducation publique. Celui qui méconnaît cette vérité élémentaire et, avec de belles intentions, suit les procédés de la pédagogie abstraite ou individuelle, ne peut que s'égarer. Pour imprimer des habitudes physiques et morales à une masse d'individus vivant ensemble, il faut surtout procéder par voie de mesures générales et pour réglementer, instituer, il faut non seulement être le maître, il faut encore savoir manier parfaitement ce petit système administratif... »

C'est au milieu de ces préoccupations d'un caractère si noble et élevé qu'il a été atteint de la maladie qui devait l'emporter bien rapidement, le 14 avril, à l'âge de 35 ans. Sa carrière a été courte, mais elle n'aura pas été inutile. Comme il l'écrivait dans une page éloquente de son *Institution nationale:* « L'œuvre la plus modeste du bon citoyen demeure à perpétuité. Celui qui, ne fût-ce qu'une fois dans sa vie, a fait quelque chose pour l'amour de la nation ne meurt point tout entier; car l'effet de sa bonne volonté est devenu la condition d'un progrès à venir. Mais heureux surtout celui qui peut dire à l'heure où ses forces l'abandon-

nent : « J'ai fait tout ce que j'ai pu pour m'acquitter envers toi, ô Patrie. « Maintenant ton enfant s'en va en paix, il a rempli sa fonction. Reprends « dans ton sein les éléments de mon corps comme tu as déjà recueilli « mon âme tout entière dans ta tradition. »

E. D.-B.

ERNEST HAVET

M. Louis Havet a publié dans la *Revue politique et littéraire* un important article biographique dont nous détachons les passages suivants :

Mon père n'avait pas connu sa mère, qui mourut de sa naissance. Il fut élevé par une servante, dont je tiens à dire ici le nom, car il est trop tard pour qu'il figure dans quelque *Rapport sur les prix de vertu;* elle s'appelait Catherine Aubin.

A 6 ans, l'enfant apprenait dans une école gratuite d'enseignement mutuel. « Je me vois encore, écrivait-il une trentaine d'années plus tard, exerçant devant un tableau les fonctions de moniteur. » A 10 ans il fut placé comme externe à la pension Lemasson.....

Enfin, le petit Ernest entra au collège Saint-Louis. Il n'avait pas 12 ans. Il eut, dit-il lui-même, de grands succès de collège, et quelques prix seulement au concours général. Il achevait sa rhétorique quand éclata la révolution de 1830. A ce moment, c'est-à-dire à l'âge de 17 ans, il y avait déjà quelque temps qu'il avait perdu la foi, quoiqu'elle eût été très vive chez lui. « Je fis ma première communion en 1826 (c'est lui-même qui parle) *avec la ferveur d'un saint;* trois ans après, j'étais incrédule aussi décidément qu'aujourd'hui. » *Aujourd'hui,* cela veut dire en 1848.

D'une façon générale, ce furent les livres qui formèrent sa pensée. Les personnes qui l'entouraient furent pour peu dans ce travail. Sa maternelle Catherine lui fit connaître les vertus de l'âme populaire, et peut-être lui suggéra, sans le savoir, une certaine forme de sympathie pour la démocratie; mais à coup sûr il n'a jamais philosophé avec elle. Mon grand-père, dont j'ai cité tout à l'heure quelques lignes, ne prétendit jamais au titre d'éducateur; il se borna à transmettre à son fils l'héritage de ses qualités naturelles, ce qui n'était pas à mépriser. Voici le portrait qu'a tracé de lui son fils : « Mon père était sévère de manières, mais tendre au fond, d'un cœur tout dévoué à ses enfants, d'un caractère ferme, qui avait supporté courageusement le passage de l'aisance à la misère; actif et énergique, ne plaignant pas sa peine, et patient des privations; sans études, mais ayant les connaissances nécessaires et un esprit judicieux, *peu dévot par bon sens sans philosophie.* » Le dernier trait est éclairci par un exemple très caractéristique de ce genre d'indévotion : « Il m'a répété souvent qu'ayant épousé ma mère sous la Terreur, il n'avait pas été marié religieusement, et que plus tard ma mère n'avait pas voulu, comme faisaient beaucoup d'autres, recevoir après coup la consécration religieuse, parce que ç'aurait été reconnaître qu'elle n'avait pas été bien mariée jusque-là. Ce sentiment de ma mère, qui me plaît beaucoup, est tout ce que je sais d'elle... » Le

père était donc un esprit libre, mais non un penseur. Il laissait, d'ailleurs, le rôle de gouverneur de l'enfant à son fils Adolphe. Quant à celui-ci, l'excellent oncle que j'ai connu de très près, et qui était le type de la droiture, du bon sens et du cœur délicat, il avait passé vite de la phase où on enseigne à celle où on admire son élève. Il n'avait pas reçu lui-même ce bienfait inestimable qu'il assura à son jeune frère, l'éducation complète, la connaissance directe de l'antiquité; il mettait une discrétion touchante à s'effacer. Il eut un mérite bien rare, ce fut de laisser l'enfant dévorer les lectures; il n'avait pas la superstition des *mauvais livres*, la manie du *choix judicieux*. Grâce à lui, le bébé déchiffreur d'*affiches* ne fut pas empêché de devenir un tout jeune philosophe.

Mon père fit à Saint-Louis non seulement ses classes de lettres, mais ses mathématiques spéciales. Étant sorti de cette classe, il se présenta au *concours d'admissibilité* à l'École normale, tant pour la section des lettres que pour la section des sciences, et fut déclaré *admissible* le troisième dans l'une et l'autre section.....

Si par hasard son rang d'admissibilité à l'École normale s'était trouvé encore meilleur pour les sciences que pour les lettres, peut-être aurait-il opté pour les sciences. Dans ce cas, toute sa carrière changeait, ou bien, tout au moins, il n'aurait découvert sa vraie voie qu'après quelque grand détour inutile. Les deux rangs d'admissibilité étant égaux, il n'eut à interroger que le sentiment qu'il avait de lui-même. Il opta pour la section des lettres, où son rang définitif fut le premier. Ce fut le début des brillants succès qu'il eut dans les examens littéraires. Trois ans après, il était reçu agrégé le premier; à trente ans, la Faculté de Paris le déclarait docteur à l'unanimité, et l'année suivante, s'étant présenté au concours aujourd'hui aboli de l'agrégation des Facultés, il obtenait une fois de plus le premier rang.

En entrant à l'Ecole normale, il croyait que son avenir était l'enseignement de la philosophie. Il renonça à cette perspective au bout de deux ans. Une autre spécialité s'ouvrit devant lui, dans les conditions les plus flatteuses. L'un de ses maîtres à l'Ecole normale, M. Rinn, lui parla de se faire suppléer par lui à bref délai. La conférence dont il s'agissait était celle de littérature latine. La promesse de M. Rinn était faite pour tenter un jeune homme à peine majeur; elle le détermina à choisir décidément l'enseignement littéraire. C'est ainsi que, sorti de l'École à vingt-deux ans comme élève, il y rentra comme maître à vingt-trois. Il ne devait plus la quitter qu'à quarante ans, pour enseigner à l'École polytechnique. Désormais, à en juger du moins par les programmes de son enseignement, sa carrière allait être bien décidément celle d'un humaniste et non d'un philosophe. Pendant dix-sept ans, il enseigna à l'École normale les trois littératures classiques et la grammaire, surtout la littérature grecque. Pendant dix ans, il enseigna à l'École polytechnique la littérature française. Pendant trente-huit ans, soit comme professeur au Collège de France, soit d'abord comme suppléant de M. Victor Le Clerc à la Faculté des lettres, il enseigna l'éloquence latine.....

Libre en politique, son esprit était aussi absolument libre en religion; l'étude des idées religieuses, de leur propagation et de leur influence, a d'ailleurs été la principale préoccupation de sa vie. Mais, sur cet ordre d'idées, c'est en vain que j'interroge mes souvenirs du Collège de France;

la chose est assez surprenante. Peut-être le professeur prenait-il un soin particulier d'être discret dans l'expression, et étais-je trop novice pour retenir des traits peu appuyés. Quoi qu'il en soit, quiconque a bien connu mon père affirmera qu'il n'a pas pu un seul moment ne pas prêcher la pensée libre, et c'est ce dont son *Journal* fait foi dès la troisième année de son enseignement au Collège : « Applaudissements inaccoutumés à ma leçon, donnés à la liberté de pensée. — Leçon d'une incrédulité très radicale. — Mes leçons sont depuis quelque temps très hardies philosophiquement. » Ici mon père ajoute, ce qui montre quel scrupule il mettait à se contrôler lui-même : *Je me suis laissé aller dans celle-ci, sans le vouloir, au ton oratoire.*

Le besoin d'approfondir les idées, soit historiques, soit philosophiques, ne l'empêchait pas d'avoir un goût très vif pour la littérature en elle-même ; elle tenait une large place dans son enseignement. La chaire s'appelait alors de son vieux nom de chaire d'éloquence, c'est-à-dire de prose. Le premier prosateur dont il fit le sujet de sa *grande leçon* fut Cicéron. L'analyse du beau oratoire plaisait particulièrement à mon père ; en aucune matière il n'avait une pareille sensibilité d'artiste. Je l'ai toujours vu s'enthousiasmer pour les périodes pompeuses du *pro Marcello*, comme d'autres se laissent emporter à une musique sublime. Il avait lu et relu Bossuet, Bossuet tout entier, avec une continuité d'émotion et une sympathie ardente qui sont rares aujourd'hui, même dans des âmes chrétiennes. Mais on connaîtrait incomplètement cette puissance d'admiration, si on s'imaginait qu'elle ne s'adressait qu'au don de la magnificence. Avant tout, mon père était un nourrisson de Voltaire, et il s'était, avec passion, abreuvé de lucidité froide.

Dans Cicéron, ce ne fut pas seulement le beau parleur qu'il chercha ; sa curiosité était plus vaste. Dès le début, il entendit étudier tout l'homme. Sa première affiche porte non pas : *Examen de ses discours*, mais : *Histoire de sa vie et de ses ouvrages*. Bientôt il quitta Cicéron pour les autres prosateurs ; en peu d'années il eut fait le tour de la prose latine : Quintilien, les historiens, les Pères, Pline le Jeune, Pétrone... Dès 1857-1858, après trois semestres seulement consacrés à Cicéron, il se mit à étudier toute l'œuvre de Sénèque le philosophe, y compris l'*Apocolocyntose*, dont il allait voir des manuscrits à la Bibliothèque impériale ; y compris les tragédies, car, à propos d'un passage de la *Phèdre*, il alla de même au Louvre voir des Amazones. Une des leçons sur cette même *Phèdre* fut, d'après son *Journal*, « une des meilleures et des plus applaudies ».

Cette large façon d'entendre le titre d'éloquence finit par lui paraître trop étroite. En 1867-1868, après s'être entendu avec son collègue de poésie, il rejeta une limitation qui ne pouvait convenir à la saine méthode historique, et il annonça l'*Histoire abrégée de la littérature latine*, sans distinction entre la poésie et la prose. C'est ainsi que je le vis apporter dans l'étude des poètes cette même sensibilité qui, au Collège de France, s'est plus souvent dépensée à propos des orateurs. Un jour il expliqua la pièce exquise où Catulle, s'adressant à Lesbie, compte ce qu'elle devra lui donner par mille, puis cent, puis mille, puis cent, et encore par mille et par cent, et où il finit par brouiller l'addition. Mon père lut si bien en jeune homme le vers sur les vieillards rabat-joie, il mit une mélancolie si tendre dans l'argument de la nuit sans réveil, et

soudain il traduisit avec tant de feu le passage arithmétique, qu'une jeune auditrice se leva et chercha la porte, tout effrayée d'avoir découvert une antiquité trop vivante.

Toutefois, ce n'est pas dans le cours d'éloquence latine que mon père pouvait le mieux s'abandonner au charme de l'enseignement littéraire. Les beautés d'une littérature antique se prêtent imparfaitement à la citation orale ; elles imposent la gêne de traduire, souvent la gêne de commenter. Peut-être avait-il une certaine prédilection pour un autre cours, celui de l'École polytechnique, où il parlait littérature française. Là il pouvait mettre son auditoire en contact direct avec les chefs-d'œuvre, et cet auditoire vibrait mieux à sa parole. Car ces jeunes gens du même âge, qui menaient la même vie, apportaient à ses leçons une âme commune. Ils y venaient, avec l'entrain de la jeunesse et avec la bonne humeur de la détente, se délasser un moment de leurs travaux sévères. Dans une de ces promotions se trouva M. Armand Silvestre, qui a raconté avec bien de la grâce comment il écoutait son professeur de littérature : « Oh ! une fois par semaine seulement ! un seul cours ! une heure et demie à peine ! Mais comme j'attendais impatiemment cette leçon ! Malgré mon goût très vif et très sincère pour les mathématiques, je trouvais une saveur comme rafraîchissante à cet entretien hebdomadaire. Il ouvrait devant moi je ne sais quels horizons lumineux. J'entendais enfin parler des poètes ! Le maître le faisait avec une autorité et une éloquence contenue qui me ravissaient. Je lui dois d'avoir lu le roman de *la Rose* et d'aimer encore passionnément François Villon, qu'il commentait avec une verve singulièrement attendrie. » (Mon père, dans le journal qu'il écrivait pour lui-même, a précisément noté des leçons où il parla avec succès du vieux poète : « Je fais à l'École, sur Villon, une de mes meilleures leçons. — Leçon sur Villon, *paraît toucher les élèves.* ») — « Aussi, continue M. Armand Silvestre, me sentais-je ramené doucement vers mes premières études, celles qui m'ont repris depuis, avant que le démon scientifique me tentât. Ce noble repos de quelques instants dans de véritables oasis a laissé une trace ineffaçable dans mon esprit. Depuis, et après ma sortie de l'École, j'allai entendre souvent M. Havet au Collège de France. Il y était merveilleux, mais j'étais distrait par mille choses de la vie ; le bourdonnement de la grande ville et l'éveil de mes propres passions étaient entre sa parole et moi. Ce n'était plus le recueillement délicieux qui était celui d'un séjour studieux entre tous. »

A l'École polytechnique mon père trouvait, avec bonheur, l'occasion de relire nos classiques. Il passait en revue notre littérature tout entière. Nous venons de voir comment il savait parler de Villon. D'autres fois, c'est son journal manuscrit qui en témoigne, ce qui l'inspirait le mieux était le XVIIe siècle, et particulièrement ce Bossuet qu'il admirait si fort : « Leçon animée sur Corneille. — Leçon à l'École sur Racine ; bien réussie, je crois. — Leçon à l'École sur Bossuet parlant des choses de la guerre ; paraît très goûtée. — Leçon sur Bossuet, très réussie, surtout à la fin ; *j'étais ému.* » Ce *j'étais ému* du *Journal*, c'est tout mon père : s'abandonner à un sentiment sain sans fausse honte, mais observer cet abandon et en prendre note. Son cœur est resté enfant jusque dans la vieillesse, tandis que sa pensée n'a pour ainsi dire pas eu d'enfance, car il lisait Voltaire à treize ans.

Une chose donnait beaucoup de vie à son enseignement français,

c'est qu'il y réservait une place aux choses contemporaines. Un jour il employa une leçon à répondre à une diatribe de Lamartine. C'était Racine qu'il défendait, non un Racine mort, mais le Racine ressuscité, celui de Mlle Rachel, pour qui il avait une admiration extrême. « Dans ma leçon de l'École, dit le *Journal*, je laisse échapper un mot pour Rachel contre Ristori. » Bientôt la mort de Rachel allait lui fournir l'exorde d'une autre leçon. Tantôt il lisait à ses élèves une poésie nouvellement publiée de Lamartine (c'était *la Vigne et la Maison*), tantôt il leur indiquait un récent ouvrage de Michelet. « Le charmant livre de l'*Amour*, » disait-il.

Une tradition de libéralisme s'était perpétuée dans l'École ; elle y dura même jusqu'à la fin de l'Empire ; car je me rappelle que les polytechniciens étaient populaires auprès du reste de la jeunesse. C'était là une sympathie de plus entre les élèves et le maître, et celui-ci avait plaisir à cultiver dans ces jeunes gens les sentiments élevés qui les rendaient suspects, et qui au commencement de 1855 donnèrent lieu au bruit d'une prochaine suppression de l'École. Un des griefs qu'on daigna lui énoncer quand, précisément vers cette date, il fut admonesté au ministère pour sa leçon du Collège de France, c'est qu'*il montait la tête aux élèves de l'École, en leur parlant de l'indépendance des esprits*. Je connais assez le caractère de mon père pour soupçonner qu'il retomba dans son crime, et je trouve dans son *Journal*, moins d'un an après la réprimande, une mention à l'appui : « Leçon sur Voltaire, *très décidée et très chaude*..... »

Il allait justement avoir l'âge où mourut Pascal, quand parut sa première édition des *Pensées*. Ses idées durent fermenter quelque temps encore dans sa tête, avant de prendre une forme définitive, mais elles furent vraisemblablement fixées au bout de trois ans, quand il écrivait dans son *Journal :* « Je m'arrête à l'idée d'écrire *ma philosophie*, » puis : « Je commence à écrire *ma philosophie*. »

On peut se demander pourquoi mon père ne donna pas suite à l'intention de rédiger sa philosophie. Peut-être, en 1855, eut-il peur, soit de l'intolérance du pouvoir, soit de l'étroitesse du public, qui était peu préparé à comprendre les hardiesses de la pensée. J'ai vu, étant enfant, le mouvement que suscita dans les esprits la diffusion du darwinisme ; les conceptions qui faisaient sensation alors paraissent maintenant familières. Mais, très probablement, ce ne fut pas par une sorte de timidité que mon père se tourna d'un autre côté. D'abord une circonstance cruelle lui imposa un travail inattendu. Son ancien camarade de l'École normale, son ami le plus intime, avec qui il avait vécu treize ans dans une union si étroite qu'elle était, dit-il lui-même, *une espèce de mariage*, Auguste Cartelier, mourut le 1er octobre 1855. Mon père se chargea de revoir et de publier un travail laissé par Cartelier, la traduction d'un discours d'Isocrate ; il se vit naturellement amené, à propos d'Isocrate, à écrire l'*Introduction* étendue, qui est peut-être son chef-d'œuvre littéraire. Il ne la termina en manuscrit que le 29 septembre 1858; même lorsqu'il fut quitte de l'Isocrate, sa curiosité paraît l'avoir entraîné à tout autre chose qu'à écrire sur, ou, si l'on veut, contre la métaphysique. C'est vers ce temps qu'il dut aborder l'étude scientifique des origines chrétiennes. Bientôt il allait se trouver prêt à écrire sur ces

questions, non au point de vue de son premier maître Voltaire, mais au point de vue de la méthode historique; non pour réfuter ou railler, mais pour raconter et expliquer; non pour accabler les évangélistes par leurs contradictions, mais pour élucider la date de chaque texte et préciser le degré de confiance qu'il mérite. A coup sûr il n'a pas acquis en un jour la préparation nécessaire, et je pense qu'il passa plusieurs années à méditer sur le *Nouveau Testament*.

Soudain tout le public fut mis en émoi par un événement qui a transformé la critique religieuse. Il parut un livre qui était à la fois d'un érudit, d'un penseur et d'un écrivain de génie, qui paraît facilement timide aujourd'hui, tant il a eu de succès définitif et tant son action a été large et profonde, mais qui alors était d'une extraordinaire audace. Les jeunes gens d'aujourd'hui ne se douteront jamais combien doit la liberté de l'esprit français à l'homme illustre que le Collège de France s'enorgueillit d'avoir à sa tête. J'avais 14 ans, et j'entends encore la rumeur que le livre éveilla. De ce jour-là on comprit chez nous qu'il n'est pas de matière où la sincérité ne soit un devoir, et que, selon l'esprit d'un beau verset de l'Évangile, ce qui souille l'homme n'est pas ce qui sort de sa bouche, mais ce que la lâcheté enferme dans son cœur.

Mon père guettait le livre d'avance. Il écrivait dans son *Journal* : « Paradol me dit que Renan rapporte de la Palestine une histoire de Jésus. » Et dès que cette *histoire* fut enfin entre ses mains, il publia à propos d'elle une étude approfondie, sûre, détaillée, pleine d'aperçus personnels, libre à l'égard du maître qui venait de se révéler si souverainement à tous, comme elle était libre à l'égard de son divin héros. Elle ne diminuait pas Jésus; elle refusait seulement de le mettre plus haut que le personnage le plus idéal de l'histoire : « Jeanne devant l'inquisition de Rouen vaut pour moi Jésus devant Caïphe. » Cette étude contenait en germe le chapitre le plus serré, le plus pénétrant et le plus riche en enseignements solides qu'il ait jamais écrit, la *Critique des récits sur la vie de Jésus*, par laquelle s'ouvre le dernier volume de son grand ouvrage. Elle était déjà un *Précis* mis à côté du merveilleux poème.

Mon père ne cessa plus de s'occuper d'histoire religieuse. Le premier volume de son œuvre d'ensemble, *le Christianisme et ses origines*, était presque entièrement imprimé quand éclata la guerre; il parut en 1871, le quatrième en 1884. L'année même de sa mort, mon père publia dans la *Revue des Deux Mondes* un article intitulé *la Modernité des prophètes*. Il ne s'y adresse pas aux lecteurs pressés; il y discute des dates, il y commente des versets; il ne cherche pas à en faire le plus brillant de ses travaux. Mais c'en est probablement le plus fécond pour l'avenir de la science. Il achève d'y détruire l'étrange légende qui fait de la littérature juive une littérature intermittente, se reposant pendant des siècles après chaque enfantement. Il y anéantit l'idée d'une poésie barbare antérieure de trois siècles à Périclès. *Isaïe*, *Jérémie*, et les autres écrits portant des noms d'anciens prophètes, descendent à une date vraisemblable. Et voici qu'au contact de la réalité, chacune de leurs lignes prend un sens et une couleur. On l'avait desséchée, cette belle floraison de l'enthousiasme et de la gloire; mais elle renaît pour celui qui a su, comme *Ezéchiel*, faire appel au souffle de vie.

Si nous nous rendons bien compte de l'âge récent de ces livres,

dont les plus anciens sont d'époque macédonienne, si nous songeons que les *Psaumes* aussi ont été écrits par des Juifs qu'enveloppait la culture hellénique, nous serons conduits à une conclusion remarquable : c'est que la poésie hébraïque tout entière contient les infiltrations de l'esprit grec. Si bien que le christianisme, qui a pris directement à la Grèce une part si considérable de lui-même, lui doit encore, indirectement, quelque chose de ce qu'il puisait aux livres hébreux.

Ainsi peut se résumer, je crois, la vérité, et ainsi peuvent se résumer les résultats acquis par les travaux de mon père.

COLLÈGE DE FRANCE ET ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Nous empruntons le passage suivant au compte rendu officiel de la séance du Conseil municipal de Paris (18 avril 1890).

M. Deschamps. — Depuis bien longtemps, Messieurs, la question que je pose à M. le directeur des travaux figure à notre ordre du jour.

Si elle ne vient qu'aujourd'hui, c'est que l'Administration m'a demandé de la retarder afin qu'elle puisse recueillir certains renseignements. Je me suis rendu à cette raison, d'autant plus que ma question n'avait qu'à gagner à un retard ainsi motivé.

Les pétitionnaires, qui m'ont chargé d'être leur interprète, se plaignent, avec juste raison, du déplorable état de voirie de ce quartier de la Sorbonne.

Les rues de Lanneau, Jean-de-Beauvais, des Carmes, Laplace, de l'École-Polytechnique et de la Montagne Sainte-Geneviève sont presque toutes étroites et tortueuses, mal pavées, privées d'égouts, et, en hiver surtout, il est de toute impossibilité de les maintenir, même approximativement, en état de propreté. Les maisons sont toutes vieilles, sales, noires et mal entretenues. Or, ce sont ces masures qui enclavent, ce sont ces rues qui entourent le Collège de France.

Depuis longtemps le projet d'isoler et d'agrandir cet établissement, d'en faire le pendant de la nouvelle Sorbonne, est à l'étude. Les pétitionnaires ont pensé, et ce n'est pas d'hier que je partage leur avis, que le moment était venu de vous demander de reprendre ce projet déjà ancien.

Nous avons su qu'à une certaine époque l'État se préparait à dégager et à développer l'École polytechnique. Aujourd'hui, on songe à la transférer dans la banlieue. Les partisans du transfert s'appuient, entre autres choses, sur les difficultés qu'on rencontre pour parvenir à l'École polytechnique et, à cet égard, j'avoue qu'ils ont raison, car dans l'état actuel aucune voie ne conduit à l'entrée principale de cette grande école qui se trouve perdue au milieu d'un dédale de petites rues malpropres.

Les habitants de tout ce quartier seraient désireux de savoir ce que pense l'État, et où en sont les pourparlers entre l'État et la Ville pour l'agrandissement du Collège de France? L'État est-il toujours disposé à faire l'opération et, dans le cas contraire, l'Administration ne pense-t-elle pas, comme moi, qu'il faudrait présenter l'affaire devant le Conseil?

Il ne faut pas que M. le directeur des travaux l'oublie, l'opération de voirie qui vous est demandée par les pétitionnaires aurait ce double avantage : D'abord, elle permettrait le dégagement, l'extension du Col-

lège de France et l'accès de l'École polytechnique agrandie. Personne ici ne pourra nier que ces deux questions présentent un intérêt général. En outre, cette opération assainira, — et nous nous trouvons ici devant une question parisienne, — elle assainira, dis-je, un quartier infect et transformera plusieurs petites rues dépourvues d'égouts et impossibles à tenir en bon état de viabilité.

Toujours il a été accepté que, si les pourparlers avec l'État aboutissaient, la dépense serait nulle. Les maisons à exproprier sont en petit nombre, très vieilles, sans valeur en tant que constructions et aucun grand commerce n'y est exercé. Plusieurs d'entre elles appartiennent déjà à la ville de Paris. La revente des terrains suffirait sans aucun doute à couvrir les frais de l'opération.

Vous le voyez, monsieur le directeur, les demandes sont pressantes, les raisons qui vous sont fournies sont plausibles. Vous êtes, j'en suis sûr, comme moi, d'avis qu'il faut agir. Et, pour faire vite, il est bon que nous sachions, que vous sachiez surtout, quelle est la pensée de M. le ministre et où en sont les pourparlers engagés entre l'État et la Ville.

L'affaire traîne déjà depuis longtemps; le transfert de l'École polytechnique, auquel avec nos collègues MM. Sauton et Collin nous nous sommes opposé, vient donner à cette question une nouvelle actualité et j'ai confiance, monsieur le directeur, que si vous le voulez, nous mènerons ensemble à bien cette affaire et nous dégagerons ce quartier qui a tant besoin d'air.

Je dépose en conséquence la proposition suivante :

« Le Conseil invite M. le préfet de la Seine à faire des démarches auprès du gouvernement pour obtenir l'agrandissement du Collège de France et le dégagement de l'École polytechnique.

« *Signé :* Deschamps. »

M. le Directeur des travaux. — Il y a plusieurs années, le Conseil a voté un projet d'agrandissement du Collège de France, par la cession d'une partie des terrains qui appartiennent à la Ville. Ce projet comprenait en outre la rectification de la rue qui fait suite au square du Collège de France, et l'ouverture derrière cet établissement d'une voie de douze mètres de largeur qui emprunterait une partie du parcours de la rue de l'École-Polytechnique. Cette école se trouverait ainsi dégagée dans des conditions dignes de sa destination et de sa grande réputation.

Ce projet, qui, par suite de nos échanges de terrains, comportait une dépense peu élevée, avait été préparé d'accord avec le ministère de l'instruction publique. Voté par le Conseil municipal, il fut soumis à la Chambre des députés qui l'accepta. Mais le Sénat, après avoir longtemps hésité, le renvoya à sa Commission du budget qui n'a jamais pris de décision.

Dans cette situation, il serait bon que le Conseil, pour satisfaire les légitimes intérêts défendus par M. Deschamps, émît un vœu tendant à la réalisation de cette importante opération. Il serait d'autant meilleur d'agir immédiatement qu'il ne faut pas laisser faire des travaux provisoires dont l'existence empêcherait d'atteindre le but désiré.

L'urgence est prononcée sur la proposition déposée par M. Deschamps.

La proposition est ensuite adoptée.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté du 9 décembre 1889 portant modification de l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 1872 déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'ordonnance du 31 décembre 1846; vu l'arrêté du 24 juillet 1872 déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes; vu l'avis émis par le Conseil de perfectionnement de cette école dans sa séance du 2 décembre 1889, Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 1872 est modifié ainsi qu'il suit en ses paragraphes 2 et 3 : L'épreuve écrite comprend une version latine, un thème latin, une composition sur l'histoire et la géographie de la France *jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*. L'épreuve orale porte sur l'explication d'un texte latin et sur l'histoire et la géographie de la France *jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*.

Art. 2. — Le Président du Conseil de perfectionnement et le Directeur de l'École nationale des chartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A. Fallières.

Décret du 31 décembre 1889 portant création pour l'Algérie : 1° d'un certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes; 2° d'un certificat supérieur d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu l'article 2, § 1er, et l'article 3, § 2 de la loi du 20 décembre 1879; vu le décret du 8 janvier 1881; vu le décret du 24 juillet 1882; vu la loi du 15 juillet 1889; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, Décrète :

Article premier. — Il est institué pour l'Algérie : 1° Un certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes; 2° Un certificat supérieur d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes.

TITRE I. — DU CERTIFICAT D'ÉTUDES DE LÉGISLATION ALGÉRIENNE, DE DROIT MUSULMAN ET DE COUTUMES INDIGÈNES

Art. 2. — La durée des études pour l'obtention du certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes est de deux années. Les candidats à ce certificat doivent

prendre huit inscriptions trimestrielles, suivre les cours correspondant à chaque année et subir deux examens.

Art. 3. — Sont admis à se présenter pour l'obtention de ce certificat: 1° Les Français pourvus soit du certificat de capacité en droit, soit d'un des baccalauréats, soit du certificat d'études de quatrième année d'enseignement secondaire spécial, soit du certificat d'études exigé des aspirants au grade d'officier de santé ou de pharmacien de 2e classe, soit de l'ancien certificat d'examen de grammaire obtenu avant le 1er novembre 1887, soit du brevet de capacité d'instituteur ou du certificat d'études primaires supérieures; 2° les indigènes pourvus du certificat d'études primaires au titre français, ou d'un certificat d'études secondaires élémentaires délivré par le proviseur d'un lycée ou le principal d'un collège en conseil des professeurs, sous le contrôle de l'autorité académique, à ceux qui auront subi avec succès l'examen de passage de la fin de septième classique ou de la fin de la première année d'enseignement secondaire spécial.

Art. 4. — L'enseignement de première année comprend, comme matières communes à tous les étudiants, les éléments du droit français civil et pénal, l'économie politique, les éléments du droit constitutionnel et l'organisation des pouvoirs publics. Il porte en outre, au choix de l'étudiant, sur le droit administratif ou la procédure civile. Celui de deuxième année comprend la législation algérienne, le droit musulman et les coutumes indigènes.

Art. 5. — Chaque étudiant subit, à la fin de l'année scolaire, un examen portant sur les matières enseignées pendant l'année. Le jury se compose de quatre examinateurs en première année et de trois en deuxième année.

Art. 6. — L'examen de première année consiste en une épreuve orale comprenant quatre interrogations: 1° sur les éléments du droit français civil et pénal; 2° sur l'économie politique; 3° sur les éléments du droit constitutionnel; 4° sur le droit administratif ou la procédure civile, au choix de l'étudiant.

Art. 7. — L'examen de deuxième année comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. Nul n'est admis à l'épreuve orale si l'épreuve écrite n'a mérité au moins la note 10, le maximum étant 20. La durée de l'épreuve écrite est de quatre heures. Elle consiste en une composition sur l'une des matières de l'épreuve orale. L'épreuve orale contient trois interrogations: 1° sur la législation algérienne; 2° sur le droit musulman et les coutumes indigènes; 3° sur l'une des matières précédentes, au choix du troisième examinateur.

Art. 8. — Chaque interrogation dans les deux examens donne lieu à une note variant de 0 à 20, à l'exception de l'interrogation sur le droit constitutionnel, qui donne lieu à une note variant de 0 à 10. Le minimum des points pour être admis est de 35 pour le premier examen et de 30 pour le second.

Art. 9. — Le directeur est de plein droit membre et président du jury pour le second examen. En cas d'empêchement, il peut déléguer un professeur pour le remplacer.

Art. 10. — L'examen de première année doit être subi après la quatrième inscription et avant la cinquième; l'examen de deuxième année, après la huitième inscription. A cet effet, il est tenu deux

sessions ordinaires à la fin et au commencement de l'année scolaire, en juillet et en novembre. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors de ces sessions. Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du conseil de l'Ecole, subir l'examen de fin d'année à la session de juillet; sont seuls admis à se présenter en novembre ceux qui ont été ajournés à la session de juillet, ou autorisés à ne pas se présenter à cette session. L'étudiant qui a été ajourné en novembre soit pour la première, soit pour la seconde fois, est renvoyé à la fin de l'année scolaire, avec suspension du cours des inscriptions. Les étudiants qui n'ont passé leur examen de première année qu'à la session de novembre peuvent prendre leur cinquième inscription jusqu'au 15 novembre. Le cours des inscriptions est suspendu pendant le temps passé sous les drapeaux dans l'armée active, conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1889.

Art. 11. — Les licenciés en droit qui aspirent au certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes sont dispensés de l'examen de première année et peuvent se présenter au second examen après avoir pris quatre inscriptions et suivi régulièrement les cours de deuxième année.

Art. 12. — Les dispositions ci-dessus seront applicables à partir de l'année scolaire 1889-1890.

TITRE II. — DU CERTIFICAT SUPÉRIEUR D'ÉTUDES DE LÉGISLATION ALGÉRIENNE, DE DROIT MUSULMAN ET DE COUTUMES INDIGÈNES

Art. 13. — Nul ne peut être admis à l'examen pour le certificat supérieur d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes, s'il ne justifie ou du diplôme de licencié en droit, ou du certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes.

Art. 14. — L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale; l'épreuve écrite comprend deux compositions: l'une sur la législation algérienne, l'autre sur le droit musulman et les coutumes indigènes. La durée de chaque composition est de quatre heures. Ces compositions sont appréciées par des chiffres variant de 0 à 20. Un minimum de 25 points est nécessaire pour être admissible.

Art. 15. — L'examen oral comprend cinq interrogations : 1° sur la législation algérienne; 2° sur le droit musulman et les coutumes indigènes; 3° sur l'une des matières précédentes au choix de l'examinateur; 4° sur l'histoire et la géographie des pays musulmans et plus particulièrement de l'Afrique et de l'Algérie; 5° sur les éléments de la langue arabe.

Art. 16. — Chaque interrogation donne lieu à une note variant de 0 à 20; pour être admis, le candidat doit avoir un minimum de 50 points.

Art. 17. — Le jury se compose de cinq examinateurs : trois de l'École de droit; deux de l'École des lettres. Le directeur de l'École de droit fait partie du jury et le préside.

Art. 18. — Le recteur de l'Académie, sur l'avis du directeur de l'École de droit, fixe l'époque des examens pour l'obtention du certificat supérieur de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes.

TITRE III. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX CERTIFICATS

Art. 19. — La nullité d'une épreuve écrite ou orale pour l'un ou l'autre des certificats entraîne l'ajournement, mais cet ajournement ne peut être prononcé qu'après délibération spéciale du jury.

Art. 20. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures, et notamment le décret du 24 juillet 1882, en tant qu'elles seraient contraires au présent décret.

Art. 21. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Fallières.

Décret du 31 décembre 1889 portant application à l'École de droit d'Alger des dispositions du décret du 27 décembre 1881, relatif aux concours annuels dans les Facultés de droit.

Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; vu les lois des 20 décembre 1879 et 5 décembre 1885 ; vu les décrets des 28 décembre 1880 et 27 décembre 1881 ; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les dispositions du décret du 27 décembre 1881, relatif aux concours annuels dans les Facultés de droit, sont applicables à l'École de droit d'Alger, en ce qui concerne les élèves de première, deuxième et troisième années.

Art. 2. — Les lauréats de cette école qui continueront leurs études dans les Facultés ou École y jouiront des immunités accordées par le décret du 27 décembre 1881.

Art. 3. — Le décret du 29 décembre 1883 est abrogé.

Art. 4. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Fallières.

Circulaire du 31 décembre 1889 relative aux examens de doctorat dans les Écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie.

Monsieur le recteur, aux termes des décrets du 1er août 1883 relatifs aux écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, les étudiants ajournés dans ces écoles aux examens de doctorat

peuvent se représenter aux mêmes examens, devant une Faculté, à l'expiration du délai d'ajournement.

On s'est demandé si l'étudiant ajourné devait nécessairement subir de nouveau l'examen devant la Faculté qui a fourni le jury siégeant dans l'école de plein exercice ou dans l'école préparatoire.

L'affirmative n'est pas douteuse. En effet, les décrets de 1883 donnent aux étudiants des écoles de plein exercice et préparatoires le droit d'opter entre deux systèmes : le premier consiste à subir l'examen à l'école, devant un jury de Faculté ; le second, à se rendre dans une Faculté pour y subir l'examen suivant la règle commune précédemment établie.

Or, l'étudiant qui a opté pour ce dernier mode et qui a été ajourné ne peut renouveler son examen que devant la même Faculté, sauf décision contraire du Conseil de cette Faculté. (Décrets des 30 juillet 1883 et 28 décembre 1885.)

D'autre part, l'étudiant qui a préféré subir son examen à l'école devant un jury de Faculté n'a pas, moins que l'autre, choisi la Faculté devant laquelle il désirait subir l'épreuve, et il est évident que, par ce fait même, il tombe sous l'application de la règle commune et qu'il ne peut réparer son échec que devant la Faculté qui l'a ajourné.

Maintenant on se demande qui, de la Faculté ou de l'école dans laquelle l'étudiant a pris ses inscriptions, a le droit d'accorder ou de refuser le changement de Faculté?

Je n'hésite pas à décider que c'est le Conseil de la Faculté et non celui de l'école.

C'est la Faculté, en effet, qui a fait subir l'examen ; elle seule est en cause, et seule elle est juge de la question de savoir si elle entend astreindre l'étudiant à renouveler son examen devant elle. Pour être complètement renseignée sur la scolarité et la situation de famille de l'étudiant, elle demandera à l'école communication du dossier de cet étudiant.

Je vous prie de faire connaître ces instructions à MM. les doyen et directeurs des Faculté et écoles de votre ressort académique et d'en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. Fallières.

Agrégation de l'enseignement secondaire spécial.

(SECTION LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE)

Programme pour le concours de 1890.

LÉGISLATION. — DROIT CIVIL

Des actes de l'état civil (art. 34-88 du Code civil) ; — Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage et des formalités relatives à la célébration du mariage (art. 144-172) ; — Des obligations

qui naissent du mariage et des droits et devoirs respectifs des époux (art. 203-227); — De la puissance paternelle; de la minorité, de la tutelle et de l'émancipation (art. 371-488; loi du 27 février 1880; loi de 1889); — Des servitudes qui dérivent de la situation des lieux et des servitudes établies par la loi (art. 640-686); — De la portion de biens disponible (art. 913-931, 1091-1101); — Des règles générales sur la forme des testaments (art. 967-981); — Du contrat de mariage et des droits respectifs des époux (art. 1387-1582, à l'exception des articles 1500 à 1529).

LÉGISLATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Des commerçants (art. 1 à 8 du Code de commerce); — Des livres de commerce (art. 8-18); — Des sociétés (art. 18-65; loi du 24 juillet 1867); — Des magasins généraux et des opérations sur les marchandises qui y sont déposées (lois du 28 mai 1858 et du 31 août 1870, rapprochées de l'article 2076 du Code civil et des articles 91 et 94 du Code de commerce); — Des brevets d'invention (loi du 5 juillet 1844); — Des associations syndicales (lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888); — Des syndicats professionnels (loi du 21 mars 1884).

Les candidats pourront se servir d'un code non annoté pour la composition de législation.

ÉCONOMIE POLITIQUE

Les instruments de circulation : la monnaie; la circulation fiduciaire, le billet de banque et les banques d'émission; le cours forcé et le papier-monnaie; — Le crédit : son rôle économique; ses différentes manifestations; crédit personnel et crédit réel; crédit mobilier; crédit agricole et crédit foncier; — L'échange et les débouchés : le commerce intérieur et extérieur, la balance du commerce, le libre-échange et la protection; le commerce de la France avec ses colonies; — Les droits de douane : le tarif général et les traités de commerce; — Les impôts : l'impôt proportionnel et l'impôt progressif; les impôts directs et les impôts indirects.

GÉOGRAPHIE

La France et les colonies françaises. — L'Afrique. — L'Amérique.

HISTOIRE

De 1610 à 1875. La chronologie de Dantès sera autorisée pour la composition d'histoire.

LITTÉRATURE. — AUTEURS

1. Morceaux choisis des principaux écrivains du XVIe siècle (Darmesteter et Hatzfeld). 2. Pascal : *Provinciales*, I, 4, 13. 3. Bossuet : *Oraison funèbre de Henriette d'Angleterre*. 4. Mme de Sévigné : *Lettres choisies* (A. Régnier, éd. Hachette). 5. Racine : *Bajazet*. 6. Molière : *Les Femmes savantes*. 7. La Fontaine : *Fables* (livres VII, VIII, IX). 8. Fénelon : *Lettre à l'Académie* (*Projet de rhétorique; Projet de traité sur l'histoire*). 9. Buffon :

Morceaux choisis (Dupré, éd. Hachette). 10. Homère : *Iliade*, chants I, XVII, XXIV. 11. Sophocle : *Œdipe roi* (trad. Jules Lacroix). 12. Lamartine : *Premières méditations poétiques*. 13. George Sand : *François le Champi*. 14. Cervantès : *Don Quichotte* (trad. L. Viardot, éd. Hachette). 15. Shakespeare : *Richard III* (trad. E. Montégut ou Fr.-V. Hugo). 16. Georges Eliot : *Adam Bede* (trad. d'Albert Durade). Les auteurs à expliquer sont : *les auteurs du XVIe siècle, Pascal, Bossuet, Mme de Sévigné, Racine, Molière, La Fontaine, Fénelon, Buffon.*

Circulaire du 27 février concernant les examens du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges.

Circulaire du 28 février relative à la composition des jurys d'examens de validation de stage en pharmacie.

Monsieur le recteur, aux termes de l'article 2 du décret du 31 août 1878, les examens de validation de stage officinal sont présidés par un professeur ou agrégé d'une École supérieure de pharmacie ou d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, assisté de deux pharmaciens de première classe.

Ces dispositions sont diversement interprétées par les différentes Facultés et Écoles. Dans les unes, les deux pharmaciens de première classe sont choisis parmi les praticiens de la ville; dans les autres, ce sont les professeurs mêmes de la Faculté ou École qui composent le jury. Il y a donc absence d'uniformité dans la constitution des jurys, et des réclamations me sont parvenues à ce sujet.

Il est incontestable que le décret du 31 août 1878 a voulu choisir les juges, donnés aux élèves sortant de l'officine, parmi les praticiens tenant une pharmacie. Mais l'application rigoureuse de ces dispositions rencontre dans la pratique des difficultés qu'il est souvent impossible de résoudre.

Il peut arriver, par exemple, que les pharmaciens de première classe d'une ville où ont lieu les examens de validation soient en même temps professeurs à l'École, ou bien que le nombre des pharmaciens non professeurs soit insuffisant pour constituer le jury, ou enfin que, pour des motifs de maladie ou autres, les praticiens de la ville ne puissent être appelés à siéger comme examinateurs.

Il y aurait donc des inconvénients à ce que les deux examinateurs prévus par l'article 2 du décret du 31 août 1878 fussent obligatoirement choisis parmi les praticiens de la ville et, par conséquent, à ce que les professeurs de l'École fussent exclus du jury. Ce serait, dans certains cas, rendre impossible la constitution de ce jury.

Le Comité consultatif de l'enseignement public a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de tenir compte de ces considérations, et j'ai décidé, en conséquence, que le principe posé par l'article 2 du décret précité doit être observé lorsque les membres du jury peuvent être choisis parmi les pharmaciens de première classe dirigeant ou ayant dirigé une pharmacie de la ville ou des hôpitaux, et que, dans le cas contraire, il serait

loisible aux Écoles de faire appel aux professeurs pourvus du grade de pharmacien de première classe.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions dans ce sens et d'en assurer l'exécution.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

A. Fallières.

Arrêté du 12 mars allouant une indemnité de 300 francs aux maîtres répétiteurs licenciés.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le décret du 27 janvier et la circulaire du 24 mars 1877; vu le décret du 8 janvier 1887, arrête :

Article premier. — Une indemnité annuelle de trois cents francs (300 fr.) peut être accordée aux maîtres répétiteurs des lycées pourvus d'une licence ès lettres ou ès sciences, du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial ou à l'enseignement des langues vivantes, du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires, qui comptent au moins cinq années d'exercice dans la première classe.

Art. 2. — Cette décision aura son effet à dater du 1er janvier 1890.

A. Fallières.

Circulaire du 12 mars concernant les maîtres répétiteurs et les surveillants généraux licenciés ou pourvus d'un certificat.

Monsieur le recteur, je vous transmets ci-joint copie d'un arrêté en date du 12 mars courant, concernant les maîtres répétiteurs, pourvus d'une licence ou d'un certificat, qui comptent cinq années d'exercice dans la première classe. Je vous prie de vous faire représenter les notes des maîtres de votre ressort académique qui appartiennent à cette catégorie et de m'adresser des propositions motivées à l'égard de chacun d'eux avant la fin du mois.

Vous remarquerez, monsieur le recteur, que l'indemnité dont il s'agit n'est pas exclusivement réservée aux maîtres licenciés; il m'a paru équitable, en effet, d'assurer les mêmes avantages aux maîtres pourvus d'un certificat.

J'ai d'ailleurs décidé que ces derniers, qui sont assimilés, en ce qui concerne la durée du stage dans la deuxième classe, aux maîtres licenciés, recevraient le même traitement.

Les surveillants généraux munis d'un des certificats visés dans l'arrêté seront dorénavant rangés dans la catégorie des surveillants licenciés.

Je vous prie de faire établir la liste des maîtres répétiteurs de 1re classe et des surveillants généraux appelés à bénéficier de cette mesure. Il y aura lieu d'indiquer, pour chacun d'eux, la date de son admission aux épreuves de l'un des certificats d'aptitude.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

A. Fallières.

Circulaire du 12 mars 1889 relative à l'application du décret du 8 janvier 1887 (Maîtres répétiteurs).

Monsieur le recteur, je vous prie de vouloir bien procéder, avant la fin de l'année scolaire, à une enquête générale sur la manière dont les dispositions du décret du 8 janvier 1887, relatif aux maîtres répétiteurs, sont appliquées dans chacun des lycées et collèges de votre ressort.

Je tiens essentiellement à ce que cette enquête soit faite par MM. les inspecteurs d'académie ou par vous-même en personne. Vous comprendrez, en effet, que, pour ces questions auxquelles j'attache une importance particulière, des rapports de seconde main ne seraient pas suffisants pour éclairer complètement l'administration supérieure, et que la situation doit être constatée sur les lieux par vous-même ou par votre délégué.

J'appelle d'une façon spéciale votre attention, monsieur le recteur, sur les prescriptions des articles 4 (répartition du service), 5 (nombre des élèves dans chaque division), 6 et 7 (heures de liberté), 13 (notes sur les maîtres), 17 (assemblée des professeurs et conseil d'enseignement), 18 (indemnités de remplacement), 19 (bibliothèque, salle de travail, chambre spéciale, repas dans une salle distincte des réfectoires des élèves).

Vous voudrez bien joindre aux résultats de cette enquête vos observations et votre avis sur les mesures à prendre, en ce sens, dans les lycées et dans les collèges, soit immédiatement, soit à bref délai, en tenant compte d'ailleurs de l'état des locaux et des ressources budgétaires.

Pour ce qui regarde les collèges en particulier, vous ne manquerez pas de profiter de l'occasion offerte par le renouvellement des engagements décennaux, pour vous efforcer d'assurer dans ces établissements une plus large exécution des dispositions bienveillantes du décret précité.

Si des causes indépendantes de la volonté de l'administration font encore obstacle à certains progrès désirables, nous devons d'autant plus tenir la main à la prompte réalisation de toutes les améliorations que les circonstances rendent possibles.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

A. Fallières.

Circulaire du 5 mai relative à un journal fondé par des professeurs.

Monsieur le recteur, je viens de recevoir le premier numéro d'un journal que les professeurs du lycée de Lorient ont fondé sous le titre d'*Union universitaire*.

Ces professeurs, en faisant appel au concours de tous leurs collègues de l'enseignement secondaire, annoncent l'intention de traiter dans ce journal « toutes les questions qui les intéressent ».

Sous cet énoncé général, deux sortes de questions se trouvent comprises, ainsi qu'il résulte du programme même où cet énoncé est développé : d'une part, celles qui ont trait soit à l'éducation et à l'enseignement, soit aux lois et règlements concernant les programmes, la discipline, l'emploi du temps, les traitements et l'avancement des fonc-

tionnaires, etc.; d'autre part, celles qui visent les actes généraux ou particuliers de l'Administration à tous ses degrés.

En ce qui concerne le premier ordre de questions, la publication d'études pédagogiques, loin d'être interdite aux professeurs, leur doit être recommandée, comme un service à rendre qui peut valoir parfois celui de leur classe même; pour la discussion de tous les règlements qui les intéressent, libéralement appelés par le gouvernement de la République à y prendre part dans leurs assemblées et dans les conseils où ils délèguent leurs représentants, ils sont d'autant plus tenus, s'ils jugent utile, en certains cas, de poursuivre ou de reprendre cette discussion dans la presse, de la porter exclusivement sur le terrain des principes et de lui conserver un caractère théorique qui sauvegarde l'autorité nécessaire à tout règlement en vigueur; enfin, pour les questions d'intérêts matériels et d'avancement, que mon administration d'ailleurs ne perd pas de vue, les professeurs eux-mêmes doivent être les premiers à se rendre compte de la réserve avec laquelle il convient d'en entretenir le public.

Mais, quant aux questions d'un autre ordre également comprises dans le programme du journal qui m'a été adressé, en critiquant publiquement la manière dont l'Administration, dans ses actes généraux ou particuliers, interprète et applique les règlements en vigueur, les professeurs se feraient juges ou dénonciateurs de leurs propres chefs. Une telle attitude, incompatible avec la discipline et la hiérarchie, serait de nature à porter dans nos établissements et dans l'Université tout entière le trouble le plus grave. Nos maîtres savent d'ailleurs qu'aucun administrateur, à quelque rang qu'il soit placé, n'est irresponsable, qu'aucun acte administratif n'est sans recours ou sans appel, et que les moyens ne leur sont jamais ôtés de faire entendre des réclamations régulièrement présentées. Leur qualité de fonctionnaires ne leur permet pas de les produire autrement.

Il était particulièrement nécessaire en ce moment, monsieur le recteur, de faire ces distinctions et de rappeler ces principes. Alors que nous nous efforçons d'établir, conformément au vœu du Conseil supérieur, entre le personnel administratif et le personnel enseignant de nos établissements une solidarité, une communauté de vues, d'action et de bonne volonté dont les maîtres, aussi bien que les élèves, sont appelés à tirer avantage, il ne fallait pas laisser s'établir des pratiques inusitées dans l'Université et propres à y semer la défiance et la désunion. Je connais trop bien l'esprit dont nos maîtres sont animés pour douter un instant qu'ils ne reconnaissent le bien fondé de ces observations, et les intentions que m'ont témoignées les fondateurs eux-mêmes de l'*Union universitaire* m'assurent que, mieux éclairés, ils reconnaîtront leur erreur.

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de MM. les chefs d'établissements d'enseignement secondaire de votre ressort, en les invitant à en donner communication à tous les fonctionnaires intéressés.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BOURGEOIS.

BIBLIOGRAPHIE

L'Institution nationale, par Franck d'Arvert (1).

Nous croyons devoir reproduire ici un passage important de ce livre, publié à l'occasion du centenaire de la Révolution française, en avril 1889. L'ouvrage, sorte de recueil de pensées détachées, ne se prête pas aisément à l'analyse. Ces quelques pages feront naître, nous l'espérons, chez nos lecteurs, le désir d'entrer dans une intimité plus complète avec une œuvre si attachante, d'une inspiration si sincère et si élevée.

§ 6. — LA PIÉTÉ NATIONALE

1. Tu es bonne, ô ma nation! tu te plais à faire servir tes forces et ton génie aux progrès de la civilisation et aux plus beaux jours de ton histoire tu as voulu sincèrement le bonheur des autres peuples. C'est pour cela que tu es digne de respect et d'amour.

2. Voici donc ce que je ferai pour être bon, j'imiterai ma nation. Comme elle est fonction dans la vie de l'humanité, je serai fonction dans sa vie intérieure; non tel qu'un organe qui ne sait pourquoi il travaille, mais par un acte continu d'intelligence, d'amour, de volonté.

3. Ainsi m'acquitterai-je justement envers ma patrie. Je lui consacrerai ma vie, mon cœur, ma pensée, mes forces, tout ce que je tiens d'elle. Je ferai valoir ses dons de mon mieux; j'en porterai l'obole à son trésor; elle a besoin du plus humble de ses enfants.

4. Si les magistrats gouvernent mal, ou s'ils entrent en querelle avec les chefs d'un peuple étranger, je travaillerai pour l'honneur de ma patrie à faire triompher la justice. Mais quand la violence se déchaîne, c'est la loi qui a raison; et quand la guerre éclate, ce qui est juste, c'est que l'enfant défende sa mère. O France! puisse ta force être toujours au service du droit!

5. C'est de ma nation que je tire mon être; chacun de mes mouvements fait partie de sa vie. Quelque modeste que soit ma profession, si je la remplis bien, je contribue au bien de ma nation, et par elle au bien de l'humanité. C'est en employant toutes mes forces et mes facultés à la servir que je crois en perfection et deviens véritablement humain.

6. Grâce à ma nation, je ne suis pas un être isolé, inutile, mais une personne qui tire de sa fonction sa raison d'être, sa dignité morale et sa consolation. Elle fait sien mon labeur et, en m'associant à sa fonction civilisatrice, elle me fait participer à une œuvre éternelle.

(1) 1 vol. in-12, Léopold Cerf, édit. 1889.

7. Quel être pourrais-je aimer plus que toi sans injustice, ô ma nation! c'est de toi que je vis, c'est par toi que je vaux quelque chose; c'est en toi que je trouve la joie la plus parfaite; celui qui te sert avec une entière dévotion réalise tous ses devoirs. Celui qui t'oublie est un impie. Car ton service est juste. Oui, il est doux de bien mériter de toi, de se sentir ton enfant.

§ 7. — L'INSTITUTION NATIONALE

1. Toute la morale est donc contenue dans cette seule maxime : Je dois aimer ma nation de tout mon cœur, de toute mon intelligence, de toute l'énergie de ma volonté.

2. Éduquer un enfant, c'est le mettre à même de reconnaître un jour, par un acte libre de sa raison, ce qu'il doit à sa nation, afin que la vue claire et distincte du rapport dans lequel il se trouve vis-à-vis d'elle éveille dans son cœur un sentiment d'amour qui soit le principe de toute sa conduite.

3. On use de contrainte à l'égard d'un débiteur qui nie sa dette ou la néglige. Ainsi la nation force de s'acquitter matériellement celui de ces membres qui ne comprend pas ce qu'il lui doit, ou qui, le comprenant, lui refuse son amour. La liberté morale est le privilège de celui qui est capable de comprendre et d'aimer.

4. La liberté morale est un privilège si précieux qu'on ne saurait l'entourer de trop garanties. L'éducation des sentiments et de la volonté n'est qu'un dressage immoral quand elle n'est pas accompagnée ou même précédée des lumières de l'instruction. Un civisme qui aurait besoin, pour être inculqué, de la faiblesse et de l'ignorance de l'enfant, serait un odieux détournement de mineur.

5. La première tâche de l'instituteur, père de famille ou maître d'école, est d'instruire le nouveau venu dans le monde. C'est un devoir d'honnêteté; faute de l'observer, l'éducation se réduit à une police bienveillante mais arbitraire. L'enfant est si faible! Nos intentions si bonnes! Hâtons-nous d'armer son intelligence contre nous-même. Il nous en saura gré plus tard quand il vérifiera ses comptes de tutelle: et nous aurons été de fidèles instituteurs de notre nation, qui veut le concours libre et volontaire de son enfant, non le service docile d'un animal bien entraîné.

6. L'excellence de la vie nationale est en ceci qu'elle fait appel à toutes les facultés de l'individu : elle a besoin qu'il ait la vigueur d'un animal, l'intelligence d'un sage, la volonté souveraine d'un roi. Qu'un zèle étroit prenne garde de mutiler ce bel idéal et d'en retarder la réalisation! Non, je ne dirai point à mon enfant : « Aime ta patrie. » Sans doute il répéterait : « J'aime ma patrie, » puisque je le lui commande; mais, comment l'aimerait-il puisqu'il ne la connaît point? La piété nationale ne s'obtient pas par le dressage; c'est une dévotion en esprit et en vérité.

7. J'apprendrai à mon enfant à aimer ceux avec qui il est en rapport, je l'exercerai à reconnaître que dans chaque cas le sentiment qui lui est prescrit est juste, je formerai sa raison à l'occasion des choses qu'il peut juger, et son cœur à l'occasion des personnes qu'il est capable d'aimer. Si je réussis dans cette tâche, j'aurai élevé un bon citoyen : car, lorsqu'il connaîtra sa patrie, comment pourra-t-il ne pas l'aimer?

8. Le lien qui unit l'individu à sa patrie est tressé de tant de fils que tout enseignement, quelle que soit sa nature, est un enseignement patriotique, en tant qu'il le met à même de connaître ses rapports avec le monde et la société et qu'il le rend capable d'agir en conséquence.

9. Pour aimer, il faut connaître. Or la patrie ne peut se voir qu'avec les yeux de l'esprit, elle est un assemblage de souvenirs pour celui qui a parcouru le beau pays de France, une construction d'idées pour celui qui en a étudié la géographie.

10. C'est le travail séculaire de la nation qui d'un territoire a fait une patrie. L'histoire seule peut faire apercevoir au jeune homme les longs enroulements de la chaîne dont sa génération forme un nouvel anneau. Or, pour bien comprendre l'histoire de son pays, il faut le voir à sa place dans le temps, après l'histoire des peuples qui ont achevé leur carrière, à côté de l'histoire des peuples contemporains. Ainsi se forme dans l'esprit une représentation générale de l'humanité concrète et de la fonction de la nation dans sa vie.

11. Au contact des productions de l'art et de la littérature s'éveille la conscience nationale; car ces chefs-d'œuvre ont fixé jadis sous une forme extérieure les manières de sentir et de penser des ancêtres dont le tempérament s'est transmis dans nos muscles et dans nos nerfs; si bien qu'en présence de ces chefs-d'œuvre notre cœur bat pour les mêmes émotions, notre cerveau s'éclaire des mêmes pensées et l'âme glorieuse des pères passe dans les enfants.

12. L'esprit de la nation revit encore en nous par la pratique de la langue. La simple grammaire française qui apprend à s'exprimer correctement est le diapason qui harmonise les voix de tonalité différente. La règle du langage soumet à une commune loi la manière de penser des gens du Nord et du Midi, des contemporains et des anciens. Penser en bon français, c'est aussi devenir Français.

13. Aussi bien devons-nous encore apprendre d'autres langues et nous rendre capable d'admirer d'autres littératures. Car notre nation est fonction de l'humanité, et nous ne l'imitons véritablement que dans la mesure où nous ne restons pas étrangers à ce qui est humain. La vie de l'individu est liée à la vie de l'humanité, et les langues qu'il est le plus utile de connaître sont aussi celles des peuples qui coopèrent le plus activement à l'œuvre de la civilisation.

14. Aimer c'est agir. Mais les bonnes intentions sont souvent menteuses, quand elles se traduisent en actes, sans les lumières de la science. Les découvertes des investigateurs ont bouleversé l'horizon intellectuel des peuples civilisés; pour être bon il faut apprendre à penser et à vouloir sous ces nouveaux cieux. En même temps les connaissances scientifiques sont un instrument qui multiplie les forces de l'individu. Ajoutées aux autres parties de son instruction elles le rendent plus capable de bien remplir sa fonction et par là accroissent sa valeur comme organe de la société.

15. La condition essentielle pour que cette valeur revête un caractère moral est que l'individu devienne l'organe inconscient de la fin de son travail, une personne remplissant volontairement sa fonction, parce qu'elle la sait juste et bonne. La nation est un organisme vivant, mais les unités dont elle se compose sont des êtres plus ou moins capables de comprendre et de vouloir ce qu'ils accomplissent inconsciemment.

Le but de l'instruction nationale est d'élever à la dignité d'une personne le plus humble organe du corps social, dont la vie morale consiste dans l'harmonie des bonnes volontés.

16. La nation, par la voix de tous ceux qui l'aiment, s'adresse à ceux de ses enfants que l'âge et l'instruction mettent à même de réfléchir. Elle leur demande de reconnaître ce qu'ils lui doivent en repassant dans leur cœur tout ce qu'ils ont appris; elle leur indique de quelle manière ils pourront s'acquitter à son égard, et dans l'horizon infini que la science déroule sous leurs yeux, elle leur montre que c'est en s'associant, avec intelligence et amour, à son œuvre civilisatrice qu'ils goûteront les joies les plus pures et deviendront véritablement des hommes.

OUVRAGES NOUVEAUX

Aymonier (E.). *La langue française et l'Enseignement en Indo-Chine.* 1 brochure in-18 jésus (Armand Colin et Cie), 0 fr. 60.

Dubois (Marcel). *Précis de la Géographie économique des cinq parties du monde.* 1 vol. in-8 (G. Masson), 6 fr.

Ferry (Jules). *Le Tonkin et la Mère Patrie.* 1 vol. in-18 jésus (Victor-Havard). 3 fr. 50.

Fouillée (Alfred). *L'Évolutionnisme des idées-forces.* 1 vol. in-8 (Félix Alcan), 7 fr. 50.

Glasson (E.). *Les communaux et le domaine rural à l'époque franque.* 1 vol. in-18 jésus (F. Pichon), 4 fr.

Houdard (Adolphe). *Premiers principes de l'Économique.* 1 vol. in-18 jésus (Guillaumin et Cie), 4 fr.

Maugras (Gaston). *Journal d'un étudiant pendant la Révolution* (1789-1793) 1 vol. in-18 (Calmann Lévy), 3 fr. 50.

Petroz (Pierre). *Esquisse d'une histoire de la peinture au Musée du Louvre.* 1 vol. in-8. (Félix Alcan).

Seignobos (Ch.). *Histoire de la civilisation européenne.* 1 vol. in-18 (G. Masson), 3 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 25855.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LES FÊTES DU VIe CENTENAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Præteriti memor, futuri secura est la devise gravée à l'avers de la médaille que l'Université de Montpellier a fait frapper en commémoration de ses fêtes jubilaires. L'Université a montré que le souvenir évoqué lui était cher ; prouvera-t-elle que sa confiance en l'avenir est légitime ? Tout au moins n'est-elle pas seule à tant affirmer. Le concours de la population régionale, la sympathie d'une foule de Français et d'étrangers, attestée par leur présence ; la part prise aux cérémonies par les représentants des pouvoirs publics et par le plus éminent d'entre eux, le chef de l'État, lui donnent l'assurance que ses efforts ont été appréciés. On a constaté qu'il y avait là quelque entente des conditions requises aujourd'hui pour le développement d'un centre intellectuel, qu'on n'avait pas seulement affaire à une exhibition de titres vénérables. L'action présente y est apparue, avec le sens et le respect des formes anciennes. Les traditions y étaient recueillies, non pour être ensevelies, à coup sûr, mais vivifiées.

La manifestation n'était, d'ailleurs, pas improvisée. Montpellier a largement profité des dispositions réalisées depuis quelques années par la direction de l'enseignement supérieur. Les décrets de 1885, en créant les conseils généraux des Facultés, avaient groupé des forces longtemps éparses ; les dotations accordées par l'État à des chaires nouvelles, aux laboratoires, aux collections, aux bibliothèques, avaient préparé les esprits pour une collaboration utile. La personnalité civile rendue à de grandes écoles leur

avait inspiré, en même temps que le sentiment de leur autonomie, celui de responsabilités solidaires et de devoirs communs. Au cours de ces réformes, dans l'une des plus anciennes sociétés scientifiques de Montpellier, l'Académie des sciences et des lettres, A. Germain, l'historien de la ville et du Languedoc, ouvrit l'avis de célébrer une fête universitaire qui reprendrait au passé la mémoire d'institutions analogues. Comme l'a dit avec bonheur M. le recteur Chancel, il s'agit aujourd'hui d'une sorte de *Studium generale* rappelant, par certains côtés, l'œuvre accomplie au XIIIe siècle, laquelle, du reste, ne faisait que mettre en valeur des résultats acquis. Un comité d'organisation s'est rapidement formé, comprenant, sans distinction d'opinions politiques ou religieuses, les personnalités nombreuses qui s'intéressaient à l'Université. L'appui effectif de la municipalité et celui du gouvernement lui étaient assurés d'avance; c'est ainsi qu'il a pu mener à bien les solennités jubilaires dont le conseil des Facultés, sous la présidence de son recteur, a pris la direction. Que le public ait soutenu l'œuvre de ses souscriptions et de son enthousiasme, il n'y a rien d'étonnant. Le milieu était favorable. Tout le monde savait, en outre, qu'une commémoration de ce genre, célébrée pour la première fois en France, était un événement national, qu'elle marquait un état et un désir des intelligences commun au pays entier. Les distinctions conférées à M. Laissac, maire de Montpellier, à M. le doyen de la Faculté de droit, Vigié, président du comité d'organisation, à M. le doyen de la Faculté de médecine, Castan, à M. Léon Tempié dont la générosité s'est si souvent signalée en faveur de l'enseignement, ont reconnu l'accord de toutes ces bonnes volontés.

En quelque mesure, l'esprit et l'exemple du passé inspiraient l'action commune. L'histoire de l'Université montpelliéraine est pleine de ces leçons : l'enseignement y est d'abord particulariste; puis, les ressources disséminées reçoivent de l'Église, le pouvoir universel du moyen âge, leur unité et leur portée. La bulle de Nicolas IV, en 1289, étend le *studium monspeliense Urbi et Orbi*, partout où s'étendait la puissance papale. Plus tard, la monarchie garantit et règle l'existence de ces Écoles. Aujourd'hui, c'est le gouvernement de la République, qui, dans une pensée féconde, les unit à nouveau pour en augmenter la puissance par l'échange de plus en plus fréquent entre elles de leurs idées et de leurs méthodes, par la collaboration de plus en plus intime de leurs maîtres et de leurs élèves.

L'Église s'est d'ailleurs souvenue de l'inspiration qui l'avait

autrefois guidée. Avec une sympathie respectueuse des droits de l'État, elle s'est associée aux fêtes; et son pasteur diocésain, Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, a rappelé en termes élevés la protection que ses prédécesseurs anciens, les évêques de Maguelone, avaient, en leur qualité de chanceliers de l'Université, accordée à l'enseignement.

Précisément, l'époque des origines et de la direction ecclésiastique est celle que retrace le tome Ier du Cartulaire de l'Université montpelliéraine. L'ouvrage aura, sans nul doute, la suite qui convient. En attendant il forme un respectable volume in-4, d'environ 800 pages, avec une introduction d'A. Germain et un curieux appendice, et contient 196 pièces dont la première est de 1181, et la dernière, de 1400. La vie laborieuse, parfois tumultueuse des antiques écoliers et maîtres sort par là de l'obscurité. Cette foule naguère anonyme y prend corps et figure. L'impression s'est terminée peu avant les fêtes; des exemplaires ont pu cependant être offerts à M. le Président de la République, à MM. les ministres, à M. le directeur de l'enseignement supérieur. D'autres seront largement distribués aux Universités de France et de l'étranger.

Le passé, d'ailleurs, quelque attrayant qu'il soit, le cède en intérêt aux fondations nouvelles, à l'organisation actuelle des études et des laboratoires, due surtout à l'initiative de l'éminent directeur de l'enseignement supérieur, M. Liard, qui n'a pas fait en vain appel au dévouement de la municipalité. De ce côté devait se porter la curiosités des hôtes de Montpellier, Français et étrangers. Les antiques Écoles ont, pour la plupart, émigré de leurs demeures pour se rapprocher. Celle de médecine a gardé les vénérables bâtisses du monastère bénédictin de Saint-Germain, où elle est commodément installée avec ses riches collections; mais tout près d'elle sont venues se loger, dans l'ancien hôpital Saint-Éloi, les Facultés de droit, des sciences et des lettres, cette dernière reprenant possession de son École Mage, sa maison du xve siècle, aménagée et distribuée avec un confort que ne connurent jamais les rudes professeurs de ce temps-là. Au centre et autour, les Instituts, la création récente qui affirme avec le plus de netteté la solidarité des enseignements : d'abord, le premier de tous, la bibliothèque universitaire, dont trois sections seront placées dans le nouvel hôtel des Facultés, puis l'Institut de physique, avec ses laboratoires d'enseignement et de recherches; celui de botanique, si savamment organisé dans le cadre charmant que lui fournit le Jardin des plantes; celui de chimie qui occupe, avec l'École supérieure de pharmacie, l'emplacement agrandi de l'ancienne École

de médecine ; celui de zoologie dont l'importante annexe, le laboratoire maritime, se trouve à une demi-heure d'express de Montpellier, à Cette, en plein champ d'expériences et de découvertes. Plus près, à quelques minutes, le plus vaste de tous, le nouvel hôpital suburbain dont les plans et l'administration ont valu des distinctions méritées à MM. Tollet, architecte, et Tissié-Sarrus, président de la commission des hospices. Dans les Facultés mêmes, les éléments d'Instituts géologique, mathématique, historique, ce dernier ayant pour noyau le superbe musée de moulages d'après l'antique qui vient d'être installé à la Faculté des lettres et les collections de la Société d'archéologie qui vont être incessamment transportées à côté. Ajoutons-y l'École nationale d'agriculture, son enseignement varié, son domaine de 28 hectares, son incessante activité.

Tout cela a grand air et aspect avenant. Mais ce serait un cadre vide sans l'animation qu'y mettent les étudiants. Leur association, qui les comprendra bientôt à peu près tous, c'est-à-dire plus d'un millier, possède aussi son immeuble à elle, qui ne fera pas mauvaise figure auprès des hôtels universitaires. Malheureusement, il n'était pas terminé au moment des fêtes. Ses murs ne dépassaient pas de beaucoup le premier étage sur l'Esplanade, où ils s'élèvent. On a dû se contenter, à regret, de l'ancien cercle de la rue Clos-René qui, comme la maison rêvée par Socrate, était trop petit, se trouvant, pendant quelques jours, plein d'amis.

Voilà les éléments de la réception que Montpellier offrait à ses invités. Ils ont suffi pour attirer bien du monde. Pendant quelques jours on a pu s'y croire en ces temps de large hospitalité dont M. le professeur Croiset a, dans son admirable discours, fait revivre la physionomie. Dès le 22 mai, après-midi, une foule bariolée de professeurs et d'étudiants se pressait dans la nouvelle salle des fêtes, l'*aula* du palais universitaire tout récemment construite et fraîchement décorée, parée de bannières multicolores. On y écoutait la bienvenue souhaitée par M. le recteur à ses hôtes, et le rapport sur les travaux relatifs à la vie et aux œuvres du professeur de médecine Bouisson. Le soir, tandis que les délégués des corps universitaires français et étrangers prenaient contact avec leurs collègues montpelliérains dans une réunion cordiale, les étudiants, de leur côté, qui avaient passé leur journée à recevoir leurs camarades à la gare, les fêtaient joyeusement dans leur cercle pavoisé aux couleurs nationales et étrangères, orné de fleurs, empli de foule et de bruit. L'enthousiasme grandissait à l'arrivée de chaque délégation, accueillie par le bureau et son aimable président,

M. Guy, avec une affabilité communicative qui mettait les hôtes à l'aise et, de plain-pied, chez eux. Et les toasts et les souhaits de se succéder, en français, en italien, en anglais, en russe, en japonais! On se comprenait tout de même, en cette effusion prolyglotte; et l'on a aussi, très tard, retrouvé son chemin, sous un ciel clair, dans les rues illuminées de la ville.

Le lendemain 23, par un beau soleil qui s'était mis de la partie, et au bruit des salves d'artillerie, M. le Président de la République, accompagné de MM. les ministres de l'intérieur, de l'instruction publique et de l'agriculture, des sénateurs et députés de l'Hérault, est arrivé en gare de Montpellier, à 3 heures et demie. La cérémonie officielle commençait, laborieuse pour M. Carnot qui avait déjà, dans la journée, présidé les réceptions d'Avignon et de Nîmes. Le programme, très chargé, du 23, comprenait une cérémonie universitaire à la Préfecture et au Peyrou, un banquet offert dans l'hippodrome de la rue Mareschal par le maire au nom de la ville de Montpellier, et par le recteur au nom du conseil général des Facultés. On a dit, justement, que le Président s'était acquitté de ses multiples devoirs avec sa bonne grâce habituelle. L'ovation continue qu'il a partout rencontrée sur son passage le prouve de reste.

C'est dans la réunion à la Préfecture et dans le défilé de la Préfecture au Peyrou que le public a surtout pu apprécier l'ensemble que formait le concours des représentants des corps universitaires français et étrangers. Le spectacle était en effet imposant et significatif.

Environ 200 professeurs et un nombre à peu près égal d'étudiants avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé : pour les premiers, par le conseil général des Facultés; pour les seconds, par l'Association des étudiants de Montpellier.

Les Facultés françaises avaient naturellement fourni le plus gros contingent : environ 150 professeurs, parmi lesquels sept recteurs, une vingtaine de doyens, six ou sept membres de l'Institut, et un grand nombre de notabilités scientifiques formaient un remarquable cortège que précédaient, avec leurs bannières, les délégations de toutes les associations d'étudiants français.

Mais c'étaient surtout les délégations étrangères, avec leurs costumes de cérémonie, qui faisaient l'attrait de la fête, spectacle d'autant plus piquant, d'ailleurs, que c'est la première fois qu'on le voyait en France. Le manteau de velours noir de l'Université de Leipzig, le collier d'or, semblable à la Toison d'or, du prorecteur d'Heidelberg, les toques de velours noir des Hollandais, les

casques de lancier des *provosts* d'Oxford ou de Cambridge, les capuchons de soie bouffants des professeurs de Coïmbre, les écharpes éclatantes des étudiants de l'association de Zofingen ou de l'Helvetia soulevaient, au passage, sans distinction de nationalité, d'unanimes applaudissements. Environ quarante Universités étrangères se trouvaient représentées par 50 professeurs et une quarantaine d'étudiants, plus une *étudiante* de Stockholm.

En voici, du reste, la liste exacte, avec le nom de leurs délégués, d'après l'ordre dans lequel elles marchaient, c'est-à-dire d'après l'ordre alphabétique des pays auxquels elles appartenaient : Berlin (von Helmholtz), Leipzig (Zirkel) Heidelberg (Schöll), Fribourg-en-Brisgau (Lévy), — Oxford (Monro), Cambridge (Sedley Taylor), Saint-Andrews (Barclay), Dublin (Sollas), — Liège (Delbœuf), Gand (Putzeys), — Toronto (Harvey), — Copenhague (With, Zeuthen), — Baltimore, John Hopkins University, (Gilman), Ithaca, Cornell College (Oliver, Meredith Read), — Helsingfors (Soderhjelm), — Athènes (Hadji-Michaelis), — Leyde (Franchimont), Amsterdam (Allard-Pierson), Rotterdam (de Vrij), Groningue (van Hamel), — Bologne (Gaudenzi), Rome (Pierantoni), — Christiania (Hiortdahl), — Coïmbre (Henriquez, de Magalhaeüs), — Saint-Pétersbourg (Gobi), Kiew (de Korotoneff), — Upsal (Hagstrommer, Wahlund), — Genève (Groebe, Revilliod, Gentet), Lausanne (Maurer, Brugnion, G. Renard), Neuchâtel (Beraneck, Mentha), Berne (Zeerleder, Michaud), Zurich (Schneider, Forell), Bâle (Soldau, Kollmann). — A cette liste il faut ajouter encore quelques Universités représentées seulement par des étudiants, et un certain nombre de savants invités à titre individuel, tels que : le P. Denifle, de la Bibliothèque du Vatican ; M. Ragona, directeur de l'Observatoire de Modène ; Drude, directeur du Jardin des plantes de Dresde.

Les Universités ou corporations françaises ou étrangères qui s'étaient fait représenter par des étudiants ou des délégués résidant en France sont les suivantes : Association des étudiants de Paris, École normale supérieure, Aix, Alger, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, École de Grignon, Lille, Lyon, Marseille, Montauban, Poitiers, École de médecine navale de Rochefort, Toulouse, — Saint-Andrews, Bologne, Bucharest, Cambridge, Le Caire, Christiania, Edimbourg, Genève, Glascow, Helsingfors, Liège, Londres, Neuchâtel, Moscou, Oxford, Philadelphie, Rome, Sofia, Stockholm, Turin, Tokio, Zurich, — la Californie, l'Annam, le Japon, l'Arménie étaient aussi représentés.

De tous les pays de l'Europe, l'Autriche et l'Espagne étaient les seuls dont on ait eu à regretter l'absence, et pour des causes,

d'ailleurs, purement accidentelles, et encore quelques-unes des villes qui n'étaient pas représentées, Prague, Cracovie, Moscou ont-elles envoyé, sous le nom de *tabulæ gratulatoriæ*, de véritables objets d'art.

La bonne volonté et l'empressement dont les Universités étrangères ont fait preuve en cette occasion paraîtra même d'autant plus remarquable, si nous prenons garde que l'Université de Montpellier, soit par excès de modestie, soit dans la crainte de ne pouvoir offrir à ses hôtes une réception suffisante, n'a cru devoir adresser des invitations qu'à soixante-dix Universités seulement, et que ces invitations n'ont pu être adressées que très tard.

L'empressement que l'Allemagne a mis à y répondre, l'honneur qu'a voulu faire à une Université française l'Université de Berlin en lui envoyant le professeur Helmholtz, ont été appréciés comme ils méritaient de l'être. Les professeurs de physique de Montpellier ont remis à M. de Helmholtz une adresse collective, et le corps des médecins l'a invité à un grand banquet pour rendre hommage à ses travaux d'ophtalmologie. Du reste, tous les délégués allemands ont été reçus non seulement avec les égards dus à leur autorité scientifique, non seulement avec la courtoisie due à des hôtes de la France, mais avec le vif désir d'oublier et de faire oublier, pendant ces quatre jours du moins, tout ce qui peut diviser deux grandes nations; et, pour la première fois depuis vingt ans, on a vu quelques drapeaux allemands marier leurs couleurs aux couleurs françaises.

C'est donc en présence d'une imposante assemblée que M. Carnot a remis aux mains du président de l'Association, M. Guy, qu'il a décoré des palmes académiques, le drapeau des étudiants. Ceux-ci l'ont accueilli par le chant : *Au Drapeau*, écrit pour eux par M. de Bornier et noté par le compositeur Paladilhe, un enfant de Montpellier, en une heure d'inspiration émue. A ce moment les fronts se sont découverts, les bannières se sont inclinées, et une émotion sincère a saisi l'immense foule massée sur la place de la Préfecture. Puis, au milieu des vivats, le cortège s'est dirigé vers le Peyrou, pour être, quelques instants après, rejoint par le Président de la République. Belle et grave cérémonie ayant pour fond le lointain profil des montagnes cévenoles. Là, M. le recteur Chancel, « un vieux serviteur de cette Université » qu'il a honorée par ses travaux, glorifie en un langage pénétrant les souvenirs qu'elle éveille et, après avoir défini le caractère des réformes entreprises, parle des espérances qu'il est désormais permis de concevoir. Les lecteurs de la *Revue* auront sous les yeux le discours de M. Croiset qu'il

serait regrettable d'analyser. Il faut lire, à défaut de l'avoir entendu dire, cette étude si fine dans l'ensemble, si éclatante par endroits, de l'ancienne Université de Montpellier, et rien n'en remplacerait l'impression directe. Les paroles de M. le ministre de l'instruction publique ont été aussi nettes qu'on pouvait l'attendre et le désirer. Avec la fermeté et la justesse d'expression qui caractérisent son talent, il a montré l'importance de la manifestation produite et sa nouveauté. Les conditions d'existence des Universités futures, puisque le mot d'Université a été prononcé, ne se rencontrent pas partout. Le discours de M. Bourgeois était à la fois une consécration et une promesse.

C'est le professeur Gaudenzi, de Bologne, qui a porté la parole au nom de tous les délégués étrangers. Cet honneur était bien dû à la plus antique Université d'Europe, la seule, entre toutes les Universités étrangères représentées à cette fête, qui fût l'aînée de l'Université de Montpellier. D'ailleurs, comme l'a rappelé l'orateur, et, comme le disait, dans un latin tout à fait cicéronien, l'adresse officielle, « Bologne a entretenu autrefois avec Montpellier de fréquents rapports de fraternité et a même fait, à diverses reprises, avec sa sœur cadette un glorieux échange de professeurs et d'élèves, parmi lesquels il suffira de citer Placentin et Pétrarque ».

Après un délicat hommage rendu au passé scientifique de Montpellier, par M. Gaston Boissier, au nom de l'Institut, par M. Gréard, au nom des Académies de France, la foule se retire lentement, sous l'impression d'un spectacle dont elle a compris la grandeur et l'originalité.

Un banquet d'environ 1300 couverts réunissait, au sortir de cette fête, les universitaires et les notabilités politiques de la région. Très ordonné et très gai, il a fourni à M. le maire de Montpellier l'occasion d'un toast au Président de la République, où n'étaient naturellement oubliés ni l'avenir intellectuel de la ville, ni ses préoccupations économiques. Les deux se tiennent, d'ailleurs, si étroitement ! et M. Laissac a pu signaler à bon droit l'unanimité avec laquelle la population fêtait le VIe centenaire de son Université. La réponse de M. Carnot a soulevé des bravos enthousiastes et n'a pourtant pas épuisé, pour tous les convives, l'intérêt de la journée.

Le banquet terminé, après une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et des promenades prolongées aux illuminations de divers quartiers, les étudiants ont offert, dans le Cercle de l'Association, un punch au ministre de l'instruction publique, aux professeurs et délégués étrangers. Là encore, très grande affluence.

On s'entassait dans la cour où une salle en planches avait été construite. Mais on était bien dédommagé d'une légère gêne, par la gaieté, l'entrain débordant de tous côtés. Mieux encore, la réunion a permis aux délégués étrangers d'exprimer les sentiments de gratitude pour l'hospitalité reçue; et avec M. Maurer, recteur de Lausanne, le professeur Pierantoni, sénateur du Parlement italien, s'en est fait l'éloquent interprète. De quelles acclamations toute une jeunesse ardente, convaincue, n'a-t-elle pas, à plusieurs reprises, couvert les paroles de M. le ministre Bourgeois définissant avec un merveilleux élan, un singulier bonheur d'expression, la cordialité, l'habitude fraternelle qui doivent unir le professeur et l'étudiant, sans que ces rapports quotidiens, dévoués de la part du maître, déférents chez l'élève, puissent nuire au travail ou à la discipline qu'ils secondent ou consacrent au contraire! C'est ainsi qu'il faut comprendre l'Université de demain. Et ils la comprennent ainsi, ces jeunes gens, fiers en ce moment d'avoir chez eux, à leur table, avec un ministre ami, des maîtres tels que Gaston Boissier et Michel Bréal. Bientôt ils réclament avec instances de M. Lavisse quelques mots, une de ces brèves et piquantes exhortations par où il trouve toujours le chemin de leur cœur. Vive Lavisse! et Lavisse doit s'exécuter, sans peine d'ailleurs; il est touché: il montre à cette jeunesse éprise de progrès qu'il faut faire les Universités en France, d'abord pour les étudiants français eux-mêmes, dans l'intérêt de leurs études et de leur développement intellectuel; — ensuite en vue de leur attitude à l'égard de l'étranger. C'est la forme moderne, européenne, de l'enseignement supérieur. Mais pour la réaliser, il faut se créer des habitudes de cohésion, des principes de solidarité.

La meilleure réponse que pussent faire les étudiants était l'attitude gardée par eux et l'ensemble conservé dans leurs rangs le lendemain, à cette magnifique représentation de *Patrie* dont M. Carnot et ses ministres ne perdront certainement pas le souvenir, où le « premier citoyen » de la France a été acclamé respectueusement et passionnément par une salle entière tournée vers lui, où le chant de la *Marseillaise* soutenu par tous les spectateurs a suivi les belles strophes d'Henri de Bornier en l'honneur de son pays natal si merveilleusement dites par Mounet-Sully; où l'orchestre et les chœurs de la jeune Association ont pu atteindre à une correction surprenante.

Dès le lendemain, au matin, une visite aux établissements universitaires permettait à M. Carnot de se rendre un compte exact des ressources offertes à l'enseignement par la ville. Le

Président de la République, en recevant, au nom de l'État, le nouveau palais de l'Université, a pu féliciter à juste titre le Conseil municipal et son maire des résultats obtenus et remercier la cité des sacrifices qu'elle s'était imposés. Puis, dans une excursion à l'hôpital suburbain, il a apprécié les remarquables conditions d'hygiène et les facilités de travail scientifique réunies dans ce vaste ensemble de bâtiments tout récemment aménagés. Le retour à travers les faubourgs en fête, pavoisés, tout enguirlandés de verdure et de fleurs lui offre le spectacle d'une joie spontanée, expansive, qu'anime encore l'antique et gracieuse danse des *treilles* et qui, à diverses stations, emprunte, pour s'exprimer, en des vers bien venus, le dialecte du pays.

Un attrait de l'après-midi était la réception offerte à M. Carnot dans les jardins de l'École d'agriculture par M. le directeur Foëx, et la fête des étudiants, bien placée sous les beaux ombrages de cette École, une des plus actives et des plus prospères de Montpellier. Au milieu d'eux les félibres souhaitent en leur parler ancien, celui des jeux floraux et du vieux Languedoc, la bienvenue au chef de l'État, au représentant de la grande patrie et entourent leur poète aimé, le poète de *Mireio*, racontant, pendant le banquet, le *convito* célébré en l'honneur de la patronne mystique des félibres, la sainte Estelle aux sept rayons, ses souvenirs de jeunesse et d'étude.

M. Carnot parti, le lendemain, après avoir une dernière fois répondu aux acclamations de la foule, une fête populaire amusait le public accouru de toutes parts. C'était un cortège historique où figuraient les étudiants et qui reproduisait l'un des aspects les plus curieux de l'ancienne cité : autour de Rabelais et de Rondellet qui viennent d'être reçus docteurs en l'École de médecine, sont disposés le corps consulaire, les collèges des « escholiers » français et étrangers avec leurs costumes et leurs bannières, les corporations militaires et civiles de Montpellier au XVIe siècle, costumes et insignes reproduits avec une scrupuleuse fidélité qui ne pouvait exclure d'ailleurs certains détails d'une fantaisie voulue. Là sont apparus les représentants les plus illustres du corps enseignant de Montpellier depuis le XIIIe siècle, et, malgré la difficulté que présentait le défilé de cette théorie archéologique à travers une foule compacte et la complication des chars, l'ensemble a pu être apprécié sur la plus grande partie du parcours.

Mais la vraie fête de la jeunesse étrangère et française était celle du lundi : un voyage à Aigues-Mortes et un banquet, le soir, à Palavas, le petit port de Montpellier, sur la plage, en face de la

mer ouverte devant les dîneurs. La cité du XIIIe siècle qui surgissait il y a quelques années de ses sables jaunes comme une vision des épopées sarrasines, entourée maintenant d'une verte ceinture de vignobles, a pu un instant revivre ses souvenirs et se figurer que le temps des pèlerinages vers l'Orient et des réceptions d'hôtes venus de lointains pays allait recommencer. Un bal improvisé auquel le maire et les habitants ont concouru avec une charmante bonne grâce s'est déroulé autour du bronze qui figure saint Louis, et les bannières françaises, comme les « estranges », ont salué le chevalier-roi.

Mais voilà : le grand air, la joie exubérante des traversées et des danses au milieu d'une population amie, facile à l'expansion, sont choses capiteuses, et si l'on doit à la brise méditerranéenne la gaieté charmante du repas où les professeurs coudoyaient leurs étudiants et partageaient leur menu, on lui doit aussi l'excès d'enthousiasme qui parfois étouffait sous les applaudissements le beau discours de M. Liard et l'étincelante fantaisie de M. Lavisse. Tout le monde n'a pu entendre ; il faut songer aussi qu'on était plus de sept cents. Mais on a lu et relu ; et ni la morale éloquente, ni la poésie conseillère ne sont perdues pour personne.

En célébrant devant la France et devant l'étranger ces souvenirs de son histoire, Montpellier n'a pas cédé à un sentiment de gloriole, pareil à celui qui pousse les descendants des vieilles maisons déchues à faire d'autant plus étalage de leurs parchemins qu'ils se sentent eux-mêmes plus irrémédiablement dégénérés. Non, cette « grande personne historique » qui est l'Université de Montpellier, sait bien qu'il ne suffit pas de pouvoir citer Pétrarque et Rabelais sur le Livre d'or de ses élèves, pour ne pas parler de ses maîtres. Elle sait que, de notre temps, nul, individu ou Université, ne peut vivre sur son passé et que la première condition de la vie c'est de se renouveler sans cesse. Mais elle estime justement avoir donné quelques preuves de vitalité. Pour qu'un foyer intellectuel ait pu se maintenir actif pendant si longtemps à une extrémité de la France, dans une ville de population médiocre, il a fallu certainement que la vie qu'il a conservée répondît à certaines nécessités historiques, à certaines causes naturelles permanentes et encore agissantes à cette heure. On ne le méconnaît point d'ailleurs et il serait imprudent de le nier, depuis quelques jours surtout. C'est à l'avenir à développer les promesses données encore tout dernièrement. Les fêtes ont été belles ; il est à souhaiter qu'elles soient aussi fécondes.

P. G.

L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Monsieur le Président, Messieurs,

Cette fête n'est pas seulement un honneur insigne rendu à une des plus vieilles Universités de France; c'est aussi, et avant tout, un hommage qui s'adresse à la France elle-même, puisque notre vie universitaire n'a fait que manifester, dans des conditions spéciales, quelque chose de son âme et de son génie. Et à cet intérêt national s'en ajoute un autre, plus large encore. Entre toutes les Universités françaises, celle-ci a été particulièrement ouverte, dès sa naissance, aux influences du dehors. Par ses origines, par ses relations, par l'histoire du pays où elle a grandi, elle tient à l'Espagne, à l'Italie, à l'Orient et presque à toutes les nations de l'Europe. Si donc rappeler son passé, c'est montrer d'une part ce qu'il y a d'ouvert, de large et d'hospitalier dans notre instinct national, c'est en même temps faire dire par les faits eux-mêmes combien ces échanges d'idées et de sentiments entre les peuples sont utiles pour l'œuvre commune de la civilisation. De là, Messieurs, la vraie signification de ce fragment d'histoire que je voudrais, ici, évoquer en peu de mots : souvenirs d'une ville, qui sont aussi des souvenirs universels, et où se mêle pour nous, à la piété du patriotisme, le fécond sentiment d'une solidarité largement humaine.

Ce que nous savons le moins de toute notre histoire, c'est le moment précis où elle a commencé. Les Universités ne viennent pas au monde bruyamment. La nôtre a longtemps grandi dans l'ombre avec la ville dont elle devait être l'honneur. Sur cette terre gauloise où avaient passé les Grecs, les Romains, les Wisigoths, les Arabes, une importante agglomération urbaine se forma vers le VIIIe siècle, après la ruine de Maguelone. Il est probable qu'il s'y fonda bientôt des écoles. En raison même de sa situation, la jeune ville, presque dès sa naissance, se montrait industrieuse, commerçante, hospitalière. Déjà, sous la dynastie seigneuriale des Guilhems, en pleine époque de féodalité, c'était dans ces parages le principal rendez-vous des marchands. Un

voyageur du XIIe siècle disait d'elle : « C'est un lieu très favorable au commerce, où viennent trafiquer en foule Chrétiens et Sarrasins, où affluent des Arabes du Garb, des marchands de la Lombardie, du royaume de la grande Rome, de toutes les parties de l'Égypte, de la terre d'Israël, de la Grèce, de la Gaule, de l'Espagne, de l'Angleterre, de Gênes, de Pise, qui y parlent toutes les langues (1). » Un tel mouvement d'affaires était nécessairement aussi un mouvement d'idées. On entendait parler ici de beaucoup de choses, et la curiosité y était vive; on y était donc prédisposé à s'instruire. Le commerce et la politique mettaient Montpellier en relations quotidiennes avec l'Espagne et l'Italie; il y avait là des maîtres tout prêts : ils apprirent qu'on avait besoin d'eux, et ils s'empressèrent d'accourir.

Ceux qui vinrent d'Espagne, dit-on, étaient surtout des médecins juifs. Montpellier était alors une des villes du monde où ils avaient le plus de chance de vivre tranquilles ; les affaires y avaient introduit dans les mœurs une tolérance relative, qui était pour eux un grand bien. Disciples d'Avicenne et d'Averroès, ils apportèrent avec eux la science arabe, toute pleine de la tradition grecque. Grâce à leur influence, notre ville, dès le XIIe siècle, avait une réputation médicale. Vers le même temps, la science juridique, toute jeune encore, y prenait pied. Elle nous venait de Bologne avec Placentin. En sa personne, c'était la droite et ferme raison des vieux jurisconsultes latins qui rétablissait en pays ami une antique tradition. Ainsi, ce que nous trouvons à notre berceau, c'est le mélange des races, c'est la tolérance, sinon proclamée, du moins pratiquée, c'est le désir d'apprendre, plus fort que les préjugés ; véritables titres de noblesse, que nous relevons aujourd'hui hautement, parce qu'ils disent mieux qu'aucune profession de foi ce que nous voulons et ce que nous sommes.

Pendant cette première période, obscure et mal délimitée, les éléments de l'Université future s'étaient formés et rassemblés. Ce fut au XIIIe siècle qu'ils s'organisèrent. Dans presque toute l'Europe, de grandes corporations de maîtres et d'étudiants se faisaient alors reconnaître par les rois ou par les papes. Elles voulaient qu'on leur fît une place dans cette société féodale et religieuse, où les rangs et les pouvoirs étaient marqués : et comme le privilège, en ce temps, était la forme du droit, elles réclamaient des privilèges. De même que la plupart des grandes Universités du moyen âge, la nôtre reçut alors ses statuts. Il faut voir, soit dans

(1) BENJAM. DE TUDELA, *Itinerar.*, dans *Hist. gén. du Languedoc*, II, 516.

ceux de 1220, qui furent comme la grande charte de notre Faculté de médecine, soit dans ceux de 1242, qui ont réglé la constitution de notre Faculté des arts, combien la corporation universitaire de Montpellier était alors large et solidement assise, comme elle parlait déjà de son passé et de ses coutumes, et comme elle se sentait sûre de sa destinée. Si nous avions voulu choisir dans notre histoire la date la plus ancienne pour la célébrer, nous aurions pu prendre une de celles-là ; nous pouvions même, sur la foi de témoignages certains, remonter plus haut encore, puisque la première pièce de notre Cartulaire est de 1181 et se rapporte à un état de choses manifestement antérieur. Mais il nous a semblé qu'à une grande fête il fallait, avant tout, une grande idée. Or, dans la bulle de Nicolas IV, du 26 octobre 1289, voici celle qui nous est apparue : l'union de nos diverses Facultés en un seul groupe, et, comme conséquence, le rayonnement lointain de leur enseignement. Non que cette bulle ait changé profondément ce qui existait; les droits qu'elle reconnaissait à nos écoles étaient déjà reconnus par l'opinion; et quant à leur union, elle ne pouvait s'établir réellement que de nos jours, en se fondant sur la conception moderne de la science. Mais qu'importe? Ce que nous glorifions aujourd'hui, c'est moins un fait qu'une pensée, obscure encore et incomplète quand elle fut émise, mais pleine d'une vérité si puissante, que le temps l'a révélée avec un éclat inattendu.

Il m'est impossible, Messieurs, de vous retracer ici, même sommairement, l'histoire des Facultés de Montpellier depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et, encore plus, d'énumérer ceux qui les ont honorées par leurs talents. Choisissons donc quelques époques seulement dans cette suite de sept siècles et essayons, en les parcourant rapidement, de nous faire au moins une idée de ce qu'a été notre Université en ses différents âges.

Le premier qui s'offre à nous, c'est un âge à demi monastique; il commence au XIIIe siècle, sous les rois d'Aragon et de Majorque, alors seigneurs de Montpellier; il comprend le XIVe siècle, où cette ville est définitivement acquise par la royauté française, et il finit dans les désastres de la guerre de Cent ans, aux jours sombres et douloureux du règne de Charles VI. Le point le plus favorable pour l'embrasser du regard, c'est le XIVe siècle, ce temps d'effort et d'agitation, où le moyen âge décline et où apparaît déjà la société moderne. Partout alors en Europe, les deux puissances du monde attirent les regards : l'une, par la hardiesse de ses hautes cathédrales, l'autre, par la masse de ses donjons. Mais entre elles deux, et à leurs pieds, déjà s'agite une force menaçante, que

l'instinct soulève, et qui ne sait pas encore elle-même ni tout ce qu'elle veut ni tout ce qu'elle peut.

Notre Université d'alors, enclose dans sa ville féodale, est bien l'image en raccourci de ce temps. Montpellier, au XIVe siècle, était une place forte, entourée de murailles et de fossés, avec une large ceinture de faubourgs que couvrait un second rempart. Les portes en étaient si bien défendues qu'elles semblaient faites surtout pour empêcher d'entrer. En dedans et en dehors du mur d'enceinte, de hautes églises, Notre-Dame-des-Tables au centre, avec sa tour qui dominait tout; plus loin, le vieux château seigneurial sur sa hauteur; dans les faubourgs, d'immenses couvents, dont quelques-uns assez vastes pour loger des rois avec toute leur suite. Aux quatre points cardinaux, les quatre ordres mendiants, cantonnés chacun en son fort : les Frères mineurs au sud, les Frères prêcheurs à l'ouest, les Carmes au nord et les Augustins vers l'est; partout des sonneries de cloches bruyantes et rivales, comme dans l'île sonnante de Rabelais. Sans les marchands qui allaient et venaient dans les rues étroites et qui s'assemblaient à la loge des Consuls de mer, cela eût ressemblé, en somme, à un cloître fortifié. Mais ce cloître était un des endroits du monde où l'on étudiait le plus. Tous ces couvents renfermaient des collèges, dont nous avons encore les archives mutilées. Chaque ordre y entretenait ses docteurs à lui et y réunissait des moines qui étudiaient non seulement les sept arts et la théologie, mais le droit, la médecine, la pharmacie. Et à côté de cette population scolaire cénobitique, bien plus ardente et agitée souvent qu'on ne serait d'abord tenté de le supposer, n'en voyons-nous pas une autre, plus ou moins groupée dans une partie de la ville, depuis la tour Sainte-Eulalie jusque vers l'église Saint-Mathieu, toute une tribu de maîtres et d'étudiants, bruyante et ambitieuse, qui s'agite dans l'école avant de s'agiter dans le monde? D'où viennent-ils? D'Espagne, d'Italie, des bords du Rhin, de la Flandre, du fond même de l'Allemagne et de toutes les parties de la France. Quand on lit dans les documents empruntés aux archives du Vatican les longues listes de suppliques adressées à la Cour de Rome par les gradués de l'Université de Montpellier qui prétendaient à des bénéfices ecclésiastiques, on voit qu'ils appartenaient par leur origine à presque tous les diocèses de la chrétienté (1). Une pièce du temps évalue le nombre normal de nos étudiants d'alors à un millier (2). Lorsque la Faculté de droit, en 1339, reçut du cardinal

(1) *Cart. Univ. Montp.*, nos 106, 119, 120, 165, 166, 167.
(2) *Ibid.*, no 119, préambule.

Bertrand ses statuts, elle comptait trois grandes nations, Catalans, Provençaux et Bourguignons, subdivisées chacune en groupes nombreux et variés, où s'enrôlaient une foule d'étrangers. En ce temps, les grandes Universités avaient une force d'attraction lointaine qui faisait leur gloire. Au-dessus des divisions de peuples et de royaumes, elles représentaient admirablement, dans l'Europe morcelée, l'unité morale par la science.

Est-ce à dire que toute rivalité turbulente y fût inconnue? Gardons-nous de le croire, de peur d'être humiliés par la sagesse imaginaire de ceux qui nous ont précédés. La vérité est qu'il y avait bien, de temps en temps, dans ce monde universitaire, des jours d'orage. On portait des armes, malgré les règlements, et on ne résistait pas toujours à la tentation de s'en servir. Quand les passions étaient en jeu, ces groupes constitués devenaient autant de corps d'armée ennemis. Il y avait des maisons assiégées et prises d'assaut, des escalades violentes, des mêlées furieuses. En un siècle où les mœurs étaient encore rudes, on ne s'en étonnait pas trop : cela faisait partie des études en droit ou en médecine. A tout prendre, il faut croire qu'on était encore plus tranquille ici qu'ailleurs. Pétrarque y passa quatre ans de sa jeunesse à suivre les cours de droit; et bien longtemps après, quand il rappelait, devenu vieux, ses lointains souvenirs, Montpellier lui apparaissait comme une sorte d'Université idéale, où la vie était délicieuse : « Au sortir de l'enfance, dit-il, je passai quatre ans à Montpellier, ville alors très florissante. Quelle tranquillité y régnait! Quelle paix! Que de richesses aux mains des marchands! Quelle foule d'étudiants! Quelle abondance de maîtres (1)! » Et, en effet, ce rapprochement du commerce et de la science, ce contact des marchands et des maîtres, ce plaisir de l'étude avivé par le bruit des affaires, c'était là sans doute un des charmes propres de cette ville. La vie y était variée. L'étudiant pauvre y jouissait par les yeux de la richesse du monde. Notre colline avec ses écoles, *Monspessulanus*, c'était une sorte de montagne Sainte-Geneviève, moins illustre sans doute, mais d'où l'on découvrait la mer et d'où l'imagination prenait l'essor plus librement.

Au reste, malgré cette part de rêve et malgré ces échappées de turbulence, on étudiait ici avec passion. Songez au prix de quels sacrifices souvent ces écoliers du moyen âge achetaient un savoir qui nous paraît aujourd'hui bien étroit! Pour venir de loin dans nos écoles, beaucoup d'entre eux, comme en témoigne un

(1) F. Petrarchæ, *Rer. Senil.*, lib. X, ep. 2.

de nos statuts, acceptaient, par désir de s'instruire, l'exil et la pauvreté : *Ejus amore exules facti et de divitibus pauperes* (1). Par là s'explique un des faits les plus curieux de notre vieille organisation universitaire, le droit de surveillance et de contrôle de l'étudiant sur le maître. Celui-ci, selon la conception du moyen âge, offre sa science comme une denrée précieuse, à qui la demande. Un contrat est passé entre celui qui enseigne et celui qui veut apprendre; par suite, l'étudiant devient, vis-à-vis du maître, une sorte de créancier, intraitable et défiant, qui réclame sans cesse ce qu'on lui doit. Tout est combiné dans les règlements pour tirer des docteurs tout ce qu'ils savent. Il y a eu des temps de ferveur où on réveillait le maître avant le jour, où on le tenait dans sa chaire tant qu'on pouvait, où on ne craignait qu'une chose, à savoir qu'il ne prît subrepticement un congé. Pour qu'il eût le droit d'être malade, il fallait qu'il le fût sérieusement. Si l'Église n'avait eu ses fêtes chômées, il n'est pas un maître vraiment qui ne fût mort à la peine, et l'Université de Montpellier aurait succombé sur le champ de bataille.

C'est que le savoir tentait alors des ambitions de toute sorte. Le titre de docteur, en quelque Faculté que ce fût, ouvrait aux espérances de larges horizons. — Un légiste, en ce temps, n'était-ce pas un auxiliaire désigné pour le pouvoir royal, un candidat aux plus hautes fonctions? Notre Faculté de droit avait entendu professer Guillaume de Nogaret, et quand le monde retentissait des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII, on se disait ici que l'agent du roi de France s'était fait connaître d'abord dans nos écoles. Le droit canonique, de son côté, était en faveur auprès des papes d'Avignon. Rappelons le glorieux nom d'Urbain V, qui, lui aussi, avait enseigné le droit à Montpellier, quand il ne s'appelait encore que maître Guillaume Grimoard, et qui, devenu le chef de la chrétienté, restait si fidèle de cœur et de souvenir à la patrie de ses études et de son enseignement. De tels exemples parlaient haut à la foule des étudiants, clercs ou laïques. Les principes posés dans l'école se disputaient le monde. En étudiant, on se préparait à l'action. Quel enchantement, à l'âge où tout semble possible, que le mirage de ces grandeurs, conquises par quelques années de veilles et de privations! — Dans la médecine, Montpellier passait, comme il est dit dans les statuts de 1340, pour « une des sources célèbres de la science », et cette source de doctrine était aussi pour ceux qui distribuaient au loin ses eaux

(1) *Cart. Univ. Montp.*, statuts de 1340, art. 18.

bienfaisantes une source d'honneurs et de fortune. « C'est à Montpellier, écrivait le roi de Navarre, Charles le Mauvais, plutôt qu'en aucune autre Université du monde entier, que l'opinion commune place la source de la science médicale, et c'est pour cela que les pontifes et les rois font venir ses maîtres pour leur guérison (1). »

Grâce à ce stimulant, grâce aussi à d'autres motifs plus hauts et plus désintéressés, on faisait beaucoup ici pour le progrès général des études. Il faut se remettre au point de vue des contemporains pour apprécier à leur valeur des légistes tels que Pierre Jacobi, Jean Faber, Jacques Rebuffi; il le faut surtout, pour rendre pleine justice aux vieux maîtres de la science médicale. N'était-ce pas une grande chose, quand la scolastique dominait encore le monde, que de proclamer, comme on le faisait ici à plusieurs reprises, que l'expérience est la maîtresse de la vérité, *rerum magistra* (2) ? Certes, il y avait alors du mérite à le dire: mais on ne se contentait pas de paroles, et les ordonnances de 1376 et 1377 nous prouvent que dès ce temps l'étude pratique de l'anatomie pénétrait dans notre école. Aussi, tandis que la médecine se montrait encore généralement asservie à trois superstitions humiliantes, astrologie, alchimie et magie, un des professeurs de Montpellier, Guy de Chauliac, publiait sa *Grande Chirurgie*, œuvre de haute et sérieuse raison, dont on a dit avec justice qu' « elle avait marqué un progrès notable dans les études fondées sur l'observation de la nature(3) ». C'est là un véritable titre d'honneur; en voici un autre. Un contemporain de la terrible peste qui ravagea l'Europe vers 1350 rapporte que si, devant ce fléau, la science fut impuissante, du moins les médecins de Montpellier firent vaillamment leur devoir et payèrent un large tribut à la mort (4). L'honneur professionnel associé à la saine méthode, voilà une tradition dont toute Université peut être fière.

Que de choses encore nous devrions signaler dans notre vie universitaire du moyen âge! Tous ces collèges qui ont été des asiles d'étude, institués par d'illustres bienfaiteurs, et en particulier les fondations dues à Urbain V et à son frère, le cardinal Anglic Grimoard; le collège de Mende, le collège Saint-Ruf, le monastère de Saint-Benoît et de Saint-Germain, qui est notre école de médecine d'aujourd'hui. Quel intérêt n'y aurait-il pas à parcourir en imagination nos vieux quartiers plus ou moins trans-

(1) *Cart. Univ. Montp.*, n° 163.
(2) *Id.*, *ibid.*, n°s 68 (art. 13), 162, 163.
(3) V. Leclerc, *Disc. sur l'état des lettres au XIVe siècle*, p. 521.
(4) *Ibid.*, p. 521.

formés, à y chercher les maisons des maîtres renommés et les lieux où ils enseignèrent, à faire revivre en foule tous les souvenirs qui s'y rattachent ? Mais il me faut passer sur toutes ces choses; et je ne peux même donner qu'une simple mention à l'institution de notre Faculté de théologie, qui s'organisa au xve siècle, en union étroite avec l'ancienne Faculté de droit de Placentin. Dans ce rapide aperçu, mieux vaut nous arrêter un instant au siècle de la Renaissance française, qui marque vraiment un second âge caractéristique de notre Université.

Montpellier, au temps de François Ier, n'était guère autre d'aspect qu'au temps du roi Sanche de Majorque. Mais, quant à l'état d'esprit, quelle frappante différence ! Les mêmes cloches avaient beau sonner encore dans les mêmes clochers, il était évident qu'elles n'avaient plus tout à fait le même son. Car à présent un génie hardi et libre les mettait en branle, et il leur arrivait parfois, sous la main joyeuse de Rabelais ou de ses amis, de carillonner follement je ne sais quelles matines fantastiques, qui annonçaient l'éveil de la pensée moderne.

Une double curiosité passionnait les esprits : l'antiquité d'une part et la nature de l'autre, voilà ses objets. Quelle joie pour les hommes de ce temps que de s'affranchir de la scolastique, de secouer résolument le poids de ces vaines discussions que Rabelais, dans une saillie de verve moqueuse, nommait *Barbouillamenta Scoti*, et, au lieu de toutes ces choses trompeuses, d'étreindre enfin la réalité ! Le chef de notre Université, c'était, vers le milieu du xvie siècle, celui qu'on a pu appeler sans flatterie « l'homme le plus savant de son temps », l'évêque Guillaume Pellicier, qui en 1536 transportait à Montpellier, au foyer même de ses chères études, le siège épiscopal de Maguelone. Personne, en vérité, n'était plus digne que lui de présider à l'enseignement de nos écoles. Esprit large et libéral, théologien et juriste, homme d'État, tout en représentant les intérêts de la France à Cambrai, à Rome, à Venise, il ne perdait pas de vue un seul instant le progrès des lettres et des sciences, sa passion. Ses voyages étaient des conquêtes pacifiques : il en revenait les mains pleines de manuscrits anciens, avide de ressaisir, au profit de la vérité, tout ce que l'antiquité avait su et tout ce qu'elle avait créé. En même temps qu'il traduisait l'*Histoire naturelle* de Pline, il pratiquait et encourageait l'observation directe de la nature ; de telle sorte que, sous son influence, les idées nouvelles pénétraient de toute part dans nos écoles : large et splendide irruption de lumière et de liberté, qui jetait dans les âmes cette allégresse féconde, par la-

quelle s'annonce toujours l'aurore des grands jours de l'humanité.

Autour de ce chef, il faudrait, pour interpréter l'histoire intellectuelle de ce temps, pouvoir grouper à loisir quelques-uns des maîtres qui enseignèrent alors. Notre Faculté de médecine aimait encore, un siècle plus tard, à rappeler, par la bouche de Ranchin, les noms honorés de Fontanon, de Schyron, qui fut le maître de Rabelais, et ceux des Saporta, véritable dynastie de professeurs, dans laquelle le goût de l'étude se transmettait dès lors de père en fils. Distinguons du moins dans ce groupe celui en qui se personnifièrent avec le plus d'éclat les tendances contemporaines, Guillaume Rondelet. En un temps où la nature presque entière était encore à découvrir, personne ne se montra aussi ardent que lui dans cette investigation immense et nouvelle. Cuvier n'hésitait pas à reconnaître en Rondelet un des fondateurs de l'histoire naturelle; et c'était justice. Ses livres, ses collections, ses exemples, ont provoqué ici un développement de l'esprit d'observation qui fut un véritable affranchissement. Grâce à lui, notre Faculté de médecine se voyait dotée en 1536 — chose alors bien nouvelle — d'un amphithéâtre d'anatomie. Au collège royal, où il enseignait, il groupait, pour les besoins de l'étude, la plupart des plantes médicinales. Ainsi Montpellier lui devait de posséder dès ce temps les deux choses par lesquelles vit l'étude de la nature : le laboratoire, où l'on cherche, et la collection, où l'on apprend à regarder. Ajoutons, pour le mieux louer, qu'au témoignage des contemporains, ce savant homme était spirituel et gai, *hilaris et facetus ;* il avait, avec la supériorité de l'esprit, cette humeur bienveillante et enjouée qui convient au véritable maître. Et voilà sans doute pourquoi il eut des élèves au vrai sens du mot, quelques-uns plus tard connus à leur tour, Daléchamp, Clusius, Félix Platter, Lobel, Jean et Gaspard Bauhin, et beaucoup d'autres qui reçurent de lui, non la science toute faite, mais cette impulsion intime et féconde qui vient de l'âme autant que de l'esprit et qui est l'honneur suprême de l'enseignement.

En rendant hommage aux professeurs de la Renaissance, gardons-nous d'oublier les étudiants qui ont entendu leurs leçons. Il y en eut un, vous le savez, que je viens de nommer tout à l'heure, et qui s'appelait François Rabelais. Nous ne le réclamons pas tout entier, car il appartient vraiment à toute la France. Mais il est assez riche pour rendre aujourd'hui à Montpellier un peu de ce qu'il en a reçu. En 1530, il prenait dans notre Faculté de médecine le grade de bachelier ; en 1537, celui de docteur ; dans l'intervalle, il a dû écrire son *Pantagruel*. Or c'est bien là ce qui peint la vie scolaire

de ce siècle. Le sérieux et la gaîté, l'érudition et la folie s'y mêlent dans une confusion étrange. D'une part, la passion des idées et l'avidité des connaissances, de l'autre une turbulence joyeuse et parfois grossière, une revanche violente de la nature sur l'ascétisme, une échappée brusque de pétulance et de fantaisie. Rien de plus instructif à cet égard que le journal d'un des élèves de Rondelet, Félix Platter, de Bâle, qui étudiait ici en médecine, vingt ans environ après Rabelais. Ce qui ressort partout de ses souvenirs, c'est précisément ce double aspect de la vie des étudiants d'alors. On travaille tout autant qu'au moyen âge, et on travaille mieux : « J'entendais, nous dit-il, deux ou trois cours le matin, et autant l'après-midi. » Six cours par jour, entre ses heures d'étude personnelle, c'était bien quelque chose ; mais cela ne suffisait pas à cet impatient. La nouveauté des sciences naturelles, quelle séduction ! Il recueille des plantes, il se fait un herbier qu'il augmente sans cesse, et dont il est fier. En outre, il ne manque jamais aux dissections qui ont lieu au *Theatrum* du collège royal. En compagnie de quelques-uns de ses camarades, il en pratiquait même d'autres en cachette, non sans danger ; mais le danger ne comptait pas, pour cette jeunesse curieuse, au prix du plaisir de voir et d'apprendre. Durant cinq années, il semble que tout son temps a dû être pris par cette étude obstinée et incessante. Et pourtant, il n'en est rien. Soit dans son journal, soit dans d'autres documents contemporains, la vie bruyante et joyeuse apparaît partout. Ce sont à chaque instant des sérénades, des bals, des soupers, des cortèges tumultueux. On s'égaye aux réceptions solennelles des docteurs ; on donne des représentations burlesques au carrefour de la Pierre ; on élit chaque année un roi ou un abbé, dont on célèbre l'avènement le verre en main. Les fêtes sont nombreuses, et elles durent longtemps. Les maîtres eux-mêmes s'y associent très volontiers. « Nous fêtâmes les Rois, écrit Platter, au *collegium* entre nous autres Allemands... Deux jours plus tard, nous fîmes encore les Rois dans la maison de Rondelet. » Et ailleurs : « Le Mardi-Gras, les docteurs en droit parcoururent déguisés les différents quartiers de la ville. » Quel témoignage, Messieurs ! des docteurs en droit ! Faut-il avouer encore, après cela, qu'il existe dans les archives de notre Faculté de médecine, au *Liber Procuratorum*, toute une série de comptes de restaurateurs pour les banquets universitaires de la Saint-Luc ? Il est vrai que ces comptes nous révèlent de véritables prodiges d'économie ; ce qui coûte le plus cher, c'est la musique : « *Item*, pour les ménestriers et sonnettes, tant pour les aubades que pour les dances, 40 sous.

— *Item*, pour le déjeuner de ceux qui furent aux aubades, 12 sous. — *Item*, pour deux torches, pour aller inviter les dames aux dances, 5 sous. — *Item*, pour trois piches de vin clairet, pour faire la collation aux dites dances, 2 sous... » Évidemment, Messieurs, si notre Université se piquait de faire bien les choses, c'était à bon marché. Nous mettrons cela dans notre Cartulaire, pour en conserver la tradition.

Ce fut au milieu de cette vie, partagée entre l'étude et les joyeux divertissements, que les guerres de religion, à la fin du XVIe siècle, éclatèrent ici comme une tempête ; en quelques années, elles y entassèrent les ruines. A coup sûr, quand elles eurent pris fin par la victoire de Henri IV, on pouvait croire que tout était perdu à jamais. Mais, s'il y eut alors des hommes qui désespérèrent, nous avons bien le droit de dire qu'ils ne savaient pas comment la France se relève dans le malheur. Déchirée et sanglante, notre chère patrie ne se résigna pas à déchoir. Rien n'est plus beau dans notre histoire que ce grand élan de l'instinct national imposant silence aux discordes et offrant en exemple au monde la sereine et libérale sagesse de l'édit de Nantes. Notre Université restaurée fut un des premiers témoignages de ce relèvement et de cette pacification.

Alors commence pour elle la période moderne, qui comprend le XVIIe et le XVIIIe siècle. Des changements décisifs achèvent de s'opérer dans sa constitution. L'enseignement privé qu'avait connu le moyen âge, les écoles rivales qu'il avait vues surgir, la corporation universitaire qu'il avait créée, tout cela s'est profondément modifié. Il y a désormais dans chaque Faculté un corps de professeurs institués par le roi ; l'État considère l'enseignement comme une de ses principales fonctions, et par suite il veille à ce qu'il soit digne de lui. Son intervention se manifeste au XVIIe siècle par toute une série de créations qui, sans elle, auraient été impossibles. Henri IV institue en 1593 une chaire d'anatomie et de botanique ; en 1597, une chaire de chirurgie et de pharmacie ; vers le même temps, reconnaissant l'insuffisance de l'ancien et modeste « Jardin des simples » du collège royal, il fonde ce Jardin des plantes que tant de botanistes allaient illustrer ; de telle sorte que, selon la remarque d'Astruc, « comme notre ville avait été la première où l'on eût démontré publiquement l'anatomie, elle est la première aussi où l'on a fait des leçons publiques de botanique et où l'on a joui d'un jardin royal des plantes médicinales (1) ». Environ quatre-vingts ans plus tard, Louis XIV

(1) Astruc, *Mémoires*, p. 67.

donnait à notre Faculté de médecine deux chaires nouvelles, l'une pour la chimie, l'autre « pour la visite et service des pauvres » ; à notre Faculté de droit une chaire de droit français, et, bientôt après, pour favoriser le commerce maritime, une chaire de mathématique et d'hydrographie. Il la faisait profiter, d'autre part, de l'institution des docteurs agrégés, commune à toutes les Universités de France. Ainsi l'enseignement dans toutes ses parties s'étendait et s'élargissait. Au début de cette période, il sembla prendre un élan nouveau. Le savant et judicieux Casaubon professait pendant deux ans dans notre Faculté des arts ; un peu plus tard, Jules Pacius jetait par ses leçons un véritable éclat sur notre Faculté de droit ; et sous l'administration de Ranchin, notre École de médecine, d'après le témoignage du Styrien Strobelberger, était aussi brillante et aussi fréquentée que jamais. Mais le temps n'était pas encore venu, où la notion de la science, une dans sa diversité, pût s'imposer aux esprits et associer étroitement nos écoles dans le désir d'un progrès commun. Isolées les unes des autres, et malheureusement fières de cet isolement, elles devaient subir des fortunes diverses avant d'arriver à comprendre la condition nécessaire de leur prospérité.

La Faculté des arts fut celle qui en souffrit le plus. Casaubon lui avait fait entrevoir sa véritable mission. Il avait ouvert un instant devant elle l'immense domaine de l'histoire et de la philologie. Des vues étroites le refermèrent, et la condamnèrent pour deux cents ans à un rôle inférieur.

La Faculté de droit était mieux soutenue par sa tradition ; elle dut à son passé et à la nature bien définie de ses études de maintenir honorablement sa réputation. La plupart de ses maîtres furent des hommes de mérite ; quelques-uns, comme Claude Serres et Jean Albisson, se signalèrent même par des ouvrages remarquables ; et après tout, par Cambacérès, qui fut leur élève, nos juristes du XVIIIe siècle ont bien quelque part à la gloire solide du Code civil. Mais il faut reconnaître néanmoins que, en l'absence d'une grande école historique, leur conception de la science manquait de hardiesse et de profondeur. Beaucoup d'entre eux touchaient, par leurs origines ou par leurs alliances de famille, au barreau ou à la magistrature, soit au Présidial, soit à la Cour des aides. Ils avaient, dans leurs études comme dans leur vie, la correction et la gravité de nos vieilles compagnies judiciaires. Cela faisait très bien dans le monde, mais ce n'était pas assez pour la science.

Grâce à des conditions particulières, notre Faculté de médecine fut réellement plus heureuse, et elle peut dire avec fierté

qu'elle n'a jamais cessé d'ajouter de nouveaux titres d'honneur à ceux qu'elle tenait du passé. Le pays où nous sommes parle merveilleusement en faveur des sciences de la nature. Entre la mer et la montagne, dans cette bande de terre où des conditions si diverses de sol et d'altitude semblent solliciter la puissance féconde de la vie, il est presque impossible qu'il ne se rencontre pas toujours des hommes séduits par le charme éternel de l'observation. Aussi le Jardin royal d'Henri IV a-t-il été un terrain excellent où, d'année en année, la bonne semence a germé et grandi. Son histoire, Messieurs, c'est celle même de la botanique. Les savants qui y ont étudié ou enseigné sont de ceux dont le nom a retenti partout. Après Richer de Belleval, qui l'organisa et qui en fit un modèle souvent imité ailleurs, c'est Pierre Magnol, un des précurseurs de la méthode naturelle, c'est son glorieux élève, Tournefort, c'est le grand et modeste Bernard de Jussieu, ce sont les correspondants et les collaborateurs de Linné, Boissier de Sauvages, Cusson, Gouan ; c'est enfin, au début de notre siècle, un des maîtres incontestés de la botanique moderne, l'illustre de Candolle. Il faut s'arrêter à ce nom, car la façon glorieuse dont il n'a pas cessé d'être porté jusqu'à nous, m'avertit qu'il n'est pas tout entier du ressort de l'histoire.

Et à côté de ce magnifique développement d'une science spéciale, n'est-il pas juste de dire combien d'hommes distingués se sont alors fait un nom, ici et au dehors, soit dans la médecine proprement dite, soit dans divers ordres d'études qui s'y rattachent? Notre ville se glorifie avec raison du souvenir du grand chirurgien La Peyronie, dont la statue se dresse devant l'École, qu'il a si grandement honorée. Elle peut rappeler non moins fièrement celui du chimiste Chaptal, sorti, lui aussi, de la même École, et un des hommes en qui se personnifie le mieux la science préoccupée d'applications utiles. Il n'est pas une seule partie de l'enseignement médical qui n'ait eu ici, dans cette période, des maîtres de haute valeur. De là vint tout naturellement que, de la pratique et de l'observation, se dégagea la doctrine. Si les faits sont la matière de la science, celle-ci ne progresse pourtant qu'à l'aide des idées qui naissent de l'expérience et qui l'éclairent. Et ces idées, Messieurs, ce n'est pas sur la part d'erreur qui peut s'y trouver contenue qu'elles doivent être jugées ; c'est sur le mouvement d'esprit qu'elles ont provoqué, sur les recherches dont elles ont été l'occasion, sur les découvertes même qui les ont en partie réfutées ou modifiées. Voilà pourquoi nous ne devons pas laisser dans l'oubli les théories médicales et philosophiques de l'École

de Montpellier. Après Boissier de Sauvages, qui les avait préparées, Barthez les a formulées dans son enseignement et dans ses écrits avec le dogmatisme impérieux qui lui était propre. De quelque façon qu'on les juge, on ne peut nier que ces fortes conceptions synthétiques n'attestent, quand elles paraissent, l'indépendance originale d'une École qui pense par elle-même.

Un dernier mot sur ce temps. Puisque je parle de l'activité intellectuelle de Montpellier au siècle dernier, qu'il me soit permis d'évoquer, à côté des souvenirs universitaires, celui de la Société royale des sciences qui s'y établit alors. Elle a d'autant plus le droit d'être nommée ici qu'elle s'est perpétuée jusqu'à nous dans une Académie savante et justement estimée, à laquelle nous devons l'initiative de ces fêtes.

Nos anciennes écoles ont disparu avec tout l'ordre de choses qui les avait vues grandir; mais le souffle puissant de la Révolution, qui avait paru éteindre cette flamme de vie, l'a, en réalité, ravivée. Depuis quatre-vingts ans, nos Facultés se sont relevées l'une après l'autre, et enfin le jour est venu où, dans la grande unité de la science moderne, elles ont rétabli en fait l'Université antique dont elles sont filles. C'est une histoire nouvelle qui a ainsi commencé, et déjà elle a ses gloires. Saluons d'un rapide, mais reconnaissant souvenir, entre nos maîtres ou nos devanciers, quelques-uns au moins de ceux qui, en ce siècle, ont le plus honoré l'enseignement supérieur à Montpellier : dans la médecine et la chirurgie, Dugès, Delpech, Bouisson et Combal; dans l'histoire naturelle, Dunal, Martins et Planchon; dans la chimie, Balard et Gerhardt; dans les mathématiques, Roche et Combescure; dans les lettres et l'histoire, Saint-René Taillandier et Germain; les uns déjà éloignés de nous et devenus presque des anciens, les autres si vivants encore dans nos pensées que, malgré nous, nous les cherchons ici du regard dans cette fête qui est vraiment la leur. Il appartiendra un jour à nos successeurs d'associer leurs noms à ceux d'aujourd'hui ou de demain qui mériteront cet honneur. Pour nous, c'est de notre passé seulement que nous avons voulu vous parler. Quand nous le considérons dans son ensemble, il nous inspire deux sentiments profonds. Le premier est tout de respect et de fierté. Nous devons à nos prédécesseurs un nom dans le monde et un héritage d'honneur; c'est une grande force morale dont nous leur sommes filialement reconnaissants. Le second, c'est la confiance en notre destinée. Si notre Université a été grande dans le passé, combien plus doit-elle compter dans l'avenir sur une prospérité croissante, aujourd'hui

qu'étroitement unie dans le sentiment de ses devoirs et dans la conscience de ses ressources, favorisée par la pleine liberté des recherches et des idées, elle est assurée de ne rien laisser perdre de ses forces. La région où s'étend son influence offre un admirable champ d'études aux sciences de l'histoire comme à celles de la nature. Nos monuments, nos archives, nos souvenirs de toute sorte, sont une invitation perpétuelle à la recherche historique sous toutes ses formes, étude des événements, des institutions, du droit, des mœurs, en un mot, de tout ce qui est humain; notre situation, au voisinage du littoral, à peu de distance de ports considérables, ouvre des aperçus séduisants à la géographie, au droit commercial, à l'économie politique; notre climat et nos relations naturelles assurent une riche matière à la botanique, à la zoologie, aux études médicales. Nous avons donc tout ce qu'il faut pour organiser ici un centre naturel d'études, qui aura son rôle déterminé dans l'ensemble du travail scientifique de notre temps. Nous en avons aussi l'ambition réfléchie et la très ferme volonté.

Chaque jour, grâce à l'unanimité du sentiment public en tout ce qui touche à la science et à l'honneur de la patrie, nos établissements grandissent. La ville de Montpellier s'est souvenue que ses vieilles écoles ont toujours été ouvertes à l'étranger, et elle a voulu que les nouvelles fussent assez larges, non seulement pour recevoir ceux qui viendraient encore à nous, mais pour donner à tous le désir d'en profiter. Au reste, ce qui fait la haute valeur de ce développement matériel, c'est qu'il est le signe et l'expression d'une vie morale correspondante. Pour qu'une Université soit autre chose qu'un groupement artificiel, il faut qu'elle ait une âme. Après ces fêtes, nous espérons que personne, ni en France, ni à l'étranger, ne méconnaîtra la vitalité ardente de celle qui anime nos écoles. Une glorieuse tradition, de légitimes désirs, un dévouement commun au service des mêmes espérances, voilà ce qui nous unit tous ici d'un lien indissoluble. Animés de ces sentiments, nous comptons sur cette vaillante jeunesse, désormais groupée autour du drapeau qu'elle a reçu des mains du chef de l'État, pour nous aider à honorer la France devant l'Europe par des œuvres de vérité. Nous ne doutons pas que, grâce à elle, le nom de l'Université de Montpellier ne soit porté dans l'avenir à travers le monde plus loin encore qu'il ne l'a été dans le passé, et nous sommes assurés qu'il y sera de plus en plus aimé et considéré comme celui d'une des grandes écoles de haute et libérale civilisation.

Maurice CROISET.

L'ANNONCE D'UN PROJET DE LOI
SUR LES UNIVERSITÉS

(DISCOURS PRONONCÉ, LE 23 MAI 1890, PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, A LA CÉRÉMONIE DE LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.)

Monsieur le Président de la République, Messieurs,

Mon premier devoir est d'adresser, au nom du gouvernement de la République française, un salut et un remerciement aux maîtres étrangers qui ont répondu au cordial appel des maîtres de Montpellier.

Comme aux époques glorieuses que rappelait tout à l'heure avec tant de grâce et d'élévation M. le professeur Croiset, Montpellier reçoit aujourd'hui dans ses murs, avec les maîtres de la science française, les représentants de la science universelle, et ils sont venus de tant de points divers qu'il faudrait, pour remplir complètement envers eux le devoir de l'hospitalité, que les docteurs de Montpellier eussent comme Rabelais, leur ancêtre, ce don miraculeux des langues, qui lui fit, dit-on, gagner devant le chancelier de France la cause de l'Université.

Après les maîtres je salue aussi les étudiants. C'est avec joie, messieurs les étudiants de Montpellier, que vous avez vu répondre à votre appel cette affluence d'amis nouveaux attirés à la fois par la vieille gloire de votre maison d'études et par le bon renom de la politesse française. Cette joie, nous la partageons avec vous, et avec nous la partagent, en France et hors de France, tous ceux qui ont au cœur le souci et l'espoir d'une humanité meilleure et plus heureuse. Car de cette camaraderie nouvelle entre jeunes gens de patries différentes peut sortir, comme un fruit naturel, l'apaisement des colères et des haines, le regret des luttes de la force, le respect croissant du droit des individus et des nations et le sentiment qu'au-dessus des querelles s'ouvre pour toutes les bonnes volontés un domaine de paix, de conciliation et de rapprochement où la diversité des langues n'empêche pas la communauté des pensées, et où les esprits soumis à la vérité s'apaisent dans la contemplation des lois éternelles.

Messieurs, s'il me fallait donner leur vrai nom à des fêtes comme celles-ci, je les appellerais simplement les fêtes de la vérité. Il n'est pas de fête humaine qui ait de signification plus élevée, et c'est pour notre chère patrie une belle et consolante

chose que d'en pouvoir offrir de pareilles, grâce au renom de gloire qu'ont su conserver nos plus vieilles écoles. La science universelle vient ici saluer un de ses berceaux. Ces six siècles d'activité toujours jeune et parfois rayonnante, que M. le recteur rappelait éloquemment tout à l'heure, ont laissé dans l'esprit des hommes d'études des souvenirs profonds, et c'est vraiment justice qu'on soit venu de toutes parts rendre hommage aux grandes mémoires de l'Université de Montpellier.

J'ai dit, Messieurs, l'Université de Montpellier. Je n'ignore pas que ce mot n'a aujourd'hui qu'une valeur historique et que légalement ce que nous avons devant nous c'est un groupe de Facultés. Mais ce grand nom d'Université est ici sur toutes les lèvres, comme il était l'an dernier à la Sorbonne sur celles de l'éminent recteur de Paris, comme hier il était à Lyon sur celles d'un de mes plus illustres prédécesseurs. L'idée qu'il exprime est depuis 1871 dans l'esprit de tous ceux qui ont travaillé au merveilleux essor de notre enseignement supérieur, groupé nos Facultés, refait leurs bâtiments et leur outillage, agrandi leurs cadres, rétabli leur personnalité civile et créé leurs conseils généraux, auxquels il ne manque, en vérité, que peu de chose pour être des conseils d'Université. Aussi, Messieurs, le ministre de l'instruction publique n'hésite-t-il pas à prononcer ce nom, moins encore comme un hommage au passé que comme une promesse pour un très prochain avenir. Et il n'a pas cru qu'il pût rencontrer meilleure occasion que celle-ci pour annoncer sa résolution de soumettre aux Chambres un projet de loi sur les Universités.

On a exprimé certaines craintes au sujet des Universités, on a dit que dans le passé elles avaient, par leurs privilèges, créé des difficultés à l'État et que ces difficultés pourraient renaître. Messieurs, la République ne les redoute pas. Dans notre société démocratique il ne peut plus s'agir de privilèges, et nul ne songe à rétablir ces corps fermés à juridiction particulière, enclos dans leurs murailles et formant des villes dans les villes et des États dans l'État. L'indépendance qu'il s'agit de donner, c'est simplement l'indépendance scientifique. L'enseignement public à tous ses degrés doit rester un enseignement national. Et, suivant la forte parole du parlement de Grenoble, les enfants élevés par vous naissent citoyens. Leurs maîtres doivent être des citoyens et ne dépendre que de l'État. Il faut que, dans les Universités de demain comme dans les Facultés d'aujourd'hui, l'État continue à nommer les maîtres, à approuver les dépenses et à garder sur les études cette haute direction qui est un de ses devoirs. Nous voulons que

dans cet enseignement supérieur, qui est et qui doit rester comme le cerveau de la patrie, le sang coule plus rapide et plus généreux; mais il faut que ce sang soit bien celui de la France même. Il faut qu'il continue à affluer de tous les points de l'organisme, apportant et remportant sans cesse le trésor des sentiments, des idées et des volontés de la nation souveraine.

Messieurs, une autre condition s'impose à nous : l'organisation des Universités nouvelles ne doit pas être une œuvre de symétrie artificielle. Il ne s'agit pas de faire rentrer dans un cadre administratif préparé à l'avance toutes les Facultés, tous les établissements d'enseignement supérieur de notre pays; nous ne désirons pas inscrire un mot au fronton de nos édifices, ajouter une ligne inutile à la nomenclature de nos circonscriptions administratives; nous voulons une réalité vivante et féconde. Pour qu'une Université soit constituée, il sera nécessaire que certaines conditions se rencontrent; que plusieurs Facultés existent côte à côte, non seulement prospères, mais en plein essor et prêtes à trouver dans leur association un développement nouveau. Comme à la majorité d'un homme la loi lui reconnaît les droits du citoyen, de même, lorsque le titre d'Université sera conféré à un groupe d'établissements, l'État ne créera pas cette Université, il en reconnaîtra l'existence.

Nous ne pensons pas, Messieurs, qu'une œuvre aussi prudemment entreprise, conduite selon les données de l'expérience, offre pour l'État aucun danger. En revanche, quels merveilleux avantages n'avons-nous pas le droit d'en attendre pour la puissance scientifique de notre pays?

Messieurs, la science est une : il faut que la jeunesse de nos écoles en ait conscience. Le but de l'enseignement supérieur ne doit pas être seulement la préparation à une carrière, quelque élevée qu'elle puisse être. Ce rôle est nécessaire, il faut qu'il soit consciencieusement rempli; mais il n'est que la moindre partie de la tâche.

La culture générale de l'esprit, que l'étudiant a commencé à recevoir sur les bancs du lycée, ne peut cesser brusquement au moment même où son esprit est mûr pour les idées générales, où la vie va poser pour lui tous ses problèmes, mettre à l'épreuve toutes les forces de son esprit et de sa volonté. Il faut qu'à côté, au-dessus des connaissances spéciales qui vont faire l'objet de son étude, il sente toujours présentes les vérités plus générales dont celles-là ne sont que des applications particulières et comme subordonnées. Il ne faut pas qu'il oublie que la méthode de recherche ou de démonstration qui est propre à la science limitée qu'il approfondit n'est pas la seule, que d'autres méthodes existent,

d'autres modes de preuve. Il acquerra ainsi une vue plus exacte des choses, il aura l'esprit mieux fait et plus justement équilibré, il ne versera pas dans cette suffisance particulière qu'on appelle l'esprit de spécialité et qui m'a toujours paru être une des formes les plus dangereuses de l'ignorance.

Il y a plus, Messieurs, vous me permettrez de le dire : ce qui sera profit pour les étudiants le sera pour les maîtres eux-mêmes et par là pour l'enseignement public tout entier.

C'est un philosophe français qui a, le premier, montré la loi historique du développement des sciences et comment les progrès de chacune d'entre elles avaient été et devaient être toujours nécessairement liés à certaines découvertes des autres. Quelles réactions incessantes et chaque jour plus évidentes entre les mathématiques et les sciences physiques, entre celles-ci et les sciences de la vie, entre ces dernières et les diverses sciences de l'homme, qu'il s'agisse de l'analyse de ses facultés pensantes, de l'évolution de son langage ou du développement de sa vie sociale ! Combien les anciennes limites, qui semblaient infranchissables, entre les divers ordres de connaissances, sont devenues aujourd'hui mobiles et fuyantes ! Comment classer la science géographique depuis qu'un Élisée Reclus en a fait l'encyclopédie de la terre et de l'homme? Rattacherez-vous la cité antique de Fustel de Coulanges à la science du droit ou à celle de l'histoire? L'homme de génie qui a préservé l'humanité du fléau de la rage a-t-il fait œuvre de chimiste, de physiologiste ou de médecin?

Plus la grande œuvre d'interprétation scientifique du monde s'avance, plus l'unité des lois naturelles se révèle à nos esprits; et plus s'impose à ceux qui cherchent — et la recherche des vérités nouvelles est la fin dernière de l'enseignement de nos hautes écoles — cette nécessité des vues d'ensemble, cette faculté de se porter librement vers tous les objets de la connaissance à laquelle certainement pensait votre grand Rabelais, — on y revient toujours, — lorsqu'il définissait dans un langage magnifique, que Pascal lui-même n'a pu que reprendre, cette sphère intellectuelle « de laquelle en tous lieux c'est le centre et n'est en lieu aucun circonférence».

Messieurs, donnons à la recherche scientifique dans notre pays son unité; donnons-lui sans crainte et sans défiance sa légitime indépendance. Laissons se développer dans la liberté les jeunes Universités de la République et ayons foi dans leur avenir !

L'ASSOCIATION NATIONALE

POUR

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'*Association nationale pour la réforme de l'enseignement secondaire*, dont nous avons reproduit les statuts et le programme, vient de publier la première livraison d'un Bulletin qui doit paraître tous les trois mois. Ce fascicule de 24 pages renferme, avec les noms des membres du conseil d'administration, plusieurs articles non signés et assez courts sous ces titres : Notre programme ; — quelques mots d'explication ; — aux municipalités ; — l'agitation réformiste à l'étranger ; — la conférence de M. Frédéric Passy à Lausanne. La liste complète du comité de patronage, malgré l'intérêt qu'elle devait offrir, ne sera communiquée que dans le prochain numéro du Bulletin (1).

On connaît les traditions de notre Revue ; on sait que les opinions les plus diverses peuvent s'y produire en pleine liberté. Nous n'hésitons donc pas à déclarer que la nouvelle Association a toutes nos sympathies. Depuis longtemps nous avons défendu des idées, sinon identiques, du moins analogues à celles dont elle se fait l'organe. La question d'ailleurs est à l'ordre du jour un peu partout, en Suisse, en Belgique, en Norvège, en Hongrie, en Allemagne, où la lutte entre les partisans des *Gymnases* et ceux des *Realschulen* est fort vive, et où deux sociétés, d'existence déjà assez ancienne, poursuivent à peu près le même but que notre Société française (2). L'*Association nationale* vient donc à son heure, alors que la solution de ce grave problème a été préparée par

(1) Le secrétaire de la rédaction est M. Leroy.

(2) On trouvera sur ces deux Sociétés et en général sur la question des *Gymnases* et des *Realschulen* d'intéressants détails, dans un livre de M. le professeur docteur Schmeding (Braunschweig, Otto Salle, 1890). L'une d'elles est la *Société des Realschulistes*, l'autre la *Société pour la Réforme de l'École* qui compte parmi ses adhérents : MM. Peters, Lange, Krumme, Schenkendorf, Völker, etc.

bien des discussions, qu'une certaine détente commence à se faire dans les esprits, et que, de part et d'autre, les adversaires aussi bien que les partisans de la réforme sont d'accord sur la nécessité de mettre fin à une agitation préjudiciable à la bonne marche des études et d'entrer enfin dans la voie des applications pratiques. Il faut aboutir; telle est l'opinion générale que nous entendons exprimer autour de nous. A ce point de vue, la nouvelle Association n'a pas tort d'expliquer qu'il n'a pas dépendu d'elle d'aller plus vite en besogne et qu'elle est prête pour l'action.

Il était moins nécessaire de se défendre du reproche de *faire échec à l'Université*. L'Université, comme on l'a souvent dit, est l'*État enseignant*. Elle a cessé d'être une corporation privilégiée, et il n'est pas à notre connaissance qu'elle ait jamais appartenu en monopole au personnel spécial qui fait profession d'enseigner le grec et le latin. On sait d'ailleurs qu'à l'origine de l'Université le grec tenait fort peu de place dans les programmes.

Une récente circulaire, assez rigoureuse, dont on trouverait à l'étranger peu d'exemples, a sans doute motivé de la part des rédacteurs du Bulletin une autre *explication* qui dans les circonstances actuelles n'est pas sans intérêt, et que par ce motif nous croyons devoir reproduire dans les termes mêmes où on nous l'apporte :

« M. le ministre de l'instruction publique, renouvelant la déclaration de son prédécesseur, a bien voulu nous faire dire qu'il ne saurait voir de mauvais œil se former une association comme la nôtre, et il ne trouve aucun inconvénient à ce que les professeurs de l'Université en fassent partie. »

Il est clair que, si des récriminations contre des actes administratifs et surtout des attaques contre les personnes peuvent offrir certains inconvénients, eu égard au principe hiérarchique, on ne saurait formuler les mêmes objections lorsqu'il s'agit de critiques impersonnelles et théoriques, exprimées par le corps enseignant en vue d'une réforme des méthodes ou des programmes.

Cela dit, il convient d'examiner les projets et le plan de la nouvelle association. Et d'abord, quelle est, pour nos réformistes, l'éducation idéale? Elle doit remplir trois conditions :

« 1° Il s'agit tout ensemble de *former* l'esprit et de le pourvoir méthodiquement des *notions* qu'il a besoin d'acquérir. Tout en distinguant ces deux termes d'une bonne instruction, on se gardera de les séparer, et surtout de les sacrifier l'un à l'autre. Ce serait retomber dans l'erreur du moyen âge qui, sous prétexte de

gymnastique intellectuelle, condamnait la jeunesse à une dialectique dépourvue de substance.

« 2° Il est nécessaire de tenir compte du *temps* dont on dispose, ainsi que des exigences de l'*époque* et du *milieu* où l'on vit. Le temps, nous avons moins que jamais droit de le perdre, depuis que nous comprenons qu'il faut en donner une part à l'éducation physique et éviter le surmenage. Quant à l'utilité relative des connaissances, elle n'est évidemment plus la même qu'autrefois.

« 3° Enfin l'instruction doit être distribuée de telle sorte que l'État, en la donnant, tire le meilleur parti possible des forces vives de la nation, qu'il utilise à son profit les *diverses aptitudes*, sans en laisser perdre aucune, qu'il procure à chaque intelligence les moyens de se développer selon sa nature et de suivre sa voie. »

Après avoir ainsi établi les principes d'une bonne éducation, on examine dans quelle mesure l'organisation actuelle s'en rapproche ou plutôt s'en éloigne.

« L'enseignement secondaire classique, fondé sur l'étude de l'antiquité grecque et latine, satisfait-il à ces trois conditions ?

Sans doute l'étude de l'antiquité fournit en même temps une nourriture pour l'esprit et un moyen de le former. Reste à savoir si cette nourriture convient à des enfants qui n'ont reçu que la culture primaire, et si ce procédé de formation a, pour la moyenne des intelligences, toute l'efficacité qu'on lui attribue. De bons juges estiment que les plus belles langues modernes peuvent suppléer le latin et le grec comme instrument de culture...

« Exigera-t-on que les enfants apprennent tout à la fois les langues et les littératures de la Grèce, de Rome et de quelques nations modernes, sans parler d'autres dont on saurait se dispenser de nos jours? Comment leur enseigner tant de matières diverses en évitant la surcharge, en observant les prescriptions de l'hygiène qui limite le temps attribué au travail cérébral ?

« Nous commençons par imposer *à tous* des études qui ne sont nécessaires qu'*au petit nombre*. Beaucoup ne les poussent pas assez loin pour qu'elles profitent à leur développement intellectuel; les autres les abordent trop tôt et sans préparation suffisante. On a pu dire que notre enseignement public semble organisé tout d'abord en vue d'assurer son propre recrutement, et de former, par surcroît, des écrivains, des érudits, des amateurs de belle littérature. Une telle préoccupation est beaucoup trop étroite, et il suffit d'ouvrir les yeux pour en apercevoir les fâcheux effets. Il y en a un véritablement désastreux, qu'on a signalé depuis

longtemps, qui subsiste toujours. Une instruction secondaire ainsi orientée, dès la première adolescence, vers la haute culture littéraire, *détourne les jeunes Français des professions agricoles, industrielles et commerciales* qui font la prospérité matérielle d'une nation; elle les attire en proportion beaucoup trop forte vers les fonctions publiques ou dans quelques carrières, toujours encombrées, auxquelles préparent de préférence les études qui sont seules en honneur. Ceux qui manquent l'entrée de ces carrières, ou qui n'y réussissent pas — ce sont forcément les plus nombreux — viennent grossir la tourbe des solliciteurs, des mécontents, des déclassés. »

L'enseignement *spécial* ne répond pas mieux (pour les rédacteurs du Bulletin) aux exigences de notre civilisation. On en a exclu les langues anciennes et on y a restreint, dans les classes supérieures, la part des études littéraires au profit des sciences. Il présente donc des lacunes qui ne lui permettent pas de favoriser toutes les vocations, de suffire à tous les besoins.

On le voit, c'est un réquisitoire en règle contre l'organisation actuelle de l'enseignement secondaire sous toutes ses formes. Mais ce n'est pas un plaidoyer exclusif en faveur des « humanités modernes ». Chacun de ces enseignements a sa raison d'être et répond à des besoins particuliers. Mais dans le système en vigueur, loin de se compléter, ils se nuisent réciproquement.

Quel est maintenant le système nouveau préconisé par l'Association?

« A ce dualisme nous demandons qu'on substitue une organisation nouvelle, établie sur des bases que nous allons indiquer :

« 1° On donnerait à tous indistinctement une même *culture générale*, destinée tout ensemble à développer les facultés, à en assurer l'équilibre, et à jeter les premières assises du savoir qui convient au citoyen moderne : instruction morale et civique, langue et littérature françaises, langues étrangères, histoire, géographie, premiers éléments des sciences.

« 2° A cette culture générale viendraient se superposer des *enseignements spéciaux* (cette qualification serait alors exacte), qui donneraient lieu, non plus à des *classes*, mais à des *cours* littéraires et scientifiques, distribués par groupes entre lesquels les élèves seraient répartis en raison de leurs visées et de leurs aptitudes précédemment reconnues. C'est là que les langues anciennes trouveraient naturellement place, et qu'elles auraient chance, cette fois, d'être véritablement apprises.

« Autre chose est, en effet, d'adopter les langues mortes comme instrument de culture intellectuelle pendant toute la durée des études, sans trop se soucier que la plupart des élèves soient un jour en état de lire les auteurs anciens, autre chose d'enseigner ces langues à ceux-là seulement qui ont besoin de les savoir et qui en tireront un profit sérieux. Il y aura tout avantage pour ces derniers à les aborder plus tard qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, et à les apprendre par une méthode appropriée à un âge plus avancé.

« On constituerait ainsi un enseignement secondaire à deux degrés : l'*enseignement secondaire* proprement dit, qui serait uniforme pour tous, et l'*enseignement secondaire supérieur*, diversifié selon les besoins.

« Dans le système proposé, les études ne dureraient pas plus longtemps qu'aujourd'hui, mais elles seraient mieux réparties, et les procédés d'enseignement pourraient être plus rationnels et plus expéditifs.

« A l'issue de l'enseignement secondaire du premier degré, les élèves subiraient un examen à l'effet d'obtenir un certificat d'études qui leur permettrait de passer dans l'enseignement secondaire supérieur. Cette seconde série d'études aurait pour sanctions les trois baccalauréats existants, en attendant qu'on les supprime ou qu'on les transforme comme tout le monde en reconnaît la nécessité. »

Il nous a paru nécessaire, pour éviter tout malentendu, toute fausse interprétation, de publier ces extraits où le plan apparaît sous le jour même où ses auteurs ont voulu le placer. Il est en pleine lumière, et cependant (qu'il nous soit permis de le dire) nous ne l'apercevons pas avec une entière netteté. Sur l'idéal d'éducation qui nous est proposé, nous partageons absolument les vues des auteurs du projet. Nous n'insisterons pas d'ailleurs sur des considérations qui ont été présentées si souvent et qui sont familières à tous nos lecteurs. A la vérité, après Diderot et Condorcet, pour ne parler que des morts, il ne restait presque plus rien à dire de décisif sur ces questions. Les théories de ces illustres philosophes gagnent chaque jour en évidence lumineuse et en impérieuse nécessité. Mais c'est à l'application que commencent les difficultés; c'est là où se trouve véritablement le nœud du problème.

Une réforme, bien ou mal conçue, peut tout régénérer ou tout compromettre. Nous nous trouvons en face d'une tradition vieille

de plusieurs siècles et nous avons un personnel en majorité (nous parlons surtout des hommes d'âge et d'autorité) favorable aux anciennes idées. Ceux-ci sont, si je peux dire, au pouvoir, et on comprend combien il est difficile de faire une réforme générale des études dans un aussi grand pays, quand on a la force publique contre soi. Qu'on prononce le mot ou non, c'est une véritable révolution qu'on médite dans le domaine de l'enseignement secondaire; pour l'accomplir il faut des esprits vaillants et résolus, il faut surtout une conception nette du but à atteindre et des moyens à employer. Or, nous l'avons dit, le plan de campagne qu'on nous propose ne nous oriente pas suffisamment; nous demandons plus de lumière.

Sur un point cependant, et capital, le programme est précis. On repousse le *dualisme,* on adopte l'idée de l'*école unique.* Nous sommes d'autant plus heureux de le constater pour notre part, que nous avons depuis longtemps combattu contre de redoutables champions la solution qui a semblé prévaloir un moment et qui nous paraissait néfaste, celle de l'importation en France des deux catégories d'écoles : *gymnase* et *realschule,* telles qu'elles existent en Allemagne et dans plusieurs autres pays. On nous permettra de reproduire ici quelques-uns des arguments que nous opposions alors à un système préconisé, défendu avec une incontestable autorité, par M. Bréal (1) :

« M. Bréal est trop avisé pour ne pas se rendre compte de l'importance de plus en plus grande que les sciences prennent dans les besoins sociaux et de la faveur croissante qu'elles acquièrent dans l'opinion; aussi se propose-t-il de sacrifier à l'enseignement scientifique et utilitaire un type particulier d'établissement. Pour l'organisation générale de l'instruction secondaire aussi bien que pour les méthodes, il est Allemand décidé; il veut établir ici comme là-bas deux sortes d'écoles, des *gymnases* presque entièrement consacrés à l'enseignement classique, et des *realschulen* où, avec quelques bribes de latin, on enseignerait surtout les connaissances pratiques, sciences et langues vivantes. »

Nous ajoutions plus loin : « Il est démontré par l'expérience que cette dualité de l'enseignement secondaire tend à détruire l'harmonie des études plutôt qu'à y introduire la variété ; que ces deux types d'établissements, qui devraient se compléter, ne font guère que se faire concurrence; que cette division en deux catégories d'écoles conduisant à des carrières différentes des jeunes

(1) *L'Éducation nouvelle* par Edmond Dreyfus-Brisac, pages 144 et suivantes, tome I, Masson éditeur, 1882.

gens qui y entrent avant que leur vocation ait pu se produire, fait naître chez les uns et les autres des regrets assez vifs, de sérieux mécomptes, et cause souvent une grande perte de forces aux dépens de la culture générale du pays... »

Je poursuis la citation, car, à quoi bon se répéter en d'autres termes?

« Au fond, lorsque M. Bréal demande la création de deux types d'établissements, c'est moins parce qu'il est frappé de la nécessité d'introduire une certaine variété dans l'enseignement secondaire que parce qu'il désire conserver aux lycées leur caractère presque exclusivement classique. Je reconnais qu'il y a des intelligences plus modestes et des intelligences plus ambitieuses, des esprits plus idéalistes et des esprits plus utilitaires; je sais bien que la société a besoin de tous les états et de toutes les professions, et qu'il n'est pas bon de jeter tous les cerveaux dans le même moule.

Je comprends que chez les uns il vaille mieux développer les aptitudes professionnelles et mettre au jour chez les autres les hautes facultés de l'esprit, offrir à ceux-ci un enseignement plus littéraire et plus théorique et à ceux-là une instruction plus pratique et plus scientifique, de manière à former des corps d'industrie et de métier et des corps de savants et d'hommes d'État. Mais est-il nécessaire que ces futurs hommes d'État et ces futurs savants n'apprennent à penser et à écrire qu'en grec et en latin, qu'ils ferment les yeux aux splendides horizons que la science ouvre à l'imagination et à la raison et que pour les connaissances usuelles ils soient au-dessous du dernier des artisans? Faut-il d'autre part que les commerçants, les industriels, les architectes soient entièrement privés de la haute culture littéraire, et ne vaut-il pas mieux les élever tous en commun et faire, suivant les indications de la nature, l'éducation de leur vue, de leur mémoire, de leur imagination, de leur jugement et de leur goût jusqu'à cette fameuse *bifurcation* qui a été tant décriée et qui nous semble indispensable? Car le défaut de notre éducation scolaire ne provient pas seulement de ce que nous avons mal appris dans les classes supérieures, il tient surtout à ce que nous n'avons pas assez appris dans les classes élémentaires et dans les classes de grammaire. »

Nous sommes donc partisan de l'*école unique*, et pour des raisons qui se rapprochent très sensiblement de celles que nous trouvons exposées dans le Bulletin. Il nous paraît d'autant plus op-

portun d'insister sur cette solution, que M. Bréal n'a pas désarmé; nous l'avons entendu l'an dernier, au *Congrès du haut enseignement*, émettre, en termes ingénieux, les mêmes idées. Si, disait-il, on se décide à réorganiser l'instruction secondaire dans le sens utilitaire, il faudrait procéder, non par voie de suppression des enseignements classiques dans les écoles actuelles, mais par voie d'introduction de programmes réformés dans des écoles nouvelles.

On sent toute la portée de cette réserve diplomatique, elle montre combien les demi-mesures seraient insuffisantes, avec quelle ténacité les partisans de l'ordre actuel se retranchent dans la forteresse des vieux programmes.

Mais notre école unique, comment l'organiser? Nous touchons ici au point délicat et sur lequel le Bulletin ne nous offre que des renseignements insuffisants. Nous voyons bien qu'en gros on adopte, sous une forme simplifiée, le système si souvent présenté, et avec une si louable persévérance, par M. Ferneuil; à la base. une sorte d'éducation générale et commune pour tous, à laquelle viendraient se superposer un certain nombre d'enseignements spéciaux. C'est une *bifurcation*, à la vérité, triple ou quadruple. L'organiser d'une façon pratique dans un même établissement, peut paraître malaisé. Mais quelle sera la durée du premier enseignement, que sanctionnerait une sorte de baccalauréat élémentaire? A vrai dire, toute la question est là. Faut-il souhaiter qu'un baccalauréat nouveau vienne s'ajouter aux baccalauréats existants? Il serait bien tard, après ce premier baccalauréat, pour commencer l'étude du grec et du latin si, comme il faut le supposer, cette première partie de l'éducation se prolongeait assez longtemps. Pour les sciences aussi, on serait, semble-t-il, exposé à un surmenage dans les classes supérieures.

Je sais bien que le haut enseignement secondaire serait réparti non en *classes*, mais en *cours* (1), mécanisme qui paraît assez ingénieux au premier abord, et qui permettrait aux jeunes gens de faire un choix d'études conforme à leurs aptitudes. Tel enseignement, par exemple celui du grec, pourrait être ainsi rendu facultatif. Ce système se rapproche assez (on nous l'apprend d'ailleurs) de celui qui fonctionne aux États-Unis d'Amérique. Malheureusement les établissements de ces pays lointains, où règne la liberté presque illimitée d'enseignement, nous sont mal connus, et ont une valeur très inégale en même temps qu'une organisation

(1) Le mot *cours* peut être entendu en des sens très différents et a besoin d'être expliqué.

variée à l'infini ; il serait bien difficile d'y relever d'une façon sûre une moyenne à peu près constante de résultats.

Nous tenons à le répéter, théoriquement nous partageons les vues de la nouvelle Association. Sur la question de l'*école unique* nous adoptons en principe la solution qu'elle nous propose. Nous demandons simplement quelques renseignements complémentaires sur l'organisation éventuelle de cette école. Le succès d'une aussi importante tentative dépend, à notre avis, de la durée de l'enseignement secondaire commun à tous (qui dans le projet ressemble plutôt à une sorte d'enseignement primaire renforcé), et de l'organisation des degrés supérieurs d'enseignement. Or, ce sont précisément ces deux points que nous apercevons le moins nettement et qui restent encore (à ne considérer que le programme placé sous nos yeux) dans une obscurité inquiétante.

Il ne faudrait pas cependant qu'on pût accuser ce programme de n'être qu'un trompe-l'œil. Les solutions claires et simples sont les seules qui ont chance de prévaloir dans notre pays. Nous en avons, dans des ordres d'idées très divers, assez de preuves.

Pour nous, en parcourant la liste des maîtres si distingués qui ont leur nom inscrit dans le conseil d'administration (1), et dont

(1) Voici les noms des membres du conseil d'administration :

Président : M. Georges Berger, député, directeur général de l'Exposition universelle de 1889. *Vice-présidents :* MM. Gaufrès, membre du Conseil municipal de Paris; Grousset, secrétaire général de la Ligue nationale de l'éducation physique; Jacquemart, inspecteur général de l'Enseignement technique; Jamais, député; Frédéric Passy, membre de l'Institut; Poirrier, sénateur, ancien président de la Chambre de commerce de Paris. *Secrétaire général :* M. Grandjean, ancien membre de l'École française de Rome, secrétaire-rédacteur du Sénat. *Trésorier général :* M. Mayrargues, ancien professeur de l'Université, trésorier général de l'Alliance française. *Membres :* MM. Aymonier, directeur de l'École coloniale; Bourgine, agrégé de grammaire, professeur de cinquième au lycée Condorcet; Cousté, président de la Chambre de commerce de Paris; Frennelet, docteur en droit, professeur de législation et d'économie politique au lycée Charlemagne; Izoulet, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au lycée Condorcet; Jablonski, agrégé des sciences mathématiques, professeur de mathématiques spéciales au lycée Charlemagne; André Lebon, chef du cabinet du président du Sénat, professeur à l'École libre des sciences politiques; Lecomte, agrégé des sciences naturelles, docteur ès sciences, professeur au lycée Saint-Louis; Lelorieux, agrégé des sciences physiques, professeur au lycée Lakanal; Lignières, agrégé des sciences mathématiques, professeur au lycée Louis-le-Grand; Martine, agrégé d'histoire, professeur au lycée Condorcet; Mention, docteur ès lettres, examinateur à l'École militaire de Saint-Cyr; Mossot, agrégé des lettres, professeur de rhétorique au lycée Condorcet; Edouard Petit, agrégé de l'enseignement spécial, docteur ès lettres, professeur au lycée Janson-de-Sailly; Poincarré, député; Rosenzweig, agrégé des langues vivantes, professeur d'anglais au lycée Charlemagne; Salomé, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au lycée Charlemagne, ancien délégué dans l'inspection générale; Seignette, agrégé des sciences naturelles, docteur ès sciences, professeur au

le concours actif et libre d'allures serait si précieux et si efficace pour l'organisation d'un enseignement moderne, nous nous demandons — puisqu'il ne s'agit, pour le moment, que d'une modeste expérience — s'il ne serait pas préférable, ou du moins plus pratique, de leur confier, à titre d'essai, l'enseignement dans un ou deux établissements avec un programme d'où le grec serait exclu, où le latin serait conservé, et où l'éducation civique, l'histoire, la géographie, les langues modernes et les sciences, tiendraient une place absolument prépondérante. Dans les classes supérieures de ces instituts, les élèves, au gré de leurs aptitudes, consacreraient leurs temps plus spécialement, soit aux lettres, soit aux sciences. Un *diplôme unique* couronnerait le cours général, qui serait terminé *à seize ans* (1), et qui, complété au besoin par une ou deux années d'études supérieures assez semblables à celles des Facultés, pourrait préparer une petite élite soit aux écoles spéciales, soit aux carrières libérales et universitaires.

Dans ce collège *des trois langues* (2) le temps d'études qui est absorbé actuellement par les littératures anciennes, serait désormais réservé à l'allemand et à l'anglais, qui deviendraient obligatoires comme aujourd'hui le grec et le latin. Mais, il est bon de le dire, nous nous plaçons à un point de vue très différent de ceux qui, comme M. Dietz ou M. Frary, sacrifient complètement la culture scientifique à la culture littéraire. Notre programme permet de tenir compte des aptitudes personnelles, mais en principe il assigne aux sciences et aux lettres un rôle égal dans l'éducation.

On voit que quelques-unes des données de ce projet sont communes à celles qui sont proposées dans le plan de l'Association. Nous nous en réjouissons, et nous pouvons ajouter qu'en les recommandant, nous ne faisons que reproduire des idées déjà exprimées par nous dans les discussions de la *Société d'enseignement supérieur*. Nous nous réservons d'entrer dans des explications plus détaillées sur un système dont nous ne revendiquons nullement la paternité exclusive, mais qui nous paraît du moins avoir

lycée Condorcet; Sigwalt, agrégé des langues vivantes, professeur d'allemand au lycée Condorcet et à l'École normale de Saint-Cloud; Stropeno, agrégé des lettres, professeur de troisième au lycée Janson-de-Sailly; Villard, ingénieur civil, président de la Société centrale du travail professionnel. *Secrétaires du Bureau :* MM. Albert Benoit, avocat, et Treney, professeur au lycée Janson-de-Sailly.

(1) Le service militaire, devenu à peu près égal pour tous, aura tôt ou tard pour résultat une certaine réduction du temps d'études dans les collèges, ce qui, à notre avis, présenterait moins d'inconvénients que d'avantages.

(2) Il va sans dire qu'à ces trois langues anciennes ou modernes mais étrangères, il faudrait joindre l'étude très approfondie de la langue maternelle.

l'avantage d'offrir aux partisans convaincus de l'enseignement moderne un champ bien délimité d'expériences.

Constatons en terminant, et pour prendre courage, que la Hongrie vient de nous donner tout récemment une leçon et un exemple à méditer. Le ministre de l'instruction publique, comte Czaky, qui semble déployer dans ses nouvelles fonctions une sagacité et une énergie peu communes, a pris l'initiative d'une série de mesures sur lesquelles nous aurons plus d'une fois à revenir. Pour l'enseignement supérieur il a préparé, avec une habileté à laquelle les hommes de tous les partis rendent hommage, une réforme capitale qui aura pour résultat, en ménageant tous les intérêts légitimes, de substituer au système des honoraires payés pour chaque leçon, à la manière allemande, le système français des inscriptions générales pour l'ensemble des cours. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il s'est déclaré partisan de l'*école unique* et pour la suppression du nombre relativement restreint des *realschulen* qui existent en Hongrie, et il a préparé cette unification des études, en faisant adopter par le Parlement, à une forte majorité et malgré la résistance d'un assez grand nombre de membres du corps enseignant, une résolution tendant à l'élimination progressive du grec des gymnases classiques. Honneur à l'éminent ministre qui a compris que la réforme de l'enseignement secondaire est une affaire d'État dont la solution — nous l'avons dit ailleurs (1) — ne doit pas être abandonnée aux conseils universitaires, qui ont toute compétence pour réformer le détail des programmes et faire prévaloir les meilleures méthodes, mais qui dépasseraient leurs attributions en arrêtant dans leurs grandes lignes les plans généraux de nos écoles secondaires. C'est là, on ne saurait trop le répéter, une question, non pas seulement pédagogique, mais véritablement nationale, que le Parlement seul a qualité pour trancher, et qui devrait être résolue non par arrêtés, pris en Conseil, mais par des lois et des décrets.

Ed. DREYFUS-BRISAC.

(1) *L'Education nouvelle*, tome II, page x de la préface. Masson éditeur, 1888.

LES
LANGUES VIVANTES MÉRIDIONALES

Personne aujourd'hui ne conteste l'importance de l'étude des langues vivantes. Elles ont conquis leur droit à l'enseignement classique, comme les langues dites mortes, le grec et le latin. Pas toutes cependant. L'anglais et l'allemand, conservant la priorité, restent langues pour ainsi dire officielles, tandis que les langues vivantes méridionales sont seulement tolérées, et non partout, comme langues complémentaires. On peut se demander pourquoi? L'une et l'autre n'ont-elles pas, pour la France, leur importance et leur utilité comme les deux premières? Aujourd'hui que les relations internationales se développent d'une manière extraordinaire, que les voyages, non seulement d'intérêt mais même de plaisir, se multiplient, il n'est plus permis d'ignorer la langue du pays que l'on visite. Or, on ne peut méconnaître l'intérêt qu'offrent aux visiteurs les deux péninsules hispanique et italique. Les relations de la France avec chacune d'elles, tant dans les temps anciens que dans les temps modernes; l'attrait de leur ciel, de leur climat; l'étude de leurs arts, de leurs monuments, de leur commerce et de leur littérature et de toute leur civilisation, ne méritent-ils pas que leur langue soit, dans les établissements de l'instruction publique, aussi officielle que celles du Nord?

On me répondra d'abord que l'intérêt n'est pas le même; que l'anglais est officiel dans les programmes, à cause surtout des exigences de l'examen pour l'École de marine, et l'allemand à cause des examens de l'École polytechnique et de l'École militaire de Saint-Cyr. On pourrait objecter à cette raison, et sans crainte d'être contredit, que le plus grand nombre des élèves qu'on oblige ainsi à suivre les cours d'anglais et d'allemand ne se destinent aucunement à aucune de ces écoles. Mais, soit. Si l'anglais est nécessaire aux futurs officiers de marine et l'allemand aux futurs officiers militaires, c'est donc, pour le premier, à cause des relations commerciales, et, pour le second, à cause des rapports stra-

tégiques. Ces deux points de vue ne sont-ils pas communs aux deux langues méridionales ? Et si, dans l'avenir, nous avions, ce qu'à Dieu ne plaise, à lutter contre l'Espagne ou l'Italie, ne serait-il pas avantageux de posséder l'une et l'autre langue. Pourquoi donc les exclure des programmes officiels ? Car c'est leur absence dans les programmes nouveaux, devant être mis à exécution dès la rentrée prochaine, qui m'inspire ces lignes en leur faveur.

Qu'on prenne, en effet, le n°. 891 du *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, en date du 8 février 1890 ; l'on trouve, pour l'anglais et l'allemand, depuis la division élémentaire jusqu'à la division supérieure inclusivement, le nombre d'heures à leur consacrer, classe par classe, avec programme grammatical à suivre dans chacune d'elles, et indication des auteurs pour la lecture et l'explication. Quant aux programmes et aux auteurs pour les deux langues méridionales, rien, rien, absolument rien !

On pourrait en conclure que ces dernières ne sont enseignées dans aucun établissement ressortissant au ministère de l'instruction publique ; la conclusion serait fausse. Je sais bien que l'arrêté ministériel de M. Duruy, divisant la France en quatre parties et attribuant à chacune d'elles, outre les langues pour les Écoles de l'État, la langue vivante dont l'enseignement l'intéressait plus particulièrement, ne s'est pas partout maintenu ; néanmoins en compulsant l'*Annuaire* de l'instruction publique de 1888, on découvre dans les établissements de l'État : lycées, collèges, écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices, vingt chaires d'espagnol et vingt et une d'italien. Pourquoi donc ce silence absolu des nouveaux programmes et cette exclusion systématique des langues méridionales, alors qu'elles sont comprises dans le plan d'études pour l'enseignement secondaire spécial ; alors qu'il existe des concours pour le certificat d'aptitude à l'enseignement de ces langues, tant pour l'instruction secondaire que pour l'instruction primaire ?

Est-ce que ces langues sont pour nous sans importance ? Me dira-t-on qu'elles sont faciles ; qu'avec du latin et du patois on les comprend ? Je distinguerai, d'abord, entre comprendre soi-même et se faire comprendre ; puis, il faut savoir du latin et connaître le patois du pays limitrophe, et tout le monde ne sait pas l'un et l'autre. J'admets volontiers qu'un esprit cultivé pourra lire avec plus ou moins de facilité et saisir, à l'aide d'un dictionnaire, le sens des mots néo-latins ou novo-latins. Mais il n'y a pas que de ceux-là, dans l'espagnol et dans l'italien. Plusieurs même de ces mots dérivés du latin ont changé d'orthographe, d'accentuation,

de signification; ils ont subi d'autres modifications que seule l'étude propre de la langue fait connaître. Que dire de la prononciation? J'accorde aussi fort bien que pour un Méridional la prononciation de l'espagnol et de l'italien est plus aisée; mais il n'y a pas que des Méridionaux pour qui ces langues sont utiles. Du reste, les langues vivantes, il faut non seulement les lire, mais les parler, et j'ajoute: surtout correctement. Si l'on s'en tenait à l'objection dont je parle, on n'aurait besoin ni de lycée, ni de collège, ni d'école, ne parlons-nous pas tous le français?

Si donc on étudie une langue étrangère, c'est pour son utilité ou pour son agrément. L'agrément nous est donné par la littérature de cette langue; l'utilité par le commerce avec le pays qui parle cette langue. Dans ce cas, ne peut-on pas légitimement affirmer que la langue et la littérature espagnoles et italiennes valent la langue et la littérature anglaises et allemandes. Quant au commerce que la France fait avec chacun de ces pays, voici les résultats que donne la statistique commerciale officielle de l'année 1888:

	Importations.	Exportations.	Total.
États-Unis	269 307 147	381 642 676	650 949 823
Angleterre	684 561 880	1 065 003 531	1 749 565 411
Allemagne	441 300 926	363 273 123	804 574 049
Autriche	121 089 990	24 575 239	145 665 229
Italie	260 868 683	180 396 595	441 265 278
Espagne	415 782 296	287 261 230	703 043 526
Mexique	8 575 572	43 893 131	52 468 703
Guatemala, Costa Rica. Honduras	5 387 944	1 493 816	6 881 760
Nouvelle-Grenade	20 100 673	51 263 912	71 364 585
Venezuela	21 952 029	5 578 251	27 530 280
Uruguay	31 209 205	37 640 826	68 850 031
République Argentine	191 984 122	179 174 151	371 158 273
Pérou	41 607 508	7 050 703	48 658 211
Équateur	2 951 671	2 689 350	5 641 021
Bolivie	464 600	215 431	680 031
Chili	17 898 663	17 591 275	35 489 938
Colonies, Cuba, etc.	24 106 260	9 704 894	33 811 154
Portugal	49 956 682	29 172 873	79 129 555
Brésil	100 557 296	80 072 012	180 629 308

D'après ce tableau il est manifeste que, commercialement parlant, c'est à la langue anglaise qu'appartient la priorité. Elle se parle aux États-Unis de l'Amérique du Nord et en Angleterre. Mais la seconde place appartient à la langue espagnole. L'Espagne et les populations de l'Amérique qui la parlent donnent un chiffre d'importations de 782 016 543 et 643 556 970 fr. d'exportations qui

réunis forment un total de 1 445 573 fr. 513 pour les pays de langue espagnole seule. Si l'on considère que tout Espagnol sait et parle le portugais qui n'est qu'un dialecte de la langue castillane et, par conséquent, le brésilien qui n'est autre que le portugais, on peut ajouter le chiffre d'affaires de ces deux pays, c'est-à-dire, 259 758 863 fr. au total déjà obtenu pour la langue espagnole seule, et l'on arrive au total de 1 705 332 376 fr. pour le produit des relations commerciales de la France avec les pays de langue espagnole.

L'Allemagne ne donne que 804 575 049 fr.; l'Autriche que 145 665 229 fr.; qu'on réunisse ces deux pays de langue allemande et l'on n'obtient qu'un total de 950 239 278 fr., d'où résulte, en faveur de la langue espagnole seule, un écart de 495 334 235 fr., écart qui s'élève à 755 103 098 fr. en réunissant le portugais à l'espagnol.

Il y a donc lieu de s'étonner que des langues aussi importantes, aussi répandues que l'espagnol et l'italien, soient absolument passées sous silence dans les programmes nouveaux. Bien plus, qu'il n'y ait pas à Paris, pour elles, une seule chaire dans un des lycées. On me répondra sans doute qu'il n'y a pas d'élèves pour ces langues. Le moyen adopté jusqu'ici pour qu'il n'y en ait pas est bien simple, et je vais l'indiquer, car on ne fera accroire à personne que tous nos élèves de nos établissements universitaires ont besoin, tous sans exception, de savoir l'anglais ou l'allemand : qu'il n'y en a pas parmi eux qui, non seulement par goût, mais surtout par utilité, ne préféreraient une des deux langues méridionales. Mais voici comment les choses se passent. Un père de famille présente son enfant dans un des lycées de Paris. Le proviseur lui demande : « Quelle langue étrangère doit étudier votre fils? — L'italien, monsieur le proviseur. — Il n'y a pas de chaire. — Alors, l'espagnol. — Il n'y en a pas non plus. » Et l'élève est obligé de passer par le laminoir d'une langue qui le plus souvent lui est antipathique et qui de plus ne lui est pas nécessaire. Je ne sais s'il n'arrive pas aussi, qu'un élève des lycées méridionaux, ayant suivi un cours d'espagnol ou d'italien, là où ils existent à côté de l'anglais et de l'allemand, vient à Paris avec sa famille, après avoir fait la quatrième ou d'autres classes au delà en province. Que deviendra-t-il dans le lycée où il se présentera ? Il sera un déclassé dans les cours d'anglais ou d'allemand; le professeur, malgré tous ses soins et sa bonne volonté, se verra certainement dans l'impossibilité de lui faire franchir la distance qui le sépare de ses condisciples. Si le père croit qu'un appel au ministre de l'instruction publique peut faire résoudre la difficulté, il lui adresse

une pétition pour qu'il veuille bien porter remède à pareil inconvénient. Et voici ce qui arrive infailliblement : le ministre renvoie la pétition au vice-recteur de l'Académie de Paris; celui-ci au proviseur du lycée, et ce dernier de répondre : « Depuis que je suis proviseur à Paris, je n'ai pas eu d'élèves, ni pour l'espagnol, ni pour l'italien. » La pétition remontera par la même filière jusqu'au ministre, qui répondra au père qu'il n'y a pas de chaire d'espagnol, ni d'italien, dans aucun des lycées de Paris.

Je n'ignore pas que certaines personnes vont jusqu'à prétendre que, si l'on introduisait les langues méridionales dans les lycées de Paris, les cours d'anglais et d'allemand se verraient en partie abandonnés. Abandonnés? par qui? Par ceux à qui ces langues ne sont ni agréables ni nécessaires. Où serait alors le mal de voir des élèves encombrants et inutiles aller se détromper ailleurs sur la nécessité d'une étude sérieuse pour la connaissance d'une langue étrangère?

Car si les langues méridionales peuvent nous paraître plus faciles à nous Français par la similitude de radicaux communs, que de différences ne présentent-elles pas, dans leur organisme grammatical, dans leur construction de mots, dans leurs tours de phrases, dans leurs idiotismes; difficultés réelles, qui font que, si on ne les a bien étudiées, on parle français en espagnol ou en italien.

De tout ce qui précède on peut donc conclure la nécessité, pour l'administration de l'instruction publique, de compléter ses programmes, par une addition comprenant les langues méridionales, avec les divisions pour les leçons de grammaire et les indications progressives d'auteurs, comme pour les langues du Nord : enfin, de pourvoir, par la création de chaires dans les lycées de Paris et autres établissements universitaires, au développement d'un enseignement trop restreint jusqu'ici par suite d'une relégation imméritée.

J.-G. MAGNABAL.

L'ÉTUDE

DES

SOURCES DU DROIT ROMAIN [1]

J'ai, Messieurs, obtenu l'autorisation de vous faire pendant cette année scolaire un cours libre sur les sources du droit romain. Mon intention est de faire ce cours le moins solennel et le plus familier possible, et, si même j'arrive pleinement à ce que je souhaite, nous trouverons plus tard un moyen quelconque de mettre, à côté du cours en forme où je parle seul, une conférence pratique où nous parlerons tous, où nous pourrons par exemple discuter en commun des questions préparées à l'avance, tantôt par l'un, tantôt par l'autre de vous. Mais il n'en est pas moins nécessaire que je commence aujourd'hui par vous expliquer d'une façon précise l'objet de l'enseignement que je compte vous donner et qui, à ma connaissance, n'a pas encore fait ici la matière d'un cours distinct.

Il est à peine besoin de déclarer que je ne prétends aucunement empiéter sur le programme des cours réguliers de licence ou de doctorat consacrés aux différentes branches du droit privé des Romains. Ainsi qu'il résulte du titre que j'ai choisi, mon cours portera sur les sources du droit romain, sur ce qu'on appelle aussi parfois du nom plus ou moins clair d'histoire externe du droit romain, c'est-à-dire sur l'ensemble des théories qu'on indique sommairement au début de la première année de licence, avant d'aborder les divisions du droit privé. Mais je dois vous dire de suite que mon but exclusif ni même mon but principal ne sera pas du tout de reprendre ici, avec des développements plus étendus, les indications forcément superficielles qu'on peut donner, en première année, à des étudiants qui ne savent pas encore de droit, sur la distinction du *jus scriptum*, et du *jus non*

(1) Leçon d'ouverture du cours libre de sources du droit romain, commencé à la Faculté de droit de Paris, le 11 décembre 1889, par M. Girard, agrégé de la Faculté.

scriptum, sur la façon dont le droit positif a été créé, selon les époques, par la coutume, les lois, les plébiscites, les sénatus-consultes, les constitutions impériales, les édits des magistrats et les réponses des prudents. Naturellement je dirai le nécessaire sur le fonctionnement pratique de ces différentes sources, et je tâcherai de le faire de la manière la plus exacte et la plus conforme à l'état présent de la science. Mais en même temps et surtout j'insisterai beaucoup sur un autre ordre d'idées infiniment plus étranger aux études courantes, quoi qu'il rentre rigoureusement dans la définition des sources et que ce soit même à lui qu'on pense à peu près exclusivement quand on parle d'étude des sources ailleurs qu'en droit romain. A côté du fonctionnement des différentes sources, nous nous occuperons des monuments qui sont venus de chacune d'elles. En même temps que je vous décrirai le mécanisme par lequel elles ont produit des documents juridiques, je vous expliquerai les procédés que l'on doit employer pour rechercher ces documents, pour les reconstituer dans leur physionomie originale et les replacer à leur date historique.

C'est là, je crois, un enseignement qui complétera, et même qui complétera très utilement vos connaissances actuelles de droit romain, non pas directement, en vous faisant apprendre de nouveaux détails sur telle théorie isolée, mais indirectement, en vous instruisant des méthodes par lesquelles on les étudie toutes, en vous munissant d'un outillage spécial qu'il est très difficile de se procurer à soi-même, sans suivre un enseignement systématique, et à défaut duquel il est absolument impossible de faire des travaux personnels ayant une valeur et une tournure scientifiques.

En effet, par cela seul que l'étude du droit romain n'est pas celle d'un droit en vigueur, mais celle d'une législation morte, et d'une législation morte qui a vécu des siècles, elle réclame l'emploi d'instruments particuliers dont on n'a presque jamais à se servir dans l'analyse des lois actuelles et qui présentent une parenté visible avec ceux de la philologie et des sciences auxiliaires de l'histoire. Il y faut prendre l'habitude de se poser et la capacité de résoudre une quantité de questions techniques parfaitement étrangères aux études de droit moderne, qui se rattachent à des disciplines très diverses, mais qui, en réalité, dans le langage le plus large, peuvent se ramener à deux points de vue : celui de la restitution des documents et celui de leur classement chronologique, et qui constituent le domaine essentiel de la critique des sources.

I

En ce qui concerne la restitution des documents, vous savez tous que les textes mêmes qui nous sont parvenus en tout ou partie dans leur forme originale, soit par des inscriptions, soit par des manuscrits, n'ont pas, dans ces inscriptions ou ces manuscrits, l'aspect simple et commode sous lequel nous les rencontrons dans les ouvrages imprimés. Il y a des difficultés de lecture qui doivent être surmontées, des corruptions qui doivent être corrigées, des lacunes qui doivent être comblées, dans la mesure du possible, par un travail préalable, qui dépend de l'épigraphie quand il s'agit d'inscriptions, de la paléographie quand il s'agit de manuscrits. Or, si nous n'avons pas besoin de faire tous ce travail, il nous est indispensable d'en avoir une notion générale, non seulement pour discuter, mais pour entendre les problèmes qui s'y rapportent. Il est, par exemple, bien impossible de comprendre comment l'on invoquait autrefois le § 201 du commentaire II de Gaius dans un sens et comment on l'invoque aujourd'hui dans le sens inverse si on ne sait pas l'histoire du manuscrit des Institutes de Gaius. C'est de la dernière simplicité si l'on sait que ces institutes nous ont été transmises par un manuscrit palimpseste unique d'une lecture très difficile, découvert et déchiffré au début du siècle, si l'on sait qu'après ces premiers déchiffrements on a cru longtemps impossible d'en rien tirer de nouveau, mais qu'il a été, de notre temps, soumis à une revision d'ensemble qui y a modifié des séries de passages, par exemple celui sur l'incapacité de la fille en puissance, par exemple un autre moins connu sur l'absence, dans l'édit prétorien, de disposition générale relative à l'infamie. Si on ne le sait pas, c'est un problème insoluble. De même, il y a telle controverse sur la condition des Latins Juniens qui est inséparable du texte dans lequel nous sont parvenues les Règles d'Ulpien. Jusque dans l'interprétation des compilations de Justinien, combien n'y a-t-il pas de méprises dont il serait aisé de se garder, si l'on avait toujours bien présent à l'esprit le mode de transmission du texte de ces compilations, si notamment on se rappelait toujours que la ponctuation des lois et leur division en paragraphes ne sont que des additions faites après coup, émanant pour la plupart des Bolonais !

Mais ce n'est là que la moindre difficulté que je voulais signaler

en parlant de la restitution des documents. Les monuments qui nous sont arrivés dans leur forme primitive comme les Institutes de Gaius, comme certaines lois, comme certaines constitutions impériales, sont de beaucoup les moins nombreux. Pour la plupart de ceux que nous aurions le plus d'intérêt à connaître, il ne nous est parvenu que des indications isolées, des citations incidentes, des débris mutilés, qu'il faut pourtant entreprendre de remettre en ordre si l'on veut arriver à une vue quelque peu sérieuse de la littérature juridique de Rome.

Ainsi, parmi les textes des jurisconsultes, les plus nombreux ne nous ont été transmis que fragmentairement, dans des compilations indépendantes où ils ont été morcelés et défigurés selon des besoins étrangers à leur destination première. C'est le cas des extraits des sentences de Paul contenus dans la loi des Wisigoths. C'est en réalité le cas du manuscrit du Vatican des Règles d'Ulpien, qui ne contient qu'un abrégé de l'ouvrage original avec lequel les habitudes de langage le font souvent confondre. C'est ce qui arrive aussi pour les textes admis dans la *Collatio*, dans la *Consultatio* et même dans les fragments du Vatican. C'est ce qui arrive surtout pour la collection qui est à elle seule plus riche que toutes les autres mises ensemble, pour le Digeste de Justinien, dans lequel les fragments de jurisconsultes n'ont été insérés que par coupures, tronqués et remaniés, avec des infinités d'interpolations et de radiations.

Cela n'a peut-être pas une importance extrême lorsqu'on veut se contenter de connaître l'un des recueils ainsi composés et la phase juridique qu'il exprime, d'étudier par exemple le droit de Justinien dans le Digeste. Alors on n'a pas besoin de trop se mettre en peine de séparer et de distribuer les éléments divers. Tout au plus peut-on noter que tel texte vient de Labéon et tel autre d'Hermogénien, tel d'Ulpien et tel de Paul, comme on remarque aujourd'hui que telle disposition du code civil est empruntée à la coutume de Paris et telle autre à une ordonnance, que les compilateurs de 1804, qui d'ordinaire ont suivi Pothier, ont dû chercher un autre guide pour certains titres où il leur faisait défaut. Ce n'est certes pas inutile. Cela peut parfois être très avantageux pour l'interprétation. Mais enfin ce n'est là qu'une observation accessoire, d'ordre secondaire.

Les proportions sont renversées et l'accessoire devient le principal si l'on prend la compilation pour instrument et non plus pour fin, si derrière elle on veut retrouver les textes compilés, si, au lieu du droit d'une époque, du droit de Justinien, on veu

étudier le droit romain. Alors il faut, avant tout autre travail d'interprétation, à l'aide des matériaux fournis par le Digeste, par les lois barbares, par les recueils privés, par tous les autres témoignages, rétablir dans leur ordre et leur contexte les divers ouvrages de chaque jurisconsulte, fixer les doctrines propres de chacun, les livres dans lesquels il les a exprimées et la structure même de ces livres. Ce sont là des recherches qui sont très loin d'être arrivées à leur terme, qui ne font que commencer à être reprises méthodiquement après un long abandon, et qui d'ailleurs, précisément pour cela, n'ont jamais été plus attrayantes, qui ont déjà donné d'excellents résultats, souvent trop peu connus chez nous, et qui en promettent encore de meilleurs, mais qui, vous le comprendrez sans peine, exigent des investigations singulièrement délicates et minutieuses.

Il n'en est pas autrement pour les lois. Il y en a quelques-unes dont le texte nous a été transmis gravé sur la pierre ou sur le bronze et pour lesquelles les principales difficultés sont des difficultés de déchiffrement que la science épigraphique sait fort bien résoudre. Mais il y en a d'autres, parmi lesquelles les plus importantes pour le droit privé, dont nous n'avons pas le texte authentique, dont il faut s'efforcer de rétablir les termes et surtout le sens par un dépouillement raisonné de toute la littérature juridique et extrajuridique. Ainsi, par exemple, nous n'avons pas les Douze Tables. Mais nous en avons une multitude de citations plus ou moins textuelles, plus ou moins sûres, dont le triage et le groupement étaient la condition préalable de toute étude critique de la législation décemvirale. Il en existe aujourd'hui des relevés excellents qu'on serait impardonnable d'ignorer. D'autre part, l'habitude est prise depuis longtemps de les disposer dans des restitutions artificielles aux traits arrêtés et aux divisions rigides, qu'il est aussi simple de respecter pour la commodité des citations, mais dont il faut connaître les procédés conventionnels, justifiables en quelques points seulement, arbitraires en beaucoup, si l'on ne veut courir le risque de prendre pour des données acquises de pures fantaisies d'interprètes. Là, comme pour bien d'autres lois restituées, comme par exemple pour ces lois caducaires sur lesquelles s'est tant exercée l'activité des anciens commentateurs, il ne s'agit ni de tout nier ni de tout croire, mais de se mettre en état de tout apprécier soi-même par une connaissance suffisante des conclusions et de la méthode des travaux existants.

L'ignorance des résultats et des procédés des recherches modernes serait encore plus nuisible relativement à ceux des édits

des magistrats qui ont incomparablement l'importance juridique la plus haute, relativement aux édits des préteurs et des édiles curules codifiés sous Hadrien par Julien. La codification de Julien ne nous est pas parvenue. Des deux parties que contenait l'album, les édits au sens strict où le magistrat annonçait ce qu'il ferait dans un cas donné, et les formules d'actions, d'exceptions et de stipulations, dont il mettait les modèles concrets à la disposition du public, les fragments des commentaires insérés au Digeste ne nous ont conservé que quelques édits plus ou moins mutilés. Les formules y ont été systématiquement effacées. Et cependant, presque exclusivement à l'aide de ces commentaires, on est arrivé à rétablir la teneur originale de nombre d'édits et même de formules. On a surtout reconstitué avec une certitude absolue, et pour ainsi dire sans lacunes, l'ordre et le plan de cet édit perpétuel d'Hadrien qui sont en réalité bien plus sûrement connus aujourd'hui que ceux des Douze Tables. Et ce travail a conduit à son tour, au point de vue de la restitution des écrits des jurisconsultes, à des résultats vraiment surprenants : il a fait retrouver, dans les commentaires de l'édit, des massifs de textes relatifs à des institutions disparues sous Justinien — action *fiduciæ*, action *de modo agri*, *receptum argentarii*, stipulation *pro præde litis et vindiciarum*, etc. — qui avaient été reportés par les compilateurs byzantins à des institutions plus ou moins voisines encore en vigueur et dont une critique pénétrante a fait tout dernièrement reparaître la teneur primitive à travers son déguisement séculaire, un peu comme un traitement chimique intelligent fait ressusciter la première écriture d'un palimpseste sous les caractères qui l'ont recouverte.

Ces exemples suffisent à montrer comment les textes juridiques peuvent et doivent se restituer selon des procédés qui se rapprochent singulièrement de ceux employés pour la restitution des textes littéraires, mais qui cependant conservent leur part d'originalité distincte. Les règles à suivre pour la classification chronologique de ces textes sont exactement dans le même rapport avec les règles de la chronologie générale.

II

Nulle part la nécessité d'instruments étrangers aux recherches de droit positif n'est, je crois, plus manifeste que pour la détermination de la date des monuments du droit. Il est trop clair que,

faute de connaître, au moins sommairement, les règles de la chronologie romaine, faute d'avoir au moins une notion d'ensemble de la façon dont les Romains ont compté leurs années, des diversités de computation qui existent entre les différentes sources, du canon courant généralement admis aujourd'hui, on ne peut obtenir ni vérifier soi-même les dates dont on a besoin, on est réduit à admettre à peu près aveuglément les chiffres donnés par autrui et l'on s'habitue forcément à ne plus même essayer de comprendre le raisonnement sur lequel ils s'appuient. Or il n'y a pas de crédulité qui se paie plus chèrement, qui condamne à de plus lamentables méprises.

La méprise de ce genre la plus piquante que j'aie notée est relative à une loi bien connue, à la loi Aquilia sur les dommages matériels injustement causés à autrui, qui, comme vous pouvez savoir, est assez fréquemment attribuée à l'an 467 ou 468 de Rome. Il est arrivé, il y a quelques années, qu'une faute typographique a fait imprimer, dans un ouvrage fort répandu, 408 au lieu de 468. Et les dates s'accueillent avec si peu de contrôle que cette distraction de compositeur a suffi pour créer une sorte de tradition dans des travaux qui, par définition, ne doivent pas être tout à fait des exercices d'écoliers. On peut dès aujourd'hui relever un nombre respectable de thèses de doctorat de Paris et de province, dont les auteurs ont reproduit avec sérénité la date de 408 sans soupçonner qu'ils attestaient par là le caractère inintelligent et mécanique de leur travail. Mais il ne faudrait pas croire que les exemples de pareilles transmissions ne se rencontrent que dans les thèses de doctorat. Les indications de dates sont, on peut le dire hardiment en faisant les exceptions de personnes qu'il convient, les allégations qui, dans toute la littérature juridique, se transmettent avec le moins de vérifications ou de réserves. Ainsi la loi Aquilia, dont je viens de parler, n'est elle-même placée à l'époque qu'on lui donne d'ordinaire qu'en vertu de témoignages, d'ailleurs contestables, qui la rattachent à la sécession de la plèbe terminée par le vote de la loi Hortensia, et la date de la loi Aquilia peut et doit donc, dans ce système, vaciller avec celle de la loi Hortensia, qu'on place parfois en 468, plus souvent en 467, mieux et plus sûrement entre 465 et 468. Mais il arrive que les oscillations ne concordent pas. Parmi les jurisconsultes qui citent les deux lois, il y en a, et de fort instruits, qui se souviennent si peu de l'argumentation par laquelle se détermine l'âge de la seconde loi, qu'ils donnent une date pour l'une et une date pour l'autre, qu'ils placent l'une en 467 et l'autre en 468, ou encore,

comme l'auteur d'un bon manuel d'Institutes publié l'an dernier en Autriche, qu'ils localisent correctement la loi Hortensia entre 465 et 468 et donnent toujours pour la loi Aquilia la date précise de 467, ce qui revient à dire qu'elle a été votée en 467 après une sécession qui a peut-être eu lieu seulement en 468. De même il y a une loi du temps d'Auguste, relative au chiffre des affranchissements testamentaires, que l'on croyait jadis se nommer Furia Caninia et que l'on plaçait pour cette raison en l'an 761 de Rome où l'on trouvait un consul nommé Furius, mais du reste pas de Caninius. Il est aujourd'hui certain qu'elle s'appelle Fufia Caninia et que par conséquent elle n'a rien à faire avec le consul Furius. Mais il existe des quantités d'ouvrages sérieux, aussi bien à l'étranger qu'en France, qui appellent correctement la loi Fufia mais qui continuent à l'attribuer, par survivance, à l'an 761 où il n'y a ni Fufius ni Caninius. Pour citer de ces survivances un dernier exemple encore plus frappant, il y a non plus une loi, mais tout un peloton de lois relatives au cautionnement, — loi Apuleia, loi Furia, loi Publilia, — dont Gaius parle à deux reprises dans la théorie des contrats et dans celle de la procédure, et qu'il montre, la seconde fois par son langage, être antérieures à une loi modificative de la procédure d'exécution qu'on croyait autrefois s'appeler Valeria et qu'on plaçait alors assez volontiers en l'an 412. Par suite on se croyait généralement obligé de mettre les lois relatives au cautionnement dans une période antérieure à 412, où on les rattachait à des noms propres arbitrairement choisis : la loi Apuleia à un tribun de l'an 364, la loi Publilia à un tribun de vers 371, la loi Furia à un dictateur de l'an 409. Depuis, une meilleure lecture du manuscrit de Gaius a appris que la loi Valeria s'appelait en réalité Vallia. D'autres indices ont été discernés qui ne permettent guère de faire remonter cette loi Vallia plus haut que la seconde moitié du VIe siècle. Mais le groupe de lois relatives au cautionnement reste encore, chez beaucoup d'auteurs, échoué, comme une sorte de bloc erratique, dans le milieu juridiquement à peu près désert où la prétendue loi Vallia l'avait fait rejeter. J'ai trouvé la loi Apuleia attribuée au tribun de 364, la loi Publilia au tribun de 371, et la loi Furia au dictateur de 409, dans une histoire du droit romain publiée en 1889.

Afin d'éviter ces hypothèses reproduites par routine alors même que leur prétexte a disparu, afin d'éviter aussi d'autres incorrections plus minces et encore plus nombreuses, comme par exemple celles qui viennent d'erreurs de calcul des auteurs anciens déjà depuis longtemps rectifiées, de la fusion dans un

même livre de dates empruntées à des systèmes chronologiques différents, il faut nécessairement se mettre en état de vérifier soi-même ses dates, absolument comme, si l'on n'est pas un pur copiste, on vérifie soi-même les renvois et les calculs qu'on trouve dans les ouvrages d'autrui. Cela suppose évidemment comme condition première et indispensable qu'on aie de la chronologie technique une intelligence suffisante pour pouvoir, sans trop d'embarras, se reconnaître dans les sources romaines et dans les ouvrages spéciaux où elles sont analysées. Mais, pas plus en matière de chronologie qu'en matière de restitution des textes, il ne faudrait croire que le droit romain puisse se contenter d'emprunter purement et simplement, sans y rien changer, les données obtenues par les sciences voisines. Il existe, au fond, une chronologie juridique distincte, dont la tâche commence précisément où s'arrête celle de la chronologie historique générale.

La chronologie historique suffit à fixer la date des constitutions impériales datées du consulat de personnages déterminés, des lois et des sénatus-consultes rendus sous le consulat de personnages déterminés, et pour lesquels il n'y a qu'à remplacer ces noms par le chiffre de l'année à laquelle ils correspondent. Elle peut encore, sauf à s'expliquer sur les cas dans lesquels cela existe, servir à dater les lois et les sénatus-consultes dont le nom est sûrement emprunté aux magistrats d'une année déterminée. Elle peut aussi fixer des dates précises dans la vie d'un personnage qui a occupé des fonctions publiques, qui est signalé, soit par les historiens soit par les inscriptions, comme ayant été dans telle situation à une année donnée, de sorte qu'avec les règles sur la succession des magistratures romaines, on peut déduire de là l'âge minimum qu'il avait alors, les magistratures qu'il a occupées auparavant et la date la plus rapprochée à laquelle il a pu le faire, la date la plus rapprochée à laquelle il a pu revêtir celles qu'il a occupées ensuite.

Tout cela est très net et très précieux. Mais cela ne suffit pas, à beaucoup près. Il y a des lois d'importance capitale pour le droit civil dont les historiens ne nous parlent pas parce qu'ils ne s'occupent guère que d'histoire politique ou militaire, et dont, malgré l'abus extraordinaire qu'on a fait des identifications hypothétiques, le nom ne permet aucunement de soupçonner la date. Il y a des jurisconsultes qui n'ont jamais été fonctionnaires et dont ne parlent ni les inscriptions ni les historiens. Enfin, quand les inscriptions et les historiens parlent des jurisconsultes, c'est pour rapporter des actes politiques, pour retracer leur carrière officielle,

ce n'est pas pour faire la bibliographie de leurs ouvrages, et par conséquent, même quand ils donnent les dates de leurs vies, ils ne donnent pas celles de leurs livres.

Afin de combler toutes ces lacunes, il faut recourir à de nouvelles méthodes de calcul qui supposent connue la chronologie historique et qui en procèdent, mais qui opèrent sur ses données à l'aide d'autres éléments, qui partent d'elles pour arriver à d'autres conclusions plus lointaines.

Il faut, par exemple, chercher, dans les monuments datés, les vestiges qui impliquent l'inexistence de telle loi, ceux qui impliquent son existence, de façon à déterminer les moments extrêmes entre lesquels elle peut se placer.

Il faut faire la même recherche pour les dispositions de l'édit qui, avant d'entrer dans la rédaction définitive de Julien, ont pénétré les unes après les autres dans l'album, chacune à sa date fixe, que l'on peut parfois localiser entre deux époques très voisines, que l'on peut toujours enfermer entre des moments extrêmes.

Il faut aussi, pour asseoir la biographie des jurisconsultes, pour sérier leurs ouvrages, relever dans ces ouvrages les particularités qui les classent avant ou après d'autres, qui supposent l'existence ou l'inexistence de telle disposition législative, l'avènement ou le décès de tel prince.

Et on aurait tort de croire que les résultats qu'on obtient de la sorte soient de peu de valeur. A ne parler que de la vie des jurisconsultes et pour prendre un exemple qu'il vous sera facile de vérifier dans des ouvrages de langue française, il y a un jurisconsulte que vous connaissez tous et dont ne parle aucun autre jurisconsulte romain, dont parlent encore bien moins les auteurs littéraires ou les inscriptions, dont le nom apparaît pour la première fois dans des constitutions impériales de trois cents ans postérieures à son époque. C'est le jurisconsulte Gaius. Or, à l'aide des seuls renseignements fournis par ses œuvres, on peut affirmer : qu'il est né au plus tard entre l'an 117 et l'an 138 après J.-C. ; car il relate comme ayant eu lieu de son vivant un fait qui s'est passé sous Hadrien élevé à l'empire en 117 et mort en 138 ; — qu'il a commencé ses institutes avant l'an 161 et qu'il les a terminées après ; car Antonin le Pieux est mort en 161, et il le suppose vivant dans le livre I et le commencement du livre II, où il l'appelle *imperator*, et il le suppose mort à la fin du livre II, où il l'appelle *divus* (un procédé de détermination d'un usage très précieux et que nous retrouverons bien des fois) ; — qu'il avait

écrit auparavant d'autres ouvrages qui sont cités dans ses institutes; — qu'il en a publié depuis un certain nombre d'autres qui portent des traces de postériorité; — enfin qu'il était encore vivant et qu'il a continué à écrire après l'an 178; car le sénatus-consulte orfitien est de l'an 178 et nous possédons des extraits d'un commentaire de ce sénatus-consulte écrit par lui.

Vous voyez qu'en résumé on arrive ainsi, exclusivement avec les indications contenues dans les écrits de Gaius, à déterminer approximativement les dates essentielles de sa vie, les phases de son activité scientifique, aussi sûrement que nous pourrions faire pour une foule de jurisconsultes du moyen âge ou des temps modernes. Et ce que je viens de vous montrer là pour les œuvres de Gaius est vrai pour celles de l'immense majorité des jurisconsultes. De même qu'en paléographie il y a très peu d'écriture de l'ancienne France qu'on ne puisse pas localiser dans une période d'un demi-siècle, il y a en chronologie juridique très peu de textes de jurisconsultes romains qu'on ne puisse pas enfermer avec certitude dans une période au plus égale, ordinairement beaucoup plus courte.

Vous pourrez même remarquer comment, pour l'histoire de la jurisprudence romaine, — comme d'ailleurs pour celle de la production législative de la République ou de la formation progressive de l'édit, — les résultats du travail chronologique viennent se joindre à ceux du travail de restitution dont j'ai parlé en premier lieu; comment ils permettent de refaire la véritable histoire des doctrines juridiques en fixant l'époque à laquelle chaque théorie a surgi, à laquelle chaque auteur l'a admise ou repoussée, en établissant l'ordre de succession des atténuations ou des extensions qui y ont été apportées par les uns ou les autres avant qu'elle prît sa forme définitive. C'est à cela surtout que je pensais tout à l'heure quand je vous parlais de l'intérêt extrême du travail qui est en train de s'accomplir en vue de trier et de classer la totalité des documents relatifs aux divers ouvrages des jurisconsultes. C'est un moyen de refaire à un point de vue nouveau, avec des procédés tout différents de ceux de l'argumentation courante, l'étude d'une bonne partie des questions de droit romain. Et il y a là, soit dit en passant, une mine d'une richesse singulière pour les jeunes jurisconsultes en quête de sujets moins usés que l'énumération consciencieuse des opinions exprimées depuis les glossateurs jusqu'à nos jours sur la distinction des servitudes urbaines et rustiques ou sur l'interprétation de la loi 40 *De rebus creditis*.

Naturellement je ne pourrai pas, en un cours hebdomadaire

d'une année, vous indiquer toutes les applications qui peuvent être faites de ces procédés minutieux de restitution et de classement à des documents qui se rapportent à toutes les sources du droit, c'est-à-dire à toute la littérature juridique des Romains. Mais je crois, en revanche, très possible de vous donner une vue d'ensemble de cette littérature et de la méthode par laquelle s'en datent et s'en reconstituent les divers éléments. J'essaierai de vous donner des principes généraux pour la solution des difficultés capitales, de vous faire connaître sur chaque question les ouvrages fondamentaux, et, avec ces principes, avec ces ouvrages, je crois en somme fort possible de vous mettre en état d'aborder vous-mêmes les points de droit romain qui vous intéresseront en sachant où trouver vos matériaux et comment en déterminer la date et la provenance. Et je vous assure que, si nous arrivons à cela, ni vous ni moi n'aurons perdu notre temps; car si ce n'est pas là toute la science, c'en est au moins la condition préalable essentielle.

P.-F. GIRARD.

L'ÉDUCATION

DE

LA JEUNESSE ALLEMANDE

Sous ce titre, un des hommes les plus distingués d'Allemagne, ami personnel de l'Empereur, son compagnon de voyage au Cap Nord en 1889, M. Paul Güssfeldt, vient de publier un petit volume des plus remarquables (éd. Paetel, Berlin), que nous tenons à faire connaître à nos lecteurs, d'autant plus que le sujet, traité de main du maître, concerne la jeunesse de toute nation civilisée autant que la jeunesse allemande. Nous ne pouvons indiquer que très brièvement la première partie de ce travail, où l'auteur s'occupe de la première éducation au sein de la famille, pour nous arrêter plus longuement sur celle qui traite de l'éducation scolaire des classes moyenne et supérieure, les seules dont l'auteur s'occupe, parce qu'elles ont une influence prépondérante sur les destinées de l'humanité (1).

On est souvent injuste envers les enfants. Pourquoi? Parce qu'on ne sait pas se mettre à leur place, on les mesure à son aune, on les froisse à chaque instant, on les blesse au vif en traitant à la légère ce qui est très sérieux pour eux; on oublie qu'ils sentent plus vivement et souffrent plus facilement que nous, — de bagatelles, peut-être, mais qui ne le sont que pour nous et non pour eux; on ne les comprend pas, on prend de simples étourderies pour des méchancetés intentionnelles, on leur prête des motifs qu'ils n'ont pas eus; autant de choses qui affligent, offensent, irritent et éloignent; on déverse sur eux sa mauvaise humeur, on exige d'eux des choses contraires à leur besoin de mouvement, de bavardage, et des choses incompatibles avec *leur* justice et *leur*

(1) D'ailleurs, cette partie a beaucoup d'analogie avec maint passage des ouvrages de Mme la princesse M. Ouroussoff (*l'Éducation dès le berceau*), de Charles Clavel (*Œuvres*, 2e vol. et *Lettres sur l'Enseignement des Collèges*) et M. Guyau (*Éducation et Hérédité*).

logique ; on veut la soumission sans réplique, l'obéissance passive ; l'enfant résiste : on le gronde ; il devient rebelle : on le punit. Rien de plus nuisible que toutes ces petites injustices, surtout qu'une punition injuste, imméritée ou disproportionnée : le caractère s'aigrit, l'enfant se renferme en lui-même ; plus de confiance, plus de franchise ; il vivra désormais comme un étranger au milieu des siens, et sera animé de sentiments hostiles plutôt que de tendresse. A qui la faute? *Douceur et justice*, telle doit être la devise de la première éducation, si importante pour l'avenir de l'enfant, car c'est elle qui doit favoriser l'éclosion de toutes ses facultés, de même que l'école doit en favoriser l'épanouissement (1).

De la famille à l'école, la transition est brusque, et tout au désavantage de celle-ci ; l'enfant n'est plus qu'un numéro encaserné ; on va maintenant le bourrer de savoir, — mais, hélas ! d'un savoir apparent, mémorisé, non assimilé ; l'entendement, le raisonnement seront négligés, de même que le corps et le cœur.

Le grand mal, c'est que l'instruction et l'éducation sont envisagées comme deux choses absolument indépendantes l'une de l'autre, appartenant l'une à la famille et l'autre à l'école ; mais la famille disparaît presque entièrement devant les exigences de l'école ; celle-ci absorbe le garçon du matin au soir, et celle-là est impuissante vis-à-vis d'elle ; à la vérité, il ne saurait guère en être autrement, il s'ensuit que c'est à l'école qu'il incombe de remédier au mal : l'école doit cesser d'être un établissement *d'instruction*, pour devenir un établissement *de culture ;* le mot d'ordre de l'avenir doit être *moins de savoir*, moins de connaissances positives, mais *plus de développement*, plus de culture dans le sens le plus

(1) Cette devise devrait être aussi celle de l'école, et il eût été bon d'y insister dans un pays où les punitions corporelles (distribuées, comme la plupart des punitions, un peu au hasard) sont officiellement admises. Les journaux allemands ont récemment publié le jugement suivant rendu par un tribunal prussien :

« L'instituteur est autorisé à infliger des punitions corporelles sensibles. Il doit éviter de causer des blessures « marquantes » (*merklich*), qui mettent en danger la santé et la vie de l'élève. Les bleus, les raies enflées, les ecchymoses ne constituent pas des signes indiquant des blessures « marquantes » ; car chaque correction sensible — et l'instituteur est expressément autorisé à infliger une correction sensible — laisse des traces pareilles. L'instituteur n'est pas passible d'une peine s'il châtie un élève appartenant à une autre classe que celle qu'il dirige ; la punition peut être infligée en dehors du local scolaire. La conduite de l'élève en dehors de l'école est également soumise à la discipline scolaire. L'ecclésiastique, de son côté, est autorisé, quand il donne l'instruction religieuse, à administrer des punitions sensibles. La conduite de l'instituteur ne peut devenir l'objet de poursuites que lorsqu'il a infligé des blessures « marquantes ». Cela peut se passer de commentaires !

élevé et le plus étendu du mot : culture de toutes les facultés de l'être humain, physiques, intellectuelles et morales.

Certaines connaissances sont indispensables sans doute; et plus on en a, mieux cela vaut; mais l'essentiel n'est pourtant pas là; car elles ne sont en somme que les instruments dont l'homme se sert pour l'exercice de son activité, pour l'accomplissement de ses divers travaux, et leur valeur dépend entièrement de l'application qu'il sait en faire; or, ce n'est pas en emmagasinant passivement connaissances sur connaissances qu'on apprend à s'en servir; c'est en s'exerçant à observer, à raisonner, à conclure: l'école doit mettre les élèves à même d'*acquérir* des connaissances et d'en tirer parti, plutôt que de les leur *fournir*; elle doit s'attacher à éveiller l'intelligence, à élargir l'esprit, à développer la compréhension des élèves; elle doit leur apprendre à envisager les choses et les hommes à un point de vue objectif, à ne pas se payer de mots, à distinguer ce qui est démontré de ce qui ne l'est pas; elle doit préparer ses élèves à trouver leur chemin dans le vaste champ qui s'ouvrira devant eux, et les mettre à même d'approfondir avec succès le domaine spécial qu'ils choisiront sans se désintéresser de l'ensemble des connaissances humaines; elle doit veiller à ce qu'aucun des germes qui se trouvent à l'état latent dans les jeunes intelligences ne soit étouffé par une culture prématurée et intensive d'autres germes. Et encore, tout cela ne constituerait que l'éducation intellectuelle proprement dite; néanmoins, pour répondre à ces exigences, l'école doit profondément modifier ses programmes et ses méthodes; la vocation de l'écolier est de ne pas en avoir; la spécialisation ne l'absorbera que trop lorsqu'il aura fait choix d'une profession; l'école ne doit donc fournir à chacun, en fait de connaissances positives, que ce qui est indispensable à tous; elle doit retrancher de son programme certaines branches qui y occupent aujourd'hui une place prépondérante aux dépens d'autres qui y manquent, ou n'y figurent que *pro forma*; l'enseignement de celles-ci sera dûment développé; l'étude de celles-là sera en grande partie renvoyée aux Facultés, où elles seront (comme les autres) étudiées en détail et à fond, mais seulement par ceux qui s'y intéressent vraiment ou qui en ont besoin pour leur profession.

On étudiera en premier lieu et surtout la *langue maternelle*, — cette Cendrillon, si longtemps condamnée au rôle de servante, pendant que ses deux sœurs aînées, les grandes dames classiques étaient seules admises aux honneurs du salon; à son tour maintenant! Gœthe n'a-t-il pas dit qu'un Allemand peut se cultiver entièrement

dans l'enceinte de sa langue maternelle? Mais on dit que pour connaître à fond sa propre langue, il faut étudier le latin et le grec; c'est selon : pour la connaître au point de vue étymologique, philologique, oui; nullement pour en comprendre le génie, les beautés, les finesses, et pour la manier avec art et élégance. Il est certain cependant que, pour se rendre compte de sa propre langue, le meilleur moyen est d'en étudier une autre; mais il n'est pas nécessaire que celle-ci soit morte; l'étude d'une langue quelconque et sa comparaison avec la nôtre atteint de même le but.

Si le grec et le latin sont de puissants moyens de culture, c'est grâce au contenu admirable et à la forme exquise des deux littératures anciennes, et non grâce au simple fait d'en apprendre le vocabulaire et la grammaire; or, les élèves des gymnases n'arrivent point, sauf de rares exceptions, à dépasser la pénible phase de l'étude purement grammaticale de ces langues; tout l'avantage d'une étude à laquelle on les astreint, en vue d'un but qui n'est jamais atteint, presque exclusivement pendant de longues années, est ainsi perdu, — non seulement au point de vue de la culture générale, mais même à celui de la connaissance de la langue maternelle; on s'en plaint autant en pays de langue française qu'en pays de langue allemande. Cela vient en grande partie de la *manière* dont on enseigne les langues mortes, et qui est absolument contraire à l'esprit de la jeunesse; celle-ci a beaucoup de goût pour le contenu, mais fort peu pour la forme, et point pour la métaphysique grammaticale; ce qui lui répugne, ce n'est pas le contenu des littératures anciennes, c'est le dressage linguistique qu'on lui impose, et qui évince complètement toute possibilité de goûter à ce contenu qu'on lui vante en termes exaltés. Ceux-là seulement qui plus tard se livrent à une étude sérieuse et approfondie des langues et littératures grecques et latines, arrivent à jouir de la forme et du contenu, et, oubliant leurs années d'école, s'imaginent que c'est, dès le début, le cas de tout le monde.

Tout ce que l'étude d'une langue autre que la langue maternelle peut apporter à la culture intellectuelle de la jeunesse, doit dorénavant être demandé *aux langues modernes*. Cela n'est pas à dire qu'on doive négliger les *littératures* anciennes; bien au contraire, c'est alors seulement qu'elles seront cultivées avec fruit, non plus par les seuls latinistes ou hellénistes, mais par tous les élèves des gymnases, car on s'attachera à leur en faire saisir et goûter le *contenu*, mis dans une forme accessible, en renonçant à la vieille illusion de le leur faire comprendre à travers une forme

dont l'intelligence exige une maturité d'esprit qu'ils ne sauraient avoir. On choisira les meilleures traductions, dont la lecture aura précisément l'immense avantage de faire connaître aux élèves *des œuvres entières;* ils sauront alors ce qu'elles valent et étudieront avec plus d'intérêt les rudiments de latin et de grec qu'on leur enseignera; qu'on songe à ce que serait alors pour les jeunes intelligences l'*Anabasis* de Xénophon, par exemple, qui n'est autre chose aujourd'hui qu'un instrument de torture grammaticale (1)!

La langue moderne dont l'étude doit remplacer celle du grec et du latin, c'est pour les pays de langue allemande *le français;* abstraction faite de la haute valeur des chefs-d'œuvre de la littérature française, « les avantages du français, dit M. Güssfeldt, tiennent en première ligne de sa grammaire, aussi transparente que le code Napoléon l'est en matière juridique. Ses règles sont claires et précises; on n'ose pas les enfreindre et l'on a du plaisir à s'y conformer. Ce trait caractérise toute la littérature française, et aucune révolution n'y a rien changé. L'esprit de parti, qui a tout raillé et tout flétri en France, a épargné la langue. Nulle part on ne déroge au respect qu'elle inspire, — depuis les annonces commerciales, jusqu'aux discours académiques. La moindre transgression est punie du ridicule. Point d'arbitraire dans la construction des phrases, comme c'est le cas en allemand, où chacun se croit autorisé, sous ce rapport, à en agir à sa guise. Par contre, une telle richesse de mots, ayant des significations très rapprochées, qu'il est aisé de rendre les nuances les plus délicates de la pensée. Aussi le français est-il en même temps la langue de la logique sévère et des gracieux ébats de l'esprit. La possession d'une telle langue, voilà assurément un noble but pour l'intelligence et pour le goût (2). »

Outre le français, on enseignerait l'*anglais,* en vue surtout de

(1) « Les beaux versets des Psaumes de David, que notre mère nous récitait le dimanche, en nous les traduisant, pour nous remplir l'imagination de piété... ce furent là mes premières notions et mes premiers avant-goûts de poésie. Ils s'effacèrent longtemps et entièrement sous le pénible travail de traduction obligée des poètes grecs et latins qu'on m'imposa ensuite, comme à tous les enfants dans les études de collège. Il y a de quoi dégoûter le genre humain de tout sentiment poétique. La peine qu'un malheureux enfant se donne à apprendre une langue morte et à chercher dans un dictionnaire le sens français du mot qu'il lit en latin ou en grec, dans Homère, dans Pindare ou dans Horace, lui enlève toute la volupté de cœur et d'esprit que lui ferait la poésie même, s'il la lisait couramment en âge de raison. Il maudit le mot sans avoir le loisir de penser au sens. (LAMARTINE, Préface aux *Premières méditations.*)

(2) On trouvera un développement technique de l'idée de M. Güssfeldt dans un remarquable mémoire de M. Maurer, philologue éminent, professeur de langues anciennes au gymnase de Saint-Gall, mémoire annexé, selon la cou-

son utilité pratique, mais aussi des trésors de la littérature anglaise; rien de plus simple, heureusement, que la grammaire anglaise.

Le temps et l'espace nous manquent pour nous étendre sur les derniers paragraphes du travail de M. Güssfeldt, où il expose avec une concision et une lucidité bien rares dans les publications pédagogiques allemandes la méthode qu'on doit suivre et le but qu'on doit se proposer dans l'enseignement des différentes branches qu'il recommande, l'importance et l'utilité de chacune d'elles, — utilité spirituelle, et non matérielle, ou plutôt *culturale,* s'il est permis de s'exprimer ainsi; car le but qu'il a constamment en vue, c'est la *culture harmonique* de toutes les facultés de l'être humain, l'équilibre physique, moral et intellectuel : la santé, la force, l'adresse, l'habileté manuelle, l'acuité des sens, l'observation, le raisonnement, la droiture du caractère, l'énergie de la volonté, la clarté des idées, l'élévation des sentiments; tout cela doit être, de la part des maîtres, des *éducateurs,* l'objet d'une sollicitude incessante : l'école doit former des hommes, sains d'esprit et de corps, et non des érudits ou des rhéteurs (1).

Arrêtons-nous cependant encore un instant sur le passage qui se rapporte aux sciences physiques et naturelles, auxquelles la routine conteste encore une place équitable dans l'enseignement secondaire dit classique, — le seul qui donne accès aux études universitaires. Tous les enfants, dit M. Güssfeldt, sont de bons observateurs; ils s'abandonnent corps et âme à l'observation; elle est pour eux une jouissance; ils voient juste et retiennent ce qu'ils ont vu. Que devient au collège ou au gymnase ce précieux talent que tous apportent en naissant? A-t-il été développé? Non : il a

tume de la Suisse allemande au programme du gymnase (1889). M. Maurer voudrait, lui aussi, remplacer le latin par le français, et, de même que M. Güssfeldt, il expose les mérites de la langue française comme on le fait rarement en Allemagne et dans la Suisse allemande. Mais il diffère de notre auteur en ce qu'il voudrait conserver et rendre très sérieuse l'étude du grec. L'abandon du latin est évidemment beaucoup plus facile et moins grave pour les Allemands que pour les Français; en France on se déciderait plutôt, s'il fallait choisir, à abandonner le grec, dont l'étude dans l'enseignement secondaire est d'ailleurs déjà réduite à bien peu de chose.

(1) Détail d'*organisation* particulièrement intéressant pour le public français : M. Güssfeldt voudrait que le repas de midi se fît à l'école, afin de permettre à celle-ci de mieux remplir sa tâche; loin de supprimer la vie de famille, comme le fait l'internat, cette mesure serait, selon lui, éminemment favorable à une vie de famille plus intime et à l'influence d'une telle intimité sur l'éducation : au lieu de rentrer accablés de devoirs et de pensums, les jeunes gens, après avoir passé une dizaine d'heures à l'école, et y avoir fait tous leurs devoirs, rentreraient complètement libres, et pourraient se donner entiers aux affections et aux jouissances pures du foyer.

été étouffé, sous le poids de livres et de cahiers! L'organe de la vision, le plus important, le plus intellectuel des sens, s'est émoussé, et l'affaiblissement de la fonction a affaibli le besoin et le désir de la mettre en jeu; la faculté de l'employer et de tirer parti de ses informations s'est atrophiée... La myopie s'est étendue à la vision intérieure : le champ de la perception est tout entier occupé par d'innombrables combinaisons des lettres de l'alphabet, représentant les innombrables mots et phrases des manuels et des cahiers. Sauf quelques rares exceptions, le grand alphabet de la nature n'est plus, pour le bachelier ès lettres, qu'un hiéroglyphe indéchiffrable : il se représente la nature comme une série de définitions et de classifications à apprendre par cœur. Le remède, c'est l'enseignement objectif des sciences physiques et naturelles descriptives et expérimentales; il est des plus importants pour la culture harmonique : il apprend à remplacer la lecture par l'observation, il force l'esprit à se rendre un compte précis des impressions extérieures, et l'habitue à exprimer clairement ce qu'il perçoit et ce qu'il en conclut; de plus, — et cela n'est certes pas un mince avantage, — il apporte de la variété et rompt utilement la monotonie fatigante d'études exclusivement linguistiques et littéraires, orales et livresques.

Terminons par le vœu que l'excellent travail de M. Güssfeldt devienne bientôt accessible au public français, grâce à une traduction complète. La lecture en est bienfaisante.

A. HERZEN.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — La séance du mois de mai a été renvoyée (à cause de la Pentecôte), à la deuxième semaine de juin.

Étudiants. — Le banquet annuel de l'Association donné le 10 mai a été l'occasion de discours fort remarqués.

Le président, M. de Vogüé, a parlé de la nouvelle génération : « Vous nous apportez, a-t-il dit, deux besoins qui sont presque des vertus et les plus nécessaires au temps présent, un grand besoin de sincérité et le goût de l'action... Beaucoup d'entre vous étouffent dans le cercle positif et connu, ils poussent au delà, dans le cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part. Ils le peuvent impunément, étant sûrs de retrouver sous leurs pieds un terrain solide que rien n'ébranlera. Sans doute le temps revisera, il ruinera peut-être quelques-uns des résultats acquis par la science contemporaine. Mais nos méthodes d'analyse, notre vue rationnelle du monde, l'orientation générale de l'esprit scientifique, ce sont là des acquisitions qui ne peuvent désormais périr que dans un effrondrement total de la civilisation...

« Mais, au delà, le cercle d'inconnu garde sa place légitime dans nos préoccupations, puisqu'il contient toutes les lois, toutes les combinaisons de lois que nous ignorons...

« Nous ne diminuerons pas la valeur de nos méthodes scientifiques en constatant ce fait d'expérience, qu'elles ne peuvent rien pour la découverte d'une vérité sans le bonheur de l'intuition. Ici, j'aimerais me servir d'un vieux mot et dire : sans le secours d'une grâce. Le vieux mot est si beau !...

« N'est-ce pas une grâce, autrement dit une loi cachée, qui confère à l'homme un certain pouvoir d'adaptation, de correction, sur ces lois naturelles auxquelles il est soumis?...

« Et il faut recourir à cette vue pour retrouver un principe d'action. L'excès de soumission passive aux lois naturelles est une des grandes faiblesses de notre temps. La science ayant découvert ces lois dans toute leur rigueur et leur majesté, l'homme s'est abandonné au découragement; il s'est cru repris dans l'indestructible filet de la fatalité antique...

« Quand nos pères sacrifiaient tout à ce beau mot : la liberté, ils le croyaient toujours et partout synonyme de justice, de fraternité. Or, la science établit une équation rigoureuse entre la liberté illimitée, aboutissant à l'individualisme, et la loi de concurrence vitale, aboutissant à l'écrasement du faible par le fort; nous serrons de plus près les principes où nous mettions notre sûreté, et nous nous demandons avec

épouvante si leur extrême conséquence ne serait pas un retour à la barbarie...

« Dans le domaine spirituel et moral, émietté par la critique, dans le domaine social, pulvérisé par l'individualisme, nous sentons la nécessité de réorganiser à tout prix, c'est-à-dire de recréer des organismes; et ceci explique la faveur croissante que rencontre chez nous le principe d'association...

« Vous arrivez sur la scène de l'histoire à un moment où l'histoire nous promet de grandes pièces. Il suffit de regarder autour de nous pour voir que le monde est en travail d'idées et de formes nouvelles. Un bruit souterrain grossit et couvre tous les autres bruits : cris de révolte, cris de pitié; ce sont les cris d'un enfantement. Nos sociétés vont probablement subir une de ces opérations, souvent très douloureuses, au moyen desquelles l'humanité extrait un peu plus de justice...

« Vous allez former les cadres de la société de demain; il dépendra en partie de vous, hommes de réflexion et de haute culture, que cette société se transforme par voie d'évolution et non par voie de révolution. Oui, vous débuterez sans doute dans la vie par une tâche rude, mais enviable. Vous n'y débuterez pas, du moins, par la défaite, les regrets impuissants, la longue torpeur du blessé...

« Comme il y a un devoir social pour chaque âge et chaque condition, laissez-moi vous recommander encore une idée dont Lavisse a déjà touché quelques mots à vos camarades de Nancy. Qu'il serait bien à nos étudiants de France d'essayer ce qui réussit aux étudiants d'Oxford, un rapprochement entre le monde du savoir et le monde du travail manuel, au moyen de conférences populaires, de lectures du soir, devant des auditoires d'ouvriers. »

Après les remerciements du président de l'Association, et un toast à l'avenir de l'Association porté par M. Last, au nom des étudiants étrangers, l'ancien président a bu à la santé de M. Liard et du capitaine Binger, qui a répondu par une courte allocution où il a fait ressortir l'utilité de la prise de possession des pays vacants en Afrique. M. Gebhart a dit alors :

« ... Messieurs, puisqu'il est question de la gloire coloniale de la France et des possessions dans les régions les plus lointaines du monde, je porte un toast à M. Jules Ferry. »

M. Ferry, dans sa réponse, a comparé le sort de la jeunesse d'aujourd'hui à celle de son temps :

« Non seulement vous êtes jeunes, mais vous êtes libres et nous ne l'étions pas. Ah! s'il y a ici, — il n'y en a pas, — mais s'il y a au dehors quelques blasés de ce temps-ci, quelques *déliquescents*, comme ils s'appellent volontiers, qui se permettent de maugréer contre la destinée et de blâmer le temps présent, je leur dirai simplement ceci : Mes chers amis, il vous manque une chose pour juger de la vie, pour juger du bonheur dont vous n'avez pas conscience, il vous manque d'avoir vécu à une époque où la jeunesse n'était pas libre. Nous sommes venus au monde de la pensée, nous sommes éclos, un certain nombre d'hommes qui sommes ici, à un moment bien douloureux de l'histoire de ce pays-ci. Nous sortions du collège et nous commencions nos études de droit ou de médecine à une époque déjà bien lointaine, en 1848. Il n'y

a jamais eu, dans l'histoire morale de la France, un moment de plus extraordinaire espérance, de plus puéril optimisme, si vous voulez; mais enfin, entraînés par des illusions sans limite, se croyant arrivés à l'ère de la prospérité universelle, indéfinie, tous, les vieux, les jeunes, ceux qui commençaient à bégayer, ceux qui parlaient comme des sages, à un moment donné, furent entraînés par ce grand courant. Jamais l'humanité n'eut plus de foi en elle-même, dans ses destinées, dans sa puissance, jamais aussi plus cruel réveil et chute plus profonde...

« J'ai vu cela, mes enfants, mes amis, moi qui vous parle; j'ai vécu ces choses, je suis venu à Paris en 1850, nourri de toutes ces illusions, brûlé de cette fièvre ardente, j'ai suivi les discussions de l'Assemblée nationale, j'ai entendu les orateurs des réunions; j'ai respiré cette atmosphère de liberté et d'espérance, et puis, un beau jour, je suis sorti de chez moi, par un matin de décembre, et devant des affiches qui signifiaient à ce pays qu'il était désormais réduit en servitude, j'ai vu des ouvriers qui ricanaient! J'ai assisté à cette sortie de l'Assemblée nationale, de ses débris plutôt, de la mairie du Xe arrondissement, au milieu des ricanements de la foule, j'ai vu tomber la liberté!...

« Eh bien, vous n'avez pas vu ces choses, vous ne les avez pas senties, vous ne les avez pas vécues; vous n'avez pas vu quelle a été, dans les dix-huit années qui ont suivi, l'existence morale de ces jeunes générations tranchées et flétries dans leur fleur, en quelque sorte. Vous n'imaginez pas, vous autres, messieurs de l'École de droit, ce qu'était le Palais à ce moment, ni vous qui écrivez dans les journaux, ce qu'était alors le journalisme...

« Enfin, je ne veux pas revenir sur toutes ces misères; je dis seulement que pour se plaindre du temps présent, il faut ignorer ces choses, et que ceux au contraire qui ont vécu à cette époque et qui sont assez heureux pour vivre, après quarante ans, de la liberté républicaine, regardent comme des enfants ou des comédiens la jeunesse découragée qui porte aujourd'hui le drapeau de la décadence et de la déliquescence...

« La solution du problème que j'appellerai le problème du bonheur, n'est pas dans la foi; plus nous allons et plus nous avons besoin d'une foi démontrable; la solution n'est pas dans la foi, elle est dans l'amour. Ah! si nous n'avions rien à aimer, mais nous avons plus d'objets d'amour que jamais...

« Jeunes gens, vous, que le découragement n'a pas atteints, je vous dis : Aimez la France, aimez votre patrie. Et vous avez encore autre chose à aimer; vous avez à aimer ces grandes souffrances dont vous parlait tout à l'heure si éloquemment votre président; vous avez à aimer ce prolétariat, dont nous, tant que nous sommes, nous avons peut-être le tort de rester trop éloignés, non par les sympathies, car elles sont ardentes en nous, non par les œuvres, car nous avons fait beaucoup pour lui, et beaucoup plus qu'il ne le croit et qu'on ne le laisse croire, mais par l'action personnelle, la fréquentation individuelle et quotidienne...

« Enfin, si vous n'avez pas assez de tous ces amours, aimez cette humanité dont nous faisons partie, dont nous sommes les collaborateurs; aimez-la cette grande laborieuse qui, elle, ne s'arrête jamais, ne se décourage jamais et va toujours devant elle, poussée par je ne sais quel instinct superbe et sublime. »

L'Association vient enfin de fonder la section de canotage dont il était question depuis deux ans. Le Comité, en donnant cette information, ajoute que son désir serait d'arriver à former une équipe qui puisse concourir aux régates avec les couleurs de l'Association.

Le *Comité de patronage des étudiants étrangers*, qui vient de se fonder à la Sorbonne, a pour objet :

1° De faire à l'étranger de la propagande pour attirer dans nos Écoles le plus grand nombre possible de jeunes gens;

2° De leur donner, à leur arrivée à Paris, toutes les informations nécessaires, et, pendant leur séjour, un appui moral;

3° De favoriser le développement de l'enseignement français à l'étranger et particulièrement dans le bassin de la Méditerranée.

Il se compose de :

MM. Pasteur, président; Boutmy, Gréard, Lamy, Lavisse, Paul Melon, Georges Picot, Albert Sorel et de Vogüé.

La cotisation annuelle des adhérents est de 25 francs au moins. Les membres fondateurs versent une somme de 500 francs.

LYON

Droit. — La Faculté ne présentait qu'un docteur au concours d'agrégation des Facultés, il a été reçu.

Le ministre de l'instruction publique a consulté la Faculté au sujet du vœu présenté au Conseil de l'instruction publique par les délégués des Facultés de droit pour modifier l'organisation des services confiés à des agrégés dans la Faculté de droit de Paris.

La Faculté, par l'organe de M. Garraud, son rapporteur, a répondu que la question du recrutement des *agrégés* de la Faculté de droit de Paris ne pouvait être examinée qu'après celle du recrutement des *professeurs* de cette Faculté. Aujourd'hui il est presque interdit à un professeur des Facultés de province d'aspirer à une chaire vacante à Paris. « Les agrégés parisiens ont le droit exclusif à tour de rôle, et par le jeu d'un avancement régulier, d'être nommés titulaires, quels que soient les titres des candidats étrangers à la Faculté. » Tandis que les Facultés des sciences et des lettres se recrutent dans la France entière, pour être professeur de droit à Paris, il faut avoir enseigné à Paris même. Cet usage ne peut se justifier; dans aucune des grandes Universités étrangères on n'aurait l'idée d'imposer à un professeur un stage d'enseignement dans l'Université.

Ce régime enlève en outre un stimulant puissant aux professeurs des Facultés de province : la perspective de conquérir par leurs travaux ou leur enseignement une chaire dans la première Faculté de France. En conséquence, la Faculté émet le vœu : « 1° Que lorsqu'une chaire de la Faculté de droit de Paris sera déclarée vacante et que le conseil de cette Faculté sera appelé à présenter deux candidats au ministre, l'un des deux soit nécessairement choisi parmi les professeurs titulaires des Facultés de province, sans distinction de classes; 2° que le conseil de la Faculté ne puisse établir entre les deux candidats aucun ordre de présentation, les deux noms devant être inscrits par ordre alphabétique. »

Médecine. — Le chiffre des étudiants inscrits, en janvier 1890, était de 725, dont 572 pour la médecine, 153 pour la pharmacie (154 sont élèves de l'École de santé militaire).

Une nouvelle commission s'est constituée pour le monument à élever à Claude Bernard dans la cour d'honneur du palais des Facultés. Les présidents sont MM. Lortet et Sicart, doyens des Facultés de médecine et des sciences, les secrétaires sont MM. Morat et Dubois, professeurs de physiologie à ces deux Facultés. Il a été recueilli 18 500 francs (dont 6 000 donnés par le Conseil municipal, 3 100 par le ministère). Il ne manque plus que 3 000 francs environ.

Sciences. — M. Renaut, professeur à la Faculté de médecine, a ouvert un cours libre d'anatomie générale. Dans sa leçon d'ouverture il a tenu à faire remarquer qu'il parlait « à titre de professeur à l'*Université de Lyon* », il a ajouté qu'il était heureux de « concourir à l'exécution de la généreuse pensée qui s'applique à réunir dans un seul et même corps *enseignant* et *étudiant* toutes les forces vives de l'intelligence lyonnaise ».

M. Lumière a fait une série de conférences libres sur *la photographie et ses applications aux sciences.*

La Faculté des sciences va être dotée d'un laboratoire maritime qui sera placée sous la direction de M. R. Dubois, professeur de physiologie. Un donateur, M. Michel-Pacha, administrateur des phares ottomans, a donné à la Faculté de Lyon un terrain de 3 000 mètres carrés sur la côte de la Méditerranée, à la Seyne-sur-Mer (Var); il a promis de fournir tous les matériaux nécessaires à la construction et a mis à la disposition des travailleurs son yacht de plaisance. Le Conseil municipal de la Seyne a voté 15 000 francs pour les premiers besoins de l'installation, et M. Michel-Pacha a prêté pour deux ans sa villa de Val-Mer qui va être aménagée en laboratoire provisoire.

Ce laboratoire ne sera pas seulement scientifique; on y étudiera les procédés pratiques de conservation des poissons, crustacés et mollusques qui tiennent une place dans l'alimentation.

On compte sur l'appui du conseil municipal de Lyon et du conseil général du Rhône.

L'Association française pour l'avancement des sciences a, sur la demande de ses membres lyonnais, accordé 1 000 francs destinés à l'achat des instruments les plus indispensables.

Lettres. — La Faculté a commencé la publication de fac-similés en photogravures des principales pièces des archives et de la bibliothèque de Lyon. Ces fac-similés, exécutés par M. Lumière, sont mis en vente; on publiera aussi un texte explicatif.

Les 3 planches déjà publiées sont :

Yzopet de Lyon, manuscrit du XIIIe siècle, n° 57 de la Bibliothèque municipale (la fin du conte *De viro et uxore*, le commencement de l'imitation française et, entre les deux, une miniature).

Une page du *Registre consulaire de Lyon* (1529) conservé aux archives, (un fragment du registre de minutes et un fragment de la copie grossoyée).

Tablette de cire (XIVe siècle), contenant les comptes de l'abbaye de Cîteaux de 1324; Bibliothèque municipale du lycée.

Société des Amis de l'Université lyonnaise. — La Société, dans son assemblée générale, a fait quelques modifications à ses statuts, (pour porter le nombre des membres du comité à 42 et interdire les discussions politiques et religieuses).

La Société a 34 membres fondateurs, 424 membres souscripteurs.

Son avoir est de 22 275 francs. Une somme de 20 000 francs a été versée dans la caisse du président, M. Mangini, qui s'est chargé de la placer à 4 p. 100.

La subvention de 2 000 francs, donnée par la Société pour fonder les *Annales* de l'Université de Lyon, vient d'être complétée par une somme de 6 000 francs qu'a accordée le ministère.

On a déjà parlé dans la *Chronique* de la série de conférences organisée par la Société et inaugurée par la conférence de M. Liard.

La série a été close par une causerie de M. Jules Simon, donnée le 15 mai dans l'amphithéâtre du palais des Facultés devant un auditoire de 1 200 personnes, dans lequel figuraient le préfet, le premier président de la cour, les secrétaires généraux de la préfecture, un adjoint au maire, et les principaux promoteurs du mouvement de l'Université lyonnaise.

M. J. Simon a décrit la transformation accomplie depuis un siècle par la révolution politique et la révolution scientifique. A côté du bien fait par ces transformations il a signalé quelques maux : la séparation des familles d'ouvriers qui travaillent dans les usines, la complication et le poids excessif de l'enseignement, la trop grande spécialisation. Il faut réagir contre ce danger.

« Le maître ne doit pas seulement apprendre à ses élèves ce qu'il trouvera plus tard dans des dictionnaires, il doit leur apprendre à penser et à se diriger, il doit armer son intelligence de façon à lui permettre d'aborder toutes les études ; il doit enfin, en regard des idées spéciales, développer dans son esprit les idées générales qui allument les étincelles et ouvrent les larges horizons de la pensée.

« Tel a été le but de la création de l'Université lyonnaise. Ces savants et ces professeurs de toutes les Facultés ont compris que leurs enseignements divers devaient se compléter par un enseignement d'ordre général où les sciences, les lettres, le droit et la médecine se trouveraient réunis dans leurs conceptions les plus élevées et les plus nobles.

« Nul terrain n'était mieux préparé que Lyon pour cette œuvre de haute décentralisation. Si Lyon n'est que la seconde ville de France par sa population, on peut dire qu'elle égale la première par son amour du travail, son amour de la science et son amour du bien. Lyon a eu des philosophes comme Ballanche et Ozanam, des savants comme Ampère et Claude Bernard. Il y a une École lyonnaise en chirurgie et en médecine, de même qu'il y a une École lyonnaise en beaux-arts.

« C'était donc dans cette cité si généreuse, si justement éprise de progrès, si jalouse de son originalité et de sa vie propre, qu'il convenait de créer la première Université provinciale appelée à servir d'exemple à d'autres. »

La Société a publié les fascicules 1 et 2 du tome III du *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon.*

Les membres du bureau de la Société et plusieurs professeurs de la Faculté de médecine ont assisté au dîner offert par M. Lépine à M. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine de Paris. M. Lépine a porté un toast à M. Brouardel en rappelant qu'il avait aidé à décider l'établissement à Lyon de l'École de santé militaire. M. Brouardel a répondu en

faisant l'éloge de la jeune Faculté de médecine de Lyon, dont les maîtres et les élèves n'ont rien à envier à celle de Paris.

Étudiants. — Le grand bal donné par les étudiants a produit net 12 000 francs qui ont été versés au bureau de bienfaisance.

La commission de revision des statuts a présenté son rapport; conformément à l'avis de l'assemblée générale elle a admis la nécessité de réformes pour élargir le cadre de l'Association, « qui ne dépérit pas, mais n'avance pas non plus ».

Le principe a été de mettre les statuts d'accord avec le modèle admis par le Conseil d'État, afin que l'Association puisse arriver à être reconnue d'utilité publique et à recevoir des dons.

La commission a pensé « qu'il est impossible à la jeunesse des écoles, dont le plus beau renom dans les fastes du pays est une réputation absolue de libéralisme, de refuser certains éléments sous le prétexte mesquin qu'ils n'appartiennent pas rigoureusement aux Facultés ». En conséquence, elle propose d'accepter dans l'Association les élèves de l'École de notariat, les élèves stagiaires en pharmacie, les élèves de l'École de chimie industrielle, les élèves de l'École vétérinaire, les élèves de la division supérieure de l'École des beaux-arts.

Elle propose en outre de changer de local. Pour « faire face aux dépenses d'une installation grandiose », elle propose de porter la cotisation annuelle de 12 francs à 18 et de donner des fêtes fréquentes et régulières (il sera créé une commission permanente des fêtes).

Pour l'organisation intérieure, la commission propose la création de commissions et de sections dont les bureaux seront formés par les délégués au comité. Il y aura 4 commissions : des fêtes, du bulletin, de la bibliothèque, de vérification des comptes.

Elle propose la création de deux caisses : l'un de secours, l'autre de réserve.

Elle demande que les assemblées générales ne soient plus présidées par le comité.

L'Association a fait une réception officielle aux étudiants français et étrangers à leur retour des fêtes de Montpellier. Ils ont été reçus à la gare le matin et promenés dans la ville et les environs. A 5 heures a eu lieu la réception dans les salons de l'hôtel de ville. Le premier adjoint M. Rossigneux a remercié les étudiants et les a engagés à maintenir, avec leurs camarades de Lyon, des liens de solidarité. Le président de l'Association des étudiants de Lyon a remercié le Conseil municipal de son hospitalité. Un vin d'honneur a été offert aux assistants. Le soir a été donné un banquet de 60 couverts. On a porté des toasts à la ville de Lyon, à l'Association, à la Roumanie, à la Suisse, à la presse.

MONTPELLIER

Université. — Le compte rendu des fêtes du centenaire fait l'objet d'un article spécial dans la *Revue*.

NANCY

Conseil général. — D'après le rapport présenté au conseil général des Facultés, le nombre des étudiants de Nancy a été en 1889 de 602; au lieu de 615 en 1888. La diminution a porté sur les Facultés de droit (16) et des sciences (29) et sur l'École de pharmacie (5).

Droit. — Pas de changement dans le personnel. M. Gavet, agrégé, a fait un cours libre de *Droit naturel.*

La Faculté avait 154 étudiants ainsi répartis :

1re année, 41 ; 2e année, 29 ; 3e année, 28 ; doctorat, 32 ; capacité, 24.

Au point de vue de l'origine, 59 venaient de Nancy, 28 de Meurthe-et-Moselle, 19 des Vosges, 21 de la Meuse, 17 du reste de la France, 9 d'Alsace-Lorraine, 1 de l'étranger.

La Faculté approuve la réforme de l'enseignement de 3e année qui est à peu près conforme à l'avis émis par elle dans sa délibération du 20 juin 1889.

Au sujet de la mise en vigueur de la nouvelle loi militaire, elle regrette que la dispense des deux ans n'ait été accordée qu'aux aspirants au doctorat; la licence lui paraissait correspondre à un ensemble d'études complet et pouvant suffire à donner les mêmes droits que le doctorat en médecine. Elle craint que cette mesure ne diminue beaucoup le nombre des étudiants, « que beaucoup de jeunes gens, voyant le peu de faveur attaché à la licence et ne se sentant pas la force et le courage d'atteindre le doctorat, ou n'en ayant pas le temps, ou ne disposant pas des ressources pécuniaires qu'il exige, ne se détournent pour rechercher d'autres carrières plus favorisées ». Elle craint aussi que le doctorat étant recherché par un plus grand nombre d'étudiants et n'étant plus réservé à une élite, ne baisse de niveau.

Elle émet le vœu qu'en compensation des sacrifices qu'on exigera des docteurs en droit, les fonctions de la magistrature leur soient réservées de préférence aux licenciés. Elle suppose que cette mesure s'imposera d'elle-même, car on n'aura plus le choix, pour le recrutement de la magistrature, qu'entre des docteurs en droit qui auront fait un an de service et des licenciés dont les études auront été interrompues par trois ans de service militaire; le doyen pense qu' « entre ces deux catégories de candidats, les préférences (de la magistrature) ne sauraient être douteuses ».

Examens. — 220 épreuves, 180 admissions, soit 81 p. 100.

La proportion des notes satisfaisantes s'est élevée. Les examens de capacité, d'ordinaire très faibles, ont été meilleurs, il y a eu 83 p. 100 d'admissions.

La Faculté a fait 25 licenciés, 5 docteurs, 15 capacitaires.

Médecine. — La Faculté avait 165 étudiants, 158 pour le doctorat, 7 pour l'officiat. L'augmentation a été constante depuis 1885, où la Faculté était descendue au minimum (118); mais on s'attend à une prochaine diminution, par suite de l'établissement, à Lyon, de l'École de santé militaire; les élèves militaires formaient une portion notable du personnel d'étudiants de Nancy (25 en 1889).

Les étudiants se répartissent ainsi au point de vue de l'origine :

Meurthe-et-Moselle, 50; Vosges, 22; Meuse, 11; reste de la France, 26; colonies, 1; Alsace-Lorraine, 44; étranger, 11.

Le nombre des élèves militaires est réduit à 13; encore vont-ils bientôt quitter la Faculté.

La Faculté a eu à sa disposition pour l'anatomie 128 cadavres (l'année précédente, 118). Il a été fait à l'hôpital civil 42 autopsies. Les ressources anatomiques vont augmenter par suite de la décision du préfet qui attribue à la Faculté les corps des aliénés décédés à l'asile de Maréville.

Le Conseil général des Vosges a porté à 1 000 francs la subvention qu'il donne aux cliniques. La moyenne des malades dans les 5 cliniques de l'hôpital civil (2 cliniques médicales, 2 chirurgicales, 1 ophthalmologique) a été de 260 par jour; sans compter les consultations.

Dans les 3 cliniques de la Maison départementale de secours (cliniques obstétricale, des maladies syphilitiques et cutanées, des maladies infantiles) le nombre des malades a été de 280 par jour; le mouvement total a été de 1 572 (maternité, 603; affections syphilitiques, 366; affections chroniques, 291; enfants, 197; aliénés, 115).

La clinique des maladies des vieillards, à Saint-Julien, a eu 300 malades en permanence.

La clinique des maladies mentales, à Maréville, a eu 1 600 malades.

L'administration fait construire des pavillons spéciaux d'isolement.

La bibliothèque a 15 577 volumes; il a été prêté 1 838 ouvrages, il est venu 2 764 lecteurs.

La Faculté s'est étonnée de ne pas être mentionnée, dans le rapport officiel sur l'établissement de l'École de santé militaire, parmi les Facultés auprès desquelles l'École pouvait être placée, d'autant plus qu'elle était l'une des quatre que le directeur du service de santé avait eu mission de visiter, celle qui en 1883 avait été désignée en première ligne pour les élèves militaires, et qui avait recueilli l'héritage de Strasbourg.

Elle demande, pour atténuer le coup que lui a porté le transfert à Lyon des élèves militaires, que le ministre lui envoie des étudiants boursiers (les boursiers de Paris et de Lyon).

L'ouverture d'une rue nouvelle derrière l'église Saint-Pierre a été votée par le Conseil municipal et il est décidé que l'Institut anatomique sera construit sur cette voie. La Faculté émet le vœu que la construction commence aussitôt que possible.

La Faculté demande enfin la création, à l'hôpital civil, d'un service spécial pour les maladies d'enfants, service qui serait attribué à l'agrégé chargé de la clinique de ces maladies.

Examens. — 258 épreuves de doctorat, 220 admissions.

La Faculté a reçu 18 docteurs (dont 7 militaires), 1 officier de santé, 16 sages-femmes.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel.

Les travaux de l'Institut chimique ne sont pas encore terminés. Il faut en attendre l'achèvement pour remanier l'aménagement des laboratoires de physique, zoologie et géologie.

En attendant l'ouverture de l'Institut chimique, la Faculté a organisé, dès la rentrée, les cours de chimie industrielle. Le nombre des étudiants en chimie appliquée augmente chaque année, on peut dès maintenant compter au moins sur une douzaine.

La Faculté avait demandé un second maître de conférences de mathématiques pour organiser la préparation à l'agrégation; le ministère ne pouvant faire la dépense de cette création, a consenti à charger M. Vogt, docteur ès sciences, professeur au lycée de Nancy, de faire deux conférences par semaine pour donner aux candidats à l'agrégation l'enseignement élémentaire dont ils ont besoin.

Le nombre des étudiants était de 72 (au lieu de 101); la diminution a porté surtout sur les élèves de l'École d'agriculture, qui n'ont plus

été autorisés à suivre les cours de chimie agricole. Ils se répartissaient ainsi :

Au point de vue de la situation :

18 boursiers, 1 maître auxiliaire, 36 étudiants (25 en licence, 10 en chimie), 16 maîtres répétiteurs, 1 professeur.

Au point de vue des études :

Mathématiques, 29 (agrégation, 4); sciences physiques, 24 (agrégation, 6); sciences naturelles, 9; chimie industrielle, 10.

2 boursiers ont été reçus à l'agrégation de physique.

Le réseau météorologique s'est accru de 2 stations; il y a maintenant 35 correspondants dans le département, sans compter 170 instituteurs qui fournissent des données à la statistique des orages. Le dépouillement des observations permet de rédiger les bulletins mensuels et le bulletin annuel.

La Faculté demande pour le nouvel Institut chimique la réorganisation du personnel, une augmentation de la somme allouée au laboratoire, un crédit spécial de 2 000 francs pour le chauffage.

Examens. — Licence : 46 candidats (math. 27, sc. phys. 14, sc. nat. 5)
21 admis (— 12 — 6 — 3)

Baccalauréat complet : 323 candidats, admis 130, soit 40 p. 100.
restreint : 27 — — 18 — 66 —

La Faculté se plaint du règlement qui donne la note *passable* à un candidat qui a eu 1 note *mal* et 10 notes *bien* ou *très bien*, tandis qu'avec 10 notes *passable* et une note *assez bien* on obtient la mention *assez bien*. Elle propose la réforme suivante : attribuer la mention *passable* quand la moyenne des notes est entre 2 et 2 et demi, la mention *assez bien* quand la moyenne est entre 2 et demi et 3 et demi, la mention *bien* quand la moyenne est entre 3 et demi et 4 et qu'il n'y a pas de note *mal*, la mention *très bien* à une moyenne supérieure à 4.

Lettres. — Le nombre des cours publics a été plus considérable que dans les années précédentes. Voici quels ont été les sujets : *Histoire du romantisme français* (Krantz). — *Tacite et les Césars* (Thiaucourt). — *Histoire de la comédie grecque* (Martin). — *Logique* (Egger). — *Découverte de l'archéologie classique au XIXe siècle* (Diehl). — *Colonisation européenne en Océanie* (Auerbach). — *Histoire de la Lorraine et de l'Alsace* (Pfister). — *La Sainte-Alliance et la Révolution* (Debidour).

Le nombre des auditeurs a varié de 50 à 300, l'amphithéâtre s'est quelquefois trouvé trop petit. Il a été fait en outre 7 cours fermés.

Le nombre des étudiants a été de 103, ainsi répartis :

Boursiers 30 (agrégation 15, licence 15), étudiants 58, maîtres répétiteurs 15.

Parmi les étudiants quelques-uns étaient des étrangers venus pour achever leurs études en France.

En ajoutant aux étudiants de Nancy 19 professeurs de lycées ou de collèges qui assistaient aux cours du jeudi et 15 correspondants, on atteint le chiffre de 137 (124 l'année précédente), qui se répartit ainsi :

Agrégation : grammaire 22, lettres 2, philosophie 4, histoire 10, allemand 6.

Licence : lettres 31, philosophie 7, histoire 11, allemand 10.

Certificat d'aptitude pour l'allemand, 27; ne préparant pas d'examen, 7.

Le travail des étudiants a été satisfaisant; on n'a eu à retirer qu'une seule bourse.

3 étudiants ont obtenu le certificat *d'études supérieures* institué par la Faculté.

13 candidats à l'enseignement ont été envoyés pendant quelques semaines assister aux classes du lycée de Nancy. Cet exercice pédagogique, organisé suivant les instructions du ministre, ne paraît pas à la Faculté avoir donné un résultat utile; les étudiants ont dû se borner à suivre comme témoins des exercices auxquels ils ne pouvaient prendre aucune part. « Pour que la mesure eût des résultats vraiment avantageux, il faudrait que les étudiants s'essayassent un peu au rôle de maîtres, qu'ils pussent interroger les élèves, corriger leurs devoirs et faire quelques leçons sous la direction des professeurs. » La Faculté émet donc le vœu que les étudiants « aient dans les classes un rôle moins passif et puissent s'y essayer vraiment à l'enseignement secondaire sous la direction des professeurs ».

La Faculté a eu 7 étudiants admissibles aux agrégations et 6 reçus (2 en grammaire, 3 en histoire, 3 en allemand). Elle n'a pas présenté de candidats à l'agrégation des lettres. Il lui manque un maître de conférences de littérature française, le professeur étant absorbé par la correction des compositions des aspirants à la licence et à l'agrégation de grammaire. La Faculté demande l'adjonction d'un maître de conférences. Elle réclame en outre deux conférences supplémentaires de littérature grecque et de littérature latine.

La Faculté n'a pas pu organiser la préparation de philosophie, elle n'a qu'un seul professeur, qui est déjà assez occupé avec les étudiants en licence. La Faculté renouvelle le vœu qu'il lui soit adjoint un maître de conférences de philosophie, on pourrait lui confier assui l'enseignement de la *pédagogie*, suspendu depuis le départ de M. Alexandre Martin.

Pour l'histoire, la Faculté désirerait quelques conférences supplémentaires qui lui permettraient de séparer entièrement les aspirants à la licence des aspirants à l'agrégation avec lesquels ils sont encore mélangés pour certaines conférences.

En langues vivantes, l'enseignement de l'anglais fait entièrement défaut, et cependant il est indispensable aux candidats à l'agrégation d'allemand. La Faculté demande la création d'une conférence de langue et littérature anglaises.

La Faculté a consenti encore à admettre les candidats des certificats d'aptitude d'allemand (il y en a eu 27, 5 ont été admissibles, 1 seul reçu). Elle se plaint que la plupart arrivent très mal préparés par leurs études antérieures aux études de philologie et de littérature. Plusieurs sont des jeunes filles qui ne se sont pas élevées au-dessus de l'enseignement primaire, quelques-unes même n'ont pas le brevet d'institutrice. Les professeurs de la Faculté sont presque toujours obligés de se remettre à faire la classe et de se borner à des exercices élémentaires, sans aucun rapport avec l'enseignement supérieur. La Faculté demande que la direction de ces candidats soit confiée désormais à des professeurs de l'enseignement secondaire.

La Faculté se plaint du petit nombre des candidats à la licence. Elle constate que beaucoup de jeunes gens, après avoir commencé des études sérieuses, se découragent à la pensée que la licence, très péni-

blement obtenue, ne leur ouvrira pas les portes de l'enseignement secondaire. Il y a aujourd'hui d'anciens boursiers de licence et même des boursiers d'agrégation, signalés comme capables de réussir au prochain concours, qui demeurent sans ressources et sont réduits à solliciter des postes de maîtres répétiteurs. Sans doute l'Université, en leur donnant des bourses, ne leur a rien garanti, mais elle n'a pas garanti non plus leur poste aux professeurs de collège, simples bacheliers, qui ne font aucun effort pour régulariser leur situation en devenant licenciés. La Faculté « appelle l'attention de l'administration sur cet état de choses anormal et injuste ».

La Faculté se plaint de la situation précaire des maîtres de conférences, qui ne sont ni assurés de l'avenir puisqu'ils ne sont nommés que pour un an, ni certains d'une amélioration de traitement, puisque aucune loi ni arrêté ne la garantit. La plupart sont d'anciens professeurs de lycées qui ont abandonné des places plus sûres et des traitements plus élevés. La Faculté émet donc le vœu que la situation des maîtres de conférences et celle des chargés de cours et des professeurs adjoints soit réglementée par un décret; qu'ils puissent, après la 1re ou la 2e année d'enseignement, être nommés, sur la demande de la Faculté, pour une période de plusieurs années, et que leur traitement soit amélioré en raison du nombre d'années de service dans les Facultés, sans tenir compte du titre de leurs fonctions.

Examens. — Licence 22 candidats, admis 14 (lettres 5, histoire 3, philosophie 2, allemand 4).

Baccalauréat : 1re partie 269 candidats, admis 149, soit 55 p. 100.
— 2e — 192 — — 86 — 44 —

Le nombre des candidats à la 1re partie continue à baisser (il était de 315 l'année précédente); la diminution est constante depuis 1880. Par contre, la proportion des admissions s'est notablement accrue (32 p. 100 en 1887, 44 en 1888); ce que le doyen attribue surtout à une plus grande indulgencce des examinateurs. Les épreuves les plus faibles sont, à l'écrit, le thème allemand et la version latine; à l'oral, le grec, l'histoire, la géographie.

Pour la 2e partie le nombre des candidats a augmenté de 26, par suite de l'accumulation des candidats antérieurement refusés. La faible proportion d'admissions est due, non à la philosophie, mais aux épreuves de sciences et à l'épreuve d'histoire contemporaine.

École supérieure de pharmacie. — L'École a transformé en 2e année ses cours annuels de 2 leçons par semaine en cours semestriels de 3 leçons par semaine.

L'installation de la chimie agricole dans le nouvel Institut chimique va permettre à l'École d'agrandir ses locaux et de créer un cabinet du directeur.

L'École avait 74 étudiants; mais 47 seulement faisaient acte de scolarité; ils se répartissaient ainsi : 1re classe 23, 2e classe 24.

7 venaient de la Meurthe, 5 de la Moselle, 3 de la Meuse, 7 des Vosges, 12 d'Alsace.

La nouvelle loi militaire accorde la dispense de 2 ans aux étudiants en pharmacie qui se préparent au diplôme de 1re classe et à ceux qui travaillent pour être reçus internes des hôpitaux. Le régime actuel permet aux pharmaciens de 2e classe d'être reçus internes. Il y a là

une contradiction. L'École demande qu'on la fasse disparaître en décidant que les étudiants pour le diplôme de 1re classe seront seuls admis à concourir pour l'internat des hôpitaux.

Examens. — Validation de stage, 14 épreuves, 12 admissions.

Semestriels ou de fin d'année, 49 épreuves, 39 admissions.

L'École a reçu 12 pharmaciens de 1re classe, 5 de 2e classe, 1 herboriste.

Le nombre des diplômes conférés a beaucoup varié depuis dix ans (29 en 1882, 15 en 1888). La raison en est surtout l'obligation pour les pharmaciens de 2e classe de passer l'examen définitif auprès de l'École dans le ressort de laquelle ils désirent exercer.

L'École renouvelle donc le vœu d'être autorisée à conférer le diplôme de 2e classe aux candidats qui demanderont à exercer la pharmacie dans les départements de la région de l'Est (autres que Meurthe-et-Moselle).

HELSINGFORS

Université. — L'Université a 1 300 étudiants (dont 318 Finnois). Le personnel enseignant se compose de 109 personnes.

SAINT-PÉTERSBOURG

Université. — L'Université avait 1 759 étudiants : 1 228 orthodoxes, 21 arméniens, 172 catholiques, 199 protestants, 125 juifs, 8 musulmans, 3 anglicans.

MOSCOU

Université. — L'Université a 88 professeurs, 85 privat-docent, 3 471 étudiants (sans compter 273 élèves pharmaciens et 61 auditeurs). Le chiffre des étudiants sans ressources va toujours en augmentant, malgré les mesures prises contre eux par le ministère (on a interdit l'entrée des écoles supérieures aux fils de cochers et de blanchisseuses).

WORCESTER

Clark-University. — La nouvelle Université fondée à Worcester (Massachussets) par James G. Clark dispose d'un capital de 12 millions et demi de dollars légués par le fondateur. La direction a été confiée au psychologue et physiologiste Stanley Hall, qui a visité les Universités d'Amérique et d'Europe pour comparer les méthodes d'enseignement et recruter des professeurs. L'enseignement doit s'ouvrir au 1er octobre 1890.

Dans la pensée du fondateur, l'Université doit être plutôt un établissement scientifique qu'une école d'enseignement; elle est destinée « à donner à perpétuité la haute culture académique et à fournir des facilités particulières aux recherches ». On ne l'a pas divisée en Facultés, mais en sections d'après les ordres de sciences. On doit s'occuper avant tout des laboratoires et des séminaires: les cours sont un accessoire. On commence par organiser les sciences pures : mathématiques, physique, chimie, biologie, psychologie.

L'établissement doit être « une Université idéale, qui cultive la science exclusivement pour elle-même; qui ne se borne pas à communiquer des résultats déjà atteints, mais qui par des recherches propres découvre de nouvelles connaissances et élève des travailleurs originaux ».

BELGIQUE

Le flamand dans les Universités. — Une chaire flamande de droit pénal vient d'être créée à l'Université de Gand. L'Université de Louvain a fondé une chaire néerlandaise de droit pénal et procédure criminelle.

ALLEMAGNE

Les étudiants étrangers. — Le chiffre des étudiants étrangers inscrits dans les Universités de l'Empire s'est élevé pour le semestre d'hiver de 1 890 à 1 930 sur 29 000, c'est-à-dire 6,6 p. 100 ou 1 sur 16. L'année précédente il n'était que de 1 720, et la proportion était de 5,8 p. 100. C'est la proportion la plus forte d'étrangers qui ait jamais été atteinte en Allemagne.

Ces étrangers se répartissent ainsi : Russie, 311 ; Autriche-Hongrie, 293 ; Suisse, 254 ; Angleterre, 117 ; Grèce, 49 ; Empire ottoman, 44 ; Pays-Bas, 42 ; France, 37 ; Luxembourg, 34 ; Roumanie, 33 ; Bulgarie, 31 ; Suède-Norvège, 29 ; Italie, 27 ; Serbie, 27 ; Belgique, 26 ; Danemark, 5 ; Espagne, 2 ; Portugal, 1 ; Lichtenstein, 1 ; Amérique, 436 ; Asie, 90 (surtout du Japon) ; Afrique, 11 ; Australie, 9.

Le service militaire des étudiants en théologie. — Le Reichstag a reçu des pétitions des étudiants de toutes les Facultés de théologie protestante pour protester contre la dispense de service militaire effectif demandée par le député Huene. En conséquence la proposition a été modifiée, et la loi qui vient d'être votée par le Reichstag et par le Conseil fédéral restreint la dispense du service aux conscrits « de confession catholique romaine qui se consacrent à l'étude de la théologie ». Ces étudiants sont ajournés en temps de paix jusqu'au 1er avril de la 7e année, et versés dans la réserve et dispensés des exercices lorsque dans ce délai ils ont été consacrés comme sous-diacres.

La durée moyenne des études supérieures. — Voici, d'après une statistique récente, la durée moyenne des études dans les Universités allemandes, en prenant pour unité le semestre :

Théologie évangélique, 7,85 ; théologie catholique, 10,70 ; droit, 7,17 ; médecine, 12,16 ; philologie et histoire, 11,70 ; sciences, 11,16.

Le chiffre des étudiants dans les écoles supérieures techniques. — Le chiffre des étudiants des écoles techniques augmente sans cesse, malgré l'encombrement des carrières. Il s'est élevé (sans compter les simples auditeurs) à 3 372, au lieu de 2 910 l'année précédente.

Voici comment se répartissent ces chiffres :

1889. Berlin, 873 ; Munich, 496 ; Carlsruhe, 415 ; Stuttgart, 248 ; Dresde, 240 ; Hanovre, 221.

Darmstadt, 198 ; Brunswick, 86 ; Aix-la-Chapelle, 133.

1890. Berlin, 1 043 ; Munich, 551 ; Carlsruhe, 449 ; Stuttgart, 272 ; Dresde, 265 ; Hanovre, 249.

Darmstadt, 234 ; Brunswick, 159 ; Aix-la-Chapelle, 150.

PRUSSE

L'encombrement des carrières libérales. — Il est sorti en 1889 des établissements d'enseignement secondaire : 4 250 élèves avec le

diplôme d'*abiturient;* 3 702 des gymnases, 521 des realgymnases, 27 des realschule supérieures.

De ce nombre 2 991 sont entrés dans les Universités, 283 dans l'armée, 206 dans l'architecture et le génie civil, 49 dans les mines, 426 dans les fonctions de finances, 197 dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce.

Un calcul fait d'après les statistiques de 1887 indique dans quelles classes de la population se recrutent les étudiants : 17 p. 100 sont fils de commerçants, 16 p. 100 fils d'industriels, 13 p. 100 fils de fonctionnaires qui n'ont pas passé par une Université, 8,4 p. 100 fils d'instituteurs, 8 p. 100 fils de propriétaires, 7 p. 100 fils de fonctionnaires sortis d'une Université, 6,4 p. 100 fils de pasteurs, 5 p. 100 fils de paysans, 3 p. 100 fils de médecins, 5 p. 100 fils de rentiers, 0,9 p. 100 fils d'officiers.

On estime qu'environ un tiers sortent de familles sans aucune fortune.

Le nombre des étudiants s'est élevé dans les vingt dernières années (de 1869 à 1888) de 1 881 à 3 073, ce qui fait un accroissement de plus de moitié. En 1868 la proportion des étudiants entrant chaque année à l'Université était en Prusse de 78 par 1 million d'habitants; elle était montée en 1880 à 108 et était encore en 1888 de 103. Dans cette période le chiffre des élèves sortis avec diplômes des gymnases s'est élevé de 2 279 en 1868, à 3 619 en 1888: le chiffre des élèves sortis des realgymnases de 238 à 477.

Religion des étudiants. — La proportion entre les étudiants des différentes confessions diffère fortement de la proportion de ces mêmes confessions dans l'ensemble de la population mâle du royaume de Prusse.

La proportion de la population mâle est de 64,2 p. 100 protestants, 34,2 p. 100 catholiques, 1,3 p. 100 israélites.

La proportion des étudiants est de 69,9 p. 100 protestants, 20,1 p. 100 catholiques, 9,6 p. 100 israélites.

C'est à peu près la même dans les établissements d'enseignement secondaire : 72,5 p. 100 protestants, 17,7 p. 100 catholiques, 9,7 p. 100 israélites.

Il faut tenir compte que les catholiques sont proportionnellement plus nombreux dans la population rurale, tandis que les israélites et les protestants dominent dans les villes.

Voici comment les religions sont réparties dans les différentes Facultés :

Droit, 71,1 p. 100 protestants, 19,5 catholiques, 8,9 israélites.

Médecine, 58,8 p. 100 protestants, 21,2 catholiques, 19,6 israélites.

Philosophie, 75,7 p. 100 protestants, 16,6 catholiques, 7,5 israélites.

Ce sont les étudiants catholiques qui ont en moyenne l'âge le plus élevé, les étudiants israélites qui ont le moins élevé.

Accroissement du personnel enseignant dans les Universités. — Le personnel enseignant des Universités s'est accru entre 1859 et et 1887 de 53 p. 100. L'accroissement le plus fort a été celui de Münster (85 p. 100), Berlin (78 p. 100), Halle (75 p. 100), Kiel (72 p. 100). Le plus faible a été celui de Göttingue (13 p. 100) et Bonn (29 p. 100).

L'accroissement a porté plus sur le chiffre des professeurs extraor-

dinaires (101 p. 100) que sur celui des professeurs ordinaires (42,8 p. 100). L'accroissement du chiffre des privat-docent a été pareil à peu près à celui du chiffre des professeurs extrordinaires.

L'accroissement des chaires ordinaires a été grand surtout dans les Facultés de philosophie, celui des chaires extraordinaires dans les Facultés de médecine. L'accroissement du personnel a été un peu plus grand dans les Facultés catholiques que dans les Facultés protestantes. Les Facultés dont le personnel a le moins augmenté sont les Facultés de droit.

Les privat-docent sont surtout nombreux dans les Facultés de médecine, ils sont rares dans les Facultés de droit et de théologie catholique.

AUTRICHE

Statistique des étudiants autrichiens. — Voici les chiffres officiels des étudiants inscrits pendant le semestre 1889-90.

Universités : Vienne 4 996; Gratz 1 327; Prague, Université tchèque 2 110, Université allemande 1 441; Lemberg 1 039; Cracovie 1 225; Innsbrück 869; Czernowitz 271.

Écoles techniques : Vienne 788; Prague, école tchèque 334, école allemande 167; Brunn 148; Gratz 157; Lemberg 158.

Le titre d'ingénieur en Autriche. — Les étudiants sortis des écoles techniques supérieures réclamaient depuis plusieurs années l'égalité de titre avec les étudiants sortis des Universités; ils demandaient en particulier de pouvoir porter le titre de docteur. En présence de l'opposition formelle du ministre de l'instruction, les délégués des écoles techniques d'Autriche réunis à Vienne en mars ont décidé de demander que le titre d'ingénieur soit donné officiellement à tous les étudiants sortis de ces écoles et qu'il confère les mêmes droits politiques que le titre de docteur (droit de suffrage et d'éligibilité pour les fonctions électives).

RUSSIE

Les troubles des Universités russes. — On commence à avoir, par des correspondances privées, quelques renseignements précis sur les « troubles » (1) des Universités russes. Les journaux russes avaient reçu de l'administration l'avis de garder le silence sur ces faits.

L'agitation a commencé dans l'école forestière et agricole Petravski-Resumswski, près de Moscou, sous un prétexte futile : il s'agissait d'un piano et d'un livre de Tolstoï que les surveillants voulaient interdire aux élèves. Les réclamations des élèves ont été reçues avec hauteur et ironie par le directeur; il s'en est suivi des manifestations et des mesures disciplinaires.

Les étudiants de l'Université de Moscou ont pris parti pour leurs camarades, puis l'agitation a gagné les autres Universités. Les étudiants de Pétersbourg ont rédigé une pétition au ministre de l'instruction publique qui contenait les demandes suivantes :

1° Autonomie complète des Universités suivant le régime des règlements de 1863; 2° liberté complète d'enseignement; 3° admission libre

(1) C'est l'expression officielle en Russie.

à l'Université de tous les étudiants sans différence de religion, de nationalité, de position sociale et de sexe; 4° admission des juifs dans les Universités et les écoles techniques, égalité des juifs avec les autres citoyens; 5° liberté de réunion pour les étudiants; 6° liberté de former des associations d'étudiants; 7° organisation d'un tribunal d'Université; 8° suppression des inspecteurs et surveillants; 9° abaissement de la rétribution scolaire au tarif du règlement de 1863.

C'était le retour au régime établi en 1863 par Alexandre II et transformé au commencement du règne d'Alexandre III; le retour au régime des Universités d'Europe, l'abolition du système russe organisé dans ces dernières années pour empêcher les idées et les habitudes occidentales de pénétrer dans l'Empire russe.

L'illustre chimiste Mendéleff s'était chargé de présenter lui-même la pétition au ministre. Le ministre a refusé de le recevoir. Mendéleff a, dit-on, donné sa démission.

Les étudiants ont été convoqués dans la salle des actes et harangués par les autorités universitaires; les discours ont été couverts par des clameurs.

Au sortir de l'Université, 135 étudiants, qui se promenaient dans les rues de la ville, ont été arrêtés par la police, réunis au dépôt dans une cour où ils sont restés quelques heures sous la pluie, puis enfermés dans des cellules. Au bout de deux jours ils ont été relâchés après avoir, suivant l'usage russe, signé l'engagement de ne plus faire de tumulte.

On dit que la commission chargée de l'enquête a prononcé l'expulsion de 28 étudiants.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Nous reproduisons ici les diverses harangues prononcées à l'occasion du Centenaire de Montpellier. Celles qui ont un caractère en quelque sorte officiel sont placées en tête. A la suite, et sous le titre « Fêtes d'étudiants », on a groupé les allocutions non moins intéressantes mais plus familières, qui ont charmé les réunions organisées par la jeunesse des écoles, soit à Montpellier, soit à Aix et à Marseille.

DISCOURS DE M. CARNOT (1)

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le maire,

Si j'avais accepté avec plaisir l'invitation de la ville de Montpellier, c'est avec reconnaissance que, devenu son hôte aujourd'hui, je suis parmi vous l'objet d'un accueil si chaleureux et si cordial.

Recevez pour vous et vos concitoyens mes bien sincères remerciements.

Les témoignages de sympathie comme les vôtres sont, pour moi, un puissant encouragement dans l'accomplissement des devoirs qui m'incombent.

J'ai voulu assister à vos fêtes pour associer le gouvernement de la République aux hommages qui seraient rendus au glorieux passé d'une des plus vieilles Universités de France, foyer de lumières et puissant agent de civilisation parmi les peuples auxquels elle offrait jadis sa large hospitalité.

J'étais heureux de venir aussi applaudir au succès du Montpellier moderne qui, pénétré de ses glorieuses traditions, a su multiplier les efforts et les sacrifices pour reconstituer un centre d'études digne de notre époque de libres recherches et d'indépendance de la pensée.

Si vos fêtes ont pour occasion la commémoration d'un passé vieux de six siècles, elles ne sont pas moins un magnifique hommage aux tendances et à l'esprit de progrès de notre temps.

La démocratie française, libre et maîtresse d'elle-même, après avoir établi sur cette base inébranlable la souveraineté nationale, a dû s'attacher à la diffusion de connaissances plus hautes, qui ne peuvent rester le partage de quelques intelligences d'élite.

Des voix autorisées vous exposaient. il y a quelques heures, tout ce que la République a fait pour donner à l'enseignement supérieur un lustre nouveau, vous montraient les Facultés reconstruites et agrandies, les laboratoires libéralement dotés, les bibliothèques, les collections

(1) Discours prononcé au banquet offert par la ville de Montpellier en réponse à un toast du maire, M. Laissac.

enrichies, les enseignements créés, les maîtres dans les sciences et les lettres encouragés et pleins de foi dans l'avenir.

Voilà l'œuvre que vous célébrez aujourd'hui dans un centre d'activité intellectuelle dont vous êtes, monsieur le maire, fier à bon droit, et auquel nous sommes heureux d'apporter un juste tribut d'hommages.

La splendide fête universitaire à laquelle vous nous avez conviés fait naître dans nos cœurs de bien douces et patriotiques émotions qui assurent à cette journée une place dans nos souvenirs à côté de celles du 5 août 1889, qui vit inaugurer la nouvelle Sorbonne, et du 29 septembre, où toutes les nations vinrent au Palais de l'Industrie grouper leur bannière autour du drapeau de la France.

Admirables journées où les cœurs se rapprochent, où les sentiments les plus nobles, les plus élevés, effacent toutes les divisions et abaissent les frontières devant l'amour de la science et de l'humanité.

Jeunesse des Universités étrangères, jeunesse française, mêlant leurs rangs, confondant leurs bannières, acclamant dans le même élan d'enthousiasme la science, le progrès, la fraternité humaine: inoubliable spectacle dont la cité de Montpellier doit être joyeuse et fière; merci à vous de nous avoir appelé à l'admirer et d'avoir gravé dans nos cœurs ce rayonnant souvenir. Merci à cette vaillante jeunesse qui a chaque jour davantage la conscience collective d'elle-même et de sa mission, et que nous trouvons partout fière, généreuse, avide de justice et de vérité, passionnée pour la liberté et pour la patrie.

Je n'oublie pas, monsieur le maire, dans l'éloquent discours que je viens d'entendre, les paroles discrètes que vous avez consacrées aux intérêts matériels de la cité de Montpellier et de la région qui l'entoure.

Le gouvernement de la République s'inquiète particulièrement de ces intérêts, et les Chambres aborderont bientôt l'examen des projets destinés à les sauvegarder. Mais je ne puis pas faire allusion à nos vaillants agriculteurs sans exprimer la sympathie, l'admiration que doivent inspirer leurs infatigables efforts.

Quand on songe que le phylloxera avait réduit de 180 000 hectares à 32 000 la superficie de vos vignobles, et qu'en sept années vous l'avez relevée à 125,000 hectares, on ne peut trop applaudir à cette merveilleuse manifestation de la volonté et du courage de vos populations agricoles, dont les intérêts sont ceux de la France et de la République.

Je tiens à les associer au toast que je veux porter à la cité de Montpellier et à ses hôtes.

Je lève mon verre à la ville de Montpellier, à son avenir universitaire!

Aux éminents visiteurs qu'a délégués ici la science des deux mondes!

Aux vaillants agriculteurs de l'Hérault!

DISCOURS DE M. CHANCEL (1)

RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Monsieur le Président de la République,

Au nom des Facultés de Montpellier, je vous remercie d'être venu

(1) Les discours de M. Chancel, et ceux de MM. Gréard et Boissier ont été prononcés à la cérémonie du Peyrou. (Voir le compte rendu publié en tête du numéro.)

rehausser par le prestige de votre dignité, de votre personne et de votre nom, l'éclat de cette solennité. Grâce à vous, grâce aux ministres qui vous accompagnent, nos fêtes universitaires deviennent une fête de la nation. Aussi retrouvons-nous en ce moment l'émotion si vive que nous avons éprouvée le 5 août dernier à la Sorbonne, lorsque vous êtes entré dans ce vaste amphithéâtre, où vous fûtes accueilli par les acclamations répétées d'une assemblée d'élite. Voici les mêmes bannières déployées et rangées devant une jeunesse généreuse, espoir de la science et de la patrie, et, confondus avec elles dans le même élan de fraternité et d'enthousiasme, les délégués de la jeunesse européenne, dont la présence donne tant de relief à nos fêtes. Ici les représentants des Universités des deux mondes que nous saluons avec tant de joie et de respect. Puis, autour de nos hôtes étrangers, d'illustres représentants des pouvoirs publics, de l'enseignement supérieur et de la science. Quel spectacle pour notre cité montpelliéraine! Quel honneur pour nos Facultés! L'éminent professeur qui, le premier, eut l'idée de fêter ce centenaire n'osait porter si haut ses espérances, et si la mort ne l'eût ravi trop tôt, avec quelle fierté, lui l'historien de Montpellier, il eût ajouté cette page, glorieuse entre toutes, à cette histoire qui compte six siècles de labeur scientifique, de patience, d'activité toujours jeune et tant de fois rayonnante.

Mais d'où vient donc ce concours empressé pour célébrer ainsi un acte de la vie universitaire du moyen âge? D'où vient qu'à la fin d'un siècle qui se glorifie à juste titre d'avoir rompu avec le passé, le souvenir de ce passé ressuscite tout à coup, provoque un tel mouvement? Messieurs, sous l'influence bienfaisante de la République, un nouvel état de choses s'est formé dans l'enseignement supérieur qui, donnant une foi dans notre avenir, a rendu le sens de notre passé. Nos Facultés émancipées, par un pouvoir libéral, d'une tutelle trop étroite, incompatible avec les besoins de la science, ont repris conscience d'elles-mêmes et, pour justifier la confiance qu'on leur témoignait, ont commencé par exhumer leurs titres de noblesse. Les décrets de 1885, en créant les conseils généraux des Facultés, qui établissent et règlent entre elles des rapports mutuels, ont groupé par un lien étroit, dans des centres régionaux, des forces pendant longtemps disséminées, et institué une sorte de *Studium generale* qui, par certains côtés, rappelle l'institution du moyen âge. En même temps, les franchises de la personnalité civile étaient rendues à ces corps régénérés; les laboratoires, les collections, les bibliothèques, les différentes chaires étaient plus généreusement dotés. Les municipalités, rivalisant de zèle avec le pouvoir central, s'intéressaient à la prospérité de leurs écoles, aménageant, comme ici, de vastes locaux pour donner à la science, dans leur cité privilégiée, une place digne d'elle. Puis les étudiants arrivaient plus nombreux, se liaient entre eux par un sentiment de solidarité intellectuelle, s'associaient enfin en une large corporation, et la vie, débordant de toutes parts, signalait à tous le retour d'une splendeur éclipsée; les imaginations frappées renouaient la chaîne un moment rompue et rattachaient les réformes et les espérances du présent au souvenir si glorieux du passé. De là ces fêtes universitaires dont le spectacle est si nouveau dans notre pays et qui donnaient naguère tant de lustre aux Universités étrangères d'Upsal, d'Édimbourg, d'Heidelberg et de Bologne.

Mais ne l'oublions pas : cette glorification du passé, par les circonstances mêmes où elle s'est imposée à nous, ne doit pas être une vaine solennité sans lendemain. Les traditions que nous évoquons avec un pieux attachement, sous l'impulsion des idées nouvelles, nous imposent le devoir d'embrasser ces idées avec confiance, si nous ne voulons pas déchoir et perdre le profit de notre ancienne splendeur. Il ne suffit pas de rappeler fièrement le passé : il faut aller hardiment vers l'avenir. Car le mouvement, c'est-à-dire le progrès, est la loi même des sociétés modernes. N'est-il pas aussi la loi de la science, qui est notre raison d'être, et de l'enseignement, qui est notre but? Mais ce progrès, comment l'atteindre sûrement? Est-ce par l'esprit particulariste confiné dans une Faculté qui ne veut pas regarder en dehors d'elle et autour d'elle? Nous savons ce qu'il faut penser d'un système qui, juxtaposant des spécialités, n'arrive jamais à faire une éducation complète. Le progrès n'est possible que par le concours de toutes les spécialités réunies par une communauté de traditions et de tendances. Il s'agit d'organiser pour l'avenir un enseignement plus harmonieux et plus général, dont l'action s'exerce d'une façon continue sur un milieu déterminé, où la jeunesse studieuse puisse développer toute son intelligence, satisfaire toutes ses curiosités légitimes, et par delà les connaissances les plus variées saisir, sous une forme visible et en quelque sorte vivante, l'unité même de la science. Voilà l'idéal que nous proposent tous ceux qui ont à cœur la gloire scientifique de la France; ils ont bien compris que, grâce à cet enseignement vraiment supérieur, nos Facultés, ainsi complétées les unes par les autres, deviendront véritablement des foyers de science et d'esprit national.

Cet idéal, sera-t-il difficile de le réaliser ici, parmi nous? Un premier lien nous unit étroitement : c'est le passé, dont une voix autorisée va vous tracer l'histoire. Là, brillèrent ces grands ancêtres dont la gloire nous soutient et nous sourit. Mais, sans remonter si haut, nos prédécesseurs immédiats, ceux qui, dans ce siècle, ont illustré nos Facultés et dont le souvenir est aujourd'hui plus présent que jamais dans nos cœurs émus et reconnaissants, ne nous transmettent-ils pas, avec leurs découvertes et leurs travaux si divers, quelque chose de plus durable et de plus précieux, je veux dire l'esprit qui les a animés? Avec quelle patience scrupuleuse dans les recherches, avec quelle hardiesse et parfois quelle nouveauté dans les méthodes, les théories et les hypothèses, ils ont contribué au développement général de la science! Mais, à côté de ces qualités qui en font les représentants si estimés de l'esprit scientifique moderne, n'ont-ils pas développé certaines qualités, moins puissantes sans doute, mais plus savoureuses, celles qu'ils tiraient du milieu où ils avaient vécu, du terroir où ils avaient semé leurs idées? Il vous suffira, Messieurs, de coordonner ces qualités, d'en faire la synthèse, d'en pénétrer votre esprit, votre enseignement, vos travaux, pour conserver à notre centre universitaire sa vie propre, sa physionomie originale, en même temps que vous maintiendrez son influence générale sur la patrie et sur le monde.

Voilà, Messieurs, les espérances que cette solennité fait naître en moi, vieux serviteur de l'Université montpelliéraine. Le plus grand pouvoir du moyen âge, en consacrant son existence par la bulle fameuse du XIIIe siècle, assura sa prospérité. Aujourd'hui, le chef de l'État, c'est-

à-dire un des plus grands pouvoirs de notre société démocratique, consacre notre renaissance. Nous osons espérer que les membres du gouvernement qui l'entourent, et en particulier M. le ministre de l'instruction publique, dont nous savons le dévouement éclairé à notre cause, emporteront d'ici confiance en notre avenir. Quant à nous, professeurs de Montpellier, j'en atteste au nom de tous l'accord de nos volontés, nous ne négligerons rien pour que cet avenir soit digne du passé que nous célébrons aujourd'hui.

DISCOURS DE M. GASTON BOISSIER

Messieurs,

L'Institut vous remercie de l'avoir associé à vos fêtes; il y avait sa place marquée, puisque ce sont les fêtes de l'enseignement et de la science.

Depuis quelques années, les peuples qui nous entourent ont pris l'habitude de célébrer, parmi les souvenirs glorieux de leur histoire nationale, la fondation de leurs grandes écoles : ils pensent que cet anniversaire vaut bien celui d'une victoire, et il me semble qu'ils n'ont pas tort. Est-ce qu'une bataille gagnée ou une province conquise auraient suffi pour donner à la France du XIIIe siècle la grande situation qu'elle occupait en Europe? Si l'on parlait d'elle jusque dans les pays les plus lointains, si elle était le modèle sur lequel on avait déjà les yeux, c'est que la renommée de ses écoles était universelle; on y affluait de partout, et, comme elle est de sa nature accueillante et hospitalière, on ne la quittait qu'avec regret, on conservait le souvenir de ce qu'on avait vu et entendu chez elle, on essayait d'en donner le goût autour de soi, on bâtissait des monuments qui rappelaient ses cathédrales, on écrivait des poèmes inspirés de ses chansons de geste, et c'est ainsi que la littérature et la civilisation françaises firent une première fois le tour du monde au moyen âge.

Voilà, Messieurs, ce que nous devons à nos anciennes Universités. Celle de Montpellier n'a pas été seulement un centre d'études, un foyer de lumières pour nos contrées du Midi, elle a répandu hors de chez nous le bon renom de la France. L'Espagne et l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre, ont envoyé ici, pendant cinq siècles, des colonies d'étudiants, qui venaient apprendre le droit et la médecine. Quand leurs études étaient finies, quand ils avaient conquis leurs grades universitaires, ils s'en retournaient chez eux fort tristement, et, comme le disait Félix Platter, le bon étudiant de Bâle, « à la pensée qu'ils ne verraient plus Montpellier, ils sentaient leurs cœurs se serrer et leurs yeux se mouiller de larmes ». — Remercions nos pères d'avoir fait ainsi des admirateurs et des amis de la France. Ils lui ont rendu ce grand service d'attirer les peuples vers elle par l'attrait de la science, de les lui attacher, et, pour ainsi dire, de les lui assujettir par les agréments de l'esprit et le charme des vertus sociales, ce qui est certainement une conquête plus honorable et plus sûre que de les dominer par la force.

Cet hommage qu'ils méritent bien, et que nous leur apportons de grand cœur, il nous est facile de le leur rendre aujourd'hui; rien ne

nous empêche d'être justes. Nous ne nous croyons pas obligés, comme il y a un siècle, de condamner le passé tout entier, sans exception; personne ne songe plus à traiter le calendrier en suspect et à déchirer l'histoire. Les ardeurs de la lutte s'étant un peu calmées, nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait pas entre les institutions anciennes et les temps nouveaux ces oppositions violentes qu'on imaginait. Ces vieilles Universités, que la Révolution traitait en ennemies, il nous semble que, sans le vouloir, elles l'avaient quelquefois préparée. N'ont-elles pas eu ce mérite, au milieu de la société féodale, de ne tenir aucun compte de la naissance? Chez elles, on arrivait à tout par le talent et le travail; nobles et roturiers assistaient aux mêmes leçons, étendus dans la même paille, et subissaient les mêmes examens, pour conquérir les mêmes dignités. C'étaient donc à ce moment des écoles d'égalité et non pas, comme on l'a prétendu, des instruments de tyrannie. Si je ne m'abuse, la fête d'aujourd'hui signifie que tous ces malentendus ont cessé. La République, par la présence de son premier magistrat, vous dit qu'elle ne veut plus répudier l'héritage du passé, qu'elle l'accepte de bonne grâce, que tous ceux qui, de quelque manière, ont travaillé à l'œuvre commune, d'où qu'ils soient venus, quelque robe qu'ils aient portée, elle les reconnaît pour siens et les remercie de lui avoir fait la France ce qu'elle est.

Il nous faut donc en ce jour, Messieurs, associer dans un même souvenir pieux tous ceux qui, pendant ces cinq siècles d'efforts et de luttes, ont concouru à l'éclat de votre grande Université. — Oui, tous, depuis les vieux seigneurs de cette ville, les Guilhems, qui, au milieu d'un monde barbare, ouvrirent ici un refuge aux études sérieuses et comprirent que, pour que l'enseignement fût fécond, il devait être libre, jusqu'aux rois de France, Henri IV et Louis XIV, qui se firent les protecteurs zélés de vos écoles; depuis vos plus anciens maîtres, Raymond Lulle, Placentin, Armand de Villeneuve, jusqu'aux grands médecins du XVIIe et du XVIIIe siècle, tous ont bien mérité de leur patrie, tous ont servi la science et l'humanité. Et voilà pourquoi, de tous les pays où la science et l'humanité sont en honneur, nous venons leur apporter le témoignage de notre reconnaissance et souhaiter à cette Université qu'ils ont fondée, soutenue, illustrée, un avenir aussi glorieux que son passé.

DISCOURS DE M. GRÉARD

Messieurs,

Les délégués des Universités françaises, toutes représentées ici, m'ont fait l'honneur de me charger d'être leur interprète. C'est en leur nom que j'offre à l'Université de Montpellier l'hommage de nos félicitations les plus cordiales.

L'année dernière, nous étions réunis à Paris pour célébrer le sixième centenaire de la Sorbonne restaurée. L'Université de Montpellier ne compte pas moins de quartiers de noblesse. Comme celle de Paris, elle date du siècle de saint Louis, de ce siècle dont la grandeur intellectuelle et morale va s'élevant au fur et à mesure que nous en connaissons mieux les idées et la vie. Bien avant même que ses écoles

fussent réunies en association d'étude générale, *studium generale*, suivant l'expression si simple et si forte du bref pontifical, les pèlerins — c'était le nom que la langue naïve du temps donnait aux étudiants du dehors — venaient de tous les points de l'Europe y chercher ce qu'ils appelaient eux-mêmes « la perle de la science ». C'est Placentin, un élève de Bologne, qui, le premier en France, fonda à Montpellier un enseignement du droit complet — droit civil et droit canon — comme il n'en existait point encore à Paris. Et telle est l'autorité qu'il s'était acquise de son vivant, tels furent les honneurs qui lui furent conférés après sa mort qu'il n'a fallu rien moins que les recherches de l'érudition moderne pour établir que Montpellier n'était pas sa ville natale. Si, au temps de l'éducation de Gargantua, l'École de droit, qui comptait des centaines d'auditeurs alors que Pétrarque en suivait les cours, avait fait fuir vers Bourges, par l'appauvrissement de ses études, l'irrévérencieux Pantagruel, l'École de médecine au contraire, arrivée dès ce moment à son plein essor, retenait Rabelais sur ses bancs : c'est ici, — le premier et le seul, semble-t-il, des étudiants de son temps, — qu'il lisait et interprétait, dans un texte grec, Hippocrate et Galien. Tandis que les autres Facultés languissaient, l'École de médecine voyait d'année en année s'accroître son crédit et sa renommée. Henri IV lui empruntait, pour les attacher à sa personne, deux de ses maîtres. Astruc dressait, comme en un livre d'or, la liste des savants qu'elle avait attirés et conservés. Elle ne le cédait en rien à l'École de Paris. Aujourd'hui encore, par un prestige qui n'a point pâli, et malgré les progrès partout accomplis, les deux diplômes les plus recherchés à l'étranger sont ceux qui portent le sceau de Paris et de Montpellier.

Deux traits entre tous caractérisent cette brillante histoire et relient le présent au passé : la pensée libérale qui avait inspiré les premières chartes de l'Université et la direction qu'y recevaient les études. On aime à retrouver dans l'esprit de l'ancienne France les germes des institutions et des idées dont nous recueillons aujourd'hui le bienfait. Le respect éclairé du passé n'est-il pas un acte de justice envers ceux qui ont travaillé à le faire, en même temps qu'un enseignement et une force ? Ce qui dès l'origine a contribué à donner à l'École de médecine de Montpellier une vie si active, ce fut d'abord d'avoir exclu de sa constitution primitive tout privilège de pays, de naissance ou de fortune et reconnu à quiconque en était digne et capable le droit d'enseigner ; ce fut de plus, en encourageant les étudiants à s'associer, en leur faisant place même dans les conseils de leurs professeurs pour la discussion des intérêts généraux, d'avoir exercé la jeunesse aux disciplines viriles ; ce fut enfin, par la pratique des concours et l'institution des agrégés, — car le mot date du XVIe siècle, — d'avoir suscité et entretenu parmi les maîtres l'émulation du travail et de la science. Le développement de la science elle-même a été un autre et non moins fécond élément de succès. Nulle part peut-être plus tôt qu'à Montpellier la distinction n'a été faite entre le savoir livresque, tel qu'il s'était perpétué de mémoire en mémoire pendant les premiers siècles du moyen âge, et la science, la vraie science, c'est-à-dire l'esprit critique d'observation et d'analyse. Dès le XVIe siècle, Montpellier possédait son théâtre d'anatomie et son jardin royal de botanique. Autour de l'enseignement médical proprement dit s'étaient groupées toutes les études qui pouvaient en assurer

la précision et en élever la portée. Avant Paris, Montpellier avait adopté les principes de la méthode cartésienne, développé dans ses laboratoires la physique et la chimie, mis à profit toutes les ressources créées par l'extension des connaissances ou les découvertes du génie.

Ces deux grandes forces sociales, l'esprit de solidarité démocratique et l'esprit de recherche scientifique, sont les leviers des sociétés modernes. Jamais l'étude n'a été plus accessible à tous. Jamais non plus elle n'a pénétré plus à fond ni touché plus haut. Ce sera la marque de notre siècle que la richesse et la puissance de ces investigations, qui, poussées à la fois dans les sens les plus divers, sur tous les points du monde civilisé où peut s'établir un atelier de travail, recueillent les faits, les coordonnent, en tirent les règles communes et s'acheminent patiemment vers ce point que d'Alembert rêvait, et d'où l'économie de l'univers nous apparaîtrait, dans la divine complexité de ses lois, comme l'expression d'une seule vérité.

La part que, pendant six cents ans, l'Université de Montpellier a prise à ce grand labeur de l'humanité pensante garantit celle que lui réserve l'avenir.

Puisse ce septième centenaire, qui commence avec tant d'éclat, lui apporter un nouveau surcroît d'honneur et de prospérité !

FÊTES D'ÉTUDIANTS. — A MONTPELLIER

Voici le texte des allocutions prononcées au banquet de Palavas, par M. Liard et par M. Lavisse :

DISCOURS DE M. LIARD

Messieurs les étudiants,

J'en atteste ce menu : Rabelais, ancien étudiant de l'Université de Montpellier, serait content de vous. Si vous ne nous aviez donné que ce banquet, je n'ajouterais rien à ce témoignage, mais vous nous avez donné d'autres sujets de joie. Vous devez en être félicités et remerciés. En parlant ainsi je ne pense ni à l'entente avez laquelle vous avez organisé vos fêtes, ni à l'entrain avec lequel vous les avez menées, ni à l'excellent esprit qu'en toutes circonstances, avant et pendant ces quatre jours, vous avez manifesté. De tout cela, vous n'avez pas été loués. Le faire, ce serait donner à entendre que vous auriez pu être autrement que vous n'avez été.

Ce dont je dois vous féliciter, c'est des choses nouvelles que vous nous avez montrées.

Et d'abord cette vaste maison que l'on bâtit pour vous. De tous les étudiants de France vous aurez été propriétaires les premiers. Il est vrai que pour le devenir vous vous êtes endettés et que vous laisserez à vos successeurs la charge d'amortir un prêt contracté pour eux autant que pour vous. Mais cela même témoigne de la confiance que vous avez dans la durée de votre association; puis, ce qui vaut mieux encore, de la confiance qu'elle inspire autour d'elle.

Vous avez trouvé prêteurs et garants. La ville, qui vous avait donné

généreusement le terrain dans un des plus beaux quartiers, s'est portée caution pour vous. Cela signifie qu'elle vous tient pour solvables. Bientôt vous entrerez dans la maison nouvelle. Parlez-y quelquefois de l'abri modeste et provisoire où vous avez reçu vos hôtes sans autre ornement que votre jeunesse et des fleurs, et où la diversité des langues n'a engendré aucune confusion parce que les cœurs étaient d'accord.

Vous êtes aussi les premiers à avoir votre chant d'étudiants. Comme votre drapeau, vous le devez à Montpellier. De Montpellier est le poète; de Montpellier, le compositeur aussi (1). Vous avez fourni les chanteurs et l'orchestre, et pour la première fois, hier, nous avons entendu ce chant et l'avons applaudi.

Il sera pour vous comme votre chant national. Le poète qui vous l'a donné y a mis beaucoup de ce qui doit être dans vos âmes : les petites patries de l'étudiant, la cité et l'école, puis la grande, celle de tous les Français, celle qui veut qu'on soit

A genoux pour l'aimer, debout pour la défendre.

Vous le chanterez ici, ailleurs, partout où vous serez en corps et quand vous aurez quitté l'école, plus d'une fois, j'en suis sûr, il vous reviendra sur les lèvres, et plus tard vous l'apprendrez à vos fils, avant de les envoyer à l'Université de Montpellier.

Enfin, vous nous avez donné un spectacle que nous n'avions pas encore vu chez nous : cette longue théorie d'étudiants et de professeurs qui s'avançait, vendredi, dans un cadre admirable, bannières déployées, robes mêlées, conduite par ses deux recteurs : celui des professeurs, celui des étudiants.

N'ai-je pas dit : le recteur des étudiants? Rassurez-vous, messieurs les professeurs : ce n'est qu'une métaphore. Vous ne reverrez pas le temps où les étudiants nommaient le recteur de l'Université; mais n'est-il pas, à sa façon, *un recteur*, au sens moral du mot, celui que ces jeunes gens mettent à leur tête parce qu'il a leur estime et leur confiance, et parce qu'en lui se personnifient leurs sentiments?

Je ne referai pas devant vous la théorie des associations d'étudiants; vous avez ici M. Lavisse, l'homme de France qui les connaît le mieux, parce qu'il les connaît à la façon dont le créateur connaît sa créature. Je voudrais seulement vous dire un mot sur ce qui me paraît être un de leurs offices dans la constitution et dans l'avenir des Universités de demain.

On a beaucoup parlé de tout temps de l'action des maîtres sur les élèves ; on a moins parlé de l'action en retour des élèves sur les maîtres. L'une est pourtant tout aussi réelle et tout aussi nécessaire que l'autre.

Vous avez entendu M. Croiset nous raconter qu'au moyen âge l'élève était pour le maître une sorte de créancier sans merci, qui le faisait monter en chaire dès l'aube et l'y tenait souvent tout le jour, exigeant livraison de la denrée précieuse.

Les temps sont changés, et j'ai connu des professeurs qui auraient été tentés plutôt de considérer les élèves comme des justiciables. Pour

(1) M. de Bornier et M. Paladilhe.

parler franc, entre ces deux conceptions extrêmes, s'il me fallait choisir, à tout prendre, je préférerais la première.

Les maîtres de l'enseignement supérieur ont, en effet, une double tâche et une double raison d'être : faire avancer la science et faire l'éducation des étudiants, leur éducation professionnelle et leur éducation générale. Entre ces deux tâches, il faut maintenir l'équilibre et ne pas sacrifier l'une à l'autre. La vérité et la vie, la vérité pour la vie, la vie par la vérité, voilà les deux termes qu'il ne faut pas séparer un instant dans l'éducation publique et nationale.

Vous avez en vous, Messieurs les professeurs, la vision de la science. Les associations d'étudiants seront, devant vous, une vision permanente de la vie, car elles sont la jeunesse dans sa variété et dans son unité. Et, au contact de cette jeunesse, vous vous sentirez incessamment rajeunis par la sève nouvelle qui lui vient chaque année. Les étudiants, c'est pour les professeurs la fontaine de Jouvence.

Messieurs les étudiants étrangers, à mon tour, je vous salue et je vous remercie d'être venus à « ces fêtes de la vérité », comme les appelait l'autre jour M. le ministre de l'instruction publique. Nous serons heureux si vous en emportez un souvenir durable de la France et de nous.

Rien de plus varié que cette terre de France. Pour arriver ici, plusieurs d'entre vous l'ont traversée du nord au sud. Ils l'ont vue au nord pâle et verdoyante. Ils l'ont trouvée au midi lumineuse, dorée et baignant dans l'azur de la mer et du ciel. Mais sous tous les aspects, c'est partout la fécondité.

Au moral, nous offrons de même des variétés et des contrastes. Mais au fond, dans les profondeurs intimes où se conserve le génie national, c'est toujours un même esprit, l'esprit de vérité et de justice qui a produit le *Discours de la Méthode* et la *Déclaration des Droits de l'homme*.

La vérité et la justice, voilà, Messieurs, dans l'ordre moral, des forces comparables à la gravitation universelle dans l'ordre cosmogonique. Elles seules peuvent faire des individus et des nations, des systèmes ordonnés et marchant de concert. La nature a reçu sa loi de gravitation et elle la conserve imperturbablement. L'humanité — c'est sa peine et c'est aussi sa grandeur — doit enfanter la sienne.

A nous tous, Messieurs, quelle que soit notre nationalité, à nous tous qui sommes voués aux choses de l'esprit, l'honneur et le devoir de maintenir l'idéal et de le porter haut, si haut qu'il puisse apparaître un jour à toutes les nations comme un centre commun de ralliement. Ce jour-là, ce serait entre tous les peuples, avec les émulations nécessaires du travail, la paix et la justice.

DISCOURS DE M. ERNEST LAVISSE

Messieurs les étudiants,

Pendant quatre jours de fêtes splendides, fêtes montpelliéraines, fêtes françaises, fêtes internationales et humaines, nous avons célébré le sixième centenaire de cette illustre personne historique, l'Université de Montpellier. Six siècles, jeunes gens, cela vous paraît beaucoup; mais, au fond, c'est peu de chose. Moi qui vous parle, j'aurai bientôt

parcouru un demi-siècle : c'est un voyage qui se fait, je vous assure, en train éclair. Eh bien! multipliez par douze ce moment fugitif, et me voilà transporté au XIIIe siècle. Je suis professeur *apud montem pessulanum*. J'ai pu entendre la lecture de la Bulle fameuse adressée en octobre 1289 par « Nicolas, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils, docteurs et écoliers, présents et futurs, résidant à Montpellier, dans le diocèse de Maguelone ».

Six siècles, c'est donc un cadre trop étroit pour une fête comme celle-ci. Élargissons-le. Il faut toujours élargir les cadres. Je vous propose la commémoration d'un ancêtre de l'Université de Montpellier.

Dans son admirable discours, qui ornera les premières pages du futur cartulaire de votre Université nouvelle, M. Maurice Croiset vous a parlé des influences reçues du dehors par l'ancienne Université. Il a nommé les Grecs, les Romains, les Arabes, l'Espagne et l'Italie. Qui donc amenait vers votre berceau ce concours d'étrangers? La mer, qui étend sa splendeur sous nos yeux. L'ancêtre que nous allons ensemble saluer, c'est la Méditerranée.

La Méditerranée a porté bien des vaisseaux de guerre à rames et à voiles. Elle porte aujourd'hui les cuirassés. Mais elle a porté aussi et elle porte encore des idées et des sentiments éclos sur ses rives du Nord et du Midi, de l'Ouest et de l'Orient. Elle a été un grand intermédiaire, une conciliatrice. L'antiquité orientale, l'antiquité hellénique, l'antiquité romaine, elle a tout mêlé dans sa coupe d'azur, pour composer une civilisation, la plus ancienne des civilisations actives et la plus vénérable, mais jeune toujours et pour toujours, puisqu'elle est faite d'art, de science et de liberté.

Messieurs, vous avez bien fait de nous réunir ici ce soir. La fête de l'Université de Montpellier, c'est une fête de la Méditerranée.

C'est une fête de la Grèce, de l'Italie, de la France et de l'Espagne. Hellènes, Italiens, Espagnols, Français, nous sommes les communs disciples des grands maîtres, poètes, philosophes, peintres, sculpteurs, médecins, jurisconsultes, héros de guerres de conquête, mais aussi de guerres de liberté, orateurs de tribunes illustres, d'où tant de paroles sont tombées, pour y demeurer à jamais dans la mémoire des hommes. Si je les voulais nommer tous, ces maîtres, et louer les plus grands, nous verrions, avant que j'eusse fini, pâlir les étoiles. Hellènes, Italiens, Espagnols, Français, vous êtes les élèves de l'Université méditerranéenne, où Homère a enseigné tout ce que les hommes savaient de son temps; Hésiode, l'économie rurale; Hippocrate, la médecine; Phidias, les beaux-arts; Platon et Aristote, la philosophie; Aristote et Euclide, les sciences. Vous devez donc, étudiants méditerranéens, vous aimer les uns les autres. Entre vous, la discorde serait une trahison entre camarades.

Mais il y a, dans le monde, d'autres mers, d'autres rivages et d'autres peuples. Étudiants des pays du Nord, vous êtes les bienvenus ici. Des génies de vos nations, nous savons la puissance et la beauté. Personne n'est plus grand que Gœthe. Et de Russie nous arrivent des émotions profondes, qui renouvellent chez nous la religion de l'humanité par le culte de la souffrance humaine.

La vie ne peut être comprise de la même façon sous des cieux différents : elle n'a point les mêmes couleurs. Les génies du Nord et du

Midi se heurtent dans des contradictions parfois violentes, mais ils se sont pénétrés et se pénètrent tous les jours davantage. Les rapprocher, les concilier, c'est l'office de la France. Comme la Méditerranée, la France est une conciliatrice. Son front est touché par la vague verte de la mer du Nord; elle plonge le pied dans la vague bleue dont nous entendons le murmure. Elle participe à la nature du Nord et à celle du Midi. C'est pour cela que, par destination, elle cherche, trouve et répand des idées universelles. C'est pour cela aussi qu'elle est hospitalière. De tous les pays, le nôtre est celui où l'étranger se trouve le mieux chez lui parce qu'il y trouve quelque chose de lui. Et ce sont tous ces quelques choses réunis, qui composent l'unité de la France.

Étudiants, je reviens à mon propos! Je lève mon verre en l'honneur de la Méditerranée, en l'honneur de la France!

A l'esprit de la Méditerranée, qui souffle sur les peuples du Midi! A la fraternité des Méditerranéens! A l'esprit de la France, qui propose à ces peuples du Nord et du Midi un idéal de justice et de liberté. A tous les pays, dont la jeunesse est ici représentée.

Étudiants étrangers, nos chers hôtes! nous ne vous oublierons pas! Ne nous oubliez pas! Je ne sais quelle page écriront vos générations. Préparez-vous, dans chacune de vos patries, à vos devoirs comme nous nous préparons aux nôtres! Mais gardez religieusement ces sentiments de fraternité, que vous avez échangés avec nos enfants.

Quand on quitte un pays, il est d'usage d'en emporter un souvenir. J'ai vu hier, dans le cortège historique, un olivier. Avant de vous séparer, réunissez-vous et faites une ronde autour de cet arbre. Et que vos camarades de France distribuent entre vous les rameaux de l'olivier.

A AIX

Les étudiants étrangers se sont rendus à Aix. Ils ont été reçus avec enthousiasme. Ce sont les élus de vingt associations appartenant aux Universités d'Édimbourg, de la Suisse, de la Roumanie, de l'Arménie, de la Finlande, de l'Amérique, de la Bulgarie, etc. Les villes de Caen, Alger, Grenoble, Toulouse, Lyon, Bordeaux, Clermont, Lille, Paris, Montpellier étaient représentées. Les étudiants répondaient aux sentiments sympathiques de la population par les cris de : « Vive Aix! »

Le recteur les a reçus à l'Académie, et le maire, ayant à ses côtés M. Leydet, député, et entouré du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil. Les étudiants ont également rendu visite au sous-préfet qui leur a souhaité la bienvenue au nom du gouvernement.

Le soir, un banquet de trois cents couverts a eu lieu à l'Éden sous la présidence de M. Reybaud, président de l'Association aixoise. On remarquait parmi les invités : le maire d'Aix, M. Leydet, député, le sous-préfet, des professeurs à la Faculté des lettres, des conseillers généraux, le président du tribunal civil, etc.

La Société chorale *Sextia* a chanté plusieurs chœurs : *Béou souléou de la Prouvenço* et la *Marseillaise*. Des toasts ont été portés par le président de l'Association aixoise, le maire d'Aix, le député Leydet; les délégués de la Suisse, de Montpellier et de Paris, ont répondu avec esprit.

Pendant le banquet, la population assistait à un brillant feu d'artifice. La grande fontaine et le cours étaient illuminés, ainsi que les cercles et les cafés. Sur divers points, des bals publics étaient organisés. Les étudiants ont visité la ville en détail et sont partis ensuite pour Marseille, où de grandes fêtes étaient préparées en leur honneur.

A MARSEILLE

Les étudiants marseillais offraient le 1er juin au soir, à la plage du Prado, un grand banquet d'adieux à leurs camarades des délégations étrangères. La grande salle du Casino, dans laquelle le couvert était dressé, offrait un spectacle si vif et si plein de gaieté qu'il eût été bien difficile de ne pas partager, en y goûtant, la cordialité communicative qui débordait dans cette enceinte où se trouvaient réunies les jeunes intelligences de toutes les nations européennes.

A la table d'honneur que M. le maire présidait, nous avons noté au hasard les noms de MM. Roure, président de la Société des Amis de l'Université; Rolland, président de l'Association des Étudiants marseillais; Cazes, le sympathique inspecteur d'Académie; Laugier, secrétaire général; Arnavon, dont le zèle ne s'est pas démenti au cours de nos fêtes universitaires; Cayol, qui en a été l'organisateur le plus actif; Jourdan, Bret, Montus, adjoints au maire; Chapplain, directeur de l'École de médecine, et la plupart des professeurs d'Aix et de Marseille, parmi lesquels MM. Boissière, Heckel, Charvé, etc.

Sur la scène, la musique des sapeurs-pompiers, toujours sur la brèche, a charmé le repas, dont le menu était absolument exquis, par l'audition de ses meilleurs morceaux qu'entre temps les convives accompagnaient par le battement cadencé des couteaux et des fourchettes.

Au dessert, M. Laugier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, donne lecture d'un télégramme du général Brugère répondant, au nom de M. le Président de la République, à une dépêche de M. Rolland. Il porte, en outre, un toast au chef de l'État, toast qui est accueilli par d'unanimes applaudissements.

M. Baret, maire de Marseille, prononce ensuite le discours suivant :

Messieurs,

Je lève mon verre en l'honneur de la jeunesse qui m'entoure, de la jeunesse française et de la jeunesse étrangère, qui se sont donné rendez-vous dans la vieille cité phocéenne, pour prolonger et pour clore dignement les fêtes universitaires dont la France du Midi a été le théâtre ensoleillé.

Votre joie et votre enthousiasme, Messieurs, ont trouvé un écho dans le cœur de la population marseillaise, pendant les quatre journées que vous avez bien voulu passer au milieu d'elle. Rien n'est plus communicatif que la jeunesse. Moi-même (et ce sera l'un des meilleurs souvenirs de ma carrière municipale), en me trouvant en contact avec vous, j'ai subi votre heureuse influence et, oserais-je le dire ! je me suis senti presque rajeunir. Dans tout vétéran de la politique, même blanchi sous le harnais, il y a un étudiant qui sommeille. C'est cet étudiant que vous avez réveillé et qui vous parle en ce moment par ma bouche.

Si je me souviens de mes années d'étudiant, c'est pour rendre hommage au progrès que vous avez su réaliser. De mon temps, les étudiants ne pratiquaient pas cette belle vertu de la solidarité que vous avez mise en honneur. Ils vivaient isolés, parqués dans les villes où ils avaient fixé leur résidence. Nul contact entre les étudiants d'une même ville, si ce n'est cette camaraderie du plaisir qui ne survit pas au plaisir lui-même; nulle fraternité entre les diverses Facultés; nulle alliance avec les Universités étrangères. Les pouvoirs publics se défiaient des étudiants et réprimaient sans pitié toute velléité d'association. Aujourd'hui, grâce au régime de liberté sous lequel nous vivons, la vie renaît dans le corps universitaire. Nous assistons à une véritable résurrection.

Partout, en province comme à Paris, les jeunes étudiants se rassemblent, mettant en commun leurs travaux, leurs aspirations et leurs espérances. Les membres épars s'organisent. Dans chaque ville universitaire se forment des associations; et ces petites patries d'étudiants se fondent et s'harmonisent dans la grande patrie française. Je suis heureux et je suis fier de constater que la ville de Marseille a été l'une des premières à donner ce signe de vitalité; car c'est à Marseille, et j'insiste sur ce point, qu'a été fixé, dès le premier jour, le siège de l'Association générale des Étudiants de Provence.

Et voilà que maintenant cette idée de fédération ne s'arrête pas même aux limites de la France. Les étudiants du monde entier se donnent la main par-dessus les frontières. Je salue ici les représentants de la Russie, de l'Angleterre, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, de la Suisse, de la Grèce, de la Roumanie, de la Turquie, de l'Egypte, des pays scandinaves et aussi des pays de l'extrême Orient. Ni la distance, ni les rivalités, ni même les hostilités d'État à État ne peuvent empêcher les jeunes gens de fraterniser. C'est que, tout en gardant le culte de leur patrie, les jeunes gens sont plus accessibles que les hommes d'État à ces sentiments de sympathie et de solidarité qui doivent unir entre eux tous les hommes; c'est aussi parce qu'ils sont les sujets éclairés et libres de cette reine dont l'empire est universel, la science...

Après M. Baret, M. Roche, au nom des amis de l'Université, a dit :

Nous inspirant de ce qui semble être aujourd'hui la charte des pouvoirs publics en matière d'enseignement supérieur, nous avons pensé qu'il n'était pas téméraire de rêver l'organisation à Marseille, avec le concours de l'État, d'un enseignement supérieur complet; nous avons pensé qu'une ville de 400 000 âmes, façade, comme on l'a justement appelée, de la France sur la Méditerranée, peut, sans outrecuidance, mais avec un sentiment réel de ses ressources intellectuelles, demander à jouer son rôle pour aider à l'accroissement du patrimoine moral de notre pays.

Prêcher d'exemple, a dit en terminant l'orateur, me paraît le plus propre à déterminer les convictions, et personne, que je sache, ne saura mieux parler de Marseille aux étrangers que les étrangers eux-mêmes, devenus nos concitoyens. Je bois aux étudiants étrangers, à Marseille, berceau de la future Université de Provence !

M. Chapplain, le savant directeur de l'École de médecine, s'est alors levé et a prononcé un discours dont voici la péroraison :

Vous emporterez de votre visite chez nous cette conviction que Marseille est mûre pour la science, et que son Université sera un lien puissant entre la France et les Universités étrangères riveraines de la Méditerranée.

Demain, Messieurs, nous vous dirons adieu; mais nos cœurs vous suivront dans les divers points du globe où vous allez diriger vos pas. Laissez-nous vos noms afin que vos camarades puissent dire, quand ils verront un de vos travaux dans la science : « Celui-là est un des amis de Marseille. »

Emportez avec vous cette branche d'olivier que vous a si spirituellement donnée M. Boissière, un de nos collègues les plus aimés et les

plus dévoués au progrès de l'enseignement supérieur. L'olivier, l'arbre de Minerve, l'emblème de la paix, est un admirable symbole de l'union que donne à tous ses adeptes le culte de la science.

Conservez bien longtemps ce rameau de paix et d'union, et que nos combats soient comme les jeux olympiens de nos pères : des rivalités pour obtenir le prix dans les luttes pour le progrès des sciences, des lettres et des arts.

A ce moment, on s'aperçoit que le plein air est préjudiciable aux orateurs et l'on entre dans la grande salle du rez-de-chaussée.

Là, la série des toasts est rouverte par M. Callispéris, qui boit à la prochaine apothéose de l'Université de Provence et au sympathique président de l'Association des étudiants, M. Rolland.

M. Bertin, président du Syndicat de la Presse marseillaise, prononce ensuite un discours où il s'associe aux vœux des précédents orateurs.

M. Heckel, dans un toast très vibrant, boit à l'Université de Provence.

M. Revelin, président de la délégation parisienne, prononce le discours suivant :

Étudiants de Marseille,

Les étudiants de Paris, les étudiants de France, vous remercient profondément; vous leur avez fait à merveille les honneurs de votre ville.

Aux fêtes de Bologne les étudiants de Marseille marchaient avec les étudiants de Paris sous le même drapeau. Au banquet de Meudon, Marseille a eu l'honneur de porter la parole au nom de toutes les Universités de France.

La jeunesse des écoles tout entière était présente par le cœur et par la pensée aux fêtes universitaires de Paris, de Montpellier; aujourd'hui, elle est réunie une fois de plus, son âme est tout entière à Marseille.

L'autre jour, des bateaux pavoisés nous conduisaient au Frioul. Derrière nous avec ses ports se dressait Marseille, la ville du commerce et de l'industrie, la ville qui nourrit la France et l'Europe.

Devant nous, jusqu'à l'horizon, s'étendait la Méditerranée, et votre soleil de Provence traçait sur l'azur une large route brillante poudrée d'argent et d'or. C'était la route qu'avaient suivie les barques des Phocéens, la mer semblait en garder la trace, ils avaient apporté dans votre ville l'antique civilisation des Hellènes. Bien avant l'ère chrétienne, Marseille a eu des écoles grecques restées célèbres, plus tard elle a eu des écoles latines, elle nous a donné de connaître la civilisation de l'Égypte et de l'Orient, et ces souvenirs nous faisaient songer que si Paris et Montpellier étaient les plus anciennes Universités de France, Marseille avait été la première Université des Gaules.

Camarades,

Vous n'oubliez rien de cette glorieuse tradition. Tandis que la Patrie antique ne comptait qu'une ville, l'*Urbs* des anciens, les patries modernes, plus vastes, en comptent plusieurs, et la voix que la France fait entendre baisserait d'un ton si Marseille venait à se taire; cela n'est pas à craindre, car les pêcheurs qui ont fondé cette ville ont fait une œuvre pour l'éternité.

Vous rêvez pour votre ville les grands établissements scientifiques; ces vœux se réaliseront, si vous le voulez fermement, si vous n'oubliez

jamais que Marseille a su unir l'amour de la science à celui de la patrie, qui inspireront les Universités futures et leur donneront la vie.

Une ville peut bien avoir de grandes espérances quand elle n'a jamais appartenu à César, qu'elle a repoussé victorieusement Charles-Quint; quand l'héroïsme de ses enfants lui a mérité, il y a cent ans, l'honneur que toutes les villes de France lui envient d'avoir donné son nom à l'hymne national, la *Marseillaise* !

Le maire de Marseille prenant de nouveau la parole a affirmé, dans une énergique déclaration « que la municipalité ferait son devoir, sans faiblesses ni compromissions, pour obtenir du gouvernement ce que M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, avait promis lors de son passage à Marseille. Au nom de la municipalité, a ajouté M. Baret, j'affirme que Marseille sera bientôt le siège de l'Université de Provence. »

M. Jourdan, premier adjoint, a parlé à son tour dans le même sens. Ensuite, les étudiants étrangers ont, tour à tour, pris la parole pour remercier les Marseillais de leur accueil charmant, et la fête a pris fin sur quelques mots d'adieu adressés par M. Boissière, dans ce langage si élevé et si cordial qui est la caractéristique de son talent si apprécié.

La fête se continuait encore à une heure du matin sans qu'elle eût en rien perdu de son entrain familier, et nous pouvons dire, sans crainte d'être démenti, que la halte faite par les étudiants, à Marseille, aura été la plus joyeuse de leur voyage dans le Midi.

LA LIGUE NATIONALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

LE LENDIT DE 1890

Le *Lendit*, dont le nom rappelle l'ancienne fête scolaire de la plaine Saint-Denis, est le terme adopté par la *Ligue* pour le grand concours annuel de force et d'adresse des lycées et collèges de France.

Le Lendit comprend : 1° une série de concours de force et d'adresse échelonnés sur onze jours, du 29 mai au 8 juin, *escrime, bicycle, marche, course à pied, aviron, natation, équitation, saut, tir, boxe française;* 2° trois fêtes organisées par la Ligue, comme les concours, avec le patronage du Président de la République, du ministre de l'instruction publique, de la municipalité de Paris, et sous la présidence d'honneur du vice-recteur de l'Académie.

Sont seuls admis aux divers concours du Lendit les candidats âgés de quinze ans au moins, élèves des lycées, collèges, écoles ou Facultés de France, régulièrement inscrits au secrétariat de la Ligue.

Chaque concours donne lieu :

1° A un classement distinct; 2° à un pointage en vue du Championnat des écoles.

Deux médailles et un accessit sont attribués à chaque concours.

Deux médailles d'honneur et la coupe du Président de la République sont attribuées au Championnat.

Le Championnat se gagne comme suit :

A la suite de chaque concours, le lauréat classé avec le numéro 1 reçoit *neuf* points, le numéro 2 *six* points et le numéro 3 *trois* points. Chacune des épreuves comporte les mêmes coefficients. Le lauréat qui a obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du concours est pro-

clamé *Champion des écoles* et reçoit, à titre de prix individuel, une des médailles d'honneur. Le lycée, collège, école ou Faculté qui a obtenu le plus grand nombre de points reçoit en dépôt, pour un an, à titre de grand prix d'honneur collectif, la coupe du Championnat offerte par M. le Président de la République et, à titre définitif, la grande médaille d'honneur de la Ligue.

Le nombre des candidats s'est trouvé tel, cette année, qu'il est devenu nécessaire de procéder à une sélection préliminaire.

Le nombre des représentants envoyés aux concours par chaque établissement a été limité comme suit :

1° Deux séries d'âge : *a.* candidats âgés de 15 et 16 ans; *b.* candidats âgés de 17 ans et au-dessus.

2° *Trois* représentants par établissement et par série d'âge pour les épreuves d'escrime, d'équitation, de natation-vitesse, de natation-fond ; *cinq* représentants par établissement pour l'épreuve de marche (distance pour âge); *trois* représentants par établissement pour chaque épreuve de course à pied, 100 mètres, 400 mètres, 1 000 mètres, 2 000 mètres ; *dix* représentants par établissement pour le rallie-papier et l'aviron.

Enfin, chaque établissement a le droit de désigner hors cadre un candidat pouvant prendre part à toutes les épreuves.

Les fêtes scolaires, qui avaient commencé le 29 mai et qui s'étaient continuées le samedi et le dimanche suivants par un grand assaut d'armes, à la salle Saint-Jean (Hôtel de Ville de Paris), et par des régates sur le grand lac du Bois de Boulogne, se sont terminées le dimanche 8 juin par des courses à pied et des jeux de plein air sur la pelouse de Madrid.

La clôture du *Lendit* a été très brillante. Ni soleil ni pluie, une température très douce et très agréable pour les jeunes gymnastes et pour le public qui était très nombreux. Les tribunes surtout regorgeaient de monde. Le Président de la République et Mme Carnot sont arrivés vers cinq heures à l'issue des courses d'Auteuil et ont été longuement acclamés; ils ont pu assister aux jeux scolaires (de gouret, de crosse, de barette, de thèque) et à la distribution des récompenses.

Nous avons remarqué dans la tribune présidentielle : MM. Gréard, Berthelot, Liard, Rabier, Buisson, Bréal; Zadoc Kahn, grand rabbin de France; Brisson et J. Ferry, députés, et un grand nombre de notabilités du monde politique et universitaire.

La coupe du Championnat, très belle pièce d'orfèvrerie qui sort des ateliers de Barbedienne, et qui reproduit le vase gallo-romain d'Alise-Sainte-Reine, actuellement au musée de Saint-Germain, est décernée en dépôt, pour un an, au lycée Janson-de-Sailly qui le détenait déjà depuis l'année dernière. Le drapeau de la Ligue nationale de l'éducation physique est remis en garde, pour un an, au même établissement. Enfin la médaille d'honneur est décernée, à titre définitif, à cet Institut.

Un élève du lycée Corneille, de Rouen, a obtenu la médaille d'honneur individuelle.

En somme, le concours a été satisfaisant.

La Ligue, créée par M. Paschal Grousset, a donné des preuves sérieuses de vitalité, et tout fait espérer que la jeunesse de nos collèges prendra goût, de plus en plus, à ces exercices si salutaires et si longtemps négligés dans nos établissements d'éducation. Ce qui nous a plu surtout

dans la journée d'hier, c'est la gaieté, l'entrain, la cordialité, qui n'ont cessé d'animer cette fête scolaire. Ce sont là, à tous les points de vue, des symptômes de bon augure pour une entreprise encore à ses débuts.

NOMINATION DES PROFESSEURS A L'ÉCOLE DE DROIT DE PARIS

Nous empruntons au *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon* le texte d'une intéressante délibération prise par la Faculté de droit.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique, dans une de ses dernières sessions, avait été saisi par les délégués des Facultés de droit, MM. Accarias et Drumel, du vœu suivant :

« Les soussignés,

« Considérant que, en fait, les chaires déclarées vacantes à la Faculté de droit de Paris ont toujours été données, sauf une seule exception, à des agrégés attachés à cette Faculté ;

« Considérant que les professeurs des Facultés de droit des départements se plaignent, avec quelque raison, d'un tel résultat ; mais qu'il est une conséquence presque forcée du grand nombre des agrégés de la Faculté de Paris et du long stage qu'ils y font en cette qualité.

« Émettent le vœu que l'organisation actuelle de la Faculté de droit de Paris soit modifiée en ce qui concerne les services confiés à des agrégés, cela, toutefois, sans toucher aux situations acquises. »

M. le ministre de l'instruction publique, le 26 novembre 1889, a consulté la Faculté de droit de Lyon sur la suite que, à son avis, ce vœu pouvait recevoir. Dans le cas, disait M. le ministre, où la Faculté estimerait qu'il y a lieu de modifier l'organisation actuelle de la Faculté de droit de Paris, elle devrait indiquer quelles sont, suivant elle, les modifications possibles.

Voici quelle a été la réponse de la Faculté de droit de Lyon. (Rapporteur : M. le professeur Garraud.)

« La Faculté de droit de Lyon est à peu près unanime à reconnaître que la question des modifications dont seraient susceptibles l'organisation et le recrutement des *agrégés* près la Faculté de droit de Paris, ne peut être utilement examinée qu'après avoir pris parti sur une question préliminaire, celle du recrutement des *professeurs* mêmes de cette Faculté.

« Avec le système actuellement en vigueur, on sait qu'il est presque interdit à un professeur des Facultés de province d'aspirer à occuper une chaire vacante dans la Faculté de droit de Paris. Le recrutement se fait sur place, dans le milieu même de l'École, et il est de jurisprudence constante que ce sont les agrégés parisiens qui ont le droit exclusif, à tour de rôle, et en quelque sorte par le jeu d'un avancement régulier, d'être nommés titulaires, quels que soient les titres des candidats étrangers à la Faculté de Paris qui aspirent à la chaire vacante.

« Les inconvénients de ce mode de recrutement ont été souvent signalés.

« Le procédé fécond de sélection, qui permet aux Facultés des sciences et des lettres de rechercher et de choisir, dans la France entière, les professeurs destinés par leurs succès et leurs travaux à

honorer le grand enseignement d'une capitale, paraît étranger aux Facultés de droit. Pour être professeur de droit à Paris, il faut avoir enseigné à Paris même.

« Invoquera-t-on, pour justifier l'exclusion dont on frappe ainsi les professeurs de province, la nécessité d'assurer et de maintenir l'unité scientifique de la Faculté de droit de Paris? On étonnerait certainement les professeurs des grandes Universités étrangères, si on leur imposait, sous ce vain prétexte, l'obligation d'exiger des concurrents aux chaires vacantes un stage préalable d'enseignement dans l'Université même dont ils aspirent à devenir membres.

« D'un autre côté, avec le mode de recrutement de la Faculté de droit de Paris, la perspective de conquérir, par des travaux remarqués, par l'éclat de l'enseignement une chaire dans la première Faculté de France, fait absolument défaut à l'organisation des Facultés de droit. Qui pourrait soutenir que c'est dans l'intérêt exclusif des progrès de l'enseignement du droit en France, que l'on a consenti à se priver de ce stimulant, si propre à exciter le zèle scientifique des professeurs des Facultés de droit de province?

« Aussi, pour rompre avec des traditions que l'on est facilement tenté de transformer en droits acquis, la Faculté de droit de Lyon émet le double vœu :

« 1° Que lorsqu'une chaire de la Faculté de droit de Paris sera déclarée vacante, et que le conseil de cette Faculté sera appelé à présenter deux candidats à M. le ministre de l'instruction publique, l'un des deux candidats soit nécessairement choisi parmi les professeurs titulaires des Facultés de province, sans distinction de classes;

« 2° Que le conseil de la Faculté ne puisse établir entre les deux candidats aucun ordre de présentation, les deux noms devant être inscrits sur la liste par ordre alphabétique.

« Si ce double vœu était adopté, la Faculté de droit de Lyon ne verrait aucun inconvénient à conserver, dans les conditions actuelles, l'organisation du corps des agrégés près la Faculté de droit de Paris.

Une étudiante roumaine, Mlle Salmisa Bilcesco, a passé jeudi dernier sa thèse de doctorat, à l'École de droit de Paris. Elle a été reçue avec éloge. Le sujet choisi par la doctoresse était le suivant : « De la condition légale de la mère en droit romain et en droit français. »

M. Lyon-Caen présidait; M. Colmet de Santerre, doyen de la Faculté, a pris part à la discussion et a adressé à Mlle Bilcesco des compliments mérités.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 15 mars relative aux précautions à prendre, dans les lycées et collèges, à l'égard des élèves atteints de maladies contagieuses.

Monsieur le recteur, dans des circulaires en date des 25 septembre 1882 et 1er mars 1888, deux de mes honorables prédécesseurs, après avoir pris l'avis de l'Académie de médecine, vous ont fait connaître la durée de la période d'isolement à laquelle doivent être soumis les élèves des lycées et collèges atteints de certaines maladies contagieuses, ainsi que les précautions à prendre tant au point de vue de leur rentrée dans l'établissement que pour l'assainissement des locaux qu'ils ont occupés et des objets d'habillement et de literie dont ils ont fait usage pendant leur maladie.

Ces prescriptions, j'en suis convaincu, n'ont pas été perdues de vue. Toutefois, à la suite d'une nouvelle communication qui m'a été adressée par l'Académie de médecine, je crois utile de les rappeler aux chefs d'établissements et de signaler en même temps à leur attention les mesures à prendre pour deux affections également contagieuses qui peuvent présenter des dangers pour la salubrité des établissements d'instruction publique de tout ordre, et dont il n'était pas question dans les circulaires rappelées plus haut.

Maladies déja signalées. — 1° Les élèves atteints de la varicelle, de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, des oreillons, de la diphtérie ou de la coqueluche seront strictement isolés de leurs camarades.

2° La durée de l'isolement sera comptée à partir du début de la maladie (premier jour de l'invasion); elle sera de 40 jours pour la variole, la scarlatine et la diphtérie ; de 25 jours pour la varicelle, la rougeole et les oreillons. En ce qui concerne la coqueluche, dont la durée est extrêmement variable, on ne devra autoriser la rentrée que 30 jours après la disparition absolue des quintes caractéristiques ;

3° Pour les maladies éruptives (variole, varicelle, scarlatine, rougeole), l'isolement cessera seulement lorsque le convalescent aura pris deux ou trois bains savonneux et aura été soumis à autant de frictions générales huileuses, portant même sur le cuir chevelu ;

4° Les vêtements que l'élève avait au moment où il est tombé malade devront être passés dans une étuve à vapeur sous pression, ou soumis à des fumigations sulfureuses, puis bien nettoyés;

5° La chambre qui avait été occupée par le malade devra être bien aérée. Les parois et les meubles seront rigoureusement désinfectés ; les objets de literie seront passés à l'étuve à vapeur sous pression ; enfin, les matelas préalablement défaits seront soumis au même traitement ;

6° Dans aucun cas, l'élève qui aura été atteint en dehors d'un établissement d'instruction publique de l'une des maladies contagieuses énumérées ci-dessus ne pourra être réintégré que muni d'un certificat du médecin constatant la nature de la maladie et les délais écoulés, et attestant que cet élève a satisfait aux prescriptions indiquées. Enfin, la réception de l'élève restera toujours subordonnée à un examen du médecin de l'établissement.

Maladies signalées pour la première fois. *Pelade.* — Les épidémies de pelade ont sévi quelquefois, et dernièrement encore, dans les établissements d'instruction publique.

Pour prévenir la contagion de la pelade, sans cependant entraver l'instruction de jeunes gens atteints d'une maladie dont la transmission n'est pas fatale et dont l'évolution est souvent assez longue, l'Académie de médecine conseille l'adoption des mesures ci-après :

Les jeunes peladiques ne pourront être admis que sur la présentation d'un certificat du médecin de l'établissement attestant la possibilité de recevoir le sujet. Ils seront séparés pendant les classes et isolés pendant les récréations. Si la présence d'un de ces malades, admis ou conservés par tolérance, venait à occasionner des cas nouveaux, la tolérance cesserait aussitôt.

Pour préserver les sujets sains, les contacts immédiats seront évités en obligeant les peladiques à maintenir leur tête couverte ou au moins la partie malade. Les autres élèves seront prévenus de n'employer aucun objet appartenant à leurs camarades et particulièrement les objets qui ont été en rapport avec la tête et la face de ceux-ci.

L'échange des coiffures, cause fréquente de transmission, sera sévèrement interdit. Les objets de toilette du malade lui seront exclusivement réservés ainsi que sa literie, spécialement les oreillers et traversins.

Enfin, comme mesures de prophylaxie générale, l'Académie, tout en laissant au médecin traitant sa liberté complète, demande que, pendant toute la durée de la maladie, les élèves aient les cheveux tenus courts sur toute la tête ; chaque matin, les parties malades seront exactement lavées à l'eau chaude et au savon, sans préjudice des moyens thérapeutiques que le médecin jugera utile d'appliquer et dont il conserve la plus libre disposition. Ces mesures ont pour seul but d'éliminer régulièrement de la surface de la tête tout élément qui y serait déposé, et qui pourrait être un agent de transmission ; elles sont absolument de rigueur. Il sera prudent de les continuer longtemps après la guérison confirmée, non seulement pour assurer celle-ci, mais encore pour prémunir les sujets sains contre la contamination directe ou indirecte, au cas, très fréquent, de guérison imparfaite ou de récidive. Enfin, tous les objets ayant été en contact avec la tête des peladiques seront désinfectés, sinon détruits. Cette mesure est nécessaire, même pour le peladique, qui peut être réinfecté par ses propres coiffures.

Tuberculose.—Il me reste, monsieur le recteur, à vous entretenir de la tuberculose, dont l'Académie de médecine signale les progrès menaçants, et je ne saurais mieux faire que de vous communiquer les conclusions adoptées à ce sujet par la haute assemblée dans sa séance du 28 janvier 1890:

1° La tuberculose est une maladie parasitaire et contagieuse ;

2° Le microbe, agent de la contagion, existe surtout dans les poussières qu'engendrent les crachats desséchés des phtisiques et le pus des plaies tuberculeuses ;

3° Le plus sûr moyen d'empêcher la contagion consiste donc à détruire les crachats et le pus, avant leur dessiccation, par l'eau bouillante et par le feu ; 4° le parasite se trouve aussi quelquefois dans le lait des vaches tuberculeuses ; il est donc prudent de n'employer le lait qu'après l'avoir fait bouillir ; 5° l'Académie appelle l'attention des autorités compétentes sur les dangers que les tuberculeux font courir aux diverses col-

lectivités dont elles ont la direction, telles que lycées, collèges, etc.

En me transmettant ces conclusions, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine fait remarquer que les quatre premiers paragraphes sont d'ordre exclusivement scientifique et s'adressent surtout au corps médical. Le dernier paragraphe, au contraire, est pour ainsi dire d'ordre purement administratif, et l'Académie ne se dissimule pas les difficultés que présentera l'application de toute mesure de prophylaxie vraiment efficace dans les établissements d'instruction.

Isoler de ses camarades, ou rendre à sa famille un jeune homme sous prétexte d'un état de santé dont ni lui ni les siens ne soupçonnent et ne doivent soupçonner la gravité, est en effet chose bien délicate. Une décision aussi grave, entraînant des conséquences aussi sérieuses, ne devra jamais être prise que sur l'avis fortement motivé du médecin de l'établissement, et même après consultation de plusieurs médecins. Mais avec quelle prudence les chefs d'établissement ne devront-ils pas s'efforcer de justifier même un simple isolement, à plus forte raison l'exclusion, aux yeux de l'élève et de sa famille qui ne se doutent pas du danger dont ils sont menacés; quelles ingénieuses raisons ne devront-ils pas invoquer pour leur persuader que ces mesures sont prises uniquement dans l'intérêt du sujet lui-même.

Ce ne sera pas trop du tact le plus délicat pour mener à bien une pareille mission. Mais je connais le dévouement de nos fonctionnaires et l'intérêt qu'ils portent aux enfants confiés à leurs soins, et je sais d'avance qu'ils sauront, le cas échéant, apporter toute la prudence et tous les ménagements nécessaires à l'accomplissement du pénible devoir qui pourrait leur incomber.

En terminant, monsieur le recteur, je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur l'importance de la présente circulaire. Je vous prie de vouloir bien en faire parvenir un exemplaire à MM. les inspecteurs d'Académie, à MM. les proviseurs et principaux des lycées et collèges de garçons, à MM. les directeurs d'écoles normales et à MM. les inspecteurs primaires, à Mmes les directrices des lycées, collèges, cours secondaires et écoles normales de jeunes filles de votre ressort, ainsi qu'aux médecins de ces établissements, et je vous serai obligé de veiller personnellement à l'exécution des dispositions qu'elle contient.

A. Fallières.

Circulaire du 27 mai relative aux examens de passage dans les lycées et collèges.

Monsieur le recteur, une circulaire du 11 juin 1889 vous a invité à donner des instructions pour que les résultats des examens de passage que les boursiers ont à subir fussent soumis à l'assemblée des professeurs. L'échec aux examens pouvant avoir pour les élèves de cette catégorie des conséquences graves, il y avait intérêt à exiger l'accord du chef de l'établissement avec les professeurs et de ceux-ci entre eux au sujet des mesures à prendre ou à proposer. Cette délibération en commun avait, d'ailleurs, été prescrite par l'article 11 du décret du 19 janvier 1881, pour la rédaction du tableau d'honneur de fin d'année.

Le même principe me paraît devoir être appliqué aux examens de passage des élèves libres.

D'après les renseignements statistiques qui m'ont été communiqués, ces examens sont généralement pratiqués avec une juste sévérité également éloignée d'une indulgence extrême, qui aurait pour effet d'encombrer nos classes de non-valeurs, et d'une rigueur excessive, qui permettrait trop facilement de se débarrasser d'élèves médiocres avant d'avoir épuisé les moyens d'en obtenir tout ce qu'ils peuvent donner. Il importe qu'on ait soin de se maintenir dans ces limites.

La circulaire du 28 septembre 1880 dispose qu'aux examens de passage, chacun des professeurs de la classe « donnera une note spéciale et indépendante », et que le proviseur décidera de l'admission ou du rejet d'après l'ensemble des notes. Cette manière de procéder ne m'a pas paru offrir toutes les garanties désirables. L'entente de tous les professeurs entre eux et des professeurs avec le chef de l'établissement, fournissant le moyen, soit d'expliquer certaines faiblesses, soit de signaler certaines négligences systématiques, permet seule de prononcer en toute sécurité et en parfaite connaissance de cause sur le sort des élèves.

J'ai décidé, en conséquence, que l'admission dans la classe supérieure des élèves soumis aux examens de passage ou leur ajournement définitif en juillet et en octobre, serait prononcé *par le chef de l'établissement sur l'avis collectif et concerté de tous les professeurs de la classe réunis.*

Dans le mois qui précédera les examens, chaque professeur dressera la liste de ses élèves par ordre de mérite, en attribuant à chacun d'eux une note spéciale pour chaque matière d'enseignement. Les notes seront exprimées en chiffres de 0 à 20. Toute note égale ou supérieure à 10 dans une faculté dispensera de l'examen dans cette faculté.

Après l'examen, les élèves seront classés en trois catégories :

1° Élèves admis à entrer dans la classe supérieure; 2° Élèves ajournés à une nouvelle épreuve au moment de la rentrée d'octobre;

3° Élèves ajournés définitivement, c'est-à-dire reconnus incapables de suivre avec fruit la classe supérieure.

Pour établir ce classement, il pourra être fait des compensations entre les notes obtenues par l'élève dans les différentes facultés.

Les élèves ajournés à une nouvelle épreuve seront placés provisoirement, à la rentrée, dans la classe immédiatement supérieure à celle d'où ils sortent. Ils seront interrogés de nouveau sur les matières pour lesquelles l'ajournement a été prononcé.

A la suite de cet examen, ils seront admis à passer dans la classe supérieure ou invités à doubler la classe qu'ils viennent de faire.

Comme le recommandait la circulaire du 28 septembre 1880, cette dernière mesure sera prescrite toutes les fois qu'on aura bien constaté que l'élève ne peut tirer aucun profit du cours, et que sa présence serait véritablement de nature à entraver la marche régulière de l'enseignement. Mais les chefs d'établissement ne manqueront pas de prévenir les familles, dès la fin de juillet, du résultat de l'examen et de leur indiquer les facultés pour lesquelles leurs enfants auront échoué; ceux-ci pourront ainsi travailler pendant les vacances en vue de réparer leur échec; ils n'auront à s'en prendre qu'à eux-mêmes si la seconde épreuve leur est défavorable.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

LEON BOURGEOIS.

BIBLIOGRAPHIE

Édouard Petit, *Alentour de l'école : les parents, les maîtres et les élèves.* — Dr. Karl Laubert, *Pædagogische Skizzen aus Frankreich.* — René Doumic, *Éléments d'histoire littéraire.* — J. Bonnel, *Éléments généraux de morale dans la philosophie.* — Marcel Dubois, *Précis de la géographie économique des cinq parties du monde.* — Cesare Lombroso, *L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès.* — J.-E. Alaux, *Le Problème religieux au XIXe siècle.* — Louis Leger, *Russes et Slaves, études politiques et littéraires.* — Émile Amiel, *Un libre penseur du XVIe siècle : Erasme.*

Alentour de l'école : les parents, les maîtres et les élèves, par Édouard Petit, avec une préface par Jules Simon (1 vol. in-12 ; Paris, Maurice Dreyfous, 1890). — Voilà un charmant petit livre, plein de vie, d'entrain et de bonne humeur. Bien qu'il n'ait pas 400 pages, il y est un peu question de tout, mais personne ne songe à s'en plaindre. C'est qu'il est difficile de parler des choses de la pédagogie avec plus de finesse et de bon sens. Les questions les plus délicates et les plus à l'ordre du jour y sont passées en revue : réforme de l'enseignement secondaire, surmenage, écoles professionnelles, éducation physique, portraits de professeurs ou de pédagogues, Alliance française, réforme de l'orthographe, expositions scolaires, instruction des femmes, esquisses d'étudiantes et d'institutrices, etc. On voit que la matière est aussi ample que variée. La forme d'articles, sous laquelle ces études ont primitivement paru (1), permettait à l'auteur d'y apporter toute la liberté et la diversité désirables.

Dans la première partie, M. Petit déclare la guerre aux humanités modernes, à l'antique enseignement classique français, à la routine et aux préjugés surannés. Certes, nous sommes, dans cette grosse question, d'accord avec lui sur la plupart des points. La solution qu'il préconise est la bonne. Il faut réserver la culture classique à une élite capable de se l'assimiler. Pour cela, une vingtaine de lycées suffiraient parfaitement. Mais encore convient-il de combattre la vieille organisation avec mesure, je dirai presque avec courtoisie, ne fût-ce que pour ne point fournir d'armes à nos adversaires. Il me semble que M. Petit exagère un peu « les maux que nous ont valus, depuis cinquante ans, les ratés de l'hellénisme et du latinisme » (p. 9). Si tout n'est pas, en France, comme dans le meilleur des mondes, la faute n'en est pas seulement au grec et au latin. Ceci m'amène à adresser à ce livre une petite critique d'une portée plus générale. C'est que l'auteur, par moments, se laisse entraîner un peu loin. Il enfle, si je puis dire, un peu trop la voix. Cette exagération dans le ton qui, dans la presse quotidienne, est tout à fait à sa place, devient parfois choquante dans un livre. Jugez-en plutôt par un exemple. Il s'agit de la réforme orthographique. « Tous ces réformateurs, tous ces rebouteurs de mots et de syllabes ne me

(1) L'auteur aurait bien dû indiquer dans quel recueil ces 69 articles ont été d'abord publiés. Le lecteur a le droit de l'ignorer.

disent rien qui vaille. Ce sont des redresseurs de torts dont le don quichottisme m'effraie. Ce sont des progressistes à rebours. Ils ont une odeur vague de réaction, etc. » Tout cela est excessif. Il y a des gens très graves et très autorisés qui se font les champions de cette idée. Pourquoi les traiter si durement? M. Petit juge trop légèrement ce qu'il appelle « la désorthographe de l'avenir ».

Tout ce qui concerne l'enseignement professionnel est excellent. C'est une des parties les plus intéressantes du livre, d'autant plus qu'elle renferme nombre de détails peu connus du grand public. L'auteur a vu de près ce dont il parle. L'éducation réparatrice, les fêtes du championnat et du lendit qui font l'objet de la troisième partie, inspirent à M. Petit des pages alertes, qui donnent une juste appréciation des rapides progrès réalisés dans le domaine des exercices physiques. La description du lycée moderne est presque lyrique. La chaleureuse conviction de l'auteur lui a fait trouver des accents émus pour célébrer la transformation de la maison sinistre d'autrefois en une cité verte, pimpante et joyeuse, où circulent à flots l'air et la lumière, deux choses dont les jeunes Français étaient privés depuis quatre-vingts ans. Je ne parle point du chapitre intitulé : *Quelques hommes et quelques œuvres*. On y trouve plusieurs portraits ressemblants, et vraiment réussis, des hommes qui ont joué depuis une quinzaine d'années les rôles le plus en vue dans les choses de l'enseignement. Certains de ces noms touchent de trop près à cette *Revue* pour qu'il soit possible d'insister ici sur les pages qui les concernent. Signalons cependant l'appréciation si juste et si élevée qu'il trace (p. 288) de l'œuvre du regretté Franck d'Arvert. La cinquième partie : *Pour la femme*, n'est ni la moins instructive ni la moins intéressante. Tout cela a été écrit au jour le jour, et cependant tout se tient. Souhaitons à ce petit livre l'accueil gracieux qu'il mérite.

Pædagogische Skizzen aus Frankreich, von Direktor Dr. Karl Laubert, officier de l'instruction publique (supplément au programme de Pâques 1890 du Realgymnase de Francfort-sur-l'Oder) (1 vol. in-4°; Francfort, Trowitzsch, 1890). — Il y a peu de lectures plus consolantes que celle-ci. On voudrait qu'un pareil mémoire fût traduit et répandu à profusion dans le pays. Il n'existe pas de témoignage plus sincère, plus décisif, en faveur de l'œuvre accomplie dans notre enseignement primaire, durant ces dix dernières années. C'est un hommage spontané dont on ne saurait trop apprécier la portée. Ce n'est pas une apologie mais un jugement ferme et raisonné, auquel on peut renvoyer tous ceux — et le nombre en est grand — qu'une sorte de pessimisme politique empêche de reconnaître loyalement les résultats acquis. Pour donner une idée juste et complète de cette importante publication, il faudrait la citer en entier. Aussi bien faut-il se contenter, ici, d'en extraire quelques passages parmi les plus explicites. Ils suffiront à marquer le caractère de haute impartialité de ce mémoire, et à donner à ceux à qui l'ouvrage peut être accessible, le désir de l'étudier à loisir. Aucun Français éclairé ne saurait y rester indifférent. Voici en quels termes débute ce mémoire : « Après les désastres de 1870-71, qui avaient conduit la France sur le bord de l'abîme, les meilleurs patriotes du pays unirent tous leurs efforts, en vue d'atteindre un double but : réorga-

niser l'armée et relever l'enseignement. Je ne puis juger dans quelle mesure le premier but a été atteint; mais que ces hommes aient obtenu dans le domaine de l'instruction publique des résultats vraiment merveilleux et qu'ils y aient réalisé, depuis 1871 et surtout depuis 1878, *des progrès plus rapides qu'aucune autre nation de l'Europe*, c'est ce qui me paraît incontestable. » Plus loin, l'auteur ajoute : « Je voudrais contribuer pour une modeste part à faire mieux connaître et apprécier la France d'aujourd'hui, à l'égard de laquelle la plupart des Allemands conservent de graves préjugés et qu'ils dénigrent inconsidérément, parce qu'ils ne savent rien de sa littérature, de ses institutions ni de ses œuvres. »

La première partie trace un tableau rapide de l'instruction en France avant 1870. L'information de M. Laubert est étonnante. On admire la richesse de ses renseignements bibliographiques, la sûreté de ses statistiques. Rien ne lui a échappé. Il est au courant de tout et parle de chaque chose en homme qui l'a vue de très près. La seconde partie, la plus considérable, comme de juste, est consacrée aux progrès de l'enseignement depuis 1870. Les lois, les règlements, l'organisation, la part prise par chacun à l'œuvre accomplie, tout cela est apprécié et analysé de main de maître. Il n'est pas possible, on le comprend, d'insister ici sur les portraits que trace l'auteur des hommes qui ont dirigé et inspiré ce grand mouvement. Disons seulement que plusieurs d'entre eux sont d'une singulière finesse. Chacune des Revues, des Sociétés qui ont contribué à faciliter les progrès obtenus, est signalée et caractérisée en quelques traits pleins de justesse. La *Revue internationale de l'enseignement*, qui, affirme l'auteur, jouit en Allemagne d'une autorité toute particulière, est citée au premier rang. Remercions M. Laubert de son suffrage, en le félicitant de la courtoisie, — disons mieux — de la sympathie, avec laquelle il a parlé de choses qui nous sont chères. En voyant son œuvre scolaire ainsi célébrée à l'étranger, la France a le droit d'en être fière. Rappelons d'autre part le mot prononcé naguère au congrès par M. Lyulph Stanley (1) : « Tout ceux qui peuvent en juger sont unanimes à admirer les immenses progrès de l'instruction en France, durant ces vingt dernières années. »

Éléments d'histoire littéraire (littérature française), par René Doumic, professeur de rhétorique au collège Stanislas (1 vol. in-12; Paris, Paul Delaplane, 4e édition 1890). — Ce manuel d'histoire littéraire est tout à fait réussi. Il est clair, bien divisé, écrit avec agrément. L'auteur a su éviter avec le même soin la sécheresse dans l'exposition et les considérations inutiles : deux conditions auxquelles les ouvrages de ce genre ne manquent que trop souvent. Le développement est régulier. Aucune période de l'histoire littéraire n'y est sacrifiée aux dépens des autres. Le moyen âge et le XVIe siècle y ont leur large part. Chose bonne à signaler, les chapitres relatifs à la période du moyen âge sont à peu près au courant des progrès de la science. On peut même dire qu'à ce point de vue, le manuel de M. Doumic l'emporte sur la plupart de ses devanciers. Il n'offre point, comme le manuel de M. Demogeot par exemple, des données inexactes pour tout ce qui touche aux origines de

(1) Au congrès international de l'enseignement primaire tenu en 1889.

notre littérature. Je dirai à ce propos qu'il est étonnant que ce même manuel, si répandu dans toutes nos écoles, soit indéfiniment réimprimé sans changement notable, et que, malgré les critiques dont les premiers chapitres ont été l'objet, on ne se préoccupe point de l'amender. Ce n'est pas pour rien que la philologie romane a fait depuis vingt-cinq ans des progrès si considérables. Il ne faut pas que le public des écoles continue d'ignorer les résultats acquis dans ce domaine. Il est toujours fâcheux qu'on persiste à ressasser, sur ce point comme sur quelques autres, en matière d'archéologie par exemple, des doctrines surannées dont la science a fait bon marché depuis longtemps. Un tel reproche, je le répète, ne saurait s'adresser au livre de M. Doumic. Du reste, le manuel de M. G. Paris permet aujourd'hui à tout le monde de se rendre un compte exact de l'état actuel de la science sur chaque question.

Pour ce qui concerne les siècles modernes, il est permis de ne pas souscrire à tous les jugements formulés par M. Doumic. Il y aurait également, au sujet de l'information et des renseignements bibliographiques, quelques réserves à formuler. Les indications données ne sont pas toujours au courant : plusieurs ouvrages récents sont omis. En revanche, des livres très contestés, ou bien dépassés aujourd'hui, sont cités en bonne place. On peut relever çà et là quelques erreurs et plusieurs lacunes. P. 148, Calvin ne s'est jamais appelé Chauvin. La date de la première édition française de l'*Institution chrétienne* n'est pas exacte. L'affaire des placards n'est pas de 1535. Il n'y a pas la moindre ligne consacrée à Théodore de Bèze. Son nom n'est même pas cité dans le manuel, alors que des écrivains beaucoup moins importants y figurent, etc. La partie consacrée au XVIIe siècle est excellente. Je n'en puis dire autant, à mon regret, des chapitres qui suivent. C'est qu'on y trouve des appréciations d'une excessive sévérité, injustes même. Je citerai notamment celle sur Bayle. L'auteur ne veut voir en lui qu'un polémiste. Il méconnaît complètement la nouveauté et le véritable caractère du *Dictionnaire*, la prodigieuse érudition dont il est plein, et cette admirable sûreté de renseignements qui fait qu'il n'a pour ainsi dire pas vieilli. Dire de cette œuvre colossale qu'on y trouve une érudition souvent confuse, des puérilités, un style qui semble dater de cent ans, de cyniques discussions, c'est l'envisager par de bien petits côtés. Je ne parle pas de Diderot, qui « a laissé une multitude d'écrits et pas un livre (p. 472) » et qui, dans son roman le *Neveu de Rameau*, « fait parler avec autant de verve que d'effronterie un triste héros qui ressemble fort à lui-même (p. 473) ». Il n'y a pas à insister sur de pareils jugements.

D'une manière générale, d'ailleurs, les hommes du XVIIIe siècle sont assez maltraités. M. Doumic ne les aime pas et le montre trop. Quand on rapproche ses jugements de ceux de plusieurs ouvrages récents, on est surpris de constater l'hostilité croissante qu'affiche toute une partie de la critique — et non la moins distinguée — à l'égard des hommes du siècle dernier, en même temps que l'unanimité avec laquelle elle dirige une attaque systématique contre l'esprit de l'époque, et ses représentants les plus illustres. Attendons-nous à voir bientôt surgir une question du XVIIIe siècle. Il y a peu à dire du XIXe siècle qui est suffisamment traité. On souhaiterait seulement qu'une œuvre comme celle de Flaubert, ou qu'un livre comme l'*Histoire de la Révolu-*

tion française, de Michelet, fût jugé moins sévèrement. Le nom de Quinet n'est cité nulle part. Le ton du manuel n'exclut pas une sympathie plus large, plus chaude. En somme, ces quelques critiques mises à part, le livre est bon et doit être recommandé.

Éléments généraux de morale dans la philosophie, par J. Boxnel (1 vol. in-8°; Paris, maison Quantin, 1888). — Ce court traité de morale est destiné aux candidats au brevet supérieur de l'enseignement primaire. Il est suffisamment complet. On peut lui reprocher toutefois une certaine lourdeur dans l'exposition, ainsi qu'un style pénible, qui rendent parfois la lecture difficile et les explications peu accessibles. Ce n'est pas encore le chef-d'œuvre du genre. Indiquons-le en attendant mieux.

Précis de la géographie économique des cinq parties du monde, par Marcel Dubois (1 vol. in-12; Paris, G. Masson, 1890). — Ce précis est, comme tous les ouvrages de M. Marcel Dubois, exact et bien au courant. Beaucoup de faits, beaucoup de chiffres, des appréciations justes et précises. Peut-être pourrait-on souhaiter parfois un exposé plus personnel et plus vivant. La statistique n'est pas toujours assez attrayante pour retenir l'attention. Des résumés plus étendus, des jugements d'ensemble plus développés n'eussent pas été inutiles, sur l'Allemagne, sur l'Italie, sur la Russie par exemple. Quoi qu'il en soit, le livre, divisé avec beaucoup de netteté, est excellent au point de vue des informations. Il était difficile de grouper un plus grand nombre d'utiles renseignements en un seul volume in-12. Une première section comprend l'Asie, l'Afrique, l'Océanie et les deux Amériques. La seconde est consacrée à l'Europe, la troisième à la France. Une part très large a été faite, comme de juste, à nos colonies. Tout cela est très complet. L'auteur aurait peut-être bien fait d'insister davantage sur l'Indo-Chine française qu'il examine en bloc, sans se préoccuper de faire une part spéciale à chacun des pays qui la composent. Le tableau qu'il trace de cette colonie est par là même un peu confus. Je trouve d'autre part que des données bibliographiques, discrètes et récentes, rendraient grand service. Cela n'augmenterait guère l'épaisseur du volume et permettrait aux élèves de s'orienter sur chaque sujet. Pas un seul titre d'ouvrage, même général, n'est cité. Ces critiques de peu d'importance montrent qu'il manque bien peu de chose à ce volume pour qu'il soit parfait dans son genre. L'auteur a écrit son manuel avec la préoccupation de ne jamais perdre de vue l'intérêt français. Il a tout à fait raison. Comme il le dit justement : « Notre patrie a bien assez travaillé au bonheur de l'humanité pour songer un peu étroitement à elle-même. » La conclusion qui termine l'introduction est assez pessimiste : « On serait bien avancé en vérité, si les frontières s'abaissaient partout; ce que nous appelons guerres étrangères aujourd'hui prendrait le nom de guerres civiles, voilà tout le changement. » En somme, M. Dubois croit peu au progrès de l'humanité. Il y a des gens qui sont d'un autre avis.

L'Anthropologie criminelle et ses récents progrès, par Cesare Lombroso, professeur de psychiatrie et de médecine légale à l'Université de Turin (1 vol. in-12; Paris, Félix Alcan, 1890). — C'est un résumé, écrit par un maître, et par là même très personnel et très vivant, des dernières

découvertes et des plus récents travaux, en matière d'anthropologie criminelle. Comme le dit l'auteur, « la marche rapide, presque précipitée de cette science, empêche bien des savants d'attendre paisiblement les nouvelles publications, toujours très documentées et très volumineuses, qui ne peuvent paraître que lentement ». Anomalies morphologiques, fonctions et pathologie des criminels; prisons, crimes politiques, infanticides; congrès, journaux et Sociétés anthropo-juridiques: toutes ces questions y sont traitées tour à tour avec une compétence que personne ne saurait contester au célèbre professeur.

Le Problème religieux au XIXe siècle, par J.-E. Alaux, professeur de philosophie à l'École des lettres d'Alger (1 vol. in-8°; Paris, Félix Alcan, 1890). — M. Alaux est une âme tendre et douce que préoccupe le problème religieux du XIXe siècle et qu'effraient les tendances modernes. Il rêve je ne sais quelle union de la philosophie et de la foi. Des quatre solutions que, suivant lui, comporte le problème, une seule lui paraît à la fois possible et acceptable, « la transformation de la foi traditionnelle, de la foi catholique, par la philosophie ». On peut juger par là des résultats de cette étude « écrite dans un esprit philosophique et religieux tout ensemble ». Elle est présentée au public par M. J.-P. Clarens.

Russes et Slaves, études politiques et littéraires, par Louis Leger, professeur au Collège de France (1 vol. in-12; Paris, Hachette, 1890). — Ce recueil d'études est assurément l'un des plus attrayants qu'ait publiés le savant professeur au Collège de France, qui compte déjà à son actif un ensemble de travaux à la fois si solides et si variés. Écrivain plein d'humour, alerte, il excelle à présenter les choses les plus compliquées, dissimulant son érudition, sous une forme agréable et attachante. Ce serait peut-être le cas, à propos de ce nouveau volume, de parler plus en détail de l'ensemble de son œuvre, de dire tout ce que nous lui devons pour la connaissance du monde slave. L'activité qu'il a déjà déployée depuis vingt-cinq ans dans ce domaine, pour n'avoir jamais été bruyante, n'en a été que plus féconde et plus méritoire. Il a été l'un des ouvriers de la première heure. Aujourd'hui que la cause du monde slave est, si l'on peut dire, définitivement gagnée, il convient de reconnaître qu'il est pour quelque chose dans ce résultat et que l'honneur lui en revient en partie. Dans ce nouveau volume, j'attirerai surtout l'attention sur l'introduction, sur l'article relatif à la formation de la nationalité russe. L'étude si piquante sur les premières ambassades russes à l'étranger est pleine d'amusants détails finement racontés. Les morceaux intitulés : « la Bulgarie inconnue » et « Jean Kollar et la poésie panslaviste au XIXe siècle » sont également remplis de choses neuves et instructives. Le mieux est de ne pas chercher à les analyser et d'y renvoyer le lecteur.

Un libre penseur du XVIe siècle : Erasme, par Émile Amiel (1 vol. in-12; Paris, Lemerre, 1889). — Ce livre n'a point de prétention scientifique et ne saurait en avoir. C'est l'œuvre agréable d'un homme qui a lu Erasme la plume à la main, qui l'aime et veut nous le présenter comme un précurseur de Voltaire et de Littré (p. XII). Le livre est écrit avec un certain charme. Les questions y sont présentées clairement et simple-

ment. Seulement, l'auteur s'en est uniquement tenu aux travaux français. Il ignore les nombreux et importants travaux parus sur le sujet en Angleterre et en Allemagne. Or, quand il s'agit des choses de la Renaissance, cela n'est pas permis. Passe encore, à la rigueur, pour les publications de détail, mais il ne cite même pas les ouvrages d'ensemble, les plus connus et les plus accessibles. Il ne semble point avoir connu le livre, pourtant capital, de Drummond. D'ailleurs, la bibliographie est insuffisante sur plus d'un point. Ces réserves faites, je ne fais pas difficulté de reconnaître que la thèse soutenue par l'auteur, encore qu'elle paraisse à certains égards contestable, est exposée avec talent, que l'activité pédagogique d'Erasme est suffisamment mise en relief, que les passages des œuvres ou de la correspondance sont, en général, judicieusement cités. Pourquoi M. Amiel n'a-t-il pas insisté davantage sur le rôle d'Erasme dans les comment cements du Collège de France? J'ai essayé de montrer dans le précédent numéro de cette *Revue* tout le parti qu'il y avait à tirer de cet épisode. L'attitude du grand humaniste dans toute cette question est on ne peut plus caractéristique.

Abel LEFRANC.

OUVRAGES NOUVEAUX

Augustin-Thierry (Gilbert). *Le Capitaine Sans-Façon*, 1813. Bibliothèque des romans historiques, 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie). 3 fr. 50.

Boirac (Émile). *La Dissertation philosophique.* Choix de sujets, plans, développements. 1 vol. in-8° (Félix Alcan). 6 fr. 50.

Dejob (Ch.). *Madame de Staël et l'Italie*, 1 vol. in-8 jésus (Armand Colin et Cie). 3 fr. 50.

Diehl (Ch.). *Excursions archéologiques en Grèce*, 1 vol. in-18 jésus avec 8 plans (Armand Colin et Cie). 4 fr.

Liard (L.). *Universités et Facultés*, 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie). 3 fr. 50.

Mortillet (Gabriel de). *Origines de la chasse, de la pêche et de l'agriculture.* Tome Ier, 1 vol. in-8° avec 148 fig. (Lecrosnier et Babé). 9 fr.

Périés (l'abbé G.). *La Faculté de droit dans l'ancienne Université de Paris* (1160-1793). 1 vol. in-8 (Larose et Forcel). 7 fr. 50.

Rambaud (Alfred). *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française.* Russie. Tome Ier, 1 vol. in-8, papier de Hollande. (Félix Alcan). 20 fr.

Say (Léon) **et Chailley** (Joseph). *La 5e livraison du Nouveau Dictionnaire d'économie politique.* 1 broch. in-8 jésus (Guillaumin et Cie). 3 fr.

Zeller (Jules). *Les Empereurs du XIVe siècle, Habsbourg et Luxembourg.* 1 vol. in-8° (Perrin et Cie). 7 fr. 50.

Mémento chronologique seul autorisé pour servir aux épreuves de l'agrégation d'histoire. 1 vol. in-16, relié toile (Armand Colin et Cie). 3 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 26050.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME Ier DE LA DIXIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

Pages.

Les origines des temps modernes et la Renaissance, par **M. Henry Lemonnier** 1

L'instruction publique des femmes en France, par **M. Eugène Blum** . . 17

Thèses et dissertations historiques des Universités étrangères, par **M. Émile Rebouis** 52

A propos de la réforme de l'enseignement secondaire, par **M. C. D** . 73

Fustel de Coulanges, par **M. Émile Bourgeois** 121

Questions d'histoire et d'enseignement du droit à propos de deux ouvrages récents, par **M. Georges Blondel** 152

État de l'instruction publique en Hongrie (1887-88), par **M. B.-C.-K.-B.** 164

La statistique de l'enseignement supérieur en 1889, par **M. Petit de Julleville** 233

La préparation aux fonctions coloniales en Angleterre et en France, par **M. L. Dunoyer de Segonzac** 258

L'enseignement des Facultés de droit de 1879 *à* 1889, par **M. Charles Turgeon** 274

Le mouvement des idées pédagogiques dans le haut enseignement des filles en Allemagne, par **M. le professeur Noeldeke** 345

Les écoles françaises du Sénégal et du Soudan, par **M. Pierre Foncin** . 361

Le cartulaire de l'Université de Paris, par **M. Achille Luchaire** 378

L'enseignement de la philosophie en Portugal, par **M. Delbœuf** 391

Pages.
Les thèses de l'ancienne Faculté de droit de Paris, par **M. G. Péries** . . 400
L'enseignement supérieur et la question ouvrière, par **M. Raoul Jay**. . 409
Les origines du Collège de France par **M, Abel Lefranc**. 457
Quelques mots sur le rôle de la méthode historique dans l'enseignement du Droit, par **M. Raymond Saleilles**. 482
La critique littéraire dans l'enseignement supérieur, par **M. Henri Warnery**. 504
Une règle de travail et de conduite pour les étudiants en droit au XIVe siècle, par **M. Marcel Fournier** 518
Les fêtes du sixième centenaire de l'Université de Montpellier, par **M. P. G**. 569
L'ancienne Université de Montpellier, par **M. Maurice Croiset**. . . . 580
L'Association nationale pour la réforme de l'enseignement secondaire, par **M. E. Dreyfus-Brisac** 599
Les langues vivantes méridionales, par **M. J. G. Magnabal**. 610
L'étude des sources du droit romain, par **M. P.-F. Girard** 615
L'éducation de la jeunesse allemande, par **M. A. Herzen** 627

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon. — Angleterre et Écosse— Breslau. — Giessen. — Gœttingen. — Greifswald. — Heidelberg. — Halle. — Iéna. — Leipsig. — Marbourg. — Rostock. — Innsbruck. — Prague. — Vienne. — Bâle. — Moscou. — Tomsk. — Prusse (les bourses et les dispenses dans les Universités ; les étudiants en théologie) ; Allemagne (l'enseignement supérieur technique ; le service militaire des étudiants en théologie). — Enseignement secondaire (commission des améliorations de l'enseignement secondaire). 83, 95
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon. — Besançon. — Caen. — Dijon. — Grande-Bretagne (le mouvement d'extension universitaire). — Bonn. — Erlangen. — Fribourg. — Giessen. — Heidelberg. — Munich. — Tubingue. — Munster. — Strasbourg. — Berne. — Fribourg en Suisse. — Lausanne. — Dorpat. — Odessa. — Allemagne (les étudiants en médecine) 204, 214
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon. Conseil général des Facultés. — Société des amis de l'Université lyonnaise. 313, 326

Pages.
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon (Étudiants). — Alger. Lille. — Grenoble. — Toulouse. — Montauban. 413, 426
Paris. Conseil général des Facultés. — Lyon (Étudiants). — Clermont. — Nancy (Étudiants). — Poitiers. — Rennes. — Genève. — Zurich. — Bâle. — Berne. — Fribourg. — Rome. — Berlin. — Giessen. — Iéna. — Kiel. — Leipzig. — Munich. — Wurzbourg. — Tubingue. — Vienne. — Dorpat. 524, 535
Paris (Étudiants). — Lyon (Société des amis de l'Université lyonnaise : Conférences). — Montpellier. — Nancy. — Helsingfors. — Saint-Pétersbourg. — Moscou. — Worcester. — Belgique. — Allemagne. — Prusse (l'Encombrement des carrières libérales). — Autriche. — Russie. 634, 650

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

Lettre d'Angleterre, par Mme Th. Armagnac. 96
Lettre de Genève, par Eugène Ritter 536

INSTRUCTION PUBLIQUE (France).

Conseil général des Facultés de Paris : Rapport à M. le ministre de l'instruction publique, par M. G. Darboux. 204
Le Centenaire de l'Université de Montpellier : Discours de M. le Président de la République; de M. Chancel, recteur de l'Académie; discours de M. Gaston Boissier; de M. Gréard. 651
Fêtes d'étudiants à Montpellier. — Discours de M. Liard et de M. Ernest Lavisse 658
Fêtes d'étudiants à Aix et à Marseille 662

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Séance de rentrée à la Faculté des lettres de Bordeaux : Allocution de M. Espinas. 101
Le Conseil municipal de Paris et le haut enseignement 215
La Société générale d'éducation et d'enseignement 219

Pages.
Association nationale pour la réforme de l'enseignement secondaire 223
Congrès des maîtres-répétiteurs 226
Édouard Charton 327
École de santé de la marine 328
Une fête scolaire à Leipzig, par M. E. D.-B. 427
Ulysse Trélat 429
Franck Le Savoureux, par M. E. D.-B. 545
Ernest Havet 547
Collège de France et École polytechnique 553
La Ligue nationale de l'éducation physique : le Lendit de 1890. . 666
Nomination des professeurs à l'École de droit de Paris 668

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Circulaire du 15 décembre 1889, relative à l'application de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, en ce qui concerne les engagements décennaux 109
Circulaire du 16 décembre 1889, relative à l'application dans les Facultés du règlement d'administration publique du 23 novembre 1889 sur les dispenses militaires 112
Enseignement secondaire : Arrêté du 28 janvier 1890, relatif aux programmes de l'enseignement secondaire classique (classes de lettres) 329
Arrêté du 28 janvier 1890, relatif aux programmes de l'enseignement secondaire classique (histoire, géographie, sciences) . . . 430
Arrêté du 9 décembre 1889 portant modification de l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 1872, déterminant les conditions d'admission à l'École des chartes 535
Décret du 31 décembre 1889 portant création, pour l'Algérie, 1° d'un certificat d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes; 2° d'un certificat supérieur d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes 555
Décret du 31 décembre 1889 portant application à l'École de droit d'Alger des dispositions du décret du 27 décembre 1881, relatif aux concours annuels dans les Facultés de droit 558

Pages.

Circulaire du 31 décembre 1889, relative aux examens de doctorat dans les écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie. 558

Agrégation de l'enseignement secondaire spécial (section littéraire et économique). Programme du concours de 1890. 559

Circulaire du 27 février 1890, concernant les examens du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges. 561

Circulaire du 28 février 1890, relative à la composition des jurys d'examen de validation de stage en pharmacie. 561

Arrêté du 12 mars 1890, allouant une indemnité de 1 200 francs aux maîtres-répétiteurs licenciés. 562

Circulaire du 12 mars 1890, concernant les maîtres-répétiteurs et surveillants généraux licenciés ou pourvus d'un certificat. . . 562

Circulaire du 12 mars 1890, relative à l'application du décret du 8 janvier 1887 (maîtres-répétiteurs). 563

Circulaire du 5 mai 1890, relative à un journal fondé par des professeurs. 563

Circulaire du 15 mars 1890, relative aux précautions à prendre dans les lycées et collèges à l'égard des élèves atteints de maladies contagieuses. 670

Circulaire du 27 mai 1890, relative aux examens de passage dans les lycées et collèges. 672

BIBLIOGRAPHIE

Nouvelle collection allemande de classiques allemands. 115

Michel Bréal. *Grammaire latine élémentaire*. 116

Friedrich Paulsen. *System der Etik mit einem Umriss der Stauts und Gesellschaftlehre*. 117

Malcolm Mc. Ilwraith. *Les Écoles de droit françaises*. 228

L'histoire de l'Autriche-Hongrie jugée par M. Freeman. 230

Adolphe Tardif. *Histoire des sources du droit français*, par M. G. Blondel. 339

Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble. 341

Achille Luchaire. *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs*. 342

Prou. *Manuel de paléographie latine et française, du VIe au XVIIe siècle*. 342

Pages.

QUICHERAT et DAVELUY (revu par Émile Chatelain). *Dictionnaire latin-français*. 343

H. DE LA VILLE DE MIRMONT. *Mythologie élémentaire des Grecs et des Romains*. 344

FERNEUIL. *Les principes de 1789 et la sociologie;* par M. Émile Durkheim. 450

FRANCK D'ARVERT. *L'Institution nationale* 565

ÉDOUARD PETIT. *A l'entour de l'école*. 674

Dr KARL LAUBERT. *Pædagogische Skizzen aus Frankreich*. 675

RENÉ DOUMIC. *Eléments d'histoire littéraire*. 675

J. BONNEL. *Eléments généraux de morale dans la philosophie* 678

MARCEL DUBOIS. *Précis de la géographie économique des cinq parties du monde*. 678

CESARE LOMBROSO. *L'anthropologie criminelle et ses récents progrès*. . 678

J.-E. ALAUX. *Le problème religieux au XIXe siècle* 679

LOUIS LEGER. *Russes et Slaves*. 679

EMILE AMIEL. *Un libre penseur du XVIe siècle : Erasme*. 679

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 26772